

http://www.numelyo.bm-lyon.fr

Sainte Bible en latin et en françois, avec des notes littérales, critiques et historiques, des préfaces et des dissertations, tirées du commentaire de Dom Augustin Calmet,... De Mr. l'Abbé de Vence,... Ouvrage enrichi de cartes géographiques & de fi

Auteur :

Date :1767-1773

Cote : SJ E 244/101 T. 15

Permalien : http://numelyo.bm-lyon.fr/BML:BML_00GOO0100137001101713266

Droit d'utilisation : © Creative Commons - Paternité. Pas d'utilisation commerciale. Pas de modification.

Bibliotheca S. J.
Les Fontaines
CHANTILLY
E
244/101



A-4-7
E-244/101

SAINTE BIBLE
EN LATIN
ET
EN FRANÇOIS,

AVEC DES NOTES LITTÉRALES,

CRITIQUES ET HISTORIQUES,

DES PRÉFACES ET DES DISSERTATIONS,

TIRÉES du Commentaire de Dom AUGUSTIN CALMET, Abbé de Senones, de Mr. l'Abbé DE VENCE, & des Auteurs les plus célebres; pour faciliter l'intelligence de L'ECRITURE-SAINTE.

Ouvrage enrichi de Cartes Géographiques & de Figures.

SECONDE ÉDITION revue, corrigée & augmentée de diverses Notes & Dissertations nouvelles.

TOME QUINZIEME.

CONTENANT LES ACTES DES APOTRES, & les sept premieres EPITRES DE S. PAUL.

Beatus homo, quem tu erudieris, Domine, & de lege tua docueris eum. Psalm. XCIII. 12.

A PARIS,

Chez { ANTOINE BOUDET, Imprimeur du Roi, rue Saint-Jacques.
La Veuve DESAINT, Libraire, rue du Foin-Saint-Jacques.

A AVIGNON,

Chez FRANÇOIS-BARTHELEMI MERANDE, Imprimeur-Libraire.

M. DCC. LXXIII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

AVERTISSEMENT.

LEs Tomes XII. & XIII. de notre premiere Edition, ſont devenus dans celle-ci les Tomes XV. & XVI. Mais parce qu'ils étoient partagés trop inégalement, nous avons cru devoir en changer ici la diviſion; non ſeulement pour les rendre plus égaux, mais encore pour nous faciliter le moyen d'ajouter quelque choſe de neuf dans l'un & dans l'autre, enſorte que dans cette nouvelle Edition, il n'y aura pas un ſeul Volume où il n'y ait du neuf.

On trouvera donc dans ce quinzieme Tome, non ſeulement les Actes des Apôtres & les quatre premieres Epîtres de S. Paul, mais encore les trois ſuivantes; de maniere que des quatorze Epîtres de cet Apôtre nous en donnons ici ſept, ſavoir l'Epître aux Romains, la I. & la II. aux Corinthiens, & les quatre Epîtres aux Galates, aux Ephéſiens, aux Philippiens & aux Coloſſiens.

La Préface ſur les Actes des Apôtres eſt celle de Dom Calmet, dans laquelle nous avons ſeulement inſéré une Analyſe de ce Livre, conforme à celles que nous avons données à la tête des Livres Hiſtoriques de l'Ancien Teſtament. Les ſix Diſſertations qui ſuivent cette Préface, ſont de la main de D. Calmet. A la fin du Texte de ce Livre, on trouvera une Carte des Voyages des Apôtres S. Pierre & S. Paul.

Un vuide qui ſe trouvoit dans notre premiere Edition à la fin du Livre des Actes, nous avoit fait naître l'idée d'y placer une Table Chronologique des Epîtres de Saint Paul: nous la conſervons ici. Les preuves de cette Chronologie ſe trouveront dans les Préfaces générale & particulieres.

A la tête des Epîtres de S. Paul nous donnons une Préface générale, dans laquelle nous réuniſſons deux fragments hiſtoriques, qui contiennent un Abrégé de la vie de cet Apôtre: l'un de ces fragments eſt de D. Calmet;

& l'autre, du P. de Carrieres. Nous joignons à cela quelques autres remarques ſur l'excellence des Epîtres de S. Paul, ſur leur arrangement, leur ſtyle, leur canonicité, ſur les ouvrages fauſſement attribués à cet Apôtre, enfin ſur l'Epître des Laodicéens, dont il eſt parlé dans l'Epître aux Coloſſiens.

Dans les Préfaces particulieres ſur chacune de ces Epîtres, nous nous ſommes appliqués à faire connoître d'abord ceux à qui elles ſont adreſſées, à quelle occaſion elles ont été écrites, & quel en eſt le ſujet. A ces premieres obſervations, nous joignons une Analyſe, dans laquelle nous eſſayons de développer l'enchaînement & le rapport des vérités que l'Apôtre y exprime. Nous avons pris pour modele les Analyſes du P. Mauduit, dont nous avons même beaucoup profité. Cependant nous n'avons pas cru devoir nous aſſujettir à ce plan de diviſions & de ſubdiviſions, qui caractériſe les Analyſes de cet Auteur, & qui l'oblige quelquefois à tranſpoſer les expreſſions de l'Apôtre : nous avons préféré de ſuivre exactement le Texte que nous analyſons. Nous penſons que pour bien analyſer le Texte de S. Paul, il faut ſuivre cet Apôtre dans ſes raiſonnements; diſtinguer les principes d'avec les conſéquences, les objections d'avec les réponſes; s'arrêter lorſque l'Apôtre s'arrête; le ſuivre dans ſes digreſſions; reprendre avec lui le diſcours qu'il avoit interrompu; rappeller des principes qu'il ſuppoſe, & dont il tire de nouvelles conſéquences; faire remarquer des objections qu'il n'exprime pas, mais qu'il prévient; faire ſentir la fécondité admirable de ſes expreſſions conciſes; ſouvent auſſi par un ſeul mot, déterminer le ſens d'un Texte qui partage les Interpretes; enfin étudier bien l'eſprit de cet Apôtre, & l'exprimer fidélement. C'eſt ce que nous avons taché d'exécuter. Rien ne contribue mieux à faire entrer dans le ſens d'un Auteur, que de ſuivre l'Analyſe de ſes raiſonnements. Les Analyſes des Epîtres aux Romains & aux Corinthiens ſont moins étendues, parce que les matieres y ſont traitées d'une maniere moins conciſe : au

& l'autre, du P. de Carrieres. Nous joignons à cela quelques autres remarques ſur l'excellence des Epîtres de S. Paul, ſur leur arrangement, leur ſtyle, leur canonicité, ſur les ouvrages fauſſement attribués à cet Apôtre, enfin ſur l'Epître des Laodicéens, dont il eſt parlé dans l'Epître aux Coloſſiens.

Dans les Préfaces particulieres ſur chacune de ces Epîtres, nous nous ſommes appliqués à faire connoître d'abord ceux à qui elles ſont adreſſées, à quelle occaſion elles ont été écrites, & quel en eſt le ſujet. A ces premieres obſervations, nous joignons une Analyſe, dans laquelle nous eſſayons de développer l'enchaînement & le rapport des vérités que l'Apôtre y exprime. Nous avons pris pour modele les Analyſes du P. Mauduit, dont nous avons même beaucoup profité. Cependant nous n'avons pas cru devoir nous aſſujettir à ce plan de diviſions & de ſubdiviſions, qui caractériſe les Analyſes de cet Auteur, & qui l'oblige quelquefois à tranſpoſer les expreſſions de l'Apôtre : nous avons préféré de ſuivre exactement le Texte que nous analyſons. Nous penſons que pour bien analyſer le Texte de S. Paul, il faut ſuivre cet Apôtre dans ſes raiſonnements; diſtinguer les principes d'avec les conſéquences, les objections d'avec les réponſes; s'arrêter lorſque l'Apôtre s'arrête; le ſuivre dans ſes digreſſions; reprendre avec lui le diſcours qu'il avoit interrompu; rappeller des principes qu'il ſuppoſe, & dont il tire de nouvelles conſéquences; faire remarquer des objections qu'il n'exprime pas, mais qu'il prévient; faire ſentir la fécondité admirable de ſes expreſſions conciſes; ſouvent auſſi par un ſeul mot, déterminer le ſens d'un Texte qui partage les Interpretes; enfin étudier bien l'eſprit de cet Apôtre, & l'exprimer fidélement. C'eſt ce que nous avons taché d'exécuter. Rien ne contribue mieux à faire entrer dans le ſens d'un Auteur, que de ſuivre l'Analyſe de ſes raiſonnements. Les Analyſes des Epîtres aux Romains & aux Corinthiens ſont moins étendues, parce que les matieres y ſont traitées d'une maniere moins conciſe : au

contraire la conciſion de l'Epître aux Galates, nous a obligés d'en donner une Analyſe plus étendue; & nous eſpérons que c'eſt là principalement que l'on verra mieux l'utilité de cette méthode. A ces Analyſes, nous ajoutons quelques remarques ſur le temps auquel chaque Epître a été écrite, & ſur le lieu d'où elle a été envoyée. C'eſt à-peu-près à quoi ſe réduiſent nos Préfaces, dont la partie la plus eſſentielle eſt toujours ainſi l'Analyſe qu'elles renferment, & dont on reconnoîtra l'avantage, lorſqu'on voudra s'appliquer à l'étude du Texte. Car ce n'eſt pas par une lecture rapide que l'on pourra juger de ces Analyſes, mais par une comparaiſon réfléchie de ces Analyſes avec le Texte même, dont elles ſont un Commentaire abrégé.

A la tête de l'Epître aux Romains ſe trouvent trois Diſſertations de D. Calmet : il devoit y en avoir une quatrieme du même Auteur ſur la Prédeſtination : elle ſe trouve à la tête de ſon Commentaire ſur l'Epître aux Romains & dans le Recueil de ſes Diſſertations : elle eſt plus hiſtorique que dogmatique, ayant pour objet principal l'Hiſtoire des Diſputes ſur ce dogme. Nous n'avons pas cru devoir l'inſérer dans cette Edition de la Bible : il y a aſſez d'autres Ouvrages où l'on peut s'inſtruire ſur cette matiere.

A la ſuite de la Préface ſur la premiere Epître aux Corinthiens, nous donnons ici une Diſſertation entiérement neuve ſur le Mariage des Infideles, relativement au Texte du Chapitre VII. ℣. 15. de cette Epître. Elle a été occaſionnée par la controverſe qui s'éleva il y a quelques années ſur le ſens de ce Texte ; on prétendit alors que nous nous étions écartés du ſens de S. Paul. Il a donc fallu néceſſairement revenir à un nouvel examen ſur le ſens de ce Texte. Nous y procédons avec l'impartialité dont nous avons toujours fait profeſſion : après avoir expoſé ce qui nous avoit engagés dans le ſens que nous avions ſuivi ; nous recherchons par l'Analyſe du Texte de l'Apôtre quel en eſt le ſens le plus naturel ; & nous expoſons

avec ſimplicité les motifs qui nous déterminent à revenir au ſens dont nous nous étions écartés.

Les trois Diſſertations ſuivantes ſont de la main de D. Calmet, ainſi que celle qui accompagne l'Epître aux Galates. Nous avons ſeulement ajouté à la fin de celle-ci un paſſage de M. Boſſuet, qui nous a paru très-propre à terminer cette Diſſertation.

Je n'oublie point le deſir qu'on m'a témoigné de voir cette nouvelle Edition enrichie de Notes plus nombreuſes & plus étendues. Je ſouhaiterois fort pouvoir ſatisfaire ſur cela le pieux deſir de mes Lecteurs : mais ils voient eux-mêmes les bornes étroites dans leſquelles je me trouve renfermé. On pourra s'appercevoir que j'ai en effet ajouté quelques Notes nouvelles ; & j'eſpere qu'en même temps on avouera qu'il ne m'étoit pas poſſible de les rendre ni plus étendues, ni plus nombreuſes, ſans excéder les bornes des quatre Volumes auxquels cette partie ſe trouve réduite.

Au reſte, je ſupplie mes Lecteurs d'obſerver que l'Ancien Teſtament ſe trouvant renfermé en douze Volumes : la juſte proportion des parties demande que le Nouveau Teſtament n'excede pas le nombre de quatre : car on peut remarquer que dans la plupart des Bibles, l'Ancien Teſtament en occupe les trois quarts, enſorte que le Nouveau Teſtament ne forme que le dernier quart. En nous renfermant dans ces bornes, nous conſervons donc la juſte proportion des parties. Les Analyſes bien méditées pourront tenir lieu de beaucoup de Notes. Peu de mots ſuffiſent à un Lecteur intelligent ; & nous devons ici ſuppoſer tels tous ceux pour qui nous écrivons.

Le reſpectable Anonyme au deſir duquel j'ai accordé les Remarques ſur les Prophetes, me témoigne qu'elles ſont très-bien accueillies, » parce qu'elles ſont, dit-il, impor-» tantes, & qu'elles étoient très-néceſſaires. Vous ſerez » toujours approuvé, ajoute-t-il, quand vous vous atta-» cherez de préférence à la vénérable antiquité : les Saints » Docteurs ſur-tout ont des vues & des lumieres que les

» Modernes n'ont pas ; & les ingénieux raiſonnements de » ceux-ci n'égalent gueres la juſteſſe & la ſolidité des pre- » miers. « Si donc ce travail neuf ſur les Prophetes fait deſirer à mes Lecteurs, que j'euſſe travaillé de même ſur le Nouveau Teſtament & ſur les autres parties de la Sainte Bible, ils me trouveront diſpoſé à entrer dans cette carriere quand j'aurai fini la préſente Edition de cette Bible. Ce ſera, ſi l'on veut, un Supplément offert à ceux qui le deſireront.

J'ai reçu une autre Lettre anonyme par laquelle on me demande une Note ou même une Diſſertation ſur un Texte des Saints Evangiles, qui m'eſt indiqué. J'oſe préſumer que ceux mêmes qui gardent ainſi l'anonyme, conviendront que dans l'uſage commun, on n'eſt point obligé de répondre à des Anonymes. Si les conſeils que vous donnez, ſont bons, & méritent d'être écoutés, pourquoi vous cacher ſous ce voile ? Comme cependant je craindrois de manquer aux égards que je puis devoir à celui qui m'a adreſſé cette Lettre, je crois devoir ici lui dire que lorſque ſa Lettre m'a été remiſe, j'avois fini mon travail ſur les Saints Evangiles, & j'étois déjà ſur les Epîtres de S. Paul. Car on m'a tant reproché ma lenteur ſur l'Ancien Teſtament, que depuis que je ſuis arrivé au Nouveau, je marche à grands pas pour ſatisfaire l'empreſſement de ceux qui deſirent la fin de cette Edition.

TABLE
DES PIECES
Contenues dans ce quinzieme Volume.

Les Pieces marquées d'une ou deux étoiles ſont de la main de l'Editeur : celle qui a deux étoiles paroît ici pour la ſeconde fois ; l'autre eſt entiérement neuve.

PRÉFACE ſur les Actes des Apôtres. Pag. 1
Diſſertation ſur les Elections par le ſort. 16
——— ſur le Baptême au nom de J. C. 25
——— ſur Simon le Magicien. 35
——— ſur le Dieu inconnu auquel les Athéniens avoient dreſſé un Autel. 52
——— ſur le Trépas de la très-ſainte Vierge Mere de Dieu. 59
——— ſur le Juif errant. 80
ACTES DES APOTRES : Texte, Paraphraſe & Notes. 87
Carte des Voyages des Apôtres S. Pierre & S. Paul, par M. Robert. 258
** Table Chronologique des Epîtres de S. Paul. 262
PRÉFACE générale ſur les Epîtres de S. Paul. 263
PRÉFACE ſur l'Epître aux Romains. 278
Diſſertation ſur le ſalut des Gentils. 296
——— ſur les effets de la Circonciſion. 314
——— ſur le péché originel. 331
EPITRE DE S. PAUL AUX ROMAINS : Texte, Paraphraſe & Notes. 346
PRÉFACE ſur la I. Epître aux Corinthiens. 430
* Diſſertation ſur le Mariage des Infideles. 454
——— ſur le Baptême pour les Morts. 478
——— ſur le combat de S. Paul à Epheſe. 500
——— ſur la Réſurrection des Morts. 510
I. EPITRE DE S. PAUL AUX CORINTHIENS : Texte, Paraphraſe & Notes. 535
PRÉFACE ſur la II. Epître aux Corinthiens. 618
II. EPITRE DE S. PAUL AUX CORINTHIENS : Texte, Paraphraſe & Notes. 635
PRÉFACE ſur l'Epître aux Galates. 690
Diſſertation ſur Céphas. 705
EPITRE DE S. PAUL AUX GALATES : Texte, Paraphraſe & Notes. 727
PRÉFACE ſur l'Epître aux Ephéſiens. 756
EPITRE DE S. PAUL AUX ÉPHÉSIENS : Texte, Paraphraſe & Notes. 769
PRÉFACE ſur l'Epître aux Philippiens. 795
EPITRE DE S. PAUL AUX PHILIPPIENS : Texte, Paraphraſe & Notes. 804
PRÉFACE ſur l'Epître aux Coloſſiens. 822
EPITRE DE S. PAUL AUX COLOSSIENS : Texte, Paraphraſe & Notes. 832

Fin de la Table.

PRÉFACE

PRÉFACE

SUR

LES ACTES DES APÔTRES.

SAINT Luc, après avoir écrit dans l'Evangile la vie de Jeſus-Chriſt, & de ſa ſainte Mere, dont on peut dire qu'il a été le confident, a voulu nous donner dans les Actes des Apôtres, l'Evangile du Saint-Eſprit, comme parle Œcuménius, (*a*) ou celui de la Réſurrection du Sauveur, ſelon la penſée de ſaint Jean Chryſoſtome, (*b*) ou enfin la vie & les actions des premiers Apôtres, & l'hiſtoire de l'Egliſe naiſſante. Après la vie & la doctrine du Sauveur rapportées dans l'Evangile, il ne pouvoit nous propoſer un plus grand ni un plus noble objet; il ne pouvoit rien faire de plus utile ni de plus important pour l'Egliſe, ſoit qu'on regarde les grands exemples qu'il nous offre pour les mœurs, ou les inſtructions pour la doctrine. (*c*) Il nous y repréſente l'accompliſſement de diverſes choſes que le Fils de Dieu avoit prédites, la deſcente du Saint-Eſprit, le changement prodigieux qu'il a opéré dans l'eſprit & dans le cœur des Apôtres; nous y voyons le modele de la perfection chrétienne dans la vie des premiers Fideles, & la pratique des plus éminentes vertus dans la conduite des ſaints Apôtres, les opérations miraculeuſes du Saint-Eſprit dans la converſion des Gentils, & cette merveille des merveilles, qui eſt la fondation de l'Egliſe chrétienne, & l'établiſſement du royaume de Dieu, qui étoit promis dans toutes les Ecritures.

I. Parallele de l'Evangile de S. Luc & du Livre des Actes compoſé par le même Evangéliſte.

(*a*) *Œcumen. in Acta p.* 20. = (*b*) *Chryſoſt. in Acta homil.* 1. Καὶ γὰρ τῦτο μάλιστα ἴδοι τις τὸ βίβλιον, ἀπόδειξις ἀναστάσεως. = (*c*) *Idem ibid. initio*, Οὐδὲ γὰρ ἕλαττον αὐτοῖς τῶν εὐαγγελίων ὠφελῆσαι ὑμᾶς ἐνόησεν. Τοιαύτης ἐμπέπλησται φιλοσοφίας, καὶ δογμάτων ὀρθότητος, καὶ θαυμάτων ἐπιδείξεως, καὶ μάλιστα τῶν παρὰ τῦ πνεύματος εἰργασμένων.

Saint Luc a intitulé cet ouvrage, *les Actes des Apôtres*, afin que nous y cherchaſſions, dit ſaint Jean Chryſoſtome, (*a*) non pas tant les miracles qu'ils ont faits, que les actions ſaintes & les vertus qu'ils ont pratiquées. Lorſqu'il paroît ne nous raconter qu'une ſimple hiſtoire de l'Egliſe naiſſante, dit ſaint Jérôme, (*b*) ce ſaint Médecin, ſi célebre par tout le monde par ſon Evangile, nous donne dans cet Ecrit autant de remedes propres à guérir les maladies de notre ame, qu'il nous dit de paroles pour nous inſtruire.

On croit que ſon principal deſſein étoit d'oppoſer aux faux Actes des Apôtres, que l'on répandoit alors dans le monde, une véritable & ſincere hiſtoire des actions de ſaint Pierre & de ſaint Paul. Il a mis dans ce Livre tout ce qu'il a cru néceſſaire pour édifier la foi des fideles; & l'Egliſe en a fait un ſi grand cas, & l'a regardé avec tant de reſpect, qu'elle a rejetté tous les autres pour n'adopter que lui ſeul. (*c*) Mais ſi ſaint Luc a décrédité les faux Actes qui avoient été écrits avant lui, il n'a pas empêché qu'on n'en ait encore forgé d'autres depuis. On en a vu de fabriqués dans les ſiecles ſuivants par les Manichéens, & par d'autres Hérétiques, & nous en parlerons ci-après avec plus d'étendue. Saint Luc a fait diſparoître ceux qui ſont venus après, comme ceux qui avoient paru avant lui. Sanctius conjecture (*d*) que les Juifs ennemis de ſaint Paul ayant apparemment répandu beaucoup de faux bruits & de calomnies contre ce ſaint Apôtre, ſaint Luc voulut venger ſon Maître, & le défendre contre ſes calomniateurs, en compoſant cet ouvrage.

II. En quel temps, & en quelle langue le Livre des Actes a été compoſé.

Saint Jean Chryſoſtome (*e*) demande pourquoi ſaint Luc adreſſant au même Théophile ſon Evangile & les Actes, n'a pas réduit ces deux ouvrages en un ſeul livre, au lieu de les diviſer en deux volumes. Il répond qu'il l'a fait, 1°. pour une plus grande clarté, 2°. pour la commodité du lecteur, & 3°. pour ſe proportionner à la nature même des choſes qu'il avoit à traiter, & qui demandoient cette diſtinction. Il eſt certain qu'il écrivit d'abord l'Evangile, enſuite les Actes. (*f*) Mais on ne ſait pas préciſément en quel temps il les compoſa. Les Anciens on dit qu'il avoit écrit l'Evangile en Achaïe, & que c'eſt de cet Evangile dont parle S. Paul (*g*) dans ſa ſeconde Epître aux Corinthiens: *Nous avons envoyé avec Tite, le frere dont le nom eſt devenu célebre dans toutes les Egliſes par l'Evangile.* Mais ſi cela eſt, il faut qu'il l'ait écrit long-temps avant les Actes, puiſque cette Epître aux Corinthiens eſt d'environ l'an 57. de Jeſus-Chriſt, au lieu que les Actes ne peuvent avoir été écrits qu'après les deux ans du ſéjour que ſaint Paul fit à Rome; c'eſt à-dire, après

---

(*a*) *Chryſoſt. tom. 5. homil. 12. p. 158.* = (*b*) *Hieron. Ep. 103. p. 9.* = (*c*) *Aug. de conſenſu Evang. l. 4. c. 8.* = (*d*) *In Act. prolog. n. 13.* = (*e*) *In Acta homil. 1. p. 6. c. 5.* = (*f*) *Act. 1. 1. Primùm quidem ſermonem feci de omnibus, ô Theophile, quæ cœpit Jeſus facere & docere.* = (*g*) 2. *Cor.* VIII. 18. *Vide Origen. Ambroſ. Hier. Chryſoſt. alios.*

l'an 62. ou 63. de Jeſus-Chriſt. Il y a même aſſez d'apparence qu'il les écrivit à Rome étant auprès de ſaint Paul, durant le temps de ſa priſon : car il demeura avec lui à Rome juſqu'à ſa délivrance.

Perſonne ne doute que le Livre des Actes n'ait été écrit en Grec ; on y remarque le ſtyle de ſaint Luc plus pur & plus poli que celui des autres Ecrivains du Nouveau Teſtament. (*a*) Il cite ordinairement l'Ecriture ſelon les Septante, apparemment parce qu'il ne ſavoit pas l'Hébreu, (*b*) & que ſaint Paul prêchant plus ſouvent aux Gentils, aimoit mieux citer les Livres ſaints ſuivant le Texte commun, qui étoit entre les mains de tout le monde, que ſelon l'Hébreu, qui étoit entendu de moins de perſonnes. Saint Epiphane (*c*) dit que ce Livre fut traduit de Grec en Hébreu ; c'eſt-à-dire, en Chaldéen, ou en Syriaque, qui étoit la langue des Juifs de la Paleſtine.

Les Ebionites qui l'avoient rendu en Hébreu, le corrompirent en y mêlant pluſieurs fauſſetés, & pluſieurs impiétés injurieuſes à la mémoire des Apôtres. Saint Jérôme (*d*) dit qu'un certain Prêtre d'Aſie ajouta aux vrais Actes, les Voyages de ſaint Paul, de ſainte Thecle, & l'Hiſtoire du prétendu Baptême donné par ſainte Thecle à un lion ; (*e*) Tertullien racontoit que ſaint Jean l'Évangéliſte avoit convaincu de faux ce Prêtre, & l'avoit obligé d'avouer qu'il avoit compoſé cette fable par l'amour qu'il portoit à ſaint Paul.

III. Canonicité du Livre des Actes. Excellence de ce Livre. Rang qu'il tient dans la Bible.

Le Livre des Actes a toujours paſſé pour Canonique dans l'Egliſe. Nous connoiſſons pluſieurs hérétiques, comme les Manichéens, les Marcionites, les Séréniens, (*f*) les Gnoſtiques, les Cérinthiens, qui l'ont rejetté, & qui en ont conteſté la vérité ; (*g*) parce qu'on y voit manifeſtement la venue du Saint-Eſprit promiſe par Jeſus-Chriſt, arrivée peu de jours après ſon Aſcenſion ; au lieu que les Manichéens prétendoient que la promeſſe du Sauveur n'avoit eu ſon effet que dans la perſonne de leur chef Manès. Saint Auguſtin (*h*) dit que l'Egliſe reçoit avec édification cet Ouvrage ; qu'elle le lit tous les ans ſolemnellement dans les aſſemblées des fideles, (*i*) & qu'on en commence la lecture après la fête de Pâque. (*k*) *Actus apoſtolorum liber eſt de Canone Scripturarum : ipſe liber incipit legi à Dominico Paſchæ, ſicut ſe conſuetudo habet Eccleſiæ.*

Saint Jean Chryſoſtome (*l*) ſe plaint que de ſon temps on négligeoit trop le Livre des Actes, & que pluſieurs en avoient ſi peu de connoiſ-

(*a*) *Hieron. in Iſai.* VI. = (*b*) *Hieron. tradit. Hebr. in Geneſ.* XLVI. = (*c*) *Epiph. hæreſ.* 30. *n.* 3. *& 6.* = (*d*) *Hieron. de Script. Eccleſ.* = (*e*) M. Grabbe qui a donné l'ancienne vie de Ste. Thecle remarque que cette fable du Lion baptiſé ne s'y lit point. = (*f*) [On lit ainſi *Séréniens*, dans la Préface de D. Calmet : on ſoupçonne que c'eſt une faute de Copiſte.] = (*g*) *Aug. Ep. olim* 253. *nunc* 237. *n.* 2. *& lib. de utilitate credendi, n.* 7. = (*h*) *Aug. de prædeſtinat. SS. c.* 2. *n.* 4. = (*i*) *Aug. in Joan. tract.* 6. *n.* 18. *Ille liber canonicus omni anno ab Eccleſia recitandus.* = (*k*) *Aug.* 315. *nov. Edit. n.* 1. = (*l*) *Chryſoſt. homil.* 1. *in Acta.*

ſance, qu'ils ne ſavoient pas même qu'il y eût un Livre de ce nom. Pour lui, il en releve fort le mérite, & il ſoutient qu'il n'eſt pas moins utile que l'Evangile même. Eraſme (*a*) avoit eu deſſein dans ſon Edition du Nouveau Teſtament, de joindre les Actes avec l'Evangile de ſaint Luc, pour ne point ſéparer deux ouvrages du même Auteur, qui ſont dédiés à la même perſonne : mais il craignit qu'on ne trouvât mauvais qu'il dérangeât l'ordre des Evangiles ; quoiqu'à dire vrai, les Actes ne ſoient autre choſe qu'une partie de l'Evangile même, & une partie fort conſidérable ; puiſqu'enfin ſi l'Evangile nous décrit le grain de froment jetté dans la terre, & ſemé dans le champ, les Actes nous le repréſentent qui germe, qui s'éleve, & qui produit ſon fruit.

Les Actes des Apôtres n'ont pas toujours tenu dans la Bible le même rang qu'ils tiennent aujourd'hui, où ils ſont entre les Evangiles & les Epîtres de ſaint Paul. Quelquefois ils étoient placés immédiatement avant l'Apocalypſe, comme l'inſinuent ſaint Auguſtin, Caſſiodore & Théodulfe Evêque d'Orléans. D'autres fois on les mettoit entre les Epîtres de ſaint Paul & les Epîtres Canoniques, comme il ſe voit dans quelques anciennes Editions Latines faites il y a deux cents ans. Dans un très-ancien manuſcrit de la Bibliotheque de ſaint Germain des Prés, on trouve d'abord les quatre Evangiles, puis les Actes, enſuite les Epîtres canoniques, & enfin les Epîtres de ſaint Paul. On remarque la même choſe dans les manuſcrits de la Verſion Syriaque, & dans la Verſion Moſcovite. J'ai vu la même choſe dans une Bible Latine manuſcrite des PP. Prémontrés de Pont-à-Mouſſon. Dans les Bibles imprimées à la fin du ſiecle quinzieme, & au commencement du ſeizieme, il y a aſſez peu d'uniformité dans l'ordre que ce Livre tient dans la Bible.

IV. Diverſité de Leçons dans ce Livre. S. Pierre eut-il quelque part à cet Ouvrage ? S. Luc s'y applique principalement à décrire l'hiſtoire de S. Paul qu'il accompagna dans ſes voyages.

On remarque dans ce Livre un grand nombre de diverſité de leçons conſidérables, qui ſont apparemment des gloſes ajoutées par les Copiſtes, ou paſſées de la marge dans le Texte, pour plus grand éclairciſſement. On lit dans la Synopſe attribuée à ſaint Athanaſe, que ſaint Pierre dicta le Livre des Actes, comme ſaint Paul avoit dicté l'Evangile de ſaint Luc ; mais ni l'un ni l'autre n'eſt certain. Il eſt fort douteux que ſaint Paul ait dicté l'Evangile de ſaint Luc ; & à l'égard des Actes, ſaint Pierre ne paroît pas y avoir eu la moindre part. Il n'y eſt fait mention de ſaint Pierre que dans les premiers Chapitres ; S. Luc le conſacre preſque tout entier depuis le Chap. XIII. à l'hiſtoire de ſaint Paul ; on croit qu'il ne le quitta plus depuis qu'il l'eut joint à Troade en Phrygie. Il fut le compagnon inſéparable de ſes voyages, de ſes travaux & de ſes ſouffrances. Ainſi il ne nous écrit dans les Actes que ce dont il a été témoin. L'Apôtre parle de ſaint Luc d'une maniere très-avantageuſe dans ſa ſeconde Epître aux Corinthiens : (*b*) *Nous vous avons en-*

(*a*) *Eraſm. in Acta præfat.* = (*b*) 2. *Cor.* VIII. 18. 19.

voyé avec Tite, un de nos freres qui eſt devenu célebre par l'Evangile dans toutes les Egliſes, & qui a été deſtiné par les Egliſes pour être le Compagnon de nos voyages, & pour recueillir avec nous les aumônes des fideles. Pluſieurs anciens on cru que *Lucius*, dont il parle aux Romains, (*a*) & qu'il dit être ſon parent, eſt le même que ſaint Luc Auteur des Actes.

Saint Luc accompagna ſaint Paul dans les deux voyages qu'il fit à Rome. Il étoit dans cette ville, & étoit le ſeul de ſes anciens Diſciples qui l'accompagnât, lorſqu'il écrivit ſa ſeconde Lettre à Timothée, un peu avant ſon martyre ; (*b*) ainſi ſaint Luc ſuivit l'Apôtre juſqu'à la fin de ſa vie. On s'étonne qu'il ne nous ait pas donné l'hiſtoire de ſon martyre, puiſqu'il en a été témoin, & qu'il lui a ſurvécu long-temps. Quelques-uns (*c*) croient qu'il avoit réſolu d'entreprendre une nouvelle hiſtoire, depuis l'arrivée de ſaint Paul à Rome juſqu'à ſon martyre : mais il eſt certain qu'il ne l'exécuta pas, en ayant été détourné peut-être par ſes voyages, & par d'autres occupations qu'il jugea plus importantes ; car les Apôtres & les hommes Apoſtoliques écrivoient peu, & agiſſoient beaucoup. (*d*) Le martyre de ſainr Paul nous eſt aſſez connu d'ailleurs. Un fait de cette importance arrivé à la face de la ville de Rome, & aux yeux de tous les fideles de cette Capitale du monde, ne pouvoit demeurer inconnu ; mais les voyages, & les autres particularités de la vie de l'Apôtre, pouvoient tomber dans l'oubli, & l'Egliſe auroit trop perdu à les ignorer.

V. Analyſe du Livre des Actes.

Le Livre des Actes renferme l'hiſtoire de l'Egliſe depuis le jour de l'Aſcenſion du Sauveur, juſqu'à la délivrance de ſaint Paul, deux ans après ſon arrivée à Rome ; c'eſt-à-dire, un eſpace de trente ans, depuis l'an 33. juſqu'a l'an 63. de Jeſus-Chriſt ; ou depuis l'an 19. de Tibere, juſqu'en l'année 9. de Néron.

Jeſus-Chriſt, après s'être montré pluſieurs fois à ſes Apôtres pendant quarante jours depuis ſa réſurrection, (Chap. I.) mange avec eux avant de les quitter, & leur promet qu'ils recevront dans peu le Saint-Eſprit. Il s'éleve vers le ciel, & une nuée le dérobe à leurs yeux. Ils s'en retournent à Jéruſalem, & s'y renferment en attendant l'accompliſſement de la promeſſe du Seigneur. Pierre propoſe dans l'aſſemblée des Diſples de choiſir quelqu'un, qui fût, comme eux, témoin de la Réſurrection du Sauveur, & qui pût remplir la place du perfide Judas. Les Diſciples préſentent Barſabas & Matthias : on jette le ſort, & il tombe ſur Matthias. Ceci donnera lieu à une Diſſertation ſur les élections par le ſort. Le jour de la Pentecôte étant arrivé, (Chap. II.) le Saint-Eſprit deſcend ſur les Apôtres, & ſur les diſciples qui étoient avec eux : remplis de l'Eſprit de Dieu, ils parlent diverſes langues. Cette merveille

Diſſertation ſur les élections par le ſort.

(*a*) *Rom.* XVI. 21. = (*b*) 2. *Timot.* IV. 11. *Lucas eſt mecum ſolus.* = (*c*) *Vide Fromond. ad Acta, c. ult. p.* 705. = (*d*) *Vide Chryſoſt. homil.* 1. *in Acta, p.* 3.

éclate; les Juifs en ſont frappés d'admiration : quelques-uns ſoupçonnent que c'eſt un effet de l'ivreſſe : Pierre répond à ce reproche; & rappellant la Prophétie de Joël, il en prend occaſion d'annoncer hautement la réſurrection de Jeſus-Chriſt, & la puiſſance qu'il a reçue de Dieu ſon Pere. Environ trois mille hommes croient à la parole de cet Apôtre, & ſont baptiſés au nom de Jeſus-Chriſt. On examinera dans une Diſſertation ce que ſignifie dans le langage des Apôtres le Baptême au nom de Jeſus-Chriſt. Les Apôtres operent beaucoup de merveilles : ceux qui croyoient, étoient tous unis enſemble; & tout ce qu'ils avoient étoit commun entr'eux. Le Seigneur augmentoit tous les jours le nombre de ceux qui devoient être ſauvés.

Diſſertation ſur le Baptême au nom de J. C.

Pierre & Jean montent au Temple, & guériſſent un homme qui étoit boiteux dès ſa naiſſance. (Chap. III.) Le peuple étonné de cette merveille s'aſſemble autour d'eux. Pierre leur déclare que c'eſt au nom de Jeſus que ce miracle a été opéré. Il leur fait connoître leur crime, & les exhorte à la pénitence. Les Prêtres & les Sadducéens ſe ſaiſiſſent des deux Apôtres, & les font mettre en priſon. (Chap. IV.) Le lendemain, le Conſeil s'aſſemble, & les fait venir; ils confeſſent de nouveau que ce miracle a été opéré au nom de Jeſus, & déclarent hautement que Jeſus eſt la vraie pierre angulaire, & qu'il n'y a de ſalut que par lui. Le Conſeil leur défend de parler au nom de Jeſus. Ils demandent s'il eſt juſte d'obéir aux hommes plutôt qu'à Dieu. Le Conſeil les renvoie avec menaces. Ils viennent trouver leurs freres, & leur racontent ce qui s'eſt paſſé. Toute l'aſſemblée rend gloire à Dieu, & implore ſon ſecours dans l'union d'un même eſprit. Leur priere étant achevée, le lieu tremble, & ils ſont tous remplis de l'Eſprit Saint. Toute la multitude de ceux qui croyoient, n'avoit qu'un cœur & qu'une ame; & toutes choſes étoient communes entr'eux : ils vendoient leurs biens, & en apportoient le prix aux pieds des Apôtres : c'eſt ce que fit alors Barnabé. Ananie & Saphire vendent auſſi un fonds de terre; (Chap. V.) mais ils retiennent une partie du prix. Ananie feignant d'apporter le prix entier de ſon bien, n'en apporte qu'une partie. Pierre lui reproche vivement ſon menſonge; & auſſi-tôt cet homme tombe mort. Sa femme arrive, ſe rend coupable de la même diſſimulation, & eſt frappée du même châtiment. Les Apôtres continuent de faire beaucoup de miracles : & l'ombre même de Pierre guériſſoit les malades. Le nombre des Fideles ſe multiplioit. Le Grand-Prêtre, & ceux qui étoient dans ſon parti, font arrêter les Apôtres, & les font mettre en priſon. Un Ange les délivre durant la nuit, & leur ordonne d'aller prêcher hardiment dans le Temple. Ils y vont; on les arrête de nouveau; & on les mene au Conſeil. Ils rendent hautement témoignage à Jeſus-Chriſt. Le Conſeil forme le deſſein de les faire mourir. Gamaliel repréſente le danger de cette réſolution, & propoſe de les laiſſer plutôt aller. On les fait fouetter, & on les renvoie, en leur défendant de parler au nom de Jeſus. Ils

ſe retirent pleins de joie de ce qu'ils avoient été jugés dignes de ſouffrir pour Jeſus-Chriſt, & ils continuent d'enſeigner dans le Temple & dans les maiſons.

Le nombre des Diſciples ſe multipliant, il s'éleve un murmure de la part des Juifs Helléniſtes, touchant la diſpenſation des aumônes. (Chap. VI.) Sept Diacres ſont choiſis pour exercer ce miniſtere. Le premier d'entr'eux, Etienne, plein de grace & de force, faiſoit de grands prodiges. Quelques-uns s'élevent contre lui, & apoſtent des gens pour dire qu'ils l'avoient entendu blaſphémer. Ils émeuvent le peuple, & ſe jettant ſur Etienne, l'entraînent au Conſeil; ils produiſent contre lui de faux témoins qui l'accuſent d'avoir blaſphémé contre le lieu ſaint & contre la loi. Le Grand-Prêtre lui demande ſi cette accuſation eſt vraie. (Chap. VII.) Etienne s'adreſſant à toute l'aſſemblée, leur rappelle ſommairement toute la conduite de Dieu ſur Abraham & ſur ſa poſtérité, juſqu'à la conſtruction du Temple bâti par Salomon; & il leur reproche leur endurciſſement. Ils frémiſſent de rage. Il leur déclare qu'il voit le ciel ouvert, & le Fils de l'homme à la droite de Dieu. Ils ſe jettent ſur lui avec fureur; & l'ayant entraîné hors de la ville, ils le lapident. Il meurt en priant pour eux. Saul, qui fut depuis nommé Paul, avoit conſenti à ſa mort. Il s'éleve une grande perſécution contre l'Egliſe de Jéruſalem: (Chap. VIII.) & Saul ravage cette Egliſe. Les Diſciples diſperſés annoncent par-tout la parole de Dieu. Philippe, l'un des ſept Diacres, prêche dans Samarie; & le peuple l'écoute avec ardeur, voyant les miracles qu'il faiſoit. Simon le Magicien avoit depuis long-temps ſéduit les habitants de cette ville par ſes enchantements; mais il crut auſſi lui-même, & fut baptiſé. Les Apôtres envoient à Samarie Pierre & Jean, pour impoſer les mains au nouveaux Diſciples, & leur donner le Saint-Eſprit. Simon veut acheter d'eux ce pouvoir. Pierre lui reproche avec force ſon crime, & l'exhorte à en faire pénitence. On examinera dans une Diſſertation ce qui regarde Simon le Magicien. Un Ange envoie Philippe ſur le chemin de Jéruſalem à Gaza. Philippe y trouve un Eunuque de la Reine d'Ethiopie, qui s'en retournoit de Jéruſalem liſant le Prophete Iſaïe: il lui demande s'il entendoit ce qu'il liſoit; l'Eunuque le prie de le lui expliquer. Philippe lui fait connoître Jeſus-Chriſt; l'Eunuque lui demande le baptême: Philippe le baptiſe; & auſſi-tôt l'Eſprit de Dieu enleve Philippe, & le conduit à Azot, d'où il ſort annonçant par-tout l'Evangile.

Diſſertation ſur Simon le Magicien.

Saul va trouver le Grand-Prêtre, & lui demande des lettres pour aller à Damas arrêter les Diſciples du Seigneur, & les amener priſonniers à Jéruſalem. (Chap. IX.) Il part, & lorſqu'il approchoit de Damas, une lumiere le frappe: il tombe; Jeſus ſe fait connoître à lui, & lui ordonne d'entrer dans la ville pour y apprendre ce qu'il doit faire. Saul ſe leve; & ſes yeux ne peuvent plus voir. On le conduit à Damas, & il y reſte trois jours ſans boire & ſans manger. Un Diſciple nommé Ananie vient

le trouver par l'ordre du Seigneur, & lui impoſe les mains. Saul recouvre la vue, & reçoit le baptême. Il prêche Jeſus dans les Synagogues, & confond les Juifs en leur prouvant que Jeſus eſt le Chriſt. Long-temps après, les Juifs de Damas forment la réſolution de le faire mourir : il évite leurs embûches, & vient à Jéruſalem. Barnabé le préſente aux Apôtres ; il vit avec eux, & parle avec force au nom de Jeſus. Les Helléniſtes veulent le faire mourir ; les freres le conduiſent à Céſarée, & l'envoient à Tharſe. Pierre viſitant de ville en ville les Diſciples, vient à Lydda ; il y guérit Enée paralytique : delà il paſſe à Joppé ; il y reſſuſcite une veuve nommée Tabithe. Un Ange apparoit à Corneille, Centenier, qui demeuroit à Céſarée, & lui ordonne d'envoyer chercher Pierre, qui étoit à Joppé. (Chap. X.) Pierre eſt ravi en eſprit, & il apprend à ne pas appeller impur ce que Dieu a purifié. Il reçoit ceux qui étoient envoyés par Corneille ; & ſe joignant à eux, il va le trouver. Corneille lui raconte l'ordre qu'il a reçu de Dieu ; Pierre lui fait connoître J. C. Le Saint-Eſprit ſe répand ſur Corneille & ſur ceux qui étoient avec lui. Pierre les baptiſe. Il retourne à Jéruſalem ; les fideles circoncis lui témoignent leur ſurpriſe de ce qu'il a communiqué avec des Gentils. (Chap. XI.) Pierre ſe juſtifie en leur racontant tout ce qui s'eſt paſſé. Les fideles diſperſés s'étant avancés juſqu'à Antioche, commencent d'annoncer Jeſus-Chriſt aux Grecs mêmes, & en convertiſſent un grand nombre. L'Egliſe de Jéruſalem y envoie Barnabé qui les exhorte à demeurer fermes dans la foi. Il vient chercher Saul à Tharſe, & l'emmene à Antioche : ils y prêchent, & les Diſciples commencent d'y prendre le nom de Chrétiens. Un Prophete nommé Agabus annonce une grande famine ; pour la prévenir, les Diſciples envoient quelques aumônes aux freres de Judée par les mains de Barnabé & de Saul.

Hérodes Agrippa Roi de Judée fait mourir Jacques frere de Jean, & fait mettre Pierre en priſon. (Chap. XII.) L'Egliſe prie pour Pierre : un Ange le délivre pendant la nuit ; il vient à la maiſon de Marie mere de Jean-Marc, où pluſieurs étoient aſſemblés & en prieres. Il leur raconte ſa délivrance, leur laiſſe le ſoin de le faire ſavoir aux freres, & à Jacques le Mineur, Evêque de cette Egliſe ; & il ſe retire. Hérodes le fait chercher en vain, & s'en va à Céſarée. Il y donne audience aux Tyriens & aux Sidoniens : & tandis qu'il reçoit les applaudiſſements impies d'un pleuple flatteur, un Ange du Seigneur le frappe, & il meurt mangé des vers. Barnabé & Saul retournent de Jéruſalem à Antioche avec Jean-Marc. Le Saint-Eſprit ordonne que Saul & Barnabé ſoient ſéparés pour l'œuvre à laquelle il les deſtine. (Chap. XIII.) Après avoir reçu l'impoſition des mains, ils vont à Séleucie, & paſſent delà en Cypre avec Jean-Marc. Ils prêchent à Salamine, & vont juſqu'à Paphos, où ils trouvent un Magicien nommé Elymas auprès du Proconſul nommé Paul. Ce Proconſul les fait venir pour entendre la parole de Dieu. Elymas leur réſiſte, & eſt frappé d'aveuglement ; le Proconſul voyant ce miracle, embraſſe

embraſſe la foi. Saul, qui depuis ce temps eſt toujours nommé Paul, s'embarque avec ceux qui étoient avec lui, & vient à Perge en Pamphylie. Jean les quitte, & retourne à Jéruſalem. Paul & Barnabé vont à Antioche de Piſidie. Ils entrent dans la Synagogue le jour du Sabbat; on leur propoſe de parler. Paul annonce hautement J. C. & on les prie de parler encore le Sabbat ſuivant. Le jour étant venu, preſque toute la ville s'aſſemble; les Juifs s'oppoſent à Paul. Paul & Barnabé leur déclarent que la parole de Dieu qu'ils rejettent va être portée aux Gentils. La parole du Seigneur fructifie dans tout le pays: les Juifs réuſſiſſent à faire chaſſer Paul & Barnabé, qui paſſent delà à Icone. Ils prêchent avec ſuccès dans cette ville, & y font des miracles. (Chap. XIV.) Après y avoir demeuré long-temps, ils apprennent qu'on veut les lapider, ils ſe réfugient à Lyſtre. Paul y guérit un boiteux. On veut leur ſacrifier comme à des dieux. Paul & Barnabé rejettent avec horreur cet hommage impie, & en prennent occaſion d'annoncer au peuple de cette ville le vrai Dieu. Les Juifs ſoulevent le peuple; Paul eſt lapidé, & laiſſé pour mort. Il ſe leve, rentre dans la ville avec les Diſciples, & s'en va à Derbe avec Barnabé. Après y avoir inſtruit pluſieurs perſonnes, ils retournent à Lyſtre, à Icone, & à Antioche de Piſidie, fortifiant les Diſciples, & ordonnant des Prêtres: & delà ils reviennent à Antioche de Syrie d'où ils étoient partis.

Il s'éleve à Antioche une diſpute touchant la circonciſion, que quelques-uns prétendoient être néceſſaire pour le ſalut. (Chap. XV.) On députe de part & d'autre vers les Apôtres: Paul & Barnabé ſont députés de la part de ceux qui nioient la néceſſité de la circonciſion. Ils arrivent à Jéruſalem: les Apôtres s'aſſemblent, conferent enſemble, & décident qu'il ne faut point impoſer aux Gentils convertis le joug de la circonciſion. Ils écrivent ſur cela une lettre à l'Egliſe d'Antioche, & l'envoient par Jude & Silas joints à Paul & à Barnabé. Ces quatre députés arrivés à Antioche rendent aux fideles la lettre des Apôtres: elle leur cauſe beaucoup de joie. Silas reſte à Antioche: Jude retourne à Jéruſalem. Paul propoſe à Barnabé de viſiter les villes où ils avoient prêché: Barnabé veut prendre avec lui Jean-Marc: Paul s'y oppoſe: ils ſe ſéparent. Barnabé part avec Jean-Marc pour aller en Cypre: Paul part avec Silas, & traverſe la Syrie & la Cilicie. Arrivé à Lyſtre, il prend avec lui Timothée fils d'une femme Juive & d'un pere Gentil, & le circoncit à cauſe des Juifs. (Chap. XVI.) Ils traverſent enſemble la Phrygie, la Galatie, la Myſie, & viennent à Troade; là Dieu leur ordonne de paſſer en Macédoine. S. Luc ſe joint alors à eux. Enfin ils arrivent à Philippes, qui eſt la premiere ville qu'ils trouvent en entrant dans la Macédoine. Ils annoncent J. C. aux femmes aſſemblées au lieu de la priere au jour du ſabbat. Lydie croit à leur parole, reçoit le baptême, & les oblige de ſe retirer chez elle. Ils délivrent une Pythoniſſe. On ſe ſaiſit de Paul & de Silas, & on les préſente aux Magiſtrats, en les accuſant de troubler

la ville. Les Magiſtrats les font battre de verges, & les envoient en priſon. Au milieu de la nuit, les portes de la priſon s'ouvrent : le geolier effrayé ſe jette à leurs pieds : ils lui annoncent la parole du Seigneur ; il croit, & reçoit le baptême, lui & toute ſa famille. Les Magiſtrats lui envoient ordre de laiſſer aller Paul & Silas. Ceux-ci inſiſtent ſur leur qualité de citoyens Romains. Les Magiſtrats viennent eux-mêmes, les délivrent, & les prient de ſe retirer de leur ville. Paul & Silas étant partis de Philippes, vont à Theſſalonique. (Chap. XVII.) Pluſieurs croient, & ſe joignent à eux : les Juifs incrédules excitent contre eux une émotion dans la ville, mais ne les trouvent pas. Pendant la nuit, les freres les conduiſent hors de la ville : d'où étant ſortis, ils vont à Béroée : ils y prêchent avec ſuccès. Les Juifs de Theſſalonique l'ayant appris, viennent y émouvoir le peuple. Les freres ſe hâtent de faire ſortir Paul, & le menent juſqu'à Athenes, où il attend Silas & Timothée. Il annonce dans cette ville la parole du Seigneur : on le conduit à l'Aréopage. Là prenant occaſion de l'inſcription qu'il avoit vue ſur un Autel conſacré au Dieu inconnu, il annonce aux Athéniens le Dieu véritable qui leur avoit été juſques-là inconnu, & leur parle de la réſurrection de J. C. A ces mots les uns ſe moquent de lui ; les autres remettent à l'entendre une autre fois : quelques-uns ſeulement embraſſent la foi. On examinera dans une Diſſertation ce qui regarde ce Dieu inconnu auquel les Athéniens avoient dreſſé un Autel.

Diſſertation ſur le Dieu inconnu auquel les Athéniens avoient dreſſé un Autel.

Paul étant parti d'Athenes, vient à Corinthe. (Chap. XVIII.) Il y trouve Aquilas & Priſcille, & s'y joint à eux. Silas & Timothée viennent l'y trouver. Il y prêche d'abord aux Juifs qui le contrediſent avec blaſphêmes ; il parle aux Gentils ; pluſieurs d'entre eux croient ; & Dieu l'aſſure qu'il a dans cette ville un grand peuple. Il y demeure dix-huit mois. Alors les Juifs le menent au Proconſul d'Achaïe, & l'accuſent devant lui : il refuſe de les entendre, & ſouffre qu'on les inſulte. Paul s'embarque avec Aquila & Priſcille pour aller en Syrie, & va avec eux à Epheſe, où il les laiſſe pour aller à Jéruſalem. Il revient enſuite à Antioche de Syrie, & parcourt la Galatie & la Phrygie. Apollon Juif d'Alexandrie vient à Epheſe. Il connoiſſoit déjà Jeſus, & l'annonçoit : Aquila & Priſcille l'inſtruiſent plus amplement. Il paſſe enſuite en Achaïe, où il fait beaucoup de bien. Paul vient à Epheſe, où il trouve quelques Diſciples qui ne connoiſſent que le baptême de Jean : il les baptiſe au nom de J. C. & leur donne le Saint-Eſprit. (Chap. XIX.) Il prêche dans cette ville pendant deux ans, & y fait de grands miracles. Quelques exorciſtes Juifs entreprennent de chaſſer le démon au nom du Seigneur Jeſus ; mais le démon les mépriſe, & les maltraite par celui qu'il poſſédoit. Pluſieurs frappés de cet événement, renoncent aux arts curieux de la magie, & en brûlent publiquement les livres. Paul ayant deſſein de paſſer en Macédoine, envoie devant lui Timothée & Eraſte. Démétrius orfevre qui faiſoit de petits temples de Diane honorée à Epheſe, excite dans cette

ville une ſédition contre Paul. Paul veut ſe préſenter au peuple ; ſes Diſciples l'en empêchent : le Greffier de la ville appaiſe la ſédition. Paul va en Macédoine. (Chap. XX.) Delà il paſſe en Grece ; & après y avoir demeuré trois mois, il prend la réſolution de retourner par la Macédoine. Il revient à Troade : il y reſte ſept jours ; & la veille de ſon départ, il exhorte les fideles, & leur fait un diſcours qui dure juſqu'à minuit. Un jeune homme nommé Eutyque qui étoit dans l'aſſemblée, tombe par une fenêtre ; & on l'emporte mort : Paul le reſſuſcite. Delà il paſſe à Milet : & ne voulant pas s'arrêter à Epheſe, il fait venir les Prêtres de cette Egliſe. Il les exhorte à remplir fidélement leur miniſtere, & leur annonce les tribulations qui lui ſont préparées à Jéruſalem. Ils l'embraſſent fondant en larmes ; & il les quitte.

Il vient d'abord à Tyr où il demeure ſept jours : (Chap. XXI.) puis paſſant par Ptolémaïde, il vient à Céſarée : là Agabus lui prédit qu'il ſera chargé de liens par les Juifs dans Jéruſalem. On veut en vain l'empêcher d'y aller. Il réprime les larmes des fideles, & marche avec confiance vers Jéruſalem. Arrivé dans cette ville, il va viſiter Jacques, qui pour prévenir le murmure des Juifs, l'engage à ſe purifier avec quatre Nazaréens ſelon les cérémonies de la Loi. Les Juifs le voyant dans le temple, excitent le peuple, & ſe ſaiſiſſent de lui. Ils vouloient le tuer, lorſque le Tribun de la cohorte qui gardoit le temple, le tire de leurs mains, & le mene à la forteresſe. Paul lui demande la permiſſion de parler au peuple. Le Tribun le lui ayant permis, Paul leur expoſe ce qu'il avoit été autrefois, (Chap. XXII.) ce qu'il avoit fait contre les Diſciples de J. C. & comment J. C. s'étoit fait connoître à lui, lui avoit fait donner le baptême, & l'avoit deſtiné à porter ſa parole aux Gentils. A ces mots, ils demandent ſa mort. Le Tribun commande qu'on lui donne la queſtion en le fouettant. Paul ſe déclare citoyen Romain : le Tribun lui fait ôter ſes chaînes, & le préſente le lendemain au Conſeil. Le Grand-Prêtre commande qu'on le frappe : (Chap. XXIII.) Paul le reprend avec force ne ſachant pas que ce fût le Grand-Prêtre. Puis ſachant qu'entre ceux qui étoient préſents, les uns étoient Phariſiens, & les autres Sadducéens ; il ſe déclare Phariſien, & dit que ſa cauſe regarde la réſurrection : ſur cela l'aſſemblée ſe diviſe ; le tumulte s'augmente ; le Tribun fait retirer Paul, & le ramene à la forteresſe. La nuit ſuivante, J. C. apparoît à Paul, & lui déclare qu'il faut qu'il lui rende témoignage dans Rome. Le lendemain, quelques-uns conſpirent enſemble, & s'engagent par ſerment à tuer Paul. Paul en eſt averti, & le fait ſavoir ſecrétement au Tribun. Le Tribun le fait partir de nuit, & l'envoie à Céſarée au Gouverneur Félix. Celui-ci le fait garder. Cinq jours après, le Grand-Prêtre & quelques Sénateurs viennent à Céſarée avec un Orateur pour accuſer Paul. (Chap. XXIV.) Paul ayant été appellé, l'Orateur commence ſon accuſation. Le Gouverneur ordonne à Paul de répondre : Paul ſe juſtifie. Félix le remet à une autre audience, & fait garder Paul moins étroitement. Quelques

jours après, il le fait venir, l'écoute, & eſt effrayé. Il le renvoie, & le laiſſe deux ans en priſon, c'eſt-à-dire, juſqu'au temps où le gouvernement fut donné à Porcius Feſtus.

Feſtus ayant ſuccédé à Félix, les Juifs renouvellent auprès de lui, leurs accuſations contre Paul : (Chap. XXV.) Paul ſe défend, & enfin appelle à Céſar. Feſtus conſent de l'envoyer à Céſar. Agrippa roi de la Trachonite, & Bérénice ſa ſœur, viennent à Céſarée pour ſaluer Feſtus. Celui-ci leur parle de l'affaire de Paul : Agrippa ſouhaite de le voir. Le lendemain Feſtus fait venir Paul, & le préſente à Agrippa. Agrippa propoſe à Paul de parler pour ſa défenſe. Paul lui raconte ſa converſion, & lui expoſe le ſujet pour lequel les Juifs s'élevent contre lui. (Ch. XXVI.) Feſtus le traite d'inſenſé. Agrippa témoigne qu'il eſt ébranlé : ils reconnoiſſent ſon innocence ; & Aggrippa convient qu'il pourroit être renvoyé abſous s'il n'eût point appellé à Céſar. Paul devant être conduit par mer en Italie, (Ch. XXVII.) eſt mis dans un vaiſſeau qui le mene juſqu'en Lycie : là on le fait entrer dans un autre vaiſſeau qui alloit en Italie. La navigation devient périlleuſe ; il s'éleve une violente tempête : Dieu accorde à Paul la vie de tous ceux qui ſont avec lui. Le vaiſſeau ſe briſe ; tous ſe ſauvent, abordent dans une iſle que l'on croit être celle de Malthe. Les habitants de l'iſle les traitent avec humanité. (Chap. XXVIII.) Paul eſt mordu d'une vipere, & n'en reçoit aucun mal. Les habitants de l'iſle le prennent pour un Dieu. Le pere du premier de cette iſle étoit malade d'une fievre & d'une dyſſenterie ; Paul le guérit : tous les malades viennent à lui, & reçoivent leur guériſon. Trois mois après, on le met dans un autre vaiſſeau qui le conduit en Italie. Les freres qui étoient à Rome, vont au devant de lui. Il arrive dans cette ville, & prie les principaux d'entre les Juifs de venir le voir. Il leur expoſe ſon affaire ; & ils le prient de leur expliquer ſes ſentiments ſur ce qui regarde Jeſus. Ayant pris jour avec lui, ils s'aſſemblent en grand nombre : il leur annonce le royaume de Dieu : les uns croient ; les autres ne croient pas : il leur reproche leur endurciſſement, & leur déclare que le ſalut qu'ils refuſent, ſera reçu des Gentils : les Juifs ſe retirent. Paul demeure priſonnier à Rome pendant deux ans, pendant leſquels il ne ceſſe d'annoncer librement J. C. à tous ceux qui venoient le voir. Ici ſe termine le Livre des Actes.

Aux quatre Diſſertations dont nous avons déjà parlé, & qui ont un rapport intime avec le texte de ce Livre, nous en joindrons deux autres qui ne peuvent être mieux placées qu'à la tête d'un Livre qui contient le commencement de l'hiſtoire de l'Egliſe. L'une a pour objet le trépas de la ſainte Vierge, de laquelle il n'eſt plus parlé dans les Livres Saints depuis ce qui en eſt dit dans ce Livre, où on la voit renfermée avec les Apôtres dans le cénacle, pour y attendre l'effuſion du S. Eſprit. L'autre Diſſertation regarde le prétendu Juif errant, qui, ſi l'on en croit les bruits vains d'une illuſion populaire, court le monde depuis la paſſion de J. C.

Diſſertation ſur le trépas de la ſainte Vierge.

Diſſertation ſur le Juif errant.

VI. Remarques ſur les faux Actes.

Venons préſentement aux faux *Actes des Apôtres*. Les Ebionites corrompirent les Actes des Apôtres compoſés par ſaint Luc, en y mêlant diverſes choſes injurieuſes à la mémoire de ſaint Jacques, de ſaint Pierre & de ſaint Paul. On y voyoit en particulier, comme nous l'apprend ſaint Epiphane, (*a*) *les Montées* ou *les Echelles de ſaint Jacques*, qui contenoient une viſion qu'avoit eue cet Apôtre, touchant la deſtruction du Temple & de Jéruſalem.

Les Actes de ſaint Pierre ſe trouvent appellés de pluſieurs noms, comme *les Courſes* ou *les Voyages de ſaint Pierre*, (*Periodi Petri*,) qui ſubſiſtent encore aujourd'hui. *Les Récognitions de S. Clément*, *la Prédication de ſaint Pierre*, ou *la doctrine* de cet Apôtre. On trouve auſſi *l'Apocalypſe de ſaint Pierre*, & *le Jugement de ſaint Pierre*. Il faut dire un mot de chacun de ces Ouvrages.

Les voyages de ſaint Pierre, que l'on a ſous le nom de *Récognitions de ſaint Clément*, ſont beaucoup plus longs aujourd'hui, qu'ils n'étoient autrefois. Ce ſont des fables & des rêveries venues originairement de l'Ecole des Ebionites. Photius (*b*) croit que les faux Actes des Apôtres, ou *les voyages des Apôtres*, entre leſquels étoient en premier lieu ceux de ſaint Pierre, avoient été ou compoſés, ou augmentés par un Ebionite célebre, nommé Charin. Il y a beaucoup plus d'apparence que d'abord ces Actes de ſaint Pierre avoient été compoſés à bonne intention, par quelque Diſciple de cet Apôtre, mais qu'ils ont été dans la ſuite corrompus par les Ebionites; ce qui a obligé l'Egliſe de les mettre au rang des apocryphes. Saint Auguſtin (*c*) cite certains Actes de ſaint Pierre, dont ſe ſervoient les Manichéens, & où l'on voyoit deux hiſtoires: l'une de la fille de ſaint Pierre, devenue paralytique par les prieres de ſon pere; & une autre de la fille d'un jardinier, miſe à mort par les prieres du même Apôtre.

La Prédication de ſaint Pierre eſt citée par ſaint Clément d'Alexandrie, par Origenes, par Euſebe, (*d*) & par ſaint Jérôme. (*e*) C'étoit un Ouvrage écrit par quelque zélé diſciple de cet Apôtre. On nous en a conſervé deux ſentences: la premiere de J. C. qui s'étant apparu à ſaint Pierre comme il ſortoit de Rome, lui dit: (*f*) *Je vais être crucifié de nouveau*; ce que cet Apôtre comprit être une prédiction de ſa propre mort. La ſeconde, ce que ſaint Pierre dit à ſon épouſe que l'on conduiſoit au martyre: (*g*) *Souvenez-vous du Seigneur.*

L'Apocalypſe de ſaint Pierre fut apparemment compoſée peu après la mort de cet Apôtre; elle contenoit des prédictions de ſaint Pierre ſur la ruine de Jéruſalem, & ſur l'état futur de l'Egliſe, mais d'une maniere

---

(*a*) *Epiphan. hæreſ.* 30 §. 16. = (*b*) *Photii Bibl. Codice* 124. = (*c*) *Aug. lib. contra Adimant. c.* 17. = (*d*) *Euſeb. hiſt. Eccl. lib.* 3. *cap.* 3. = (*e*) *Hieron. Catalog. voce, Petrus.* = (*f*) *Origen. in Joan. p.* 298. Ἐρχομαι πάλιν σταυρῶσθαι. = (*g*) *Clem. Alex. Strom. l.* 7. *p.* 736. Μέμνησο, φησὶν, τοῦ Κυρίου.

fort obſcure & fort énigmatique. Lactance (*a*) nous en a conſervé un aſſez long fragment, qui contient une prétendue révélation faite par J. C. à S. Pierre & à S. Paul, & prêchée par eux aux Romains, touchant la guerre contre les Juifs, & les maux qui devoient la ſuivre & l'accompagner. Sozomene (*b*) témoigne qu'encore de ſon temps on liſoit cette Apocalypſe dans quelques Egliſes de la Paleſtine, au jour de *la Paraſceve* ou du Vendredi Saint.

Le Jugement de ſaint Pierre, dont parlent ſaint Jérôme & Rufin, eſt apparemment le même que ſon Apocalypſe, où il décrit les effets terribles du jugement & de la vengeance de Dieu contre les Juifs.

Les Actes de ſaint Paul furent compoſés peu après la mort de cet Apôtre, pour ſuppléer à ce que ſaint Luc n'avoit pas écrit touchant les actions & les miracles qu'il avoit faits pendant les cinq dernieres années de ſa vie, c'eſt-à-dire, depuis la ſeconde année de ſon arrivée à Rome, où finit l'hiſtoire des Actes, compoſée par ſaint Luc. Ce Livre devoit être deux fois auſſi long que les Actes des Apôtres que nous avons parmi les Livres Canoniques. (*c*) Euſebe (*d*) qui avoit vu cet Ouvrage, en parle comme d'une piece ſuppoſée & ſans autorité. On en trouve ce fragment cité dans Origenes : (*e*) *La parole eſt un animal vivant.* Ce qui n'eſt apparemment autre choſe que ces mots mal traduits de l'Epître aux Hébreux : *La parole de Dieu eſt vive & efficace.*

Les Actes de ſaint Jean l'Evangéliſte, connus dans ſaint Epiphane (*f*) & dans ſaint Auguſtin, (*g*) étoient l'ouvrage de quelque Gnoſtique ; ce ſont apparemment ces mêmes Actes que le faux *Abdias* a inſérés dans ſon Hiſtoire. (*h*) On y remarquoit bien des hiſtoires incroyables, & d'autres récits ridicules ; il y réprouvoit le mariage, & l'uſage des images & des ſtatues. On peut voir Photius (*i*) dans les extraits qu'il donne des faux Actes compoſés ou corrompus par Lucius. Ces Actes ſont apparemment les mêmes que les voyages de ſaint Jean cités par ſaint Athanaſe ou par l'Auteur de la Synopſe. Les Encratites, les Manichéens & les Priſcillianiſtes s'en ſervoient.

Les Actes de ſaint André étoient reçus par les Manichéens ; ſaint Auguſtin dans ſon Livre de la foi contre les Manichéens, (*k*) en cite deux endroits, qui étoient contraires au mariage. L'Adverſaire de la Loi & des Prophetes, réfuté par le même Pere, (*l*) les avoit allégués en plus d'un endroit.

(*a*) *Lact. divin. inſtit. l.* 4. *c.* 21. = (*b*) *Sozom. l.* 7. *c.* 19. *hiſt. Eccl.* = (*c*) On trouve dans un ancien Manuſcrit cité par M. Cotelier, notes ſur S. Barnabé, que ces Actes avoient 4560 verſets ; au lieu que nos Actes Canoniques n'en ont dans le même Manuſcrit que deux mille cinq cents. = (*d*) *Hiſt. Eccl. l.* 3. *c.* 25. = (*e*) *Origen. l.* Περὶ ἀρχῶν, *c.* 2. *Quis hic eſt verbum animal vivens. Forte idem cum Heb.* IV. 12. Ζῶν γὰρ ὁ λόγος τοῦ Θεοῦ. = (*f*) *Epiphan. hæreſ.* 47. = (*g*) *Aug. l. de fide, c.* 4. & 46. & *ſit adverſar. Legis & Prophet. l.* 1. *c.* 20. = (*h*) *Abd. l.* 5. *Hiſt.* = (*i*) *Biblioth. c.* 114. = (*k*) *Aug. de fide contra Manich. c.* 38. = (*l*) *Aug. lib.* 1. *cap.* 20. *contra adverſ. Leg. & Prophet.*

Les Actes de ſaint Thomas étoient auſſi en honneur parmi les mêmes hérétiques, ainſi que le témoigne ſaint Auguſtin. (*a*) On a déjà vu qu'ils avoient un faux Evangile ſous le nom de ce ſaint Apôtre. Le faux Abdias en a copié quelque choſe, & il dit qu'il contenoit le voyage que ſaint Thomas avoit fait dans les Indes, & les travaux qu'il avoit ſoufferts en ce pays-là. Saint Auguſtin en rapporte un trait d'un homme maudit par ſaint Thomas, parce qu'il l'avoit frappé de la main.

Les Actes de ſaint Philippe étoient à l'uſage des Gnoſtiques, de même que l'Evangile qu'ils avoient ſous le nom de cet Apôtre. (*b*) M. Mille dit qu'il a vu dans une bibliotheque d'Angleterre, un manuſcrit de la ſeconde partie de ces Actes, (*c*) qui contiennent l'hiſtoire du martyre de ſaint André.

L'Apocalypſe de ſaint Paul (*d*) étoit un Ouvrage compoſé par les Encratites, où ils avoient répandu les prétendus myſteres de leur ſecte ; ils lui avoient donné ce titre, prenant prétexte de ce que dit ſaint Paul : (*e*) *Qu'il avoit été ravi juſqu'au troiſieme ciel, & qu'il y avoit appris des choſes qu'il n'eſt pas permis de prononcer.* Saint Auguſtin (*f*) en parle comme d'un Ouvrage plein de fables, & qui n'étoit point reçu dans l'Egliſe. Si ſaint Paul lui-même déclare que les myſteres qui lui ont été révélés, ſont au deſſus de la portée des hommes, pourquoi ces hérétiques prétendoient-ils nous les raconter ?

(*a*) *Lib. contra Adimant. cap.* 17. *& lib.* 22. *contra Fauſt.* == (*b*) *Leont. de Sectis.* == (*c*) *Inter Codd. Barroccianos apud Mill. Prolegom. in N. T. G.* == (*d*) *Epiphan. Hæreſ.* 38. §. 2. Ἀναβάσιον τοῦ Παυλοῦ. == (*e*) 2. *Cor.* XII. 4. == (*f*) *Aug. Tract.* 98. *in Joan. n.* 8.

DISSERTATION

SUR

LES ELECTIONS PAR LE SORT.

I. Remarques générales ſur l'uſage du ſort.

L'USAGE du ſort paroît autoriſé par ces paroles de Salomon : (*a*) *Les billets du ſort ſe jettent dans le ſein ; mais c'eſt le Seigneur qui en diſpoſe.* Comme on croyoit que c'étoit une manifeſtation certaine de la volonté de Dieu, on ne faiſoit nul ſcrupule d'en uſer toutes les fois qu'on n'avoit pas d'autres voies pour diſcerner la vérité. *Le ſort appaiſe les différends*, dit encore Salomon, (*b*) *& il eſt l'arbitre entre les Grands mêmes.* Joſué s'en ſervit par l'ordre du Seigneur pour diſtribuer aux Tribus d'Iſraël les terres qu'elles devoient occuper. (*c*) Samuel en fit uſage pour faire connoître aux enfants d'Iſraël celui que le Seigneur avoit choiſi pour être leur Roi. (*d*) Lorſque David voulut régler l'ordre que les familles ſacerdotales devoient obſerver entre elles dans le miniſtere du Temple, pour prévenir toute jalouſie & toute diſpute, on tira au ſort, afin de ſavoir leſquelles d'entre les vingt-quatre familles ſeroient les premieres ou les dernieres. (*e*) On fit la même choſe pour régler l'ordre des claſſes des Lévites, des Chantres, & des Portiers. *(f)* Enfin lorſqu'au commencement de chaque ſemaine les bandes des Prêtres & des Lévites arrivoient au Temple, ſuivant le rang de leurs familles, on tiroit encore au ſort qui ſeroit celui qui offriroit l'encens ſur l'Autel d'or, qui offriroit le ſacrifice de tous les jours, & qui exerceroit les autres fonctions dans le Temple. Zacharie, pere de ſaint Jean-Baptiſte, fut déſigné par le ſort pour offrir l'encens devant le Seigneur ; & il étoit occupé à ce miniſtere, lorſque l'Ange lui apparut dans le Saint. (*g*)

On croit que c'eſt à l'imitation de la Synagogue & du Sacerdoce légal, que les Apôtres voulant procéder à l'élection de S. Matthias, (*h*)

(*a*) *Prov.* XVI. 33. = (*b*) *Prov.* XVIII. 18. = (*c*) *Joſ.* XIV. 2. = (*d*) 1. *Reg.* X. 20. 21. = (*e*) 1. *Par.* XXIV. 5. = (*f*) 1. *Par.* XXIV. 31. XXV. 8. XXVI. 1. = (*g*) *Luc.* 1. 9. = (*h*) *Act.* 1. 26.

y employerent

y employerent le sort, suivant la remarque de saint Ambroise : (*a*) *Ne Apostoli electio à mandato discrepare Legis veteris videretur.* Joseph (*b*) raconte que les Zélés pendant le dernier siege de Jérusalem, établirent par le sort un certain Phannias pour être Grand-Prêtre, prétendant que c'étoit la plus ancienne maniere de les choisir dans leur nation. Mais ils se trompoient. On n'a nul exemple des Pontifes Hébreux établis par le sort. Aaron fut choisi de Dieu, par une déclaration expresse de sa volonté, qui fut confirmée par un miracle à la sédition de Coré. (*c*) Depuis lui les Grands-Prêtres furent toujours pris de la race d'Aaron, par une succession non interrompue de pere en fils, jusqu'au temps d'Antiochus Epiphane; (*d*) & depuis que le Pontificat fut entré dans la famille des Asmonéens, il y persévéra jusqu'au temps du grand Hérodes, qui changea de nouveau l'ordre de la succession, en établissant & déposant les Pontifes à sa volonté. Delà jusqu'à la ruine de la Ville & du Temple de Jérusalem par les Romains, ce furent les Gouverneurs Romains, ou les Rois, qui établirent les Grands-Prêtres à leur fantaisie. Il n'y eut que le dernier, nommé Phannias, qui, comme on l'a dit, fut établi par le sort de la main des Zélés.

II. Est-ce à l'imitation de la Synagogue que les Apôtres employerent le sort dans l'élection de S. Matthieu?

On ne peut donc pas dire que dans l'élection de saint Matthias, les Apôtres aient eu dessein d'imiter l'exemple présent des Pontifes Hébreux choisis par le sort ; on pourroit tout au plus supposer qu'en cela ils voulurent se conformer à l'usage du Temple, où on tiroit au sort ceux qui devoient faire certaines fonctions durant le temps de leur service. Bede le vénérable (*e*) croit que la vraie raison qui obligea à recourir au sort dans cette occasion, fut qu'alors la plénitude du Saint-Esprit n'étoit pas encore descendue sur les Apôtres, & qu'il étoit encore permis de suivre la lettre de la Loi. Il raisonne sur le principe de saint Ambroise, qui tient que les Grands-Prêtres du Temple de Jérusalem se choisissoient par le sort, ce qui n'est pas dans l'exacte vérité, ainsi que nous venons de le montrer. S'il disoit que les Apôtres n'ayant pas encore reçu le Saint-Esprit, ne se croyoient pas assez éclairés pour oser de leur chef faire le choix d'un Apôtre, comme l'a dit S. Jean Chrysostome, (*f*) cette raison pourroit contenter davantage, puisqu'enfin dans une chose de cette conséquence on ne pouvoit apporter trop de lumiere & de conseil. Ils aimerent donc mieux en laisser le choix à Dieu même, que de le prendre sur leur compte.

(*a*) *Ambros. in Luc.* 1. *n.* 23. *& alii post eum.* = (*b*) *Joseph. de bello Jud. l.* 4. *c.* 5. *p.* 872. *e. f.* Κληρωτὺς ἐπεχείρησαν ποιεῖν τὺς ἀρχιερεῖς, οὔσης, ὡς ἔφαμεν, κατὰ γένος αὐτῶν τῆς διαδοχῆς. Ἦν δὲ πρόσχημα μὲν τῆς ἐπιβολῆς ἔθος ἀρχαῖον, ἐπειδὴ καὶ πάλαι κληρωτὴν ἔφασαν εἶναι τὴν ἀρχιερωσύνην. = (*c*) *Num.* XVII. 8. = (*d*) *Joseph. Antiq. lib.* 20. *cap.* 8. *pag.* 700. = (*e*) *Beda in Acta c.* 1. *Donec veritas compleretur, figuram licuit exerceri. Inde est quòd Matthias, qui ante Pentecosten ordinatur, sorte quæritur.* = (*f*) *Chrysost. in Acta homil.* 3. *p.* 31. *b.* 34. *a.*

III. En quel ſens on doit prendre le nom de ſort dans ce qui eſt dit de l'élection de S. Matthias.

L'Auteur de la Hiérarchie Eccléſiaſtique ſous le nom de ſaint Denys l'Aréopagite, (a) prend ici le nom de *ſort* dans un ſens fort ſingulier. Il croit que ſaint Matthias fut déſigné par quelque marque ſurnaturelle, qui fit connoître aux Apôtres qu'il étoit celui que Dieu choiſiſſoit. Cet Auteur ne dit pas en quoi conſiſtoit ce ſigne : mais les Interpretes ont ſuppléé à ſon ſilence. Les uns ont dit que ce pouvoit être un rayon qui deſcendit ſur ſa tête ; (b) ou un éclat qui parut ſur ſon nom ; (c) ou une colombe qui vola ſur lui ; d'autres ont ſuppoſé que ſon bâton fleurit, comme autrefois celui d'Aaron ; (d) ou que Dieu communiqua tout d'un coup l'eſprit de Prophétie.

Mais il ne paroît pas néceſſaire de recourir en cet endroit à des explications forcées du nom de *ſort*. Les Hébreux étoient ſi accoutumés à en uſer, que les plus ſaints mêmes ne s'en faiſoient aucun ſcrupule. Joſué employa le ſort pour faire connoître le crime d'Achan. (e) On s'en ſervit pour découvrir la faute que Jonathas avoit faite en mangeant un peu de miel, contre la défenſe du Roi Saül ſon pere. (f) Les matelots du vaiſſeau où étoit Jonas, en uſerent pour ſavoir qui étoit la cauſe de la tempête dont leur vaiſſeau étoit accueilli. (g) Parmi les Perſes & les Chaldéens, on n'entreprenoit preſque rien d'important ſans conſulter les ſorts, comme on le voit par l'exemple d'Aman (h) & de Nabuchodonoſor. (i) Le ſuccès que Dieu avoit ſouvent donné au ſort, étoit une preuve qui ſembloit l'autoriſer. On ne doutoit pas que le Seigneur n'y préſidât ; (k) & on ne connoiſſoit par de voie plus courte ni plus ſûre pour découvrir ſa volonté, dans les occaſions où les lumieres de la prudence ne fourniſſoient aucune ouverture. Ainſi il n'eſt nullement étonnant que les Apôtres dans cette occaſion ſe ſoient ſervis du ſort. Ils ſuivoient l'uſage de leur pays, qui ſembloit autoriſé par les loix, par la pratique des plus ſaints perſonnages, & par l'approbation de Dieu même.

Gagnée, & les autres (l) qui ont cru que les Apôtres avoient donné ſecrétement leur ſuffrage pour choiſir ſaint Matthias, & que ces ſuffrages étoient ce que ſaint Luc appelle ici *le ſort*, détruiſent ſans y penſer la notion naturelle de ce terme ; puiſque perſonne n'a jamais dit en parlant proprement, que l'on jette le ſort ſur deux perſonnes, & que le ſort tombe ſur l'un des deux, lorſqu'il eſt choiſi canoniquement, & par les ſuffrages d'une aſſemblée.

Il ne faut donc pas conteſter ſur la ſignification de ce terme. Les Apôtres choiſirent d'abord deux perſonnes, les plus parfaites qu'ils purent ; après quoi ils écrivirent leurs noms ſur deux billets ou ſur deux

---

(a) *Dionyſ. de Eccleſiaſt. Hierarc. c.* 5. *p.* 3. = (b) *Nat. Alex. t.* 1. *Hiſt. Eccl. c.* 2. = (c) *Sanct. in Acta*, 1. ℣. 26. *n.* 61. = (d) *Num.* XVII. 8. = (e) *Joſue*, VII. 16. 17. 18. = (f) 1. *Reg.* XIV. 41. 42. = (g) *Jon.* 1. 7. = (h) *Eſth.* III. 7. = (i) *Ezech.* XXI. 19. *& ſeqq.* = (k) *Prov.* XVI. 33. = (l) *Salmeron. Sanct.*

pierres ; on les mit dans un vaſe, dans un habit, ou dans un bonnet, & celui qui vint le premier, fut cenſé élu. Ou bien on mit leurs noms dans une boîte, & dans une autre deux autres billets, ſur l'un deſquels étoit le nom *Apôtre*. On tira d'un côté le nom de *Matthias*, & le nom *d'Apôtre* étant en même temps ſorti de l'autre boîte, Matthias fut reconnu pour légitimement élu. Voilà l'idée qu'on a d'une élection par le ſort. Au moins c'eſt la maniere la plus ordinaire de jetter les ſorts, quoiqu'il y en ait auſſi de pluſieurs autres ſortes ; & nous ne conteſterons point quand il ne s'agira que de la maniere, puiſqu'enfin il n'importe comment la choſe ſe ſoit faite, pourvu qu'on avoue qu'elle s'eſt faite par la voie du ſort.

IV. L'élection par le ſort a-t-elle été depuis en uſage dans l'Egliſe.

On demande ici ſi l'élection par le ſort a été depuis en uſage dans l'Egliſe, & ſi elle eſt permiſe ? Il eſt certain que les élections par ſort n'ont jamais été dans l'uſage commun de l'Egliſe ; que l'exemple des Apôtres dans l'élection de ſaint Matthias, n'a jamais tiré à conſéquence ; & qu'on ne s'eſt pas cru obligé de le ſuivre. Les Apôtres mêmes, peu de temps après, ne le ſuivirent pas dans le choix qu'ils firent des Diacres. (*a*) Toute la multitude les élut ſuivant le mérite qu'ils connoiſſoient dans leur perſonne, & ſelon qu'ils paroiſſoient plus remplis de l'Eſprit-Saint. Ils choiſirent de la même ſorte ſaint Jacques pour être Evêque de Jéruſalem, (*b*) & les premiers Evêques de chaque ville, ou de chaque province. On ne lit en aucun endroit, que depuis la Pentecôte les Apôtres s'en ſoient rapportés au ſort pour établir aucun Evêque, ni aucun Miniſtre de l'Egliſe. Saint Paul (*c*) dit en quelques endroits que *nous ſommes appellés par le ſort* à la foi & à la grace de l'Evangile : mais il ne veut par-là marquer autre choſe, ſinon que notre vocation eſt toute gratuite, & un pur effet de la miſéricorde de Dieu. (*d*)

Dans les temps Apoſtoliques, & dans les premiers ſiecles, nous remarquons toujours réguliérement les élections faites ſuivant le mérite des ſujets, par le choix libre des peuples & des Evêques. Les peuples & le Clergé rendoient témoignage au mérite ou aux ſervices de la perſonne qu'ils préſentoient aux Evêques, & ceux-ci, après avoir écouté les raiſons, & examiné la capacité de celui qu'on préſentoit, le choiſiſſoient & le conſacroient. L'élu étoit alors cenſé élu de Dieu même : (*e*) *Poſt divinum judicium, poſt populi ſuffragium, poſt Coepiſcoporum conſenſum*, dit ſaint Cyprien. Les Apôtres & les autres Diſciples du Seigneur, après la mort de ſaint Jacques Evêque de Jéruſalem, s'aſſemblerent pour lui donner un ſucceſſeur, qui fut Siméon fils de Cléophas. Narciſſe, Evêque de Jeruſalem, ayant quitté ſon Siege, les Evêques lui ſubſtituerent Dius. (*f*) Narciſſe revint long-temps après, & reprit le gouverne-

(*a*) *Act.* VI. 3. 5. 6. = (*b*) *Euſeb. Hiſt. Eccl. l.* 2. *c.* 1. *& l.* 3. *c.* 4. = (*c*) *Epheſ.* I. 11. *Coloſſ.* I. 12. *&c.* = (*d*) *Aug. in Pſalm.* XXX. *n.* 13. = (*e*) *Cyprian. l.* 1. *Ep.* 3. = (*f*) *Euſeb. Eccl. Hiſt. l.* 3. *c.* 11.

ment de ſon Egliſe ; enfin étant âgé de cent ſeize ans, & ne pouvant plus faire ſes fonctions, les Evêques lui donnerent pour Coadjuteur Alexandre, qui avoit été Evêque dans la Cappadoce. En un mot, on ne connoît aucune Egliſe, ni ancienne ni nouvelle, où l'uſage ordinaire ait jamais été de choiſir les Paſteurs par le ſort.

Lorſqu'il s'agiſſoit de donner un Paſteur à l'Egliſe, & un Miniſtre à J. C. on ne croyoit pas pouvoir prendre aſſez de précaution pour ne s'y pas tromper ; & quoiqu'on fût bien perſuadé que dans le monde rien n'arrive par haſard, & qu'en un ſens Dieu gouverne toujours les ſorts ; toutesfois ſachant que ce ſeroit tenter Dieu, que d'en uſer indifféremment & ſans néceſſité, & que cela pourroit conduire à des ſuperſtitions dangereuſes ; & connoiſſant d'ailleurs par expérience que ſouvent Dieu punit la préſomption de ceux qui emploient ces ſortes de moyens, en permettant que le ſort opere contre leur intention ; l'Egliſe pour prévenir tous les abus, en a interdit abſolument l'uſage. Nous avons appris, dit le Pape Honoré III. (*a*) que votre Egliſe, étant deſtituée de Paſteur, vous avez choiſi par le ſort l'un de vous, qui en a nommé en votre nom trois autres, leſquels par votre autorité en ont choiſi un quatrieme pour votre Evêque. Après avoir examiné ce procédé, nous l'avons trouvé répréhenſible, en ce que l'uſage du ſort y eſt intervenu. Toutefois nous voulons bien agréer votre choix ; mais nous condamnons pour toujours l'uſage du ſort à l'avenir dans les élections : *Sortis uſum in electionibus perpetuâ prohibitione damnantes.*

V. Diſcuſſion des exemples que l'on produit en faveur de l'uſage du ſort dans les élections.

Il eſt vrai que cette défenſe même prouve qu'au moins quelquefois, & en certains cas, on uſoit du ſort ; & en effet le Concile de Barcelone (*b*) veut que quand le peuple & le Clergé auront donné leurs ſuffrages à deux ou trois ſujets capables, qu'ils préſenteront au Métropolitain & à ſes Suffragants aſſemblés, ceux-ci après avoir employé le jeûne & la priere, pour demander à Dieu de découvrir ſa volonté, jetteront le ſort ; & que celui des deux ou trois ſur qui le ſort tombera, ſera élu, & recevra la conſécration Epiſcopale : *Quem ſors, præeunte Epiſcoporum jejunio, Chriſto Domino terminante monſtraverit, benedictio conſecrationis accumulet.* Mais ce Concile eſt le ſeul qui favoriſe l'uſage du ſort dans les élections : & ce Concile n'eſt qu'un Concile particulier, qui n'a pas l'autorité infaillible des Conciles Œcuméniques.

Sulpice Sévere (*c*) raconte que le peuple & les Evêques étant aſſemblés à Tours pour choiſir un Evêque, la plus grande partie du peuple deſiroit ſaint Martin, & le demandoit avec ardeur : mais qu'une petite partie du peuple & quelques Evêques s'y oppoſoient. Le Lecteur n'ayant pu percer la foule, un des aſſiſtants prit le Pſautier, & lut ce pre-

---

(*a*) *Decretal. Honor. III. l. 5. Decret. t. 21. de ſortilegiis, c. Eccleſia.* = (*b*) *Concil. Barcinon. c. 3. an. 599.* = (*c*) *Sulpit. Sever. l. 1. c. 7. Vit. S. Martini.*

mier paſſage qu'il rencontra : *Vous avez tiré la louange de la bouche des enfants, pour détruire l'ennemi & le défenſeur.* Le peuple frappé de ce dernier mot, qui étoit le nom de l'Evêque qui s'oppoſoit le plus à l'élection de ſaint Martin, crut que Dieu en avoit permis la lecture pour faire connoître ſa volonté ; il s'éleva un grand cri en faveur de ſaint Martin, & le parti contraire fut confondu. Mais ce n'eſt pas là proprement le cas du ſort : la rencontre de ce paſſage parut être un ſigne de la volonté de Dieu ; mais on n'étoit pas convenu de demander à Dieu ce ſigne : le particulier qui avoit ouvert le livre, n'avoit pas prétendu conſulter Dieu ; & perſonne n'y avoit penſé.

Dans certains cas extraordinaires, l'Egliſe d'Orient employoit le ſort pour les élections, après avoir tenté toutes les autres voies, & lorſqu'il y avoit conteſtation ſur le ſujet qui devoit être élu. Voici comme on procédoit alors dans l'élection du Catholique ou Patriarche des Neſtoriens. *(a)* Les noms des trois qui avoient le plus de voix, étoient écrits dans des billets ou ſur des ballotes ; on y en ajoutoit un quatrieme, qui étoit *le nom de* JESUS-CHRIST *le ſouverain Paſteur.* On les mettoit ſous l'autel ; & après avoir célébré la liturgie deſſus, pour demander à Dieu qu'il déclarât ſa volonté, on mettoit les noms dans une boîte, & on les faiſoit tirer par un jeune enfant, qui étoit encore dans l'innocence. Celui dont le nom étoit tiré le premier, étoit auſſi-tôt proclamé Catholique. Si on tiroit d'abord le nom de JESUS-CHRIST, on regardoit cela comme une preuve certaine que Dieu n'approuvoit l'élection d'aucun des trois, & on revenoit aux ſuffrages pour en nommer trois autres. Cette maniere de décider par le ſort les élections conteſtées, étoit auſſi en uſage à Alexandrie parmi les Cophthes ou Jacobites. On appelloit cela *le ſort du Sanctuaire ;* & voici comme on y procédoit. *(b)* On prenoit les noms de cent Religieux, deſquels on choiſiſſoit cinquante, puis vingt-cinq, & encore moins, juſqu'à ce qu'il n'en reſtât plus que trois. On écrivoit leurs noms ſur des billets, & on y joignoit celui de Jeſus-Chriſt. Après la liturgie célébrée ſur l'autel, au deſſous duquel étoit miſe une boîte où étoient les noms, on faiſoit venir un jeune enfant encore dans l'innocence, & on lui faiſoit tirer un des billets. Si on y trouvoit le nom d'un des trois, il étoit proclamé. Si c'étoit le nom de Jeſus-Chriſt, les trois étoient exclus. Si avant qu'on tirât les noms, un des trois étoit nommé par acclamation, & que l'aſſemblée y conſentît, l'élection étoit conſommée. Mais les Neſtoriens & les Cophthes ſont des ſchiſmatiques, dont l'exemple ne ſuffit pas pour juſtifier l'uſage du ſort dans les élections.

Saint Auguſtin *(c)* approuve l'uſage du ſort, lorſque dans les perſécutions il y a conteſtation entre les Prêtres ; ſavoir qui demeurera dans

---

(a) Renaudot, Perpétuité de la Foi, t. 4. ch. 7. p. 56. = (b) Le même, t. 4. l. 1. c. 9. p. 76. = (c) *Aug. Ep.* 180.

la ville pour la conſolation des fideles, ou qui ſe retirera pour ſe ſouſtraire à la violence des perſécuteurs, & pour ſe réſerver pour le ſervice de l'Egliſe dans de meilleurs temps. Comme alors on ne peut juger ſûrement qui ſont ceux qui ont plus de zele, de charité ou de force pour ſouffrir le martyre, ni ceux qui en ont moins, & qui ne doivent pas s'expoſer au danger de la perſécution; ſaint Auguſtin croit que l'on peut ſagement en remettre le jugement à Dieu, & employer les ſorts pour diſcerner ſa volonté: *Melius enim Deus in hujuſmodi ambagibus, quàm homines, judicat.* Et qui auroit la témérité de condamner dans une telle circonſtance ceux qui auroient employé une choſe auſſi extraordinaire que le ſort? *Res quidem fiet minùs uſitata, ſi fiat iſta ſortitio; ſed ſi facta fuerit, quis eam reprehendere audebit?* Mais il n'en eſt pas de même des élections: le cas eſt tout différent. Dans les élections, il s'agit, non de ſavoir ſi un homme exercera le miniſtere dont il eſt revêtu, mais ſi on l'élevera à ce miniſtere: il s'agit de juger, non pas préciſément du degré de zele, de force, de charité, que Dieu ſeul connoît; mais des lumieres acquiſes, des vertus pratiquées, des talents & des diſpoſitions dont les hommes peuvent juger. Et ce n'eſt plus là le cas de cette extrémité, dans laquelle, ſelon ſaint Auguſtin, il n'y a preſque plus que Dieu ſeul qui puiſſe être conſulté & qui puiſſe juger: ce n'eſt plus là le cas de recourir à ce moyen extraordinaire, qui ne doit être employé que dans des circonſtances extraordinaires.

Quelques Chrétiens d'Afrique dans des affaires toutes communes, avoient accoutumé de conſulter par le ſort le livre des Evangiles, & tiroient une eſpece de bon ou de mauvais augure pour le ſuccès de leurs entrepriſes, par la rencontre d'un paſſage favorable ou contraire à leur intention. Saint Auguſtin déclare (*a*) qu'il ne peut approuver cette ſuperſtition, quoiqu'il la trouve bien moins dangereuſe, que celle de conſulter les magiciens & les démons. Saint Gregoire de Tours parle en plus d'un endroit de cette maniere de conſulter les Livres ſacrés; (*b*) & on dit que ſaint François d'Aſſiſe a pris quelquefois pour ſa regle de conduite, la premiere ſentence qu'il rencontroit à l'ouverture du livre de l'Ecriture. (*c*) Quelquefois après l'élection d'un nouvel Evêque on ouvroit le livre des Evangiles, pour voir par le paſſage qu'on y rencontreroit, quel augure on devoit tirer de la conduite future du Prélat élu. Le ſaint Evêque d'Orléans prédéceſſeur de S. Anian, voyant que le peuple étoit partagé ſur le choix de celui qui devoit lui ſuccéder, leur dit que s'ils vouloient s'en rapporter au jugement de Dieu, ils verroient qu'Anian étoit deſtiné pour être mis à ſa place. Il ordonna un jeûne de trois jours, & le peuple étant aſſemblé, il fit mettre des billets ſur l'au-

(*a*) *Aug. Ep. 55. nov. Edit. n. 57.* = (*b*) *Vide Greg. Turon. Hiſt. lib. 5. cap. 47.* = (*c*) *Bonavent. Vit. S. Franciſc. c. 13.*

tel ; & ayant fait approcher un enfant qui ne parloit pas encore, auſſi-tôt que cet enfant eut étendu la main pour prendre un billet ſur l'autel, tout d'un coup ſa langue ſe délia, & il commença de dire qu'Anian étoit Evêque ; ce qu'ayant dit, il demeura dans le ſilence comme auparavant. Mais afin de contenter tout le monde, on tira d'abord un paſſage du Pſautier, & l'on trouva : *Heureux celui que vous avez choiſi*, &c. Enſuite on ouvrit le livre des Epîtres, & on trouva : *Or nul ne peut mettre un autre fondement.* Enfin on ouvrit l'Evangile, & on lut ſur la premiere page : *Je fonderai mon Egliſe ſur cette Pierre.* Ainſi ſaint Anian fut reconnu d'un commun conſentement pour Evêque d'Orléans. Mais ce que fit alors le prédéceſſeur de ce ſaint Evêque, ne peut être juſtifié que comme étant l'effet d'un inſtinct ſurnaturel, qui le conduiſit à uſer de ce moyen que Dieu avoit choiſi pour faire connoître au peuple ſa volonté : c'eſt un de ces événements ſinguliers, dont on ne peut rien conclure pour ce qui regarde la conduite ordinaire. Toutes ces différentes pratiques que la piété a quelquefois employées, mais dont la ſuperſtition n'a que trop ſouvent abuſé, n'ont jamais paſſé en coutumes légitimement autoriſées : les plus ſages Paſteurs en ont déſapprouvé l'uſage, & enfin les ont entiérement interdites dans des temps plus éclairés.

Elles méritent d'être condamnées dans les élections encore plus que dans tout le reſte, puiſque la choſe eſt d'une plus grande conſéquence ; & que Dieu n'ayant pas promis d'aſſiſter ceux qui ſe ſerviroient de ce moyen, on ne peut ordinairement l'employer ſans le tenter & ſans s'expoſer au danger de ſe tromper. S'il arrivoit que dans une élection on ſe trouvât partagé entre deux ou pluſieurs ſujets, de mérite égal ou preſqu'égal, & que les vœux des électeurs fuſſent tellement diviſés, qu'on ne pût autrement les réunir, on pourroit à l'exemple des Apôtres, procéder par le ſort ; & encore faudroit-il auparavant employer le jeûne & la priere, pour obtenir les lumieres de Dieu, & pour purger ce qu'il pourroit y avoir de défectueux dans cette conduite, en le priant de détourner les mauvais effets du ſort, & de déclarer ſa volonté d'une maniere qui prévînt les conteſtations, & qui maintînt la paix dans l'eſprit. C'eſt le ſentiment des anciens & des nouveaux Interpretes ſur cet endroit. (*a*)

VI. Concluſion.

Pour conclure cette Diſſertation, nous croyons qu'on peut dire que les Apôtres dans l'élection de ſaint Matthias, n'ont point prétendu imiter les élections des Grands-Prêtres Hébreux, puiſqu'elles ne ſe faiſoient point par le ſort ; mais qu'ils ont pu s'autoriſer par l'exemple des Prêtres qui tiroient au ſort dans le Temple, qui ſeroit celui qui feroit telle ou telle fonction. De plus comme ils n'avoient point encore reçu la plénitude du Saint-Eſprit, après avoir employé tout ce que la pru-

(*a*) *Vide Bedam hic. D. Thom. ad Hebr.* VIII. *Sectione* 2. *Fromond. Cornel. à Lapide hic. Natal. Alex. t.* 1. *Hiſt. Eccl. Diſſert.* 8. *ſeculi* 1.

dence pouvoit leur fournir de lumiere, pour choiſir les deux plus excellents ſujets qu'ils connuſſent, ils crurent pouvoir s'en rapporter au ſort, pour ſe déterminer dans le choix de l'un des deux préférablement à l'autre. Enfin quoique les Apôtres aient dans cette occaſion légitimement employé le ſort, & que quelques Egliſes, dans certaines rencontres, aient pu auſſi s'en ſervir, & qu'on puiſſe encore le mettre en pratique dans certains cas particuliers, on doit dire en général que le ſort doit être entiérement banni des élections aux Prélatures. Un privilege dont quelques perſonnes ont pu uſer dans certains cas extraordinaires, ne peut pas faire une loi commune, comme le dit très-bien ſaint Jérôme : (a) *Privilegia ſingulorum non poſſunt legem facere communem.*

(a) *Hieron. in Jonæ, c. 1. col. 1476. nov. Edit.*

DISSERTATION

SUR

LE BAPTEME AU NOM DE JESUS-CHRIST.

1. Forme du Baptême communement uſitée dans l'Orient & dans l'Occident. Double queſtion ſur le Baptême au nom de J. C.

JEſus-Chriſt a clairement marqué la forme de ſon Baptême, en diſant à ſes Apôtres : (a) *Allez, enſeignez toutes les nations, en les baptiſant au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit.* Toutes les Communions Chrétiennes convaincues par l'évidence de ces paroles, les ont toujours employées, & les emploient encore aujourd'hui dans l'adminiſtration du Baptême, quoiqu'il y ait quelque différence entre elles dans les cérémonies de ce Sacrement, & dans la maniere de proférer ces mots : car les Grecs, & tous les Orientaux, ſi on en excepte les Cophthes, diſent : *Un tel ſerviteur de Jeſus-Chriſt eſt baptiſé au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit.* Les Cophthes diſent : *Je te baptiſe au nom du Pere ; amen : Je te baptiſe au nom du Fils ; amen : Je te baptiſe au nom du Saint-Eſprit ; amen.* Le Rite Jacobite de Sévere d'Antioche, porte : *Un tel eſt baptiſé au nom du Pere, amen ; du Fils, amen ; & du Saint-Eſprit, amen.* Dans un autre Rituel on trouve : *Je baptiſe un tel Agneau du troupeau de Jeſus-Chriſt, au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit pour la vie éternelle.* Voilà les formules du Baptême uſitées & approuvées dans l'Orient. (b)

Dans l'Egliſe Latine on dit par-tout : *Je te baptiſe au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit.* Dans quelques anciens Rituels on trouve : (c) *Je te baptiſe, N. au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit, pour la rémiſſion des péchés ; afin que tu aies la vie éternelle.* Dans d'autres : *Je te baptiſe, toi Croyant, au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit, afin que tu aies la vie éternelle dans les ſiecles des ſiecles.* Dans d'autres : *Je te baptiſe au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit, qui n'ont qu'une ſeule ſubſtance, afin que tu aies la vie éternelle, & part avec les Saints.*

Nous ne parlons point des formes ſuperſtitieuſes ou vicieuſes qui ont

(a) *Matt.* XXVIII. 19. = (b) Renaudot, IV. Tome de la Perpétuité de la Foi, l. 2. c. 5. = (c) Martenne, *de Antiq. Eccl. Ritib. p.* 166.

été condamnées dans l'Egliſe. Nous nous bornons au Baptême conféré au nom de J. C. ſeul ; & nous examinons ici deux choſes. La premiere, ſi ce Baptême a jamais été en uſage ; & la ſeconde, s'il a été permis & légitime, & ſi l'on pourroit l'employer validement encore aujourd'hui.

II. Textes de S. Luc qui ont donné lieu à cette double queſtion. Peres, Conciles, & Théologiens qui ont cru, ou au moins ſemblent avoir cru, que les Apôtres ont baptiſé au nom de J. C. ſeul, & que ce Baptême pourroit être valide.

Saint Luc dans les Actes des Apôtres nous parle ſouvent du Baptême conféré au nom de J. C. (a) *Que chacun de vous ſoit baptiſé au nom de J. C. pour recevoir la rémiſſion de vos péchés.* Et encore : (b) *Des hommes & des femmes étoient baptiſés au nom de J. C.* Et plus loin : (c) *Le Saint-Eſprit n'étoit pas encore venu ſur aucun d'eux, mais ils étoient ſeulement baptiſés au nom du Seigneur Jeſus.* Et ailleurs : (d) *Saint Pierre ordonna qu'on baptisât Corneille & les ſiens au nom du Seigneur J. C.* Et Enfin : (e) *Ayant entendu cela, ils furent baptiſés au nom du Seigneur Jeſus.* Ce n'eſt ni une fois, ni en paſſant & par occaſion, ni obſcurément & en termes équivoques, qu'il s'en explique. On ne peut marquer d'une maniere plus poſitive & plus expreſſe, que ces fideles qui étoient inſtruits & baptiſés par les Apôtres, ou ſous leurs yeux, l'étoient *au nom du Seigneur Jeſus.*

Pluſieurs Peres & pluſieurs Conciles ont cru, ou au moins ſemblent avoir cru, qu'en effet les Apôtres avoient baptiſé au nom de J. C. ſeul, ſans exprimer les autres perſonnes de la ſainte Trinité. S. Hilaire, (f) dit qu'on ne doit point accuſer les Apôtres de prévarication, ni condamner les Ecritures comme contraires à elles-mêmes, ſi on y lit que les Apôtres ayant reçu ordre de baptiſer *au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit*, ſe ſont contentés de baptiſer *au nom de J. C.* Il ſemble ainſi reconnoître une certaine oppoſition entre l'Evangile & les Actes, entre ce que J. C. avoit commandé & ce qui avoit été pratiqué par les Apôtres ; mais il ne croyoit pas que cette oppoſition dût, ni faire condamner les Apôtres, ni faire rejetter les Ecritures.

L'Ancien Auteur qui a écrit contre ſaint Cyprien au ſujet de la réitération du Baptême, (g) prouve au long que ceux qui ont été baptiſés hors l'Egliſe *au nom de J. C.* ne doivent pas recevoir un nouveau Baptême, mais ſeulement l'impoſition des mains, afin qu'ils reçoivent le Saint-Eſprit; que ce baptême ſeul ne leur ſuffiroit pas ſans le Saint-

---

(a) *Act.* II. 38. = (b) *Act.* VIII. 12. = (c) *Act.* VIII. 16. = (d) *Act.* X. 48. = (e) *Act.* XIX. 5. = (f) *Hilar. l. de Synodis, n.* 85. *Ne poſtremò Apoſtoli reperiantur in crimine, qui baptizare in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti juſſi, tantùm in nomine Jeſu baptizarunt.* = (g) *T.* I. *Concil. pag.* 770. *Poſt illum, qui foris quidem, ſed in nomine J. C. Dominicum acceperunt Baptiſma, ... an iteratum Baptiſma his neceſſarium eſſet, ac ſi nunquam baptizati in nomine J. C. forent. Et pag.* 773. *Niſi quoque in illo quoque ſuperiore tractatu circa eos qui tantummodò in nomine Chriſti Jeſu baptizati fuerint, ſtatuas etiam ſine Spiritu Sancto poſſe ſalvos fieri. Et p.* 775. *d. e. Nec æſtimes huic tractatui contrarium eſſe quod dixit Dominus : Ite, docete gentes ; tinguite eos in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti : quia cùm hoc verum, & rectum, & omnibus modis in Eccleſia obſervandum ſit, & obſervari quoque ſolitum ſit, tamen conſiderare oportet quòd invocatio nominis Jeſu non debet à nobis futilis videri, &c.*

Eſprit ; enfin que ce que J. C. a dit dans l'Evangile : *Allez, enſeignez toutes les nations, & baptiſez-les au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit*, n'eſt pas contraire à ce qu'il a dit du Baptême donné *au nom de J. C.* Car encore que l'uſage commun de l'Egliſe ſoit de donner le Baptême au nom de la ſainte Trinité, toutefois l'invocation du nom de J. C. ne doit pas paſſer pour inutile, à cauſe de ce ſaint nom, par lequel il ſe fait tant de miracles, quelquefois même par des infideles. Cet Ecrivain ſemble ſuppoſer qu'il y avoit quelques hérétiques qui baptiſoient au ſimple nom de J. C. & il ne vouloit pas qu'on réitérât un tel Baptême, mais ſimplement qu'on y ſuppléât l'impoſition des mains, pour conférer le Saint-Eſprit, qu'ils n'avoient pu conférer hors de l'Egliſe.

Saint Ambroiſe (*a*) remarque que ceux qui n'avoient reçu que le Baptême de Jean-Baptiſte, furent baptiſés de nouveau, parce qu'ils n'avoient point de connoiſſance du Saint-Eſprit. On les baptiſa au nom de J. C. & ce ne fut pas là un ſecond baptême ; puiſqu'ils n'en avoient proprement encore point reçu : mais ce fut un premier Baptême, un Baptême tout nouveau : *Baptizati ſunt itaque in nomine Jeſu Chriſti ; nec iteratum eſt in his baptiſma, ſed novatum. Unum enim baptiſma.* Le Baptême eſt parfait & entier, lorſque vous confeſſez toute la ſainte Trinité, & que vous n'en niez aucune perſonne ; quoique vous n'en exprimiez qu'une par vos paroles : *Plenum eſt autem (baptiſmatis Sacramentum) ſi Patrem, & Filium, Spiritumque Sanctum fatearis. Si unum neges, totum ſubrues. Et quemadmodum ſi unum ſermone comprehendas, aut Patrem, aut Filium, aut Spiritum Sanctum.... plenum erit fidei Sacramentum, ita, &c.*

Le Pape Nicolas I. dans ſa réponſe aux Bulgares, (*b*) ſe ſert de cette autorité de ſaint Ambroiſe, pour prouver que ceux qui ſont baptiſés même hors de l'Egliſe, au nom de la ſainte Trinité, ou ſeulement *au nom de J. C.* comme on lit dans les Actes des Apôtres, ne doivent pas être baptiſés de nouveau : *Hi profectò ſi in nomine ſanctæ Trinitatis, vel tantùm in nomine Chriſti, ſicut in Actis Apoſtolorum legimus, baptizati ſunt : (Unum quippe idemque eſt, ut ſanctus exponit Ambroſius :) conſtat eos non eſſe denuò baptizandos.* De ce paſſage on prétend tirer deux preuves : la premiere en ce qu'il détermine le ſens du paſſage de ſaint Ambroiſe, qui pourroit avoir beſoin d'explication ; la ſeconde eſt l'autorité du ſaint Siege, qui décide que le Baptême au nom de J. C. ſeul, ſuffit pour la validité du Baptême.

Le même ſaint Ambroiſe (*c*) ſemble confirmer encore ce que l'on vient

(*a*) *Ambroſ. de Spiritu Sancto, l. 1. c. 3. n. 41. 42.* = (*b*) *Nicol. I. Reſponſ. ad Conſult. Bulgar. c. 104. in collectione Concil. ad an. 858.* = (*c*) *Ambroſ. lib. 1. de Spiritu Sancto, c. 3. n. 44. Nunc conſideremus utrùm quemadmodùm in Chriſti nomine plenum eſſe legimus Baptiſmatis Sacramentum, ita etiam Sancto tantùm Spiritu nuncupato, nihil deſit ad myſterii plenitudinem. Rationem ſequamur ; quia qui unum dixerit, Trinitatem ſignavit.*

de dire, lorſqu'il infere de ce qu'il a dit de la validité du Sacrement de Baptême avec l'invocation du ſeul nom de J. C. que le même Sacrement conféré au nom du Saint-Eſprit, eſt auſſi valide, pourvu qu'en prononçant de bouche l'une des Perſonnes, le cœur croie toute la ſainte Trinité; parce que toutes les trois perſonnes ne ſont qu'une ſubſtance; & qui en dit une, déſigne toute la Trinité: *Quia qui unum dixerit, Trinitatem ſignavit.* Il cite enſuite l'Ecriture qui parle du Baptême du Saint-Eſprit: (*a*) *Vos autem baptizabimini Spiritu Sancto.*

Le vénérable Bede (*b*) écrivant ſur les Actes, & ayant rapporté ces autorités de ſaint Ambroiſe, ne doute pas que leur véritable ſens ne ſoit celui que l'on vient de dire, que le Miniſtre du baptême baptiſe validement en prononçant le ſeul nom de J. C. & cet Auteur ſouſcrit en cela au ſentiment de ſaint Ambroiſe.

Le Concile de Fréjus en 791, eſt encore formel pour cette opinion. (*c*) Après s'être fait cette objection: *D'où vient que J. C. ordonne de baptiſer au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit, & que les Apôtres ordonnent ſimplement de baptiſer au nom du Fils? Eſt-ce que la vérité enſeigne une choſe, & les Diſciples de la vérité une autre choſe? Dieu nous garde*, continue-t-il, *d'avoir cette penſée. Mais les Apôtres apprirent par la révélation du Saint-Eſprit que le myſtere de la très-ſainte Trinité, que le Sauveur leur avoit découvert en trois Perſonnes, étoit auſſi eſſentiellement compris ſous le nom d'une ſeule.... Ainſi les Apôtres nous ont donné à entendre toute la ſainte Trinité ſous le nom de J. C. ſeul.*

Saint Bernard (*d*) étant conſulté ſur le Baptême conféré par un laïc à un enfant, *au nom de Dieu, & de la vraie & ſainte Croix*, répond qu'il eſt valide, par la raiſon que nous avons déjà vue dans ſaint Ambroiſe, que ſous le nom de Dieu, cet homme a compris toute la Trinité; & que ſous le nom de la ſainte & vraie Croix, il a relevé le mérite de la paſſion du Sauveur. Le Saint ajoute: *Et certes nous liſons dans les Actes des Apôtres, que non-ſeulement on a baptiſé au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit, mais auſſi qu'on en a baptiſé quelques-uns au nom du Seigneur J. C.* On ne peut rien de plus précis que cette autorité.

Le Concile de Niſmes en 1284, décide que le Baptême eſt valide, ſi celui qui baptiſe, dit: *Je te baptiſe au nom de J. C.* On lit la même choſe dans les Statuts Synodaux d'Elie Evêque d'Utique. Hugues de ſaint Vic-

---

(*a*) *Act.* 1. 5. = (*b*) *Beda in Acta.* = (*c*) *Concil. Forojul. an.* 791. *T.* 7. *Concil. Labb. p.* 995. *Cur Magiſter in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti, & Diſcipuli in nomine tantùm Jeſu præcipiunt baptiſari?... Sacramentum igitur ſanctæ Trinitatis quam Magiſter & Dominus tribus enumeratis Perſonis, in uno tamen nomine voluit demonſtrare; hoc ejuſdem veritatis Diſcipuli, in una de Trinitate perſona, id eſt, Filii, totam, ſanctamque Trinitatem eſſentialiter, Sancto ſibi revelante Spiritu, intelligere meruerunt.* = (*d*) *Bernard. Ep.* 403. *nov. Edit. ad Henric. Aurelian. Archidiac. Legimus in Actibus Apoſtolorum non modò in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti, verùm & in nomine Domini J. C. aliquos baptizatos.*

tor, (a) contemporain de ſaint Bernard, a embraſſé le même ſentiment. Le Maître des Sentences *(b)* l'a ſoutenu de même. Pierre de Poitiers, qui vivoit il y a cinq cents ans, (c) demande ſi l'on garde la forme du Baptême en diſant : *Je te baptiſe au nom de J. C.* Il répond qu'on la garde ; & qu'encore que la forme légitime & ordinaire du Baptême, ſoit celle-ci : *Je te baptiſe au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit*, cependant ſous le nom de J. C. qui eſt l'Oint du Seigneur, eſt compris, & le Pere qui donne l'onction, & le Fils qui la reçoit, & le Saint-Eſprit par lequel elle eſt produite.

Alexandre de Halès maître de ſaint Thomas, (d) & après lui ſaint Thomas (e) même, n'oſent nier que le Baptême n'ait été donné par les Apôtres au nom de J. C. ſeul. Mais ils veulent que ç'ait été par diſpenſe, & pour des cauſes néceſſaires en ce temps-là, où il falloit honorer le nom de J. C. Jean de Raguſe Dominicain, (f) dans le diſcours qu'il fit au Concile de Baſle, ſur la communion ſous les deux eſpeces, dit que le Sauveur preſcrivit à ſes Apôtres la forme du Baptême, en leur diſant : *Allez, baptiſez toutes les nations au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit ;* que toutefois l'Egliſe & les Apôtres peu de temps après la Pentecôte, quitterent cette ancienne forme du Baptême, & commencerent de baptiſer au nom de J. C. ſeul. Le Cardinal Cajetan *(g)* a cru de même que les Apôtres avoient baptiſé au nom d'une ſeule perſonne de la Trinité, & que ce baptême ſeroit encore valide, ſi quelqu'un le conféroit de cette ſorte : ce ſentiment a été retranché de la ſeconde édition de ſes Œuvres faite à Rome ; mais il ſe trouve dans la premiere : on le lit encore dans les Ecrits du Pape Adrien VI. imprimés à Rome ſous ſes yeux lorſqu'il étoit Pape. *(h)* On trouve ce ſentiment dans pluſieurs Scholaſtiques, qui ne diſconviennent pas du fait ; c'eſt-à-dire, que le Baptême n'ait été autrefois validement conféré au nom de J. C.

Théophylacte, Denys le Chartreux, le Cardinal Hugues, & pluſieurs autres, prennent ces mots : *Au nom du Seigneur J. C.* à la lettre. Voici comme s'explique Denys le Chartreux : Quoique J. C. ait enſeigné à ſes Apôtres la forme du Baptême, en diſant : *Baptiſez au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit ;* toutefois les Apôtres & leurs Diſciples, dans la primitive Egliſe ont baptiſé, ſous une autre forme, en ſuivant l'inſtinct particulier, & l'inſpiration du Saint-Eſprit, & en diſant : *Je te baptiſe au nom de J. C.* afin de rendre le nom de J. C. plus reſpectable & plus aimable parmi les Gentils. Mais lors même qu'on donnoit le Baptême au nom de J. C. on confervoit implicitement la forme preſcrite par le Sau-

---

(a) *Hugo Victorin. l. 1. de Sacramentis, c. 13.* = (b) *Petr. Lombard. in 4. Sent. diſt. 3. cap. Sed quod, & ſeq.* = (c) *Petr. Pictav. lib. 5. Sent. c. 5.* = (d) *Alenſ. part. 4. qu. 13. ad 8.* = (e) *D. Thom. 3. part. qu. 66. art. 6.* = (f) *Joan. de Raguſio Orat. de Communione ſub utraque ſpecie in Concil. Baſileen.* = (g) *Cajet. part. 3. qu. 56. ad 6. Vide, ſi lubet, & Thom. de Argentina, l. 4. diſt. 3. art. 2.* = (h) En l'an 1522.

veur, parce que sous le nom de J. C. toute la sainte Trinité est sous-entendue. Théophylacte s'explique à peu près de même. *(a)* Ce que dit ici saint Pierre, dit-il, n'est pas contraire à ce qui est dit dans l'Evangile. Le saint Apôtre dit : *Que chacun de vous soit baptisé au nom de J. C.* Et le Sauveur : *Allez, baptisez toutes les nations au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit.* Mais l'Eglise ne reconnoît aucune division dans la Trinité ; ensorte que celui qui est baptisé au nom de J. C. est aussi baptisé au nom de la Trinité, puisque le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit ne sont point partagés entre eux.

III. Les Textes de S. Luc ne prouvent pas que les Apôtres aient baptisé au nom de J. C. seul. Ceux qui l'ont cru ainsi, ont pu se tromper. Le Baptême conféré au nom de J. C. seul seroit nul, à moins qu'il n'y eût une dispense autorisée de Dieu même.

Mais beaucoup d'autres soutiennent que jamais les Apôtres n'ont conféré ce Sacrement qu'au nom des trois personnes de la sainte Trinité. Ils prétendent que ces paroles : (*b*) *Faites pénitence, & que chacun de vous soit baptisé au nom de J. C.* & les autres semblables que nous avons citées, ne prouvent nullement que le Baptême au nom de J. C. seul ait jamais été en usage, ni qu'il ait jamais été permis : que ces paroles ne signifient autre chose, sinon recevoir le Baptême institué par Jesus-Christ, prêché en son nom, établi par son autorité ; ou bien, qu'ils reçurent le Baptême après avoir invoqué le nom de J. C. & après l'avoir confessé ; comme s'il y avoit : Ils crurent que J. C. étoit Dieu, & ensuite ils furent baptisés au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit ; (*c*) enfin que le Baptême au nom de J. C. peut bien être appellé ainsi seulement par opposition au Baptême de Jean-Baptiste. C'est ainsi que l'expliquent la plupart des nouveaux Interpretes des Actes des Apôtres. (*d*)

Les Peres, les Conciles, les Scholastiques, & les Commentateurs que l'on a cités, paroissent avoir cru qu'effectivement le Baptême avoit été conféré au commencement de la primitive Eglise, au nom de Jesus-Christ seul, sans faire mention expresse des trois personnes de la Trinité : mais comme c'est un fait dont ils ne donnent aucune autre preuve qu'un Texte obscur & équivoque ; un fait d'ailleurs fort incroyable ; (car qui croira que dès le commencement on se soit écarté des ordres exprès de Jesus-Christ dans une matiere très-importante, en changeant la forme du Baptême qu'il avoit donnée lui-même ?) ces Peres ont pu aisément se tromper sur ce fait, & ensuite sur les conséquences qu'ils en ont tirées.

Il est indubitable, & le Texte sacré de saint Matthieu en fait foi, que le Sauveur ordonna à ses Disciples (*e*) de baptiser tous les croyants, de

---

(*a*) *Theophylact. in Act.* II. 38. Βαπτισθήτω ἕκαστος ὑμῶν ἐπὶ τῷ ὀνόματι Ἰησοῦ Χριστοῦ. Οὐ μάχεται δὲ τοῦτο τῷ, Βαπτίζοντες αὐτοὺς εἰς τὸ ὄνομα τοῦ Πατρὸς, καὶ τοῦ Υἱοῦ, καὶ τοῦ Ἁγίου Πνεύματος. Ἀλλαίρετον γὰρ ἡ Ἐκκλησία νοεῖ τὴν ἁγίαν Τριάδα. Ὡς διὰ τὴν ἕνωσιν τὴν ὁμοῦσιν ἐν τρισὶν ὑποστάσεσι, τὸν βαπτιζόμενον εἰς τὸ ὄνομα τοῦ Χριστοῦ, εἰς Τριάδα βαπτίζεσθαι. Οὐκ ἀπομεριζομένου τοῦ Πατρὸς, καὶ τοῦ Υἱοῦ, καὶ τοῦ Ἁγίου Πνεύματος. = (*b*) *Act.* II. 38. = (*c*) *Vide Harduin. de Baptismo in nomine Christi.* = (*d*) *Vide Sanct. ad Act.* II. 38. & *ad cap.* XIX. 5. & *Cornel. ibid. Fromond. Tirin. Vat. Grot. Alii.* = (*e*) *Matt.* XXVIII. 19.

quelque nation qu'ils fuſſent, *au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit.* C'eſt le ſentiment & la pratique uniforme de toute l'Egliſe & de tous les ſiecles. Les Peres, les Conciles, les Interpretes de l'Ecriture, les Théologiens, le ſuppoſent & l'enſeignent uniformément; & les Auteurs mêmes les plus favorables à l'opinion qui veut que l'on ait autrefois baptiſé au nom de Jeſus-Chriſt, n'oſent la ſoutenir qu'en ſuppoſant que ſous le nom d'une ſeule perſonne, toutes les trois perſonnes de la Trinité ſont implicitement & virtuellement exprimées. Or il ne ſuffit pas, ſelon la plupart des Peres & des Conciles, que l'on exprime virtuellement les perſonnes de la Trinité; il faut les exprimer formellement. Le Baptême au nom de Jeſus-Chriſt, ſuppoſé qu'il ait jamais été conféré de cette ſorte, a été nul; & celui qui ſeroit aujourd'hui conféré de même, le ſeroit auſſi, à moins que ce ne fût par une révélation particuliere, & par une diſpenſe autoriſée de Dieu même, qu'on s'éloignât de la forme preſcrite par le Sauveur. Car alors l'irrégularité ſeroit réparée par une autorité ſupérieure, & on rentreroit par-là dans la regle commune. Mais ſuppoſer que les Apôtres aient eu cette révélation, & qu'ils aient reçu cette diſpenſe pour s'éloigner de ce qui avoit été ordonné par Jeſus-Chriſt; c'eſt ce qui n'eſt nullement croyable, & on ne peut en donner aucune bonne preuve.

IV. L'opinion contraire eſt principalement fondée ſur l'autorité de S. Ambroiſe mal entendu. Eclairciſſement ſur ce que S. Ambroiſe penſoit du baptême conféré au nom de Jeſus-Chriſt.

Il paroît que ce qui a donné le plus de crédit à l'opinion qui veut que les Apôtres aient autrefois baptiſé au nom de Jeſus-Chriſt, eſt l'autorité de ſaint Ambroiſe. C'eſt ſur cela qu'eſt fondée la réponſe de Nicolas I. aux Bulgares; & l'opinion de Bede, celle de ſaint Bernard, celle des Conciles de Fréjus & de Niſmes, & celle des Auteurs ſcholaſtiques que l'on a allégués. Or il eſt fort douteux que ſaint Ambroiſe ait voulu dire ce que ces Auteurs ont prétendu; ainſi en montrant que ſaint Ambroiſe n'a point enſeigné que le Baptême conféré ſeulement au nom de Jeſus-Chriſt, ſoit valide, on renverſe tout d'un coup le fondement ſur lequel cette opinion eſt fondée. Or voici ce qui nous perſuade que ſaint Ambroiſe n'a jamais été de ce ſentiment.

1°. Il enſeigne en plus d'un endroit que le Baptême n'eſt d'aucun mérite, ſans l'invocation expreſſe des trois Perſonnes de la Trinité, (a) & ſans la confeſſion de cette même Trinité. Le Catéchumene a la foi en la Croix de Jeſus-Chriſt, puiſqu'il la forme ſur ſon front; mais il ne recevra point la rémiſſion de ſes péchés, s'il n'eſt baptiſé au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit. Il dit ailleurs, que les Sacrements *des perfides*, c'eſt-à-dire, des Hérétiques, qui ne baptiſent pas au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit, ne nettoient pas & ne guériſſent pas,

(a) *Ambroſ. l. de Myſteriis, c. 4. n. 20. Niſi baptizatus fuerit in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti, remiſſionem non poteſt accipere peccatorum, nec ſpiritualis gratiæ munus haurire. Vide & in Luc. l. 8. n. 67. & Author. Libri de Sacrament. lib. 2. c. 5. & 7.*

mais souillent ceux qui les reçoivent ; ce qui est conforme à la doctrine des Peres, (*a*) qui enseignent que ces sortes de personnes, lorsqu'elles viennent à l'Eglise, doivent être baptisées comme n'ayant point reçu le Baptême.

2°. Saint Ambroise dans l'endroit que l'on a cité, a suivi à son ordinaire saint Basile, (*b*) dans son livre du Saint-Esprit. Or saint Basile a cru que l'invocation des trois personnes de la Trinité étoit absolument nécessaire. Il montre au long qu'il faut y exprimer la personne du Saint-Esprit, pour obéir au commandement de Jesus-Christ, qui ordonne de baptiser au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit. Il dit que personne ne doit être surpris que souvent l'Apôtre ne fasse pas mention du Pere & du Saint-Esprit, mais seulement du Fils, lorsqu'il parle du Baptême. Par exemple : (*c*) *Vous tous qui avez été baptisés en Jesus-Christ, vous vous êtes revêtus de Jesus-Christ.* Et : (*d*) *Nous tous qui avons été baptisés en Jesus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort.* Mais, ajoute-t-il, (*e*) l'invocation du nom de Jesus-Christ est une profession de foi, qui montre que l'on croit toute la sainte Trinité, puisqu'elle marque & le Pere qui a donné l'onction, & Jesus-Christ qui l'a reçue, & le Saint-Esprit qui est lui-même cette onction : pensée qu'il avoit empruntée de S. Irénée, (*f*) qui dit : *In nomine Christi comprehenditur, & ipse qui unxit, & ipse qui unctus est, & ipsa unctio in qua unctus est.*

Saint Basile (*g*) remarque ensuite que dans d'autres endroits, l'Ecriture semble ne faire mention que du Saint-Esprit, comme lorsque saint Paul dit : (*h*) *Nous avons tous été baptisés dans le même Esprit.* Et le Sauveur dans les Actes : (*i*) *Vous serez baptisés dans le Saint-Esprit.* Et ailleurs : (*k*) *Il vous baptisera dans le Saint-Esprit.* On n'en doit pas conclure, dit-il, que le Baptême où l'on n'invoque que le Saint-Esprit, soit parfait : car la Tradition que nous avons reçue, doit demeurer inviolable. Celui qui nous a rachetés, nous a donné le pouvoir de recevoir le sacrement de la renaissance, dont les effets sont si mystérieux & si salutaires : ensorte qu'on ne peut ni y ajouter ni en retrancher, sans se priver de la vie éternelle. C'est pourquoi si séparer le Saint-Esprit du Pere & du Fils, est un attentat dangereux à celui qui baptise,

---

(*a*) *Augustin. passim contra Donatist. Optat. Milevit. Facund. Hermian. Alii. Arelat. Concil. c.* 8. = (*b*) *Basil. l. de Spiritu Sancto, c.* 10. 11. 12. *& lib.* 5. *contra Eunom. c.* 3. = (*c*) *Galat.* III. 27. = (*d*) *Rom.* VI. 3. = (*e*) *Basil. de Spiritu Sancto, c.* 12. Ἡ γὰρ τοῦ Χριστοῦ προσηγορία, τοῦ παντὸς ἐστιν ὁμολογία. Δηλοῖ γὰρ τόντε χρίσαντα Θεὸν, καὶ τὸν χρισθέντα Υἱὸν, καὶ τὸ χρίσμα τὸ Πνεῦμα. = (*f*) *Iren. lib.* 3. *c.* 20. *seu cap.* 18. *nov. Edit. Paris.* = (*g*) *Basil. ibid.* Ἀλλὰ οὐ παρὰ τοῦτο τέλειον ἄν τις εἴπει Βάπτισμα, ᾧ μόνον τὸ ὄνομα τοῦ Πνεύματος ἐπικλήθη. Χρὴ γὰρ ἀπαράβατον μένειν ἀὴν ἐν τῷ ζωοποιῷ χάριτι διδομένων παράδοσιν.... Ὥστε τὸ προσθεῖναι τί ἢ ἀφελεῖν, ζωῆς ἐστι τῆς αἰδίου προδήλως ἔμπτωσις. Εἰ τοίνυν ἐν τῷ Βαπτίσματι ὁ χωρισμὸς τοῦ Πνεύματος ἀπὸ τοῦ Πατρὸς, καὶ τοῦ Υἱοῦ, ἐπικινδυνος μὲν τῷ βαπτίζοντι, ἀνωφελὴς δὲ τῷ δεχομένῳ, πῶς ἡμῖν ἀσφαλὲς ἀπὸ Πατρὸς καὶ Υἱοῦ διασπᾶν τὸ Πνεῦμα, &c. = (*h*) 1. *Cor.* XII. 13. = (*i*) *Act.* I. 5. = (*k*) *Matt.* III. 11. *Joan.* I. 33.

&

& inutile à celui qui eſt baptiſé, nous ſera-t-il permis de déſunir les trois perſonnes ?

Mais 3°. examinons le paſſage de ſaint Ambroiſe, qui a donné lieu à cette diſpute. Il dit que ceux qui avoient reçu le Baptême de ſaint Jean-Baptiſte, n'avoient point reçu le ſacrement de Baptême, parce qu'il n'étoit ni conféré au nom de Jeſus-Chriſt, ni même dans la foi du Saint-Eſprit : On les baptiſa donc, dit-il, au nom de Jeſus-Chriſt ; & ce ne fut point un ſecond Baptême qu'ils reçurent, le premier étoit compté pour rien ; car l'Egliſe ne reconnoît qu'un Baptême. Et là où le Baptême parfait ne ſe trouve point, on ne fait état, ni d'un commencement, ni d'une certaine maniere de Baptême. Or le Baptême n'eſt ni plein, ni parfait, que lorſque l'on confeſſe le Pere, le Fils, & le Saint-Eſprit : *Plenum autem eſt, ſi Patrem, & Filium, Spiritumque Sanctum fatearis.* Il ne s'agit pas là de la prononciation des trois perſonnes, qui ſe fait par celui qui adminiſtre le Baptême, mais de la profeſſion de foi que fait celui qui eſt baptiſé. Saint Ambroiſe ajoute : Celui qui nie une perſonne de la Trinité, renverſe tout le myſtere ; & de même que celui qui n'en exprime qu'une par ſes paroles, ſans toutefois nier ni le Pere, ni le Fils, ni le Saint-Eſprit, ne laiſſe pas de recevoir le Baptême plein & parfait ; ainſi celui qui profere les noms du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit, & qui ne laiſſe pas de nier la puiſſance de l'une d'entre elles, rend inutile tout le myſtere & le ſacrement qu'il reçoit : *Ita quamvis & Patrem, & Filium, & Spiritum dicas, & aut Patris, aut Filii, aut Spiritûs Sancti minuas poteſtatem ; vacuum eſt omne myſterium.*

Dans tout ce raiſonnement, il eſt viſible que ſaint Ambroiſe ne parle pas du Miniſtre qui confere, mais de la perſonne qui reçoit le Baptême ; & qu'il ne s'agit ici que de la foi de celui qui eſt baptiſé, & nullement des paroles que prononce celui qui baptiſe. D'où il s'enſuit que mal-à-propos on a inféré delà que le Baptême avoit été conféré autrefois au nom d'une ſeule Perſonne ; & que le Baptême ainſi conféré étoit bon & valide, parce que celui qui le recevoit, comme ceux qui le conféroient, entendoient ſous le nom de la Perſonne exprimée, toute la ſainte Trinité, une en eſſence & en ſubſtance dans les trois Perſonnes.

V. Réponſes aux argumens tirés ſoit du témoignage de l'Auteur qui a écrit contre S. Cyprien, ſoit du témoignage de S. Hilaire.

L'Auteur qui a écrit contre la réitération du Baptême, & que nous avons cité ci-devant, n'eſt pas bien clair. Il dit nettement que le Baptême doit ſe donner au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit ; que c'eſt la coutume inviolable de l'Egliſe : mais il ne marque pas ſi diſtinctement s'il y avoit hors de l'Egliſe des hérétiques qui ne baptiſaſſent qu'au nom de Jeſus-Chriſt. S'il l'a cru, & qu'il ait jugé qu'on ne devoit pas réitérer un tel Baptême, nous ne ferions pas de difficulté de reconnoître qu'il s'eſt trompé en l'un & en l'autre point.

Quant à ſaint Hilaire, ſon paſſage dit ſimplement qu'entre le commandement de Jeſus-Chriſt, qui porte : *Allez, baptiſez toutes les Nations au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit* ; & celui de ſaint Pierre

dans les Actes : *Recevez le Baptême au nom de Jesus-Christ ;* il y a quelque opposition, & qu'à les prendre dans la rigueur, il sembleroit que les Apôtres ont administré ce sacrement autrement que Jesus-Christ ne le leur avoit ordonné. Mais il ne déclare pas s'il étoit véritablement dans cette opinion, ou s'il croyoit qu'il y avoit d'autres moyens de concilier cette prétendue contradiction, comme il y en a en effet.

VI. Conclusion.

Enfin puisque le texte des Actes n'est nullement clair pour prouver que les Apôtres aient baptisé au nom de Jesus-Christ seul, sans exprimer les trois personnes de la Trinité ; puisque le passage de S. Ambroise, qu'on a cru pouvoir interpréter ainsi, a été apparemment pris à contre-sens ; puisque le témoignage des Conciles & des autres Auteurs qui ont soutenu l'opinion qui tient que le Baptême donné au nom d'une seule personne est valide, n'est fondé que sur une erreur de fait, & sur une autorité mal-prise & mal-entendue, ont peut conclure avec saint Jean de Damas, (*a*) *qu'être baptisé au nom de Jesus-Christ, c'est être baptisé dans sa créance : & comme il est impossible de croire en Jesus-Christ, qu'on ne croie en même temps au Pere, & au Fils, & au Saint-Esprit* ; il s'ensuit de plus que le Baptême au nom de Jesus-Christ n'exclut nullement ni la foi aux trois Personnes, ni la prononciation de leurs noms par le Ministre du Baptême : ensorte que le Baptême qui auroit été donné au nom de Jesus-Christ seul, seroit non-seulement illicite, mais mauvais & inutile. C'est le sentiment des plus Savants qui ont écrit sur ces matieres. (*b*)

(*a*) *Damascen. lib. 4. orthod. fidei, cap.* 10. Τὸ οὖν εἰς Χριστὸν βαπτισθῆναι δηλοῖ τὸ πιστεύοντας εἰς αὐτὸν βαπτίζεσθαι. Ἀδύνατον δὲ εἰς Χριστὸν πιστῦσαι, μὴ διδαχθέντας τὴν εἰς Πατέρα, καὶ Υἱὸν, καὶ Ἅγιον Πνεῦμα ὁμολογίαν. == (*b*) *Bellarm. de Sacrament. Baptismi, l.* 1. *c.* 3. *Est. in* 4. *Sent. dist.* 3. §. 5. *Nat. Alex. secul.* 3. *Dissert.* 13. *Notæ in nov. Edit. Ambros. l.* 1. *de Spiritu Sancto, cap.* 4. *Harduin de Baptismo in nomine Christi. Martenne de antiq. Eccl. Ritib. Mabillon. Not. in Epist. D. Bern.* 403. *nov. Edit.*

DISSERTATION

SUR

SIMON LE MAGICIEN.

I. Simon le magicien peu connu par les Auteurs Prophanes, eſt très-connu par les Ecrivains Sacrés & Eccléſiaſtiques.

IL eſt aſſez ſurprenant qu'un homme auſſi fameux que Simon le Magicien, auteur d'une ſecte nombreuſe, & révéré des hommes juſqu'à l'adoration réelle; un homme qu'on dit avoir été honoré d'une ſtatue & d'un culte ſouverain au milieu de Rome, par l'ordre même de l'Empereur & du Sénat, & cela dans un ſiecle très-éclairé; que cet homme qui a paru avec tant d'éclat dans pluſieurs Provinces, qui a écrit divers Ouvrages, & qui a prétendu être le Dieu ſuprême, & la grande Puiſſance qui gouverne l'Univers; il eſt, dis-je, aſſez ſurprenant, qu'un tel homme ait été inconnu aux Ecrivains païens qui nous reſtent; ou s'ils l'ont connu, qu'ils l'aient négligé juſqu'à ne faire pas même mention de ſon nom dans leurs Ouvrages. *(a)*

Mais le ſilence des Auteurs profanes à cet égard, eſt bien récompenſé par le grand nombre d'Ecrivains Chrétiens qui en ont fait mention, & qui nous ont appris dans un très-grand détail, ſa vie, ſes dogmes, ſes preſtiges, & la maniere dont il eſt mort. Après les Actes des Apôtres, qui nous décrivent ſa fauſſe converſion; ſaint Juſtin le Martyr, ſaint Irénée, Tertullien, Euſebe, ſaint Epiphane, & ceux qui ont écrit ſur les héréſies, ont fait un ample expoſé de ſes dogmes & des principales circonſtances de ſa vie. Nous allons les rapporter d'après eux, & faire les remarques néceſſaires ſur les endroits qui auront beſoin d'éclairciſſements ou de diſcution.

II. Extrait de ce que le Livre des Actes des Apôtres rapporte touchant Simon le Magicien.

Après la mort de ſaint Etienne premier Martyr, la perſécution que l'on ſuſcita contre l'Egliſe, fut cauſe que les Diſciples du Sauveur ſortirent de Jéruſalem, & que s'étant diſperſés en différents endroits, ils y prêcherent l'Evangile de Jeſus-Chriſt, mais ſeulement aux Juifs & aux Samaritains; la porte de la Foi n'étant pas encore ouverte aux Gentils.

(*a*) Nous examinerons ci-après ce que diſent Dion & Suétone, d'un homme qui voulut voler devant Néron; ce que l'on entend de Simon le Magicien.

Saint Philippe, un des ſept Diacres, vint donc à Samarie, (a) & y convertit pluſieurs perſonnes. Entre ceux qui crurent, ou plutôt entre ceux qui parurent croire, fut Simon dont nous parlons ici. (b) Il étoit (c) de la ville de Gitthe, ou Gitton, ſituée dans la Samarie; car on lui donne le ſurnom de *Samaritain* : (d) il eſt certain que ſa demeure étoit à Samarie, lorſque ſaint Philippe y arriva. Quelque Savant (e) a prétendu que Simon le Magicien étoit le même qu'un certain Magicien de Cypre nommé Simon, dont parle Joſeph, (f) lorſqu'il dit que Félix Gouverneur de la Judée, voulant épouſer Druſille, fit venir de Cypre un Magicien nommé Simon, pour engager Druſille à abandonner Azize ſon mari. Ces Auteurs au lieu de *Gittica*, de Gitthe, veulent qu'on liſe *Cittica*, natif de Citthe, ville de Cypre. Cette conjecture n'eſt ſoutenue d'aucune preuve; & Joſeph ne dit pas que Simon, dont il parle, ait été natif de Citthe. Quelques Anciens donnent au pere de Simon le Magicien le nom d'*Antoine*, & à ſa mere celui de *Rachel*. Cet impoſteur diſoit que pour lui il étoit éternel; mais qu'il avoit paſſé par Rachel pour paroître aux hommes.

Lors donc (g) que Philippe eut inſtruit & baptiſé ceux des Samaritains à qui Dieu ouvrit le cœur pour croire à l'Evangile, ayant conſommé ſon miniſtere, & ne pouvant leur donner le Saint-Eſprit, il envoya vers les Apôtres qui étoient demeurés à Jéruſalem, pour les prier de venir achever ſon ouvrage, en donnant la Confirmation à ceux qui avoient cru. Alors Pierre & Jean vinrent à Samarie, prierent pour les Néophytes, & leur ayant impoſé les mains, le Saint-Eſprit deſcendit ſur eux, & donna des marques de ſa préſence par le don des langues, & par les autres graces ſenſibles dont il les remplit.

Simon, dont la converſion, ſuivant les Peres, (h) n'étoit qu'une feinte, & qui n'attribuoit les miracles qu'il voyoit faire à ſaint Philippe, qu'à la magie, & non à la puiſſance de Dieu, ne laiſſa pas de s'attacher à ce Diacre, (i) pratiquant au dehors pluſieurs œuvres de piété, comme le jeûne & la priere, (k) ſans néanmoins changer ſon cœur, ni renoncer à ſon art dangereux; au contraire il cherchoit à s'y perfectionner, & à s'acquérir une plus grande réputation, (l) eſpérant d'apprendre de ſaint Philippe le ſecret de faire les grands prodiges qu'il lui voyoit faire; mais ayant vu les merveilles qui avoient ſuivi l'impoſition des mains faite par les Apôtres, & que les nouveaux baptiſés étoient, pour ainſi dire, changés en

---

(a) *Act.* VIII. 1. *& ſeqq.* = (b) *Act.* VIII. 13. *Tunc Simon & ipſe credidit.* = (c) *Conſtit. Apoſt. l.* 6. *c.* 7. *Recognition. Clem. l.* 1. *c.* 12. *Juſtin. Martyr. Epiph. Alii.* = (d) *Ita Authores ſuprà citati. Abdias in Petro, alii.* = (e) Baſnage, *Ex. p.* 104. 105. M. le Moine. = (f) *Antiq. l.* 20. *c.* 5. *p.* 693. = (g) *Vide Abdiam in Petro. Recognit. Clem. l.* 2. = (h) *Iren. l.* 1. *c.* 20. *Aug. homil.* 6. *in Joan. Epiphan. hæreſ. Simon.* = (i) *Act.* VIII. 13. *Cùm baptiſatus eſſet, adhærebat Philippo.* = (k) *Conſtit. Apoſt. l.* 6. *c.* 7. = (l) *Chryſoſt. in Acta homil.* 18. *Aug. in Joan. homil.* 6.

de nouveaux hommes par les dons ſurnaturels qu'ils recevoient, Simon vint offrir de l'argent aux Apôtres, en leur diſant : (a) *Donnez-moi auſſi ce pouvoir, que tous ceux à qui j'impoſerai les mains, reçoivent de même le Saint-Eſprit.* Mais ſaint Pierre lui répondit : *Que ton argent périſſe avec toi, toi qui as cru que le don de Dieu pût s'acquérir avec de l'argent; tu n'as point de part, & tu ne peux rien prétendre à ce miniſtere; car ton cœur n'eſt pas droit devant Dieu. Fais donc pénitence de cette méchanceté, & prie Dieu que, s'il eſt poſſible, il te pardonne cette mauvaiſe penſée de ton cœur; car je vois que tu es dans un fiel amer, & dans les liens de l'iniquité.* Simon répondit : (b) *Priez vous autres le Seigneur pour moi, afin qu'il ne m'arrive rien de ce que vous m'avez dit.* C'eſt-là tout ce que l'Ecriture nous apprend de Simon le Magicien.

III. Texte des Epîtres des Apôtres, où l'on croit qu'ils avoient en vue Simon & ſes diſciples.

Il eſt vrai que ſaint Paul, dans quelques endroits de ſes Epîtres, déclame contre les faux Apôtres; & on croit qu'en particulier il a en vue les diſciples de Simon dans ce paſſage de ſa ſeconde Epître à Timothée : (c) *Les hommes méchants & les impoſteurs ſe fortifieront de plus en plus dans le mal, étant eux-mêmes dans l'illuſion, & y faiſant tomber les autres.* Et encore : (d) *Ce ſont des hommes corrompus dans l'eſprit, & pervertis dans la foi : mais le progrès qu'ils feront aura ſes bornes; car leur folie ſera connue de tout le monde, comme le fut celle des Magiciens de Pharaon.* On peut auſſi entendre de cet Héréſiarque & de ſes diſciples ces paroles : (e) *Or ſachez que dans les derniers jours il y aura des temps dangereux, & qu'on verra des hommes amoureux d'eux-mêmes, avares, glorieux, ſuperbes, médiſants, déſobéiſſants à leurs peres & à leurs meres, ingrats, impies, dénaturés, ennemis de la paix, calomniateurs, intempérants, inhumains, ſans affection pour les gens de bien, traîtres, inſolents, enflés d'orgueil, plus amateurs de la volupté que de Dieu, qui auront une apparence de piété, mais qui en ruineront la vérité & l'eſprit. Fuyez donc ces perſonnes.*

Saint Jude dans ſon Epître déſigne auſſi ces Hérétiques, & les autres qui vivoient dans les premiers ſiecles, en diſant : (f) *Il s'eſt gliſſé parmi vous certaines gens, dont il a été prédit il y a long-temps, qu'ils s'attireroient ce jugement; gens impies qui changent la grace de notre Dieu en une licence de diſſolution, & qui renoncent Jeſus-Chriſt notre unique Maître & notre Seigneur.* On croit que ſaint Jacques, dans ſon Epître, (g) réfute les mêmes Simoniens, en établiſſant la néceſſité des bonnes œuvres pour le ſalut : ces hérétiques croyoient (h) que l'ame ne devoit rien eſpérer que de la grace de Simon, ſans s'arrêter aux bonnes œuvres; toutes les actions

---

(a) *Act.* VIII. 18. *& ſeqq.* = (b) *Tertull. de anima*, & le Mſ. de Cambridge portent que Simon leur demanda cette grace avec larmes, & avec de grandes inſtances. Πολλὰ κλαύσαν & δεηθέντων. = (c) 2. *Timoth.* III. 13. = (d) *Ibidem.* ℣. 8. = (e) 2. *Timoth.* III. 1. 2. 3. *&c.* = (f) *Judæ*, ℣. 4. = (g) *Jacobi* II. 14. *& ſeqq.* = (h) *Iren. l.* 1. *cap.* 20.

étant, diſoient-ils, indifférentes d'elles-mêmes, & la diſtinction des bonnes & des maivaiſes n'ayant été établie que par les Anges, pour s'aſſujétir les hommes; ils prétendoient que ceux qui eſpéroient en Simon & en ſon Hélene, étant délivrés de cette ſuperſtition, étoient libres de faire ce qu'ils vouloient.

L'Apôtre ſaint Pierre nous fait une peinture affreuſe de Simon & des autres Hérétiques de ſon temps. (a) *De même qu'autrefois*, dit-il, *on vit de faux-Prophetes parmi le peuple, auſſi on verra parmi vous de faux-Docteurs, qui introduiront de pernicieuſes héréſies, & qui renonçant au Seigneur qui les a rachetés, attireront ſur eux-mêmes une ſoudaine ruine. Leurs débauches ſeront imitées de pluſieurs, qui expoſeront la voie de la vérité aux blaſphêmes, & vous ſéduiſant par des paroles artificieuſes, trafiqueront de vos ames pour ſatisfaire leur avarice. Mais leur condamnation qui eſt réſolue il y a long-temps, s'avance à grands pas; & la main qui doit les perdre, n'eſt pas endormie.*

On ſait quelles étoient les infamies de Simon & de ſes Sectateurs. Cet Héréſiarque menoit avec lui ſon Hélene, & commettoit avec elle toutes ſortes de crimes. (b) Il appelloit cette femme la premiere Intelligence, & la mere de toutes choſes. (c) Ses diſciples imitoient les déréglements de leur maître, & enchériſſoient encore ſur lui. Ils avouoient eux-mêmes dans leurs Livres, (d) que ceux qui entendroient parler pour la premiere fois de leurs myſteres, en ſeroient ſaiſis d'étonnement. Nous ferons voir ci-après que la juſtice de Dieu ne laiſſa pas long-temps ſes crimes impunis, & qu'elle ne permit ſon élévation que pour le précipiter d'une maniere plus terrible.

L'Apôtre ſaint Pierre continue à décrire ces Hérétiques en ces termes: (e) *Ils mettent la félicité à paſſer chaque jour dans les délices: ils ſont la honte & l'opprobre de la religion; ils s'abandonnent à toutes ſortes de diſſolutions.... Ils ont les yeux pleins d'adultere, & d'un péché qui ne ceſſe jamais; ils attirent à eux par des amorces trompeuſes les ames légeres & inconſtantes: ils ont dans le cœur toutes les adreſſes que l'avarice peut ſuggérer; ce ſont des enfants de malédiction: ils ont quitté le droit chemin, & ils ſe ſont égarés en ſuivant la voie de Balaam de Boſor, qui aima la récompenſe de ſon iniquité.... Ce ſont des fontaines ſans eau, des nuées qui ſont agitées par des tourbillons; de noires & profondes ténebres leur ſont réſervées. Car tenant des diſcours pleins d'inſolence & de folie, ils amorcent par les paſſions de la chair & les voluptés ſenſuelles, ceux qui peu de temps auparavant s'étoient retirés des perſonnes infectées d'erreurs.*

Toute cette deſcription convient admirablement à Simon, l'homme

---

(a) 2. *Petr.* II. 1. 2. 3. = (b) *Juſtin. Apol.* 2. *Iren. l.* 1. *c.* 20. = (c) *Iren. l.* 1. *c.* 20. = (d) *Euſeb. Hiſt. Eccleſ. lib.* 2. *cap.* 13. = (e) 2. *Petr.* II. 13. *& ſeqq.* = (f) *Epiphan. hæreſ.* 21. *Iren. l.* 1. *c.* 20.

le plus corrompu & le plus extravagant qui fût jamais, avare, impie, ſacrilege, débauché : il ſoutenoit que ſon Hélene, qui étoit une femme débauchée qu'il avoit achetée à Tyr, étoit la même Hélene qui avoit été l'occaſion de la guerre de Troye ; il prétendoit de plus, que cette femme étoit la premiere Intelligence, & que par elle le Pere avoit eu deſſein de créer les Anges ; mais que connoiſſant la volonté du Créateur, elle étoit deſcendue plus bas, & avoit engendré les Anges, à qui elle n'avoit donné aucune connoiſſance de ſon Pere : que ces Puiſſances ſpirituelles avoient enſuite créé le monde & les hommes ; mais craignant qu'on ne découvrît leur origine, elles avoient retenu cette Intelligence parmi eux, & lui avoient fait ſouffrir mille outrages, de peur qu'elle ne retournât vers ſon Pere ; qu'ils l'avoient enfermée dans différents corps de femmes ; qu'entr'autres elle avoit animé celui de la belle Hélene, femme de Ménélaüs ; & qu'après pluſieurs révolutions elle étoit venue juſques dans celui qu'elle animoit alors. Voilà une partie des extravagances de cet Hérétique ; & voici quelques-unes de ſes impiétés.

Il diſoit qu'il étoit le Meſſie, & qu'il étoit deſcendu du ciel pour délivrer ſon Hélene ; qu'en deſcendant il avoit paſſé par différents cieux ; & qu'en paſſant il y avoit pris la forme de l'Intelligence qui y dominoit, de peur qu'on ne l'y arrêtât, & qu'on ne le reconnût ; qu'étant enfin arrivé ſur la terre, il s'y étoit revêtu de la figure humaine, quoiqu'il ne fût pas homme en effet ; que les Juifs avoient cru l'attacher à la croix, mais qu'il s'étoit moqué d'eux, & n'avoit été crucifié qu'en apparence. Il avançoit de plus, qu'il étoit deſcendu comme Pere à l'égard des Samaritains, comme Fils à l'égard des Juifs, & comme Saint-Eſprit à l'égard des autres Nations. Saint Jérôme cite ces blaſphèmes tirés d'un des ouvrages de Simon : *Je ſuis la parole de Dieu ; je ſuis la beauté de Dieu ; je ſuis le Paraclet ; je ſuis le Tout-puiſſant ; je ſuis tout ce qui eſt en Dieu.*

C'eſt peut-être auſſi Simon & ſes Sectateurs, que ſaint Paul a en vue dans ſon Epître aux Coloſſiens : (a) *Prenez garde*, dit-il, *que perſonne ne vous ſurprenne par la philoſophie & par des diſcours vains & trompeurs, ſelon les traditions des hommes & ſelon une ſcience mondaine, & non ſelon Jeſus-Chriſt.... Que perſonne ne vous condamne pour le manger & pour le boire, ou ſur les jours de fêtes, les nouvelles lunes, & les jours de Sabbat.... Que nul ne vous raviſſe le prix de votre courſe, en affectant de paroître humble par un culte ſuperſtitieux des Anges, ſe mêlant de parler de choſes qu'il ne ſait point, étant enflé par les vaines imaginations d'un eſprit humain & charnel.* Eſtius & le Pere Pétau (b) croient que ſaint Paul dans cet endroit a en vue les Simoniens.

On auroit peine à croire que ces Hérétiques rendiſſent quelque culte

(a) *Coloſſ.* II. 8. 16. 19. = (b) *Eſt. in Coloſſ.* II. *Petav. in Epiphan. hæreſ.* 21.

aux Anges, après ce qu'ils enſeignoient des mauvais traitements que ces eſprits avoient faits à Hélene leur mere, qui les avoit produits, & qui ne s'étoit tirée de leurs mains que par artifice. Saint Epiphane (*a*) dit expreſſément qu'ils regardoient les Anges comme les ennemis de Dieu, & comme des puiſſances mauvaiſes qui étoient hors de ſa plénitude. Ils croyoient d'ailleurs que les Anges avoient créé le monde; & qu'ils avoient inſpiré les Prophetes : ils attribuoient aux Anges tout l'ancien Teſtament, croyant que l'un étoit auteur d'un livre, l'autre d'un autre. Sur ces principes, ils enſeignoient que l'on devoit mépriſer les menaces & les prédictions des Prophetes, & que non-ſeulement on ne devoit pas obéir à la Loi, mais qu'on s'expoſoit à la mort & à la damnation en l'obſervant.

Malgré cet éloignement & ce mépris qu'ils témoignoient pour les Anges, il eſt certain qu'ils leur rendoient un culte idolâtre, (*b*) prétendant qu'on ne pouvoit être ſauvé, ſans offrir au Pere des ſacrifices abominables par la médiation des Principautés & des Puiſſances qu'il plaçoit dans chaque ciel. Or il vouloit qu'on les honorât, non dans la vue d'obtenir d'eux quelque aſſiſtance, mais pour les fléchir, les adoucir, & empêcher qu'ils ne s'oppoſaſſent aux deſſeins des hommes dans cette vie, & qu'ils ne leur fiſſent du mal après leur mort. Voilà apparemment ce que ſaint Paul appelle : *Affecter de paroître humble par un culte ſuperſtitieux des Anges, ſe mêlant de parler de choſes qu'on n'entend point.*

Mais il y a ſur le paſſage de ſaint Paul que nous venons d'examiner, une autre difficulté, qui peut faire douter (*c*) que l'Apôtre ait voulu déſigner les Simoniens : c'eſt que ceux dont il parle, cherchoient à ſurprendre les Coloſſiens *par des traditions des hommes, par une ſcience mondaine, ſur le manger & ſur le boire, ſur les jours de fêtes, les nouvelles lunes, & les jours de ſabbat*; paroles qui marquent clairement que ceux dont il s'agit, étoient Juifs ou Samaritains. Or on ſait que Simon n'avoit que du mépris pour les Loix de Moyſe; qu'il les regardoit comme mauvaiſes, diſant qu'il étoit venu pour les abolir, & que ceux qui les obſervoient, encouroient la mort & la damnation. Pour répondre à cela, on peut dire que ſaint Paul dans l'endroit cité, attaque non-ſeulement les Sectateurs de Simon, qui honoroient les Anges d'un culte ſuperſtitieux, mais auſſi d'autres Hérétiques, qui vouloient introduire dans l'Egliſe les pratiques de la Loi avec l'obſervance de l'Evangile.

Eſtius (*d*) croit auſſi avec quelques autres, que l'Epître aux Ephéſiens regarde principalement Simon le Magicien & ſes diſciples, dont la plupart étoient des Juifs ou des Samaritains, qui enſeignoient des opinions monſtrueuſes, & commettoient des actions infames; ſe vantant d'une

(*a*) *Epiphan. hæreſ.* 21. *c.* 4. (*b*) *Tertull. præſcript. c.* 33. *Epiphan. hæreſ.* 21. *c.* 4. *Theodoret. Hæret. fab.* 1. 5. *c.* 9. (*c*) Tillemont, note 4. ſur Simon le Magicien. (*d*) *Eſt. Præfat. in Epiſt. ad Epheſ.*

ſcience

ſtience ridicule, & faiſant montre d'un langage inintelligible pour tromper les ſimples & les ignorants. Cet Auteur juge auſſi, & avec beaucoup de raiſon, que les Epîtres à Tite & à Timothée ont le même but; & en effet, ſi on les examine avec ſoin, on y découvrira aiſément que l'Apôtre entreprend d'y réfuter les erreurs de cet Hérétique, & de ſes adhérants; & qu'il tâche d'inſpirer de l'horreur de leurs crimes & de leurs actions infames.

IV. Circonſtances de la vie de Simon rapportées par les Ecrivains Eccléſiaſtiques. Ses extravagances & ſes impiétés.

Saint Juſtin (*a*) nous apprend que Simon parcourut diverſes provinces, dogmatiſant par-tout, ſéduiſant les ſimples par ſes preſtiges & par ſes faux miracles, & enſeignant qu'il étoit le Chriſt. Il avoit écrit quelques ouvrages; (*b*) & ſes diſciples pour autoriſer leurs folies, compoſerent un livre intitulé: *La prédication de ſaint Paul.* (*c*) Les Conſtitutions, & Timothée Prêtre de Conſtantinople, (*d*) diſent que Simon & Cléobius avoient écrit des livres dangereux au nom de Jeſus-Chriſt & de ſes Apôtres, pour tromper les fideles; & la Préface des Canons Arabiques du Concile de Nicée, porte que les Simoniens avoient fabriqué un faux Evangile, qu'ils partageoient en quatre parties ou tomes, auxquels ils donnoient le nom des quatre coins ou des quatre pivots du monde. L'Auteur du livre des noms divins (*e*) aſſure que Simon compoſa pluſieurs diſcours contre la Foi de J. C. & qu'il les intitula Antirrhétiques, ou Contradictoires. Mais aucun de ces ouvrages n'eſt parvenu juſqu'à nous, l'antiquité ayant ſagement jugé qu'ils ne méritoient pas d'être conſervés.

Simon étant à Tyr y acheta une femme débauchée, nommée *Hélene* ou *Sélene*, ce dernier mot ſignifie la lune. Nous avons déjà remarqué qu'il donnoit à cette femme le nom de *premiere Intelligence*, & de *créatrice des Anges*, qui après pluſieurs révolutions étoit venue animer le corps qu'elle avoit alors. C'étoit une femme très-corrompue, avec qui il feignoit de n'avoir aucun commerce charnel; mais dans le ſecret il vivoit avec elle d'une maniere proportionnée au déréglement de ſon eſprit & de ſon cœur: (*f*) elle entra dans ſes ſentiments, & lui ſervoit à répandre les impiétés, les extravagances, & les diſſolutions qu'il enſeignoit & qu'il pratiquoit.

Il l'appelloit quelquefois *Hélene* ou *Sélene*, c'eſt-à-dire, *la Lune* ou *Minerve*; & quelquefois *Bar-belo*, c'eſt-à-dire, fils de la confuſion ou fils de Baal, ou enfin *Prunique*, peut-être *Pornique*, comme qui diroit *impudique*, *corrompue*. Saint Epiphane (*g*) dit que ce terme vient d'une racine

(*a*) *Juſtin. Apolog.* 2. *p.* 69. *Theodoret. de hæreſ. l.* 1. *c.* 1. = (*b*) *Hieron. in Matt.* XXIV. = (*c*) *Cyprian. de Baptiſm.* = (*d*) *Timoth. Presb. C. P. de libel. de his qui ad Eccl. accedunt.* Οἱ δὲ φασὶν ὅτι καὶ περὶ Σίμωνα ἢ Κλεόβιον, ἰδίαν συντάξαντες βιβλίαν ἐπ' ὀνόματι Χριστοῦ ἢ τῶν μαθητῶν αὐτοῦ, πεπείκασι τὰς ἀκάκους ψυχάς. *Vide & Conſtit. l.* 6. *c.* 8. = (*e*) *Dionyſ. divin. nomin. c.* 6. = (*f*) *Epiphan. hæreſ.* 21. *n.* 2. = (*g*) *Epiphan. hæreſ.* 25. *l.* 1. *c.* 4. *p.* 78. Πρόνικος δὲ ἄτοκος τὸ ὄλον ἐστὶ πόρνειας καὶ ἀκαθαρσίας ἐπώνυμος. Παῖς δὲ τὴ πρωτοκτίσῳ Δαιμονίας ὑπεφαίνη τὸ ὑπόνομον. Θέσεως δ' ἐπιχείρημα. Ἐπὶ τῆς δὲ τὸ σύμπαν διακρίνει ὀλιγαν τις ἔστι ἡ λέξις τὸ ἐπιτήδευμα ἑαυτῶν. . . . πάλιν δὲ πρόνικον.

Grecques qui ſignifie corrompre une fille, attenter à ſon honneur. Héſychius (*a*) explique *Prunicos*, d'un crocheteur, d'un porte-faix. Le Pere Pétau ne convient pas tout-à-fait de la ſignification que lui donne ſaint Epiphane. En effet, eſt-il croyable que Simon donnât un nom auſſi honteux à une perſonne qu'il vouloit faire paſſer pour une divinité? & il eſt mal-aiſé que ce nom ſoit corrompu dans le texte de ſaint Epiphane; puiſqu'il le répete tant de fois, & en tire l'étymologie d'un verbe qu'il répete encore ſi ſouvent. Comme la plupart des autres noms dont il eſt parlé dans le ſyſtême des Simoniens & des Gnoſtiques, ſont Hébreux ou Syriaques, il ſe pourroit faire que *Prounicos* viendroit de l'Hébreu (*b*) *Para*, fructifier, fleurir, germer; & de *Nacah*, être pur, innocent; *Nacoth*, parfum. Quoi qu'il en ſoit, les Gnoſtiques diſoient que par la *Prunique*, ils ramaſſoient la force du corps de l'homme & de la femme; & ſous le nom de *force*, ils entendoient les flux honteux & impurs que la pudeur ne permet pas de nommer.

Simon vouloit qu'on le repréſentât ſous la figure de Jupiter, & Hélene ſous celle de Minerve, & qu'on leur rendît, ſous le nom de ces deux fauſſes Divinités, un culte ſuprême. Il appelloit ſon Hélene la mere de toutes choſes; quelquefois il lui donnoit le nom de *Saint-Eſprit*: il diſoit que cette femme étoit la brebis égarée, & qu'il étoit deſcendu du ciel pour la racheter; (*c*) qu'Hélene étoit de même venue en terre, en paſſant de ciel en ciel; qu'enfin elle avoit pris la forme humaine; que pour lui, il n'étoit rien moins que ce qu'il paroiſſoit; qu'il n'avoit que la figure de l'homme. (*d*) Il prétendoit être le Meſſie; & c'eſt par ce moyen qu'il s'attira un aſſez grand nombre de diſciples, qui ſe qualifioient du nom de *Chrétiens*: en mêlant à ſes enchantements le nom de *Chriſt*, il ſéduiſoit grand nombre de perſonnes, qui étoient éblouies par l'éclat de ſes faux miracles.

Il ne vouloit pas toutefois qu'on le prît pour J. C. ni qu'on reconnût Jeſus pour Fils de Dieu; (*e*) au contraire il ſe déclaroit ſon rival, & s'efforçoit de faire aux yeux des hommes des prodiges trompeurs, ſemblables aux vrais miracles du Sauveur, & capables de contrebalancer l'autorité que Jeſus-Chriſt s'étoit acquiſe parmi les hommes. Il auroit été mal-aiſé que l'on confondît un perſonnage auſſi corrompu & auſſi extravagant que l'étoit Simon avec J. C. dont la vie & la morale étoient ſi pures, & dont la doctrine étoit ſi divine; mais il falloit être fort clair-voyant pour diſcerner les preſtiges d'un auſſi grand Magicien que Simon, des vrais miracles du Sauveur. J'avoue que je ne vois pas pourquoi Simon diſoit qu'il n'avoit été crucifié qu'en apparence, s'il ne vouloit pas qu'on le prît pour J. C. Mais il eſt inutile de chercher de la ſuite & de la ſo-

---

(*a*) *Heſych.* Προύνικος· ὁ μισθῷ κομίζοντες τὰ ὦνια ἀπὸ τῆς ἀγορᾶς. = (*b*) פרה *fructifico, germino.* נקה *Innocens ſum*; *ou* נכת *Thymiama.* = (*c*) *Iren. l.* 1. *c.* 20. = (*d*) *Epiph. loco citato. Auguſtin. de hæreſ.* = (*e*) *Origen. l.* 5. *contra Celſum.*

lidité dans un ſyſtême auſſi ridicule & auſſi mal-entendu que celui de cet impoſteur.

Saint Irénée (a) raconte que cet héréſiarque aſſuroit qu'il étoit deſcendu du ciel, non-ſeulement pour ſauver ſon Hélene, ſa brebis égarée, mais auſſi pour rétablir l'ordre dans l'univers troublé par l'ambition des Anges, dont chacun vouloit être le premier ; comme auſſi pour procurer le ſalut aux hommes, dont le principal malheur étoit de ne le pas connoître, & de demeurer aſſujétis aux Anges, qui avoient établi la diſtinction des bonnes & des mauvaiſes œuvres, dans le deſſein de tenir les hommes dans l'abaiſſement & dans la ſervitude.

Il diſoit qu'il n'y avoit ni réſurrection ni ſalut à eſpérer pour le corps, mais ſeulement pour l'ame ; qu'au reſte l'homme ne devoit point compter ſur les bonnes actions, & que pour être pleinement délivré de la ſervitude & de la ſuperſtition introduite par les Anges, il falloit mettre uniquement ſon eſpérance en lui & en ſon Hélene. De pareils principes ne furent que trop exactement pratiqués par ſes diſciples, (b) qui déshonoroient le nom Chrétien par mille infamies.

Simon ſe vantoit de pouvoir attirer des enfers les ames des Prophetes. (c) Il diſoit qu'il avoit volé au travers des airs ; (d) qu'il s'étoit enveloppé dans le feu, enſorte qu'il ne faiſoit qu'un corps avec lui, ſans en être conſumé ; qu'il avoit animé & fait mouvoir des ſtatues ; qu'il avoit changé des pierres en pain : il ſe vantoit de ſe rendre viſible ou inviſible quand il vouloit ; de paſſer au travers des montagnes, & de percer des rochers, ſans qu'ils lui fiſſent la moindre réſiſtance ; de ſe précipiter au bas d'une montagne ſans crainte de ſe bleſſer ; de pouvoir ſe dégager des liens où on l'auroit mis ; de faire naître tout-à-coup de nouveaux arbres ; de ſe métamorphoſer, & de changer de viſage, ſans qu'on pût le reconnoître. Il racontoit que ſa mere Rachel l'ayant un jour envoyé aux champs à la moiſſon, il avoit commandé à ſa faucille de moiſſonner ſeule, & qu'elle avoit fait autant d'ouvrage que dix ouvriers enſemble. On diſoit de lui qu'un jour il avoit dit à Néron : Faites-moi décapiter en ſecret, & dans trois jours je reſſuſciterai. Néron voulut le faire ; mais Simon ayant ſubſtitué en ſa place un bélier que l'on décapita, (e) lui-même ſe montra trois jours après comme s'il étoit reſſuſcité.

L'Auteur des Conſtitutions Apoſtoliques, (f) & celui des Récognitions publiées ſous le nom de S. Clément, (g) & le faux Abdias, (h) enſeignent que Simon eut une diſpute avec ſaint Pierre à Céſarée de Paleſtine ; que delà il ſe retira à Tripoli en Phénicie, & enfin à Rome où ſaint Pierre le ſuivit. On lit dans le faux Abdias & ailleurs pluſieurs par-

(a) *Iren. l. 1. c. 20. Aug. de hæreſ. Epiph. hæreſ. 21. c. 4.* = (b) *Euſeb. l. 2. c. 13. Hiſt. Eccl.* = (c) *Tertul. de anima, c. 57.* = (d) *Vide Abdiam in Petro, & Clement. Recognit. l. 3.* = (e) *Pſeudo-Marcellus in Actis Petri & Pauli.* = (f) *Conſt. Apoſtol. l. 2. c. 8.* = (g) *Recognit. Clem. l. 1. 2. 3.* = (h) *Pſeudo-Abdias in Petro.*

ticularités de ce que Simon fit à Rome, & des diſputes qu'il y eut avec ſaint Pierre en préſence de Néron. Mais nous ne faiſons pas aſſez de cas de ces Ouvrages pour rapporter ici ce qu'ils diſent.

V. Eſt-il vrai que les Romains aient dreſſé une ſtatue à Simon le Magicien ? Raiſons & autorités ſur leſquelles s'appuient ceux qui le ſoutiennent.

Il pourroit, ce ſemble, y avoir plus de fond à faire ſur le témoignage des anciens Peres, (a) qui ont parlé d'un premier voyage que Simon fit à Rome du temps de l'Empereur Claude, ſous lequel les Romains lui dreſſerent, dit-on, une ſtatue, avec cette inſcription : A Simon ſaint Dieu, *Simoni Deo Sancto*. Saint Juſtin dit l'avoir vue ; & il aſſure qu'encore de ſon temps, c'eſt-à-dire, vers l'an 150. les Samaritains, & quelques autres de ſes diſciples, le reconnoiſſoient pour le plus grand des dieux. (b) Saint Clément d'Alexandrie (c) confirme la même choſe dans ſes Stromates ; (d) ſaint Irénée, (e) dans ſes Livres contre les héréſies. Saint Cyrille de Jéruſalem, Tertullien, Euſebe, Théodoret, parlent auſſi de cette ſtatue. (f) Saint Auguſtin (g) aſſure qu'elle avoit été dreſſée par une autorité publique. Saint Juſtin marque juſqu'à l'endroit où elle étoit placée ; c'eſt-à-dire, entre les deux ponts du Tibre, ou dans l'iſle de ce fleuve. Voilà un fait atteſté d'une maniere qui ne paroît pas ſouffrir de contradiction. Ce ſont des Auteurs très-graves, & preſque contemporains, qui affirment une choſe dont quelques-uns ont été témoins, & qui paſſoit pour inconteſtable de leur temps. Si ſaint Juſtin qui eſt le premier qui ait parlé de cette ſtatue, pouvoit être accuſé de légéreté & d'ignorance, ou s'il n'avoit avancé ce fait qu'en paſſant, & que comme une conjecture, on pourroit peut-être ſuſpecter ſon rapport, & ſe défier de ſon jugement ; mais un homme auſſi grave, auſſi judicieux, auſſi inſtruit qu'il l'étoit de la Religion païenne, écrivant à Rome où il faiſoit ſa demeure ordinaire, & où il tenoit un rang conſidérable dans l'Egliſe, avançant le fait dont il s'agit, dans un écrit préſenté à l'Empereur & au Sénat, auroit-il voulu ſe mettre en danger d'être convaincu d'impoſture par le moindre citoyen de Rome, en ſoutenant comme certain, ce qui auroit été ſi notoirement faux ? A quel péril ne s'expoſoit-il pas, & avec lui l'Egliſe chrétienne, qui étoit alors ſi odieuſe & ſi mépriſée à Rome ? Certes s'il étoit tombé dans cette bévue, les Païens n'auroient pas manqué de la relever ; & s'ils ne l'ont pas fait, c'eſt qu'ils n'ont pas eu lieu de le faire.

Les Chrétiens mêmes avoient un intérêt eſſentiel à ſupprimer cet endroit, ou du moins à l'excuſer, ſi l'erreur eût été auſſi groſſiere qu'on le ſuppoſe : & ſi ſaint Juſtin avoit pris, comme le veulent quelques-uns, *Semoni Deo Sanco*, pour *Simoni Deo Sancto*, comment ſaint Irénée, Tertullien, Euſebe, ſaint Auguſtin, c'eſt-à-dire, ce qu'il y a eu de plus

---

(a) *Juſtin. Apolog.* 2. *p.* 69. & 91. ΣΙΜΟΝΙ ΔΕΩ ΣΑΓΚΤΩ. = (b) *Ibidem Dialogo cum Tryphone, p.* 349. = (c) *Clem. Alex. l.* 2. *Stromat.* = (d) *Iren. l.* 1. *c.* 20. = (e) *Cyrill. Jeroſolym. Catech.* 6. = (f) *Tertul. Apolog. c.* 13. *Euſeb. Hiſt. Eccl. l.* 2. *c.* 14. *Theodoret. hæret. fabul. l.* 1. = (g) *Aug. de hæreſ.* 1.

ſage & de plus éclairé dans l'Egliſe de leur temps, ont-ils ſoutenu la même choſe après ſaint Juſtin? Dira-t-on que Tertullien & ſaint Auguſtin ignoroient qui étoit *Semo Sancus*, ou qu'ils n'ont pas pris la peine de s'en informer? qu'ils n'ont pas daigné voir par leurs propres yeux, étant à Rome, la ſtatue & l'inſcription de *Simon*, ou ſi l'ont veut, de *Semo Sancus*? Saint Auguſtin dans ſes Livres de la Cité de Dieu, (a) fait mention du Dieu *Sancus* ou *Sanctus* des Sabins; Tertullien n'ignoroit rien de toute la Religion païenne : cependant l'un & l'autre appuient ce qu'on lit dans ſaint Juſtin; & ſaint Auguſtin (b) ajoute même qu'on avoit auſſi dreſſé une ſtatue à Hélene femme de Simon. Théodoret (c) dont l'érudition & la ſageſſe ſont ſi connues, dit que la ſtatue de Simon étoit d'airain; circonſtance qu'il ne tenoit pas de ſaint Juſtin.

On ne doit pas diſconvenir qu'il n'y ait aſſez de reſſemblance entre *Simoni Deo Sancto*, & *Semoni Deo Sanco*; mais ce qui ſe lit dans l'inſcription trouvée à Rome; & que nous rapporterons incontinent, eſt trop différent de ce qui a été vu par ſaint Juſtin, pour croire que ce ſoit la même choſe. 1°. La ſtatue de ſaint Juſtin étoit érigée par autorité publique, & par l'ordre de l'Empereur & du Sénat, ainſi qu'il le déclare dans ſa ſeconde Apologie; (d) & celle que l'on nous vante, eſt l'ouvrage d'un particulier. 2°. Dans l'inſcription de *Semo Sancus*, on lit *Semoni Sanco Deo Fidio*; paroles qui ruinent tout le ſyſtême de ſaint Juſtin, qui n'ignoroit pas que *Dius Fidius* étoit une ancienne Divinité Romaine, qui préſidoit aux ſerments. 3°. Enfin il paroît que la ſtatue & l'inſcription de Simon le Magicien étoit unique à Rome; & celles de *Semo Sancus* y étoient communes & ordinaires, puiſqu'encore aujourd'hui on y en trouve deux. Le ſentiment de ſaint Juſtin, eſt ſoutenu non-ſeulement par les Anciens que nous avons cités, & par tous les autres qui ſont venus depuis, juſqu'au temps de Baronius; mais auſſi par pluſieurs Modernes, comme Baronius, (e) Guillaume Spencer, (f) Hammond, (g) M. de Tillemont, (h) le P. Halloix, (i) Grotius; (k) M. Fleury, & une infinité d'autres.

VI. Raiſons ſur leſquelles s'appuient ceux qui le révoquent en doute.

Ces raiſons toutefois, & ces autorités n'ont point empêché que pluſieurs autres habiles gens n'aient révoqué en doute le récit de ſaint Juſtin. Ils veulent bien avouer qu'il a été à Rome, & qu'il a vu une inſcription pareille à peu près à celle qu'il a rapportée; mais ils ſoutiennent qu'elle n'étoit pas préciſément la même, & qu'elle n'avoit aucun rapport

(a) *Aug. de Civ. l.* 18. *c.* 19. = (b) *Aug. de hæreſ.* 1. = (c) *Theodoret. hæretic. fabul. l.* 1. *c.* 1. = (d) *Juſtin. Apolog.* 2. *Sub Claudio Cæſare, Simon Magus Senatum, populumque Romanum, in tantum admirationis ſui ſtupefecit, ut haberetur pro Deo, & receptus in Deorum numerum honoraretur dicatâ ſibi ſtatuâ.* = (e) *Baron. ad an.* 44. *n.* 55. = (f) *Guill. Spencer. not. in Origen. contra Celſ. l.* 1. *p.* 44. = (g) *Hammond. Diſſert.* 1. *de Epiſcoporum jure.* = (h) Tillemont, note 2. ſur S. Juſtin. = (i) *Halloix. in Juſtin.* = (k) *Grotius, l.* 3. *Operum. p.* 488.

à Simon le Magicien, qui a reçu des honneurs divins dans ſa Secte, & parmi les Samaritains, mais non pas chez les Romains, ni dans la ville de Rome, où il n'étoit pas aiſé d'introduire de nouvelles Divinités, ni un nouveau culte, & où ces ſortes d'apothéoſes ne ſe faiſoient qu'avec beaucoup d'appareil, & ſeulement par la permiſſion du Sénat : (a) circonſtances & cérémonies que nul Auteur ne nous dit avoir été employées dans la prétendue apothéoſe de Simon le Magicien, qui par ſes preſtiges a bien pu tromper la populace de Rome, mais qui dans un ſiecle auſſi éclairé, n'auroit pas aiſément impoſé au Sénat.

Si cette fameuſe Compagnie a eu quelquefois la foibleſſe de déférer les honneurs divins à des hommes morts ou à des mortels, ce n'a été que par des motifs de crainte, d'intérêt ou de flatterie. Ici aucune de ces raiſons n'ont pu la porter à donner le nom de *Dieu* à Simon, homme obſcur, étranger, ſans naiſſance, ſans crédit, ſans autorité ; qui n'avoit pour tout mérite que ſa magie & ſes preſtiges ; choſes ſouverainement odieuſes & mépriſées parmi les Romains, dont les Loix condamnoient la magie & les Magiciens, & puniſſoient ſévérement ceux qui les conſulteient, & ceux qui exerçoient cet art pernicieux.

Eſt-il concevable que l'Empereur & le Sénat aient déféré les honneurs divins à un homme vivant, dont on connoiſſoit la naiſſance, la patrie, la vie, & dont on voyoit les infirmités & les beſoins ? J'avoue que les mêmes Romains ont donné le nom de *Dieu* à Caïus & à Domitien ; mais la crainte & l'intérêt les y forçoient, & jamais perſonne ne fut intérieurement perſuadé de la déité de ces monſtres. Nul de ces motifs ne ſe rencontroit dans ce qui regarde le prétendu culte rendu à Simon. Les peuples de Lyſtre ſe mirent en devoir d'immoler des victimes à ſaint Paul & à ſaint Barnabé ; (b) mais c'eſt qu'ils les prirent pour des Divinités deſcendues du ciel, qui leur étoient apparues ; & auſſi-tôt qu'ils reconnurent que ce n'étoient que des hommes, ils voulurent les lapider.

Enfin on ne peut raiſonnablement croire que les Romains aient adoré Simon, ni pendant ſa vie, ni après ſa mort. Pendant ſa vie, ils n'ont jamais reçu ſa Religion ; ni déféré à ſes ſentiments ; du moins on n'en voit aucun veſtige dans l'antiquité. Les Peres mêmes qui ont cru que les Romains l'avoient adoré, n'ont rien avancé de ſemblable. Or s'ils l'avoient pris pour un Dieu, ils auroient auſſi adopté ſes erreurs. Après ſa mort, ſon crédit étoit tombé par la chûte qu'il avoit faite en préſence de Néron & du peuple Romain ; & quand il ſeroit vrai que l'Empereur Claude l'auroit mis au rang des Dieux, il n'auroit pu ſe ſoutenir dans cet honneur après ſa mort, lorſqu'on eut publiquement fait voir que ce n'étoit qu'un Magicien & un impoſteur. Cependant ſaint Juſtin, & les autres Peres qui l'ont ſuivi, ſuppoſent que plus de

(a) *Tertul. Apolog. c. 5.* (b) *Act. xiv. & ſeqq.*

cent ans après Claude & après Néron, il paſſoit encore pour un Dieu chez les Romains.

Le plus ancien Ecrivain qui nous parle de cette circonſtance, eſt ſaint Juſtin le Martyr; & c'eſt apparemment de lui que tous les autres l'ont appriſe, les uns dans ſes Ecrits, & les autres par le récit d'autrui, & ſur le bruit commun. Or ſans toucher à la ſainteté, à la bonne foi, & à l'érudition de ſaint Juſtin, on peut avancer que dans quelques rencontres il étoit un peu trop crédule, & qu'il a avancé comme certaines, pluſieurs choſes qui paſſent aujourd'hui pour très-douteuſes, pour ne rien dire de plus. Par exemple, il dit qu'il a vu près d'Alexandrie les cellules où les Septante Interpretes ont traduit les ſaintes Ecritures, & il en raconte des particularités toutes fabuleuſes. (a) Il accuſe les Juifs d'avoir corrompu les Livres ſaints, & d'en avoir retranché divers paſſages, qui étoient favorables au Meſſie; il aſſure, par exemple, non-ſeulement qu'on liſoit autrefois dans le Pſaume XCV. 10. *Dominus regnavit à ligno*, mais auſſi que ce ſont les Juifs qui en ont ôté *à ligno*, (b) en haine de la Croix du Sauveur. Il eſt donc très-poſſible qu'il ait pris une inſcription conſacrée au Dieu *Semo Sancus*, honoré principalement parmi les Sabins, comme ſi elle eut regardé Simon le Magicien, diviniſé, à ce qu'il prétend, par les Romains.

En 1574. on déterra à Rome l'inſcription ſuivante, dans l'iſle du Tibre, au même lieu où ſaint Juſtin avoit lu celle dont il nous parle.

SEMONI. SANCO.
DEO. FIDIO.
SACRUM.
SEX. POMPEIUS. S.P.F.
COL. MUSSIANUS.
DECUR.
BIDENTALIS.
DONUM. DEDIT.

Il y en avoit une autre à peu près pareille, placée ſur le mont Quirinal: la voici toute entiere. (c)

SANCTO SANCO.
SEMONI DEO FIDIO.
SACRUM DECURIÆ.
SACERDOTUM.
BIDENTALIUM.
RECIPERATIS.
VECTIGALIBUS.

(a) *Juſtin. Exhort. ad Gentes.* (b) *Juſtin. Dialogo cum Tryphone.* (c) *Apud Gruter. l. 1. p. XCVI. ex Fulvio Urſino.*

Enfin, en voici encore une autre que l'on voit à Riéti en Italie, dans l'ancien pays des Sabins, où *Semo Sancus* étoit principalement adoré. (*a*)

SANCO. FIDIO. SEMO. PATRI.
DE. DECUMA. VICTOR. TIBEI. LUCIUS. MUMIUS. DONUM.
MORIBUS. ANTIQUEIS. PRO. USURA. HOC. DARE. SEMPER.
VISUM. ANIMO. SUO. PERFECIT. TUA. OPE. ROGANS. TE.
COGENDEI. DISSOLVENDEI. TU. UT. FACILIA. FAXSEIS.
PERFICIASQUE. DECUMAM. UT. FACIAT. VERAE. RATIONIS.
PROQUE. HOC. ATQUE. ALIEIS. DONIS. DES. DIGNA. MERENTI.

On nommoit cette Divinité preſque indifféremment *Semo*, *Sancus*, *Sanctus*, ou *Fidius*, comme le marque Ovide : (*b*)

Quærebam nonas Sancto, Fidione referrem.
An tibi, Semo Pater.

Et les Anciens appelloient en général *Semones* (*quaſi ſemi-homines*,) les Divinités d'un rang inférieur aux grands Dieux : on donnoit le nom de *Semo* à Mercure, (*c*) à Hercule, (*d*), à Vertumnus & à Priape; (*e*) & il ſemble que *Semo* honoré ſur le mont Quirinal, étoit Hercule. Ovide, *l.* 6. Faſt.

Hunc igitur (Semonem) *veteres dondrunt ade Sabini,*
Inque Quirinali conſtituêre jugo.

Mais ſans nous arrêter à ces détails, il nous ſuffit d'avoir montré que l'on adoroit à Rome *Semo Sancus*; qu'on y voyoit une ſtatue & une inſcription à ſon honneur, dans l'endroit même où ſaint Juſtin a cru voir celle de Simon le Magicien; & qu'elle étoit conçue preſque en mêmes termes que celle qu'il rapporte : d'où l'on conclut qu'il a pu aiſément ſe tromper, ſur-tout étant étranger, peu inſtruit de la langue latine, & fort occupé de Simon le Magicien, dont les preſtiges avoient long-temps trompé les Romains. Le ſentiment que nous venons de propoſer a été fortement ſoutenu par un très-grand nombre de Savants, tant Critiques que Théologiens, de l'une & de l'autre Communion : par exemple, M. de Valois, notes ſur le livre 2. & 3. de l'Hiſtoire d'Euſebe; Saumaiſe, ſur Spartien; le P. Pagi, *Critic. in Baron. an.* 42. *n.* 6. Ciaconius, *Opuſculo præfixo expoſitioni Columnæ Trajani*; le Pere Mabillon, *T.* 1. *Muſ. Ital. p.* 87. Ant. Vandale, *L. de Oraculis.* Reinef. *Diſſert. de Sibyllin.* Ittigius, *Diſſert. de Hareſiarch.* Salom. Deyling. *Obſerv. Sacr. T.* 1. *C.*

(*a*) *Apud Gruter. t.* 1. *p.* XCVI. *n.* 7. *ex Appiano & Fulvio, aliiſque.* = (*b*) *Faſt. l.* 6. *v.* 213. = (*c*) *Auſon. c.* 19. = (*d*) *Ovid. Faſt. l.* 6. = (*e*) *Fulgent. de vocibus antiquiſ.*

36. Joan. Albert. Fabric. *Not. in pseudo-Abdiam. p.* 419. *de Apocryph. N. T.* L'Auteur d'une Dissert. imprimée dans les Nouvelles de la Répub. des Lettres, an. 1685. au mois d'Août, p. 844. & plusieurs autres, dont les raisons rendent au moins fort douteux ce que saint Justin a dit de l'inscription faite en l'honneur de Simon le Magicien.

VII. Circonstances de la fin malheureuse de cet imposteur.

Cet imposteur étant venu à Rome dès le temps de Claude, (*a*) & y ayant fait plusieurs Disciples, (*b*) saint Pierre l'y suivit pour dissiper ses illusions; & en peu de temps il ruina la puissance & le crédit qu'il s'y étoit acquis par ses prestiges. Eusebe (*c*) semble même dire qu'il y périt dans ce temps-là : & M. de Valois le croit ainsi, de même que Métaphraste. Mais l'opinion la plus suivie, est, qu'il ne mourut que sous Néron, vers l'an de J. C. 65. Sulpice Sévere, saint Augustin, Arnobe, saint Philastre, saint Ambroise, saint Maxime de Turin, Théodoret, saint Cyrille de Jérusalem, saint Isidore de Péluse, Baronius, & la plupart des Historiens sont pour ce dernier sentiment. Il est étonnant qu'Eusebe ne fasse aucune mention ni du vol ni de la chûte de Simon à Rome sous Néron, quoique ce fait fût si éclatant, si important, & si propre à embellir une Histoire comme la sienne. Les plus anciens Peres, comme saint Justin, saint Irénée, Origene, Tertullien, n'en ont pas parlé non plus, quoiqu'ils aient été fort attentifs à recueillir tout ce que l'on savoit de Simon le Magicien.

Les autres Peres que nous avons cités, conviennent que Simon étant à Rome sous l'Empereur Néron, entreprit de voler, & de monter au ciel, & qu'en effet il vola pendant quelques moments; mais que les Apôtres saint Pierre & saint Paul (*d*) s'étant mis en prieres, le Magicien fut précipité, & mourut de sa chûte. Voilà en quoi ces Auteurs sont d'accord; mais ils ne le sont nullement dans la maniere dont Simon s'éleva, ni dans celle dont il mourut.

Hégésippe & le faux Abdias disent qu'il monta au Capitole, & que s'étant élancé de dessus un rocher, il commença de voler : qu'alors le peuple Romain qui étoit présent, s'étant écrié que J. C. n'avoit jamais rien fait de semblable; saint Pierre pria le Sauveur de faire éclater sa puissance contre cet imposteur; qu'en même temps ayant ordonné aux démons qui le soutenoient en l'air, de l'abandonner, il tomba, s'étant embarrassé dans les aîles qu'il avoit prises, & que s'étant tout brisé par sa chûte, il mourut peu de temps après.

Les Actes de saint Pierre qui portent le nom de Marcelle, racontent que Simon ayant demandé qu'on lui dressât une tour dans la place surnommée le champ de Mars, il y monta couronné de lauriers en présence

(*a*) Vers l'an 41. de J. C. = (*b*) *Euseb. Hist. Eccl. l.* 2. *c.* 15. Ἡ μὲν τοῦ Σίμωνος ἀπέσβη καὶ παραχρῆμα σὺν καὶ τῷ ἀνδρὶ καταλέλυτο δυνάμις. = (*c*) *Valesii. Not. in l.* 2. *c.* 15. *p.* 33. = (*d*) Les Constitutions Apostoliques ne marquent que S. Pierre, l. 6. c. 9.

de tout le peuple, & ſe mit à voler; mais qu'à la priere de ſaint Pierre il fut précipité. L'Auteur du Poëme de ſaint Pierre imprimé dans Caniſius ſous le nom de Valafride Strabon, (*a*) parle auſſi de cette tour. Arnobe (*b*) dit qu'il fut enlevé ſur un chariot de feu comme Elie; mais que ſaint Pierre n'eut pas plutôt prononcé le nom de Jeſus-Chriſt, que tout cela diſparut, & que Simon fut renverſé par terre, étant abandonné des démons qui le ſoutenoient; qu'il ſe rompit les jambes par ſa chûte, & fut porté à Brunde, où étant, il ſe précipita du comble de la maiſon, ne pouvant ſurvivre à la honte & à la douleur dont il étoit accablé. Pluſieurs Peres (*c*) racontent qu'il ſe fit enlever en l'air par deux démons, ſe ſervant pour cela de la force de ſa magie; mais que les Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul s'étant mis en priere, il ſe trouva tout d'un coup délaiſſé, & tomba par terre, ainſi que nous l'avons dit. D'anciens Actes grecs, dans M. Cotelier, liſent qu'il tomba dans la rue nommée *Via-Sacra.*

Quelques-uns croient que Brunde, où Simon fut porté après ſa chûte, eſt la ville de Brunduſe, où Brinde, ſituée à l'extrémité de l'Italie vers la Grece, comme ſi cet impoſteur pour couvrir la honte de ſa défaite, eût voulu ſortir de l'Italie pour s'en retourner en Orient. Mais d'autres veulent que Brunde ſoit un lieu ou un quartier de Rome: en effet, les Anciens (*d*) racontent que Simon mourut dans Rome même, & au milieu de cette ville, comme le veut ſaint Epiphane; & nul ne dit d'une maniere diſtincte qu'il ſoit mort à Brunduſe & hors de Rome. Je paſſe ſur d'autres variétés de ſentiments moins conſidérables; par exemple, que ce fut ſaint Pierre qui provoqua Simon à ce combat, ainſi que Théodoret (*e*) ſemble le croire, au lieu que le Livre des conſtitutions dit (*f*) que ce fut Simon qui y provoqua ſaint Pierre.

Ce combat eſt décrit aſſez au long dans les conſtitutions attribuées aux Apôtres. Elles portent (*g*) que Simon étant à Rome, & ſéduiſant bien du monde, vint un jour au théâtre en plein midi; & ayant perſuadé au peuple d'y faire venir auſſi ſaint Pierre, promettant qu'il voleroit dans l'air, S. Pierre s'y rendit, & le Magicien commença de s'élever en l'air. Les aſſiſtants s'écrierent qu'il étoit un Dieu; mais ſaint Pierre s'étant mis en prieres, & levant les mains au ciel, dit en regardant Simon: Je ſuis un homme de Dieu, & un véritable Apôtre de Jeſus-Chriſt, & non pas un ſéducteur comme toi; je commande aux puiſſances infernales qui te ſoutiennent en l'air, de t'abandonner, afin que tu te précipites, & que tu deviennes la riſée de ceux que tu as ſéduits. En

(*a*) *Apud Caniſ. t.* 6. *Lection. antiq. p.* 659. = (*b*) *Arnob. l.* 2. *p.* 50. = (*c*) *Vide Arnob. loc. citat. Cyrill. Jeroſol. Cath.* 6. *Ambroſ. Hexaem. l.* 4. *c.* 8. *Sulpit. Sever. l.* 2. *Hiſt. Eccl. Iſidor. Peluſ. l.* 1. *Ep.* 13. *Theodoret. hæret. fab. l* 1. *c.* 1. = (*d*) *Philaſtrius de hæreſ. c.* 29. *Aug. de hæreſ.* 1. *Epiphan. hæreſ.* 21. = (*e*) *Theodoret. hæret. fabul. l.* 2. *c.* 1. = (*f*) *Conſtit. Apoſt. l.* 6. *c.* 9. = (*g*) *Conſtit. l.* 6. *c.* 9.

même temps il tomba avec grand bruit, & ſe caſſa la cuiſſe, & les extrémités des pieds; alors la multitude du peuple s'écria: Il n'y a qu'un ſeul Dieu, qui eſt celui que ſaint Pierre prêche. Pluſieurs abandonnerent Simon; mais quelques autres lui demeurerent attachés.

On rapporte à cet événement ce qu'on lit dans Dion Chryſoſtome, (*a*) que Néron nourrit long-temps à ſa cour un homme qui avoit promis de voler en l'air; & ce que raconte Suétone, (*b*) que dans des jeux un homme entreprit de voler devant Néron, mais que dès le premier effort, il tomba par terre, & que ſon ſang réjaillit juſques dans le pavillon d'où ce Prince le regardoit. Mais il n'eſt pas certain que l'impoſteur dont parlent ces Hiſtoriens, ſoit Simon le Magicien. De la maniere dont les Peres & les Auteurs Eccléſiaſtiques, nous racontent l'entrepriſe de Simon, il paroît qu'elle ſe fit en préſence du peuple, & non devant l'Empereur; & que la choſe ne fut pas long-temps préméditée, mais que Simon ſe tenant aſſuré de la force de ſa magie, prit ſubitement ſon parti, & défia ſaint Pierre au combat. Il eſt vrai que ſaint Phylaſtre veut que Simon ſe ſoit élevé en l'air en préſence de Néron; mais aucun autre Ancien ne l'a dit.

Saint Auguſtin (*c*) raconte que quelques Romains rapportoient le jeûne du ſamedi qui s'obſervoit à Rome, à ce que ſaint Pierre ayant à combattre Simon le Magicien un Dimanche, avoit jeûné le jour précédent avec l'Egliſe de Rome; & que le ſuccès du combat ayant été auſſi heureux que nous l'avons dit, on avoit toujours conſervé l'uſage de jeûner ce jour-là dans cette Egliſe. Mais le même Pere avoue que la plupart des Romains croyoient que ce jeûne avoit une autre origine: *Eſt quidem & hæc opinio plurimorum; quamvis eam perhibeant eſſe falſam plerique Romani.*

Si l'on ſouhaite voir dans un plus grand détail les diverſités de ſentiments qu'il y a parmi les Anciens touchant le dernier combat de ſaint Pierre contre Simon, & ſur les circonſtances qui l'accompagnerent, on peut conſulter M. Cotelier dans ſes notes ſur le VI. Livre des Conſtitutions Apoſtoliques pages 268. & 269. où il a épuiſé cette matiere. Mais quelque diverſité qu'il y ait dans les ſentiments pour les circonſtances qui accompagnerent cet événement célebre, on ne peut pas en conclure que le fond de l'hiſtoire ſoit faux. C'eſt pourquoi le parti qui nous paroît le plus ſage & le plus judicieux eſt de ſuſpendre ſon jugement ſur ce point; & c'eſt auſſi le ſentiment de M. Cotelier.

(*a*) *Dio Chryſoſt. Orat.* 21. *p.* 371. = (*b*) *Suet. l.* 6. *c.* 12. = (*c*) *Aug. Epiſt.* 86. *ad Caſulan.*

DISSERTATION

SUR

LE DIEU INCONNU,

Auquel les Athéniens avoient dreſſé un Autel.

I. Texte qui donne lieu à cette Diſſertation. Diverſes opinions ſur l'Autel du Dieu inconnu.

SAINT PAUL étant arrivé à Athênes, ſentoit ſon eſprit tout ému en lui-même, voyant une ville ſi plongée dans l'idolatrie. Il diſputoit tous les jours ſoit dans la ſynagogue avec les Juifs, ou dans la place publique avec les Philoſophes. Ceux-ci frappés de la nouvelle doctrine qu'il leur annonçoit, le firent comparoître devant l'Aréopage, pour y rendre compte de ſes ſentiments. Etant au milieu de cette aſſemblée, il leur dit: *Athéniens, vous me paroiſſez en tout religieux juſqu'à la ſuperſtition: car comme je paſſois, & que je regardois les ſimulacres de vos Dieux, j'ai trouvé un autel où étoit écrit: AU DIEU INCONNU. Je viens donc vous annoncer aujourd'hui celui que vous adorez ſans le connoître.* (*a*)

On demande qui étoit ce *Dieu inconnu*; quel étoit cet autel; que vouloit dire cette inſcription; par qui & à quelle occaſion elle avoit été miſe? S. Jérôme, (*b*) qui a été ſuivi d'un fort grand nombre d'Interpretes, (*c*) a cru que l'autel dont parle ſaint Paul, avoit cette inſcription: *Aux Dieux de l'Aſie, de l'Europe & de l'Afrique; aux Dieux inconnus & étrangers*; mais que ſaint Paul changea le pluriel en ſingulier, parce qu'il n'avoit beſoin pour ſon deſſein, que de montrer aux Athéniens qu'ils adoroient un Dieu inconnu.

D'autres prétendent qu'il y avoit à Athênes un très-ancien autel, érigé

(*a*) *Act.* XVII. 23. *Inveni & aram in qua ſcriptum erat*: IGNOTO DEO. *Quod* (gr. *Quem*) *ergo ignorantes colitis, hoc* (gr. *hunc*) *ego annuntio vobis.* = (*b*) *Hieronym. in Epiſt. ad Tit. c.* 1. *Inſcriptio aræ non ita erat ut Paulus aſſeruit* IGNOTO DEO; *ſed ita*: *DIIS ASIÆ, ET EUROPÆ ET AFRICÆ; DIIS IGNOTIS ET PEREGRINIS. Verùm quia Paulus non pluribus Diis indigebat ignotis, ſed uno tantùm ignoto Deo, ſingulari verbo uſus eſt; ut doceret illum ſuum eſſe Deum, quem Athenienſes in Aræ titulo prænotaſſent.* = (*c*) *Eraſm. Lud. de Dieu.*

autrefois par le conseil du Philosophe Epiménides, à l'occasion d'une peste qui ravageoit toute la ville. En ce temps-là l'oracle avoit déclaré que pour faire cesser la peste, il falloit expier ou purifier la ville. (*a*) On envoya en Crete, pour faire venir Epiménides fameux Philosophe ou Magicien, qui vivoit environ six cents ans avant Jesus-Christ. Epiménides étant arrivé à Athênes, prit des brebis blanches & des brebis noires, & les conduisit au haut de la ville, où étoit l'Aréopage. Delà il les laissa aller, & les fit suivre par des personnes à qui il donna ordre de les laisser marcher en toute liberté; & lorsqu'elles se seroient arrêtées d'elles-mêmes, de les immoler *au Dieu du lieu le plus voisin*, ou *au Dieu qu'il conviendroit*. Cela fut exécuté, & la peste cessa. Delà vient, dit Diogene de Laërce, qu'encore aujourd'hui (il vivoit assez avant dans le second siecle de l'Eglise) on voit dans la campagne & dans les villages de l'Attique, des Autels sans nom de Dieu, érigés en mémoire de cette expiation faite par Epiménides. C'est, dit-on, à ces autels qui n'avoient aucune inscription particuliere, ou peut-être qui n'avoient que l'inscription générale du Dieu auteur du malheur qui étoit arrivé, ou du Dieu qu'il falloit appaiser, que saint Paul fait ici allusion. (*b*)

D'autres (*c*) croient remarquer dans Pausanias, dans Philostrate & dans Lucien, l'autel du Dieu inconnu dont il est ici question. Pausanias & Philostrate disent qu'il y avoit à Athênes des autels inscrits : *Aux Dieux inconnus* : (*d*) c'est-à dire, selon Grotius, qu'il y en avoit plusieurs dont chacun pouvoit être inscrit au singulier : *Au Dieu inconnu*. Et Lucien dans le Dialogue intitulé *Philopatris*, jure *par le Dieu inconnu d'Athênes*. (*e*) Et encore : *Etant arrivé à Athênes*, dit-il, *& y ayant trouvé le Dieu inconnu, nous l'avons adoré, & lui avons rendu graces, élevant les mains au ciel.*

Il y a beaucoup d'apparence que *le Dieu inconnu* de saint Paul, étoit celui dont nous parlent ces Auteurs. Le Syriaque & l'Arabe traduisent ici saint Luc par : *Le Dieu caché*; le Dieu dont le nom n'est pas connu. Quant aux Autels dont parle Diogene de Laërce, & que l'on voyoit dans l'Attique, s'il est vrai qu'ils ne portoient l'inscription d'aucune divinité, comme il le dit lui-même, ou s'ils en portoient une autre que celle du Dieu inconnu, aucun d'eux ne pouvoit être celui dont

---

(*a*) *Diogen. Laert. l.* 1. *in Epimenide.* Ἀθηναίοις τῷ λοιμῷ κατεχομένοις ἐχρήσεν ἡ πυθία καθῆραι τὴν πόλιν. Οἱ δὲ πέμπουσι..... καλοῦντες τὸν Ἐπιμενίδην. Καὶ ὃς ἐλθὼν..... ἐκάθηρεν αὐτῶν τὴν πόλιν, καὶ ἔπαυσε τὸν λοιμὸν... προστάξας θύειν τῷ προσήκοντι Θεῷ. Καὶ οὕτω λῆξαι τὸ κακόν. Ὅθεν ἔτι καὶ νῦν ἐστιν εὑρεῖν κατὰ τοὺς δήμους τῶν Ἀθηναίων, βωμοὺς ἀνονύμους, ὑπόμνημα τῆς τότε γενομένης ἐξιλάσεως. = (*b*) *Grot. Vossius, Beza hic. Brodæ. Miscell. l.* 2. *c.* 2. *Alii. Casaub. ad Laert. Selden. de Synedri. l.* 3. *c.* 13. *Hammond. Alii.* = (*c*) *Vide Grot.* = (*d*) *Pausan. Attic. Philostrat. l.* 6. *c.* 2. Ἀγνώστων Θεῶν βωμοὶ ἵδρυνται. = (*e*) *Lucian. seu quis alius Dialog. Philopatris.* Νὴ τὸν ἄγνωστον ὃν Ἀθήναις. *Item.* Πεμεῖς τὸν ὃν Ἀθήναις ἄγνωστον ἐφεύραντες, καὶ προσκυνήσαντες χεῖρας εἰς οὐρανοῦ ἐκτείναντες, τότῳ εὐχαριστήσομεν.

parle ici S. Paul. De plus, les Autels d'Epiménides devoient être à la campagne, dans les lieux où les brebis s'étoient arrêtées ; & celui dont il s'agit ici, étoit dans la ville d'Athènes. Quant à celui dont parle ſaint Jérôme, (a) qui étoit conſacré *aux Dieux de l'Aſie, de l'Europe, & de l'Afrique, aux Dieux inconnus & étrangers*, on n'auroit pas reconnu cet Autel à la deſcription qu'en donne l'Apôtre aux Aréopagites, en diſant qu'il étoit inſcrit : *Au Dieu inconnu.* Œcuménius & Théophylacte rapportent l'inſcription un peu autrement : (b) *Aux Dieux de l'Aſie, de l'Europe, & de l'Afrique ; au Dieu inconnu & étranger*, au ſingulier : ce qui approche plus de ce que dit ſaint Paul. Mais l'inſcription rapportée par S. Jérôme, paroît plus naturelle. Les Athéniens vouloient par-là ſuppléer en quelque ſorte à ce qui manquoit de leur part au culte particulier de chaque Divinité : ils rendoient, autant qu'il étoit en eux, leurs adorations à tous les Dieux adorés dans toutes les parties du monde, en les réuniſſant tous dans l'inſcription de cet Autel. Et dans cette ſuppoſition, comment l'Apôtre auroit-il pu dire qu'il venoit leur annoncer le Dieu qu'ils adoroient ſans le connoître ? Il ne s'agiſſoit pas d'un Dieu, mais des Dieux de tout l'univers.

II. Qui étoit le Dieu inconnu à qui les Athéniens avoient dreſſé cet Autel ?

Qui étoit donc ce Dieu inconnu à qui les Athéniens avoient dreſſé des Autels ? Adore-t-on ce que l'on ignore ? N'y a-t-il pas quelque myſtere dans ce ſilence, ou dans l'ignorance où ils étoient de cette Déité ? Quelques Commentateurs des Actes (c) ont cru que c'étoit le vrai Dieu, le créateur de l'univers. S. Paul l'inſinue aſſez clairement, lorſqu'il dit aux Athéniens : (d) *Celui que vous adorez ſans le connoître, je viens vous l'annoncer. Dieu qui a fait le monde & toutes les choſes qui y ſont, étant le maître du ciel & de la terre, n'habite point dans les Temples faits par la main des hommes*, &c. Les Juifs ne donnoient point de nom particulier à leur Dieu, comme les Païens en donnoient aux leurs, les diſtinguant par leur origine, par leurs ſexes, par leur empire, par leurs noms. Les étrangers appelloient le Dieu des Hébreux, (e) *le Dieu du ciel ;* le Dieu ineffable & inviſible ; (f) le Dieu très-haut, l'Eternel : les Juifs mêmes ne prononçoient pas le nom ineffable, *Jéhova ;* ou s'ils le prononçoient, c'étoit avec de très-grandes réſerves. Les Samaritains, qui, comme on ſait, adoroient le même Dieu que les Juifs, déclarent à Antiochus Epiphane, (g) que leurs Ancêtres ayant bâti ſur le mont Garizim, un Temple à un Dieu inconnu & ſans nom, ils lui avoient juſqu'alors rendu leurs adorations, & offerts leurs ſacrifices : mais que pour lui obéir, ils vont

---

(a) *Hieron. in Ep. ad Tit.* 1. 12. *ut ſupr.* = (b) *Theoph. & Œcumen. in Act.* ΘΕΟΙΣ ΑΣΙΑΣ ΚΑΙ ΕΥΡΩΠΗΣ ΚΑΙ ΛΙΒΥΡΗΣ ΘΕΩ ΑΓΝΩΣΤΩ ΚΑΙ ΞΕΝΩ. = (c) *Vide Sanct. Cornel. Lorin. Men. Baron.* = (d) *Act.* XVII. 22. 23. = (e) *Jonas*, 1. 9 *Dan.* II. 18. v. 23. *Judith.* v. 9. *&c.* = (f) *Dio. Caſſ.* Λόγῳ, καὶ ἀϊδίῳ. = (g) *Joſeph. Antiq. l.* XII. *c.* 7. *p.* 410. Ἱδρυσάμενοι δὲ ἀνώνυμον ὡς τῷ Γαριζεὶν λεγομένῳ ὄρει ἱερὸν, ἔθυον ἐν αὐτῷ..... Προσαγορευθῆναι δὲ τὸ ἀνώνυμον ἱερὸν, Διὸς Ἑλληνίου.

le dédier à Jupiter le Grec. Lucain parlant du Dieu des Juifs, l'appelle un Dieu incertain. (*a*)

. . . . . *Et dedita ſacris*
Incerti Judæa Dei.

Il eſt donc aſſez croyable que les Athéniens qui étoient les plus religieux, ou ſi l'on veut, les plus ſuperſtitieux de tous les hommes, & qui ſe faiſoient un devoir de ne refuſer l'hoſpitalité, comme ils parloient, (*b*) à aucune Divinité dans leurs villes, n'en avoient point exclus le Dieu des Hébreux, qui ne pouvoit leur être inconnu, étant auſſi éclairés & auſſi curieux qu'ils l'étoient. Selon ſaint Jean Chryſoſtome, (*c*) le peuple d'Athênes ſuperſtitieux à l'excès, après avoir ramaſſé les Dieux de preſque toutes les nations, craignant qu'il n'y en eût encore quelqu'un qui lui fût échappé, & qui méritât ſes adorations, érigea un Autel avec cette inſcription : *Au Dieu inconnu.* Saint Paul que l'on accuſoit d'introduire dans la ville de nouveaux Dieux, & que l'on vouloit traiter ſuivant la rigueur des loix, ſe défend de cette accuſation, en diſant : Je ne vous apporte rien de nouveau ; je ne vous parle que d'un Dieu que vous adorez ſans le connoître : c'eſt le Fils du Dieu Créateur du ciel & de la terre ; c'eſt le Sauveur de tous les hommes. C'eſt-là ſans doute ce que ſaint Paul vouloit dire : mais peut-on dire que ç'ait été là ce qu'entendoient les Athéniens ?

L'Hiſtoire Scholaſtique, Livre peu autoriſé, & rempli de contes apocryphes, raconte que ſaint Denys l'Aréopagite, quelques années avant ſa converſion, étudiant en Egypte, & ayant remarqué que l'obſcurciſſement qui arriva à la mort de notre Sauveur, étoit contre les regles ordinaires de la nature, en conclut que quelque Dieu inconnu ſouffroit ; & étant de retour à Athênes, pour honorer cette Déité qu'il ne connoiſſoit pas, il fit ériger dans la place l'Autel dont nous parlons, qui donna occaſion à ſaint Paul de faire le beau diſcours que nous liſons dans les Actes. Ce ſentiment tout mal aſſorti qu'il eſt, ne laiſſe pas de trouver un aſſez bon nombre d'approbateurs. (*d*)

Nous ne faiſons pas plus de fond ſur deux ou trois hiſtoires qui nous ſont racontées par Théophylacte & Œcuménius. Théophylacte dit que les Athéniens étant en guerre, perdirent une grande bataille : comme ils étoient dans la conſternation, un ſpectre leur apparut, & leur dit que c'étoit lui qui étoit la cauſe de la diſgrace qui leur étoit arrivée ; qu'il avoit

(*a*) *Lucan. Pharſal. l.* 2. = (*b*) *Vide Act.* XVII. 22. *Joſeph. l.* 2. *contra Appion. Sophocles, alii apud Grot. in Act.* XVII. 22. = (*c*) *Chryſoſt. in Acta.* Οἱ Ἀθηναῖοι ἐκ παλαιοῦ κατὰ καιρὸν πολλοὺς ἐδέξαντο θεούς, ἢ διὰ τῆς ὑπερβολῆς, οὐκ ἦν τὸ τῶν Ἀθηνῶν ἱερὸν, τὸ κοινὸν, ἢ ἄλλου ἀλλαχόθεν ἐπάγοντες. μή πως ἢ ἄλλοθεν τις ἢ αὐτῶν μὴν ἐθέλοι γνώμην, θεμιτὸν ἦν ἀλλαχοῦ, ὑπὲρ πλείονος δόξης ἀσφάλειαν, ἢ ἵνα μὴ βωμὸν ἵστασαι, ἢ ἐπιβὰς ἂν τὴν ὅλην ὁ Θεὸς, ἐπιγέγραπται, ἀγνώστῳ Θεῷ. Τοῦτο δὲ Χριστὸν ἴσασι εἶναι Παῦλος λέγει. = (*d*) *Vide Sanct. Hugon. Salmeron, &c.*

voulu les punir de leur indifférence envers lui, & de ce que célébrant des jeux en l'honneur de tous les autres Dieux, ils n'en faiſoient point en ſon honneur : ce ſpectre diſparut ſans dire ſon nom. Auſſi-tôt les Athéniens, pour réparer leur faute, érigerent un Temple *au Dieu inconnu*. Œcuménius raconte la choſe autrement. Les Athéniens attaqués d'une maladie brûlante, qui les échauffoit de telle ſorte qu'ils ne pouvoient rien porter ſur leurs corps, (*a*) s'adreſſerent inutilement à tous les Dieux qui étoient honorés dans leurs villes : voyant qu'ils n'en tiroient aucun ſecours, ils s'aviſerent d'ériger un Autel au Dieu inconnu, s'imaginant que c'étoit peut-être par la colere de quelque Divinité qui ſe croyoit négligée, que ce malheur leur étoit arrivé. D'autres fixoient le commencement de cet Autel au temps de la guerre des Perſes contre les Grecs. Les Athéniens dans cette occaſion envoyerent Philippides aux Lacédémoniens, pour leur demander du ſecours. Le Dieu Pan apparut aux Envoyés en chemin ſur le mont Parthénius, & ſe plaignit qu'il étoit le ſeul des Dieux à qui ils ne rendiſſent aucun culte. Il leur promit ſon ſecours, au cas qu'ils l'honoraſſent comme les autres Déités. Après la défaite des Perſes, on lui érigea un Autel ; & de peur que quelqu'autre Dieu ne fût encore mécontent de leur négligence, ils inſcrivirent ſur cet Autel : *Au Dieu inconnu*. Mais ces hiſtoires portent leur réfutation avec elles-mêmes. Elles n'ont aucun fondement dans l'Antiquité ni dans la véritable Hiſtoire.

III. Pourquoi les Athéniens avoient-ils dreſſé cet Autel au Dieu inconnu ?

La vraie cauſe qui fit dreſſer cet Autel au Dieu inconnu, eſt apparemment celle qui nous eſt marquée par ſaint Jean Chryſoſtome. Les Athéniens toujours ſuperſtitieux, de peur de manquer à honorer quelque Divinité, en honorerent même d'inconnues & d'incertaines. Cela ne leur étoit point particulier : les Romains mêmes avoient des Autels conſacrés aux Dieux incertains : *Invenio planè ignotis Deis aras proſtitutas ; ſed Attica idololatria eſt : item incertis Deis ; ſed Romana ſuperſtitio eſt* : dit Tertullien. (*b*) Strabon (*c*) aſſure auſſi que les Celtes adoroient un Dieu anonyme, ou dont ils ne connoiſſoient pas le nom. Les Païens reconnoiſſoient que certains lieux, certains bois, certaines campagnes étoient chéries & habitées par des Dieux inconnus.

Quis Deus, incertum eſt : habitat Deus.

Ovide après avoir parlé de la création du monde, parle du Dieu qui le fit, comme d'un Dieu inconnu. (*d*)

Sic ubi diſpoſitam, quiſquis fuit ille Deorum,
Congeriem ſecuit.

(*a*) Fromond conjecture que c'eſt la maladie dont parle Thucydides, liv. 2. hiſt. = (*b*) *Tertull. contra Marcion.* c. 9. = (*c*) *Strabo*, *l.* 3. *p.* 156. Τὸν δὲ Κελτικὸν ἀνώνυμον τὸν Θεὸν ἔχει παντελῶς νύκτωρ μὲν ἢ τυλλὴν παντὶ χωρίῳ, ἢ παντὸς ἅπτεται. = (*d*) *Ovid. Metamorph. lib.* 1.

Macrobe

Macrobe (*a*) remarque que les Dieux tutélaires des villes étoient ſouvent inconnus, de peur qu'on ne les évoquât durant les ſieges. Le nom propre de la ville de Rome, & celui du Dieu ſous la protection duquel elle étoit, eſt inconnu encore aujourd'hui. Et dans les évocations des Divinités d'une ville aſſiégée, on diſoit : *Soit que vous ſoyez Dieu ou Déeſſe, &c. Si Deus, ſi Dea eſt, cui populus civitaſque Carthaginenſis eſt in tutela.* Lorſqu'il étoit arrivé un tremblement de terre, (*b*) les anciens Romains ordonnoient qu'on chommeroit un jour en l'honneur du Dieu qui avoit cauſé ce prodige. Mais comme on ignoroit qui étoit le Dieu qui cauſoit les tremblements, ou qui y préſidoit, on ne déclaroit point au peuple le nom du Dieu pour qui l'on faiſoit la fête : *Sed Dei nomen ita uti ſolet ; cui ſervari ferias oportet ; ſtatuere & ediſcere quieſcebant, tum ne alium pro alio nominando falsâ religione populum alligarent ; tùm quia & quâ vi & per quem Deorum terra tremeret, incertum eſſet.*

IV. Comment S. Paul a-t-il pu dire aux Athéniens, qu'il venoit leur annoncer le Dieu inconnu qu'ils adoroient ?

Mais ſi cela eſt, ſi ce Dieu d'Athênes étoit un Dieu étranger, un Dieu incertain, douteux, inconnu, à qui les Athéniens rendoient un culte impie & ſuperſtitieux ; comment ſaint Paul peut-il dire que c'étoit le Dieu tout-puiſſant, Créateur du ciel & de la terre, ou ſon Fils coéternel & Sauveur du monde ? S'ils connoiſſoient le Dieu des Hébreux, pourquoi ne lui pas conſacrer un Autel, au lieu de l'inſcrire au Dieu inconnu ? Et comment auroient-ils connu Jeſus-Chriſt pour Dieu, puiſqu'alors ſa divinité n'étoit connue que de ſes Diſciples, & que les Juifs ne le reconnoiſſoient que comme un homme ? La religion des Juifs étoit fort décriée parmi les Païens ; & ce que l'on diſoit de leur Dieu, & de leur maniere de le ſervir dans ſon Temple, n'étoit nullement propre à inſpirer aux Athéniens l'envie de le mettre au rang de leurs Divinités. On prétendoit qu'ils adoroient un âne, ou un porc, ou une tête d'âne, ou un homme, ou les nues & le ciel : (*c*)

Nil præter nubes & cœli Numen adorant.

On peut répondre à tout cela, que ſaint Paul n'a pas prétendu que les Athéniens adoraſſent réellement ni le Dieu Créateur du monde, ni ſon Fils coéternel, incarné pour le ſalut des hommes : s'ils avoient voulu l'adorer, ils l'auroient auſſi connu. Mais il veut leur dire qu'il va fixer leur culte, en leur annonçant un Dieu qu'ils ignoroient, & qui méritoit ſeul leurs adorations. Vous adorez un Dieu inconnu ; je vais vous en découvrir un que vous ne connoiſſez pas, & qui mérite toute votre vénération & tout votre culte. Tous les autres que vous pourriez avoir deſſein d'adorer ſous le nom de *Dieux inconnus*, de quelque nom, de quelque pays, & de quelque nation qu'ils ſoient, ne ſont point des Dieux ; celui dont

(*a*) *Macrob. l. 3. c. 9. Saturnal.* = (*b*) *Aul. Gell. l. 2. c. 28.* = (*c*) *Juvenal. Satyr.* XIV.

je vous parle, eſt le ſeul vrai Dieu, le ſeul qui a droit d'exiger nos reſpects & nos hommages.

Saint Auguſtin (*a*) ne doute pas que les Athéniens n'aient adoré le vrai Dieu, ſous le nom du *Dieu inconnu*; il ſuppoſe même qu'ils en avoient une connoiſſance au moins vague & confuſe, puiſqu'il compare leur culte à celui que les Schiſmatiques rendent à Dieu hors de l'Egliſe. L'Apôtre vouloit donc qu'ils adoraſſent utilement & ſagement dans l'Egliſe ce qu'ils adoroient ignoramment & inutilement hors de l'Egliſe: *Quid eis præſtare cupiens, niſi ut eumdem Deum, quem præter Eccleſiam ignoranter atque inutiliter colebant, in Eccleſia ſapienter & ſalubriter colerent?* Mais on ne doit inſiſter dans la comparaiſon que fait ſaint Auguſtin du culte des Athéniens avec celui des ſchiſmatiques, que ſur l'inutilité de l'un & l'autre culte: car les Schiſmatiques connoiſſent parfaitement le Dieu qu'ils adorent; au lieu que les Athéniens ne connoiſſoient nullement le vrai Dieu, & n'avoient nulle intention particuliere de l'adorer. Seulement dans la crainte de ne pas adorer autant de Dieux qu'il y en avoit qui méritoient leur culte, ils dreſſerent un Autel au Dieu inconnu, ſans penſer au Dieu des Hébreux, qu'apparemment ils ne connoiſſoient pas. Saint Paul par une figure qui lui eſt aſſez ordinaire, prend occaſion de ce Dieu incertain & inconnu, de leur faire connoître le Dieu qu'ils ignoroient, & qu'ils auroient dû adorer, en abandonnant tous les autres.

(*a*) *Aug. l. 1. contra Creſcon. c. 29.*

DISSERTATION

SUR

LE TRÉPAS

DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE,

Mere de Dieu.

QUOIQUE l'Égliſe Chrétienne ait toujours eu un très-grand reſpect pour la très-ſainte Vierge, & qu'elle lui ait rendu un culte ſupérieur à celui qu'elle rend aux autres Saints, il faut toutefois avouer que ce culte a reçu divers accroiſſements, ſelon les temps & les circonſtances; & qu'à meſure que les Hérétiques ſe ſont efforcés de diminuer ou de détruire les excellentes qualités de Marie, les Fideles ſe ſont étudiés à lui donner de nouvelles marques de leur dévotion. Auſſi voyons-nous que depuis l'héréſie de Neſtorius, qui conteſtoit à Marie ſa qualité de Mere de Dieu, on a inſtitué de nouvelles fêtes en ſon honneur, ou l'on a augmenté l'éclat des anciennes.

Divers accroiſſements du culte de la très-Ste. Vierge. Silence de l'Ecriture ſur le trépas de la Mere de Dieu. Ouvrages apocryphes qui ont donné lieu à des ſentiments nouveaux ſur ce point. Objet & partage de cette Diſſertation.

L'Ecriture ne nous apprend ni le lieu, ni le temps, ni aucune autre circonſtance du trépas de la ſainte Vierge. Depuis que Jeſus-Chriſt en croix eut recommandé à ſaint Jean l'Evangéliſte, ſon diſciple bien-aimé, d'avoir ſoin de la ſainte Vierge comme de ſa propre mere, (*a*) ce ſaint Apôtre la prit chez lui, & en eut ſoin comme de la mere de ſon Maître & de ſon Dieu. Après l'Aſcenſion du Sauveur & la deſcente du Saint-Eſprit dans le Cénacle, où la ſainte Vierge ſe trouva avec les Apôtres, ſaint Luc, (*b*) qu'on regarde à bon droit comme l'Evangéliſte de Marie, & qui nous a appris plus de particularités de ſon hiſtoire qu'aucun autre, ne nous dit rien ſur ſon ſujet. Les plus anciens Peres de l'Egliſe ne nous ont rien laiſſé dans les Ecrits que nous avons d'eux, ſur le trépas & la

(*a*) *Joan.* XIX. 27. = (*b*) *Act.* I. 14.

réſurrection de la Mere de Dieu : nous n'y trouvons que ce qui eſt dit de ſa perſonne ſainte dans l'Ecriture ; ils le réverent, ils l'admirent, & ils en tirent des ſujets d'inſtruction & d'édification.

Mais depuis le cinquieme ſiecle on a vu paroître certains Ouvrages remplis de récits douteux ou qui ſemblent même fabuleux à quelques égards, qui n'ont pas laiſſé de faire impreſſion ſur les peuples, & ont donné lieu à divers ſentiments touchant le trépas de la Mere de Dieu. Notre deſſein eſt ici d'expoſer ces ſentiments ; & pour le faire avec plus de méthode, nous rapporterons : 1°. La Tradition de l'Egliſe Latine ſur le trépas, la ſépulture & l'aſſomption de la Vierge ; 2°. La Tradition de l'Egliſe Grecque, & en particulier celle de l'Egliſe de Jéruſalem ; 3°. Celle de l'Egliſe d'Epheſe ; 4°. Enfin celle des Egliſes Orientales, Syrienne, Egyptienne, &c.

ARTICLE I. *Tradition de l'Egliſe Latine ſur la mort, la ſépulture & l'aſſomption de la Sainte Vierge.*

I. Diverſes opinions ſur le trépas ou l'aſſomption de la Sainte Vierge.

QUELQUES-UNS ont prétendu que (a) la Sainte Vierge n'étoit pas morte, mais qu'elle avoit été ravie au ciel en corps & en ame ; n'étant pas raiſonnable, diſoient-ils, qu'une créature ſi pure, ſi innocente, qui n'a pas été ſouillée par le péché, fût ſoumiſe à l'arrêt de la mort, qui n'a été prononcé que contre Adam prévaricateur, pour le punir de ſa déſobéiſſance ; & il n'étoit pas juſte que le corps de Marie, qui a donné la naiſſance à J. C. auteur de la vie, fût ſujet à la mort & à ſes ſuites. Saint Epiphane, qui vivoit au quatrieme ſiecle, déclare qu'il ne peut affirmer ſi elle eſt morte, ou ſi elle eſt demeurée immortelle ; ni ſi elle eſt ſortie de ce monde par ſa mort naturelle, ou ſi elle a couronné ſa vie par le martyre ; ſelon cette parole du Vieillard Siméon : (b) *Votre ame ſera percée de glaive* : ou ſi elle eſt demeurée immortelle, ſelon ce paſſage de l'Apocalypſe : (c) *Le dragon courut ſur la Femme qui avoit enfanté un Enfant mâle ; mais la Femme reçut des ailes d'aigle, par le moyen deſquelles elle ſe ſauva dans le déſert, où elle eſt nourrie hors de la préſence du ſerpent.* Il en conclut que l'Ecriture ayant laiſſé la choſe indéciſe, nous devons demeurer ſur cela dans le ſilence ; mais que ſoit qu'elle ſoit morte ou demeurée immortelle, on doit croire qu'elle a remporté la couronne d'une pureté parfaite.

Parmi ceux qui depuis ont parlé du trépas de la Vierge, il s'en eſt trouvé (d) qui ont prétendu montrer même par l'Ecriture que Marie n'eſt pas morte, parce qu'il eſt dit d'Eve qu'elle fut tirée du côté d'Adam pendant qu'il dormoit : la preuve certainement n'eſt pas bien convaincante.

(a) *Quidam apud Epiphan. hæreſ.* 78. *cap.* 11. = (b) *Luc.* II. 35. = (c) *Apoc.* XII. 13. 14. = (d) *Theod. Abucara, T. XI. Bibl. PP. Pariſ. an.* 1644. *p.* 433.

D'autres (*a*) ont avancé qu'on n'avoit pas plus de preuves de la mort de Marie, que de ſa réſurrection ; & que ceux qui doutent de l'une, peuvent ou doivent auſſi douter de l'autre : comme s'il étoit égal de douter d'une choſe qui eſt au deſſus de l'ordre naturel, ou de douter d'une choſe qui eſt une ſuite de la loi générale impoſée à tous les hommes. D'autres (*b*) ſe ſont contentés de propoſer l'immortalité de Marie, comme une choſe incertaine & un ſentiment douteux, mais honorable à la Mere de Dieu.

D'autres ont cru qu'elle étoit morte par le martyre. Nous venons de voir dans ſaint Epiphane, que quelques-uns le croyoient ainſi. Saint Ambroiſe, ſur ces paroles de Siméon rapportées par ſaint Luc, *Votre ame ſera percée par le glaive*, propoſe la même choſe, mais en doutant ; & il avoue que les Hiſtoriens ne nous apprennent pas que Marie ſoit morte d'une mort violente. (*c*)

Enfin le ſentiment le plus commun, & qui eſt preſque général, eſt que la ſainte Vierge eſt morte de ſa mort naturelle, & a été enſevelie. Mais on eſt partagé ſur le temps de ſa mort, ſur ſon âge, ſur le lieu de ſon trépas, ſur celui de ſa ſépulture, & ſur les ſuites de ſa bienheureuſe mort.

II. Précis du Livre du faux Méliton ſur le trépas & l'Aſſomption de la ſainte Vierge.

Un Auteur, imprimé ſous le nom de ſaint Méliton Evêque de Sardes, au ſecond ſiecle, raconte la choſe fort au long, (*d*) & dit qu'un certain Leurius, qui avoit converſé avec lui parmi les Apôtres, & qui avoit mêlé dans ſon livre bien des choſes touchant leur doctrine & leurs actions, mais qui y avoit auſſi inſéré pluſieurs choſes impies & dangereuſes ; avoit en particulier parlé du trépas de la ſainte Vierge d'une maniere ſi pleine d'impiété, qu'on n'oſoit en faire la lecture dans l'Egliſe. Méliton, ou celui qui a pris ſon nom, ajoute qu'il va raconter ſimplement ce qu'il a appris de l'Apôtre ſaint Jean : ſavoir, que le Pere eſt dans le Fils, & le Fils dans le Pere, un ſeul Dieu en trois perſonnes, & non pas deux natures dans l'homme, l'une bonne & l'autre mauvaiſe. Après ce préambule, il dit que la ſainte Vierge, après la réſurrection du Sauveur, fit ſa demeure ordinaire à Jéruſalem dans la maiſon de S. Jean l'Evangéliſte, près le mont des Olives, pendant que cet Apôtre étoit occupé à prêcher l'Evangile dans les lieux qui lui étoient échus par le ſort ; que la vingt-deuxieme année après l'aſcenſion de Jeſus-Chriſt, un Ange fut envoyé à la ſainte Vierge, & lui mit en main une branche de palmier que Jeſus-Chriſt lui envoyoit, afin qu'après ſon décès, qui devoit arriver dans trois jours, elle la fît porter devant ſon cercueil. La Vierge pria l'Ange que les Apôtres ſe trouvaſſent auprès d'elle au jour de ſon décès : il le lui promit, & lui dit que par la vertu de Dieu ils ſeroient en un moment tranſportés à Jéruſalem. Elle demanda enſuite que Satan

(*a*) *Thomaſſ. de feſt. p.* 412. = (*b*) *Quidam apud Timot. presb. Jeroſol. homil.* 3. *& apud Iſidor. de vit. & mort. SS. Proph. & apud Bed. in Luc.* 11. *&c.* = (*c*) *Ambroſ. in Luc.* 11. = (*d*) *Sard. Ep. Melit. Bibl. PP. Tom. II. part.* 2. *p.* 212.

ne lui apparût pas à l'heure de ſa mort. L'Ange lui répondit que c'étoit à Jeſus-Chriſt qu'il falloit demander cette grace : après quoi il ſe retira. Or la palme qu'il laiſſa à Marie, brilloit d'un éclat extraordinaire. Marie ſe tranſporta avec cette palme au mont des Olives, où elle pria ſon Fils de ne pas permettre que la puiſſance de l'enfer prévalût contre elle. Après ſa priere, elle retourna dans ſa maiſon.

Dans le même temps, comme ſaint Jean l'Evangéliſte prêchoit à Epheſe un jour de Dimanche à l'heure de Tierce, il ſe fit un grand tremblement de terre, & une nuée enleva le ſaint Apôtre aux yeux de l'aſſemblée, le tranſporta miraculeuſement à Jéruſalem, & le dépoſa devant la porte de la maiſon où demeuroit la ſainte Vierge. Etant entré, Marie lui dit qu'elle devoit mourir dans trois jours, & qu'ayant appris que les Juifs vouloient enlever ſon corps pour le brûler, elle le prioit de prendre la palme miraculeuſe, & de la faire porter devant ſon cercueil, lorſqu'on la conduiroit au tombeau ; en même temps elle lui remit en main les linges dont elle vouloit que ſon corps fût revêtu après ſa mort. Et comme S. Jean lui demandoit comment il pourroit ſeul lui rendre les derniers devoirs, tout d'un coup tous les Apôtres, qui étoient diſperſés dans les diverſes parties du monde, furent enlevés en l'air, & tranſportés devant la maiſon de la Vierge. Saint Paul s'y rencontra comme les autres. Saint Pierre le pria de faire la priere au nom de tous : Paul s'en excuſa. Saint Pierre ayant achevé la priere, ſaint Jean ſortit de la maiſon, & leur annonça ce qu'il venoit d'apprendre touchant la prochaine mort de Marie.

Ils entrerent, & raconterent à la Vierge la maniere miraculeuſe dont ils avoient été amenés vers elle. Ils ſe mirent en prieres auprès de Marie ; & le troiſieme jour, toute l'aſſemblée, hors les Apôtres, & trois Vierges qui accompagnoient Marie, étant tombée dans un profond aſſoupiſſement, le Sauveur apparut tout à coup accompagné de ſes Anges, & invita Marie à venir à lui. Marie ſe proſterna, & le ſupplia de nouveau de ne pas permettre qu'elle vît venir les démons à ſa rencontre. Jeſus la raſſura, & lui dit qu'elle verroit l'Ange de Satan, ſuivant la loi commune à tous les hommes ; mais que le mauvais eſprit ne pourroit rien contre elle. Auſſi-tôt elle expira couchée ſur ſon lit, & les Apôtres virent une ſi grande lumiere, que rien n'eſt capable de l'égaler. En même temps Jeſus-Chriſt prit l'ame de Marie, & la remit entre les mains de ſaint Michel, qui la conduiſit au ciel accompagné de l'Ange Gabriel. Alors le Sauveur ordonna à Pierre & aux autres Apôtres, de porter le corps à la droite de la ville de Jéruſalem, du côté de l'Orient, & de le mettre dans un ſépulcre neuf qu'ils y trouveroient préparé, en attendant qu'il vînt à eux.

Les trois Vierges qui avoient aſſiſté à la mort de Marie, laverent ſon corps, qui parut reſplendiſſant d'une ſi grande ſplendeur, qu'on ne pouvoit en ſupporter l'éclat ; mais cet éclat ſe diſſipa, lorſqu'elle fut revê-

tue des habits dans leſquels on devoit la conduire au tombeau. S. Pierre & ſaint Paul porterent le cercueil ; ſaint Jean porta la palme lumineuſe devant le convoi ; les autres Apôtres ſuivoient en chantant : *Iſraël eſt ſorti d'Egypte ; Alleluia.* Les Anges faiſoient auſſi entendre leurs voix dans les airs. A ce ſpectacle accourut le peuple de Jéruſalem, au nombre de quinze mille hommes ; & le Grand-Prêtre ayant porté les mains ſur le cercueil pour le renverſer, ſes mains ſe deſſécherent depuis le coude, & demeurerent comme collées au cercueil. Il conjura ſaint Pierre de le guérir. Saint Pierre lui dit que s'il vouloit croire en Jeſus-Chriſt, il recevroit ſa guériſon. Il crut, & fut guéri. Les Anges en même temps frapperent d'aveuglement tout le peuple ; & ſaint Pierre dit au Grand-Prêtre : Prenez cette palme de la main de notre frere Jean ; entrez dans la ville, & la mettez ſur les yeux de tous ceux qui ſont aveuglés ; s'ils veulent croire en Jeſus-Chriſt, ils ſeront guéris. Le Grand-Prêtre obéit, guérit les aveugles qui crurent, puis rapporta la palme aux Apôtres.

Ceux-ci étant arrivés dans la vallée de Joſaphat, au lieu que le Seigneur leur avoit déſigné, ils y placerent le corps de Marie dans le ſépulcre neuf qu'ils trouverent préparé, & s'aſſirent à l'entrée du monument, en attendant la venue du Seigneur. Il parut bientôt, environné d'une lumiere ineffable ; & les Apôtres lui ayant demandé qu'il reſſuſcitât le corps de Marie, & qu'il le tranſportât au ciel, il exauça leurs prieres, & ordonna à ſaint Michel de ramener l'ame de Marie, & de la réunir à ſon corps. Gabriel ôta la pierre de l'entrée du monument. Le Seigneur dit à Marie : Levez-vous, mon amie : vous n'avez point contracté de ſouillures dans votre corps ; vous n'éprouverez point la corruption du tombeau. Auſſi-tôt elle ſe releva, adora Jeſus-Chriſt, qui lui donna le baiſer, puis la remit entre les mains des Anges, qui la conduiſirent dans le ciel ; après quoi les Apôtres furent enlevés dans les nues, & reportés dans les lieux qui leur étoient échus pour prêcher l'Evangile.

Voilà le précis du Livre du faux Méliton, que j'ai beaucoup abrégé, mais dont je n'ai omis aucune circonſtance remarquable. Le P. Combefis dit (*a*) qu'il y a dans la Bibliotheque du Roi un Diſcours manuſcrit de Jean de Theſſalonique, qui contient preſque toutes les mêmes choſes que nous venons de voir ; & qu'on trouve dans le même volume la relation prétendue de ſaint Jean l'Évangéliſte, touchant le trépas & la réſurrection de la Vierge. Ce dernier ouvrage n'ayant jamais été imprimé, nous n'en pouvons donner le précis : mais on verra par ce que nous dirons ci-après, qu'il étoit le même, ou preſque le même que le diſcours de Méliton, dont nous venons de parler.

Saint Grégoire de Tours, qui eſt mort en 595, ſemble avoir eu devant

(*a*) *Combefis, not. in Orat. Joan. Theſſalon. T.* II. *Auctuar. Bibl. PP. p.* 82.

III. Témoignages de S. Grégoire de Tours, de Bede, & de quelques anciennes Liturgies qui ſuppoſent le Livre du faux Méliton.

les yeux ce que nous venons de lire, lorſqu'il dit *(a)* qu'après l'Aſcenſion du Sauveur, les Apôtres qui étoient diſperſés dans toutes les parties du monde, s'étant miraculeuſement rendus à Jéruſalem au temps du trépas de la Vierge, comme ils étoient pendant la nuit occupés à veiller auprès d'elle, tout d'un coup le Seigneur Jeſus arriva avec ſes Anges, & ayant pris l'ame de la Vierge, la mit entre les mains de l'Archange ſaint Michel, puis ſe retira. Le lendemain de grand matin, les Apôtres leverent le corps de la ſainte Vierge avec le lit où elle avoit rendu l'eſprit, & le porterent à ſon tombeau, auprès duquel ils attendirent l'arrivée du Seigneur. Il arriva bientôt après, enleva le ſaint corps dans les nues, & le fit porter dans le paradis, où étant réuni à ſon ame, il jouit avec les élus d'un bonheur éternel.

Bede, qui eſt mort en 735, a auſſi connu le livre du trépas de la Vierge: il témoigne (*b*) qu'il en a parlé en plus d'un endroit, & il prouve par la chronologie que ceux qui l'ont compoſé, de même que ceux qui l'ont reçu, ſe ſont beaucoup trompés; car ce Livre portoit que la ſeconde année après l'Aſcenſion du Sauveur, les Apôtres qui étoient diſperſés par tout le monde, ſe trouverent à Jéruſalem avec ſaint Paul. Or il eſt certain que ſaint Paul ne fut aggrégé au college des Apôtres que quatorze ans après l'Aſcenſion. (*c*) D'où il conclut que cet ouvrage étant fautif dans ce point de chronologie, doit paſſer pour ſuſpect dans tout le reſte. C'eſt ce que dit le vénérable Bede. Mais nos exemplaires de Méliton portant la *vingt-deuxieme* année, & non la ſeconde année après l'Aſcenſion, ſon raiſonnement porte à faux, quant à cela; car pour le reſte le Livre du trépas de la Vierge porte par-tout les marques de ſa ſuppoſition.

Je ſais que dans quelques anciennes Liturgies, (*d*) comme celle des Viſigots, & celle des Gaules, uſitées avant Charlemagne, il eſt porté au 18. Janvier expreſſément, que le corps de la Vierge eſt monté au ciel: *Beatæ Virginis tranſlatum corpus eſt de ſepulcro.* Et encore: *Ut quæ terræ non eras conſcia, non teneret rupes incluſam.... Cui Apoſtoli ſacrum reddunt obſequium.... Chriſtus amplexum, nubes vehiculum, aſſumptio paradiſum.* Mais tout cela peut venir de la même ſource.

IV. Lettre attribuée à S. Jérôme, & ſermon attribué à S. Auguſtin, touchant le trépas & l'aſſomption de la ſainte Vierge.

On trouve une lettre prétendue de ſaint Jérôme à ſainte Paule & à Euſtochium, où l'on fait dire à ce ſaint Docteur, (*e*) qu'encore que l'on cite certains Ecrits apocryphes ſur le trépas de la Vierge, & qui ſont reçus de pluſieurs avec avidité, il eſt obligé de les avertir qu'il n'y a rien de certain ſur ce ſujet, ſinon que la ſainte Vierge eſt morte au jour auquel l'Egliſe célebre ſon aſſomption; que l'on montre ſon tombeau dans

(*a*) *Greg. Turon. l. 1. c. 4. de gloriâ martyr. p. 724. Edit. Ruinart.* = (*b*) *Bedæ. Retract. in Act. XIII. pag. 20.* = (*c*) *2. Cor. XII. 2. Galat. II. 1.* = (*d*) *Liturg. Got. & Gall. apud Mabil. p. 212. 213. & apud Thomaſ. pag. 191. 192.* = (*e*) *Hieron. ſeu alius t. 9. p. 101. 102. Epiſt. ad Paul. & Euſt.*

la

la vallée de Joſaphat, entre la ville de Jéruſalem & le mont des Olives; qu'il y a là une Egliſe fort bien bâtie; mais que ſon tombeau eſt abſolument vuide. Ce que je remarque, dit-il, parce que pluſieurs doutent ſi elle eſt montée au ciel avec ſon corps, ou ſi elle a laiſſé ſon corps ſur la terre. On ignore par qui, comment, en quel temps ſon ſaint corps a été tiré du tombeau, & le lieu où il a été tranſporté; quoique quelques-uns tiennent qu'il eſt reſſuſcité & tranſporté au ciel, pour jouir avec J. C. de la bienheureuſe immortalité.

C'eſt ce que dit cet Auteur, qui a été d'une grande autorité dans l'Egliſe, où on liſoit ſon Epître dans pluſieurs endroits le jour de la fête ou de l'octave de l'Aſſomption. Le célebre Hincmar Evêque de Reims (*a*) en faiſoit ſi grand cas qu'il le fit tranſcrire très-proprement, & enfermer avec le Livre du trépas de la Vierge, dans un Livre qu'il orna d'ivoire & d'or; & ayant ſu qu'un Religieux de Corbie mépriſoit l'autorité de ces Ouvrages, & ſoutenoit qu'ils ne méritoient pas d'être reçus, Hincmar lui répondit que quant au Livre du trépas de la Vierge, on le liſoit, mais non pas pour en tirer des preuves; & qu'à l'égard de l'Homélie ou de la Lettre de ſaint Jérôme, on ne pouvoit raiſonnablement douter qu'elle ne fût de lui, & vraiment catholique, comme le ſtyle & les ſentiments le prouvoient aſſez, & comme le témoignoient ceux qui l'avoient apportée d'Orient.

On a auſſi un Sermon attribué à ſaint Auguſtin, (*b*) mais que les Savants conviennent n'être pas de lui, dans lequel l'Auteur avoue qu'il n'y a rien dans l'Ecriture, ni ſur la mort, ni ſur l'aſſomption de la ſainte Vierge; & qu'on n'en doit rien croire que ce qui eſt fondé ſur la vérité, puiſque l'autorité même n'eſt rien ſans la vérité. Il reconnoît que Marie a été ſoumiſe à la mort; mais il demande ſi ſon corps a été ſujet à la corruption & à la pourriture. Il penche à croire qu'elle a été tranſportée au ciel ſans corruption; mais il n'oſe l'aſſurer, n'en ayant que des preuves de convenance & de bienſéance. Il conclut qu'il eſt très-croyable que le Fils de Dieu a non-ſeulement préſervé de corruption le corps de la très-ſainte Vierge; mais auſſi qu'il l'a élevé dans le ciel, & comblé de gloire. Il l'a pu; il étoit convenable qu'il le fît: il y a donc lieu de croire qu'il l'a fait. Si quelqu'un penſe autrement, qu'il montre que J. C. ne l'a pas fait, ou qu'il n'étoit pas de la bienſéance qu'il le fît. On ne peut rien de plus modeſte ni de plus circonſpect que ce Diſcours; mais on convient qu'il n'eſt pas de ſaint Auguſtin: il porte le nom de Fulbert de Chartres, dans quelques Manuſcrits. Saint Auguſtin dans les Ouvrages qui ne lui ſont pas conteſtés, ne parle jamais de la réſurrection de la Vierge, mais ſeulement de ſa mort.

(*a*) *Flodoard. hiſt. Rem. lib.* III. *c.* 5. *&* 23. = (*b*) *Apud Aug. t.* 6. *Append. p.* 250. 251; *nov. Edit.*

Ces deux Diſcours publiés ſous le nom de ſaint Jérôme & de ſaint Auguſtin, ayant été reçus dans le public comme étant de ces deux Peres, & ayant été lus dans les Egliſes ſous leur nom, donnerent un grand crédit à l'opinion de la réſurrection de la Vierge, enſorte que pluſieurs embraſſerent cette opinion, les uns avec doute & ſans en oſer rien aſſurer, les autres avec plus de confiance & d'aſſurance. C'eſt ce que nous allons prouver dans la ſuite de cette Diſſertation.

V. Témoignages des Liturgies & des Martyrologes.

Nous avons vu que dans l'ancienne Liturgie Gothique & dans la Gallicane, la réſurrection de la Vierge eſt très-bien marquée; mais elle l'eſt moins clairement dans la Liturgie Romaine, dans l'Ambroſienne & dans la Moſarabique. Saint Grégoire le grand, dans ſon Sacramentaire, (*a*) dit ſimplement que Dieu a transféré de ce monde la Vierge Marie, afin qu'elle intercédât avec plus de confiance auprès de lui pour nos péchés: *Quam idcircò de præſenti ſeculo tranſtuliſti, ut pro peccatis noſtris apud te fiducialiter intercedat.* Et encore: La ſainte Mere de Dieu a ſubi la loi de la mort naturelle; mais elle n'a pu être abattue dans les liens de la mort: *Sancta Dei genitrix mortem ſubiit temporalem, nec tamen mortis nexibus deprimi potuit.* Ce qui inſinue à la vérité que la mort n'a pas eu ſur elle l'empire qu'elle exerce ſur les autres mortels, qui meurent, & ſont corrompus dans le tombeau, mais ne dit pas expreſſément qu'elle eſt reſſuſcitée, & que ſon corps eſt au ciel. La meſſe Ambroſienne au jour de l'Aſſomption de la Vierge, ne dit rien qui favoriſe clairement ſa réſurrection, ni le tranſport de ſon corps au ciel.

On peut en quelque ſorte mettre les Martyrologes au rang des Livres liturgiques, puiſqu'ils ſont lus chaque jour dans les Egliſes, & qu'ils renferment en peu de mots ce que l'on penſe ſur chaque Fête & ſur chaque Saint. Adon qui vivoit un peu avant Uſuard, tous deux au neuvieme ſiecle, a dit (*b*) que la ſainte Vierge eſt morte; mais qu'il en eſt peut-être de ſon corps, comme de celui de Moyſe que Dieu avoit enſeveli pour le cacher aux Juifs. Uſuard (*c*) déclare qu'encore qu'on ne trouve pas ſur la terre le corps de Marie, l'Egliſe comme une Mere pleine de ſageſſe & de piété, aime mieux ignorer avec diſcrétion le lieu où eſt le corps de cette ſainte Vierge, que d'en rien dire de douteux & d'incertain: *Quòd autem venerabile illud Spiritûs Sancti templum, nutu & conſilio divino occultatum ſit, plus elegit ſobrietas Eccleſiæ cum pietate neſcire, quàm frivolum aliquid & apocryphum inde tenendo docere.* Le témoignage d'Uſuard eſt d'autant plus conſidérable, que ſon Martyrologe a été reçu à Rome, & dans la plupart des Egliſes Latines. Notker Moine de ſaint Gal, qui vivoit dans le même ſiecle, uſe de la même retenue dans ſon Martyrologe. Il dit qu'il croit avec l'Egliſe, que ſi le ſaint corps de Marie eſt

(*a*) *Greg. t. 3. p. 122. 123. nov. Edit.* = (*b*) *Ado, in Martyrolog. ad VI. Id. Septemb.* = (*c*) *Uſuard. in Martyrolog. ad 18. Calend. Septemb.*

caché en quelque endroit du monde, il y eſt réſervé pour la deſtruction de l'Antechriſt à la fin du monde.

VI. Témoignages de S. Villibalde, de S. Ildefonſe de Tolede, de S. Iſidore de Séville, & du Moine Adamnan.

S. Villibalde Evêque d'Aiſchtat, qui vivoit en 740. dans ſon voyage de la Terre-Sainte, raconte (*a*) qu'étant arrivé à la vallée de Joſaphat, au pied du mont des Oliviers, à l'orient de Jéruſalem, il y vit le tombeau de la ſainte Vierge; mais il ajoute qu'il doute ſi les Apôtres l'y ont réellement enterrée, ou ſi ayant eu deſſein de l'y mettre, ſon corps ne fut pas enlevé au ciel; ou ſi Marie y ayant été miſe en terre, elle en a été ôtée & portée ailleurs; ou enfin ſi elle eſt reſſuſcitée & demeurée immortelle: car il vaut mieux ſur tout cela demeurer dans le doute, que d'en rien avancer d'apocryphe: ce ſont ſes termes.

Dans une autre vie du même ſaint Villibalde, il eſt dit (*b*) qu'étant venu dans la vallée de Joſaphat, il y vit le tombeau de la Vierge, non que ſon corps y ait repoſé, mais ce monument y eſt ſeulement pour mémoire; car à l'entrée de Jéruſalem, on voit une haute colonne ſur laquelle eſt une croix, en mémoire de ce qui arriva lorſque les Juifs voulurent enlever le corps de la ſainte Vierge. Car comme les onze Apôtres portoient ce ſaint corps hors de la ville pour l'enterrer, les Juifs voulurent l'arrêter à la porte; mais ceux qui porterent les mains ſur le cercueil, y demeurerent comme cloués & attachés; de telle ſorte qu'ils ne purent s'en dégager que par la vertu des prieres des Apôtres. Auſſi-tôt les Anges vinrent, & enleverent le ſacré corps, & le porterent en Paradis. On voit ici une alluſion viſible au récit du faux Méliton.

On attribue à S. Ildefonſe de Tolede, ami & contemporain de S. Grégoire le grand, & qui vivoit au milieu du 7e. ſiecle, un ſermon ſur l'Aſſomption de la Vierge, où il eſt dit (*c*) que le ſentiment de ceux qui prétendent que la Vierge eſt reſſuſcitée, eſt volontiers embraſſé par pluſieurs fideles; mais l'Auteur de ce Sermon ajoute que pour lui il ne doit pas l'aſſurer, pour ne pas avancer des choſes douteuſes, au lieu de choſes certaines; qu'au reſte on ne peut douter que la Vierge ne regne dans le ciel avec Jeſus-Chriſt ſon Fils. Saint Iſidore de Séville qui vivoit vers le même temps, dit (*d*) que quelques-uns croient que Marie a ſouffert le martyre, ſuivant cette parole de l'Evangile: *Votre ame ſera percée du glaive.* Mais il avoue que la choſe eſt incertaine, & que l'Ecriture ne dit rien, ni de ſon martyre, ni de ſa mort, ni de ſa ſépulture.

Adamnan Moine Irlandois, qui a voyagé dans la Paleſtine ſur la fin du ſeptieme ſiecle, dit (*e*) que dans la vallée de Joſaphat, on montre le tombeau dans lequel le corps de la ſainte Vierge a repoſé; mais qu'à préſent il eſt vuide, ſans qu'on puiſſe ſavoir, ni quand, ni comment, ni

(*a*) *Villibald. Odœpor. apud Caniſ. c. 2. Edit. Baſnag. p.* 101. 103. 120. = (*b*) *Ibid. p.* 112. = (*c*) *Ildefonſ. Tolet. ſerm. 6. de aſſumpt.* = (*d*) *Iſidor. Hiſpal. de vita & mort. SS. t. 2. p.* 364. = (*e*) *Adamn. itiner. ſecul.* 3. *Bened. part.* 2. *l.* 1. *c.* 9. *De locis ſanctis, pag.* 502.

par qui ſon corps en a été tiré, ni en quel lieu il attend la réſurrection. Bede dans ſon Livre des Lieux Saints dit la même choſe.

VII. Témoignages de S. Fulbert de Chartres, du B. Pierre de Damien, de S. Hildebert du Mans, de S. Anſelme & de Pierre Abeillard.

S. Fulbert de Chartres, mort en 1028. raconte (*a*) que la ſainte Vierge ayant été enſevelie dans la vallée de Joſaphat, les fideles voulurent viſiter ſes reliques pour leur rendre l'honneur qui leur eſt dû ; mais qu'ils ne trouverent rien dans ſon tombeau. Ce qui a fait croire à la piété des fideles, que J. C. l'avoit reſſuſcitée, & élevée au haut des cieux. Il ajoute que S. Jean l'Evangéliſte qui a été enterré à Epheſe, ne ſe trouve pas non plus dans ſon tombeau, & qu'on en tire ſeulement une eſpece de manne ; d'où l'on a conclu qu'il avoit eu le même avantage que la Vierge, & avoit été reſſuſcité comme elle.

Le Bienheureux Pierre de Damien, mort vers l'année 1073. compare (*b*) l'entrée de J. C. triomphante dans le ciel, à l'aſſomption de la Vierge. Il parle des cantiques, & de l'admiration des Anges à l'arrivée de l'un & de l'autre.

S. Hildebert Evêque du Mans, qui vivoit en 1097. dit nettement (*c*) que la ſainte Vierge a reçu en même temps, & la béatitude de l'ame, & la gloire du corps: *Animæ beatitudinem, & glorificationem corporis eſt adepta.*

S. Anſelme Archevêque de Cantorberi, mort en 1109. n'eſt pas ſi exprès ; il ſe ſert des paroles de la Liturgie latine, qui portent que la ſainte Vierge n'a pas été abattue par les liens de la mort: (*d*) *Mortem ſubiiſti, ſed mortis nexibus deprimi non potuiſti; quia tu ſola genuiſti eum qui erat mors mortis & morſus inferni.*

Pierre Abeillard tire des mêmes paroles la preuve de la réſurrection de Marie: Le Fils de Dieu a voulu honorer le triomphe de ſa Mere, dit-il, (*e*) plus que ſon propre triomphe, en ce que lui-même a voulu s'y trouver avec toute la cour céleſte, & conduire Marie dans le Paradis ; enſuite il a tiré ſon corps du tombeau, & l'a tranſporté ſecrétement dans le Paradis, d'où il l'a fait paſſer dans le ciel pour la réunir à ſon ame bienheureuſe. Il appuie tout cela ſur le récit de ſaint Grégoire de Tours dont on a parlé, & dont il rapporte les paroles, & ſur les prieres de l'Egliſe que nous avons auſſi rapportées; d'où il conclut qu'elle a été reſſuſcitée. On voit ici qu'il diſtingue le paradis du ciel, comme font auſſi les Orientaux, ainſi qu'on le verra ci-après

VIII. Témoignages de S. Bernard, du B. Guerin Abbé d'Iſigni, de Philippe Abbé de Bonne-Eſpérance, & de Pierre de Blois.

Saint Bernard Abbé de Clairvaux, contemporain d'Abeillard, s'exprime en ces termes dans un Sermon ſur l'Aſſomption de la ſainte Vierge : (*f*) » Si l'ame de Jean-Baptiſte encore enfermé dans le ſein de ſa mere, a » treſſailli de joie entendant ſeulement la voix de Marie, quelle a dû être

(*a*) *Fulbert. Carnot. ſerm. 2. de Nativit. B. M. V.* = (*b*) *Petr. Damian. t. 2. pag. 91. 92.* = (*c*) *Hildebert. Cenoman. ſerm. in feſto Aſſumpt.* = (*d*) *Anſelm. Cantuar. ſerm. in Aſſumpt. B. M. V.* = (*e*) *Petr. Abailard. ſerm. in Aſſumpt. pag. 910. 911.* = (*f*) *S. Bern. ſerm. 1. in Aſſumpt. B. M. p. 995.*

» la joïe des Eſprits céleſtes, *lorſqu'ils ont eu le bonheur d'entendre ſa voix,*
» *de voir ſon viſage, de jouir de ſa bienheureuſe préſence ?* « il ajoute :
» *Notre terre a envoyé ſon préſent au ciel, afin que par l'échange de ce qui*
» *eſt donné & de ce qui eſt reçu, les choſes divines & humaines s'uniſſent plus*
» *parfaitement. Le fruit ſublime de la terre eſt monté au ciel, afin que les dons*
» *les plus parfaits deſcendiſſent du ciel ſur nous. Et comme le Fils de Dieu*
» *n'a trouvé ſur la terre aucun lieu plus digne de lui, que le ſein de Marie,*
» *il n'a rien de plus élevé à lui donner aujourd'hui dans le ciel, que le trône*
» *royal où il l'a placée.* «

Le Bienheureux Guérin Abbé d'Iſigni, diſciple de ſaint Bernard, parle (*a*) de la mort de la ſainte Vierge, & de ſon tombeau qu'on voyoit dans la vallée de Joſaphat, & dit ſimplement que le Fils de Dieu lui a préparé un trône à ſa droite.

Philippe Abbé de l'Abbaye de Bonne-Eſpérance, Ordre de Prémontré, contemporain de ſaint Bernard, dit expreſſément (*b*) que la ſainte Vierge eſt dans le ciel avec ſon Fils, non-ſeulement par l'eſprit, ce dont on ne doute point ; mais même avec ſon corps, ce qui n'eſt nullement incroyable, dit-il : car encore que l'Ecriture canonique n'en parle point, cependant la pieuſe foi des fideles le croit ainſi ſur des preuves vraiſemblables, & ſaint Auguſtin notre pere, aſſure qu'on peut le croire. C'eſt ce que dit ce pieux Abbé qui tenoit pour certaine l'Homélie que nous avons citée ſous le nom de ſaint Auguſtin.

Pierre de Blois Archidiacre de Vincheſtre témoigne (*c*) être perſuadé que la ſainte Vierge eſt au ciel avec ſon corps, & que J. C. ne croyoit pas que la gloire de ſa réſurrection fût complette, tandis que le corps de la ſainte Vierge, qui avoit donné la matiere à ſon corps dans l'incarnation demeureroit ſur la terre. Il dit ailleurs que le Fils de Dieu qui a conſervé en naiſſant le ſceau de la virginité de ſa Mere, n'aura pas manqué auſſi de garantir le même corps de toute corruption & de toute pourriture.

IX. Témoignages de Guibert de Nogent, de Hugues de S. Victor, de Rodrigue Archevêque de Tolede, d'Albert le Grand, de S. Thomas, de Saint Bona-

Guibert ſavant Abbé de Nogent, dans le douzieme ſiecle, admire (*d*) la ſage circonſpection de l'Egliſe, qui n'oſe aſſurer que le corps de la très-ſainte Vierge ſoit reſſuſcité, par cela ſeul qu'elle n'en a point de preuve certaine. Il avoue que ce ſacré corps a été préſervé de corruption & de pourriture ; mais il ne dit pas qu'il ſoit reſſuſcité & glorieux dans le ciel.

Hugues de S. Victor dit expreſſément (*e*) que l'on croit que la ſainte Vierge eſt dans le ciel avec ſon corps : Quoique ſaint Jérôme n'en parle que comme d'une opinion ; cependant, dit Hugues, il ne nie point la

(*a*) *Guerin, ſerm. de Aſſumpt. t. 2. Oper. D. Bernard. pag.* 1051. = (*b*) *Philip. abb. Bonæ ſpei, p.* 285. *in Cantic.* = (*d*) *Petr. Bleſ. ſerm. in Aſſumpt. B. Mariæ, pag.* 327. 329. = (*d*) *Guibert. abb. Novig. lib.* 1. *de pignorib. SS. c.* 4. = (*e*) *Hugo Victor. Erudition. Theolog. art.* 125. *p.* 272.

venture, de Denys le Chartreux, & d'autres plus modernes.

choſe : *Cum corpore ſuo, quantùm credimus, in cœlo vivit : licèt enim beatus Hieronymus hìc opiniones ponat, non tamen factum abnuit, ſed rationis aſtutæ tota fidei noſtræ colla ſubmiſit.*

Ni Richard de S. Victor, ni Guillaume Evêque de Paris, ne ſont pas exprès ſur cette matiere. Rodrigue Archevêque de Tolede parlant à Rome au milieu des Prélats aſſemblés pour le IV. Concile de Latran, fait mention de l'aſſomption corporelle de la ſainte Vierge comme d'une créance reçue. Albert le Grand croyoit la réſurrection de la ſainte Vierge ; mais il s'objectoit (*a*) le témoignage de ſaint Jérôme dans la lettre que nous avons rapportée, & où l'on voit qu'il en doutoit : il répond que Saint Jérôme parloit comme Interprete de l'Ecriture, où il ne trouvoit point que la Vierge fût reſſuſcitée & montée au ciel ; au lieu que ſaint Auguſtin dont l'autorité n'eſt pas moins grande que celle de ſaint Jérôme, l'a aſſuré comme une conſéquence du texte ſacré, n'y ayant en cela rien de contraire ni à l'autorité ni à la raiſon.

Saint Thomas (*b*) & ſaint Bonaventure (*c*) ont embraſſé le même ſentiment ; mais ils déclarent qu'ils ne le font que ſur l'autorité de ſaint Jérôme & de ſaint Auguſtin, dont ils tenoient les Ouvrages que nous avons cités, comme authentiques, & comme ayant été écrits par les Peres dont ils portent le nom.

Denys le Chartreux (*d*) croit fermement la réſurrection de la Vierge ; il cite pour ce ſentiment Honorius l'Hermite, qui a, dit-il, compoſé douze Livres des louanges de la ſainte Vierge adreſſés à un certain Coſme, qui vivoit, à ce qu'il croit, peu de temps après les Apôtres. Nous connoiſſons un Poëte nommé Coſme qui eſt imprimé dans la Bibliotheque des Peres ; on ne voit pas qu'il parle ni du tombeau, ni de la réſurrection de la Vierge. Coſme Indopleuſtes imprimé par les ſoins du R. P. de Montfaucon, n'en dit rien non plus. Et ces deux Coſme ſont fort poſtérieurs au ſiecle des Apôtres.

Le même Denys le Chartreux cite auſſi une Religieuſe nommée Eliſabeth de Schonau au Dioceſe de Treves, morte en 1165. qui a écrit ſes révélations, où elle aſſure que la ſainte Vierge eſt reſſuſcitée le quarantieme jour après ſon trépas. Le Docteur Belet qui vivoit en ce temps-là, fut choqué de cette viſion, & ſoutint qu'elle n'étoit pas approuvée dans l'Egliſe Romaine. On pourroit citer un grand nombre d'Auteurs plus modernes, (*e*) dont les uns parlent avec doute de la réſurrection de la ſainte Vierge, les autres la ſoutiennent.

(*a*) *Albert. apud Dionyſ. Carthuſ.* = (*b*) *D. Thom. part.* 3. *quæſt.* 27. *c.* 1. *quæſt.* 83. 5. *ad* 8. = (*c*) *D. Bonavent. t.* 6. *p.* 449. *ſpecul. B. M. V.* = (*d*) *Dionyſ. Carth. de laudib. B. M. V. fol.* 313. = (*e*) *Theophil. Rainald. diptycha Mariana, t.* 7. *Joli, Epiſt. ad Cardin. an.* 1669. *Combeſ. auctuar.* 3. *pag.* 485. *t.* 1. *Natal. Alex. Hiſt. Eccl. N. T.* Tillemont, Hiſt. de l'Egliſe, t. 1. note 14. & 15. pag. 495. Baillet, Vie des SS. 15. Août, &c.

Le Pape Paſchal II. vers l'an 820. fit repréſenter en broderie, la réſurrection de la ſainte Vierge, & le tranſport de ſon corps au ciel. (a) Le Pape Alexandre III. qui fut élu en 1150. dans l'inſtruction qu'il envoya au Soudan de Cogni, qu'on diſoit vouloir embraſſer la Religion Chrétienne, (b) lui dit entre autres choſes, que la ſainte Vierge a conçu ſans violer le ſceau de ſa virginité, qu'elle a enfanté ſans douleur, qu'elle eſt morte ſans éprouver la corruption, afin que la chair virginale de Jeſus-Chriſt, qui a tiré ſon corps de Marie, ne fût point ſéparée de la maſſe dont elle étoit ſortie : *Ne caro Chriſti virginea, quæ de carne Virginis aſſumpta fuerat, à tota diſcreparet.*

X. Témoignages des Papes Paſcal II. & Alexandre III. & Extrait du Bréviaire Romain donné par le Cardinal Quignoni.

Nous finirons cette chaîne de tradition de l'Egliſe Latine par ces paroles du Bréviaire Romain imprimé à Lyon par l'ordre du Cardinal François Quignoni, en 1556. & dédié au Pape Paul III. où le jour de l'octave de l'Aſſomption de la Vierge, on lit ces paroles tirées de la lettre prétendue de S. Jérôme à Paule & à Euſtochium : *Quia multi noſtrorum dubitant utrùm Maria aſſumpta fuerit ſimul cum corpore. Quomodo autem, vel quo tempore, aut à quibus perſonis ſanctiſſimum corpus ejus inde ablatum fuerit, vel ubi tranſpoſitum, utrumve reſurrexerit, neſcitur. Quamvis nonnulli aſtruere velint eam jam reſuſcitatam, & beatâ cum Chriſto immortalitate in cœleſtibus veſtiri.*

ARTICLE II. *Tradition de l'Egliſe Grecque, & particuliérement de l'Egliſe de Jéruſalem ſur le trépas & l'aſſomption de la Sainte Vierge.*

La créance de la réſurrection de la ſainte Vierge, a été reçue chez les Grecs de meilleure heure, & plus conſtamment que dans l'Egliſe Latine. Le plus ancien monument que l'on trouve ſur le trépas & la réſurrection de Marie, eſt un Ouvrage qui ſe trouve manuſcrit en Grec dans quelques Bibliotheques, (c) & que l'on a voulu attribuer à ſaint Jean l'Evangéliſte. On ignore le temps auquel cet Ouvrage a été compoſé. Les anciens Peres Grecs ne l'ont point connu ; mais il y a toute apparence qu'il étoit à peu près le même que celui que nous avons ſous le nom du faux Méliton, & dont nous avons donné un aſſez long extrait.

I. Livre apocryphe du Paſſage de la Vierge.

Ce Livre du *Paſſage de la Vierge* étoit aſſez peu connu encore au ſeptieme ſiecle ; car André de Crete (d) remarque que les Anciens n'ont rien écrit du trépas de la Vierge ; il ne cite que le paſſage de ſaint Denys l'Aréopagite, que nous allons rapporter, & qui ne parle pas de la réſurrection de la ſainte Vierge. Dans un autre endroit, il témoigne n'être pas bien aſſuré ſi la Vierge eſt reſſuſcitée, ou ſi Dieu n'a pas ſeulement

(a) *Fronton. Calend. p.* 122. = (b) *Concil. t.* 11. *p.* 1218. = (c) *Fabric. apocryph. N. T. part.* 3. *p.* 533. = (d) *Andr. Cretenſ. orat.* 1. *in dormit. B. M. V. p.* 123. 124.

tranſporté ſon corps en quelque endroit inconnu aux hommes, (a) comme celui de Moyſe. Il ne connoiſſoit donc ni l'Ouvrage du faux Méliton, ni celui du *Paſſage de la Vierge.*

II. Témoignages de S. Epiphane, du faux S. Denys l'Aréopagite, & de Modeſte Archevêque de Jéruſalem.

S. Epiphane (b) qui vivoit au ſixieme ſiecle, & qui eſt le plus ſavant d'entre les Grecs qui aient fait mention de la mort de Marie, n'en dit que ce que nous avons vu; & il n'y a pas dans tout ſon récit la moindre trace de ce qui eſt rapporté dans les deux Ouvrages apocryphes que nous avons cités.

Le faux ſaint Denys l'Aréopagite (c) qui n'a écrit que bien avant dans le cinquieme ſiecle, dit qu'il ſe trouva avec les Apôtres ſaint Pierre & ſaint Jacques, & grand nombre d'autres ſaints perſonnages qui s'étoient rendus à Jéruſalem de toutes les parties du monde, qu'il s'y trouva, dit-il, avec Jérothée ſon ami auprès du ſacré corps de la Vierge; & que chacun s'efforçant de lui donner les louanges qu'il méritoit, Jérothée s'y diſtingua après les Apôtres. Il ne parle ni de ſa mort, ni de ſa ſépulture, ni d'aucun miracle arrivé dans cette occaſion.

Modeſte Archevêque de Jéruſalem, (d) prédéceſſeur immédiat de ſaint Sophrone, qui vivoit au ſeptieme ſiecle, eſt peut-être le premier des Grecs qui ait compoſé un Diſcours en l'honneur de l'Aſſomption de la Vierge, & qui ait enſeigné ſa réſurrection & ſon tranſport dans le ciel.

III. Témoignages d'André de Crete, de S. Germain de Conſtantinople, & d'Hippolyte de Thebes.

André de Crete (e) qui a vécu depuis Modeſté au ſeptieme & huitieme ſiecle, dit que la ſainte Vierge demeuroit à Jéruſalem ſur le mont de Sion; qu'on y montroit ſa maiſon convertie en une Egliſe, où l'on voyoit les veſtiges de ſes genoux, dans le lieu où elle faiſoit ſa priere; qu'elle y mourut en préſence des Apôtres, des ſeptante Diſciples, & d'un grand nombre d'autres ſaints Perſonnages; que les Anges s'y rendirent auſſi; que l'ame de Marie deſcendit aux enfers, ainſi que celle de J. C. & des autres Saints. (Ce n'eſt pas pour y ſouffrir, ni pour y être détenue; mais pluſieurs anciens Peres (f) ont cru que tous les hommes, même les plus ſaints, paſſoient par ces flammes.) André de Crete continue: Que le corps de Marie fut porté à travers de Jéruſalem par les Apôtres chantant ſes louanges; (g) qu'il fut dépoſé dans ſon tombeau en la vallée de Gethſémani; qu'il n'y éprouva point la corruption; qu'il reſſuſcita, & monta au ciel; (h) que le tombeau de Marie eſt honoré par le concours des peuples, & qu'on y remarque les veſtiges de ſon corps imprimés dans la pierre,

---

(a) *Auctuar. 1. Combefis, pag.* 485. 1. *t.* = (b) *Epiph. hæreſ.* 78. = (c) *Dionyſ. Areopagit. de divinis nominib. c.* 3. = (d) *Apud P. Le Quien. not. in Joan. Damaſc. t.* 2. *p.* 857. = (e) *Andr. Cretenſ. orat. in dormit. B. M.* = (f) *Idem, Orat.* 2. *p.* 132. = (g) *Idem, orat.* 1. *c. p.* 143. = (h) *Ambroſ. ſerm.* 20. *in pſalm.* CXVIII. *Hilar. in eund. pſalm. pag.* 261. *Eucher. homil.* 3. *Epiphan. vide Coutant. notas in locum citat. Hilarii.* = (i) *Andr. Cret. orat.* 1. *p.* 118. *&* 116. = (k) *Idem orat.* 1. *c.* 3. *p.* 151. *& orat.* 1. *p.* 121.

non

non par la main des hommes, mais d'une maniere miraculeuſe ; qu'en reſſuſcitant elle laiſſa dans ſon tombeau les linges dont ſon corps étoit enveloppé ; qu'on y entend depuis ce temps un certain bourdonnement ; (a) que le corps de Marie étoit haut de trois coudées, ou quatre pieds & demi. (b) Les Voyageurs remarquent qu'on deſcend dans ce ſépulcre par quarante-huit ou cinquante marches ; ce qui peut ſervir à expliquer le bourdonnement qu'on y entend.

S. Germain Archevêque de Conſtantinople (c) mort en 730. ſuppoſe que la ſainte Vierge a ſubi la loi de la mort, mais qu'elle n'a pas éprouvé la corruption ; que ſon corps a été enlevé au ciel par le miniſtere des Anges ; que les Apôtres furent tranſportés miraculeuſement à Jéruſalem, ſur les nues, comme autrefois le Prophete Habacuc, pour aſſiſter au trépas & aux funérailles de la ſainte Vierge.

Hippolyte de Thebes, (e) qui vivoit vers le dixieme ſiecle, dit que ſaint Jean l'Evangéliſte prit ſoin de la ſainte Vierge après la mort du Sauveur, & qu'il la retint dans ſa maiſon juſqu'à la réſurrection de cette ſainte Vierge.

IV. Témoignages de S. Jean de Damas, de l'Auteur de l'Hiſtoire Euthymiaque, & de Juvenal, Archevêque de Jéruſalem.

Saint Jean de Damas (f) nous apprend bien plus de particularités ſur la mort & la réſurrection de la ſainte Vierge. Nous remarquons dans ſon Diſcours, premierement, que l'on s'aſſembloit la nuit dans les Egliſes, & qu'on y faiſoit le ſermon, pour honorer l'heure du trépas de Marie ; ce qu'on remarque encore dans d'autres Auteurs Grecs. Il ſuppoſe qu'elle eſt morte à Jéruſalem ſur le mont de Sion ; qu'elle y faiſoit ſa demeure ordinaire ; qu'elle fut enterrée dans la vallée de Gethſémani ; qu'elle eſt reſſuſcitée ; que les Apôtres (g) & une infinité de ſaints Perſonnages ſe trouverent à ſes obſéques ; que les Apôtres y furent tranſportés ſur les nues ; que les Anges, les Patriarches & les Prophetes s'y rendirent auſſi ; que le corps de Marie haut de trois coudées fut dépoſé dans le tombeau ; que les Anges réverent ce ſaint lieu ; que les fideles le fréquentent avec dévotion, l'arroſent de leurs larmes, & que Dieu y opere pluſieurs miracles.

Dans ſon ſecond Diſcours ſur le même ſujet, il dit qu'après le trépas de la ſainte Vierge, on lava ſon corps, on alluma des lampes, on brûla des parfums ; que les Apôtres inſpirés de l'eſprit de Dieu, entonnerent des Cantiques en l'honneur de la ſainte Vierge ; que les Anges couvrant ſon cercueil de leurs ailes, accompagnerent ſon convoi ; que le corps fut mis dans le tombeau à Gethſémani ; que quelques-uns racontoient qu'un Juif inſolent ayant voulu porter les mains ſur le ſacré lit où l'on portoit le corps, perdit auſſi-tôt ſes mains qui y demeurerent attachées ; que

(a) *Idem, orat.* 1. *pag.* 116. = (b) *Orat.* 1. *pag.* 122. = (c) *Orat.* 3. *pag.* 144. = (d) *German. Conſtantinop. orat. In dormit. Deiparæ, p.* 1450. *&* 1461. = (e) *Apud Canif. t.* 3. *p.* 18. *edit. Baſnage.* = (f) *Joan. Damaſ. t.* 2. *pag.* 857. *& ſeqq. Orat.* 1. *in dormit. B. M. V. edit. Mich. Lequien.* = (g) *Orat.* 1. *p.* 864. *Orat.* 2. *p.* 871.

s'étant converti, & ayant demandé pardon, ſes mains lui furent rendues.

Il ajoute (a) qu'elle reſſuſcita le troiſieme jour, & qu'on lit dans *l'hiſtoire Euthymiaque*, que l'Impératrice Pulkérie & l'Empereur Marcien, peu de temps après le Concile de Chalcédoine, tenu en 451. ayant bâti une Egliſe en l'honneur de la Vierge, au lieu nommé les Blaquernes à Conſtantinople, & deſirant d'avoir des Reliques de la ſainte Vierge, s'adreſſerent à Juvenal Archevêque de Jéruſalem, & aux autres Prélats de la Paleſtine, qui avoient aſſiſté comme Juvenal au Concile de Chalcédoine, & étoient encore à Conſtantinople, & lui dirent qu'ayant appris que le corps de la ſainte Vierge repoſoit en ſon tombeau à Gethſémani, ils ſouhaitoient qu'il fût apporté à Conſtantinople, pour être dépoſé dans la nouvelle Egliſe qu'ils venoient de bâtir.

Juvenal leur répondit qu'encore que la ſainte Ecriture ne nous apprenne rien touchant le trépas de la Vierge, toutefois on ſavoit par une tradition très-certaine, qu'au temps du trépas de la ſainte Vierge, tous les Apôtres qui étoient diſperſés dans les diverſes parties du monde, furent élevés en l'air, & dans un moment tranſportés à Jéruſalem, où ils apprirent par la voix des Anges, le décès de Marie; que ſon corps accompagné de la mélodie des mêmes Anges & des Apôtres, fut conduit & inhumé à Gethſémani; que pendant trois jours le chant des Anges n'y diſcontinua pas. Saint Thomas n'arriva que le troiſieme jour. Alors les Apôtres ayant voulu rendre leurs reſpects à ce ſacré corps, ouvrirent le tombeau; mais n'y ayant rien trouvé que les linges qui l'avoient couvert, refermerent très-ſoigneuſement le ſépulcre qui exhaloit une odeur admirable. Ils n'en purent conclure autre choſe, ſinon que Dieu avoit reſſuſcité la ſainte Vierge.

Avec les Apôtres étoit alors ſaint Timothée premier Evêque d'Epheſe, & ſaint Denys l'Aréopagite, qui étoient venus pour voir *le corps qui avoit donné le principe à la vie, & qui avoit reçu Dieu dans ſon ſein*: ils commencerent de chanter des Cantiques dès qu'ils eurent vu ce corps ſi vénérable. Saint Jean Damaſcene après avoir rapporté au long le paſſage du prétendu S. Denys l'Aréopagite, & celui de *l'hiſtoire Euthymiaque*, ajoute que l'Empereur Marcien & l'Impératrice Pulkérie ayant entendu Juvenal, lui ordonnerent de leur envoyer bien ſcellé le tombeau & les linges qui s'y étoient trouvés. Il obéit, & le tout fut porté dans l'Egliſe des Blaquernes.

Tout cela ne s'accorde gueres avec ce que nous racontent André de Crete & les Voyageurs, que le tombeau de la Vierge ſe voit encore dans la vallée de Joſaphat; qu'on y remarquoit du temps d'André de Crete la figure du corps de Marie; qu'il s'y faiſoit pluſieurs miracles long-temps

(a) *Idem, Orat. 2. p. 879. Vide Mich. Le Quien, notas in hunc locum.*

après le temps de Juvenal de Jéruſalem. Et ſi ce qui eſt attribué à Juvenal de la tradition très-certaine de la réſurrection de la Vierge, eût été reconnu, comment Marcien & Pulkérie l'auroient-ils ignoré ? *L'hiſtoire Euthymiaque* citée par ſaint Jean de Damas n'eſt connue ni des anciens ni des modernes. L'ouvrage du faux Denys l'Aréopagite qui y eſt cité, paroît avoir été ignoré au temps du Concile de Chalcédoine en 451. L'hiſtoire du tranſport du ſépulcre de la Vierge n'eſt connue de perſonne avant ſaint Jean de Damas qui a vécu ſi long-temps après. (*a*)

De plus ſaint Epiphane qui étoit de Paleſtine, ni S. Jérôme qui a vécu ſi long-temps dans le voiſinage de Jéruſalem, & qui nous a donné le voyage des ſaints lieux par ſainte Paule, ſi détaillé, ſi circonſtancié; ni Euſebe de Céſarée, qui a écrit exprès ſur les lieux de la Paleſtine, ne font aucune mention du tombeau de la Vierge à Gethſémani. Il n'en eſt pas fait mention avant le cinquieme & ſixieme ſiecle, & toujours après le temps de Juvenal de Jéruſalem, dont la ſincérité eſt ſuſpecte, ce qui lui a été reproché par ſaint Léon, (*b*) qui l'accuſe même d'avoir falſifié des lettres pour relever les prérogatives de ſon Egliſe. Je ne remarque pas non plus dans les Auteurs qui ont parlé des Blaquernes, que le tombeau de la Vierge s'y trouvât, non plus que les linges dont ſon corps fut enveloppé; & le ſépulcre de Marie n'a jamais été ni plus fréquenté ni plus révéré à Jéruſalem, que depuis Juvenal. Toutes ces circonſtances rendent le récit de ſaint Jean de Damas fort douteux : il pouvoit avoir été trompé par de faux mémoires & par une fauſſe hiſtoire intitulée *Euthymiaque*.

V. Témoignage de Nicéphore Calliſte.

Nicephore Calliſte qui vivoit au quatorzieme ſiecle, parlant du trépas de la Vierge, dit qu'étant parvenue à l'âge de 59. ans, J. C. lui annonça par le miniſtere d'un Ange, qu'elle devoit bientôt paſſer à une autre vie; auſſi-tôt elle ſe prépara à cet heureux paſſage, en nettoyant ſa maiſon, allumant des lampes, & invitant ſes proches parents à ſe rendre auprès d'elle. Saint Jean l'Evangéliſte, avec tout ce qu'il y avoit de plus qualifié à Jéruſalem, s'y rendit. Marie ordonna qu'on fît préſent de ſes deux tuniques à deux veuves qui lui avoient toujours été très-attachées. Le Fils de Dieu avec une troupe d'Anges innombrable deſcendit dans la maiſon pour recevoir ſon ame : un bruit de tonnerre extraordinaire y attira auſſi les Diſciples : Marie leur dit le dernier adieu, ſe recoucha ſur ſon lit, & rendit tranquillement l'eſprit. Après ces paroles, Nicephore cite le paſſage de Denys l'Aréopagite; puis il raconte l'ordre du convoi de la Vierge. Les Apôtres portoient le lit ſur lequel étoit le corps; les autres l'accompagnoient avec le luminaire. Un Juif inſolent ayant porté ſes mains, pour arrêter ce lit, ſes mains ſe détacherent juſ-

(*a*) *Mich. Le Quien, Diſſert. de Dionyſ. Areopag. t.* 1. *Joan. Damaſ. fol.* XXXVII. *verſo.* = (*b*) *Leo Magn. epiſt.* 92. *aliàs* 61. Voyez Tillemont, note 13. ſur la ſainte Vierge, p. 492. 497. Baillet, Vie des SS. 15. Août, art. 15. & 20. *& Queſnel. not. in Leon. Ep.* 92.

qu'au coude ; mais s'étant repenti, & ayant demandé pardon, ſaint Pierre lui rendit ſes mains, & les réunit au reſte des bras. Il raconte enſuite que le corps de Marie fut mis dans le tombeau à Gethſémani ; qu'il reſſuſcita ; que Juvenal de Jéruſalem, prié par Marcien & par Pulkérie, fit tranſporter à Conſtantinople, & le tombeau & les linges qui avoient ſervi à enſevelir la ſainte Vierge, ainſi que nous l'avons vu dans le récit de ſaint Jean de Damas.

VI. Fondement de la Tradition de l'Egliſe Grecque, & en particulier de l'Egliſe de Jéruſalem, ſur le trépas, la ſépulture & l'aſſomption de la ſainte Vierge.

Voilà une Tradition aſſez ſuivie, pour prouver que la Vierge eſt morte dans la ville de Jéruſalem ; qu'elle a été enterrée à Gethſémani, près de cette ville ; qu'elle eſt reſſuſcitée & montée au ciel : on croyoit auſſi que ſon tombeau étoit tranſporté à Conſtantinople, quoiqu'en même temps on le montrât aux pélerins à Gethſémani dans la vallée de Joſaphat. Les Arméniens, (*a*) les Moſcovites, qui célebrent ſon couronnement le 1er. d'Octobre, (*b*) & tous ceux qui ſuivent le rit Grec, croient le tranſport du corps de la Vierge au ciel & ſa ſépulture à Gethſémani. Il ſeroit à ſouhaiter que les monuments que nous avons rapportés, & ſur leſquels cette Tradition paroît appuyée, fuſſent revêtus d'une plus grande autorité.

ARTICLE III. *Tradition de l'Egliſe d'Epheſe, touchant le trépas & la ſépulture de la ſainte Vierge.*

I. Témoignage des Peres du Concile général d'Epheſe, touchant S. Jean & la ſainte Vierge, d'où l'on prétend conclure que la ſainte Vierge a été enterrée à Epheſe.

CE que nous venons de voir de la ſépulture & de la réſurrection de la ſainte Vierge, n'étoit pas encore connu aux Peres du Concile général d'Epheſe tenu en 431, s'il eſt vrai qu'ils crurent que la ſainte Vierge étoit morte, & avoit ſon tombeau dans cette ville. Les Evêques de cette aſſemblée écrivirent au Clergé, & au peuple de Conſtantinople, (*c*) que *Neſtorius avoit été condamné à Epheſe, où Jean le Théologien & la ſainte Vierge Marie mere de Dieu....* Ils n'achevent pas la phraſe : mais quelques Auteurs croient qu'Ils ont voulu dire que la ſainte Vierge y *repoſoit*, de même que ſaint Jean l'Evangéliſte, dont on a toujours montré le tombeau à Epheſe. C'eſt ainſi que pluſieurs Savants ont entendu ce paſſage, & quelques Auteurs Syriens (*d*) ont dit de même que la ſainte Vierge étoit enterrée à Epheſe. D'autres ſuppléent à ce paſſage de cette ſorte : Neſtorius a été condamné à Epheſe, *où Jean le Théologien & la ſainte Vierge Marie mere de Dieu ont demeuré*, où *ils ont leur Egliſe*, où *ils ſont honorés d'un culte particulier.*

Il eſt vrai que ce ſentiment qui veut que la Vierge ait été enterrée à Epheſe, eſt viſiblement contraire à tout ce que nous avons rapporté de

---

(*a*) *Concil. Armen. an.* 1342. *c.* VIII. *Veter. Script. Marten. p.* 351. (*b*) *Ephemerid. Moſc. t.* I. *Maii, Boll. prælimin.* (*c*) *Concil. Epheſ. an.* 431. *t.* III. *Concil. p.* 573. *a.* Κ'ἐπὶ τοῦτο συνῆλθον ἡμεῖς τε καὶ ὁ θεολόγος Ἰωάννης καὶ ἡ ἁγία Μαρία. (*d*) *Apud Aſſemani, t.* III. *part.* I. *p.* 318.

la Tradition de l'Egliſe Grecque, & particuliérement de celle de Jéruſalem ; & il faut avouer qu'il a fait peu de progrès dans les Egliſes d'Orient & d'Occident, pendant que le ſentiment contraire, qui place le tombeau de la Vierge à Gethſémani, a été preſque univerſellement reçu. Mais ſur cela nous nous abſtenons ici de toutes réflexions ; nous les abandonnons au Lecteur éclairé & judicieux.

ARTICLE IV. *Tradition des Egliſes Orientales, Syrienne, Egyptienne, &c. ſur le trépas & la réſurrection de la ſainte Vierge*

I. Témoignage de quelques Auteurs orientaux ſur le trépas & l'aſſomption de la ſainte Vierge.

QUOIQUE les Neſtoriens ne donnent pas à la ſainte Vierge la qualité de *Mere de Dieu*, mais ſeulement celle de *Mere de Chriſt*, ils ne laiſſent pas d'avoir pour elle une très-grande vénération. (*a*) On les accuſe même d'avoir excédé dans le culte qu'ils lui ont rendu, en offrant en ſon honneur un pain qu'ils donnent par forme de communion, diſant qu'il eſt le corps de la ſainte Vierge ; (*b*) mais c'eſt ſans doute une pure calomnie.

Ces peuples ont eu connoiſſance du *Livre du Paſſage de la Vierge*, (*c*) dont nous avons parlé, & ils tiennent que la Vierge a été tranſportée en corps & en ame dans le Paradis, qu'ils diſtinguent du ciel, & qu'ils placent au deſſus des airs. Voici comment s'en explique Abedjéſu, Auteur Syrien. (*d*) Après la mort du Sauveur, ſaint Jean l'Evangéliſte prit dans ſa maiſon la ſainte Vierge, & la ſervit comme ſa mere. Or Marie vécut encore douze ans après l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt : en tout elle vécut quarante-neuf ans, ou ſelon d'autres ſoixante-un. Son corps après ſa mort ne fut pas mis dans le tombeau ; mais les Anges la tranſportèrent dans le Paradis (terreſtre, où les Orientaux placent les ames des Saints, en attendant la réſurrection générale.) Les Anges formerent ſon convoi, & y porterent ſon corps. Les Apôtres s'étoient rendus auprès d'elle avant ſon décès. Saint Thomas, qui étoit dans les Indes, y fut auſſi amené par le miniſtere d'un Ange ; & voyant que les Anges portoient dans les nues le corps de Marie ſur le lit où elle avoit rendu l'eſprit, il ſouhaita de la voir. Les Anges la deſcendirent ; il fit ſa priere, & Marie lui donna ſa bénédiction. C'eſt-là l'opinion la plus commune parmi les Orientaux.

Cependant Grégoire Bar-hébræus, Auteur Neſtorien, dit (*e*) que la ſainte Vierge ſuivit ſaint Jean l'Evangéliſte dans ſon exil à l'Iſle de Patmos, qu'après leur retour à Epheſe, elle y mourut, & que ſaint Jean l'enterra dans un lieu inconnu aux hommes. Un autre Ecrivain de la même ſecte, nommé Jeſu-Jaſub de Niſibe, (*f*) dit que ſi Marie eût été Mere de Dieu, comme le prétendent les Catholiques, Jeſus-Chriſt l'au-

(*a*) Renaudot, Liturg. orient. t. 1. p. 256. 257. (*b*) *Aſſeman. t. III. part. 1. p.* 608. (*a*) *Idem, t. III. part. 1. p.* 287. (*d*) *Idem, p.* 317. 318. (*e*) *Apud Aſſeman. ibid.* (*f*) *Ibid. p.* 318.

roit tranſportée au ciel lorſqu'il y monta, & ne l'auroit pas laiſſée encore dix-neuf ans ſur la terre.

Enfin un autre Neſtorien nommé Siméon, dit (*a*) que S. Jean Chryſoſtome obtint de Dieu la réſurrection de la ſainte Vierge & celle de S. Jean l'Evangéliſte. Tout cela prouve que ces peuples, tout ſéparés qu'ils ſont de la communion de l'Egliſe Romaine & même de l'Egliſe Grecque depuis tant de ſiecles, ont toutefois conſervé la Tradition touchant le trépas de la Vierge & ſon tranſport hors du monde, quoiqu'avec quelques différences d'opinions; à proportion comme nous en avons vu entre les Egliſes Grecque & Latine.

Un Auteur Arabe, nommé Ebu-Batrik, raconte (*b*) que Théodoſe le Grand bâtit une Egliſe à Gethſémani, ſur le tombeau de la ſainte Vierge; & que Coſroës Roi de Perſe, ayant pris Jéruſalem, fit détruire cette Egliſe, laquelle ne fut pas rebâtie, & qu'elle étoit encore enſevelie ſous ſes ruines l'an 328. de l'Hégire; c'eſt-à-dire, qu'elle demeura démolie depuis environ l'an 620. juſqu'en 940. Comment concilier cela avec ce que racontent nos Voyageurs, & avec ce que nous avons rapporté de Juvenal de Jéruſalem?

II. Remarques ſur l'uſage de quelques Egliſes orientales qui font mémoire de la ſainte Vierge dans le *Memento* des morts.

Une autre difficulté qui paroît beaucoup plus conſidérable, c'eſt que les mêmes Orientaux, Syriens, Maronites, Ethiopiens, Alexandrins, font ordinairement mémoire de la ſainte Vierge & d'autres ſaints Confeſſeurs dans le *Memento* des morts. Quelquefois ils demandent l'interceſſion de la ſainte Vierge auprès de Dieu; mais dans certaines Liturgies ils prient pour ſon repos, de même que pour le repos des autres ames. On peut voir en particulier la Liturgie des Syriens, imprimée par M. l'Abbé Renaudot, (*c*) & celle des Arméniens, publiée par le Pere Lebrun, Tome III. pag. 288.

M. le Cardinal Bona parlant de la Liturgie Eſpagnole, ou des Moſarabes, dans laquelle on voit quelques Saints reconnus, comme ſaint Hilaire, ſaint Martin, ſaint Athanaſe, joints à d'autres perſonnes non canoniſées, dans le *Memento* des défunts, où l'on prie pour le repos de leurs ames, croit que (*d*) l'uſage de nommer des ſaints Confeſſeurs parmi d'autres perſonnes décédées, mais d'une ſainteté moins connue, vient de ce qu'apparemment on ne rendoit les honneurs publics qu'aux ſaints Martyrs; & lorſque l'on commença d'honorer auſſi ſolemnellement les ſaints Confeſſeurs, on ne jugea pas à propos de changer les anciennes formules de prieres, ni d'ôter ces ſaints Docteurs des diptyques où on les nommoit auparavant. En effet on voit dans quelques anciennes diptyques qui ſont venues juſqu'à nous, les noms de pluſieurs ſaints Confeſſeurs, joints à d'autres qui ne ſont pas reconnus pour ſaints.

Il paroît plus croyable que l'uſage de faire mémoire de la ſainte Vierge

(*a*) *Ibid. p.* 562. 563. = (*b*) D'Herbelot, Bibl. orient. p. 584. = (*c*) Renaudot, Liturgie orient. t. 1. p. 18. 54. 72. 112. 149. 528. Renaudot, Perpétuité de la foi, & Liturg. orient. = (*d*) *Bona de Reb. Liturg. l.* 1. *c.* 11. *& l.* 2. *c.* 14.

& de quelques autres Saints dans le *Memento* des morts, vient de la créance des Orientaux, que les Saints attendent le dernier jour & la réſurrection finale dans le Paradis, qui eſt un lieu de délices, ſitué au haut de l'air ; (*a*) mais que leur bonheur ne ſera parfait qu'après la réſurrection ; qu'alors ils ſeront reçus dans le ciel, où ils jouiront de la béatitude éternelle ſans aucun mêlange d'inquiétude, & n'auront plus beſoin que l'Egliſe prie pour leur parfait repos.

Dans l'Egliſe Latine même on a prié quelquefois pour l'ame des Saints dont on faiſoit la fête ; par exemple, dans la Secrete de la Meſſe du Pape ſaint Léon, le 28. Juin, on lit : *Annue nobis, Domine, ut animæ famuli tui Leonis hæc proſit oblatio :* Agréez, Seigneur, que cette offrande profite à l'ame de votre ſerviteur Léon. Et nous liſons encore aujourd'hui cette Secrete au ſecond lieu du Commun d'un Confeſſeur Pontife dans le Miſſel Romain. Le Pape Innocent III. conſulté ſur cela, répond (*b*) qu'on a changé cette ancienne formule en celle-ci : *Annue nobis, Domine, ut interceſſione beati Leonis, hæc nobis proſit oblatio ;* mais qu'il ne ſait ni comment, ni par qui ce changement avoit été fait ; qu'il eſt croyable qu'on avoit voulu par la premiere formule demander à Dieu que le Saint fût de plus en plus honoré ſur la terre, ou même que ſon bonheur augmentât de plus en plus dans le ciel ; car il y a des Docteurs qui tiennent qu'il n'eſt pas indigne de croire que les Saints croiſſent en gloire dans le ciel juſqu'au dernier jugement. Il ajoute que parmi les morts, les uns ſont très-bons, les autres très-mauvais ; les uns médiocrement bons, les autres médiocrement mauvais : que les prieres qui ſe font pour ceux qui ſont très-bons, ſont des actions de graces ; celles qui ſe font pour ceux qui ſont très-mauvais, ſe font pour la conſolation des vivants ; celles qu'on offre à Dieu pour ceux qui ſont médiocrement bons, peuvent ſervir à l'expiation de leurs fautes ; celles qu'on offre pour ceux qui ſont médiocrement mauvais, ſont des prieres de propitiation, pour implorer pour eux la miſéricorde de Dieu : ce qui eſt tiré de ſaint Auguſtin. Ce ſavant Pape laiſſe la déciſion de la choſe à la diſcrétion du Prélat auquel il écrit.

Pour revenir à la ſainte Vierge, il n'eſt pas croyable que ceux qui prient ainſi pour le repos de ſon ame, la croient au ciel en corps & en ame, & jouiſſante d'une gloire infinie, & d'une félicité à laquelle on ne peut rien ajouter. Ils ſuppoſent ſans doute qu'elle eſt en corps & en ame avec les autres Saints, les Patriarches, les Prophetes, les Martyrs, les ſaints Confeſſeurs, dans le Paradis terreſtre, attendant avec quelqu'eſpece d'impatience le jugement dernier & la réſurrection qui mettra le comble à leur repos, à leur gloire & à leur bonheur.

(*a*) *Aſſemani, tom.* III. *part.* I. *p.* 310. 312. = (*b*) *Vide l.* 5. *ep.* 121. *Innocent.* III. *p.* 673. *Vide not. in Sacram. S. Gregor. p.* 404. *nov. Edit.*

DISSERTATION

SUR

LE JUIF ERRANT.

I. Il n'eſt pas indigne du ſage de connoître le faux & les erreurs des hommes. On peut donc parler du Juif errant, quoiqu'au fond tout ce qu'on en dit, ne ſoit que fable & illuſion.

SAVOIR douter avec ſageſſe, & ſavoir diſtinguer le faux du vrai, c'eſt le premier pas vers la ſcience ſolide. Le Sage ne ſe contente pas d'étudier le vrai & le certain ; il s'applique auſſi à connoître le faux, à étudier les erreurs de l'eſprit humain, & à réflechir ſur les égarements des hommes. Je me ſuis appliqué, dit Salomon, (*a*) à connoître la ſageſſe & la doctrine, les erreurs & les folies des mortels : *Dedi cor meum ut ſcirem prudentiam atque doctrinam, erroreſque & ſtultitiam.* C'eſt déjà avoir fait un grand progrès dans les études que de ſe défier de ſes lumieres, & d'être perſuadé qu'il y a une infinité de choſes qui ſont au deſſus de notre portée, & que celles mêmes que nous croyons le mieux connoître, ſont ſouvent enveloppées de beaucoup d'incertitudes & de profondes ténebres.

C'eſt un début aſſez peu favorable pour la matiere dont il s'agit ici, que de dire que le ſujet en eſt non-ſeulement douteux & incertain, mais abſolument faux & fabuleux ; c'eſt pourtant ce que nous ſommes obligés d'avouer, en traitant du Juif errant. Nous reconnoiſſons qu'encore qu'il ſoit paſſé en proverbe, & que tout le monde en parle, chacun en ſa maniere, ſon exiſtence eſt toutefois de ces choſes qui n'ont aucun fondement dans l'hiſtoire. L'antiquité ne paroît pas avoir connu ce prétendu voyageur infatigable, qui depuis plus de dix-ſept cents ans, parcourt toutes les parties du monde, annonçant par-tout Jeſus-Chriſt comme le Meſſie, & portant par-tout la peine de ſon inſolence & de ſon manque de reſpect envers le Sauveur.

II. Comment les prétendus Juifs errants ont pu trouver créance dans l'eſprit des peuples ?

Nous avouons néanmoins que la tradition en eſt aſſez ancienne, & qu'une choſe de cette nature ne ſe ſeroit pas répandue ſi généralement parmi les peuples, s'il n'y avoit pas eu dans l'antiquité quelque Auteur qui en eût écrit, ou quelque perſonne d'autorité qui en eût répandu le bruit. Lorſque Matthieu Paris Moine Bénédictin, & Hiſtoriographe

(*a*) *Eccl.* 1. *l.* 17.

d'Angleterre

d'Angleterre, au treizieme ſiecle, en fait mention, & qu'il raconte l'hiſtoire du prétendu Juif errant qui parut dans ce royaume de ſon temps, en 1229. il ſuppoſe que le commun des Chrétiens étoit déjà prévenu de cette penſée, qu'il couroit par le monde un Juif vagabond, qui expioit par ſes voyages le diſcours injurieux qu'il avoit tenu en parlant à Jeſus-Chriſt, & qui annonçoit par-tout la venue du Sauveur.

Lorſque de temps en temps il a paru de tels impoſteurs, les peuples les ont reçus comme des hommes extraordinaires, ſuſcités de Dieu, pour ſervir d'exemple à la vengeance du Tout-puiſſant, & comme des témoins de la venue du Meſſie ; & ces impoſteurs ont toujours ſoutenu ce perſonnage avec toute la hardieſſe & la liberté qu'ils ont jugé à propos, ſans que ni les Puiſſances temporelles, ni les Magiſtrats ſe ſoient mis en peine de les réprimer. L'erreur populaire à cet égard ne leur paroiſſant pas d'une conſéquence qui méritât châtiment, ni la fourberie du Juif errant telle qu'elle méritât une punition rigoureuſe & exemplaire ; on a laiſſé les peuples dans leur erreur, & les prétendus Juifs errants dans leur égarement d'eſprit, & dans leur pénible courſe.

Tout le monde ſait qu'il y a des Juifs répandus dans toutes les parties du monde, & qu'il y en a qui, ſous prétexte de commerce ou de curioſité, paſſent leur vie à voyager, & à courir de province en province. Lorſqu'ils croient trouver des dupes, & qu'on leur donne ouverture pour ſe faire recevoir comme Juifs errants, on ne doit pas douter qu'ils ne profitent de l'occaſion, & que s'accommodant aux préjugés des peuples, ils ne leur content ce qu'ils croient de plus propre à flatter leur inclination, & à les entretenir dans leurs préjugés. Le Juif Benjamin de Tudele, dont nous avons le voyage, nous dit mille choſes ſingulieres & incroyables qu'il dit avoir vues dans les divers pays qu'il a parcourus, & il ne tient pas à lui qu'on ne croie que les Juifs ſont très-puiſſants, & poſſedent des provinces & des Royaumes dans les pays les plus éloignés. Il auroit été aſſez propre à faire le perſonnage de Juif errant.

L'exemple d'Hénoch & d'Elie qui ſont encore vivants, & que l'on croit habiter en quelque lieu ſecret ſur la terre ; la perſuaſion des Juifs qui croient que le Prophete Elie aſſiſte inviſiblement à la cérémonie de la circonciſion de leurs enfants ; (*a*) les paroles de Jeſus-Chriſt dans l'Evangile, qui dit, en parlant de S. Jean l'Evangéliſte : *Si je veux qu'il demeure juſqu'à ma venue, que cela vous fait-il ? ſuivez-moi* : (*b*) ce que pluſieurs anciens & quelques nouveaux ont entendu, comme ſi le Sauveur avoit promis à cet Apôtre, qu'il ne mourroit point avant le jour du jugement : tout cela leur fait croire qu'il peut y avoir un Juif errant.

III. Fable qui eſt racontée par

Ils appellent à leurs ſecours les Auteurs Mahométans, (*c*) qui racontent que l'an 16. de l'Hégire, un Capitaine nommé *Fadhila*, qui

(*a*) Léon de Modene, part. 4. c. 8. = (*b*) *Joan.* XXI. 21. 22. 23. = (*c*) D'Herbelot, Bibl. Orient. p. 952. Zerid.

les Mahométans, & qui a rapport à celle du Juif errant.

commandoit trois cents Cavaliers, étant arrivé avec ſa troupe ſur la fin du jour, entre deux montagnes, & ayant intimé à haute voix la priere du ſoir par ces mots, *Dieu eſt grand*, il entendit une voix qui répéta les mêmes paroles, & continua de prononcer avec lui la priere juſqu'à la fin. *Fadhila* ſoupçonna d'abord que c'étoit l'écho; mais ayant remarqué que la voix répétoit diſtinctement & entiérement tous les mots, il lui dit: O toi qui me répons, ſi tu es de l'ordre des Anges, la vertu de Dieu ſoit avec toi; ſi tu es du genre des autres eſprits, à la bonne heure; mais ſi tu es homme comme moi, fais-toi voir à mes yeux. Il n'eut pas plutôt dit ces paroles, qu'un vieillard à tête chauve, tenant un bâton à ſa main, & ayant l'air d'un Derviche, parut auſſi-tôt devant lui.

Après s'être ſalués civilement, Fadhila demanda au vieillard qui il étoit. Il répondit qu'il s'appelloit Zérib fils du fils d'Elie, & ajouta: Je ſuis ici par l'ordre du Seigneur Jeſus, qui m'a laiſſé en ce monde pour y vivre, juſqu'à ce qu'il vienne une ſeconde fois en terre. Je l'attens donc ce Seigneur qui eſt la ſource de tout bonheur, & je fais ſelon ſes ordres ma demeure derriere cette montagne. Fadhila lui demanda dans quel temps le Seigneur Jeſus devoit paroître. Il répondit: A la fin du monde, & au jugement dernier. Et quelles ſont les marques de la proximité de ce jour, reprit Fadhila? Zérib lui dit alors d'un ton de Prophete: Quand les hommes & les femmes ſe mêleront ſans diſtinction de ſexe; quand l'abondance des vivres n'en fera pas diminuer le prix; lorſqu'on répandra le ſang des innocents, que les pauvres demanderont l'aumône ſans qu'on la leur donne; quand la charité ſera éteinte, qu'on mettra la ſainte Ecriture en chanſons, que les Temples dédiés au vrai Dieu ſe rempliront d'idoles; ſachez qu'alors le jour du jugement ſera proche. Il n'eut pas plutôt achevé ces paroles, qu'il diſparut.

IV. Prétendu Juif errant dont parle Matthieu Paris.

Mais venons au *Juif errant*. On rapporte ſon hiſtoire avec quelques diverſités. Matthieu Paris, ſous l'an 1229. raconte qu'un Prélat Arménien vint en ce temps-là en Angleterre, avec des Lettres de recommandation du Pape, par leſquelles il prioit les Prélats qu'on fît voir à cet Archevêque étranger les principales reliques du pays, & qu'on lui montrât de quelle maniere on ſervoit Dieu dans les Egliſes d'Angleterre. Paris qui vivoit alors, dit que pluſieurs perſonnes interrogerent en diverſes occaſions cet Archevêque, & lui demanderent des nouvelles du Juif errant qui étoit en Orient, & lui firent diverſes queſtions ſur ſon ſujet, s'il vivoit encore, qui il étoit, & ce qu'il diſoit de lui-même.

Le Prélat aſſuroit que ce Juif étoit en Arménie, & un des Officiers de ſa ſuite conta que c'étoit le portier de Pilate nommé *Cataphilus*, lequel voyant que les Juifs traînoient Jeſus-Chriſt hors du prétoire, lui donna un coup de poing ſur le dos, pour le pouſſer plus promptement dehors, & que Jeſus-Chriſt lui dit: *Le Fils de l'Homme s'en va; mais tu attendras ſon avénement*. Ce portier ſe convertit, fut baptiſé par Ananias, & appellé *Joſeph*: il vit toujours, & quand il a atteint l'âge de cent

ans ; il tombe malade, & dans une pâmoiſon, pendant laquelle il rajeunit, & revient à l'âge de trente ans qu'il avoit lorſque Jeſus-Chriſt mourut.

Cet Officier aſſuroit que Joſeph étoit connu de ſon maître, qu'il l'avoit vu manger à ſa table, peu de temps avant qu'il partît : qu'il répondoit avec beaucoup de gravité, & ſans rire, lorſqu'on l'interrogeoit ſur des faits anciens; par exemple, ſur la réſurrection des morts qui ſortirent de leurs tombeaux lorſque Jeſus-Chriſt fut crucifié, ſur l'Hiſtoire des Apôtres & des anciens ſaints perſonnages. Il eſt toujours dans la crainte que Jeſus-Chriſt ne viennent juger le monde : car c'eſt alors qu'il doit mourir. La faute qu'il a commiſe en frappant Jeſus-Chriſt, le fait trembler ; cependant il eſpere toujours le pardon, parce qu'il a péché par ignorance. (*a*)

V. Prétendu Juif errant, dont parle Sébaſtien Mitternachs.

Il a paru de temps en temps de ſemblables impoſteurs, qui profitant, ou plutôt abuſant de la crédulité des peuples, ſe ſont donnés pour le Juif errant, & mettant à profit quelque connoiſſance qu'ils avoient de l'hiſtoire ancienne, & des langues d'Orient, ont perſuadé aux ſimples qu'ils étoient le prétendu Juif errant. Il en a paru un à Hambourg en 1547. & Jean Sebaſtien Mitternachs (*b*) qui a travaillé exprès ſur le *Juif errant*, ou comme l'appellent les Allemands, *le Juif éternel*, ou *immortel*, rapporte une lettre de Martin Zeiller, (*c*) qui eſt copiée preſque mot à mot ſur une autre lettre de Chryſoſtome Dudulée, (*d*) écrite à un ami en 1618. celle de Zeiller eſt de l'an 1663. Ces deux Ecrivains racontent qu'en 1547. Paul d'Eizen, Docteur de Théologie, Evêque de Sleſvich, aſſuroit qu'un jour de Dimanche, dans l'Egliſe de Hambourg, on avoit vu un Juif qui paroiſſoit âgé d'environ 50. ans, vêtu d'une maniere fort ſimple, marchant nuds pieds, quoiqu'au milieu de la plus grande rigueur de l'hiver, d'une taille avantageuſe, ayant les cheveux longs & flottants ſur ſes épaules : il parut dans cet état dans l'Egliſe, & écouta le prédicateur avec beaucoup de dévotion.

Après le ſervice divin, le Docteur Paul l'entretint, & lui ayant demandé qui il étoit, il répondit qu'il étoit Juif, né à Jeruſalem, qu'il ſe nommoit *Aſſuérus* ; qu'il étoit cordonnier de profeſſion ; qu'il avoit été témoin du crucifiement de Jeſus-Chriſt, & qu'il vivoit depuis ce temps-là toujours vagabond par le monde. Il diſoit qu'il avoit connu les Apôtres ; il racontoit diverſes choſes arrivées autrefois en Orient, & parloit pertinemment de diverſes révolutions arrivées dans les Empires depuis tant de ſiecles : Il ajoutoit que J. C. allant au Calvaire chargé de ſa croix, & ayant voulu ſe repoſer devant ſa boutique, lui *Aſſuérus* l'avoit rudement repouſſé, en lui diſant : *Retires-toi d'ici* ; à quoi Jeſus-Chriſt ré-

(*a*) Baſnage, hiſt. des Juifs, tom. 3. l. 5. c. 14. p. 255. 256. édit. Paris. = (*b*) *Joan. Sebaſt. Mitternachs, Diſſert.* 19. *p.* 395. *& ſeqq.* = (*c*) *Mart. Zeiller, Epiſt.* 7. *Centur.* 6. = (*d*) *Chryſoſt. Dudule, Epiſt. id. Decemb.* 1618.

pondit : *Je me repoſerai ici ; mais tu marcheras juſqu'au dernier jour.* C'eſt en punition de mon inſolence, diſoit-il, que je marche ainſi par le monde, ſans m'arrêter nulle part.

L'Evêque de Sleſvich ajoutoit que ce Juif avoit une conduite fort réglée, ne parlant que peu, & ſeulement lorſqu'on l'interrogeoit. Quand on prononçoit devant lui le nom de Jeſus, il penchoit profondément la tête, & ſe frappoit la poitrine ; & lorſqu'il entendoit quelqu'un jurer ou blaſphémer, il ſoupiroit du fond du cœur, & s'écrioit : Malheureux que tu es, abjecte créature, ſi tu avois vu ce que j'ai vu, & combien ton ſalut a coûté de ſupplices & de peines à ton Sauveur, tu ſerois bien plus diſpoſé à ſouffrir la mort pour lui, qu'à blaſphémer ſon ſaint nom.

Quand on invitoit Aſſuérus à manger, il mangeoit & buvoit fort peu ; ſi on lui offroit de l'argent, il n'en acceptoit pas au delà de huit ſols, & les diſtribuoit d'abord aux pauvres, diſant que celui dont Dieu prend ſoin, n'a beſoin de rien. On ne le vit jamais rire. Il parloit toujours la langue du pays où il ſe trouvoit ; il a été vu & connu par pluſieurs perſonnes de piété & de condition, en Angleterre, en France, en Italie, en Hongrie, en Perſe, en Eſpagne, en Pologne, en Moſcovie, en Livonie, en Suede, en Dannemarck, en Ecoſſe, en Allemagne, à Lubec, à Roſtoc, à Veiſmar : il fut vu en 1575. par deux Ambaſſadeurs de Holſace, dont l'un nommé Chriſtophe Krauſſ, qui étoit ſecrétaire de l'Ambaſſade, racontoit qu'étant en Eſpagne, il l'avoit vu, & décrivoit ſa taille, ſon habit, ſa conduite, ſes manieres ; qu'il l'avoit connu, & qu'il avoit converſé avec lui ; que ce Juif avoit paru à Madrid, & poſſédoit la langue Eſpagnole. On le vit à Vienne en Autriche en 1599. à Lubec, en 1601. en Livonie, & à Cracovie, en Pologne & en Moſcovie en 1616. C'eſt ce que racontoit Dudulée. En 1604. le même ou un autre prétendu Juif errant parut en Saxe, comme le témoigne Jean Cluvérius dans ſon abrégé de l'Hiſtoire. On le vit auſſi à Paris, en France, & en d'autres lieux, comme le témoigne Rodolphe Boutray, ou Bothérius Avocat au Grand-Conſeil de Paris. (*a*) Libavius (*b*) en fait auſſi mention. M. Mitternachs rapporte qu'en 1630. il lut un ancien manuſcrit qui portoit qu'il étoit venu à Numbourg un homme grave & ſerieux, vêtu d'une maniere décente, d'un air impoſant, qui étant entré dans l'Egliſe paroiſſiale de S. Venceſlas, s'étoit placé vis-à-vis le prédicateur qui étoit alors en chaire, & l'écoutant attentivement, frappoit ſouvent ſa poitrine, pleuroit, penchoit la tête du côté droit, & ne pouvant demeurer long-temps debout ſur le même pied, s'inclinoit tantôt en avant, & tantôt en arriere, de maniere que les aſſiſtans le prirent pour un inſenſé. Après le ſermon, on lui demanda qui il étoit : il répondit qu'il étoit Juif, cordonnier de ſon métier ; qu'il erroit depuis la paſſion de J. C. qu'il avoit eu ſa maiſon à Jéruſalem, près la porte

(*a*) *Rodolph. Botherius, l.* XI. *hiſt. p.* 385. = (*b*) *Libav. prax. Alchym. p.* 291.

qui conduit au Calvaire ; que Jeſus paſſant par-là, & voulant un peu s'y repoſer près ſa boutique, il l'avoit rejetté & repouſſé ; que Jeſus le regardant avec colere, lui avoit dit : *Je me repoſerai ; mais tu n'auras point de repos, juſqu'à ce que je revienne au jour du jugement* ; que pour expier ſa faute, il n'avoit repos ni jour ni nuit, mais marchoit continuellement eſpérant toutefois d'obtenir le pardon de ſa faute, & d'entrer un jour dans le ciel ; puiſqu'il ne pouvoit ſans un miracle évident vivre ſi long-temps ſans dormir & ſans ſe repoſer. C'eſt ce que portoit ce manuſcrit qu'avoit vu M. Mitternachs. Il ajoute que ce prétendu Juif ayant ſu qu'on vouloit l'arrêter pour le faire comparoître devant les Juges Eccléſiaſtiques, ſe ſauva ſecrétement ſans qu'on ait ſu ce qu'il étoit devenu ; que bien des gens crurent que c'étoit le vrai Juif errant, mais que d'autres le prirent pour un ſéducteur & un coureur.

VI. Prétendu Juif errant, dont on parloit en Angleterre, à la fin du ſiecle dernier.

En voici un autre qui parut en Angleterre il y a nombre d'années. J'ai (*a*) une lettre manuſcrite écrite de Londres par Madame de Mazarin à Madame de Bouillon, où on lit qu'il y a en ce pays un homme qui prétend avoir vêcu plus de dix-ſept cents ans. Il aſſure qu'il étoit Officier du Divan de Jéruſalem dans le temps que Jeſus-Chriſt fut condamné par Ponce-Pilate ; qu'il repouſſa bruſquement le Sauveur hors du Prétoire, en lui diſant : *Vas, ſors, pourquoi reſtes-tu ici?* que Jeſus-Chriſt lui répondit : *Je m'en vais ; mais tu marcheras juſqu'à mon avénement.* Il ſe ſouvient d'avoir vu tous les Apôtres, des traits de leurs viſages, de leurs cheveux, de leurs habillements. Il a voyagé dans tous les pays du monde, & doit errer juſqu'à la fin des ſiecles ; il ſe vante de guérir les malades en les touchant ; il parle pluſieurs langues ; il rend un compte ſi exact de tout ce qui s'eſt paſſé dans tous les âges, que ceux qui l'écoutent, ne ſavent qu'en penſer. Les deux Univerſités ont envoyé leurs Docteurs pour s'entretenir avec lui ; mais ils n'ont pu avec tout leur ſavoir le ſurprendre en contradiction.

Un Gentilhomme d'une grande érudition lui parla en Arabe ; ce Juif répondit d'abord en la même langue, lui diſant qu'à peine y avoit-il au monde une ſeule hiſtoire véritable. Le Gentilhomme lui demanda ce qu'il penſoit de Mahomet. J'ai connu, lui dit-il, très-particuliérement ſon pere, à Ormus en Perſe ; & pour Mahomet, c'étoit un homme fort éclairé, mais toutefois ſujet à l'erreur comme les autres hommes ; & une de ſes principales erreurs, c'eſt d'avoir nié que Jeſus-Chriſt ait été crucifié ; parce que j'y étois préſent, & de mes propres yeux je l'ai vu attaché à la croix. Il dit à ce Gentilhomme qu'il étoit à Rome, lorſque Néron y fit mettre le feu ; qu'il a vu auſſi Saladin à ſon retour des conquêtes du Levant. Il dit beaucoup de particularités de Soliman le Magnifique. Il a auſſi connu Tamerlan, Bajazet, Eterlan, & fait un ample récit des guerres de la Terre-Sainte. Il prétend être dans peu de jours à Londres,

(*a*) [C'eſt D. Calmet qui parle ainſi.]

où il ſatisfera la curioſité de ceux qui s'adreſſeront à lui : c'eſt ce que porte la lettre dont j'ai parlé. Elle dit de plus que le peuple ou les ſimples attribuent à cet homme beaucoup de miracles, mais que les plus éclairés le regardent comme un impoſteur ; & c'eſt ſans doute le jugement que l'on doit porter de celui-là, & de tous les autres qui auront la même préſomption.

VII. Contrariétés qui ſe rencontrent dans les différents rapports de ceux qui parlent du Juif errant. Autres circonſtances qui jointes à celles-là, contribuent à prouver que jamais il n'y eut de vrai Juif errant.

Si l'on examine de près tout ce qu'on en dit, la contradiction & la fraude s'y découvrent de toutes parts. Matthieu Paris qui eſt le plus ancien Auteur connu, qui parle du Juif errant, le nomme *Cataphilus*, & dit qu'au Baptême on lui donna le nom de *Joſeph* : Paul d'Eizen Evêque de Sleſvich le nomme *Aſſuérus* : Libavius lui donne le nom de *Buttadæus*. Matthieu Paris dit qu'il étoit portier du prétoire à Jéruſalem ; Paul d'Eizen & les autres le font *Cordonnier*. Le premier veut que *Cataphilus* ait pouſſé rudement Jeſus, comme il ſortoit du prétoire ; les autres veulent que le Cordonnier *Joſeph* l'ait chaſſé de devant ſa maiſon, où il vouloit ſe repoſer : les uns diſent que ce Cordonnier le frappa du poing ; d'autres qu'il lui donna un coup avec la forme d'un ſoulier. Les uns lui donnent 30. ans, les autres 50. Ici il paroît chauſſé, ailleurs pieds nuds : à Hambourg il ne veut point d'argent, ailleurs il n'en refuſe pas. Dans Matthieu Paris il eſt inſinué que les Juifs pouſſoient Jeſus hors du prétoire, ce qui eſt contraire à l'Evangéliſte ſaint Jean, (*a*) qui dit que les Juifs ne voulurent point entrer dans le prétoire, de peur de contracter quelque ſouillure légale.

Toutes ces contrariétés jointes au ſilence des anciens, & à l'impoſſibilité qu'un homme vive toujours marchant & ſans dormir pendant dix-ſept à dix-huit cents ans, doivent faire conclure que le prétendu Juifs errant eſt un perſonnage de théatre ; & que ceux qui ont paru en différents temps, & en divers endroits du monde, étoient des ſéducteurs, qui abuſant de la crédulité des peuples groſſiers & crédules, vouloient ſe donner en ſpectacle au monde, pour amaſſer des aumônes, ou ſe repaître des vaines louanges d'une populace abuſée. Comment un tel prodige auroit-il été inconnu à toute l'antiquité Chrétienne ? Certes rien ne paroît plus oppoſé à l'eſprit de clémence, de patience, de douceur, de manſuétude, que le Sauveur fit paroître dans toute ſa paſſion, que cette vengeance qu'on veut qu'il ait exercée contre ce Juif errant : il a prié pour ceux qui le crucifioient ; il n'a rien répondu au larron qui le blaſphémoit ſur la croix ; il s'eſt laiſſé conduire au ſupplice comme un agneau qu'on va tondre ; & il aura frappé d'une telle malédiction ce cordonnier qui lui refuſoit de ſe repoſer ſur ſa boutique ? Toutes ces circonſtances & ces raiſons raſſemblées doivent ſuffire pour faire rejetter comme fabuleux tout ce qu'on dit du Juif errant.

(*a*) *Joan.* XVIII. 28.

ACTES DES APÔTRES.

CHAPITRE PREMIER.

Prologue de S. Luc. Aſcenſion de Jeſus-Chriſt. Retour des Apôtres à Jéruſalem. Saint Matthias eſt élu en la place de Judas.

1. PRIMUM quidem ſermonem feci de omnibus, ô Theophile, quæ cœpit Jeſus facere, & docere,

2. uſque in diem, quâ præcipiens Apoſtolis per Spiritum Sanctum, quos elegit, aſſumptus eſt :

3. quibus & præbuit ſeipſum vivum poſt paſ-

1. J'AI parlé dans mon premier livre, ô Théophile, " de tout ce que Jeſus a fait & enſeigné *de plus remarquable*, AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

2. depuis le commencement *de ſa vie*, juſqu'au jour où il fut élevé *dans le ciel*, après avoir inſtruit, par le Saint-Eſprit *dont il étoit rempli*, les Apôtres qu'il avoit choiſis " *pour être les hérauts de ſa parole, & les témoins de ſa réſurrection ;*

3. auxquels auſſi il s'étoit montré *pluſieurs fois* depuis ſa paſſion, & leur avoit

℣. 1. Voyez dans l'Evangile de S. Luc, 3.

℣. 2. Autr. après avoir donné ſes ordres aux Apôtres qu'il avoit choiſis par le Saint-Eſprit.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

fait voir par beaucoup de preuves qu'il étoit vivant : leur apparoiſſant durant quarante jours, & leur parlant *de ce qu'ils avoient à faire & à ſouffrir pour l'établiſſement* du royaume de Dieu, *& pour la formation de ſon Egliſe.*

fionem ſuam in multis argumentis, per dies quadraginta apparens eis, & loquens de regno Dei.

Luc. XXIV. 49. *Joan.* XIV. 16. *Matt.* III. 11. *Marc.* I. 8. *Luc.* III. 16. *Joan.* I. 26.

4. Et *enſuite* mangeant avec eux, " il leur commanda de ne point partir de Jéruſalem, mais d'y attendre *l'accompliſſement de* la promeſſe du Pere; que vous avez, leur dit-il, entendue de ma propre bouche, *lorſque je vous ai aſſuré de ſa part, qu'il vous envoyeroit ſon Eſprit ſaint.* "

4. Et conveſcens, præcepit eis ab Jeroſolymis, ne diſcederent, ſed expectarent promiſſionem Patris, quam audiſtis, (inquit,) per os meum:

5. Car Jean a baptiſé dans l'eau, *d'un baptême qui ne donnoit ni la grace ni la juſtice à ceux qui le recevoient*: mais *pour vous*, dans peu de jours vous ſerez baptiſés dans le Saint-Eſprit, *qui vous enrichira de ſes dons, & vous rendra participants de ſa ſainteté.*

5. quia Joannes quidem baptizavit aquâ, vos autem baptizabimini Spiritu Sancto non poſt multos hos dies.

6. Alors ceux qui étoient préſents, *toujours remplis de l'idée d'un royaume terreſtre*, lui demanderent : Seigneur, ſera-ce en ce temps, que vous rétablirez le royaume d'Iſraël *dans ſa premiere ſplendeur, & que vous lui rendrez ſa premiere liberté* ?

6. Igitur qui convenerant, interrogabant eum, dicentes: Domine, ſi in tempore hoc reſtitues regnum Iſrael ?

7. Et il leur répondit : Ce n'eſt pas à vous de ſavoir les temps & les moments que le Pere a mis en ſon pouvoir, *& dont il s'eſt réſervé la connoiſſance.*

7. Dixit autem eis: Non eſt veſtrûm noſſe tempora vel momenta quæ Pater poſuit in ſuâ poteſtate :

Infr. II. 2. *Luc.* XXIV. 48.

8. Mais *penſez à ce que je vous dis ; que dans peu de jours* vous recevrez la vertu du Saint-Eſprit qui deſcendra ſur vous, *& vous remplira de lumiere & de force ; en ſorte que* vous me rendrez témoignage dans Jéruſalem, & dans toute la Judée & la Samarie, & juſqu'aux extrémités de la terre, *où vous irez prêcher mon Evangile.*

8. ſed accipietis virtutem ſupervenientis Spiritûs Sancti in vos, & eritis mihi teſtes in Jeruſalem, & in omni Judæa & Samaria, & uſque ad ultimum terræ.

℣. 4. Le Grec lit : les ayant aſſemblés. » Voyez l'Harmonie des Evangiles, article CCXLIV. & CCXLV.

Ibid. Voyez dans S. Jean, XIV. 16. & 26.

9. Et

9. Et cùm hæc dixiſſet, videntibus illis, elevatus eſt : & nubes ſuſcepit eum ab oculis eorum.

9. Après qu'il eut dit ces paroles, *il les conduiſit ſur la montagne des Oliviers,* où ils le virent s'élever *vers le ciel*, & il entra dans une nuée qui le déroba à leurs yeux.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

10. Cùmque intuerentur in cœlum euntem illum, ecce duo viri aſtiterunt juxta illos in veſtibus albis,

10. Et comme ils étoient attentifs à le regarder montant au ciel, *deux Anges ſous la figure de* deux hommes vêtus de blancs, ſe préſenterent tout d'un coup à eux,

11. qui & dixerunt : Viri Galilæi, quid ſtatis aſpicientes in cœlum ? hic Jeſus, qui aſſumptus eſt à vobis in cœlum, ſic veniet quemadmodùm vidiſtis eum euntem in cœlum.

11. & leur dirent : Hommes de Galilée, pourquoi vous arrêtez-vous à regarder au ciel ? *Il eſt vrai que* ce Jeſus qui, en ſe ſéparant de vous, s'eſt élevé dans le ciel, viendra de la même maniere que vous l'y avez vu monter : *mais ce ne ſera qu'à la fin des ſiecles, lorſqu'il viendra juger tous les hommes, comme lui-même vous l'a annoncé.*

12. Tunc reverſi ſunt Jeroſolymam à monte qui vocatur Oliveti, qui eſt juxta Jeruſalem, ſabbati habens iter.

12. Ils partirent donc de la montagne appellée des Oliviers, qui eſt éloignée de Jéruſalem de l'eſpace du chemin qu'on peut faire le jour du ſabbat, *c'eſt-à-dire, d'environ mille pas ;* & ils s'en retournerent à Jéruſalem.

13. Et cùm introiſſent in cœnaculum, aſcenderunt ubi manebant Petrus & Joannes, Jacobus & Andreas, Philippus & Thomas, Bartholomæus & Matthæus, Jacobus Alphæi, & Simon Zelotes, & Judas Jacobi.

13. Et étant entrés *dans une maiſon*, ils monterent à une chambre, où demeuroient Pierre, Jean, Jacques, " André, Philippe, Thomas, Barthélemi, Matthieu, Jacques *fils* d'Alphée, Simon *appellé* le Zélé, & Jude *frere* de Jacques,

14. Hi omnes erant perſeverantes unanimiter in oratione cum mulieribus, & Mariâ matre Jeſu, &

14. qui perſévéroient tous unanimement en prieres, avec les femmes *qui avoient ſuivi Jeſus durant ſa vie*, Marie mere de Jeſus, & ſes freres, *c'eſt-à-dire*,

℣. 9. Voyez au ℣. 12. & dans S. Luc, XXIV. 50.

℣. 13. Gr. Pierre, Jacques, Jean, André, &c.

ſes parents.

ANDE L'ERE CHR. VULG. 33. 15. Pendant ces jours-là, Pierre, *en qualité de chef de l'Egliſe*, ſe leva au milieu des freres, " qui étoient tous enſemble environ cent vingt, & il leur dit :

Pſ. XL. 10. 16. *Mes* freres, il faut que ce que le Saint-Eſprit a prédit dans l'Ecriture par la bouche de David, touchant Judas, qui a été le conducteur de ceux qui ont pris Jeſus, ſoit accompli *dans toute ſon étendue.*

Joan. XIII. 18. 17. Il nous étoit aſſocié, & il avoit été appellé aux fonctions du même miniſtere : *mais il a trahi celui qui l'avoit élevé à cette dignité.*

Matt. XXVII. 7. 18. Et *la récompenſe qu'il a eue de ſa trahiſon, c'eſt qu'*il a poſſédé *par ſa ſépulture* un champ acquis du prix de ſon péché : car s'étant pendu *de déſeſpoir, & étant tombé ſur le viſage*, il a crevé par le milieu du ventre ; & toutes ſes entrailles ſe ſont répandues ; *& il a été enterré dans le même champ que les Prêtres avoient acheté de l'argent qu'ils lui avoient donné pour le prix de ſa trahiſon.* "

19. Ce qui a été ſi connu de tous les habitants de Jéruſalem, que ce champ a été nommé en leur langue, Haceldama, " c'eſt-à-dire, le champ du ſang.

fratribus ejus.

15. In diebus illis exurgens Petrus in medio fratrum dixit : (erat autem turba hominum ſimul ferè centum viginti :)

16. Viri fratres, oportet impleri Scripturam, quam prædixit Spiritus Sanctus per os David de Juda, qui fuit dux eorum qui comprehenderunt Jeſum :

17. qui connumeratus erat in nobis, & ſortitus eſt ſortem miniſterii hujus.

18. Et hic quidem poſſedit agrum de mercede iniquitatis, & ſuſpenſus crepuit medius : & diffuſa ſunt omnia viſcera ejus.

19. Et notum factum eſt omnibus habitantibus Jeruſalem, ita ut appellaretur ager ille, linguâ eorum, Haceldama, hoc eſt, ager ſanguinis.

℣. 15. Gr. litt. des diſciples.

℣. 18. Ou plutôt & ſelon le Grec : Et après avoir acquis, *c. à. d. contribué à acquérir*, un champ de la récompenſe de ſon péché, s'étant précipité *ſur le viſage, & étant reſté retenu d'un côté par les jambes, & de l'autre par le funeſte cordeau dont il s'étoit lié la gorge*, il a crevé par le milieu du ventre, & toutes ſes entrailles ſe ſont répandues. Et cela a été ſi connu, &c.

℣. 19. Ce mot eſt Syriaque. Voyez dans Saint Matthieu, XXVII. 6.-8.

20. Scriptum eſt enim in libro Pſalmorum : Fiat commoratio eorum deſerta, & non ſit qui inhabitet in ea : &, Epiſcopatum ejus accipiat alter.

20. Or il eſt écrit *de ce traître* dans le livre des Pſaumes : Que ſa " demeure devienne déſerte ; qu'il n'y ait perſonne qui l'habite, &, Qu'un autre prenne ſa place dans l'épiſcopat. "

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

Pſal. LXVIII. 26.

Pſal. CVIII. 8.

21. Oportet ergo ex his viris qui nobiſcum ſunt congregati in omni tempore, quo intravit & exivit inter nos Dominus Jeſus,

21. Il faut donc, *pour accomplir cette prophétie*, qu'entre ceux qui ont été en notre compagnie pendant que le Seigneur Jeſus a vécu " parmi nous,

22. incipiens à baptiſmate Joannis uſque in diem quâ aſſumptus eſt à nobis, teſtem reſurrectionis ejus nobiſcum fieri unum ex iſtis.

22. à commencer depuis le baptême de Jean, juſqu'au jour où nous l'avons vu monter au ciel, on en choiſiſſe un qui ſoit avec nous témoin de ſa réſurrection, *& qui rempliſſe ainſi la place de celui qui l'a trahi.*

23. Et ſtatuerunt duos, Joſeph, qui vocabatur Barſabas, qui cognominatus eſt juſtus, & Matthiam.

23. Alors ils en préſenterent deux, *qu'ils choiſirent d'entre tous les autres, comme les plus dignes de ce miniſtere : ſavoir*, Joſeph appellé Barſabas, ſurnommé le Juſte, & Matthias.

24. Et orantes dixerunt : Tu, Domine, qui corda noſti omnium, oſtende quem elegeris ex his duobus unum,

24. *Mais comme ils ne ſavoient auquel ſe déterminer, ils s'adreſſerent à Dieu : &* s'étant mis en prieres, ils *lui* dirent : Seigneur, vous qui connoiſſez les cœurs de tous les hommes, montrez-*nous* lequel de ces deux vous avez choiſi,

25. accipere locum miniſterii hujus, & apoſto-

25. pour remplir ce miniſtere, & *pour entrer dans* l'apoſtolat, dont Judas eſt

℣. 20. C'eſt ainſi que porte le Grec. Ce texte eſt du Pſaume LXVIII. 26. où on lis au pluriel, leur demeure, comme porte ici la Vulgate. Cette parole en ce ſens embraſſe tous les Juifs incrédules & ennemis de Jeſus-Chriſt, de maniere que le perfide Judas s'y trouve compris.

Ibid. C'eſt un autre texte pris du Pſaume CVIII. 8. Le mot *épiſcopat* vient de celui dont les Septante ſe ſont ſervis dans la verſion de ce texte, & qui ſignifie en Grec l'inſpection d'un Prince ſur ſon peuple, d'un général ſur ſon armée, d'un paſteur ſur ſon troupeau ; c'eſt auſſi le ſens de l'expreſſion de l'Hébreu.

℣. 21. Litt. eſt entré & ſorti. » Les Hébreux par ces termes, *entrer & ſortir*, entendent toutes les actions de la vie.

déchu par ſon crime, pour s'en aller dans *l'enfer qui eſt proprement* ſon lieu, *puiſqu'il l'a mérité par ſon péché.*

An de l'Ere Chr. Vulg. 33.

26. Auſſi-tôt ils les tirerent au ſort, & le ſort tomba ſur Matthias; " & il fut aſſocié aux onze Apôtres, *& il demeura avec eux.*

latûs, de quo prævaricatus eſt Judas ut abiret in locum ſuum.

26. Et dederunt ſortes eis, & cecidit ſors ſuper Matthiam, & annumeratus eſt cum undecim Apoſtolis.

℣. 26. Voyez la *Diſſertation ſur les Elections par le ſort*, à la tête de ce Livre.

CHAPITRE II.

Deſcente du S. Eſprit au jour de la Pentecôte. Don des langues. Premiere prédication de S. Pierre. Trois mille hommes convertis. Vie des premiers fideles.

1. QUand les jours de la Pentecôte, *c'eſt-à-dire, les cinquante jours depuis Pâque*, furent accomplis, les diſciples étant tous enſemble dans un même lieu, *& dans un meme eſprit,* "

2. on entendit tout d'un coup un grand bruit, comme d'un vent impétueux qui venoit du ciel, & qui remplit toute la maiſon où ils étoient aſſis.

3. En même temps, ils virent paroître comme des langues de feu, qui ſe partagerent, & qui s'arrêterent ſur chacun d'eux.

Matt. III. 11. *Marc.* I. 8. *Luc.* III. 16. *Joan.* VII. 39. *Supr.* I. 8. *Infr.* XI. 16. XIX. 6.

4. Auſſi-tôt ils furent tous remplis du Saint-Eſprit, & ils commencerent de parler diverſes langues, ſelon que le Saint-Eſprit leur donnoit *le don* de les parler.

1. ET cùm complerentur dies Pentecoſtes, erant omnes pariter in eodem loco:

2. & factus eſt repentè de cœlo ſonus tamquam advenientis ſpiritûs vehementis, & replevit totam domum ubi erant ſedentes.

3. Et apparuerunt illis diſpertitæ linguæ tamquam ignis, ſeditque ſupra ſingulos eorum:

4. & repleti ſunt omnes Spiritu Sancto, & cœperunt loqui variis linguis, prout Spiritus Sanctus dabat eloqui illis.

℣. 1. Cela eſt pris du Grec qui porte à la lettre: étant tous unanimement dans un même lieu.

5. Erant autem in Jeruſalem habitantes Judæi, viri religioſi ex omni natione quæ ſub cœlo eſt.

5. Or il y avoit *alors* à Jéruſalem des Juifs religieux *& craignants Dieu*, de toutes les nations qui ſont ſous le ciel, *leſquels y étoient reſtés après la fête de Pâque, ou qui y étoient venus pour celle de la Pentecôte.* AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

6. Factâ autem hac voce, convenit multitudo, & mente confuſa eſt, quoniam audiebat unuſquiſque linguâ ſuâ illos loquentes.

6. Après donc que le bruit *de cette merveille* ſe fut répandu, il s'en aſſembla un grand nombre *auprès des Apôtres ;* & ils furent fort ſurpris " de ce que chacun d'eux les entendoit parler en ſa langue,

7. Stupebant autem omnes, & mirabantur, dicentes: Nonne ecce omnes iſti qui loquuntur, Galilæi ſunt ?

7. Ils en étoient tous hors d'eux-mêmes ; & dans cet étonnement, ils s'entrediſoient : Ces gens-là qui nous parlent, ne ſont-ils pas tous Galiléens?

8. & quomodò nos audivimus unuſquiſque linguam noſtram, in qua nati ſumus ?

8. Comment donc les entendons-nous parler chacun la langue de notre pays ?

9. Parthi & Medi, & Ælamitæ & qui habitant Meſopotamiam, Judæam & Cappadociam, Pontum & Aſiam,

9. Parthes, Medes, Elamites, ceux *d'entre nous* qui habitent la Méſopotamie, la Judée, " la Cappadoce, le Pont & l'Aſie,

10. Phrygiam & Pamphyliam, Ægyptum & partes Lybiæ, quæ eſt circa Cyrenen, & advenæ Romani,

10. la Phrygie, la Pamphylie, l'Egypte & la Lybie qui eſt proche de Cyrene, & ceux qui ſont venus de Rome,

11. Judæi quoque & Proſelyti, Cretes & Ara-

11. Juifs & Proſélytes, " Crétois & Arabes, nous les entendons parler cha-

℣. 6. Le mot *mente* n'eſt pas exprimé dans le Grec.

℣. 9. Au lieu de *Judée*, on liſoit dans les anciennes éditions de S. Auguſtin *l'Arménie*. Il ne paroît pas que la Judée ait dû être nommée ici.

℣. 11. c. à. d. Gentils convertis au Judaïſme.

cun en notre langue des merveilles de Dieu.

An de l'Ere Chr. Vulg. 33.

12. Etant donc tous étonnés, & ne pouvant comprendre " ce qu'ils voyoient, ils s'entrediſoient : Que veut dire ceci ? *Voilà une grande merveille.*

13. Mais d'autres s'en moquoient, & diſoient : C'eſt qu'ils ſont *ivres &* pleins de vin nouveau. "

14. Alors Pierre, accompagné des onze *Apôtres*, ſe tenant debout *à la vue de tous ceux qui étoient préſents*, éleva ſa voix, & leur parla de cette ſorte : O Juifs, [1] & vous tous qui demeurez dans Jéruſalem : conſidérez ce que je vais vous dire, & ſoyez attentifs à mes paroles.

15. Ces perſonnes ne ſont pas ivres, comme vous le penſez, puiſqu'il n'eſt encore que la troiſieme heure du jour, " *qui eſt l'heure de la priere, à laquelle on aſſiſte à jeun :*

16. mais c'eſt *que* ce qui avoit été prédit par le Prophete Joël *vient de s'accomplir en eux.*

Iſai. XLIV. 3. *Joel.* II. 28.

17. *Or voici les paroles de ce Prophete :* Dans les derniers temps, dit le Seigneur, je répandrai mon Eſprit " ſur toute chair : vos fils & vos filles prophétiſeront ; vos jeunes gens auront des viſions, & vos vieillards des ſonges *myſ-*

bes : audivimus eos loquentes noſtris linguis magnalia Dei.

12. Stupebant autem omnes, & mirabantur ad invicem, dicentes : Quidnam vult hoc eſſe ?

13. Alii autem irridentes dicebant : Quia muſto pleni ſunt iſti.

14. Stans autem Petrus cum undecim, levavit vocem ſuam, & locutus eſt eis : Viri Judæi, & qui habitatis Jeruſalem univerſi, hoc vobis notum ſit, & auribus percipite verba mea.

15. Non enim, ſicut vos æſtimatis, hi ebrii ſunt, cùm ſit hora diei tertia :

16. ſed hoc eſt, quod dictum eſt per Prophetam Joel :

17. Et erit in noviſſimis diebus (dicit Dominus) effundam de Spiritu meo ſuper omnem carnem : & prophetabunt filii veſtri

℣. 12. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 13. Ou plutôt & ſelon le Grec : de vin doux. » Car ce n'étoit pas le temps des vendanges. Les Anciens avoient le ſecret de faire un vin qui conſervoit ſa douceur pendant toute l'année, & qu'on aimoit à prendre le matin à jeun.

℣. 15. c. à. d. environ neuf heures du matin. Aux jours de Fêtes, les Juifs ne mangeoient qu'après les prieres du matin finies, vers l'heure de midi.

℣. 17. & 18. Litt. de mon Eſprit. » L'autre expreſſion eſt celle du texte original.

& filiæ veſtræ : & juvenes veſtri viſiones videbunt, & ſeniores veſtri ſomnia ſomniabunt.

térieux.

An de l'Ere Chr. Vulg. 33.

18. Et quidem ſuper ſervos meos, & ſuper ancillas meas, in diebus illis effundam de Spiritu meo, & prophetabunt.

18. En ces jours-là, je répandrai mon Eſprit " ſur mes ſerviteurs & ſur mes ſervantes, " & ils prophétiſeront.

19. Et dabo prodigia in cœlo ſurſùm, & ſigna in terra deorsùm, ſanguinem, & ignem, & vaporem fumi.

19. Je ferai paroître des prodiges dans le ciel, & des ſignes *extraordinaires* ſur la terre, du ſang, du feu, & une vapeur de fumée.

20. Sol convertetur in tenebras, & luna in ſanguinem, antequam veniat dies Domini magnus & manifeſtus.

20. Le ſoleil ſera changé en ténebres, & la lune en ſang, avant que le grand & terrible " jour du Seigneur arrive.

21. Et erit : Omnis quicumque invocaverit nomen Domini, ſalvus erit.

21. Et pour lors, quiconque invoquera le nom du Seigneur, ſera ſauvé. *Joel.* II. 32. *Rom.* X. 13.

22. Viri Iſraelitæ, audite verba hæc : Jeſum Nazarenum, virum approbatum à Deo in vobis, virtutibus, & prodigiis, & ſignis, quæ fecit Deus per illum in medio veſtrî, ſicut & vos ſcitis :

22. O Iſraélites, écoutez les paroles que je vais vous dire : Vous ſavez que Jeſus de Nazareth a été un homme que Dieu a rendu célebre " parmi vous, par les merveilles, les prodiges & les miracles qu'il a faits par lui au milieu de vous.

23. hunc definito con-

23. Cependant *vous l'avez pris* " *ce Je-*

℣. 18. On liſoit ainſi dans les Septante. Le texte Hébreu de Joël lit : même ſur les ſerviteurs & les ſervantes : » c. à. d. ſur les eſclaves mêmes de l'un & de l'autre ſexe.

℣. 20. Litt. manifeſte. » C'eſt l'expreſſion des Septante. L'Hébreu lit : terrible. » Quelques-uns rapportent ceci aux prodiges qui arriverent à la mort de J. C. D. Calmet l'applique à ceux qui précéderent la ruine de Jéruſalem : la plupart l'entendent de ceux qui précéderont le jugement dernier. Voyez la *Diſſertation ſur les Prophéties de Joël*, à la tête du Livre de ce Prophete.

℣. 22. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 23. Ces mots ſont exprimés dans le Grec.

ſus ; vous l'avez crucifié, & vous l'avez
AN DE L'ERE CHR. VULG. 33. fait mourir par les mains des méchants, vous ayant été livré par un ordre exprès de la volonté de Dieu, & par un décret de ſa preſcience :

24. mais Dieu l'a reſſuſcité, en arrêtant les douleurs de l'enfer, *& briſant en ſa faveur les liens de la mort & du tombeau*, " où il étoit impoſſible qu'il fût retenu.

Pſal. XV. 8. 25. Car David dit de lui: " J'ai toujours le Seigneur préſent devant moi ; & il eſt à ma droite, afin que je ne ſois point ébranlé.

26. C'eſt pour cela que mon cœur s'eſt réjoui, que ma langue a chanté des cantiques de joie, & que mon corps ſe repoſera dans l'eſpérance *d'une prompte réſurrection ;*

27. parce que *je ſuis aſſuré que* vous ne laiſſerez point mon ame dans l'enfer, & *que* vous ne permettrez point que votre Saint éprouve la corruption *du tombeau.*

28. *Mais incontinent après ma mort*, vous me ferez rentrer dans le chemin de la vie, *en me reſſuſcitant ;* & vous me remplirez de la joie que donne la vue de votre viſage, *en me faiſant aſſeoir à votre droite.*

29. Mes freres, qu'il me ſoit permis
3. *Reg.* II. 10. de vous dire hardiment du Patriarche David, qu'il eſt mort, qu'il a été enſe-

filio & præſcientiâ Dei traditum, per manus iniquorum affigentes interemiſtis :

24. quem Deus ſuſcitavit, ſolutis doloribus inferni, juxta quod impoſſibile erat teneri illum ab eo.

25. David enim dicit in eum : Providebam Dominum in conſpectu meo ſemper : quoniam à dextris eſt mihi, ne commovear.

26. Propter hoc lætatum eſt cor meum, & exultavit lingua mea, inſuper & caro mea requieſcet in ſpe :

27. Quoniam non derelinques animam meam in inferno, nec dabis Sanctum tuum videre corruptionem.

28. Notas mihi feciſti vias vitæ : & replebis me jucunditate cum facie tua.

29. Viri fratres, liceat audenter dicere ad vos de Patriarcha David, quo-

℣. 24. Gr. autr. en le délivrant des douleurs *ou des liens* de la mort. » Il paroît que cette expreſſion de S. Pierre eſt relative à celle du Pſ. XVII. 5. où les Septante ont traduit par *les douleurs de la mort*, ce que l'Hébreu appelle *les liens de la mort.*

℣. 25. Autr. en ſon nom.

niam

niam defunctus eſt, & ſepultus : & ſepulcrum ejus eſt apud nos uſque in hodiernum diem.

30. Propheta igitur cùm eſſet, & ſciret quia jurejurando juraſſet illi Deus de fructu lumbi ejus ſedere ſuper ſedem ejus :

31. providens locutus eſt de reſurrectione Chriſti, quia neque derelictus eſt in inferno, neque caro ejus vidit corruptionem.

32. Hunc Jeſum reſuſcitavit Deus, cujus omnes nos teſtes ſumus.

33. Dexterâ igitur Dei exaltatus, & promiſſione Spiritûs Sancti acceptâ à Patre, effudit hunc, quem vos videtis & auditis.

34. Non enim David aſcendit in cœlum: dixit autem ipſe: Dixit Dominus Domino meo: Sede à dextris meis,

35. donec ponam inimicos tuos ſcabellum pedum tuorum.

veli, & que ſon ſépulcre ſe voit parmi nous juſqu'à ce jour : *de ſorte que ce n'eſt point de lui-même qu'il a parlé en cet endroit.* An de l'Ere Chr. Vulg. 33.

30. Mais comme il étoit Prophete, & qu'il ſavoit que Dieu lui avoit promis avec ſerment qu'il feroit naître de ſon ſang un fils " qui ſeroit aſſis ſur ſon trône, *& qui régneroit éternellement*, *Pſal.* cxxxii. 11.

31. dans cette connoiſſance qu'il avoit de l'avenir, il a parlé *ainſi* de la réſurrection du Chriſt, *en diſant par avance* que ſon ame n'a point été laiſſée dans l'enfer, & que ſa chair n'a point éprouvé la corruption *du tombeau.*" *Pſal.* xv. 10. *Infr.* xiii. 35.

32. *Or* ce *Chriſt*, " *c'eſt* Jeſus que Dieu a reſſuſcité : & nous ſommes tous témoins de ſa réſurrection.

33. Après donc qu'il a été élevé *au ciel* par la main *toute-puiſſante* de Dieu, & qu'il a reçu *l'accompliſſement de* la promeſſe que ſon Pere lui avoit faite d'envoyer le Saint-Eſprit *à ſes Diſciples*, il a fait cette effuſion de l'Eſprit Saint que vous voyez & que vous entendez maintenant, *qui parle par la bouche de ces perſonnes.*

34. *Or rien n'eſt plus conſtant que cette élévation de Jeſus au plus haut des cieux :* car David n'eſt point monté au ciel; mais *cependant* il dit lui-même : Le Seigneur a dit à mon Seigneur : Aſſeyez-vous à ma droite, *Pſal.* cix. 1.

35. juſqu'à ce que j'aie réduit vos ennemis à vous ſervir de marche-pied. *Ce qui ne peut s'entendre que du Meſſie, & ce qui s'eſt véritablement accompli en Jeſus.*

℣. 30. Gr. que de ſon ſang il feroit naître ſelon la chair le Chriſt, qui, &c.

℣. 31. Autr. car ſon ame n'a point été laiſſée dans l'enfer, & ſa chair, &c. L'expreſſion *anima ejus* ſe trouve dans le Grec.

℣. 32. Autrement & à la lettre : Ce Jeſus *que vous avez fait mourir*, Dieu l'a reſſuſcité ; & nous ſommes tous, &c.

An de l'Ere Chr. Vulg. 33.

36. Que toute la maiſon d'Iſraël ſache donc très-certainement que Dieu a fait Seigneur & Chriſt, ce Jeſus que vous avez crucifié : *Seigneur, en lui donnant l'empire ſur toutes les créatures ; & Chriſt, en l'oignant de la divinité même.*

37. Ayant entendu ces choſes, ils furent touchés de componction en leur cœur, & ils dirent à Pierre & aux autres Apôtres : Freres, que faut-il que nous faſſions *pour être ſauvés ?*

38. Pierre leur répondit : Faites pénitence ; & que chacun de vous ſoit baptiſé au nom de Jeſus-Chriſt, " *& ſelon la forme qu'il a établie* pour *obtenir* la rémiſſion de vos péchés : & *non-ſeulement elle vous ſera accordée, mais* vous recevrez *auſſi* le don du Saint-Eſprit.

39. Car la promeſſe *qui en a été faite* eſt pour vous, & pour vos enfants, & pour tous ceux qui ſont éloignés *de la ſociété d'Iſraël*, autant que le Seigneur notre Dieu en appellera *à la foi en Jeſus-Chriſt, & à la juſtice qui vient de lui.*

40. Il les inſtruiſit encore *de la même vérité* par pluſieurs autres diſcours ; & il les exhortoit *à ſe ſéparer des Juifs incrédules*, en *leur* diſant : Sauvez-vous *du milieu* de cette race corrompue.

41. Ceux donc qui reçurent ſa parole, " furent baptiſés ; & il y eut ce jour-là environ trois mille perſonnes, qui furent miſes *au nombre des Diſciples de Jeſus-Chriſt.*

36. Certiſſimè ſciat ergo omnis domus Iſrael, quia & Dominum eum, & Chriſtum fecit Deus, hunc Jeſum, quem vos crucifixiſtis.

37. His autem auditis, compuncti ſunt corde, & dixerunt ad Petrum, & ad reliquos Apoſtolos : Quid faciemus, viri fratres ?

38. Petrus verò ad illos : Pœnitentiam (inquit) agite, & baptizetur unuſquiſque veſtrûm in nomine Jeſu Chriſti, in remiſſionem peccatorum veſtrorum : & accipietis donum Spiritûs Sancti.

39. Vobis enim eſt repromiſſio, & filiis veſtris, & omnibus qui longè ſunt, quoſcumque advocaverit Dominuus Deus noſter.

40. Aliis etiam verbis plurimis teſtificatus eſt, & exhortabatur eos, dicens : Salvamini à generatione iſta prava.

41. Qui ergo receperunt ſermonem ejus, baptizati ſunt : & appoſitæ ſunt in die illa animæ circiter tria millia.

℣. 38. Voyez la *Diſſertation ſur le Baptême au nom de J. C.* à la tête de ce Livre.

℣. 41. Le Grec ajoute ; de bon cœur.

42. Erant autem perſeverantes in doctrina Apoſtolorum, & communicatione fractionis panis, & orationibus.

42. Ils perſévéroient *tous* dans *la foi en* la doctrine des Apôtres, dans la communion de la fraction du pain, " & dans les prieres.

43. Fiebat autem omni animæ timor: multa quoque prodigia & ſigna per Apoſtolos in Jeruſalem fiebant, & metus erat magnus in univerſis.

43. Or tous les eſprits étoient frappés de crainte *& de reſpect pour les nouveaux fideles, dont la vertu paroiſſoit avec éclat.* Il ſe faiſoit auſſi à Jéruſalem " beaucoup de prodiges & de merveilles par les Apôtres; enſorte que tout le monde en étoit effrayé. "

44. Omnes etiam qui credebant, erant pariter, & habebant omnia communia.

44. Ceux qui croyoient, étoient tous *unis* enſemble; & tout ce qu'ils avoient, étoit commun entre eux.

45. Poſſeſſiones & ſubſtantias vendebant, & dividebant illa omnibus, prout cuique opus erat.

45. Ils vendoient leurs terres & leurs *autres* biens; & ils les diſtribuoient à tous, ſelon le beſoin que chacun en avoit.

46. Quotidie quoque perdurantes unanimiter in templo, & frangentes circa domos panem, ſumebant cibum cum exultatione, & ſimplicitate cordis,

46. Ils alloient tous les jours au temple, dans l'union d'un même eſprit; ils y perſévéroient *en prieres;* & rompant le pain *de la ſainte Euchariſtie* dans les maiſons *des fideles*, ils prenoient *cette divine* nourriture, avec joie & ſimplicité de cœur,

47. collaudantes Deum, & habentes gratiam ad omnem plebem. Dominus autem augebat qui ſalvi fierent quotidie in idipſum.

47. louant Dieu, & étant aimés de tout le peuple. Et le Seigneur augmentoit tous les jours *dans ſon Egliſe* " le nombre de ceux qui devoient être ſauvés. "

℣. 42. Gr. autr. dans la communication *des biens*, (*Infr.* ℣. 44.) & dans la fraction du pain, *c. à. d. dans la participation de l'Euchariſtie.* (1. *Cor.* x. 16.)

℣. 43. Ce mot, *in Jeruſalem*, n'eſt pas dans le Grec.

Ibid. Ces derniers mots, *& metus erat magnus in univerſis*, ne ſont pas dans le Grec, & paroiſſent être une double traduction de la premiere partie du verſet.

℣. 47. Le Grec ajoute ces mots.

Ibid. Le mot *in idipſum* de la Vulgate eſt joint au ℣. 1. du chap. ſuiv. dans le Grec. Voyez la note ſur ce verſet.

An de l'Ere Chr. Vulg. 33.

CHAPITRE III.

Boiteux guéri à la porte du Temple par S. Pierre au nom de J. C. Seconde prédication de S. Pierre.

1. UN *jour* " Pierre & Jean montoient au temple, pour *aſſiſter à* la priere de la neuvieme heure. "

1. PEtrus autem & Joannes aſcendebant in templum, ad horam orationis nonam.

2. Et il y avoit un homme boiteux " dès le ventre de ſa mere, que l'on portoit, & que l'on mettoit tous les jours à la porte du temple, qu'on appelle la belle porte, " afin qu'il demandât l'aumône à ceux qui y entroient.

2. Et quidam vir, qui erat claudus ex utero matris ſuæ, bajulabatur : quem ponebant quotidie ad portam templi, quæ dicitur Specioſa, ut peteret eleemoſynam ab introeuntibus in templum.

3. Cet homme voyant Pierre & Jean qui alloient entrer dans le temple, les prioit de lui donner quelque aumône.

3. Is cùm vidiſſet Petrum & Joannem incipientes introire in templum, rogabat ut eleemoſynam acciperet.

4. Et Pierre, qui étoit accompagné de Jean, arrêtant ſa vue ſur ce pauvre, lui dit : Regardez-nous *bien*.

4. Intuens autem in eum Petrus cum Joanne, dixit : Reſpice in nos.

5. Il les regardoit donc attentivement, eſpérant qu'il alloit recevoir quelque choſe d'eux.

5. At ille intendebat in eos, ſperans ſe aliquid accepturum ab eis.

6. Mais Pierre *lui* dit : Je n'ai ni or, ni argent ; mais ce que j'ai, je vous le donne. Levez-vous, au nom de Jeſus-Chriſt

6. Petrus autem dixit : Argentum & aurum non eſt mihi : quod autem ha-

✝. 1. Gr. autr. En ce même temps, Pierre & Jean, &c. Autr. En ce même jour.

Ibid. La neuvieme heure étoit le milieu de l'après-midi. Les Juifs avoient trois heures de priere, le matin, à midi & au ſoir.

✝. 2. Le terme Grec ſignifie également, boiteux & eſtropié, ou perclus des jambes.

Ibid. La plupart des Interpretes croient que cette porte eſt celle qui étoit à l'orient du parvis d'Iſraël, & dont il eſt parlé dans l'Hiſtorien Joſeph.

beo, hoc tibi do: In nomine Jeſu Chriſti Nazareni ſurge, & ambula.

de Nazareth, & marchez.

7. Et apprehensâ manu ejus dexterâ, allevavit eum, & protinùs conſolidatæ ſunt baſes ejus & plantæ.

7. Et l'ayant pris en même temps par la main droite, il le leva : & auſſi-tôt ſes jambes & ſes pieds " s'affermirent ;

8. Et exiliens ſtetit, & ambulabat : & intravit cum illis in templum ambulans, & exiliens, & laudans Deum.

8. & faiſant un ſaut, il ſe tint debout, & marcha ; enſorte qu'il entra avec eux dans le temple, marchant, ſautant & louant Dieu.

9. Et vidit omnis populus eum ambulantem, & laudantem Deum.

9. Tout le peuple le vit marcher & louer Dieu *de ſa guériſon.*

10. Cognoſcebant autem illum, quòd ipſe erat, qui ad eleemoſynam ſedebat ad Specioſam portam templi : & impleti ſunt ſtupore & extaſi in eo quod contigerat illi.

10. Et reconnoiſſant *tous* que c'étoit celui-là même qui avoit accoutumé d'être à la belle porte du temple pour demander l'aumône, ils furent remplis d'admiration & d'étonnement de ce qui lui étoit arrivé.

11. Cùm teneret autem Petrum & Joannem, cucurrit omnis populus ad eos, ad porticum quæ appellatur Salomonis, ſtupentes.

11. Et comme il " tenoit *par la main* Pierre & Jean, tout le peuple étonné de cette merveille, *dont il rendoit témoignage qu'ils étoient les auteurs*, courut à eux à la galerie qu'on nomme de Salomon. "

12. Videns autem Petrus, reſpondit ad populum : Viri Iſraelitæ, quid miramini in hoc ? aut nos quid intuemini, quaſi

12. Ce que Pierre voyant, il dit au peuple : O Iſraélites, pourquoi vous étonnez-vous de ceci ? & pourquoi nous regardez-vous *avec admiration*, comme ſi c'étoit par notre puiſſance, ou par notre ſainteté, " que nous euſſions fait

℣. 7. Gr. autr. les plantes & les chevilles de ſes pieds.

℣. 11. Gr. litt. Et comme ce boiteux qui avoit été guéri, tenoit, &c.

Ibid. On croit que cette galerie tenoit à la porte dont il vient d'être parlé.

℣. 12. C'eſt le ſens du Grec : *virtute aut pietate.*

marcher ce boiteux ?

An de l'Ere Chr. Vulg. 33.

13. *C'eſt* le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Iſaac, & le Dieu de Jacob, le Dieu de nos peres, *qui* a glorifié *dans cette occaſion* ſon Fils Jeſus, que vous avez livré & renoncé devant Pilate, qui avoit jugé qu'il devoit être renvoyé abſous.

noſtrâ virtute aut poteſtate fecerimus hunc ambulare ?

13. Deus Abraham, & Deus Iſaac, & Deus Jacob, Deus patrum noſtrorum, glorificavit Filium ſuum Jeſum, quem vos quidem tradidiſtis, & negaſtis ante faciem Pilati, judicante illo dimitti.

Matt. XXVII. 20. *Marc.* XV. 11. *Luc.* XXIII. 18. *Joan.* XVIII. 40.

14. Car vous avez renoncé le Saint & le Juſte ; vous avez demandé qu'on vous accordât la grace d'un homicide ;

14. Vos autem Sanctum & Juſtum negaſtis, & petiſtis virum homicidam donari vobis :

15. & vous avez fait mourir l'Auteur de la vie. " Mais Dieu l'a reſſuſcité d'entre les morts ; & nous ſommes témoins de ſa réſurrection.

15. Auctorem verò vitæ interfeciſtis, quem Deus ſuſcitavit à mortuis, cujus nos teſtes ſumus.

16. Or c'eſt par la foi en ſon nom, que ſa puiſſance " a affermi *les pieds de* cet homme que vous voyez & que vous connoiſſez ; & c'eſt cette foi *qu'on a en lui*, & qui vient de lui, qui a fait devant vous tous *le miracle d'*une ſi parfaite guériſon. *Combien donc eſt grand le crime que vous avez commis en le faiſant mourir?*

16. Et in fide nominis ejus, hunc quem vos vidiſtis & noſtis, confirmavit nomen ejus : & fides, quæ per eum eſt, dedit integram ſanitatem iſtam in conſpectu omnium veſtrûm.

17. Cependant, mes freres, je ſai que vous avez agi en cela par ignorance, auſſi-bien que vos Sénateurs.

17. Et nunc, fratres, ſcio, quia per ignorantiam feciſtis, ſicut & Principes veſtri.

18. Mais Dieu a accompli de cette ſorte ce qu'il avoit prédit par la bouche de tous ſes Prophetes ; que le Chriſt ſouf-

18. Deus autem, quæ prænuntiavit per os omnium Prophetarum, pati

℣. 15. Gr. litt. le chef qui conduit à la vie.
℣. 16. Litt. ſon nom.

Chriſtum ſuum, ſic implevit.

19. Pœnitemini igitur, & convertimini, ut deleantur peccata veſtra;

20. ut cùm venerint tempora refrigerii à conſpectu Domini, & miſerit eum, qui prædicatus eſt vobis, Jeſum Chriſtum,

21. quem oportet quidem cœlum ſuſcipere uſque in tempora reſtitutionis omnium, quæ locutus es Deus per os ſanctorum ſuorum à ſeculo Prophetarum.

ſouffriroit *la mort*, " *afin d'expier les péchés de ceux qui croiroient en lui.*

An de l'Ere Chr. Vulg. 33.

19. Faites donc pénitence, & convertiſſez-vous *à lui*, afin que vos péchés ſoient effacés,

20. *& que*, quand " les temps du rafraîchiſſement *& du repos* que le Seigneur doit donner *à ſes Saints* ſeront venus, & qu'il aura envoyé *pour juger le monde*, *ce* Jeſus-Chriſt qui vous a été annoncé *par les Prophetes*, " *& que vous avez rejetté, vous puiſſiez avoir part au ſalut éternel, qu'il vous a mérité par la mort même que vous lui avez donnée.*

21. Il faut cependant que le ciel le reçoive juſqu'au temps du rétabliſſement *de toutes les créatures, & de l'accompliſſement* " de toutes les choſes que Dieu a prédites *de lui* par la bouche de tous ſes ſaints Prophetes, depuis le commencement du monde.

℣. 18. Litt. ce qu'il avoit prédit : que le Chriſt ſouffriroit, *c. à. d. les ſouffrances du Chriſt prédites.*

℣. 20. C'eſt le ſens du Grec.

Ibid. Gr. litt. qui vous a été auparavant annoncé.

℣. 21. C'eſt un double ſens du texte que quelques-uns traduiſent : juſqu'au temps de l'accompliſſement de toutes les choſes que Dieu a prédites par la bouche, &c. » Le premier ſens eſt mieux fondé ſur la lettre du texte, qui peut ſe traduire : juſqu'au temps du rétabliſſement de toutes choſes, que Dieu a prédit, (à la lettre, dont Dieu a parlé,) par la bouche de tous ſes ſaints Prophetes, depuis les premiers ſiecles. « Ce rétabliſſement de toutes choſes eſt le renouvellement que Dieu opérera dans la nature au dernier avénement de J. C. 2. *Petr.* III. 13. Quelques-uns ont voulu ſéparer du dernier avénement de Jeſus-Chriſt le rétabliſſement ici annoncé ; & c'eſt dans cet intervalle que les Millénaires ont placé le regne de Jeſus-Chriſt ſur la terre pendant mille ans au temps de la converſion future des Juifs. Mais l'expreſſion de S. Pierre joint aſſez évidemment ce rétabliſſement avec l'avénement de Jeſus-Chriſt, en diſant qu'*il faut que le ciel le reçoive* & le contienne *juſqu'au temps du rétabliſſement* : & l'Egliſe ne reconnoît point d'autre avénement futur de J. C. que celui où il viendra juger les vivants & les morts : *Et iterùm venturus eſt cum gloria judicare vivos & mortuos.* Jeſus-Chriſt dans l'Evangile prend ſoin de nous avertir que ſi avant ce temps-là on nous dit, *le Chriſt eſt ici*, ou *il eſt là*, nous n'en devons rien croire. *Matth.* XXIV. 23. *& ſeqq. Marc.* XIII. 21. *& ſeqq. Luc.* XVII. 22. *& ſeqq.* Enfin c'eſt bien du dernier avénement de Jeſus-Chriſt que parle S. Pierre, lorſqu'il dit que nous attendons de nouveaux cieux & une terre nouvelle où la juſtice habitera. 2. *Petr.* III. 13. Ainſi ce qui eſt dit ici dans les Actes ſe trouve expliqué dans ſa ſeconde Epître : & ces deux textes joignent inſéparablement le dernier avénement de Jeſus-Chriſt avec le rétabliſſement univerſel dont ces deux textes marquent la promeſſe.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

22. Or Moyſe, *l'un des plus conſidérables entre ces hommes inſpirés de Dieu*, a dit *à nos peres* : Le Seigneur votre Dieu vous ſuſcitera d'entre vos freres un Prophete *qui vous annoncera* comme moi *ſes volontés* ; écoutez-le en tout ce qu'il vous dira :

Deut. XVIII. 15.

22. Moyſes quidem dixit : Quoniam Prophetam ſuſcitabit vobis Dominus Deus veſter de fratribus veſtris tamquam me ; ipſum audietis juxta omnia quæcumque locutus fuerit vobis :

23. car quiconque n'écoutera pas ce Prophete, ſera exterminé du milieu du peuple *de Dieu*.

23. erit autem, omnis anima quæ non audierit Prophetam illum, exterminabitur de plebe.

24. *C'eſt de Jeſus-Chriſt dont Moyſe a parlé ainſi* : & *non-ſeulement Moyſe*, *mais* tous les Prophetes qui ſont venus de temps en temps depuis Samuël, *& qui nous ont laiſſé leurs écrits*, ont prédit ce qui eſt arrivé en ces jours *où Jeſus eſt venu annoncer aux hommes le royaume que Dieu leur avoit promis.*

24. Et omnes Prophetæ à Samuel, & deinceps, qui locuti ſunt, annuntiaverunt dies iſtos.

25. *Or* vous êtes les enfants des Prophetes ; & *c'eſt à vous que s'adreſſent les promeſſes* de l'alliance que Dieu a établie avec nos peres, en diſant à Abraham : Toutes les nations de la terre ſeront bénies en *celui qui naîtra de* votre race. "

Gen. XII. 3.

25. Vos eſtis filii Prophetarum, & teſtamenti quod diſpoſuit Deus ad patres noſtros, dicens ad Abraham : & in ſemine tuo benedicentur omnes familiæ terræ.

26. *Ainſi*, c'eſt pour vous premierement que Dieu a ſuſcité ſon Fils ; & il vous l'a envoyé pour vous bénir, afin que chacun *de vous*, *étant aidé du ſecours de ſa grace*, ſe convertiſſe de ſa mauvaiſe vie.

26. Vobis primùm Deus ſuſcitans Filium ſuum, miſit eum benedicentem vobis : ut convertat ſe unuſquiſque à nequitia ſua.

✱. 25. c. à. d. en J. C. Voyez dans l'Epître de S. Paul aux Galates, III. 16.

CHAPITRE

CHAPITRE IV.

Pierre & Jean mis en priſon. Accroiſſement du nombre des Fideles. Les deux Apôtres ſont préſentés devant le conſeil des Juifs. Diſcours de Pierre. Silence impoſé aux Apôtres. Réponſe de Pierre. Priere de l'Egliſe aſſemblée. Nouvelle effuſion du Saint-Eſprit. Union des fideles. Barnabé vend ſon bien.

1. Loquentibus autem illis ad populum, ſuperveneruntSacerdotes, & Magiſtratus templi, & Sadducæi,

1. Lorſqu'ils parloient au peuple, les Prêtres, le Capitaine des gardes du temple, " & les Sadducéens ſurvinrent,

2. dolentes quòd docerent populum, & annuntiarent in Jeſu reſurrectionem ex mortuis:

2. ne pouvant ſouffrir qu'ils enſeignaſſent le peuple, & qu'ils annonçaſſent la réſurrection des morts, *dont ils établiſſoient la vérité* par *celle de* Jeſus.

3. & injecerunt in eos manus, & poſuerunt eos in cuſtodiam in craſtinum: erat enim jam veſpera.

3. Et *ainſi* les ayant arrêtés, ils les mirent en priſon, pour *les interroger* le lendemain, *ne pouvant le faire ce jour-là*, parce qu'il étoit déjà tard.

4. Multi autem eorum qui audierant verbum, crediderunt: & factus eſt numerus virorum quinque millia.

4. Cependant pluſieurs, qui avoient entendu le diſcours *de Pierre*, crurent *en Jeſus-Chriſt*: & le nombre des hommes, *ſans compter les femmes & les enfants*, fut *d'environ* " cinq mille.

5. Factum eſt autem in craſtinum, ut congrega-

5. Le lendemain les Sénateurs, les Magiſtrats " & les Docteurs de la Loi s'aſ-

℣. 1. Pluſieurs croient que ce capitaine étoit un Prêtre ou un Lévite, qui commandoit aux autres Lévites établis pour faire garde aux portes du Temple.

℣. 4. Le Grec ajoute ce mot. On pourroit traduire à la lettre: devint d'environ cinq mille hommes. » Quelques-uns croient que cela peut ſignifier que le nombre des fideles qui étoit déjà de trois mille, crût alors juſqu'au nombre de cinq mille hommes, ſans compter les femmes & les enfants.

℣. 5. Litt. les Princes, » (ce qui ſemble marquer les Sénateurs du Sanhédrin;) & les Anciens, » ce qui ſemble marquer les Sénateurs particuliers de la ville de Jéruſalem.

ſemblerent dans Jéruſalem,

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

6. avec Anne le Grand Prêtre, Caïphe, Jean, Alexandre, " & tous ceux qui étoient de la race ſacerdotale. "

7. Et ayant fait venir les Apôtres devant eux, ils leur dirent : Par quelle puiſſance, ou au nom de qui avez-vous fait ce *que vous venez de faire ?*

8. Alors Pierre, rempli du Saint-Eſprit, leur dit : Princes du peuple, & vous Sénateurs *d'Iſraël*, " écoutez-nous :

9. Puiſqu'aujourd'hui on nous demande raiſon du bien que nous avons fait à un homme impotent, & qu'on veut s'informer de la maniere dont il a été guéri,

10. nous vous déclarons, à vous tous, & à tout le peuple d'Iſraël, que ç'a été au nom de notre Seigneur " Jeſus-Chriſt de Nazareth, que vous avez crucifié, & que Dieu a reſſuſcité d'entre les morts, que cet homme eſt maintenant guéri, comme vous le voyez devant vous.

Pſ. CXVII. 22. 11. C'eſt *ce Jeſus, qui eſt* cette pierre"

rentur Principes eorum, & Seniores, & Scribæ in Jeruſalem ;

6. & Annas Princeps Sacerdotum, & Caiphas, & Joannes, & Alexander, & quotquot erant de genere ſacerdotali :

7. & ſtatuentes eos in medio, interrogabant : In qua virtute, aut in quo nomine, feciſtis hoc vos ?

8. Tunc repletus Spiritu Sancto Petrus, dixit ad eos : Principes populi, & Seniores, audite :

9. Si nos hodie dijudicamur in benefacto hominis infirmi, in quo iſte ſalvus factus eſt ;

10. notum ſit omnibus vobis, & omni plebi Iſrael : quia in nomine Domini noſtri Jeſu Chriſti Nazareni, quem vos crucifixiſtis, quem Deus ſuſcitavit à mortuis, in hoc iſte aſtat coram vobis ſanus.

11. Hic eſt lapis qui re-

℣. 6. Anne avoit poſſédé long-temps la ſouveraine ſacrificature, & il en porta le titre toute ſa vie. Caïphe ſon gendre étoit alors actuellement dans l'exercice de cette dignité. Jean étoit fils d'Anne. Alexandre qui fut ſurnommé Lyſimaque, étoit le plus riche des Juifs de ſon temps.

Ibid. Gr. de la race pontificale.

℣. 8. Le Grec ajoute ce mot, & ne met pas, *audite*.

℣. 10. Le Grec ne lit pas, *Domini noſtri*.

℣. 11. Autr. Ce Jeſus eſt *lui-même* cette pierre, &c.

probatus eſt à vobis ædificantibus, qui factus eſt in caput anguli :

choiſie dont parlent les Prophetes, que vous, architectes, avez rejettée, & qui a été faite *le fondement du ſalut des hommes* & la principale pierre de l'angle *de cet édifice ſpirituel.*

AN DE L'ÈRE CHR. VULG. 33.

Iſai. XXVIII. 16. *Matt.* XXI. 42. *Marc.* XII. 10. *Luc.* XX. 17. *Rom.* IX. 33. I. *Pet.* II. 7.

12. & non eſt in alio aliquo ſalus ; nec enim aliud nomen eſt ſub cœlo datum hominibus, in quo oporteat nos ſalvos fieri.

12. Et *ainſi* il n'y a point de ſalut par aucun autre ; car aucun autre nom ſous le ciel n'a été donné aux hommes, par lequel nous devions être ſauvés.

13. Videntes autem Petri conſtantiam, & Joannis, comperto quòd homines eſſent ſine litteris, & idiotæ, admirabantur; & cognoſcebant eos, quoniam cum Jeſu fuerant :

13. Or voyant la conſtance & *la fermeté* [y] de Pierre & de Jean, connoiſſant d'ailleurs que c'étoient des hommes *ſans étude* & ſans lettres, & du commun du peuple, ils furent fort ſurpris *de les entendre parler de la ſorte* : ils ſavoient auſſi qu'ils avoient été Diſciples de Jeſus.

14. hominem quoque videntes ſtantem cum eis, qui curatus fuerat, nihil poterant contradicere.

14. Et *de plus* ils voyoient avec eux celui qui avoit été guéri, *qui leur rendoit témoignage que ç'avoit été au nom de Jeſus* ; *de ſorte qu'*ils n'avoient rien à *leur* oppoſer.

15. Juſſerunt autem eos foras extra concilium ſecedere : & conferebant ad invicem,

15. Et ainſi ils leur commanderent de ſortir de l'aſſemblée ; & ils ſe mirent à délibérer entr'eux,

16. dicentes : Quid faciemus hominibus iſtis ? quoniam quidem notum ſignum factum eſt per eos, omnibus habitantibus Jeruſalem : manifeſtum eſt, & non poſſumus negare :

16. en diſant : Que ferons-nous à ces gens-ci ? Car ils ont fait un miracle qui eſt connu de tous les habitants de Jéruſalem ; cela eſt évident, & nous ne pouvons pas le nier.

17. ſed ne ampliùs divulgetur in populum, comminemur eis, ne ul-

17. Mais pour empêcher que le bruit ne s'en répande davantage parmi le peuple, & *qu'on ne vienne à croire que ce Jeſus eſt reſſuſcité, & qu'il eſt le Meſſie*,

[y]. 13. Gr. litt. la hardieſſe.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

défendons-leur avec de grandes " menaces, de parler à l'avenir en ce nom-là à qui que ce ſoit.

18. Et *auſſi-tôt* les ayant fait appeller, ils leur défendirent de parler en quelque maniere que ce fût, ni d'enſeigner au nom de Jeſus.

19. Mais Pierre & Jean leur répondirent : Jugez vous-mêmes s'il eſt juſte devant Dieu de vous obéir plutôt qu'à Dieu :

20. car pour nous, nous ne pouvons pas ne point parler des choſes que nous avons vues & entendues, *& dont Dieu même nous a ordonné de rendre témoignage.*

21. Alors ils les renvoyerent avec *de grandes* menaces, ne trouvant point de moyen de les punir, à cauſe du peuple *qui l'auroit trouvé mauvais ;* car tous rendoient gloire *à Dieu*, de ce qui s'étoit fait *dans cette occaſion, reconnoiſſant la force de ſa main toute-puiſſante* dans ce qui étoit arrivé. "

22. Car l'homme qui avoit été guéri d'une maniere ſi miraculeuſe, avoit plus de quarante ans.

23. Après donc qu'on les eut laiſſé aller, ils vinrent trouver leurs freres, & leur raconterent tout ce que les Princes des Prêtres & les Sénateurs leur avoient dit.

24. Ce qu'ayant entendu, ils éleve-

trà loquantur in nomine hoc ulli hominum.

18. Et vocantes eos, denuntiaverunt ne omninò loquerentur neque docerent in nomine Jeſu.

19. Petrus verò & Joannes reſpondentes, dixerunt ad eos : Si juſtum eſt in conſpectu Dei vos potiùs audire quàm Deum, judicate :

20. non enim poſſumus quæ vidimus & audivimus, non loqui.

21. At illi comminantes dimiſerunt eos : non invenientes quomodò punirent eos, propter populum ; quia omnes clarificabant id quod factum fuerat, in eo quod acciderat.

22. Annorum enim erat ampliùs quadraginta homo, in quo factum fuerat ſignum iſtud ſanitatis.

23. Dimiſſi autem venerunt ad ſuos ; & annuntiaverunt eis, quanta ad eos Principes Sacerdotum & Seniores dixiſſent

24. Qui cùm audiſſent,

℣. 17. C'eſt le ſens du Grec.
℣. 21. Le Grec lit ſimplement : parce que tous rendoient gloire à Dieu de ce qui étoit arrivé.

unanimiter levaverunt vocem ad Deum, & dixerunt: Domine, tu es qui feciſti cœlum & terram, mare & omnia quæ in eis ſunt:

25. qui Spiritu Sancto, per os patris noſtri David pueri tui, dixiſti: Quare fremuerunt gentes, & populi meditati ſunt inania?

26. Aſtiterunt Reges terræ; & Principes convenerunt in unum, adversùs Dominum, & adversùs Chriſtum ejus.

27. Convenerunt enim verè in civitate iſta, adversùs ſanctum puerum tuum Jeſum, quem unxiſti, Herodes, & Pontius Pilatus, cum gentibus & populis Iſrael,

28. facere quæ manus tua & conſilium tuum decreverunt fieri.

29. Et nunc, Domine, reſpice in minas eorum, & da ſervis tuis cum omni fiducia loqui verbum tuum:

30. in eo quòd manum tuam extendas ad ſanitates, & ſigna & prodigia

rent tous leurs voix à Dieu dans l'union d'un même eſprit, & lui dirent: Seigneur, c'eſt vous " qui avez fait le ciel & la terre, la mer & tout ce qu'ils contiennent: AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

25. c'eſt vous qui avez dit par le Saint-Eſprit, parlant par la bouche de notre pere David votre ſerviteur: " Pourquoi les nations ſe ſont-elles émues? pourquoi les peuples ont-ils formé de vains projets? *Pſal.* II. 1.

26. Les Rois de la terre ſe ſont ligués, & les Princes ont conſpiré contre le Seigneur & contre ſon Chriſt.

27. *Or nous voyons aujourd'hui l'accompliſſement de ces paroles*: car nous voyons véritablement qu'Hérodes & Ponce Pilate, avec les Gentils & le peuple d'Iſraël, ſe ſont unis enſemble dans cette ville " contre votre ſaint Fils Jeſus, que vous avez conſacré par votre onction *divine*,

28. pour faire *contre lui* tout ce que votre puiſſance & votre conſeil avoient ordonné devoir être fait *à ſon égard*.

29. Maintenant donc, Seigneur *Dieu tout-puiſſant*, conſidérez leurs menaces; & donnez à vos ſerviteurs la force *de n'en être point intimidés*, & d'annoncer votre parole avec une entiere liberté. "

30. *Montrez-en la vérité*, en étendant votre main *toute-puiſſante*; afin qu'il ſe faſſe au nom de votre ſaint Fils Jeſus,

℣. 24. Gr. vous êtes le Dieu qui avez, &c.

℣. 25. Le Grec dit ſimplement: c'eſt vous qui avez dit par la bouche de David votre ſerviteur, &c.

℣. 27. Le Grec ne dit pas, *in civitate iſtâ*.

℣. 29. C'eſt le ſens du Grec.

An de l'Ere Chr. Vulg. 33.

des guériſons *miraculeuſes*, des prodiges & des merveilles *qui ſoient les preuves inconteſtables de ſa divinité, & les marques aſſurées de l'approbation que vous donnez à ceux qui prêchent ſa doctrine.*

31. Lorſqu'ils eurent achevé leur priere, le lieu où ils étoient aſſemblés, trembla : ils furent tous remplis du Saint-Eſprit : & ils annonçoient la parole de Dieu avec *une* hardieſſe *toute nouvelle.*

32. Toute la multitude de ceux qui croyoient, n'étoit qu'un cœur & qu'une ame : nul ne conſidéroit ce qu'il poſſédoit, comme étant à lui en particulier; mais toutes choſes étoient communes entr'eux.

33. Les Apôtres rendoient témoignage avec grande force à la réſurrection de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, " *par leurs paroles, & par les miracles qu'ils faiſoient en ſon nom :* & la grace étoit grande dans tous les fideles, *parce qu'ils avoient tous une grande charité.*

34. Car il n'y avoit point de pauvres parmi eux, parce que tous ceux qui poſſédoient des fonds de terres ou des maiſons, les vendoient, & en apportoient le prix,

35. qu'ils mettoient aux pieds des Apôtres : & on le diſtribuoit enſuite à chacun, ſelon qu'il en avoit beſoin.

36. Joſeph ſurnommé par les Apôtres, Barnabé, c'eſt à-dire, enfant de

℣. 33. Gr. litt. du Seigneur Jeſus.

fieri per nomen ſancti Filii tui Jeſu.

31. Et cùm oraſſent, motus eſt locus in quo erant congregati : & repleti ſunt omnes Spiritu Sancto, & loquebantur verbum Dei cum fiducia.

32. Multitudinis autem credentium erat cor unum & anima una : nec quiſquam, eorum quæ poſſidebat, aliquid ſuum eſſe dicebat ; ſed erant illis omnia communia.

33. Et virtute magnâ reddebant Apoſtoli teſtimonium reſurrectionis Jeſu Chriſti Domini noſtri : & gratia magna erat in omnibus illis.

34. Neque enim quiſquam egens erat inter illos : quotquot enim poſſeſſores agrorum aut domorum erant, vendentes afferebant pretia eorum quæ vendebant,

35. & ponebant ante pedes Apſtolorum : dividebatur autem ſingulis, prout cuique opus erat.

36. Joſeph autem, qui cognominatus eſt Barna-

bas ab Apoſtolis, (quod eſt interpretatum, Filius conſolationis,) Levites, Cyprius genere,

37. cùm haberet agrum, vendidit eum, & attulit pretium, & poſuit ante pedes Apoſtolorum.

conſolation, qui étoit Lévite, & originaire de l'iſle de Cypre, *

37. vendit auſſi un fonds de terre qu'il avoit, & en apporta le prix, qu'il mit aux pieds des Apôtres.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

¥. 36. Il y avoit alors grand nombre de Juifs établis dans cette iſle.

CHAPITRE V.

Ananie & Saphire frappés de mort en punition de leur menſonge. Miracles des Apôtres. Les Apôtres ſont empriſonnés, délivrés par un Ange, amenés devant le Conſeil. Diſcours de Pierre. Conſeil de Gamaliel. Les Apôtres pleins de joie d'avoir ſouffert opprobre pour J. C.

1. VIr autem quidam nomine Ananias, cum Saphira uxore ſua, vendidit agrum,

2. & fraudavit de pretio agri, conſciâ uxore ſuâ: & afferens partem quamdam, ad pedes Apoſtolorum poſuit.

3. Dixit autem Petrus: Anania, cur tentavit ſatanas cor tuum, mentiri te Spiritui Sancto, & fraudare de pretio agri?

1. ALors un homme nommé Ananie, & Saphire ſa femme, vendirent enſemble un fonds de terre;

2. & cet homme ayant retenu, de concert avec ſa femme, une partie du prix qu'il en avoit reçu, il apporta le reſte, & le mit aux pieds des Apôtres, *affectant de paroître l'apporter tout entier.*

3. Mais Pierre, *connoiſſant par l'Eſprit de Dieu la fourberie de cet hypocrite*, lui dit: Ananie, comment ſatan vous a-t-il tenté, jusqu'à vous faire mentir au Saint-Eſprit, & *vous porter à* détourner une partie du prix de ce fonds de terre *que*

¥. 3. Gr. litt. pourquoi Satan a-t-il rempli votre cœur, *pourquoi lui avez-vous donné entrée dans votre cœur*, enſorte que vous ayez menti au Saint-Eſprit, & que vous ayez détourné, &c.

vous feigneʒ apporter ici tout entier ?

An de l'Ere Chr. Vulg. 33.

4. Ne demeuroit-il pas toujours à vous, ſi vous aviez voulu le garder ? & après même l'avoir vendu, le prix n'en étoit-il pas encore à vous? *Qui vous obligeoit à nous l'apporter ? Vous aveʒ voulu paroître pauvre, & demeurer véritablement riche* : comment ce deſſein a-t-il pu vous entrer dans le cœur ? Ce n'eſt pas aux hommes que vous avez menti *dans cette occaſion*, mais à Dieu *que vous aveʒ voulu tromper.*

4. Nonne manens tibi manebat, & venumdatum in tua erat poteſtate? quare poſuiſti in corde tuo hanc rem? Non es mentitus hominibus, ſed Deo.

5. Ananie ayant entendu ces paroles, tomba, & rendit l'eſprit : & tous ceux qui entendirent *parler de cette mort*, furent ſaiſis d'une grande crainte.

5. Audiens autem Ananias hæc verba, cecidit & expiravit; & factus eſt timor magnus ſuper omnes qui audierunt.

6. Il vint auſſi-tôt des jeunes gens, qui enleverent le corps, & l'emporterent pour l'enſevelir.

6. Surgentes autem juvenes, amoverunt eum, & efferentes ſepelierunt.

7. Environ trois heures après, ſa femme, qui ne ſavoit rien de ce qui étoit arrivé *à ſon mari*, entra ;

7. Factum eſt autem quaſi horarum trium ſpatium; & uxor ipſius, neſciens quod factum fuerat, introivit.

8. & Pierre lui dit : Femme, dites-moi : n'avez-vous vendu votre fonds de terre que tant ? Elle lui répondit : Non nous ne l'avons vendu que cela. ℣

8. Dixit autem ei Petrus : Dic mihi, mulier, ſi tanti agrum vendidiſtis ? At illa dixit : Etiam tanti.

9. Alors Pierre lui dit : Comment vous êtes-vous ainſi accordés enſemble pour tenter l'Eſprit du Seigneur ? *Aveʒ-vous douté qu'il fût en nous ? ou aveʒ-vous cru pouvoir le tromper? Pour vous punir de cette témérité*, voilà ceux qui viennent d'enterrer votre mari qui ſont à cette porte, & qui vont auſſi vous porter en terre.

9. Petrus autem ad eam: Quid utique convenit vobis tentare Spiritum Domini? Ecce pedes eorum qui ſepelierunt virum tuum, ad oſtium ; & efferent te.

℣. 8. Autr. Le prix auquel vous avez vendu votre fonds de terre, eſt-il de telle ſomme ? Elle lui répondit : Oui, c'eſt telle ſomme.

10. Confeſtim

10. Confeſtim cecidit ante pedes ejus, & expiravit. Intrantes autem juvenes, invenerunt illam mortuam, & extulerunt, & ſepelierunt ad virum ſuum.

10. Au même moment, elle tomba à ſes pieds, & rendit l'eſprit. Ces jeunes hommes étant entrés, la trouverent morte; & l'ayant emportée, ils l'enterrerent auprès de ſon mari.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

11. Et factus eſt timor magnus in univerſa Eccleſia, & in omnes qui audierunt hæc.

11. Cet événement répandit une grande frayeur dans toute l'Egliſe, & parmi tous ceux qui en entendirent parler.

12. Per manus autem Apoſtolorum fiebant ſigna & prodigia multa in plebe. Et erant unanimiter omnes in porticu Salomonis.

12. Cependant les Apôtres faiſoient beaucoup de prodiges & de miracles parmi le peuple : & tous *les fideles*, étant unis dans un même eſprit, s'aſſembloient dans la gallerie de Salomon, " *pour y entendre la parole de Dieu que les Apôtres leur annonçoient.*

13. Cæterorum autem nemo audebat ſe conjungere illis : ſed magnificabat eos populus.

13. Aucun des autres *Juifs* n'oſoit ſe joindre à eux, *par la crainte qu'ils avoient des Prêtres & des Magiſtrats* : mais *cependant* le peuple leur donnoit de grandes louanges.

14. Magis autem augebatur credentium in Domino multitudo, virorum ac mulierum :

14. Et le nombre de ceux qui croyoient au Seigneur, tant hommes que femmes, ſe multiplioit de plus en plus :

15. Ita ut in plateas ejicerent infirmos, & ponerent in lectulis ac grabatis, ut, veniente Petro, ſaltem umbra illius obumbraret quemquam illorum, & liberarentur ab infirmitatibus ſuis.

15. de ſorte " que le peuple apportoit les malades dans les places publiques, & les mettoit ſur de petits lits & ſur des couchettes, afin que, lorſque Pietre paſſeroit, ſon ombre au moins couvrît quelqu'un d'eux, & qu'ils fuſſent guéris de leurs maladies. "

℣. 12. Voyez au chap. III. ℣. 11.

℣. 15. Le Grec ſuppoſe que ce qui précede depuis le ℣. 12. eſt une parentheſe, enſorte que le ℣. 15. ſoit la ſuite de la premiere partie du ℣. 12. de cette ſorte : *les Apôtres faiſoient, dis-je, beaucoup de prodiges & de miracles*, de ſorte que le peuple, *&c.*

Ibid. Ces mots, *& liberarentur ab infirmitatibus ſuis*, ne ſe liſent point dans le Grec.

An de l'Ere Chr. Vulg. 33.

16. Un grand nombre de perſonnes accouroit auſſi des villes voiſines à Jéruſalem, amenant avec eux des malades, & ceux qui étoient tourmentés par des eſprits impurs ; & ils étoient tous guéris.

16. Concurrebat autem & multitudo vicinarum civitatum Jeruſalem, afferentes ægros, & vexatos à ſpiritibus immundis : qui curabantur omnes.

17. Alors le Grand-Prêtre, & tous ceux qui étoient comme lui de la ſecte des Sadducéens, furent remplis d'envie *& de colere, " voyant que malgré leurs défenſes, on ne laiſſoit pas de prêcher Jeſus-Chriſt reſſuſcité, & de faire pluſieurs miracles en ſon nom.*

17. Exurgens autem Princeps Sacerdotum & omnes qui cum illo erant, (quæ eſt hærefis Sadducæorum,) repleti ſunt zelo :

18. Et ayant fait prendre les Apôtres, ils les mirent dans la priſon publique, *pour les juger le lendemain.*

18. & injecerunt manus in Apoſtolos, & poſuerunt eos in cuſtodia publica.

19. Mais un Ange du Seigneur ouvrit durant la nuit, les portes de la priſon ; & les ayant fait ſortir, il leur dit :

19. Angelus autem Domini per noctem aperiens januas carceris, & educens eos, dixit :

20. Allez dans le temple, & prêchez-y hardiment au peuple toutes les paroles de cette *doctrine de* vie.

20. Ite, & ſtantes loquimini in templo plebi omnia verba vitæ hujus.

21. Ce qu'ayant entendu, ils entrerent au temple dès le point du jour, & ſe mirent à prêcher. Cependant le Grand-Prêtre & ceux qui étoient avec lui, " étant venus, ils aſſemblerent le Conſeil, & tous les Sénateurs du peuple d'Iſraël, & envoyerent à la priſon, afin qu'on amenât les Apôtres.

21. Qui cùm audiſſent, intraverunt diluculò in templum, & docebant. Adveniens autem Princeps Sacerdotum, & qui cum eo erant, convocaverunt concilium, & omnes Seniores filiorum Iſrael : & miſerunt ad carcerem, ut adducerentur.

22. Les Officiers y étant venus, ou-

22. Cùm autem veniſ-

℣. 17. Autr. furent remplis de colere. A la lettre : de zele.
℣. 21. Autr. ceux de ſon parti.

ſent Miniſtri, & aperto carcere, non inveniſſent illos, reverſi nuntiaverunt,

vriterent la priſon ; ; & ne les y ayant point trouvés, ils s'en retournerent faire leur rapport.

An de l'Ere Chr. Vule. 32.

23. dicentes: Carcerem quidem invenimus clauſum cum omni diligentia, & cuſtodes ſtantes ante januas: aperientes autem, neminem intùs invenimus.

23. Nous avons, dirent-ils, trouvé la priſon bien fermée, & les gardes *dehors* devant les portes ; mais l'ayant ouverte, nous n'avons trouvé perſonne dedans.

24. Ut autem audierunt hos ſermones Magiſtratus templi, & Principes Sacerdotum, ambigebant de illis quidnam fieret.

24. *Le Grand-Prêtre*, " le Capitaine des gardes du temple, & les Princes des Prêtres ayant entendu ces paroles, furent en grande peine, ne ſachant ce qui arriveroit de ces gens-là, *ni quelle ſeroit la ſuite de cette affaire.*"

25. Adveniens autem quidam nuntiavit eis: Quia ecce viri quos poſuiſtis in carcerem, ſunt in templo ſtantes, & docentes populum.

25. Or quelqu'un vint leur dire au même temps : Voilà ces gens, que vous aviez mis en priſon, qui ſont dans le temple, & qui enſeignent le peuple.

26. Tunc abiit Magiſtratus cum Miniſtris, & adduxit illos ſine vi: timebant enim populum, ne lapidarentur.

26. Auſſi-tôt le Capitaine des gardes du temple partit avec ſes Officiers, & les amena ſans violence ; car ils craignoient d'être lapidés par le peuple.

27. Et cùm adduxiſſent illos, ſtatuerunt in concilio: & interrogavit eos Princeps Sacerdotum,

27. Quand ils les eurent amenés, ils les préſenterent au Conſeil ; & le Grand-Prêtre leur parla en ces termes :

28. dicens: Præcipiendo præcepimus vobis ne

28. Ne vous avions-nous pas expreſſément défendu d'enſeigner en ce nom-

℣. 22. Ces deux mots, *aperto carcere*, ne ſont pas dans le Grec.

℣. 23. Ce mot eſt dans le Grec.

℣. 24. Le Grec ajoute ce mot.

Ibid. Gr. autr. ne ſachant ce que deviendroit cette affaire.

là ? Cependant vous avez rempli Jéruſalem de votre doctrine ; & vous voulez nous rendre reſponſables du ſang de cet homme, *comme ſi nous avions fait mourir en ſa perſonne le Chriſt & le Meſſie.*

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

29. Pierre & les *autres* Apôtres *lui* répondirent : *Il eſt vrai que vous nous l'aviez défendu* ; *mais* il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes.

30. *Ainſi nous ne pouvons nous empêcher de prêcher, ſelon ſes ordres, que* le Dieu de nos peres a reſſuſcité Jeſus, que vous avez fait mourir, le pendant à une croix : "

31. *que* c'eſt lui que Dieu a élevé *au plus haut des cieux* par ſa *ſouveraine puiſſance, & qu'il a placé à ſa* droite, comme étant le Prince & le Sauveur *qu'il a établi*, pour donner à Iſraël *la grace de* la pénitence & la rémiſſion des péchés.

32. Or nous ſommes les témoins de ce que nous vous diſons ; & le Saint-Eſprit que Dieu a donné à tous ceux qui lui obéiſſent, l'eſt auſſi *avec nous, par les dons qu'il leur communique, & par les miracles qu'il opere pour autoriſer notre doctrine.*

33. A ces mots, ils furent tranſportés de rage, " & ils conſultoient enſemble pour les faire mourir.

34. Mais un Phariſien nommé Gamaliel, Docteur de la Loi, qui étoit honoré de tout le peuple, ſe leva dans le Conſeil ; & ayant commandé que l'on fit retirer les Apôtres pour un peu de temps,

docereris in nomine iſto : & ecce repleſtis Jeruſalem doctrinâ veſtrâ ; & vultis inducere ſuper nos ſanguinem hominis iſtius.

29. Reſpondens autem Petrus & Apoſtoli, dixerunt : Obedire oportet Deo magis quàm hominibus.

30. Deus patrum noſtrorum ſuſcitavit Jeſum, quem vos interemiſtis, ſuſpendentes in ligno.

31. Hunc Principem & Salvatorem Deus exaltavit dexterâ ſuâ, ad dandam pœnitentiam Iſraël, & remiſſionem peccatorum.

32. Et nos ſumus teſtes horum verborum, & Spiritus Sanctus, quem dedit Deus omnibus obedientibus ſibi.

33. Hæc cùm audiſſent, diſſecabantur, & cogitabant interficere illos.

34. Surgens autem quidam in concilio Phariſæus, nomine Gamaliel, legis doctor honorabilis univerſæ plebi, juſſit foras ad breve homines fieri,

" 30. Litt. au bois.

" 33. Litt. ils furent comme ſciés & déchirés.

35. dixitque ad illos : Viri Iſraelitæ, attendite vobis ſuper hominibus iſtis, quid acturi ſitis.

35. il dit à ceux qui étoient aſſemblés : O Iſraélites, prenez garde comment vous vous conduirez à l'égard de ces perſonnes, *& ne faites rien qu'après y avoir bien penſé.* An de l'Ere Chr. Vulg. 33.

36. Ante hos enim dies extitit Theodas, dicens ſe eſſe aliquem, cui conſenſit numerus virorum circiter quadringentorum : qui occiſus eſt : & omnes qui credebant ei, diſſipati ſunt, & redacti ad nihilum.

36. Car il y a déjà quelque temps qu'il s'éleva un certain Théodas, qui ſe diſoit quelque choſe *de grand ;"* & il y eut environ quatre cents hommes qui s'attacherent à lui : mais il fut tué ; & tous ceux qui avoient cru en lui, ſe diſſiperent, & furent réduits à rien.

37. Poſt hunc extitit Judas Galilæus in diebus profeſſionis, & avertit populum poſt ſe, & ipſe periit : & omnes quotquot conſenſerunt ei, diſperſi ſunt.

37. Judas de Galilée s'éleva enſuite, lorſque ſe fit le dénombrement du peuple, " & il attira à ſon parti beaucoup" de monde : mais il périt auſſi ; & tous ceux qui s'étoient attachés à lui, furent diſſipés.

38. Et nunc itaque dico vobis : Diſcedite ab hominibus iſtis, & ſinite illos : quoniam ſi eſt ex hominibus conſilium hoc, aut opus, diſſolvetur ;

38. C'eſt pourquoi voici le conſeil que j'ai à vous donner : Ceſſez de tourmenter ces gens-là, & laiſſez-les *aller.* Car ſi ce conſeil ou cette œuvre vient des hommes, elle ſe détruira *d'elle-même:*

39. ſi verò ex Deo eſt, non poteritis diſſolvere illud, ne fortè & Deo repugnare inveniamini. Conſenſerunt autem illi :

39. mais ſi elle vient de Dieu, vous ne ſauriez la détruire, & vous ſeriez même en danger de combattre contre Dieu. Ils ſe rendirent à cet avis ;

40. & convocantes A-

40. & ayant fait venir les Apôtres, ils

℣. 36. Quelques exemplaires Grecs ajoutent ce mot.

℣. 37. Ce dénombrement qui donna lieu à la révolte de Juda, eſt différent de celui qui ſe fit au temps de la naiſſance de J. C. *Luc.* II. 1. & 2. il ne ſe fit que dix ans après, lorſque la Judée fut réduite en Province Romaine après la mort d'Archélaüs, Roi de Judée, fils & ſucceſſeur d'Hérodes le Grand.

Ibid. C'eſt le ſens du Grec.

An de l'Ere Chr. Vulg. 33.

leur défendirent, après les avoir fait fouetter, de parler à l'avenir au nom de Jeſus; & ils les laiſſerent aller.

41. Alors les Apôtres ſortirent du Conſeil, tous remplis de joie de ce qu'ils avoient été jugés dignes de ſouffrir des opprobres pour le nom de Jeſus.

42. Et ils ne ceſſoient point tous les jours d'enſeigner & d'annoncer Jeſus-Chriſt dans le temple & dans les maiſons.

poſtolos, cæsis denuntiaverunt ne omninò loquerentur in nomine Jeſu, & dimiſerunt eos.

41. Et illi quidem ibant gaudentes à conſpectu concilii, quoniam digni habiti ſunt pro nomine Jeſu contumeliam pati.

42. Omni autem die non ceſſabant, in templo & circa domos docentes, & evangelizantes Chriſtum Jeſum.

CHAPITRE VI.

Murmure des Juifs Grecs. Election des ſept Diacres. Etienne plein de foi, fait de grands miracles. Il eſt accuſé fauſſement.

1. EN ce temps-là, le nombre des diſciples ſe multipliant, il s'éleva un murmure des *Juifs* Grecs [a] contre les *Juifs* Hébreux : *ceux-là ſe plaignant* de ce que leurs veuves étoient mépriſées dans la diſpenſation de ce qui ſe donnoit chaque jour, *prétendant qu'on n'avoit point aſſez d'égard à leurs beſoins.*

2. C'eſt pourquoi les douze *Apôtres* ayant aſſemblé tous les diſciples, leur dirent : Il n'eſt pas juſte que nous quittions *la prédication de* la parole de Dieu, pour avoir ſoin des tables, *& pour empêcher qu'il ne faſſe aucune injuſtice dans la diſpenſation des aumônes, en les diſtri-*

1. IN diebus autem illis, creſcente numero diſcipulorum, factum eſt murmur Græcorum adversùs Hebræos, eo quòd deſpicerentur in miniſterio quotidiano viduæ eorum.

2. Convocantes autem duodecim multitudinem diſcipulorum, dixerunt : Non eſt æquum nos derelinquere verbum Dei, & miniſtrare menſis.

[a] 1. Gr. litt. des Helléniſtes, c. à. d. des Juifs qui, étant nés entre les Grecs, ne parloient que la langue Grecque.

buant nous-mêmes.

3. Conſiderate ergo, fratres, viros ex vobis boni teſtimonii ſeptem, plenos Spiritu Sancto, & ſapientiâ, quos conſtituamus ſuper hoc opus.

3. Choiſiſſez donc, *mes* freres, ſept hommes d'entre vous, d'une probité reconnue, pleins de l'Eſprit Saint & de ſageſſe, à qui nous commettions ce miniſtere.

AN DE L'ÈRE CHR. VULG. 33.

4. Nos verò orationi & miniſterio verbi inſtantes erimus.

4. Et pour nous, nous nous appliquerons entiérement à la priere & à la diſpenſation de la parole.

5. Et placuit ſermo coram omni multitudine: & elegerunt Stephanum, virum plenum fide & ſpiritu Sancto, & Philippum, & Prochorum, & Nicanorem, & Timonem, & Parmenam, & Nicolaum advenam Antiochenum.

5. Ce diſcours plut à toute l'aſſemblée *des fideles* : & ils élurent Etienne, homme plein de foi & du Saint-Eſprit, Philippe, Prochore, Nicanor, Timon, Parmenas & Nicolas proſélyte d'Antioche.

6. Hos ſtatuerunt ante conſpectum Apoſtolorum; & orantes impoſuerunt eis manus.

6. Ils les préſenterent *enſuite* aux Apôtres, qui, après avoir fait des prieres, leur impoſerent les mains.

7. Et verbum Domini creſcebat, & multiplicabatur numerus diſcipulorum in Jeruſalem valdè: multa etiam turba Sacerdotum obediebat fidei.

7. Cependant la parole de Dieu ſe répandoit de plus en plus, & le nombre des diſciples augmentoit fort dans Jéruſalem. Il y en avoit auſſi beaucoup d'entre les Prêtres, qui obéiſſoient à la foi.

8. Stephanus autem plenus gratiâ & fortitudine, faciebat prodigia & ſigna magna in populo.

8. Or Etienne, qui étoit plein de grace & de force, faiſoit de grands prodiges & de grands miracles parmi le peuple.

9. Surrexerunt autem quidam de ſynagoga quæ

9. Et quelques-uns de la ſynagogue, appellée la ſynagogue des Affranchis,

¥. 8. Le Grec lit : de foi.

¥. 9. On croit que ces affranchis étoient

An de l'Ere Chr. Vulg. 33.

& *de celle* des Cyrénéens, & des Alexandrins, & de ceux de Cilicie & d'Aſie, s'éleverent contre Etienne, & diſputoient avec lui.

appellatur Libertinorum, & Cyrenenſium, & Alexandrinorum, & eorum qui erant à Cilicia & Aſia, diſputantes cum Stephano :

10. Mais ils ne pouvoient réſiſter à la ſageſſe *qui étoit en lui*, & à l'Eſprit *de Dieu* qui parloit *par ſa bouche*.

10. & non poterant reſiſtere ſapientiæ & ſpiritui qui loquebatur.

11. Alors ils apoſterent " des gens, pour dire qu'ils lui avoient entendu proférer des paroles de blaſphême contre Moyſe & contre Dieu.

11. Tunc ſummiſerunt viros, qui dicerent ſe audiviſſe eum, dicentem verba blaſphemiæ in Moyſen & in Deum.

12. Et ainſi ils émurent le peuple, les Sénateurs & les Docteurs de la Loi : & ſe jettant *tous* ſur Etienne, ils l'enleverent, & l'entraînerent au Conſeil.

12. Commoverunt itaque plebem, & Seniores, & Scribas ; & concurrentes rapuerunt eum, & adduxerunt in concilium :

13. Et *en même temps*, ils produiſirent contre lui de faux témoins, qui diſoient : Cet homme-là ne ceſſe point de proférer des paroles *de blaſphême* " contre ce lieu ſaint & contre la Loi.

13. & ſtatuerunt falſos teſtes, qui dicerent : Homo iſte non ceſſat loqui verba adversùs locum ſanctum & legem :

14. Car nous lui avons entendu dire que ce Jeſus de Nazareth *qu'il prêche*, détruira ce lieu-ci, & changera les ordonnances " que Moyſe nous a laiſſées.

14. audivimus enim eum dicentem : Quoniam Jeſus Nazarenus hic, deſtruet locum iſtum, & mutabit traditiones quas tradidit nobis Moyſes.

15. Cependant tous ceux qui étoient aſſis dans le Conſeil ayant les yeux ſur lui, ils virent ſon viſage *tout éclatant de lumiere*, comme le viſage d'un Ange.

15. Et intuentes eum omnes qui ſedebant in concilio, viderunt faciem ejus tamquam faciem Angeli.

des Juifs qui avoient été emmenés en Italie, eſclaves des Romains, & depuis mis en liberté. Une autre conjecture ſuppoſe qu'au lieu de *Libertinorum*, il faudroit lire *Libyſtinorum*, des Libyens, ou Lybiens.

℣. 11. Autr. ils ſubornerent.

℣. 13. Le Grec ajoute ce mot.

℣. 14. Gr. litt. les coutumes.

CHAPITRE

CHAPITRE VII.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

Diſcours de S. Etienne devant le conſeil des Juifs. Il leur reproche leurs infidélités. Il eſt emmené hors de la ville, & lapidé. Sa charité pour ſes ennemis. Saul conſent à ſa mort.

1. DIxit autem Princeps Sacerdotum : Si hæc ita ſe habent ?

1. ALors le Grand-Prêtre lui demanda ſi ce qu'on diſoit *de lui* étoit véritable.

2. Qui ait : Viri fratres & patres, audite : Deus gloriæ apparuit patri noſtro Abrahæ, cùm eſſet in Meſopotamia, priùs quàm moraretur in Charan,

2. Etienne répondit : Mes freres & mes peres, écoutez-*moi* : Le Dieu de gloire apparut à notre pere Abraham, lorſqu'il étoit *à Ur*, dans la Méſopotamie, * & avant qu'il demeurât à Charan ; *

3. & dixit ad illum : Exi de terra tua, & de cognatione tua, & veni in terram quam monſtravero tibi.

3. & lui dit : Sortez de votre pays & de votre parenté, & venez dans la terre que je vous montrerai. Gen. XII. 1.

4. Tunc exiit de terra Chaldæorum, & habitavit in Charan. Et indè, poſtquàm mortuus eſt pater ejus, tranſtulit illum in terram iſtam, in quâ nunc vos habitatis :

4. Il ſortit donc du pays des Chaldéens, & vint demeurer à Charan : & après que ſon pere *qui y étoit venu avec lui*, fut mort, Dieu le fit paſſer dans cette terre que vous habitez aujourd'hui,

5. & non dedit illi hæreditatem in ea, nec paſſum pedis : ſed repromiſit dare illi eam in poſſeſ-

5. où il ne lui donna aucun héritage, non pas même où aſſeoir le pied : mais il lui promit de lui en donner la poſſeſſion, *à lui* & à ſa poſtérité après lui,

* 2. La Méſopotamie faiſoit partie du pays des Chaldéens, (*Infr.* 4.) où Moyſe place Ur, patrie d'Abraham.

Ibid. c. à. d. Haran, ſelon qu'il ſe lit dans la Geneſe : ce n'eſt qu'une différence de prononciation de l'Hébreu.

lorſqu'il n'avoit point encore d'enfant.

An de l'Ere Chr. Vulg. 33.

Gen. xv. 13. 6. Dieu lui prédit auſſi que ſa poſtérité demeureroit dans une terre étrangere ; qu'elle y ſeroit *enſuite* tenue en ſervitude, & fort maltraitée juſqu'au terme de quatre cents ans.*"*

7. Mais *en même temps*, le Seigneur lui dit : J'exercerai ma juſtice contre la nation qui l'aura tenue en ſervitude : & elle ſortira enfin *de ce pays-là*, & viendra me ſervir en ce lieu-ci.

Gen. xvii. 10. *Gen.* xxi. 14. 8. Il lui donna enſuite la loi de la circonciſion, *comme le ſceau de l'alliance qu'il avoit faite avec lui :"* & ainſi Abraham ayant engendré Iſaac, il le circoncit le huitieme jour. Iſaac engendra Jacob, & Jacob les douze Patriarches.

Gen. xxv. 25. *Gen.* xxix. 32. xxxv. 22. *Gen.* xxxvii. 28. 9. Les Patriarches émus d'envie vendirent Joſeph *leur frere*, pour *être eſclave en* Egypte : mais Dieu étoit avec lui ;

10. & il le délivra de toutes ſes afflictions ; & l'ayant rempli de ſageſſe, il

Gen. xli. 37. le rendit agréable à Pharaon roi d'Egypte, qui lui donna la conduite de ſon royaume & de toute ſa maiſon.

fionem, & ſemini ejus poſt ipſum, cùm non haberet filium.

6. Locutus eſt autem ei Deus : Quia erit ſemen ejus accola in terra aliena, & ſervituti eos ſubjicient, & malè tractabunt eos, annis quadringentis :

7. & gentem cui ſervierint, judicabo ego, dixit Dominus ; & poſt hæc exibunt, & ſervient mihi in loco iſto.

8. Et dedit illi teſtamentum circumciſionis : & ſic genuit Iſaac, & circumcidit eum die octavo ; & Iſaac, Jacob ; & Jacob duodecim Patriarchas.

9. Et Patriarchæ æmulantes, Joſeph vendiderunt in Ægyptum ; & erat Deus cum eo :

10. & eripuit eum ex omnibus tribulationibus ejus ; & dedit ei gratiam & ſapientiam in conſpectu Pharaonis regis Ægypti, & conſtituit eum præpoſitum ſuper Ægyptum, & ſuper omnem domum ſuam.

℣. 6. Ces quatre cents ans peuvent ſe prendre depuis la naiſſance d'Iſaac, juſqu'à la ſortie d'Egypte. Voyez dans la Geneſe, xv. 13.

℣. 8. A la lettre : il lui donna l'alliance de la circonciſion ; *il fit avec lui l'alliance dont la circonciſion fut le ſceau.*

11. Venit autem fames in univerſam Ægyptum & Chanaan, & tribulatio magna: & non inveniebant cibos patres noſtri.

11. Cependant toute l'Egypte, & la terre de Chanaan furent affligées d'une grande famine; & nos peres ne pouvoient trouver de quoi vivre.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

12. Cùm audiſſet autem Jacob eſſe frumentum in Ægypto, miſit patres noſtros primùm:

12. Mais Jacob ayant entendu dire qu'il y avoit du bled en Egypte, il y envoya nos peres pour la premiere fois.

Gen. XLII. 2.

13. Et in ſecundo cognitus eſt Joſeph à fratribus ſuis, & manifeſtatum eſt Pharaoni genus ejus.

13. Et les ayant renvoyés une ſeconde fois, Joſeph fut reconnu de ſes freres, & Pharaon ſut de quelle famille il étoit.

Gen. XLV. 1.

14. Mittens autem Joſeph, accerſivit Jacob patrem ſuum, & omnem cognationem ſuam in animabus ſeptuaginta quinque:

14. Alors Joſeph envoya quérir Jacob ſon pere, & toute ſa famille, qui conſiſtoit en ſoixante & quinze " perſonnes.

15. & deſcendit Jacob in Ægyptum, & defunctus eſt ipſe, & patres noſtri.

15. Jacob donc deſcendit en Egypte, où il mourut, & nos peres après lui.

Gen. XLVI. 5. XLIX. 32.

16. Et tranſlati ſunt in Sichem, & poſiti ſunt in ſepulcro quod emit Abraham pretio argenti à filiis Hemor filii Sichem.

16. Et ils furent tranſportés en Sichem, où on les mit dans le ſépulcre qu'Abraham avoit acheté à prix d'argent des enfants d'Hémor fils de Sichem. "

Gen. XXIII. 16. L. 5. 13. *Joſ.* XXIV. 32.

17. Cùm autem appropinquaret tempus promiſ-

17. Mais comme le temps *de l'accompliſſement* de la promeſſe que Dieu avoit

℣. 14. La Verſion des Septante lit ainſi dans la Geneſe, ch. XLVI. ℣. 27. en ajoutant au ℣. 20. cinq deſcendants de Joſeph, qui ne ſont pas nommés dans l'Hébreu.

℣. 16. Ou plutôt il paroît qu'il faudroit lire: dans le ſépulcre que Jacob avoit acheté à prix d'argent des enfants d'Hémor *pere de* Sichem. » Le champ où étoit ce ſépulcre, fut acheté par Jacob. (*Gen.* XXXIII. 19. *Joſ.* XXIV. 32.) On ſoupçonne qu'originairement le nom de *Jacob* étoit mis ici en abbréviation, IAB. la premiere lettre étant diſparue, il ne ſera plus reſté que ces deux AB. que l'on aura priſes pour l'abbréviation du nom d'*Abraham*. Hémor étoit pere de Sichem, (*Ibid.*) & ici le Grec le nomme ſimplement *Hémor de Sichem*.

faite à Abraham *avec ſerment*, " s'approchoit, le peuple s'accrut, & ſe multiplia beaucoup en Egypte,

An de l'Ere Chr. Vulg. 33.

18. juſqu'au regne d'un autre roi, qui ne connoiſſoit point Joſeph, *& qui oubliant tous les ſervices qu'il avoit rendus à ſon royaume, ne penſa qu'à anéantir la puiſſance de ſes deſcendants, qui commençoit de lui être ſuſpecte.*

19. Ce Prince *donc*, uſant d'une malice artificieuſe " contre notre nation, accabla nos peres de maux, juſqu'à les contraindre d'expoſer leurs enfants *mâles*, pour en exterminer la race.

Exod. II. 2. *Hebr.* XI. 23. 20. En ce temps-là, naquit Moyſe, qui fut *beau* " & agréable à Dieu : il fut nourri pendant trois mois, *caché* dans la maiſon de ſon pere.

21. Enſuite ayant été expoſé *ſur le Nil*, la fille de Pharaon le prit, & l'éleva comme ſi c'eût été ſon fils.

22. Ainſi Moyſe fut inſtruit dans toute la ſageſſe des Egyptiens; & il étoit puiſſant en paroles & en œuvres.

23. Mais quand il eut atteint l'âge de quarante ans, il lui vint dans l'eſprit d'aller viſiter ſes freres, les enfants d'Iſraël.

Exod. II. 12. 24. Et voyant qu'on faiſoit injure à quelqu'un d'eux, il le défendit & le ven-

ſionis quam confeſſus erat Deus Abrahæ, crevit populus, & multiplicatus eſt in Ægypto,

18. quoadusque ſurrexit alius rex in Ægypto, qui non ſciebat Joſeph.

19. Hic circumveniens genus noſtrum, afflixit patres noſtros, ut exponerent infantes ſuos, ne vivificarentur.

20. Eodem tempore natus eſt Moyſes, & fuit gratus Deo, qui nutritus eſt tribus menſibus in domo patris ſui.

21. Expoſito autem illo, ſuſtulit eum filia Pharaonis, & nutrivit eum ſibi in filium.

22. Et eruditus eſt Moyſes omni ſapientiâ Ægyptiorum, & erat potens in verbis & in operibus ſuis.

23. Cùm autem impleretur ei quadraginta annorum tempus, aſcendit in cor ejus, ut viſitaret fratres ſuos filios Iſrael.

24. Et cùm vidiſſet quemdam injuriam pa-

℣. 17. C'eſt le ſens du Grec : que Dieu avoit faite à Abraham avec ſerment.

℣. 19. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 20. C'eſt le ſens du Grec, qui porte à la lettre : qui fut beau à Dieu, c. à. d. très-beau.

tionem, vindicavit illum: & fecit ultionem ei qui injuriam ſuſtinebat, percuſſo Ægyptio.

25. Exiſtimabat autem intelligere fratres, quoniam Deus per manum ipſius daret ſalutem illis: at illi non intellexerunt.

26. Sequenti verò die, apparuit illis litigantibus; & reconciliabat eos in pace, dicens: Viri, fratres eſtis; ut quid nocetis alterutrum?

27. Qui autem injuriam faciebat proximo, repulit eum, dicens: Quis te conſtituit principem & judicem ſuper nos?

28. Numquid interficere me tu vis, quemadmodum interfeciſti heri Ægyptium?

29. Fugit autem Moyſes in verbo iſto: & factus eſt advena in terra Madian, ubi generavit filios duos.

30. Et expletis annis quadraginta, apparuit illi in deſerto montis Sina Angelus in igne flammæ rubi.

31. Moyſes autem vi-

geà; en tuant l'Egyptien qui l'outrageoit. An de l'Ere Chr. Vulg. 33.

25. Il penſoit que ſes freres comprendroient *par cette action*, que ce ſeroit par ſa main que Dieu les délivreroit *de la ſervitude où ils étoient*: mais ils ne le comprirent pas.

26. Car le lendemain, s'étant trouvé avec quelques-uns d'eux qui ſe querelloient, & tâchant de les accommoder, il leur dit: Mes amis, vous êtes freres: comment vous faites-vous injure l'un à l'autre. Exod. II. 13.

27. Mais celui qui faiſoit injure à l'autre, le rebuta en lui diſant: Qui vous a établi prince ou juge ſur nous?

28. Ne voudriez-vous point me tuer, comme vous tuâtes hier cet Egyptien?

29. Cette parole fut cauſe que Moyſe s'enfuit, *pour éviter la colere du Roi*: & il demeura comme étranger au pays de Madian, où il eut deux fils *de Séphora qu'il y épouſa*.

30. Quarante ans après *ſa ſortie d'Egypte*, un Ange *du Seigneur** lui apparut au déſert de la montagne de Sina, dans la flamme d'un buiſſon qui brûloit *ſans ſe conſumer*. Exod. III. 2.

31. Ce que Moyſe ayant apperçu, il

*. 30. Ce mot eſt dans le Grec.

fut fort ſurpris de ce qu'il voyoit ; & s'approchant pour conſidérer *ce que c'étoit*, il entendit la voix du Seigneur, qui lui dit :

ANDE L'ERE CHR. VULG. 33.

32. Je ſuis le Dieu de vos peres, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Iſaac, & le Dieu de Jacob. Et Moyſe tout tremblant, n'oſoit *lever les yeux pour* conſidérer *ce que c'étoit.*

33. Alors le Seigneur lui dit ; Otez vos ſouliers de vos pieds : car le lieu où vous êtes eſt une terre *que j'ai rendue* ſainte *par ma préſence.*

34. J'ai vu de mes yeux, *ajouta le Seigneur*, l'affliction de mon peuple qui eſt en Egypte ; j'ai entendu leurs gémiſſements : & je ſuis deſcendu pour les délivrer. Venez donc maintenant afin que je vous envoie en Egypte *pour exécuter ce deſſein.*

35. *Ainſi* ce Moyſe qu'ils ont rebuté, en diſant : Qui vous a conſtitué prince & juge *ſur nous* ? fut celui-là même que Dieu *leur* envoya pour *être leur* prince & *leur* libérateur ſous la conduite de l'Ange qui lui apparut dans le buiſſon *ardent.*

36. Ce fut lui, *en effet*, qui les délivra, faiſant des prodiges & des miracles en Egypte, dans la mer rouge, & au déſert durant quarante ans.

Exod. VII. VIII. IX. X. XI. XIV. *Deut.* XVIII, 15.

37. *Or* c'eſt ce *même* Moyſe, qui a dit

deus, admiratus eſt viſum ; & accedente illo, ut conſideraret, facta eſt ad eum vox Domini, dicens :

32. Ego ſum Deus patrum tuorum, Deus Abraham, Deus Iſaac, & Deus Jacob. Tremefactus autem Moyſes, non audebat conſiderare.

33. Dixit autem illi Dominus : Solve calceamentum pedum tuorum : locus enim in quo ſtas, terra ſancta eſt.

34. Videns vidi afflictionem populi mei, qui eſt in Ægypto, & gemitum eorum audivi, & deſcendi liberare eos. Et nunc veni, & mittam te in Ægyptum.

35. Hunc Moyſen, quem negaverunt, dicentes : Quis te conſtituit principem & judicem ? hunc Deus principem & redemptorem miſit, cum manu Angeli, qui apparuit illi in rubo.

36. Hic eduxit illos, faciens prodigia & ſigna in terra Ægypti, & in rubro mari, & in deſerto annis quadraginta.

37. Hic eſt Moyſes qui

dixit filiis Iſrael: Prophetam ſuſcitabit vobis Deus de fratribus veſtris, tamquam me; ipſum audietis.

aux enfants d'Iſraël: *Le Seigneur votre* * Dieu vous ſuſcitera d'entre vos freres un Prophete, *qu'il chargera*, comme moi, *de vous annoncer ſes volontés*; écoutez-le. AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

38. Hic eſt qui fuit in Eccleſia in ſolitudine cum Angelo, qui loquebatur ei in monte Sina, & cum patribus noſtris: qui accepit verba vitæ dare nobis.

38. C'eſt lui *encore* qui, pendant que le peuple étoit aſſemblé dans le déſert, s'entretenoit avec l'Ange qui lui parloit *de la part de Dieu* ſur le mont de Sina: *c'eſt lui qui étoit* avec nos peres, *comme leur chef & leur conducteur*: *c'eſt lui enfin* qui a reçu *de Dieu* les paroles de vie, pour nous les donner. *Exod.* XIX. 3.

39. Cui noluerunt obedire patres noſtri: ſed repulerunt, & averſi ſunt cordibus ſuis in Ægyptum,

39. *Cependant* nos peres ne voulurent point lui obéir; mais ils le rebuterent, retournant de cœur en Egypte,

40. dicentes ad Aaron: Fac nobis deos qui præcedant nos: Moyſes enim hic, qui eduxit nos de terra Ægypti, neſcimus quid factum ſit ei.

40. & diſant à Aaron: Faites-nous des dieux qui marchent devant nous; car nous ne ſavons ce qu'eſt devenu ce Moyſe qui nous a tirés du pays d'Egypte. *Exod.* XXXII. 1.

41. Et vitulum fecerunt in diebus illis, & obtulerunt hoſtiam ſimulacro, & lætabantur in operibus manuum ſuarum.

41. Ils firent enſuite un veau *d'or pour l'adorer*; & ils ſacrifierent à cette idole, mettant leur joie dans l'ouvrage de leurs mains.

42. Convertit autem Deus, & tradidit eos ſervire militiæ cœli, ſicut ſcriptum eſt in libro Prophetarum: Numquid victimas & hoſtias obtuliſtis mihi annis quadraginta

42. Alors Dieu ſe détourna d'eux, & les abandonna à *l'impiété qui leur fit* adorer *le ſoleil, la lune & les étoiles qui ſont comme* la milice du ciel; ſelon qu'il eſt écrit dans le livre des Propheres, *où Dieu même le leur reproche, en diſant*: Maiſon d'Iſraël, m'avez-vous offert des ſacrifices & des hoſties durant *les* quarante ans *Amos*, V. 25.

* 37. Ces mots ſont dans le Grec; & ils ſe trouvent auſſi dans le texte de Moyſe. *Deut.* XVIII. 15.

que vous êtes demeurés dans le déſert ? Non.

43. Au contraire, vous avez porté *en grande cérémonie* le tabernacle de Moloch, & l'aſtre de votre dieu Rempham," qui ſont des figures que vous avez faites pour les adorer. C'eſt pourquoi je vous tranſporterai au delà de Babylone."

44. *Cependant* nos peres eurent dans le déſert le tabernacle du témoignage, comme Dieu, parlant à Moyſe, " lui avoit ordonné de le faire *ſur* le modele qu'il *en* avoit vu *ſur la montagne*.

45. Et nos peres l'ayant reçu, ils l'emporterent ſous la conduite de Joſué au pays qui avoit été poſſédé par les nations que Dieu chaſſa *& extermina* de devant eux. *Et ce tabernacle ſubſiſta* juſqu'au temps de David,

46. qui trouva grace devant Dieu, & qui lui demanda qu'il pût bâtir une demeure au Dieu de Jacob.

47. Ce fut néanmoins Salomon, qui lui bâtit un temple.

48. Mais le Très haut n'habite point dans les temples faits par la main des hommes, ſelon cette parole du Prophete *Iſaïe* :

49. Le ciel eſt mon trône, & la terre

in deſerto, domus Iſrael ?

43. Et ſuſcepiſtis tabernaculum Moloch, & ſidus dei veſtri Rempham, figuras quas feciſtis, adorare eos : & transferam vos trans Babylonem.

44. Tabernaculum teſtimonii fuit cum patribus noſtris in deſerto, ſicut diſpoſuit illis Deus, loquens ad Moyſen, ut faceret illud ſecundùm formam quam viderat.

45. Quod & induxerunt, ſuſcipientes patres noſtri cum Jeſu in poſſeſſionem gentium, quas expulit Deus à facie patrum noſtrorum, uſque in diebus David,

46. qui invenit gratiam ante Deum, & petiit ut inveniret tabernaculum Deo Jacob.

47. Salomon autem ædificavit illi domum.

48. Sed non Excelſus in manufactis habitat, ſicut Propheta dicit :

49. Cœlum mihi ſedes

An de l'Ere Chr. Vulg. 33.

Exod. xxv. 40.

Joſ. iii. 14. *Hebr.* viii. 9.

1. *Reg.* xvi. 13. *Pſal.* cxxxi. 5.

3. *Reg.* vi. 1. 1. *Par.* xvii. 12.

Iſaï. xvii. 24. *Iſai.* lxvi. 1.

℣. 43. Ce nom qui ne ſe trouve point dans le texte cité d'Amos ℣. 26. vient de la Verſion des Septante, qui ont lu ce texte autrement qu'on ne le lit dans l'Hébreu & dans la Vulgate. Voyez la *Diſſertation ſur l'idolatrie des Iſraëlites dans le déſert*, à la tête de la prophétie d'Amos.

Ibid. Quelques exemplaires Grecs liſent : au delà de Damas ; conformément au texte d'Amos, v. 27.

℣. 44. Gr. litt. comme celui qui parloit à Moyſe, lui avoit, &c.

eſt; terra autem ſcabellum pedum meorum : quam domum ædificabitis mihi, dicit Dominus? aut quis locus requietionis meæ eſt?

eſt mon marche-pied : quelle maiſon me bâtirez-vous, dit le Seigneur? & quel pourroit être le lieu de mon repos? AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

50. Nonne manus mea fecit hæc omnia?

50. Ma main n'a-t-elle pas fait toutes ces choſes? *& puis-je avoir beſoin de votre ſecours pour me les procurer?*

51. Durâ cervice, & incircumciſis cordibus & auribus, vos ſemper Spiritui Sancto reſiſtitis; ſicut patres veſtri, ita & vos.

51. *En même temps Etienne ſe ſentit ému d'une ſainte indignation contre l'endurciſſement des Juifs incrédules, & il leur dit*: Têtes dures & *inflexibles*, hommes incirconcis de cœur & d'oreilles, vous réſiſtez toujours au Saint-Eprit, & vous êtes tels que vos peres ont été.

52. Quem Prophetarum non ſunt perſecuti patres veſtri? & occiderunt eos qui prænuntiabant de adventu Juſti, cujus vos nunc proditores & homicidæ fuiſtis:

52. Qui eſt le Prophete que vos peres n'aient pas perſécuté? Ils ont tué ceux qui *leur* prédiſoient l'avénement du Juſte que vous venez de trahir, & dont vous avez été les meurtriers;

53. qui accepiſtis Legem in diſpoſitione Angelorum, & non cuſtodiſtis.

53. vous qui avez reçu la Loi par le miniſtere des Anges, & qui ne l'avez point gardée.

54. Audientes autem hæc diſſecabantur cordibus ſuis, & ſtridebant dentibus in eum.

54. A ces paroles ils entrerent dans une rage qui leur déchiroit le cœur, & ils grinçoient les dents contre lui.

55. Cùm autem eſſet plenus Spiritu Sancto, intendens in cœlum, vidit gloriam Dei, & Jeſum ſtantem à dextris Dei, & ait : Ecce video cœlos apertos, & Filium hominis ſtantem à dextris Dei.

55. Mais Etienne étant rempli du Saint-Eſprit, & levant les yeux au ciel, vit la gloire de Dieu, & Jeſus qui étoit debout à la droite de Dieu; & il dit : Je vois les cieux ouverts, & le Fils de l'homme qui eſt debout à la droite de Dieu.

An de l'Ere Chr. Vulg. 33.

56. Alors jettant de grands cris, & ſe bouchant les oreilles, ils ſe jetterent tous enſemble ſur lui;

57. & l'ayant entraîné hors de la ville, ils le lapiderent *ſans autre forme de juſtice*: & les *faux* témoins *qui avoient dépoſé contre lui, & qui, ſelon la Loi, devoient lui jetter la premiere pierre,* " mirent leurs vêtements aux pieds d'un jeune homme nommé Saul.

58. Ainſi ils lapidoient Etienne, qui prioit, & qui diſoit: Seigneur Jeſus, recevez mon eſprit.

59. S'étant mis enſuite à genoux, il s'écria à haute voix: Seigneur, ne leur imputez point ce péché. Après cette parole, il s'endormit au Seigneur. Or " Saul avoit conſenti, *comme les autres*, à la mort d'Etienne.

56. Exclamantes autem voce magnâ, continuerunt aures ſuas, & impetum fecerunt unanimiter in eum;

57. & ejicientes eum extra civitatem lapidabant: & teſtes depoſuerunt veſtimenta ſua, ſecus pedes adoleſcentis, qui vocabatur Saulus.

58. Et lapidabant Stephanum invocantem, & dicentem: Domine Jeſu, ſuſcipe ſpiritum meum.

59. Poſitis autem genibus, clamavit voce magnâ, dicens: Domine, ne ſtatuas illis hoc peccatum. Et cùm hoc dixiſſet, obdormivit in Domino. Saulus autem erat conſentiens neci ejus.

℣. 57. Voyez au Deutéronome, XVII. 7.

℣. 59. Les Grecs commencent ici le Chapitre ſuivant. Saul eſt celui qui fut depuis appellé Paul, & élevé à l'Apoſtolat. (*Infr.* XXII. 20.)

CHAPITRE VIII.

Perſécution contre les fideles. Philippe préche en Samarie. Simon le magicien eſt baptiſé. Pierre & Jean donnent le S. Eſprit aux Samaritains. Simon veut acheter ce pouvoir. Eunuque de la reine d'Ethiopie baptiſé par Philippe.

1. FActa eſt autem in illa die perſecutio magna in Eccleſia, quæ erat Jeroſolymis, & omnes diſperſi ſunt per regiones Judææ & Samariæ, præter Apoſtolos.

1. IL s'éleva en même temps une grande perſécution contre l'Egliſe de Jéruſalem; & tous *les fideles*, excepté les Apôtres, furent diſperſés en divers endroits de la Judée & de la Samarie.

2. Curaverunt autem Stephanum viri timorati, & fecerunt planctum magnum ſuper eum.

2. Cependant quelques perſonnes " qui craignoient Dieu, prirent ſoin *d'enſevelir* Etienne, & firent *ſes funérailles avec* un grand deuil.

3. Saulus autem devaſtabat Eccleſiam, per domos intrans, & trahens viros ac mulieres, tradebat in cuſtodiam.

3. Mais Saul, *qui avoit conſenti à ſa mort*, ravageoit l'Egliſe; & entrant dans les maiſons *des fideles*, il en tiroit par force les hommes & les femmes, & les faiſoient mettre en priſon:

4. Igitur qui diſperſi erant pertranſibant, evangelizantes verbum Dei.

4. *ce qui ſervit beaucoup au progrès de l'Evangile*; car ceux qui étoient diſperſés *par ces violences*, paſſoient d'un lieu à un autre, annonçant la parole de Dieu.

5. Philippus autem deſcendens in civitatem Samariæ, prædicabat illis Chriſtum.

5. Ainſi Philipe, *l'un des ſept Diacres*, étant venu dans la ville de Samarie, " leur prêchoit *Jeſus*-Chriſt. "

6. Intendebant autem turbæ his quæ à Philippo dicebantur, unanimiter

6. Et les peuples étoient attentifs aux diſcours de Philippe, & l'écoutoient tous avec une même ardeur, voyant les

℣. 2. Litt. quelques hommes.
℣. 5. Gr. autr. dans une ville de la *province de* Samarie.
Ibid. Litt. le Chriſt.

miracles qu'il faiſoit.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 34.

7. Car les eſprits impurs ſortoient des corps de pluſieurs poſſédés, en jettant de grands cris.

8. Et beaucoup de paralytiques & de boiteux furent auſſi guéris.

9. Ce qui remplit la ville d'une grande joie. Or il y avoit dans la même ville un homme nommé Simon, qui y avoit auparavant exercé la magie, & qui *par ſes enchantements* avoit ſéduit le peuple de Samarie, " ſe diſant être quelque choſe de grand ;

10. deſorte qu'ils le ſuivoient tous, depuis le plus petit juſqu'au plus grand, & diſoient : Celui-ci eſt la grande vertu de Dieu.

11. Et ce qui les portoit à s'attacher à lui, c'eſt qu'il y avoit déjà long-temps qu'il leur avoit renverſé l'eſprit par ſes enchantements.

12. Mais ayant cru ce que Philippe leur annonçoit du royaume de Dieu, ils étoient baptiſés, hommes & femmes, au nom de Jeſus-Chriſt, " *& en la maniere qu'il l'avoit preſcrit.*

13. Simon crut auſſi lui-même : & après qu'il eut été baptiſé, il s'attachoit à Philippe ; & voyant les prodiges & les grands miracles qui ſe faiſoient *par ſon*

audientes, & videntes ſigna quæ faciebat.

7. Multi enim eorum qui habebant ſpiritus immundos, clamantes voce magnâ exibant.

8. Multi autem paralytici & claudi curati ſunt.

9. Factum eſt ergo gaudium magnum in illa civitate. Vir autem quidam nomine Simon, qui antè fuerat in civitate magus, ſeducens gentem Samariæ, dicens ſe eſſe aliquem magnum :

10. cui auſcultabant omnes à minimo uſque ad maximum, dicentes : Hic eſt virtus Dei, quæ vocatur magna.

11. Attendebant autem eum, propter quòd multo tempore magiis ſuis dementaſſet eos.

12. Cùm verò credidiſſent Philippo evangelizanti de regno Dei, in nomine Jeſu Chriſti baptizabantur viri ac mulieres.

13. Tunc Simon & ipſe credidit ; & cùm baptizatus eſſet, adhærebat Philippo : videns etiam ſigna

℣. 9. Gr. autr. de la *province* de Samarie.

℣. 12. Le Grec lit : Mais ayant cru ce que Philippe leur annonçoit du royaume de Dieu & du nom de Jeſus-Chriſt, ils étoient baptiſés hommes & femmes.

& virtutes maximas fieri, ſtupens admirabatur.

miniſtere, il en étoit tout hors de lui.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 34.

14. Cùm autem audiſſent Apoſtoli, qui erant Jeroſolymis, quòd recepiſſet Samaria verbum Dei, miſerunt ad eos Petrum & Joannem.

14. Les Apôtres qui étoient à Jéruſalem ayant appris que ceux de Samarie ✝ avoient reçu la parole de Dieu, ils leur envoyerent Pierre & Jean,

15. Qui cùm veniſſent, oraverunt pro ipſis, ut acciperent Spiritum Sanctum:

15. qui étant venus, firent des prieres pour eux, afin qu'ils reçuſſent le Saint-Eſprit:

16. nondum enim in quemquam illorum venerat, ſed baptizati tantùm erant in nomine Domini Jeſu.

16. car il n'étoit point encore deſcendu ſur aucun d'eux; mais ils avoient ſeulement été baptiſés au nom du Seigneur Jeſus. ✝

17. Tunc imponebant manus ſuper illos, & accipiebant Spiritum Sanctum.

17. *Mais* alors ils leur impoſerent les mains, & ils reçurent le Saint-Eſprit *d'une maniere ſenſible.*

18. Cùm vidiſſet autem Simon, quia per impoſitionem manûs Apoſtolorum daretur Spiritus Sanctus, obtulit eis pecuniam,

18. Lorſque Simon eut vu que le Saint-Eſprit étoit donné par l'impoſition des mains des Apôtres, il leur offrit de l'argent,

19. dicens: Date & mihi hanc poteſtatem, ut cuicumque impoſuero manus, accipiat Spiritum Sanctum. Petrus autem dixit ad eum:

19. & leur dit: Donnez-moi auſſi ce pouvoir, que ceux à qui j'impoſerai les mains, reçoivent le Saint-Eſprit. Mais Pierre lui dit:

20. Pecunia tua tecum ſit in perditionem: quoniam donum Dei exiſtimaſti pecuniâ poſſideri.

20. Que votre argent périſſe avec vous, vous qui avez cru que le don de Dieu pût s'acquérir avec de l'argent.

✝. 14. Gr. autr. ceux de la Samarie.

✝. 16. Voyez la *Diſſertation ſur le baptême au nom de J. C.* à la tête de ce Livre.

An de l'Ere Chr. Vulg. 34.

21. Vous n'avez point de part *à cette grace*, & vous ne pouvez rien prétendre à ce miniſtere; car votre cœur n'eſt pas droit devant Dieu.

22. Faites donc pénitence de cette méchanceté; & priez Dieu, afin que s'il eſt poſſible, il vous pardonne cette penſée de votre cœur:

23. car je vois que vous êtes rempli d'un fiel très-amer, & engagé dans les liens de l'iniquité.

24. Simon lui répondit: Je vous ſupplie de prier vous-même le Seigneur pour moi, afin qu'il ne m'arrive rien de ce que vous *m*'avez dit.

25. Pour eux après avoir rendu témoignage *à la vérité*, & prêché la parole du Seigneur, ils retournerent à Jéruſalem, annonçant l'Evangile en pluſieurs bourgs des Samaritains *qui ſe trouverent ſur leur chemin.*

26. En ce même temps un Ange du Seigneur parla à Philippe, & lui dit: Levez-vous, & allez vers le midi, au chemin qui deſcend de la ville de Jéruſalem à Gaze, qui eſt déſerte."

27. Auſſi-tôt *Philippe* ſe levant, s'y en alla. Or un Ethiopien eunuque, l'un des premiers Officiers de Candace reine d'Ethiopie," & ſur-intendant de tous ſes

21. Non eſt tibi pars neque ſors in ſermone iſto: cor enim tuum non eſt rectum coram Deo.

22. Pœnitentiam itaque age ab hac nequitia tua; & roga Deum, ſi fortè remittatur tibi hæc cogitatio cordis tui:

23. in felle enim amaritudinis, & obligatione iniquitatis, video te eſſe.

24. Reſpondens autem Simon, dixit: Precamini vos pro me ad Dominum, ut nihil veniat ſuper me, horum quæ dixiſtis.

25. Et illi quidem teſtificati & locuti verbum Domini, redibant Jeroſolymam, & multis regionibus Samaritanorum evangelizabant.

26. Angelus autem Domini locutus eſt ad Philippum, dicens: Surge, & vade contra meridianum, ad viam quæ deſcendit ab Jeruſalem in Gazam: hæc eſt deſerta.

27. Et ſurgens, abiit. Et ecce vir Æthiops, eunuchus, potens Candacis reginæ Æthiopum, qui

℣. 26. c. à. d. à l'ancienne Gaze qui étoit alors déſerte, & au deſſous de laquelle fut bâtie la nouvelle Gaze plus près de la mer.

℣. 27. L'Ethiopie dont il eſt parlé ici, eſt

erat ſuper omnes gazas ejus, venerat adorare in Jeruſalem.

28. Et revertebatur, ſedens ſuper currum ſuum, legenſque Iſaiam Prophetam.

29. Dixit autem Spiritus Philippo: Accede, & adjunge te ad currum iſtum.

30. Accurrens autem Philippus, audivit eum legentem Iſaiam Prophetam; & dixit: Putaſne, intelligis quæ legis?

31. Qui ait: Et quomodo poſſum, ſi non aliquis oſtenderit mihi? Rogavitque Philippum, ut aſcenderet, & ſederet ſecum.

32. Locus autem Scripturæ quam legebat, erat hic: Tamquam ovis ad occiſionem dúctus eſt; & ſicut agnus coram tondente ſe ſine voce, ſic non aperuit os ſuum:

33. in humilitate judicium ejus ſublatum eſt: generationem ejus quis enarrabit, quoniam tol-

tréſors, étoit venu à Jéruſalem pour y adorer *Dieu*;

An de l'Ere Chr. Vulg. 34

28. & il s'en retournoit étant aſſis dans ſon chariot, & liſant le Prophete Iſaïe.

29. Alors l'Eſprit dit à Philippe: Avancez, & approchez-vous de ce chariot.

30. Auſſi-tôt Philippe accourut; & ayant entendu que l'eunuque liſoit le Prophete Iſaïe, il lui dit: Entendez-vous bien ce que vous liſez?

Il lui répondit: Comment pourrois-je l'entendre, ſi quelqu'un ne me l'explique? Et il pria Philippe de monter & de s'aſſeoir auprès de lui.

32. Or le paſſage de l'Ecriture qu'il liſoit, étoit celui-ci: Il a été mené comme une brebis à la boucherie, & il n'a point ouvert la bouche, non plus qu'un agneau qui demeure muet devant celui qui le tond. *Iſai. LIII. 7.*

33. Le jugement *qu'on avoit* porté contre lui dans *les jours de* ſon abaiſſement, a été *effacé* & aboli *par la gloire dont ſes ſouffrances ont été ſuivies.* En effet, qui

celle qui eſt au midi de l'Egypte. Le nom de *Candace* fut commun à pluſieurs Reines de ce pays.

℣. 30. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 32. & 33. Ce texte d'Iſaïe, LIII. 7. & 8. eſt rapporté ici ſelon la Verſion des Septante.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 34.

pourra compter ſa poſtérité, après qu'on lui aura ôté la vie, *puiſqu'en mourant il deviendra le chef des Anges & des hommes, & le pere du ſiecle futur?*

letur de terra vita ejus?

34. L'eunuque dit à Philippe: je vous prie de me dire de qui le Prophete entend parler *en cet endroit*? ſi c'eſt de lui-même, ou de quelque autre?

34. Reſpondens autem eunuchus Philippo, dixit: Obſecro te, de quo Propheta dicit hoc? de ſe, an de alio aliquo?

35. Alors Philippe prenant la parole, commença par cet endroit de l'Ecriture, à lui annoncer Jeſus, *& à l'inſtruire des vérités de la foi.*

35. Aperiens autem Philippus os ſuum, & incipiens à Scriptura iſta, evangelizavit illi Jeſum.

36. Après avoir marché quelque temps ils rencontrerent de l'eau: & l'eunuque lui dit: Voilà de l'eau; qui empêche que je ne ſois baptiſé?

36. Et dùm irent per viam, venerunt ad quamdam aquam, & ait eunuchus: Ecce aqua; quid prohibet me baptizari?

37. Philippe lui répondit: Vous pouvez l'être, ſi vous croyez de tout votre cœur *les vérités que je viens de vous annoncer.* Il lui repartit: Je crois que Jeſus-Chriſt eſt le Fils de Dieu.

37. Dixit autem Philippus: Si credis ex toto corde, licet. Et reſpondens, ait: Credo: Filium Dei eſſe Jeſum Chriſtum.

38. Il commanda auſſi-tôt qu'on arrêtât ſon chariot; & ils deſcendirent tous deux dans l'eau, & Philippe baptiſa l'eunuque.

38. Et juſſit ſtare currum; & deſcenderunt uterque in aquam, Philippus & eunuchus, & baptizavit eum.

39. Etant remontés hors de l'eau, l'Eſprit du Seigneur enleva Philippe, & l'eunuque ne le vit plus: mais il continua ſon chemin, étant plein de joie *de la grace qu'il venoit de recevoir.*

39. Cùm autem aſcendiſſent de aqua, Spiritus Domini rapuit Philippum, & ampliùs non vidit eum eunuchus. Ibat autem per viam ſuam gaudens.

40. Et Philippe ſe trouva dans Azot,*

40. Philippus autem in-

*. 40. Cette ville étoit ſituée ſur le bord de la Méditerranée, à neuf ou dix lieues de Gaze vers le nord.

ventus

ventus eſt in Azoto, & pertranſiens evangelizabat civitatibus cunctis, donec veniret Cæſaream.

d'où étant ſorti, il annonça l'Evangile à toutes les villes par où il paſſa, juſqu'à ce qu'il arriva à Céſarée. *

AN DE L'ERE CHR. VULG. 34.

Ibid. c. à. d. à Céſarée de Paleſtine, environ à trente lieues d'Azot, au nord. On croit que c'étoit le lieu de la demeure de Philippe. *Infr.* XXI. 8.

CHAPITRE IX.

Saul perſécute les fideles. Sa converſion. Son baptême. Il prêche à Damas. Il va à Jéruſalem ; il ſe retire à Céſarée, puis à Tarſe. Pierre guérit Enée, & reſſuſcite Tabithe.

1. SAulus autem adhuc ſpirans minarum & cædis in diſcipulos Domini, acceſſit ad Principem Sacerdotum,

1. CEpendant Saul ne reſpirant encore que menaces & que carnage contre les diſciples du Seigneur, vint trouver le Grand-Prêtre, *Gal.* I. 13.

2. & petiit ab eo epiſtolas in Damaſcum ad ſynagogas: ut ſi quos inveniſſet hujus viæ viros ac mulieres, vinctos perduceret in Jeruſalem.

2. & lui demanda des lettres pour les ſynagogues de Damas ; afin que, s'il y trouvoit quelques perſonnes de cette ſecte, hommes ou femmes, il les amenât priſonniers à Jéruſalem.

3. Et cùm iter faceret, contigit ut appropinquaret Damaſco; & ſubitò circumfulſit eum lux de cœlo.

3. *On lui donna ces lettres,* * *& il partit :* mais comme il étoit en chemin, & qu'il approchoit de Damas, il fut tout d'un coup environné d'une lumiere *qui venoit* du ciel : *Infr.* XXII. 6. 1. *Cor.* XV. 8. 2. *Cor.* XII. 2.

4. Et cadens in terram, audivit vocem dicentem ſibi: Saule, Saule, quid me perſequeris?

4. & étant tombé par terre, il entendit une voix qui lui diſoit : Saul, Saul, pourquoi me perſécutez-vous ?

5. Qui dixit: Quis es, Domine? Et ille: Ego ſum

5. Il répondit : Qui êtes-vous, Seigneur ? Et le Seigneur lui dit : Je ſuis Je-

* 3. Voyez au chap. XXII. 5. & au chap. XXVI. 12.

ANDE L'ERE CHR. VULG. 34.

ſus que vous perſécutez : il vous eſt dur de regimber contre l'aiguillon, *& de réſiſter à ma volonté.*

6. Alors tout tremblant & tout effrayé, il dit : Seigneur, que voulez-vous que je faſſe ?

7. Le Seigneur lui répondit : Levez-vous, & entrez dans la ville ; & on vous y dira ce qu'il faut que vous faſſiez. Or ceux qui l'accompagnoient dans ſon voyage, s'arrêterent tout étonnés : car ils entendoient *le ſon d'*une voix ; mais ils ne voyoient perſonne, *& ne diſtinguoient pas ce que la voix diſoit.* "

8. Saul enſuite ſe leva de terre ; & ayant les yeux ouverts, il ne voyoit point, *le grand éclat de la lumiere dont il avoit été frappé, lui ayant ôté la vue.* Ils le conduiſirent donc par la main, & le menerent à Damas,

9. où il fut trois jours ſans voir, ſans boire & ſans manger.

10. Or il y avoit un diſciple à Damas, nommé Ananie, à qui le Seigneur dit dans une viſion : Ananie. Et il répondit : Me voici, Seigneur.

11. Le Seigneur lui dit : Levez-vous, & vous en allez dans la rue qu'on appelle Droite, & cherchez dans la maiſon de Judas un nommé Saul de Tarſe ; car

Jeſus, quem tu perſequeris : durum eſt tibi contra ſtimulum calcitrare.

6. Et tremens ac ſtupens, dixit : Domine, quid me vis facere ?

7. Et Dominus ad eum : Surge, & ingredere civitatem ; & ibi dicetur tibi, quid te oporteat facere. Viri autem illi qui comitabantur cum eo, ſtabant ſtupefacti, audientes quidem vocem, neminem autem videntes.

8. Surrexit autem Saulus de terra, apertiſque oculis, nihil videbat. Ad manus autem illum trahentes, introduxerunt Damaſcum.

6. Et erat ibi tribus diebus non videns, & non manducavit, neque bibit.

10. Erat autem quidam diſcipulus Damaſci, nomine Ananias : & dixit ad illum in viſu Dominus : Anania. At ille ait : Ecce ego, Domine.

11. Et Dominus ad eum : Surge, & vade in vicum qui vocatur rectus : & quære in domo

℣. 7. Voyez au chap. XXII. 9.

Judæ Saulum nomine Tarſenſem : ecce enim orat.

il *y* eſt en priere.

12. (Et vidit virum Ananiam nomine introeuntem, & imponentem ſibi manus ut viſum recipiat.)

12. (Et *au même temps* Saul voyoit *en viſion* " un homme nommé Ananie, qui entroit, & lui impoſoit les mains, afin qu'il recouvrât la vue.)

13. Reſpondit autem Ananias : Domine, audivi à multis de viro hoc, quanta mala fecerit Sanctis tuis in Jeruſalem :

13. Ananie répondit : Seigneur, j'ai entendu dire à pluſieurs, combien cet homme a fait de maux à vos Saints dans Jéruſalem.

14. & hic habet poteſtatem à Principibus Sacerdotum, alligandi omnes qui invocant nomen tuum.

14. Et même il eſt venu en cette ville avec un pouvoir des Princes des Prêtres, pour emmener priſonniers tous ceux qui invoquent votre nom.

15. Dixit autem ad eum Dominus : Vade, quoniam vas electionis eſt mihi iſte, ut portet nomen meum coram gentibus, & regibus, & filiis Iſrael.

15. Le Seigneur lui répondit ; Allez le trouver *ſans rien craindre*, parce que cet homme eſt un inſtrument que j'ai choiſi " pour porter mon nom devant les Gentils, devant les Rois & devant les enfants d'Iſraël ; *& il ſera bien éloigné de perſécuter mes diſciples* ;

16. Ego enim oſtendam illi, quanta oporteat eum pro nomine meo pati.

16. car je lui montrerai combien il faudra qu'il ſouffre *lui-même* pour mon nom.

17. Et abiit Ananias, & introivit in domum : & imponens ei manus, dixit : Saule frater, Dominus miſit me Jeſus, qui apparuit tibi in via quâ

17. Ananie donc s'en alla ; & étant entré dans la maiſon *où étoit Saul*, il lui impoſa les mains, & lui dit : Saul mon frere, le Seigneur Jeſus, qui vous eſt apparu dans le Chemin par où vous veniez, m'a envoyé, afin que vous recouvriez la vue, & que vous ſoyez rempli

¥. 12. Le Grec ajoute ce mot.

¥. 15. Litt. cet homme m'eſt un vaſe d'élection ; » c. à. d. un inſtrument choiſi. Les Hébreux prennent le nom de *vaſe* pour toute ſorte d'inſtrument.

du Saint-Eſprit.

An de l'Ere Chr. Vulg. 34.

18. Auſſi-tôt il tomba de ſes yeux comme des écailles, & il recouvra la vue : & s'étant levé, il fut baptiſé.

19. Ayant enſuite mangé, il reprit ſes forces, & il demeura durant quelques jours avec les diſciples qui étoient à Damas.

20. Et auſſi-tôt il prêcha Jeſus dans les ſynagogues, *aſſurant* qu'il étoit le Fils de Dieu.

21. Tous ceux qui l'écoutoient, étoient dans l'étonnement, & diſoient : N'eſt-ce pas là celui qui perſécutoit ſi cruellement dans Jéruſalem ceux qui invoquoient ce nom, & qui eſt venu ici pour les emmener priſonniers aux Princes des Prêtres ? *Comment donc annonce-t-il maintenant la foi qu'il s'efforçoit alors de détruire* ?

22. Mais Saul ſe fortifioit de plus en plus, & confondoit les Juifs qui demeuroient à Damas, leur prouvant *par l'Ecriture* que Jeſus étoit le Chriſt.

23. *Il s'en alla enſuite en Arabie* : & long-temps, *c'eſt-à-dire, trois ans* après *étant revenu à Damas, il continua d'y prêcher Jeſus-Chriſt.*" Les Juifs *ne pouvant*

veniebas, ut videas, & implearis Spiritu Sancto.

18. Et confeſtim ceciderunt ab oculis ejus tamquam ſquamæ, & viſum recepit : & ſurgens baptizatus eſt.

19. Et cùm accepiſſet cibum, confortatus eſt. Fuit autem cum diſcipulis, qui erant Damaſci per dies aliquot.

20. Et continuò in ſynagogis prædicabat Jeſum, quoniam hic eſt Filius Dei.

21. Stupebant autem omnes qui audiebant, & dicebant : Nonne hic eſt qui expugnabat in Jeruſalem eos qui invocabant nomen iſtud : & huc ad hoc venit, ut vinctos illos duceret ad Principes Sacerdotum ?

22. Saulus autem multò magis convaleſcebat, & confundebat Judæos, qui habitabant Damaſci, affirmans, quoniam hic eſt Chriſtus.

23. Cùm autem implerentur dies multi, conſilium fecerunt in unum Ju-

℣. 23. Ou plutôt : *Il s'en alla enſuite en Arabie, d'où il revint à Damas, & continua de prêcher Jeſus-Chriſt ;* & long-temps après, *c'eſt-à-dire, trois ans depuis ſa converſion*, les Juifs, &c. » Voyez dans l'Epître de S. Paul aux Galates, 1. 17. & 18.

dæi, ut eum interficerent.

24. Notæ autem factæ ſunt Saulo inſidiæ eorum: cuſtodiebant autem & portas die ac nocte, ut eum interficerent.

25. Accipientes autem eum diſcipuli nocte, per murum dimiſerunt eum, ſubmittentes in ſporta.

26. Cùm autem veniſſet in Jeruſalem, tentabat ſe jungere diſcipulis, & omnes timebant eum, non credentes quòd eſſet diſcipulus.

27. Barnabas autem apprehenſum illum, duxit ad Apoſtolos, & narravit illis quomodo in via vidiſſet Dominum, & quia locutus eſt ei, & quomodò in Damaſco fiducialiter egerit in nomine Jeſu.

28. Et erat cum illis intrans & exiens in Jeruſalem, & fiducialiter agens in nomine Domini.

29. Loquebatur quoque Gentibus, & diſputabat cum Græcis: illi autem quærebant occidere eum.

le ſouffrir, réſolurent enſemble de le faire mourir.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 34

24. Mais Saul fut averti de ce qu'ils machinoient contre lui; & comme ils faiſoient garde jour & nuit aux portes *de la ville*, pour le tuer, 2. *Cor.* XI. 32.

25. les diſciples le prirent, & le deſcendirent durant la nuit par la muraille dans une corbeille.

26. Etant ainſi venu à Jéruſalem, il cherchoit à ſe joindre aux diſciples: mais tous le craignoient, ne croyant pas qu'il fût *lui-même du nombre des* diſciples.

27. Cependant Barnabé l'ayant pris, le mena aux Apôtres *Pierre & Jacques*, " & leur raconta comment le Seigneur lui étoit apparu dans le chemin, & ce qu'il lui avoit dit, & comme depuis il avoit parlé librement *& fortement* dans la ville de Damas au nom de Jeſus.

28. *Alors les Apôtres le reçurent*: & *ainſi Saul* demeura à Jéruſalem, vivant avec eux, & parlant avec force " au nom du Seigneur *Jeſus*. "

29. Il parloit auſſi aux Gentils, " & diſputoit avec les *Juifs* Grecs: " & ceux-ci *ne pouvant réſiſter à la force de ſes paroles*, cherchoient à le tuer.

℣. 27. Voyez dans l'Epître de S. Paul aux Galates, 1. 18. & 19.

℣. 28. Ou, avec liberté. *Supr.* ℣. 27.

Ibid. Ce mot eſt dans le Grec.

℣. 29. Ce mot, *gentibus*, n'eſt point dans le Grec; il y a même pluſieurs anciens exemplaires Latins où on ne le lit point.

Ibid. Le Grec lit: Il parloit auſſi & diſputoit avec les Helléniſtes, *c'eſt-à-dire, les Juifs Grecs*; (*Supr.* VI. 1.) & eux *ne pouvant*, *&c.*

An de l'Ere Chr. Vulg. 36.

30. Ce que les freres ayant reconnu, ils le menerent à Céſarée, " & *delà ils* l'envoyerent à Tarſe, *qui étoit le lieu de ſa naiſſance.*

30. Quod cùm cognoviſſent fratres, deduxerunt eum Cæſaream, & dimiſerunt Tarſum.

31. Cependant l'Egliſe " étoit en paix par toute la Judée, la Galilée & la Samarie; elle s'établiſſoit *& s'affermiſſoit de plus en plus*, marchant dans la crainte du Seigneur, & étoit remplie de la conſolation du Saint-Eſprit.

31. Eccleſia quidem per totam Judæam, & Galilæam, & Samariam, habebat pacem, & ædificabatur ambulans in timore Domini, & conſolatione Sancti Spiritûs replebatur.

32. Or Pierre *profitant de ce calme*, & viſitant *de ville en ville* tous les diſciples, vint auſſi voir les Saints qui habitoient à Lydde. "

32. Factum eſt autem, ut Petrus dùm pertranſiret univerſos, deveniret ad Sanctos, qui habitabant Lyddæ.

33. Il y trouva un homme nommé Enée, qui, depuis huit ans, étoit couché ſur un lit, étant paralytique.

33. Invenit autem ibi hominem quemdam, nomine Æneam, ab annis octo jacentem in grabato, qui erat paralyticus.

34. Et Pierre lui dit: Enée, le Seigneur Jeſus-Chriſt vous guérit: levez-vous, faites vous-même votre lit. Et auſſi-tôt il ſe leva.

34. Et ait illi Petrus: Ænea, ſanat te Dominus Jeſus Chriſtus: ſurge, & ſterne tibi. Et continuò ſurrexit.

35. Tous ceux qui demeuroient à Lydde & à Sarone ", le virent *ſi miraculeuſement guéri*; & ils ſe convertirent au

35. Et viderunt eum omnes qui habitabant Lyddæ & Saronæ: qui

℣. 30. D. Calmet croit que c'eſt Céſarée de Paleſtine, ville maritime, ſituée environ à vingt-cinq lieues de Jéruſalem, & ordinairement nommée ſimplement *Céſarée.*

℣. 31. Gr. litt. les Egliſes étoient en paix, &c.

℣. 32. Cette ville étoit à dix lieues de Jéruſalem, vers le nord, & fut fort connue dans la ſuite ſous le nom de *Dioſpolis.*

℣. 35. Autrement & ſelon le Grec: & dans la Sarone; » c. à. d. dans la campagne de Saron, qui s'étendoit ſur la Méditerranée, depuis Lydda juſqu'à Céſarée.

converſi ſunt ad Dominum.

Seigneur.

An de l'Ere Chr. Vulg. 36.

36. In Joppe autem fuit quædam diſcipula, nomine Tabitha, quæ interpretata dicitur Dorcas. Hæc erat plena operibus bonis, & eleemoſynis quas faciebat.

36. Il y avoit auſſi à Joppé entre les diſciples une femme nommée Tabithe ou Dorcas, *qui ſignifie chevreuil*, ſelon que *les Grecs* expliquent ce nom. " Elle étoit remplie de bonnes œuvres, & des aumônes qu'elle faiſoit.

37. Factum eſt autem in diebus illis, ut infirmata moreretur. Quam cùm laviſſent, poſuerunt eam in cœnaculo.

37. Or il arriva en ce temps-là, qu'étant tombée malade, elle mourut : & après qu'on l'eut lavée, on la mit dans une chambre haute.

38. Cùm autem propè eſſet Lydda ad Joppen, diſcipuli audientes, quia Petrus eſſet in ea, miſerunt duos viros ad eum, rogantes : Ne pigriteris venire uſque ad nos.

38. Mais comme Lydde étoit près de Joppé ; les diſciples ayant appris que Pierre y étoit, ils envoyerent vers lui deux hommes, pour le prier de vouloir bien venir promptement juſques chez eux.

39. Exurgens autem Petrus, venit cum illis. Et cùm adveniſſet, duxerunt illum in cœnaculum : & circumſteterunt illum omnes viduæ flentes, & oſtendentes ei tunicas & veſtes, quas faciebat illis Dorcas.

39. Auſſi-tôt Pierre partit, & s'en alla avec eux. Lorſqu'il fut arrivé, ils le menerent dans la chambre haute *où étoit le corps de la morte* ; & toutes les veuves *qui y étoient aſſemblées*, ſe mirent autour de lui en pleurant, & lui montrant les robes & les habits " que Dorcas leur faiſoit *lorſqu'elle étoit avec elles.* "

40. Ejectis autem omnibus foras, Petrus ponens genua oravit : & converſus ad corpus, dixit :

40. Pierre ayant fait ſortir tout le monde, ſe mit à genoux, & pria : puis ſe tournant vers le corps, il dit : Tabithe, levez-vous. Elle ouvrit les yeux ;

℣. 36. *Tabitha* en Syriaque, ſignifie, chevre ſauvage : *Dorcas* en Grec, a la même ſignification.

℣. 39. Litt. les tuniques, *qui étoient l'habit de deſſous*, & les robes, *qui étoient l'habit de deſſus.*

Ibid. Le Grec ajoute ces mots.

& ayant regardé Pierre, elle ſe mit en ſon ſéant.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 36.

Tabitha, ſurge. At illa aperuit oculos ſuos: & viſo Petro, reſedit.

41. Il lui donna auſſi-tôt la main, & la leva; & ayant appellé les ſaints & les veuves *qu'il avoit fait ſortir*, il la leur rendit vivante.

41. Dans autem illi manum, erexit eam. Et cùm vocaſſet ſanctos & viduas, aſſignavit eam vivam.

42. Ce miracle fut ſu de toute la ville de Joppé; & pluſieurs crurent au Seigneur.

42. Notum autem factum eſt per univerſam Joppen: & crediderunt multi in Domino.

43. Or Pierre demeura aſſez longtemps à Joppé, chez un corroyeur nommé Simon, *inſtruiſant les nouveaux fideles, & les fortifiant dans la foi qu'ils venoient d'embraſſer.*

43. Factum eſt autem, ut dies multos moraretur in Joppe, apud Simonem quemdam coriarium.

CHAPITRE X.

Viſion de Corneille. Il envoie vers S. Pierre. Viſion de S. Pierre. S. Pierre va trouver Corneille, & lui préche Jeſus. Effuſion du S. Eſprit ſur Corneille, & ſur pluſieurs autres Gentils : leur baptême.

1. IL y avoit à Céſarée un homme nommé Corneille, qui étoit Centenier dans une cohorte *de la légion* appellée l'Italienne. *

1. VIr autem quidam erat in Cæſarea, nomine Cornelius, Centurio cohortis quæ dicitur Italica,

2. Il étoit religieux & craignant Dieu avec toute ſa famille; il faiſoit beaucoup d'aumônes au peuple, & il prioit Dieu inceſſamment.

2. religioſus, ac timens Deum cum omni domo ſua, faciens eleemoſynas multas plebi, & deprecans Deum ſemper.

* 1. La cohorte chez les Romains, étoit un corps d'Infanterie compoſé de cinq cents hommes. Il y avoit dix cohortes dans chaque légion. Le nom d'*Italienne*, étoit celui d'une légion, & des cohortes qui la compoſoient. Il y avoit ordinairement deux Centeniers pour commander une cohorte.

3. Is

3. Is vidit in viſu manifeſtè quaſi horâ diei nonâ, Angelum Dei introeuntem ad ſe, & dicentem ſibi: Corneli.

3. Un jour *qu'il étoit en prieres"* vers la neuvieme heure, " il vit clairement dans une viſion un Ange de Dieu qui ſe préſenta devant lui, & lui dit: Corneille. AN DE L'ERE CHR. VULG. 36.

4. At ille intuens eum, timore correptus, dixit: Quid eſt, Domine? Dixit autem illi: Orationes tuæ & eleemoſynæ tuæ aſcenderunt in memoriam in conſpectu Dei.

4. Lui regardant l'Ange, & tout ſaiſi de frayeur, répondit: Qu'y a-t-il, Seigneur? Vos prieres, lui dit l'Ange, & vos aumônes ſont montées devant Dieu, & l'ont fait ſouvenir de vous. "

5. Et nunc mitte viros in Joppen, & accerſi Simonem quemdam, qui cognominatur Petrus:

5. Envoyez donc préſentement à Joppé, & faites venir un certain Simon ſurnommé Pierre.

6. hic hoſpitatur apud Simonem quemdam coriarium, cujus eſt domus juxta mare: hic dicet tibi quid te oporteat facere.

6. Il eſt logé chez un certain Simon corroyeur, dont la maiſon eſt proche de la mer: c'eſt lui qui vous dira ce qu'il faut que vous faſſiez *pour être ſauvé.*

7. Et cùm diſceſſiſſet Angelus qui loquebatur illi, vocavit duos domeſticos ſuos, & militem metuentem Dominum, ex his qui illi parebant.

7. Dès que l'Ange qui lui parloit, ſe fut retiré, il appella deux de ſes domeſtiques, & un ſoldat craignant Dieu, du nombre de ceux qu'il commandoit;

8. Quibus cùm narraſſet omnia, miſit illos in Joppen.

8. & leur ayant dit tout ce qui lui étoit arrivé, il les envoya à Joppé.

9. Poſterâ autem die, iter illis facientibus, & appropinquantibus civitati, aſcendit Petrus in

9. Le lendemain, lorſqu'ils étoient en chemin, & qu'ils approchoient de la ville, Pierre monta ſur le haut de la maiſon" vers la ſixieme heure, " pour

℣. 3. Voyez au ℣. 30.
Ibid. c. à. d. vers le milieu de l'après-midi. C'étoit une heure de priere. *Supr.* III. 1.
℣. 4. Autr. & il s'en eſt ſouvenu. *Infr.* ℣. 31.
℣. 9. c. à. d. ſur la plate-forme qui ſervoit de toît.
Ibid. c. à. d. vers midi.

prier.

An de l'Ere Chr. Vulg. 36.

10. Et ayant faim, il voulut manger : mais pendant qu'on lui en apprêtoit, il lui ſurvint un raviſſement d'eſprit. "

11. Et il vit le ciel ouvert ; & comme une grande nappe *liée* " par les quatre coins, qui deſcendoit du ciel en terre,

12. où il y avoit de toutes ſortes d'animaux à quatre pieds, *de bêtes ſauvages*, " des reptiles de la terre, " & des oiſeaux du ciel.

13. Et il entendit une voix qui lui dit : Levez-vous, Pierre ; tuez & mangez.

14. Mais Pierre répondit : Je n'ai garde, Seigneur ; car je n'ai jamais rien mangé qui fût impur & ſouillé.

15. Et la voix lui parlant encore une ſeconde fois, lui dit : N'appellez pas impur ce que Dieu a purifié.

16. Cela s'étant fait par trois fois, la nappe fut retirée dans le ciel.

17. Comme Pierre étoit en peine en lui-même de ce que pouvoit ſignifier la

ſuperiora, ut oraret circa horam ſextam.

10. Et cùm eſuriret, voluit guſtare : parantibus autem illis, cecidit ſuper eum mentis exceſſus ;

11. & vidit cœlum apertum, & deſcendens vas quoddam velut linteum magnum, quatuor initiis ſubmitti de cœlo in terram,

12. in quo erant omnia quadrupedia, & ſerpentia terræ, & volatilia cœli.

13. Et facta eſt vox ad eum : Surge, Petre, occide & manduca.

14. Ait autem Petrus : Abſit, Domine, quia numquam manducavi omne commune & immundum.

15. Et vox iterùm ſecundò ad eum : Quod Deus purificavit, tu commune ne dixeris.

16. Hoc autem factum eſt per ter : & ſtatim receptum eſt vas in cœlum.

17. Et dùm intra ſe hæſitaret Petrus, quidnam

℣. 10. Gr. litt. une extaſe.
℣. 11. Ce mot eſt dans le Grec.
℣. 12. Cela eſt dans le Grec. Voyez au chap. ſuiv. ℣. 6.

Ibid. Le Grec lit ſimplement : des reptiles. » *Infr.* xi. 16. Sous ce nom, les Hébreux comprenoient auſſi les poiſſons.

esset visio quam vidisset: ecce viri qui missi erant à Cornelio, inquirentes domum Simonis, astiterunt ad januam.

18. Et cùm vocassent, interrogabant, si Simon qui cognominatur Petrus, illic haberet hospitium.

19. Petro autem cogitante de visione, dixit Spiritus ei: Ecce viri tres quærunt te.

20. Surge itaque, descende, & vade cum eis nihil dubitans, quia ego misi illos.

21. Descendens autem Petrus ad viros, dixit: Ecce ego sum quem quæritis: quæ causa est propter quam venistis?

22. Qui dixerunt: Cornelius Centurio, vir justus, & timens Deum, & testimonium habens ab universa gente Judæorum, responsum accepit ab Angelo sancto, accersire te in domum suam, & audire verba abs te.

23. Introducens ergo eos, recepit hospitio. Sequenti autem die, surgens profectus est cum il-

vision qu'il avoit eue, les hommes envoyés par Corneille s'étant enquis de la maison de Simon, se présentèrent à la porte. An de l'Ere Chr. Vulg. 36.

18. Et ayant appellé quelqu'un, ils demanderent si ce n'étoit pas là que Simon surnommé Pierre étoit logé.

19. Cependant comme Pierre pensoit à la vision qu'il avoit eue, l'Esprit lui dit: Voilà trois hommes qui vous demandent.

20. Levez-vous donc, descendez, & ne faites point de difficulté d'aller avec eux: car c'est moi qui les ai envoyés.

21. Aussi-tôt Pierre descendit pour aller trouver ces hommes *qui lui étoient envoyés de la part de Corneille*, * & il leur dit: Me voici; je suis celui que vous cherchez. Quel est le sujet qui vous a fait venir ici?

22. Ils lui répondirent: Corneille, Centenier, homme juste & craignant Dieu, selon le témoignage que lui rend toute la nation Juive, a été averti par un saint Ange de vous faire venir chez lui, & d'écouter ce que vous auriez à lui dire.

23. Pierre donc les fit entrer, & les logea: & le lendemain, il partit avec eux, ayant pris avec soi quelques-uns des freres de la ville de Joppé, qui l'ac-

* 21. Ces mots sont dans le Grec.

compagnerent. "

An de l'Ere Chr. Vulg. 36.

lis : & quidam ex fratribus ab Joppe comitati ſunt eum.

24. Le jour d'après, ils arriverent à Céſarée, où Corneille les attendoit avec ſes parents & ſes plus intimes amis, qu'il avoit aſſemblés chez lui.

24. Alterâ autem die introivit Cæſaream. Cornelius verò expectabat illos, convocatis cognatis ſuis, & neceſſariis amicis.

25. Lorſque Pierre étoit près d'entrer, Corneille alla au devant de lui ; & ſe jettant à ſes pieds, il l'adora.

25. Et factum eſt cùm introiſſet Petrus, obvius venit ei Cornelius ; & procidens ad pedes ejus, adoravit.

26. Mais Pierre le releva, lui diſant : Levez-vous ; Je ne ſuis qu'un homme non plus que vous.

26. Petrus verò elevavit eum, dicens : Surge, & ego ipſe homo ſum.

27. Et s'entretenant avec lui, il entra dans la maiſon où il trouva pluſieurs perſonnes qui y étoient aſſemblées.

27. Et loquens cum illo, intravit, & invenit multos qui convenerant :

28. Alors il leur dit : Vous ſavez que les Juifs ont en grande horreur d'avoir quelque liaiſon avec un étranger, ou d'aller le trouver chez lui : mais Dieu m'a fait voir que je ne devois eſtimer aucun homme impur ou ſouillé.

28. dixitque ad illos : Vos ſcitis quomodò abominatum ſit viro Judæo conjungi aut accedere ad alienigenam : ſed mihi oſtendit Deus, neminem communem aut immundum dicere hominem.

29. C'eſt pourquoi, dès que vous m'avez mandé, je n'ai fait aucune difficulté de venir. Je vous ſupplie donc de me dire pourquoi vous m'avez envoyé quérir ?

29. Propter quod ſine dubitatione veni accerſitus. Interrogo ergo quam ob cauſam accerſiſtis me ?

30. Alors Corneille lui dit ; Il y a maintenant quatre jours *qu'étant à jeun*, "

30. Et cornelius ait : A nudiuſquartâ die uſque

℣. 23. Autrement & à la lettre : & quelques-uns des freres de la ville de Joppé l'accompagnerent.

℣. 30. Cela eſt dans le Grec.

ad hanc horam, orans eram horâ nonâ in domo mea, & ecce vir ſtetit ante me in veſte candida, & ait:

31. Corneli, exaudita eſt oratio tua, & eleemoſynæ tuæ commemoratæ ſunt in conſpectu Dei.

32. Mitte ergo in Joppen, & accerſi Simonem, qui cognominatur Petrus: hic hoſpitatur in domo Simonis coriarii, juxta mare.

33. Confeſtim ergo miſi ad te; & tu benè feciſti veniendo: nunc ergo omnes nos in conſpectu tuo adſumus, audire omnia quæcumque tibi præcepta ſunt à Domino.

34. Aperiens autem Petrus os ſuum, dixit: In veritate comperi, quia non eſt perſonarum acceptor Deus:

35. ſed in omni gente qui timet eum, & operatur juſtitiam, acceptus eſt illi.

36. Verbum miſit Deus filiis Iſrael, annuntians pacem per Jeſum Chriſtum: (hic eſt omnium

je me mis en priere dans ma maiſon à la neuvieme heure; & je vis *un Ange ſous la figure d'*un homme vêtu d'une robe blanche, qui vint ſe préſenter devant moi, & me dit: An del'Ere Chr. Vulg. 36.

31. Corneille, votre priere a été exaucée, & Dieu s'eſt ſouvenu de vos aumônes.

32. C'eſt pourquoi envoyez à Joppé, & faites venir delà Simon ſurnommé Pierre: il eſt logé dans la maiſon de Simon corroyeur près de la mer: *auſſi-tôt qu'il ſera venu, il vous parlera,* " *& vous inſtruira de mes volontés.*

33. J'ai envoyé à l'heure même vers vous; & vous m'avez fait la grace de venir: nous voilà maintenant tous aſſemblés devant vous, " pour entendre *de votre bouche* tout ce que le Seigneur vous a ordonné de nous dire *de ſa part.*

34. Alors Pierre prenant la parole, dit: En vérité, je vois bien que Dieu ne fait point acception des perſonnes: *Deut.* x. 17. 2. *Par.* xix. 7. *Job.* xxxiv. 19. *Sap.* vi. 8. *Eccli.* xxxv. 15. *Rom.* ii. 11. *Gal.* ii. 6. *Eph.* vi. 9. *Col.* iii. 25. 1. *Pet.* i. 17.

35. mais qu'en toute nation, celui qui le craint, & dont les œuvres ſont juſtes, lui eſt agréable.

36. C'eſt ce que Dieu a fait entendre aux enfants d'Iſraël, en leur annonçant la paix par Jeſus-Chriſt, qui eſt *le Fils de Dieu, & par conſéquent* le Seigneur de

℣. 32. Le Grec ajoute ces mots; lorſqu'il ſera venu, il vous parlera.
℣. 33. Gr. devant Dieu.

tous. *

An de l'Ere Chr. Vulg. 36.

37. *Car* vous ſavez *ſans doute* ce qui eſt arrivé dans toute la Judée, & qui a commencé par la Galilée, * après le

Luc. IV. 14. baptême que Jean a prêché;

38. comment Dieu a oint de l'eſprit ſaint, & de *ſa* vertu *toute-puiſſante*, * Jeſus de Nazareth, qui allant de lieu en lieu, faiſoit du bien *par-tout*, & guériſſoit tous ceux qui étoient ſous la puiſſance du diable, parce que Dieu étoit avec lui *comme dans ſon Fils coéternel & conſubſtantiel.*

39. Et nous ſommes témoins de toutes les choſes qu'il a faites dans la Judée & dans Jéruſalem. Cependant ils l'ont fait mourir, l'attachant à une croix.

40. Mais Dieu l'a reſſuſcité le troiſieme jour, & a voulu qu'il ſe montrât *après ſa réſurrection*,

41. non à tout le peuple, mais aux témoins que Dieu avoit choiſis avant tous les temps; à nous, qui avons bu & mangé avec lui, depuis qu'il eſt reſſuſcité d'entre les morts.

42. Et il nous a commandé de prêcher au peuple, & de témoigner que c'eſt lui qui a été établi de Dieu pour être le juge des vivants & des morts.

Dominus:)

37. Vos ſcitis quod factum eſt verbum per univerſam Judæam: incipiens enim à Galilæa, poſt baptiſmum quod prædicavit Joannes:

38. Jeſum à Nazareth, quomodo unxit eum Deus Spiritu Sancto, & virtute, qui pertranſiit benefaciendo, & ſanando omnes oppreſſos à diabolo, quoniam Deus erat cum illo.

39. Et nos teſtes ſumus omnium quæ fecit in regione Judæorum & Jeruſalem, quem occiderunt ſuſpendentes in ligno.

40. Hunc Deus ſuſcitavit tertiâ die, & dedit eum manifeſtum fieri,

41. non omni populo, ſed teſtibus præordinatis à Deo: nobis, qui manducavimus & bibimus cum illo, poſtquàm reſurrexit à mortuis.

42. Et præcepit nobis prædicare populo, & teſtificari, quia ipſe eſt qui conſtitutus eſt à Deo judex vivorum & mortuorum.

* 36. Gr. autr. Vous ſavez la parole que Dieu a fait entendre aux enfants d'Iſraël, &c. *Vous ſavez, dis-je*, ce qui eſt arrivé, &c.

* 37. C'eſt dans la Galilée que J. C. commença ſa prédication. *Matt.* IV. 12.-17.

* 38. litt. de ſa puiſſance.

43. Huic omnes Prophetæ teſtimonium perhibent remiſſionem peccatorum accipere per nomen ejus omnes qui credunt in eum.

43. Tous les Prophetes lui rendent ce témoignage, que quiconque croira en lui, recevra par ſon nom la rémiſſion de ſes péchés.

An de l'Ere Chr. Vule. 36. *Jer.* XXXI. 34. *Mich.* VII. 18.

44. Adhuc loquente Petro verba hæc, cecidit Spiritus Sanctus ſuper omnes qui audiebant verbum.

44. Pierre parloit encore, lorſque le Saint-Eſprit deſcendit ſur tous ceux qui écoutoient la parole.

45. Et obſtupuerunt ex circumciſione fideles qui venerant cum Petro: quia & in nationes gratia Spiritûs Sancti effuſa eſt.

45. Et *tous* les fideles circoncis, qui étoient venus avec Pierre, furent frappés d'étonnement, de voir que la grace du Saint-Eſprit ſe répandoit auſſi ſur les Gentils:

46. Audiebant enim illos loquentes linguis, & magnificantes Deum.

46. car ils les entendoient parler *diverſes* langues, & glorifier Dieu.

47. Tunc reſpondit Petrus: Numquid aquam quis prohibere poteſt, ut non baptizentur hi qui Spiritum Sanctum acceperunt ſicut & nos?

47. Alors Pierre dit: peut-on refuſer l'eau du baptême à ceux qui ont déjà reçu le Saint-Eſprit comme nous?

48. Et juſſit eos baptizari in nomine Domini Jeſu Chriſti. Tunc rogaverunt eum, ut maneret apud eos aliquot diebus.

48. Et il commanda qu'on les baptiſât au nom *& du baptême* du Seigneur Jeſus-Chriſt. " Après cela, ils le prierent de demeurer quelques jours avec eux: *ce qu'il leur accorda.*

℣. 48. Le Grec lit ſimplement: au nom du Seigneur. a Voyez la *Diſſertation ſur le Baptême au nom de J. C.* à la tête de ce Livre.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 36.

CHAPITRE XI.

Pierre repris rend raiſon de ſa conduite. Diſciples diſperſés prêchent aux Juifs, puis aux Gentils. Barnabé & Paul prêchent à Antioche. Diſciples appellés Chrétiens. Prophétie d'Agabus. Aumônes pour les Chrétiens de Judée.

1. CEpendant les Apôtres, & les freres qui étoient dans la Judée, apprirent que les Gentils même avoient reçu la parole de Dieu.

1. AUdierunt autem Apoſtoli, & fratres qui erant in Judæa: quoniam & gentes receperunt verbum Dei.

2. Et lorſque Pierre fut de retour à Jéruſalem, les fideles circoncis diſputoient contre lui,

2. Cùm autem aſcendiſſet Petrus Jeroſolymam, diſceptabant adversùs illum, qui erant ex circumciſione,

3. & lui diſoient: Comment avez-vous été chez des hommes incirconcis? & comment avez-vous mangé avec eux?

3. dicentes: Quare introiſti ad viros præputium habentes, & manducaſti cum illis?

4. Mais Pierre commença de leur raconter par ordre comment la choſe s'étoit paſſée:

4. Incipiens autem Petrus, exponebat illis ordinem, dicens:

5. Lorſque j'étois, *dit-il*, dans la ville de Joppé, faiſant oraiſon, il me ſurvint un raviſſement d'eſprit, " & j'eus une viſion, dans laquelle je vis deſcendre du ciel comme une grande nappe tenue par les quatre coins, qui s'abaiſſoit, & venoit juſqu'à moi.

5. Ego eram in civitate Joppe, orans, & vidi in exceſſu mentis viſionem, deſcendens vas quoddam, velut linteum magnum quatuor initiis ſummitti de cœlo, & venit uſque ad me.

6. Et la conſidérant avec attention, j'y vis des animaux terreſtres à quatre pieds, des bêtes ſauvages, des reptiles "

6. In quod intuens, conſiderabam, & vidi quadrupedia terræ, & beſtias,

℣. 5. Gr. litt. une extaſe.

℣. 6. Voyez au chap. précédent.

beſtias, & reptilia, & volatilia cœli.

7. Audivi autem & vocem dicentem mihi: Surge, Petre; occide, & manduca.

8. Dixi autem: Nequaquam, Domine: quia commune aut immundum numquam introivit in os meum.

9. Reſpondit autem vox ſecundò de cœlo: Quæ Deus mundavit, tu ne commune dixeris.

10. Hoc autem factum eſt per ter: & recepta ſunt omnia rursùm in cœlum.

11. Et ecce viri tres confeſtim aſtiterunt in domo, in qua eram, miſſi à Cæſarea ad me.

12. Dixit autem Spiritus mihi, ut irem cum illis, nihil hæſitans. Venerunt autem mecum & ſex fratres iſti, & ingreſſi ſumus in domum viri.

13. Narravit autem nobis, quomodo vidiſſet Angelum in domo ſua ſtantem, & dicentem ſibi: Mitte in Joppen, & accerſi Simonem, qui cognominatur Petrus:

14. qui loquetur tibi verba in quibus ſalvus

& des oiſeaux du ciel.

An de l'Ere Chr. Vulg. 36.

7. J'entendis en même temps une voix qui me dit: Pierre, levez-vous; tuez & mangez.

8. Je répondis: Je n'ai garde, Seigneur; car jamais rien de ſouillé ni d'impur n'entra dans ma bouche.

9. Et cette voix me parlant du ciel une ſeconde fois, me dit: N'appellez pas impur ce que Dieu a purifié.

10. Cela ſe fit juſqu'à trois fois: & enſuite toutes ces choſes furent retirées dans le ciel.

11. Au même moment, voilà que trois hommes, qui avoient été envoyés vers moi de la ville de Céſarée, ſe préſentèrent à la porte de la maiſon où j'étois.

12. Et l'Eſprit me dit que j'allaſſe avec eux, ſans en faire aucune difficulté. Ces ſix de nos freres que vous voyez, vinrent auſſi avec moi: & nous entrâmes dans la maiſon de cet homme,

13. qui nous raconta comment il avoit vu dans ſa maiſon un Ange, qui s'étoit préſenté devant lui, & lui avoit dit: Envoyez à Joppé, & faites venir Simon ſurnommé Pierre:

14. il vous dira des paroles par leſquelles vous ſerez ſauvé, vous & toute

votre maiſon.

An de l'Ere Chr. Vulg. 36.

15. Quand j'eus commencé de leur parler, le Saint-Eſprit deſcendit ſur eux, comme il étoit deſcendu ſur nous au commencement.

Matt. III, 11. *Marc.* I. 8. *Luc.* III. 16. *Joan.* I. 26. *Supr.* I. 5. *Infr.* XIX. 4.

16. Je me ſouvins alors de cette parole du Seigneur : Jean a baptiſé dans l'eau ; mais vous ſerez baptiſés dans le Saint-Eſprit.

17. Puis donc que Dieu leur a donné la même grace qu'à nous, qui avons cru au Seigneur Jeſus-Chriſt, qui étois-je, moi, pour m'oppoſer à Dieu ?

18. Ayant entendu ce diſcours *de Pierre*, ils s'appaiſerent, & glorifierent Dieu, en diſant : Dieu donc a auſſi fait part aux Gentils, du don de la pénitence, qui mene à la vie *éternelle*.

19. Cependant ceux qui avoient été diſperſés par la perſécution qui s'étoit élevée à la mort d'Etienne, avoient paſſé juſqu'en Phénicie, en Cypre & à Antioche, & n'avoient annoncé la parole qu'aux Juifs ſeulement.

20. Mais quelques-uns d'entre eux, qui étoient de Cypre & de Cyrene, entrerent dans Antioche, & parlerent auſſi aux Grecs *Gentils*, leur annonçant

eris tu, & univerſa domus tua.

15. Cùm autem cœpiſſem loqui, cecidit Spiritus Sanctus ſuper eos, ſicut & in nos in initio.

16. Recordatus ſum autem verbi Domini, ſicut dicebat : Joannes quidem baptizavit aquâ ; vos autem baptizabimini Spiritu Sancto.

17. Si ergo eamdem gratiam dedit illis Deus, ſicut & nobis qui credidimus in Dominum Jeſum Chriſtum : ego quis eram, qui poſſem prohibere Deum ?

18. His auditis, tacuerunt, & glorificaverunt Deum, dicentes : Ergo & gentibus pœnitentiam dedit Deus ad vitam.

19. Et illi quidem qui diſperſi fuerant à tribulatione quæ facta fuerat ſub Stephano, perambulaverunt uſque Phœnicen, & Cyprum, & Antiochiam, nemini loquentes verbum, niſi ſolis Judæis.

20. Erant autem quidam ex eis viri Cyprii, & Cyrenæi, qui cùm introiſſent Antiochiam, loque-

bantur & ad Græcos, annuntiantes Dominum Jeſum.

le Seigneur Jeſus.

An de l'Ere Chr. Vulg. 41.

21. Et erat manus Domini cum eis: multuſque numerus credentium converſus eſt ad Dominum.

21. Et la main du Seigneur étoit avec eux; de ſorte qu'un grand nombre de perſonnes crurent, & ſe convertirent au Seigneur, *en voyant les miracles qu'ils faiſoient.*

22. Pervenit autem ſermo ad aures Eccleſiæ quæ erat Jeroſolymis, ſuper iſtis: & miſerunt Barnabam uſque ad Antiochiam.

22. Le bruit en étant venu juſqu'à l'Egliſe de Jéruſalem, ils envoyerent Barnabé à Antioche,

23. Qui cùm perveniſſet, & vidiſſet gratiam Dei, gaviſus eſt: & hortabatur omnes in propoſito cordis permanere in Domino.

23. lequel y étant arrivé, & ayant vu *avec quelle abondance* la grace de Dieu *s'étoit répandue ſur les habitants de cette ville*, il s'en réjouit, & les exhorta tous à demeurer dans le *ſervice du* Seigneur, avec un cœur ferme *& inébranlable.*

24. Quia erat vir bonus, & plenus Spiritu Sancto, & fide. Et appoſita eſt multa turba Domino.

24. Car c'étoit un homme *vraiment* bon, plein du Saint-Eſprit & de foi. Et *ainſi* un grand nombre de perſonnes *crurent*, & ſe joignirent au Seigneur, *n'étant pas moins touchés de l'éclat de ſes vertus; que de la force de ſes prédications.*

25. Profectus eſt autem Barnabas Tarſum, ut quæreret Saulum: quem cùm inveniſſet, perduxit Antiochiam.

25. Barnabé s'en alla enſuite à Tarſe pour chercher Saul: & l'ayant trouvé, il l'emmena à Antioche.

26. Et annum totum converſati ſunt ibi in Eccleſiâ: & docuerunt turbam multam, ita ut cognominarentur primùm

26. Ils demeurerent un an entier dans cette Egliſe, où ils inſtruiſirent un fort grand nombre de perſonnes; de ſorte que ce fut à Antioche que les diſciples commencerent d'être nommés Chré-

✝. 21. C'eſt ainſi que l'on entend de la puiſſance des miracles, ce qui eſt dit que la main du Seigneur étoit avec eux.

tiens.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 41.

27. En ce même temps, quelques Prophetes vinrent de Jéruſalem à Antioche :

28. l'un deſquels nommé Agabus, ſe levant, prédit par l'Eſprit de Dieu qu'il y auroit une grande famine par toute la terre, comme elle arriva enſuite ſous l'Empereur Claude.

29. Et les diſciples, *pour prévenir les maux qu'elle devoit cauſer*, réſolurent d'envoyer, chacun ſelon ſon pouvoir, quelques aumônes aux freres qui demeuroient en Judée.

30. Ce qu'ils firent en effet, les envoyant aux Prêtres " *de Jéruſalem*, par les mains de Barnabé & de Saul.

Antiochiæ diſcipuli Chriſtiani.

27. In his autem diebus ſupervenerunt ab Jeroſolymis Prophetæ Antiochiam :

28. & ſurgens unus ex eis nomine Agabus, ſignificabat per Spiritum famem magnam futuram in univerſo orbe terrarum, quæ facta eſt ſub Claudio.

29. Diſcipuli autem, prout quis habebat, propoſuerunt ſinguli in miniſterium mittere habitantibus in Judæa fratribus.

30. Quod & fecerunt, mittentes ad ſeniores, per manus Barnabæ & Sauli.

" 30. L'expreſſion de la Vulgate ſignifie à la lettre : aux Anciens. » Dans le Grec le même mot *Preſbyter* ſignifie également *Ancien* ou *Prêtre* ; & pluſieurs penſent qu'ici & dans les autres textes où il eſt parlé des *Anciens* de l'Egliſe, ces *Anciens* ſont ceux-là mêmes à qui eſt demeuré le nom de *Prêtres*. *Infr.* XIV. 22. XV. 2. & 4. XX. 17. XXII. 18.

CHAPITRE XII.

Martyre de S. Jacques le majeur. Empriſonnement & délivrance de S. Pierre. Hérodes Agrippa meurt frappé de Dieu.

1. EOdem autem tempore, miſit Herodes rex manus, ut affligeret quoſdam de Eccleſia.

2. Occidit autem Jacobum fratrem Joannis gladio.

3. Videns autem quia placeret Judæis, appoſuit ut apprehenderet & Petrum. Erant autem dies azymorum.

4. Quem cùm apprehendiſſet, miſit in carcerem, tradens quatuor quaternionibus militum cuſtodiendum, volens poſt Paſcha producere eum populo.

5. Et Petrus quidem ſervabatur in carcere: oratio autem fiebat ſine intermiſſione ab Eccleſia ad Deum pro eo.

6. Cùm autem producturus eum eſſet Herodes, in ipſa nocte erat Petrus dormiens inter duos

1. EN ce même temps, le Roi Hérodes, *ſurnommé Agrippa*, " employa ſa puiſſance pour maltraiter quelques-uns de ceux de l'Egliſe.

2. D'abord il fit mourir par l'épée Jacques frere de Jean. "

3. Et voyant que cela plaiſoit aux Juifs, il fit encore prendre Pierre. Or c'étoit *durant* les jours *de l'octave de Pâque, où l'on ne mangeoit que* des *pains* azymes *& ſans levain.*

4. L'ayant donc fait arrêter, il le mit en priſon, & le donna à garder à quatre bandes de ſoldats de quatre hommes chacune, dans le deſſein de le faire mourir devant tout le peuple, " après la fête de Pâque.

5. Pendant que Pierre étoit ainſi gardé dans la priſon, l'Egliſe faiſoit ſans ceſſe des prieres à Dieu pour lui, *qu'il ſembla ne pas écouter durant quelques jours.*

6. Mais la nuit de devant le jour où Hérodes avoit réſolu de l'envoyer au ſupplice, comme Pierre dormoit entre deux ſoldats, lié de deux chaînes, " &

℣. 1. Ce Prince étoit petit-fils d'Hérodes le Grand par Ariſtobule ſon pere.

℣. 2. C'eſt S. Jacques le majeur frere de S. Jean l'Evangéliſte.

℣. 4. Lit. le produire devant le peuple, *donner ſon ſupplice en ſpectacle au peuple.*

℣. 6. Par ces deux chaînes, ſuivant l'uſage des Romains, S. Pierre devoit être lié avec les deux ſoldats qui le gardoient.

An de l'Ere Chr. Vulg. 44.

que les gardes qui étoient devant la porte, gardoient la priſon,

milites, vinctus catenis duabus: & cuſtodes ante oſtium cuſtodiebant carcerem.

7. l'Ange* du Seigneur parut tout d'un coup; le lieu fut rempli de lumiere; & l'Ange pouſſant Pierre par le côté, le réveilla, & lui dit: Levez-vous promptement. Au même moment, les chaînes tomberent de ſes mains.

7. Et ecce Angelus Domini aſtitit, & lumen refulſit in habitaculo: percuſſoque latere Petri, excitavit eum, dicens: Surge velociter. Et ceciderunt catenæ de manibus ejus.

8. Et l'Ange lui dit: Mettez votre ceinture, & attachez vos ſouliers. Il le fit: & l'Ange ajouta: Prenez votre vêtement, & ſuivez-moi.

8. Dixit autem Angelus ad eum: Præcingere, & calcea te caligas tuas. Et fecit ſic. Et dixit illi: Circumda tibi veſtimentum tuum, & ſequere me.

9. Pierre donc ſortit; & il le ſuivoit, ne ſachant pas que ce qui ſe faiſoit par l'Ange fût véritable, mais s'imaginant que *tout* ce qu'il voyoit, n'étoit qu'un ſonge.*

9. Et exiens ſequebatur eum, & neſciebat quia verum eſt, quod fiebat per Angelum: exiſtimabat autem ſe viſum videre.

10. Lorſqu'ils eurent paſſé le premier & le ſecond corps de garde, ils vinrent à la porte de fer, par où l'on va à la ville, qui s'ouvrit d'elle-même devant eux; de ſorte qu'étant ſortis, ils allerent *enſemble* juſqu'au bout de la rue:* après quoi l'Ange le quitta tout à coup.

10. Tranſeuntes autem primam & ſecundam cuſtodiam venerunt ad portam ferream, quæ ducit ad civitatem: quæ ultrò aperta eſt eis. Et exeuntes proceſſerunt vicum unum: & continuò diſceſſit Angelus ab eo.

* 7. Autrement & ſelon le Grec: un ange du Seigneur.
* 9. Litt. une viſion.
* 10. Autrement & à la lettre: ils allerent *enſemble* le long d'une rue.

11. Et Petrus ad ſe reverſus dixit: Nunc ſcio verè quia miſit Dominus Angelum ſuum, & eripuit me de manu Herodis, & de omni expectatione plebis Judæorum.

11. Alors Pierre étant revenu à ſoi, dit en lui-même: C'eſt à cette heure que je connois véritablement que le Seigneur a envoyé ſon Ange, & qu'il m'a délivré de la main d'Hérodes, & de toute l'attente du peuple Juif.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 44.

12. Conſideranſque venit ad domum Mariæ matris Joannis, qui cognominatus eſt Marcus, ubi erant multi congregati, & orantes.

12. Et ayant penſé *à ce qu'il devoit faire*, il vint à la maiſon de Marie mere de Jean ſurnommé Marc, où pluſieurs perſonnes étoient aſſemblées, & prioient *pour ſa délivrance*.

13. Pulſante autem eo oſtium januæ, proceſſit puella ad audiendum, nomine Rhode.

13. Comme il frappoit à la porte, une fille nommée Rhodé vint *tout doucement* * pour écouter *qui c'étoit*.

14. Et ut cognovit vocem Petri, præ gaudio non aperuit januam; ſed intrò currens, nuntiavit ſtare Petrum ante januam.

14. Et ayant reconnu la voix de Pierre, elle en eut une ſi grande joie, qu'au lieu de lui ouvrir, elle courut dire *à ceux qui étoient* dans la maiſon que Pierre étoit à la porte.

15. At illi dixerunt ad eam: Inſanis. Illa autem affirmabat ſic ſe habere. Illi autem dicebant: Angelus ejus eſt.

15. Ils lui dirent: Vous avez perdu l'eſprit. Mais elle les aſſura que c'étoit lui. Sur quoi ils diſoient: C'eſt ſon Ange.

16. Petrus autem perſeverabat pulſans: cùm autem aperuiſſent, viderunt eum, & obſtupuerunt

16. Cependant Pierre continuoit de frapper. Ils lui ouvrirent *donc*; & l'ayant vu, ils furent ſaiſis d'un extrême étonnement.

17. Annuens autem eis manu, ut tacerent, narravit quomodò Dominus eduxiſſet eum de carcere, dixitque: Nuntiate Jaco-

17. Mais lui, leur ayant fait ſigne de la main qu'ils ſe tuſſent, il leur raconta comment le Seigneur l'avoit tiré de la priſon, & il leur dit: Faites ſavoir ceci à Jacques & aux freres. Et auſſi-tôt

* 13. C'eſt le ſens du Grec; vint pour écouter ſecrétement *qui c'étoit*.

An de l'Ere Chr. Vulg. 44.

il ſortit *de la ville*, & s'en alla en un autre lieu.

bo & fratribus hæc. Et egreſſus abiit in alium locum.

18. Quand il fut jour, il y eut un grand trouble parmi les ſoldats, pour ſavoir ce que Pierre étoit devenu.

18. Factâ autem die, erat non parva turbatio inter milites, quidnam factum eſſet de Petro.

19. Et Hérodes l'ayant fait chercher, & ne l'ayant point trouvé, après avoir fait donner la queſtion aux gardes, il commanda qu'ils fuſſent menés *au ſupplice*; & il s'en alla de Judée à Céſarée, où il demeura.

19. Herodes autem cùm requiſiſſet eum, & non inveniſſet, inquiſitione factâ de cuſtodibus, juſſit eos duci: deſcendenſque à Judæa in Cæſaream, ibi commoratus eſt.

20. Or il étoit irrité contre les Tyriens & les Sidoniens, *& ſe préparoit à leur faire la guerre:* " mais ils vinrent le trouver d'un commun accord; & ayant gagné Blaſte qui étoit Chambellan du Roi, ils demanderent la paix, *dont ils avoient beſoin*, parce que leur pays tiroit ſa ſubſiſtance *des terres* du Roi."

20. Erat autem iratus Tyriis & Sidoniis. At illi unanimes venerunt ad eum, & perſuaſo Blaſto, qui erat ſuper cubiculum regis, poſtulabant pacem, eo quòd alerentur regiones eorum ab illo.

21. Hérodes donc ayant pris jour pour leur parler, parut vêtu d'une robe royale; & étant aſſis ſur ſon trône, il haranguoit devant eux.

21. Statuto autem die, Herodes veſtitus veſte regiâ, ſedit pro tribunali, & concionabatur ad eos.

22. Et le peuple s'écrioit dans ſes acclamations: c'eſt la voix d'un Dieu, & non d'un homme.

22. Populus autem acclamabat: Dei voces, & non hominis.

23. Mais au même inſtant, un Ange du Seigneur le frappa, parce qu'il n'avoit pas donné gloire à Dieu, & *qu'il avoit pris plaiſir à ces louanges impies.*

23. Confeſtim autem percuſſit eum Angelus Domini, eo quòd non dediſſet honorem Deo,

℣. 20. Gr. autr. Il ſe préparoit à faire la guerre aux Tyriens & aux Sidoniens.

Ibid. Ces peuples ne s'appliquoient point à cultiver leurs terres, & tiroient leur ſubſiſtance de la Judée, de la Samarie & de la Galilée.

&

& conſumptus à vermibus, expiravit.

24. Verbum autem Domini creſcebat, & multiplicabatur.

25. Barnabas autem & Saulus reverſi ſunt ab Jeroſolymis, expleto miniſterio, aſſumpto Joanne, qui cognominatus eſt Marcus.

Ainſi étant mangé des vers, il mourut.

An de l'Ere Chr. Vulg. 44.

24. Cependant la parole de Dieu " faiſoit de grands progrès, & ſe répandoit de plus en plus.

25. Et après que Barnabé & Saul ſe furent acquittés de leur miniſtere, & *qu'ils eurent diſtribué aux fideles de Judée, les aumônes dont on les avoit chargés*, ils retournerent de Jéruſalem *à Antioche*, ayant pris avec eux Jean ſurnommé Marc.

Supr. XI. 29.

¥. 24. C'eſt l'expreſſion du Grec.

CHAPITRE XIII.

Paul & Barnabé ſont envoyés aux Gentils. Ils paſſent dans l'iſle de Cypre. Le magicien Bar-jeſu frappé d'aveuglement. Converſion du proconſul Serge Paul. Paul vient à Antioche de Piſidie, où il préche dans la Synagogue. Les Juifs lui réſiſtent. Il ſe tourne vers les Gentils.

1. ERant autem in Eccleſia, quæ erat Antiochiæ, Prophetæ, & Doctores, in quibus Barnabas & Simon qui vocabatur Niger, & Lucius Cyrenenſis, & Manahen, qui erat Herodis Tetrarchæ collactaneus, & Saulus.

2. Miniſtrantibus autem illis Domino, & jejunantibus, dixit illis Spiritus Sanctus: Segregate

1. IL y avoit alors dans l'Egliſe d'Antioche des Prophetes & des Docteurs, entre leſquels étoient Barnabé, Simon qu'on appelloit le Noir, Lucius de Cyrene, Manahen frere de lait d'Hérodes le Tétrarque, " & Saul.

2. Or pendant qu'ils rendoient leur culte au Seigneur, & qu'ils jeûnoient, le Saint-Eſprit leur dit : Séparez-moi Saul & Barnabé, pour l'œuvre à laquelle

¥. 1. c. à. d. d'Hérodes Antipas fils d'Hérodes le Grand.

An de l'Ere Chr. Vulg. 44.

je les ai deſtinés.

3. Alors après avoir jeûné & prié, ils leur impoſerent les mains, & les laiſſerent aller.

4. Etant ainſi envoyés par le Saint-Eſprit, ils allerent à Séleucie, " & delà ils s'embarquerent pour *paſſer en* Cypre. "

5. Lorſqu'ils furent arrivés à Salamine, " ils prêchoient la parole de Dieu dans les ſynagogues des Juifs : & ils avoient Jean *ſurnommé Marc*, pour leur ſervir *d'aide &* de miniſtre.

An de l'Ere Chr. Vulg. 45.

6. Ayant traverſé l'iſle juſqu'à Paphos, " ils y trouverent un certain Juif magicien & faux-prophete nommé Bar-jeſu,

7. qui étoit avec le Proconſul Serge Paul, " homme *ſage &* prudent. Ce Proconſul envoya quérir Barnabé & Saul, deſirant d'entendre la parole de Dieu *qu'ils annonçoient.*

8. Mais Elymas, *c'eſt-à-dire*, le magicien, (car c'eſt ce que ce nom ſigni-

mihi Saulum & Barnabam, in opus ad quod aſſumpſi eos.

3. Tunc jejunantes, & orantes, imponenteſque eis manus, dimiſerunt illos.

4. Et ipſi quidem miſſi à Spiritu Sancto, abierunt Seleuciam; & indè navigaverunt Cyprum.

5. Et cùm veniſſent Salaminam, prædicabant verbum Dei in ſynagogis Judæorum. Habebant autem & Joannem in miniſterio.

6. Et cùm perambulaſſent univerſam inſulam uſque Paphum, invenerunt quemdam virum magum Pſeudoprophetam, Judæum, cui nomen erat Bar-jeſu,

7. qui erat cum Proconſule Sergio Paulo viro prudente. Hic, accerſitis Barnabâ & Saulo, deſiderabat audire verbum Dei.

8. Reſiſtebat autem illis Elymas magus, (ſic

℣. 4. Cette ville étoit ſituée ſur la Méditerranée dans la Syrie, environ à dix lieues d'Antioche.

Ibid. Cette iſle étoit vis-à-vis de Séleucie.

℣. 5. C'étoit la capitale de l'iſle de Cypre.

℣. 6. Salamine étoit à l'orient, & Paphos à l'occident de l'iſle.

℣. 7. C'étoit le Gouverneur de l'iſle de Cypre de la part de l'Empereur Romain.

enim interpretatur nomen ejus,) quærens avertere Proconſulem à fide.

fie,") leur réſiſtoit, s'efforçant d'empêcher le Proconſul d'embraſſer la foi.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 45.

9. Saulus autem, qui & Paulus, repletus Spiritu Sancto, intuens in eum,

9. Alors Saul, qui *du nom du Proconſul qu'il convertit,* " fut depuis appellé Paul, étant rempli du S. Eſprit, & regardant fixement cet homme,

10. dixit: O plene omni dolo & omni fallaciâ, fili diaboli, inimice omnis juſtitiæ, non deſinis ſubvertere vias Domini rectas.

10. lui dit: O homme plein de toute ſorte de tromperie & de malice, enfant du diable, ennemi de toute juſtice, ne ceſſerez-vous " jamais de pervertir les voies droites du Seigneur?

11. Et nunc ecce manus Domini ſuper te, & eris cæcus, non videns ſolem uſque ad tempus. Et confeſtim cecidit in eum caligo, & tenebræ, & circuiens quærebat qui ei manum daret.

11. Voilà la main du Seigneur qui eſt ſur vous: vous allez devenir aveugle, & vous ne verrez point le ſoleil juſqu'à un certain temps. Auſſi-tôt les ténebres tomberent ſur lui; ſes yeux s'obſcurcirent; & tournant de tous côtés, il cherchoit quelqu'un qui lui donnât la main.

12. Tunc Proconſul cùm vidiſſet factum, credidit, admirans ſuper doctrina Domini.

12. Le Proconſul voyant ce miracle, embraſſa la foi; & il admiroit la doctrine du Seigneur, *& la puiſſance dont étoient revêtus ceux qui l'annonçoient.*

13. Et cùm à Papho navigaſſent Paulus & qui cum eo erant, venerunt Pergen Pamphyliæ. Joannes autem diſcedens ab eis, reverſus eſt Jeroſolymam.

13. Paul, & ceux qui étoient avec lui, s'étant embarqués à Paphos, vinrent à Perge en Pamphylie: " mais Jean les ayant quittés, s'en retourna à Jéruſalem.

14. Illi verò pertranſeuntes Pergen, venerunt

14. Et pour eux, étant partis de Perge, ils vinrent à Antioche de Piſi-

℣. 8. *Elymas* en Arabe ſignifie magicien.

℣. 9. La plupart le penſent ainſi, fondés principalement ſur ce que c'eſt ici que ſaint Luc commence de l'appeller Paul.

℣. 10. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 13. C'étoit une province de l'Aſie mineure, au nord occidental de l'iſle de Cypre.

An de l'Ere Chr. Vulg. 45.

die : " & étant entrés dans la ſynagogue le jour du ſabbat, ils s'aſſirent.

Antiochiam Piſidiæ; & ingreſſi ſynagogam die ſabbatorum, ſederunt.

15. Et après la lecture de la Loi & des Prophetes, les chefs de la ſynagogue, leur envoyerent dire : *Mes* freres, ſi vous avez quelque exhortation à faire au peuple, vous pouvez parler.

15. Poſt lectionem autem Legis & Prophetarum, miſerunt principes ſynagogæ ad eos, dicentes : Viri fratres, ſi quis eſt in vobis ſermo exhortationis ad plebem, dicite.

16. Auſſi-tôt Paul ſe levant, fit ſigne de la main qu'on lui donnât audience, & leur dit : O Iſraélites, & vous, *Gentils*, qui craignez Dieu, écoutez :

16. Surgens autem Paulus, & manu ſilentium indicens, ait : Viri Iſraelitæ, & qui timetis Deum, audite.

17. Le Dieu du peuple d'Iſraël a choiſi nos peres *par une faveur ſinguliere, pour en former un peuple qui lui fût particuliérement conſacré* ; & il a élevé *& multiplié* ce peuple pendant qu'ils demeuroient en Egypte, d'où il les tira par la force de ſon bras, *qu'il fit éclater par une multitude de prodiges.*

Exod. I. 1. XIII. 21. 22.

17. Deus plebis Iſrael elegit patres noſtros, & plebem exaltavit cùm eſſent incolæ in terra Ægypti, & in brachio excelſo eduxit eos ex ea.

18. Et pendant l'eſpace de quarante ans, il ſouffrit *avec une patience admirable* leurs mœurs *déréglées*, " dans le déſert *où il les avoit fait entrer.*

Exod. XVI. 3.

18. Et per quadraginta annorum tempus mores eorum ſuſtinuit in deſerto.

19. Puis ayant détruit ſept nations dans la terre de Chanaan, " il la leur partagea au ſort,

Joſ. XIV. 2.

19. Et deſtruens gentes ſeptem in terra Chanaan, ſorte diſtribuit eis terram eorum,

20. environ quatre cents cinquante ans après *la naiſſance d'Iſaac.* Il leur donna enſuite des Juges *qui les gouverne-*

Judic. III. 9.

20. quaſi poſt quadringentos & quinquaginta annos ; & poſt hæc dedit

℣. 14. Autre province de l'Aſie mineure au nord de la Pamphylie.

℣. 18. Quelques manuſcrits Grecs liſent : il les nourrit dans le déſert.

℣. 19. Ces ſept nations ſont les Chananéens, les Héthéens, les Hévéens, les Phérézéens, les Gergéſéens, les Jébuſéens, & les Amorrhéens. *Joſ.* III. 10. *& alibi.*

Judices uſque ad Samuel Prophetam.

21. Et exindè poſtulaverunt Regem: & dedit illis Deus Saul filium Cis, virum de tribu Benjamin, annis quadraginta.

22. Et amoto illo, ſuſcitavit illis David Regem: cui teſtimonium perhibens dixit: Inveni David filium Jeſſe, virum ſecundùm cor meum, qui faciet omnes voluntates meas.

23. Hujus Deus ex ſemine ſecundùm promiſſionem eduxit Iſrael Salvatorem Jeſum,

24. prædicante Joanne ante faciem adventûs ejus baptiſmum pœnitentiæ omni populo Iſrael.

25. Cùm impleret autem Joannes curſum ſuum, dicebat: Quem me arbitramini eſſe, non ſum ego, ſed ecce venit poſt me, cujus non ſum dig-

rent juſqu'au Prophete Samuel. "

AN DE L'ERE CHR. VULG. 45.

21. Alors ils demanderent un Roi; & Dieu leur donna Saül fils de Cis, de la tribu de Benjamin: & ainſi ſe paſſerent quarante ans. *1. Reg.* VIII. 5. IX. 16. & X. 1.

22. Puis l'ayant ôté *du monde*, il leur donna David pour Roi, auquel il rendit ce témoignage: J'ai trouvé *dans* David fils de Jeſſé *un* homme ſelon mon cœur, qui accomplira toutes mes volontés. *1. Reg.* XIII. 14. XVI. 13. *Pſ.* LXXXVIII. 21.

23. C'a été de ſa race que Dieu, ſelon ſa promeſſe, a ſuſcité " Jeſus, pour *être le* Sauveur d'Iſraël; *Iſai.* XI. 1.

24. Jean, avant qu'il parût, ayant prêché à tout le peuple d'Iſraël le baptême de la pénitence, *comme un moyen néceſſaire pour ſe préparer à le recevoir.* *Matt.* III. 1. *Marc.* I. 4. *Luc.* III. 3.

25. Et lorſque Jean achevoit ſa courſe, *& qu'il rempliſſoit les devoirs de ſon miniſtere,* " *voyant qu'on le prenoit lui-même pour celui dont il n'étoit que le précurſeur*, il diſoit: *Qui croyez-vous que je ſuis?* " Je ne ſuis point celui que vous penſez: mais il en vient un autre après *Matt.* III. 11. *Marc.* I. 7. *Joan.* I. 27.

℣. 20. Gr. litt. Et après cela, *après l'entrée des Iſraélites dans la terre promiſe*, pendant environ quatre cents cinquante ans, il leur donna des Juges *qui les gouvernerent*, juſqu'au Prophete Samuel *qui fut le dernier*. Enſuite ils demanderent un roi, &c. » Pour admettre ce ſens, il faudroit lire *trois cents* au lieu de *quatre cents*; la Chronologie ne donnant qu'environ trois cents cinquante ans depuis l'entrée dans la terre promiſe juſqu'à la fin de la judicature de Samuel.

℣. 23. C'eſt l'expreſſion du Grec.

℣. 25. Litt. lorſque Jean rempliſſoit ſa courſe.

Ibid. C'eſt le ſens du Grec; la différence en Latin ne conſiſte que dans le ſeul point interrogant au lieu d'une virgule: *Quem me arbitramini eſſe? non ſum ego.*

ANDE L'ERE CHR. VULG. 45.

moi, dont je ne ſuis pas digne de délier les ſouliers. *C'eſt lui qui efface les péchés du monde, & qui a les paroles de la vie éternelle.*

26. *Or* c'eſt à vous, *mes* freres, qui êtes les enfants de la race d'Abraham, & à ceux d'entre vous qui craignent Dieu, " que cette parole de ſalut a été envoyée.

27. Car les habitants de Jéruſalem & leurs Princes *s'en ſont rendus indignes, puiſque* ne l'ayant point connu pour ce qu'il étoit, & *n'ayant point entendu* les paroles des Prophetes, qui ſe liſent chaque jour de ſabbat *dans leurs ſynagogues*, ils les ont accomplies, en le condamnant : "

Matt. XXVII. 20. 23. *Marc.* XV. 13. *Luc.* XXIII. 21. *Joan.* XIX. 15.

28. & quoiqu'ils ne trouvaſſent rien en lui qui fût digne de mort, ils demanderent à Pilate qu'il " le fît mourir : *ce qui fut exécuté.*

29. Et lorſque tout ce qui avoit été écrit de lui, fut accompli, on le deſcendit de la croix *où il avoit été attaché*, & on le mit dans le tombeau.

Matt. XXVIII. 7. *Marc.* XVI. *Luc.* XXIV. *Joan.* XX.

30. Mais Dieu l'a reſſuſcité d'entre les morts le troiſieme jour : "

31. & il a été vu durant pluſieurs jours par ceux qui étoient venus avec lui de Galilée à Jéruſalem, qui lui rendent encore aujourd'hui *ce* témoignage devant le peuple, *qu'il eſt le Chriſt que Dieu avoit*

nus calceamenta pedum ſolvere.

26. Viri fratres, filii generis Abraham, & qui in vobis timent Deum, vobis verbum ſalutis hujus miſſum eſt.

27. Qui enim habitabant Jeruſalem, & Principes ejus, hunc ignorantes, & voces Prophetarum, quæ per omne ſabbatum leguntur, judicantes impleverunt :

28. & nullam cauſam mortis invenientes in eo, petierunt à Pilato, ut interficerent eum.

29. Cùmque conſummaſſent omnia quæ de eo ſcripta erant, deponentes eum de ligno, poſuerunt eum in monumento.

30. Deus verò ſuſcitavit eum à mortuis tertiâ die : qui viſus eſt per dies multos his,

31. qui ſimul aſcenderant cum eo de Galilæa in Jeruſalem, qui uſque nunc ſunt teſtes ejus ad

℣. 26. c. à. d. ceux qui Gentils d'origine, s'étoient convertis au Judaïſme.

℣. 27. Autr. l'ayant méconnu, ils ont accompli, en le condamnant, les paroles des Prophetes qui ſe liſent chaque jour de ſabbat *dans leurs ſynagogues.*

℣. 28. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 30. Ces deux mots, *tertiâ die*, ne ſont pas dans le Grec.

plebem.

32. Et nos vobis annuntiamus eam, quæ ad patres noſtros repromiſſio facta eſt:

33. quoniam hanc Deus adimplevit filiis noſtris, reſuſcitans Jeſum, ſicut & in Pſalmo ſecundo ſcriptum eſt: Filius meus es tu; ego hodie genui te.

34. Quòd autem ſuſcitavit eum à mortuis ampliùs jam non reverſurum in corruptionem, ita dixit: Quia dabo vobis ſancta David fidelia.

35. Ideòque & aliàs dicit: Non dabis Sanctum tuum videre corruptionem.

36. David enim in ſua generatione cùm adminiſtraſſet voluntati Dei, dormivit; & appoſitus eſt ad patres ſuos, & vidit corruptionem:

37. quem verò Deus

promis, & qu'il a reſſuſcité d'entre les morts.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 45.

32. Ainſi, *en vous annonçant ſa venue*, nous vous annonçons l'accompliſſement de la promeſſe qui a été faite à nos peres,

33. Dieu nous en ayant fait voir l'effet, à nous qui ſommes leurs enfants, " en reſſuſcitant Jeſus, *& l'engendrant ainſi de nouveau*, ſelon qu'il eſt écrit dans le ſecond Pſaume: " Vous êtes mon Fils; je vous ai engendré aujourd'hui. *Pſal.* II. 7.

34. Et pour montrer qu'il l'a reſſuſcité d'entre les morts, *pour ne plus mourir*, & pour ne plus retourner dans la corruption *du tombeau*, il dit: J'accomplirai fidélement les promeſſes que j'ai faites à David, " *de lui donner un Fils dont le regne ſoit éternel.* *Iſai.* XLV. 3.

35. Et il dit encore dans un autre endroit: Vous ne permettrez pas que votre Saint éprouve la corruption *du tombeau. Ce qui ne peut s'entendre de David.* *Pſ.* XV. 10.

36. Car pour David, après avoir ſervi en ſon temps aux deſſeins de Dieu, il s'eſt endormi *du ſommeil de la mort*; " & il a été mis *dans le tombeau* avec ſes peres, & il *y* a éprouvé la corruption *comme les autres.*

37. Mais celui que Dieu a reſſuſcité

℣. 33. C'eſt le ſens du Grec qui peut auſſi ſe traduire: Et nous vous annonçons que la promeſſe faite à nos peres, Dieu nous en a fait voir l'accompliſſement à nous qui ſommes leurs enfants, &c.

Ibid. Pluſieurs exemplaires tant Grecs que Latins, liſent ſimplement: dans le Pſaume.

℣. 34. Ce texte eſt cité par ſaint Paul ſelon la Verſion des Septante.

℣. 36. Les exemplaires varient ſur la ponctuation & le ſens de ce texte: les uns mettent la virgule avant *voluntati Dei*, les autres la mettent après. Mais ſi on la mettoit avant, il faudroit *voluntate*, & alors le ſens ſeroit: David, après avoir ſervi en ſon temps, s'eſt endormi par la volonté de Dieu. Mais il eſt aiſé de voir que l'autre lecture, l'autre ponctuation & l'autre ſens ſont préférables.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 45.

d'entre les morts, n'a point éprouvé la corruption *du tombeau ; & celui-là, c'eſt Jeſus-Chriſt, qui eſt véritablement le Saint de Dieu, puiſqu'il eſt ſon propre Fils, & qu'il eſt auſſi le principe & l'auteur de la ſainteté de tous les hommes.*

ſuſcitavit à mortuis, non vidit corruptionem.

38. Sachez donc, *mes* freres, que c'eſt par lui que *vous recevrez* la rémiſſion des péchés, *qui* vous eſt annoncée ;

38. Notum igitur ſit vobis, viri fratres, quia per hunc vobis remiſſio peccatorum annuntiatur ; & ab omnibus quibus non potuiſtis in lege Moyſi juſtificari,

39. & que quiconque croit *en lui*, eſt juſtifié par lui de toutes les choſes dont vous n'avez pu être juſtifiés par la Loi de Moyſe.

39. In hoc omnis qui credit, juſtificatur.

40. Prenez donc garde *de rejetter ce divin Sauveur* ; & qu'*en le rejettant*, il ne vous arrive ce qui eſt prédit par les Prophetes, *en ces termes* :

40. Videte ergo ne ſuperveniat vobis quod dictum eſt in Prophetis :

Hab. 1. 5.

41. Voyez, vous qui mépriſez " *ma parole* ; ſoyez dans l'étonnement & dans la déſolation : " car je ferai une œuvre en vos jours, une œuvre que vous ne croirez pas, lors même qu'on vous l'annoncera. *J'abandonnerai le lieu ſaint que je vous avois confié ; je ceſſerai de vous regarder comme mon peuple, & je tranſporterai mon royaume chez les Gentils.*

41. Videte, contemptores, & admiramini, & diſperdimini : quia opus operor ego in diebus veſtris, opus quod non credetis, ſi quis enarraverit vobis.

42. Comme ils ſortoient de la ſynagogue, on les pria de parler encore du même ſujet le ſabbat ſuivant. "

42. Exeuntibus autem illis, rogabant ut ſequenti ſabbato loquerèntur ſibi verba hæc.

43. Et quand l'aſſemblée fut ſéparée, pluſieurs des Juifs & des Proſélytes crai-

43. Cùmque dimiſſa eſſet ſynagoga, ſecuti ſunt

℣. 41. Ce texte eſt cité ici ſelon la verſion des Septante.

Ibid. L'expreſſion Grecque ſignifie à la lettre : & dans l'évanouiſſement.

℣. 42. Gr. autr. Comme les Juifs ſortoient de la ſynagogue, les Gentils demanderent qu'on leur parlât encore du même ſujet pendant la ſemaine. » Pluſieurs préferent la lecture de la Vulgate.

multi

multi Judæorum, & colentium advenarum, Paulum & Barnabam: qui loquentes ſuadebant eis, ut permanerent in gratia Dei.

gnant Dieu, ſuivirent Paul & Barnabé, qui les exhortoient à perſévérer dans la grace de Dieu *qu'ils venoient de recevoir, & dans la foi des vérités qu'ils venoient d'entendre.* An de l'Ere Chr. Vulg. 45.

44. Sequenti verò ſabbato penè univerſa civitas convenit audire verbum Dei.

44. Le ſabbat ſuivant, preſque toute la ville s'aſſembla pour entendre la parole de Dieu.

45. Videntes autem turbas Judæi, repleti ſunt zelo, & contradicebant his quæ à Paulo dicebantur, blaſphemantes.

45. Mais les Juifs voyant ce concours de peuple, furent remplis d'envie & de colere; & ils s'oppoſoient avec des paroles *de contradiction*, * & de blaſphême à ce que Paul diſoit.

46. Tunc conſtanter Paulus & Barnabas dixerunt: Vobis oportebat primùm loqui verbum Dei: ſed quoniam repellitis illud, & indignos vos judicatis æternæ vitæ, ecce convertimur ad Gentes:

46. Alors Paul & Barnabé leur dirent hardiment: Vous étiez les premiers à qui il falloit annoncer la parole de Dieu, *pour accomplir les promeſſes qu'il vous a faites*: mais puiſque vous la rejettez, & que vous vous jugez vous-mêmes indignes de la vie éternelle *qu'il vous offre par notre bouche*, nous nous en allons préſentement vers les Gentils:

47. ſic enim præcepit nobis Dominus: Poſui te in lucem gentium, ut ſis in ſalutem uſque ad extremum terræ.

47. car le Seigneur nous l'a ainſi commandé, *ſelon qu'il eſt écrit*: Je vous ai établi pour être la lumiere des Gentils, afin que vous ſoyez leur ſalut juſqu'aux extrémités de la terre. *Iſai. XLIX. 6.*

48. Audientes autem gentes, gaviſæ ſunt, & glorificabant verbum Domini: & crediderunt quotquot erant præordinati ad vitam æternam.

48. Or les Gentils entendant ceci, ſe réjouirent; & ils glorifioient la parole du Seigneur, *par la docilité avec laquelle ils la recevoient*; & tous ceux qui avoient été prédeſtinés à la vie éternelle, embraſſerent la foi.

49. Diſſeminabatur au-

49. Ainſi la parole du Seigneur ſe ré-

* 45. Gr. autr. avec des paroles de contradiction & de blaſphême.

An de l'Ere Chr. Vulg. 45.

pandoit dans tout le pays.

50. Mais les Juifs ayant animé des femmes dévotes & de qualité, " & les principaux de la ville, exciterent une perſécution contre Paul & Barnabé, & les chaſſerent de leurs pays.

50. Judæi autem concitaverunt mulieres religioſas, & honeſtas, & primos civitatis, & excitaverunt perſecutionem in Paulum & Barnabam: & ejecerunt eos de finibus ſuis.

Matt. x. 14. Marc. vi. 11. Luc. ix. 5.

51. Alors Paul & Barnabé, *ſelon l'ordre que Jeſus-Chriſt avoit donné à ſes Apôtres*, ſecouerent contre eux la pouſſiere de leurs pieds, & vinrent à Icone."

51. At illi, excuſſo pulvere pedum in eos, venerunt Iconium.

52. Cependant les *nouveaux* diſciples, *qu'ils venoient de faire à Antioche*, étoient remplis de joie & du Saint-Eſprit.

52. Diſcipuli quoque replebantur gaudio, & Spiritu Sancto.

℣. 50. Gr. les femmes dévotes & les femmes de qualité.

℣. 51. Cette ville étoit ſituée dans la Lycaonie, environ à cinquante lieues au nord oriental d'Antioche de Piſidie.

CHAPITRE XIV.

Succès de la prédication de Paul & de Barnabé à Icone. Ils ſont chaſſés, & ſe réfugient à Lyſtre. Paul y guérit un boiteux. On veut leur ſacrifier : on les lapide. Ils vont à Derbe. Ils s'en retournent à Antioche de Syrie, en viſitant les fideles.

1. LOrſqu'ils furent à Icone, ils entrerent enſemble dans la ſynagogue des Juifs, & ils y parlerent de telle ſorte, qu'une grande multitude de Juifs & de Grecs embraſſa la foi.

1. FActum eſt autem Iconii, ut ſimul introirent in ſynagogam Judæorum, & loquerentur, ita ut crederet Judæorum & Græcorum copioſa multitudo.

2. Mais ceux des Juifs qui demeurerent dans l'incrédulité, ſouleverent &

2. Qui verò increduli fuerunt Judæi, ſuſcitave-

runt, & ad iracundiam concitaverunt animas gentium adversùs fratres.

irriterent l'eſprit des Gentils contre " *leurs* freres *qui avoient embraſſé la foi, & contre les Apôtres qui la leur avoient annoncée.* AN DE L'ERE CHR. VULG. 45.

3. Multo igitur tempore demorati ſunt, fiduciali-ter agentes in Domino, teſtimonium perhibente verbo gratiæ ſuæ, dante ſigna & prodigia fieri per manus eorum.

3. Ils demeurerent *néanmoins* long-temps *en cette ville*, travaillant avec aſſurance pour *l'établiſſement du regne du* Seigneur, qui rendoit témoignage à la parole de ſa grace *qu'ils annonçoient*, en leur faiſant faire des prodiges & des miracles, *qui en montroient la vérité* :

4. Diviſa eſt autem multitudo civitatis; & quidam quidem erant cum Judæis, quidam verò cum Apoſtolis.

4. de ſorte que toute la ville fut partagée, les uns étant pour les Juifs, & les autres pour les Apôtres.

5. Cùm autem factus eſſet impetus Gentilium & Judæorum cum principibus ſuis, ut contumeliis afficerent, & lapidarent eos,

5. Mais comme les Gentils & les Juifs s'étoient ſoulevés avec leurs principaux chefs, *& qu'ils alloient ſe jetter ſur eux*, pour les outrager & les lapider,

6. intelligentes, confugerunt ad civitates Lycaoniæ, Lyſtram & Derben, & univerſam in circuitu regionem, & ibi evangelizantes erant.

6. les Apôtres l'ayant ſu, ſe réfugierent à Lyſtre & à Derbe, villes de Lycaonie," & dans tout le pays d'alentour, où ils prêcherent l'Evangile.

7. Et quidam vir Lyſtris infirmus pedibus ſedebat, claudus ex utero matris ſuæ, qui nunquam ambulaverat.

7. Or il y avoit à Lyſtre un homme perclus de ſes jambes, qui étoit boiteux dès le ventre de ſa mere, & qui n'avoit jamais marché.

8. Hic audivit Paulum loquentem: qui intuitus

8. Cet homme entendit la prédication de Paul: & Paul arrêtant ſes yeux ſur lui,

℣. 2. Autr. contre les freres; » c. à. d. contre les nouveaux convertis, tant du Paganiſme que du Judaïſme.

℣. 6. Lyſtre étoit au nord, & Derbe au midi de la ville d'Icone.

& voyant qu'il avoit la foi qu'il ſeroit guéri,

An de l'Ere Chr. Vulg. 45.

9. il *lui* dit à haute voix : Levez-vous ; tenez-vous droit ſur vos pieds. Auſſi-tôt il ſe leva en ſautant, & commença de marcher.

10. Le peuple ayant vu ce que Paul venoit de faire *à l'égard de cet homme*, ſe mit à crier en Lycaonien : *Ce ſont* des dieux, *qui* ſont deſcendus vers nous en forme d'hommes.

11. Et ils appelloient Barnabé, Jupiter ; & Paul, Mercure, parce que c'étoit lui qui portoit la parole. "

12. Et même le Sacrificateur *du temple* de Jupiter, qui étoit près de la ville, " amena des taureaux, & apporta des couronnes " devant la porte *de leur maiſon*, voulant, auſſi bien que le peuple, *leur* ſacrifier.

13. Mais les Apôtres Barnabé & Paul, ayant entendu ceci, déchirerent leurs vêtements, " *pour marquer l'horreur qu'ils avoient du culte impie & ſacrilege qu'on vouloit leur rendre ;* & s'avançant au milieu de la foule, ils crierent :

14. Mes amis, " que voulez-vous faire ? Nous ne ſommes que des hommes

cum, & videns quia fidem haberet ut ſalvus fieret,

9. dixit magnâ voce : Surge ſuper pedes tuos rectus. Et exilivit, & ambulabat.

10. Turbæ autem cùm vidiſſent quod fecerat Paulus, levaverunt vocem ſuam, Lycaonicè dicentes : Dii ſimiles facti hominibus, deſcenderunt ad nos.

11. Et vocabant Barnabam Jovem ; Paulum verò, Mercurium, quoniam ipſe erat dux verbi.

12. Sacerdos quoque Jovis, qui erat ante civitatem, tauros & coronas ante januas afferens, cum populis volebat ſacrificare.

13. Quod ubi audierunt Apoſtoli, Barnabas & Paulus, conſciſſis tunicis ſuis, exilierunt in turbas, clamantes,

14. & dicentes : Viri, quid hæc facitis ? & nos

℣. 11. Les Payens regardoient Jupiter comme le premier des Dieux, & Mercure comme leur Meſſager, chargé de porter la parole en leur nom.

℣. 12. c. à. d. le ſacrificateur de Jupiter, dont le temple étoit près de la ville. C'eſt le ſens du Grec.

Ibid. On couronnoit ordinairement les victimes : on couronnoit auſſi les Dieux mêmes, & ceux qui leur ſacrifioient.

℣. 13. C'eſt l'expreſſion du Grec.

℣. 14. Lit. hommes.

mortales ſumus, ſimiles vobis homines, annuntiantes vobis ab his vanis converti ad Deum vivum, qui fecit cœlum & terram, & mare, & omnia quæ in eis ſunt:

mortels comme vous, " qui vous annonçons de quitter ces vaines *idoles*, pour vous convertir au Dieu vivant, qui a fait le ciel & la terre, la mer & tout ce qu'ils contiennent;

AN DE L'ERE CHR. VULG. 45.

Gen. 1. 1. *Pſ.* CXLV. 6. *Apoc.* XIV. 7.

15. qui in præteritis generationibus dimiſit omnes gentes ingredi vias ſuas.

15. lequel, dans les ſiecles paſſés, a laiſſé marcher toutes les nations dans leurs voies *égarées & corrompues, les ayant abandonnées, à cauſe de leur endurciſſement dans le crime, au culte ſacrilege des idoles*,

16. Et quidem non ſine teſtimonio ſemetipſum reliquit, benefaciens de cœlo, dans pluvias & tempora fructifera, implens cibo & lætitiâ corda noſtra.

16. ſans néanmoins qu'il ait ceſſé de rendre témoignage de ce qu'il eſt, en faiſant du bien aux hommes, en diſpenſant les pluies du ciel, & les ſaiſons favorables pour les fruits *de la terre*, en nous donnant la nourriture avec abondance, & rempliſſant nos cœurs de joie: *ce qui rend inexcuſables ceux qui ne l'ont pas reconnu dans ces effets de ſa puiſſance & de ſa bonté.*

17. Et hæc dicentes, vix ſedaverunt turbas, ne ſibi immolarent.

17. Mais quoi qu'ils puſſent dire, ils eurent bien de la peine à empêcher que le peuple ne leur offrît des ſacrifices.

18. Supervenerunt autem quidam ab Antiochia & Iconio Judæi: & perſuaſis turbis, lapidanteſque Paulum, traxerunt extra civitatem, exiſtimantes eum mortuum eſſe.

18. *Cependant les choſes changerent bientôt*; *car* en ce même temps, quelques Juifs d'Antioche " & d'Icone étant ſurvenus, gagnerent le peuple: *ils l'émurent contre les Apôtres*; & ayant lapidé Paul, ils le traînerent hors de la ville, croyant qu'il fût mort.

19. Circumdantibus autem eum diſcipulis, ſurgens intravit civitatem,

19. Mais les diſciples s'étant amaſſés autour de lui *pour lui rendre les derniers devoirs*, il ſe leva *tout d'un coup plein de*

Ibid. Gr. nous ne ſommes que des hommes comme vous, & ſujets aux mêmes infirmités.

" 18. c. à. d. d'Antioche de Piſidie.

An de l'Ere Chr. Vulg. 46.

vie & de force, & rentra *avec eux* dans la ville : & le lendemain, il s'en alla à Derbe avec Barnabé.

& poſterâ die profectus eſt cum Barnaba in Derben.

20. Et après avoir annoncé l'Evangile dans cette ville-là, & y avoir inſtruit pluſieurs perſonnes *de la foi en Jeſus-Chriſt*, ils retournerent à Lyſtre, à Icone, & à Antioche *de Piſidie*,

20. Cùmque evangelizaſſent civitati illi, & docuiſſent multos, reverſi ſunt Lyſtram, & Iconium, & Antiochiam,

21. fortifiant le courage des diſciples *qu'ils y avoient faits*, les exhortant à perſévérer dans la foi, & *leur repréſentant* que c'eſt par beaucoup de peines *& d'afflictions* que nous devons entrer dans le royaume de Dieu.

21. confirmantes animas diſcipulorum, exhortanteſque ut permanerent in fide : & quoniam per multas tribulationes oportet nos intrare in regnum Dei.

22. Ayant enſuite ordonné des Prêtres" en chaque Egliſe, avec des prieres & des jeûnes, ils les recommanderent au Seigneur auquel ils avoient cru.

22. Et cùm conſtituiſſent illis per ſingulas Eccleſias presbyteros, & oraſſent cum jejunationibus, commendaverunt eos Domino, in quem crediderunt.

23. Puis traverſant la Piſidie, ils vinrent en Pamphylie.

23. Tranſeunteſque Piſidiam, venerunt in Pamphyliam,

24. Et ayant annoncé à Perge la parole du Seigneur, ils deſcendirent à Attalie."

24. & loquentes verbum Domini in Perge, deſcenderunt in Attaliam :

Supr. XIII. 1. 25. Delà ils firent voile à Antioche *de Syrie*, d'où on les avoit *envoyés*, en les abandonnant *& les recommandant* à la grace de Dieu, pour l'œuvre qu'ils avoient accomplie.

25. & indè navigaverunt Antiochiam, undè erant traditi gratiæ Dei in opus quod compleverunt.

℣. 22. L'expreſſion Grecque marque que cette ordination ſe faiſoit par l'impoſition des mains.

℣. 24. C'étoit un port de mer dans la Pamphylie.

26. Cùm autem veniſſent, & congregaſſent Eccleſiam, retulerunt quanta feciſſet Deus cum illis, & quia aperuiſſet gentibus oſtium fidei.

27. Morati ſunt autem tempus non modicum cum diſcipulis.

26. Y étant arrivés, & ayant aſſemblé l'Egliſe, ils raconterent *aux fideles* combien Dieu avoit fait de grandes choſes avec eux, & comme il avoit ouvert aux Gentils la porte de la foi. An de l'Ere Chr. Vulg. 46.

27. Et ils demeurerent-là aſſez long-temps avec les diſciples.

CHAPITRE XV.

An de l'Ere Chr. Vulg. 51.

Diſpute qui s'éleve à Antioche ſur les obſervations légales. S. Paul & S. Barnabé vont à Jéruſalem conſulter les Apôtres. Concile de Jéruſalem. Lettre du Concile. Jude & Silas envoyés à Antioche avec Paul & Barnabé. Paul & Barnabé ſe ſéparent.

1. ET quidam deſcendentes de Judæa, docebant fratres: Quia niſi circumcidamini ſecundùm morem Moyſi, non poteſtis ſalvari.

2. Factâ ergo ſeditione non minimâ Paulo & Barnabæ adversùs illos, ſtatuerunt ut aſcenderent Paulus & Barnabas, & quidam alii ex aliis, ad Apoſtolos & Presbyteros in Jeruſalem ſuper hâc quæſtione.

3. Illi ergo deducti ab Eccleſiâ pertranſibant

1. OR quelques-uns, qui étoient venus de Judée *à Antioche*, *y* enſeignoient cette doctrine aux freres *nouvellement convertis à la foi d'entre les Gentils* : Si vous n'êtes circoncis ſelon la pratique *de la loi* de Moyſe, vous ne pouvez être ſauvés. *Gal.* v. 2.

2. S'étant élevé ſur cela un grand trouble, & Paul & Barnabé ayant long-temps diſputé " avec eux, il fut réſolu que Paul & Barnabé, & quelques-uns d'entre les autres, iroient à Jéruſalem vers les Apôtres & les Prêtres *de cette ville*, pour *leur faire décider* cette queſtion.

3. L'Egliſe les ayant donc fait conduire *par quelques-uns des fideles*, il tra-

℣. 2. C'eſt le ſens du Grec.

verſerent la Phénicie & la Samarie, racontant *par-tout* la converſion des Gentils; ce qui donnoit beaucoup de joie à tous les freres.

An de l'Ere Chr. Vulg. 51.

Phœnicen & Samariam, narrantes converſionem gentium: & faciebant gaudium magnum omnibus fratribus.

4. Etant arrivés à Jéruſalem, ils furent bien reçus par l'Egliſe, par les Apôtres & par les Prêtres, " auxquels ils raconterent combien Dieu avoit fait de grandes choſes avec eux *pour la converſion des Gentils*; *comment il les avoit appellés à la foi, & leur avoit communiqué ſon Eſprit, ſans les obliger de ſe faire circoncire.*

4. Cùm autem veniſſent Jeroſolymam, ſuſcepti ſunt ab Eccleſia & ab Apoſtolis & ſenioribus, annuntiantes quanta Deus feciſſet cum illis.

5. Mais quelques-uns, *ajouterent-ils*, de la ſecte des Phariſiens qui ont embraſſé la foi, ſe ſont élevés *contre nous*, & ont ſoutenu qu'il falloit circoncire les Gentils, & leur ordonner de garder la loi de Moyſe: *de ſorte que nous ſommes venus vous conſulter, & apprendre de vous la conduite qu'on doit tenir à cet égard.* "

5. Surrexerunt autem quidam de hæreſi Phariſæorum, qui crediderunt, dicentes: Quia oportet circumcidi eos, Præcipere quoque ſervare legem Moyſi.

6. Les Apôtres donc & les Prêtres " s'aſſemblerent pour examiner cette affaire.

6. Conveneruntque Apoſtoli & Seniores videre de verbo hoc.

7. Et après en avoir beaucoup conféré enſemble, Pierre ſe leva, & leur dit: *Mes* freres, vous ſavez qu'il y a longtemps " que Dieu *m*'a choiſi d'entre nous, afin que les Gentils entendiſſent par ma bouche la parole de l'Evangile, & qu'ils cruſſent *comme nous, & fuſſent ſauvés en pratiquant les vérités de la foi.*

Supr. X. 20.

7. Cùm autem magna conquiſitio fieret, ſurgens Petrus, dixit ad eos: Viri fratres, vos ſcitis quoniam ab antiquis diebus Deus in nobis elegit per os meum audire Gentes verbum Evangelii, & credere.

℣. 4. Vulg. litt. & par les Anciens. » Dans le Grec, l'expreſſion eſt la même qu'au ℣. 2. où la Vulgate traduit par *Presbyteros*, les Prêtres. Le même mot Grec ſignifie l'un & l'autre. *Supr.* XI. 30.

℣. 5. Autrement & à la lettre: Mais quelques-uns de la ſecte des Phariſiens, qui avoient embraſſé la foi, s'éleverent, & ſoutinrent qu'il falloit circoncire les Gentils, & leur ordonner de garder la loi de Moyſe. Les Apôtres donc, &c.

℣. 6. C'eſt le ſens du Grec. *Supr.* ℣. 4.

℣. 7. Gr. autr. dès le commencement.

8. Et

8. Et qui novit corda Deus, teſtimonium perhibuit, dans illis Spiritum Sanctum ſicut & nobis.

8. Et Dieu, qui connoît les cœurs, en a rendu témoignage, [y] leur donnant le Saint-Eſprit auſſi-bien qu'à nous.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 51.

Supr. x. 45.

9. Et nihil diſcrevit inter nos & illos, fide purificans corda eorum.

9. Et *en cela* il n'a point fait de différence entre eux & nous, ayant purifié leurs cœurs par la foi, *ſans qu'ils fuſſent circoncis; comme par la foi, il avoit purifié les nôtres, à nous qui étions circoncis.*

10. Nunc ergo quid tentatis Deum, imponere jugum ſuper cervices diſcipulorum, quod neque patres noſtri, neque nos portare potuimus?

10. Pourquoi donc tentez-vous maintenant Dieu? *& pourquoi allez-vous contre ſa volonté*, en impoſant aux diſciples un joug, que ni nos peres, ni nous, n'avons pu porter, *& dont le Seigneur veut bien maintenant nous décharger tous, comme d'un fardeau inutile pour la vraie juſtice? Car nous ſavons que toutes les obſervations de la loi ne ſervent de rien à préſent pour le ſalut;*

11. Sed per gratiam Domini Jeſu Chriſti credimus ſalvari, quemadmodum & illi.

11. mais nous croyons que c'eſt *ſeulement* par la grace du Seigneur Jeſus-Chriſt, que nous ſerons ſauvés, auſſi-bien qu'eux.

12. Tacuit autem omnis multitudo: & audiebant Barnabam & Paulum, narrantes quanta Deus feciſſet ſigna & prodigia in Gentibus per eos.

12. Alors toute l'aſſemblée ſe tut; & ils écoutoient Barnabé & Paul, qui leur racontoient combien de miracles & de prodiges Dieu avoit faits par eux parmi les Gentils.

13. Et poſtquam tacuerunt, reſpondit Jacobus, dicens: Viri fratres, audite me.

13. Après qu'ils ſe furent tus, Jacques prit la parole, & dit: *Mes* freres, écoutez-moi.

14. Simon narravit, quemadmodùm primùm Deus viſitavit ſumere ex

14. Simon vous a repréſenté de quelle ſorte Dieu a commencé de regarder favorablement les Gentils, pour choi-

[y]. 8. Gr. litt. leur a rendu témoignage.

ſir parmi eux un peuple *conſacré* à ſon nom.

An de l'Ere Chr. Vulg. 51.

15. Et les paroles des Prophetes s'accordent avec lui, " ſelon qu'il eſt écrit :

Amos, IX. 11.

16. Après cela, je reviendrai, & je rebâtirai la maiſon de David qui eſt tombée ; je réparerai ſes ruines, & je la releverai,

17. afin que le reſte des hommes, & tous les Gentils qui porteront mon nom, *& qui ſeront mon peuple*, cherchent le Seigneur. " C'eſt ce que dit le Seigneur, qui fait ces choſes, *& qui ne peut manquer d'accomplir ce qu'il prédit, ni prédire ce qu'il ne doit pas accomplir.*

18. *Car* Dieu connoît ſon œuvre de toute éternité : *il ſait ce qu'il veut faire ; & perſonne ne peut l'empêcher d'exécuter ce qu'il a réſolu abſolument.*

19. C'eſt pourquoi je juge qu'il ne faut point inquiéter ceux d'entre les Gentils qui ſe convertiſſent à Dieu, *ni les obliger à recevoir la circonciſion que Dieu n'exige point d'eux, & ſans laquelle il leur communique ſes graces & ſon Eſprit* :

20. mais qu'on doit ſeulement leur écrire qu'ils s'abſtiennent *de manger* des choſes immolées aux idoles, " de la fornication, des chairs étouffées & du ſang.

21. *Pour les Juifs, il n'eſt point néceſſaire de leur preſcrire ces regles, qui ſont expreſſément marquées dans la loi de Moyſe, dont ils ſont parfaitement inſtruits ;* car quant à Moyſe, il y a long-temps

15. Et huic concordant verba Prophetarum, ſicut ſcriptum eſt :

16. Poſt hæc revertar, & reædificabo tabernaculum David, quod decidit : & diruta ejus reædificabo, & erigam illud :

17. ut requirant cæteri hominum Dominum, & omnes Gentes ſuper quas invocatum eſt nomen meum, dicit Dominus faciens hæc.

18. Notum à ſæculo eſt Domino opus ſuum.

19. Propter quod ego judico, non inquietari eos qui ex Gentibus convertuntur ad Deum :

20. ſed ſcribere ad eos ut abſtineant ſe à contaminationibus ſimulacrorum, & fornicatione, & ſuffocatis, & ſanguine.

21. Moyſes enim à temporibus antiquis habet in ſingulis civitatibus qui eum prædicent in ſy-

℣. 15. Autr. s'accordent à cela.

℣. 17. Ce texte eſt cité ſuivant la verſion des Septante.

℣. 20. Litt. des ſouillures des idoles : " c. à. d. des choſes immolées aux idoles, *Infr.* ℣. 29.

nagogis, ubi per omne ſabbatum legitur.

qu'il y a dans chaque ville des hommes qui le prêchent dans les ſynagogues, où on le lit chaque jour de ſabbat.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 51.

22. Tunc placuit Apoſtolis & Senioribus cum omni Eccleſia, eligere viros ex eis, & mittere Antiochiam cum Paulo & Barnaba, Judam qui cognominabatur Barſabas, & Silam, viros primos in fratribus:

22. Alors il fut réſolu par les Apôtres & par les Prêtres, " avec toute l'Egliſe, de choiſir quelques-uns d'entre eux pour envoyer à Antioche avec Paul & Barnabé. *Ils choiſirent donc* Jude ſurnommé Barſabas, & Silas, qui étoient des principaux entre les freres.

23. Scribentes per manus eorum: APOSTOLI & Seniores fratres, his qui ſunt Antiochiæ & Syriæ & Ciliciæ, fratribus ex Gentibus, ſalutem.

23. Et ils écrivirent par eux cette lettre: LES APÔTRES, les Prêtres & les freres, " à nos freres d'entre les Gentils qui ſont à Antioche, en Syrie, & en Cilicie, ſalut.

24. Quoniam audivimus quia quidam ex nobis exeuntes, turbaverunt vos verbis, evertentes animas veſtras, quibus non mandavimus:

24. Comme nous avons ſu que quelques-uns qui venoient d'avec nous, vous ont troublés par leurs diſcours, & ont renverſé vos conſciences, *en voulant vous obliger à être circoncis & à garder la loi" de Moyſe*, ſans toutefois que nous leur en euſſions donné aucun ordre,

25. placuit nobis collectis in unum, eligere viros, & mittere ad vos, cum cariſſimis noſtris Barnaba & Paulo,

25. après nous être aſſemblés dans un même eſprit, nous avons jugé à propos de vous envoyer des perſonnes choiſies, avec nos chers *freres* Barnabé & Paul,

26. hominibus qui tradiderunt animas ſuas pro nomine Domini noſtri Jeſu Chriſti.

26. qui ſont des hommes qui ont expoſé leur vie pour le nom de notre Seigneur Jeſus-Chriſt.

27. Miſimus ergo Judam & Silam, qui & ipſi

27. Nous vous envoyons donc Jude & Silas, qui vous feront entendre de

℣. 22. C'eſt le ſens du Grec. *Supr.* ℣. 4.
℣. 23. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 24. Ces mots ſont dans le Grec.

An de l'Ere Cur. Vulg. 51.

vive voix les mêmes choſes *que nous vous écrivons dans cette lettre, leſquelles doivent vous faire beaucoup de plaiſir.*

28. Car il a ſemblé bon au Saint-Eſprit & à nous, de ne vous point impoſer d'autres charges que celles-ci, qui ſont néceſſaires ; *les unes à cauſe des circonſtances préſentes*,

29. *comme* de vous abſtenir de ce qui aura été ſacrifié aux idoles, du ſang & des chairs étouffées ; & *les autres, par leur nature, comme de vous éloigner* de la fornication : abſtenez-vous de ces choſes, & vous ferez bien. Adieu. "

30. Ayant donc été envoyés de la ſorte, ils vinrent à Antioche, où ils aſſemblerent les fideles, & leur rendirent cette lettre,

31. qu'ils lurent avec beaucoup de conſolation & de joie.

32. Et comme Jude & Silas étoient eux-mêmes Prophetes, *& qu'ils avoient le don d'expliquer les Ecritures*, " ils conſolerent & fortifierent auſſi les freres par pluſieurs diſcours.

33. Après qu'ils eurent demeuré là quelque temps, les freres les renvoyerent en paix aux Apôtres, qui les avoient envoyés. "

34. Silas néanmoins jugea à propos

vobis verbis referent eadem.

28. Viſum eſt enim Spiritui Sancto, & nobis, nihil ultrà imponere vobis oneris, quàm hæc neceſſaria :

29. ut abſtineatis vos ab immolatis ſimulacrorum, & ſanguine, & ſuffocato, & fornicatione ; à quibus cuſtodientes vos, benè agetis. Valete.

30. Illi ergo dimiſſi, deſcenderunt Antiochiam : & congregatâ multitudine tradiderunt epiſtolam.

31. Quam cùm legiſſent, gaviſi ſunt ſuper conſolatione.

32. Judas autem & Silas, & ipſi cùm eſſent Prophetæ, verbo plurimo conſolati ſunt fratres, & confirmaverunt.

33. Facto autem ibi aliquanto tempore, dimiſſi ſunt cum pace à fratribus, ad eos qui miſerant illos.

34. Viſum eſt autem Si-

℣. 29. A la lettre : Portez-vous bien.

℣. 32. On appelloit *Prophetes* non-ſeulement ceux qui avoient le don d'annoncer les choſes futures, mais tous ceux qui avoient le don d'interpréter les Ecritures, & de parler des choſes de Dieu. Voyez la Préface ſur les Prophetes.

℣. 33. Le Grec lit ſimplement : aux Apôtres. » La Vulgate lit : à ceux qui les avoient envoyés.

læ ibi remanere : Judas autem ſolus abiit Jeruſalem.

de demeurer à Antioche, & Jude retourna ſeul à Jéruſalem. "

35. Paulus autem & Barnabas demorabantur Antiochiæ, docentes, & evangelizantes cum aliis pluribus verbum Domini.

35. Paul & Barnabé demeurerent auſſi à Antioche, où ils enſeignoient & annonçoient avec pluſieurs autres la parole du Seigneur.

36. Poſt aliquot autem dies, dixit ad Barnabam Paulus : Revertentes, viſitemus fratres per univerſas civitates, in quibus prædicavimus verbum Domini, quomodo ſe habeant.

36. Quelques jours après, Paul dit à Barnabé : Retournons viſiter nos freres par toutes les villes où nous avons prêché la parole du Seigneur, pour voir en quel état ils ſont.

37. Barnabas autem volebat ſecum aſſumere & Joannem qui cognominabatur Marcus.

37. Or Barnabé vouloit prendre avec lui Jean ſurnommé Marc, *qui étoit revenu à Antioche.*

38. Paulus autem rogabat eum (ut qui diſceſſiſſet ab eis de Pamphylia, & non iſſet cum eis in opus,) non debere recipi.

38. Mais Paul le prioit de conſidérer qu'il n'étoit pas à propos de prendre " avec eux celui qui les avoit quittés en Pamphylie, & qui ne les avoit point accompagnés dans leur miniſtere.

39. Facta eſt autem diſſenſio, ita ut diſcederent ab invicem : & Barnabas quidem, aſſumpto Marco, navigaret Cyprum ;

39. Il ſe forma donc entre eux une conteſtation, qui fut cauſe qu'ils ſe ſéparerent l'un de l'autre : Barnabé prit Marc avec lui, & s'embarqua pour aller en Cypre ;

40. Paulus verò, electo Silâ, profectus eſt, traditus gratiæ Dei à fratribus.

40. Et Paul ayant choiſi Silas, partit avec lui, après avoir été abandonné & *recommandé* à la grace de Dieu par les freres.

℣. 34. Ces mots, *Judas autem ſolus abiit Jeruſalem*, ne ſont point dans le Grec.

℣. 38. Gr. autr. jugeoit à propos de ne pas prendre, &c.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 51.

41. Il traverſa la Syrie & la Cilicie, confirmant les Egliſes, & leur ordonnant de garder les préceptes des Apôtres & des Prêtres. "

41. Perambulabat autem Syriam & Ciliciam confirmans Eccleſias: præcipiens cuſtodire præcepta Apoſtolorum & Seniorum.

℣. 41. C'eſt le ſens du Grec. (*Supr.* ℣. 4.) Au reſte, la plupart des exemplaires Grecs imprimés ou manuſcrits, ne liſent point ces derniers mots : *præcipiens cuſtodire, &c.*

CHAPITRE XVI.

Paul prend avec lui Timothée. Il eſt détourné de prêcher en Aſie & en Bithynie, & eſt appellé en Macédoine. Il arrive à Philippes. Converſion de Lydie. Pythoniſſe délivrée. Paul & Silas fouettés, mis en priſon, convertiſſent le geolier, ſont délivrés.

1. PAul arriva à Derbe, & enſuite à Lyſtre, " où il y avoit un diſciple nommé Timothée, fils d'une femme Juive convertie à la foi, & d'un pere Gentil. "

1. PErvenit autem Derben & Lyſtram. Et ecce diſcipulus quidam erat ibi nomine Timotheus, filius mulieris Judææ fidelis, patre gentili.

2. Les freres qui étoient à Lyſtre & à Icone, rendoient un témoignage avantageux à ce diſciple.

2. Huic teſtimonium bonum reddebant, qui in Lyſtris erant & Iconio fratres.

3. Paul donc voulut qu'il vint avec lui ; & l'ayant pris *auprès de lui*, il le circoncit, à cauſe des Juifs qui étoient en ces lieux-là, *qui, ſans cela, n'auroient jamais voulu avoir de commerce avec lui ;* car tous ſavoient que ſon pere étoit Gentil, " *& que par conſéquent le fils étoit incirconcis.*

3. Hunc voluit Paulus ſecum proficiſci : & aſſumens, circumcidit eum propter Judæos qui erant in illis locis. Sciebant enim omnes quòd pater ejus erat Gentilis.

℣. 1. Voyez au Chap. XIV. ℣. 6. *Ibid.* Gr. litt. d'un pere Grec.

℣. 3. Gr. litt. que ſon pere étoit Grec.

4. Cùm autem pertranſirent civitates, tradebant eis cuſtodire dogmata quæ erant decreta ab Apoſtolis & Senioribus qui erant Jeroſolymis.

4. Or *cet obſtacle étant levé par la circonciſion qu'il reçut de la main de Paul, il partit avec lui ;* & allant de ville en ville, ils donnoient pour regle aux fideles de garder les ordonnances qui avoient été établies par les Apôtres & par les Prêtres " de Jéruſalem, *dans l'aſſemblée qui s'y étoit tenue touchant l'obſervation des cérémonies légales.* An de l'Ere Chr. Vulg. 51.

5. Et Eccleſiæ quidem confirmabantur fide, & abundabant numero quotidie.

5. Ainſi les Egliſes ſe fortifioient dans la foi, & croiſſoient en nombre de jour en jour, *la circonciſion & les autres cérémonies légales n'empêchant plus les Gentils d'entrer dans l'Egliſe.*

6. Tranſeuntes autem Phrygiam, & Galatiæ regionem, vetati ſunt à Spiritu Sancto loqui verbum Dei in Aſia.

6. Lorſqu'ils eurent traverſé la Phrygie & la Galatie, " le Saint-Eſprit leur défendit d'annoncer la parole de Dieu dans l'Aſie. "

7. Cùm veniſſent autem in Myſiam, tentabant ire in Bithyniam : & non permiſit eos Spiritus Jeſu.

7. Et étant venus en Myſie, " ils ſe diſpoſoient à paſſer en Bithynie : " mais l'Eſprit de Jeſus ne le leur permit pas.

8. Cùm autem pertranſiſſent Myſiam, deſcenderunt Troadem :

8. Ainſi ils paſſerent la Myſie, & deſcendirent à Troade, "

9. & viſio per noctem Paulo oſtenſa eſt : Vir Macedo quidam erat ſtans & deprecans eum, & dicens : Tranſiens in Macedoniam, adjuva nos.

9. où Paul eut la nuit cette viſion : Un homme de Macédoine ſe préſenta devant lui, & lui fit cette priere : Paſſez en Macédoine, " & venez nous ſecourir.

℣. 4. C'eſt le ſens du Grec. *Supr.* XI. 30. XV. 22. *& ſeqq.*

℣. 6. La Galatie étoit au nord, & la Phrygie à l'occident de la Lycaonie, où étoient ſituées Derbe & Lyſtre.

Ibid. c. à. d. dans l'Aſie proconſulaire qui étoit au midi de la Phrygie.

℣. 7. La Myſie étoit à l'occident de la Phrygie.

Ib. La Bithynie étoit au nord de la Myſie.

℣. 8. Troade, autrement nommée Alexandrie-Troas, étoit une ville bâtie ſur la côte de la mer Egée, dans la province de Troade qui étoit à l'occident de la Myſie.

℣. 9. La Macédoine étoit à l'occident de la mer Egée.

An de l'Ere Chr. Vulg. 52.

10. Dès qu'il eut eu cette viſion, nous nous diſpoſâmes à paſſer en Macédoine, ne doutant point " que Dieu ne nous y appellât pour y prêcher l'Evangile.

10. Ut autem viſum vidit, ſtatim quæſivimus proficiſci in Macedoniam, certi facti quòd vocaſſet nos Deus evangelizare eis.

11. Nous étant donc embarqués à Troade, nous vînmes droit à Samothrace, " & le lendemain à Naples, "

11. Navigantes autem à Troade, recto curſu venimus Samothraciam, & ſequenti die Neapolim :

12. delà à Philippes colonie *Romaine*, qui eſt la premiere ville de cette partie de la Macédoine. " Or nous y demeurâmes " quelques jours.

12. & indè Philippos, quæ eſt prima partis Macedoniæ civitas, colonia. Eramus autem in hâc urbe diebus aliquot, conferentes.

13. Et le jour du ſabbat, nous ſortîmes de la ville, & nous allâmes près de la riviere en un lieu où il nous parut que la priere ſe faiſoit *ordinairement*: " *y étant arrivés*, nous nous aſsîmes, & nous parlâmes aux femmes qui étoient là aſſemblées.

13. Die autem ſabbatorum egreſſi ſumus foràs portam juxta flumen, ubi videbatur oratio eſſe: & ſedentes, loquebamur mulieribus quæ convenerant.

14. Il y en avoit une nommée Lydie de la ville de Thyatire, " marchande " de pourpre, qui ſervoit Dieu : elle nous écouta; & le Seigneur lui ouvrit le cœur, pour entendre *avec docilité* ce que Paul diſoit.

14. Et quædam mulier nomine Lydia, purpuraria civitatis Thyatirenorum, colens Deum, audivit: cujus Dominus aperuit cor intendere his quæ dicebantur à Paulo.

℣. 10. Gr. autr. comprenant que Dieu nous y appelloit, &c.

℣. 11. C'étoit une iſle de la mer Egée, à l'occident de Troade.

Ibid. C'étoit une ville frontiere de la Thrace, près des bords de la mer Egée, à l'occident de Samothrace.

℣. 12. Philippes étoit environ à quatre lieues, à l'occident ſeptentrional de Naples.

Ibid. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 13. Gr. litt. où paroiſſoit être une Proſeuque; » les Juifs appelloient ainſi l'endroit où ils s'aſſembloient pour prier, dans les lieux où ils n'avoient point de Synagogue.

℣. 14. Thyatire eſt attribuée tantôt à la Myſie, & tantôt à la Lydie : elle étoit ſur la frontiere de ces deux provinces.

Ibid. C'eſt le ſens du Grec.

15. Cùm

15. Cùm autem baptizata eſſet, & domus ejus, deprecata eſt, dicens: Si judicaſtis me fidelem Domino eſſe, introite in domum meam, & manete. Et coegit nos.

15. Après qu'elle eut été baptiſée, & ſa famille avec elle, elle nous fit cette priere: Si vous me croyez fidele au Seigneur, entrez dans ma maiſon, & y demeurez. Et elle nous y força.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 52.

16. Factum eſt autem euntibus nobis ad orationem, puellam quamdam habentem ſpiritum pythonem obviare nobis, quæ quæſtum magnum præſtabat dominis ſuis divinando.

16. Or il arriva, que comme nous allions au lieu de la priere, nous rencontrâmes une ſervante, qui ayant un eſprit de Python, " apportoit un grand gain à ſes maîtres, en devinant.

17. Hæc ſubſecuta Paulum & nos, clamabat dicens: Iſti homines ſervi Dei excelſi ſunt, qui annuntiant vobis viam ſalutis.

17. Elle ſe mit à nous ſuivre, Paul & nous, en criant: Ces hommes ſont des ſerviteurs du Dieu très-haut, qui vous annoncent la voie du ſalut.

18. Hoc autem faciebat multis diebus. Dolens autem Paulus, & converſus, ſpiritui dixit: Præcipio tibi in nomine Jeſu Chriſti, exire ab eâ. Et exiit eâdem horâ.

18. Elle fit la même choſe durant pluſieurs jours. Mais Paul ayant peine à le ſouffrir, ſe retourna vers elle, & dit à l'eſprit *qui la poſſédoit*: Je te commande au nom de Jeſus-Chriſt de ſortir de cette fille. Et il ſortit à l'heure même.

19. Videntes autem domini ejus, quia exivit ſpes quæſtûs eorum, apprehendentes Paulum &

19. Mais les maîtres de cette ſervante voyant qu'ils avoient perdu l'eſpérance de leur gain, ſe ſaiſirent de Paul & de Silas; & les ayant amenés au palais "

℣. 16. c. à. d. qui avoit dans elle un mauvais eſprit qui lui faiſoit deviner l'avenir. Les Païens attribuoient les effets de cet eſprit à Apollon: & la fable diſoit qu'Apollon avoit tué le ſerpent Python; ce qui lui fit donner le ſurnom de *Pythien* ou *Python*.

℣. 19. Litt. dans la place *publique*: » où les Magiſtrats avoient leurs tribunaux, ſuivant l'uſage des Romains.

devant ceux qui avoient l'autorité dans la ville,

ANDE L'ERE CHR. VULG. 52.

20. ils les préſenterent aux Magiſtrats, en leur diſant : Ces hommes troublent toute notre ville ; car ce ſont des Juifs,

21. qui veulent introduire une maniere de vie qu'il ne nous eſt point permis, à nous qui ſommes Romains, de recevoir ni de ſuivre, *n'ayant point été approuvée par le Sénat.* "

22. Le peuple *ému par ce diſcours*, accourut en foule contre eux, & les Magiſtrats ayant fait déchirer leurs robes, " commanderent qu'ils fuſſent battus de verges.

2. Cor. XI. 25. Philip. I. 13. 1. Theſſ. II. 2.

23. Et après qu'on leur eut donné pluſieurs coups, " ils les mirent en priſon, & ordonnerent au geolier de les garder ſûrement.

24. Le geolier ayant reçu cet ordre, les mit dans un cachot, " & leur ſerra les pieds dans des ceps, " *pour s'aſſurer de leurs perſonnes.*

25. Sur le minuit, Paul & Silas s'étant mis en prieres, chantoient des hymnes à la louange de Dieu ; & les priſonniers

Silam, perduxerunt in forum ad principes :

20. & offerentes eos magiſtratibus, dixerunt : Hi homines conturbant civitatem noſtram, cùm ſint Judæi ;

21. & annuntiant morem quem non licet nobis ſuſcipere, neque facere, cùm ſimus Romani.

22. Et cucurrit plebs adversùs eos : & magiſtratus, ſciſſis tunicis eorum, juſſerunt eos virgis cædi.

23. Et cùm multas plagas eis impoſuiſſent, miſerunt eos in carcerem, præcipientes cuſtodi, ut diligenter cuſtodiret eos.

24. Qui cùm tale præceptum accepiſſet, miſit eos in interiorem carcerem, & pedes eorum ſtrinxit ligno.

25. Mediâ autem nocte, Paulus & Silas orantes, laudabant Deum : &

℣. 21. Il y avoit un ancien décret du Sénat, qui défendoit de recevoir aucune divinité nouvelle, ſans l'agrément du Sénat.

℣. 22. Gr. litt. leurs vêtements : » c'eſt-à-dire, la tunique même, depuis le cou juſqu'aux reins ou à la ceinture, pour leur donner la flagellation.

℣. 23. Autr. après qu'on leur eut fait pluſieurs plaies. *Infr.* ℣. 33.

℣. 24. Litt. dans la priſon intérieure.

Ibid. Ces ceps ou entraves ſont deux ais de bois qui ſe réuniſſent, & qui ſont percés à diverſes diſtances, dans les trous deſquels on mettoit les pieds des priſonniers, à plus ou moins de diſtance : ils demeuroient ainſi couchés ſur le dos, ayant les pieds ſerrés, & les jambes étendues d'une maniere fort gênante.

audiebant eos qui in cuſtodia erant.

26. Subitò verò terræ motus factus eſt magnus, ita ut moverentur fundamenta carceris. Et ſtatim aperta ſunt omnia oſtia: & univerſorum vincula ſoluta ſunt.

27. Expergefactus autem cuſtos carceris, & videns januas apertas carceris, evaginato gladio, volebat ſe interficere, æſtimans fugiſſe vinctos.

28. Clamavit autem Paulus voce magnâ, dicens: Nihil tibi mali feceris: univerſi enim hìc ſumus.

29. Petitoque lumine, introgreſſus eſt: & tremefactus, procidit Paulo & Silæ ad pedes:

30. & producens eos foras, ait: Domini, quid me opportet facere, ut ſalvus fiam?

31. At illi dixerunt: Crede in Dominum Jeſum, & ſalvus eris tu & domus tua.

32. Et locuti ſunt ei verbum Domini, cum omnibus qui erant in domo ejus.

les entendoient.

ANDEI'ERE CHR. VULG. 52.

26. Et tout d'un coup, il ſe fit un ſi grand tremblement de terre, que les fondements de la priſon en furent ébranlés; & en même temps toutes les portes s'ouvrirent, & les liens de tous les priſonniers furent rompus.

27. Le geolier s'étant éveillé, & voyant toutes les portes de la priſon ouvertes, tira ſon épée, & vouloit ſe tuer, s'imaginant que *tous* les priſonniers s'étoient ſauvés, *& qu'il lui en coûteroit la vie.*

28. Mais Paul, *qui, par un nouveau miracle, voyoit du fond de ſon cachot & du milieu des ténebres de la nuit ce qui ſe paſſoit chez cet homme*, lui cria à haute voix: Ne vous faites point de mal; car nous voici encore tous.

29. Alors le geolier ayant demandé de la lumiere, entra dedans; & tout tremblant, ſe jetta aux pieds de Paul & de Silas.

30. Et les ayant tirés de ce lieu-là, il leur dit: Seigneur, que faut-il que je faſſe pour être ſauvé?

31. Ils lui répondirent: Croyez au Seigneur Jeſus, * & vous ſerez ſauvé, vous & votre famille.

32. Ils lui annoncerent enſuite la parole du Seigneur, & à tous ceux qui étoient dans ſa maiſon.

* 31. Gr. litt. au Seigneur Jeſus-Chriſt.

An de l'Ere Chr. Vulg. 52.

33. Et lui, les ayant pris à cette même heure de la nuit, lava leurs plaies; & auſſi-tôt il fut baptiſé avec toute ſa famille.

34. Puis les ayant menés à ſon logis, il leur ſervit à manger; & il ſe réjouit avec toute ſa maiſon de ce qu'il avoit cru en Dieu.

35. Dès qu'il fut jour, les Magiſtrats envoyerent des huiſſiers, " pour dire au geolier qu'il laiſſât aller ces priſonniers.

36. Auſſi-tôt le geolier vint dire à Paul: Les Magiſtrats ont mandé qu'on vous mît en liberté: ſortez donc maintenant, & vous en allez en paix.

37. Mais Paul dit à ces huiſſiers: Quoi! après nous avoir publiquement battus de verges, ſans connoiſſance de cauſe, nous qui ſommes citoyens Romains, ils nous ont mis en priſon, & maintenant il nous en font ſortir en ſecret? Il n'en ſera pas ainſi: il faut qu'ils viennent eux-mêmes nous en tirer, *& qu'ils réparent l'injure qu'ils nous ont faite.*

38. Les huiſſiers rapporterent ceci aux Magiſtrats, qui ayant appris qu'ils étoient citoyens Romains, commencerent de craindre.

39. Ils vinrent donc leur faire des excuſes; & les ayant mis hors de la pri-

33. Et tollens eos in illa hora noctis, lavit plagas eorum: & baptizatus eſt ipſe, & omnis domus ejus continuò.

34. Cùmque perduxiſſet eos in domum ſuam, appoſuit eis menſam, & lætatus eſt cum omni domo ſua, credens Deo.

35. Et cùm dies factus eſſet, miſerunt magiſtratus lictores, dicentes: Dimitte homines illos.

36. Nuntiavit autem cuſtos carceris verba hæc Paulo: Quia miſerunt magiſtratus ut dimittamini; nunc igitur exeuntes, ite in pace.

37. Paulus autem dixit eis: Cæſos nos publicè, indemnatos, homines Romanos, miſerunt in carcerem, & nunc occultè nos ejiciunt? Non ita: ſed veniant, & ipſi nos ejiciant.

38. Nuntiaverunt autem magiſtratibus lictores verba hæc. Timueruntque audito, quòd Romani eſſent:

39. & venientes deprecati ſunt eos, & educen-

℣. 35, Gr. litt. des porte-verges. » Dans les provinces, les Magiſtrats avoient chacun un huiſſier, qui portoit une verge ou un bâton devant eux.

tes rogabant ut egrederentur de urbe.

40. Exeuntes autem de carcere, introierunt ad Lydiam : & viſis fratribus, conſolati ſunt eos, profecti ſunt.

ſon, ils les ſupplierent de ſe retirer de leur ville.

40. Eux, au ſortir de la priſon, allerent chez Lydie ; & ayant vu les freres, ils les conſolerent, puis ils partirent.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 52.

CHAPITRE XVII.

Paul va à Theſſalonique : les Juifs y ſoulevent le peuple contre lui. Il paſſe à Béroée : les Juifs de Theſſalonique l'y pourſuivent. Il eſt conduit à Athènes : il prêche dans l'Aréopage.

1. CUm autem perambulaſſent Amphipolim & Apolloniam, venerunt Theſſalonicam, ubi erat ſynagoga Judæorum.

1. ILs paſſerent delà par Amphipolis & par Apollonie, & vinrent à Theſſalonique, où il y avoit une ſynagogue de Juifs.

2. Secundùm conſuetudinem autem Paulus introivit ad eos, & per ſabbata tria diſſerebat eis de Scripturis,

2. Paul y entra ſelon la coutume *qu'il avoit de commencer toujours par inſtruire les Juifs ;* & durant trois jours de ſabbat, il les entretint des Ecritures,

3. adaperiens & inſinuans quia Chriſtum oportuit pati, & reſurgere à mortuis : & quia hic eſt Jeſus Chriſtus, quem ego annuntio vobis.

3. leur découvrant & leur faiſant voir *par pluſieurs paſſages*, qu'il avoit fallu que le Chriſt ſouffrît, & qu'il reſſuſcitât d'entre les morts : & ce Chriſt, *leur diſoit-il*, eſt Jeſus que je vous annonce.

4. Et quidam ex eis

4. Quelques-uns d'eux crurent, & ſe

℣. 1. Amphipolis étoit à l'occident méridional de Philippes ; Apollonie, à l'occident méridional d'Amphipolis, & Theſſalonique à l'occident méridional d'Apollonie : Theſſalonique étoit la capitale de la Macédoine.

℣. 2. C'eſt le ſens du Grec : ſelon ſa coutume.

An de l'Ere Chr. Vulg. 52.

joignirent à Paul & à Silas, comme auſſi une grande multitude de *Grecs* craignant Dieu, & de Gentils, " & pluſieurs femmes de qualité.

crediderunt, & adjuncti ſunt Paulo & Silæ, & de colentibus Gentilibuſque multitudo magna, & mulieres nobiles non paucæ.

5. Mais les Juifs, *qui étoient demeurés dans l'incrédulité*, " étant pouſſés d'un *faux* zele, prirent avec eux quelques méchants hommes de la lie du peuple; & s'étant attroupés, ils exciterent une émotion dans la ville, & vinrent aſſiéger la maiſon de Jaſon, " voulant enlever Paul & Silas, & les mener devant le peuple :

5. Zelantes autem Judæi, aſſumenteſque de vulgo viros quoſdam malos, & turbâ factâ, concitaverunt civitatem: & aſſiſtentes domui Jaſonis, quærebant eos producere in populum.

6. mais ne les ayant point trouvés, ils traînerent Jaſon & quelques-uns des freres devant les Magiſtrats de la ville, en criant: Ce ſont-là ces gens *qui troublent toute la terre*, " & qui ſont venus ici troubler notre ville;

6. Et cùm non inveniſſent eos, trahebant Jaſonem & quoſdam fratres ad principes civitatis, clamantes: Quoniam hi qui urbem concitant, & huc venerunt,

7. & Jaſon les a reçus chez lui. Ils ſont tous rebelles aux ordonnances de Céſar, en ſoutenant qu'il y a un autre Roi *qu'ils nomment* Jeſus.

7. quos ſuſcepit Jaſon; & hi omnes contra decreta Cæſaris faciunt, Regem alium dicentes eſſe Jeſum.

8. Ils émurent ainſi la populace, & les Magiſtrats de la ville qui les écoutoient.

8. Concitaverunt autem plebem & principes civitatis audientes hæc.

9. Mais Jaſon & les autres ayant donné caution " *de ſe préſenter lorſqu'ils ſeroient appellés en juſtice*, les Magiſtrats les laiſſerent aller.

9. Et acceptâ ſatisfactione à Jaſone, & à cæteris, dimiſerunt eos.

℣. 4. Ou plutôt & ſelon le Grec : une grande multitude de Grecs, *c'eſt-à-dire, de Gentils*, craignant Dieu.

℣. 5. Le Grec l'exprime ainſi.

Ibid. C'étoit un Juif converti, que S. Paul appelle ailleurs ſon parent. *Rom.* XVI. 21.

℣. 6. C'eſt le ſens du Grec : ce ſont là ces gens qui troublent toute la terre, & qui ſont venus ici, & Jaſon, &c. » Il y a lieu de croire que dans la Vulgate on liſoit, *orbem*.

℣. 9. C'eſt le ſens du Grec.

10. Fratres verò confeſtim per noctem dimiſerunt Paulum & Silam in Bœream. Qui cùm veniſſent, in Synagogam Judæorum introierunt.

10. Dès la nuit même, les freres conduiſirent hors de la ville Paul & Silas, pour aller à Béroée, " où étant arrivés, ils entrerent dans la ſynagogue des Juifs. AN DE L'ERE CHR. VULG. 52.

11. Hi autem erant nobiliores eorum qui ſunt Theſſalonicæ: qui ſuſceperunt verbum cum omni aviditate, quotidie ſcrutantes Scripturas, ſi hæc ita ſe haberent.

11. Or ces Juifs de Béroée étoient d'un naturel plus noble *& plus équitable* que ceux de Theſſalonique; & ils reçurent la parole *de Dieu* avec beaucoup *d'affection &* d'ardeur, examinant tous les jours les Ecritures, *pour voir* ſi ce qu'on leur diſoit, étoit véritable:

12. Et multi quidem crediderunt ex eis, & mulierum Gentilium honeſtarum, & viri non pauci.

12. de ſorte que pluſieurs d'entr'eux, & beaucoup de femmes Grecques " de qualité, & un aſſez grand nombre d'hommes, crurent *en Jeſus-Chriſt.*

13. Cùm autem cognoviſſent in Theſſalonicâ Judæi, quia & Bœreæ prædicatum eſt à Paulo verbum Dei, venerunt & illuc, commoventes & turbantes multitudinem.

13. Mais quand les Juifs de Theſſalonique ſurent que Paul avoit annoncé la parole de Dieu à Béroée, ils y vinrent émouvoir & troubler " le peuple.

14. Statimque tunc Paulum dimiſerunt fratres, ut iret uſque ad mare: Silas autem & Timotheus remanſerunt ibi.

14. Auſſi-tôt les freres ſe hâterent de faire ſortir Paul, *comme* " pour aller vers la mer; & Silas avec Timothée demeurerent à Béroée.

15. Qui autem deducebant Paulum, perduxerunt eum uſque Athenas;

15. Mais ceux qui conduiſoient Paul, le menerent juſqu'à Athènes, " où ils le quitterent, après avoir reçu ordre de lui

℣. 10. Béroée étoit au midi de Theſſalonique.

℣. 12. C'eſt l'expreſſion du Grec.

℣. 13. Le Grec lit ſimplement : émouvoir le peuple.

℣. 14. Ce mot eſt dans le Grec. On pourroit lire : juſques vers la mer. » C'eſt ainſi que liſoit l'Auteur de la Vulgate.

℣. 15. Athènes capitale de l'Attique, étoit à la diſtance d'environ quatre-vingts lieues, au midi de Béroée.

de dire à Silas & à Timothée qu'ils vinſſent le trouver au plutôt.

An de l'Ere Chr. Vulg. 52.

& accepto mandato ab eo ad Silam & Timotheum, ut quàm celeriter venirent ad illum, profecti ſunt.

16. Pendant que Paul les attendoit à Athènes, ſon eſprit ſe ſentoit ému, & comme irrité en lui-même, en voyant que cette ville étoit ſi attachée à l'idolatrie. "

16. Paulus autem, cùm Athenis eos expectaret, incitabatur ſpiritus ejus in ipſo, videns idololatriæ deditam civitatem.

17. Il parloit donc dans la ſynagogue avec les Juifs, & avec ceux *d'entre les Gentils* qui craignoient Dieu; & *il faiſoit la même choſe* tous les jours dans la place *publique*, avec *tous* ceux qui s'y rencontroient.

17. Diſputabat igitur in ſynagoga cum Judæis, & colentibus, & in foro, per omnes dies ad eos qui aderant.

18. Il y eut auſſi quelques Philoſophes Epicuriens & Stoïciens " qui conférerent avec lui: & les uns diſoient: Que veut dire ce diſcoureur? les autres: Il ſemble qu'il prêche de nouveaux dieux. " *Ce qu'ils diſoient*, à cauſe qu'il leur annonçoit Jeſus & la réſurrection.

18. Quidam autem Epicurei & Stoici philoſophi diſſerebant cum eo: & quidam dicebant: Quid vult ſeminiverbius hic dicere? Alii verò: Novorum dæmoniorum videtur annuntiator eſſe: quia Jeſum & reſurrectionem annuntiabat eis.

19. Enfin ils le prirent, & le menerent à l'Aréopage *qui étoit le Sénat de la ville*, en lui diſant: Pourrions-nous ſavoir de vous quelle eſt cette nouvelle doctrine que vous publiez?

19. Et apprehenſum eum ad Areopagum duxerunt, dicentes: Poſſumus ſcire quæ eſt hæc nova, quæ à te dicitur, doctrina?

20. Car vous nous dites certaines choſes dont nous n'avons point encore entendu parler: nous voudrions donc bien ſavoir ce que c'eſt.

20. Nova enim quædam infers auribus noſtris: volumus ergo ſcire quidnam velint hæc eſſe.

℣. 16. Gr. autr. ſi pleine d'idolâtrie.

℣. 18. Les Epicuriens mettoient la félicité dans les plaiſirs des ſens: les Stoïciens la mettoient dans la perfection de la raiſon & dans la vertu morale; mais les uns ni les autres ne faiſoient pas grandcas de la divinité. *Ibid.* Gr. des Dieux étrangers.

21. (Athenienſes

21. (Athenienſes autem omnes, & advenæ hoſpites, ad nihil aliud vacabant, niſi aut dicere, aut audire aliquid novi.)

21. Or tous les Athéniens, & les étrangers qui demeuroient à Athènes, ne paſſoient tout leur temps qu'à dire & à entendre dire quelque choſe de nouveau.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 52.

22. Stans autem Paulus in medio Areopagi, ait: Viri Athenienſes, per omnia quaſi ſuperſtitioſiores vos video.

22. Paul étant donc au milieu de l'Aréopage, leur dit : Seigneurs " Athéniens, il me ſemble qu'en toutes choſes vous êtes religieux " juſqu'à l'excès :

23. Præteriens enim, & videns ſimulacra veſtra, inveni & aram, in quâ ſcriptum erat : IGNOTO DEO. Quod ergo ignorantes colitis, hoc ego annuntio vobis.

23. car ayant regardé en paſſant les ſtatues de vos dieux, " j'ai trouvé même un autel ſur lequel il eſt écrit : AU DIEU INCONNU. " C'eſt donc ce Dieu que vous adorez ſans le connoître, que je vous annonce :

24. Deus qui fecit mundum & omnia quæ in eo ſunt, hic cœli & terræ cùm ſit Dominus, non in manufactis templis habitat;

24. *ce* Dieu qui a fait le monde, & tout ce qui eſt dans le monde, *& qui* étant le Seigneur du ciel & de la terre, n'habite point dans les temples bâtis par la main des hommes;

Gen. 1. 1. *Supr.* VII. 48.

25. nec manibus humanis colitur indigens aliquo, cùm ipſe det omnibus vitam, & inſpirationem, & omnia :

25. & il n'eſt point honoré par les ouvrages de la main des hommes, " comme s'il avoit beſoin de quelque choſe, lui qui donne à tous la vie, la reſpiration & toutes choſes;

26. fecitque ex uno omne genus hominum inhabitare ſuper univerſam faciem terræ, definiens ſtatuta tempora, & ter-

26. lui qui a fait naître d'un ſeul *homme qu'il avoit tiré du néant*, toute la race des hommes; & qui leur a donné pour demeure toute l'étendue de la terre, ayant marqué l'ordre des ſaiſons, & les bornes

℣. 22. Litt. Hommes Athéniens.
Ibid. C'eſt le ſens du Grec
℣. 23. Gr. autr. les objets de votre culte.
Ibid. Voyez la *Diſſertation ſur le Dieu inconnu*, adoré chez les Athéniens, à la tête de ce Livre.
℣. 25. Litt. il n'eſt point honoré par les mains des hommes; *il n'a pas beſoin de miniſtres, pour le porter, le vêtir, le nourrir, le défendre, &c.*

An de l'Ere Chr. Vulg. 52.

de l'habitation de chaque peuple, " *avec une ſageſſe & une puiſſance ſi admirables, & ſi dignes de ſa grandeur, qu'elles le rendent comme ſenſible & palpable aux hommes qui veulent y faire quelque attention.*

minos habitationis eorum :

27. *Or il en a uſé ainſi*, afin qu'ils cherchaſſent Dieu, & qu'ils tachaſſent de le trouver, comme avec la main & à tâtons, *dans ſes créatures, où il s'eſt peint, & où il eſt en quelque ſorte caché*, quoiqu'il ne ſoit pas loin de chacun de nous.

27. quærere Deum, ſi forte attrectent eum, aut inveniant, quamvis non longè ſit ab unoquoque noſtrûm.

28. Car c'eſt en lui que nous avons la vie, le mouvement & l'être ; & comme quelques-uns de vos Poëtes ont dit : Nous ſommes même *les enfants* & la race de Dieu. "

28. In ipſo enim vivimus, & movemur, & ſumus : ſicut & quidam veſtrorum Poetarum dixerunt : Ipſius enim & genus ſumus.

29. Etant donc la race de Dieu, *nous qui avons une ame raiſonnable, intelligente & ſpirituelle*, nous ne devons pas croire que la Divinité ſoit ſemblable à de l'or, à de l'argent, ou à de la pierre, dont l'art & l'induſtrie des hommes a fait des figures. *C'eſt néanmoins ce que pluſieurs ont cru juſqu'à préſent*,

29. Genus ergo cùm ſimus Dei : non debemus æſtimare, auro, aut argento, aut lapidi, ſculpturæ artis & cogitationis hominis, divinum eſſe ſimile.

30. Mais Dieu étant en colere " contre ces temps d'ignorance, *& voulant les faire ceſſer*, fait maintenant annoncer à tous les hommes, & en tous lieux, qu'ils faſſent pénitence *de leurs péchés, & qu'ils quittent leurs erreurs*,

30. Et tempora quidem hujus ignorantiæ deſpiciens Deus, nunc annuntiat hominibus, ut omnes ubique pœnitentiam agant,

31. parce qu'il a arrêté un jour auquel il doit juger le monde ſelon la juſtice, par celui " qu'il a deſtiné *pour en être le*

31. eo quòd ſtatuit diem in quo judicaturus eſt orbem in æquitate, in vi-

℣. 26. Autr. ayant déterminé le temps précis & les bornes de leur demeure *ſur la terre.*

℣. 28. S. Paul cite ici Aratus qui étoit un Poëte Grec de ſon pays, étant natif de Cilicie comme lui.

℣. 30. C'eſt ainſi que quelques-uns traduiſent l'expreſſion Grecque. Pluſieurs traduiſent : Dieu ayant *laiſſé paſſer & comme* diſſimulé ces temps d'ignorance. » L'expreſſion de la Vulgate ſignifie à la letre : ayant mépriſé.

℣. 31. Litt. par l'homme.

ro, in quo ſtatuit, fidem præbens omnibus, ſuſcitans eum à mortuis.

32. Cùm audiſſent autem reſurrectionem mortuorum, quidam quidem irridebant; quidam verò dixerunt: Audiemus te de hoc iterùm.

33. Sic Paulus exivit de medio eorum.

34. Quidam verò viri adhærentes ei, crediderunt: in quibus & Dionyſius Areopagita, & mulier nomine Damaris, & alii cum eis.

juge; dont il a donné à tous les hommes une preuve certaine en le reſſuſcitant d'entre les morts. An de l'Ere Chr. Vulg. 52.

32. Lorſqu'ils entendirent parler de la réſurrection des morts, les uns s'en moquerent; les autres dirent: Nous vous entendrons une autre fois ſur ce point.

33. Ainſi Paul ſortit de leur aſſemblée.

34. Quelques-uns néanmoins ſe joignirent à lui, & embraſſerent la foi; entre leſquels fut Denys Sénateur de l'Aréopage, & une femme nommée Damaris, & d'autres avec eux.

CHAPITRE XVIII.

Paul vient à Corinthe. Il travaille des mains avec Aquilas & Priſcille. Il quitte les Juifs, & inſtruit les Gentils. Il eſt accuſé devant le Proconſul. Il vient à Epheſe, va à Jéruſalem, revient à Antioche, parcourt la Galatie & la Phrygie. Apollon vient à Epheſe, & paſſe en Achaïe.

1. POſt hæc egreſſus ab Athenis, venit Corinthum:

2. & inveniens quemdam Judæum nomine Aquilam, Ponticum genere, qui nuper venerat ab Italia, & Priſcillam uxo-

1. APrès cela, Paul étant parti d'Athênes, vint à Corinthe,

2. où ayant trouvé un Juif nommé Aquilas originaire de Pont, qui étoit nouvellement venu d'Italie avec Priſcille ſa femme, parce que *l'Empereur* Claude avoit ordonné à tous les Juifs de ſortir

℣. 1. Corinthe, ſituée ſur l'Iſthme entre le Péloponneſe & l'Attique, au midi d'Athênes, étoit la capitale du Péloponneſe ou de l'Achaïe.

de Rome, il ſe joignit à eux.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 52.

3. Et parce que leur métier étoit de faire des tentes, & que c'étoit auſſi le ſien, il demeuroit chez eux, & y travailloit.

4. Mais il prêchoit dans la ſynagogue tous les jours de ſabbat; & faiſant entrer dans ſes diſcours le nom du Seigneur Jeſus, " il s'efforçoit de perſuader aux Juifs & aux Grecs *qu'il étoit le Meſſie.*

5. Or quand Silas & Timothée furent venus de Macédoine, " Paul s'employoit à prêcher avec encore plus d'ardeur, " en montrant aux Juifs que Jeſus étoit le Chriſt *qu'ils attendoient.*

6. Mais les Juifs le contrediſant avec des paroles de blaſphême, il ſecoua ſes habits, & leur dit: Que votre ſang ſoit ſur votre tête, *& que votre perte retombe ſur vous ſeuls.* Pour moi, j'en ſuis innocent: *je vous ai prêché la vérité, vous ne voulez pas la recevoir*: je m'en vais déſormais *l'annoncer* aux Gentils, *& leur porter le ſalut que vous rejettez.*

7. Et ſortant de la *maiſon d'Aquilas qui étoit Juif*, il alla loger chez un nommé Tite Juſte " *Gentil*, *mais* qui craignoit Dieu, & dont la maiſon tenoit à la ſy-

rem ejus, (eo quòd præcepiſſet Claudius diſcedere omnes Judæos à Roma,) acceſſit ad eos.

3. Et quia ejuſdem erat artis, manebat apud eos, & operabatur: (erant autem ſcenofactoriæ artis:)

4. & diſputabat in ſynagoga per omne ſabbatum, interponens nomen Domini Jeſu, ſuadebatque Judæis & Græcis.

5. Cùm veniſſent autem de Macedonia Silas & Timotheus, inſtabat verbo Paulus, teſtificans Judæis eſſe Chriſtum Jeſum.

6. Contradicentibus autem eis, & blaſphemantibus, excutiens veſtimenta ſua, dixit ad eos: Sanguis veſter ſuper caput veſtrum: mundus ego, ex hoc ad gentes vadam.

7. Et migrans indè, intravit in domum cujuſdam nomine Titi Juſti, colentis Deum, cujus do-

℣. 4. Ces mots, *interponens nomen Domini Jeſu*, ne ſont pas dans le Grec.

℣. 5. Timothée étoit déjà venu de Macédoine à Athênes; mais S. Paul l'avoit renvoyé à Theſſalonique, d'où il revint enſuite à Corinthe avec Silas. (1. *Theſſ.* III. 1. 2.)

Ibid. Gr. autr. ſentoit une grande ferveur d'eſprit, pour montrer, &c.

℣. 7. Le Grec imprimé lit ſeulement: Juſte. Le Syriaque lit ſeulement: Tite. Quelques manuſcrits Grecs liſent comme la Vulgate: Tite Juſte.

mus erat conjuncta ſynágogæ.

8. Criſpus autem archiſynagogus credidit Domino cum omni domo ſua : & multi Corinthiorum audientes credebant, & baptizabantur.

9. Dixit autem Dominus nocte per viſionem Paulo : Noli timere ; ſed loquere, & ne taceas :

10. propter quòd ego ſum tecum ; & nemo apponetur tibi ut noceat te : quoniam populus eſt mihi multus in hâc civitate.

11. Sedit autem ibi annum & ſex menſes, docens apud eos verbum Dei.

12. Gallione autem proconſule Achaiæ, inſurrexerunt uno animo Judæi in Paulum, & adduxerunt eum ad Tribunal,

13. dicentes : Quia contra legem hic perſuadet hominibus colere Deum.

14. Incipiente autem Paulo aperire os, dixit Gallio ad Judæos : Si quidem eſſet iniquum aliquid, aut facinus peſſimum, ô viri Judæi, rectè vos ſuſtinerem :

nagogue.

An de l'Err Chr. Vulg. 52.

8. Cependant Criſpe chef de la ſynagogue crut au Seigneur avec toute ſa famille ; & pluſieurs autres des Corinthiens ayant entendu Paul, crurent auſſi, & furent baptiſés.

9. Alors le Seigneur dit à Paul, en viſion, durant la nuit : Ne craignez point ; mais parlez ſans vous taire :

10. car je ſuis avec vous ; & perſonne ne pourra vous maltraiter, parce que j'ai en cette ville un grand peuple *que je me ſuis choiſi.*

11. Il demeura donc un an & demi à Corinthe, leur enſeignant la parole de Dieu *avec une grande confiance & une grande liberté.*

12. Or Gallion [*] étant Proconſul d'Achaïe, les Juifs d'un commun accord s'éleverent contre Paul, *ſe ſaiſirent de lui*, & le menerent à ſon Tribunal,

An de l'Err Chr. Vulg. 53.

13. en diſant : Celui-ci veut perſuader aux hommes d'adorer Dieu d'une maniere contraire à la Loi.

14. Et comme Paul alloit parler *pour ſa défenſe*, Gallion dit aux Juifs : O Juifs, s'il s'agiſſoit de quelque injuſtice, ou de quelque mauvaiſe action *que cet homme eût commiſe*, je me croirois obligé de vous entendre avec patience :

[*] ℣. 12. C'étoit le frere du Philoſophe Séneque.

An de l'Ere Chr. Vulg. 54.

15. mais s'il eſt queſtion de mots, de noms & de votre Loi, démêlez vos différends comme vous l'entendrez ; car je ne veux point m'en rendre juge.

15. ſi verò quæſtiones ſunt de verbo, & nominibus, & Lege veſtra, vos ipſi videritis: Judex ego horum nolo eſſe.

16. Il les fit retirer " ainſi de ſon tribunal.

16. Et minavit eos à tribunali.

17. Et *comme ils ne ſe preſſoient pas de ſortir*, tous *les Grecs* " *Gentils, qui naturellement n'aimoient pas les Juifs*, ayant ſaiſi Soſthenes chef de la ſynagogue, *qui portoit la parole contre Paul*, ils le battoient devant le tribunal, ſans que Gallion s'en mît en peine.

17. Apprehendentes autem omnes Soſthenem principem ſynagogæ, percutiebant eum ante tribunal: & nihil eorum Gallioni curæ erat.

18. Quand Paul eut encore demeuré là pluſieurs jours, il prit congé des freres, & s'embarqua pour aller en Syrie avec Priſcille & Aquilas, s'étant fait auparavant couper les cheveux à Cenchrée *port de mer proche Corinthe*, " à cauſe d'un vœu " qu'il avoit fait.

Num. VI. 18. *Infr.* XXI. 24.

18. Paulus verò cùm adhuc ſuſtinuiſſet dies multos, fratribus valefaciens, navigavit in Syriam, (& cum eo Priſcilla & Aquila,) qui ſibi totonderat in Cenchris caput: habebat enim votum.

19. Et il arriva à Epheſe, " où il laiſſa Priſcille & Aquilas. Pour lui étant entré dans la ſynagogue, il conféra avec les Juifs,

19. Devenitque Epheſum, & illos ibi reliquit. Ipſe verò ingreſſus ſynagogam, diſputabat cum Judæis.

20. qui le prierent de demeurer plus long-temps avec eux : mais il ne le voulut point.

20. Rogantibus autem eis ut ampliori tempore maneret, non conſenſit:

21. Et il prit congé d'eux, en leur

32. Sed valefaciens, &

℣. 16. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 17. Le Grec lit ainſi : tous les Grecs. " Au reſte pluſieurs bons manuſcrits ne nomment point ici les Grecs ; S. Jean Chryſoſtome & quelques autres croient que Soſthenes étoit ami ou même diſciple de S. Paul, & que ce fut par les Juifs qu'il fut battu en cette occaſion.

℣. 18. Ce port étoit ſur le bord occidental de la mer Egée à l'orient de Corinthe.

Ibid. c. à. d. d'un vœu ſemblable à celui des Nazaréens, qui étoient obligés de laiſſer croître leurs cheveux pendant tout le temps de leur vœu ; après quoi ils devoient les couper, & offrir les ſacrifices preſcrits. *Num.* VI. 2. *& ſeqq.*

℣. 19. Epheſe capitale de l'Aſie mineure, étoit près le bord oriental de la mer Egée.

dicens: Iterùm revertar ad vos, Deo volente; profectus eſt ab Epheſo.

disant : *Il faut abſolument que j'aille paſſer la fête prochaine à Jéruſalem* : " mais je reviendrai vous voir, ſi c'eſt la volonté de Dieu. Et il partit *ainſi* d'Epheſe.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 54.

22. Et deſcendens Cæſaream, aſcendit, & ſalutavit Eccleſiam; & deſcendit Antiochiam.

22. Etant abordé à Céſarée, " il alla *à Jéruſalem*, " & après y avoir ſalué l'Egliſe, il alla à Antioche *de Syrie*, "

23. Et facto ibi aliquanto tempore profectus eſt, perambulans ex ordine Galaticam regionem, & Phrygiam, confirmans omnes diſcipulos.

23. où il paſſa quelque temps, & il en partit enſuite : & ſuivant l'ordre des lieux, il parcourut tout le pays de Galatie & de Phrygie, " fortifiant tous les diſciples *de Jeſus-Chriſt qui demeuroient dans ces provinces*.

24. Judæus autem quidam, Appollo nomine, Alexandrinus genere, vir eloquens, devenit Epheſum, potens in Scripturis.

24. En ce même temps un Juif nommé Apollon, originaire d'Alexandrie, homme éloquent & fort habile dans les Ecritures, vint à Epheſe.

25. Hic erat doctus viam Domini: & fervens ſpiritu loquebatur, & docebat diligenter ea quæ ſunt Jeſu, ſciens tantùm baptiſma Joannis.

25. Il avoit été inſtruit de la voie du Seigneur; ſes paroles étoient animées de zele, & il enſeignoit exactement ce qui concerne Jeſus, " quoiqu'il n'eût connoiſſance que du baptême de Jean.

26. Hic ergo cœpit fiducialiter agere in ſynagoga. Quem cùm audiſſent Priſcilla & Aquila, aſ-

26. Il commença donc de parler librement & *hardiment* dans la ſynagogue. Et quand Priſcille & Aquilas l'eurent entendu, ils le retirerent chez eux, &

℣. 21. Ces mots ſont dans le Grec. Quelques-uns croient que cette fête étoit celle de Pâque; d'autres celle de la Pentecôte.

℣. 22. c. à. d. à Céſarée de Paleſtine, ſur le bord oriental de la Méditerranée.

Ibid. C'eſt ainſi que la plupart l'expliquent. C'étoit à Jéruſalem que S. Paul avoit deſſein d'aller : d'ailleurs le texte porte à la lettre, il monta; & dans la Paleſtine, cette expreſſion, *monter*, ſe prenoit quelquefois pour dire, *aller à Jéruſalem*. *Joan.* VII. 8. 10. XII. 20. *Act.* XXIV. 11. Et réciproquement au chap. XXIV. 1. *deſcendre*, ſe prend pour *aller de Jéruſalem à Céſarée*.

Ibid. Dans l'Ecriture, *Antioche* ſimplement dite, eſt toujours Antioche de Syrie; de même que *Céſarée* ſimplement dite, eſt toujours Céſarée de Paleſtine.

℣. 23. Ces provinces étoient au nord de l'Aſie mineure. *Supr.* XVI. 6.

℣. 25. Autr. avec ſoin.

Ibid. Gr. lit. le Seigneur.

An de l'Ere Chr. Vulg. 54.

l'inſtruiſirent plus amplement de la voie du Seigneur. "

27. Et ayant voulu enſuite paſſer en Achaïe, les freres qui l'y avoient exhorté, écrivirent aux diſciples de le recevoir. Et lorſqu'il y fut arrivé, il fut très-utile à ceux qui avoient embraſſé la foi, *par la lumiere & la grace " dont il étoit rempli* :

28. car il convainquoit fortement les Juifs en public, faiſant voir, par les Ecritures, que Jeſus étoit le Chriſt *qui leur avoit été promis.*

ſumpſerunt eum, & diligentiùs expoſuerunt ei viam Domini.

27. Cùm autem vellet ire Achaiam, exhortati fratres, ſcripſerunt diſcipulis, ut ſuſciperent eum. Qui cùm veniſſet, contulit multùm his qui crediderant.

28. Vehementer enim Judæos revincebat publicè, oſtendens per Scripturas, eſſe Chriſtum Jeſum.

℣. 26. Gr. litt. de Dieu.
℣. 27. Le Grec ajoute : par la grace.

CHAPITRE XIX.

Paul vient à Epheſe. Diſciples qui n'avoient reçu que le baptême de Jean. Miracles de Paul. Exorciſtes Juifs battus par les démons. Progrès de la parole. Sédition contre Paul excitée par Démétrius.

1. PEndant qu'Apollon étoit à Corinthe, Paul ayant traverſé les hautes provinces *de l'Aſie*, vint à Epheſe, " où ayant trouvé quelques diſciples, il leur dit :

2. Avez-vous reçu le Saint-Eprit, depuis que vous avez embraſſé la foi ? Ils lui répondirent : Nous n'avons pas ſeulement entendu dire qu'il y ait un Saint-

1. FActum eſt autem, cùm Apollo eſſet Corinthi, ut Paulus, peragratis ſuperioribus partibus, veniret Epheſum, & inveniret quoſdam diſcipulos :

2. dixitque ad eos : Si Spiritum Sanctum accepiſtis credentes ? At illi dixerunt ad eum : Sed ne-

℣. 1. Epheſe étoit au midi de ces provinces ſupérieures.

que

que ſi Spiritus Sanctus eſt, audivimus.

3. Ille verò ait : In quo ergo baptizati eſtis ? Qui dixerunt : In Joannis baptiſmate.

4. Dixit autem Paulus : Joannes baptizavit baptiſmo pœnitentiæ populum, dicens : In eum qui venturus eſſet poſt ipſum, ut crederent, hoc eſt, in Jeſum.

5. His auditis, baptizati ſunt in nomine Domini Jeſu.

6. Et cùm impoſuiſſet illis manus Paulus, venit Spiritus Sanctus ſuper eos; & loquebantur linguis, & prophetabant.

7. Erant autem omnes viri ferè duodecim.

8. Introgreſſus autem ſynagogam, cum fiducia loquebatur per tres menſes, diſputans & ſuadens de regno Dei.

9. Cùm autem quidam indurarentur, & non crederent, maledicentes viam Domini coram multitudine, diſcedens ab eis,

Eſprit.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 54.

3. Il leur dit : Quel baptême avez-vous donc reçu ? Ils lui répondirent : Le baptême de Jean.

4. Alors Paul leur dit : *Il eſt vrai que* Jean a baptiſé du baptême de la pénitence, diſant aux peuples *qui venoient le recevoir*, que, *s'ils vouloient être ſauvés*, ils devoient croire en celui qui venoit après lui, c'eſt-à-dire, en Jeſus, *qui étoit le Meſſie*, " *& dont Jean n'étoit que le précurſeur.*

Matt. III, 11. *Marc.* I. 8. *Luc*, III. 16. *Joan.* I. 26. *Supr.* I. 5. XI. 16.

5. Ce qu'ayant entendu, ils furent baptiſés au nom du Seigneur Jeſus ; *ils reçurent le baptême qu'il avoit inſtitué.*

6. Et après que Paul leur eut impoſé les mains, le Saint-Eſprit deſcendit ſur eux; ils parloient diverſes langues, & ils prophétiſoient.

7. Or ils étoient en tout environ douze *perſonnes.*

8. Paul entra enſuite dans la ſynagogue, où il parla avec confiance & *liberté* " pendant trois mois, conférant *avec les Juifs* ; & s'efforçant de *leur* perſuader *la néceſſité de la foi en Jeſus-Chriſt, pour arriver à la poſſeſſion* du royaume de Dieu.

9. Mais comme quelques-uns s'endurciſſoient & demeuroient dans l'incrédulité, décriant devant tout le peuple la voie du Seigneur, il ſe retira, & il ſépara ſes diſciples d'avec eux ; & il enſeignoit tous les jours dans l'école d'un nommé

℣. 4. Le Grec lit : en Jeſus-Chriſt. » Voyez la *Diſſertation ſur le baptême au nom de J. C.* à la tête de ce Livre.

℣. 8. C'eſt le ſens du Grec qui ſignifie à la lettre : avec hardieſſe.

An de l'Ere Chr. Vulg. 54.

Tyran. "

10. Ce qu'il continua durant deux ans; de ſorte que tous ceux qui demeuroient en Aſie, tant Juifs que Gentils," entendirent la parole du Seigneur *Jeſus.* "

11. Et Dieu faiſoit des miracles extraordinaires par les mains de Paul;

12. juſques-là même que, lorſque les mouchoirs & les tabliers " qui avoient touché ſon corps, étoient appliqués aux malades, ils étoient guéris de leurs maladies, & les eſprits malins ſortoient *hors de ceux qui en étoient poſſédés.* "

An de l'Ere Chr. Vulg. 55.

13. Or quelques-uns des exorciſtes Juifs, qui alloient de ville en ville, entreprirent auſſi d'invoquer le nom du Seigneur Jeſus ſur ceux qui étoient poſſédés des malins eſprits, en leur diſant: Nous vous conjurons par Jeſus que Paul prêche, *de ſortir d'ici.*

14. Ceux qui faiſoient cela, étoient ſept fils d'un Juif Prince des Prêtres, nommé Scéva.

ſegregavit diſcipulos, quotidie diſputans in ſchola Tyranni cujuſdam.

10. Hoc autem factum eſt per biennium, ita ut omnes qui habitabant in Aſia, audirent verbum Domini, Judæi atque Gentiles.

11. Virtuteſque non quaſlibet faciebat Deus per manum Pauli:

12. ità ut etiam ſuper languidos deferrentur à corpore ejus ſudaria, & ſemicinctia, & recedebant ab eis languores, & ſpiritus nequam egrediebantur.

13. Tentaverunt autem quidam & de circumeuntibus Judæis exorciſtis, invocare ſuper eos qui habebant ſpiritus malos, nomen Domini Jeſu, dicentes: Adjuro vos per Jeſum, quem Paulus prædicat.

14. Erant autem quidam Judæi Scevæ Principis Sacerdotum ſeptem filii, qui hoc faciebant.

℣. 9. Litt. d'un certain Tyran. » Les meilleurs Interpretes conviennent que ce ne peut être ici qu'un nom propre.

℣. 10. Gr. litt. que Grecs.

Ibid. Le Grec lit ainſi: du Seigneur Jeſus.

℣. 12. Pluſieurs croient que le *ſudarium* étoit un bandeau de tête, & le *ſemicinctium* une large ceinture. Voyez la *Diſſertation ſur les habits des Hébreux*, à la tête de l'Eccléſiaſtique.

Ibid. C'eſt le ſens du Grec qui porte à la lettre: ſortoient hors d'eux.

15. Reſpondens autem ſpiritus nequam, dixit eis: Jeſum novi, & Paulum ſcio; vos autem qui eſtis?

15. Mais le malin eſprit leur répondit: Je connois Jeſus, & je ſais qui eſt Paul, mais vous, qui êtes-vous? *& quelle autorité avez-vous?* AN DE L'ERE CHR. VULG. 55.

16. Et inſiliens in eos homo in quo erat dæmonium peſſimum, & dominatus amborum, invaluit contra eos, ita ut nudi & vulnerati effugerent de domo illa.

16. Auſſi-tôt l'homme qui étoit poſſédé d'un démon furieux, ſe jetta ſur eux; & s'étant rendu maître de deux d'entre eux, " il les traita ſi mal qu'ils furent contraints de s'enfuir de cette maiſon, tout nuds & bleſſés.

17. Hoc autem notum factum eſt omnibus Judæis atque Gentilibus qui habitabant Epheſi: & cecidit timor ſuper omnes illos, & magnificabatur nomen Domini Jeſu.

17. Cet événement ayant été ſu de tous les Juifs & de tous les Gentils " qui demeuroient à Epheſe, ils furent tous ſaiſis de crainte: & le nom du Seigneur Jeſus fut glorifié *& reſpecté de plus en plus.*

18. Multique credentium veniebant, confitentes & annuntiantes actus ſuos.

18. Pluſieurs mêmes de ceux qui avoient cru, venoient confeſſer & déclarer ce qu'ils avoient fait *de mal, pour en obtenir le pardon.*

19. Multi autem ex eis qui fuerant curioſa ſectati, contulerunt libros, & combuſſerunt coram omnibus: & computatis pretiis illorum, invenerunt pecuniam denariorum quinquaginta millium.

19. Il y en eut auſſi beaucoup de ceux qui avoient exercé les arts curieux *de la magie*, qui apporterent leurs livres, & les brûlerent devant tout le monde: & quand on en eut ſupputé le prix, on trouva qu'il ſe montoit à cinquante mille pieces d'argent. "

20. Ita fortiter creſcebat verbum Dei, & con-

20. Ainſi la parole de Dieu ſe répandoit de plus en plus, & ſe fortifioit puiſ.

℣. 16. Le Grec imprimé lit: s'étant rendu maître d'eux.

℣. 17. Gr. litt. & de tous les Grecs.

℣. 19. Litt. deniers. Si on prend ces pieces pour des deniers Romains de la valeur de dix ſols de France, les cinquante mille deniers font vingt-cinq mille livres.

ſamment.

An de l'Ere Chr. Vulg. 55.

21. Après cela, Paul ſe propoſa par le *mouvement du* Saint-Eſprit, de paſſer par la Macédoine & par l'Achaïe, & d'aller à Jéruſalem, " & il diſoit : Quand j'aurai été là, il faut que je voie auſſi Rome.

22. Et ayant envoyé en Macédoine deux de ceux qui le ſervoient dans ſon miniſtere, Timothée & Eraſte, il demeura encore quelque temps en Aſie.

An de l'Ere Chr. Vulg. 57.

23. Mais pendant ce temps-là il ſurvint de grands troubles au ſujet de la voie du Seigneur, *& de la prédication de l'Evangile.*

24. Car un certain orfevre nommé Démétrius, qui faiſoit de *petits* temples d'argent *ſur le modele de celui* de *la déeſſe* Diane *qui étoit à Epheſe*, & qui donnoit *par-là* beaucoup à gagner à ceux de ſa profeſſion,

25. les ayant aſſemblés avec les autres du même métier, " il leur dit : Mes amis, " vous ſavez que c'eſt de ces ouvrages que vient tout notre gain :

26. cependant vous voyez vous-mê-

firmabatur.

21. His autem expletis, propoſuit Paulus in Spiritu, tranſitâ Macedoniâ & Achaiâ ire Jeroſolymam, dicens: Quoniam poſtquam fuero ibi, oportet me & Romam videre.

22. Mittens autem in Macedoniam duos ex miniſtrantibus ſibi, Timotheum & Eraſtum, ipſe remanſit ad tempus in Aſia.

23. Facta eſt autem illo tempore turbatio non minima de via Domini.

24. Demetrius enim quidam nomine, argentarius, faciens ædes argenteas Dianæ, præſtabat artificibus non modicum quæſtum:

25. quos convocans, & eos qui hujuſmodi erant opifices, dixit: Viri, ſcitis quia de hoc artificio eſt nobis acquiſitio:

26. & videtis, & audi-

℣. 21. c. à. d. d'aller d'abord dans la Macédoine & dans l'Achaïe, qui étoient au delà de la mer Egée à l'occident d'Epheſe, de revenir enſuite pour aller à Jéruſalem, qui étoit au delà de la Méditerranée, au Sud oriental d'Epheſe, & de retourner pour aller à Rome, de l'autre côté de la Méditerranée, à l'occident de Jéruſalem & d'Epheſe.

℣. 25. Autr. avec les autres qui travailloient à ces ſortes d'ouvrages.

Ibid. Litt. Hommes,

tis, quia non ſolùm Epheſi, ſed penè totius Aſiæ, Paulus hic ſuadens, avertit multam turbam, dicens: Quoniam non ſunt dii, qui manibus fiunt.

mes, & vous entendez dire que ce Paul a détourné un grand nombre de perſonnes *du culte des dieux*, non-ſeulement à Epheſe, mais preſque par toute l'Aſie, en diſant que les ouvrages de la main des hommes ne ſont point des dieux.

ANDÉ L'ERE CHR. VULG. 57.

27. Non ſolùm autem hæc periclitabitur nobis pars in redargutionem venire, ſed & magnæ Dianæ templum in nihilum reputabitur, ſed & deſtrui incipiet majeſtas ejus, quam tota Aſia, & orbis colit.

27. Et il n'y a pas ſeulement à craindre pour nous que notre métier ne ſoit décrié, mais même que le temple de la grande *déeſſe* " Diane ne tombe dans le mépris, & que la majeſté de celle qui eſt adorée dans toute l'Aſie, & même dans tout l'univers, ne s'anéantiſſe peu à peu.

28. His auditis, repleti ſunt irâ, & exclamaverunt dicentes: Magna Diana Epheſiorum.

28. Ayant entendu ce diſcours, ils furent tranſportés de colere, & ils s'écrierent: *Vive* la grande Diane des Ephéſiens.

29. Et impleta eſt civitas confuſione, & impetum fecerunt uno animo in theatrum, rapto Gaio & Ariſtarcho Macedonibus, comitibus Pauli.

29. Toute la ville fut auſſi-tôt remplie *de trouble* & de confuſion: & ces gens-là coururent en foule au *lieu où étoit le* théatre, " entraînant *avec eux* Gaïus & Ariſtarque Macédoniens, " qui avoient accompagné Paul dans ſon voyage.

30. Paulo autem volente intrare in populum, non permiſerunt diſcipuli.

30. Paul vouloit aller ſe préſenter au peuple, *pour ſauver ſes compagnons*; mais les *autres* diſciples l'en empêcherent. "

31. Quidam autem & de Aſiæ principibus, qui erant amici ejus, miſe-

31. Quelques-uns auſſi des Aſiarques, " qui étoient ſes amis, l'envoyerent prier de ne ſe point préſenter au théatre, *tout*

℣. 27. Le Grec l'exprime.

℣. 29. Dans pluſieurs villes, le théatre étoit le lieu des aſſemblées publiques.

℣. 31. C'eſt l'expreſſion du Grec. Les Aſiarques étoient les Pontifes païens de l'Aſie; ils étoient choiſis d'entre les plus riches & les plus conſidérables de la province.

An de l'Ere Chr. Vulg. 57.

étant à craindre de la fureur du peuple.

32. Cependant les uns crioient d'une maniere, & les autres d'une autre : car tout ce concours de peuple n'étoit qu'une multitude confuſe, & la plupart même ne ſavoient pourquoi ils étoient aſſemblés.

33. Alors Alexandre", fut dégagé de la foule par les Juifs, qui le pouſſerent devant eux : & ayant fait ſigne de la main pour demander audience, il vouloit ſe juſtifier devant le peuple.

34. Mais *le peuple* ayant reconnu qu'il étoit Juif, *& par conſéquent ennemi des dieux*, ils s'écrierent tous durant près de deux heures : *Vive* la grande Diane des Ephéſiens.

35. Après quoi, le Greffier *de la ville* les ayant appaiſés, il leur dit : Seigneurs" Ephéſiens, y a-t-il quelqu'un qui ne ſache que la ville d'Epheſe rend un culte particulier *au temple de* la grande Diane, fille de Jupiter ?"

36. Puis donc qu'on ne peut pas diſconvenir de cela, vous devez demeurer en paix, & ne rien faire inconſidérément :

37. car ceux que vous avez amenés ici,

runt ad eum rogantes ne ſe daret in theatrum.

32. Alii autem aliud clamabant. Erat enim Eccleſia confuſa : & plures neſciebant quâ ex causâ conveniſſent.

33. De turba autem detraxerunt Alexandrum, propellentibus eum Judæis. Alexander autem manu ſilentio poſtulato, volebat reddere rationem populo.

34. Quem ut cognoverunt Judæum eſſe, facta una eſt omnium, quaſi per horas duas clamantium : Magna Diana Epheſiorum.

35. Et cùm ſedaſſet Scriba turbas, dixit : Viri Epheſii, quis enim eſt hominum, qui neſciat Epheſiorum civitatem cultricem eſſe magnæ Dianæ, Joviſque prolis ?

36. Cùm ergo his contradici non poſſit, oportet vos ſedatos eſſe, & nihil temerè agere.

37. Adduxiſtis enim ho-

¥. 33. On penſe que ce peut être celui dont S. Paul parle à Timothée. 1. *Tim.* I. 20. *&* 2. *Tim.* IV. 14.

¥. 35. Litt. Hommes Ephéſiens.

Ibid. Gr. litt. que la ville d'Epheſe eſt néocore de la grande Déeſſe Diane, & de ſa ſtatue venue de Jupiter. » Le nom de *néocore* ſe trouve fréquemment dans les médailles & dans les inſcriptions anciennes, pour marquer le privilege accordé à certaines villes d'ériger des autels, & de célébrer des jeux publics en l'honneur de certaines divinités. L'opinion des peuples étoit que la Diane d'Epheſe n'étoit pas faite de la main des hommes, mais deſcendue du ciel.

mines iſtos, neque ſacrilegos, neque blaſphemantes deam veſtram.

38. Quòd ſi Demetrius, & qui cum eo ſunt artifices, habent adversùs aliquem cauſam, conventus forenſes aguntur, & Proconſules ſunt; accuſent invicem.

39. Si quid autem alterius rei quæritis, in legitima eccleſia poterit abſolvi.

40. Nam & periclitamur argui ſeditionis hodiernæ: cùm nullus obnoxius ſit, (de quo poſſimus reddere rationem,) concurſûs iſtius. Et cùm hæc dixiſſet, dimiſit eccleſiam.

ne ſont ni ſacrileges, ni blaſphémateurs de votre déeſſe.

An de l'Ere Chr. Vulg. 57.

38. Si Démétrius & les ouvriers qui ſont avec lui, ont quelque plainte à faire contre quelqu'un, on tient l'audience; & il y a des Proconſuls [n] *établis pour rendre juſtice;* qu'ils s'appellent donc les uns les autres *devant eux.*

39. Mais ſi vous avez quelqu'autre affaire à propoſer, elle pourra ſe terminer dans une aſſemblée légitime.

40. Car nous ſommes en danger d'être accuſés de ſédition pour ce qui s'eſt paſſé aujourd'hui, ne pouvant alléguer aucune raiſon [n] pour juſtifier ce concours *tumultuaire du peuple.* Ayant dit cela, il congédia toute l'aſſemblée; *& chacun ſe retira.*

℣. 38. Les Proconſuls étoient établis pour gouverner les provinces de l'empire; il n'y en avoit qu'un dans chacune.

℣. 40. C'eſt le ſens du Grec.

CHAPITRE XX.

Paul va en Macédoine & en Grece. Il prêche à Troade. Mort & réſurrection d'Eutyque. Paul arrive à Milet. Il y aſſemble les Prêtres & les Evêques de l'Egliſe d'Epheſe. Diſcours de Paul dans cette aſſemblée.

1. LE tumulte étant ceſſé, Paul fit venir les diſciples; & les ayant exhortés " *à demeurer fermes dans la foi qu'ils avoient embraſſée*, " il leur dit adieu, & partit pour aller en Macédoine.

1. POſtquam autem ceſſavit tumultus, vocatis Paulus diſcipulis, & exhortatus eos, vale dixit; & profectus eſt ut iret in Macedoniam.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 58.

2. Après avoir parcouru cette Province, & y avoir fait pluſieurs exhortations *aux fideles*, il vint en Grece;

2. Cùm autem perambulaſſet partes illas, & exhortatus eos fuiſſet multo ſermone, venit ad Græciam:

3. où ayant demeuré trois mois, il réſolut de retourner par la Macédoine, à cauſe que les Juifs lui avoient dreſſé des embûches ſur le chemin qu'il devoit prendre pour aller par mer en Syrie.

3. ubi cùm feciſſet menſes tres, factæ ſunt illi inſidiæ à Judæis navigaturo in Syriam: habuitque conſilium ut reverteretur per Macedoniam.

4. Il fut accompagné *juſqu'en Aſie* " par Sopatre *fils* de Pyrrhus de Béroée, " par Ariſtarque & par Second, qui étoient de Theſſalonique, par Gaïus de Derbe, par Timothée, par Tychique & par Trophime, tous deux d'Aſie.

4. Comitatus eſt autem eum Sopater Pyrrhi Beræenſis, Theſſalonicenſium verò Ariſtarchus & Secundus, & Gaius Derbeus, & Timotheus: Aſiani verò Tychicus & Trophimus.

℣. 1. Ces mots, *& exhortatus eos*, ne ſont pas dans le Grec.

℣. 4. Ces deux mots ſont dans le Grec. *Ibid.* Le Grec lit ſimplement : Sopatre (ou Soſipatre) de Béroée. » Pluſieurs croient que c'eſt celui qui eſt nommé Soſipatre, dans l'Epître aux Romains, XVI. 21.

5. Hi

5. Hi cùm præcessissent, sustinuerunt nos Troade:

5. Ceux-ci étant allés devant, nous attendirent à Troade. "

6. nos verò navigavimus post dies azymorum à Philippis, & venimus ad eos Troadem in diebus quinque, ubi demorati sumus diebus septem.

6. Pour nous, après les jours *de l'octave de Pâque*, *où l'on ne mange que* des *pains* azymes, *c'est-à-dire*, *sans levain*, nous vînmes en cinq jours les trouver à Troade, où nous en demeurâmes sept.

7. Unâ autem Sabbati, cùm convenissemus ad frangendum panem, Paulus disputabat cum eis, profecturus in crastinum, protraxitque sermonem usque in mediam noctem.

7. Le premier jour de la semaine, les disciples s'étant assemblés pour rompre le pain *eucharistique*, Paul qui devoit partir le lendemain, leur fit un discours " qu'il continua jusqu'à minuit.

8. Erant autem lampades copiosæ in cœnaculo ubi eramus congregati.

8. Or il y avoit beaucoup de lampes dans la salle haute où nous étions assemblés.

9. Sedens autem quidam adolescens nomine Eutychus super fenestram, cùm mergeretur somno gravi, disputante diù Paulo, ductus somno cecidit de tertio cœnaculo deorsùm, & sublatus est mortuus.

9. Et comme le discours de Paul dura long-temps, un jeune homme nommé Eutyque, qui étoit assis sur une fenêtre, s'assoupit: & s'étant enfin endormi d'un profond sommeil, il tomba du troisieme étage, en bas; & on le remporta mort.

10. Ad quem cùm descendisset Paulus, incubuit super eum; & complexus dixit: Nolite turbari; anima enim ipsius in ipso est.

10. Mais Paul étant descendu en bas, se pancha sur lui; & l'ayant embrassé, il leur dit: Ne vous troublez point; car il est vivant.

11. Ascendens autem,

11. Puis étant remonté, & ayant rom-

℣. 5. Voyez au chap. XVI. ℣. 8.
℣. 7. C'est le sens du Grec.

ANDE L'ERE CHR. VULG. 58.

pu le pain, & mangé, il leur parla encore juſqu'au point du jour, & s'en alla enſuite.

frangenſque panem, & guſtans, ſatiſque allocutus uſque in lucem, ſic profectus eſt.

12. Or on ramena le jeune homme vivant, & ils en furent extrêmement conſolés.

12. Adduxerunt autem puerum viventem, & conſolati ſunt non minimè.

13. Pour nous, nous montâmes ſur un vaiſſeau, & nous allâmes à Aſſon, *petite ville* " où nous devions reprendre Paul, ſelon l'ordre qu'il en avoit donné; car pour lui, il avoit voulu faire le chemin à pied.

13. Nos autem aſcendentes navem, navigavimus in Aſſon, indè ſuſcepturi Paulum: ſic enim diſpoſuerat ipſe per terram iter facturus.

14. Lors donc qu'il nous eut rejoints à Aſſon, nous allâmes tous enſemble à Mitylene: "

14. Cùm autem conveniſſet nos in Aſſon, eo aſſumpto, venimus Mitylenen.

15. Et continuant notre route, nous arrivâmes le lendemain vis-à-vis de Chio: " le jour ſuivant nous abordâmes à Samos, " & *nous étant arrêtés à Trogylle*, " le jour d'après nous vînmes à Milet. "

15. Et indè navigantes, ſequenti die venimus contra Chium, & aliâ applicuimus Samum, & ſequenti die venimus Miletum.

16. Car Paul avoit réſolu de paſſer Epheſe " ſans y prendre terre, afin qu'il n'eût point occaſion de s'arrêter en Aſie, ſe hâtant, pour être, s'il eût été poſſible, le jour de la Pentecôte à Jéruſalem, *afin d'y célébrer la fête.*

16. propoſuerat enim Paulus tranſnavigare Epheſum, ne qua mora illi fieret in Aſia. Feſtinabat enim, ſi poſſibile ſibi eſſet, ut diem Pentecoſtes faceret Jeroſolymis.

℣. 13: C'étoit une ville maritime de la Myſie ou de la Troade même, au midi de Troade.

℣. 14 Cette ville étoit dans l'iſle de Leſbos au ſud-occidental d'Aſſon.

℣. 15. Autre iſle de l'Archipel, au midi de Lesbos.

Ibid. Autre iſle de la même mer, au midi de Chio.

Ibid. Ces mots ſont dans le Grec. Il y avoit dans l'Ionie un promontoire nommé *Trogylle*, qui donnoit ſon nom à trois petites iſles voiſines de Samos.

Ibid. Ville célebre ſur la côte & dans la province de Carie, au ſud-oriental de Samos.

℣. 16. Epheſe étoit à douze ou quinze lieues au nord de Milet.

17. A Mileto autem mittens Epheſum, vocavit majores natu Eccleſiæ:

18. qui cùm veniſſent ad eum, & ſimul eſſent, dixit eis: Vos ſcitis à primâ die quâ ingreſſus ſum in Aſiam, qualiter vobiſcum per omne tempus fuerim,

19. ſerviens Domino cum omni humilitate & lacrymis & tentationibus quæ mihi acciderunt ex inſidiis Judæorum:

20. quomodo nihil ſubtraxerim utilium, quominùs annuntiarem vobis, & docerem vos publicè, & per domos,

21. teſtificans Judæis atque Gentilibus in Deum pœnitentiam, & fidem in Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum.

22. Et nunc ecce alligatus ego Spiritu, vado in Jeruſalem; quæ in ea ventura ſint mihi, ignorans:

23. niſi quòd Spiritus

17. Etant à Milet, il envoya à Epheſe pour faire venir les Prêtres * de cette Egliſe: An de l'Ere Chr. Vulg. 58.

18. & quand ils furent venus le trouver, & qu'ils ſe furent aſſemblés, il leur dit: Vous ſavez de quelle ſorte je me ſuis conduit pendant tout le temps que j'ai été avec vous, depuis le premier jour où je ſuis entré en Aſie:

19. *vous ſavez* que j'ai ſervi le Seigneur en toute humilité, & avec beaucoup de larmes, & parmi les traverſes qui me ſont ſurvenues par la conſpiration des Juifs contre moi:

20. que *cependant* je ne vous ai rien caché de tout ce qui pouvoit vous être utile, rien ne m'ayant empêché de vous l'annoncer, & de vous en inſtruire en public & en particulier,

21. prêchant aux Juifs, auſſi-bien qu'aux Gentils, * la pénitence envers Dieu, & la foi en notre Seigneur Jeſus-Chriſt, *comme les ſeuls moyens d'être ſauvés.*

22. Et maintenant, étant *comme* lié par le *Saint*-Eſprit *qui me conduit*, je m'en vais à Jéruſalem, ſans que je ſache ce qui doit m'y arriver;

23. ſinon, que dans toutes les villes

℣. 17. Le Latin porte à la lettre *les aînés*, ou *les vieillards*: mais le Grec dit *Presbyteros*, qui ſignifie non-ſeulement les *Anciens*, *les Vieillards*, mais *les Prêtres* mêmes & *les Evêques*. On convient qu'en cet endroit *les Anciens* ou *les Prêtres* ſont les mêmes que ceux qui ſont nommés *Evêques* ci-après ℣. 28. S. Irénée penſe que l'Apôtre fit venir non-ſeulement l'Evêque d'Epheſe & les Prêtres de cette Egliſe, mais auſſi ceux des Egliſes voiſines; ce qui eſt très-vraiſemblable.

℣. 21. Gr. litt. aux Grecs.

par où je paſſe, le Saint-Eſprit me fait connoître que des chaines, & des afflictions m'y ſont préparées.

An de l'Ere Chr. Vulg. 58.

Sanctus per omnes civitates mihi proteſtatur, dicens: Quoniam vincula & tribulationes Jeroſolymis me manent.

24. Mais je ne crains rien de toutes ces choſes; & ma vie ne m'eſt pas plus précieuſe que moi-même *& que mon ſalut. Ainſi* il me ſuffit que j'acheve ma courſe *avec la joie & la paix d'une bonne conſcience*, " & que j'accompliſſe le miniſtere que j'ai reçu du Seigneur Jeſus, qui eſt de prêcher l'Evangile de la grace de Dieu.

24. Sed nihil horum vereor: nec facio animam meam pretioſiorem quàm me, dummodò conſummem curſum meum, & miniſterium verbi, quod accepi à Domino Jeſu, teſtificari evangelium gratiæ Dei.

25. Au reſte, je ſais que vous ne verrez plus mon viſage, " vous tous chez qui j'ai paſſé en prêchant le royaume de Dieu.

25. Et nunc ecce ego ſcio, quia ampliùs non videbitis faciem meam vos omnes, per quos tranſivi prædicans regnum Dei.

26. Je vous déclare donc aujourd'hui que je ſuis pur *& innocent* du ſang de vous tous; *& que ſi quelqu'un ſe perd, ce ne ſera pas par ma faute*:

26. Quapropter conteſtor vos hodiernâ die, quia mundus ſum à ſanguine omnium.

27. car je n'ai point évité de vous annoncer toutes les volontés de Dieu, *& tout ce qu'il demande de vous pour vous ſauver.*

27. Non enim ſubterfugi, quominùs annuntiarem omne conſilium Dei vobis.

28. Prenez donc garde à vous-mêmes, & à tout le troupeau ſur lequel le Saint-Eſprit vous à établis Evêques, " pour

28. Attendite vobis, & univerſo gregi, in quo vos Spiritus Sanctus po-

℣. 24. Le Grec lit : avec joie.

℣. 25. S. Paul le penſoit ainſi, ne jugeant pas qu'il dût échapper aux chaînes & aux mauvais traitements qui lui étoient annoncés; mais on voit dans ſes Epîtres qu'il forma depuis le deſſein de revenir en Aſie. (*Philipp.* 1. 25. 26. 11. 24. *Philem.* ℣. 22. *Hebr.* XIII. 23.) Et il paroît qu'en effet il y revint.

℣. 28. Le nom d'*Evêques*, en Grec; ἐπισκόπους, ſignifie *inſpecteurs & ſurveillants*. Les *Evêques* dans ce ℣. ſont les mêmes que les *Prêtres* du ℣. 17. Quoique les fonctions des Prêtres & celles des Evêques aient toujours été fort diſtingués dans l'Egliſe; toutefois leurs noms ont été quelquefois pris

ſuit epiſcopos, regere Eccleſiam Dei, quam acquiſivit ſanguine ſuo.

gouverner l'Egliſe de Dieu, qu'il a acquiſe par ſon propre ſang. An de l'Ere Chr. Vulg. 58.

29. Ego ſcio quoniam intrabunt poſt diſceſſionem meam lupi rapaces in vos, non parcentes gregi.

29. Car je ſais qu'après mon départ, il entrera parmi vous des loups raviſſants, qui n'épargneront point le troupeau;

30. Et ex vobis ipſis exurgent viri loquentes perverſa, ut abducant diſcipulos poſt ſe.

30. & que d'entre vous-mêmes, il s'élevera des gens qui publieront des doctrines corrompues, afin d'attirer des diſciples après eux.

31. Propter quod vigilate, memoriâ retinentes, quoniam per triennium nocte & die non ceſſavi, cum lacrymis monens unumquemque veſtrûm.

31. C'eſt pourquoi veillez, en vous ſouvenant que durant trois ans, je n'ai point ceſſé nuit & jour d'exhorter avec larmes chacun de vous *à travailler ſérieuſement à ſon ſalut.*

32. Et nunc commendo vos Deo, & verbo gratiæ ipſius, qui potens eſt ædificare, & dare hæreditatem in ſanctificatis omnibus.

32. Et maintenant, *mes freres*, [y] je vous recommande à Dieu, & à la parole de ſa grace, à celui qui peut achever [y] l'édifice *de votre ſalut que nous avons commencé*, & vous donner *part à ſon* héritage avec tous ſes ſaints.

33. Argentum, & aurum, aut veſtem nullius concupivi, ſicut

33. Je n'ai deſiré de recevoir de perſonne ni argent, ni or, ni vêtements:

34. ipſi ſcitis: quoniam ad ea quæ mihi opus erant, & his qui mecum ſunt, miniſtraverunt manus iſtæ.

34. & vous ſavez vous-mêmes que ces mains que vous voyez, ont fourni à tout ce qui nous étoit néceſſaire, à moi, & à ceux qui étoient avec moi. 1. *Cor.* IV. 12. 1. *Theſſ.* II. 9. 2. *Theſſ.* III. 8.

35. Omnia oſtendi vo-

35. Je vous ai montré *en* tout, que

l'un pour l'autre dans l'antiquité; parce que les Evêques poſſedent la plénitude du ſacerdoce, & que les Prêtres partagent avec eux le ſoin de veiller ſur les fideles.

[y]. 32. Le Grec exprime le mot de *freres.*

Ibid. C'eſt le ſens du Grec.

An de l'Ere Chr. Vulg. 58.

c'eſt ainſi qu'en travaillant *de ſes mains*, *& en annonçant gratuitement l'Evangile*, il faut ménager les foibles, *& leur ôter tout lieu de croire qu'on prêche par intérêt*; & ſe ſouvenir *toujours* de cette parole que le Seigneur Jeſus a dite lui-même, qu'il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir.

bis, quoniam ſic laborantes, oportet ſuſcipere infirmos, ac meminiſſe verbi Domini Jeſu: quoniam ipſe dixit: Beatius eſt magis dare quàm accipere.

36. Après leur avoir ainſi parlé, il ſe mit à genoux, & pria avec eux tous.

36. Et cùm hæc dixiſſet, poſitis genibus ſuis, oravit cum omnibus illis.

37. Ils commencerent tous de fondre en larmes; & ſe jettant au cou de Paul, ils le baiſoient,

37. Magnus autem fletus factus eſt omnium: & procumbentes ſuper collum Pauli, oſculabantur eum,

38. étant principalement affligés de ce qu'il leur avoit dit, qu'ils ne le verroient plus. Et ils le conduiſirent juſqu'au vaiſſeau.

38. dolentes maximè in verbo quod dixerat, quoniam ampliùs faciem ejus non eſſent viſuri. Et deducebant eum ad navem.

CHAPITRE XXI.

Paul va à Jéruſalem. Filles de Philippe prophéteſſes. Agabus prédit les liens de Paul. Paul arrive à Jéruſalem. Il ſe purifie dans le temple. Il eſt maltraité par les Juifs, enchaîné par le Tribun de la cohorte Romaine.

1. APrès que nous nous fûmes ſéparés d'eux avec beaucoup de peine, nous nous éloignâmes du port, & nous vînmes droit à Cos, " le lendemain à Rhodes: " & delà à Patare, "

1. CUm autem factum eſſet ut navigaremus abſtracti ab eis, recto curſu venimus Coum, & ſequenti die Rhodum, & indè Pataram.

¥. 1. Iſle de l'Archipel, au midi de Milet.

Ibid. Autre iſle de la même mer, à l'orient de Cos.

Ibid. Ville de Lycie, au nord oriental de Rhodes.

2. & cùm inveniſſemus navem transfretantem in Phœnicen, aſcendentes navigavimus.

2. & ayant trouvé un vaiſſeau qui paſſoit en Phénicie, nous montâmes deſſus, & nous fîmes voile.

3. Cùm apparuiſſemus autem Cypro, relinquentes eam ad ſiniſtram, navigavimus in Syriam, & venimus Tyrum: ibi enim navis expoſitura erat onus.

3. Quand nous fûmes à la vue *de l'iſle* de Cypre, " la laiſſant à gauche, nous fîmes route vers la Syrie, & nous allâmes aborder à Tyr, où le vaiſſeau devoit laiſſer ſa charge.

4. Inventis autem diſcipulis, manſimus ibi diebus ſeptem: qui Paulo dicebant per Spiritum ne aſcenderet Jeroſolymam.

4. Y ayant trouvé des diſciples, nous y demeurâmes ſept jours: & *ces diſciples éclairés* par l'Eſprit *de Dieu* diſoient à Paul qu'il n'allât point à Jéruſalem, *parce qu'ils voyoient qu'il auroit beaucoup à y ſouffrir. Mais ils ne ſavoient pas que c'étoit la volonté de Dieu. Auſſi Paul n'eut point d'égard à leurs prieres.*

5. Et expletis diebus, profecti ibamus, deducentibus nos omnibus cum uxoribus & filiis uſque foràs civitatem: & poſitis genibus in littore, oravimus.

5. Et *ainſi*, au bout de ces *ſept* jours, nous partîmes: & ils vinrent tous, avec leurs femmes & leurs enfants, nous conduire juſques hors de la ville: nous étant mis à genoux ſur le rivage, nous fîmes notre priere:

6. Et cùm valefeciſſemus invicem, aſcendimus navem: illi autem redierunt in ſua.

6. & après nous être dit adieu les uns aux autres, *& nous être embraſſés*, " nous montâmes ſur le vaiſſeau; & eux, ils s'en retournerent chez eux.

7. Nos verò, navigatione expletâ à Tyro, deſcendimus Ptolemaidam: & ſalutatis fratribus, manſimus die unâ apud illos.

7. Pour nous, *continuant notre route*, de Tyr, nous vînmes à Ptolémaïde, où nous terminâmes notre navigation. Et ayant ſalué les freres, nous demeurâmes un jour avec eux.

℣. 3. Iſle de la Méditerranée à l'orient de Patare & de Rhodes.

℣. 6. C'eſt le ſens du Grec: après nous être embraſſés les uns les autres.

An de l'Ere Chr. Vulg. 58.

8. Le lendemain, étant partis *delà*, nous vînmes à Céſarée : " & étant entrés dans la maiſon de Philippe l'Evangéliſte, qui étoit l'un des ſept *Diacres*, nous demeurâmes chez lui.

Supr. VI. 5.

9. Il avoit quatre filles vierges qui prophétiſoient.

10. Pendant notre demeure *en cette ville*, qui fut de quelques jours, un Prophete nommé Agabus, arriva de Judée.

11. Etant venu nous voir, il prit la ceinture de Paul; & s'en liant les pieds & les mains, il dit : Voici ce que dit le Saint-Eſprit : L'homme à qui eſt cette ceinture, ſera lié de cette ſorte par les Juifs dans Jéruſalem ; & ils le livreront entre les mains des Gentils. "

12. Ayant entendu cette parole, nous le priâmes *avec larmes*, nous, & tous ceux de ce lieu-là, de ne point aller à Jéruſalem.

13. Mais Paul répondit : Que faites-vous de pleurer ainſi, & de m'attendrir le cœur ? *Je vous déclare que* je ſuis tout prêt à ſouffrir à Jéruſalem, non-ſeulement la priſon, mais la mort même, pour le nom du Seigneur Jeſus.

8. Aliâ autem die profecti, venimus Cæſaream. Et intrantes domum Philippi Evangeliſtæ, qui erat unus de ſeptem, manſimus apud eum.

9. Huic autem erant quatuor filiæ virgines prophetantes.

10. Et cùm moraremur per dies aliquot, ſupervenit quidam à Judæa Propheta, nomine Agabus.

11. Is cùm veniſſet ad nos, tulit zonam Pauli, & alligans ſibi pedes & manus, dixit : Hæc dicit Spiritus Sanctus : Virum cujus eſt zona hæc, ſic alligabunt in Jeruſalem Judæi, & tradent in manus Gentium.

12. Quod cùm audiſſemus, rogabamus nos, & qui loci illius erant, ne aſcenderet Jeroſolymam.

13. Tunc reſpondit Paulus, & dixit : Quid facitis flentes, & affligentes cor meum ? Ego enim non ſolùm alligari, ſed & mori in Jeruſalem paratus ſum ; propter nomen Domini Jeſu.

℣. 8. C'eſt Céſarée de Paleſtine.

℣. 11. c. à. d. des Romains. Les Juifs n'avoient plus l'exercice de la juſtice dans les cauſes criminelles.

14. Et

14. Et cùm ei ſuadere non poſſemus, quievimus, dicentes: Domini voluntas fiat.

14. Et quand nous vîmes que nous ne pouvions le perſuader, nous ne le preſſâmes pas davantage; mais nous dîmes: Que la volonté du Seigneur ſoit faite. AN DE L'ERE CHR. VULG. 58.

15. Poſt dies autem iſtos præparati, aſcendebamus in Jeruſalem.

15. Ces jours étant paſſés, nous nous diſpoſâmes à partir, & nous allâmes à Jéruſalem.

16. Venerunt autem & ex diſcipulis à Cæſarea nobiſcum, adducentes ſecum apud quem hoſpitaremur, Mnaſonem quemdam Cyprium, antiquum diſcipulum.

16. Quelques-uns des diſciples de la ville de Céſarée vinrent auſſi avec nous, amenant avec eux un ancien diſciple nommé Mnaſon, originaire de Cypre, chez qui nous devions loger.

17. Et cùm veniſſemus Jeroſolymam, libenter exceperunt nos fratres.

17. Quand nous fûmes arrivés à Jéruſalem, les freres nous reçurent avec joie.

18. Sequenti autem die introibat Paulus nobiſcum ad Jacobum, omneſque collecti ſunt Seniores.

18. Et le lendemain, nous allâmes avec Paul viſiter Jacques, chez lequel tous les Prêtres " s'aſſemblerent.

19. Quos cùm ſalutaſſet, narrabat per ſingula, quæ Deus feciſſet in gentibus, per miniſterium ipſius.

19. Après les avoir ſalués, " il leur raconta en détail tout ce que Dieu avoit fait par ſon miniſtere parmi les Gentils.

20. At illi cùm audiſſent, magnificabant Deum, dixeruntque ei: Vides, frater, quot millia ſunt in Judæis, qui crediderunt, & omnes æmulatores ſunt legis.

20. Et eux ayant entendu toutes ces choſes, ils en glorifierent Dieu, " & lui dirent: Vous voyez, *notre* frere, combien de milliers " de Juifs ont cru *en Jeſus-Chriſt*: & *cependant* ils ſont *encore* tous zélés pour *les obſervations de* la Loi, *dont il eſt venu les décharger.*

℣. 18. C'eſt le ſens du Grec. *Supr.* XI. 30.

℣. 19. Gr. autr. embraſſés.

℣. 20. Gr. litt. le Seigneur.

Ibid. Gr. litt. combien de dix mille.

21. Or ils ont entendu dire que vous
An de l'Ere Chr. Vulg. 58. enſeignez à tous les Juifs qui ſont *répandus* parmi les Gentils de renoncer à Moyſe, en diſant qu'ils ne doivent pas circoncire leurs enfants, *comme il l'a ordonné*, ni vivre ſelon les coutumes *reçues parmi eux.*

21. Audierunt autem de te quia diſceſſionem doceas à Moyſe eorum qui per gentes ſunt Judæorum: dicens non debere eos circumcidere filios ſuos, neque ſecundùm conſuetudinem ingredi.

22. Que faut-il donc faire? Car les fidèles s'aſſembleront: " & *comme* ils ne manqueront pas d'apprendre *dans l'aſſemblée* que vous êtes arrivé, *il eſt bon qu'ils ſachent en même temps que vous n'êtes point oppoſé aux cérémonies de la Loi.*

22. Quid ergo eſt? utique oportet convenire multitudinem: audient enim te ſuperveniſſe.

23. Faites donc ce que nous allons vous dire: Nous avons ici quatre hommes qui ont fait *le* vœu *des Nazaréens.*

23. Hoc ergò fac quod tibi dicimus: Sunt nobis viri quatuor votum habentes ſuper ſe.

24. Prenez-les avec vous, & purifiez-vous avec eux; payez même " pour eux *ce qu'il faut*, afin qu'ils ſe raſent la tête; *& qu'ils offrent le ſacrifice:* " & *ainſi* tous ſauront que ce qu'ils ont entendu dire de vous, eſt faux, & que vous continuez d'obſerver la Loi, *bien loin de la regarder comme mauvaiſe.*

Num. VI. 18. *Supr.* XVIII. 18.

24. His aſſumptis, ſanctificate cum illis; & impende in illis, ut radant capita: & ſcient omnes quia quæ de te audierunt, falſa ſunt, ſed ambulas & ipſe cuſtodiens legem.

25. Quand aux Gentils qui ont cru *en Jeſus-Chriſt, cette action ne les portera point à croire qu'ils ſoient obligés d'obſerver la Loi*: *car* nous leur avons écrit que nous avions jugé qu'ils *ne* doivent *rien obſerver de ces choſes*, " *mais ſeulement* s'abſtenir des viandes immolées aux idoles, du ſang, des viandes étouffées, & de la fornication.

Supr. XV. 20. 29.

25. De his autem qui crediderunt ex Gentibus, nos ſcripſimus, judicantes ut abſtineant ſe ab idolis immolato, & ſanguine, & ſuffocato, & fornicatione.

℣. 22. Litt. il faut que la multitude s'aſſemble; car ils ſauront que vous êtes arrivé. » Ce que quelques-uns entendent ainſi: il ne peut pas ſe faire que la multitude ne s'aſſemble; car ils ſauront, &c. Faites donc, &c.

℣. 24. Autr. & payez pour eux, &c.
Ibid. Voyez au Livre des Nombres, VI. 13. & ſuiv.

℣. 25. Le Grec s'exprime ainſi: qu'ils ne devoient rien obſerver de ces choſes; mais ſeulement s'abſtenir, &c.

26. Tunc Paulus, aſſumptis viris, poſterâ die purificatus, cum illis intravit in templum, annuntians expletionem dierum purificationis, donec offerretur pro unoquoque eorum oblatio.

26. Paul ayant donc pris *avec lui* ces hommes, & s'étant purifié avec eux, il entra au temple le jour ſuivant, faiſant ſavoir *aux Prêtres* les jours auxquels s'accompliroit leur purification, & quand l'offrande devroit être préſentée pour chacun d'eux.

An de l'Ere Chr. Vulg. 58.

27. Dùm autem ſeptem dies conſummarentur, hi qui de Aſia erant Judæi, cùm vidiſſent eum in templo, concitaverunt omnem populum, & injecerunt ei manus, clamantes:

27. Mais ſur la fin des ſept jours, " les Juifs d'Aſie, *qui étoient venus à Jéruſalem pour la fête*, l'ayant vu dans le temple, émurent tout le peuple, & ſe ſaiſirent de lui, en criant:

28. Viri Iſraelitæ, adjuvate; hic eſt homo qui adversùs populum, & Legem, & locum hunc, omnes ubique docens, inſuper & Gentiles induxit in templum, & violavit ſanctum locum iſtum.

28. Au ſecours, Iſraélites: voici celui qui dogmatiſe par-tout contre notre nation, contre la Loi & contre ce lieu *ſaint*; & qui de plus a encore introduit des Gentils " dans le temple, & a profané *ainſi* ce ſaint lieu.

29. Viderant enim Trophimum Epheſium in civitate cum ipſo, quem æſtimaverunt, quoniam in templum introduxiſſet Paulus.

29. *Ils diſoient cela*, parce qu'ayant vu dans la ville Trophime d'Epheſe avec Paul, ils croyoient que Paul l'avoit introduit dans le temple.

30. Commotaque eſt civitas tota, & facta eſt concurſio populi. Et apprehendentes Paulum,

30. Auſſi-tôt toute la ville fut émue; & le peuple accourut en foule; & s'étant ſaiſis de Paul, ils le tirerent hors du temple, *qui étoit un aſyle inviolable*; " & les

℣. 27. c. à. d. des ſept jours de leur purification. *Num.* VI. 9.

℣. 28. Gr. litt. des Grecs.

℣. 30. Il eſt vrai que le temple étoit un aſyle, mais non pas pour ceux qui étoient juſtement pourſuivis. Ainſi les Juifs regar-

portes en furent incontinent fermées, *afin qu'il ne pût s'y réfugier.*

An de l'Ere Chr. Vulg. 58.

trahebant eum extra templum : & ſtatim ſunt clauſæ januæ.

31. Et comme ils ſe diſpoſoient à le tuer, on vint dire au Tribun de la cohorte *qui gardoit le temple*, " que toute la ville de Jéruſalem étoit *en trouble* & en confuſion.

33. Quærentibus autem eum occidere, nuntiatum eſt Tribuno cohortis : Quia tota confunditur Jeruſalem.

32. Il prit au même inſtant des ſoldats & des Centeniers avec lui, & courut à ces ſéditieux, qui voyant le Tribun & les ſoldats, ceſſerent de battre Paul.

32. Qui ſtatim aſſumptis militibus & centurionibus, decurrit ad illos. Qui cùm vidiſſent tribunum & milites, ceſſaverunt percutere Paulum.

33. Alors le Tribun s'approchant, ſe ſaiſit de lui ; & l'ayant fait lier de deux chaînes, " il demandoit qui il étoit, & ce qu'il avoit fait.

33. Tunc accedens Tribunus apprehendit eum, & juſſit eum alligari catenis duabus : & interrogabat quis eſſet, & quid feciſſet.

34. Mais dans cette foule, les uns crioient d'une façon, & les autres d'une autre. Voyant donc qu'il ne pouvoit rien en apprendre de certain à cauſe du tumulte, il commanda qu'on le menât dans la fortereſſe. "

34. Alii autem aliud clamabant in turba. Et cùm non poſſet certum cognoſcere præ tumultu, juſſit duci eum in caſtra.

35. Lorſque Paul fut ſur les degrés, " il fallut que les ſoldats le portaſſent, pour *le garantir de* la violence du peuple.

35. Et cùm veniſſet ad gradus, contigit ut portaretur à militibus propter vim populi.

36. Car il étoit ſuivi d'une grande

36. Sequebatur enim

dant Paul comme un blaſphémateur, ne croyoient pas violer cet aſyle, lorſqu'ils l'en retiroient.

℣. 31. C'étoit une cohorte Romaine.

℣. 33. c. à. d. une à chaque main. *Supr.* xii. 6. 7.

℣. 34. Litt. dans le camp : » c. à. d. dans la tour Antonia, qui étoit le logement de la cohorte Romaine ; elle joignoit le temple, au coin du ſeptentrion au couchant.

℣. 35. c. à. d. les degrés qui montoient à la tour Antonia.

multitudo populi, clamans : Tolle eum.

multitude de peuple, qui crioit : Faites-le mourir.

37. Et cùm cœpiſſet induci in caſtra Paulus, dicit Tribuno : Si licet mihi loqui aliquid ad te? Qui dixit : Græcè noſti?

37. Paul étant ſur le point d'entrer dans la citadelle, dit au Tribun : Puis-je prendre la liberté de vous dire quelque choſe ? Le Tribun *ſurpris de l'entendre parler ſa propre langue*, lui dit : Vous ſavez parler Grec ?

38. Nonne tu es Ægyptius, qui ante hos dies tumultum concitaſti, & eduxiſti in deſertum quatuor millia virorum ſicariorum?

38. N'êtes-vous point cet Egyptien, qui, ces jours paſſés ſe ſouleva, & mena au déſert avec lui quatre mille brigands ? "

39. Et dixit ad eum Paulus : Ego homo ſum quidem Judæus à Tarſo Ciliciæ, non ignotæ civitatis municeps. Rogo autem te, permitte mihi loqui ad populum.

39. Paul lui répondit : Je vous aſſure que je ſuis Juif & citoyen de Tarſe, ville de Cilicie aſſez célebre. Au reſte, je vous prie de me permettre de parler au peuple.

40. Et cùm ille permiſiſſet, Paulus ſtans in gradibus, annuit manu ad plebem ; & magno ſilentio facto, allocutus eſt linguâ Hebræâ, dicens :

40. Le Tribun le lui ayant permis, Paul ſe tenant debout ſur les degrés, fit ſigne de la main au peuple : & après qu'on eut fait un grand ſilence, il parla de la ſorte en langue Hébraïque : "

℣. 38. Litt. quatre mille ſicaires. » On nommoit ainſi les aſſaſſins répandus alors dans la Judée, qui portoient ſous leurs habits de petits poignards nommés en latin *ſica*.

℣. 40. c. à. d. en la langue du pays qui étoit alors un mêlange de l'Hébreu & du Syriaque.

ANDE L'ERE CHR. VULG. 58.

CHAPITRE XXII.

Diſcours de Paul aux Juifs. Fureur des Juifs contre Paul. Le Tribun veut le faire fouetter. Il ſe déclare citoyen Romain.

1. MEs freres & mes peres, je vous prie de vouloir écouter " ce que j'ai à vous dire maintenant pour ma juſtification.

1. VIri fratres & patres, audite quam ad vos nunc reddo rationem.

2. Quand ils entendirent qu'il leur parloit en langue Hébraïque, ils écouterent avec encore plus de ſilence.

2. Cùm audiſſent autem quia Hebræâ linguâ loqueretur ad illos, magis præſtiterunt ſilentium:

3. Et il leur dit : Pour ce qui regarde ma perſonne, je ſuis Juif, né à Tarſe en Cilicie, j'ai été élevé en cette ville *de Jéruſalem* aux pieds de Gamaliel, " & inſtruit *par lui* dans la maniere la plus exacte d'obſerver la Loi de nos peres, étant *devenu à cette école* zélé pour la Loi, " comme vous l'êtes encore tous aujourd'hui.

3. & dicit: Ego ſum vir Judæus, natus in Tarſo Ciliciæ, nutritus autem in iſta civitate, ſecus pedes Gamaliel, eruditus juxta veritatem paternæ Legis, æmulator Legis, ſicut & vos omnes eſtis hodiè.

Supr. VIII. 3. 4. C'eſt moi qui ai perſécuté, même juſqu'à la mort, ceux de cette ſecte, les chargeant de chaînes, hommes & femmes, & les mettant en priſon,

4. Qui hanc viam perſecutus ſum uſque ad mortem, alligans & tradens in cuſtodias, viros ac mulieres,

5. comme le Grand-Prêtre m'en eſt témoin avec tous les anciens *qui compoſent le Sénat.* " Ayant même pris d'eux des lettres pour les freres de Damas, j'y allai, dans le deſſein d'amener auſſi priſonniers à Jéruſalem ceux *de cette même*

Supr. IX. 2.

5. ſicut Princeps Sacerdotum mihi teſtimonium reddit, & omnes majores natu: à quibus & epiſtolas accipiens, ad fratres

℣. 1. Litt. écoutez.

℣. 3. Voyez la *Diſſertation ſur les Ecoles des Hébreux*, à la tête du Livre des Proverbes.

Ibid. Gr. pour Dieu.

℣. 5. Gr. autr. avec tout le ſénat.

Damaſcum pergebam, ut adducerem indè vinctos in Jeruſalem, ut punirentur.

ſecte qui étoient là, afin qu'ils fuſſent punis.

An de l'Ere Chr. Vulg. 58.

6. Factum eſt autem, eunte me, & appropinquante Damaſco mediâ die, ſubitò de cœlo circumfulſit me lux copioſa:

6. Mais il arriva que comme j'étois en chemin, & que j'approchois de Damas vers l'heure de midi, je fus environné tout d'un coup *& frappé* d'une grande lumiere *qui venoit* du ciel:

7. & decidens in terram, audivi vocem dicentem mihi: Saule, Saule, quid me perſequeris?

7. & étant tombé par terre, j'entendis une voix qui me diſoit: Saul, Saul, pourquoi me perſécutez-vous?

8. Ego autem reſpondi: Quis es, Domine? Dixitque ad me: Ego ſum Jeſus Nazarenus, quem tu perſequeris.

8. Je répondis: Qui êtes-vous, Seigneur? Je ſuis, me dit-il, Jeſus de Nazareth, que vous perſécutez.

9. Et qui mecum erant, lumen quidem viderunt, vocem autem non audierunt ejus qui loquebatur mecum.

9. Ceux qui étoient avec moi, virent bien la lumiere, *& en furent effrayés;"* mais ils n'entendirent point *aſſez diſtinctement* la voix de celui qui me parloit, *pour ſavoir ce qu'il me diſoit."*

10. Et dixi: Quid faciam, Domine? Dominus autem dixit ad me: Surgens vade Damaſcum: & ibi tibi dicetur de omnibus quæ te oporteat facere.

10. Alors je dis: Seigneur, que feraije? Et le Seigneur me répondit: Levez-vous, & allez à Damas; & on vous dira là tout ce que vous devez faire.

11. Et cùm non viderem præ claritate luminis illius, ad manum de-

11. Et comme le grand éclat de cette lumiere m'avoit ôté l'uſage de la vue, ceux qui étoient avec moi, me prirent

✝. 9. Le Grec exprime ces mots. *Ibid.* Voyez au Chap. IX. ✝. 7.

par la main, & me menerent à Damas.

An de l'Ere Chr. Vulg. 58.

12. Or il y avoit à Damas un homme *pieux* " ſelon la loi, nommé Ananie, à la vertu duquel tous les Juifs qui y demeuroient, rendoient *un* témoignage *avantageux.*

13. Il vint me trouver; & s'approchant de moi, il me dit : Mon frere Saul, recouvrez la vue. Au même inſtant *je vis*, & je le regardai.

14. Il me dit enſuite : Le Dieu de nos peres vous a prédeſtiné pour connoître ſa volonté, pour voir le Juſte, & pour entendre les paroles de ſa bouche, *afin que vous ſoyez un témoin de ſa réſurrection.*

15. Car vous lui rendrez témoignage devant tous les hommes, de ce que vous avez vu & entendu *en venant ici.*

16. Qu'attendez-vous donc ? Levez-vous, & recevez le baptême ; & lavez vos péchés, en invoquant le nom du Seigneur, *que vous avez perſécuté. J'obéis ; & je commençai dès-lors de publier ſa gloire & ſa divinité.*

17. Or il arriva qu'étant revenu depuis à Jéruſalem, lorſque j'étois en priere dans le temple, j'eus un raviſſement d'eſprit, "

18. & je le vis qui me dit : Hâtez-vous, & ſortez promptement de Jéruſalem ; car ils ne recevront point le témoignage

ductus à comitibus, veni Damaſcum.

12. Ananias autem quidam, vir ſecundùm legem teſtimonium habens ab omnibus cohabitantibus Judæis,

13. veniens ad me, & adſtans, dixit mihi : Saule frater, reſpice. Et ego eâdem horâ reſpexi in eum.

14. At ille dixit : Deus patrum noſtrorum præordinavit te, ut cognoſceres voluntatem ejus, & videres juſtum, & audires vocem ex ore ejus :

15. quia eris teſtis illius ad omnes homines, eorum quæ vidiſti & audiſti.

16. Et nunc quid moraris ? Exurge, & baptizare, & ablue peccata tua, invocato nomine ipſius.

17. Factum eſt autem revertenti mihi in Jeruſalem, & oranti in templo, fieri me in ſtupore mentis,

18. & videre illum dicentem mihi : Feſtina, & exi velociter ex Jeruſa-

℣. 12. Ce mot eſt dans le Grec.
℣. 17. Gr. litt. une extaſe.

lem

lem : quoniam non recipient teſtimonium tuum de me.

que vous leur rendrez de moi.

An de l'Ere Chr. Vulg. 58.

19. Et ego dixi : Domine, ipſi ſciunt quia ego eram concludens in carcerem, & cædens per ſynagogas eos qui credebant in te :

19. Je lui répondis : Seigneur, ils ſavent eux-mêmes que c'étoit moi qui mettois en priſon, & qui faiſois fouetter dans les ſynagogues ceux qui croyoient en vous ;

Supr. VIII, 3.

20. & cùm funderetur ſanguis Stephani teſtis tui, ego aſtabam & conſentiebam, & cuſtodiebam veſtimenta interficientium illum.

20. & que, lorſqu'on répandoit le ſang de votre martyr Etienne, j'étois préſent, & je conſentois *à ſa mort ;* & je gardois les vêtements de ceux qui le lapidoient.

Supr. VII. 57.

21. Et dixit ad me : Vade, quoniam ego in nationes longè mittam te.

21. Mais il me dit : Allez-vous-en ; car je vous envoyerai bien loin vers les Gentils.

22. Audiebant autem eum uſque ad hoc verbum, & levaverunt vocem ſuam, dicentes : Tolle de terra hujuſmodi : non enim fas eſt eum vivere.

22. Les Juifs l'ayoient écouté juſqu'à ce mot ; mais alors ils éleverent leurs voix, & crierent : Otez du monde ce *méchant homme ;* car ce ſeroit un crime de le laiſſer vivre.

23. Vociferantibus autem eis, & projicientibus veſtimenta ſua, & pulverem jactantibus in aerem,

23. Et comme ils crioient, & jettoient leurs manteaux à terre, & faiſoient voler la pouſſiere en l'air, *marquant par tous ces mouvements leur extrême fureur :*

24. juſſit Tribunus induci eum in caſtra, & flagellis cædi, & torqueri eum, ut ſciret propter

24. le Tribun le fit mener dans la forteresſe, & commanda qu'on lui donnât la queſtion en le fouettant, pour tirer de ſa bouche ce qui les faiſoit crier ainſi

℣. 22. Gr. litt. il ne convient pas.

contre lui.

An de l'Ere Chr. Vulg. 58.

25. Mais quand on l'eut attaché *au poteau* avec des courroies, " Paul dit au Centenier qui étoit préſent : Vous eſt-il permis de fouetter un citoyen Romain, & qui n'a point été condamné ?

26. Le Centenier ayant entendu ces paroles, alla trouver le Tribun, & lui dit : Que penſez-vous faire ? car cet homme eſt citoyen Romain.

27. Le Tribun auſſi-tôt vint à Paul, & lui dit : Etes-vous citoyen Romain ? Paul lui répondit : Oui, *je le ſuis.*

28. Le Tribun lui répartit : Il m'en a coûté bien de l'argent pour acquérir ce droit là. Et moi, dit Paul, je l'ai par ma naiſſance même.

29. En même temps, ceux qui devoient lui donner la queſtion ſe retirerent : & le Tribun eut peur, voyant que Paul étoit citoyen Romain, & qu'il l'avoit fait lier.

30. Le lendemain voulant ſavoir plus exactement de quoi les Juifs l'accuſoient, il lui fit ôter ſes chaînes ; & ayant

quam cauſam ſic acclamarent ei.

25. Et cùm aſtrinxiſſent eum loris, dicit aſtanti ſibi Centurioni Paulus : Si hominem Romanum & indemnatum licet vobis flagellare ?

26. Quo audito, Centurio acceſſit ad Tribunum, & nuntiavit ei, dicens : Quid acturus es ? hic enim homo civis Romanus eſt.

27. Accedens autem Tribunus, dixit illi : Dic mihi ſi tu Romanus es ? At ille dixit : Etiam.

28. Et reſpondit tribunus : Ego multâ ſummâ civilitatem hanc conſecutus ſum. Et Paulus ait : Ego autem & natus ſum.

29. Protinùs ergò diſceſſerunt ab illo, qui eum torturi erant : Tribunus quoque timuit, poſtquam reſcivit, quia civis Romanus eſſet, & quia alligaſſet eum.

30. Poſterâ autem die, volens ſcire diligentiùs quâ eſt causâ accuſaretur

℣. 25. Gr. litt. Quand on l'eut étendu *par terre, lié* avec des courroies. » Voyez la *Diſſertation ſur les Supplices*, à la tête du Livre des Nombres.

à Judæis, ſolvit eum, & juſſit Sacerdotes convenire, & omne concilium, & producens Paulum, ſtatuit inter illos.

ordonné que les *Princes* " *des* Prêtres & tout le Conſeil s'aſſemblaſſent, il amena Paul, & le préſenta devant eux.

✝. 30. C'eſt ainſi que l'exprime le Grec, qui pourroit ſe traduire : & ayant fait venir les Princes des Prêtres, & tout le conſeil ; il amena, &c.

CHAPITRE XXIII.

Paul ſe juſtifie devant le Conſeil. Il reçoit un ſoufflet par l'ordre du Grand-Prêtre. Il diviſe les Phariſiens d'avec les Sadducéens. J. C. lui apparoît. Il découvre une conjuration contre ſa vie. Il eſt envoyé au Gouverneur Félix.

1. INtendens autem in concilium Paulus, ait : Viri fratres, ego omni conſcientiâ bonâ converſatus ſum ante Deum uſque in hodiernum diem.

1. ALors Paul regardant le Conſeil *avec un œil ferme & aſſuré*, " leur dit : Mes freres, juſqu'à cette heure je me ſuis conduit devant Dieu avec toute la droiture d'une bonne conſcience.

2. Princeps autem Sacerdotum Ananias præcepit aſtantibus ſibi percutere os ejus.

2. En même temps, Ananie Grand-Prêtre commanda à ceux qui étoient près de lui, de le frapper ſur le viſage, *pour le punir de ſon impudence.*

3. Tunc Paulus dixit ad eum : Percutiet te Deus, paries dealbate : & tu ſedens judicas me ſecundùm Legem, & contra Legem jubes me percuti.

3. Alors Paul lui dit : Dieu vous frappera vous-même, muraille blanchie, *hypocrites que vous êtes.* Quoi ! vous êtes aſſis ici pour me juger ſelon la Loi ; & cependant, contre la Loi, vous commandez qu'on me frappe ?

4. Et qui aſtabant, dixerunt : Summum Sacerdotem Dei maledicis?

4. Ceux qui étoient préſents, dirent *à Paul* : Oſez-vous bien maudire *ainſi* le Grand-Prêtre de Dieu ?

✝. 1. C'eſt pour rendre toute la force de l'expreſſion du texte.

An de l'Ere Cur. Vulg. 58.

5. Paul leur répondit : Je ne ſavois pas, mes freres, que ce fut le Grand-Prêtre. Car il eſt écrit : Vous ne maudirez point le Prince de votre peuple.

Exod. XXII. 28.

5. Dixit autem Paulus : Neſciebam, fratres, quia Princeps eſt Sacerdotum. Scriptum eſt enim: Principem populi tui non maledices.

6. Or Paul ſachant qu'une partie *de ceux qui étoient-là*, étoient Sadducéens, & l'autre Phariſiens, il s'écria dans l'aſſemblée : Mes freres, je ſuis Phariſien, & fils de Phariſien ; " & c'eſt à cauſe de l'eſpérance *d'une autre vie*, & de la réſurrection des morts, que l'on veut me condamner.

Phil. III. 5.

6. Sciens autem Paulus, quia una pars eſſet Sadducæorum, & altera Phariſæorum, exclamavit in concilio : Viri fratres, ego Phariſæus ſum, filius Phariſæorum, de ſpe & reſurrectione mortuorum ego judicor.

7. Dès qu'il eut dit ces paroles, il s'émut une diſſention entre les Phariſiens & les Sadducéens ; & l'aſſemblée fut diviſée : "

7. Et cùm hæc dixiſſet, facta eſt diſſenſio inter Phariſæos & Sadducæos, & ſoluta eſt multitudo.

8. car les Sadducéens diſent qu'il n'y a ni réſurrection, ni Ange ni eſprit ; au lieu que les Phariſiens reconnoiſſent l'un & l'autre. "

Matt. XXII. 23.

8. Sadducæi enim dicunt, non eſſe reſurrectionem, neque Angelum neque Spiritum : Phariſæi autem utraque confitentur.

9. Il s'éleva donc *ſur cela* un grand bruit ; & quelques-uns des Phariſiens " conteſtoient, en diſant : Nous ne trouvons point de mal en cet homme : que ſavons-nous ſi un eſprit ou un Ange ne lui auroit point parlé ? *Ne combattons point contre Dieu*, " *qui peut ſans doute*

9. Factus eſt autem clamor magnus. Et ſurgentes quidam Phariſæorum, pugnabant, dicentes : Nihil mali invenimus in homine iſto : quid ſi Spiritus

℣. 6. C'eſt ainſi que porte le Grec imprimé.

℣. 7. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 8. Voyez la *Diſſertation ſur les Sectes des Juifs*, à la ſuite de l'Harmonie des SS. Evangiles.

℣. 9. Gr. les Scribes *ou Docteurs de la Loi* du parti des Phariſiens.

Ibid. Gr. Ilu. Si un eſprit ou un ange lui ont parlé, ne combattons point contre Dieu.

locutus est ei, aut Angelus ?

10. Et cùm magna dissensio facta esset, timens Tribunus ne discerperetur Paulus ab ipsis, jussit milites descendere, & rapere eum de medio eorum, ac deducere eum in castra.

11. Sequenti autem nocte, assistens ei Dominus, ait : Constans esto ; sicut enim testificatus es de me in Jerusalem, sic te oportet & Romæ testificari.

12. Factâ autem die collegerunt se quidam ex Judæis, & devoverunt se, dicentes, neque manducaturos, neque bibituros, donec occiderent Paulum.

13. Erant autem plus quàm quadraginta viri, qui hanc conjurationem fecerant.

14. Qui accesserunt ad Principes Sacerdotum & Seniores, & dixerunt : Devotione devovimus nos nihil gustaturos, donec occidamus Paulum.

15. Nunc ergo vos notum facite Tribuno cum concilio, ut producat il-

ressuſciter les morts, & le lui avoir révélé. AN DE L'ERE CHR. VULG. 58.

10. Comme le tumulte s'augmentoit, le Tribun craignant que Paul ne fût mis en pieces par ces gens-là, *& qu'on ne le rendît responsable de sa mort*, il commanda qu'on fît venir des soldats qui l'enlevassent d'entre leurs mains, & le menassent dans la forteresse.

11. La nuit suivante, le Seigneur se présenta à lui, & lui dit : Paul, ayez bon courage ; car comme vous m'avez rendu témoignage dans Jérusalem, il faut aussi que vous me rendiez témoignage dans Rome.

12. Le jour étant venu, quelques Juifs s'étant ligués, firent vœu, avec serment & imprécation " contre eux-mêmes, de ne boire ni manger qu'ils n'eussent tué Paul.

13. Ils étoient plus de quarante qui avoient fait cette conjuration.

14. Et ils vinrent se présenter aux Princes des Prêtres & aux Sénateurs ; & ils leur dirent : Nous avons fait vœu, avec de grandes imprécations " contre nous-mêmes, de ne point manger que nous n'ayons tué Paul.

15. Vous n'avez donc qu'à faire savoir de la part du Conseil au Tribun, que vous le priez de faire amener demain

" ℣. 12. & 14. C'est le sens du Grec.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 58.

Paul devant vous, comme pour connoître plus particuliérement de ſon affaire : & nous ſerons prêts pour le tuer avant qu'il arrive.

lum ad vos, tamquam aliquid certiùs cogniturí de eo. Nos verò priùs quàm appropiet, parati ſumus interficere illum.

16. Mais le fils de la ſœur de Paul ayant appris cette conſpiration, entra dans la fortereſſe, & le dit à Paul.

16. Quod cùm audiſſet filius ſororis Pauli inſidias, venit, & intravit in caſtra, nuntiavitque Paulo.

17. Paul ayant appellé un des Centeniers, lui dit : Je vous prie de mener ce jeune homme au Tribun ; car il a quelque choſe à lui dire.

17. Vocans autem Paulus ad ſe unum ex Centurionibus, ait : Adoleſcentem hunc perduc ad Tribunum ; habet enim aliquid indicare illi.

18. Le Centenier auſſi-tôt prit le jeune homme avec lui, & le mena au Tribun, auquel il dit : Paul le priſonnier m'a prié de vous amener ce jeune homme, qui a quelque avis à vous donner.

18. Et ille quidem aſſumens eum, duxit ad Tribunum, & ait : Vinctus Paulus rogavit me hunc adoleſcentem perducere ad te, habentem aliquid loqui tibi.

19. Le Tribun le prenant par la main, & l'ayant tiré à part, lui demanda : Qu'avez-vous à me dire ?

19. Apprehendens autem Tribunus manum illius, ſeceſſit cum eo ſeorsùm, & interrogavit illum : Quid eſt, quod habes indicare mihi ?

20. Ce jeune homme lui dit : Les Juifs ont réſolu enſemble de vous prier que demain vous envoyiez Paul dans leur aſſemblée, comme s'ils vouloient connoître plus exactement de ſon affaire.

20. Ille autem dixit : Judæis convenit rogare te, ut craſtinâ die producas Paulum in concilium, quaſi aliquid certiùs inquiſituri ſint de illo :

21. Mais ne conſentez pas à leur demande : car plus de quarante hommes

21. tu verò ne credideris illis ; inſidiantur enim

ei ex eis viri ampliùs quàm quadraginta, qui ſe devoverunt non manducare, neque bibere, donec interficiant eum; & nunc parati ſunt expectantes promiſſum tuum.

d'entr'eux, doivent lui dreſſer des embûches, ayant fait vœu, avec de grands ſerments, de ne boire ni manger qu'ils ne l'aient tué; & ils ſont déjà tout préparés, attendant *ſeulement* que vous leur ayez accordé " ce qu'ils deſirent.

22. Tribunus igitur dimiſit adoleſcentem, præcipiens, ne cui loqueretur, quoniam hæc nota ſibi feciſſet.

22. Le Tribun ayant entendu cela, renvoya le jeune homme, & lui défendit de découvrir à perſonne qu'il lui eût donné cet avis.

23. Et vocatis duobus Centurionibus, dixit illis: Parate milites ducentos, ut eant uſque Cæſaream, & equites ſeptuaginta, & lancearios ducentos, à tertia hora noctis:

23. Et ayant appellé deux Centeniers, il leur dit: Tenez prêts, dès la troiſieme heure de la nuit, " deux cents ſoldats, ſoixante & dix cavaliers, & deux cents lances " pour aller juſqu'à Céſarée.

24. & jumenta præparate, ut imponentes Paulum, ſalvum perducerent ad Felicem Præſidem:

24. Il leur ordonna auſſi d'avoir des chevaux pour monter Paul, & le mener ſûrement au gouverneur Félix.

25. (timuit enim ne fortè raperent eum Judæi, & occiderent, & ipſe poſteà calumniam ſuſtineret, tamquam accepturus pecuniam:)

25. Car il eut peur que les Juifs ne l'enlevaſſent, & ne le tuaſſent; & qu'après cela on ne l'accuſât d'avoir reçu *d'eux* de l'argent *pour le leur livrer.* "

26. ſcribens epiſtolam, continentem hæc: Claudius Lyſias optimo Præſidi Felici, ſalutem.

26. Il écrivit en même temps *à Félix* en ces termes: Claude Lyſias, au très-excellent " Gouverneur Félix, ſalut:

℣. 21. Litt. promis.

℣. 23. c. à. d. le milieu de l'intervalle entre le coucher du ſoleil & minuit.

Ibid. c. à. d. deux cents ſoldats armés de lances.

℣. 25. Ce verſet n'eſt pas dans le Grec.

℣. 26. Gr. au très-puiſſant.

An de l'Ere Chr. Vulg. 58.

27. Les Juifs s'étant ſaiſis de cet homme, & étant ſur le point de le tuer, j'y arrivai avec des ſoldats, & le tirai de leurs mains, ayant ſu qu'il étoit citoyen Romain.

28. Et voulant ſavoir de quel crime ils l'accuſoient, je le menai en leur Conſeil.

29. Je trouvai qu'il n'étoit accuſé que de certaines choſes qui regardent leur Loi, ſans qu'il y eût en lui aucun crime qui fût digne de mort ou de priſon.

30. Et ſur l'avis qu'on m'a donné d'une entrepriſe que les Juifs avoient formée pour le tuer, je vous l'ai envoyé *à l'heure même ;* " ayant auſſi commandé à ſes accuſateurs d'aller propoſer devant vous, ce qu'ils ont à dire contre lui. Adieu.

31. Les ſoldats donc, pour exécuter l'ordre qu'ils avoient reçu, prirent Paul avec eux, & le menerent la nuit à Antipatride. "

32. Et le lendemain, ils s'en retournerent à la fortereſſe, l'ayant laiſſé entre les mains des cavaliers,

33. qui étant arrivés à Céſarée, rendirent la lettre au Gouverneur, & lui préſenterent Paul.

34. Le Gouverneur l'ayant lue, s'en-

27. Virum hunc comprehenſum à Judæis, & incipientem interfici ab eis, ſuperveniens cum exercitu, eripui, cognito quia Romanus eſt :

28. volenſque ſcire cauſam quam objiciebant illi, deduxi eum in concilium eorum.

29. Quem inveni accuſari de quæſtionibus Legis ipſorum, nihil verò dignum morte aut vinculis habentem criminis.

30. Et cùm mihi perlatum eſſet de inſidiis, quas paraverant illi, miſi eum ad te, denuntians & accuſatoribus, ut dicant apud te. Vale.

31. Milites ergo ſecundùm præceptum ſibi, aſſumentes Paulum, duxerunt per noctem in Antipatridem.

32. Et poſterâ die, dimiſſis equitibus, ut cum eo irent, reverſi ſunt ad caſtra :

33. qui cùm veniſſent Cæſaream, & tradidiſſent epiſtolam Præſidi, ſtatuerunt ante illum & Paulum.

34. Cùm legiſſet autem,

℣. 30. Le Grec l'exprime.
℣. 31. Ville ſituée entre Joppé & Céſarée, ſur le chemin de Jéruſalem à cette derniere ville.

&

& interrogaſſet de quâ provinciâ eſſet, & cognoſcens quia de Cilicia :

35. Audiam te, inquit, cùm accuſatores tui venerint. Juſſitque in prætorio Herodis cuſtodiri eum.

quit de quelle province étoit Paul ; & ayant appris qu'il étoit de Cilicie, An de l'Ere Chr. Vulg. 58.

35. Il lui dit : Je vous entendrai quand vos accuſateurs ſeront venus. Et il commanda qu'on le gardât au Palais d'Hérodes. "

℣. 35. Litt. au prétoire d'Hérodes : un palais bâti par Hérodes le Grand, & dans lequel les Gouverneurs avoient pris leur logement.

CHAPITRE XXIV.

Paul accuſé devant Félix. Il ſe défend. Il demeure priſonnier. Félix étant avec Druſille, fait venir Paul ; Félix eſt effrayé par le diſcours de Paul. Feſtus ſuccede à Félix, qui laiſſe Paul en priſon.

1. POſt quinque autem dies, deſcendit Princeps Sacerdotum, Ananias, cum Senioribus quibuſdam & Tertullo quodam oratore, qui adierunt Præſidem adverſùs Paulum.

2. Et citato Paulo, cœpit accuſare Tertullus, dicens : Cùm in multa pace agamus per te, & multa corrigantur per tuam providentiam ;

3. ſemper & ubique ſuſcipimus, optime Felix,

1. CInq jours après, Ananie Grand-Prêtre deſcendit *à Céſarée*, avec quelques Sénateurs *Juifs*, & un certain Orateur nommé Tertulle, qui ſe rendirent accuſateurs " de Paul devant le Gouverneur.

2. Et Paul ayant été appellé, Tertulle commença de l'accuſer en ces termes : Comme c'eſt par vous, très-excellent " Félix, que nous jouiſſons d'une profonde paix, & que pluſieurs choſes utiles à ce peuple ont été établies " par votre ſage prévoyance,

3. nous le reſſentons en tout temps & en tous lieux, & nous vous en rendons

℣. 1. C'eſt le ſens du Grec.
℣. 2. Gr. très-puiſſant.

Ibid. C'eſt le ſens du Grec.

toute ſorte d'action de graces.

An de l'Ere Chr. Vulg. 58.

4. Mais pour ne vous point arrêter plus long-temps, je vous prie d'écouter avec votre équité ordinaire ce que nous avons à vous dire en peu de paroles.

5. Nous avons trouvé cet homme, qui eſt une peſte publique, qui met dans tout l'univers la diviſion & le trouble parmi tous les Juifs, & qui eſt le chef de la ſecte ſéditieuſe des Nazaréens, "

6. qui a même tenté de profaner le temple : de ſorte que nous nous étions ſaiſis de lui, & le voulions juger ſelon notre Loi.

7. Mais le Tribun Lyſias étant ſurvenu, nous l'a arraché d'entre les mains avec grande violence,

8. ordonnant que ſes accuſateurs viendroient comparoître devant vous. *Les voici prêts à ſoutenir les faits que je viens d'avancer, qui ſont d'ailleurs ſi conſtants, que l'accuſé même ne ſauroit les nier.* Et *ainſi* vous pourrez vous-même, en l'interrogeant, " reconnoître la vérité des choſes dont nous l'accuſons.

9. Les Juifs ajouterent que tout cela étoit véritable.

10. Mais le Gouverneur ayant fait ſigne à Paul de parler, il le fit de cette ſorte : J'entreprendrai avec d'autant plus de confiance de me juſtifier devant vous,

cum omni gratiarum actione.

4. Ne diutiùs autem te protraham, oro, breviter audias nos pro tua clementia.

5. Invenimus hunc hominem peſtiferum, & concitantem ſeditiones omnibus Judæis in univerſo orbe, & auctorem ſeditionis ſectæ Nazarenorum :

6. qui etiam templum violare conatus eſt ; quem & apprehenſum voluimus ſecundùm Legem noſtram judicare.

7. Superveniens autem Tribunus Lyſias, cum vi magna eripuit eum de manibus noſtris,

8. jubens accuſatores ejus ad te venire : à quo poteris ipſe judicans, de omnibus iſtis cognoſcere, de quibus nos accuſamus eum.

9. Adjecerunt autem & Judæi, dicentes hæc ita ſe habere.

10. Reſpondit autem Paulus, (annuente ſibi Præſide dicere :) Ex multis annis te eſſe judicem

℣. 5. Gr. autr. le chef de la ſecte des Nazaréens : » c. à. d. des Chrétiens déſignés alors ſous ce nom.

℣. 8. C'eſt le ſens du Grec.

genti huic ſciens, bono animo pro me ſatisfaciam.

11. Potes enim cognoſcere, quia non plus ſunt mihi dies quàm duodecim, ex quo aſcendi adorare in Jeruſalem:

12. & neque in templo invenerunt me cum aliquo diſputantem, aut concurſum facientem turbæ, neque in ſynagogis,

13. neque in civitate; neque probare poſſunt tibi de quibus nunc me accuſant.

14. Confiteor autem hoc tibi, quòd ſecundùm ſectam quam dicunt hæreſim, ſic deſervio Patri & Deo meo, credens omnibus quæ in Lege & Prophetis ſcripta ſunt:

15. ſpem habens: in Deum quam & hi ipſi expectant, reſurrectionem futuram juſtorum & iniquorum.

16. In hoc & ipſe ſtudeo ſine offendiculo conſcientiam habere ad Deum & ad homines ſemper.

que je ſais qu'il y a pluſieurs années que vous gouvernez cette Province.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 58.

11. Car il vous eſt aiſé de ſavoir qu'il n'y a pas plus de douze jours que je ſuis venu à Jéruſalem, pour adorer *Dieu, & non pas pour y exciter le trouble & la diviſion, comme on vient de le dire*:

12. & *en effet*, ils ne m'ont point trouvé diſputant avec perſonne, ni amaſſant le peuple, ſoit dans le temple, ſoit dans les ſynagogues, ſoit dans la ville;

13. & ils ne ſauroient prouver aucun des chefs dont ils m'accuſent maintenant.

14. Il eſt vrai, & je le reconnois devant vous, que, ſelon cette ſecte qu'ils appellent héréſie, "je ſers le Dieu de nos peres," croyant toutes les choſes qui ſont écrites dans la Loi & dans les Prophetes;

15. eſpérant en Dieu, comme ils eſperent eux-mêmes, que tous les hommes juſtes ou injuſtes reſſuſciteront un jour.

16. C'eſt pourquoi je travaille ſans ceſſe à conſerver ma conſcience exempte de reproche devant Dieu & devant les hommes, *bien loin de vouloir la ſouiller par les crimes dont on m'accuſe.*

℣. 14. Gr. autr. cette voie qu'ils appellent ſecte. » C'eſt la même expreſſion que ci-deſſus au ℣. 5. & ci-après, XXV. 5.

Ibid. C'eſt le ſens du Grec. Quelques exemplaires même Latins portent dans le même ſens: *Patrio Deo.*

An de l'Ere Chr. Vulg. 58.

17. Mais *ce qui prouve clairement mon innocence, c'eſt qu'*après *avoir été abſent de Jéruſalem pendant* pluſieurs années, j'y ſuis revenu pour faire des aumônes à *ceux de* ma nation, & rendre *à Dieu* mes offrandes & mes vœux. "

18. Et lorſque j'étois *encore* dans ces exercices *de religion*, ils m'ont trouvé purifié, dans le temple, ſans amas de peuple, ni tumulte.

19. Or *ceux qui m'y ont trouvé ſont* " quelques Juifs d'Aſie qui devoient comparoître devant vous, & ſe rendre *mes* accuſateurs, s'ils avoient quelque choſe à dire contre moi, *puiſque ce ſont eux qui m'ont arrêté.*

20. Mais que ceux-ci mêmes déclarent s'ils m'ont trouvé coupable de quoi que ce ſoit, lorſque j'ai comparu " dans *leur* aſſemblée;

21. ſi ce n'eſt qu'on veuille me faire un crime de cette parole que j'ai dite hautement en leur préſence: C'eſt à cauſe de la réſurrection des morts, que vous voulez me condamner aujourd'hui.

Supr. XXIII. 6.

22. Félix *ayant entendu tous ces diſcours*, " & voulant être encore plus exactement informé de quoi il s'agiſſoit, les remit à une autre fois, & leur dit: Lorſque le Tribun Lyſias ſera venu *de Jéruſalem*, je vous écouterai de nouveau.

23. Il commanda enſuite au Centenier de garder Paul, mais en le tenant

17. Poſt annos autem plures, eleemoſynas facturus in gentem meam, veni, & oblationes & vota.

18. In quibus invenerunt me purificatum in templo; non cum turba, neque cum tumultu.

19. Quidam autem ex Aſia Judæi, quos oportebat apud te præſtò eſſe, & accuſare ſi quid haberent adversùm me:

20. aut hi ipſi dicant, ſi quid invenerunt in me iniquitatis, cùm ſtem in concilio:

21. niſi de una hâc ſolummodò voce, quâ clamavi inter eos ſtans: Quoniam de reſurrectione mortuorum ego judicor hodie à vobis.

22. Diſtulit autem illos Felix, certiſſimè ſciens de via hac, dicens: Cùm Tribunus Lyſias deſcenderit, audiam vos.

23. Juſſitque Centurioni cuſtodire eum, & ha-

℣. 17. Ce dernier mot n'eſt pas dans le Grec.

℣. 19. C'eſt le ſens du Grec, qui conſtruit ainſi ces deux verſets: Et lorſque j'étois, &c. quelques Juifs d'Aſie m'ont trouvé, &c. Ceux-là devoient comparoître, &c.

℣. 20. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 22. Gr. autr. Félix ayant entendu tous ces diſcours, les remit à une autre fois, en diſant: Lorſque le Tribun Lyſias ſera venu; & que je ſerai plus exactement informé de cette voie, *ou de cette ſecte*, je vous écouterai de nouveau.

bere requiem, nec quemquam de ſuis prohibere miniſtrare ei.

24. Poſt aliquot autem dies, veniens Felix cum Druſilla uxore ſua, quæ erat Judæa, vocavit Paulum, & audivit ab eo fidem quæ eſt in Chriſtum Jeſum.

25. Diſputante autem illo de juſtitia & caſtitate, & de judicio futuro, tremefactus Felix, reſpondit: Quod nunc attinet, vade: tempore autem opportuno accerſam te.

26. Simul & ſperans, quòd pecunia ei daretur à Paulo; propter quod & frequenter accerſens eum, loquebatur cum eo.

27. Biennio autem expleto, accepit ſucceſſorem Felix Portium Feſtum. Volens autem gratiam præſtare Judæis Felix, reliquit Paulum vinctum.

moins reſſerré, " & ſans empêcher qu'aucun des ſiens ne le ſervît, *& ne le viſitât.*" AN DE L'ERE CHR. VULG. 58.

24. Quelques jours après, Félix étant revenu *à Céſarée* avec Druſille ſa femme, qui étoit Juive, fit venir Paul; & il écouta ce qu'il lui dit de la foi en Jeſus-Chriſt.

25. Mais comme Paul lui parloit de la juſtice, de la chaſteté & du jugement à venir, Félix en fut effrayé, & lui dit: *C'eſt aſſez* pour cette heure; retirez-vous: quand j'aurai le temps, je vous manderai.

26. Et parce qu'il eſpéroit que Paul lui donneroit de l'argent, *afin qu'il le mît en liberté*, " il l'envoyoit quérir ſouvent, & s'entretenoit avec lui, *pour lui donner lieu de lui en offrir.*

27. Deux ans s'étant paſſés *ainſi*, Félix eut pour ſucceſſeur Porcius Feſtus; & voulant obliger les Juifs *qu'il avoit irrités par ſes violences*, il laiſſa Paul en priſon.

℣. 23. C'eſt le ſens du Grec.
Ibid. Le Grec ajoute ces mots.

℣. 26. Ces mots ſont dans le Grec.

An de l'Ere Chr. Vulg. 60.

CHAPITRE XXV.

Les Juifs accuſent Paul devant Feſtus. Paul ſe défend devant Feſtus, & appelle à Céſar. Agrippa & Bérénice viennent à Céſarée. Agrippa veut voir Paul. Feſtus fait venir Paul devant Agrippa.

1. FEſtus donc étant arrivé dans la province, vingt-trois jours après de Céſarée à Jéruſalem.

1. FEſtus ergò cùm veniſſet in provinciam, poſt triduum aſcendit Jeroſolymam à Cæſarea.

2. Et les Princes des Prêtres avec les premiers d'entre les Juifs, vinrent le trouver pour accuſer " Paul devant lui :

2. Adieruntque eum Principes Sacerdotum & primi Judæorum, adversùs Paulum : & rogabant eum,

3. & ils lui demandoient comme une grace, qu'il le fît venir à Jéruſalem, leur deſſein étant de le faire aſſaſſiner par des gens qu'ils avoient diſpoſés ſur le chemin.

3. poſtulantes gratiam adversùs eum, ut juberet perduci eum in Jeruſalem, inſidias tendentes, ut interficerent eum in via.

4. Mais Feſtus *leur* répondit que Paul étoit en priſon à Céſarée, où il iroit dans peu de jours.

4. Feſtus autem reſpondit, ſervari Paulum in Cæſarea : ſe autem maturiùs profecturum.

5. que les principaux donc d'entre vous, " leur dit-il, y viennent avec moi : & ſi cet homme a commis quelque crime, qu'ils l'en accuſent.

5. Qui ergo in vobis, ait, potentes ſunt, deſcendentes ſimul, ſi quod eſt in viro crimen, accuſent eum.

6. N'ayant pas demeuré à Jéruſalem plus de huit ou dix jours, " il s'en re-

6. Demoratus autem inter eos dies non ampliùs

℣. 2. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 5. Gr. autr. Que ceux d'entre vous, qui peuvent *l'accuſer*, leur dit-il, &c.

℣. 6. Le Grec imprimé : plus de dix jours; d'autres exemplaires, plus de huit jours; d'autres, plus de huit ou dix jours.

quàm octo aut decem, deſcendit Cæſaream; & alterâ die ſedit pro tribunali, & juſſit Paulum adduci.

tourna à Céſarée; & le lendemain, s'étant aſſis ſur le tribunal, il commanda qu'on amenât Paul. An de l'Ere Chr. Vulg. 60.

7. Qui cùm perductus eſſet, circumſteterunt eum, qui ab Jeroſolyma deſcenderant Judæi, multas & graves cauſas objicientes, quas non poterant probare,

7. Et comme on l'eut amené, les Juifs qui étoient venus de Jéruſalem, l'environnerent, l'accuſant de pluſieurs grands crimes, dont ils ne pouvoient apporter aucune preuve.

8. Paulo rationem reddente: Quoniam neque in Legem Judæorum, neque in Templum, neque in Cæſarem quidquam peccavi.

8. Et Paul ſe défendoit, en diſant: Je n'ai rien fait, ni contre la Loi des Juifs, ni contre le Temple, ni contre Céſar.

9. Feſtus autem volens gratiam præſtare Judæis, reſpondens Paulo, dixit: Vis Jeroſolymam aſcendere, & ibi de his judicari apud me?

9. Mais Feſtus étant bien-aiſe de favoriſer les Juifs, dit à Paul: Voulez-vous venir à Jéruſalem, & y être jugé devant moi ſur les choſes dont on vous accuſe?

10. Dixit autem Paulus: Ad tribunal Cæſaris ſto, ibi me oportet judicari: Judæis non nocui, ſicut tu meliùs noſti.

10. Paul lui répondit: Me voici devant le tribunal de Céſar; c'eſt-là qu'il faut que je ſois jugé: je n'ai fait aucun tort aux Juifs, comme vous-même le ſavez fort bien.

11. Si enim nocui, aut dignum morte aliquid feci, non recuſo mori: ſi verò nihil eſt eorum quæ hi accuſant me, nemo poteſt me illis donare: Cæſarem appello.

11. S'il ſe trouve que je leur aie fait quelque tort, ou que j'aie commis quelque crime digne de mort, je ne refuſe pas de mourir. Mais s'il n'y a rien de véritable dans toutes les accuſations qu'ils font contre moi, nul ne peut me livrer à eux: j'en appelle à Céſar.

12. Tunc Feſtus cum

12. Alors Feſtus, après en avoir con-

An de l'Ere Chr. Vulg. 60.

féré avec ſon Conſeil, répondit : Vous en avez appellé à Céſar? vous irez devant Céſar.

concilio locutus, reſpondit : Cæſarem appellaſti? ad Cæſarem ibis.

13. Quelques jours après, le Roi Agrippa " & *ſa ſœur* Bérénice vinrent à Céſarée pour ſaluer Feſtus.

13. Et cùm dies aliquot tranſacti eſſent, Agrippa rex & Bernice deſcenderunt Cæſaream, ad ſalutandum Feſtum.

14. Et comme ils y demeurerent pluſieurs jours, Feſtus entretint le Roi *de l'affaire* de Paul, en lui diſant : Il y a ici un homme que Félix a laiſſé priſonnier,

14. Et cùm dies plures ibi demorarentur, Feſtus regi indicavit de Paulo, dicens : Vir quidam eſt derelictus à Felice vinctus,

15. que les Princes des Prêtres & les Sénateurs des Juifs vinrent accuſer " devant moi, lorſque j'étois à Jéruſalem, me demandant que je le condamnaſſe *à la mort.*

15. de quo, cùm eſſem Jeroſolymis, adierunt me Principes Sacerdotum, & Seniores Judæorum, poſtulantes adversùs illum damnationem.

16. Mais je leur répondis que ce n'étoit point la coutume des Romains, de condamner un homme " avant que l'accuſé ait ſes accuſateurs préſents devant lui, & qu'on lui ait donné la liberté de ſe juſtifier du crime dont on l'accuſe.

16. Ad quos reſpondi: Quia non eſt Romanis conſuetudo damnare aliquem hominem, priùs quàm is qui accuſatur, præſentes habeat accuſatores, locumque defendendi accipiat ad abluenda crimina.

17. Après qu'ils furent venus ici, je m'aſſis dès le lendemain ſur le tribunal, ne voulant point différer cette affaire; & je commandai que cet homme fût amené.

17. Cùm ergo hùc convenìſſent, ſine ulla dilatione, ſequenti die ſedens pro tribunali, juſſi adduci virum.

℣. 13. Agrippa avoit été d'abord roi de Chalcide, & étoit alors roi de la Trachonite. Il étoit fils de cet Agrippa roi de Judée, qui avoit fait mourir S. Jacques. *Supr.* XII. 1.

℣. 15. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 16. Gr. autr. d'abandonner un homme *à ſes ennemis*, pour le faire mourir.

18. De

18. De quo, cùm ſtetiſſent accuſatores, nullam cauſam deferebant, de quibus ego ſuſpicabar malum.

18. Ses accuſateurs étant devant lui, ne lui reprocherent aucun des crimes dont je ſoupçonnois qu'il fût coupable." AN DE L'ÈRE CHR. VULG. 60.

19. Quæſtiones verò quaſdam de ſua ſuperſtitione habebant adversùs eum, & de quodam Jeſu defuncto, quem affirmabat Paulus vivere.

19. Ils avoient ſeulement quelques diſputes avec lui touchant leur ſuperſtition, & touchant un certain Jeſus mort, que Paul aſſuroit être vivant.

20. Hæſitans autem ego de hujuſmodi quæſtione, dicebam ſi vellet ire Jeroſolymam, & ibi judicari de iſtis.

20. Ne ſachant donc quelle réſolution je devois prendre ſur cette affaire, je lui demandai s'il vouloit bien aller à Jéruſalem, pour y être jugé ſur les points dont on l'accuſoit.

21. Paulo autem appellante, ut ſervaretur ad Auguſti cognitionem, juſſi ſervari eum, donec mittam eum ad Cæſarem.

21. Mais Paul en ayant appellé, & voulant que ſa cauſe fût réſervée à la connoiſſance d'Auguſte, " j'ai ordonné qu'on le gardât, juſqu'à ce que je l'envoyaſſe à Céſar.

22. Agrippa autem dixit ad Feſtum: Volebam & ipſe hominem audire. Cras, inquit, audies eum.

22. Agrippa dit à Feſtus: Il y a déjà du temps que j'ai envie d'entendre parler cet homme. Vous l'entendrez demain, répondit Feſtus.

23. Alterâ autem die, cùm veniſſet Agrippa & Bernice, cum multa ambitione, & introiſſent in auditorium cum Tribunis & viris principalibus civitatis, jubente Feſto, adductus eſt Paulus:

23. Le lendemain donc, Agrippa & Bérénice vinrent avec grande pompe; & étant entrés dans la ſalle des audiences avec les Tribuns & les principaux de la ville, Paul fut amené par le commandement de Feſtus.

24. & dicit Feſtus: A-

24. Et Feſtus prenant la parole: O

*. 18. Gr. autr. dont je m'étois attendu qu'ils l'accuſeroient.

*. 21. c. à. d. de l'empereur Néron. *Auguſte* eſt un nom qui devint commun aux Empereurs Romains, de même que celui de *Céſar*.

An de l'Ere Chr. Vulg. 60.

roi Agrippa, dit-il, & vous tous qui êtes ici préſents avec nous, vous voyez cet homme au ſujet duquel tout le peuple Juif eſt venu me trouver à Jéruſalem, *& ici*, " demandant *ſa mort*, & criant qu'il ne falloit pas le laiſſer vivre plus long-temps.

grippa rex, & omnes qui ſimul adeſtis nobiſcum viri, videtis hunc de quo omnis multitudo Judæorum interpellavit me Jeroſolymis, petentes & acclamantes, non oportere eum vivere ampliùs.

25. Pour moi, j'ai reconnu qu'il n'a rien fait qui méritât la mort. *Ainſi j'aurois pu l'abſoudre* : mais comme il en a appellé lui-même à Auguſte, je me ſuis déterminé à l'y envoyer.

25. Ego verò comperi nihil dignum morte eum admiſiſſe: ipſo autem hoc appellante ad Auguſtum, judicavi mittere.

26. Cependant je n'ai rien de certain à écrire de lui à l'Empereur ; " & c'eſt pour cela que je l'ai fait venir en votre préſence, & ſur-tout devant vous, ô roi Agrippa, afin qu'après l'avoir interrogé, " j'aie quelque choſe à écrire.

26. De quo quid certum ſcribam domino, non habeo: propter quod produxi eum ad vos, & maximè ad te, rex Agrippa, ut interrogatione factâ, habeam quid ſcribam.

27. Car il ne me ſemble pas raiſonnable d'envoyer un priſonnier, ſans marquer en même temps quels ſont les crimes dont on l'accuſe.

27. Sine ratione enim mihi videtur mittere vinctum, & cauſas ejus non ſignificare.

℣. 24. Le Grec ajoute ce mot.
℣. 26. Litt. au Seigneur.
Ibid. Gr. autr. afin qu'après avoir examiné ſon affaire.

CHAPITRE XXVI.

Diſcours de Paul devant Agrippa. Feſtus traite Paul d'inſenſé. Agrippa reconnoît l'innocence de Paul.

1. AGrippa verò ad Paulum ait : Permittitur tibi loqui pro temetipſo. Tunc Paulus, extentâ manu, cœpit rationem reddere :

1. ALors Agrippa dit à Paul : On vous permet de parler pour votre défenſe. Paul auſſi-tôt étendant la main, commença ſa juſtification de cette ſorte :

2. De omnibus quibus accuſor à Judæis, Rex Agrippa, æſtimo me beatum, apud te cùm ſim defenſurus me hodie,

2. Je m'eſtime heureux, ô Roi Agrippa, de pouvoir aujourd'hui me juſtifier devant vous de toutes les choſes dont les Juifs m'accuſent,

3. maximè te ſciente omnia, & quæ apud Judæos ſunt conſuetudines & quæſtiones : propter quod, obſecro, patienter me audias.

3. parce que vous êtes pleinement informé de toutes les coutumes des Juifs, & de toutes les queſtions qui ſont entre eux. C'eſt pourquoi je vous ſupplie de m'écouter avec patience.

4. Et quidem vitam meam à juventute quæ ab initio fuit in gente mea in Jeroſolymis, noverunt omnes Judæi :

4. Premierement, pour ce qui regarde la vie que j'ai menée dans Jéruſalem parmi ceux de ma nation depuis ma jeuneſſe, elle eſt connue de tous les Juifs *pour irréprochable* :

5. præſcientes me ab initio, (ſi velint teſtimonium perhibere,) quoniam ſecundùm certiſſimam ſectam noſtræ religionis vixi Phariſæus.

5. car s'ils veulent rendre témoignage *à la vérité*, ils ſavent que dès mes plus tendres années, j'ai vécu en Phariſien, faiſant profeſſion de cette ſecte, qui eſt la plus approuvée *& la plus exacte* ℣ de notre religion.

6. Et nunc in ſpe quæ ad patres noſtros repro-

6. Et cependant on m'oblige aujourd'hui de paroître devant des juges *com-*

℣. 5. Le Grec peut ſe traduire ainſi : qui eſt la plus exacte de notre religion.

me un criminel, parce que j'eſpere en la
An de l'Ere Chr. Vulg. 60. promeſſe " que Dieu a faite à nos peres,

7. de laquelle nos douze tributs, qui ſervent Dieu nuit & jour, eſperent d'obtenir l'effet : c'eſt cette eſpérance, ô Roi *Agrippa*, " qui eſt le ſujet de l'accuſation que les Juifs forment contre moi.

8. Vous ſemble-t-il donc " incroyable que Dieu reſſuſcite les morts ?

9. Pour moi, j'avois cru d'abord qu'il n'y avoit rien que je ne duſſe faire contre le nom de Jeſus de Nazareth.

Supr. VIII. 3. 10. Et c'eſt ce que j'ai exécuté dans Jéruſalem, où j'ai mis en priſon pluſieurs des ſaints, en ayant reçu le pouvoir des Princes des Prêtres : & lorſqu'on les faiſoit mourir, j'y ai donné mon conſentement.

11. J'ai été ſouvent dans toutes les ſynagogues, où, à force de tourments *& de ſupplices*, je les contraignois de blaſphémer *le nom de Jeſus* : & étant tranſporté de fureur contre eux, je les perſécutois juſques dans les villes étrangeres.

Supr. IX. 2. 12. Un jour donc où j'allois dans ce deſſein à Damas, avec un pouvoir & une commiſſion " des Princes des Prêtres,

13. lorſque j'étois en chemin, ô Roi, je vis en plein midi briller du ciel une lumiere plus éclatante que celle du ſo-

missionis facta eſt à Deo, ſto judicio ſubjectus :

7. in quam duodecim tribus noſtræ, nocte ac die deſervientes, ſperant devenire : de qua ſpe accuſor à Judæis, Rex.

8. Quid incredibile judicatur apud vos, ſi Deus mortuos ſuſcitat ?

9. Et ego quidem exiſtimaveram me adversùs nomen Jeſu Nazareni debere multa contraria agere :

10. quod & feci Jeroſolymis, & multos ſanctorum ego in carceribus incluſi, à Principibus Sacerdotum poteſtate acceptâ : & cùm occiderentur, detuli ſententiam.

11. Et per omnes ſynagogas frequenter puniens eos, compellebam blaſphemare : & ampliùs inſaniens in eos, perſequebar uſque in exteras civitates.

12. In quibus dum irem Damaſcum, cum poteſtate & permiſſu Principum Sacerdotum,

13. die mediâ in via vidi, Rex, de cœlo ſupra ſplendorem ſolis, circùm-

℣. 6. C'eſt le ſens du Grec : *in ſpe repromiſſionis quæ ad patres noſtros facta eſt.*
℣. 7. Le Grec le nomme.
℣. 8. Gr. litt. Quoi ! vous ſemble-t-il incroyable, &c.
℣. 12. C'eſt le ſens du Grec.

fulſiſſe me lumen, & eos qui mecum ſimul erant.

leil, qui m'environna, & tous ceux qui m'accompagnoient.

14. Omneſque nos cùm decidiſſemus in terram, audivi vocem loquentem mihi Hebraicâ linguâ : Saule, Saule, quid me perſequeris ? durum eſt tibi contra ſtimulum calcitrare.

14. Etant tous tombés par terre, j'entendis une voix qui me diſoit en langue Hébraïque : " Saul, Saul, pourquoi me perſécutez-vous ? Il vous eſt dur de regimber contre l'aiguillon, *& de me réſiſter.*

15. Ego autem dixi : Quis es, Domine ? Dominus autem dixit : Ego ſum Jeſus, quem tu perſequeris.

15. Je dis alors : Qui êtes-vous, Seigneur ? Et le Seigneur me dit : " Je ſuis Jeſus que vous perſécutez.

16. Sed exurge, & ſta ſuper pedes tuos : ad hoc enim apparui tibi, ut conſtituam te miniſtrum & teſtem eorum quæ vidiſti, & eorum quibus apparebo tibi :

16. Mais levez-vous, & vous tenez debout ; car je vous ai apparu, afin de vous établir miniſtre & témoin des choſes que vous avez vues, & de celles auſſi que je vous montrerai, en vous apparoiſſant de nouveau.

17. eripiens te de populo & Gentibus, in quas nunc ego mitto te,

17. Et je vous délivrerai *des mains* de ce peuple, & *de celles* des Gentils, auxquels je vous envoie maintenant,

18. Aperire oculos eorum, ut convertantur à tenebris ad lucem, & de poteſtate ſatanæ ad Deum, ut accipiant remiſſionem peccatorum, & ſortem inter ſanctos, per fidem quæ eſt in me.

18. pour leur ouvrir les yeux, afin qu'ils ſe convertiſſent des ténebres *de l'erreur* à la lumiere *de l'Evangile*, & de la puiſſance de ſatan à *la liberté des enfants de* Dieu ; & afin qu'ils reçoivent la remiſſion de leurs péchés, & qu'ils aient part à l'héritage des ſaints, par la foi qu'ils auront en moi.

19. Unde, Rex Agrip-

19. Je ne réſiſtai donc point, ô Roi

℣. 14. On croit que dans ce diſcours, S. Paul parloit en Grec, qui étoit alors la langue commune d'une grande partie de l'orient.

℣. 15. Gr. litt. & il me dit.

Agrippa, à la viſion céleſte :

An de l'Ere Chr. Vulg. 60.

20. mais j'annonçai premierement à ceux de Damas, & enſuite dans Jéruſalem, dans toute la Judée, & aux Gentils, qu'ils fiſſent pénitence, & qu'ils ſe convertiſſent à Dieu, en faiſant de dignes œuvres de pénitence.

Supr. XIII. & XIV.

pa, non fui incredulus cœleſti viſioni :

20. Sed his qui ſunt Damaſci primùm, & Jeroſolymis, & in omnem regionem Judææ, & gentibus annuntiabam, ut pœnitentiam agerent, & converterentur ad Deum, digna pœnitentiæ opera facientes.

21. Voilà le ſujet pour lequel les Juifs s'étant ſaiſis de moi dans le Temple, ſe ſont efforcés de me tuer.

Supr. XXI. 31.

21. Hac ex cauſa me Judæi, cùm eſſem in Templo, comprehenſum tentabant interficere.

22. Mais par l'aſſiſtance que Dieu m'a donnée, j'ai ſubſiſté juſqu'aujourd'hui, rendant témoignage *de Jeſus* aux grands & aux petits, & ne diſant autre choſe que ce que les Prophetes & Moyſe ont prédit devoir arriver ;

22. Auxilio autem adjutus Dei, uſque in hodiernum diem ſto, teſtificans minori atque majori, nihil extrà dicens quàm ea quæ Prophetæ locuti ſunt futura eſſe, & Moyſes :

23. ſavoir que le Chriſt ſouffriroit *la mort*, & qu'il ſeroit le premier qui reſſuſciteroit d'entre les morts, *pour ne plus mourir*, & qu'il annonceroit la lumiere *de l'Evangile* au peuple *Juif* & aux Gentils.

23. Si paſſibilis Chriſtus, ſi primus ex reſurrectione mortuorum, lumen annuntiaturus eſt populo & gentibus.

24. Lorſqu'il diſoit ces choſes pour ſa juſtification, Feſtus s'écria : Vous êtes inſenſé, Paul : votre grand ſavoir vous a renverſé l'eſprit.

24. Hæc loquente eo, & rationem reddente, Feſtus magnâ voce dixit : Inſanis, Paule ; multæ te litteræ ad inſaniam convertunt.

25. Paul lui répondit : Je ne ſuis point inſenſé, très-excellent ℣ Feſtus : au con-

25. Et Paulus : Non inſanio, (inquit,) opti-

℣. 25. Gr. très-puiſſant.

me Feſte, ſed veritatis & ſobrietatis verba loquor.

traire, les paroles que je viens de dire, ſont des paroles de vérité & de bon ſens : " *le Roi peut en rendre témoignage.*

26. Scit enim de his Rex ad quem & conſtanter loquor : latere enim eum nihil horum arbitror : neque enim in angulo quidquam horum geſtum eſt.

26. Car le Roi eſt bien informé de tout ceci : & je parle devant lui avec d'autant plus de liberté, " que je crois qu'il n'ignore rien de ce que je dis, parce que ce ne ſont pas des choſes qui ſe ſoient paſſées en ſecret.

27. Credis, Rex Agrippa, Prophetis ? Scio quia credis.

27. O Roi Agrippa, ne croyez-vous pas aux Prophetes ? Je ſai que vous y croyez.

28. Agrippa autem ad Paulum : In modico ſuades me Chriſtianum fieri.

28. Alors Agrippa dit à Paul : Il ne s'en faut gueres que vous ne me perſuadiez d'être Chrétien.

29. Et Paulus : Opto apud Deum, & in modico & in magno, non tantùm te, ſed etiam omnes qui audiunt, hodie fieri tales, qualis & ego ſum, exceptis vinculis his.

29. Paul lui répartit : Plut à Dieu que non-ſeulement il ne s'en fallût gueres, mais qu'il ne s'en fallût rien du tout, que vous, & tous ceux qui m'écoutent préſentement, devinſſiez tels que je ſuis, à la réſerve de ces liens.

30. Et exſurrexit Rex & Præſes, & Bernice, & qui aſſidebant eis.

30. *Paul ayant dit ces paroles*, " le Roi, le Gouverneur, Bérénice, & ceux qui étoient aſſis avec eux *dans le Conſeil*, ſe leverent.

31. Et cùm ſeceſſiſſent, loquebãtur ad invicem, dicentes : Quia nihil morte aut vinculis dignum quid fecit homo iſte.

31. Et s'étant retirés à part, ils délibérerent enſemble, & dirent *tous* : Cet homme n'a rien fait qui mérite la mort, ou la priſon.

32. Agrippa autem Feſto dixit : Dimitti poterat homo hic, ſi non appellaſſet Cæſarem.

32. Et Agrippa dit à Feſtus : Il pourroit être renvoyé abſous, s'il n'eût point appellé à Céſar.

Ibid. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 26. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 30. Ces mots ſont dans le Grec.

An de l'Ere Chr. Vulg. 60.

CHAPITRE XXVII.

Paul eſt mis dans un vaiſſeau pour aller à Rome. Deſcription de ſon voyage. Le vaiſſeau où il étoit, eſt battu d'une furieuſe tempête. Dieu donne à Paul tous ceux qui étoient avec lui. Le vaiſſeau ſe briſe : tous ſe ſauvent.

1. APrès qu'il eut été réſolu que Paul iroit par mer en Italie, & qu'on le mettroit avec les autres priſonniers, " entre les mains d'un Centenier de la cohorte Auguſte, " nommé Jule,

1. UT autem judicatum eſt navigare eum in Italiam, & tradi Paulum cum reliquis cuſtodiis, Centurioni, nomine Julio, cohortis Anguſtæ,

2. nous montâmes ſur un vaiſſeau d'Adrumette, *ou plutôt d'Adramytte*, " *ville de Myſie* : & après avoir levé l'ancre, nous commençâmes de côtoyer les terres d'Aſie, " ayant avec nous Ariſtarque Macédonien, de *la ville de* Theſſalonique.

2. Cor. XI. 25.

2. aſcendentes navem Adrumetinam, incipientes navigare circa Aſiæ loca, ſuſtulimus, perſeverante nobiſcum Ariſtarcho Macedone Theſſalonicenſi.

3. Le jour ſuivant, nous arrivâmes à Sidon : & Jule traitant Paul avec humanité, lui permit d'aller voir ſes amis, & de pourvoir lui-même à ſes beſoins.

3. Sequenti autem die, devenimus Sidonem : humanè autem tractans Julius Paulum, permiſit ad amicos ire, & curam ſui agere.

4. Etant partis delà, nous prîmes notre route au deſſous de Cypre, " parce

4. Et indè cùm ſuſtuliſſemus, & ſubnavigavi-

℣. 1. Le Grec lit : Après qu'il eut été réſolu que nous nous embarquerions pour l'Italie, on mit Paul avec quelques autres priſonniers entre les mains, &c.

Ibid. Le Grec peut s'expliquer ainſi : d'une cohorte *de la Légion* Auguſte.

℣. 2. Le Grec lit ainſi ; & ce paroît être la meilleure lecture. Adrumette étoit la capitale de la province Byzacene dans l'Afrique. Adramytte étoit une ville maritime de Myſie dans l'Aſie mineure. On voit ici que le vaiſſeau partoit non pour l'Afrique, mais pour l'Aſie.

Ibid. Gr. & nous levâmes l'ancre, pour aller côtoyer les terres d'Aſie.

℣. 4. c. à. d. en côtoyant au nord l'iſle de Cypre, ſituée au nord occidental de Sidon, au lieu de ſuivre les côtes de Syrie au nord, & des provinces de Cilicie & de Pamphylie au couchant.

mus

mus Cyprum : propterea quòd eſſent venti contrarii.

que les vents étoient contraires.

5. Et pelagus Ciliciæ & Pamphyliæ navigantes, venimus Lyſtram, quæ eſt Lyciæ :

5. Après avoir traverſé la mer de Cilicie & de Pamphylie, " nous arrivâmes à Lyſtre, *ou à Myre* " de Lycie,

6. & ibi inveniens centurio navem Alexandrinam navigantem in Italiam, tranſpoſuit nos in eam.

6. où le Centenier ayant trouvé un vaiſſeau d'Alexandrie qui faiſoit voile en Italie, il nous y fit embarquer.

7. Et cùm multis diebus tardè navigaremus, & vix deveniſſemus contra Gnidum, prohibente nos vento, adnavigavimus Cretæ, juxta Salmonem.

7. Nous allâmes fort lentement pendant pluſieurs jours, & nous arrivâmes avec grande difficulté vis-à-vis de Gnide : " & parce que le vent nous empêchoit *d'avancer*, nous côtoyâmes *l'iſle de* Crete, *paſſant au deſſous* " près de Salmone. "

8. Et vix juxtà navigantes, venimus in locum quemdam, qui vocatur Boniportus, cui juxtà erat civitas Thalaſſa.

8. Et allant avec peine le long de la côte, nous abordâmes à un lieu nommé Bons-ports, " près duquel étoit la ville de Thalaſſe. "

9. Multo autem tempore peracto, & cùm jam non eſſet tuta navigatio,

9. Mais beaucoup de temps s'étant ainſi écoulé, & la navigation devenant périlleuſe, parce que *la ſaiſon étoit avancée*,

℣. 5. c. à. d. cette portion de la Méditerranée, qui ſe trouve entre l'iſle de Cypre & les provinces de Cilicie & de Pamphylie.

Ibid. On connoît Lyſtre dans la Lycaonie, & non dans la Lycie. Mais le Grec porte Myre, qui étoit en effet dans la Lycie à peu de diſtance de la mer, au ſud de la Pamphylie.

℣. 7. Ou ſelon le Grec : Cnide : » ville ou promontoire d'Aſie, au coin de la péninſule de la Carie, au couchant de la Lycie. Quelques-uns l'entendent de l'iſle du même nom, au ſud de ce promontoire.

Ibid. C'eſt ce qu'exprime le Grec : nous paſſâmes au deſſous de Crete : » c'eſt-à-dire, qu'ils paſſerent le long de la pointe orientale de cette iſle, au ſud du promontoire ou de l'iſle de Cnide.

Ibid. Cap ſitué à l'orient de l'iſle de Crete.

℣. 8. Ou ſelon le Grec : Beaux-ports. » Ce lieu étoit à l'extrémité ſeptentrionale de l'iſle.

Ibid. Ou ſelon le Grec : Laſée.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 60.

& que le jeûne *de l'expiation qui arrivoit au mois d'Octobre*, " étoit déjà paſſé, Paul donna ce conſeil " *à ceux qui nous conduiſoient* :

10. Mes amis, leur dit-il, je vois que la navigation va devenir très-périlleuſe, non-ſeulement pour le vaiſſeau, & pour ſa charge, mais auſſi pour nos perſonnes: *je vous conſeille donc de n'aller pas plus loin.*

11. Mais le Centenier ajoutoit plus de foi aux avis du pilote & du maître du vaiſſeau, qu'à ce que diſoit Paul.

12. Et comme le port n'étoit pas propre pour hiverner, la plupart furent d'avis de ſe remettre en mer, pour tâcher de gagner Phénice, qui eſt un port de Crete, " ſitué au vent du couchant d'hiver & d'été, " afin d'y paſſer l'hiver.

13. Le vent du midi commençant de ſouffler doucement, ils crurent pouvoir exécuter leur deſſein; & ayant levé l'ancre d'Aſſon, " ils côtoyerent *le plus près qu'ils purent* l'iſle de Crete.

14. Mais il ſe leva peu après un vent

eo quòd & jejunium jam præteriiſſet, conſolabatur eos Paulus,

10. dicens eis : Viri, video quoniam cum injuria & multo damno, non ſolùm oneris & navis, ſed etiam animarum noſtrarum, incipit eſſe navigatio.

11. Centurio autem gubernatori & nauclero magis credebat, quàm his quæ à Paulo dicebantur.

12. Et cùm aptus portus non eſſet ad hiemandum, plurimi ſtatuerunt conſilium navigare indè, ſi quomodò poſſent, devenientes Phœnicen, hiemare, portum Cretæ reſpicientem ad Africum & ad Corum.

13. Aſpirante autem Auſtro, æſtimantes propoſitum ſe tenere, cùm ſuſtuliſſent de Aſſon, legebant Cretam.

14. Non poſt multum

℣. 9. C'eſt le jeûne de l'expiation ſolemnelle fixé au dix du ſeptieme mois de l'année ſainte. *Levit.* XVI. 29. XXIII. 27. Ce mois répond en partie au mois de Septembre, & en partie au mois d'Octobre.

Ibid. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 12. Phénice étoit au midi de l'iſle de Crete, & au couchant de Beaux-ports.

Ibid. c. à. d. au ſud-oueſt appellé en Latin *Africus*, & en Grec *Lybs*; c'eſt le côté où le ſoleil ſe retire pendant l'hyver; & au nord-oueſt, appellé en Latin *Corus*, & en Grec *Argeſtes*; c'eſt le côté où le ſoleil repaſſe en été.

℣. 13. On connoît une ville de Crete, nommée *Aſos*; mais elle n'étoit pas maritime. Pluſieurs Interpretes penſent que le Grec peut ſignifier ſimplement: & ayant levé l'ancre *de Beaux-ports*, ils côtoyerent de près l'iſle de Crete.

autem miſit ſe contra ipſam ventus Typhonicus, qui vocatur Euroaquilo,

15. Cùmque arrepta eſſet navis, & non poſſet conari in ventum, datâ nave flatibus, ferebamur.

16. In inſulam autem quamdam decurrentes, quæ vocatur Cauda, potuimus vix obtinere ſcapham.

17. Quâ ſublatâ, adjutoriis utebantur accingentes navem; timentes ne in Syrtim inciderent, ſummiſſo vaſe ſic ferebantur.

18. Validâ autem nobis tempeſtate jactatis, ſequenti die jactum fecerunt:

19. & tertiâ die ſuis manibus armamenta navis

impétueux d'entre le levant & le nord; " ce vent donnoit contre l'iſle :

ANDE L'ERE CHR. VULG. 60.

15. & comme il emportoit le vaiſſeau ſans qu'on pût y réſiſter, on laiſſa aller le vaiſſeau au gré du vent.

16. Nous fûmes pouſſés au deſſous d'une petite iſle appellée Caude, " où nous pûmes à peine être maîtres de l'eſquif. "

17. Mais l'ayant enfin tiré à nous, les matelots *ſe firent aider par tout l'équipage*, "& mettant tout en œuvre *pour ne pas périr*, ils lierent le vaiſſeau *avec des cordages qu'ils paſſerent par deſſous* : & " comme ils craignoient d'être jettés ſur des bancs de ſable, " *où il pourroit s'ouvrir*, ils abaiſſerent le mât *& les voiles*," *afin que le vent eût moins de priſe ſur le vaiſſeau*, & ils s'abandonnerent ainſi à la mer.

18. Comme nous étions *toujours* fortement battus de la tempête, le jour ſuivant, ils jetterent *les marchandiſes* dans la mer.

19. Trois jours après, ils y jetterent auſſi de leurs propres mains les agrès

℣. 14. C'eſt celui qu'on appelle nord-eſt.

℣. 16. Ou ſelon le Grec : Caude, ſituée vers l'extrémité méridionale & occidentale de l'iſle de Crete.

Ibid. c. à. d. de la chaloupe ordinairement attachée à côté du navire.

℣. 17. Gr. autr. ils employerent tous les ſecours, *ils ſe firent aider par tout l'équipage, pour ſe garantir du naufrage*; ils lierent, &c.

Ibid. C'eſt le ſens du Grec : ils lierent le vaiſſeau par deſſous.

Ibid. La conjonction *&* qui n'eſt pas exprimée dans la Vulgate, ſe trouve dans le Grec.

Ibid. Litt. ſur la Syrte. » On entend communément ſous ce nom, des bancs de ſable fameux, qui ſont ſur les côtes d'Afrique, & nommés la grande & la petite Syrte, & ſitués au ſud occidental de l'iſle de Crete. Le nord-eſt pouſſoit de ce côté-là le vaiſſeau où étoit S. Paul.

Ibid. Quelques exemplaires Grecs liſent: ils abaiſſerent les voiles : » l'abaiſſement du mât emporte celui des voiles.

de rechange, qui n'étoient pas abſolument
AN DE L'ERE CHR. VULG. 60. *néceſſaires pour la manœuvre* du vaiſſeau.

20. Cependant le ſoleil ni les étoiles ne parurent point durant pluſieurs jours; & la tempête étoit toujours ſi violente, que nous perdîmes toute eſpérance de nous ſauver.

21. Mais parce qu'il y avoit long-temps que perſonne n'avoit mangé, Paul ſe leva au milieu d'eux, & leur dit: Sans doute, mes amis, vous euſſiez mieux fait de me croire, & de ne point partir de Crete, pour nous épargner tant de peine, & une ſi grande perte.

22. Je vous exhorte néanmoins à avoir bon courage, parce qu'il ne périra perſonne, & il n'y aura que le vaiſſeau de perdu.

23. Car cette nuit même, un Ange de Dieu à qui je ſuis, & que je ſers, m'a apparu,

24. & m'a dit: Paul, ne craignez point: il faut que vous comparoiſſiez devant Céſar; & je vous annonce que Dieu vous a accordé *la vie de* tous ceux qui ſont avec vous dans le vaiſſeau.

25. C'eſt pourquoi, mes amis, ayez bon courage; car j'ai cette confiance en Dieu, que ce qui m'a été dit, arrivera.

26. Mais nous devons être jettés contre une certaine iſle, *où nous nous ſau-*

projecerunt.

20. Neque autem ſole, neque ſideribus apparentibus per plures dies, & tempeſtate non exiguâ imminente, jam ablata erat ſpes omnis ſalutis noſtræ.

21. Et cùm multa jejunatio fuiſſet, tunc ſtans Paulus in medio eorum, dixit: Oportebat quidem, ô viri, audito me, non tollere à Creta, lucrique facere injuriam hanc & jacturam.

22. Et nunc ſuadeo vobis bono animo eſſe: amiſſio enim nullius animæ erit ex vobis, præterquàm navis.

23. Aſtitit enim mihi hâc nocte Angelus Dei, cujus ſum ego, & cui deſervio,

24. dicens: Ne timeas, Paule; Cæſari te oportet aſſiſtere: & ecce donavit tibi Deus omnes qui navigant tecum.

25. Propter quòd bono animo eſtote, viri: credo enim Deo, quia ſic erit, quemadmodùm dictum eſt mihi.

26. In inſulam autem quamdam oportet nos de-

venire.

27. Sed poſteaquam quarta-decima nox ſupervenit, navigantibus nobis in Adria circa mediam noctem, ſuſpicabantur nautæ apparere ſibi aliquam regionem:

28. qui & ſummittentes bolidem, invenerunt paſſus viginti: & puſillum inde ſeparati, invenerunt paſſus quindecim.

29. Timentes autem ne in aſpera loca incideremus, de puppi mittentes anchoras quatuor, optabant diem fieri.

30. Nautis verò quærentibus fugere de navi, cùm miſiſſent ſcapham in mare, ſub obtentu quaſi inciperent à prora anchoras extendere,

31. dixit Paulus Centurioni & militibus: Niſi hi in navi manſerint, vos ſalvi fieri non poteſtis.

32. Tunc abſciderunt milites funes ſcaphæ, & paſſi ſunt eam excidere.

verons tous.

27. La quatorzieme nuit, comme les vents nous pouſſoient de tous côtés ſur la mer Adriatique, " les matelots crurent vers le milieu de la nuit entrevoir quelque terre: "

An de l'Ere Chr. Vulg. 60.

28. & ayant jetté la ſonde, ils trouverent vingt braſſes *d'eau*; " & un peu plus loin, ils en trouverent quinze.

29. Alors craignant que nous n'allaſſions donner contre quelque écueil, ils jetterent quatre ancres de la poupe, attendant avec impatience que le jour vînt.

30. Or comme les matelots cherchoient à s'enfuir du vaiſſeau, & qu'ils deſcendoient l'eſquif en mer, ſous prétexte d'aller jetter des ancres du côté de la proue,

31. Paul dit au Centenier & aux ſoldats: Si ces gens-ci ne demeurent dans le vaiſſeau, vous ne pouvez vous ſauver.

32. Alors les ſoldats couperent les cables de l'eſquif, & le laiſſerent tomber *dans la mer.*

℣. 27. La *mer Adriatique* priſe dans ſon acception ordinaire ne s'entend que du Golfe de Veniſe: ceux qui prétendent que l'iſle où S. Paul aborda eſt l'iſle de Malte, ſuppoſent que le nom de *mer Adriatique* ſe prend auſſi pour la mer de Sicile & la mer Ionienne, entre la Grece & la Sicile, au nord des deux Syrtes.

Ibid. Gr. autr. qu'ils approchoient de quelque terre.

℣. 28. C'eſt le ſens du Grec. C'eſt la meſure des deux bras étendus; on la compte pour ſix pieds.

An de l'Ere Chr. Vulg. 60.

33. Sur le point du jour, Paul les exhorta tous à prendre de la nourriture, en leur diſant : Il y a aujourd'hui quatorze jours que vous êtes *comme* à jeun, & que vous n'avez *preſque* rien pris, attendant *toujours la fin de la tempête* ;

34. c'eſt pourquoi je vous exhorte à prendre de la nourriture, pour pouvoir vous ſauver ; " car pas un de vous *ne périra*, & ne perdra un ſeul cheveu de ſa tête.

35. Après avoir dit cela, il prit *lui-même* du pain ; & ayant rendu graces à Dieu devant tous, il le rompit ; & commença de manger.

36. Tous les autres prirent courage, *à ſon exemple*, & ſe mirent auſſi à manger.

37. Or nous étions dans le vaiſſeau deux cents ſoixante & ſeize perſonnes en tout.

38. Quand ils furent raſſaſiés, ils ſoulagerent le vaiſſeau, en jettant dans la mer les vivres " *qui leur reſtoient.*

39. Le jour étant venu, ils ne reconnurent point quelle terre c'étoit ; mais ils apperçurent un golfe, où il y avoit un rivage : & ils réſolurent d'y faire échouer le vaiſſeau, s'ils pouvoient.

40. Ils retirerent " *donc* les ancres, & lâcherent en même temps les attaches

33. Et cùm lux incipe-ret fieri, rogabat Paulus omnes ſumere cibum, dicens: Quartâ-decimâ die hodie expectantes jejuni permanetis, nihil accipientes :

34. propter quòd rogo vos accipere cibum pro ſalute veſtra ; quia nullius veſtrûm capillus de capite peribit.

35. Et cùm hæc dixiſſet, ſumens panem, gratias egit Deo in conſpectu omnium : & cùm fregiſſet, cœpit manducare.

36. Animæquiores autem facti omnes, & ipſi ſumpſerunt cibum.

37. Eramus verò univerſæ animæ in navi ducentæ ſeptuaginta ſex.

38. Et ſatiati cibo, alleviabant navem, jactantes triticum in mare.

39. Cùm autem dies factus eſſet, terram non agnoſcebant : ſinum verò quemdam conſiderabant habentem littus, in quem cogitabant, ſi poſſent, ejicere navem.

40. Et cùm anchoras ſuſtuliſſent, committe-

℣. 34. Gr. litt. car cela eſt néceſſaire pour votre conſervation.

℣. 38. Litt. le bled.

℣. 40. Gr. autr. ils coupererent.

bant ſe mari, ſimul laxantes juncturas gubernaculorum : & levato artemone, ſecundùm auræ flatum, tendebant ad littus.

41. Et cùm incidiſſemus in locum dithalaſſum, impegerunt navem; & prora quidem fixa manebat immobilis, puppis verò ſolvebatur à vi maris.

42. Militum autem conſilium fuit, ut cuſtodias occiderent : ne quis, cùm enataſſet, effugeret.

43. Centurio autem volens ſervare Paulum, prohibuit fieri : juſſitque eos qui poſſent natare, emittere ſe primos, & evadere, & ad terram exire :

44. & cæteros alios in tabulis ferebant : quædam ſuper ea quæ de navi erant. Et ſic factum eſt, ut omnes animæ evaderent ad terram.

des gouverneaux ; " & s'abandonnant à la mer, après avoir mis la voile de l'artimon " au vent, ils iroient vers le rivage.

An de l'Ere Chr. Vulg. 60.

41. Mais ayant rencontré une langue de terre qui avoit la mer des deux côtés, ils y firent échouer le vaiſſeau : & la proue s'y étant enfoncée, demeuroit immobile ; mais la poupe ſe rompoit par la violence des flots.

42. Alors les ſoldats furent d'avis de tuer les priſonniers, de peur que quelqu'un d'eux, s'étant ſauvé à la nage, ne s'enfuit ; *& qu'on ne les en rendît reſponſables.*

43. Mais le Centenier, qui vouloit conſerver Paul, les en empêcha, & commanda que ceux qui ſavoient nager ſe jettaſſent les premiers *dans l'eau*, & ſe ſauvaſſent à terre.

44. Pour les autres, on les fit paſſer ſur des planches, & quelques-uns ſur des débris du vaiſſeau. " Et ainſi ils gagnerent tous la terre, & ſe ſauverent.

Ibid. c. 2. d. deux groſſes planches ferrées qui s'étendoient aux deux côtés du vaiſſeau, & qui étant lâchées, empêchoient que le vaiſſeau ne fût facilement renverſé par le vent.

Ibid. L'artimon eſt un petit mât ſur le derriere du vaiſſeau ; on n'y attache qu'une petite voile.

℣. 44. Gr. & *que* les autres *ſe miſſent* ſur des planches & ſur les débris du vaiſſeau.

An de l'Ere Chr. Vulg. 60.

CHAPITRE XXVIII.

Paul & ceux qui étoient avec lui ſont reçus à Malte. Il eſt mordu d'une vipere. Il guérit les malades de cette iſle. Il continue ſon voyage, arrive à Rome, préche J. C. aux Juifs, leur reproche leur endurciſſement, & leur annonce que les Gentils leur ſeront préférés.

1. NOus étant ainſi ſauvés, nous reconnûmes que l'iſle *où nous étions*, s'appelloit Malte : " & les barbares" nous traiterent avec beaucoup d'humanité :

2. Car après avoir allumé un grand feu, à cauſe de la pluie & du froid qu'il faiſoit, ils nous donnerent à tous les ſecours dont nous avions beſoin."

3. Alors Paul ayant ramaſſé quelques ſarments, " & les ayant mis au feu, une vipere, que la chaleur en fit ſortir, le prit à la main.

4. Quand les barbares virent cette bête qui pendoit à ſa main, ils s'entredifoient : Cet homme eſt ſans doute quelque meurtrier, puiſqu'après avoir été ſauvé de la mer, la vengeance *divine*

1. ET cùm evaſiſſemus, tunc cognovimus quia Melita inſula vocabatur : Barbari verò præſtabant non modicam humanitatem nobis.

2. Accensâ enim pyrâ, reficiebant nos omnes, propter imbrem qui imminebat, & frigus.

3. Cùm congregaſſet autem Paulum ſarmentorum aliquantam multitudinem, & impoſuiſſet ſuper ignem, vipera à calore cùm proceſſiſſet, invaſit manum ejus.

4. Ut verò viderunt Barbari pendentem beſtiam de manu ejus, ad invicem dicebant : Utique homicida eſt homo hic,

℣. 1. Cette iſle eſt ſituée entre la Sicile & l'Afrique. Quelques-uns penſent que *Melita* déſigne ici *Mléda* dans le Golfe de Veniſe, qui eſt *la mer Adriatique* proprement dite. *Supr.* XXVII. 27.

Ibid. c. à. d. Les reſtes des payſans Africains qui étoient demeurés dans l'iſle, depuis que les Romains s'en étoient rendus maîtres : ces payſans ne parlant ni grec, ni latin, étoient du nombre de ceux que les Grecs appelloient alors Barbares.

℣. 2. Gr. autr. Car ils nous reçurent tous chez eux, & y allumerent un grand feu, à cauſe de la pluie & du froid qu'il faiſoit.

℣. 3. Le terme Grec s'entend de toutes ſortes de branches ſeches.

qui

qui cùm evaſerit de mari, ultio non ſinit eum vivere.

le pourſuit encore, & ne veut pas le laiſſer vivre.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 60.

5. Et ille quidem excutiens beſtiam in ignem, nihil mali paſſus eſt.

5. Mais Paul ayant ſecoué la vipere dans le feu, n'en reçut aucun mal.

6. At illi exiſtimabant eum in tumorem convertendum, & ſubitò caſurum, & mori. Diù autem illis expectantibus, & videntibus nihil mali in eo fieri, convertentes ſe, dicebant eum eſſe Deum.

6. Les barbares s'attendoient qu'il enfleroit, & " qu'il tomberoit mort tout d'un coup : mais après avoir attendu long-temps, lorſqu'ils virent qu'il ne lui arrivoit aucun mal, ils changerent de ſentiment, & dirent que c'étoit un Dieu.

7. In locis autem illis erant prædia Principis inſulæ, nomine Publii, qui nos ſuſcipiens, triduo benignè exhibuit.

7. Il y avoit dans cet endroit-là des terres qui appartenoient à un nommé Publius, le premier de cette iſle, " qui nous reçut fort humainement, & qui exerça envers nous l'hoſpitalité durant trois jours.

8. Contigit autem, patrem Publii febribus & dyſenteriâ vexatum jacere. Ad quem Paulus intravit : & cùm oraſſet, & impoſuiſſet ei manus, ſalvavit eum.

8. Or il ſe rencontra que ſon pere étoit malade d'une fievre & d'une dyſſenterie : Paul alla le voir ; & s'étant mis en priere : il lui impoſa les mains, & le guérit.

9. Quo facto, omnes qui in inſula habebant infirmitates, accedebant, & curabantur :

9. Après ce miracle, tous ceux de l'iſle qui étoient malades, vinrent à lui, & furent guéris.

10. Qui etiam multis honoribus nos honoraverunt, & navigantibus impoſuerunt quæ neceſſaria erant.

10. Ils nous rendirent auſſi de grands honneurs, & nous pourvurent de tout ce qui nous étoit néceſſaire pour notre voyage.

℣. 6. Gr. ou qu'il tomberoit mort.
℣. 7. Quelques-uns croient que c'étoit le Gouverneur de l'iſle, de la part des Romains.

An de l'Ere Chr. Vulg. 61.

11. Au bout de trois mois, nous nous embarquâmes ſur un vaiſſeau d'Alexandrie, qui avoit paſſé l'hiver dans l'iſle, & qui portoit pour enſeigne Caſtor & Pollux."

11. Poſt menſes autem tres, navigavimus in navi Alexandrina, quæ in inſula hiemaverat, cui erat inſigne Caſtorum.

12. Nous abordâmes à Syracuſe, " où nous demeurâmes trois jours.

12. Et cùm veniſſemus Syracuſam, manſimus ibi triduo.

13. Delà, en côtoyant *la Sicile*, nous vînmes à Rhege: " & le lendemain, le vent s'étant mis au midi, nous arrivâmes le jour d'après à Pouzzole,"

13. Inde circumlegentes devenimus Rhegium: & poſt unum diem, flante Auſtro, ſecundâ die venimus Puteolos;

14. où nous trouvâmes des freres, qui nous prierent d'y demeurer ſept jours; *ce que nous leur accordâmes*. & enſuite nous prîmes le chemin de Rome.

14. ubi inventis fratribus, rogati ſumus manere apud eos dies ſeptem: & ſic venimus Romam.

15. Lorſque les freres de Rome eurent appris des nouvelles de notre arrivée, ils vinrent au devant de nous juſqu'au *lieu appellé* le marché d'Appius, " & juſques aux Trois loges: " & Paul les ayant vus, rendit graces à Dieu *de celles qu'il leur avoit faites*, & fut rempli d'une *nouvelle* confiance.

15. Et inde cùm audiſſent fratres, occurrerunt nobis uſque ad Appii forum, ac tres Tabernas: quos cùm vidiſſet Paulus, gratias agens Deo, accepit fiduciam.

16. Quand nous fûmes arrivés à Rome, *le Centenier remit les priſonniers entre les mains du Capitaine des gardes*; " *mais* il fut permis à Paul de demeurer où il voudroit, avec un ſoldat qui le gardoit.

16. Cùm autem veniſſemus Romam, permiſſum eſt Paulo manere ſibimet, cum cuſtodiente ſe milite.

17. Trois jours après *notre arrivée*, Paul pria les principaux d'entre les Juifs de venir le trouver: & quand ils furent

17. Poſt tertium autem diem convocavit primos Judæorum. Cùmque con-

¥. 11. Vulg. litt. les Caſtors. Gr. litt. les Dioſcores; » c. à. d. Caſtor & Pollux fils jumeaux de Jupiter.

¥. 12. Ville célebre ſur la côte de la Sicile au nord de l'iſle de Malte.

¥. 13. Ville ſur la côte de l'Italie dans la Calabre, au nord oriental de la Sicile.

Ibid. Ville de Campanie, à cinquante lieues de Rome.

¥. 15. Lieu conſidérable près de la mer, à vingt lieues de Rome.

Ibid. Ou aux Trois-hôtelleries, autre lieu fameux, à onze lieues de Rome.

¥. 16. Ces mots ſont dans le Grec.

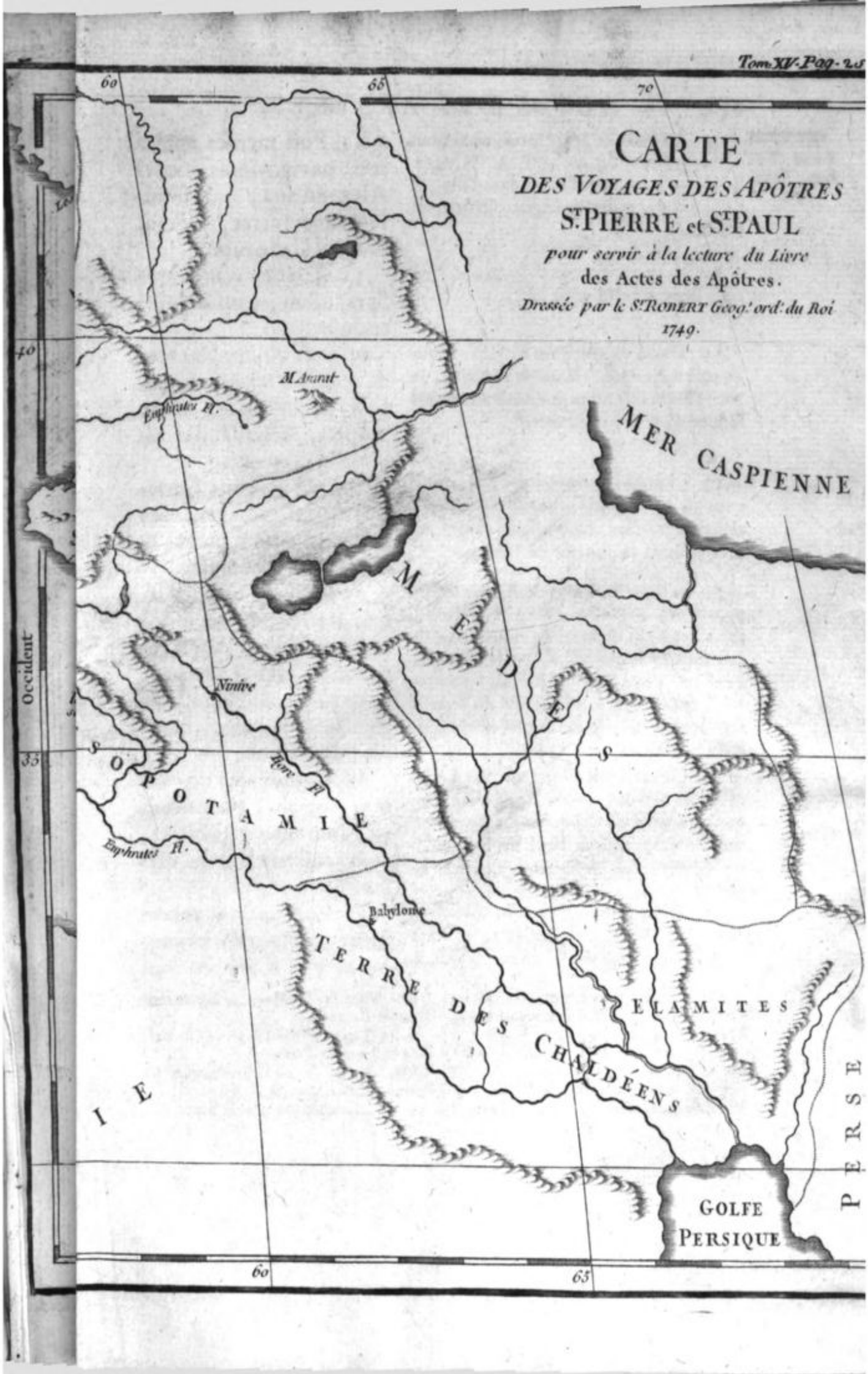
CARTE
DES VOYAGES DES APÔTRES
S.T PIERRE et S.T PAUL
pour servir à la lecture du Livre
des Actes des Apôtres.
Dressée par le S.T ROBERT Geog.e ord.e du Roi
1749.
60
65
70
40
35
Occident
M. Ararat
Euphrates Fl.
MER CASPIENNE
MEDES
Ninive
SOPOTAMIE
Euphrates Fl.
Babylone
TERRE DES CHALDÉENS
ELAMITES
PERSE
GOLFE PERSIQUE
60
65

veniſſent, dicebat eis: Ego, viri fratres, nihil adversùs plebem faciens aut morem paternum, vinctus ab Jeroſolymis, traditus ſum in manus Romanorum:

venus, il leur dit: Mes freres, quoique je n'euſſe rien fait contre la nation, ni contre les coutumes de nos Peres, j'ai *cependant* été arrêté priſonnier à Jéruſalem, & mis entre les mains des Romains.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 61.

18. qui cùm interrogationem de me habuiſſent, voluerunt me dimittere, eò quòd nulla eſſet cauſa mortis in me:

18. qui m'ayant examiné, vouloient me mettre en liberté, parce qu'ils ne me trouvoient coupable d'aucun crime qui méritât la mort.

19. contradicentibus autem Judæis, coactus ſum appellare Cæſarem, non quaſi gentem meam habens aliquid accuſare.

19. Mais comme les Juifs s'y ſont oppoſés, j'ai été contraint d'en appeller à Céſar, ſans néanmoins que j'aie deſſein d'accuſer en aucune choſe ceux de ma nation.

20. Propter hanc igitur cauſam rogavi vos videre, & alloqui: propter ſpem enim Iſrael catenâ hac circumdatus ſum.

20. C'eſt donc pour ce ſujet, que je vous ai priés de venir ici, afin de vous voir & de vous parler *de ma détention, qui eſt très-injuſte*; car c'eſt pour *avoir prêché la réſurrection des morts en la perſonne du Meſſie, qui eſt* l'eſpérance d'Iſraël, " que je ſuis lié de cette chaîne. "

21. At illi dixerunt ad eum: Nos neque litteras accepimus de te à Judæa, neque adveniens aliquis fratrum, nuntiavit, aut locutus eſt quid de te malum.

21. Ils lui répondirent: Nous n'avons point reçu de lettres de Judée for votre ſujet; & il n'eſt venu aucun de nos freres de ce pays-là qui nous ait dit du mal de vous.

22. Rogamus autem à te audire quæ ſentis: nam de ſecta hac notum eſt

22. Mais nous voudrions bien que vous nous diſiez vous-même vos ſentimens *touchant cette nouvelle héréſie*".

v. 20. Voyez ci-devant, xxiii. 6. xxiv. 15. xxvi. 6.

Ibid. Selon l'uſage des Romains, S. Paul devoit être attaché par la main droite à une chaîne, qui tenoit par ſon extrémité à la gauche du ſoldat qui le gardoit.

v. 22. Cette paraphraſe eſt fondée ſur ce que quelques-uns traduiſent par le mot *d'héréſie*, le mot Grec qui eſt ici traduit par celui de *ſecte*. Mais on a vu plus haut qu'alors

An de l'Ere Chr. Vulg. 61.

dont nous ne ſommes pas bien inſtruits ; car *tout* ce que nous ſavons de cette ſecte, c'eſt qu'on la combat par-tout.

23. Ayant donc pris jour avec lui, ils vinrent en grand nombre le trouver dans ſon logis : & il leur prêchoit *la néceſſité de croire en Jeſus-Chriſt, pour obtenir* le royaume de Dieu, leur confirmant ce qu'il leur diſoit par pluſieurs témoignages *de l'Ecriture* ; & depuis le matin juſqu'au ſoir, il tachoit de leur perſuader *la foi* de Jeſus, " *leur montrant* par la Loi de Moyſe, & par les Prophetes, *qu'il étoit le Chriſt & le Meſſie.*

24. Les uns croyoient ce qu'il diſoit, & les autres ne le croyoient pas :

25. & ne pouvant s'accorder entre eux, ils ſe retiroient *demeurant dans leur incrédulité* ; ce qui donna lieu à Paul de leur dire cette parole : C'eſt avec grande raiſon que le Saint-Eſprit qui a parlé à nos peres par le Prophete Iſaïe, "

Iſai. VI. 9. *Matt.* XIII. 14. *Marc.* IV. 12. *Luc.* VIII. 10. *Joan.* XII. 40. *Rom* XI. 8.

26. a dit : Allez vers ce peuple ; & lui dites : Vous écouterez ; & en écoutant, vous n'entendrez point : Vous verrez ; & en voyant, vous ne verrez point :

27. car le cœur de ce peuple s'eſt appéſanti, & leurs oreilles ſont devenues ſourdes, & ils ont bouché leurs yeux, de peur que leurs yeux ne voient, que leurs oreilles n'entendent, que leur cœur ne comprenne, & que s'étant convertis,

nobis quia ubique ei contradicitur.

23. Cùm conſtituiſſent autem illi diem, venerunt ad eum in hoſpitium plurimi, quibus exponebat teſtificans regnum Dei, ſuadenſque eis de Jeſu ex Lege Moyſi & Prophetis, à manè uſque ad veſperam.

24. Et quidam credebant his quæ dicebantur : quidam verò non credebant.

25. Cùmque invicem non eſſent conſentientes, diſcedebant, dicente Paulo unum verbum : Quia benè Spiritus Sanctus locutus eſt per Iſaiam Prophetam ad patres noſtros,

26. dicens : Vade ad populum iſtum, & dic ad eos : Aure audietis, & non intelligetis : & videntes videbitis, & non perſpicietis :

27. incraſſatum eſt enim cor populi hujus, & auribus graviter audierunt, & oculos ſuos compreſſerunt : ne fortè videant

ce mot ſe prenoit plutôt pour *ſecte* que pour *héréſie*. *Supr.* XXIII. 5. 14. XXV. 5.

¥. 23. Gr. litt. ce qui regarde Jeſus.

¥. 25. Litt. que le Saint-Eſprit a parlé à nos peres par le Prophete Iſaïe, en diſant,

oculis, & auribus audiant, & corde intelligant, & convertantur; & ſanem eos.

je ne les guériſſe.

28. Notum ergo ſit vobis, quoniam gentibus miſſum eſt hoc ſalutare Dei, & ipſi audient.

28. Sachez donc que ce ſalut *qui vous eſt offert de la part* de Dieu, *& que vous rejettez avec tant de mépris*, eſt *maintenant* envoyé aux Gentils, qui le recevront " *avec joie, & qui entreront en poſſeſſion du royaume céleſte, dont vous vous jugez vous-mêmes indignes.*

29. Et cùm hæc dixiſſet, exierunt ab eo Judæi, multam habentes inter ſe quæſtionem.

29. Lorſqu'il leur eut dit ces choſes, les Juifs s'en allerent, ayant *ſur cela* de grandes conteſtations entr'eux.

30. Manſit autem biennio toto in ſuo conducto: & ſuſcipiebat omnes qui ingrediebantur ad eum,

30. Paul enſuite demeura deux ans entiers dans un logis qu'il avoit loué, où il recevoit tous ceux qui venoient le voir,

31. prædicans regnum Dei, & docens quæ ſunt de Domino Jeſu Chriſto, cum omni fiducia, ſine prohibitione.

31. prêchant le royaume de Dieu, & enſeignant ce qui regarde le Seigneur Jeſus-Chriſt avec toute liberté," & ſans que perſonne l'en empêchât.

℣. 28. Litt. & qu'ils l'écouteront, *qu'ils le recevront.*

℣. 31. c. à. d. ſans crainte. C'eſt le ſens du Grec.

Fin des Actes des Apôtres.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES ÉPITRES DE SAINT PAUL.

LA Préface ſuivante fera voir que les Epîtres de S. Paul ne ſont pas rangées dans nos Bibles ſelon l'ordre du temps auquel elles ont été écrites. Cependant il n'eſt pas indifférent de connoître cet ordre. Il eſt vrai que l'on ne peut en juger que par des conjectures plus ou moins vraiſemblables. C'eſt ce que nous nous réſervons d'examiner & d'expoſer dans la Préface générale qui va ſuivre, & dans les Préfaces particulieres qui ſeront placées à la tête de chaque Epître. Mais afin que le Lecteur puiſſe voir d'un coup d'œil l'ordre qui paroît être le plus vraiſemblable, nous le préſenterons en peu de mots dans cette Table, renvoyant pour les preuves aux Préfaces que nous venons d'indiquer.

Epîtres de S. Paul.	*Ans de l'Ère Chr. Vulg.*
I. aux Theſſaloniciens, écrite vers l'an	7
II. aux Theſſaloniciens	52
Aux Galates	55
I. aux Corinthiens	56
II. aux Corinthiens	57
Aux Romains	58
Aux Philipiens	62
A Philémon	
Aux Coloſſiens	
Aux Ephéſiens	
Aux Hébreux	
I. à Timothée	64
A Tite	
II. à Timothée	65

PRÉFACE GÉNÉRALE

SUR

LES EPITRES DE S. PAUL.

ON a toujours conſidéré dans l'Egliſe les Epîtres de ſaint Paul comme le monument le plus précieux après les ſaints Evangiles, dont elles ſont en quelque ſorte le Commentaire le plus naturel. Elles renferment toute la morale de Jeſus-Chriſt, tous ſes myſteres, toute ſa religion. I. Excellence des Epîtres de S. Paul.

Les principaux dogmes de notre foi y ſont établis ou confirmés ; & les héréſies y ſont réfutées avant leur naiſſance même. Elles démontrent contre les Juifs la vérité & les prérogatives de l'alliance nouvelle que Dieu a faite avec les hommes par Jeſus-Chriſt notre Sauveur ; contre les Ariens, la divinité de Jeſus-Chriſt ; contre les Pélagiens, la corruption de la nature humaine par le péché de notre premier pere, & la néceſſité de la grace de Jeſus-Chriſt pour le ſalut ; contre les Semipélagiens, la gratuité de notre vocation à la foi ; contre les Calviniſtes mêmes, la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, & l'amiſſibilité de la juſtice ; contre tous les Proteſtants, la néceſſité des œuvres de la foi pour la vraie juſtification ; contre les Sociniens, la réſurrection générale des bons & des méchants ; contre tous les Hérétiques & les Schiſmatiques, l'unité, la perpétuité & l'autorité de l'Egliſe.

Les vérités de la morale de l'Evangile y ſont dans une clarté & une évidence qui diſſipe tous les nuages qu'on voudroit y répandre ; & tous les cas y ſont décidés dans les principes qui y ſont établis. Elles enſeignent les devoirs généraux communs à tous les Chrétiens, & les devoirs particuliers propres à chaque état & à chaque condition : les Paſteurs & les peuples, les Princes & leurs ſujets, les peres & les enfants, le maître & le ſerviteur, les riches & les pauvres, les perſonnes mariées & celles qui gardent la continence, les vierges & les veuves, tous enfin y trouveront les vertus qu'ils doivent pratiquer, & les vices qu'ils doivent éviter. Saint Jean Chryſoſtome témoigne que c'eſt

dans les lettres de Saint Paul, qu'il a puiſé tout ce qu'il avoit de connoiſſances, & que les fideles y trouveront tout ce qui leur eſt néceſſaire pour la conduite de leur vie. » Tout ce que nous avons de con-» noiſſances, dit ce Pere, (*a*) ſi nous en avons quelqu'une, nous ne les » devons ni à la pénétration de notre eſprit, ni à aucun autre talent » naturel, mais uniquement à la lecture aſſidue des Ecrits de cet » homme incomparable pour lequel nous ſommes remplis d'eſtime & » d'affection .... C'eſt pourquoi, ſi vous vouliez auſſi vous-mêmes, » (c'eſt à ſon peuple qu'il parle,) ſi vous vouliez auſſi vous appliquer » avec ſoin à cette lecture, vous n'auriez plus rien autre choſe à » deſirer.

II. Abrégé de la vie de S. Paul, depuis ſa naiſſance juſqu'à ſon arrivée à Rome.

Saint Paul né à Tarſe en Cilicie, (*b*) d'un pere Juif & citoyen Romain, ſavoit les Lettres Grecques, puiſqu'il cite Epiménides (*c*) & Aratus; (*d*) & il pouvoit les avoir appriſes à Tarſe, où les études étoient alors ſi floriſſantes, que Strabon ne craint point de dire qu'elle ſurpaſſoit Athènes même. (*e*) Pour les Lettres ſacrées, il étoit venu les étudier à Jéruſalem, & il y avoit eu pour maître Gamaliel, fameux Docteur de la loi. (*f*) Son zele pour la loi fut tel qu'il le porta à perſécuter juſqu'à la mort les premiers diſciples de Jeſus-Chriſt qu'il conſidéroit comme l'émule de Moyſe & le deſtructeur de ſes Loix. (*g*) Il gardoit les habits de ceux qui lapiderent ſaint Etienne: (*h*) & après la mort de ce premier Martyr, il obtint du Grand-Prêtre des Lettres de créance pour les Synagogues de Damas, pour pouvoir faire arrêter & mettre dans les liens, tout ce qu'il y trouveroit de diſciples de Jeſus-Chriſt. (*i*) Comme il alloit en cette ville, ne reſpirant que le ſang & les menaces, il fut renverſé par terre, & il entendit une voix qui lui cria: Saul, Saul, pourquoi me perſécutez-vous? En même temps ſes yeux furent obſcurcis; & il fallut le mener par la main à Damas, où il logea chez un nommé Jude. Le Seigneur apparut la nuit en viſion à un diſciple nommé Ananie, & lui dit d'aller trouver Saul. Ananie y alla, lui rendit la vue, & le baptiſa.

Dès-lors Saul commença de prêcher l'Evangile de Jeſus-Chriſt. De cette ville, il alla dans l'Arabie, où il demeura quelque-temps; puis il revint à Damas. (*k*) Alors les Juifs déſeſpérés de ſon changement, réſolurent de le mettre à mort; (*l*) mais ayant été informé de leur complot, il ſe fit deſcendre par les murs de la ville dans une corbeille pour éviter de tomber entre leurs mains. Delà il vint à Jéruſalem, où il

---

(*a*) *Chryſ. in Ep. ad Rom. in proœmio.* (*b*) *Act.* XXI. 39. XXII. 3. (*c*) *Tit.* I. 12. *ex Epimenide*, Κρῆτες ἀεὶ ψεῦσται, &c. (*d*) *Act.* XVII. 28. *ex Arato.* Τοῦ γὰρ καὶ γένος ἐσμέν. (*e*) *Strab. l.* XIV. *p.* 462. (*f*) *Act.* XXII. 3. (*g*) *Act.* VIII. 3. XXII. 3. 4. (*h*) *Act.* VII. 57. XXII. 20. (*i*) *Act.* IX. 1. *& ſeqq.* XXII. 5. *& ſeqq.* (*k*) *Gal.* I. 17. (*l*) *Act.* IX. 23. *& ſeqq. & 2. Cor.* XI. 32. 33.

conféra

conféra avec ceux des Apôtres qu'il y rencontra. (*a*) De Jéruſalem, il partit pour Tarſe ſa patrie. (*b*) Barnabé alla l'y chercher pour l'amener à Antioche, où ſa préſence étoit utile pour le progrès de l'Evangile. (*c*) Ils en partirent, Barnabé & lui, pour porter à Jéruſalem les aumônes des fideles. (*d*) Après s'être acquittés de ce miniſtere, ils retournerent à Antioche, ayant avec eux Jean-Marc. (*e*) Alors le Saint-Eſprit les fit ordonner Apôtres pour porter la foi aux Gentils. (*f*) En cette qualité, ils paſſerent en Cypre, où Saul convertit le Proconſul Sergius Paulus; & depuis ce temps-là il eſt toujours appellé Paul. Delà ils allerent dans la Pamphylie, (*g*) puis dans la Piſidie, la Lycaonie, & apparemment auſſi en Galatie; enfin ils revinrent à Antioche. Alors s'éleva dans cette Egliſe, la diſpute touchant les obſervances légales: (*h*) Paul & Barnabé furent députés à Jéruſalem, où fut tenu le premier Concile. On y décida que les Gentils qui ſe convertiſſoient à la foi, ne ſeroient point obligés ni de recevoir la circonciſion, ni d'obſerver les cérémonies légales; mais que ſeulement ils s'abſtiendroient de toute idolatrie, de toute fornication, & de l'uſage du ſang & des animaux ſuffoqués. Paul & Barnabé étant à Jéruſalem, y furent reconnus & confirmés Apôtres des Gentils. (*i*) Ils retournerent à Antioche; (*k*) & ſaint Pierre y étant venu peu de temps après, S. Paul le reprit devant tout le monde à cauſe de la diſſimulation dont il uſoit en ſe retirant ſecrétement d'avec les Gentils, & dont ſaint Paul appréhendoit les ſuites. (*l*) Paul & Barnabé ayant été quelque temps à Antioche, Paul forma le deſſein d'aller viſiter les Egliſes qu'ils avoient fondées dans l'Aſie Mineure. (*m*) Il invita Barnabé à y venir avec lui; mais Barnabé ayant voulu y mener Jean-Marc, Paul qui avoit d'autres vues, ſe ſépara de lui. Barnabé prit Jean-Marc avec lui, & s'en alla en Cypre: Paul choiſit Silas, & s'en alla dans l'Aſie mineure.

Paul étant en Lycaonie, prit avec lui Timothée. (*n*) Il traverſa la Phrygie & la Galatie. Delà il vint dans la Macédoine. Il prêcha à Philippes, (*o*) à Theſſalonique, (*p*) & à Bérée; (*q*) delà il paſſa à Athènes, où il convertit Denys l'Aréopagite. (*r*) Il vint enſuite à Corinthe: (*s*) c'eſt là qu'il écrivit d'abord ſa premiere Epître aux Theſſaloniciens; & peu de temps après, il écrivit auſſi du même endroit la ſeconde au même peuple. De Corinthe, il alla à Epheſe; (*t*) puis à Jéruſalem, & revint à Antioche. Delà il viſita la Galatie & la Phrygie, & retourna à Epheſe,

I. & II. Epîtres aux Theſſaloniciens.

(*a*) *Act.* IX. 26. *& ſeqq. Gal.* I. 18. (*b*) *Act.* IX. 30. (*c*) *Act.* XI. 25. (*d*) *Act.* XI. 30. (*e*) *Act.* XII. 25. (*f*) *Act.* XIII. 2. *& ſeqq.* (*g*) *Act.* XIII. 13. *& ſeqq.* (*h*) *Act.* XV. 1. *& ſeqq.* (*i*) *Gal.* II. *& ſeqq.* (*k*) *Act.* XV. 30. *& ſeqq.* (*l*) *Gal.* II. 11. *& ſeqq.* (*m*) *Act.* XV. 36. *& ſeqq.* (*n*) *Act.* XVI. 1. *& ſeqq.* (*o*) *Act.* XVI. 12. *& ſeqq.* (*p*) *Act.* XVII. 1. *& ſeqq.* (*q*) *Act.* XVII. 10. *& ſeqq.* (*r*) *Act.* XVII. 16. *& ſeqq.* (*s*) *Act.* XVIII. 1. *& ſeqq.* (*t*) *Act.* XVIII. 19. *& ſeqq.*

Epîtres aux Galates. I. Epître aux Corinthiens. II. Epître aux Corinthiens. Epître aux Romains.

(a) où il eut beaucoup à ſouffrir. C'eſt d'Epheſe qu'il écrivit aux Galates: & quelque temps après, il envoya auſſi delà ſa premiere Lettre aux Corinthiens. D'Epheſe, il paſſa en Macédoine, d'où il écrivit ſa ſeconde Lettre aux Corinthiens. (b) Enſuite il revint en Grece, où il demeura trois mois: (c) ce fut pendant ce ſéjour qu'il écrivit l'Epître aux Romains; on croit qu'il l'écrivit de Corinthe. Delà il ſe rendit à Jéruſalem, (d) en paſſant par Philippes, par Troade, par Milet; & étant arrivé à Jéruſalem, il y remit aux Apôtres les aumônes dont il étoit chargé. Environ ſept jours après ſon arrivée, il fut arrêté dans le temple par les Juifs avec grand tumulte: (e) & comme ils étoient près de le mettre à mort, Lyſias officier Romain le tira de leurs mains, & l'envoya à Félix Gouverneur de Judée qui réſidoit à Céſarée; (f) Félix le retint priſonnier, & l'ayant gardé deux ans, le laiſſa à Feſtus ſon ſucceſſeur. Feſtus ayant conçu le deſſein de favoriſer les Juifs qui ne penſoient qu'à perdre Paul, Paul appella à l'Empereur, (g) & quelque temps après il fut embarqué pour être conduit à Rome. (h) Le vaiſſeau qui le portoit fit naufrage près de Malte. (i) Ayant gagné cette iſle, ils y demeurerent environ trois mois; & s'étant embarqués de nouveau, ils arriverent à Rome. Paul y fut deux ans dans les liens, occupé à inſtruire ceux qui venoient le voir, & à leur annoncer l'Evangile. Voilà le précis de ce que les Actes des Apôtres & les Epîtres de ſaint Paul nous apprennent de la vie de cet Apôtre, depuis ſa naiſſance juſqu'à ſon arrivée à Rome: & c'eſt à D. Calmet que nous devons ce précis. Nous allons y joindre la ſuite de la vie de cet Apôtre tirée de ſes Epîtres & des meilleurs Hiſtoriens Eccléſiaſtiques par le P. de Carrieres.

III. Suite de la vie de S. Paul, depuis ſon arrivée à Rome juſqu'à ſa mort.

On voit par les dernieres paroles du Livre des Actes, (k) que les Juifs de Rome, qui étoient ſans doute fort irrités de la maniere dont ſaint Paul leur avoit parlé, n'oſerent néanmoins rien entreprendre contre lui. Ils ſe trouvoient dans un pays où ils n'étoient pas les maîtres comme en Judée; de ſorte que tout ce qu'avoient fait les Juifs de la Paleſtine pour perdre l'Apôtre, & pour l'empêcher d'annoncer l'Evangile, n'avoit ſervi qu'à le conduire dans un lieu où il pouvoit le prêcher avec une entiere liberté. Ainſi ſa captivité, bien loin de nuire à l'établiſſement de la foi, comme les Juifs ſe l'étoient promis, contribua beaucoup à ſon avancement. Ses liens devinrent célebres dans la cour de l'Empereur, & par toute la ville de Rome, où ils ſervirent à faire connoître Jeſus-Chriſt. (l) L'Apôtre ne rougiſſoit point de prêcher ce Dieu crucifié au milieu de la pompe & de la majeſté de l'empire. (m) Il l'an-

(a) *Act.* XIX. 1. *& ſeqq.* = (b) *Act.* XX. 1. = (c) *Act.* XX. 2. 3. = (d) *Act.* XX. 3. *& ſeqq.* = (e) *Act.* XXI. 27. *& ſeqq.* = (f) *Act.* XXIII. 22. *& ſeqq.* = (g) *Act.* XXV. 1. *& ſeqq.* = (h) *Act.* XXVII. 1. *& ſeqq.* = (i) *Act.* XXVIII. 1. *& ſeqq.* = (k) *Act.* XXVIII. 25. *& ſeqq.* = (l) *Philip.* 1. 12. 13. = (m) *Rom.* 1. 16.

nonçoit aux Romains, avec le zele qui le portoit depuis ſi long-temps à ſe ſouvenir d'eux dans toutes ſes prieres, & à demander continuellement à Dieu qu'il lui ouvrît une voie favorable pour aller faire quelque fruit parmi eux, comme parmi les autres nations. (*a*)

Celles qu'il avoit éclairées de la lumiere de la foi, n'eurent pas plutôt appris qu'il étoit priſonnier à Rome, qu'elles s'empreſſerent de lui donner des marques de leur reconnoiſſance & de leur attachement. Les Philippiens entr'autres lui envoyerent Epaphrodite leur Evêque, pour lui porter les fruits de leur charité ſincere, & pour lui rendre en perſonne tous les ſervices dont il auroit beſoin. (*b*) Epaphrodite le fit, mais avec tant de zele & d'ardeur, qu'il en tomba malade. (*c*) Dieu lui ayant rendu la ſanté, l'Apôtre ſe hâta de le renvoyer aux Philippiens, que cette maladie de leur Evêque avoit fort affligés. (*d*) Il leur écrivit en même temps une lettre, dans laquelle il leur témoigne ſa reconnoiſſance de leur attention à ſes beſoins, (*e*) l'eſpérance qu'il a d'aller bientôt les voir, (*f*) & la confiance que Dieu lui donne de demeurer encore avec eux, & d'y demeurer aſſez long-temps pour les faire avancer dans la connoiſſance de Jeſus-Chriſt, & pour augmenter ainſi la joie que leur cauſe la foi qu'ils ont en lui. (*g*) L'application avec laquelle ſaint Paul travailloit à la converſion des Romains, ne lui faiſoit point négliger celle des autres peuples. Il ſe ſouvenoit toujours qu'il étoit redevable aux Grecs & aux Barbares, aux ſages & aux ſimples. (*h*) Ainſi il étoit toujours prêt à leur annoncer à tous les vérités de l'Evangile, & à leur faire part des richeſſes incompréhenſibles de Jeſus-Chriſt.

Epître aux Philippiens.

Ayant donc rencontré à Rome Onéſime eſclave fugitf de la ville de Coloſſes en Phrygie, qui avoit volé ſon maître, il l'inſtruiſit, le convertit à la foi, le baptiſa, & le renvoya à Coloſſes (*i*) avec une lettre pour Philémon, par laquelle il le conjure de pardonner à Onéſime, & de le recevoir, non plus comme ſon eſclave, mais comme ſon frere en Jeſus-Chriſt. Il le prie auſſi de lui préparer un logement chez lui, parce qu'il eſpere que Dieu le redonnera encore une fois à l'Egliſe qui eſt dans ſa maiſon, par le mérite des prieres qu'elle fait ſans ceſſe pour lui. Philémon reçut Onéſime comme ſaint Paul l'avoit ſouhaité, & il le lui renvoya auſſi-tôt pour le ſervir dans ſes liens: mais l'Apôtre ne penſa qu'à en faire un fidele miniſtre de Jeſus-Chriſt. Il l'engagea même quelque temps après à retourner à Coloſſes, (*k*) le chargeant d'une lettre pour les fideles de cette ville, dans laquelle il leur témoigne la part qu'il prend aux graces que Dieu leur a faites, (*l*) & le deſir qu'il a de leur avancement ſpirituel. (*m*) Quelques-uns croient que ce fut alors qu'il écrivit ſon Epître aux Ephéſiens.

Epître à Philémon.

Epître aux Coloſſiens.

(*a*) *Rom.* I. 9. 10. 13. = (*b*) *Philip.* II. 25. IV. 18. = (*c*) *Philip.* II. 30. = (*d*) *Philip.* II. 27. 28. = (*e*) *Philipp.* I. 7. IV. 10. 14. = (*f*) *Philip.* II. 24. = (*g*) *Philip.* I. 24. = (*h*) *Rom.* I. 14. = (*i*) *Philem.* ℣. 10. *& ſeqq.* = (*k*) *Coloſſ.* IV. 9. = (*l*) *Coloſſ.* II. 3. *& ſeqq.* = (*m*) *Coloſſ.* I. 9. *& ſeqq.*

Epître aux Ephéſiens. Epître aux Hébreux.

Il écrivit auſſi vers ce même temps aux Hébreux, c'eſt-à-dire, aux Juifs convertis de Jéruſalem & de la Paleſtine, pour les fortifier contre la perſécution qu'ils ſouffroient de la part des Juifs incrédules, (a) & pour les affermir dans la foi en Jeſus-Chriſt. (b) Il les conjure de prier pour lui, & de le faire avec une nouvelle inſtance, afin que Dieu, lui rendant la liberté, le mette en état d'aller les voir au plutôt. (c) Ces prieres que ſaint Paul demandoit avec tant d'inſtances, & que les fideles offroient ſans doute pour lui avec beaucoup d'ardeur, eurent enfin leur effet. Il recouvra la liberté d'une maniere dont on ne nous a point conſervé la mémoire; & il s'en ſervit, non pour jouir d'une vie douce & tranquille, mais pour entreprendre de nouveaux voyages, de nouveaux travaux, de nouveaux combats, & pour porter de nouveau le flambeau de l'Evangile parmi les peuples qui étoient encore enſevelis dans les ténebres de l'idolatrie. (d) Quelques-uns ont cru qu'il alla alors en Eſpagne; ce que l'on en ſait de plus certain, c'eſt qu'écrivant aux Romains cinq ou ſix ans auparavant, il avoit marqué en avoir le deſſein. (e) On croit que ce fut durant le cours de ces nouveaux voyages qu'il prêcha l'Evangile dans l'iſle de Crete. Quand il y eut poſé les fondements de la foi, il y laiſſa Tite, afin qu'il réglât ce qui reſtoit à y régler, & qu'il établît des Prêtres ou des Evêques en chaque ville. (f)

Saint Paul alla enſuite en Judée, comme il l'avoit promis aux Hébreux, (g) paſſa delà en Aſie, vint à Coloſſes, logea chez Philémon qui l'attendoit, (h) alla à Epheſe; y laiſſa Timothée, qu'il chargea du ſoin de toute l'Aſie, (i) paſſa en Macédoine, où il accomplit la promeſſe qu'il avoit faite aux Philippiens d'aller les voir, (k) & écrivit delà ſa premiere Epître à Timothée, pour l'inſtruire des devoirs de ſon miniſtere, & pour lui apprendre comment il devoit ſe conduire dans l'Egliſe, qu'il appelle la maiſon de Dieu vivant, la colonne & la baſe de la vérité. Vers le même temps, il écrivit à Tite, qu'il avoit laiſſé dans l'iſle de Crete: il lui mande de venir le trouver à Nicople, où il avoit deſſein de paſſer l'hiver.

1. Epître à Timothée. Epître à Tite.

Il retourna enſuite en Aſie, comme il l'avoit promis à Timothée, (l) paſſa à Troade, logea chez Carpus, y laiſſa un manteau, des livres & des papiers; (m) & s'étant ſéparé à Epheſe de ſon cher diſciple Timothée, qui ne put le laiſſer aller ſans répandre beaucoup de larmes, (n) il vint à Milet, où il laiſſa Trophime malade. (o) On croit qu'il paſſa enſuite à Antioche de Piſidie, à Lyſtre, à Icone en Lycaonie, & qu'il y ſouffrit les maux dont il parle dans ſa ſeconde à Timo-

---

(a) *Hebr.* XII. 3. 7. = (b) *Hebr.* III. 12. 14. XIII. 9. = (c) *Hebr.* XIII. 18. & 19. = (d) 2. *Cor.* X. 16. = (e) *Rom.* XV. 28. = (f) *Tit.* I. 5. & 7. = (g) *Hebr.* XIII. 23. = (h) *Philem.* ℣. 22. = (i) 1. *Tim.* I. 3. = (k) *Philip.* II. 23. = (l) 1. *Tim.* III. 14. = (m) 2. *Tim.* IV. 13. = (n) 2. *Tim.* I. 4. = (o) 2. *Tim.* IV. 20.

thée. (a) Etant revenu d'Aſie à Corinthe, il y laiſſa un de ſes diſciples nommé Eraſte, (b) & il partit pour Rome. On croit que Dieu lui avoit révélé qu'il devoit y ſouffrir le martyre : mais celui qui regardoit la mort comme un gain (c), n'avoit garde de la fuir.

Il arriva dans cette capitale du monde l'an 65. de l'Ere Chrét. Vulg. Il y trouva ſaint Pierre, qui y étoit revenu de divers voyages : & s'étant joint à lui, ils s'employerent l'un & l'autre à inſtruire les Juifs dans les ſynagogues, & les Gentils dans les places & les aſſemblées publiques. Ils combattirent auſſi enſemble, ſelon pluſieurs Anciens, les impiétés de Simon le magicien ; & ils firent tomber, par la force de leurs prieres, cet impoſteur, qui s'étoit fait élever en l'air par la puiſſance des démons. Ce miracle, qui arriva en la préſence de Néron, irrita cet Empereur contre les Apôtres : mais la converſion d'un de ſes officiers, & ſur-tout celle d'une de ſes concubines, à laquelle S. Paul perſuada de renoncer au commerce criminel qu'elle avoit avec ce Prince, le détermina à ne pas laiſſer plus long-temps ſur la terre un homme qui prêchoit une doctrine ſi contraire à ſes inclinations corrompues. Il fit donc arrêter ſaint Paul ; & l'ayant fait paroître devant lui, la fureur dont il parut animé contre cet Apôtre fut ſi grande, qu'elle jetta la terreur parmi les diſciples : preſque tous l'abandonnerent. (d) Mais il fut aſſiſté du Seigneur, qui le fortifia, & le délivra cette premiere fois de la gueule du lion, afin qu'il pût achever la prédication de l'Evangile.

Il l'acheva en effet : & quoiqu'il fût chargé de chaînes, la parole de Dieu ne pût être enchaînée. (e) Il l'annonça avec une entiere liberté : & toutes les nations de la terre, qui étoient comme raſſemblées dans la ville de Rome, l'entendirent de ſa bouche. (f) Cependant Alexandre ouvrier en cuivre, s'oppoſoit à ſaint Paul, & lui faiſoit beaucoup de peine, combattant fortement la doctrine qu'il enſeignoit. (g) Tous les Aſiatiques qui étoient à Rome s'éloignoient auſſi de lui ; (h) mais Dieu lui envoya Onéſiphore, qui étant venu d'Aſie, où il avoit beaucoup ſervi l'Egliſe, le trouva en priſon, après l'avoir long-temps cherché, & l'aſſiſta de tout ſon pouvoir. (i)

L'Apôtre ſentant que ſa mort approchoit, & ſe regardant comme une victime prête à être immolée, écrivit ſa ſeconde Epître à Timothée. Il le prie de le venir trouver avant l'hiver, & de lui amener Marc dont il avoit beſoin. Il lui mande qu'il a envoyé Tychique à Epheſe, (k) ce qui a déterminé quelques-uns à placer ici ſon Epître aux Ephéſiens. Cette ſeconde priſon dura près d'un an. L'Apôtre y ſouffrit

II. Epître à Timothée.

(a) 2. *Tim.* III. 11. = (b) 2. *Tim.* IV. 20. = (c) *Philip.* I. 21. = (d) 2. *Tim.* IV. 10. 11. 16. 17. = (e) 2. *Tim.* II. 9. = (f) 2. *Tim.* IV. 17. = (g) 2. *Tim.* IV. 14. & 15. = (h) 2. *Tim.* I. 15. = (i) 2. *Tim.* I. 16. 17. 18. = (k) 2. *Tim.* IV. 12.

beaucoup de maux, juſqu'à être dans les chaînes comme un ſcélérat ; (a) mais ce fut ſans en être effrayé, & ſans en rougir : (b) car Dieu ne lui avoit pas donné un eſprit de timidité, mais un eſprit de courage, d'amour & de ſageſſe, (c) qui lui faiſoit voir que le moment ſi court & ſi léger des ſouffrances de cette vie produiroit en lui le poids éternel d'une ſouveraine & incomparable gloire : (d) de ſorte qu'il voyoit avec joie que cette maiſon de terre & de boue, où il habitoit comme dans une tente, étoit près de ſe diſſoudre, parce qu'il ſavoit que Dieu lui donneroit dans le ciel une autre maiſon, qui ne ſeroit point faite par la main des hommes, & qui dureroit éternellement. (e)

A meſure donc que l'homme extérieur ſe détruiſoit en lui, l'homme intérieur ſe renouvelloit de jour en jour ; (f) & à meſure que les ſouffrances de Jeſus-Chriſt s'augmentoient en lui, ſes conſolations s'augmentoient auſſi par Jeſus-Chriſt, (g) qui lui donnoit cette ferme eſpérance, que s'il mouroit avec lui, il vivroit auſſi avec lui ; & que s'il ſouffroit avec lui, il régneroit auſſi avec lui. (h) Or cette eſpérance ne fut point trompeuſe : (i) car après avoir bien combattu, après avoir achevé ſa courſe, & rempli tous les devoirs de ſon miniſtère, il reçut du juſte Juge la couronne de juſtice qui lui étoit réſervée, (k) & il alla dans le ciel vivre avec Jeſus-Chriſt, (l) pour lequel il avoit abandonné toutes choſes ſur la terre. (m)

Sa mort arriva, comme celle de ſaint Pierre, le 29. Juin de l'an 66. (n) avec cette différence, que ſaint Pierre fut attaché à une croix, & que ſaint Paul, qui étoit citoyen Romain, eut la tête tranchée. Ainſi ce grand Apôtre eut la joie de faire une aſperſion de tout ſon ſang (o) ſur le ſacrifice de la foi de ceux qu'il avoit engendrés à Jeſus-Chriſt, (p) & de ſe donner lui-même pour le ſalut de leurs ames, (q) après avoir enduré de bon cœur tous les maux qu'il avoit ſoufferts, afin qu'ils obtinſſent, comme lui, le ſalut qui eſt en Jeſus-Chriſt avec la gloire du ciel. (r)

IV. Remarques ſur l'arrangement des Epîtres de S. Paul.

Dans cet abrégé de la vie de ſaint Paul, on a ſans doute remarqué que ſes Epîtres n'ont pas été écrites dans l'ordre ſelon lequel elles ſe trouvent rangées dans nos Bibles. Il paroît que dans l'ordre qu'on leur a donné, on s'eſt propoſé de placer d'abord celles qui ſont adreſſées à des Egliſes entieres, & enſuite celles qui ſont adreſſées à des particuliers. Entre les Epîtres adreſſées à des Egliſes entieres, on a placé

(a) 2. *Tim.* II. 9. = (b) 2. *Tim.* I. 12. = (c) 2. *Tim.* I. 7. = (d) 2. *Cor.* IV. 17. = (e) 2. *Cor.* V. 1. = (f) 2. *Cor.* IV. 16. = (g) 2. *Cor.* I. 5. = (h) 2. *Tim.* II. 11. 12. = (i) *Rom.* V. 5. = (k) 2. *Tim.* IV. 7. 8. = (l) *Philip.* I. 23. = (m) *Philip.* III. 8. = (n) On a varié ſur l'époque de la mort de S. Pierre & de S. Paul : les uns la mettent en 65 ou 66, les autres en 67 ou 68 : l'opinion la mieux fondée paroît être celle qui place cet événement en 66. Voyez la ſeconde édition de *l'Art de vérifier les Dates*, page 238, article de S. Pierre. = (o) *Philipp.* II. 17. = (p) *Gal.* IV. 19. = (q) 2. *Cor.* XII. 15. = (r) 2. *Tim.* II. 10.

d'abord l'Epître aux Romains, ſoit principalement à cauſe de la dignité de l'Egliſe de Rome à qui elle eſt adreſſée, ſoit auſſi peut-être à cauſe de l'importance des matieres qui y ſont traitées. Après celle-là ſe trouvent les deux Epîtres aux Corinthiens, comme étant les deux plus étendues après celle qui eſt adreſſée aux Romains. Viennent enſuite les Epîtres aux Galates & aux Ephéſiens, moins étendues que les précédentes, mais plus étendues que les ſuivantes, & la premiere antérieure à la ſeconde. Après cette derniere ſont placées les Epîtres aux Philippiens & aux Coloſſiens, l'une antérieure à l'autre, & toutes deux moins étendues que les précédentes. Enfin ſe trouvent les deux Epîtres aux Theſſaloniciens dont la ſeconde eſt la plus courte de toutes celles qui précedent. Entre les Epîtres adreſſées à des particuliers, ſe trouvent d'abord les deux Epîtres à Timothée, qui ſont les plus longues; & d'ailleurs Timothée à qui elles ſont adreſſées étoit Evêque. Vient enſuite l'Epître à Tite, qui étoit auſſi Evêque; & cette Lettre eſt poſtérieure à la premiere de celles qui ſont adreſſées à Timothée: d'ailleurs elle eſt plus courte que les précédentes. Enfin ſe trouve l'Epître à Philémon antérieure aux trois précédentes, mais plus courte, & d'ailleurs adreſſée à un ſimple fidele. Quant à l'Epître aux Hébreux, ſi elle eſt placée au dernier rang, c'eſt peut-être parce qu'il y a eu ſur la canonicité de cette Epître quelques partages de ſentiments dont nous parlerons ailleurs.

V. Remarques ſur le ſtyle de S. Paul.

Le ſtyle de ſaint Paul n'a pas la pureté ni la politeſſe des Auteurs Grecs de ſon temps; (a) on y trouve quelquefois des expreſſions rudes & des Hébraïſmes preſque inévitables aux Hébreux nourris dans la lecture des Livres ſaints. On y remarque quelques fautes de Grammaire, quelques renverſements d'ordre, de longues parentheſes, des écarts qui détournent le ſens, & interrompent le fil du diſcours, & qui en rendent la lecture obſcure & difficile. Quelques-uns (b) ont cru que ces défauts qui ſe font principalement ſentir dans l'Epître aux Romains, venoient de Tertius qui en a été le ſecrétaire: mais il vaut mieux les attribuer à l'Apôtre même, qui tout rempli des choſes qu'il vouloit dire, & ſa plume ne pouvant ſuffire à l'abondance de ſes penſées, & à la rapidité de ſon eſprit, ne mettoit pas toujours ſes raiſonnements dans toute leur étendue, & dans tout leur jour, & mêloit ſouvent pluſieurs idées enſemble, faute de loiſir pour les développer.

Mais quant au fond, ſes adverſaires mêmes convenoient que ſes Lettres étoient graves & fortes: (c) & ſaint Paul avoue que s'il eſt peu inſtruit pour ce qui regarde le langage, il n'en eſt pas de même de la ſcience qui lui eſt néceſſaire pour l'exercice de ſon miniſtere. (d) Saint

(a) Ce Paragraphe & le ſuivant ſont tirés de la Préface de D. Calmet ſur l'Epître aux Romains. = (b) *Sixt. Sen. Biblioth. lib.* II. *ex Diod. Tharſ.* = (c) 2. *Cor.* X. 10. = (d) 2. *Cor.* XI. 6.

Auguſtin *(a)* reconnoît qu'il étoit excellent Dialecticien ; que perſonne n'a raiſonné avec plus de force : & il eſt vrai que l'on ſent dans ſes Lettres une éloquence vive & nerveuſe, & une ſageſſe toute divine. *(b)* S. Jean Chryſoſtome (*c*) avoue qu'il n'entend jamais la lecture de ces divins Ecrits, qu'il n'en ſoit comme tranſporté & hors de lui-même, quoiqu'il les entende chaque ſemaine, deux, trois ou quatre fois, c'eſt-à-dire, auſſi ſouvent que l'on célebre la mémoire des ſaints Martyrs. Dieu avoit révélé à ce ſaint Apôtre, dit-il ailleurs, *(d)* ſes plus grands myſteres. Il eſt comme un ciel où brille le ſoleil de juſtice, comme une mer très-pure & très-profonde qui couvre des abîmes d'une ſageſſe infinie. Dans un autre endroit, (*e*) il attribue à la force du Saint-Eſprit, & à un miracle particulier de la grace, la ſcience & l'éloquence de ſaint Paul. Dans ſes Livres du Sacerdoce, (*f*) il s'éleve contre ceux qui parloient de ſaint Paul comme d'un homme ſans lettres. Quoiqu'il avoue qu'il n'étoit point exercé dans l'exercice de l'éloquence humaine, il ſoutient qu'il avoit toute la ſcience & toute la force néceſſaire pour ſoutenir avec avantage les dogmes de la foi. Si l'on veut comparer l'éloquence de ſaint Paul à celle des Iſocrates, des Démoſthenes, des Thucydides & des Platons, il faut avouer qu'il n'en a pas toute la délicateſſe : mais on peut dire qu'il en a toute la force. En effet quelle force d'éloquence n'a-t-il pas fait paroître, lorſqu'il a été obligé de confondre les Juifs & les Gentils, de parler devant l'Aréopage, de conférer avec les Philoſophes ? D'où vient qu'à Lyſtre on voulut lui offrir des ſacrifices, comme à Mercure, ſinon à cauſe de ſon éloquence ? D'où vient que, ſelon la remarque de S. Jean Chryſoſtome, non ſeulement les Chrétiens, mais les Juifs mêmes & les Païens, le regardoient avec admiration ? n'eſt-ce pas à cauſe de ſes Epîtres, où l'on trouve tant de force, & de véritable éloquence ?

Saint Jérôme (*g*) dit que ce vaſe d'élection eſt comme la trompette de l'Evangile, le rugiſſement du lion de Juda, le fleuve de l'éloquence chrétienne, qui découvre plutôt par des traits d'admiration, que par ſes expreſſions & ſes paroles, les myſteres du Chriſtianiſme inconnus à toutes les races paſſées, & le profond abîme de la ſageſſe de Dieu. Auſſi ſouvent que je lis ſes Epîtres, ajoute-t-il, je crois entendre des éclats de tonnerre, plutôt que les diſcours d'un mortel : *Quem quotieſcumque lego, videor mihi non verba, ſed audire tonitrua.* Ce même Pere (*h*) croit

---

(*a*) *Aug. lib.* 1. *contra Creſcon. pag.* 14. = (*b*) *Idem lib.* IV. *cap.* 7. *de Doctr. Chriſt.* = (*c*) *Chryſoſt. Prolog. in Epiſt. Pauli.* Συνήχως ἀκούων ἀναγινωσκομένων τῶν ἐπιστολῶν τοῦ μακαρίου Παύλου, καὶ καθ' ἑκάστην ἑβδομάδα δὶς, πολλάκις δὲ καὶ τρὶς, καὶ τετράκις, νήφω ἐκ μαρτύρων ἁγίων ἐπιτελουμένων μνήμας, χαίρω μὲν τῆς σάλπιγγος ἀπολαύων τῆς πνευματικῆς, καὶ διαίσσομαι, καὶ διαπτάμαι, τῷ πόθῳ πτηνὸς ἐμοὶ φίλτατε ἐπιγινόμενος φωνῇ. = (*d*) *Chryſoſt. homil.* 4. *de Laudib. Pauli.* = (*e*) *Idem in* 2. *Timoth.* III. *pag.* 564. *hom.* 4. = (*f*) *Idem lib.* IV. *de Sacerdotio, pag.* 75. = (*g*) *Hieronym. Ep.* 61. *ad Pammach.* = (*h*) *Hieronym. ad Marcellam, de Ephod. &c.*

que

que quand ſaint Paul diſoit : (*a*) *Si je ne ſais pas bien parler, je ne manque pas au moins de ſcience* : il parloit par modeſtie & par humilité. Il ne manquoit, dit ce Pere, ni d'éloquence ni de ſcience ; mais par humimilité il refuſe d'avouer qu'il ait le premier de ces deux talents : *Illi utrumque non deerat ; ſed unum humiliter renuebat.* Il montre ailleurs, (*b*) qu'il étoit grand Dialecticien, par les raiſonnements qu'il fait, & par les conſéquences qu'il tire de ſes principes, & qu'il emploie avec tant de force contre ſes adverſaires.

VI. Canonicité des quatorze Epîtres de S. Paul reçues dans l'Egliſe.

Les Marcionites faiſoient de grands retranchements dans les Epîtres de ſaint Paul, ſur-tout dans l'Epître aux Romains. (*c*) Ils en ôtoient, par exemple, les deux derniers Chapitres tout entiers. (*d*) D'autres hérétiques, comme les Ebionites, (*e*) les rejettoient toutes ſans exception, parce que leurs erreurs y étoient trop clairement condamnées. Les Encratites & les Marcionites rejettoient les deux Epîtres à Timothée & l'Epître à Tite. (*f*) Un certain diſciple de Fabricius, contre lequel ſaint Auguſtin a écrit, (*g*) ſoutenoit qu'il y avoit dans les Epîtres de ſaint Paul pluſieurs choſes qui n'étoient pas dictées par le Saint-Eſprit, mais qui étoient des productions de l'induſtrie ou de l'eſprit de l'homme ; comme l'Epître à Philémon, & certaines particularités que cet Apôtre pouvoit ſavoir de lui-même, ſans aucune révélation particuliere. Mais l'Egliſe Catholique a de tout temps reçu dans ſon Canon les quatorze Epîtres de ſaint Paul, ſans aucune exception, ni retranchement, comme un ouvrage divinement inſpiré. On en gardoit encore les originaux, ou du moins des copies authentiques priſes ſur les originaux, du temps de Tertullien, qui s'exprime ainſi : (*h*) *Authenticæ ipſæ litteræ Apoſtolorum, ſonantes vocem, & repreſentantes faciem uniuſcujuſque.* Dans un autre endroit, (*i*) il en appelle au Grec original de ſaint Paul : *Scimus planè non ſic eſſe in Græco authentico, quomodo in uſum exiit.*

VII. Ouvrages fauſſement attribués à ſaint Paul.

On a attribué à ſaint Paul divers écrits qui ne ſont pas dignes de ſon nom : par exemple, des Lettres de lui à Séneque, & de Séneque à lui ; Origenes (*k*) & Euſebe (*l*) parlent de certains Actes de ſaint Paul, qui contenoient le récit de ſes voyages, & pluſieurs particularités de ſa vie. Nicéphore (*m*) en a tiré un long fragment, où eſt raconté le combat vrai ou prétendu que ſaint Paul eut à ſouffrir à Epheſe, étant expoſé aux bêtes. (*n*)

(*a*) 2. *Cor.* xi. 6. = (*b*) *Hieron. ad Paulam, de alphabeto Pſal.* 118. = (*c*) *Tertull. lib.* v. *contra Marcion. cap.* 13. *Quantas autem foveas in iſta vel maximè Epiſtola Marcion fecerit, auferendo quæ voluit, de noſtri inſtrumenti integritate patebit.* = (*d*) *Orig. ad finem, cap.* 16. *Ep. ad Rom.* = (*e*) *Irenæ. l.* 1. *c.* 16. *Euſeb. l.* iii. *Hiſt. Eccl. c.* 27. = (*f*) *Tertull. contra Marcion. l.* v. *c.* 2. = (*g*) *Auguſt. l. contra adverſar. Legis & Prophet.* = (*h*) *Tertull. Præſcript. cap.* 36. = (*i*) *Idem lib. de Monogam. cap.* 11. = (*k*) *Origen. lib.* 1. *cap.* 2. *de Principiis.* = (*l*) *Euſeb. hiſtor. Eccl. lib.* iii. *c.* 25. = (*m*) *Nicephor. lib.* ii. *cap.* 25. *hiſt. Eccl.* = (*n*) 1. *Cor.* xv. 32.

Les diſciples de Simon le Magicien, (*a*) pour autoriſer leurs folies, compoſerent un livre qu'ils intitulerent: *La prédication de ſaint Paul*, dont on ne ſait aucune particularité. Tertullien (*b*) dit que quelques-uns donnoient à cet Apôtre l'Evangile de ſaint Luc, par la raiſon qui fait que quelquefois on attribue aux Maîtres, ce qui a été mis au jour par leurs diſciples. D'autres (*c*) ont été plus loin, & ont dit qu'il avoit dicté cet Evangile, & que c'étoit cet ouvrage qu'il déſignoit dans ſes Epîtres, en diſant: *(d) Selon mon Evangile.* C'eſt ce que nous avons examiné dans la Préface ſur ſaint Luc. Enfin on lui a attribué un faux Evangile & une fauſſe Apocalypſe, condamnées dans le Concile Romain, ſous Gélaſe.

Un certain Prêtre d'Aſie avoit écrit ſous le nom de ſaint Paul des voyages prétendus de lui & de ſainte Thecle; mais ayant été convaincu, & ayant avoué ſa faute à ſaint Jean l'Evangéliſte, il fut dépoſé du ſacerdoce. (*e*) Saint Clément d'Alexandrie fait tenir à l'Apôtre ce diſcours, qu'il avoit apparemment tiré de quelque ouvrage apocryphe: (*f*) *Liſez auſſi les Livres des Grecs; voyez la Sibylle touchant l'unité de Dieu, & touchant ce qui doit arriver dans les temps à venir. Prenez Hyſtaſpe; liſez-le, & vous y trouverez le Fils de Dieu bien marqué. Vous y remarquerez la guerre que pluſieurs Rois doivent un jour lui déclarer: la guerre que lui feront ſes ennemis, & celles qu'ils déclareront à ſes fideles, à ceux qui porteront ſon nom. Enfin vous y verrez ſon avénement & ſes ſouffrances. Enſuite il vous dit en un mot: Tout ce monde, & tout ce qu'il contient, à qui eſt-il, ſinon à Dieu?* Mais il y a beaucoup d'apparence que ces prétendues paroles de ſaint Paul ont été inventées par les mêmes Ecrivains, qui nous ont fabriqué les fauſſes Sibylles, & le prétendu Hyſtaſpe.

Quelques Commentateurs ont prétendu que ſaint Paul, outre les deux Epîtres aux Theſſaloniciens que nous avons, en avoit écrit une troiſieme aux mêmes fideles de Theſſalonique; & cela fondé ſur ces paroles: (*g*) *Ne vous laiſſez point effrayer, quand même on vous montreroit une lettre comme écrite de ma part, comme ſi le jour du Seigneur étoit proche.* Mais ſi cette lettre a jamais exiſté, elle étoit certainement fauſſe, comme ſaint Paul l'inſinue aſſez par les paroles que nous venons de citer. On a voulu auſſi lui attribuer une troiſieme Epître aux Corinthiens, parce qu'il dit: (*h*) *Je vous ai écrit dans une Epître, de ne vous point méler avec les fornica-*

(*a*) *Cyprian. edit. Oxon. tom.* 3. *de Baptiſmo, pag.* 30. = (*b*) *Tertull. lib.* IV. *cap.* 5. *contra Marcion.* = (*c*) *Athanaſ. ſeu alius in Synopſ. ſacr. Script. Appendice.* = (*d*) *Rom.* II. 16. XVI. 25. *&* 2. *Timoth.* II. 8. = (*e*) *Tertull. de Baptiſmo, cap.* 17. *Hieronym. de Viris illuſtr. cap.* 7. = (*f*) *Clem. Alex. lib.* VI. *Strom. p.* 636. Ὁ Ἀπόστολος λέγει Παῦλος. Λάβετε καὶ τὰς Ἑλληνικὰς βίβλους. Ἐπίγνωτε Σίβυλλαν, ὡς δηλοῖ ἑνὶ Θεῷ, καὶ τὰ μέλλοντα ἔσεσθαι. Καὶ τὸν Ὑστάσπου λαβόντες ἀνάγνωτε, καὶ εὑρήσετε πολλῷ ἁλανγέστερον, καὶ σαφέστερον γεγραμμένον τὸν υἱὸν τοῦ Θεοῦ..... Καὶ τὸν ὑπομονὴν, καὶ τὸν παρουσίαν αὐτοῦ. Εἶτα οἷς λέγω συντάσσεται ὑμῖν. Ὅλως δὲ ὁ κόσμος καὶ τὰ ἐν τῷ κόσμῳ τίνος; οὐχὶ τοῦ Θεοῦ. = (*g*) 2. *Theſſ.* II. 2. = (*h*) 1. *Cor.* V. 9.

leurs. Mais il vaut mieux expliquer ce paſſage de ce qu'il leur avoit dit auparavant dans la même lettre : (a) *Ne ſavez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, & que l'eſprit de Dieu habite en vous ? Or ſi quelqu'un profane le temple de Dieu, Dieu le perdra.* Et encore : (b) *Ne ſavez-vous pas qu'un peu de levain corrompt toute la pâte ?* On a cru qu'il avoit écrit aux Ephéſiens une ſeconde Epître, qu'il vouloit déſigner par ces mots : (c) *Dieu m'a révélé ce myſtere, ainſi que je vous l'ai marqué ci-devant en peu de mots.* Mais ce paſſage a rapport à tout ce qu'il leur avoit dit auparavant dans la même lettre, Chapitre II.

VIII. Remarques ſur l'Epître des Laodicéens, dont il eſt parlé dans l'Epître aux Coloſſiens.

Enfin pluſieurs ont cru que ſaint Paul avoit écrit une lettre aux Laodicéens : (d) ils ont pris dans ce ſens l'expreſſion de la Vulgate au Chapitre IV. de l'Epître aux Coloſſiens, ℣. 16. où ſaint Paul dit : *Lorſque cette lettre aura été lue parmi vous, ayez ſoin qu'elle ſoit lue auſſi dans l'Egliſe de Laodicée, & qu'on vous liſe de même celle de Laodicée* ; c'eſt ainſi que porte le Grec ; (e) au lieu de quoi la Vulgate porte ; *Eam quæ Laodicenſium eſt*, c'eſt-à-dire, *celle des Laodicéens.* (f) Saint Epiphane dit (g) que Marcion reconnoiſſoit une lettre à ceux de Laodicée, différente de celle qui eſt adreſſée aux Ephéſiens : & toutefois le paſſage qu'il rapporte cité par les Marcionites comme étant de l'Epître aux Laodicéens, ſe trouve dans l'Epître aux Ephéſiens. Mais c'eſt qu'en effet Marcion ne diſtinguoit pas l'Epître aux Laodicéens de l'Epître aux Ephéſiens, comme le montre Tertullien contre Marcion, ch. 41. *Quam nos ad Epheſios præſcriptam habemus, hæretici verò ad Laodicenos.* Et ch. 17. *Eccleſiæ quidem veritate Epiſtolam iſtam ad Epheſios habemus miſſam, non ad Laodicenos.* Cela fait juger que du temps de Marcion, on n'avoit pas encore forgé la lettre que l'on a vue depuis ſous le nom d'Epître aux Laodicéens.

Théodoret (h) & ſaint Jérôme (i) remarquent que de leur temps on en voyoit une ſous ce titre : mais l'un & l'autre l'ont regardée comme ſuppoſée. Les Peres du ſeptieme Concile avouent (k) que les Anciens ont connu une lettre à ceux de Laodicée ; mais auſſi qu'ils l'ont rejettée comme fauſſe. On en connoît aujourd'hui une en Latin, qui ſe trouve dans quelques anciens manuſcrits, & qui eſt imprimée dans le Commentaire ſur ſaint Paul ſous le nom de ſaint Anſelme, & dans Stapléton, dans Stapulenſis, dans Sixte de Sienne, dans Prætorius, dans Cornélius à Lapide, &c. On la trouve auſſi dans diverſes Bibles imprimées en Allemagne, à Ausbourg, à Vormes, à Amſterdam.

(a) 1. *Cor.* III. 16. 17. = (b) 1. *Cor.* V. 6. = (c) *Epheſ.* III. 3. = (d) *Greg. Magn. lib.* XXXV. *c.* 15. *Moral. in Job. Philaſtr. de hæreſ. cap.* 88. *Haimo. Hervæ. Sixt. Sen. Biblioth. l.* II. *Stapulenſ. Staplet. Camer. Stunica, Prætorius, Mald. in notis MS. apud Corn. à Lapide.* = (e) Καὶ τὴν ἐκ Λαοδικείας. = (f) Ce dernier Paragraphe eſt tiré en partie du Commentaire de Dom Calmet ſur ce texte. = (g) *Epiph. hæreſ.* 42. = (h) *Theodoret.* Τινὲς ὑπέλαβον ἐκ περὶ Λαοδικείας αὐτὴν γεγράφθαι, αὐτίκα τοίνυν ἐκ περιφέρονται πεπλασμένην ἐπιστολήν. = (i) *Hieron. in Catalog. Legunt quidam & ad Laodicenſes Epiſtolam, ſed ab omnibus exploditur.* = (k) *Septima Synod. Œcum. an.* 787. *ſeu Nicen.* 2. *Act.* 6. *&c.*

La ſeule différence du ſtyle, la ſtérilité qu'on y voit, le peu d'ordre qui y regne, perſuadent aſſez que l'Apôtre n'en fut jamais l'auteur. On n'y voit ni ſon feu, ni ſa force, ni ſon élévation. Il y a même ſujet de douter que ce ſoit celle qui a été connue des Anciens. Saint Philaſtre dit que les Hérétiques y avoient ajouté quelque choſe : or on ne trouve rien ici qui ſente l'héréſie. Elle ne paroît pas non plus avoir jamais été écrite en Grec : toutefois les Grecs connoiſſoient la lettre apocryphe aux Laodicéens. Timothée, Prêtre de Conſtantinople, dit (*a*) qu'elle avoit été forgée par les Manichéens : mais dans celle que nous avons, nous ne voyons aucun veſtige de Manichéiſme. Huttérus nous l'a donnée en Grec : mais c'eſt lui-même qui l'a miſe en cette langue.

Quant à la lettre que ſaint Paul veut qu'on liſe aux Coloſſiens, pluſieurs tant anciens que nouveaux (*b*) ſoutiennent que c'eſt une lettre que ceux de Laodicée avoient écrite à ſaint Paul ; & que l'Apôtre ſouhaitoit qu'elle fût lue à ceux de Coloſſes, apparemment parce qu'il y avoit quelque choſe qui les concernoit, & qui pouvoit leur être utile ; ou ſimplement parce que ceux de Laodicée y parloient d'une maniere pleine de foi & de charité, qui pouvoit édifier ceux de Coloſſes. Dom Calmet remarque que c'eſt le ſentiment le plus ſuivi ; il le trouve auſſi le plus conforme au texte Grec ; & il faut avouer que les expreſſions mêmes de la Vulgate peuvent être priſes dans ce ſens. Cependant le Pere Mauduit trouve qu'il eſt plus naturel de penſer que c'eſt une lettre de S. Paul même, adreſſée à ceux de Laodicée : & il a fait une Diſſertation pour le prouver. Il remarque que dans l'expreſſion Grecque : *Eam quæ ex Laodiceâ eſt*, il faut néceſſairement ſous-entendre, *ad me ſcripta*, ou *ad vos mittenda* : c'eſt-à-dire, *la lettre qui m'a été écrite de Laodicée*, ou *la lettre qui vous ſera envoyée de Laodicée*. Il ſoutient que ce dernier ſens eſt le plus naturel.

» En effet, dit cet Auteur, (*c*) comme ces deux villes (de Coloſſes & » de Laodicée) étoient voiſines, elles étoient troublées par les mêmes » faux Prédicateurs. Les Juifs leur prêchoient les cérémonies légales, » & les Simoniens le culte des Anges comme de Dieux. Ainſi elles » étoient dans le même péril, & elles avoient beſoin du même ſecours. » Or on n'a qu'à lire ces paroles ſi tendres du Chap. II. ℣. 1. *Je veux* » *que vous connoiſſiez quel ſoin & quelles peines je me donne*, (ou, ſelon le » Grec, *quel combat je ſoutiens*) *pour vous, ô Coloſſiens, pour ceux de Lao-* » *dicée, & pour tous ceux qui ne m'ont point vu, afin d'aſſurer ou de rendre à* » *leurs cœurs la conſolation de l'Evangile* : on n'a, dis-je, qu'à lire ces » paroles, pour être perſuadé que le même ſoin qu'il prenoit de ces deux

---

(*a*) *Timoth. Presb. CP. libel. de his qui ad Eccleſ. accedunt, apud Meurſ. var. Divin. p.* 117. = (*b*) *Chryſoſt. Theodoret. Phot. Œcumen. Eſt. Menoch. Tillem. Baron. Cornel. Bez. Daven. Vorſt. Ligf. alii.* = (*c*) Diſſert. X. ſur le texte de l'Ep. aux Coloſſiens, IV. 16. vers la fin.

» Egliſes l'avoit obligé d'écrire à l'une & à l'autre ; & qu'à la fin de ces » lettres, il leur commande de ſe les communiquer réciproquement ; » parce que leurs beſoins étant à peu près les mêmes, elles pouvoient » en recevoir un ſurcroît d'édification, la ſeconde confirmant ce que » la premiere avoit commencé : c'eſt l'impreſſion naturelle que ces pa- » roles produiſent dans l'eſprit : *Cùm lecta fuerit apud vos Epiſtola hæc, fa- » cite ut & in Laodicenſium Eccleſia legatur, & eam quæ Laodicenſium eſt,* » (ou, *quæ ex Laodiceâ eſt,*) *vos legatis.* Puiſqu'il ordonne aux Co- » loſſiens de faire lire dans l'Egliſe de Laodicée la lettre qu'il leur » écrit, qu'y a-t-il de plus naturel que d'entendre la ſuite d'un échange » [ou d'une communication] de lettres qui ſe devoit faire entre ces » deux Egliſes, & que l'Apôtre commande aux Coloſſiens de lire la » lettre qu'il écrit aux fideles de Laodicée, & qu'ils ont ordre de leur » envoyer. « Le Pere Mauduit joint à cela quelques autres réflexions qui appuient encore l'opinion qu'il préfere. Mais elle nous paroît ſi naturelle, & d'ailleurs ſi peu importante, que nous n'y inſiſterons pas davantage. Il ne ſeroit pas impoſſible qu'il ſe fût perdu quelque lettre de ſaint Paul. Il eſt même remarquable qu'à la fin de la ſeconde Epître aux Theſſaloniciens, il fait obſerver aux fideles de cette Egliſe la ſignature par laquelle il termine, dit-il, toutes ſes lettres : *(a) Quod eſt ſignum in omni Epiſtola, ita ſcribo.* Ce n'étoient donc pas là les premieres lettres qu'il eût écrites ; cependant les Interpretes conviennent que nous n'en avons aucune qui ſoit antérieure à ces deux-là. D'où il eſt aiſé de conclure que vraiſemblablement nous n'avons pas toutes celles qu'il a écrites.

(a) 2. *Theſſ.* III. 17.

PRÉFACE

SUR

L'ÉPITRE AUX ROMAINS.

I. Quelle fut l'occaſion de cette Epître ; quel en eſt le ſujet.

ROME eſt ſi célebre, & les Romains ſont ſi connus, qu'il ſeroit inutile de s'arrêter à expoſer quels étoient ces peuples. On dira ſeulement qu'ils avoient été convertis à la foi par la prédication de S. Pierre. Cet Apôtre leur annonça l'Evangile, & ils le reçurent avec une joie & une docilité admirable. Le démon qui ne voyoit qu'avec peine la ferveur de leur foi, & l'éclat qu'elle répandoit dans tout le monde, tâcha de l'obſcurcir par les diſputes qu'il excita dans cette ville entre les Chrétiens circoncis, & les Gentils convertis. L'averſion naturelle que les Juifs avoient pour les Gentils, n'étoit pas ſi bien éteinte par la foi qui leur étoit commune, qu'il n'en parût de temps en temps des éclats capables de troubler l'Egliſe. La diſpoſition où ils étoient touchant les cérémonies légales leur en donnoit aſſez d'occaſions. Toujours attachés au diſcernement des viandes, ils ne pouvoient ſouffrir la liberté dans laquelle les Gentils ſe maintenoient à cet égard, ni le mépris qu'ils faiſoient de leur vain ſcrupule. Delà il fut aiſé d'en venir aux reproches, & à des conteſtations dans leſquelles les uns prétendoient s'élever au deſſus des autres.

Les Juifs ſe vantoient d'être ſeuls le peuple de Dieu, auquel il avoit donné ſa loi, adreſſé ſes Prophetes, promis & envoyé ſon propre Fils, qui reconnoît dans l'Evangile qu'il n'étoit venu que pour eux : diſtinctions honorables qu'ils prétendoient ne pouvoir être attribuées qu'au zele & à la fidélité avec laquelle ils avoient obſervé ſa loi & les cérémonies de ſon culte. D'où ils concluoient que l'Evangile étoit comme leur patrimoine, & que la foi leur tenoit lieu d'héritage ; que les Gentils au contraire, étrangers à l'égard de Dieu, proſtitués au culte des idoles & des démons plongés en toutes ſortes de crimes, n'y avoient été reçus que par grace, & qu'il ne convenoit pas à des étrangers comme eux, de vouloir s'élever au deſſus des enfants de la maiſon.

Les Gentils rejettoient ſur eux ces reproches, avec d'autant plus de

force qu'ils avoient pour eux toute l'Ecriture. Ils les accuſoient d'avoir toujours été rebelles à Dieu, & d'avoir adoré eux-mêmes de fauſſes divinités ; ce qui étoit en eux une idolatrie d'autant plus déteſtable, qu'ils connoiſſoient le vrai Dieu, & qu'elle étoit un violement de l'alliance qu'il avoit faite avec eux. Ils leur reprochoient d'avoir perſécuté juſqu'à la mort les Prophetes que Dieu leur avoit envoyés, & d'avoir mis le comble à ces excès par le parricide qu'ils avoient commis en la perſonne du Fils de Dieu leur propre Meſſie, & par la perſécution que leur nation faiſoit encore à ſon Egliſe. Ils ajoutoient que quant à eux Gentils, on ne pouvoit leur reprocher que l'ignorance dans laquelle ils étoient nés ; qu'il ne leur avoit manqué dans les ſiecles précédents que la connoiſſance du vrai Dieu & de ſa Religion ; & que Dieu les avoit appellés à la foi pour récompenſer la droiture de leurs ſentiments & de leur conduite, à l'égard de tous les devoirs de la loi naturelle.

Cette conteſtation qui éclata particuliérement parmi les fideles de Rome, fut portée à S. Paul juſqu'à Corinthe ; & il réſolut d'y remédier. C'eſt ce qu'il fait par cette Epître, avec un tempérament ſi juſte, qu'il les rend preſqu'égaux. Il accorde aux uns & aux autres tous les avantages de lumiere & de connoiſſance qu'ils ſe donnoient eux-mêmes. Il aſſure même aux Juifs tous les privileges que Dieu leur avoit conférés, en quoi il releve leur condition au deſſus de celle des Gentils. Mais en même temps il confirme toutes les accuſations qu'ils ſe faiſoient mutuellement, en ſe reprochant les uns aux autres tous les crimes qu'ils avoient commis contre leurs lumieres : & parce que les uns & les autres attribuoient à leurs mérites la grace de leur vocation à la foi, il les égale encore dans le tort qu'il leur donne à cet égard, afin qu'ils n'aient rien à ſe reprocher. Car il leur prouve que les principes ſur leſquels ils fondoient leurs mérites prétendus avant la foi, étoient ruineux & incapables de les leur acquérir, & que ni les Gentils par l'étude de la ſageſſe humaine, ni les Juifs par l'obſervation de la Loi de Moyſe, n'avoient pas fait une ſeule bonne œuvre, qui méritât la grace que Dieu leur avoit faite de les appeller à l'Evangile & au ſalut éternel.

Ainſi l'idée la plus ſimple & la plus naturelle qu'on puiſſe ſe former de l'Epître aux Romains, eſt de la conſidérer comme une Diſſertation dont le deſſein eſt de montrer que, ni la Philoſophie, ni la Loi de Moyſe, même en ſa partie morale, n'ont jamais pu rendre l'homme vraiment juſte, mais que la ſeule foi en J. C. produit cette vraie juſtice qui nous rend agréables aux yeux de Dieu.

II. Analyſe de cette Epître.

S. Paul conſidérant qu'il avoit à traiter non-ſeulement avec les Gentils convertis, mais encore avec les Juifs fideles qui étoient à Rome, tâche d'abord (*a*) d'effacer les mauvaiſes impreſſions que ceux d'Orient

(*a*) Nous reconnoiſſons que dans cette Analyſe, ainſi que dans celles des Epîtres ſuivantes, nous avons beaucoup profité de celles du P. Mauduit.

auroient pu leur donner contre la pureté de ſa foi, & d'aſſurer à ſa lettre l'autorité dont elle avoit beſoin pour leur être utile. (Chap. I.) Dans cette vue il commence par s'annoncer comme ſerviteur de J. C. & Apôtre deſtiné par ſa vocation à prêcher l'Evangile. Il explique de quel Evangile il eſt le diſciple & le héraut ; il établit la vérité de ſon Apoſtolat, & termine cette inſcription par le ſalut qu'il adreſſe aux fideles à qui il écrit. (*a*) Il s'inſinue dans leur bienveillance, en leur marquant la part qu'il prend à ce qui les regarde. (*b*) Il déclare qu'il ne rougit point d'annoncer l'Evangile de J. C. parce que l'Evangile de J. C. eſt la force & la vertu de Dieu pour ceux qui croient, ſoit Juifs ſoit Gentils. (*c*) Delà il prend occaſion de dire que c'eſt dans l'Evangile que nous eſt découverte la juſtice de Dieu, cette juſtice qui vient de la foi & ſe perfectionne par la foi : (*d*) & cette propoſition eſt le vrai ſujet qu'il va traiter dans cette lettre. De cette propoſition, il conclut d'abord que pour le reſte des hommes qui n'ont pas la foi, ils n'ont à attendre de Dieu que les effets de ſa colere. (*e*) Cette menace tombe également ſur les Juifs & ſur les Gentils : mais il en fait à ceux-ci la premiere application. Il commence par traiter leur cauſe qui étoit la plus aiſée ; & il fait voir que toute la ſageſſe des Philoſophes ne les avoit pas rendus juſtes aux yeux de Dieu ; qu'au contraire elle n'avoit ſervi qu'à les rendre plus criminels, (*f*) l'abus qu'ils faiſoient de leurs lumieres, (*g*) les ayant précipités dans les plus affreux déréglements. (*h*)

L'Apôtre paſſe enſuite aux Juifs qui, éclairés par la Loi, condamnoient les actions criminelles des Gentils, tandis qu'eux-mêmes les commettoient. (Chap. II.) Il leur déclare que le jugement qu'ils portent contre les péchés d'autrui, en les commettant eux-mêmes, ſuffit pour les rendre inexcuſables, bien loin de leur faire éviter le jugement de Dieu. (*i*) Il inſiſte particuliérement ſur ce que Dieu dans ſon jugement rendra à chacun ſelon ſes œuvres ſans faire acception de perſonnes, puniſſant ou récompenſant les hommes ſelon qu'ils auront fait le bien ou le mal, ſoit ſous la Loi, ſoit même ſans la Loi. (*k*) Ce qui eſt dit ici des Gentils qui font le bien ſans la Loi, donnera lieu à une Diſſertation où l'on examinera ſi les Gentils, qui n'ont connu ni la Loi de Moyſe, ni l'Evangile, ont pu être ſauvés. L'Apôtre continue de parler aux Juifs : il reconnoît leur ſcience dans la Loi, & la releve même au delà de tout ce qu'ils pouvoient en dire : mais ce n'eſt que pour leur reprocher enſuite que tandis qu'ils enſeignent les autres, ils ne s'enſeignent pas eux-mêmes ; & que tandis qu'ils ſe glorifient de la Loi qu'ils ont reçue, ils déshonorent Dieu en la violant. (*l*) Il leur montre que la circonciſion qui eſt le ſigne de l'alliance que Dieu a faite avec eux,

Diſſertation ſur le ſalut des Gentils.

(*a*) ℣. 1.-7. = (*b*) ℣. 8.-15. = (*c*) ℣. 16. = (*d*) ℣. 17. *Juſtitia enim Dei in eo* (Evangelio) *revelatur ex fide in fidem.* = (*e*) ℣. 18. = (*f*) ℣. 19. & 20. = (*g*) 21.-23. = (*h*) ℣. 24. *ad finem.* = (*i*) ℣. 1.-10. = (*k*) ℣. 11.-16. = (*l*) ℣. 17.-24.

ne

ne leur eſt utile qu'autant qu'ils obſervent la Loi ; & que la fidélité à obſerver la Loi ſuffit à ceux qui ne ſont pas circoncis, parce que la vraie circonciſion, ſeule vraiment néceſſaire, eſt celle du cœur. (*a*)

L'Apôtre reconnoît que les Juifs ont cependant pluſieurs avantages, (Chap. III.) & ſpécialement en ce que les oracles de Dieu leur ont été confiés. (*b*) Il montre que ſi les oracles de Dieu n'ont pas été accomplis ſur quelques-uns d'eux, l'incrédulité de ceux-là ne détruit point la fidélité de Dieu, mais au contraire ſert à la faire éclater davantage. (*c*) Il avertit que delà on ne peut pas cependant conclure, ni que Dieu ſoit injuſte de punir le pécheur, ni que le pécheur doive perſévérer à faire le mal afin qu'il en arrive un bien. (*d*) Il montre que quelqu'avantage qu'aient les Juifs, ils ne peuvent néanmoins s'élever au deſſus des Gentils, parce qu'ils ſont enveloppés avec eux dans une même condamnation, étant eux-mêmes auſſi coupables qu'eux. (*e*) Il le prouve par les reproches que la Loi leur fait. (*f*) Il en conclut que la Loi ſeule ne ſuffit pas pour rendre l'homme juſte, parce qu'elle ne donne que la connoiſſance du péché. (*g*) Et après avoir montré que, ni les lumieres naturelles, ni la Loi de Moyſe, n'ont pu ſuffire pour donner aux hommes la vraie juſtice, il déclare que cette vraie juſtice qui vient de Dieu, & à laquelle la Loi & les Prophetes rendent témoignage, eſt découverte aux hommes ſans le miniſtere même de la Loi, par le ſeul moyen de la foi en J. C. (*h*) qu'elle eſt répandue indiſtinctement ſur tous ceux qui croient en J. C. (*i*) qu'elle eſt l'effet de la grace divine par laquelle les hommes ſont juſtifiés, (*k*) que c'eſt gratuitement que les hommes ſont ainſi juſtifiés par la grace, (*l*) que cette grace eſt le fruit de la Rédemption que J. C. nous a procurée en ſe livrant lui-même pour nous retirer de l'eſclavage du péché ; (*m*) qu'elle eſt le fruit du ſang de J. C. que Dieu a établi pour être la victime de notre réconciliation par la foi que nous aurions en ſon ſang ; (*n*) que ſi Dieu a ſouffert avec tant de patience les péchés paſſés que les hommes ont commis dans les ſiecles précédents, avant la Loi & ſous la Loi, c'eſt pour faire éclater maintenant ſous la grace la juſtice qui vient de lui, (*o*) & pour montrer qu'il eſt ſeul eſſentiellement juſte, qu'il eſt ſeul le principe & l'auteur de la vraie juſtice, & que la foi eſt le ſeul moyen par lequel on puiſſe y parvenir. (*p*) Voilà les vérités importantes que l'Apôtre propoſe ici,

(*a*) ℣. 25. *ad finem.* = (*b*) ℣. 1. & 2. = (*c*) ℣. 3. & 4. = (*d*) ℣. 5.-8. = (*e*) ℣. 9. = (*f*) ℣. 10.-19. = (*g*) ℣. 20. = (*h*) ℣. 21. & 22. *Nunc autem ſine lege juſtitia Dei manifeſtata eſt, teſtificata à lege & prophetis, juſtitia autem Dei per fidem Jeſu Chriſti.* = (*i*) ℣. 22. & 23. *In omnes & ſuper omnes qui credunt in eum : non enim eſt diſtinctio : omnes enim peccaverunt, & egent gloriâ Dei.* = (*k*) ℣. 24. *Juſtificati... per gratiam ipſius.* = (*l*) *Ibid. Juſtificati gratis per gratiam ipſius.* = (*m*) *Ibid. Per redemptionem quæ eſt in Chriſto Jeſu.* = (*n*) ℣. 25. *Quem propoſuit Deus propitiationem per fidem in ſanguine ipſius.* = (*o*) ℣. 25. & 26. *Ad oſtenſionem juſtitiæ ſuæ propter remiſſionem præcedentium delictorum, in ſuſtentatione Dei, ad oſtenſionem juſtitiæ ejus in hoc tempore.* = (*p*) ℣. 26. *Ut ſit ipſe juſtus, & juſtificans eum qui eſt ex fide Jeſu Chriſti.*

& à quoi peut ſe rapporter toute la doctrine de cette Epître. Après cela il montre aux Juifs qu'ils n'ont aucun ſujet de s'élever au deſſus des Gentils, non que les uns & les autres ſoient parvenus à la juſtice par le mérite de leurs œuvres, mais parce que les uns & les autres n'y ſont parvenus que par le don de la foi. (*a*) Il ajoute que Dieu eſt le Dieu non-ſeulement des Juifs, mais encore des Gentils; & que c'eſt également par la foi qu'il juſtifie & le circoncis & l'incirconcis. (*b*) Mais en même temps il convient que la foi toutefois ne détruit point la Loi; & il ajoute qu'au contraire elle l'établit & l'affermit en procurant aux hommes cette juſtice même que la Loi commande. (*c*)

L'Apôtre continue de montrer que c'eſt par la foi, & non par les œuvres, que l'homme parvient à la juſtice: (Chap. IV.) & il le prouve par l'exemple d'Abraham, & par le témoignage de David. Ce n'eſt point par le mérite de ſes propres œuvres, qu'Abraham eſt parvenu à la juſtice, mais par le ſeul mérite de ſa foi; (*d*) & ſelon David, la juſtice eſt un bonheur tout gratuit que Dieu accorde ſans égard aux œuvres précédentes. (*e*) L'Apôtre montre enſuite que comme ce n'eſt point par le mérite des œuvres que l'on acquiert ce bonheur, ce n'eſt point non plus par le mérite de la circonciſion, puiſqu'Abraham même n'étoit point encore circoncis lorſque ſa foi lui fut imputée à juſtice. (*f*) Et il obſerve que la circonciſion ne fut ainſi dans Abraham que comme le ſceau de la juſtice qu'il avoit acquiſe par la foi étant encore incirconcis, afin qu'il fût le pere de tous les croyants circoncis ou incirconcis. (*g*) Ceci donnera lieu à une Diſſertation ſur les effets de la Circonciſion. L'Apôtre ayant dit qu'Abraham par la foi eſt devenu le pere de tous les croyants, en prend occaſion de faire remarquer que ce n'eſt point auſſi par la Loi, mais par la foi, que Dieu avoit réſolu d'accomplir la promeſſe qu'il avoit faite à Abraham de lui donner le monde entier pour héritage, & de le rendre le pere de la multitude des nations. (*h*) Si Dieu eût fait dépendre de la Loi l'accompliſſement de cette promeſſe, la foi auroit été inutile, mais auſſi la promeſſe auroit été ſans effet: car la Loi, bien loin de juſtifier ceux à qui elle eſt donnée, devient une occaſion de péché pour ceux qui l'ont reçue & qui ne l'accompliſſent pas, & ne fait ainſi qu'attirer ſur eux la colere de Dieu. (*i*) Mais Dieu a choiſi la voie de la foi, pour aſſurer à ſa promeſſe deux caracteres qui en ſont inſéparables, la gratuité & la fermeté. (*k*) Après avoir montré comment Abraham eſt le pere de tous les croyants, l'Apôtre releve la foi de ce Patriarche par les deux grands obſtacles qu'elle eut à vaincre, ſavoir l'ordre que Dieu lui donna d'immoler ſon fils qui étoit l'unique héritier de la promeſſe; (*l*) & avant

Diſſertation ſur les effets de la circonciſion.

(*a*) ℣. 27. & 28. = (*b*) ℣. 29. & 30. = (*c*) ℣. 31. & *ult.* = (*d*) ℣. 1.-5. = (*e*) ℣. 6.-8. = (*f*) ℣. 9. & 10. = (*g*) ℣. 11. & 12. = (*h*) ℣. 13. = (*i*) ℣. 14. & 15. = (*k*) ℣. 16. = (*l*) ℣. 17. & 18.

cela, le grand âge de lui-même & de Sara ſon épouſe, lorſque Dieu lui annonça la naiſſance de ce fils, qui devoit être l'héritier de la promeſſe. (*a*) Et il nous fait remarquer que lorſque l'Ecriture dit que la foi de ce Patriarche lui fut imputée à juſtice, c'eſt pour nous apprendre à nous-mêmes que le moyen d'obtenir la juſtice, c'eſt d'imiter la foi de ce Patriarche. (*b*)

L'Apôtre après avoir établi juſqu'ici l'unique principe de la vraie juſtification, entreprend maintenant d'en expoſer les effets. (Chap. V.) Il montre qu'elle nous donne la paix avec Dieu, (*c*) l'eſpérance de la gloire, (*d*) & la conſolation dans les ſouffrances, qui affermiſſent l'eſpérance, en nous conduiſant à la gloire. (*e*) Il inſiſte ſur deux motifs qui rendent inébranlable l'eſpérance chrétienne : la charité répandue dans nos cœurs par l'Eſprit-Saint qui nous a été donné ; *(f)* l'amour que Dieu nous a témoigné en livrant pour nous ſon Fils à la mort lorſque nous étions des pécheurs & des impies, & nous réconciliant ainſi par le ſang de ſon propre Fils lorſque nous étions ſes ennemis. (*g*) Il ajoute que non-ſeulement nous ſommes réconciliés, mais que de plus nous avons lieu de nous glorifier en Dieu comme étant ſes enfants : (*h*) & ce ſont les deux principaux effets de la juſtification. L'Apôtre compare enſuite l'état de la juſtice avec l'état du péché : il commence cette comparaiſon en montrant que le péché & la mort ſont entrés dans le monde par un ſeul homme, & ſe ſont enſuite répandus ſur tous les hommes. (*i*) Mais avant de paſſer au ſecond membre du parallele, il fait remarquer que le péché a régné dans le monde, même avant la Loi de Moyſe qui en a donné la connoiſſance ; & que la mort a auſſi régné depuis Adam juſqu'à Moyſe, même ſur ceux dont le péché n'étoit pas une tranſgreſſion volontaire comme celle d'Adam : (*k*) il montre que les deux états qu'il compare different en trois points eſſentiels : ſi le péché d'Adam a eu tant d'efficacité pour notre perte, combien plus la grace de Jeſus-Chriſt pour notre ſalut ? (*l*) un ſeul péché a précédé notre condamnation ; une multitude de péchés précede notre juſtification : (*m*) ſi un ſeul péché nous a donné la mort, combien plus une abondance de grace & de juſtice ne nous aſſure-t-elle pas la vie ? (*n*) Ici l'Apotre reprend & acheve le parallele qu'il avoit interrompu, & montre que comme le péché & la mort ſont entrés dans le monde par un ſeul homme, c'eſt auſſi par un ſeul homme que ſont rentrés dans le monde la juſtice & la vie. (*o*) Ceci donnera lieu à une Diſſertation ſur le péché originel. L'Apôtre ayant achevé ce parallele en prend occaſion de faire obſerver que la Loi ayant donné lieu à l'abondance du péché, (*p*) après elle eſt ſurvenue l'abondance de la grace, qui ſeule regne par la juſtice en donnant la vie. (*q*)

Diſſertation ſur le péché originel.

(*a*) ℣. 19.-22. = (*b*) ℣. 23. *ad finem.* = (*c*) ℣. 1. & 2. = (*d*) ℣. 2. = (*e*) ℣. 3.-5. = (*f*) ℣. 5. = (*g*) ℣. 6.-10. = (*h*) ℣. 11. = (*i*) ℣. 12. = (*k*) ℣. 13. & 14. = (*l*) ℣. 15. = (*m*) ℣. 16. = (*n*) ℣. 17. = (*o*) ℣. 18. & 19. = (*p*) ℣. 20. = (*q*) ℣. 21. *ad finem.*

En vain prétendroit-on conclure delà que nous n'avons qu'à nous livrer au péché pour donner lieu à l'abondance de la grace : (*a*) l'Apôtre réfute cette objection. (Chap. VI.) Et d'abord il répond qu'étant morts au péché, nous ne devons plus y vivre. (*b*) Il le prouve par le Baptême même, dont l'effet eſt de nous appliquer les fruits de la mort & de la réſurrection de Jeſus-Chriſt, & d'imprimer en nous la reſſemblance de ces deux myſteres, en nous faiſant mourir au péché & vivre pour Dieu : (*c*) d'où il conclut que le péché ne doit plus régner en nous, & que nous ne devons plus lui obéir. (*d*) Ceci lui donne lieu de remarquer que nous ſommes en même temps morts au péché, & affranchis du péché, n'étant plus ſous la Loi, mais ſous la grace. (*e*) En vain en concluroit-on que n'étant plus ſous la Loi, nous pouvons pécher : (*f*) c'eſt encore une objection que l'Apôtre réfute, en montrant que comme nous ſommes affranchis du péché, nous ſommes auſſi devenus en même temps eſclaves de la juſtice, & obligés de ſatisfaire aux devoirs qu'elle nous impoſe. (*g*) Delà il prend occaſion de comparer ces deux ſervitudes, & de montrer combien ſont différents les fruits de l'une & de l'autre. L'une conduit à la mort qui eſt la ſolde du péché ; l'autre conduit à la vie éternelle que Dieu diſtribue à ceux qui le ſervent. (*h*)

L'Apôtre ayant dit que nous ne ſommes plus ſous la Loi, il explique ſa penſée : (Chap. VII.) & s'adreſſant aux Juifs inſtruits de ce qui concerne la Loi, il leur fait d'abord obſerver que la Loi ne peut dominer ſur l'homme que pendant qu'il vit. (*i*) C'eſt ce qu'il confirme par l'exemple de la loi du mariage, ſelon laquelle la femme eſt liée à ſon mari tant qu'il vit, & ceſſe de lui être liée dès qu'il meurt. (*k*) Il en fait l'application aux Juifs fideles à qui il parle : affranchis de la Loi par la mort de Jeſus-Chriſt en qui ils ſont morts eux-mêmes à la Loi, ils appartiennent déſormais à Jeſus-Chriſt reſſuſcité ; & cette union nouvelle les oblige de porter des fruits dignes de Dieu. (*l*) Ceci lui donne lieu de comparer l'état des hommes ſous la Loi où leurs paſſions, étant excitées par la Loi, leur faiſoient porter des fruits de mort, avec l'état des hommes ſous la grace, où ils ſont affranchis de la Loi ; mais aſſujettis à Dieu pour lui obéir, non plus par cet eſprit de crainte qu'inſpiroit la lettre de la Loi, mais par cet eſprit d'amour que produit en nous l'inſpiration de la grace. (*m*) En diſant que les paſſions étoient excitées par la Loi, l'Apôtre n'a pas prétendu dire que la Loi fût mauvaiſe & criminelle. (*n*) Il prévient cette fauſſe conſéquence, en montrant que la Loi fait ſeulement connoître le péché, ce qui eſt un bien ; mais delà le péché, c'eſt-à-dire, la concupiſcence prend occaſion de revivre & de faire retomber l'homme dans la mort. (*o*) Ainſi la Loi eſt ſainte, & ce

---

(*a*) ℣. 1. = (*b*) ℣. 2. = (*c*) ℣. 3.-11. = (*d*) ℣. 12. & 13. = (*e*) ℣. 14 = (*f*) ℣. 15. = (*g*) ℣. 16.-19. = (*h*) ℣. 20. *ad finem.* = (*i*) ℣. 1. = (*k*) ℣. 2. & 3. = (*l*) ℣. 4 = (*m*) ℣. 5. & 6. = (*n*) ℣. 7. = (*o*) ℣. 8.-11.

n'eſt point elle qui par elle-même nous donne la mort : mais c'eſt le péché, c'eſt la concupiſcence, qui nous donne la mort par la Loi, c'eſt-à-dire, à l'occaſion de la Loi. *(a)* Ceci donne lieu à l'Apôtre d'expliquer les effets du péché, & le combat intérieur qu'éprouve le juſte. La Loi étant toute parfaite & toute ſpirituelle, parle aux hommes comme s'ils étoient de purs eſprits : mais nous ſommes charnels, engagés dans un corps vendu au péché, & en qui réſide le péché, *(b)* c'eſt-à-dire, la concupiſcence qui en eſt la ſource : delà vient que lors même que nous nous plaiſons en la Loi de Dieu, ſelon l'homme intérieur, nous éprouvons dans nos membres une autre Loi qui combat nos deſirs, & nous empêche de faire tout le bien que nous voulons. (*c*) L'Apôtre gémit de ce combat, deſire ſa délivrance, reconnoît qu'il n'a de ſecours à attendre que de la grace de Dieu par Jeſus-Chriſt, & confeſſe que lui-même eſt aſſujetti en même temps & à la Loi de Dieu ſelon l'eſprit, & à la Loi du péché ſelon la chair. *(d)*

L'Apôtre revient ici aux effets de la juſtification, dont le premier eſt de réconcilier l'homme avec Dieu : (Chap. VIII.) & après avoir expliqué ce combat intérieur qu'éprouve le juſte en qui la Loi de la chair réſiſte à la loi de l'eſprit, il en conclut qu'il n'y a point de condamnation pour ceux, qui étant en Jeſus-Chriſt, ont part au bienfait de la juſtification, & ne marchent plus ſelon la chair, mais ſelon l'eſprit. (*e*) Il le prouve par le caractere même de la juſtification, qui nous délivre de la loi du péché & de la mort, *(f)* en affranchiſſant nos ames du joug du péché dont le fruit eſt la mort. Il nous fait remarquer que c'eſt en Jeſus-Chriſt que nous jouiſſons de ce bienfait : (*g*) & ceci lui donne lieu de montrer encore l'eſſentielle différence qui ſe trouve entre la Loi donnée par Moyſe, & la grace donnée par Jeſus-Chriſt. La Loi ne pouvoit produire la vraie juſtice, parce que la chair qui nous dominoit, la rendoit foible & impuiſſante. (*h*) Mais ce que la Loi ne pouvoit faire, Dieu l'a fait en envoyant ſon Fils revêtu d'une chair ſemblable à celle du péché, & ſe ſervant du péché même commis contre ſon Fils, c'eſt-à-dire, de ſa condamnation, pour condamner le péché qui régnoit dans notre chair, afin qu'étant affranchis de la loi du péché par la loi de l'eſprit de vie, qui eſt la grace même de Jeſus-Chriſt, la juſtice de la loi fût accomplie en nous. (*i*) Pour éclaircir toute cette doctrine, l'Apôtre fait un parallele entre ceux qui ſont ſous la loi de la chair, & ceux qui ſont ſous la loi de l'eſprit : les uns aiment les choſes de la chair, & y trouvent la mort ; les autres aiment les choſes de l'eſprit, & y trouvent la vie : (*k*) ceux-ci ſont en paix avec Dieu, ceux-là ſont ennemis de Dieu, & ne peuvent lui plaire. (*l*) Mais nous ne ſommes ſous la loi de

---

(*a*) ℣. 12. & 13. = (*b*) ℣. 14. = (*c*) ℣. 15-23. = (*d*) ℣. 24. *ad finem.* = (*e*) ℣. 1. = (*f*) ℣. 2. = (*g*) *Ibid.* = (*h*) ℣. 3. = (*i*) ℣. 3. & 4. = (*k*) ℣. 5. & 6. = (*l*) ℣. 6-8.

l'eſprit qu'autant que l'Eſprit de Dieu habite en nous : *(a)* ſi Jeſus-Chriſt habite en nous par ſon eſprit, notre corps ſeul demeure encore dans la mort ; mais notre eſprit vit, & le temps viendra où notre corps même aura part à cette vie que nous recevons de l'eſprit de Jeſus-Chriſt. *(b)* Delà l'Apôtre conclut que nous ne devons plus vivre ſelon la chair : & il inſiſte de nouveau ſur ce que ſi nous vivons ſelon la chair, nous y trouverons la mort, au lieu que ſi nous vivons ſelon l'eſprit, nous y trouverons la vie. (*c*) Ceci lui donne lieu de revenir au ſecond effet de la juſtification, qui eſt la gloire qu'elle nous procure. Il montre que tous ceux qui ſont conduits par l'Eſprit de Dieu, ſont enfants de Dieu. (*d*) A cette occaſion, il fait remarquer la différence qui ſe trouve entre les eſclaves conduits par la crainte, & les enfants conduits par l'amour. (*e*) Il fait remarquer que cet eſprit d'amour nous rend intérieurement témoignage que nous ſommes enfants de Dieu : & il en conclut que ſi nous ſommes enfants, nous ſerons auſſi héritiers. *(f)* Mais il inſiſte ſur la néceſſité de participer aux ſouffrances de Jeſus-Chriſt, pour avoir part à ſa gloire. (*g*) Il fait remarquer que les ſouffrances de cette vie n'ont aucune proportion avec la gloire qui nous eſt promiſe. (*h*) Il montre que cette gloire qui nous eſt promiſe eſt l'objet de l'attente de toutes les créatures, *(i)* & que nous-mêmes, ſi nous avons reçu les prémices de l'Eſprit de Dieu, nous devons gémir dans l'attente de l'entiere rédemption & délivrance de nos corps mêmes. *(k)* Il ajoute qu'en effet nous ne ſommes ſauvés que par l'eſpérance, & qu'ainſi il nous reſte d'attendre avec patience l'objet de notre eſpérance. (*l*) L'Apôtre nous a fait remarquer qu'un des effets de l'Eſprit-Saint habitant en nous, eſt de nous rendre témoignage que nous ſommes enfants de Dieu : ici il en ajoute un ſecond, qui eſt de former en nous des gémiſſements ineffables que nous ne pouvons former de nous-mêmes, & qui ſont toujours écoutés de Dieu, parce qu'ils ſont toujours conformes à ſa volonté. *(m)* Enfin il nous conſole au milieu des peines que nous avons à ſouffrir pour parvenir au bonheur que nous eſpérons ; il nous fait remarquer que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu, & qu'il a appellés à la ſainteté ſelon ſon décret éternel. *(n)* A cette occaſion, il expoſe par quels moyens Dieu conduit ſes élus à la gloire qu'il leur a préparée. *(o)* Il en conclut que ſi Dieu eſt pour nous, nul ne peut être contre nous. *(p)* Il nous fait remarquer juſqu'à quel point Dieu s'eſt déclaré pour nous, puiſqu'il nous a donné même ſon propre Fils : (*q*) il nous fait voir combien il eſt vrai qu'après cela nul ne peut être contre nous. *(r)* Il continue de nous montrer que rien ne peut nous ſépa-

---

(*a*) ℣. 9. = (*b*) ℣. 10. & 11. = (*c*) ℣. 12. & 13. = (*d*) ℣. 14. = (*e*) ℣. 15. = (*f*) ℣. 16. & 17. = (*g*) ℣. 17. = (*h*) ℣. 18. = (*h*) ℣. 19.-22. = (*k*) ℣. 23. = (*l*) ℣. 24. & 25. = (*m*) ℣. 26. & 27. = (*n*) ℣. 28. = (*o*) ℣. 29. & 30. = (*p*) ℣. 31. = (*q*) ℣. 32. = (*r*) ℣. 33. & 34.

ter de l'amour que Dieu nous porte en Jeſus-Chriſt, & par lequel nous triomphons de tous les obſtacles. *(a)*

L'Apôtre après avoir montré le principe & les effets de la juſtification, témoigne l'extrême douleur dont il eſt touché ſur la perte de la multitude des Juifs, (Chap. IX.) qui ſont ſes freres ſelon la chair, & qui demeurent privés des effets de la juſtification, parce qu'ils en ont méconnu le principe : plus ils ont eu d'avantages, plus il eſt ſenſible à leur perte. (*b*) Il gémit ſur leur réprobation ; mais il reconnoît qu'elle ne porte aucune atteinte à la vérité des promeſſes de Dieu. Il le prouve en montrant que tous ceux qui deſcendent d'Iſraël ne ſont pas pour cela vrais Iſraélites, c'eſt-à-dire, vrais héritiers des promeſſes. (*c*) Il remonte plus haut ; & il fait remarquer le diſcernement que Dieu a fait entre Iſaac qui a été l'héritier des promeſſes, & les autres enfants d'Abraham qui en on été exclus. (*d*) Il fait remarquer enſuite le diſcernement que Dieu a fait auſſi entre Jacob & Eſaü, nés enſemble d'Iſaac & de Rébecca : il inſiſte ſur la gratuité de ce diſcernement, qui ayant précédé la naiſſance même de ces deux enfants n'a pu être fondé ſur leurs œuvres, mais uniquement ſur le choix de Dieu. *(e)* L'Apôtre montre que la gratuité de ce diſcernement que Dieu fait n'eſt point contraire à ſa juſtice. (*f*) Il le prouve en faiſant remarquer que ce diſcernement eſt un effet de la divine miſéricorde qui par ſa nature même eſt ſouverainement libre, parce qu'elle n'eſt due à perſonne. (*g*) Il montre, par l'exemple de Pharaon, que comme c'eſt Dieu qui ſauve par miſéricorde qui il lui plaît, c'eſt auſſi lui qui abandonne par juſtice qui il lui plaît. (*h*) En vain en concluroit-on que tout étant diſpoſé par ſa volonté, il ne peut pas ſe plaindre de ceux qui ſe livrent au péché. (*i*) Il fait remarquer que c'eſt déjà une témérité inſoutenable de vouloir conteſter avec Dieu. Il montre par l'exemple du potier, que d'une même maſſe Dieu peut faire des vaſes d'honneur & des vaſes d'ignominie ; (*k*) ce qui ſuppoſe que toute la maſſe eſt corrompue, comme il l'a fait remarquer plus haut. Il montre non-ſeulement que Dieu peut faire ce diſcernement ; mais encore pourquoi il le fait : il nous fait remarquer que nul ne peut ſe plaindre ſi Dieu en agit ainſi pour faire éclater ſa colere & ſa puiſſance ſur les uns, ſa gloire & ſa miſéricorde ſur les autres. (*l*) L'Apôtre fait voir enſuite que Dieu fait ce diſcernement non-ſeulement parmi les Juifs, mais encore parmi les Gentils. (*m*) Il montre par le témoignage du Prophete Oſée, que Dieu avoit conçu le deſſein de ſe former un peuple parmi ceux même qui auparavant n'étoient point ſon peuple, c'eſt-à-dire, parmi les Gentils. (*n*) Il montre par le témoignage d'Iſaïe que quand à

(*a*) ℣. 35. *ad finem.* = (*b*) ℣. 1.-5. = (*c*) ℣. 6. = (*d*) ℣. 7.-9. = (*e*) ℣. 10.-13. = (*f*) ℣. 14. = (*g*) ℣. 15. & 16. = (*h*) ℣. 17. & 18. = (*i*) ℣. 19. = (*k*) ℣. 20. & 21. = (*l*) ℣. 22. & 23. = (*m*) ℣. 24. = (*n*) ℣. 25. & 26.

Iſraël, c'eſt-à-dire, quand aux Juifs, Dieu avoit réſolu d'opérer ſur eux un grand retranchement par un effet de ſa juſtice, & de ſauver d'entr'eux ſeulement quelques reſtes par un effet de ſa miſéricorde. (*a*) Delà l'Apôtre prend occaſion de comparer ce qui arrivoit alors aux Gentils, qui par le don de la foi étoient parvenus à cette vraie juſtice qu'ils ne cherchoient point auparavant; & ce qui arrivoit aux Juifs, qui ayant cherché la juſtice par leurs œuvres, n'y étoient point parvenus. (*b*) Il fait remarquer deux cauſes de l'égarement de ceux-ci: l'une en ce qu'ils ont cru pouvoir parvenir à la juſtice par le mérite de leurs œuvres; l'autre en ce qu'ils ſe ſont heurtés contre Jeſus-Chriſt qui eſt devenu pour eux une pierre de ſcandale, tandis qu'il eſt devenu un ſujet de gloire pour tous ceux qui croient en lui. (*c*)

L'Apôtre témoigne de nouveau l'affection qu'il avoit pour les Juifs ſes freres, (Chap. X.) & les prieres qu'il faiſoit à Dieu pour leur ſalut. (*d*) Il leur rend témoignage qu'ils ont du zele, mais un zele qui n'eſt pas éclairé. (*e*) Il marque l'origine de leur erreur: c'eſt que ne reconnoiſſant point la juſtice qui vient de Dieu par la foi, & cherchant toujours a établir leur propre juſtice comme acquiſe par le mérite de leurs œuvres, ils ne ſe ſont point ſoumis à la juſtice qui vient de Dieu; ils n'ont point voulu prendre la voie qui ſeule pouvoit les y conduire, qui eſt la foi en Jeſus-Chriſt: ce qui lui donne lieu de faire remarquer que Jeſus-Chriſt eſt la fin de la Loi pour juſtifier tous ceux qui croient en lui. (*f*) Il montre la différence qu'il y a entre la juſtice qui vient de la Loi & la juſtice qui vient de la foi: l'une dépend de l'obſervation pénible de toutes les ordonnances de la Loi; l'autre ne dépend en quelque ſorte que de la bouche & du cœur; de la bouche, pour confeſſer que Jeſus eſt le Seigneur; & du cœur, pour croire que Dieu l'a reſſuſcité d'entre les morts. (*g*) Il fait voir que, ſelon le témoignage de l'Ecriture même, cette juſtice qui vient de la foi & qui conduit au ſalut, eſt promiſe à tous ceux qui croiront en Dieu & qui l'invoqueront, ſoit qu'ils ſoient Juifs ou Gentils. (*h*) Il fait remarquer que les hommes ne peuvent invoquer Dieu, ni croire en lui, s'il ne leur eſt annoncé. (*i*) Il montre qu'en effet les Prophetes avoient prédit la miſſion des Prédicateurs de l'Evangile; mais qu'en même temps ils avoient aſſez marqué que tous ne croiroient pas à la parole qu'ils auroient entendue. (*k*) De cela même il conclut que la foi vient de la prédication. (*l*) Et il montre que les Juifs qui n'ont point cru, ſont inexcuſables, parce qu'ils ont entendu la voix des Prédicateurs de l'Evangile, & qu'ils n'ont point ignoré le ſuccès de cette prédication. (*m*) Il fait remarquer que Moyſe même avoit annoncé la foi des Gentils, & la funeſte jalouſie que les Juifs en concevroient; (*n*) & qu'Iſaïe avoit

(*a*) ℣. 27.29. = (*b*) ℣. 30. & 31. = (*c*) ℣. 32. *ad fin.* = (*d*) ℣. 1. = (*e*) ℣. 2. = (*f*) ℣. 3. & 4. = (*g*) ℣. 5.-10. = (*h*) ℣. 11.-13. = (*i*) ℣. 14. & 15. = (*k*) ℣. 15. & 16. = (*l*) ℣. 17. = (*m*) ℣. 18. & 19. = (*n*) ℣. 19.

auſſi

auſſi annoncé & la foi des Gentils & l'incrédulité des Juifs. (a)

Enfin l'Apôtre examine juſqu'où s'étend la réprobation des Juifs quant aux perſonnes & quant à la durée. (Chap. XI.) Et d'abord quant aux perſonnes, il examine ſi Dieu a rejetté généralement tout ſon peuple, c'eſt-à-dire, tous les Juifs. Il montre qu'il n'en eſt pas ainſi; (b) & il le prouve d'abord par ſon propre exemple. (c) Il montre que Dieu en rejettant les incrédules qui ſe rendent indignes d'être de ſon peuple, ne rejette point ceux qui ſont ſon peuple d'une maniere plus particuliere par le choix qu'il en a fait dans ſa preſcience. (d) Il compare ce qui étoit arrivé au temps d'Elie, avec ce qui arrivoit alors. Dieu avoit tellement abandonné la multitude des enfants d'Iſraël qui compoſoient le royaume des dix tribus, qu'Elie croyoit être preſque le ſeul qui fût reſté fidele; & cependant Dieu lui déclare qu'il s'eſt réſervé ſept mille hommes qui n'ont point pris de part à l'infidélité commune. (e) De même l'Apôtre fait remarquer que dans le temps où il écrivoit, Dieu s'étoit réſervé d'entre les Juifs quelques reſtes par un choix tout gratuit. (f) L'Apôtre inſiſte ſur la gratuité de ce choix : il fait remarquer que ce n'eſt point par le mérite de leurs œuvres, mais par grace, que ces reſtes avoient été ſauvés & ſéparés de la multitude de ceux qui périſſoient. (g) Il montre que ce n'eſt pas tout Iſraël, qui eſt demeuré privé de la juſtice qu'il cherchoit par une voie qui ne pouvoit l'y conduire : ceux qui ont été choiſis de Dieu, l'ont trouvée par grace; les autres ont été aveuglés par juſtice, & leur aveuglement avoit été prédit. (h) Quand à la durée de la réprobation des Juifs, l'Apôtre examine ſi la chûte des enfants d'Iſraël eſt ſans reſſource. (i) Il montre l'économie des deſſeins de Dieu dans l'incrédulité des Juifs & dans la converſion des Gentils. Dieu en permettant que la chûte des Juifs devînt une occaſion de ſalut pour les Gentils, a voulu que le ſalut des Gentils fût un ſujet d'émulation pour les Juifs. (k) L'Apôtre nous fait auſſi remarquer que ſi la chûte même des Juifs a donné lieu à une effuſion ſi abondante des richeſſes de la grace ſur les Gentils, leur rappel doit encore bien plus enrichir le monde. (l) Il déclare qu'entrant dans les deſſeins de Dieu, il tachera toujours d'exciter une ſainte émulation dans le cœur des Juifs ſes freres par le zele avec lequel il exercera ſon miniſtere à l'égard des Gentils. (m) Et il montre une ſeconde fois aux Gentils quels grands biens ils doivent eſpérer du rappel futur des Juifs. (n) Il fait remarquer que l'élection des Apôtres & des premiers diſciples de Jeſus-Chriſt qui ont été les prémices de ce peuple, & celle des Patriarches qui en ſont la racine, ſont un gage des vues de miſéricorde que le Seigneur conſerve ſur ce peuple. (o) Il vient enſuite aux Gentils qui avoient été ſubſtitués à la place de ceux des Juifs

(a) ℣. 10. *ad fin.* = (b) ℣. 1. = (c) *Ibid.* = (d) ℣. 2. = (e) ℣. 2-4. = (f) ℣. 5. = (g) ℣. 6. = (h) ℣. 7-10. = (i) ℣. 11. = (k) *Ibid.* = (l) ℣. 12. = (m) ℣. 13. & 14. = (n) ℣. 15. = (o) ℣. 16.

qui avoient été retranchés. Il les avertit de ne pas s'élever des préſomptions au deſſus d'eux ; & il les preſſe ſur cela par pluſieurs motifs : par un motif de modeſtie & d'humilité, parce que dans leur origine ils n'étoient à l'égard de ce peuple que comme un olivier ſauvage à l'égard de l'olivier franc : (*a*) par un motif de reconnoiſſance, parce qu'ayant été entés ſur cet olivier franc, ils ont été rendus participants de ſa ſeve, c'eſt à-dire, de l'eſprit de grace qui animoit les premiers diſciples, & qui avoit auſſi animé les Patriarches & les autres juſtes ſortis d'eux : (*b*) par un motif de juſtice & d'ordre, parce que ce n'eſt pas eux qui portent la racine, mais que c'eſt la racine qui les porte, c'eſt-à-dire, que les Juifs ne dépendent pas d'eux, mais qu'ils dépendent des Juifs : (*c*) par un motif de crainte, parce que comme les Juifs n'ont été retranchés qu'à cauſe de leur incrédulité, ce n'eſt auſſi que par la foi que les Gentils peuvent demeurer fermes dans l'état où la bonté de Dieu les a mis ; & que Dieu n'ayant pas épargné les branches mêmes naturelles qui ne ſe ſont point approchées de lui par la foi, ceux d'entre les Gentils à qui il a donné cette foi, doivent craindre d'être eux-mêmes retranchés s'ils ne perſéverent pas dans cette foi que Dieu leur a donnée : (*d*) enfin par un motif d'eſpérance, parce que ſi les Juifs ceſſent de perſévérer dans leur incrédulité, ils ſeront entés de nouveau ſur leur propre tronc ; Dieu eſt tout-puiſſant pour le faire ; & ſi les branches de l'olivier ſauvage ont bien pu être entées ſur l'olivier franc, à plus forte raiſon celles de l'olivier franc pourront-elles être entées ſur leur propre tige. (*e*) L'Apôtre montre enſuite que non-ſeulement le rappel des Juifs eſt très-poſſible, mais qu'il eſt même certain. L'aveuglement eſt tombé ſur une partie d'Iſraël juſqu'à ce que la plénitude des Gentils fût entrée ; & après cela tout Iſraël ſera ſauvé. (*f*) L'Apôtre cite ſur cela deux paroles, l'une d'Iſaïe & l'autre de Jérémie, & montre ainſi que cet événement eſt annoncé par les anciens Prophetes mêmes. (*g*) Il fait remarquer que quoique les Juifs ſoient maintenant ennemis quant à l'Evangile, ils ſont cependant aimés quant à l'élection de Dieu qui ſe réſerve un nombre d'élus dans les derniers reſtes de ce peuple. (*h*) Il prouve la certitude de cet événement par l'immutabilité même des dons & de la vocation de Dieu. (*i*) Il compare la conduite que Dieu a tenue ſucceſſivement ſur les Gentils & ſur les Juifs en permettant qu'ils tombaſſent également les uns & les autres dans l'incrédulité, pour exercer enſuite ſur eux ſa miſéricorde. (*k*) Ici l'Apôtre admire la profondeur des tréſors de la ſageſſe & de la ſcience de Dieu, ſes jugements incompréhenſibles, ſes voies impénétrables, ſes deſſeins cachés & inconnus aux hommes, ſon abſolue indépendance de toute créature. (*l*) Il confeſſe que tout vient de Dieu,

(*a*) ℣. 17. = (*b*) *Ibid.* = (*c*) ℣. 18. = (*d*) ℣. 19.-22. = (*e*) ℣. 23. & 24. = (*f*) ℣. 25. & 26. = (*g*) ℣. 26. & 27. = (*h*) ℣. 28. = (*i*) ℣. 29. = (*k*) ℣. 30.-32. = (*l*) ℣. 33.-35.

que c'eſt par lui que tout ſubſiſte, & que c'eſt à lui que tout ſe rapporte. Il lui rend gloire, & termine ainſi la partie dogmatique de cette Epître. (*a*)

Vient enſuite la partie morale, dans laquelle l'Apôtre conjure d'abord les fideles à qui il écrit, (Chap. XII.) d'offrir à Dieu leurs corps en ſacrifice par un culte raiſonnable, de ne ſe pas conformer au ſiecle préſent, d'étudier ſans ceſſe la volonté de Dieu. (*b*) Après ces avis généraux, il les exhorte à ne point s'élever dans les ſentiments qu'ils avoient d'eux-mêmes, mais à ſe tenir dans les bornes de la modération ſelon la meſure de la foi que Dieu a départie à chacun d'eux, en ſe conſidérant comme membres les uns des autres. (*c*) Ceci lui donne lieu d'entrer dans le détail des divers dons qu'ils peuvent avoir reçus, & de régler l'uſage qu'ils doivent en faire. Il marque d'abord les devoirs de ceux qui ont reçu quelque don ſurnaturel, ou qui exercent quelque miniſtere dans l'Egliſe. (*d*) Il paſſe enſuite aux devoirs communs à tous les Chrétiens tant envers le prochain qu'envers eux-mêmes. Il regle d'abord les ſentiments & les diſpoſitions intérieures où nous devons être à l'égard du prochain. (*e*) Il regle enſuite nos devoirs par rapport à nous-mêmes. (*f*) Après cela il vient à ce qui regarde nos devoirs extérieurs à l'égard du prochain : (*g*) & il inſiſte principalement ſur l'obligation de ne point rendre le mal pour le mal, mais de vaincre au contraire le mal par le bien. (*h*)

Il vient enſuite à l'obligation d'être ſoumis aux puiſſances. (Ch. XIII.) Il en expoſe les raiſons : & il exhorte tous les fideles à rendre à chacun ce qui lui eſt dû. (*i*) Ceci lui donne lieu de revenir aux devoirs auxquels nous ſommes engagés à l'égard du prochain : & il les réduit tous à la charité, à laquelle il exhorte ceux à qui il écrit. (*k*) Il les preſſe par la conſidération de la briéveté de la vie. Il les exhorte à ſortir de l'aſſoupiſſement, à ſe dépouiller des œuvres de ténebres, & à ſe revêtir des armes de lumiere, à marcher avec honnêteté & bienſéance, à ſe revêtir de Jeſus-Chriſt, & à ne point ſatisfaire les deſirs déréglés de la chair. (*l*)

Après cela il vient à ce qui regarde le diſcernement des viandes, ſur quoi les Juifs & les Gentils étoient en diſpute : les uns ſe croyant obligés d'obſerver la Loi ſur ce point, & les autres s'en croyant diſpenſés. (Chap. XIV.) Il exhorte d'abord ceux qui s'en croyoient diſpenſés à ménager leurs freres foibles dans la foi qui s'y croyoient obligés. (*m*) Il expoſe la conduite diverſe des uns & des autres ; & il leur laiſſe une entiere liberté, en leur défendant ſeulement de ſe mépriſer ou ſe condamner les uns les autres. (*n*) Il leur laiſſe la même liberté ſur la diſtinction des jours : les uns obſervant les fêtes légales, les autres ne les obſervant pas : il leur permet de ſuivre en cela chacun leur ſentiment. (*o*) Il re-

(*a*) ℣. 36. & *ult.* = (*b*) ℣. 1. & 2. = (*c*) ℣. 3.-5. = (*d*) ℣. 6.-8. = (*e*) ℣. 9. & 10. = (*f*) ℣. 11. & 12. = (*g*) ℣. 13.-18. = (*h*) ℣. 19. *ad finem.* = (*i*) ℣. 1.-7. = (*k*) ℣. 8.-10. = (*l*) ℣. 11. *ad finem.* = (*m*) ℣. 1. = (*n*) ℣. 2.-4. = (*o*) ℣. 5.

marque que ces divers uſages ſe pratiquent également de part & d'autre pour plaire au Seigneur ; & que c'eſt en effet la fin que nous devons nous propoſer dans toutes nos actions. (*a*) Il inſiſte ſur ce que nous devons tous comparoître un jour devant le tribunal de Jeſus-Chriſt, & que chacun n'y rendra compte que pour ſoi-même ; & il en conclut que nous ne devons point nous juger les uns les autres. (*b*) Il s'adreſſe enſuite particuliérement aux Gentils, & les exhorte à ne pas donner à leurs freres des occaſions de ſcandale & de chûte. Il convient que rien n'eſt impur par ſoi-même, & qu'une choſe ne le devient que pour ceux qui la croient impure : mais il ſoutient que néanmoins les Gentils doivent par égard pour les Juifs foibles, qui regardoient certaines viandes comme impures, s'abſtenir devant eux de ces viandes par pluſieurs motifs qu'il leur expoſe. (*c*)

Il exhorte les Gentils à ſupporter les foibleſſes des Juifs, (Ch. XV.) & à ne pas chercher leur complaiſance dans eux-mêmes, mais à avoir plutôt de la complaiſance pour leurs freres dans tout ce qui eſt bon & propre à édifier. (*d*) Il les preſſe par l'exemple de Jeſus-Chriſt, qui n'a point cherché ſa complaiſance dans ſoi-même, mais s'eſt expoſé pour nous aux peines que nous avions méritées. Il cite ſur cela un texte des Pſaumes ; & il en prend occaſion de remarquer que c'eſt ainſi qu'on doit profiter des ſaintes Ecritures, qui n'ont été écrites que pour notre inſtruction. (*e*) Il s'adreſſe enſuite aux Juifs & aux Gentils ; & il ſouhaite que Dieu leur donne d'être tous unis de ſentiments & d'affection ſelon Jeſus-Chriſt, afin qu'ils puiſſent le glorifier tous d'un même cœur & d'une même bouche. (*f*) Il les exhorte à s'unir les uns avec les autres, comme Jeſus-Chriſt les a unis avec lui. (*g*) Il fait remarquer aux Gentils que lorſque Jeſus-Chriſt a annoncé le royaume de Dieu aux Juifs, ç'a été pour accomplir les promeſſes faites à leurs peres ; mais qu'eux Gentils n'ayant aucune promeſſe, ce n'a été que par une pure miſéricorde, qu'ils ont été appellés à la foi. (*h*) Il rapporte quatre textes des anciennes Ecritures, pour montrer aux Juifs que la converſion des Gentils avoit été prédite. (*i*) Il ſouhaite à tous, Juifs & Gentils, que Dieu les comble de joie & de paix dans leur foi. (*k*) Il reconnoît qu'il les regarde comme pleins de charité & remplis de lumiere : il leur fait excuſe de la liberté qu'il a priſe de leur écrire : il leur en expoſe les motifs. (*l*) Delà il prend occaſion de leur marquer le grand ſuccès de ſes prédications, & la grande étendue des pays qu'il a parcourus pour y porter l'Evangile. (*m*) Il leur témoigne que ces grands voyages l'avoient enpêché juſques-là d'aller les voir ; qu'il en conſerve toujours le deſir, & qu'il eſpere de les voir en effet un jour en allant en Eſpagne. (*n*)

(*a*) ℣. 6.-9. = (*b*) ℣. 10.-13. = (*c*) ℣. 13. *ad fin.* = (*d*) ℣. 1. & 2. = (*e*) ℣. 3. & 4. = (*f*) ℣. 5. & 6. = (*g*) ℣. 7. = (*h*) ℣. 8. & 9. = (*i*) ℣. 9.-12. = (*k*) ℣. 13. = (*l*) ℣. 14.-16. = (*m*) ℣. 17.-21. = (*n*) ℣. 22.-24.

Il leur marque qu'il va à Jéruſalem porter les aumônes des fideles de la Macédoine & de l'Achaïe : (*a*) ce qui donne lieu de leur faire remarquer combien eſt juſte ce témoignage d'affection & de reconnoiſſance de la part des Gentils à l'égard des Juifs. (*b*) Il ajoute que quand il ſe ſera acquitté de cette commiſſion, il paſſera par l'Italie pour aller en Eſpagne, & qu'il eſt perſuadé que ſon arrivée à Rome ſera accompagnée d'une abondante bénédiction. (*c*) Il leur demande le ſecours de leurs prieres, afin qu'il ſoit délivré de la perſécution des Juifs incrédules de Judée ; que les Juifs fideles agréent le préſent qu'il leur porte ; & que ſi c'eſt la volonté de Dieu, il puiſſe aller enſuite à Rome. (*d*) Enfin il ſouhaite que le Dieu de paix ſoit avec eux tous. (*e*)

Il leur recommande Phœbé, Diaconeſſe de Corinthe, (Ch. XVI.) qui leur portoit cette lettre. (*f*) Il ſalue pluſieurs fideles, qu'il nomme, & qu'il déſigne preſque tous par des marques d'une diſtinction honorable. (*g*) Il les invite à ſe ſaluer tous par un ſaint baiſer, & leur adreſſe le ſalut de toutes les Egliſes de l'Orient. (*h*) Il les prie de fuir la converſation de ceux qui ſement la diviſion & le ſcandale parmi eux par deux raiſons : l'une, que ces gens-là ſont des ſéducteurs qui ne cherchent que leurs intérêts ; l'autre, qu'ils ne pourroient les écouter ſans ternir la réputation que leur foi leur a acquiſe. (*i*) Il ſe réjouit de leur foi, & deſire qu'ils ſoient ſages dans le bien pour le diſcerner, & ſimples dans le mal pour l'éviter. (*k*) Il leur prédit (ſelon le Grec) que dans peu Dieu écraſera Satan ſous leurs pieds : (*l*) ce que quelques-uns expliquent de la chûte de Simon le Magicien. Il ſouhaite que la grace de Jeſus-Chriſt ſoit avec eux. (*m*) Il leur fait les ſalutations de quelques fideles, parmi leſquels Tertius, qui écrivoit ſous ſa dictée, met la ſienne. (*n*) Il leur ſouhaite de nouveau la grace de Jeſus-Chriſt ; (*o*) & il finit par une priere ou élévation qui renferme en abrégé toute la doctrine de cette Epître, & tout l'eſſentiel de la Religion, puiſqu'en effet on y voit que toute la gloire de notre ſalut eſt due à Dieu ſeul ; (*p*) que la puiſſance de ſa grace eſt notre unique appui, & toute notre confiance ; (*q*) que comme c'eſt elle qui forme en nous notre foi, c'eſt elle auſſi qui l'affermit & qui la perfectionne ; (*r*) que l'Evangile de Jeſus-Chriſt & la doctrine des Apôtres ſont la regle de cette foi que la grace forme en nous ; (*s*) que les myſteres qui nous ſont découverts dans le Nouveau Teſtament par l'Evangile, ont été figurés

---

(*a*) ℣. 25. & 26. = (*b*) ℣. 27. = (*c*) ℣. 28 & 29. = (*d*) ℣. 30.-32. = (*e*) ℣. 33. & *ult.* = (*f*) ℣. 1. & 2. = (*g*) ℣. 3.-15. = (*h*) ℣. 16. = (*i*) ℣. 17.-19. = (*k*) ℣. 19. = (*l*) ℣. 20. = (*m*) *Ibid.* = (*n*) ℣. 21.-23. = (*o*) ℣. 24. = (*p*) ℣. 25. *ad finem. Ei autem.....ſoli.....Deo.....honor & gloria.* = (*q*) ℣. 25. *Ei qui potens eſt.* = (*r*) *Ibid. Qui potens eſt vos confirmare.* = (*s*) *Ibid. Confirmare juxta Evangelium meum & prædicationem Jeſu Chriſti.*

dans l'Ancien & prédits par les Prophetes; (*a*) qu'ils ont été découverts dans les pays, dans les temps, & aux perſonnes particulieres, non par haſard, mais ſelon l'ordre & la volonté de Dieu; (*b*) que la fin pour laquelle ils ont été découverts eſt l'obéiſſance que les fideles rendent à la foi; (*c*) que ces myſteres autrefois inconnus aux Gentils, & montré aux Juifs ſous le voile obſcur des ombres & des figures, ſont maintenant découverts non-ſeulement aux Juifs, mais même aux Gentils, de tout peuple & de toute nation; (*d*) que dans toutes les vérités que ces myſteres renferment, & qui font peine à l'eſprit humain, nous devons nous repoſer de tout ſur la ſageſſe de Dieu; (*e*) que tous les raiſonnements de l'homme ſur ces vérités ne ſont que folie, Dieu étant ſeul vraiment ſage; (*f*) que la conduite de ſa ſageſſe dans la réparation de l'homme, tend à ſe faire honorer par la Sageſſe même incarnée, qui eſt ſon Fils, en ne juſtifiant l'homme ici-bas qu'en lui & que par ſa grace, & ne ſe faiſant adorer qu'en lui, avec lui & par lui dans le ciel; (*g*) enfin que la gloire que Dieu ſe procure par ſon Fils incarné & par ſon Eſprit dans ſes membres, eſt la ſeule gloire vraiment digne de Dieu, qui ne ſera jamais changée, & qui durera dans les ſiecles des ſiecles, & fera la Religion du ciel dans l'éternité. (*h*) Ainſi ſe termine l'Epître que S. Paul adreſſe aux Romains.

III. Remarques ſur le temps & le lieu où cette Epître fut écrite. Pourquoi elle fut écrite en Grec.

La fin de cette Lettre fait voir que ſaint Paul l'écrivit lorſqu'ayant parcouru les provinces d'Orient, il formoit le deſſein de paſſer dans l'Occident; qu'il étoit alors en Grece, & ſe diſpoſoit à aller à Jéruſalem pour paſſer enſuite vers l'Eſpagne; qu'enfin ſa lettre fut portée par Phœbé Diaconeſſe de Cenchrée, bourg qui ſervoit de port à la ville de Corinthe du côté de l'Helleſpont. Tout cela donne lieu de conclure que S. Paul écrivit cette Lettre dans le dernier voyage qu'il fit en Grece, (*i*) d'où il partit pour aller à Jéruſalem où il fut arrêté, & conduit enſuite à Rome. C'étoit vers l'an 58. de l'Ere Chrétienne Vulgaire. On préſume qu'il étoit alors à Cenchrée ou à Corinthe même. Cette Lettre, quoiqu'envoyée à Rome & adreſſée aux Romains, fut cependant écrite en Grec: la Langue Grecque étoit alors ſi commune dans le monde, & ſi familiere dans Rome, que les femmes mêmes de cette grande ville l'entendoient & la parloient. (*k*) C'étoit auſſi la langue propre de S. Paul, qui l'avoit appriſe à Tarſe ſa patrie. Tertius qui

---

(*a*) ℣. 25. & 26. *Secundùm revelationem myſterii temporibus æternis taciti, quod nunc pateſactum eſt per Scripturas Prophetarum.* = (*b*) ℣. 26. *Quod nunc pateſactum eſt... ſecundùm præceptum æterni Dei.* = (*c*) *Ibid. Quod nunc pateſactum eſt... ad obeditionem fidei.* = (*d*) ℣. 25. & 26. *Secundùm revelationem myſterii temporibus æternis taciti..... in cunctis gentibus cogniti.* = (*e*) ℣. 27. *Sapienti Deo.* = (*f*) *Ibid. Soli ſapienti Deo.* = (*g*) *Ibid. Soli ſapienti Deo per Jeſum Chriſtum, cui honor & gloria, id eſt, ipſi honor & gloria.* = (*h*) *Ibid. Honor & gloria in ſecula ſeculorum.* = (*i*) *Act.* XX. 2. *& ſeqq.* = (*k*) *Juvenal. ſat.* 6.

en fut le ſecrétaire ou le copiſte, pouvoit être Latin comme ſon nom l'inſinue : & comme le don des langues étoit alors fort fréquent, S. Paul pouvoit bien ne pas ignorer le Latin. Mais ſans uſer ni de ce don, ni du ſecours de Tertius, il fit écrire cette Lettre en Grec, afin qu'elle pût être également entendue de tous les Fideles qui ſe trouvoient à Rome, Juifs ou Gentils ; parce qu'elle les regardoit tous également, étant deſtinée à pacifier leurs différends.

DISSERTATION

SUR

LE SALUT DES GENTILS,

Où l'on examine ſi les Gentils qui n'ont connu ni la Loi de Moyſe, ni l'Evangile, ont pu être ſauvés.

I. Objet de cette Diſſertation.

QUAND il eſt queſtion de prononcer ſur le ſalut ou ſur la damnation des hommes, on ne ſauroit apporter une trop grande réſerve, ni uſer de trop de précaution. Les reſſorts de la Providence, les ſecrets de la ſageſſe, & les tréſors de la miſéricorde de Dieu, nous ſont trop inconnus, & ſes voies ſont trop au deſſus des nôtres, pour oſer les ſoumettre à notre jugement & à nos déciſions. Il peut par ſa grace toute-puiſſante changer les diſpoſitions les plus criminelles d'un cœur endurci. Il peut, quand il lui plaît, nous ôter le cœur de pierre, pour nous donner un cœur de chair, & réduire les volontés les plus rebelles, ſous le joug de ſon amour & de ſa grace. Il peut dans un moment faire paſſer un voleur de la Croix dans le Paradis.

Lors donc que nous entreprenons ici d'examiner ſi les Gentils qui n'ont eu aucune connoiſſance, ni de la Loi des Juifs, ni de l'Evangile, mais qui ont connu Dieu, & les regles de la juſtice, par la lumiere naturelle, & qui ont vécu aux yeux des hommes d'une maniere louable, ont pu être ſauvés en vertu de leurs connoiſſances, & de leur juſtice naturelle; nous ne prétendons, ni donner des bornes à la miſéricorde de Dieu, ni ſonder ſes voies, ni prévenir ſes jugements, mais ſimplement examiner, dans la ſubordination à ce que Dieu même nous a révélé dans ſes Ecritures, & à ce que les Peres nous ont enſeigné, ſi ſelon les voies ordinaires, & faiſant abſtraction de ce qui peut arriver dans l'ordre miraculeux d'une illuſtration ſubite, & d'une juſtification ſurnaturelle à l'heure de la mort, les Gentils qui n'ont connu Dieu & la loi naturelle que par une lumiere ſpéculative, & qui ont vécu aux yeux des hommes d'une maniere conforme à la nature & à la raiſon, ont par-là mérité le ſalut éternel, quoiqu'ils n'aient eu ni la foi ſurnaturelle, ni la grace de Jeſus-Chriſt.

Saint

II. Textes de S. Paul qui ont donné lieu à la queſtion qu'on examine ici. Conſéquences que l'on a prétendu tirer de ces textes. En quoi conſiſte la difficulté que l'on forme ſur ces textes.

Saint Paul a donné lieu à cette queſtion, lorſqu'il a dit dans ſon Epître aux Romains, (a) que les Philoſophes Gentils *ont retenu la vérité de Dieu dans l'injuſtice, parce qu'ils ont connu ce qui peut ſe découvrir de Dieu, Dieu même le leur ayant manifeſté; car les perfections inviſibles de Dieu ſont devenues viſibles depuis la création du monde, par la connoiſſance que ſes créatures nous en donnent; enſorte que ces perſonnes ſont inexcuſables, parce qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu.* Et enſuite: (b) *L'affliction & le déſeſpoir accableront l'ame de tout homme qui fait le mal, du Juif premierement, puis du Gentil; & la gloire, l'honneur & la paix, ſeront le partage de tout homme qui fait le bien, du Juif premierement, puis du Gentil: car Dieu ne fait point acception de perſonnes; ainſi ceux qui ont péché ſans la Loi, périront ſans la Loi; & ceux qui ont péché ſous la Loi, ſeront jugés par la Loi.... Lors donc que les Gentils, qui n'ont point la Loi, font naturellement les choſes que la Loi commande, n'ayant point la Loi, ils ſe tiennent à eux-mêmes lieu de Loi, faiſant voir que ce qui eſt preſcrit par la Loi, eſt écrit dans leur cœur, &c.* Et plus loin: (c) *Si donc un homme incirconcis*, (un Gentil,) *garde les ordonnances de la Loi, n'eſt-il pas vrai que tout incirconcis qu'il eſt, il ſera conſidéré comme circoncis; & qu'ainſi il vous condamnera, vous qui étant circoncis, & ayant reçu la Loi, êtes violateur de la Loi?*

De ce diſcours de ſaint Paul on tire deux conſéquences: La premiere, que les Gentils, ſur-tout les Philoſophes & les Savants, ont eu une connoiſſance de Dieu & de ſes Loix, ſuffiſante pour les rendre inexcuſables lorſqu'ils les ont violées. La ſeconde, que Dieu ne fait point d'acception de perſonnes, & qu'il tient pour juſtes indifféremment le Juif ou le Gentil qui obſervent ſes Loix, & qu'il condamne de même indifféremment l'un ou l'autre, quand ils les violent: ſoit qu'ils en aient une idée diſtincte & expreſſe, comme les Juifs qui ont reçu les Loix de Moyſe; ſoit qu'ils les connoiſſent ſimplement d'une maniere implicite, & par la lumiere de leur conſcience, comme les Gentils. D'où il ſemble qu'on peut conclure, que les Gentils peuvent être ſauvés en ſuivant la raiſon & la lumiere naturelle.

Mais pour ne laiſſer aucune équivoque ſur cette matiere, on peut diſtinguer des Gentils de trois ſortes. Les premiers ſont ceux qui avant ou même après la Loi de Moyſe, ont conſervé la vraie Religion, la Foi en Dieu & en ſes promeſſes, l'eſpérance aux mérites du Meſſie & du Libérateur, ont vécu d'une maniere conforme à la loi naturelle; tels ont été Abel, Seth, Noé, Abraham, Melchiſédech, Job, & peut-être beaucoup d'autres, qui n'ont point connu les Loix écrites, & qui avec le ſecours des graces & des lumieres ſurnaturelles, ont rempli tous les devoirs de la juſtice & de la piété envers Dieu & envers leur prochain.

Les ſeconds ſont ceux qui vivants au milieu des nations idolâtres, &

(a) *Rom.* 1. 18. 19. 20. = (b) *Rom.* 11. 9. 10. 11. 12. 14. = (c) *Ibid.* ℣. 26. 27.

ſans aucune idée diſtincte de la vraie Religion, ſe ſont élevés par la force de leur génie juſqu'à la connoiſſance de l'unité d'un Dieu, & des devoirs de l'homme envers l'Etre ſouverain, & envers leurs ſemblables, & qui ont vécu d'une maniere louable aux yeux des hommes, en ſuivant la lumiere de la raiſon, & la Loi naturelle que Dieu a gravée au fond de nos cœurs.

Les troiſiemes enfin ſont les Gentils idolâtres, qui ſe ſont livrés à toute la corruption de leur cœur, & qui ſe ſont plongés dans tous les déréglements du Paganiſme, ſans ſe mettre en peine de connoître Dieu, ſans faire attention à la Loi naturelle, ou même la violant impunément, & étouffant la voix de leur conſcience, qui leur reprochoit leurs égarements & leur injuſtice.

Perſonne n'a jamais prétendu ſauver cette derniere ſorte de Gentils, ſi ce n'eſt Origene, (*a*) qui par une pitié mal-entendue, étendoit les effets de la miſéricorde de Dieu ſur tous les pécheurs, & même ſur les Anges rebelles, prétendant qu'après un grand nombre d'années, les uns & les autres ſeroient délivrés des ſupplices, & jouiroient de la béatitude que Jeſus-Chriſt a méritée à tout le monde par ſa mort. Perſonne ne doute (*b*) que les premiers Gentils dont nous avons parlé, n'aient obtenu le ſalut, comme la juſte récompenſe de leur piété & de leur juſtice. Toute la difficulté conſiſte donc à ſavoir, ſi ceux que nous avons placés dans la ſeconde claſſe, ſont ſauvés ; & c'eſt ſur quoi il y a quelques Ecrivains qui ont eu des ſentiments qu'on ne ſauroit approuver.

Tels ſont ceux qui ont prétendu que les Gentils qui ont connu Dieu, & qui ont vécu d'une maniere louable, & conforme à la Loi naturelle, ont été ſauvés par le mérite de leur vie : auſſi-bien que ceux qui ont cru que les Gentils avoient été détenus dans les enfers, juſqu'au temps où Jeſus-Chriſt y deſcendit & y prêcha la pénitence ; qu'alors ayant cru en lui, ils mériterent par leur foi que Dieu les reçût dans la béatitude. En effet le plus grand nombre des Peres ſoutiennent, que tous ceux qui n'ont eu ni le don ſurnaturel de la Foi, ni l'eſpérance au Meſſie, ni les ſecours de la grace du Libérateur, n'ont pu parvenir au ſalut. C'eſt ce qu'il faut examiner plus au long.

III. Auteurs anciens ou modernes qui ſemblent avoir cru

Saint Juſtin le Martyr (*c*) ſoutient que les anciens Philoſophes qui ont vécu conformément à la raiſon, étoient déjà Chrétiens, quoiqu'ils ne connuſſent pas encore Jeſus-Chriſt, parce qu'ils ſuivoient par avance ſes maximes & ſa doctrine ; tels ont été chez les Grecs, Socra-

---

(*a*) *Origen. l.* 1. *de Princip. c.* 6. *& contra Celſum, l.* IV. *&* VIII. *& in Exod. hom.* 6. *& in Pſ.* XXXVI. *homil.* 3. *& in Lucam. homil.* 14. *&* 24. = (*b*) *Vide Aug. de Civ. l.* XVIII. *c.* 4. = (*c*) *Juſtin. Apolog.* 2. *p.* 83. Τὸν Χριστὸν πρωτότοκον τοῦ Θεοῦ ἐδιδάχθημεν, καὶ προεφητεύσαμεν λόγον ὄντα, οὗ πᾶν γένος ἀνθρώπων μετέχει. Καὶ οἱ μετὰ λόγου βιώσαντες, Χριστιανοί εἰσι, κἂν ἄθεοι ἐνομίσθησαν, ὡς ἐν Ἕλλησι μὲν Σωκράτης, καὶ Ἡράκλειτος, καὶ οἱ ὅμοιοι αὐτοῖς, ἐν βαρβάροις δὲ Ἀβραὰμ, καὶ Ἀνανίας, καὶ Ἀζαρίας, &c.

te, Héraclite, & quelques autres ; & chez les Barbares, (*a*) Abraham, Ananias, Azarias, Misaël, Elie, & plusieurs autres. Saint Clément d'Alexandrie (*b*) dit que ceux qui ont vécu avant Jesus-Christ, ont eu deux moyens pour acquérir la justification ; savoir la Loi & la Philosophie ; que la Philosophie pouvoit les rendre justes, ou du moins les disposer à la justice ; que c'étoit comme un degré pour y parvenir ; qu'elle produisoit une justice, mais non pas entiere & parfaite. Il dit de plus que les Gentils morts avant la mort du Sauveur, attendoient dans l'enfer la venue de Jesus-Christ, ou des Apôtres ; & qu'y ayant entendu leur prédication, ils crurent & furent sauvés. Saint Clément en cet endroit, fait sans doute attention à ces paroles de saint Pierre : *(c) Jesus-Christ alla prêcher aux esprits qui étoient retenus en prison, qui autrefois avoient été incrédules.*

que les Gentils qui ont connu Dieu ; & qui ont pratiqué la Loi naturelle, ont pu être sauvés.

Saint Jean Chrysostome, *(d)* avance que les Gentils qui ont vécu avant Jésus-Christ, pouvoient être sauvés sans le confesser ; que l'on n'exigeoit pas d'eux la Foi explicite au Messie, qui n'étoit pas encore venu : on demandoit seulement que renonçant au culte des idoles, ils reconnussent & adorassent un seul Dieu, Créateur de toutes choses. Et un peu plus bas, il dit que ceux qui sont morts avant que Jesus-Christ ait paru dans le monde, & qui pour cette raison n'ont pu parvenir à sa connoissance, s'ils ont abandonné l'idolatrie, pour ne reconnoître qu'un seul Dieu, & s'ils ont mené une vie réglée & louable, auront part au bonheur du Ciel, suivant cette sentence de saint Paul : *(e) La gloire, l'honneur & la paix seront le partage de tout homme qui fait le bien.*

Saint Augustin *(f)* dit que l'ame de Jesus-Christ descendit jusques dans les lieux où les pécheurs sont tourmentés, & qu'elle délivra des tourments ceux que sa justice impénétrable aux hommes jugeoit devoir en être délivrés. C'est en ce sens qu'il explique ces paroles des Actes : (*g*) *Dieu l'a ressuscité en arrêtant les douleurs de l'enfer, étant impossible qu'il y fût retenu.* Saint Epiphane *(h)* dit que Jesus-Christ est descendu aux enfers pour procurer la liberté à ceux qui avoient autrefois connu Dieu, mais qui étoient détenus dans les enfers, à cause des erreurs où ils étoient tombés ; ce qui insinue les Philosophes, qui, comme le dit saint Paul,

---

(*a*) C'est-à-dire, chez les peuples qui n'étoient pas Grecs, tels qu'étoient les Juifs dont il s'agit ici. Chez les Grecs, tous ceux qui n'étoient pas Grecs étoient appellés *Barbares* : on verra bientôt le même langage dans S. Clément d'Alexandrie. ═ (*b*) *Clem. Alex. l.* VI. *Strom. p.* 637. 638. 639. *& Strom. l.* I. *p.* 319. Καὶ τοὶ ϗ καθ' ἑαυτὴν ἐδικαίου ποτὲ, ϗ ἡ Φιλοσοφία τοὺς Ἕλληνας. ═ (*c*) I. *Petr.* III. 19. 20. ═ (*d*) *Chrys. hom.* 37. *in Matt. pag.* 431. Τί οὖν φησὶν, ἠδικήθησαν οἱ πρὸ τῆς παρουσίας αὐτοῦ ; οὐδαμῶς Εἰπὲν γὰρ μὴ ὁμολογήσαντας τὸν Χριστὸν τότε σωθῆναι. Οὐ γὰρ τοῦτο ἀπῃτεῖτο παρ' αὐτῶν, ἀλλὰ τὸ μὴ εἰδωλολατρεῖν, ϗ τὸ τὸν ἀληθινὸν Θεὸν εἰδέναι... τότε μὲν γὰρ εἰς σωτηρίαν ἤρκει τὸ τὸν Θεὸν εἰδέναι μόνον. ═ (*e*) *Rom.* II. 10. *Vide Chrys. p.* 432. *c.* 3. ═ (*f*) *Aug. de Gen. ad Litt. l.* XII. *c.* 33. *Christi quidem animam venisse usque ad ea loca in quibus peccatores cruciantur, ut eos solveret à tormentis, quos esse solvendos occultâ nobis suâ justitiâ judicabat, non immeritò creditur.* ═ (*g*) *Act.* II. 24. ═ (*h*) *Epiphan. hæres.* 46.

(*a*) avoient connu Dieu, mais ne l'avoient pas glorifié comme ils le devoient, & étoient tombés dans des erreurs grossieres. Marcion (*b*) cité dans le même saint Epiphane, soutenoit que Jesus-Christ étoit descendu aux enfers pour insulter au Dieu des Juifs, à la Loi & aux Prophetes, & pour sauver Caïn, Coré, Dathan, Abiron & Esaü, & toutes les nations qui n'ont pas connu le Dieu des Juifs; mais qu'il avoit laissé au même endroit les ames d'Abel, d'Hénoch, de Noé, d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, de Moyse, de David, & de Salomon, en punition de leur attachement au Dieu des Juifs. A Dieu ne plaise que nous adoptions ces blasphêmes, ni que nous prétendions nous en servir pour appuyer un sentiment qui n'a été suivi que par un petit nombre de Peres. Le nom de Marcion n'est propre qu'à décréditer une opinion, bien loin de lui donner du poids; mais nous rapportons ici simplement ce que nous trouvons dans les Anciens, & qui a quelque rapport à la question que nous traitons.

Origene écrivant contre Celse, (*c*) dit que l'ame de Jesus-Christ sortie de son corps, avoit conféré avec les autres ames pour convertir ceux d'entre les morts, qui étoient les plus dociles ou les plus propres, pour certaines raisons, à recevoir sa doctrine. Saint Grégoire de Nazianze (*d*) parlant de la descente de Jesus-Christ aux enfers, laisse en doute s'il a sauvé tous ceux qui y étoient sans exception, ou seulement ceux qui avoient cru; sur quoi Nicétas Philosophe Platonicien (*e*) fait cette remarque: On raconte dans l'Histoire des Peres, qu'un Chrétien zélé, s'étant un jour emporté contre Platon mort depuis long-temps, comme contre un impie & un méchant, la nuit suivante Platon lui apparut, & lui fit des reproches des outrages dont il l'avoit chargé. J'avoue, lui dit-il, que je suis un grand pécheur; mais lorsque Jesus-Christ vint dans les enfers, je fus le premier qui crut en lui. Le faux Ambroise, (*f*) dans son Commentaire sur l'Epître aux Ephésiens, dit que Jesus-Christ dépouilla les enfers des captifs qui y étoient arrêtés, ou par la faute de la prévarication d'Adam, ou par leurs propres péchés; & qu'il mena au Ciel comme en triomphe ceux qui se rendirent à sa prédication. Et sur l'Epître aux Romains, il dit, que quiconque vit le Seigneur dans les enfers, & espéra en lui, fut sauvé: *Omnis enim quicumque viso Salvatore apud inferos, speravit de illo salutem, liberatus est, Petro Apostolo testante, quia & mortuis prædicatus est.*

L'Auteur de la céleste Hiérarchie (*g*) croit que les saints Anges que

---

(*a*) *Rom.* 1. 21. = (*b*) *Apud Epiphan. hæres.* 42. = (*c*) *Origen. lib.* 2. *contra Cels. p.* 438. = (*d*) *Gregor. Nazianz. Orat.* 42. = (*e*) *Nicetas in Orat.* 42. *Gregor. Nazianz.* = (*f*) *Ambrosiaster, in Ephes.* IV. 8 *Expoliavit inferos, cùm captivos quos ex prævaricatione Adæ, aut propriis captos peccatis in conditione tenebant, abstulit consentientes sibi, & ascendens inde in cælos induxit.* = (*g*) *Dionys. seu alius auctor cælestis Hierarchiæ, c.* 9. Μία δὲ πάντων ἀρχὴ, καὶ πρὸς ταύτην ἀνῆγον, τοὺς ἐπομένους τὸ καθ' ἑκατὸν ἔθνος ἱεραρχοῦντες Ἄγγελοι.

Dieu a établis pour gouverner les peuples, ont inſpiré à pluſieurs perſonnes la connoiſſance du vrai Dieu, & les ont conduites à ſon culte : il ne doutoit donc pas que pluſieurs d'entre les Gentils n'euſſent pu parvenir au ſalut, conduits & éclairés par les Anges qui s'intéreſſoient à leur bonheur. Le Prêtre Ammonius (*a*) étant interrogé par le Scholaſtique Céſaire, ſi lorſque le Sauveur deſcendit aux enfers, il avoit délivré tous ceux qui y étoient enfermés ; Ammonius répondit qu'il les avoit tous délivrés, & Judas même ; il n'y laiſſa que ceux qui furent incrédules à ſa prédication. Le Moine Jobius, (*b*) dont Photius nous a donné des Extraits, dit que Jeſus-Chriſt étant deſcendu aux enfers, en a délivré tous ceux qui ont voulu croire.

On cite auſſi ſaint Jean Damaſcene comme favorable à cette opinion. Dans ſon diſcours *ſur ceux qui* (*c*) *ſont morts dans la foi*, il rapporte l'exemple de Faconille qui fut délivrée de l'enfer par les prieres de ſainte Thecle : circonſtance qui ſe voit auſſi dans les anciens Actes de ſainte Thecle. (*d*) De plus il parle du crâne d'un Païen conſulté par le grand ſaint Macaire, qui répondit que les prieres des Saints ſoulageoient ſes ſemblables dans les enfers. Enfin on trouve dans ce diſcours comme dans pluſieurs autres anciens Livres, l'hiſtoire de la délivrance de l'Empereur Trajan par S. Grégoire Pape. (*e*) Il dit de plus que Jeſus-Chriſt deſcendant dans les enfers accorda le don de la foi & de la juſtification à ceux qui y étoient, & dont la vie avoit été louable & réglée ; ſa miſéricorde n'ayant pas permis que tant de bonnes actions qu'ils avoient faites, demeuraſſent ſans récompenſe.

Entre les Modernes, Ambroiſe Catharin, (*f*) Eraſme, & quelques-autres ſemblent être aſſez favorables au ſalut de ceux des Philoſophes Gentils, dont la vie & les maximes paroiſſent ſi conformes à celles de la Loi & de l'Evangile, que l'on eſt porté à croire que c'eſt le même eſprit qui a inſpiré les uns & les autres. Eraſme étoit ſi tranſporté d'eſtime & d'admiration pour Socrate, qu'il diſoit : Peu s'en faut que je ne m'écrie : Saint Socrate, priez pour moi.

Toſtat, Evêque d'Avila, (*g*) ſoutient que les Gentils qui vivoient louablement bien, & ne péchoient point contre le droit naturel, qui n'adoroient pas les idoles, & qui croyoient qu'il n'y avoit qu'un ſeul Dieu, qui récompenſoit les gens de bien, quoiqu'ils ne cruſſent ni la Trinité, ni les autres articles de notre Religion, ne laiſſoient pas d'être ſauvés ; & qu'à leur mort, s'ils ne ſe trouvoient coupables d'aucun péché mortel, ils étoient reçus dans le ſein d'Abraham, où ils ne ſouffroient aucune douleur. Il ajoute que quand même ils auroient adoré les idoles

(*a*) *Vide Bibliothec. Coiſlini cod.* 25. *p.* 96. = (*b*) *Jobius Tract. de Incarnat. apud Phot. cod.* 222. = (*c*) *Damaſcen. orat. de iis qui in fide dormier. p.* 585. = (*d*) *Apud Crab. Spicileg. PP. t.* 1. = (*e*) *Euchologe cap.* 96. *& alii lib. Græc. Damaſcen. loco citat. p.* 588. = (*f*) *Ambroſ. Cathar. in Ep. ad Rom. cap.* 11. = (*g*) *Toſtat. in Geneſ.* XVII. *p.* 485.

les, & commis toute ſorte de crimes, s'ils ſe repentoient à la mort; & qu'ils fiſſent des actes de contrition, ils étoient envoyés au Purgatoire pour y expier leurs fautes, parce qu'alors la contrition n'étoit pas un moyen efficace telle qu'elle l'eſt aujourd'hui.

Séneque a des ſentiments ſi relevés & ſi purs ſur les matieres de morale, que quelques-uns de nos Ecrivains l'ont appellé le Chrétien Stoïcien, & que pluſieurs ont cru qu'il avoit été Diſciple de ſaint Paul. Tertullien (*a*) avoue que ce Philoſophe eſt ſouvent pour nous : *Seneca ſæpè noſter.* Lactance le cite ſouvent contre les Païens. Saint Auguſtin (*b*) rapporte divers paſſages tirés de ſon Livre contre les ſuperſtitions, où il reconnoiſſoit & réfutoit très-ſolidement la folie de la ſuperſtition païenne. Il n'y parle point du tout des Chrétiens, n'oſant, dit ſaint Auguſtin, (*c*) en dire du bien, pour ne pas aller contre le ſentiment commun de ſa patrie, & ne voulant pas en dire du mal, pour ne pas bleſſer ſa conſcience. Enfin ſaint Jérôme croyant que les Lettres que l'on a ſous le nom de Séneque à ſaint Paul, étoient véritablement de lui, a mis ce Philoſophe parmi les Saints, au rang des Ecrivains Eccléſiaſtiques.

Quelque jaloux des prérogatives de leur nation, que ſoient les Docteurs Juifs, ils ne laiſſent pas d'admettre à la béatitude plus d'une ſorte de Gentils. Par exemple, ils croient (*d*) que tous ceux qui ont obſervé fidélement les préceptes donnés à Noé, ſeront ſauvés : ces préceptes ſont : Vous n'adorerez point les idoles ; vous ne tuerez point ; vous ne commettrez point d'adultere ; vous ne maudirez point le nom de Dieu ; vous ne déroberez point ; vous ne mangerez point le membre d'un animal vivant ; vous établirez des Juges pour procurer l'obſervance de ces préceptes. Le Rabbin Moyſe l'Egyptien ajoute à ces ſortes de Gentils, obſervateurs des préceptes donnés à Noé, ceux qui ont connu Dieu, qui ont eu des ſentiments raiſonnables ſur la Divinité, qui ont vécu d'une maniere réglée & louable ; il donne pour exemple Socrate & Platon. Enfin dans le Thalmud on lit qu'il y aura quatre ſortes de gens exclus du ſiècle futur, ſavoir Balaam, Doëg, Achitophel, & Giézi, & leurs ſemblables ; d'où ils inferent que les autres Gentils, qui ne reſſemblent ni à Balaam ni à Doëg, & que les Juifs qui ne ſont point de la catégorie d'Achitophel ou de Giézi, n'en ſeront point exclus. (*e*)

Les Auteurs que nous avons allégués, ſe fondent ſur ces raiſons ; que Dieu ayant créé tous les hommes pour lui, & Jeſus-Chriſt étant mort pour tous les hommes, il n'y a point d'apparence que le nombre

(*a*) *Tertull. de Anima, cap.* 20. = (*b*) *Aug. L.* VI. *de Civit. c.* 10. = (*c*) *Idem L.* VI. *de Civit. c.* 11. *Chriſtianos jam tunc Judæis inimiciſſimos in neutram partem commemorare uſus eſt, ne vel laudaret contra ſuæ patriæ veterem conſuetudinem, vel reprehenderet contra propriam forſitan voluntatem.* = (*d*) *Rab. Moſis., & R. Meyr. Gabay.* = (*e*) *Vide Menaſſe-Ben-Iſrael, l.* 11. *c.* 9. *de Reſurrect. Mort.*

des sauvés soit aussi petit qu'il devroit l'être, si les Gentils qui ont connu Dieu, & qui ont mené une vie conforme à la raison, n'étoient pas bienheureux. Est-il croyable, disent-ils, qu'avant le déluge, pendant 1656. ans, il n'y ait eu que ce petit nombre de prédestinés que l'Ecriture nous fait connoître? & que du temps d'Abraham, de Melchisédech, & de Job, il n'y ait pas eu plusieurs autres personnages, vivants comme eux dans la créance du vrai Dieu, dans son culte & dans une pareille pureté de vie? Ils ajoutent que l'on ne doit pas restraindre dans des bornes si étroites la miséricorde de Dieu, ni trop limiter le nombre des Elus : qu'il est de la majesté & de la grandeur du Seigneur, de répandre ses graces sur toutes les créatures, & de les appeller toutes au bonheur qu'il leur destine : qu'il y appelle les Gentils par la Philosophie & par la religion naturelle, qu'il leur a communiquée, selon saint Clément d'Alexandrie, (*a*) par le canal des Anges inférieurs; & qu'il y appelle les Juifs par la Loi, qu'il leur a donnée par les Anges supérieurs, & par la médiation de Moyse.

Saint Clément d'Alexandrie répete la même chose plus au long dans un autre endroit, (*b*) où il dit que Dieu a fait avec les hommes en quelque sorte trois Alliances, l'une avec les Gentils, l'autre avec les Juifs, & la troisieme avec les Chrétiens. Il a été servi & honoré par les uns & les autres, chacun en sa maniere. Il a donné aux Gentils la Philosophie, & la Loi aux Juifs; & de ces deux peuples il en a composé son Eglise, réunissant, pour ainsi dire, en une les trois Alliances, qui sont toutes trois fondées sur la parole du même Dieu. Car de même qu'il a donné des Prophetes aux Juifs, il a de même accordé aux Gentils les Philosophes, qui sont comme leurs Prophetes. Saint Clément d'Alexandrie confirme son sentiment par ce passage qu'il cite comme étant de saint Paul, mais que l'on ne trouve pas dans les Ecritures Canoniques : *Prenez en main les Livres des Grecs, lisez la Sibylle qui vous découvre l'unité d'un Dieu, & qui vous annonce les choses futures, vous y trouverez le Fils de Dieu décrit d'une maniere claire & évidente.* Il cite ensuite comme de saint Pierre, ces paroles : *Le Seigneur dit à ses Apôtres :* (*c*) *Allez prêcher par tout le monde, afin que personne ne s'excuse, en disant : Nous n'avons point entendu sa parole; car de même qu'en ce temps-ci, la prédication de l'Evangile nous a été apportée, ainsi dans les temps passés, la Loi & les Prophetes ont été donnés aux Barbares,* (*d*) &

(*a*) *Clem. Alex. l.* VII. *de Strom. p.* 702. Οὗτος ἐστιν (υἱὸς τοῦ Θεοῦ) ὁ διδοὺς καὶ τοῖς Ἕλλησι τὴν φιλοσοφίαν διὰ τῶν ὑποδεσέρων Ἀγγέλων. = (*b*) *Clem. Alex. l.* VI. *Strom.* 636. *& seqq.* Αὐτὸς Θεὸς ἀμφοῖν ταῖν διαθήκαιν χορηγὸς, ὁ καὶ τῆς Ἑλληνικῆς φιλοσοφίας δωτὴρ τοῖς Ἕλλησιν, δι' ἧς ὁ παντοκράτωρ παρ' Ἕλλησι δεξάζεται, παρέστησεν. Δῆλον δὲ κἀνθένδε, ὁκ γοῦν τῆς Ἑλληνικῆς παιδείας, ἀλλὰ καὶ ὁκ τῆς νομικῆς, εἰς τὸ ἓν γένος τοῦ σωζομένου συνάγονται λαοῦ οἱ τὴν πίστιν προσιέμενοι. = (*c*) *Ibid. p.* 637. Ἐξέλθετε εἰς τὸν κόσμον, μήτις εἴπε, οὐκ ἠκούσαμεν. Ἀλλ' ὡς κατὰ καιρὸν ἥκει τὸ κήρυγμα νῦν, οὕτως κατὰ καιρὸν ἐδόθη νόμος μὲν, καὶ Προφῆται βαρβάροις, Φιλοσοφία δὲ Ἕλλησι τὰς ἀκοὰς ἐθίζουσα πρὸς τὸ κήρυγμα. = (*d*) C'est-à-dire, aux Juifs, ainsi appellés par les Grecs, parce qu'ils n'étoient pas Grecs.

la Philosophie aux Grecs, afin de les disposer à recevoir l'Evangile.

Il continue de prouver la même chose par l'Ecriture qui dit que Jesus-Christ a prêché dans les enfers : il soutient que les Apôtres ont imité en cela leur Maître, & qu'après leur mort ils ont été achever leur mission dans l'enfer, pour appeller au salut ceux qui n'avoient pas connu ni le vrai Dieu, ni le Sauveur ; ensorte que Jesus-Christ y descendit pour convertir les Juifs, & les Apôtres pour convertir les Gentils ; ou plutôt, que Jesus-Christ y étant descendu pour prêcher indifféremment à tous ceux qui y étoient, tous ceux qui voulurent croire en lui, furent sauvés, de quelque nation qu'ils fussent. Il cite pour appuyer son sentiment, cette parole du Pasteur : (*a*) *De ceux qui étoient endormis, les uns sont descendus dans l'eau vivants, & sont sortis vivants* : ce sont les justes d'entre les Hébreux : *& les autres y sont descendus morts, & en sont sortis vivants ;* ce sont les Gentils qui étoient morts n'ayant pas reçu la Foi, & qui sont sortis vivants de l'enfer, parce qu'ils y ont reçu la Foi, par la prédication de Jesus-Christ ou des Apôtres.

Un juste donc, ajoute-t-il, ne differe point d'un autre juste, soit qu'il soit Grec ou Juif, soit qu'il ait vécu sous la Loi ou non ; puisque Dieu est le Seigneur de tous les hommes, & qu'il est plus particuliérement le Pere de ceux qui croient en lui. Il enseigne (*b*) qu'il y auroit de l'injustice à condamner aux supplices éternels ceux qui, ayant vécu avant la venue du Sauveur, n'auroient pas cru en lui, puisqu'il ne leur auroit pas été annoncé, & que, par conséquent, on ne pourroit leur imputer de n'avoir point cru ; il cite comme de l'Ecriture ces paroles : *Tout ce que vous aurez fait dans l'ignorance, ne connoissant pas Dieu distinctement, vous sera pardonné, lorsque vous en aurez conçu du repentir.*

IV. Les Gentils qui n'ont connu Dieu que par la seule lumiere de la raison, & qui n'ont pratiqué la loi naturelle que par les seules forces de la nature, n'ont pu être sauvés,

De tout ce qu'on vient de rapporter, il s'ensuit que les Gentils qui ont eu la connoissance de Dieu, & qui ont vécu d'une maniere louable, ont pu parvenir au salut, selon un petit nombre de Peres. Mais il faut développer l'équivoque qui se trouve sous ces termes, *connoître Dieu*, & *vivre d'une maniere louable ;* sans cela on ne conviendra jamais de rien. On peut connoître Dieu, d'une maniere purement spéculative & stérile, comme les impies & les démons, qui le connoissent & le blasphêment. On peut le connoître par les seules lumieres de la raison, comme l'ont connu plusieurs Philosophes, qui, par des efforts purement naturels, ont découvert le Créateur dans la créature ;

(*a*) *Ibid. p.* 638. Καὶ καλῶς εἴρηται τῷ ποιμένι. Κατέβησαν οὖν αὐτοὶ εἰς τὸ ὕδωρ. Ἀλλ' οὗτοι μὲν ζῶντες κατέβησαν, ζῶντες δὲ ἀνέβησαν. Ἐκεῖνοι δὲ οἱ προκεκοιμένοι νεκροὶ κατέβησαν, ζῶντες δὲ ἀνέβησαν. = (*b*) *Stromat. lib.* VI. *p.* 699. C. Ἦν δὲ πλεονεξίας οὐ τῆς τυχούσης ἔργον τοὺς προεξεληλυθότας τῆς παρουσίας τοῦ Κυρίου μὴ ἀνηγγελισμένους, μηδὲ ἐξ αὐτῶν τὴν αἰτίαν παραχομένους κατὰ τὸ πιστεῦσαι, ἢ μὴ, ἤτοι τῆς σωτηρίας, ἢ τῆς κολασίας μετασχεῖν. οὐ γὰρ πῦ θέμις τοὺς μὲν ἀκρίτως καταδεδικάσθαι, μόνους δὲ τοὺς μετὰ τὴν παρουσίαν, τῆς θείας ἀπολελαυκέναι δικαιοσύνης.

mais

mais leur connoiſſance étant ſans foi & ſans charité, leur conduite étant pour l'ordinaire contraire à leurs lumieres, leur prétendue bonne vie ayant été ſouillée par une infinité d'actions oppoſées à la juſtice & à la charité; on ne peut pas dire que, ni leur connoiſſance de Dieu, ni leur vie réglée en apparence, ait pu leur mériter la vie éternelle, puiſque pour la mériter il faut de toute néceſſité, la foi au moins implicite au Meſſie, la grace, la charité & les bonnes œuvres, & que le défaut de l'une de ces choſes, ſuffit pour exclure à jamais les adultes de la béatitude.

parce qu'il n'y a de ſalut à attendre que par la foi en J. C. & que les œuvres produites par les ſeules forces de la nature ſans le ſecours de la grace ſont imparfaites, & ne peuvent mériter le ſalut.

Les ſaints Patriarches qui ont vécu avant la Loi de Moyſe, comme Seth, Noé, Melchiſédech, connoiſſoient Dieu par les lumieres de la Foi; ils l'adoroient en eſprit & en vérité; ils lui rendoient un culte pur & religieux; ils croyoient au moins implicitement au Meſſie; leur cœur brûloit du feu de la charité; ils vivoient ſuivant les regles de la plus exacte juſtice: or on ne peut rien avancer de pareil en faveur des Philoſophes Païens. Si d'un côté ſaint Paul avoue qu'ils ont connu Dieu dans ſes créatures, il dit en même temps qu'ils ne l'ont point glorifié comme ils le devoient; qu'ils ſe ſont évanouis dans leurs penſées; que leur vie a été pleine de déſordres & de déréglements: & c'eſt ce qui n'eſt que trop vérifié par l'hiſtoire que nous en avons. Ils ont détenu la vérité de Dieu dans l'injuſtice; (*a*) leur connoiſſance eſt demeurée vaine & ſtérile; elle n'eſt point paſſée dans leurs œuvres; ils n'ont ni craint, ni adoré, ni aimé ſur toutes choſes ce Dieu qu'ils avoient connu; ils ne ſe ſont point déclaré aſſez clairement contre l'idolatrie; ils l'ont mépriſée intérieurement, & l'ont pratiquée à l'extérieur; d'où vient que ſaint Paul, dans un autre endroit, dit que le monde avec toute ſa ſageſſe, n'a point connu Dieu. (*b*) *Que ſont devenus les ſages? que ſont devenus ces eſprits curieux de la ſcience de ce ſiecle? Dieu n'a-t-il pas convaincu de folie la ſageſſe de ce monde? Car Dieu voyant que le monde avec la ſageſſe humaine, ne l'avoit point connu dans les ouvrages de ſa Sageſſe divine, il lui a plu de ſauver par la folie de la prédication, ceux qui croiroient en lui.*

Les Philoſophes qui ont connu la Divinité par leur lumiere naturelle, & par la force de leur raiſonnement, n'ayant pas voulu faire uſage de leur connoiſſance, & mettre en pratique les vérités de morale qu'ils avoient découvertes, & n'ayant pas prié comme ils le pouvoient, Dieu ne leur a pas donné ſon ſecours ſurnaturel; il ne leur a pas accordé les graces & les lumieres intérieures ſans leſquelles leurs connoiſſances étoient vaines & inutiles au ſalut éternel. Nous ſavons que Dieu ne nous commande pas des choſes impoſſibles, & qu'il ne refuſe pas les effets de ſa miſéricorde à ceux qui, prévenus de ſa grace, font de bonne foi tout

(*a*) *Rom.* 1. 18. *Veritatem Dei in injuſtitia detinent.* = (*b*) 1. *Cor.* 1. 20. 21.

ce qu'ils peuvent, & qui lui demandent ce qui n'eſt point en leur pouvoir. (*a*) Mais nous ſavons auſſi que ſans la Foi, il eſt impoſſible de plaire à Dieu; (*b*) que l'homme par les ſeules forces du libre arbitre ſans la grace & la charité, ne peut parvenir au ſalut; (*c*) que la connoiſſance ſtérile & ſpéculative des vérités de morale, & la connoiſſance de Dieu dénuée de bonnes œuvres, eſt inutile par elle-même pour l'éternité.

Enfin nous ſavons que ſi Dieu a refuſé certaines graces aux Philoſophes, il l'a fait ſelon les regles de ſa juſtice toujours équitable; que les Philoſophes s'en ſont rendus indignes, ou par leur ingratitude, ou par leur infidélité, ou par leur orgueil; & qu'enfin s'ils ſont damnés, ce n'eſt point à cauſe de cette ſouſtraction, ou de cette privation des graces qu'ils n'ont point reçues, mais à cauſe de leurs péchés, & des déréglements de leur cœur, & de leur mauvaiſe conduite; enſorte qu'ils ſont abſolument inexcuſables, comme dit ſaint Paul, puiſqu'ayant connu Dieu, & ſachant qu'il eſt Auteur de tous les biens, & le juſte Juge de tous les maux, connoiſſances abſolument néceſſaires à celui qui veut s'approcher de Dieu, comme dit l'Apôtre dans l'Epître aux Hébreux: (*d*) *Credere enim oportet accedentem ad Deum quia eſt, & inquirentibus ſe remunerator ſit*: ils ne l'ont pourtant ni adoré, ni aimé, & ne lui ont pas rendu leurs actions de graces: (*e*) *Quia cùm cognoviſſent Deum, non ſicut Deum glorificaverunt, aut gratias egerunt.*

Que l'on examine la vie des plus célebres Philoſophes, ſuivant les regles de la vraie morale; qu'y trouvera-t-on qui ſoit digne de la récompenſe éternelle? Sera-ce le mépris qu'ils ont fait des idoles, & des ſuperſtitions de leur temps? Perſonne n'en a été plus perſuadé que Socrate, Platon & Séneque; toutefois ce même Socrate, (*f*) en buvant le poiſon, ne dit-il pas qu'il falloit prier les Dieux que ſa fin fût heureuſe; & ſentant qu'il alloit expirer, il dit à ſes amis: Nous devons un coq à Eſculape; je vous prie de ne pas manquer de le lui offrir. Sont-ce là les paroles d'un homme qui meurt dans la foi d'un Dieu, Juge des vivants & des morts, & dans l'horreur de l'idolatrie? On lui reproche auſſi un amour infame. (*g*) Il juroit par le chien, par le chêne, par le canard, (*h*) pendant qu'il ſe railloit des Dieux que les Athéniens adoroient. On l'accuſoit d'adorer les nues, & de détruire l'ancienne religion des Athéniens; il ne s'en défendit que foiblement, & ne ren-

---

(*a*) *Concil. Trident. ſeſſ.* 6. *cap.* 11. *Deus impoſſibilia non jubet, ſed jubendo monet, & facere quod poſſis, & petere quod non poſſit, & adjuvat ut poſſis. Vide & Concil. Arauſic.* 2. *c.* 25. = (*b*) *Hebr.* XI. 6. *Sine fide impoſſibile eſt placere Deo.* = (*c*) *Vide Perer. in cap.* 1. *Rom. diſput.* 17. = (*d*) *Hebr.* XI. 6. = (*e*) *Rom.* 1. 21. = (*f*) *Plato in Phædone, p.* 118. Σὺ Κρίτων, ἔφη, τῷ Ἀσκληπιῷ ὀφείλομεν, ἀλεκτρυόνα. Ἀλλὰ ἀποδότε, καὶ μὴ ἀμελήσητε. = (*g*) *Juvenal. ſat.* 2. *Vide Menag. notas in Laert. lib.* 11. *ſegm.* 138. = (*h*) *Tertull. Apologetic. & lib.* 1. *ad Nationes.*

dit pas le témoignage qu'il devoit dans cette occaſion à la vérité. Lactance (*a*) ne lui pardonne pas les juremens ridicules qu'il faiſoit par les animaux, ou par des choſes inanimées ; il le traite de bouffon, & de mauvais plaiſant, s'il vouloit par-là ſe railler de la religion du ſerment ; & d'inſenſé, s'il juroit ſérieuſement, & s'il tenoit ces choſes pour les Dieux : *O hominem ſcurram, ſi cavillari voluit religionem! dementem, ſi hoc ſeriò fecit, ut animal turpiſſimum pro Deo haberet!* Xénophon & Platon ſes diſciples le défendent comme d'une calomnie, de l'accuſation d'Athéïſme, qu'on formoit contre lui ; ils montrent qu'il ſacrifioit aux Dieux des Grecs, qu'il les révéroit, & qu'il inſpiroit aux autres les mêmes ſentiments. Il ſe conduiſoit ordinairement par l'inſpiration de ce qu'il appelloit *ſon démon* ; or les Païens appelloient *démons*, des génies qui étoient inférieurs aux Dieux : (*b*) *Secundùm Deos, Philoſophi dæmones deputant; Socratis vox eſt, Si dæmonium permittat.* L'Oracle d'Appollon rendit à ce Philoſophe le glorieux témoignage, qu'il étoit le plus ſage des hommes. L'auroit-il fait s'il eût nié les Dieux? (*c*) *O Apollinem inconſideratum! ſapientiæ teſtimonium reddit ei viro, qui negabat Deos eſſe.*

Venons à Séneque, que les admirateurs du mérite des Païens nous vantent comme un modele de vertu. Séneque avoit compoſé un Livre des Superſtitions Païennes, dont ſaint Auguſtin (*d*) nous a conſervé de beaux fragments ; il y découvroit les abſurdités des cérémonies du culte des faux Dieux ; il en montroit tout le ridicule ; & après cela il concluoit que le Sage devoit obſerver toutes ces choſes pour obéir à la coutume, & pour ſe ſoumettre aux loix, & non pas comme perſuadé qu'elles fuſſent agréables aux Dieux ; qu'il devoit les pratiquer au dehors, ſans les croire au dedans : *Quæ omnia Sapiens ſervabit tamquam legibus juſſa, non tamquam Diis grata ; atque omnem iſtam ignobilem Deorum turbam, quam longo ævo longa ſuperſtitio congeſſit, ſic adorabimus, ut meminerimus, cultum ejus magis ad morem, quàm ad rem pertinere.* Ainſi ce grand Sénateur & Philoſophe Romain adoroit ce dont il ſe railloit, & pratiquoit ce qu'il condamnoit ; & ſans être intérieurement ſuperſtitieux, il autoriſoit par ſon exemple toutes les ſuperſtitions qu'il reprenoit.

Et n'eſt-ce pas là ce que l'Apôtre reproche en général à tous les Philoſophes, (*e*) de s'être rendus inexcuſables dans leur égarement volontaire, & de n'avoir pas glorifié Dieu après l'avoir connu, & ne lui avoir pas rendu les actions de graces qu'ils lui devoient, de s'être évanouis dans leurs penſées, & égarés dans leurs opinions, d'être tombés dans une véritable folie, lorſqu'ils vouloient le plus ſe faire paſſer pour ſages ? c'eſt pourquoi Dieu les a abandonnés aux mauvais deſirs

(*a*) *Lactant. lib.* III. *de falſa ſapientia, cap.* 19. = (*b*) *Tertull. Apologet.* = (*c*) *Tertull. ibidem.* = (*d*) *Auguſt. de Civit lib* VI. *c.* 10. = (*e*) *Rom.* I. 20. 21.

de leurs cœurs, & à des paſſions honteuſes, enſorte qu'ils ont fait des choſes qui font même horreur à la nature. On ſait la part qu'eut Séneque (*a*) à la diſgrace de Julie, qui fut accuſée d'adultere, & de quelques autres crimes. Dion (*b*) reproche à ce Philoſophe d'avoir commis les crimes les plus honteux, & de les avoir appris à Néron. Quoique Séneque déclame par-tout contre les richeſſes, il en poſſédoit d'immenſes, qu'il avoit amaſſées en fort peu de temps, & qu'il augmentoit de jour en jour par ſes uſures. (*c*)

Il ſeroit aiſé de montrer que les autres Philoſophes, tant parmi les Grecs, que parmi les Egyptiens, les Chaldéens & les Indiens, n'étoient pas plus réglés que ces deux dont nous venons d'examiner la vie & les ſentiments. Ils ont tous mérité les peines éternelles de l'enfer, ou par leur idolatrie, ou par leur infidélité & par leur déguiſement, ou par d'autres déréglements. Le ſeul défaut de foi & de charité ſuffit pour les exclure à jamais du Royaume des Cieux. Nous avons vu ci-devant que S. Jean Chryſoſtome (*d*) ne croyoit pas qu'il fût néceſſaire que les Gentils qui ont vécu avant la venue de Jeſus-Chriſt, cruſſent explicitement au Meſſie, mais qu'il ſuffiſoit que renonçant aux idoles, ils connuſſent Dieu, qu'ils l'adoraſſent, & vécuſſent d'une maniere conforme à la raiſon. Mais ſaint Auguſtin (*e*) & tous les Théologiens ſoutiennent après l'Apôtre, qu'il eſt impoſſible d'arriver au ſalut ſans la foi en Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire, ſans cette lumiere ſurnaturelle qui nous découvre, & qui nous fait croire & pratiquer les vérités du ſalut ; & qu'il ne ſuffit pas de croire ſimplement en Dieu, mais qu'il faut auſſi croire en Jeſus-Chriſt, puiſque ſelon l'Ecriture : (*f*) *Il n'y a point de ſalut par aucun autre ; nul autre nom ſous le ciel n'ayant été donné aux hommes, par lequel nous devions être ſauvés.*

Il eſt vrai que tous ne conviennent pas que la foi explicite au Meſſie, ſoit abſolument néceſſaire au ſalut ; quelques-uns croient que la foi implicite auroit ſuffi aux Gentils, (*g*) pour les garantir de l'enfer ; c'eſt ainſi qu'ils concilient ſaint Jean Chryſoſtome avec ſaint Auguſtin, dont l'un ſoutient que la foi au Sauveur eſt néceſſaire pour le ſalut, & l'autre ſemble le nier. S. Jean Chryſoſtome ne demandoit pas aux Gentils une foi explicite, mais ſeulement une foi implicite, par laquelle ils cruſſent en Dieu, auteur & réparateur du genre-humain, en la maniere, dans l'ordre & dans le temps, qui étoient à lui connus & cachés dans les reſſorts de ſa Providence.

Le petit nombre de Peres qui ont avancé que Jeſus-Chriſt & les Apô-

---

(*a*) *Tacit. Annal.* 12. *cap.* 8. *Sueton. in Claudio* 1. 29. = (*b*) *Dio*, *l.* LXI. *& in excerptis Valeſ. p.* 685. = (*c*) *Dio in excerptis Valeſ. pag.* 686. *Tacit. Annal. l.* XIII. *c.* 41. = (*d*) *Chryſoſt. homil.* 37. *in Matth.* = (*e*) *Auguſt. Ep. olim.* 157. *ad Optatum, nunc* 190. *Item Epiſt. olim* 89. *nunc* 157. *Item l. de Nat. & Grat. c.* 44. *& l.* 11. *de Peccator. remiſſ. cap.* 29. = (*f*) *Act.* IV. 12. = (*g*) *Vide Perer. Diſput.* 18. *in cap.* 1. *Ep. ad Rom.*

tres avoient prêché dans les enfers, & que les Philoſophes & pluſieurs Gentils s'étoient convertis, avoient cru en lui, & avoient enſuite mérité la vie éternelle, ne ſont entrés dans ces ſentiments que fondés ſur le principe que nous venons d'établir, que ſans la foi & la foi en Jeſus-Chriſt, nul ne peut être ſauvé. Ils avoient outre cela quelques textes de l'Epître de ſaint Pierre & du Livre d'Hermas, intitulé *le Paſteur*, qui leur paroiſſoient favorables à cette opinion. Ils regardoient comme un principe certain que Jeſus-Chriſt étoit venu pour ſauver tous les hommes, tant les Juifs que les Gentils; il leur paroiſſoit évident qu'il n'y avoit que ceux à qui Jeſus-Chriſt avoit été annoncé, qui puſſent être coupables de n'avoir pas cru en lui; & par conſéquent que tous ceux qui étoient morts avant ſa venue, & qui n'avoient pu en entendre parler, ne pouvoient avec juſtice être exclus du ſalut, ſur-tout s'ils avoient vécu conformément à la raiſon naturelle; qu'enfin, Jeſus-Chriſt ayant prêché aux vivants, il étoit juſte qu'il prêchât auſſi aux morts. Peut-être auſſi que quelques-uns ont craint d'aliéner l'eſprit des Païens, en condamnant rigoureuſement à la damnation éternelle, même les Philoſophes, dont la vie avoit paru la plus réguliere, & dont les noms étoient le plus en réputation dans le monde; ils ont préféré de les ſauver en les rendant Diſciples de Jeſus-Chriſt, ou pendant leur vie, prétendant qu'ils ont puiſé leurs ſentiments dans la vérité & la raiſon éternelle, qui eſt Jeſus-Chriſt, ce qui eſt le ſyſtême de ſaint Juſtin; ou après leur mort, par leur foi en Jeſus-Chriſt, ſuppoſant que le Sauveur ou ſes Apôtres avoient prêché dans les enfers, comme l'ont cru ſaint Clément d'Alexandrie, Origene, Nicetas & Jobius.

Mais ni l'une ni l'autre de ces deux opinions n'eſt ſoutenable; on ne peut pas dire que les Gentils dont nous parlons aient cru en Dieu expreſſément: ils l'ont connu, mais imparfaitement par leurs lumieres naturelles; ils n'ont eu aucune notion diſtincte de la plaie du péché originel, ni du beſoin qu'ils avoient d'un Réparateur. Perſonne n'a mieux parlé qu'eux des foibleſſes & des miſeres de l'homme; perſonne n'a relevé avec plus d'eſprit le ridicule de la fauſſe religion des idolâtres: mais nul d'entr'eux ne s'eſt aviſé de chercher le remede aux maux de ſon ame dans le Sauveur, qui en étoit le vrai médecin. Orgueilleux & préſomptueux, ils ont cru pouvoir trouver dans la raiſon & dans les forces de la nature, de quoi ſe garantir du vice, & ſe précautionner contre l'impreſſion de la concupiſcence. A-t-on vu les Philoſophes prier, gémir, confeſſer devant Dieu leurs péchés, implorer ſon ſecours, déplorer leur foibleſſe, mettre en lui ſeul leur confiance, lui rapporter tout le bien qui étoit en eux? Qui a jamais rendu graces aux Dieux de ſa vertu? diſoit Cicéron: (a) *Nunquis quòd bonus vir eſſet*,

(a) *Cicero lib. 3. de Natur. Deorum.*

gratias Diis egit unquam? at quòd dives, quòd honoratus, quòd incolumis... Judicium hoc omnium mortalium est, fortunam à Deo petendam, à se ipso sumendam esse sapientiam. On leur rend graces de ses richesses, de sa beauté, & des autres dons extérieurs; mais chacun est auteur de sa propre vertu :

Det vitam, det opes; æquum mî animum ipse parabo. (*a*)

Voilà l'esprit de la Philosophie Païenne, esprit d'orgueil & d'indépendance. Le Sage se suffit à lui-même; il trouve tout en lui-même : (*b*) *Qui est totus aptus ex sese, quique in se uno sua ponit omnia.* Le Philosophe est à soi-même son propre Dieu : le Stoïcien le compare à Jupiter même : (*c*)

Sapiens uno minor est Jove.

Origene (*d*) avance dans son Commentaire sur saint Matthieu que saint Jean-Baptiste avoit envoyé deux de ses Disciples à Jesus-Christ, pour lui demander s'il étoit celui que l'on attendoit, non qu'il en doutât quant à lui; mais afin qu'il pût le prêcher dans les enfers avec plus de certitude. Dans son Commentaire sur les Livres des Rois, (*e*) il assure positivement que saint Jean-Baptiste descendit aux enfers pour annoncer Jesus-Christ par avance, & pour prédire qu'il y descendroit. Il dit ailleurs, (*f*) que Moyse & Elie, après avoir eu part à la Transfiguration du Sauveur, retournerent aux enfers d'où ils étoient venus, pour y faire peut-être part des discours que Jesus-Christ leur avoit tenus, à ceux qui devoient être délivrés au temps de la Passion. Saint Jean Chrysostome releve ce sentiment; (*g*) & sans en nommer l'Auteur, il traite cette pensée de ridicule : il fait voir (*h*) que pendant cette vie nous pouvons toujours mériter & démériter; mais qu'après la mort, il n'y a plus ni conversion, ni retour : chacun est puni ou récompensé suivant ses mérites ou ses démérites. Si Jesus-Christ étoit descendu aux enfers pour prêcher à tous les pécheurs, y en auroit-il eu un seul qui n'eût pas cru en lui? Si les infideles peuvent encore se convertir après cette vie, nul d'entr'eux ne périra, au moins au dernier jour : ils subiront son jugement, & fléchiront les genoux devant lui; ils seront pénétrés de la douleur de leurs crimes, mais sans aucun mérite de leur part, parce qu'ils y seront forcés malgré eux, & ne le feront ni librement, ni volontairement.

(*a*) *Horat. Epist.* 18. *lib.* 1. = (*b*) *Paradox.* 2. *Cicero.* = (*c*) *Horat. Epist.* 1. *l.* 1. = (*d*) *Origen. Homil.* 4. *in Luc.* Voyez le Commentaire sur saint Matth. XI. 3. = (*e*) *Idem. Comment.* 1. *Reg.* = (*f*) *Idem in Matt. tom.* 12. = (*g*) *Chrys. hom.* 37. *in Matt. p.* 430. 431. = (*h*) *Idem ibid. p.* 431. Ἄλλως δὲ, εἰ μέλλοιεν μετὰ τὸ ἀποθανεῖν οἱ ἄπιστοι πιστεύοντες σώζεσθαι, οὐδεὶς ἀπολεῖται πότε. Πάντες γὰρ μεταγνώσονται τότε, καὶ προσκυνήσουσι.... ἀλλ' οὐδὲν ὄφελος τῆς ὑποταγῆς ὀκείνης, οὐ γὰρ προαιρέσεως ἐστὶν ἐνγνώμενος, ἀλλὰ τῆς τῶν πραγμάτων, ὡς ἂν εἴποι τὶς, λοιπὸν ἀνάγκης.

Ces raiſons portent également contre Origene, & contre tous ceux qui veulent que les Philoſophes Gentils aient cru après leur mort à la prédication de Jeſus-Chriſt, ou à celle de ſes Apôtres. Car ſoit que ſaint Jean-Baptiſte, ou Jeſus-Chriſt, ou ſaint Pierre, leur ait annoncé l'Evangile, il eſt toujours moralement impoſſible qu'aucun d'entr'eux ait pu alors ne pas croire aux vérités qu'on leur annonçoit, après l'expérience qu'ils faiſoient depuis ſi long-temps des ſupplices que ſouffrent les incrédules, & après la connoiſſance diſtincte qu'ils avoient des choſes qu'on leur prêchoit, comme ſont la réſurrection des morts, une autre vie, l'immortalité de l'ame, les peines & les récompenſes éternelles; choſes qui peuvent paroître incroyables à des hommes mortels; mais pour ceux qui ſont dans les enfers, & qui ont eu connoiſſance de la réſurrection de Jeſus-Chriſt, ce ſont des vérités ſenſibles & palpables auxquelles ils ne peuvent ſe refuſer. L'enfer ſeroit donc vuide il y a long-temps de tous les méchants qui y étoient depuis le commencement du monde, s'il leur étoit donné le pouvoir de retourner à Dieu par une ſincere converſion du cœur. Or S. Jean Chryſoſtome (*a*) remarque fort bien que Jeſus-Chriſt même inſinue que juſqu'à la fin du monde, il y aura dans l'enfer des méchants qui y ſont dès le ſiecle d'Abraham, puiſque le Sauveur dit dans l'Evangile, (*b*) qu'au jour du Jugement Tyr & Sidon, Sodome & Gomorrhe, ſeront traités plus doucement, que ni Corozaïn, ni Bethſaïde, ni Capharnaüm, qui ont mépriſé ſes ſecours, & les moyens qu'elles avoient eu pour ſe ſauver & pour ſe ſanctifier.

Lorſque ſaint Auguſtin, (*c*) que nous avons cité auparavant, a dit que le Sauveur étant deſcendu dans le lieu même où les méchants ſont tourmentés, en a tiré ceux qu'il a jugé à propos d'en tirer, ſelon les loix de ſa juſtice; il n'a pas prétendu ſans doute qu'il en ait fait ſortir ceux qui n'avoient jamais cru en Dieu, & qui ayant ſimplement connu Dieu par une connoiſſance ſpéculative, n'avoient tenu compte de l'adorer & de le glorifier: il ſeroit contraire à S. Paul & à lui-même. Il a ſeulement voulu marquer que parmi ceux qui étoient dans le lieu de ſupplice, ou comme nous dirions à préſent, dans le Purgatoire, il en trouva qui y avoient expié leurs fautes, & qui ne méritoient pas un ſupplice éternel, & qu'il les en tira pour les placer dans la béatitude, au degré qui convenoit à leur mérite. C'étoit des Hébreux foibles, & qui étoient morts avec quelques ſouillures, ou des Gentils qui avoient connu Dieu, mais dont la foi n'avoit pas eu toute ſa perfection, ou dont la vie n'avoit pas été exempte de fautes vénielles.

Il témoigne aſſez que s'il eût ſuivi ſon penchant, il auroit accordé

(*a*) *Chryſoſt. homil.* 37. *p.* 431. = (*b*) *Matt.* XI. 21. 22. 23. 24. = (*c*) *Aug. lib.* XII. *de Geneſi ad Litter. c.* 33.

le ſalut aux Philoſophes qui ont connu le vrai Dieu, & qui ont combattu l'idolatrie : mais il ne pouvoit aller contre ſes propres principes. *Si omnes omninò dixerimus tunc eſſe liberatos, qui illic inventi ſunt ; quis non gratuletur, ſi hoc poſſimus oſtendere ? præſertim propter quoſdam qui nobis litterario labore ſuo familiariter innotuerunt, quorum eloquium ingeniumque miramur.* Quand on examine de près les motifs qui ont fait agir ces hommes ſi célebres, ont n'y trouve que le faſte & la vaine gloire, ce qui rend inutiles toutes leurs prétendues bonnes œuvres, enſorte que ſi d'un côté l'humanité nous porte à ſouhaiter que le Sauveur les eût délivrés avec les Patriarches, des douleurs de l'enfer, de l'autre la juſtice du Créateur s'y oppoſe : *Verumtamen quâdam indole animi ita delectant ; ut eos in quibus hæc fuerunt, vellemus vel præcipuè, vel cum cæteris ab inferni cruciatibus liberari ; niſi aliter ſe haberet ſenſus humanus, aliter juſtitia Creatoris.*

Quant aux hiſtoires que nous avons citées de ſaint Jean Damaſcene, on répond, 1°. Que le diſcours dont elles ſont tirées, n'eſt pas de ce ſaint Docteur, comme l'a montré Léon Allatius, & depuis encore le P. le Quien dans ſa nouvelle édition de ſaint Jean Damaſcene. 2°. Que quand cet Ouvrage ſeroit véritablement de ce ſaint Docteur, les hiſtoires qu'il rapporte ne ſe rencontrant dans aucun monument certain, & n'ayant d'elles-mêmes aucune autorité, elles n'en deviennent pas plus vraies, étant racontées dans ſaint Jean Damaſcene. Nous avons déjà réfuté le ſentiment de ceux qui croient que les Gentils qui étoient dans l'enfer, avoient reçu la foi par la prédication des Apôtres.

Si Toſtat a cru que les Gentils pouvoient être ſauvés ſans aucune foi, ni explicite ni implicite, en Jeſus-Chriſt, nous ne ferons pas de difficulté de le condamner, comme contraire aux Peres & à l'Ecriture, qui nous dit (*a*) qu'il n'y a aucun nom ſous le ciel, par lequel nous puiſſions être ſauvés, que le nom de Jeſus-Chriſt; mais ſi ſous le nom de *foi en un ſeul Dieu, qui récompenſe les bonnes œuvres*, il a compris la foi au moins implicite en Jeſus-Chriſt, nous n'avons point d'autre ſentiment que lui.

Il eſt difficile d'excuſer ſaint Clément d'Alexandrie dans tout ce qu'il a écrit des Philoſophes Païens, & de la prédication de Jeſus-Chriſt & des Apôtres dans les enfers. Ce que l'on peut dire de plus juſte pour le mettre à couvert de la cenſure, eſt que vivant dans un temps où ces matieres n'étoient pas encore bien éclaircies, & ayant en main des écrits qui paſſoient pour authentiques, & d'une autorité approchante de celle des Livres ſaints ; ayant, dis-je, en main ces écrits qui étoient très-favorables à cette opinion, ils lui ont impoſé comme aux autres qui l'ont ſuivi dans ces ſentiments. De plus ſaint Clément parle de la Philoſophie

(*a*) *Act.* IV. 12.

ſuivi

d'une maniere (*a*) qui fait aſſez voir qu'il n'avoit pour elle qu'une eſtime aſſez médiocre, & qu'il n'avoit garde de la comparer à la foi & à la vérité de notre religion. Il n'approuve aucune ſecte des Philoſophes en particulier, & les condamne toutes en général. (*b*) Il n'a donc pu accorder le ſalut à aucun de leurs Auteurs, ou de leurs Sectateurs. Enfin, dans ſon Exhortation aux Païens, *(c)* il dit que le peu de vérité que les Philoſophes ont connues, & qui ſemblent être des étincelles du Verbe divin, ſont en même temps une preuve de la force de la vérité, & une marque de leur foibleſſe, puiſqu'avec cette connoiſſance ſtérile ils n'ont pu réuſſir dans leur deſſein. Cela montre auſſi que ceux qui agiſſent ſans le Verbe de la vérité, qui eſt Jeſus-Chriſt, ſont ſemblables à des perſonnes qui voudroient marcher ſans avoir des jambes. Ceux qui voudront voir cette matiere traitée plus à fond, peuvent conſulter un Ouvrage intitulé, *La néceſſité de la Foi en Jeſus-Chriſt*, imprimé à Paris en 1701. que nous n'avions pas vu au temps de la premiere édition de cet écrit. Aujourd'hui que les matieres de Théologie ſont plus développées, on eſt perſuadé que tous ceux d'entre les Gentils qui n'ont eu qu'une connoiſſance naturelle, ſpéculative & ſtérile de la Divinité, & des vérités morales, qui n'ont été éclairés ni de la foi, ni d'aucune lumiere ſurnaturelle, qui n'ont point eu une foi au moins implicite au Meſſie, & au Libérateur du genre-humain, qui n'ont point eu la charité pendant leur vie, & qui n'en ont point produit les œuvres, ne peuvent avoir de part au Royaume du Ciel; que c'eſt là le vrai ſens de ſaint Paul, lorſqu'il dit que les Philoſophes ayant connu Dieu, & ne l'ayant pas adoré & glorifié comme ils le devoient, ſe ſont rendus inexcuſables à ſes yeux; qu'enfin, lorſqu'il parle des Gentils qui n'ayant point la loi, font naturellement les choſes que la loi commande, il parle de ceux qui, en ſuivant la ſeule loi naturelle, pratiquoient les œuvres de juſtice commandées par la loi écrite, ce qu'ils ne pouvoient faire cependant d'une maniere utile pour le ſalut, que par un ſecours ſurnaturel, que l'Apôtre n'exclut pas, mais qu'au contraire il ſuppoſe néceſſairement, puiſque toute la partie dogmatique de cette Epître eſt deſtinée à prouver que l'on ne peut être juſtifié que par la grace; qu'ainſi dans cette parole de l'Apôtre, *faire naturellement* ce que la Loi commande, n'eſt pas le faire par les ſeules forces de la nature, puiſque la Loi ſe réduit au précepte de la charité, que les forces de la nature affoiblie par le péché, ne peuvent ſeules accomplir; qu'ainſi dans cette parole de l'Apôtre, *faire naturellement* ce que la Loi commande, c'eſt le faire ſans le ſecours de la Loi écrite, mais toujours avec le ſecours de la grace, ſans le ſecours de laquelle nous ne pouvons faire aucune œuvre méritoire du ſalut.

(*a*) *Clem. Alex. L. 1. p.* 203. 204. & 234. = (*b*) *Stromat. l. 1. p.* 211. & 218; = (*c*) *Admonit. ad Gentes, p.* 36.

DISSERTATION

SUR

LES EFFETS DE LA CIRCONCISION.

I. Objet de cette Diſſertation.

NOUS avons traité de l'origine de la Circonciſion à la tête de la Geneſe, & nous avons fait voir qu'Abraham étoit le premier qui l'avoit pratiquée. Nous allons examiner ici quels ſont les effets de cette cérémonie; à quel deſſein Dieu l'a inſtituée; & en particulier ſi elle remettoit le péché originel.

II. La Circonciſion fut inſtituée comme un ſigne de l'alliance du Seigneur avec Abraham & avec ſes deſcendans.

La Circonciſion n'eſt point un uſage établi par la Loi de Moyſe; elle vient de plus haut : Dieu l'ordonna au Patriarche Abraham, & elle fut pratiquée par lui, & par ſes deſcendants, avant que Dieu eût donné ſa Loi. Le Seigneur en la commandant à Abraham, lui dit : (a) *Voici l'alliance que vous obſerverez entre moi & vous, & votre race après vous. Tout enfant mâle d'entre vous ſera circoncis : vous circoncirez votre chair; afin que ce ſoit un ſigne de l'alliance que je fais avec vous. Tout enfant mâle de huit jours ſera circoncis parmi vous dans la ſuite de toutes vos générations... Et mon alliance demeurera imprimée ſur votre chair, pour marque d'une alliance éternelle. Le mâle dont la chair n'aura pas été circonciſe, ſera retranché de ſon peuple, parce qu'il a violé mon alliance.* Voilà donc l'effet de la Circonciſion bien marqué; elle étoit deſtinée pour être un ſigne de l'alliance du Seigneur avec Abraham.

Les alliances ordinaires s'écrivoient ſur des tables de marbre, ou ſur le bronze; quelquefois on érigeoit des monuments publics pour en conſerver la mémoire, ou l'on prenoit des témoins pour en rendre témoignage, & pour en tranſmettre la mémoire aux races à venir. Dans celle-ci, Dieu veut que la preuve de ſon alliance ſubſiſte éternellement, non ſur la pierre, ou ſur le métal, mais ſur le corps de celui qui contracte avec lui, & ſur tous ceux de ſes deſcendants, & même des eſclaves qui étoient à ſon ſervice; & afin que nul ne pût ſe diſpenſer de cette pratique, il le menace de l'exterminer du milieu de ſon peuple, comme violateur de ſon alliance.

(a) *Geneſ.* XVII. 10. *& ſeqq.*

Les peuples d'Orient avoient coutume de prendre ſur eux-mêmes des ſtigmates, qui marquoient leur conſécration & leur dévouement à quelque divinité particuliere. Ces uſages étoient peut-être déjà inventés avant le temps d'Abraham ; peut-être auſſi ne ſont-ils qu'une ſimple imitation de ce que fait ici ce Patriarche : toujours il eſt certain qu'on y voit le même eſprit, & la même intention de donner des preuves certaines & des marques ineffaçables de ſon dévouement à une divinité particuliere. C'eſt ainſi que ceux qui ſe conſacroient à Bacchus, ſe faiſoient marquer d'une feuille de lierre, (*a*) & que les dévots de la Déeſſe de Syrie prenoient des caracteres imprimés ſur leur chair, les uns ſur le poignet, & les autres ſur le col. (*b*) Il y a des gens aſſez inſenſés, dit Philon, (*c*) pour ſe fermer toutes les voies de retour à Dieu par la pénitence, & qui ſe livrent au culte des idoles avec tant de fureur, qu'ils impriment les marques de leur ſervitude & de leur dévouement, non ſur du papier, comme le font les eſclaves à l'égard de leurs maîtres, mais ſur leur propre corps, en les y gravant avec un fer chaud, afin qu'elles y demeurent pour toujours ; car le temps n'efface jamais ces ſortes de marques.

La Circonciſion étoit donc un ſigne permanent de l'attachement que toute la race d'Abraham devoit avoir au culte du Seigneur ; c'étoit la marque diſtinctive du peuple choiſi & particulier ; c'eſt ce qui le diſtinguoit de toutes les autres nations : *Genitalia circumcidere inſtituere, ut diverſitate noſcantur*, dit Tacite. (*d*) Dieu s'étoit engagé de multiplier la race d'Abraham, comme les étoiles du ciel, & comme le ſable de la mer ; & de la rendre la bénédiction de toutes les nations. Il falloit donc que ſa race fût diſtinguée par quelque endroit ſenſible, afin que l'on pût voir en elle la vérification des promeſſes du Seigneur. Le Meſſie devoit ſortir du milieu de ce peuple ; il étoit donc important que ce peuple ne fût pas confondu avec les autres nations, de peur que l'origine du Libérateur commun du genre-humain, ne devînt douteuſe & incertaine : *(e) Ne ſoboles dilecti Abrahami cæteris nationibus miſceretur, & paulatim familia ejus fieret incerta, gregem Iſraeliticum quodam circumciſionis cauterio annotavit*, dit ſaint Jérôme.

Auſſi les Hébreux mettoient-ils leur principale gloire dans leur Circonciſion. Le nom d'*Incirconcis*, étoit la plus grande injure qu'on pût leur donner. C'étoit pour eux un opprobre, de ne pas porter cette marque de leur alliance avec le Seigneur. Ils ne parloient des peuples incirconcis qu'avec horreur ; & ſi les Païens ſe railloient de leur Cir-

---

(*a*) 3. *Macc.* II. & 2. *Macc.* VI. 7. XIV. 33. = (*b*) *Lucian. de Dea Syra.* = (*c*) *Phil. de Monarchia, lib.* 1. *pag.* 819. Ἕτεροι δὲ τυφλῇ κέχρηνται μανίᾳ ὑπορρυέντες, οὐδ' ὑπ' ἀναγκαίων ἑαυτοῖς σφᾶς μιλάνιαις ἀπολιτεύτοις, ἕτεραι σφᾶς ἀνάγκαι τῶν χειρημάτων, γράμμασιν αὐτοὺς ἐμπλεγόντες, οὐκ ἐν χαρτιδίοις, οἷς ἐπὶ τῶν ἀνδραπόδων ἔθος, ἀλλ' ἐν τοῖς σώμασι καθυπείξοις αὐτοὺς σιδήρῳ πυρωμένῳ σφᾶς ἀνεξάλειπτα διαμένοι· νόθοι δὲ χρόνῳ τοῦτα ἀμαυρῶται. = (*d*) *Tacit. l.* V. *Hiſt. ſub init.* = (*e*) *Hieronym. in Galat.* III.

conciſion, les Juifs ſavoient bien s'en venger par leur éloignement, & par le mépris qu'ils faiſoient des Gentils. Ils ne vouloient avoir aucun commerce avec eux, ni par les mariages, ni dans le boire & le manger ; à peine daignoient-ils les ſaluer, & leur donner les ſecours que l'humanité ne permet pas de refuſer à perſonne : (*a*) *Apud ipſos fides obſtinata, miſericordia in promptu. Sed adversùs omnes alios hoſtile odium; ſeparati epulis, diſcreti cubilibus.* Les Païens leur en ont peut-être un peu impoſé ſur cet article. Ils ont imputé à haine & à orgueil, ce qui ne venoit que de l'amour qu'ils avoient pour la pureté extérieure, & de la crainte qu'ils avoient de ſe ſouiller par le commerce des étrangers. Il eſt faux, par exemple, qu'ils ne vouluſſent montrer le chemin, & conduire à une fontaine, aucun autre que les voyageurs de leur nation. (*b*)

Non monſtrare vias, eadem niſi ſacra colenti :
Quæſitum ad fontem ſolos deducere verpos.

III. Autres effets qui lui ſont attribués. Parallele entre le Baptême & la Circonciſion. Eloges exceſſifs que les Juifs donnent à la Circonciſion.

Outre cette ſignification littérale de la Circonciſion, qui ſervoit à diſtinguer les Juifs des autres peuples ; on lui attribue d'autres effets moraux : par exemple, elle ſervoit à leur rappeller dans l'eſprit qu'ils étoient fils d'un Pere qui par l'excellence de ſa Foi, avoit mérité d'être le Chef & la ſouche de la race choiſie, le Pere du Meſſie, le modele de tous les croyants ; elle ſervoit à les animer à ſe rendre imitateurs de la Foi de ce grand homme, & à croire au Meſſie, qui lui avoit été promis : (*c*) *Ut æmuli eſſent paternæ fidei, & crederent in Jeſum, qui promiſſus eſt Abrahamo.* Moyſe même leur avoit inſinué que la Circonciſion extérieure de la chair étoit un ſymbole de la Circonciſion du cœur : (*d*) *Circumcidet Dominus Deus tuus cor tuum, & cor ſeminis tui, ut diligas Dominum.* Les Prophetes avoient tenu le même langage. *Toutes les nations de la terre ſont incirconciſes de corps, mais toute la maiſon d'Iſraël eſt incirconciſe de cœur*, dit Jérémie. (*e*) La Circonciſion du corps marquoit, ſelon Philon, (*f*) le retranchement des plaiſirs ſenſuels qui ſéduiſent l'ame, & ſur-tout des plaiſirs impurs de la chair ; & des opinions vaines & impies, qui ſouillent le cœur.

De même que le Baptême inſtitué par Jeſus-Chriſt nous imprime un caractere ineffaçable qui nous rend enfants de Dieu, nous purifie de toutes nos ſouillures, & nous fait devenir des hommes nouveaux, en nous faiſant entrer dans l'alliance du Sauveur ; ainſi la Circonciſion de la chair imprimoit ſur le corps de celui qui la recevoit, une marque permanente de ſon attachement à Dieu, & de ſon dévouement à ſon ſer-

---

(*a*) *Tacit. Hiſt l.* v. *circa initium.* = (*b*) *Juvenal. ſat.* 14. *v.* 104. = (*c*) *Ambroſiaſter. in Rom.* IV. = (*d*) *Deut.* XXX. 6. *Levit.* XXVI. 41. *Donec erubeſcat incircumciſa mens eorum.* = (*e*) *Jerem.* IX. 26. = (*f*) *Philo de Circumciſione.* Σύμβολα ἡδονῶν ἀκτομαὶ, αἱ καθαγνίσεις διανοίας. *Et de Migrat. Abraham.* Τὸ περιτέμνεσθαι ἡδονῶν ἢ παθῶν πάθους ἐκτομὴν, ἢ δίξης ἀναίρεσιν ἀσεβῶς ἐμφαίνει.

vice. Elle le diſtinguoit de tous les peuples profanes ; elle le conſacroit d'une maniere particuliere au Seigneur. La Circonciſion étoit la figure, & le Baptême eſt la réalité. La premiere initioit le Juif, & lui ouvroit l'entrée dans la Religion du Seigneur ; elle lui donnoit droit aux promeſſes & à l'héritage du peuple choiſi. Celui qui recevoit la Circonciſion, entroit par-là dans l'engagement d'obſerver toute la Loi. (*a*) Les nations étrangeres ne pouvoient avoir part aux promeſſes du Seigneur, ni profeſſer publiquement ſa Religion, qu'en renonçant d'abord aux ſuperſtitions de l'idolatrie, & en prenant ſur eux-mêmes le ſceau de la Circonciſion : (*b*) *Niſi circumcidamini ſecundùm morem Moyſi, non poteſtis ſalvari*, diſoient les Juifs aux nouveaux Chrétiens.

Depuis aſſez long-temps les Hébreux pour recevoir un étranger au nombre des Proſélytes de juſtice, joignent à la Circonciſion, le Baptême ou l'ablution de tout le corps dans l'eau. Il y a, diſent-ils, (*c*) trois choſes abſolument néceſſaires pour entrer dans l'alliance d'Iſraël, la Circonciſion, le Baptême & l'oblation du ſacrifice au Seigneur. Nous ne trouvons toutefois rien de pareil expreſſément commandé dans la Loi. C'eſt une ſimple tradition, mais très-ancienne parmi eux. Dans ces cas, il ne ſuffiſoit pas d'être arroſé d'eau, ou d'y être plongé dans une partie du corps ; ſi la moindre partie n'étoit pas mouillée, le Baptême étoit cenſé nul. (*d*) On ne le réitéroit point, pas même dans les deſcendants de celui qui étoit ainſi admis dans la Religion d'Iſraël, & au nombre du peuple de Dieu ; beaucoup moins dans lui-même, s'il venoit à apoſtaſier, & enſuite à rentrer dans le Judaïſme.

Les effets de la régénération qui étoient des ſuites de la Circonciſion & du Baptême, étoient ſelon les Rabbins : premierement, que ces ſortes de Proſélytes étoient cenſés & qualifiés Juifs, de quelque nation & de quelque qualité qu'ils fuſſent auparavant. Delà vient parmi eux cette diſtinction d'Hébreux nés de parents Hébreux, & d'Hébreux ſimples. Saint Paul, par exemple, ſe qualifie *Hebræus ex Hebræis*, (*e*) & *de la Tribu de Benjamin*, pour ſe diſtinguer des Proſélytes qui étoient ſimplement Hébreux par une eſpece d'adoption. Les proſélytes de juſtice pouvoient bien ſe dire Juifs, ou Hébreux, mais non pas de race Juive. Secondement, ils recevoient par ces cérémonies comme une nouvelle naiſſance ; ils étoient regardés comme d'autres hommes, comme des enfants nouveaux-nés, enſorte qu'ils changeoient, pour ainſi dire, de nature ; ceux qui avoient été parents du Proſélyte avant ſon changement, ne l'étoient plus ; toute les anciennes liaiſons du ſang ne ſubſiſ-

---

(*a*) *Galat.* v. 3. *Teſtificor omni homini circumcidenti ſe, quoniam debitor eſt univerſæ Legis faciendæ.* = (*b*) *Act.* xv. 1. = (*c*) *Gemar. Babilon. ad Tit. Jabimoth, cap.* 4. *& tit. Ceritoth, cap.* 2. *Maimon. Halac. Iſuri-Bia, cap.* 13. *&c.* = (*d*) *Maimon. Halac. Iſuri-Bia, cap.* 13. *& Halac. Micuaoth, cap.* 1. 2. = (*e*) *Philip.* III. 5. *Vide & Rom.* XI. 1.

toient plus à ſon égard. Quand même ſon pere, ſa mere, ſes freres, ſon fils auroient embraſſé en même temps le Judaïſme, ils n'étoient plus regardés comme ſes parents; (a) il étoit comme un homme nouveau tombé du ciel. Ses héritiers naturels par droit de parenté, n'avoient plus aucun droit à ſa ſucceſſion. Il y a même des Juifs qui ſoutiennent que l'ame qui avoit animé le Proſélyte auparavant, la quittoit dans cette occaſion, & qu'il en recevoit une toute nouvelle. (b)

Ces idées des Rabbins ne mériteroient pas même d'être relevées ici, ſi l'on ne remarquoit dans l'Ecriture en parlant du Baptême des Chrétiens & de la naiſſance ſpirituelle que nous recevons en entrant dans le Chriſtianiſme, pluſieurs expreſſions qui ſemblent y faire alluſion, & y avoir rapport; & peut-être même que les Hébreux ont emprunté une partie de ce qu'ils en ont dit des Livres du Nouveau Teſtament. Par exemple, ce que Jeſus-Chriſt dit à Nicodeme de la régénération: (c) *Si un homme ne renaît de nouveau, il ne peut voir le royaume de Dieu. Nicodeme répondit: Comment un homme peut-il renaître quand il eſt vieux? Peut-il retourner dans le ſein de ſa mere? Jeſus lui répartit: Je vous dis en vérité que ſi un homme ne renaît de l'eau & du Saint-Eſprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu.... Vous êtes maître en Iſraël, & vous ignorez ces choſes?* Et S. Paul aux Corinthiens: (d) *Si quelqu'un eſt en Jeſus-Chriſt, il eſt une nouvelle créature; ce qui étoit vieux eſt paſſé, & tout eſt devenu nouveau.* Et ailleurs: (e) *La Circonciſion ne ſert de rien en Jeſus-Chriſt, ni l'incirconciſion; mais l'être nouveau que Dieu a créé en nous.* Et encore: (f) *Je vous exhorte à vous dépouiller du vieil homme, ſelon lequel vous avez vécu dans votre premiere vie, à vous renouveller dans l'intérieur de votre ame, & à vous revêtir de l'homme nouveau qui eſt créé ſelon Dieu, dans une juſtice & une ſainteté véritable. Vous tous* (g) *qui avez été baptiſés en Jeſus-Chriſt, vous avez été revêtus de Jeſus-Chriſt. Nous tous* (h) *qui avons été baptiſés en Jeſus-Chriſt, nous avons été baptiſés en ſa mort. Nous avons été enſevelis avec lui par le Baptême pour mourir au péché, afin que comme Jeſus-Chriſt eſt reſſuſcité d'entre les morts, nous vivions auſſi d'une vie nouvelle..... Conſidérez-vous donc comme étant morts au péché, & comme ne vivant plus que pour Dieu. Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous,* (i) *afin que ceux qui vivent, ne vivent plus pour eux-mêmes, mais pour celui qui eſt mort, & qui eſt reſſuſcité pour eux. C'eſt pourquoi nous ne connoiſſons plus déſormais perſonne ſelon la chair.*

Toutes ces manieres de parler ſi reſſemblantes à celles que les Juifs emploient pour marquer les effets prétendus que la Circonciſion &

(a) *Vide Gemar. Babil. ad tit. Jabimoth, cap.* 2. *Maimon. Halac. Jebom. Vechaliza, cap.* 1. *& Iſuri-Bia, cap.* 14. *&c.* = (b) *Vide Selden. de jure nat. & Gent. lib.* 11. *c.* 4. *p.* 163. 164. = (c) *Joan.* 111. 3. *& ſeqq.* = (d) 2. *Cor.* v. 17. = (e) *Galat.* VI. 15. = (f) *Epheſ.* IV. 22. *& ſeqq.* = (g) *Galat.* III. 27. = (h) *Rom.* VI. 3. 4. 11. = (i) 2. *Cor.* v. 15. 16.

leur Baptême ſont dans l'ame des Proſélytes, ne ſe vérifient proprement que dans les nouveaux baptiſés, qui dans la vérité renaiſſent de nouveau, qui deviennent de nouveaux hommes, de nouvelles créatures, qui ſe dépouillent du vieil homme, & ſe revêtent de Jeſus-Chriſt. La Circonciſion & le Baptême des Proſélytes, & leurs effets étoient des ſymboles du Baptême inſtitué par Jeſus-Chriſt : l'un & l'autre ſont les premiers des Sacrements ; l'un de l'ancienne, & l'autre de la nouvelle Loi : par la Circonciſion on entre dans l'adoption du peuple du Seigneur ; par le Baptême on eſt inſcrit au nombre des fideles & des enfants de Dieu. La Circonciſion, ſelon quelques anciens, (*a*) étoit un préſervatif qui mettoit les Hébreux à couvert des inſultes & de la violence des démons ; le Baptême a le même effet à l'égard des Chrétiens, ſelon ſaint Baſile. (*b*)

Le Baptême reçu comme il faut, ne ſe réitere plus ; la Circonciſion reçue chez les Juifs ne peut de même ſe réitérer : mais on pouvoit réitérer celle qu'on avoit reçue hors le Judaïſme, par exemple chez les Samaritains, chez les Arabes, chez les Egyptiens & chez les Ethiopiens ; les Hébreux prétendant qu'il n'y a que leur Circonciſion qui ſoit légitime, & donne droit aux promeſſes & à l'alliance du Seigneur. On coupoit à ceux qui avoient été circoncis ailleurs, une partie de la pellicule qui reſtoit, ou on ſe contentoit de tirer quelque goutte de ſang de l'endroit de l'ancienne Circonciſion. (*c*) C'eſt ainſi que dans l'Egliſe on donne de nouveau le Baptême à ceux qui ne l'ont pas reçu au nom de la ſainte Trinité, ou lorſqu'on a manqué à quelques cérémonies eſſentielles dans l'adminiſtration de ce Sacrement.

Les Juifs d'ordinaire ſont exceſſifs dans les éloges qu'ils donnent à la Circonciſion ; ils diſent dans la priere qui accompagnent la Circonciſion du Proſélyte : (*d*) *Soyez béni, Seigneur, Roi du monde, qui nous avez ſanctifiés par vos préceptes, & qui nous avez ordonné de circoncire les Proſélytes, & de tirer d'eux le ſang de l'Alliance ; car ſans le ſang de l'Alliance le ciel & la terre n'auroient pas été affermis, ſelon cette parole* : (*e*) *Sans mon Alliance je n'aurois pas établi les Loix du ciel & de la terre, de la nuit & du jour* : où l'on voit qu'ils attribuent la création & la conſervation de l'Univers à l'obſervation de cette cérémonie. D'autres ſoutiennent que leurs Peres dans l'Egypte, furent préſervés de l'épée de l'Ange exterminateur, non-ſeulement par la vertu du ſang de l'Agneau de la Pâque, immolé le ſoir précédent, mais auſſi par celle du ſang de la Circonciſion de tous les enfants des Hébreux, qui furent,

---

(*a*) *Origen. lib.* v. *pag.* 261. *contra Celſum.* Τάχα δὲ τινα τελείωσιν τῇ Ἰουδαίων ἴσως κ᾽ χ- γίλια, σφραγὶς ἐτελεῖτο, *&c. Vide & Chald. Interpr. in Cant.* III. 8. 9. = (*b*) *Baſil. Exhort. ad Baptiſmum.* = (*c*) *Gemar. Babyl. ad tit. Jabimoth, cap.* 4. *Maimon. & Mikotzi, &c. Epiphan. lib. de Ponderib. & Menſur.* = (*d*) *Vide Maimon. Helac. Mille.* = (*e*) *Jerem.* XXXIII. 25. אם לא בריתי יומם ולילה חקות שמים וארץ לא שמתי

diſent-ils, incirconcis le même ſoir, & dont le ſang fut mêlé à celui de l'Agneau. Mais ſi les Iſraélites avoient été circoncis ce ſoir-là, comment auroient-ils pu partir, & ſe mettre en voyage la même nuit?

Ils croient la Circonciſion commandée ſous peine de la vie; & en effet, on voit que Dieu ordonne d'exterminer de ſon peuple, (a) celui qui n'aura pas reçu la Circonciſion : mais auſſi ils la regardent comme une ſource de vie, d'où vient qu'ils crient en l'adminiſtrant : *Bon, bon, bon* : (b) *vis dans ton ſang ;* & Maimonide croit qu'à l'heure de la mort Dieu anéantit l'ame de ceux qui ont négligé de recevoir ce Sacrement, & qu'ils meurent comme les bêtes. Il y a même des Hébreux (c) qui croient voir dans le ſang qui coule de la Circonciſion, la néceſſité de la ſatisfaction, & dans le retranchement du prépuce, l'abolition entiere du péché par la mort. D'autres enſeignent qu'Abraham eſt à la porte de l'enfer, qui y laiſſe entrer tous les incirconcis, mais qui arrête tous ceux de ſa nation, & les envoie au Ciel, parce que la Circonciſion ouvre la porte du Paradis, & rend les ames agréables à Dieu.

IV. Opinion de S. Auguſtin & des autres Peres ou Théologiens qui depuis lui ont enſeigné que la Circonciſion remettoit le péché originel & conféroit la grace juſtifiante.

Avant ſaint Auguſtin les Peres avoient regardé la Circonciſion avec aſſez d'indifférence ; ils bornoient preſque tous ſes effets à diſtinguer les Juifs des autres peuples, qui n'étoient point dans l'Alliance du Seigneur : mais ſaint Auguſtin & pluſieurs Peres Latins & Théologiens qui l'ont ſuivi, ont fort relevé les effets de cette cérémonie ; ils ont enſeigné qu'elle remettoit le péché originel, & conferoit la grace juſtifiante. Voici les raiſons dont ils ſe ſervent pour appuyer ce ſentiment.

Saint Paul parlant d'Abraham, (d) dit que ce Pere des croyants *a reçu la marque de la Circonciſion, comme le ſceau de la juſtice qu'il avoit eue par la foi, lorſqu'il étoit encore incirconcis.* Il reçut donc la Circonciſion qui étoit le ſigne de l'Alliance que Dieu avoit faite avec lui : (e) *Ut ſit in ſignum fœderis inter me & vos ;* & le ſceau de la juſtice d'Abraham : non qu'il reçût la juſtice par cette cérémonie ; il l'avoit reçue dès auparavant par la foi : mais la Circonciſion qu'il reçut, étoit le ſigne extérieur de la juſtice intérieure que recevoient ceux qui étoient circoncis, & cela en vertu de la foi au médiateur, dont ils faiſoient profeſſion en recevant la Circonciſion : (f) *Eadem fides Mediatoris Chriſti, ſalvos faciebat juſtos omnes, tam puſillos quàm magnos.* Saint Au-

(a) *Gen.* XVII. 14. = (b) *Ezech.* XVI. 6. = (c) *Vide Mayum. Synag. Jud. l.* XVI. *p.* 250. *Leon. de Modene Theol. Jud. cap.* 16. *p.* 562. = (d) *Rom.* IV. 11. = (e) *Geneſ.* XVII. 11. = (f) *Auguſt. lib.* II. *de Nuptiis & Concupiſc. c.* 11. *Ex quo inſtituta eſt Circumciſio in populo Dei, quod erat tunc ſignaculum juſtitiæ fidei, ad ſignificationem purgationis valebat & parvulis originalis veteriſque peccati : ſicut & Baptiſmus ex illo valere cœpit ad innovationem hominis, ex quo eſt inſtitutus, &c.*

guſtin

guſtin trouve dans les paroles mêmes de l'établiſſement de la Circonciſion, la preuve de ſon ſentiment ſur la rémiſſion du péché originel : (a) *Tout enfant mâle dont la chair n'aura pas été circonciſe le huitieme jour, ſera exterminé de ſon peuple, parce qu'il a violé mon Alliance.* Ces mots, *le huitieme jour*, ne ſe liſent pas dans l'Hébreu, ni dans notre Vulgate, qui eſt faite ſur l'Hébreu ; mais ils ſont dans le Samaritain & dans les Septante, & ſaint Auguſtin les liſoit dans l'ancienne Vulgate, c'eſt-à-dire, dans celle qui étoit uſitée de ſon temps, & qui étoit faite ſur la Verſion des Septante. On ſait que les Juifs recevoient la Circonciſion le huitieme jour, comme Dieu le leur avoit commandé expreſſément : (b) *Infans octo dierum circumcidetur in vobis.*

Or comment un enfant de huit jours, qui n'a pas reçu la Circonciſion, mérite-t-il d'être exterminé de ſon peuple, lui qui n'a pu ſe donner à lui-même la Circonciſion, ni avoir aucune connoiſſance de la volonté de Dieu à cet égard ? Comment cet enfant peut-il mériter d'être exterminé de ſon peuple, ſi ce n'eſt à cauſe du violement de l'ancienne Alliance que Dieu avoit faite avec Adam, dont la prévarication & la peine ſont paſſées à tous ſes deſcendants de quelque âge qu'ils ſoient : (c) *Miſi quia etiam parvuli, non ſecundùm ſuæ vitæ proprietatem, ſed ſecundùm communem generis humani originem, omnes in illo uno teſtamentum Dei diſſipaverunt, in quo omnes peccaverunt.* Iſaac, dit-il ailleurs, (d) reçut la Circonciſion huit jours après ſa naiſſance ; & il la reçut comme le ſceau de la juſtice de la foi, qui lui fut alors communiquée : & s'étant dans la ſuite rendu imitateur de la foi de ſon pere Abraham, ſa juſtice auſſi s'augmenta de plus en plus. La Circonciſion, dit-il ailleurs, (e) fut donnée au peuple Hébreu, comme le Baptême aux Chrétiens, pour effacer le péché originel : (f) *Populus Dei Circumciſionem pro Baptiſmo habebat* ; & comme la Circonciſion ſe donnoit aux enfants qui ne peuvent avoir que le péché originel, il s'enſuit qu'elle ne remettoit proprement que ce péché : *Cùm autem parvulus proprium nullum omninò habeat peccatum, reſtat ut nullum eidem aliud auferatur niſi originale, illo remedio ſine quo perit anima ejus de populo ſuo, quod ſub juſto Deo non fieret, niſi eſſet culpa quâ fieret.* Il inculque la même doctrine en vingt endroits de ſes Ouvrages.

Saint Grégoire le Grand (g) n'eſt pas moins exprès que ſaint Auguſtin ſur cette matiere. Il reconnoît qu'il y avoit avant la venue de Jeſus-Chriſt, trois manieres d'obtenir la grace de la juſtification, que les Chrétiens reçoivent dans le Baptême. La premiere, c'étoit la foi des

(a) *Geneſ.* XVII. 14. = (b) *Geneſ.* XVII. 12. = (c) *Auguſt. lib.* XVI. *de Civit. c.* 17. = (d) *Idem. lib.* IV. *de Baptiſmo contra Donatiſtas, cap.* 24. = (e) *Auguſt. l.* II. *contra Epiſtol. Petiliani, cap.* 72. = (f) *Auguſt. contra Julian. Pelagianum, l.* VI. *cap.* 7. *pag.* 673. *Vide eumdem de peccato origin. contra Pelag. & Cœleſt. cap.* 30. = (g) *Gregor. l.* IV. *Moral. in Job. cap.* 3.

parents, qui ſuffiſoit pour mériter aux enfants le pardon du péché originel. La ſeconde, c'étoit les ſacrifices que les adultes offroient pour eux-mêmes. La troiſieme, c'étoit pour les Juifs deſcendus d'Abraham, le myſtere de la Circonciſion : *Quod apud nos valet gratia baptiſmatis, hoc egit apud veteres vel pro parvulis ſola fides, vel pro majoribus virtus ſacrificii, vel pro iis qui ex Abrahæ ſtirpe prodierunt, myſterium Circumciſionis.* Le vénérable Bede, (*a*) S. Bernard, ſaint Fulgence, & ſaint Proſper, approuvent la même doctrine ; & elle eſt ſuivie par un très-grand nombre de Théologiens. (*b*)

Mais ils remarquent plus d'une différence entre les effets de la Circonciſion, & ceux du Baptême. 1°. Le Baptême confere la grace juſtifiante par ſa propre vertu, qu'il tire du mérite de la Paſſion du Sauveur : la Circonciſion conféroit la grace, non par ſon propre mérite, mais par la foi en la Paſſion de Jeſus-Chriſt, (*c*) dont elle étoit la marque & le ſigne ; car celui qui la recevoit, témoignoit, autant qu'il étoit en lui, par cette cérémonie, qu'il croyoit au Meſſie futur, & celui qui la lui donnoit, ou qui le préſentoit pour la recevoir, faiſoit auſſi & pour lui-même & pour l'enfant une profeſſion de foi, au moins implicite, dans le Réparateur qu'on attendoit. 2°. Le Baptême imprime dans l'ame un caractere ſpirituel, permanent & ineffaçable ; la Circonciſion imprime ſeulement ſur le corps une marque de l'Alliance dans laquelle le circoncis eſt reçu, & par laquelle il entre dans les droits des vrais enfants d'Abraham. 3°. Enfin, la grace que le Baptême confere, eſt ſans doute plus abondante que celle que conféroit la Circonciſion ; car telle eſt la prérogative des Sacrements de la loi nouvelle, de produire leurs effets plus aiſément, plus efficacement & plus abondamment que ceux de l'ancienne. (*d*) Ainſi lorſque ſaint Auguſtin en pluſieurs endroits, (*e*) dit que la Circonciſion tenoit lieu de Baptême aux Hébreux, on doit l'entendre ſimplement quant à l'effet premier & principal du Baptême, qui étoit de remettre le péché originel, & non pas quant à la maniere dont il le remettoit.

V. Difficultés que l'on peut former ſur cette opinion.

Mais ce ſentiment qui attribue à la Circonciſion de remettre le péché originel, ſouffre de grandes difficultés. Les textes que ſainte Auguſtin

---

(*a*) *Bedæ venerab. in Luc.* II. = (*b*) *Vide Perer. in Geneſ.* XVII. *& in Rom.* IV. *Diſput. 6. Eſt. & Cornel. in Geneſ.* XVII. *Vide Innocent. III. capite Majores, &c. Et Proſper. ad Demetriad. Fulgent. lib. de Incarn. cap.* 15. *Bernard. ſerm. in Cœna Domini. Iſidor. Rupert. Hugo de S. Vict. Petr. Lombard. in 4. ſent. diſt.* 1. *& Scholaſticos paſſim.* = (*c*) *D. Thom. 3. parte, qu.* 70. *art.* 4. *In Circumciſione conferebatur gratia, non ex virtute Circumciſionis, ſed ex virtute fidei Paſſionis Chriſti, cujus ſignum erat Circumciſio.* = (*d*) *Auguſt. lib.* XIX. *contra Fauſt. c.* 13. *Sacramenta (novæ Legis) inſtituta ſunt virtute majora, utilitate meliora, actu faciliora, numero pauciora. Vide & Ep. olim* 118. *nunc* 54. *cap.* 1. *Sacramentis numero pauciſſimis, obſervatione facillimis, ſignificatione præſtantiſſimis, ſocietatem novi populi colligavit.* = (*e*) *Auguſt. Ep. olim* 57. *nunc* 187. *cap.* 11. *& ſerm.* 151. *n.* 12. *t.* 5. *nov. edit. &c.*

allegue pour ſoutenir cette opinion, ne ſont point entendus de la même ſorte par les anciens Peres; & il faut convenir qu'il y a de l'équivoque dans les termes dans leſquels ils ſont conçus. Saint Auguſtin ſoutient que *être retranché de ſon peuple*, ſignifie être condamné à l'enfer, & que l'Alliance dont il s'agit dans ces mots; *Il a violé mon Alliance*, ne peut ſignifier que celle que Dieu avoit faite avec nos premiers Peres, & que nous avons tous violée dans la perſonne d'Adam. Mais pluſieurs ſavants Interpretes ſoutiennent qu'*être retranché de ſon peuple*, ſignifie ſimplement ou être puni de mort, ou être enlevé de ce monde par une mort précipitée, *(a)* ou être ſéparé du corps des Iſraélites, & être privé des graces & des prérogatives attachées à l'Alliance de Dieu avec Abraham.

On eſt encore partagé ſur la perſonne qui devoit être retranchée de ſon peuple. Les uns (*b*) ſoutiennent que ce n'eſt point l'enfant, puiſqu'il n'a pu ni connoître la loi en queſtion, ni ſe donner à lui-même la Circonciſion; & que quand cette loi le concerneroit, elle ne devroit avoir lieu qu'après qu'il ſeroit arrivé à l'âge de puberté, où uſant de ſa raiſon & de ſa liberté, il auroit négligé ou mépriſé de ſe ſoumettre à la loi. Dautres (*c*) prétendent que la peine du retranchement ne regardoit que ceux qui étoient chargés par la loi ou par la coutume de faire circoncire les enfants, comme le pere & la mere, ou à leur défaut les plus proches parents. On ne trouve perſonne avant ſaint Auguſtin, qui ait pris ce retranchement pour la peine de l'enfer, ni qui y ait ſoumis les enfants qui ne recevoient pas la Circonciſion au huitieme jour. De tout temps les Hébreux ont eu la liberté de différer cette cérémonie au delà de huit jours, pour des raiſons de ſanté, de néceſſité ou de bienſéance. On n'a aucune preuve que les anciens Hébreux, ni même les modernes, aient attribué à la Circonciſion le pouvoir de remettre le péché originel. Le mot de *huitieme jour* ſur lequel ſaint Auguſtin ſe fondoit principalement, ne ſe lit point dans l'Hébreu; & ſuppoſé qu'en effet il n'y ait jamais été, tout le raiſonnement que S. Auguſtin formoit ſur ce terme, & la conſéquence qu'il en tiroit, tombe de ſoi-même.

Ajoutez que ces termes, *Parce qu'il a violé mon alliance*, que ſaint Auguſtin applique à l'alliance que le Seigneur fit avec Adam au commencement du monde, ſe rapportent bien plus naturellement au pacte ou à l'alliance que Dieu faiſoit actuellement avec Abraham, & dont la Circonciſion étoit la marque & le ſceau, qu'à cette ancienne alliance contractée avec Adam, dont il n'étoit nullement queſtion alors. C'eſt comme ſi le Seigneur diſoit à Abraham: Je fais aujourd'hui allian-

(*a*) *Ita Jarchi, & Abenezra, & Rab. alii. Perer. Jun. Ainſw. in Num.* XV. 30. 31. (*b*) *Vide Lyr. & Carth. ad Geneſ.* XVII. *& alios plures.* (*c*) *Perer. in Geneſ.* XVII. *qu.* 6. *Lyran. Carthuſian. alii: ut Diodor. Tarſenſ. Procop. in Geneſ.*

ce avec vous, & je m'engage à demeurer votre Dieu & votre protecteur, & à vous donner le pays de Chanaan pour votre héritage : mais à condition que de votre part vous obſerverez ce que je vais vous ordonner, qui eſt de circoncire tous vos enfants mâles. Cette Circonciſion ſera le gage, le ſceau & la marque de mon alliance avec vous ; & quiconque d'entre vous ne recevra point cette Circonciſion, ſera retranché du milieu de votre race ; vous le ſéparerez de votre famille ; il n'aura aucune part à mes promeſſes, & je le regarderai comme violateur de mon alliance. Il n'y a qu'à lire l'endroit de la Geneſe, où cette alliance eſt rapportée, (a) pour voir que c'eſt là le vrai ſens du paſſage.

Enfin, il eſt manifeſte que cette menace, priſe comme elle eſt conçue dans l'Hébreu : *Tout mâle* d'entre vous *qui n'aura pas reçu la Circonciſion, ſera exterminé*, ou retranché *de ſon peuple, parce qu'il a violé mon alliance*, ne peut pas tomber ſur les enfants, mais ſur les adultes, qui n'auront pas voulu recevoir la Circonciſion, ou la donner à ceux qui leur ſeront ſoumis. On ne peut en aucun ſens imputer à un enfant de huit jours, comme une faute qui mérite d'être retranché de ſon peuple, de n'avoir point reçu la Circonciſion ; on ne peut lui imputer d'avoir violé une alliance dont il n'a pu avoir aucune connoiſſance. C'eſt le raiſonnement du Cardinal Bellarmin ſur tout cet endroit ; & il paroit tout-à-fait judicieux & convaincant.

Quant à cet autre paſſage de ſaint Paul, à l'occaſion duquel principalement nous avons entrepris cette Diſſertation : (b) *Abraham reçut la marque de la Circonciſion comme le ſceau de la juſtice qu'il avoit eue par la foi lorſqu'il étoit encore incirconcis* ; il ne prouve rien moins que l'efficace que l'on veut attribuer à la Circonciſion, de remettre le péché originel. 1°. Il ne s'agit là que de la Circonciſion d'Abraham, à qui l'on ne peut attribuer cette vertu, ſans démentir l'Apôtre même, qui dit expreſſément en cet endroit, qu'Abraham étoit juſtifié avant qu'il fût circoncis, & que la Circonciſion qu'il reçut, fut pour lui, non la cauſe de ſa juſtification, mais le ſceau & la marque de ſa juſtice. 2°. Quand on voudroit en faire l'application aux autres Juifs, il ne s'enſuivroit nullement que leur Circonciſion produiſit en eux la grace de la juſtification, ni qu'elle leur remît le péché originel. Les termes de ſaint Paul ne le marquent point, & les plus habiles Commentateurs ne l'ont point pris en ce ſens. Origene (c) croit que la Circonciſion fut comme un ſceau qui couvroit la juſtice de la foi, laquelle devoit ſe manifeſter au temps du Meſſie. Théophylacte dit que comme un ſceau donne aux actes & aux contrats une autorité nouvelle, ainſi la Circonciſion

(a) *Geneſ.* XVII. 4. 5. 6. . . . 10. 11. 12. 13. 14. *Vide Bellarm. l.* II. *de Sacram. in genere*, c. 17. = (b) *Rom.* IV. 11. = (c) *Origen. in Rom.* IV. 11.

d'Abraham fut comme un ſceau dont Dieu ſe ſervit pour autoriſer la juſtice du Patriarche, & pour faire connoître à tout le monde le cas qu'il en faiſoit. Saint Jean Chryſoſtome, Théodoret, Théophylacte, Œcuménius, écrivant ſur cet endroit, marquent expreſſément que la Circonciſion que reçut Abraham, étoit un ſimple ſigne de la juſtice qu'il avoit déjà reçue par la foi. Ils ne diſent pas un mot qui inſinue que cette cérémonie conférât la grace ou la juſtice. Les Peres Latins qui ont vécu avant ſaint Auguſtin, ne l'ont pas pris autrement; & tant les Grecs que les Latins, lorſqu'ils parlent de la Circonciſion, ſoutiennent que ce n'eſt autre choſe qu'un ſigne qui diſtinguoit les Juifs des autres peuples, & qui figuroit le Sacrement de Baptême; ſans lui donner aucune vertu ſurnaturelle pour la ſanctification ou la purification de l'ame. Il faut rapporter quelques autorités pour appuyer ce ſentiment.

VI. Témoignages des Peres Grecs & Latins qui n'ont reconnu dans la Circonciſion qu'un ſimple ſigne de l'alliance du Seigneur avec Abraham & avec ſes deſcendants, ſans lui attribuer aucune vertu ſurnaturelle.

Saint Juſtin le Martyr (*a*) enſeigne qu'Abraham fut juſtifié par la foi qu'il eut en Dieu; qu'il fut comblé de bénédictions avant qu'il fût circoncis; & qu'il ne reçut pas la Circonciſion comme une choſe qui le rendît juſte, mais comme un ſigne de la juſtice qu'il avoit déjà. Il ajoute: Si la Circonciſion produiſoit en nous la juſtice, les femmes n'étant point ſuſceptibles de cette cérémonie, ne pourroient auſſi avoir aucune part à ſon effet; nous ſavons toutefois que le Créateur a mis la juſtice & la vertu à la portée des femmes comme des hommes; il s'enſuit donc que la Circonciſion eſt un ſimple ſigne, & non pas une cauſe de la juſtice dans ceux qui la reçoivent, & qu'il n'y a que la piété & la juſtice qui nous rendent agréables à Dieu.

Saint Irénée (*b*) eſt dans les mêmes principes, & il les appuie par le témoignage de l'Ecriture. La Circonciſion a été donnée à la race d'Abraham non comme un moyen pour perfectionner ſa juſtice, mais comme un ſigne qui fit diſtinguer la race d'Iſraël d'avec les autres peuples. C'eſt ce que l'Ecriture même nous apprend: (*c*) *Tous vos mâles recevront la Circonciſion, & elle ſera un ſigne de l'alliance que je fais avec vous.* Ezéchiel dit la même choſe du Sabbat: (*d*) *Je leur ai donné mes Sabbats pour être un ſigne entre eux & moi.* La Circonciſion & le Sabbat n'étoient donc que des ſignes, mais non pas des ſignes vains & inutiles; ils avoient chacun leur ſignification & leurs ſens cachés dans le deſſein de Dieu. La Circonciſion de la chair déſignoit celle du cœur dont parle ſaint Paul: *(e) Vous êtes circoncis, non de la Circonciſion faite par la main des hommes*; & Moyſe: *(f) Prenez ſoin de circoncire votre cœur.*

(*a*) *Juſtin. Dialogo cum Tryphone. pag.* 241. & 366. Τὴν δὲ περιτομὴν εἰς σημεῖον, ἀλλ' οὐκ εἰς δικαιοσύνην ἔλαβεν, ὡς καὶ αἱ γραφαὶ, καὶ τὰ πράγματα ἀναγκάζει ἡμᾶς ὁμολογεῖν. . . . καὶ τὸ μὴ δύνασθαι δὲ τὸ θῆλυ γένος τὴν σαρκικὴν περιτομὴν λαμβάνειν, δείκνυσι ὅτι εἰς σημεῖον ἡ περιτομὴ αὕτη δέδοται, ἀλλὰ οὐχ ὡς ἔργον δικαιοσύνης. = (*b*) *Iren. l.* IV. *cap.* 3. = (*c*) *Geneſ.* XVII. 10. 11. = (*d*) *Ezech.* XX. 12. = (*e*) *Coloſſ.* II. 11. = (*f*) *Deut.* X. 16.

Enfin ce qui prouve que cette cérémonie ne justifioit pas l'homme ; mais qu'elle étoit donnée aux Juifs comme un simple signe, c'est qu'Abraham avant d'être circoncis a été agréable à Dieu ; sa foi lui a été imputée à justice, & il a été appellé l'ami de Dieu. *(a)* C'est là ce que dit saint Irénée, où il n'avance rien qu'il ne prouve par des textes sacrés.

Tertullien (*b*) écrivant contre les Juifs, se fait cette objection : Abraham n'a-t-il pas été circoncis ? Il est vrai, répond-il ; mais avant qu'il fût circoncis, il étoit déjà juste & agréable à Dieu ; la Circoncision n'étoit à son égard qu'un signe qui étoit bon pour ce temps-là, mais qui n'avoit aucune vertu pour le salut : *Accepit quidem Circumcisionem, sed quæ esset in signum illius temporis, non in salutis prærogativam.* Il continue de s'objecter de la part des Juifs, que l'Ange vouloit mettre à mort le fils de Moyse, parce qu'il n'étoit pas circoncis ; (*c*) & que Séphora sa mere ne le garantit de ce danger, qu'en lui donnant la Circoncision sur le champ avec une pierre tranchante. Tertullien répond premierement, que si cette cérémonie eût été si nécessaire ou si utile, Moyse certainement n'auroit pas manqué de la donner à son fils au huitieme jour. 2°. Que l'exemple de Séphora qui se hâte de donner la Circoncision à son fils dans le danger, ne peut servir de loi à tout le peuple d'Israël. 3°. Dieu prévoyant ce qu'il devoit faire en ordonnant la Circoncision au peuple Hébreu, non comme un moyen d'acquérir la justice & le salut, mais comme un simple signe, voulut que le fils de Moyse leur en montrât l'exemple, afin que personne ne fît difficulté de pratiquer ce qu'ils voyoient exercer par le fils de leur Général & de leur Chef. Je n'examine pas la solidité de ces réponses de Tertullien, on pourroit soutenir son sentiment par de meilleures preuves ; mais on voit clairement qu'il ne croyoit point que la Circoncision servît de rien pour le salut.

Saint Jean Chrysostome (*d*) expliquant ces termes de la Genese : *Tout mâle sera circoncis parmi vous*, en conclut que la Circoncision ne servoit de rien au salut ; voici son raisonnement. Dieu ordonne de circoncire les enfants à l'âge de huit jours, pour deux raisons : la premiere, afin que les enfants à cet âge pussent plus aisément supporter la douleur de cette opération ; (il suppose apparemment que les enfants à cet âge sont moins sensibles à la douleur ;) & la seconde, afin de montrer que la Circoncision ne sert de rien au salut de l'ame, mais qu'elle est un simple signe donné aux Juifs ; & c'est ce que saint Paul enseigne écrivant

---

(*a*) *Genes.* XV. 6. *Rom.* IV. 3. *Galat.* III. 6. *Jacob.* II. 23. = (*b*) *Tertull. contra Jud.* = (*c*) *Exod.* IV. 24. = (*d*) *Chrysost. in Genes. homil.* 39. Τὸν δὲ χρόνον οἶμαι τοῦτον ὡρίσθαι δύο τούτων ἕνεκεν. Ἑνὸς μὲν ἵνα ἐκ τῇ ἀώρῳ ἡλικίᾳ κουφότερον ὀνεγκεῖν τὸν πόνον δυνηθῇ τῆς περιτομῆς τῆς σαρκός. Δεύτερον δὲ ἵνα δὶ αὐτῶν τῶν ἔργων παιδευθῶσι ὡς οὐκ εἰς ψυχὴν τὶ συντελεῖ τὸ γινόμενον, ἀλλὰ σημείου χωρὶν τοῦτο γίνεται.

aux Romains : *Abraham reçut le ſigne de la Circonciſion, qui étoit comme le ſceau de la juſtice qu'il avoit eue avant d'être circoncis.* Ne vous imaginez donc point, ô Juifs inſenſés, que la Circonciſion ſerve à acquérir la juſtice. Abraham étoit juſte par ſa foi avant qu'il fût circoncis, & la Circonciſion fut comme le ſceau de la juſtice qu'il avoit déjà. Il répete à-peu-près la même choſe ſur l'Epître aux Romains ; & il eſt ſuivi par Théodoret, par Théophylacte, par Œcuménius.

Saint Epiphane (*a*) prouve que la Circonciſion de la chair n'étoit nullement parfaite, & ne ſervoit que de ſigne & de figure, pour élever les eſprits des Juifs à une autre Circonciſion plus parfaite. Car, ajoute-t-il, ſi cette cérémonie eût été capable de donner la juſtice, & de ſanctifier ceux qui la pratiquoient, les ſaintes femmes de l'Ancien Teſtament, Sara, Rébecca, Lia, & Rachel, auroient été privées de la grace ſanctifiante, & de l'héritage céleſte, puiſqu'elles ne pouvoient recevoir la Circonciſion. Or nous ſavons qu'elles n'ont point été exclues du royaume des cieux ; la Circonciſion eſt donc une choſe indifférente au ſalut.

L'Auteur, (*b*) imprimé ſous le nom de ſaint Ambroiſe ſur les Epîtres de ſaint Paul, dit nettement que la Circonciſion n'a aucun mérite, aucune dignité par elle-même ; mais que c'eſt un ſimple ſigne : *Non ergo Circumciſio aliquid habet dignitatis, ſed ſignum eſt tantùm.* Abraham ayant cru à la promeſſe de Dieu, qui lui promettoit un fils, reçut la Circoncifion comme le ſigne ou la preuve de la juſtification que ſa foi lui avoit méritée. Les Iſraélites reçurent le même ſigne, afin qu'ils ſe ſouvinſſent qu'ils étoient fils du fidele Abraham, & qu'imitant la foi & l'obéiſſance de leur pere, ils cruſſent au Meſſie promis à Abraham, & qu'ils attendiſſent celui dont la naiſſance d'Iſaac étoit le gage & la figure.

Saint Jean Damaſcene, (*c*) que l'on conſidere comme le témoin des ſentiments de l'Egliſe Grecque, & comme le fidele Diſciple des Peres qui l'ont précédé, dit qu'Abraham ne reçut la Circonciſion qu'après les promeſſes & les bénédictions de Dieu, & qu'il la reçut comme un ſigne qui le diſtinguoit, lui, ſes enfants & ſes domeſtiques, des nations idolâtres au milieu deſquelles il vivoit ; & une preuve que ce n'étoit que pour le diſtinguer des peuples idolâtres, c'eſt que pendant les quarante ans du voyage du déſert, aucun des enfants qui naquirent aux Hébreux, ne fût circoncis, parce que ce peuple demeuroit ſeul & ſéparé de tous les autres. Mais dès qu'ils eurent paſſé le Jourdain, & qu'ils ſe trouverent de nouveau au milieu des nations, Joſué reçut ordre de les cir-

---

(*a*) *Epiphan. hæreſ.* 30. = (*b*) *Ambroſiaſter. in Rom.* IV. 11. = (*c*) *Damaſcen. de Fide orthodoxa, lib.* IV. *c.* 25. Ἡ περιτομὴ σφραγὶς τῆς πίστεως τοῦ Ἀβραὰμ, μισθὸς τῆς εὐλογίας, μισθὸς τῆς ἐπαγγελίας, σημεῖον ἀποδιαστέλλον αὐτὸν, καὶ τὸν ἐξ αὐτοῦ, καὶ τοὺς αὐτῷ οἰκογενεῖς ἀπὸ τῶν ἐθνῶν μεθ' ὧν συναναστρέφετο.

concire; & c'eſt ce qu'on appelle la ſeconde Circonciſion. (a) Il ajoute que la Circonciſion eſt une figure du Baptême, en ce qu'elle retranchoit de la chair ce qui étoit ſuperflu, & qu'elle ſéparoit le Juif du Gentil, de même que le Baptême nous nettoie du péché, & nous diſtingue des infideles.

Saint Jérôme (b) parmi les Peres Latins, ſe ſert des mêmes preuves que ſaint Jean Damaſcene, pour prouver que la Circonciſion étoit un ſimple ſigne, qui marquoit la différence des Iſraélites, & des autres peuples: *Gregem Iſraeliticum quodam Circumciſionis cauterio denotavit; ut viventes inter Ægyptios, inter Aſſyrios, Babylonios atque Chaldæos, hoc ſignaculo diſtinguerentur.* Il ajoute que la Circonciſion fut interrompue pendant les quarante ans de voyage dans le déſert, parce qu'alors l'inconvénient du mélange des Hébreux avec les autres peuples, ne ſubſiſtoit plus; mais on la reprit auſſi-tôt qu'ils eurent paſſé le Jourdain: *Statim ut in Paleſtinæ terram Judæum ſe examen effudit, Circumciſio neceſſaria futuro ex commiſtione gentium providit errori.* Enfin, Pérérius (c) & Eſtius (d) conviennent qu'avant ſaint Auguſtin, à peine pourroit-on trouver quelqu'un qui ait attribué à la Circonciſion la vertu de remettre le péché originel. Saint Grégoire de Nazianze (e) dit, que comme on donnoit la Circonciſion aux enfants des Hébreux au huitieme jour, ainſi on peut donner le Baptême aux enfants des Chrétiens, lorſqu'ils ſont en danger. Où il ſemble mettre en parallele l'effet du Baptême des enfants, avec celui de la Circonciſion. Mais cette conſéquence eſt tirée de loin, & l'endroit eſt trop obſcur pour l'oppoſer aux paſſages ſi clairs des Anciens que nous avons cités.

VII. Raiſons qui appuient le témoignage de ceux qui n'ont attribué à la Circonciſion aucun effet ſurnaturel. Théologiens qui ont préféré cette derniere opinion.

Si nous n'avions que la ſimple autorité des Peres Grecs, on pourroit leur oppoſer celle de ſaint Auguſtin, & de ceux qui l'ont ſuivi en aſſez grand nombre dans l'Egliſe Latine: mais l'autorité des premiers eſt appuyée de raiſons auxquelles nous ne voyons pas ce que l'on pourroit répondre. Par exemple, ce qu'ils diſent que ſi la Circonciſion eût remis le péché originel, Dieu n'auroit pas aſſez pourvu au ſalut des femmes qui ne peuvent recevoir ce Sacrement. Il eſt de la ſageſſe de Dieu en inſtituant un remede à un mal commun aux deux ſexes, de rendre ce remede commun & pratiquable aux deux ſexes. Dans le lieu où la Circonciſion eſt commandée & établie, il n'eſt pas dit un mot de cet effet ſi important; les Juifs ne l'ont pas connu. Si cette cérémonie eût été ordonnée pour cela, Moyſe auroit-il ſouffert que les Hébreux demeuraſſent quarante ans, ſans faire circoncire leurs enfants? combien d'ames périrent pendant ce long temps à la vue du Légiſlateur, faute de ce Sa-

(a) *Vide Joſue* v. 1. 2. 3. *& ſeq.* = (b) *Hieronym. lib.* 1, *in Epiſt. ad Galatas.* = (c) *Perer. in Rom.* IV. *Diſputat.* 5. = (d) *Eſt. in Rom.* XIV. 11. = (e) *Nazianz. Orat. in ſanctum Baptiſma.*

crement,

crement, s'il eſt vrai que ſans cela on ne pouvoit obtenir le pardon du péché originel ?

Les Auteurs Juifs n'ont jamais attribué à la Circonciſion le pouvoir de remettre le péché originel ; ni Joſeph, ni Philon, n'en parlent point. Philon qui a ſi ſouvent parlé de la Circonciſion, & qui en a ſi fort relevé tous les effets, n'a jamais parlé de celui-là. Les Rabbins (*a*) placent les enfants morts dans l'enfance, dans un lieu de délices, ſans faire la diſtinction de ceux qui ont reçu la Circonciſion, ou qui ne l'ont pas reçue ; ils y admettent même les enfants qui ſont morts dans le ſein de leur mere avant d'avoir pu recevoir la Circonciſion. Or de qui pourrions-nous mieux apprendre les effets de cette cérémonie, que des Juifs qui l'ont toujours pratiquée, & qui la pratiquent encore aujourd'hui avec tant d'exactitude ? Dira-t-on qu'ils la pratiquent ſans en connoître les effets, & que leurs ancêtres ne leur ont jamais découvert celui-là, qui eſt preſque le ſeul qui doive les intéreſſer par rapport à l'éternité ?

Le Seigneur, dans l'inſtitution de la Circonciſion, nous dit ſimplement qu'elle eſt le ſigne de l'alliance qu'il fait avec Abraham. (*b*) Saint Paul dit qu'elle eſt le ſceau de la juſtice qu'Abraham avoit eue par la foi avant qu'il fût circoncis. (*c*) Il dit ailleurs, (*d*) que la Circonciſion eſt utile ſi l'on obſerve la Loi ; que ſans cela il vaudroit autant n'être pas circoncis. Or ſi elle remettoit le péché originel, elle étoit toujours fort utile, quand même on n'auroit jamais obſervé la Loi. De plus ſi la Circonciſion rendoit l'homme juſte & innocent, elle égaloit les Sacrements de la nouvelle Loi ; elle n'étoit point inférieure au Baptême. Or les Conciles de Florence & de Trente nous apprennent que les Sacrements de la Loi nouvelle, ſont différents de ceux de l'ancienne, en ce que ceux-ci ne faiſoient que figurer ou promettre la grace que ceux de la Loi nouvelle contiennent & conferent par eux-mêmes & par leur propre vertu : (*e*) *Hæc enim non cauſabant gratiam, ſed ſolùm per Paſſionem Chriſti dandam figurabant ; noſtra verò Sacramenta, & continent gratiam, & dignè ſuſcipientibus eam conferunt.* Si les Sacrements de l'ancienne Loi donnoient la grace, ce n'étoit pas par leur propre force, mais par les mérites & les bonnes diſpoſitions de ceux qui les recevoient, *ex opere operantis*, comme on parle dans l'école, & non pas *ex opere operato*, ainſi que ceux de la Loi nouvelle.

Au reſte, quoique la plupart des Scholaſtiques & des Commentateurs aient embraſſé le ſentiment de S. Auguſtin & de S. Grégoire le Grand, qui tiennent que la Circonciſion remettoit le péché originel, toutefois

(*a*) *Vide Menaſſe-ben-Iſrael, lib.* II. *de. Reſurr. Mort. c.* 12. *ex lib. Zoar ; & Talmud. tract. Sanhedrin. cap.* 11. *& Gemar. Ketuboth, c.* 13. = (*b*) *Geneſ.* XVII. 11. = (*c*) *Rom.* IV. 11. = (*d*) *Rom.* II. 25. = (*e*) *Concil. Florent. in Decretis Eugenii ad Armenos. Vide & Trident. ſeſſ.* 7. *can.* 2. 6. 8.

il y en a pluſieurs qui ont mieux aimé ſuivre les anciens Peres Grecs & Latins, qui croyoient qu'elle étoit un ſimple ſigne, qui n'avoit par lui-même aucune efficacité pour la rémiſſion de ce péché. Le Cardinal Bellarmin (a) ſoutient aſſez clairement cette opinion dans ſon II. Livre des Sacrements en général ; Sasbout ſur le Chapitre IV. de l'Epître aux Romains, Stapléton, (b) Sylvius, (c) S. Thomas, (d) & pluſieurs de ſes Commentateurs enſeignent que la Circonciſion ne remettoit point le péché originel, ſi ce n'eſt par accident, & par le moyen de la foi de celui qui la recevoit dans des diſpoſitions qui lui méritaſſent ce pardon ; & c'eſt le ſentiment qui nous paroît le mieux fondé.

(a) *Bellarm. l.* II. *de Sacram. in genere, c.* 15. 16. 17. *Vide & Vaſquez in* 1. 2. *diſp.* 130. *c.* 2. = (b) *Stapleton. Antidot. Apoſtolic. contra haretic. in Ep. ad Rom.* IV. = (c) *Sylvius in D. Thomæ* 3. *partem qu.* 70. *art.* 4. = (d) *D. Thom.* 3. *parte, & in Rom.* IV. *& in* 2. *parte qu.* 62. *art.* 6.

DISSERTATION

SUR

LE PÉCHÉ ORIGINEL,

Selon l'idée des Chrétiens, des Juifs, des Mahométans, &c.

I. Idée générale de tous les hommes ſur le péché originel.

LA plaie que le péché originel a faite dans l'homme, eſt ſi profonde, ſes funeſtes effets ſont ſi marqués, les ſuites en ſont ſi terribles, qu'il n'y a perſonne qui n'en reſſente les impreſſions, & qui n'en reconnoiſſe, au moins en quelque ſens la grandeur. Les Juifs, les Chrétiens, les Mahométans, les Grecs, les Latins, les Barbares, les Fideles & les Infideles, ſont d'accord ſur les maux qu'il produit, quoique pluſieurs n'en pénetrent pas la vraie cauſe, ni tous ſes effets. Tout le monde ſait qu'il faut mourir; que nous ſommes ſujets à mille foibleſſes, mille infirmités; que nous reſſentons les mouvements de la concupiſcence, le combat de la chair contre l'eſprit, la révolte de l'homme charnel contre le ſpirituel, l'oppoſition de la raiſon qui voit le bien, contre les deſirs de la chair qui nous entraînent au mal:

. . . . . *Video meliora proboque,*
Deteriora ſequor. (*a*)

II. Illuſion des Sages du Paganiſme ſur les prérogatives de l'homme & ſur ſes miſeres.

Toutefois ces vérités, que l'expérience, la raiſon, la révélation, concourent à nous faire reconnoître, ſont combattues par l'amour-propre. L'homme peu d'accord avec lui-même, en même temps qu'il veut excuſer les déſordres de ſon cœur & le déréglement de ſa conduite, par ce penchant qui l'entraîne au mal, ſe flatte d'une force capable de réſiſter par elle-même à ces inclinations vicieuſes, & s'attribue une ſageſſe ſuffiſante pour diſcerner le bien du mal, & une puiſſance capable de ſurmonter tous les obſtacles qui s'oppoſent à ſes bonnes réſolutions & à ſes louables entrepriſes; ainſi la Philoſophie nous vante ſes Stoïciens, qui ne ſe croyoient inférieurs qu'à Dieu ſeul.

(*a*) *Ovid.* = (*b*) *Horat.*

Ad ſummum Sapiens uno minor eſt Jove, dives,
Liber, honoratus, pulcher, Rex denique Regum. (*a*)

Excepté que le Sage eſt mortel, il eſt dans tout le reſte égal à Dieu, dit Séneque. (*b*) Et ailleurs : (*c*) Quel avantage a Jupiter au deſſus de l'homme de bien ? Il n'en a point d'autre que d'être vertueux plus long-temps, parce qu'il eſt immortel. Et encore : (*d*) Le Sage a un avantage au deſſus de Dieu, qui eſt que Dieu doit ſa ſageſſe à ſa nature, & non à ſon choix, comme le Sage. Et Cicéron : (*e*) Aucun homme n'a jamais rapporté à Dieu ſa vertu comme l'ayant reçue de lui. On rend graces aux Dieux de nous avoir donnné les honneurs, les richeſſes, la ſanté ; mais nul ne les remercie de l'avoir rendu homme de bien. Et Horace : (*f*) Que Jupiter me donne la vie & les richeſſes ; à l'égard de la tranquillité d'eſprit, je ſaurai bien me la donner à moi-même.

Telles ſont les orgueilleuſes productions de la Philoſophie Stoïcienne. Elle vante ſes ſuperbes Héros qui ont bravé la fortune, les maladies, les diſgraces, la mort même, pendant qu'au fond ils étoient les eſclaves de la vanité & de l'amour-propre

D'autres plus ſinceres ont reconnu la foibleſſe de l'homme, ſon penchant au mal, ſon impuiſſance pour le bien ; mais ils n'en ont pas connu la cauſe : *Rem vidit, cauſam neſcivit*, dit S. Auguſtin (*h*) en parlant de Cicéron, qui ſe plaignoit que la nature nous eût mis au monde, non comme une mere, mais comme une marâtre, avec un corps nud, foible, ſujet à mille incommodités ; avec une ame inquiete dans ſes traverſes, abattue dans ſes craintes, foible dans ſes travaux, emportée par le poids de ſes paſſions, & toutefois avec un reſte de penchant vers le bien, qui eſt en nous comme une étincelle cachée ſous la cendre. Le même Cicéron (*g*) rapporte le ſentiment des anciens Poëtes ou interpretes des Dieux, qui croyoient que nous ne naiſſions ſi malheureux, ſi foibles & ſi corrompus, que pour expier en ce monde les péchés que nous avions commis dans une vie précédente.

On peut pardonner ces extravagances à un Infidele, qui ne connoît point Dieu, & qui fier du ſuccès de ſes armes, de ſa prétendue force d'eſprit, des grands biens qu'il a reçus de ſes peres, ou qu'il a acquis par ſes forces, ou par ſon induſtrie, ne ſent ni ſon beſoin, ni ſon impuiſſance, ni ſa dépendance.

III. Sentiment des Pélagiens ſur le péché originel.

Mais le Pélagien, quoiqu'éclairé des lumieres du Chriſtianiſme, prétend auſſi que le péché d'Adam n'a nuit qu'à lui ſeul ; que ſa faute n'eſt pas paſſée à ſa poſtérité ; qu'il n'y a que ſon mauvais exemple qui ait

(*a*) *Senec. lib. de conſtant. ſapientis, c.* 8. = (*b*) *Idem Epiſt.* 73. = (*c*) *Idem Epiſt.* 53. = (*d*) *Cicero de Nat. Deorum.* = (*e*) *Horat. Ep. lib.* 1. *Ep.* 18. *ad Lollium.* = (*f*) *Aug. l.* IV. *contra Julian. c.* 12. = (*g*) *Cicer. apud Aug. contra Julian. lib.* IV. *cap.* 15.

influé ſur ſes enfants, qui veulent être imitateurs de ſa prévarication ; & qu'enfin ils jouiſſent d'une liberté parfaite pour ſe porter au bien ou au mal par leur propre choix.

IV. Sentiment des Luthériens ſur le péché originel.

Les nouveaux Hérétiques donnent dans l'extrémité oppoſée ; ils ſoutiennent non-ſeulement, que par le péché du premier homme nous ſommes déchus de la grace & privés de l'innocence de notre création ; qu'ayant tous péché en Adam, nous naiſſons tous coupables de ce péché ; que toutes les miſeres que nous éprouvons, en ſont les triſtes ſuites ; que ſon effet le plus funeſte, eſt qu'il donne la mort à notre ame : mais de plus ils prétendent que notre volonté & notre libre arbitre ſont non-ſeulement bleſſés & affoiblis par une ſuite de la chûte de notre premier pere, mais entiérement perdus & comme anéantis ; enſorte que de nous-mêmes nous ſommes entiérement incapables de faire aucune ſorte de bien, & que celui que nous faiſons eſt tellement l'ouvrage de la grace de Dieu, que nous n'y avons pas plus de part que des automates, & des inſtruments qui ſont maniés par la main de l'Ouvrier tout-puiſſant, qui lui donne l'action, le mouvement & le mérite. Tels ſont, ſelon eux, les effets funeſtes du péché originel.

V. Sentiment des Catholiques ſur le péché originel.

Le Catholique marche d'un pas aſſuré également éloigné de ces deux précipices : il ſent la plaie que le péché d'Adam a faite dans nos ames, en leur donnant la mort, & les privant de la juſtice & de l'innocence originelles. Il reconnoît le péché originel, & toutes ſes funeſtes ſuites, qui ſont la concupiſcence & le penchant au mal, auquel nous ne réſiſtons que par le ſecours de la grace de Dieu, qui ne nous eſt point due ; qui nous prévient, nous accompagne, & nous ſuit dans tout le bien que nous faiſons ; qui opere en nous le vouloir & le faire, & non-ſeulement ne détruit pas notre liberté, mais au contraire, la perfectionne & la fortifie.

Celui qui naît ne peche point, diſoit Julien le Pélagien, *(a)* celui qui a engendré n'a point péché, celui qui a créé l'homme n'eſt pas capable de pécher ; comment donc au milieu de tant de remparts dont notre innocence eſt environnée, le péché a-t-il trouvé une fente pour ſe gliſſer dans l'homme ? comment peut-on devenir coupable ſans le vouloir, & ſans uſer de ſa liberté ? comment des enfants nouveaux-nés, ou même avant leur naiſſance, peuvent-ils contracter un péché qui les rende enfants de colere & dignes de la mort éternelle ? Mais, répond S. Auguſtin, pourquoi chercher une fente où l'on voit une ſi grande porte ouverte ? Ecoutez S. Paul : *(b) Par un ſeul homme le péché eſt entré dans le monde* ; & le Pſalmiſte : (c) *J'ai été conçu dans l'iniquité, & ma mere m'a conçu dans le péché.* Si vous demandez la maniere dont s'eſt faite

---

(a) *Julian. Pelag. apud Auguſt. l. 11. de Nuptiis & Concupiſc. c. 28.* = (b) *Rom. v. 12.* = (c) *Pſalm. l. 7.*

cette malheureuſe propagation du pere aux enfants, ce paſſage du crime d'Adam à toute ſa poſtérité, je ne vous répondrai que par l'autorité de l'Egliſe, des Peres, de la Tradition, de l'expérience ; nous voyons, nous ſentons, nous expérimentons dans nous-mêmes les ſuites & les effets du péché originel ; pouvons-nous ne le pas avouer ? & pourquoi demander des raiſons d'une choſe qui eſt vraiment un myſtere, & dont la Religion Chrétienne peut bien donner des raiſons de convenance, & fournir des motifs de créance ; mais dont elle ne fournit point des raiſons phyſiques & naturelles.

Le péché originel, ſelon la foi Catholique, eſt une tache qui nous rend coupables aux yeux de Dieu, & qui nous exclut du Royaume des Cieux, à moins que nous ne ſoyons régénérés par le Baptême, & que la juſtice & la mort de Jeſus-Chriſt ne nous aient été communiquées & appliquées par ce Sacrement. Adam a été créé dans l'innocence & dans la juſtice ; par ſon péché, il eſt déchu de cette innocence & de cette juſtice, & toute ſa poſtérité a encouru la même peine. Le Baptême nous lave de cette ſouillure, & nous rend l'innocence ; mais il nous laiſſe la concupiſcence & le penchant au mal, qui eſt une ſuite du péché originel : elle n'eſt pas un péché qui nous rende criminels aux yeux de Dieu ; mais elle nous porte au péché, & nous rend dignes de la mort éternelle, ſi nous nous livrons à ſes deſirs déréglés, & ſi nous ne réſiſtons pas à ſes attraits. Telle eſt la doctrine de l'Egliſe Catholique ſur cet article. (*a*)

L'Infidele reconnoît cette concupiſcence & le poids qui nous entraîne au mal ; mais il ne peut ſe perſuader que le péché originel, dont elle eſt une ſuite, ſoit lui-même un crime digne des ſupplices éternels ; il ne peut ſe mettre dans l'eſprit que Dieu nous impute une faute à laquelle notre volonté n'a eu aucune part, un péché qui nous a été inconnu, & qui a été commis ſi long-temps avant notre naiſſance & même avant notre exiſtence.

VI. Sentiment des Mahométans ſur le péché originel.

Le Mahométan reconnoît la chûte, l'infidélité & la déſobéiſſance d'Adam ; il avoue que Dieu avoit fait avec le premier homme un contrat ou une alliance, par laquelle tout le genre-humain s'obligeoit à reconnoître Dieu pour ſon ſouverain Seigneur ; ce qui eſt marqué dans l'Alcoran par ces paroles : *Lorſque Dieu tira des reins d'Adam toute ſa poſtérité, il adreſſa aux hommes ces paroles : Ne ſuis-je pas votre Seigneur ? Et ils répondirent : Oui..... Dieu ajouta : Nous avons pris des témoins, afin que les hommes ne diſent pas au jour du Jugement : Nous ne ſavons rien de ce pacte ; & qu'ils n'apportent pas pour excuſe de leur impiété : Nos peres ont idolâtré avant nous ; nous avons été leurs imitateurs, auſſi-bien que leurs deſcendants : nous per-*

(*a*) *D'Herbelot. Biblioth. Orient. Adam.*

drez-vous, Seigneur, pour ce que des fous & des ignorants ont commis contre vous?

Les témoins dont Mahomet parle ici, ſont les Anges qui aſſiſterent à ce pacte, & qui au jour du Jugement rendront témoignage à l'engagement que tous les hommes contracterent alors avec le Seigneur en la perſonne de leur premier pere, & les condamneront, s'ils ont manqué à leurs obligations, ſans qu'ils puiſſent s'excuſer ſur leur ignorance, devant toujours avoir dans le cœur & dans l'eſprit ces paroles du Créateur : *Ne ſuis-je pas votre Seigneur?* Et cette réponſe : *Oui certainement vous l'êtes.* Les bons Muſulmans l'ont continuellement, diſent-ils, dans la mémoire ; ils ne l'oublient jamais : & Dieu même qui leur dit : *Ne ſuis-je pas votre Maître?* leur en inſpire auſſi la réponſe, & leur fait dire, *Oui*, par le conſentement qu'ils donnent aux vérités de la foi.

Ils enſeignent que Dieu avoit créé les Anges ou les Génies longtemps avant qu'il formât Adam ; qu'il les avoit créés d'une ſubſtance de feu, d'une matiere élevée, ſubtile & lumineuſe ; qu'enſuite il créa Adam de différentes ſortes de terre, d'où vient la différente couleur de ſes deſcendants, dont les uns ſont blancs, les autres noirs, les autres jaunes, & les autres rouges : qu'après la création d'Adam Dieu ordonna aux Anges de ſe proſterner devant le premier homme, & de le reconnoître pour ſon Vicaire & ſon Lieutenant ſur la terre : une partie d'entr'eux obéit ; mais *Eſtis*, (que nous nommons *Lucifer*,) avec ceux de ſon parti, refuſa de le faire, diſant qu'ils étoient d'une nature beaucoup plus relevée que celle d'Adam, & d'une matiere beaucoup plus ſubtile & plus lumineuſe, que le limon dont Adam avoit été tiré : mais ils ne faiſoient pas attention à la main de Dieu qui avoit formé l'homme, & au ſouffle de ſon eſprit qui l'avoit animé : ils ne regardoient que la figure d'argile, ſans faire attention au rayon de la majeſté Divine, qui anime l'homme & qui l'embellit, & que dans cette maiſon de terre réſide le Roi des hommes & le Monarque de l'Univers. Après que Dieu eut entendu la réponſe inſolente de Lucifer, il lui dit : *Deſcends & ſors du Paradis ; tu n'auras plus déſormais de quoi te glorifier ; tu deviendras des plus petits.* Alors Lucifer jura qu'il ſe vengeroit ſur Adam & ſur ſa poſtérité, de l'affront que Dieu lui faiſoit de le précipiter ainſi du Paradis.

Mahomet continue : Adam ayant été formé, &, pour ainſi dire, pétri de la main de Dieu, Dieu lui inſpira un eſprit d'intelligence, & le revêtit d'habits magnifiques, & tels qu'il convenoit à ſa dignité ; il l'orna de toutes les vertus & de toutes les connoiſſances propres à ſa nature ; puis ayant tiré la femme de ſon côté gauche pendant qu'il dormoit, il lui donna le commandement de ne pas manger du fruit d'un certain arbre. Ce fut alors que Lucifer le maudit, & que s'étant aſſocié avec le Paon & le Serpent, il s'approcha d'Adam & d'Eve, &

après un long entretien qu'il eut avec eux, il les induiſit à manger du fruit défendu. Mais à peine le morceau fatal fut-il entré dans leur eſtomac, qu'ils ſe virent dépouillés de ces précieux vêtements dont Dieu les avoit couverts, & qui tomberent d'eux-mêmes auſſi-tôt à leurs pieds, ce qui leur fit connoître le péché qu'ils avoient commis, & les couvrit de honte & de confuſion à la vue de leur nudité. Ils coururent auſſi-tôt ſe cacher & ſe couvrir des feuilles de figuier; ils ne furent pas long-temps ſans entendre la voix foudroyante du Seigneur, qui leur dit: *Deſcendez & ſortez tous de ce lieu; vous deviendrez ennemis les uns des autres, & vous aurez ſur la terre votre habitation & votre ſubſiſtance pour un temps.*

Adam demeura ſéparé d'Eve pendant un long-temps, vivant dans les larmes de la pénitence, & implorant la clémence de ſon Seigneur: après une pénitence de deux cents ans, Dieu lui fit retrouver Eve, de qui il avoit été ſéparé depuis ſon péché. Cette heureuſe rencontre ſe fit au Mont Arapha près la Mecque, d'où ils ſe retirerent dans l'Iſle de Sérandib, ou Ceilan, où ils commencerent d'avoir des enfants. Eve y accoucha vingt fois; & à chaque fois elle eut un garçon & une fille.

Les Mahométans & quelques Rabbins ſoutiennent qu'Adam & Eve ne demeurerent dans le Paradis terreſtre qu'un demi-jour: mais comme les jours de l'autre monde, ou du Paradis, ſont comme mille ans des nôtres, ils concluent qu'ils demeurerent cinq cents ans dans le Paradis. Quelques-uns d'entr'eux croient de plus qu'avant Adam, il y en avoit eu trois autres, & qu'après lui il y en aura dix-ſept, & qu'après la fin du monde Dieu créera d'autres hommes, ſa puiſſance ne pouvant demeurer oiſive, & Dieu étant créateur dans toute ſon éternité.

Pour revenir au péché originel, les Mahométans diſent qu'il eſt le principe de tous les autres péchés; qu'il produit la concupiſcence & l'amour-propre qui nous portent au mal: ils appellent ce péché originel *la ſemence noire* ou *la graine noire*, qui répond à la plante nommée *Nigella*, & croient que l'Ange Gabriel arracha du cœur de Mahomet cette ſemence noire, afin de le rendre exempt de péché, & même impeccable. Enfin, ils enſeignent que Jeſus & Marie ſa mere, ſont les ſeuls qui aient été exempts de l'attouchement du Démon, qui touche & manie tous les enfants qui naiſſent, juſqu'à ce qu'il les faſſe crier. C'eſt par cet attouchement qu'ils expliquent le péché originel.

Mais dans tout cela je ne vois pas diſtinctement qu'ils croient que le péché originel ſeul puiſſe damner celui qui n'eſt point régénéré par le Baptême. Ils ne reconnoiſſent point le Baptême Chrétien, & ne reçoivent la Circonciſion qu'aſſez tard. Ils n'ont nulle inquiétude ſur le ſalut de leurs enfants qui meurent avant d'avoir reçu la Circonciſion

ciſion ; ce qui fait croire qu'ils regardent plutôt le péché originel par rapport à la mort temporelle, à la concupiſcence, & à ſes autres ſuites temporelles, que par rapport à la mort éternelle de l'ame, que ce péché cauſe dans tous les hommes, les rendant par leur naiſſance enfants de péché, enfants de colere, enfants de vengeance.

VII. Sentiment des Juifs ſur le péché originel.

Quant aux Juifs, on ne peut nier qu'ils ne tiennent que le péché du premier homme a paſſé à toute ſa poſtérité, du moins quant aux peines & aux ſuites, ſinon quant à la coulpe. En effet, c'eſt de leur tradition & de leurs Ecritures ſacrées que ſe tirent les preuves de la tranſmiſſion du péché originel, même quant à la coulpe. Job le marque clairement, lorſqu'il dit : (a) *Qui peut rendre pur celui qui eſt formé d'un germe ſouillé, ſi ce n'eſt vous ſeul ?* Ou ſelon les Septante : *Qui ſera exempt de ſouillure ? Nul n'en ſera exempt, quand même il n'auroit vécu qu'un jour ſur la terre.* Et ailleurs : *Il a trouvé de l'iniquité dans ſes Anges, à plus forte raiſon dans ceux qui demeurent dans des maiſons de boue.* Et encore : *Entre les Saints, nul n'eſt immuable ; & les Cieux ne ſont pas purs en ſa préſence : combien plus l'homme inutile & abominable, qui boit l'iniquité comme l'eau ?* Et encore : *Les étoiles ne ſont pas pures en ſa préſence ; beaucoup moins l'homme, qui n'eſt que pourriture, & le fils de l'homme qui n'eſt qu'un vermiſſeau.* Et le Pſalmiſte : (b) *J'ai été conçu dans l'iniquité, & ma mere m'a conçu dans le péché.* Et l'Auteur du livre de la Sageſſe : (c) *C'eſt par l'envie du Démon, que la mort eſt entrée dans le monde.* Et le Sauveur dans l'Evangile : (d) *Vous êtes enfants du Diable, qui eſt homicide dès le commencement.*

En effet c'eſt le Démon, cet ancien ſerpent, qui tenta Eve, qui la porta à manger du fruit défendu, & à engager Adam à en faire de même, & qui introduiſit ainſi le péché & la mort dans le monde ; c'eſt pourquoi Dieu dit à Adam : (e) *La terre ſera maudite à cauſe de vous :... elle ne vous produira que des ronces & des épines :.... vous vous nourrirez à la ſueur de votre front, juſqu'à ce que vous retourniez dans la terre dont vous avez été tiré ; car vous êtes pouſſiere, & vous retournerez en pouſſiere ;* & il le fit ſortir du Paradis. Tout cela prouve clairement & le péché d'Adam, & les ſuites de ce péché, qui ſont la mort & les maux de cette vie, la corruption des deſcendants d'Adam, & leur condamnation aux mêmes peines que leur pere.

Les Ecritures qui nous apprennent la déſobéiſſance d'Adam, nous apprennent auſſi ſa pénitence : (f) *Le Seigneur qui créa l'homme pour préſider à toute la terre, le garda & le tira de ſon péché, & lui donna la vertu de comprendre toutes choſes.* Les Hébreux, les Chrétiens & les

(a) *Job.* XIV. 4. IV. 18. & 19. XV. 15. XXV. 5. & 6. = (b) *Pſalm.* L. 7. = (c) *Sap.* II. 24. = (d) *Joan.* VIII. 44. = (e) *Geneſ.* III. 17. & *ſeqq.* = (f) *Sap.* X. 1. & 2.

Orientaux conviennent qu'Adam fit une longue & laborieuſe pénitence ; & que Dieu lui pardonna ſon péché.

VIII. Les Juifs ont-ils connu quelque remede pour expier le péché originel ?

Mais le Seigneur ne donna-t-il pas à la poſtérité d'Adam quelque remede pour expier le péché originel ? Quelques Peres & quelques Théologiens ont cru, comme nous l'avons fait remarquer ailleurs, (*a*) que la circonciſion des Iſraélites remettoit le péché originel ; mais la plupart croient que le premier deſſein de Dieu dans l'inſtitution de la circonciſion, n'étoit que de diſcerner ſon peuple des autres peuples, pour l'empêcher de tomber dans leur idolatrie, & d'imiter leurs ſuperſtitions.

Quel étoit donc le remede que Dieu avoit donné à ſon peuple & aux Patriarches pour guérir la plaie mortelle du péché originel ? Nous n'en connoiſſons aucun autre que celui de la foi & de la piété des Peres, & leur eſpérance dans le Meſſie futur. Ni les Juifs anciens, comme Philon & Joſeph, & les autres Juifs qui ont vécu du temps de Jeſus-Chriſt & des Apôtres, ni les Juifs modernes, ne nous donnent aucune lumiere certaine ſur le moyen dont leurs ancêtres ſe ſont ſervis pour expier le péché originel ; ils n'en connoiſſent généralement encore aucun aujourd'hui. Ils croient que les enfants morts avant l'âge de raiſon ſont dans un lieu de délices ; & ſi quelques-uns leur donnent la circonciſion après leur mort, ce n'eſt point qu'ils croient que cette cérémonie leur efface le péché originel ; c'eſt ſeulement pour leur imprimer le caractere de l'alliance de Dieu avec la race d'Abraham.

La plupart ne tiennent pas le péché originel comme une choſe qui donne la mort à l'ame, & qui la rende digne de la colere de Dieu & des ſupplices éternels ; ils reconnoiſſent bien que la mort, les maladies, les peines temporelles, la concupiſcence, le penchant au mal, le combat intérieur que nous éprouvons entre la partie inférieure & la partie ſupérieure, entre le vieil homme & le nouveau, ſont des ſuites du péché d'Adam ; mais il n'avouent pas que ce péché paſſe à la poſtérité de ce premier Pere, & qu'il nous devienne propre par notre naiſſance. Nous examinerons le ſentiment des Juifs du moyen âge, & des Juifs modernes ſur le péché originel, après que nous aurons vu celui des Juifs du temps de J. C.

IX. Sentiment des anciens Juifs ſur l'état des ames avant leur réunion au corps.

Philon, (*b*) fameux Juif d'Alexandrie, qui a vécu peu après Jeſus-Chriſt, & Joſeph l'Hiſtorien, (*c*) qui a vécu quelque temps après Philon, étoient à-peu-près dans les mêmes ſentiments que les Platoniciens, (*d*) ſur la nature de l'origine des ames. Ils croyoient qu'elles ſubſiſtoient dans l'air avant qu'elles s'uniſſent au corps qu'elles animent : que les Anges, les Démons, les ames des hommes, ſont des

---

(*a*) [Voyez la *Diſſertation ſur les effets de la Circonciſion*, placée avant celle-ci.] = (*b*) *Philo Judæus de Gigantib. p.* 285. *de confuſ. Ling. p.* 331. *de Plant. Noe, pag.* 216. *de Somniis, p.* 586. = (*c*) *Joſeph. Antiq. lib.* XVIII. *cap.* 2. *& de Bello Jud. lib.* 21. *cap.* 12. = (*d*) *Platonici. Vide Stanley hiſtor. Philoſoph.*

ſubſtances ſpirituelles & intelligentes, créées de Dieu, qui ſont de même nature, & qui ne different que par leurs bonnes ou mauvaiſes qualités : que comme il y a de bons & de mauvais Anges, il y a auſſi de bonnes & de mauvaiſes ames ; qu'elles ont leur demeure dans la plus pure & la plus haute région de l'air, d'où elles deſcendent dans les corps qu'elles animent, où elles apportent leurs bonnes ou leurs mauvaiſes qualités ; qu'elles jouiſſent d'une parfaite liberté, & que ſelon qu'elles ont bien ou mal vécu dans cette vie temporelle, elles ſont récompenſées ou punies dans l'autre vie ; que celles qui ont bien vécu retournent au ſortir du corps dans l'air d'où elles ſont venues, avec faculté de revenir encore dans la ſuite animer quelque autre corps par une eſpece de métempſychoſe ; que les ames des impies au contraire ſont condamnées à des ſupplices éternels. Tels étoient les ſentiments des Phariſiens, cette Secte ſi puiſſante & ſi nombreuſe du temps de Jeſus-Chriſt.

Les Eſſéniens, ſelon Joſeph, (*a*) croyoient auſſi l'exiſtence des ames avant leur union avec le corps, & ils prétendoient qu'attirées par un attrait puiſſant, elles venoient ſe renfermer dans les corps des hommes comme dans une priſon ; qu'après la mort, celles des gens de bien ſe rendoient au delà de l'Océan dans un lieu de délices, & que celles des méchants étoient reléguées dans des lieux ténébreux, pour y ſouffrir des tourments éternels.

Les Apôtres, avant d'avoir été inſtruits par le Saint-Eſprit, paroiſſent avoir auſſi cru la préexiſtence des ames, & qu'elles méritoient ou déméritoient dans une autre vie, puiſque voyant l'aveugle-né, ils demandent à Jeſus-Chriſt, (*b*) ſi c'eſt pour le péché de cet homme, ou pour celui de ſes parents, qu'il eſt né aveugle ?

X. Sentiment des Juifs modernes ſur le péché originel.

Menaſſé-ben-Iſraël, fameux Juif, qui vivoit au milieu du ſiecle paſſé, dit (*c*) que c'eſt le ſentiment commun des Docteurs & du peuple de ſa nation, que les ames ſubſiſtent dans une autre vie avant de s'unir aux corps qu'elles animent. Ils expliquent en ce ſens ce que Dieu dit de Jérémie : (*d*) *Je vous ai connu avant que je vous euſſe formé, & je vous ai ſanctifié & deſtiné à prophétiſer aux nations, avant que vous fuſſiez ſorti du ſein de votre mere.* Il croient que ces ames étoient créées avant la formation d'Adam ; qu'elles ſont heureuſes dans le Ciel avant leur union avec le corps ; qu'elles peuvent mériter par leur bonne conduite, que Dieu les envoie dans des corps bien ou mal diſpoſés ; & que quand des ames bien préparées ſe trouvent unies par les liens du mariage, ces alliances ſont toujours heureuſes ; au contraire ſi ce ſont des

(*a*) *Joſeph. de bello, lib.* II. *c.* 12. = (*b*) *Joan.* IX. 2. = (*c*) *Menaſſe-ben-Iſrael, Concil. in Geneſ. qu.* 6. *& de creation. problem.* 15. *Vide Grot. in Sap.* VIII. 20. *& in Joan.* IX. 2. Et Baſnage continuat. de Joſeph, tom. 4. pag. 183. 184. = (*d*) *Jerem.* I. 5.

ames de mœurs différentes & mal conditionnées, les mariages ſont malheureux.

Or en ſuivant ce ſyſtême des Phariſiens, des Eſſéniens, des anciens & des nouveaux Juifs, touchant la préexiſtence des ames, il n'eſt pas aiſé d'expliquer la transfuſion du péché originel, & comment une ame qui exiſte dans les airs & dans un autre monde depuis le commencement de la création, qui a joui de ſa liberté pendant tant de ſiecles, qui a déjà mérité ou démérité dans une autre vie, peut tout d'un coup devenir criminelle & infectée du péché originel, à cauſe de la prévarication d'Adam, enſorte qu'elle ſe trouve ennemie de Dieu, par cela même qu'elle a bien voulu s'unir à un corps mortel & corrompu. S'il n'étoit queſtion que des foibleſſes du corps, de la mort à laquelle il eſt aſſujetti, ou même du penchant qu'il contracte pour le vice, en s'uniſſant à cette chair mortelle & corrompue, on pourroit trouver la choſe moins difficile à croire ; les Rabbins ne font pas difficulté de reconnoître toutes ces ſuites du péché d'Adam : mais je ne remarque pas qu'ils croient communément que par ce péché originel l'ame devienne coupable aux yeux de Dieu.

Voici une priere qu'ils attribuent aux Docteurs de la grande Synagogue, & qui comprend tout ce qui regarde l'ame : *O Dieu, l'ame que tu m'as donnée eſt pure, tu l'as créée, tu l'as formée, tu me l'as inſpirée, tu la conſerve au dedans de moi, tu la reprendras lorſqu'elle s'envolera, & tu me la rendras au temps que tu as marqué.*

Quelques Rabbins (*a*) ont débité que le Serpent dans l'entretien qu'il eut avec Eve, jetta ſur elle une puante odeur, qu'elle communiqua à toute ſa poſtérité ; que la race d'Iſraël ſeule en fut exempte, de même que les Proſélytes qui ont reçu la loi de Moyſe. Mais les Chrétiens retorquent cette accuſation contre les Juifs, à qui les Païens même (*b*) ont de tout temps reproché leur puanteur. Il eſt remarquable qu'encore aujourd'hui certains peuples qui habitent proche l'Iſle des Faiſants ſur les bords de la mer Océane, (*c*) lorſqu'ils arrivent au Caire, ſe bouchent le nez de toute leur force, comme s'ils étoient au milieu de la peſte, & courent rapidement au travers des rues pour éviter la mauvaiſe odeur, qui n'eſt point ſenſible aux autres perſonnes, du moins ils la ſentent moins, & elle leur eſt moins déſagréable, parce qu'ils y ſont accoutumés.

Les Sarraſins autrefois étoient perſuadés que le Baptême des Chrétiens les garantiſſoit de cette puanteur qui leur eſt naturelle : (*d*)

Abluitur Judæus odor baptiſmate diro.

(*a*) *Bartolocci. Diſſert. de peccato origin. tom.* 3. *part.* 2. *pag.* 52. *Idem Bibl. Rabbin. tom.* 3. *p.* 390. *& Maimonid. More Nebochim, part.* 2. *cap.* 30. *p.* 181. = (*b*) *Vidè Martial. l.* IV. *ep.* 4. *Ammian. Marcel. lib.* 11. = (*c*) M. Maillet, Deſcript. de l'Egypte, Part. 2. pag. 196. = (*d*) *Fortunat. lib.* V. *Carmin.*

Mais les plus ſenſés ſoutiennent que cette puanteur doit s'entendre du péché originel, qui eſt remis & effacé par le Baptême.

Quand à la mort que la déſobéiſſance d'Adam & la jalouſie du Démon ont attirée ſur la terre & ſur tous les enfants d'Adam, les Docteurs Hébreux pour la plupart conviennent que ſans le péché du premier Pere nous ne ſerions pas morts; mais d'autres (*a*) ſoutiennent le contraire, & que nous ne mourons que parce que nos corps ſont compoſés de quatre éléments, qui ſe combattent & ſe détruiſent mutuellement. Quant à la mort de l'ame, les Rabbins (*b*) ſe moquent d'une juſtice divine qui condamneroit aux enfers tous les hommes, parce qu'une femme par ſa gourmandiſe aura mangé d'une pomme. Ils ajoutent que les ſouffrances du Meſſie n'auront aucun rapport au péché d'Adam.

Ils appellent la concupiſcence, (*c*) *figmentum malum*, la mauvaiſe création, le mauvais levain, la mauvaiſe production, le mauvais penchant qui nous porte continuellement au mal, & auquel nous ne pouvons réſiſter ſans le ſecours de la miſéricorde & de la grace de Dieu. Ils nomment quelquefois cette mauvaiſe inclination du nom de *Satan*, (*d*) parce que c'eſt l'inſtrument dont Satan ſe ſert pour nous induire dans le déſordre; ils mettent dans l'ame deux convoitiſes qui ſe combattent l'une l'autre, comme ſaint Paul le dit de lui-même, que la chair convoite contre l'eſprit; mais ils croient que l'une & l'autre de ces deux convoitiſes viennent de Dieu: (*e*) nous apportons la mauvaiſe en naiſſant; Dieu donne l'autre avec l'uſage de la raiſon à treize ans, lorſque l'on devient *fils du précepte*, ou obligé à l'obſervation de la loi.

Maimonides, que la Synagogue révere comme l'un de ſes grands Maîtres, dit qu'il n'eſt pas plus poſſible de concevoir qu'un homme naiſſe avec le péché ou la vertu, que de comprendre qu'il naiſſe habile & maître dans un art: il regarde le péché originel comme une choſe impoſſible. Cependant il avoue ailleurs qu'il y a des tempéraments ſi farouches, que c'eſt une folie de travailler à leur correction: que d'autres ſont ſi bilieux qu'on ne peut calmer leur impétuoſité, & d'autres ſi volages, quils ne ſe fixent jamais: il faut donc qu'il y ait eu du déſordre dans la nature avant qu'on l'ait contracté par l'uſage & par l'habitude.

Pluſieurs d'entre les Rabbins (*f*) diſent ouvertement que le péché ne pouvant avoir place que dans l'ame, Dieu en ſeroit l'Auteur, s'il créoit une ame corrompue; & que toutes les peines du péché d'Adam marquées dans la Geneſe (*g*) étant corporelles & ſenſibles, on ne doit

---

(*a*) *Iſaac munim. fidei Voagenſib. tela ignita Solan. tom.* II. *p.* 114. 115. = (*b*) Voyez Baſnage, Hiſt. des Juifs. = (*c*) *Vide lib. Doctrinæ bonæ à Carpſzovio edit. in Introduct. ad Theolog. Judaic. c.* IX. = (*d*) Voyez Baſnage continuat. de Joſeph, tom. 4. cap. 13. = (*e*) *Maimon. More Neboch. part.* I. *art.* 34. *pag.* 48. = (*f*) *Vide Pugionem fidei, pag.* 582. *ſeu* 405. = (*g*) *Geneſ.* III. 16. *& ſeqq.*

point en imaginer d'autres. Nous naiſſons eſclaves d'un pere eſclave ; cela ſuffit, & on ne doit rien ajouter à cet eſclavage : nous naiſſons ſujets à la mort & environnés d'infirmités ; n'eſt-ce pas là une aſſez grande peine ?

A ces Docteurs, qui nient le péché originel comme péché, & comme nous rendant odieux à Dieu, on en oppoſe d'autres qui le reconnoiſſent comme péché avec tous ſes effets & toutes ſes ſuites ; ils l'expriment par tous les noms dont les Ecrivains ſacrés ſe ſont ſervis pour en donner une juſte idée. Ils diſent avec Dieu, (a) que c'eſt *un mal* ; avec Moyſe, (b) que c'eſt *le prépuce du cœur* qu'il faut retrancher : ils l'appellent après David, (c) *une ſouillure* ; avec Salomon, (d) *un ennemi* ; avec Iſaïe, (e) *une offenſe* ; avec Ezéchiel, (f) *un cœur de pierre*, que Dieu doit ôter pour mettre en ſa place *un cœur de chair* : ils ajoutent que comme une racine amere produit un fruit amer, ainſi un pere corrompu engendre des enfants corrompus.

On demande dans la Gemare, (g) ſi la concupiſcence ſe fait ſentir au moment de la conception ou dans celui de la naiſſance ; car l'Ecriture dit (h) que le péché eſt à la porte, d'où il ſemble qu'on peut conclure que le péché originel ne ſe contracte qu'au moment de la naiſſance.

Dans les notes de M. Voiſin ſur la Préface du *Pugio fidei* de Raimond Martin, (i) on cite ces paroles du Talmud : (k) *La fin de l'homme eſt à la mort, & la cauſe de cela eſt que l'eſpece de l'homme* (la nature humaine) *a péché ; c'eſt le péché d'Adam & d'Eve qui ont attiré la mort dans le monde ; & l'on ne doit pas être ſurpris que le péché d'Adam & d'Eve ſoit ſcellé du ſceau du Roi pour la propagation des générations ſuivantes, puiſqu'au jour de leur création tout a été achevé, & Adam a été comme le ſceau & le complément de tout l'ouvrage de l'univers ; enſorte que quand il a péché, tout le monde a péché, & nous portons & ſouffrons ſon péché. Mais il n'en eſt pas ainſi des péchés de ſes deſcendants, chacun porte la peine de ſon propre péché.*

Et dans le Livre *Siphré*, il eſt dit : *Adam ne reçut pour commandement qu'un précepte négatif : Vous ne mangerez point du fruit de l'arbre de vie : & cependant combien de ſortes de morts lui ſont arrivées à lui & à toute ſa poſtérité, juſqu'à la fin des ſiecles.*

Dans le même ouvrage de Raimond Martin, 3. partie, diſtinction 2. c. 6. il eſt traité exprès du péché originel ſelon les Juifs : on y montre que les Docteurs Juifs (l) ont connu cette *racine amere*, cette mauvaiſe convoitiſe, ce foyer de péché, dont il eſt parlé dans la Geneſe en ces

---

(a) *Geneſ.* VIII. 21. = (b) *Deut.* X. 16. = (c) *Pſalm.* L. 12. = (d) *Prov.* = (e) *Iſai.* = (f) *Ezech.* XXXVI. 26. = (g) *Gemar. tit. Sanhedr. c.* 11. §. 7. *Conci. duo tit. Talmud. p.* 313. = (h) *Gen.* IV. 7. = (i) *Joſ. de Voiſin. obſerv. in Præam. Pugion. fidei, pag.* 174. 175. *edit.* 1687. = (k) *Talmud. Tract. Berecot, cap.* 1. = (l) *Bereſchith Rabba in Geneſ.* VIII. 2.

termes : (a) *Le penchant du cœur de l'homme eſt mauvais dès ſa plus tendre jeuneſſe*, & dans les Pſaumes : (b) *Dieu connoît notre nature*, notre mauvais penchant, FIGMENTUM NOSTRUM : *il s'eſt ſouvenu que nous ne ſommes que pouſſiere. Il faut que la plante ſoit bien mauvaiſe, lorſque celui qui l'a plantée lui rend témoignage qu'elle eſt mauvaiſe, comme fait le Seigneur dans Jérémie* : (c) *Le Seigneur des armées qui t'a plantée a dit du mal de toi.* Ils ajoutent que l'Empereur Antonin ayant demandé au Rabbin Juda Hakkadoſch, ou le Saint : *Quand eſt-ce que le* FIGMENTUM MALUM, *la mauvaiſe concupiſcence, eſt miſe dans l'homme* ? Juda le Saint répondit : *Au moment qu'il eſt formé.*

D'autres Rabbins (d) diſent que le mauvais levain s'éleve continuellement contre nous, & s'efforce de nous donner la mort ; & que ſi Dieu nous abandonnoit entre ſes mains, il nous ſeroit impoſſible de lui réſiſter. La concupiſcence nous combat dans cette vie, & nous accuſe devant Dieu au ſiecle futur. Nous avons déjà vu que quelques Rabbins croient que le mauvais penchant, *figmentum malum*, eſt *Satan* même, (e) ou l'ange de mort, auquel nous devons réſiſter, & que nous devons combattre ſi nous ne voulons pas ſuccomber au péché. Dans ces paroles de l'Eccléſiaſte : (f) *Un enfant pauvre & ſage vaut mieux qu'un vieux Roi qui n'eſt pas ſage* ; ils entendent par *l'enfant ſage*, le bon penchant, ou l'inclination au bien ; & par *le vieux Roi qui manque de ſageſſe*, le mauvais penchant qui nous entraîne au mal. En effet, diſent-ils, nous ſuivons plutôt la mauvaiſe convoitiſe que la bonne. L'enfant ſage eſt trop foible pour réſiſter ; le Roi qui manque de ſageſſe, ne laiſſe pas de ſe faire obéir ; le péché originel l'emporte ſur nos réflexions & ſur nos réſolutions. Le mauvais penchant croît avec l'âge ; il nous attaque & nous ſurmonte dans la vieilleſſe comme dans la jeuneſſe. Il l'emporte d'ordinaire contre le bon penchant que Dieu donne aux Juifs, comme on l'a déjà dit, à l'âge de treize ans. *Le* FIGMENTUM MALUM *nous accompagne juſqu'au tombeau ; mais il ne reſſuſcitera pas avec nous.* (g) Delà vient que l'Ecriture ne donne le nom de *Saint* aux Patriarches, qu'après leur mort.

Ils expliquent du péché originel, ces paroles de David : *Ma mere m'a conçu dans le péché* : (h) ils diſent que le *figmentum malum* eſt planté en nous au moment de notre conception, ou de notre naiſſance ; & que c'eſt cette mauvaiſe plante qui produit en nous le péché. Ils ajoutent que dans le ſiecle futur Dieu coupera la tête à la mauvaiſe convoitiſe, & qu'il la fera paroître aux yeux des Juſtes comme une haute montagne, & aux yeux des impies comme un cheveu ; les premiers admireront ſa hauteur & ſa force, & ſe diront les uns aux autres : Comment avons-

(a) *Gen.* VIII. 21. = (b) *Pſal.* CIII. 14. = (c) *Jer.* XL. 17. = (d) *Pugio fidei. pag.* 581. = (e) *Vid. Pugion. fidei, pag.* 581. *vel* 465. = (f) *Eccleſ.* IV. 13. = (g) *Ibid. p.* 585. *vel* 467. = (h) *Pſalm.* L. 7.

nous pu renverſer cette montagne ? Les impies diront au contraire : Comment n'avons-nous pas pu rompre ce cheveu ? (a) La concupiſcence au commencement eſt fragile comme un fil de ſoie ; à la fin elle devient forte comme un cable. Elle a vaincu les plus puiſſants comme Samſon, David & Salomon ; mais quand le Meſſie fils de David viendra, il la briſera & la détruira. Elle vous attaquera, & vous ſollicitera au mal ; c'eſt à vous à lui réſiſter & à la dominer : (b) *Ad te concupiſcentia ejus, & tu dominaberis illi* : ce ſont là les paroles & les réflexions des Docteurs Juifs.

XI. Concluſion de cette Diſſertation.

De tout ce que nous venons de voir, il s'enſuit I. Que pluſieurs Rabbins ont cru le péché originel & toutes ſes ſuites, tant du côté de la mort du corps, que du côté de la mort de l'ame ; que, ſelon eux, l'homme eſt ſanctifié & purifié de la ſouillure originelle par l'obſervation des préceptes de la Loi, & en particulier par le précepte de la Circonciſion ; qu'enfin ils reconnoiſſent que le péché d'Adam lui a cauſé à lui & à ſa poſtérité, la mort de l'ame & du corps. Ces principes ſont marqués en plus d'un endroit des Livres des Rabbins, qui expliquent ces paroles de la Geneſe : (c) *Adam lui donna le nom d'Eve, parce qu'elle devoit être la mere de tout homme vivant*, c'eſt-à-dire, ſelon eux, la cauſe de ce que tous les hommes naiſſent d'elle pécheurs & corrompus.

II. Que pluſieurs autres nient le péché originel & ſes effets, & ſoutiennent que la faute d'Adam & d'Eve n'a pas influé ſur leur poſtérité ; que Dieu n'a imputé leur déſobéiſſance qu'à ces deux premiers auteurs du genre-humain ; qu'ils ont été condamnés à la mort, à vivre de leur travail, à cultiver une terre ſtérile ; que leurs enfants ſont ſoumis à la même peine par une ſuite de leur naiſſance, & en conſéquence des loix de la nature ; qu'ils reſſentent les effets du mauvais penchant, plus ou moins, ſelon qu'ils ont reçu de la nature de plus vives ou de moins fortes impreſſions vers le mal, ſelon que les humeurs plus ou moins vicieuſes ou violentes, dominent dans leur tempérament.

III. Que la plupart des Hébreux reconnoiſſent les effets du péché originel dans la mort à laquelle nous ſommes tous condamnés, dans les maladies & les infirmités auxquelles nous ſommes tous ſujets, dans le déſordre de nos paſſions & de nos inclinations, qui nous entraînent vers le mal ; dans les déréglements de notre imagination, & dans ceux de notre corps qui ſe révolte ſouvent contre l'eſprit, & qui nous fait ſouvent faire & ſouffrir ce que nous voyons & nous ſentons être contraire à la juſtice, à l'ordre & à la bienſéance : mais qu'ils ne croient pas que le péché originel quant à la coulpe, nous ſoit imputé, ni qu'il nous rende criminels aux yeux de Dieu, ni que la Circonciſion, ou la foi des parents remettent ce péché dans les enfants ; parce que, ſelon

(a) *Ibid. pag.* 588. = (b) *Gen.* IV. 7. *ex Hebr.* = (c) *Gen.* III. 20.

eux,

eux, rien de tout cela n'eſt néceſſaire pour la rémiſſion d'un péché qui n'exiſte point.

IV. Que les variétés de ſentiments des Hébreux anciens & modernes ſur un point de cette importance, & la liberté d'opinions dans laquelle ils vivent ſur cet article, font voir que depuis long-temps ils ſont livrés à leur ſens réprouvé, & que n'ayant plus ni République réglée, ni Grand-Prêtre, ni Chef de leur religion, ni Roi, ni Prophete, ils interpretent les Ecritures à leur maniere, & chacun ſelon ſon idée particuliere, ſans être fixés ni par l'autorité légitime de leur Egliſe, ni par celle de l'unanimité de leurs Docteurs, qui ſe donnent la licence d'expliquer les Ecritures ſuivant leur eſprit & leurs idées; or tout cela conduit néceſſairement au libertinage des opinions ſur les points les plus eſſentiels de la religion, & à l'incertitude dans les choſes où l'eſprit humain a le plus de beſoin d'être fixé & arrêté par une autorité infaillible & légitime.

V. Que les Mahométans n'ont ſur ce point que des idées confuſes mêlées d'extravagances; que les Païens n'ont connu qu'imparfaitement les miſeres de l'homme, & en ont entiérement ignoré la vraie cauſe; que le Pélagien s'égare en niant le péché originel, & accordant trop aux forces naturelles de l'homme; que le Luthérien s'égare également, lorſque reconnoiſſant le péché originel, il prétend en conclure l'entiere extinction de la liberté de l'homme: que pour éviter ſur ce point toute erreur, il faut reconnoître que tous ont véritablement péché dans Adam; que par ce péché la liberté de l'homme a été affoiblie, mais non détruite; que les forces de l'homme affoiblies par le péché ne peuvent être réparées que par la grace de Jeſus-Chriſt, & que l'opération de cette grace ſur le cœur de l'homme, loin de nuire à ſa liberté, ne fait au contraire que la fortifier. Tels ſont les dogmes inébranlables de la foi catholique.

ÉPITRE DE SAINT PAUL AUX ROMAINS.

CHAPITRE PREMIER.

Saint Paul établit & caractériſe ſon Apoſtolat. Il témoigne aux Romains ſon zele pour eux. Ingratitude & impiété des Philoſophes. Dieu viſible dans l'ordre du monde. Impiété punie par la dépravation des mœurs.

1. PAUL, ſerviteur de Jeſus-Chriſt, Apôtre par *la* vocation *divine*, ſéparé & *deſtiné* pour *annoncer* l'Evangile de Dieu,

Act. XIII. 2.

2. qu'il avoit promis *long-temps* auparavant par ſes Prophetes dans les Ecritures ſaintes,

3. touchant ſon Fils, qui lui eſt né ſelon la chair, du ſang & *de la race* de David,

4. qui a été prédeſtiné *pour être* Fils

1. PAULUS, ſervus Jeſu Chriſti, vocatus Apoſtolus, ſegregatus in Evangelium Dei,

2. quod antè promiſerat per Prophetas ſuos in Scripturis ſanctis,

3. de Filio ſuo, qui factus eſt ei ex ſemine David ſecundùm carnem,

4. qui prædeſtinatus eſt

Filius Dei in virtute, ſecundùm ſpiritum ſanctificationis, ex reſurrectione mortuorum, Jeſu Chriſti Domini noſtri:

de Dieu, *déclaré* " *& reconnu tel* par *ſa* puiſſance *& ſes miracles*, par l'eſprit de ſainteté *dont il étoit rempli, & qu'il a communiqué à ſon Egliſe*, & par *ſa* réſurrection d'entre les morts *& la vie nouvelle qu'il s'eſt donnée lui-même après avoir demeuré quelques jours dans le tombeau*, touchant, " *dis-je*, Jeſus-Chriſt notre Seigneur,

5. per quem accepimus gratiam & Apoſtolatum, ad obediendum fidei in omnibus gentibus pro nomine ejus,

5. par lequel *immédiatement, auſſi bien que les autres Apôtres*, nous avons reçu la grace & *l'autorité de* l'Apoſtolat, " pour faire obéir à la foi toutes les nations, par *la vertu de* ſon nom, "

6. in quibus eſtis & vos vocati Jeſu Chriſti:

6. au rang deſquelles vous êtes auſſi, ayant été appellés *à cette foi* par Jeſus-Chriſt:

7. omnibus qui ſunt Romæ, dilectis Dei, vocatis ſanctis: Gratia vobis & pax à Deo Patre noſtro & Domino Jeſu Chriſto.

7. à vous tous qui êtes à Rome, *qui êtes les* bien-aimés de Dieu, & ſaints par *votre* vocation: " Que Dieu notre Pere, & Jeſus-Chriſt *notre* Seigneur vous donnent la grace & la paix.

8. Primùm quidem gratias ago Deo meo per Jeſum Chriſtum pro omnibus vobis: quia fides veſtra annuntiatur in univerſo mundo.

8. Premierement, je rends graces à mon Dieu pour vous tous, par Jeſus-Chriſt, de ce que votre foi eſt annoncée *& louée* dans tout le monde, " *à cauſe des témoignages illuſtres que vous en avez donnés.*

9. Teſtis enim mihi eſt Deus, cui ſervio in ſpiritu meo in Evangelio Filii

9. Car Dieu, que je ſers par *le culte* " *intérieur de* mon eſprit dans *la prédication de* l'Evangile de ſon Fils, *& qui con-*

℣. 3. & 4. Le Grec de ces deux verſets peut ſe traduire ainſi: qui ſelon la chair eſt né de la race de David, & qui ſelon l'eſprit de ſainteté *qui réſide en lui*, a été déclaré Fils de Dieu en puiſſance *& par eſſence*, par ſa réſurrection d'entre les morts; *qui a mis comme le ſceau à toutes les autres preuves de ſa divinité.*

℣. 4. C'eſt le ſens du Grec: *de Filio ſuo .... Jeſu Chriſto Domino noſtro.*

℣. 5. Litt. la grace & l'apoſtolat; » ce qui peut être regardé comme un hébraïſme qui ſignifie, la grace de l'apoſtolat.

Ibid. Autr. en ſon nom *& par ſon autorité.*

℣. 7. Autr. & appellés *pour être* ſaints.

℣. 8. Autr. de ce qu'on parle de votre foi dans tout le monde.

℣. 9. C'eſt le ſens du Grec: que je ſers par le culte de mon eſprit.

noît parfaitement tout ce qui ſe paſſe en moi, m'eſt témoin que je me ſouviens ſans ceſſe de vous,

10. lui demandant continuellement dans mes prieres, que ſi c'eſt ſa volonté, il m'ouvre enfin quelque voie favorable pour aller vers vous.

11. Car j'ai grand deſir de vous voir, pour vous faire part de quelque grace ſpirituelle, afin de vous fortifier ;

12. c'eſt-à-dire, afin qu'étant parmi vous, nous puiſſions nous conſoler & *nous encourager* " mutuellement les uns les autres, par la foi qui nous eſt commune. *Si je ne vous ai donné juſqu'ici aucune marque de cette affection que j'ai pour vous, & de ce deſir ardent que j'ai de travailler à votre ſalut, je vous aſſure qu'il n'a pas tenu à moi.*

13. Auſſi, mes freres, je ſuis bien aiſe que vous ſachiez " que j'avois ſouvent propoſé d'aller vous voir, pour faire quelque fruit parmi vous, comme parmi les autres nations : mais j'en ai été empêché juſqu'à cette heure.

14. Je ſuis redevable aux Grecs & aux Barbares, " aux ſages & aux ſim-

ejus, quòd ſine intermiſſione memoriam veſtrî facio.

10. ſemper in orationibus meis : obſecrans, ſi quomodo tandem aliquando proſperum iter habeam in voluntate Dei veniendi ad vos.

11. Deſidero enim videre vos, ut aliquid impertiar vobis gratiæ ſpiritualis ad confirmandos vos :

12. id eſt, ſimul conſolari in vobis, per eam quæ invicem eſt, fidem veſtram atque meam.

13. Nolo autem vos ignorare, fratres : quia ſæpè propoſui venire ad vos, (& prohibitus ſum uſque adhuc,) ut aliquem fructum habeam & in vobis, ſicut & in cæteris gentibus.

14. Græcis ac Barbaris, ſapientibus & inſipienti-

℣. 12. C'eſt un double ſens du Grec, qui peut auſſi ſe traduire : nous puiſſions nous encourager mutuellement, &c.

℣. 13. Litt. je ne veux pas que vous ignoriez.

℣. 14. c. à. d. aux nations plus policées, telles qu'étoient alors les Grecs, & même auſſi les Romains, & aux nations plus groſſieres, telles qu'étoient réputés tous les autres peuples qui n'étoient ni Grecs ni Romains.

bus, debitor ſum:

15. ita (quod in me) promptum eſt, & vobis qui Romæ eſtis, evangelizare.

16. Non enim erubeſco Evangelium: virtus enim Dei eſt in ſalutem omni credenti, Judæo primùm, & Græco.

17. Juſtitia enim Dei in eo revelatur ex fide in fidem: ſicut ſcriptum eſt: Juſtus autem ex fide vivit.

18. Revelatur enim ira Dei de cœlo, ſuper omnem impietatem & injuſtitiam hominum eorum, qui veritatem Dei in injuſtitia detinent:

19. quia quod notum eſt Dei, manifeſtum eſt in

ples; *je ſuis également obligé de les inſtruire tous des vérités de la foi.*

15. Ainſi, pour ce qui eſt de moi, je ſuis prêt à vous annoncer auſſi l'Evangile, à vous qui êtes à Rome: *& ſi je ne l'ai pas encore fait, vous ne devez pas vous imaginer que ce ſoit la honte de prêcher un Dieu crucifié, qui m'en ait empêché;*

16. car *je vous déclare que* je ne rougis point de l'Evangile *de Jeſus-Chriſt,* " *quelque bas & mépriſable qu'il paroiſſe aux yeux des hommes charnels & ſuperbes,* parce qu'il eſt *la force* & la vertu de Dieu, *le moyen tout-puiſſant & efficace dont il ſe ſert* pour ſauver tous ceux qui croient, premierement les Juifs, & enſuite les Gentils. "

17. Car la juſtice de Dieu y eſt révélée; *& c'eſt là que l'on apprend que la juſtice intérieure que Dieu donne, qu'il promet de récompenſer éternellement, & qui rend l'homme vraiment juſte à ſes yeux, vient* de la foi, *& ſe perfectionne par le progrès que l'on fait* dans la foi, ſelon qu'il eſt écrit: Le juſte vit " de la foi.

Hab. II. 4. *Gal.* III. 11. *Hebr.* X. 38.

18. *Cet Evangile eſt encore la force & la vertu de Dieu, pour ſauver tous ceux qui croient,* parce qu'on y découvre " la colere de Dieu, *& qu'on y apprend qu'elle éclatera* du ciel contre toute l'impiété & l'injuſtice de ces hommes qui retiennent la vérité de Dieu " dans l'injuſtice. *Or c'eſt cette impiété & cette injuſtice que les Gentils ont commiſes;*

19. parce qu'ils ont connu ce qui peut ſe découvrir de Dieu, Dieu même le

℣. 16. Le Grec lit: de l'Evangile de *Jeſus-Chriſt.*

Ibid. Litt. les Grecs. » Les Juifs appelloient ordinairement Grecs ou Gentils ceux qui n'étoient pas de leur nation.

℣. 17. Gr. litt. vivra.

℣. 18. Litt. Car on y découvre, &c.

Ibid. Le mot, *Dei*, n'eſt pas dans le Grec.

leur ayant fait connoître.

illis; Deus enim illis manifeſtavit.

20. Car ce qu'il y a d'inviſible en Dieu, eſt devenu viſible depuis la création * du monde, par la connoiſſance que ſes créatures nous en donnent : ſa puiſſance même éternelle & ſa divinité *éclatent dans ſes ouvrages* : enſorte qu'ils ſont inexcuſables,

20. Inviſibilia enim ipſius, à creatura mundi, per ea quæ facta ſunt, intellecta, conſpiciuntur; ſempiterna quoque ejus virtus & divinitas; ita ut ſint inexcuſabiles :

21. parce qu'ayant *ainſi* connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu, & ils ne lui ont point rendu graces, *comme ils le devoient, de cette connoiſſance qu'il avoit bien voulu leur donner de ſa divinité* : mais *la regardant comme l'effet de la pénétration de leur eſprit*, ils ſe ſont égarés dans leurs vains raiſonnements; & leur cœur inſenſé a été rempli de ténebres.

Eph. IV. 17.

21. quia cùm cognoviſſent Deum, non ſicut Deum glorificaverunt, aut gratias egerunt; ſed evanuerunt in cogitationibus ſuis, & obſcuratum eſt inſipiens cor eorum :

22. Ainſi ils ſont devenus fous, en s'attribuant le nom de ſages :

22. dicentes enim ſe eſſe ſapientes, ſtulti facti ſunt.

23. & *ils ont porté leur folie juſqu'à un tel excès*, *qu'*ils ont transféré l'honneur qui n'eſt dû qu'au Dieu incorruptible, à l'image d'un homme corruptible, & à des figures d'oiſeaux, de bêtes à quatre pieds & de reptiles. *

23. Et mutaverunt gloriam incorruptibilis Dei, in ſimilitudinem imaginis corruptibilis hominis, & volucrum, & quadrupedum, & ſerpentium.

24. C'eſt pourquoi Dieu les a livrés aux deſirs de leur cœur, aux vices de l'impureté; enſorte qu'*en s'y plongeant*, ils ont déshonoré eux-mêmes leurs propres corps,

24. Propter quod tradidit illos Deus in deſideria cordis eorum, in immunditiam : ut contumeliis afficiant corpora ſua in ſemetipſis :

25. *ils ſe ſont donc déshonorés*, eux qui avoient mis le menſonge en la place de la vérité de Dieu, & rendu à la créature l'adoration & le culte ſouverain, au lieu

25. qui commutaverunt veritatem Dei in mendacium; & coluerunt, & ſervierunt creaturæ po-

* 20. C'eſt le ſens du Grec.
* 23. C'eſt le ſens du Grec.

tiùs quàm Creatori, qui eſt benedictus in ſecula. Amen.

de le rendre au Créateur, qui eſt béni dans tous les ſiecles : Amen.

26. Propterea tradidit illos Deus in paſſiones ignominiæ. Nam feminæ eorum immutaverunt naturalem uſum, in eum uſum qui eſt contra naturam :

26. C'eſt pourquoi Dieu les a livrés à des paſſions honteuſes : car les femmes parmi eux ont changé l'uſage qui eſt ſelon la nature, en un autre qui eſt contre la nature :

27. ſimiliter autem & maſculi, relicto naturali uſu feminæ, exarſerunt in deſideriis ſuis in invicem, maſculi in maſculos turpitudinem operantes, & mercedem, quam oportuit, erroris ſui in ſemetipſis recipientes.

27. les hommes de même, rejettant l'alliance des deux ſexes, qui eſt ſelon la nature, ont été embraſés d'un deſir *brutal* les uns envers les autres, l'homme commettant avec l'homme une infamie *déteſtable*, & recevant *ainſi* en eux-mêmes la juſte peine qui étoit due à leur erreur.

28. Et ſicut non probaverunt Deum habere in notitia : tradidit illos Deus in reprobum ſenſum, ut faciant ea quæ non conveniunt :

28. Et comme ils n'ont fait aucun état, *ni* aucun uſage de la connoiſſance qu'ils avoient de Dieu, *& qu'ils ont ainſi abuſé des lumieres dont il avoit éclairé leur raiſon*, " Dieu *auſſi* les a livrés à un ſens dépravé ; enſorte qu'ils ont fait des actions indignes *de la raiſon* :

29. repletos omni iniquitate, malitiâ, fornicatione, avaritiâ, nequitiâ, plenos invidâ, homicidio, contentione, dolo, malignitate, ſuſurrones,

29. *ils ont été* remplis de toute ſorte d'injuſtice, de méchanceté, de fornication, d'avarice, de malignité ; ils ont été envieux, meurtriers, querelleurs, trompeurs ; ils ont été corrompus dans leurs mœurs, " ſemeurs de faux rapports,

30. detractores, Deo odibiles, contumelioſos, ſuperbos, elatos, inven-

30. calomniateurs, ennemis de Dieu ; " *ils ont été* outrageux, ſuperbes, altiers, inventeurs *de crimes* & de nouveaux

℣. 28. Gr. autr. Et comme ils ont mépriſé de s'occuper de la connoiſſance de Dieu, Dieu *auſſi*, &c.

℣. 29. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 30. Le Grec peut ſignifier à la lettre : haïs de Dieu, ou haïſſants Dieu ; pluſieurs préferent ce dernier ſens.

moyens de faire le mal, déſobéiſſants à leurs peres & à leurs meres,

31. ſans prudence, ſans modeſtie, " ſans affection, ſans foi, " ſans miſéricorde.

32. Et après avoir connu la juſtice de Dieu, ils n'ont pas compris que ceux qui font ces choſes ſont dignes de mort; & non-ſeulement ceux qui les font, mais auſſi ceux qui approuvent ceux qui les font. " *Et ainſi ils ſe ſont rendus plus criminels devant Dieu, & plus dignes de ſa colere.*

tores malorum, parentibus non obedientes,

31. inſipientes, incompoſitos, ſine affectione, abſque fœdere, ſine miſericordia.

32. Qui cùm juſtitiam Dei cognoviſſent, non intellexerunt quoniam qui talia agunt, digni ſunt morte; & non ſolùm qui ea faciunt, ſed etiam qui conſentiunt facientibus.

℣. 31. Gr. autr. ſans foi, *infideles à leur parole.*

Ibid. Gr. autr. ſans paix, *irréconciliables.* » Voyez la même expreſſion, 2. *Tim.* III. 3.

℣. 32. Le Grec lit : Et après avoir connu que ſelon la juſtice de Dieu, ceux qui commettent de tels crimes ſont dignes de mort, non-ſeulement, ils les commettent eux-mêmes, mais ils approuvent ceux qui les commettent. » La lecture de la Vulgate ſe trouve dans de très-anciens manuſcrits Grecs.

CHAPITRE II.

Juifs faiſant eux-mêmes ce qu'ils condamnent. Patience de Dieu redoutable aux impénitents. Ce ſont ceux qui gardent la Loi, qui ſont juſtifiés. Juifs maîtres des autres ne s'inſtruiſent point eux-mêmes. Quel eſt le Juif & la Circonciſion véritable.

Matt. VII. 1. 1. C'Eſt pourquoi *auſſi* vous êtes inexcuſable, vous, ô homme, qui que vous ſoyez, qui *les* condamnez, " parce qu'en condamnant *ainſi* les autres, vous vous condamnez vous-même, puiſque vous faites les mêmes choſes que vous condamnez : *& vous êtes même en cela, vous autres Juifs, plus criminels que les Gentils.*

1. PRopter quod inexcuſabilis es, ô homo, omnis, qui judicas; in quo enim judicas alterum, teipſum condemnas : eadem enim agis quæ judicas.

℣. 1. Litt. qui *les* jugez. » Et ainſi dans les verſets ſuivants. Ce verbe *juger* ſe prend ſouvent pour *condamner.*

2. Scimus

2. Scimus enim quoniam judicium Dei eſt ſecundùm veritatem in eos qui talia agunt.

2. Car *pour nous* nous ſavons, *non-ſeulement par la lumiere naturelle dont il a plu à Dieu de nous éclairer, mais encore par la Loi qu'il a eu la bonté de nous donner*, que Dieu condamne, ſelon ſa vérité *& ſa juſtice*, ceux qui commettent ces actions.

3. Exiſtimas autem hoc, ô homo, qui judicas eos qui talia agunt, & facis ea, quia tu effugies judicium Dei?

3. Vous donc qui condamnez ceux qui les commettent, & qui les commettez vous-même, penſez-vous pouvoir éviter la condamnation de Dieu?

4. An divitias bonitatis ejus, & patientiæ, & longanimitatis, contemnis? ignoras quoniam benignitas Dei ad pœnitentiam te adducit?

4. Eſt-ce que vous mépriſez les richeſſes de ſa bonté, de ſa patience & de ſa longue tolérance? *Les regardez-vous comme des marques de l'approbation qu'il donne à vos crimes, ou comme des preuves de l'impuiſſance où il eſt de les punir?* ne ſavez-vous pas *au contraire* " que la bonté de Dieu vous invite à la pénitence.

5. Secundùm autem duritiam tuam & impœnitens cor, theſaurizas tibi iram in die iræ, & revelationis juſti judicii Dei,

5. Et cependant, par votre dureté & par l'impénitence de votre cœur, *au lieu de profiter de la miſéricorde que Dieu vous préſente, & du temps qu'il vous donne pour faire pénitence, vous vous en ſervez pour l'offenſer plus hardiment, & pour multiplier le nombre de vos crimes: & ainſi* vous vous amaſſez un tréſor de colere pour le jour de la colere & de la manifeſtation du juſte jugement de Dieu,

6. qui reddet unicuique ſecundùm opera ejus:

6. qui rendra à chacun ſelon ſes œuvres, Matt. xvi. 27.

7. iis quidem, qui ſecundùm patientiam boni operis, gloriam, & hono-

7. *en donnant* la vie éternelle à ceux qui, par leur patience *& leur perſévérance*, " dans les bonnes œuvres, cherchent

℣. 4. Gr. autr. ne conſidérant pas que la bonté de Dieu, &c.

℣. 7. Le même mot Grec ſignifie *patience & perſévérance*; pluſieurs préferent ici ce dernier ſens.

la gloire, l'honneur & l'immortalité,

8. *& répandant* ſa fureur & ſa colere ſur ceux qui ont l'eſprit contentieux, & qui ne ſe rendent point à la vérité, mais qui embraſſent l'iniquité ; *& cela ſans diſtinction du Juif & du Gentil.*

9. *Car* l'affliction & le déſeſpoir accablera l'ame de tout homme qui fait le mal, du Juif premierement, & enſuite du Gentil.

10. Mais la gloire, l'honneur & la paix ſeront *le partage* de tout homme qui fait le bien, du Juif premierement, & enſuite du Gentil.

Deut. x. 17. *2. Par.* xix. 7. *Job.* xxxiv. 19. 11. Car Dieu ne fait point acception de perſonnes.

Sap. vi. 8. *Eccli.* xxxv. 15. *Act.* x. 34. *Gal.* ii. 6. *Epheſ.* vi. 9. *Col.* iii. 25. 12. Et ainſi tous ceux qui ont péché *doivent s'attendre à périr* ; *avec cette ſeule différence*, *que ceux qui ont péché* ſans *avoir reçu* la Loi, périront ſans *être jugés par* la Loi ; & *que* tous ceux qui ont péché étant ſous la Loi, ſeront jugés par la Loi, *ſans que l'avantage d'avoir reçu la Loi les mette à couvert de la colere de Dieu & de ſa vengeance.*

Matt. vii. 21. *Jac.* i. 22. 13. Car ce ne ſont point ceux qui écoutent la Loi, qui ſont juſtes devant Dieu ; mais *ce ſont* ceux qui gardent la Loi, *qui* ſeront juſtifiés ; *de ſorte que les Gentils peuvent avoir part à cette juſtice auſſi bien que les Juifs.*

14. Car lorſque les Gentils, qui n'ont point la Loi, font naturellement, *& ſans y être contraints par la Loi*, les choſes que la Loi commande, *on peut dire alors*, *que* n'ayant point de loi *extérieure qui les détermine*, ils ſe tiennent

rem, & incorruptionem quærunt, vitam æternam ;

8. iis autem, qui ſunt ex contentione, & qui non acquieſcunt veritati, credunt autem iniquitati, ira & indignatio.

9. Tribulatio & anguſtia in omnem animam hominis operantis malum, Judæi primùm, & Græci :

10. gloria autem, & honor, & pax omni operanti bonum, Judæo primùm, & Græco :

11. non enim eſt acceptio perſonarum apud Deum.

12. Quicumque enim ſine Lege peccaverunt, ſine Lege peribunt ; & quicumque in Lege peccaverunt, per Legem judicabuntur :

13. non enim auditores Legis juſti ſunt apud Deum ; ſed factores Legis juſtificabuntur.

14. Cùm enim Gentes, quæ Legem non habent, naturaliter ea quæ Legis ſunt, faciunt ; ejuſmodi legem non habentes, ipſi

ſibi ſunt lex :

15. qui oſtendunt opus Legis ſcriptum in cordibus ſuis, teſtimonium reddente illis conſcientiâ ipſorum, & inter ſe invicem cogitationibus accuſantibus, aut etiam defendentibus,

16. in die, cùm judicabit Deus occulta hominum, ſecundùm Evangelium meum, per Jeſum Chriſtum.

17. Si autem tu Judæus cognominaris, & requieſcis in Lege, & gloriaris in Deo,

18. & noſti voluntatem ejus, & probas utiliora, inſtructus per Legem,

19. confidis teipſum eſſe ducem cæcorum,

à eux-mêmes lieu de loi ; "

15. & ils font voir que ce qui eſt preſcrit par la Loi, eſt écrit dans leur cœur, *& qu'ainſi ils n'ont pas beſoin de ſon ſecours pour connoître le bien & le mal, mais qu'ils en ſont ſuffiſamment inſtruits* par le témoignage que leur en rend leur conſcience, & par la diverſité des réflexions & des penſées qui les accuſent *& les condamnent lorſqu'ils font mal*, ou qui les défendent *& les approuvent lorſqu'ils font bien :*

16. *réflexions & penſées qui paroîtront clairement* au jour où Dieu jugera par Jeſus-Chriſt, ſelon l'Evangile que je prêche, tout ce qui eſt caché dans le cœur des hommes, *& ſur leſquelles ils ſeront tous jugés."*

17. Mais *ſi ces témoignages ſecrets de la conſcience ſuffiſent pour rendre les Gentils inexcuſables, à quoi devez-vous vous attendre*, vous qui portez le nom de Juif, " qui vous repoſez ſur la Loi, *qui en reconnoiſſez la juſtice & l'équité*, qui vous glorifiez en Dieu, *à cauſe des faveurs qu'il vous a faites*,

18. qui connoiſſez ſa volonté, & qui étant inſtruit par la Loi, ſavez *dans chaque occaſion* diſcerner ce qui eſt de plus utile, "

19. *qui* vous flattez d'être le conducteur des aveugles, la lumiere de ceux

℣. 14. L'Apôtre appelle, *agir naturellement*, lorſqu'on agit ſans la connoiſſance de la Loi de Moyſe, & par la ſeule direction de la Loi naturelle. Voyez la *Diſſertation ſur le ſalut des Gentils*, à la tête de cette Epître.

℣. 16. Ou plutôt & ſelon le Grec, ce verſet eſt la ſuite du verſet 12. *Tous ceux, dis-je, qui ont péché, périront & ſeront condamnés* au jour où Dieu jugera par Jeſus-Chriſt tout ce qui eſt caché dans le cœur des hommes ſelon *ce qui eſt révélé par* l'Evangile que je prêche. » Le Grec renferme entre parentheſes les trois verſets précédents.

℣. 17. Le Grec imprimé porte à la lettre : Maintenant vous affectez de porter le nom de Juif, vous vous repoſez ſur la Loi, &c. Et cependant vous qui inſtruiſez les autres, &c. » La Vulgate & pluſieurs manuſcrits Grecs liſent : Mais ſi vous affectez de porter le nom de Juif, ſi vous vous repoſez ſur la Loi, &c. cependant vous qui inſtruiſez les autres, &c.

℣. 18. Gr. autr. ſavez connoître la différence des choſes *permiſes ou défendues*.

qui ſont dans les ténebres,

lumen eorum qui in tenebris ſunt,

20. le docteur des ignorants, le maître des enfants *& des ſimples*, " comme ayant dans la Loi la regle de la ſcience & de la vérité ? *à quoi, dis-je, devez-vous vous attendre ?*

20. eruditorem inſipientium, magiſtrum infantium, habentem formam ſcientiæ & veritatis in Lege.

21. *Car* vous qui inſtruiſez les autres, vous ne vous inſtruiſez pas vous-même : vous qui publiez qu'on ne doit point dérober, vous dérobez :

21. Qui ergo alium doces, teipſum non doces ? qui prædicas non furandum, furaris :

22. vous qui dites qu'on ne doit point commettre d'adultere, vous commettez des adulteres : vous qui avez en horreur les idoles, vous faites des ſacrileges.

22. qui dicis non mœchandum, mœcharis : qui abominaris idola, ſacrilegium facis :

23. Vous *enfin*, qui vous glorifiez dans la Loi, vous déshonorez Dieu par le violement de la Loi.

23. qui in Lege gloriaris, per prævaricationem Legis, Deum inhonoras.

Iſai. LII. 5. *Ezech.* XXXVI. 20.

24. Car vous êtes cauſe, comme dit l'Ecriture, que le nom de Dieu eſt blaſphémé parmi les Gentils, *qui s'imaginent qu'il approuve les crimes de ſon peuple, ou qu'il eſt trop foible pour les punir : vous croyez auſſi peut-être qu'il les laiſſera impunis, à cauſe de l'alliance qu'il a faite avec vous, dont vous portez le ſceau & la marque dans votre chair : vous vous trompez, la circonciſion ne vous méritera point cette impunité.*

24. (Nomen enim Dei per vos blaſphematur inter Gentes, ſicut ſcriptum eſt.)

25. Ce n'eſt pas que la circonciſion ne ſoit utile, ſi vous accompliſſez la Loi : mais ſi vous la violez, tout circoncis que vous êtes, vous devenez *à l'égard de Dieu* comme un homme incirconcis.

25. Circumciſio quidem prodeſt, ſi Legem obſerves : ſi autem prævaricator Legis ſis, circumciſio tua præputium facta eſt.

26. *Au contraire*, ſi un homme incir-

26. Si igitur præputium

* 20. L'expreſſion Grecque peut avoir l'un & l'autre ſens.

juſtitias Legis cuſtodiat : nonne præputium illius in circumciſionem reputabitur ?

27. Et judicabit id quod ex natura eſt præputium, Legem conſummans, te, qui per litteram & circumciſionem prævaricator Legis es.

28. Non enim qui in manifeſto, Judæus eſt ; neque quæ in manifeſto, in carne, eſt circumciſio :

29. ſed qui in abſcondito, Judæus eſt ; & circumciſio cordis in ſpiritu, non litterâ : cujus laus non ex hominibus, ſed ex Deo eſt.

concis garde les ordonnances de la Loi, n'eſt-il pas vrai que tout incirconcis qu'il eſt, il ſera conſidéré comme circoncis ?

27. Et ainſi celui qui étant naturellement incirconcis, accomplit la Loi, vous condamnera, vous, qui ayant reçu la lettre *de la Loi*, & étant circoncis, " êtes un violateur de la Loi : *& il ſera devant Dieu comme un homme vraiment Juif & vraiment circoncis.*

28. Car le *vrai* Juif n'eſt pas celui qui l'eſt au dehors ; & la *véritable* circonciſion n'eſt pas celle qui ſe fait dans la chair, & qui n'eſt qu'extérieure.

29. Mais le *vrai* Juif eſt celui qui l'eſt intérieurement ; & la circonciſion *véritable* eſt celle du cœur, qui ſe fait par l'Eſprit *de Dieu*, & non ſelon la lettre *de la Loi* : & ce *vrai* Juif tire ſa louange, non des hommes *qui ne le voient point*, mais de Dieu *qui le voit, & qui opere en lui & avec lui cette circonciſion véritable.*

℣. 27. Autr. vous qui étant circoncis ſelon la lettre. *Infr.* ℣. 29.

CHAPITRE III.

Avantages des Juifs ſur les Gentils. L'infidélité de l'homme ne détruit point la fidélité de Dieu. Juifs & Gentils tous dans le péché. C'eſt la Foi, & non la Loi, qui juſtifie. Dieu eſt le Dieu des Juifs & des Gentils. La Foi ne détruit point la Loi.

1. QUel eſt donc, *me direz-vous*, l'avantage des Juifs *au deſſus des Gentils* ? & quelle eſt l'utilité *qu'ils reçoivent* de la circonciſion ?

1. QUid ergo amplius Judæo eſt ? aut quæ utilitas circumciſionis ?

2. *Je vous réponds que* leur avantage eſt grand en toutes manieres ; principalement en ce que les oracles de Dieu leur ont été confiés, *& que comme c'eſt à eux que les promeſſes de Dieu ont été faites, elles s'accompliront auſſi en eux infailliblement.*

2. Multum per omnem modum : primùm quidem quia credita ſunt illis eloquia Dei.

2. *Tim.* II. 13. 3. Car enfin, ſi quelques-uns d'entre eux n'ont pas cru, leur infidélité anéantira-t-elle la fidélité de Dieu ? *empêchera-t-elle qu'il n'accompliſſe en faveur des autres les promeſſes qu'il avoit faites à leurs peres* ? Non certes.

3. Quid enim, ſi quidam illorum non crediderunt ? Numquid incredulitas illorum fidem Dei evacuabit ? Abſit.

Joan. III. 33. *Pſ.* CXV. 11. *Pſal.* L. 6. 4. *Car* ℣ Dieu eſt véritable, & tout homme eſt menteur : *ainſi les Juifs ont pu manquer à leur parole ; mais Dieu ne manquera pas pour cela à la ſienne : & leur infidélité, bien loin de nuire à la fidélité de Dieu, ne ſervira qu'à la faire éclater davantage*, ſelon qu'il eſt écrit *dans un Pſaume de David, où ce Prophete dit à Dieu : J'ai péché contre vous, j'ai fait le mal en votre préſence ; purifiez-moi de mon péché*, afin que vous ſoyez *reconnu* juſte *& fidele* dans vos paroles, & *que vous demeuriez* victorieux dans les

4. Eſt autem Deus verax : omnis autem homo mendax, ſicut ſcriptum eſt : Ut juſtificeris in ſermonibus tuis, & vincas cùm judicaris.

℣. 4. Litt. Mais Dieu, &c. » Le Grec peut ſe traduire : Mais que Dieu ſoit *reconnu* | *pour* véritable, & tout homme *pour* menteur.

jugements qu'on fera de vous. " *Ils ne pourront vous être que très-avantageux, lorſqu'on verra que malgré mon infidélité vous ne laiſſez pas d'être fidele, & que mon indignité ne vous empêche point d'accomplir les promeſſes que vous m'avez faites.*

5. Si autem iniquitas noſtra juſtitiam Dei commendat, quid dicemus? Numquid iniquus eſt Deus, qui infert iram?

5. Mais ſi notre injuſtice *ou notre infidélité* fait *ainſi* paroître *davantage* la juſtice *ou la fidélité* de Dieu, que dirons-nous donc? Dieu (pour parler ſelon l'homme) n'eſt-il pas injuſte de *nous* faire reſſentir *les effets de* ſa colere *lorſque nous péchons?*

6. (ſecundùm hominem dico.) Abſit: alioquin quomodò judicabit Deus hunc mundum?

6. Non certes: car ſi cela étoit, comment Dieu ſeroit-il le juge du monde, *puiſqu'il faut être infiniment juſte pour cela?*

7. Si enim veritas Dei in meo mendacio abundavit in gloriam ipſius: quid adhuc & ego tamquam peccator judicor?

7. Mais *cependant, me dira-t-on*, ſi par mon menſonge la vérité de Dieu a éclaté davantage pour ſa gloire, *& ſi mon infidélité n'a ſervi qu'à ſignaler davantage la fidélité de Dieu*, pourquoi me condamne-t-on encore comme pécheur?

8. & non (ſicut blaſphemamur, & ſicut aiunt quidam nos dicere,) faciamus mala ut veniant bona: quorum damnatio juſta eſt.

8. & pourquoi ne ferons-nous pas le mal, afin qu'il en arrive du bien? (ſelon que quelques-uns publient que nous le diſons, par une calomnie " qu'ils nous impoſent.) *Je ne m'arrête pas à la réfuter: il eſt évident que cette maxime eſt pernicieuſe; & ainſi* ces perſonnes *qui la ſoutiennent, ou qui nous accuſent de la ſoutenir*, ſeront juſtement condamnées. *Mais je reviens à mon ſujet, & je dis:*

9. Quid ergo? præcellimus eos? Nequaquam: cauſati enim ſumus, Ju-

9. Quoi donc! ſommes-nous préférables aux Gentils, *à cauſe des avantages dont nous venons de parler?* Sommes- *Gal.* III. 22.

Ibid. S. Paul cite ce texte ſelon la Verſion des Septante. Voyez ce qui en a été dit ſur le Pſaume L. ℣. 6.

℣. 8. C'eſt le ſens de *blaſphemari*, ſelon l'uſage de la langue Grecque d'où il eſt dérivé.

nous plus juſtes qu'eux, parce que nous avons eu l'honneur d'être les dépoſitaires des oracles de Dieu, & que c'eſt à nous qu'il a adreſſé ſes promeſſes? Nullement: " car nous avons déjà convaincu & les Juifs & les Gentils d'être tous dans le péché,

dæos & Græcos omnes ſub peccato eſſe,

Pſ. XIII. 3. 10. ſelon qu'il eſt écrit: Il n'y a pas un juſte; il n'y en a pas un ſeul.

10. ſicut ſcriptum eſt: Quia non eſt juſtus quiſquam:

11. Il n'y a point d'homme qui ait de l'intelligence; il n'y en a point qui cherche Dieu.

11. non eſt intelligens, non eſt requirens Deum.

12. Ils ſe ſont tous détournés du droit chemin; ils ſont tous devenus inutiles: " il n'y en a point qui faſſe le bien; il n'y en a pas un ſeul.

12. Omnes declinaverunt; ſimul inutiles facti ſunt: non eſt qui faciat bonum; non eſt uſque ad unum.

Pſal. V. 11. 13. Leur goſier eſt un ſépulcre ouvert; ils ſe ſont ſervis de leurs langues pour tromper avec adreſſe: ils ont ſous leurs levres un venin d'aſpic:

13. Sepulchrum patens eſt guttur eorum, linguis ſuis doloſè agebant: venenum aſpidum ſub labiis eorum:

Pſ. CXXXIX. 4. 14. leur bouche eſt remplie de malédiction & d'amertume:

14. Quorum os maledictione & amaritudine plenum eſt.

Pſal. IX. 7. 15. leurs pieds ſont vîtes *& légers* pour répandre le ſang:

15. Veloces pedes eorum ad effundendum ſanguinem.

Iſai. LIX. 7. *Prov.* I. 16. 16. leur conduite ne tend qu'à opprimer les autres, & à les rendre malheureux: "

16. Contritio & infelicitas in viis eorum:

17. ils ne connoiſſent point la voie de la paix:

17. & viam pacis non cognoverunt.

Pſ. XXXV. 2. 18. ils n'ont point la crainte de Dieu devant les yeux.

18. Non eſt timor Dei ante oculos eorum.

℣. 9. Gr. autr. Sommes-nous préférables *aux Gentils?* Non pas entiérement. Car nous avons déjà convaincu, &c.

℣. 12. S. Paul, dans ces textes qu'il cite, ſuit principalement la verſion des Septante.

℣. 16. Litt. le briſement & le malheur ſont dans toutes leurs voies.

19. Scimus

19. Scimus autem, quoniam quæcumque Lex loquitur, iis qui in Lege ſunt, loquitur; ut omne os obſtruatur, & ſubditus fiat omnis mundus Deo:

19. Or nous ſavons que toutes les paroles de la Loi s'adreſſent à ceux qui ſont ſous la Loi : *& ainſi tout cela s'entend des Juifs, qui, ſelon le témoignage de l'Ecriture, ne ſont pas moins criminels que les Gentils :* enſorte " que toute bouche doit être fermée, & que tout le monde doit être ſoumis à Dieu, *& ſe reconnoître condamnable devant lui,* " *bien loin que perſonne, ſoit Juif, ſoit Gentil, puiſſe ſe glorifier de ſa juſtification, ni prétendre l'avoir acquiſe par ſes œuvres : ce qui ne peut ſe faire, non pas même par celles de la Loi,*

20. quia ex operibus Legis non juſtificabitur omnis caro coram illo: per Legem enim cognitio peccati.

20. parce que nul homme ne ſera juſtifié devant Dieu par les œuvres de la Loi; car la Loi *par elle-même* ne donne *que* la connoiſſance du péché; " *Gal.* II. 16.

21. Nunc autem ſine Lege juſtitia Dei manifeſtata eſt, teſtificata à Lege & Prophetis:

21. au lieu que maintenant, " ſans la Loi, la juſtice de Dieu, à laquelle la Loi & les Propheres rendent témoignage, *qui rend l'homme vraiment juſte à ſes yeux, & qui ſera éternellement récompenſée, nous* eſt découverte *par l'Evangile que je prêche.*

22. juſtitia autem Dei per fidem Jeſu Chriſti, in omnes & ſuper omnes qui credunt in eum: non enim eſt diſtinctio:

22. Et *nous y apprenons que* cette juſtice, *qui vient* de Dieu *nous* eſt *donnée* par la foi en Jeſus-Chriſt, *& qu'elle eſt répandue indifféremment* en tous ceux & ſur tous ceux " qui croient en lui, *ſoit Juifs, ſoit Gentils* : car il n'y a nulle diſtinction *pour cela entre eux, & ils n'ont aucun mérite particulier qui puiſſe engager*

℣. 19. Autr. D'ailleurs nous ſavons que toutes les paroles de la Loi, *ſes préceptes & ſes avertiſſements, ſes reproches & ſes menaces*, s'adreſſent à ceux qui ſont ſous la Loi; enſorte que, &c.

Ibid. C'eſt le ſens du Grec : & que tout le monde doit ſe reconnoître condamnable devant Dieu.

℣. 20. Voyez l'Analyſe qui eſt dans la Préface.

℣. 21. Autr. Mais maintenant, &c.

℣. 22. Autr. Cette juſtice, *dis-je, qui vient* de Dieu par la foi en Jeſus-Chriſt, & qui eſt répandue ſur tous ceux qui croient en lui. » Pluſieurs manuſcrits Grecs omettent ces mots, *& ſuper omnes*, qui expriment la même choſe que *in omnes.*

Dieu à les préférer les uns aux autres dans la diſtribution de ſes dons ;

23. parce que tous ont péché, & ont *également* beſoin de *rapporter leur juſtification à* la gloire de Dieu ; "

24. étant juſtifiés gratuitement par ſa grace, & par la rédemption qui eſt en Jeſus-Chriſt,

25. que Dieu a propoſé pour être *la victime de* propitiation, *qui ſeule peut réconcilier les hommes avec lui*, par la foi *qu'ils auront* en ſon ſang, pour faire paroître *ainſi* ſa juſtice, *& découvrir aux hommes le moyen dont il veut ſe ſervir pour les rendre vraiment juſtes à ſes yeux*, par la rémiſſion de leurs péchés paſſés,

26. qu'il a ſoufferts avec tant de patience ; pour faire, *dis-je*, paroître en ce temps cette juſtice qui vient de lui ; montrant *tout enſemble*, qu'il eſt *ſeul eſſentiellement* juſte, *l'auteur de toute juſtice*, & qu'il juſtifie *ſeulement* celui qui a la foi en Jeſus-Chriſt.

27. Où eſt donc, *ô Juif*, le ſujet de votre gloire ? Il eſt exclus. Et par quelle loi ? Eſt-ce par la loi des œuvres ? Non ; mais par la loi de la foi. *Je veux dire que Dieu vous a ôté tout ſujet de vous glorifier & de vous élever au deſſus des Gentils, non en vous juſtifiant tous également par les œuvres de la Loi, mais en ne vous juſtifiant ni les uns ni les autres que par la foi.*

28. Car nous devons reconnoître que l'homme eſt juſtifié par la foi, ſans les œuvres de la Loi ; *enſorte que la Loi ne donne aux Juifs aucun avantage ſur les*

23. omnes enim peccaverunt, & egent gloriâ Dei :

24. juſtificati gratis per gratiam ipſius, per redemptionem quæ eſt in Chriſto Jeſu,

25. quem propoſuit Deus propitiationem per fidem in ſanguine ipſius, ad oſtenſionem juſtitiæ ſuæ, propter remiſſionem præcedentium delictorum,

26. in ſuſtentatione Dei, ad oſtenſionem juſtitiæ ejus in hoc tempore : ut ſit ipſe juſtus, & juſtificans eum qui eſt ex fide Jeſu Chriſti.

27. Ubi eſt ergo gloriatio tua ? Excluſa eſt. Per quam legem ? Factorum ? Non : ſed per legem fidei.

28. Arbitramur enim juſtificari hominem per fidem ſine operibus Legis.

¥. 23. Quelques-uns expliquent ainſi le Grec : & ne peuvent ſe glorifier devant Dieu *d'aucun mérite qui ait précédé leur juſtification.*

Gentils pour la vraie juſtice, mais qu'il y a de ce côté-là une parfaite égalité entre eux : les Juifs ne doivent pas en être ſurpris:

29. An Judæorum Deus tantùm? Nonne & Gentium? Immò & Gentium.

29. *car enfin*, Dieu eſt-il ſeulement le Dieu des Juifs? ne l'eſt-il pas auſſi des Gentils? Oui, certes, il l'eſt auſſi des Gentils,

30. Quoniam quidem unus eſt Deus, qui juſtificat circumciſionem ex fide, & præputium per fidem.

30. puiſqu'il n'y a qu'un ſeul Dieu, qui juſtifie par la foi les circoncis, & qui par la *même* foi juſtifie les incirconcis.

31. Legem ergo deſtruimus per fidem? Abſit: ſed Legem ſtatuimus.

31. Détruiſons-nous donc la Loi, *parce que nous enſeignons que la vraie juſtice qui ſera récompenſée éternellement ſe donne* par la foi? Non ſans doute : mais *au contraire* nous l'établiſſons, *puiſque nous apprenons aux hommes le moyen d'obtenir la juſtice que la Loi leur promet, & d'obſerver les commandements qu'elle leur fait.*

CHAPITRE IV.

Abraham juſtifié, non par ſes œuvres, mais par ſa foi. Abraham juſtifié par ſa foi avant la Circonciſion, eſt le pere des croyants circoncis ou incirconcis. C'eſt par la foi, & non par la Loi, qu'on eſt héritier d'Abraham. Fermeté de la foi d'Abraham. Ses imitateurs juſtifiés comme lui.

1. QUid ergo dicemus invéniſſe Abraham patrem noſtrum ſecundùm carnem?

1. *MAis ſi les œuvres de la Loi ne donnent point la vraie juſtice, quel* avantage dirons-nous donc qu'Abraham notre pere a eu ſelon la chair? *& quelle utilité a-t-il retirée de ſa circonciſion? Je n'examine pas à préſent quel avantage il en a reçu : mais il eſt certain qu'il n'a pas été juſtifié par ſa circonciſion, ni par ſes œuvres.*

℣. 1. C'eſt le ſens du Grec; *inveniſſe ſecundùm carnem.*

2. Car ſi Abraham a été juſtifié par ſes œuvres, il a de quoi ſe glorifier, mais non devant Dieu, " *pouvant ſe glorifier en lui-même de ſa juſtification, & la regarder comme une récompenſe qu'il a méritée par ſes œuvres, & non comme une grace de Dieu, dont il ſoit obligé de lui rapporter toute la gloire : cependant cette conſéquence eſt fauſſe.*

2. Si enim Abraham ex operibus juſtificatus eſt, habet gloriam, ſed non apud Deum.

Gen. xv. 6. *Gal.* iii. 6. *Jac.* ii. 23. 3. Car que dit l'Ecriture ? Abraham crut ce que Dieu lui avoit dit, & *ſa foi* lui fut imputée à juſtice.

3. Quid enim dicit Scriptura ? Credidit Abraham Deo ; & reputatum eſt illi ad juſtitiam.

4. Or *puiſque, ſelon l'Ecriture, la juſtice a été imputée à Abraham, à cauſe de ſa foi, & non à cauſe de ſes œuvres, il n'a donc pas reçu la juſtice comme une récompenſe qui lui fût due, mais comme une pure grace de Dieu : car il y a cette différence entre les œuvres & la foi, que* la récompenſe qui ſe donne à quelqu'un pour ſes œuvres ne lui eſt pas imputée comme une grace, mais comme une dette :

4. Ei autem qui operatur, merces non imputatur ſecundùm gratiam, ſed ſecundùm debitum :

5. au lieu que *quand* la foi d'un homme, qui, ſans faire des œuvres, croit en celui qui juſtifie le pécheur, lui eſt imputée à juſtice, *ce n'eſt pas une récompenſe qui lui ſoit due, mais une grace qui lui eſt accordée* ſelon le décret de la grace de Dieu."

5. ei verò qui non operatur, credenti autem in eum, qui juſtificat impium, reputatur fides ejus ad juſtitiam ſecundùm propoſitum gratiæ Dei.

Pſ. xxxi. 1. 6. C'eſt ainſi que David dit, qu'un homme eſt heureux à qui Dieu impute la juſtice, ſans *qu'il l'ait méritée par ſes* œuvres.

6. Sicut & David dicit beatitudinem hominis, cui Deus accepto fert juſtitiam ſine operibus :

7. Heureux, *dit ce Prophete*, ceux dont les iniquités ſont pardonnées, & dont les péchés ſont couverts, *c'eſt-à-dire, effacés ; rien de ce qui ſubſiſte encore, ne*

7. Beati, quorum remiſſæ ſunt iniquitates, & quorum tecta ſunt peccata.

℣. 2. Autr. mais non en Dieu.

℣. 5. Ces mots, *ſecundùm propoſitum gratiæ Dei*, ne ſe trouvent point dans le Grec, ni dans quelques manuſcrits Latins.

pouvant être couvert aux yeux de Dieu qui pénetre tout.

8. Beatus vir, cui non imputavit Dominus peccatum.

8. Heureux, *ajoute-t-il*, celui à qui Dieu n'a point imputé de péché.

9. Beatitudo ergo hæc in circumciſione tantùm manet? an etiam in præputio? Dicimus enim quia reputata eſt Abrahæ fides ad juſtitiam.

9. Or ce bonheur *d'être ainſi juſtifié gratuitement*, n'eſt-il que pour les circoncis? n'eſt-il point auſſi pour les incirconcis? *Oui ſans doute, il eſt auſſi pour les incirconcis, comme il paroît par l'exemple d'Abraham*: car nous venons de dire que la foi d'Abraham lui fut imputée à juſtice.

10. Quomodò ergo reputata eſt? in circumciſione, an in præputio? Non in circumciſione, ſed in præputio.

10. Quand donc lui a-t-elle été imputée à juſtice? eſt-ce après qu'il a été circoncis, ou lorſqu'il étoit encore incirconcis? Ce n'a point été après qu'il eut reçu la circonciſion, mais avant qu'il l'eût reçue.

11. Et ſignum accepit circumciſionis, ſignaculum juſtitiæ fidei, quæ eſt in præputio: ut ſit pater omnium credentium per præputium, ut reputetur & illis ad juſtitiam:

11. Et il reçut la marque de la circonciſion, *non comme le principe de ſa juſtification, mais* comme le ſceau de la juſtice qu'il avoit eue par la foi, lorſqu'il étoit encore incirconcis: " *Dieu l'ordonna ainſi*, afin qu'il fût le pere de tous ceux qui croient n'étant point circoncis, & que leur foi leur fût auſſi imputée à juſtice, " *comme elle l'avoit été à ce Patriarche*; *Gen.* XVII. 10.

12. & ſit pater circumciſionis, non iis tantùm qui ſunt ex circumciſione, ſed & iis qui ſectantur veſtigia fidei, quæ eſt in præputio patris noſtri Abrahæ.

12. & le pere des circoncis, qui non-ſeulement ont reçu la circonciſion *charnelle & extérieure*, mais qui ſuivent auſſi les traces de la foi qu'eut notre pere Abraham, lorſqu'il étoit encore incirconcis. *Il ne faut pas s'étonner de ce que je dis, qu'Abraham eſt le pere des incirconcis, & que ceux qui n'ont pas la Loi peuvent être juſtifiés comme ce Patriarche, & mis au nombre de ſes enfants*:

℣. 11. Voyez la *Diſſertation ſur les effets de la Circonciſion*, & à la tête de cette Epître.

Ibid. Ou plutôt: pour être le pere de tous ceux qui n'étant point circoncis croient afin que leur foi leur ſoit auſſi imputée à juſtice.

13. car ce n'eſt point par la Loi que doit s'accomplir la promeſſe *que Dieu a* faite à Abraham ou à ſa race, de lui donner tout le monde pour héritage, *en lui donnant de vrais enfants, ſucceſſeurs de ſa foi & héritiers de ſa juſtice, dans toutes les parties du monde*, mais par la juſtice *qui vient* de la foi.

13. Non enim per Legem promiſſio Abrahæ, aut ſemini ejus, ut heres eſſet mundi; ſed per juſtitiam fidei.

14. Car ſi *c'eſt par la Loi, & ſi* ceux qui ſont *juſtifiés* par la Loi, " ſont les *ſeuls* héritiers *de la juſtice d'Abraham*, la foi devient inutile, & la promeſſe *de Dieu demeure* ſans effet, *par l'abus qu'on en fait.*

14. Si enim qui ex Lege, heredes ſunt: exinanita eſt fides, abolita eſt promiſſio.

15. Car la Loi produit la colere: *& bien loin de juſtifier ceux à qui elle eſt donnée, elle devient une occaſion de péché pour ceux qui l'ont reçue & qui ne l'accompliſſent pas;* puiſque, lorſqu'il n'y a point de loi, il n'y a point de violement de la loi.

15. Lex enim iram operatur: ubi enim non eſt lex, nec prævaricatio.

16. Ainſi c'eſt par la foi, *& non par la Loi, que nous ſommes héritiers de la juſtice d'Abraham*, afin que nous le ſoyons par grace, & que la promeſſe *faite à ce Patriarche ait ſon effet*, & demeure ferme pour tous ſes enfants, non-ſeulement pour ceux qui ont reçu la Loi, mais encore pour ceux qui ſuivent la foi d'Abraham, qui eſt le pere de nous tous,

16. Ideò ex fide, ut ſecundùm gratiam firma ſit promiſſio omni ſemini, non ei qui ex Lege eſt ſolùm, ſed & ei qui ex fide eſt Abrahæ, qui pater eſt omnium noſtrûm,

17. ſelon qu'il eſt écrit: Je vous ai établi pere de pluſieurs nations, *non d'une paternité charnelle, & qui paroiſſe aux yeux des hommes, mais d'une paternité ſpirituelle, & qui paroît* devant Dieu, auquel il a cru, comme à celui qui ranime les morts, & qui appelle ce qui n'eſt point comme ce qui eſt: "

Gen. XVII. 4.

17. (ſicut ſcriptum eſt: Quia patrem multarum gentium poſui te,) ante Deum, cui credidit, qui vivificat mortuos, & vocat ea quæ non ſunt, tamquam ea quæ ſunt:

18. enſorte qu'il eſpéra contre *toute* eſpérance, & qu'il crut qu'il deviendroit

18. qui contra ſpem in ſpem credidit, ut fieret

℣. 14. Ou plutôt: ceux qui appartiennent à la Loi, *qui ſont ſous la loi.*

℣. 17. Gr. autr. & qui appelle ce qui n'eſt point comme s'il étoit.

pater multarum gentium, ſecundùm quod dictum eſt ei : Sic erit ſemen tuum.

le pere de pluſieurs nations, ſelon qu'il lui avoit été dit : Votre poſtérité ſera ſans nombre." *Gen.* xv. 5.

19. Et non infirmatus eſt fide, nec conſideravit corpus ſuum emortuum, cùm jam ferè centum eſſet annorum, & emortuam vulvam Saræ.

19. Et il ne s'affoiblit point dans ſa foi : il ne conſidéra point qu'étant âgé de cent ans, ſon corps étoit *déjà comme* mort, & que la vertu de concevoir étoit éteinte dans celui de Sara.

20. In repromiſſione etiam Dei non hæſitavit diffidentiâ, ſed confortatus eſt fide, dans gloriam Deo :

20. Il n'héſita point, & il n'eut pas la moindre défiance de la promeſſe que Dieu lui avoit faite : mais il ſe fortifia par la foi, rendant gloire à Dieu,

21. pleniſſimè ſciens quia quæcumque promiſit, potens eſt & facere.

21. & étant pleinement perſuadé qu'il eſt tout-puiſſant pour faire tout ce qu'il a promis.

22. Ideò & reputatum eſt illi ad juſtitiam.

22. C'eſt pour cette raiſon que *ſa foi* lui a été imputée à juſtice.

23. Non eſt autem ſcriptum tantùm propter ipſum, quia reputatum eſt illi ad juſtitiam :

23. Or ce n'eſt pas pour lui ſeul, qu'il eſt écrit, que *ſa foi* lui a été imputée à juſtice ;

24. ſed & propter nos, quibus reputabitur credentibus in eum qui ſuſcitavit Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum à mortuis ;

24. mais auſſi pour nous, à qui elle ſera imputée de même, ſi nous croyons en celui qui a reſſuſcité d'entre les morts Jeſus-Chriſt notre Seigneur,

25. qui traditus eſt propter delicta noſtra, & reſurrexit propter juſtificationem noſtram.

25. qui a été livré à la mort pour *expier* nos péchés, & qui eſt reſſuſcité pour *opérer* notre juſtification.

℣. 18. Litt. ſelon qu'il lui avoit été dit : *Regardez le ciel, & comptez les étoiles, ſi vous le pouvez* : telle ſera votre poſtérité. *Gen.* xv. 5.

CHAPITRE V.

Avantages de la juſtification. L'amour de Dieu envers nous fondement de notre confiance. De même que le péché & la mort ſont entrés dans le monde par un ſeul homme ; ainſi la grace & la vie ſe ſont répandues ſur pluſieurs par un ſeul.

1. ETant donc juſtifiés par la foi, ayons *ſoin de conſerver les avantages que nous avons maintenant, & que la Loi par elle-même n'avoit pu nous donner : ils ſont grands, ces avantages ; car nous avons* " la paix avec Dieu, par Jeſus-Chriſt notre Seigneur,

2. par qui auſſi nous avons entrée par la foi à cette grace *de la juſtification* dans laquelle nous ſommes établis, & nous nous glorifions dans l'eſpérance de *participer un jour à* la gloire des enfants de Dieu. *b*

Epheſ. II. 18.

3. Et non-ſeulement *nous nous glorifions dans l'eſpérance de cette gloire future,* mais nous nous glorifions encore dans les afflictions *préſentes*, ſachant que l'affliction produit la patience,

Jac. I. 3.

4. la patience l'épreuve, & l'épreuve l'eſpérance.

5. Or cette eſpérance ne *nous* trompe point, parce que l'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par le Saint-Eſprit, qui nous a été donné, *comme les arrhes de cette gloire que Dieu nous deſtine, & le gage précieux de l'amour infini qu'il a pour nous.*

6. En effet, pourquoi, lorſque nous

1. JUſtificati ergo ex fide, pacem habeamus ad Deum per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum :

2. per quem & habemus acceſſum, per fidem in gratiam iſtam in quâ ſtamus, & gloriamur in ſpe gloriæ filiorum Dei :

3. Non ſolùm autem, ſed & gloriamur in tribulationibus ; ſcientes quòd tribulatio patientiam operatur,

4. patientia autem probationem, probatio verò ſpem ;

5. Spes autem non confundit : quia caritas Dei diffuſa eſt in cordibus noſtris per Spiritum Sanctum, qui datus eſt nobis.

6. Ut quid enim Chriſ-

℣. 1. C'eſt le ſens du Grec imprimé : Etant donc juſtifiés par la foi, nous avons la paix avec Dieu, &c.

℣. 2. Le Grec imprimé, les manuſcrits Grecs & les Peres Grecs liſent ſimplement : de la gloire de Dieu.

tus

tus, cùm adhuc infirmi eſſemus, ſecundùm tempus, pro impiis mortuus eſt?

7. Vix enim pro juſto quis moritur: nam pro bono forſitan quis audeat mori?

8. Commendat autem caritatem ſuam Deus in nobis: quoniam cùm adhuc peccatores eſſemus, ſecundùm tempus,

9. Chriſtus pro nobis mortuus eſt: multò igitur magis nunc juſtificati in ſanguine ipſius, ſalvi erimus ab ira per ipſum.

10. Si enim cùm inimici eſſemus, reconciliati ſumus Deo per mortem Filii ejus: multò magis reconciliati, ſalvi erimus in vita ipſius.

11. Non ſolùm autem: ſed & gloriamur in Deo per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, per quem

étions encore dans les langueurs *du péché*, *Jeſus* Chriſt eſt-il mort, dans le temps *deſtiné de Dieu*, pour des impies *comme nous*, "*ſinon parce qu'il nous aime infiniment*? Hebr. IX. 14. 1. Pet. III. 18.

7. Car à peine quelqu'un voudroit-il mourir pour un juſte: peut-être néanmoins que quelqu'un auroit le courage de donner ſa vie pour un homme de bien.

8. Mais c'eſt en cela même que Dieu fait éclater ſon amour pour nous, puiſque *c'eſt* lorſque nous étions encore des pécheurs, *que* Jeſus-Chriſt eſt mort pour nous dans le temps *deſtiné de Dieu.*"

9. *Si* donc *n'étant que des méchants & des impies, Jeſus-Chriſt eſt mort pour nous*, maintenant que nous ſommes juſtifiés par ſon ſang, nous ſerons à plus forte raiſon délivrés par lui de la colere *de Dieu.*

10. Car ſi, lorſque nous étions ennemis de Dieu, nous avons été réconciliés avec lui par la mort de ſon Fils, à plus forte raiſon, étant maintenant réconciliés avec lui, nous ſerons ſauvés par la vie de ce même Fils.

11. Et non-ſeulement *nous ſommes réconciliés*, mais nous nous glorifions même *d'avoir* en Dieu *un Pere, & d'être ſes enfants adoptifs*, par Jeſus-Chriſt notre

℣. 6. Gr. ὑπὲρ ἀσεβῶν. » Le ſens eſt, dit Eſtius, que l'amour de Jeſus-Chriſt envers nous a été ſi grand, qu'il a bien voulu mourir pour nous au temps deſtiné par ſon Pere, lorſque nous étions encore malades, c'eſt-à-dire, engagés dans les diverſes langueurs du péché, & par conſéquent impies, c'eſt-à-dire, injuſtes & pécheurs. « Tirin dit auſſi: » Pourquoi Jeſus-Chriſt eſt-il mort pour nous lorſque nous étions encore impies & infirmes, *pro nobis adhuc impiis & infirmis*, &c. « Le Cardinal Tolet dit de même: » Pourquoi Jeſus-Chriſt eſt-il mort pour nous impies & pécheurs, *pro nobis impiis & peccatoribus*, &c. « Et S. Auguſtin dit auſſi: » Ceux que l'Apôtre appelle d'abord infirmes, ſont ceux qu'il appelle enſuite impies: *Hos dixit infirmos, quos impios.* « *Ep.* 59. *ad Paulin.*

℣. 8. Le Grec ne répete pas ici *ſecundùm tempus.*

Seigneur, " par qui nous avons obtenu maintenant cette réconciliation *avec Dieu.*

nunc reconciliationem accepimus.

12. Car comme le péché eſt entré dans le monde par un ſeul homme, & la mort par le péché, & qu'ainſi la mort eſt paſſée dans tous les hommes *par ce ſeul homme*, en qui tous ont péché, " *ſans en excepter aucun, non pas même ceux qui ont vécu avant la Loi, ni les enfants qui meurent ſans la connoître :*"

12. Propterea ſicut per unum hominem peccatum in hunc mundum intravit, & per peccatum mors, & ita in omnes homines mors pertranſiit, in quo omnes peccaverunt:

13. (car le péché a *toujours* été dans le monde *depuis Adam* juſqu'à la loi; *il eſt vrai* néanmoins *que* la Loi n'étant point *encore*, le péché n'étoit pas imputé *aux hommes comme le violement de quelque loi poſitive qui les engageât à des peines réglées ;*

13. (uſque ad legem enim peccatum erat in mundo; peccatum autem non imputabatur, cùm Lex non eſſet:

14. mais *cependant* la mort a exercé ſon regne depuis Adam juſqu'à Moyſe, même à l'égard de ceux qui n'ont pas péché par une tranſgreſſion *expreſſe* de la Loi de Dieu, comme a fait *le premier* Adam, qui eſt la figure du futur, *c'eſt-à-dire, de Jeſus-Chriſt : or ce regne de la mort ſur eux eſt l'effet & la punition d'un péché originel & héréditaire, Dieu ne puniſſant que des pécheurs & des coupables :*

14. ſed regnavit mors ab Adam uſque ad Moyſen, etiam in eos qui non peccaverunt in ſimilitudinem prævaricationis Adæ, qui eſt forma futuri :

℣. 11. Gr. litt. Et non-ſeulement *étant réconciliés*, mais auſſi nous glorifiant en Dieu par Jeſus-Chriſt notre Seigneur, par qui, &c.

℣. 12. Voyez la *Diſſertation ſur le péché originel*, à la tête de cette Epître.

Ibid. & ſuiv. Autrement & ſelon le Grec : Comme donc le péché eſt entré dans le monde par un ſeul homme, & la mort par le péché, & qu'ainſi la mort eſt paſſée dans tous les hommes, tous ayant péché *dans un ſeul:* (car le péché a *toujours* été dans le monde *même depuis Adam* juſqu'à la loi : mais *ſeulement avec cette différence que* lorſque la loi n'étoit point encore, le péché n'étoit point *réputé pour tel, au lieu que la loi étant ſurvenue a fait connoître le péché.* (*Supr.* III. 20. *Infr.* VII. 7.) Mais *quoique le péché ne fût point réputé pour tel avant la loi, cependant il étoit dans le monde avant la loi ; & c'eſt pourquoi* la mort a exercé ſon regne depuis Adam juſqu'à Moyſe même à l'égard de ceux, &c ...) ℣. 18. Comme donc c'eſt par le péché d'un ſeul, que tous les hommes ſont tombés dans la condamnation *de la mort*, ainſi c'eſt par la juſtice d'un ſeul, &c. " Depuis le ℣. 13. juſqu'au ℣. 17. incluſivement, c'eſt une parentheſe : de ſorte que la comparaiſon commencée au ℣. 12. eſt ſuſpendue juſqu'au ℣. 18. Voyez l'Analyſe qui eſt dans la Préface.

15. ſed non ſicut delictum, ita & donum: ſi enim unius delicto multi mortui ſunt; multò magis gratia Dei & donum in gratia unius hominis Jeſu Chriſti in plures abundavit:

15. mais il n'en eſt pas de la grace comme du péché: car ſi par le péché d'un ſeul pluſieurs ſont morts, la miſéricorde " & le don de Dieu s'eſt répandu beaucoup plus abondamment ſur pluſieurs, " par la grace d'un ſeul homme, qui eſt Jeſus-Chriſt:

16. & non ſicut per unum peccatum, ita & donum: nam judicium quidem ex uno in condemnationem; gratia autem ex multis delictis in juſtificationem:

16. & il n'en eſt pas du don *de Dieu*, comme *du mal arrivé* par un ſeul *homme" qui a* péché: car nous avons été condamnés par le jugement *de Dieu* pour un ſeul péché; au lieu que nous ſommes juſtifiés par la grace *de Jeſus-Chriſt*, après pluſieurs péchés:

17. ſi enim unius delicto mors regnavit per unum; multò magis abundantiam gratiæ, & donationis, & juſtitiæ accipientes, in vita regnabunt per unum Jeſum Chriſtum:)

17. ſi donc, à cauſe du péché d'un ſeul, la mort a régné par un ſeul *homme, qui eſt Adam;* à plus forte raiſon ceux qui reçoivent l'abondance de la grace, & du don de la juſtice, " régneront dans la vie par un ſeul *homme, qui eſt* Jeſus-Chriſt:)

18. igitur ſicut per unius delictum in omnes homines in condemnationem; ſic & per unius juſtitiam in omnes homines in juſtificationem vitæ:

18. comme donc c'eſt par le péché d'un ſeul, que tous les hommes ſont tombés dans la condamnation *de la mort*, ainſi c'eſt par la juſtice d'un ſeul, que tous les hommes reçoivent la juſtification de la vie."

19. ſicut enim per inobedientiam unius hominis, peccatores conſtituti

19. Car comme pluſieurs ſont devenus pécheurs par la déſobéiſſance d'un ſeul, ainſi pluſieurs ſeront rendus juſtes

℣. 15. Autr. à plus forte raiſon la grace & le don de Dieu s'eſt répandu abondamment.

Ibid. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 16. C'eſt le ſens du Grec; comme *du mal qui eſt arrivé* par un ſeul homme qui a péché.

℣. 17. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 18. c. à. d. la juſtification & la vie.

par l'obéiſſance d'un ſeul.

ſunt multi ; ita & per unius obeditionem, juſti conſtituentur multi.

20. Or *c'eſt ce que la Loi ne pouvoit faire ;* car la Loi eſt ſurvenue pour donner lieu, *par la déſobéiſſance de l'homme & par ſa rébellion*, à l'abondance du péché : mais *ce mal qu'il ſemble que la Loi ait fait aux hommes, a été heureuſement réparé par la miſéricorde de Dieu, & il a ſervi à la faire éclater davantage : car* où il y a eu une abondance de péché, il y a eu *enſuite* une ſurabondance de grace *que Dieu y a répandue ;*

20. Lex autem ſubintravit ut abundaret delictum : ubi autem abundavit delictum, ſuperabundavit gratia :

21. afin que, comme le péché avoit régné en *donnant* la mort, la grace de même regne par la juſtice en *donnant* la vie éternelle, par Jeſus-Chriſt notre Seigneur.

21. ut ſicut regnavit peccatum in mortem ; ita & gratia regnet per juſtitiam in vitam æternam, per Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum.

CHAPITRE VI.

Le baptiſé mort au péché ne doit plus vivre que pour Dieu. Nous ne ſommes plus ſous la Loi, mais ſous la grace. Se donner tout à Dieu, comme on s'eſt livré au péché. Fruit du péché & de la juſtice.

1. QUe dirons-nous donc, *mes freres?* Demeurerons-nous dans le péché pour donner lieu à cette ſurabondance de grace ?

1. QUid ergo dicemus? permanebimus in peccato, ut gratia abundet?

2. A Dieu ne plaiſe : car étant *une fois* morts au péché, comment vivrons-nous encore dans le péché ?

2. Abſit. Qui enim mortui ſumus peccato, quomodò adhuc vivemus in illo?

3. *Or* ne ſavez-vous pas que nous tous, qui avons été baptiſés en Jeſus-Chriſt, nous avons été baptiſés en *la* ref-

3. An ignoratis quia quicumque baptizati ſumus in Chriſto Jeſu, in

morte ipſius baptizati ſumus?

ſemblance de ſa mort?

4. Conſepulti enim ſumus cum illo per baptiſmum in mortem: ut quomodò Chriſtus ſurrexit à mortuis per gloriam Patris, ita & nos in novitate vitæ ambulemus.

4. Car nous avons été enſevelis avec lui par le baptême pour mourir *au péché*, afin que, comme Jeſus-Chriſt eſt reſſuſcité d'entre les morts par la gloire de ſon Pere, *pour entrer dans une vie glorieuſe & immortelle*, nous marchions auſſi, *après être ſortis des eaux du baptême*, dans une vie nouvelle *& incorruptible*. *Gal.* III. 27; *Col.* II. 12.

5. Si enim complantati facti ſumus ſimilitudini mortis ejus: ſimul & reſurrectionis erimus.

5. Car ſi nous avons été entés *en lui* par la reſſemblance de ſa mort, *étant effectivement morts au péché par notre baptême, comme il eſt véritablement mort au monde ſur la croix*, nous y ſerons auſſi *entés* par la reſſemblance de ſa réſurrection; *& nous menerons une vie toute pure & toute ſainte, après être ſortis de cette eau ſalutaire, comme il eſt entré dans une vie toute céleſte & toute divine, après être ſorti du tombeau*; *Epheſ.* IV. 23; *Heb.* XII. 1, *1. Pet.* II. 1, IV. 1.

6. Hoc ſcientes, quia vetus homo noſter ſimul crucifixus eſt, ut deſtruatur corpus peccati, & ultrà non ſerviamus peccato.

6. ſachant que notre vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le corps du péché ſoit détruit *en nous*, & que déſormais nous ne ſoyons plus aſſervis au péché.

7. Qui enim mortuus eſt, juſtificatus eſt à peccato.

7. Car celui qui eſt mort, eſt délivré du péché.

8. Si autem mortui ſumus cum Chriſto; credimus, quia ſimul etiam vivemus cum Chriſto:

8. Si donc nous ſommes morts avec *Jeſus*-Chriſt, nous croyons que nous vivrons auſſi avec *Jeſus*-Chriſt, *& que nous ne retomberons plus dans le péché qui eſt la mort de notre ame*;

9. ſcientes quòd Chriſtus reſurgens ex mortuis, jam non moritur; mors illi ultrà non dominabitur.

9. ſachant que *Jeſus*-Chriſt, étant reſſuſcité d'entre les morts, ne mourra plus, *& que* la mort n'aura plus d'empire ſur lui.

℣. 7. Litt. juſtifié: » c. à. d. renvoyé libre & abſous.

10. Car quant à ce qu'il eſt mort, *comme ç'a été* pour *détruire* le péché, il eſt mort ſeulement une fois, *& pour ne plus mourir, puiſque le péché étant détruit, une ſeconde mort ſeroit inutile :* mais quant à ce qu'il vit *maintenant, & qu'il* vit pour Dieu, *il jouit d'une vie glorieuſe & immortelle, comme Dieu eſt lui-même immortel & plein de gloire.*

10. Quòd enim mortuus eſt peccato, mortuus eſt ſemel : quòd autem vivit, vivit Deo.

11. Conſidérez-vous de même comme étant auſſi morts au péché, & *comme* ne vivant plus que pour Dieu, en Jeſus-Chriſt notre Seigneur.

11. Ita & vos exiſtimate, vos mortuos quidem eſſe peccato, viventes autem Deo, in Chriſto Jeſu Domino noſtro.

12. Et ainſi que le péché ne regne point dans votre corps mortel, enſorte que vous obéiſſiez à ſes deſirs déréglés :*

12. Non ergo regnet peccatum in veſtro mortali corpore, ut obediatis concupiſcentiis ejus :

13. & n'abandonnez point au péché les membres de votre corps pour *lui ſervir d'*armes d'iniquité ; mais donnez-vous à Dieu, comme vivants, de morts que vous étiez ; & *conſacrez-lui* les membres de votre corps, pour *lui ſervir d'*armes de juſtice. *Ne craignez pas que le péché, avec tout le pouvoir qu'il a acquis ſur les hommes, depuis la chûte du premier, puiſſe vous empêcher de vous conſacrer ainſi à Dieu, & vous forcer de lui obéir :*

13. ſed neque exhibeatis membra veſtra arma iniquitatis peccato : ſed exhibete vos Deo, tamquam ex mortuis viventes, & membra veſtra arma juſtitiæ Deo.

14. car le péché ne vous dominera plus, parce que vous n'êtes plus ſous la Loi, mais ſous la grace, *qui a détruit cet empire du péché que la Loi n'avoit pu renverſer, & qui nous a mis dans la liberté des enfants, qu'elle n'avoit pu nous donner.*

14. Peccatum enim vobis non dominabitur : non enim ſub Lege eſtis, ſed ſub gratia.

15. Quoi donc ? pécherons-nous parce que nous ne ſommes plus ſous la Loi, mais ſous la grace ? *& la liberté que la*

15. Quid ergo ? peccabimus, quoniam non ſumus ſub lege, ſed ſub gra-

* 12. Gr. autr. enſorte que vous obéiſſiez au péché en ſuivant les deſirs déréglés de votre corps.

tia? Abſit.

16. Neſcitis quoniam cui exhibetis vos ſervos ad obediendum, ſervi eſtis ejus, cui obeditis, ſive peccati ad mortem, ſive obeditionis ad juſtitiam?

17. Gratias autem Deo, quòd fuiſtis ſervi peccati, obediſtis autem ex corde in eam formam doctrinæ, in quam traditi eſtis.

18. Liberati autem à peccato, ſervi facti eſtis juſtitiæ.

19. Humanum dico, propter infirmitatem carnis veſtræ: ſicut enim exhibuiſtis membra veſtra ſervire immunditiæ, & iniquitati ad iniquitatem; ita nunc exhibete membra veſtra ſervire juſtitiæ in ſanctificationem.

grace nous a donnée ne ſervira-t-elle qu'à nous mettre en état de ſuivre plus librement les impreſſions du péché, & d'obéir plus facilement à ſes mouvements déréglés? Dieu nous en garde, *mes freres.*

16. Car ne ſavez-vous pas que, de qui que ce ſoit que vous vous ſoyez rendus eſclaves pour lui obéir, vous demeurez eſclaves de celui à qui vous obéiſſez, ſoit du péché pour *y trouver* la mort, ſoit de l'obéiſſance *à la foi* pour *y trouver* la juſtice *& la vie?*" *Joan.* VIII. 34. *2. Pet.* II. 19.

17. Mais Dieu ſoit loué de ce qu'ayant été auparavant eſclaves du péché, vous avez obéi du fond du cœur à la doctrine *de l'Evangile*, ſur le modele de laquelle vous avez été formés."

18. Et ainſi ayant été affranchis du péché, vous êtes devenus eſclaves de la juſtice; *car cela me fait eſpérer que vous obéirez à cette nouvelle maîtreſſe, comme vous avez obéi à ce cruel tyran.*

19. *Lorſque je ne demande ainſi de vous pour la juſtice, que la même fidélité que vous avez eue pour le péché*, je *vous* parle humainement, à cauſe de la foibleſſe de votre chair; *& je vous propoſe un devoir ſi juſte & ſi accommodé à votre infirmité, que vous ne pouvez refuſer de vous en acquitter.* Comme donc vous avez fait ſervir les membres de votre corps à l'impureté & à l'injuſtice, pour commettre l'iniquité, faites-les ſervir maintenant à la juſtice pour la ſanctification *de votre vie. C'eſt la récompenſe que vous en recevrez, bien différente de celle que vous retiriez du péché.*

℣. 16. Eſtius remarque que l'obéiſſance dont parle ici l'Apôtre doit s'entendre de l'obéiſſance à l'Evangile ou à la foi, laquelle produit la juſtice: *Sive Evangelii, aut ſecundum alios fidei, cujus obedientia præſtat juſtitiam.*

℣. 17. C'eſt le ſens du Grec, dont l'expreſſion fait alluſion aux choſes qu'on jette en moule.

20. Car lorſque vous étiez eſclaves du péché, vous étiez libres *de la ſervitude* de la juſtice, *& vous obéiſſiez entiérement à tout ce que le péché demandoit de vous, en vous abandonnant à toute ſorte de crimes.*

20. Cùm enim ſervi eſſetis peccati, liberi fuiſtis juſtitiæ.

21. Quel fruit donc tiriez-vous alors de ces déſordres dont vous rougiſſez maintenant ? *Aucun, ſans doute*, puiſqu'ils n'ont pour fin que la mort.

21. Quem ergo fructum habuiſtis tunc in illis, in quibus nunc erubeſcitis ? Nam finis illorum mors eſt.

22. Mais à préſent, étant affranchis du péché, & devenus eſclaves de Dieu, le fruit que vous retirez *de l'obéiſſance que vous lui rendez*, eſt votre *propre* ſanctification, & la fin ſera la vie éternelle.

22. Nunc verò liberati à peccato, ſervi autem facti Deo, habetis fructum veſtrum in ſanctificationem, finem verò vitam æternam.

23. Car la mort eſt la ſolde & le paiement du péché : mais la grace *qu'on reçoit* de Dieu *pour récompenſe de la fidélité à garder la juſtice*, " c'eſt la vie éternelle *qu'il donne* en Jeſus-Chriſt notre Seigneur, *& par ſes mérites, à ceux qui obéiſſent à la foi, & qui vivent dans la ſainteté qu'elle demande d'eux.*

23. Stipendia enim peccati, mors : gratia autem Dei, vita æterna, in Chriſto Jeſu Domino noſtro.

℣. 23. Le Grec peut ſignifier, le don de Dieu, *ce qu'il donne pour récompenſe.*

CHAPITRE

CHAPITRE VII.

Nous ſommes morts à la Loi par Jeſus-Chriſt pour ſervir Dieu ſelon l'eſprit. La Loi eſt ſainte par elle-même : mais la concupiſcence en prend occaſion de s'irriter davantage. Le juſte ne fait pas ce qu'il veut. La loi de la chair combat en lui contre la loi de l'eſprit. Il n'a de ſecours à attendre que de la grace.

1. AN ignoratis, fratres, (ſcientibus enim Legem loquor,) quia Lex in homine dominatur, quanto tempore vivit?

2. Nam quæ ſub viro eſt mulier, vivente viro, alligata eſt legi: ſi autem mortuus fuerit vir ejus, ſoluta eſt à lege viri.

3. Igitur, vivente viro, vocabitur adultera ſi fuerit cum alio viro: ſi autem mortuus fuerit vir ejus, liberata eſt à lege viri; ut non ſit adultera ſi fuerit cum alio viro.

4. Itaque, fratres mei, & vos mortificati eſtis Legi per corpus Chriſti: ut ſitis alterius, qui ex mortuis reſurrexit, ut fructificemus Deo.

1. *VOus ne devez pas être ſurpris de ce que je viens de dire, que vous n'êtes plus ſous la Loi. En effet*, mes freres, ne ſavez-vous pas, (je parle à ceux qui ſont inſtruits de la Loi,) " que la Loi ne domine ſur l'homme que pour autant de temps qu'il vit? *C'eſt ce qui paroît clairement dans la loi du mariage.*

2. Car par *cette* loi, une femme mariée eſt liée à ſon mari " tant qu'il eſt vivant : mais lorſqu'il eſt mort, elle eſt dégagée de la loi qui la lioit à ſon mari. 1. *Cor.* VII. 39.

3. Si donc elle épouſe un autre homme pendant la vie de ſon mari, elle ſera tenue pour adultere : mais ſi ſon mari vient à mourir, elle eſt affranchie de cette loi ; & elle peut en épouſer un autre, ſans être adultere.

4. Ainſi, mes freres, vous êtes vous-mêmes morts à la Loi par le corps de *Jeſus*-Chriſt, *avec qui vous avez été crucifiés, comme nous l'avons dit : & par cette mort, vous êtes affranchis des engagements où vous étiez à l'égard de la Loi, qui étoit comme votre premier mari*, pour être à un

℣. 1. Autrement & ſelon le Grec : car je parle à des hommes inſtruits de la loi.

℣. 2. C'eſt le ſens du Grec : *viventi viro alligata eſt lege.*

autre *mari*, qui eſt reſſuſcité d'entre les morts, *& qui nous a reſſuſcités avec lui*, afin que nous produiſions des fruits pour Dieu, *comme nous en avons produits pour la mort.*

5. Car lorſque nous étions dans la chair *& ſous la loi charnelle*, les inclinations *déréglées qui nous portent* au péché, étant *excitées* par cette loi, *& irritées par ſes défenſes*, agiſſoient dans les membres de notre corps pour leur faire produire des fruits pour la mort.

6. Mais maintenant que nous ſommes affranchis de cette loi de mort, dans laquelle nous étions retenus " *par la crainte comme des eſclaves*, nous devons ſervir Dieu dans la nouveauté de l'eſprit, & non dans la vieilleſſe de la lettre, *c'eſt-à-dire, dans une nouveauté de vie, de ſentiments & d'inclinations inſpirées par le Saint-Eſprit, & non dans ces diſpoſitions de terreur, que la lettre de la Loi produiſoit en nous.*

7. Que dirons-nous donc ? La Loi eſt-elle péché, *elle qui, ſelon nous, excite les inclinations déréglées qui nous portent au péché ? Non, mes freres*, Dieu nous garde d'une telle penſée. *La Loi n'eſt point péché ; elle ne nous porte point au péché ;* mais *au contraire, elle nous le fait connoître, afin que nous puiſſions l'éviter : car* je n'ai connu le péché que par la Loi ; & je n'aurois point connu *les mauvais deſirs de* la concupiſcence, ſi la Loi n'avoit dit : Vous n'aurez point de mauvais deſirs.

Exod. XX. 17. *Deut.* V. 21.

8. Mais le péché, *c'eſt-à-dire, la concupiſcence, que j'appelle péché, parce qu'elle eſt en même temps l'effet & la cauſe du péché*, ayant pris occaſion *de s'irriter* par les préceptes *& les défenſes de la Loi*,

5. Cùm enim eſſemus in carne, paſſiones peccatorum, quæ per legem erant, operabantur in membris noſtris, ut fructificarent morti.

6. Nunc autem ſoluti ſumus à lege mortis, in qua detinebamur, ita ut ſerviamus in novitate ſpiritûs, & non in vetuſtate litteræ.

7. Quid ergo dicemus ? Lex peccatum eſt ? Abſit. Sed peccatum non cognovi, niſi per Legem : nam concupiſcentiam neſciebam, niſi Lex diceret : Non concupiſces.

8. Occaſione autem acceptâ, peccatum per mandatum operatum eſt in me omnem concupiſcentiam :

¶. 6. Gr. autr. nous ſommes affranchis de la loi, étant morts à cette loi dans laquelle nous étions retenus.

ſine Lege enim peccatum mortuum erat.

9. Ego autem vivebam ſine lege aliquando: ſed cùm veniſſet mandatum, peccatum revixit;

10. ego autem mortuus ſum: & inventum eſt mihi mandatum, quod erat ad vitam, hoc eſſe ad mortem.

11. Nam peccatum, occaſione acceptâ per mandatum, ſeduxit me, & per illud occîdit.

12. Itaque Lex quidem ſancta, & mandatum ſanctum, & juſtum, & bonum.

13. Quod ergo bonum eſt, mihi factum eſt mors? Abſit. Sed peccatum, ut appareat peccatum, per bonum operatum eſt mihi mortem: ut fiat ſupra modum peccans peccatum per mandatum.

a produit en moi toute ſorte de mauvais deſirs: *& c'eſt ce qui m'a fait dire que les inclinations déréglées qui nous portent au péché, ſont excitées par la Loi*: car ſans la Loi le péché étoit *comme* mort.

9. Et moi j'étois vivant, *parce que* n'ayant point autrefois de loi, *les paſſions étoient plus languiſſantes en moi*: mais le commandement *de la Loi* étant ſurvenu, le péché eſt reſſuſcité,

10. & moi je ſuis mort: & *ainſi* il s'eſt trouvé que le commandement qui devoit ſervir à me donner la vie, a ſervi à me donner la mort.

11. Car le péché, *ou la concupiſcence*, ayant pris occaſion du commandement *de s'irriter davantage*, m'a trompé, *par le faux zele de maintenir ma liberté, que les défenſes de la Loi ſembloient diminuer*, & m'a tué par le commandement même, *qui devoit ſervir à me donner la vie.*

12. Et ainſi *la concupiſcence eſt la ſource du péché*; & la Loi *d'elle-même* eſt véritablement ſainte, & le commandement eſt *véritablement* ſaint, juſte & bon. 1. Tim. 1. 8.

13. *Mais, me dira-t-on encore*, ce qui étoit bon *en ſoi*, m'a-t-il donc cauſé la mort? Non, *mes freres*; mais *c'eſt* le péché, *ou la concupiſcence, qui pour faire* paroître *combien elle eſt* péché, *c'eſt-à-dire, combien elle eſt mauvaiſe par elle-même*, " m'a donné la mort par une choſe qui étoit bonne: de ſorte que le péché, *ou la concupiſcence, bien loin d'avoir été réprimé par les préceptes & les défenſes de la Loi*, eſt devenu par ces *mêmes* préceptes, une ſource plus abondante de péché. *Ce n'eſt donc pas la Loi qui eſt la*

℣. 13. Autr. Mais *c'eſt* le péché *ou la concupiſcence, qui* en ſe manifeſtant, m'a cauſé la mort par une choſe qui étoit bonne, le péché, *c'eſt-à-dire, La concupiſcence*, étant devenu par le commandement même une ſource plus abondante de péché.

cauſe du péché ; c'eſt la concupiſcence qui eſt en moi.

14. Car nous ſavons que la Loi eſt ſpirituelle ; mais pour moi je ſuis charnel, vendu pour être aſſujetti au péché *& à la concupiſcence, dont je ſens les mouvements qui s'élevent dans ma chair ; & cela malgré moi ;*

15. car je n'approuve pas * ce que je fais, parce que je ne fais pas le bien que je veux ; mais je fais le mal que je hais. *

16. Si je fais ce que je ne veux pas, je conſens à la Loi, *& je reconnois* qu'elle eſt bonne :

17. & ainſi ce n'eſt plus moi, *c'eſt-à-dire, ma volonté*, qui fait ce mal ; mais c'eſt le péché, *ou la concupiſcence*, qui habite en moi.

18. Car je ſai que le bien ne ſe trouve pas en moi, c'eſt-à-dire, dans ma chair, parce que je trouve en moi la volonté de faire le bien ; mais je ne trouve point le moyen de l'accomplir.

19. Car je ne fais pas le bien que je veux ; mais je fais le mal que je ne veux pas.

20. Si je fais ce que je ne veux pas, ce n'eſt plus moi qui le fais ; mais c'eſt le péché, *ou la concupiſcence*, qui habite en moi.

21. Lors donc que je veux faire le bien, je trouve en moi une loi *qui s'y*

14. Scimus enim quia Lex ſpiritualis eſt : ego autem carnalis ſum, venundatus ſub peccato.

15. Quod enim operor, non intelligo : non enim quod volo bonum, hoc ago : ſed quod odi malum, illud facio.

16. Si autem quod nolo, illud facio ; conſentio legi, quoniam bona eſt :

17. nunc autem jam non ego operor illud, ſed quod habitat in me, peccatum.

18. Scio enim quia non habitat in me, hoc eſt, in carne mea, bonum : nam velle adjacet mihi ; perficere autem bonum, non invenio.

19. Non enim quod volo bonum, hoc facio : ſed quod nolo malum, hoc ago.

20. Si autem quod nolo, illud facio : jam non ego operor illud, ſed quod habitat in me, peccatum.

21. Invenio igitur legem, volenti mihi facere bo-

* 15. C'eſt le ſens du Grec.
Mid. Gr. litt. car je ne fais pas ce que je veux, mais je fais ce que je hais.

num, quoniam mihi malum adjacet:

22. condelector enim legi Dei ſecundùm interiorem hominem:

23. video autem aliam legem in membris meis, repugnantem legi mentis meæ, & captivantem me in lege peccati, quæ eſt in membris meis.

24. Infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus?

25. Gratia Dei per Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum. Igitur ego ipſe mente ſervio Legi Dei; carne autem, legi peccati.

oppoſe, parce que le mal, *c'eſt-à-dire, la concupiſcence qui nous porte au mal*, réſide en moi.

22. Car je me plais dans la Loi de Dieu, ſelon l'homme intérieur:

23. mais *en même temps*, je ſens dans les membres de mon corps une autre loi, qui combat contre la loi de mon eſprit, & qui me rend captif ſous la loi du péché qui eſt dans les membres de mon corps.

24. Malheureux homme que je ſuis! qui me délivrera de ce corps de mort?

25. *Ce ſera* la grace de Dieu, par Jeſus-Chriſt notre Seigneur; *ou plutôt: Graces vous ſoient rendues, ô mon Dieu, qui m'en avez délivré par Jeſus-Chriſt:* de ſorte que j'obéis moi-même à la Loi de Dieu ſelon l'eſprit, quoique je ſois aſſujetti à la loi du péché ſelon la chair.

℣. 25. Le Grec imprimé lit: Je rends graces à Dieu par Jeſus-Chriſt notre Seigneur. » Mais pluſieurs anciens Manuſcrits ſont conformes à la Vulgate dont tous les exemplaires portent: *Ce ſera* la grace de Dieu, par Jeſus-Chriſt notre Seigneur.

CHAPITRE VIII.

Il n'y a point de condamnation pour ceux qui ne ſe conduiſent point ſelon la chair, mais ſelon l'eſprit. Ils ſont enfants de Dieu & cohéritiers de Jeſus-Chriſt. Délivrance attendue par eux & par toutes les créatures. Le Saint-Eſprit prie lui-même en nous. Rien ne peut nous ſéparer de l'amour de Dieu en Jeſus-Chriſt.

1. AInſi il n'y a point maintenant de condamnation *à craindre pour moi*, *ni* pour ceux qui ſont en Jeſus-Chriſt, qui ne marchent point ſelon *les inclinations corrompues de* la chair, *mais qui ſe conduiſent ſelon l'Eſprit de Dieu ;* "

2. parce que la loi de l'eſprit de vie, qui eſt en Jeſus-Chriſt, *la grace vivifiante que Jeſus-Chriſt répand en nous par ſon Eſprit, & par laquelle il imprime ſa Loi dans nos cœurs*, m'a délivré de la loi du péché & de la mort, *à laquelle nous étions aſſujettis, & que la Loi n'avoit pu détruire.*

3. Car ce qu'il étoit impoſſible que la Loi fît, à cauſe qu'elle étoit affoiblie par la chair, *dont la corruption étoit trop grande pour être guérie par ce remede*, Dieu *l'a fait*, ayant envoyé ſon propre Fils, revêtu d'une chair ſemblable à celle qui eſt ſujette au péché : & par le péché *commis contre ce même Fils, lorſqu'il a été condamné à mort*, il a condamné le péché, *qui régnoit* dans *notre* chair ; " *& nous a délivrés de la ſervitude où il nous tenoit aſſujettis*,

4. afin que la juſtice de la Loi ſoit accomplie en nous, *que nous accompliſſions*

1. NIhil ergo nunc damnationis eſt iis qui ſunt in Chriſto Jeſu, qui non ſecundùm carnem ambulant.

2. Lex enim ſpiritûs vitæ in Chriſto Jeſu liberavit me à lege peccati & mortis.

3. Nam quod impoſſibile erat Legi, in quo infirmabatur per carnem : Deus Filium ſuum mittens in ſimilitudinem carnis peccati, & de peccato damnavit peccatum in carne,

4. ut juſtificatio Legis impleretur in nobis, qui

℣. 1. Le Grec exprime ces trois mots : mais ſelon l'eſprit.

℣. 3. Autr. & par *l'immolation de ce même Fils devenu hoſtie pour* le péché, il a condamné *& aboli* le péché *qui régnoit* dans la chair *des hommes*.

non ſecundùm carnem ambulamus, ſed ſecundùm ſpiritum.

5. Qui enim ſecundùm carnem ſunt, quæ carnis ſunt, ſapiunt: qui verò ſecundùm ſpiritum ſunt, quæ ſunt ſpiritûs, ſentiunt.

6. Nam prudentia carnis, mors eſt: prudentia autem ſpiritûs, vita & pax.

7. Quoniam ſapientia carnis inimica eſt Deo: Legi enim Dei non eſt ſubjecta: nec enim poteſt.

8. Qui autem in carne ſunt, Deo placere non poſſunt.

9. Vos autem in carne non eſtis, ſed in ſpiritu; ſi tamen Spiritus Dei habitat in vobis: ſi quis autem Spiritum Chriſti non habet, hic non eſt ejus.

10. Si autem Chriſtus in vobis eſt: corpus quidem mortuum eſt propter peccatum, ſpiritus verò vivit propter juſtifi-

ſes ordonnances pleines d'équité, & que nous ſoyons juſtifiés, nous qui ne marchons pas ſelon la chair; mais ſelon l'eſprit.

5. Car ceux qui ſont charnels, *aiment* & goûtent les choſes de la chair; mais ceux qui ſont ſpirituels *aiment* & goûtent " les choſes de l'eſprit.

6. Or cet amour " des choſes de la chair eſt la mort *de l'ame*, au lieu que l'amour " des choſes de l'eſprit *en* eſt la vie & la paix.

7. Car cet amour " des choſes de la chair eſt ennemi de Dieu, " parce qu'il n'eſt point ſoumis à la Loi de Dieu, & ne le peut être, *lui étant entiérement oppoſé.*

8. Ceux donc qui ſont dans la chair, *& qui ſe laiſſent emporter à ſes mouvemens déréglés*, ne peuvent plaire à Dieu.

9. Mais pour vous, *qui appartenez à Jeſus-Chriſt*, vous n'êtes point dans la chair, *vous n'êtes point ſoumis à ſon empire:* mais *vous êtes* dans *le regne de* l'Eſprit, ſi toutefois l'Eſprit de Dieu, *que vous avez reçu dans votre baptême*, habite *encore* en vous; " car ſi quelqu'un n'a point l'Eſprit de *Jeſus*-Chriſt, il n'eſt point à *Jeſus*-Chriſt.

10. Mais ſi *Jeſus*-Chriſt eſt en vous, quoique votre corps ſoit *ſujet à la* mort, à cauſe du péché, *dont la mort eſt la peine*, votre eſprit eſt vivant, à cauſe de la juſtice *que l'Eſprit de Jeſus-Chriſt habi-*

✱. 5. C'eſt le ſens du Grec.
✱. 6. & 7. C'eſt le ſens du Grec.
✱. 7. Gr. litt. Car cet amour des choſes de la chair, eſt une inimitié contre Dieu.
✱. 9. Gr. autr. puiſque l'eſprit de Dieu, &c.

tant en vous répand dans votre ame : " *&* *non-ſeulement votre eſprit eſt vivant, mais votre corps vivra auſſi.*

11. Car ſi l'Eſprit de celui qui a reſſuſcité Jeſus-*Chriſt* d'entre les morts, habite en vous ; celui qui a reſſuſcité Jeſus-Chriſt d'entre les morts, donnera auſſi la vie à vos corps mortels, par " ſon Eſprit qui habite en vous.

cationem.

11. Quòd ſi Spiritus ejus qui ſuſcitavit Jeſum à mortuis, habitat in vobis : qui ſuſcitavit Jeſum Chriſtum à mortuis, vivificabit & mortalia corpora veſtra, propter inhabitantem Spiritum ejus in vobis.

12. Ainſi, mes freres, nous ſommes redevables, non à la chair pour vivre ſelon la chair, *mais à l'Eſprit de Dieu, pour vivre ſelon cet Eſprit.*

12. Ergo, fratres, debitores ſumus non carni, ut ſecundùm carnem vivamus.

13. Car *enfin* ſi vous vivez ſelon la chair, vous mourrez *ſans eſpérance d'avoir part à cette heureuſe réſurrection :* mais ſi vous faites mourir par l'eſprit les actions de la chair, vous vivrez *de la vie glorieuſe & immortelle de Dieu même ;*

13. Si enim ſecundùm carnem vixeritis, moriemini : ſi autem ſpiritu facta carnis mortificaveritis, vivetis.

14. parce que tous ceux qui ſont pouſſés par l'Eſprit de Dieu, *& qui ſuivent ſes ſaintes impreſſions*, ſont les enfants de Dieu ; *& doivent par conſéquent jouir d'une vie ſemblable à celle de leur Pere.*

14. Quicumque enim Spiritu Dei aguntur, ii ſunt filii Dei.

15. *Or vous êtes vous-mêmes du nombre de ces enfants ;* car vous n'avez point reçu l'eſprit de ſervitude, qui vous retienne encore dans la crainte *des eſclaves ;* mais vous avez reçu l'eſprit de l'adoption des enfants, par lequel nous crions *tous :* Abba, *c'eſt-à-dire, mon* Pere ; " *& avec raiſon,*

15. Non enim accepiſtis ſpiritum ſervitutis iterùm in timore, ſed accepiſtis ſpiritum adoptionis filiorum, in quo clamamus : Abba, Pater.

2. *Tim.* 1. 7. *Gal.* IV. 5.

℣. 10. Gr. litt. quoique le corps ſoit mort à cauſe du péché, l'eſprit eſt vie à cauſe de la juſtice.

℣. 11. C'eſt le ſens du Grec. Selon la Vulgate : à cauſe de ſon Eſprit, &c.

℣. 15. Litt. *Abba, Pater.* » En Syriaque *Abba* ſignifie Pere, de même que *Pater* en Grec & en Latin. Le Syriaque étoit alors la langue communément uſitée entre les Juifs. L'Apôtre exprime donc ici le nom de *Pere*, en Syriaque & en Grec, comme pour marquer l'union des Juifs & des Gentils dans l'unité d'un même corps animé du même eſprit de l'adoption divine.

16. Ipſe

16. Ipſe enim Spiritus teſtimonium reddit ſpiritui noſtro, quòd ſumus filii Dei.

16. puiſque l'Eſprit *de Dieu* rend lui-même témoignage à notre eſprit, *par la confiance & l'amour qu'il nous inſpire*, que nous ſommes enfants de Dieu.

17. Si autem filii, & heredes: heredes quidem Dei, coheredes autem Chriſti: ſi tamen compatimur, ut & conglorificemur.

17. Si nous ſommes enfants, nous ſommes auſſi héritiers; héritiers de Dieu, & cohéritiers de *Jeſus*-Chriſt; pourvu toutefois que nous ſouffrions avec lui, afin que nous ſoyons glorifiés avec lui: *car c'eſt une condition abſolument néceſſaire: il ne faut pas qu'elle vous paroiſſe trop dure, ni qu'elle vous faſſe perdre courage:*

18. Exiſtimo enim, quòd non ſunt condignæ paſſiones hujus temporis ad futuram gloriam, quæ revelabitur in nobis.

18. car je ſuis perſuadé que les ſouffrances de la vie préſente n'ont point de proportion avec cette gloire qui ſera un jour découverte en nous, *& après laquelle toutes les créatures ſoupirent.*

19. Nam expectatio creaturæ, revelationem filiorum Dei expectat.

19. Car toutes les créatures attendent avec grand deſir la manifeſtation *& la gloire* des enfants de Dieu,

20. Vanitati enim creatura ſubjecta eſt non volens, ſed propter eum qui ſubjecit eam in ſpe:

20. parce qu'elles ſont *préſentement* aſſujetties à la vanité, *& au déréglement auquel la cupidité des hommes & la malice des démons les font ſervir:* & elles ne le font pas volontairement; mais *cependant elles s'y ſoumettent* à cauſe de celui qui les y a aſſujetties,

21. quia & ipſa creatura liberabitur à ſervitute corruptionis, in libertatem gloriæ filiorum Dei.

21. dans l'eſpérance *qu'elles ont reçue de lui*, qu'elles ſeroient elles-mêmes *un jour* délivrées de cet aſſerviſſement à la corruption *où elles ſont à préſent*, pour *participer à* la liberté & *à* la gloire des enfants de Dieu.

22. Scimus enim quòd omnis creatura ingemiſcit, & parturit uſque adhuc.

22. Car nous ſavons que juſqu'à préſent " toutes les créatures ſoupirent *dans cette attente*, & ſont *comme* dans le travail de l'enfantement.

23. Non ſolùm autem

23. Et non-ſeulement elles, mais

" 22. Gr. autr. pendant la durée du ſiecle préſent.

nous encore qui poſſédons les prémices de l'Eſprit, *qui avons reçu les graces & les dons du Saint-Eſprit, comme les prémices & les arrhes de cette gloire que Dieu nous deſtine ; nous ſoupirons néanmoins* & nous gémiſſons en nous-mêmes, attendant *avec impatience, l'effet de* l'adoption divine, *qui ſera* la rédemption de nos corps, *& la délivrance de la ſervitude du péché & de la mort où ils ſont à préſent.*

illa, ſed & nos ipſi primitias Spiritûs habentes ; & ipſi intra nos gemimus, adoptionem filiorum Dei expectantes, redemptionem corporis noſtri.

24. Car nous *ne* ſommes *encore* ſauvés *qu'*en eſpérance ; *& c'eſt pourquoi nous ſoupirons après ce bonheur que nous attendons* : or l'eſpérance qui ſe voit, n'eſt plus eſpérance : *& ainſi lorſque nous verrons ce que nous eſpérons, nous ceſſerons d'eſpérer ;* car qui eſt-ce qui eſpere ce qu'il voit déjà ?

24. Spe enim ſalvi facti ſumus : ſpes autem quæ videtur, non eſt ſpes : nam quod videt quis, quid ſperat ?

25. Si nous eſpérons ce que nous ne voyons pas encore, nous l'attendons *néanmoins* avec patience *& avec une ferme confiance de l'obtenir.*

25. Si autem quod non videmus, ſperamus : per patientiam expectamus.

26. Et de plus, l'Eſprit *de Dieu nous ſoulage & nous* aide *dans* notre foibleſſe, *& particuliérement dans la difficulté que nous trouvons à prier*, parce que nous ne ſavons ce que nous devons demander à Dieu dans nos prieres, pour le prier comme il faut ; mais le *Saint-*Eſprit même prie pour nous, par des gémiſſements ineffables *qu'il produit en nous.*

26. Similiter autem & Spiritus adjuvat infirmitatem noſtram : nam quid oremus, ſicut oportet, neſcimus : ſed ipſe Spiritus poſtulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus.

27. Et celui qui pénetre le fond des cœurs, entend bien quel eſt le deſir de l'Eſprit, parce qu'il *ne* demande pour les ſaints *que* ce qui eſt conforme à *la volonté de* Dieu : *c'eſt auſſi ce qui nous donne une ferme confiance d'obtenir le bonheur que l'Eſprit de Dieu nous fait eſpérer & nous fait deſirer.*

27. Qui autem ſcrutatur corda, ſcit quid deſideret Spiritus : quia ſecundùm Deum poſtulat pro ſanctis.

28. *Dans cette vue, nous ſupportons*

28. Scimus autnm quo-

℣. 24. Litt. car pourquoi eſpéreroit-on encore ce que l'on voit?

niam diligentibus Deum, omnia cooperantur in bonum; iis qui ſecundùm propoſitum, vocati ſunt ſancti.

avec patience, & même avec joie, les tentations & les maux dont Dieu permet que nous ſoyons affligés; & d'autant plus, que nous ſavons que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu, qu'il a appellés ſelon ſon décret pour être ſaints."

29. Nam quos præſcivit, & prædeſtinavit, conformes fieri imaginis Filii ſui, ut ſit ipſe primogenitus in multis fratribus:

29. Car ceux qu'il a connus par ſa preſcience *éternelle d'une connoiſſance ſinguliere d'amour & de bienveillance*, il les a auſſi prédeſtinés pour être conformes à l'image de ſon Fils, afin qu'il fût l'aîné entre pluſieurs freres:

30. quos autem prædeſtinavit, hos & vocavit: & quos vocavit, hos & juſtificavit: quos autem juſtificavit, illos & glorificavit.

30. & ceux qu'il a prédeſtinés, il les a auſſi appellés; & ceux qu'il a appellés, il les a auſſi juſtifiés; & ceux qu'il a juſtifiés, il les a auſſi glorifiés.

31. Quid ergo dicemus ad hæc? ſi Deus pro nobis, quis contra nos?

31. Après cela, que devons-nous dire? ſi Dieu eſt pour nous, qui ſera contre nous? *Si Dieu a réſolu de nous donner part à ſa gloire, qui s'oppoſera à ce deſſein de Dieu? qui en empêchera l'exécution? Seront-ce nos péchés? Non, ſans doute, ſi nous les déteſtons.*

32. Qui etiam proprio Filio ſuo non pepercit, ſed pro nobis omnibus tradidit illum: quomodò non etiam cum illo omnia nobis donavit?

32. *Car* puiſque Dieu n'a pas même épargné ſon propre Fils, mais qu'il l'a livré *à la mort* pour nous tous, comment avec lui ne nous donnera-t-il pas auſſi toutes choſes, *le pardon, la rémiſſion de nos péchés, & toutes les ſuites de la juſtification? Seront-ce nos accuſateurs, je veux dire les démons?*

33. Quis accuſabit adversùs electos Dei? Deus qui juſtificat.

33. *Et* qui accuſera les élus de Dieu? *C'eſt* Dieu *même* qui les juſtifie."

34. Quis eſt qui con-

34. Qui les condamnera? *Sera-ce* Je-

†. 28. Ce dernier mot, *ſanctis*, n'eſt pas dans le Grec; mais il eſt bien renfermé dans le ſens de la phraſe, puiſqu'en effet nous ne ſommes appellés que pour être ſaints.

†. 33. Autr. *Sera-ce* Dieu, *lui* qui les juſtifie?

ſus-Chriſt, *lui* qui eſt mort *pour nous*, *& qui non-ſeulement eſt mort*, mais encore qui eſt reſſuſcité, qui eſt à la droite de Dieu, qui même intercede pour nous, *bien loin de vouloir nous condamner*?

demnet? Chriſtus Jeſus, qui mortuus eſt, immò qui & reſurrexit, qui eſt ad dexteram Dei, qui etiam interpellat pro nobis.

35. Qui donc nous ſéparera de l'amour de *Jeſus*-Chriſt? Sera-ce l'affliction, ou les déplaiſirs, " ou la faim, ou la nudité, ou les périls, ou la perſécution, ou le fer, *& les tourments auxquels nous ſommes continuellement expoſés*,

35. Quis ergo nos ſeparabit a caritate Chriſti? tribulatio? an anguſtia? an fames? an nuditas? an periculum? an perſecutio? an gladius?

Pſ. XLIII. 22. 36. ſelon qu'il eſt écrit: On nous fait mourir tous les jours pour *l'amour de* vous, *Seigneur*; on nous regarde comme des brebis deſtinées à la boucherie, *& comme des hommes qui ne ſont propres qu'à être exterminés*:

36. (ſicut ſcriptum eſt: Quia propter te mortificamur totâ die: æſtimati ſumus ſicut oves occiſionis:)

37. mais parmi tous ces maux, nous demeurons victorieux *& inébranlables* par " *le ſecours de* celui qui nous a aimés? *Et ainſi, bien loin qu'ils puiſſent nous ſéparer de l'amour de Jeſus-Chriſt, ils ne ſervent au contraire qu'à nous unir plus étroitement à lui.*

37. ſed in his omnibus ſuperamus, propter eum qui dilexit nos.

38. Car je ſuis aſſuré que ni la mort, ni la vie, ni les Anges, ni les principautés, ni les puiſſances, ni les choſes préſentes, ni les futures, ni la violence, "

38. Certus ſum enim, quia neque mors, neque vita, neque Angeli, neque principatus, neque virtutes, neque inſtantia, neque futura, neque fortitudo,

39. ni tout ce qu'il y a *au* plus haut *des cieux*, ou *au* plus profond *des enfers*, " ni aucune autre créature, ne pourra jamais nous ſéparer de l'amour de Dieu,

39. neque altitudo, neque profundum, neque creatura alia poterit nos ſeparare à caritate Dei,

℣. 35. Le Grec lit: Sera-ce l'affliction? ou les déplaiſirs? ou la perſécution? ou la faim, &c.

℣. 37. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 38. Ce mot n'eſt pas dans le Grec.

℣. 39. Autr. ni la hauteur, ni la profondeur, *ni l'élévation, ni l'abaiſſement.*

quæ eſt in Chriſto Jeſu Domino noſtro.

qui eſt *fondé ſur les complaiſances infinies qu'il prend* en Jeſus-Chriſt notre Seigneur, *& ſur la grace qu'il nous a faite d'être les freres & les membres de ce Fils bien-aimé.*

CHAPITRE IX.

Zele de ſaint Paul pour les Juifs. Prérogatives de ce peuple. Leur chûte ne rend pas vaines les promeſſes de Dieu. Dieu choiſit par miſéricorde & abandonne par juſtice qui il veut. Gentils appellés; Juifs retranchés.

1. VEritatem dico in Chriſto, non mentior, teſtimonium mihi perhibente conſcientiâ meâ in Spiritu Sancto:

1. *TOut ce que j'ai dit juſqu'ici prouve clairement l'inſuffiſance de la Loi de Moyſe pour la vraie juſtice qui fait mériter le ciel, la néceſſité de la foi en Jeſus-Chriſt, & par conſéquent la perte des Juifs qui mettent leur confiance dans cette Loi ſtérile, laquelle étoit par elle-même impuiſſante pour le ſalut, & qui y cherchent leur juſtification: cette perte eſt pour moi le ſujet d'une douleur ſenſible. Oui,* Jeſus-Chriſt m'eſt témoin que je dis la vérité: " je ne ments point, ma conſcience me rendant ce témoignage par le Saint-Eſprit, *qui en connoît les mouvements les plus ſecrets,*

2. quoniam triſtitia mihi magna eſt, & continuus dolor cordi meo.

2. que je ſuis ſaiſi d'une triſteſſe profonde, & que mon cœur eſt preſſé ſans ceſſe d'une douleur violente, "

3. Optabam enim ego ipſe anathema eſſe à Chriſto pro fratribus meis, qui

3. juſques-là que, *s'il eût été poſſible,* j'euſſe deſiré de devenir moi-même anathême, à l'égard de *Jeſus*-Chriſt, " pour

Act. IX. 2. *1. Cor.* XV. 9.

℣. 1. Litt. Je dis la vérité en Jeſus-Chriſt.

℣. 2. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 3. le P. de Carrieres diſoit ici, de devenir moi-même anathême, *& d'être ſéparé* de Jeſus-Chriſt. D. Calmet préfere de traduire en ces termes: de devenir moi-même anathême à l'égard de *Jeſus*-Chriſt; c. à. d. d'être traité comme anathême par Jeſus-Chriſt, & de lui faire le ſacrifice de ma vie pour le ſalut de mes freres, &c. Dans le langage de l'Ecriture, *être anathême*, c'eſt être livré à ſa perte, être condamné à périr: & il paroît qu'ici S. Paul

le ſalut de mes freres, qui ſont d'un même ſang que moi ſelon la chair;

ſunt cognati mei ſecundùm carnem,

4. qui ſont les Iſraélites *que Dieu a choiſis pour être ſon peuple*, à qui appartient l'adoption des enfants *de Dieu, parmi leſquels il a fait éclater* ſa gloire, *qu'il a honorés de* ſon alliance, *à qui il a donné* ſa Loi, *qu'il a inſtruits des cérémonies de* ſon culte, & *à qui il a adreſſé* ſes promeſſes;

4. qui ſunt Iſraelitæ, quorum adoptio eſt filiorum, & gloria, & teſtamentum, & legiſlatio, & obſequium, & promiſſa:

5. de qui *les Patriarches* ſont les peres, & deſquels *enfin* eſt ſorti, ſelon la chair, *Jeſus*-Chriſt même, qui eſt Dieu, *élevé* au deſſus de tout, & béni dans tous les ſiecles. Amen. *Si malgré tous ces avantages, il y a tant de Juifs qui périſſent, & qui ne reçoivent point l'accompliſſement des promeſſes que Dieu avoit faites à leurs peres*,

5. quorum patres, & ex quibus eſt Chriſtus ſecundùm carnem, qui eſt ſuper omnia Deus benedictus in ſecula. Amen.

6. ce n'eſt pas néanmoins que la parole de Dieu ſoit demeurée *vaine* & ſans effet: car *ſes promeſſes exigeoient qu'on fût vrai Iſraélite & vrai enfant d'Abraham. Or* tous ceux qui deſcendent d'Iſraël, ne ne ſont pas *pour cela vrais* Iſraélites;

6. Non autem quòd exciderit verbum Dei. Non enim omnes qui ex Iſrael ſunt, ii ſunt Iſraelitæ:

Gen. XXI. 12. 7. ni tous ceux qui ſont de la race d'Abraham, ne ſont pas *pour cela* ſes *vrais* enfants; puiſque *Dieu lui dit*: Ce ſera Iſaac, & *non pas Iſmaël*, qui ſera appellé votre fils.

7. neque qui ſemen ſunt Abrahæ, omnes filii: ſed in Iſaac vocabitur tibi ſemen:

Gal. IV. 28. 8. C'eſt-à-dire, que ceux qui ſont enfants *d'Abraham* ſelon la chair & *ſelon l'ordre de la nature*, ne ſont pas *pour cela* enfants de Dieu; mais que ce ſont les enfants *que ce patriarche a eus en vertu* de la promeſſe *de Dieu*, qui ſont réputés être *les vrais* enfants *d'Abraham*.

8. id eſt, non qui filii carnis, hi filii Dei; ſed qui filii ſunt promiſſionis, æſtimantur in ſemine:

Gen. XVIII. 10. 9. Or voici les termes de cette promeſſe *que Dieu fit à Abraham, par un Ange qu'il lui envoya*: Je viendrai *dans un*

9. promiſſionis enim verbum hoc eſt: Secundùm hoc tempus veniam;

n'a pu l'entendre que du ſacrifice de ſa vie, de ſa ſanté, de ſon corps, de ſes biens, &c. | mais non pas de ſon ame.

& erit Saræ filius.

an en ce même temps ; & Sara aura un fils : *mais ne vous imaginez pas que tous ceux qui ſont ſortis de ce fils, ſoient les vrais enfants d'Abraham & les enfants de Dieu.*

10. Non ſolùm autem illa ; ſed & Rebecca ex uno concubitu habens, Iſaac patris noſtri :

10. *Car* ce n'eſt pas ſeulement *dans* Sara, *& dans la préférence que Dieu donne à ſon fils ſur celui d'Agar, qu'il paroît que tous les enfants d'Abraham ſelon la chair ne ſont pas pour cela les enfants de Dieu :* mais *cela ſe voit* auſſi *dans* Rébecca, qui conçut en même temps *deux enfants* d'Iſaac notre pere, *dont l'un fut choiſi & l'autre rejetté.* Gen. XXV. 24.

11. cùm enim nondum nati fuiſſent, aut aliquid boni egiſſent, aut mali, (ut ſecundùm electionem propoſitum Dei maneret,)

11. Car avant qu'ils fuſſent nés, & avant qu'ils euſſent fait aucun bien ni aucun mal, afin que le décret de Dieu *ſur ces deux enfants* demeurât *ferme* ſelon ſon élection *éternelle*, "

12. non ex operibus, ſed ex vocante dictum eſt ei :

12. non à cauſe de leurs œuvres *bonnes ou mauvaiſes*, mais à cauſe de l'appel *& du choix de Dieu*, il fut dit à la mere :

13. Quia major ſerviet minori : ſicut ſcriptum eſt : Jacob dilexi, Eſau autem odio habui.

13. L'aîné ſera aſſujetti au plus jeune *que je lui ai préféré :* ſelon qu'il eſt écrit : J'ai aimé Jacob, & j'ai haï Eſaü. Gen. XXV. 23. Mal. I. 2.

14. Quid ergo dicemus? Numquid iniquitas apud Deum? Abſit,

14. Que dirons-nous donc ? Eſt-ce qu'il y a en Dieu de l'injuſtice, *lui qui traite ſi inégalement deux enfants dont la condition paroît ſi égale ? Non, mes freres* : Dieu nous garde d'une telle penſée. *Il n'y a point eu d'injuſtice dans la conduite que Dieu a tenue à l'égard de ces deux enfants : le choix de celui à qui il vouloit faire grace, dépendoit uniquement de ſa volonté.*

15. Moyſi enim dicit : Miſerebor cujus miſereor ;

15. Car il dit à Moyſe : Je ferai miſéricorde à qui il me plaira de faire miſéri- Exod. XXXIII. 19.

℣. 11. Le Grec peut ſe traduire : afin que le décret fondé ſur l'élection de Dieu demeurât *conſtant.*

corde; & j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié.

& miſericordiam præſtabo cujus miſerebor.

16. Ainſi cela ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miſéricorde, *puiſque c'eſt la grace que Dieu donne par un effet de cette miſéricorde ſpéciale, qui fait vouloir ceux qui veulent, & courir ceux qui courent.*

16. Igitur non volentis, neque currentis, ſed miſerentis eſt Dei.

Exod. IX. 16. 17. Car l'Ecriture *nous apprend qu'il* dit à Pharaon, *par la bouche de Moyſe:* C'eſt pour cela même que je vous ai élevé *" ſur le trône, & que je vous ai abandonné à la dureté de votre cœur,* pour faire éclater en vous ma puiſſance, & pour rendre mon nom célebre dans toute la terre, *par la grandeur des prodiges que votre malice m'obligera de faire pour la punir.*

17. Dicit enim Scriptura Pharaoni: Quia in hoc ipſum excitavi te, ut oſtendam in te virtutem meam, & ut annuntietur nomen meum in univerſa terra.

18. Il eſt donc vrai qu'il fait miſéricorde à qui il lui plaît, & qu'il endurcit qui il lui plaît, *ſans qu'il y ait pour cela aucune injuſtice en lui, parce qu'en faiſant grace aux uns, il ne fait point d'injuſtice aux autres.*

18. Ergo cujus vult miſeretur, & quem vult indurat.

19. *Mais* vous me direz peut-être: Après cela, pourquoi *Dieu* ſe plaint-il? car qui eſt-ce qui réſiſte à ſa volonté?

19. Dicis itaque mihi: Quid adhuc queritur? voluntati enim ejus quis reſiſtit?

Sap. XV. 7. *Iſai.* XLV. 9. *Jer.* XVIII. 6. 20. O homme, qui êtes-vous, pour conteſter avec Dieu? *" & quel droit avez-vous de lui demander compte de ſa conduite ſur vous?* Un vaſe d'argile dit-il à celui qui l'a fait: Pourquoi m'avez-vous fait ainſi?

20. O homo, tu quis es, qui reſpondeas Deo? Numquid dicit figmentum ei qui ſe finxit: Quid me feciſti ſic?

21. Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire, de la même maſſe d'argile, un vaſe deſtiné à des uſages honorables, & un autre deſtiné à des uſages *vils &* honteux? *Pourquoi donc Dieu n'aura-t-il*

21. An non habet poteſtatem figulus luti, ex eadem maſſa facere aliud quidem vas in honorem, aliud verò in contume-

℣. 17. Autr. ſuſcité.
℣. 20. Litt. pour répliquer à Dieu.

liam?

liam ?

22. Quòd ſi Deus volens oſtendere iram, & notam facere potentiam ſuam, ſuſtinuit in multa patientia, vaſa iræ, apta in interitum,

23. ut oſtenderet divitias gloriæ ſuæ in vaſa miſericordiæ, quæ præparavit in gloriam :

24. quos & vocavit nos non ſolùm ex Judæis, ſed etiam ex Gentibus,

25. ſicut in Oſee dicit : Vocabo non plebem meam, plebem meam : & non dilectam, dilectam : & non miſericordiam conſecutam, miſericordiam conſecutam.

26. Et erit : In loco ; ubi dictum eſt eis : Non plebs mea vos : ibi vocabuntur filii Dei vivi.

27. Iſaias autem clamat

pas le même pouvoir ſur ſes créatures.

22. *Que dirons-nous donc*, " ſi Dieu voulant montrer ſa *juſte* colere, & faire connoître ſa puiſſance, ſouffre avec une patience extrême les vaſes de colere préparés pour la perdition *à cauſe de la corruption de leurs œuvres*,

23. afin " de faire paroître *avec plus d'éclat* les richeſſes de ſa gloire ſur les vaſes de miſéricorde qu'il a préparés pour la gloire,

24. & qu'il a *choiſis* & appellés comme nous, " non-ſeulement d'entre les Juifs, mais auſſi d'entre les Gentils ?

25. ſelon qu'il le dit *lui-même* dans Oſée : " J'appellerai mon peuple, ceux qui n'étoient point mon peuple ; ma bien-aimée, celle que je n'avois point aimée ; & l'objet de ma miſéricorde, celle à qui je n'avois point fait miſéricorde : " *Oſee.* II. 24. *1. Pet.* II. 10.

26. & il arrivera que dans le même lieu, où je leur avois dit autrefois : Vous n'êtes point mon peuple ; ils ſeront appellés les enfants du Dieu vivant : *paroles qui marquent clairement la vocation des Gentils à la foi, & leur adoption divine : mais quant aux Juifs, il eſt certain qu'il n'y en a que très-peu qui doivent avoir part à cette grace.* *Oſee.* I. 10.

27. Car Iſaïe s'écrie *avec douleur* pour *Iſai.* X. 22.

℣. 22. Le raiſonnement que l'Apôtre commence ici, il le conclut lui-même par ces mots au ℣. 30.

℣. 23. Gr. litt. & afin.

℣. 24. Autr. *c'eſt-à-dire*, ſur nous qu'il a auſſi appellés, non-ſeulement ; &c.

℣. 25. Autr. ſelon ce qu'il dit dans Oſée.

Ibid. Le Grec imprimé lit ſimplement : *& non dilectam, dilectam ;* & ne lit pas : *& non miſericordiam conſecutam*, &c. Quelques Manuſcrits liſent : *& non miſericordiam*, &c. & ne liſent pas : *& non dilectam*, &c. L'expreſſion *non dilectam* eſt priſe de la Verſion des Septante ; l'expreſſion *non miſericordiam conſecutam*, eſt plus conforme au Texte Hébreu. Mais ordinairement S. Paul ſuit la Verſion des Septante, comme étant alors plus répandue que le Texte Hébreu.

Iſraël : Quand le nombre des enfants d'Iſraël ſeroit égal à celui du ſable de la mer, il n'y en aura qu'un *petit* reſte de ſauvés,

pro Iſrael: Si fuerit numerus filiorum Iſrael tamquam arena maris, reliquiæ ſalvæ fient.

28. parce que Dieu dans ſa juſtice conſumera & retranchera " *ſon peuple*: le Seigneur fera un *grand* retranchement ſur la terre.

28. Verbum enim conſummans, & abrevians in æquitate: quia verbum breviatum faciet Dominus ſuper terram.

Iſai. 1. 9. 29. Et c'eſt ce que le même Iſaïe avoit dit auparavant : Si le Seigneur des armées ne nous avoit réſervé quelques-uns de notre race, *pour leur faire miſéricorde, & accomplir en eux ſes promeſſes*, nous ſerions devenus ſemblables à Sodome & à Gomorrhe, *qui périrent entiérement.*

29. Et ſicut prædixit Iſaias: Niſi Dominus ſabaoth reliquiſſet nobis ſemen, ſicut Sodoma facti eſſemus, & ſicut Gomorrha ſimiles fuiſſemus.

30. Que dirons-nous donc *à cela, mes freres, ſinon* que les Gentils qui ne cherchoient point la juſtice, ont embraſſé la juſtice, cette juſtice qui vient de la foi;

30. Quid ergo dicemus? Quòd Gentes quæ non ſectabantur juſtitiam, apprehenderunt juſtitiam: juſtitiam autem, quæ ex fide eſt:

31. & que les Iſraélites au contraire qui cherchoient la Loi de la juſtice, ne ſont point parvenus à la Loi de la juſtice?

31. Iſrael verò ſectando Legem juſtitiæ, in Legem juſtitiæ non pervenit.

32. Et pourquoi? Parce *qu'ils ne l'ont* point *recherchée* par la foi; mais *ils ont agi* comme *s'ils euſſent pu y parvenir* par les œuvres *de la Loi*: " *car au lieu de croire en Jeſus-Chriſt, & de ſe mettre par-là en état de profiter des graces qu'il étoit venu leur apporter, il a été pour eux un ſujet de ſcandale & de chûte par leur incrédulité;* car ils ſe ſont heurtés contre la pierre d'achoppement *& de ſcandale*,

32. Quare? Quia non ex fide, ſed quaſi ex operibus: offenderunt enim in lapidem offenſionis:

Iſai. VIII. 14. XXVIII. 16. 33. ſelon qu'il eſt écrit : Je vais met-

33. ſicut ſcriptum eſt:

℣. 28. S. Paul rapporte ici ce texte ſelon la Verſion des Septante.

℣. 32. Le Grec lit: par les œuvres de la loi.

Ecce pono in Sion lapidem offenſionis, & petram ſcandali: & omnis qui credit in eum, non confundetur.

tre dans Sion une pierre d'achoppement, une pierre de ſcandale *pour les incrédules*: & tous ceux qui croiront en celui *qui eſt figuré par cette pierre*, ne ſeront point confondus, " *ni trompés dans leur eſpérance.* 1. Pet. II. 7.

℣. 33. L'Apôtre ſuit encore ici la Verſion des Septante.

CHAPITRE X.

Zele des Juifs ſans ſcience. Ils s'efforcent d'établir leur propre juſtice, & rejettent celle qui vient de Dieu par la foi. Il faut que la bouche confeſſe ce que le cœur croit. Prédicateurs envoyés : élection des Gentils : incrédulité des Juifs.

1. FRatres, voluntas quidem cordis mei & obſecratio ad Deum, fit pro illis in ſalutem.

1. MEs freres, *ſi je parle ſi fortement contre les Juifs, & ſi j'établis ſi puiſſamment la réprobation de la plus grande partie de ce peuple, ce n'eſt pas que je les haïſſe, ou que je me réjouiſſe de leur perte*: il eſt certain, *au contraire*, que je ſens dans mon cœur une grande affection pour le ſalut d'Iſraël, & que je le demande *inſtamment* à Dieu par mes prieres.

2. Teſtimonium enim perhibeo illis, quòd æmulationem Dei habent, ſed non ſecundùm ſcientiam.

2. Car je puis leur rendre ce témoignage, qu'ils ont du zele pour Dieu : mais *c'eſt un zele* qui n'eſt point ſelon la ſcience,

3. Ignorantes enim juſtitiam Dei, & ſuam quærentes ſtatuere, juſtitiæ Dei non ſunt ſubjecti.

3. parce que ne ſachant pas *quel eſt le vrai moyen d'obtenir* la juſtice *qui vient* de Dieu, *& qui rend l'homme vraiment juſte à ſes yeux*, & s'efforçant d'établir leur propre juſtice, *en voulant être juſtifiés par leurs propres forces*, ils ne ſe ſont point ſoumis à la juſtice de Dieu, *& n'ont point voulu prendre les voies qu'il avoit marquées, & dans leſquelles il falloit entrer pour la recevoir ; mais la cherchant dans les œuvres de la Loi, ils ont rejetté Jeſus-Chriſt, par lequel ſeul ils pouvoient accomplir la Loi, & recevoir la vraie juſtice.*

4. Car *Jeſus*-Chriſt eſt la fin *& l'accompliſſement* de la Loi : *c'eſt lui qui en remplit toutes les figures, qui en fait accomplir tous les préceptes*, & *qui* donne la *vraie* juſtice *qu'elle promet*, à tous ceux qui croient *en lui. Or cette juſtice qui vient de la foi en Jeſus-Chriſt, eſt bien différente de celle de la Loi, & bien plus facile à obtenir.*

4. Finis enim Legis Chriſtus, ad juſtitiam omni credenti.

Lev. XVIII. 5. *Ezech.* XX. 11. 5. Car Moyſe dit, touchant la juſtice qui vient de la Loi, que celui qui en obſervera les ordonnances, y trouvera la vie : " *ainſi cette juſtice dépendant de l'obſervation de toutes les ordonnances de la Loi, eſt très-difficile à obtenir.*

5. Moyſes enim ſcripſit quoniam juſtitiam, quæ ex Lege eſt, qui fecerit homo, vivet in ea.

Deut. XXX. 12. 6. Mais pour ce qui eſt de la juſtice qui vient de la foi, voici comme il en parle : Ne dites point en votre cœur : Qui pourra monter au ciel ? c'eſt-à-dire, pour en faire deſcendre *Jeſus*-Chriſt,

6. Quæ autem ex fide eſt juſtitia, ſic dicit : Ne dixeris in corde tuo : Quis aſcendet in cœlum ? id eſt, Chriſtum deducere :

7. ou, qui pourra deſcendre au fond de la terre ? c'eſt-à-dire, pour rappeller *Jeſus*-Chriſt d'entre les morts : *on ne demande point que vous faſſiez des choſes ſi difficiles pour obtenir votre juſtification : on ne vous oblige point d'aller ſi loin la chercher.*

7. aut quis deſcendet in abyſſum ? hoc eſt, Chriſtum à mortuis revocare.

Deut. XXX. 14. 8. Mais que dit l'Ecriture ? " La parole *que je vous ai annoncée, & que vous devez croire pour être ſauvé*, n'eſt point éloignée de vous : elle eſt dans votre bouche & dans votre cœur : telle eſt la parole de la foi que nous vous prêchons : *elle ne demande ni vos mains, ni votre travail, mais votre bouche & votre cœur ;*

8. Sed quid dicit Scriptura ? Propè eſt verbum in ore tuo, & in corde tuo : hoc eſt verbum fidei, quod prædicamus :

9. parce que ſi vous confeſſez de bouche que Jeſus eſt le Seigneur, & ſi vous croyez de cœur que Dieu l'a reſſuſcité

9. quia ſi confitearis in ore tuo Dominum Jeſum, & in corde tuo credideris,

℣. 5. C'eſt le ſens du Grec qui porte à la lettre : *Moyſes enim ſcripſit juſtitiam quæ ex lege eſt : Quoniam qui fecerit ea homo, vivet in eis.*

℣. 8. Gr. Mais que dit-il ?

quòd Deus illum ſuſcitavit à mortuis, ſalvus eris.

d'entre les morts, vous ſerez ſauvé.

10. Corde enim creditur ad juſtitiam: ore autem confeſſio fit ad ſalutem.

10. Car il faut croire de cœur, pour *obtenir* la juſtice, & confeſſer *la foi* par ſes paroles, pour *obtenir* le ſalut.

11. Dicit enim Scriptura: Omnis qui credit in illum, non confundetur.

11. C'eſt pourquoi l'Ecriture dit : Tous ceux qui croient en lui, ne ſeront point confondus. " *Elle dit : Tous ;* *Iſai.* XXVIII. 16.

12. Non enim eſt diſtinctio Judæi & Græci: nam idem Dominus omnium, dives in omnes qui invocant illum.

12. parce qu'il n'y a point *en cela* de diſtinction entre les Juifs & les Gentils, puiſque tous n'ont qu'un même Seigneur, qui répand ſes richeſſes ſur tous ceux qui l'invoquent.

13. Omnis enim, quicumque invocaverit nomen Domini, ſalvus erit.

13. Car tous ceux qui invoquent le nom du Seigneur, *dit le Prophete Joël*, ſeront ſauvés. *Joel*, II. 32. *Act.* II. 21.

14. Quomodo ergo invocabunt, in quem non crediderunt? aut quomodo credent ei, quem non audierunt? quomodo autem audient, ſine prædicante?

14. Mais comment l'invoqueront-ils, s'ils ne croient point en lui? & comment croiront-ils en lui, s'ils n'en ont point entendu parler? & comment en entendront-ils parler, ſi perſonne ne leur prêche?

15. quomodo verò prædicabunt, niſi mittantur? ſicut ſcriptum eſt: Quàm ſpecioſi pedes evangelizantium pacem, evangelizantium bona!

15. Et comment *les prédicateurs* leur prêcheront-ils, s'ils ne ſont envoyés? *C'eſt auſſi ce que Dieu fait aujourd'hui, en envoyant ſes Apôtres prêcher l'Evangile dans toute la terre: & ce ſont ces prédicateurs, que le Prophete Iſaïe a admirés par avance*, ſelon qu'il eſt écrit *dans le livre de ſes prophéties* : Que les pieds de ceux qui annoncent l'Evangile de paix ſont beaux! de ceux qui annoncent les *vrais* biens! *Iſai.* LII. 7. *Nah.* I. 15.

16. Sed non omnes obediunt Evangelio: Iſaias enim dicit: Domine, quis

16. Mais, *me direz-vous*, tous n'obéiſſent pas à l'Evaugile. *Il eſt vrai, mes freres ; mais cette déſobéiſſance eſt elle-* *Iſai.* LIII. 1. *Joan.* XII. 38.

¥. 11. Ce texte eſt rapporté ici ſelon la Verſion des Septante.

même l'accompliſſement d'une autre prophétie ; car le même Iſaïe, *parlant en la perſonne de ces prédicateurs*, dit : Seigneur, qui a cru ce qu'il nous a entendu prêcher ?

credidit auditui noſtro ?

17. *paroles qui confirment ce que je viens de dire, & d'où je tire cette conſéquence :* Donc la foi vient de ce qu'on a entendu; & on a entendu, par*ce que* la parole de *Jeſus*-Chriſt " *a été prêchée. Ainſi ſi pluſieurs Juifs & pluſieurs Gentils ne l'ont pas reçue, ce n'eſt pas qu'ils aient manqué de prédicateurs qui la leur aient annoncée.*

17. Ergo fides ex auditu ; auditus autem per verbum Chriſti.

Pſ. XVIII. 5. 18. *Car* je *vous* demande : Ne l'ont-ils pas entendue ? Oui certes, *ils l'ont entendue, puiſque l'Ecriture dit, en parlant de ces prédicateurs, que* leur voix a retenti par toute la terre, & *que* leur parole *s'eſt fait entendre* juſqu'aux extrémités du monde.

18. Sed dico : Numquid non audierunt ? Et quidem in omnem terram exivit ſonus eorum, & in fines orbis terræ verba eorum.

19. Et Iſraël n'en a-t-il point eu auſſi connoiſſance ? *n'a-t-il pas ſu que cette parole devoit être prêchée aux Gentils, & qu'ils devoient la recevoir ? Oui, ſans doute, il l'a ſu, puiſque* Moyſe, *qui eſt* le premier *de tous les Prophetes*, a dit, *parlant aux Juifs en la perſonne de Dieu* : Je vous rendrai jaloux d'un peuple qui n'eſt pas *mon* peuple, " & je ferai qu'une nation inſenſée deviendra l'objet de votre indignation *& de votre envie.*

Deut. XXXII. 21.

19. Sed dico : Numquid Iſrael non cognovit ? Primus Moyſes dicit : Ego ad æmulationem vos adducam in non gentem : in gentem inſipientem, in iram vos mittam.

Iſai. LXV. 1. 20. *Et non-ſeulement Moyſe*, mais *auſſi* Iſaïe ; *car ce Prophete, ou plutôt Dieu, par ſa bouche*, dit hautement : Ceux qui ne me cherchoient pas, m'ont trouvé ; & je me ſuis fait voir à ceux qui ne demandoient point à me connoître.

20. Iſaias autem audet, & dicit : Inventus ſum à non quærentibus me : palàm apparui iis qui me non interrogabant.

Iſai. LXV. 2. 21. *Et adreſſant ſa parole* à Iſraël, il

21. Ad Iſrael autem di-

℣. 17. Gr. la parole de Dieu.

℣. 19. Autr. d'un peuple qui n'eſt pas un peuple : c. à. d. de la multitude des nations qui ſont diſperſées ſur la terre ſans aucun lien commun qui les uniſſe pour en former un ſeul peuple. Tel étoit l'état des Gentils avant que Jeſus-Chriſt les fît entrer dans ſon Egliſe.

cit: Totâ die expandi manus meas ad populum non credentem, & contradicentem.

dit : J'ai tendu mes bras durant tout le jour à ce peuple incrédule & rebelle à mes paroles.

CHAPITRE XI.

Dieu s'eſt réſervé quelques reſtes d'Iſraël, tandis que les autres ſont demeurés dans l'endurciſſement. Juifs retranchés à cauſe de leur incrédulité : Gentils entés à leur place par miſéricorde. Rappel futur des Juifs. Profondeur des jugements de Dieu.

1. Dico ergo : Numquid Deus repulit populum ſuum ? Abſit. Nam & ego Iſraelita ſum ex ſemine Abraham, de tribu Benjamin :

1. QUe dirai-je donc, *mes freres*? Eſt-ce que Dieu a *tout-à-fait* rejetté ſon peuple ? Non certes ; car moi-même *qu'il a appellé à la foi, & à qui il a fait miſéricorde*, je ſuis Iſraélite de la race d'Abraham, de la tribu de Benjamin.

2. non repulit Deus plebem ſuam, quam præſcivit. An neſcitis in Elia quid dicit Scriptura : quemadmodum interpellat Deum adversùm Iſrael?

2. *Ainſi* Dieu n'a point rejetté ſon peuple qu'il a connu" dans ſa preſcience: *& quoiqu'il y ait un grand nombre de Juifs qu'il laiſſe dans l'incrédulité & dans l'aveuglement, on ne doit pas croire pour cela que toute la nation ſoit réprouvée : car* ne ſavez-vous pas ce qui eſt rapporté d'Elie dans l'Ecriture ? de quelle ſorte il demande juſtice à Dieu contre Iſraël, *en diſant:* "

3. Domine, Prophetas tuos occiderunt, altaria tua ſuffoderunt: & ego relictus ſum ſolus, & quærunt animam meam.

3. Seigneur, ils ont tué vos Prophetes, ils ont démoli vos autels : je ſuis demeuré tout ſeul *de votre parti* ; & ils me cherchent pour m'ôter la vie? 3. *Reg.* XIX. 10.

4. Sed quid dicit illi divinum reſponſum? Reſervavi mihi ſeptem millia virorum, qui non curvaverunt genu ante Baal.

4. Mais qu'eſt-ce que Dieu lui répond ? Je me ſuis, dit-il, réſervé ſept 3. *Reg.* XIX. 18.

℣. 2. c. à. d. qu'il a choiſi & aimé. *Supr.* VIII. 29.
Ibid. Ce mot eſt dans le Grec.

mille hommes qui n'ont point fléchi le genou devant *l'idole de* Baal.

liqui mihi ſeptem millia virorum, qui non curvaverunt genua ante Baal.

5. De même donc en ce temps, *mes freres, malgré l'infidélité preſque générale des Juifs*, Dieu a ſauvé ceux qu'il s'eſt réſervés ſelon l'élection de ſa grace, " *& qu'il a ſéparés de cette maſſe de perdition.*

5. Sic ergo & in hoc tempore, reliquiæ ſecundùm electionem gratiæ ſalvæ factæ ſunt:

6. Si c'eſt par grace *que ceux qu'il s'eſt réſervés ont été ſauvés*, ce n'eſt donc pas par les œuvres; autrement la grace ne ſeroit plus grace, *mais une récompenſe due au mérite.*

6. ſi autem gratia, jam non ex operibus; alioquin gratia jam non eſt gratia.

7. Après cela, que dirons-nous? *ſinon* que *tous* les Iſraélites qui recherchoient *la juſtice*, ne *l'ont* point trouvée; mais que ceux-là *ſeuls* l'ont trouvée, qui ont été choiſis *de Dieu*:" & que les autres ont été *endurcis*" & aveuglés,

7. Quid ergo? quod quærebat Iſrael, hoc non eſt conſecutus: electio autem conſecuta eſt; cæteri verò excæcati ſunt:

Iſai. VI. 9. *Matt.* XIII. 14. *Joan.* XII. 40. *Act.* XXVIII. 26.

8. ſelon qu'il eſt écrit: Dieu leur a donné juſqu'à ce jour "un eſprit d'aſſoupiſſement *& d'inſenſibilité*, des yeux pour ne point voir, & des oreilles pour ne point entendre.

8. ſicut ſcriptum eſt: Dedit illis Deus ſpiritum compunctionis: oculos ut non videant, & aures ut non audiant, uſque in hodiernum diem.

Pſal. LXVIII. 23.

9. Et David dit *encore d'eux*: Que leur table, *c'eſt-à-dire, leur autel & leur Loi*, leur ſoit *comme* un filet où ils ſe trouvent enveloppés; qu'elle leur devienne une pierre de ſcandale *& une occaſion de chûte*; & qu'elle ſoit, *par le mauvais uſage*

9. Et David dicit: Fiat menſa eorum in laqueum, & in captionem, & in ſcandalum, & in retributionem illis.

℣. 5. Gr. autr. *C'eſt* donc ainſi *que* par un choix de grace, il y a auſſi des reſtes dans le temps où nous ſommes. C'eſt-à-dire, que le mot *ſalvæ* n'eſt pas dans le Grec.

℣. 7. Autr. Iſraël n'a-t-il donc point trouvé ce qu'il cherchoit? ceux qui ont été choiſis, l'ont trouvé; mais les autres, &c.

Ibid. C'eſt le ſens du Grec: ont été endurcis.

℣. 8. L'expreſſion de la Vulgate ſignifie à la lettre, *compunction*. L'expreſſion Grecque de S. Paul, qui eſt auſſi celle des Septante dans Iſaïe, XXIX. 10. eſt preſque la même que celle de la Vulgate, ſi ce n'eſt que priſe ſelon ſon étymologie, S. Jean Chryſoſtome l'explique par l'*obſtination*. Mais l'expreſſion de l'Hébreu dans Iſaïe ſignifie l'*aſſoupiſſement*; & il y a lieu de conjecturer qu'on liſoit ainſi dans la Verſion même des Septante: une ſeule ſyllabe fait la différence de ces deux mots dans le Grec: κατάνυξις, *compunctio*, κατανυσσις, *ſoper*.

10. Obſcurentur

qu'ils en feront, & par l'attachement mal réglé qu'ils auront pour elle, la juſte punition *de* leur *opiniâtreté.*"

10. Obſcurentur oculi eorum ne videant: & dorſum eorum ſemper incurva.

10. Que leurs yeux ſoient tellement obſcurcis, qu'ils ne voient point *la lumiere qui luit au milieu d'eux*: & faites qu'ils ſoient toujours courbés contre terre, *en les laiſſant attachés à l'amour des choſes terreſtres, & à la recherche des biens périſſables.*

11. Dico ergo: Numquid ſic offenderunt ut caderent? Abſit. Sed illorum delicto, ſalus eſt Gentibus ut illos æmulentur.

11. Que dirai-je donc? *Les Juifs* ſont-ils tombés de telle ſorte que leur chûte ſoit ſans reſſource?" Non, *mes freres:* mais *au contraire, elle ſera la ſource de leur ſalut; car* leur chûte" eſt devenue, *par une diſpoſition admirable de la divine providence*, une occaſion de ſalut aux Gentils, afin que l'exemple des Gentils leur donnât *enſuite à eux-mêmes* de l'émulation, *& les portât à les imiter* dans *leur converſion.*

12. Quòd ſi delictum illorum divitiæ ſunt mundi, & diminutio eorum divitiæ Gentium: quantò magis plenitudo eorum?

12. Si leur chûte" a été la richeſſe du monde, & ſi leur diminution a été la richeſſe des Gentils, *lorſque le refus qu'ils ont fait de l'Evangile a été cauſe qu'il a été porté à ceux-ci qui l'ont reçu*, combien leur plénitude *& leur converſion générale enrichira-t-elle le monde* encore davantage?

13. Vobis enim dico Gentibus: Quamdiu quidem ego ſum Gentium Apoſtolus, miniſterium meum honorificabo,

13. C'eſt pourquoi je vous dis, à vous qui êtes Gentils, que tant que je ſerai l'Apôtre des Gentils, je travaillerai *de toutes mes forces* à rendre illuſtre mon miniſtere, *par la converſion du plus grand nombre des Gentils qu'il me ſera poſſible*,

℣. 9. Cette table eſt principalement l'Ecriture ſainte, qui étoit propoſée aux Juifs comme couverte de divins aliments, où ils devoient trouver leur nourriture ſpirituelle; & où maintenant par une juſte punition, ils ne trouvent que pieges & pierres de ſcandale, parce qu'ils ne s'arrêtent qu'à la lettre qui tue, & ne vont pas juſqu'à l'eſprit qui vivifie.

℣. 11. Gr. autr. *ne* ſe ſont-ils heurté *que* pour tomber?

Ibid. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 12. C'eſt le ſens du Grec.

14. pour tacher *par-là* d'exciter une *ſainte* jalouſie dans l'eſprit des Juifs qui me ſont unis ſelon la chair, & d'en ſauver quelques-uns.

14. ſi quomodo ad æmulandum provocem carnem meam, & ſalvos faciam aliquos ex illis.

15. Car ſi leur réprobation " eſt *devenue* la réconciliation du monde, que ſera leur rappel *& leur retour*, ſinon une vie *nouvelle*, *& comme une réſurrection* des morts? *Vous devez donc le deſirer, vous autres Gentils, ce rappel & ce retour des Juifs; & ne pas inſulter à ceux qui périſſent, ni les mépriſer.*

15. Si enim amiſſio eorum, reconciliatio eſt mundi: quæ aſſumptio, niſi vita ex mortuis?

16. Car ſi les prémices *des Juifs* ſont ſaintes *dans la perſonne des patriarches*, la maſſe *& tout le corps de la nation* l'eſt auſſi *à cauſe d'eux*: & ſi la racine eſt ſainte *dans la perſonne de ces anciens peres*, les rameaux *le ſont* auſſi *dans la perſonne de leurs enfants.*

16. Quòd ſi delibatio ſancta eſt, & maſſa: & ſi radix ſancta, & rami.

17. Si donc quelques-unes des branches ont été rompues, & ſi vous, qui n'étiez qu'un olivier ſauvage, avez été enté parmi celles qui ſont demeurées ſur l'olivier franc, & avez été fait participant de la ſeve *& du ſuc* qui ſort de la racine de l'olivier,

17. Quòd ſi aliqui ex ramis fracti ſunt, tu autem cùm oleaſter eſſes, inſertus es in illis, & ſocius radicis & pinguedinis olivæ factus es;

18. vous ne devez pas *pour cela* vous élever " de préſomption contre les branches *naturelles*: ſi vous penſez vous élever au deſſus d'elle, *conſidérez que* ce n'eſt pas vous qui portez la racine, mais *que* c'eſt la racine qui vous porte.

18. noli gloriari adversùs ramos: quòd ſi gloriaris; non tu radicem portas, ſed radix te.

19. Vous direz peut-être: Ces branches *naturelles* ont été rompues, afin que je fuſſe enté *en leur place.*

19. Dices ergo: Fracti ſunt rami ut ego inſerar;

20. Il eſt vrai, elles ont été rompues à cauſe de leur incrédulité; & pour vous, vous demeurez ferme par votre foi: mais prenez garde de ne pas vous élever, & tenez-vous dans la crainte.

20. Benè: propter incredulitatem fracti ſunt; tu autem fide ſtas: noli altum ſapere; ſed time.

¥. 15. C'eſt le ſens du Grec.
¥. 18. Litt. ne vous élevez pas.

21. Si enim Deus naturalibus ramis non pepercit: ne fortè nec tibi parcat.

21. Car ſi Dieu n'a point épargné les branches naturelles, vous devez craindre qu'il ne vous épargne pas auſſi, *vous qui n'êtes que des branches ſauvages.*

22. Vide ergo bonitatem & ſeveritatem Dei: in eos quidem, qui ceciderunt, ſeveritatem; in te autem bonitatem Dei, ſi permanſeris in bonitate, alioquin & tu excideris.

22. Conſidérez donc la bonté & la ſévérité de Dieu; ſa ſévérité envers ceux qui ſont tombés; & ſa bonté envers vous, ſi toutefois vous demeurez ferme dans *l'état où* ſa bonté *vous a mis*: autrement vous ſerez auſſi retranché, *comme les Juifs l'ont été.*

23. Sed & illi, ſi non permanſerint in incredulitate, inſerentur: potens eſt enim Deus iterùm inſerere illos.

23. Si eux-mêmes ne demeurent pas dans leur incrédulité, ils ſeront *de nouveau* entés *ſur leur tige*, puiſque Dieu eſt tout-puiſſant pour les enter encore.

24. Nam ſi tu ex naturali exciſus es oleaſtro, & contra naturam inſertus es in bonam olivam: quantò magis ii qui ſecundùm naturam, inſerentur ſuæ olivæ?

24. Car ſi vous avez été coupé de l'olivier ſauvage qui étoit votre tige naturelle, pour être enté contre votre nature ſur l'olivier franc, à combien plus forte raiſon ceux qui ſont les branches naturelles de l'olivier même, ſeront-ils entés ſur leur propre tronc?

25. Nolo enim vos ignorare, fratres, myſterium hoc, (ut non ſitis vobis ipſi ſapientes,) quia cæcitas ex parte contigit in Iſrael, donec plenitudo Gentium intraret;

25. *Je ſuis bien aiſe de vous découvrir ces ſecrets de la conduite de Dieu*; car je ne veux pas, mes freres, que vous ignoriez ce myſtere *de ſa juſtice & de ſa miſéricorde*, afin que vous ne ſoyez point ſages à vos propres yeux, *& que vous ne vous éleviez point en vous-mêmes*;" qui eſt qu'une partie des Juifs eſt tombée dans l'aveuglement," *afin de donner lieu à la converſion d'une multitude de Gentils; & que cet aveuglement des Juifs doit durer* juſqu'à ce que la plénitude des Gentils ſoit entrée *dans l'Egliſe, & que le nombre*

℣. 25. Le Grec peut ſe traduire ainſi: afin que vous ne vous éleviez point en vous-mêmes.

Ibid. Gr. autr. dans l'endurciſſement.

de ceux qui doivent ſe convertir, ſoit rempli.

26. Après quoi, tout Iſraël ſera ſauvé; *tous les Juifs embraſſeront la foi, & recevront la juſtice*, ſelon qu'il eſt écrit: Il ſortira de Sion un libérateur qui bannira l'impiété de Jacob: "

Iſai. LIX. 20.

26. & ſic omnis Iſrael ſalvus fieret, ſicut ſcriptum eſt: Veniet ex Sion, qui eripiat, & avertat impietatem à Jacob:

27. & ce ſera *alors que* l'alliance que j'ai faite avec eux *aura ſon effet*, lorſque j'aurai *ainſi* effacé leurs péchés: " *ce qui arrivera très-certainement.*

27. & hoc illis à me teſtamentum, cùm abſtulero peccata eorum.

28. Car *quoiqu'il ſoit vrai de dire que*, ſelon l'Evangile *qu'ils n'ont point reçu*, ils ſont *maintenant* ennemis *de Dieu*, à cauſe de vous, *& pour vous donner lieu d'embraſſer la foi, & de recevoir la juſtice;* cependant *il eſt vrai auſſi que*, ſelon l'élection *de Dieu*, ils *lui* ſont très-chers, " à cauſe de leurs peres;

28. Secundùm Evangelium quidem, inimici propter vos: ſecundùm electionem autem, cariſſimi propter patres:

29. parce que les dons & ſa vocation de Dieu, *qui les avoit appellés & choiſis pour être ſon peuple & les héritiers de ſa juſtice, ſont immuables; &* il ne s'en repent point: *de ſorte que les promeſſes qu'il leur a faites s'accompliront infailliblement.*

29. ſine pœnitentia enim ſunt dona & vocatio Dei.

30. Car comme autrefois vous ne croyiez point en Dieu, & que vous avez enſuite obtenu miſéricorde, à cauſe de l'incrédulité des Juifs;

30. Sicut enim aliquando & vos non credidiſtis Deo, nunc autem miſericordiam conſecuti eſtis propter incredulitatem illorum:

31. de même à préſent les Juifs n'ont point cru, afin que vous reçuſſiez miſéricorde, & *que leur incrédulité leur donnât lieu enſuite* de recevoir *auſſi* eux-mêmes miſéricorde.

31. ita & iſti nunc non crediderunt in veſtram miſericordiam, ut & ipſi miſericordiam conſequantur.

℣. 26. Ce texte eſt rapporté ici ſelon la Verſion des Septante.

℣. 27. Autr. & ce ſera là l'alliance que je ferai avec eux, lorſque j'aurai effacé leurs péchés: *le premier de l'alliance que je ferai avec eux, ſera d'effacer leurs péchés. Jerem.* XXXI. 33. 34.

℣. 28. Gr. litt. ils ſont aimés.

32. Conclusit enim Deus omnia in incredulitate: ut omnium misereatur.

32. Car Dieu a renfermé tous les hommes dans l'incrédulité, *& il a permis qu'ils y ſoient tous tombés*; afin *de pouvoir* exercer ſa miſéricorde envers tous; *& afin qu'étant tous pécheurs, & les ſauvant tous par un pur effet de cette miſéricorde, il n'y en eût aucun qui pût s'attribuer le mérite de ſa juſtification & de ſon ſalut.*

33. O altitudo divitiarum ſapientiæ & ſcientiæ Dei! quàm incomprehenſibilia ſunt judicia ejus, & inveſtigabiles viæ ejus!

33. O profondeur des tréſors de la ſageſſe & de la ſcience de Dieu! que ſes jugements ſont incompréhenſibles, & ſes voies impénétrables!

34. Quis enim cognovit ſenſum Domini? aut quis conſiliarius ejus fuit?

34. Car qui a connu les deſſeins de Dieu? ou qui eſt entré dans le ſecret de ſes conſeils, *pour y découvrir les raiſons de ſa conduite ſur les hommes?* *Sap.* IX. 13; *Iſai.* XL. 13. 1. *Cor.* II. 16.

35. Aut quis prior dedit illi, & retribuetur ei?

35. ou qui lui a donné quelque choſe le premier, pour en prétendre récompenſe? *Perſonne, ſans doute;*

36. Quoniam ex ipſo, & per ipſum, & in ipſo ſunt omnia: ipſi gloria in ſecula. Amen.

36. car tout eſt de lui, tout eſt par lui, & tout eſt en lui, " *comme étant le principe de toutes choſes, celui par qui elles ont toutes été créées, & en qui elles ſubſiſtent toutes*: à lui *ſeul* ſoit gloire dans tous les ſiecles. Amen.

℣. 36. Selon le Grec: car tout eſt de lui, tout eſt par lui, & tout eſt pour lui, *comme étant le principe de toutes choſes, celui par qui elles ont toutes été créées, & à qui elles ſe rapportent toutes, en contribuant toutes à ſa gloire.*

CHAPITRE XII.

Préceptes de morale. Nos corps hoſtie vivante. Renouvellement de l'eſprit. Nous ſommes tous un méme corps, dont chaque membre a ſes fonctions propres qu'il doit remplir. Principaux devoirs de la vie chrétienne.

1. JE vous conjure donc, mes freres, par la miſéricorde de Dieu, *par cette miſéricorde qui ſeule l'a obligé de vous appeller à la foi & à la juſtice*, de lui offrir vos corps, *comme* une hoſtie vivante, ſainte & agréable à ſes yeux, *pour lui rendre* un culte raiſonnable & ſpirituel, *par le bon uſage que votre foi & votre charité vous en feront faire, & par les bonnes œuvres où vous les appliquerez.*

Philip. IV. 18. *Eph.* V. 17. 1. *Theſſ.* IV. 8.

2. Et ne vous conformez point au ſiecle préſent; *n'entrez point dans ſes ſentiments; ne ſuivez point ſes maximes*: mais transformez-vous *en des hommes tout nouveaux*, par le renouvellement de votre eſprit, afin que vous reconnoiſſiez quelle eſt la volonté de Dieu, *que vous puiſſiez diſcerner dans chaque occaſion* ce qui " eſt bon, ce qui eſt agréable à ſes yeux, & ce qui eſt *de plus* parfait.

3. Je vous exhorte auſſi, vous tous, ſelon le pouvoir que Dieu m'a fait la grace de me donner *en qualité d'Apôtre*, de ne point vous élever au delà de ce que vous devez, dans les ſentiments que vous avez de vous-mêmes, mais de vous tenir dans les bornes de la modération, ſelon la meſure *du don* de la foi que Dieu a départie à chacun *de vous d'une maniere toute différente.*

1. *Cor.* XII. 11. *Epheſ.* IV. 7.

4. Car, comme dans un ſeul corps, nous avons pluſieurs membres, & que

1. OBſecro itaque vos, fratres, per miſericordiam Dei, ut exhibeatis corpora veſtra hoſtiam viventem, ſanctam, Deo placentem, rationabile obſequium veſtrum.

2. Et nolite conformari huic ſeculo, ſed reformamini in novitate ſenſûs veſtri: ut probetis quæ ſit voluntas Dei bona, & beneplacens, & perfecta.

3. Dico enim per gratiam quæ data eſt mihi, omnibus qui ſunt inter vos: non plus ſapere quàm oportet ſapere, ſed ſapere ad ſobrietatem: & unicuique ſicut Deus diviſit menſuram fidei.

4. Sicut enim in uno corpore multa membra

" 2. C'eſt le ſens du Grec.

habemus, omnia autem membra non eumdem actum habent :

tous *ces* membres n'ont pas la même fonction ;

5. ita multi unum corpus ſumus in Chriſto, ſinguli autem alter alterius membra ;

5. de même, en *Jeſus*-Chriſt, nous ſommes pluſieurs *qui ne formons qu'un* ſeul corps *avec lui*, *qui ſommes* tous réciproquement les membres les uns des autres,

6. habentes autem donationes, ſecundùm gratiam quæ data eſt nobis, differentes : ſive prophetiam ſecundùm rationem fidei,

6. & *qui* avons auſſi des dons différents, *& des fonctions différentes*, ſelon *la différence de* la grace qui nous a été donnée : " *que chacun donc ſe tienne dans les bornes du don qu'il a reçu, & s'applique à s'acquitter dignement de ſa fonction, ſans aſpirer à une plus élevée* : *ainſi* que celui qui a reçu le don de Prophétie, *ſoit pour expliquer en public les Ecritures, ſoit pour annoncer les choſes à venir qui lui auront été révélées, ſe tienne dans les bornes de ce don ; & prenne garde ſeulement de s'en ſervir toujours* ſelon l'analogie " *& la regle* de la foi, *en ne diſant rien qui ne ſoit conforme à ce que la foi nous enſeigne.*

7. ſive miniſterium in miniſtrando, ſive qui docet in doctrina,

7. *De même*, que celui qui eſt appellé au miniſtere *de l'Egliſe*, s'attache à ſon miniſtere, *s'acquittant fidélement des devoirs de ſa charge, & ſe ſouvenant qu'il y eſt établi, non pour dominer, mais pour ſervir* : que celui qui a reçu le don d'enſeigner, s'applique à enſeigner *une bonne & ſaine doctrine.*

8. qui exhortatur in exhortando, qui tribuit in ſimplicitate, qui præeſt in ſollicitudine, qui miſeretur in hilaritate.

8. Que celui qui a reçu le don d'exhorter *& de prêcher*, exhorte *& prêche avec zele, avec onction, & d'une maniere qui ſoit utile à ceux à qui il parle* : que celui qui fait l'aumône *de ſon propre bien, ou qui diſtribue celles de l'Egliſe*, le faſſe

℣. 5. & 6. Autr. De même en *Jeſus*-Chriſt, *quoique nous ſoyons* pluſieurs, nous *ne* ſommes *tous qu'*un ſeul corps *avec lui*, & *nous ſommes* tous réciproquement les membres les uns des autres. Or comme nous avons tous des dons différents *& des fonctions différentes*, ſelon *la différence de* la grace qui nous a été donnée : *que chacun ſe tienne*, &c.

℣. 6. C'eſt l'expreſſion propre du Grec.

avec ſimplicité, *ſans oſtentation & ſans acception de perſonne* : que celui qui eſt chargé de la conduite *de ſes freres, s'en acquitte* avec ſoin & avec vigilance : que celui qui exerce les œuvres de miſéricorde *le faſſe* avec joie, *& avec une gaieté qui réjouiſſe ceux à qui il rend ces offices de charité.*

9. *Enfin* que votre charité *à tous* ſoit *ſincere* & ſans déguiſement : ayez le mal en horreur, & attachez-vous fortement au bien.

Amos, v. 15.

10. Que chacun ait pour ſon prochain une affection & une tendreſſe vraiment fraternelle : prévenez-vous les uns les autres par des témoignages d'honneur & de déférence.

Epheſ. IV. 3. *1. Pet.* II. 17.

11. Ne ſoyez point lâches dans votre devoir ; conſervez-vous dans la ferveur de l'eſprit ; ſouvenez-vous *pour cela* que c'eſt le Seigneur que vous ſervez.

12. Réjouiſſez-vous dans l'eſpérance *de poſſéder les biens éternels qui vous ſont préparés* ; ſoyez patients dans les maux, perſévérants dans la priere,

13. charitables pour ſoulager les néceſſités des ſaints, prompts à exercer l'hoſpitalité.

Heb. XIII. 2. *1. Pet.* IV. 9.

14. Béniſſez ceux qui vous perſécutent ; béniſſez-les, & ne faites point d'imprécations *contre eux.*

15. Soyez dans la joie avec ceux qui ſont dans la joie, & pleurez avec ceux qui pleurent. "

16. Tenez-vous toujours unis les uns avec les autres dans les mêmes ſentiments & les mêmes affections : & ne vous élevez point dans vous-mêmes *au-*

9. Dilectio ſine ſimulatione: odientes malum, adhærentes bono :

10. caritate fraternitatis invicem diligentes: honore invicem prævenientes :

11. ſollicitudine non pigri: ſpiritu ferventes: Domino ſervientes :

12. ſpe gaudentes: in tribulatione patientes : orationi inſtantes :

13. neceſſitatibus ſanctorum communicantes : hoſpitalitatem ſectantes.

14. Benedicite perſequentibus vos : benedicite, & nolite maledicere:

15. gaudere cum gaudentibus, flere cum flentibus :

16. idipſum invicem ſentientes : non alta ſapientes, ſed humilibus conſentientes : nolite eſſe

℣. 15. Les Editions varient : celle de Clément VIII. porte ici deux infinitifs : *gaudere.... flere*, conformément à la lecture du Grec : celle de Sixte V. porte deux impératifs : *gaudete... flete* : cette lecture qui ſemble s'accorder mieux avec ce qui précede & avec ce qui ſuit, pourroit bien avoir été originairement celle du Grec.

prudentes

prudentes apud voſmetipſos :

deſſus des autres par des penſées préſomptueuſes ; mais rabaiſſez-vous *juſqu'*aux perſonnes *les plus baſſes & les plus* abjectes : & ne ſoyez point ſages à vos propres yeux. "

17. nulli malum pro malo reddentes : providentes bona non tantùm coram Deo, ſed etiam coram omnibus hominibus :

17. Ne rendez à perſonne le mal pour le mal : ayez ſoin de faire le bien, non-ſeulement devant Dieu, mais auſſi devant tous les hommes ; " *car il ne nous ſuffit pas d'avoir Dieu pour témoin du bien que nous faiſons ; nous devons encore travailler à édifier notre prochain par nos bonnes œuvres.* 2. *Cor.* VIII. 21.

18. ſi fieri poteſt, quod ex vobis eſt, cum omnibus hominibus pacem habentes :

18. Vivez en paix, ſi cela ſe peut, & autant qu'il eſt en vous, avec toutes ſortes de perſonnes. *Hebr.* XII. 14.

19. non voſmetipſos defendentes, cariſſimi, ſed date locum iræ : ſcriptum eſt enim : Mihi vindicta ; ego retribuam, dicit Dominus.

19. Ne vous vengez " point vous-mêmes, mes chers freres, *lorſqu'on vous aura fait quelque injure* ; mais donnez lieu à la colere *de Dieu* ; *laiſſez-lui le ſoin de vous venger* : " *c'eſt à lui que cela eſt réſervé* ; car il eſt écrit : C'eſt à moi que la vengeance eſt réſervée, & c'eſt moi qui la ferai, dit le Seigneur : *ne penſez donc point à vous venger.* *Eccli.* XXVIII. 1. *Matt.* V. 38. *Deut.* XXXII. 35. *Hebr.* X. 30.

20. Sed ſi eſurierit inimicus tuus, ciba illum ; ſi ſitit, potum da illi : hoc enim faciens, carbones ignis congeres ſuper caput ejus.

20. Au contraire, ſi votre ennemi a faim, donnez-lui à manger ; s'il a ſoif, donnez-lui à boire : car agiſſant de la ſorte, vous amaſſerez des charbons de feu ſur ſa tête, *qui feront fondre la glace de la haine qu'il a pour vous, & qui le forceront de reconnoître que vous êtes plus digne de ſon amour que de ſon averſion.* *Prov.* XXV. 21.

21. Noli vinci à malo, ſed vince in bono malum.

21. *En un mot*, ne vous laiſſez point vaincre par le mal ; mais travaillez à vaincre le mal par le bien.

℣. 16. Gr. autr. N'aſpirez point à ce qui eſt élevé ; mais accommodez-vous à ce qui eſt de plus bas *& de plus humble* : ne vous élevez point en vous-mêmes.

℣. 17. Le Grec lit ſimplement : ayez ſoin de faire le bien devant tous les hommes.

℣. 19. C'eſt le ſens du Grec.

Ibid. Autr. donnez lieu à la colere ; *ſouffrez patiemment l'emportement de celui qui vous attaque : cédez-lui par la patience ; & laiſſez ainſi paſſer l'orage de ſa colere.* Car il eſt écrit, &c.

CHAPITRE XIII.

Obéir aux Puiſſances comme établies de Dieu : paier le tribut aux Princes : rendre à chacun ce qui lui eſt dû. Amour du prochain, abrégé de la Loi. Sortir de l'aſſoupiſſement : quitter les œuvres de ténebres : ſe revêtir de Jeſus-Chriſt.

1. *ON veut vous perſuader que la liberté que Jeſus-Chriſt vous a acquiſe,* Sap. VI. 4. 1. Pet. II. 13. *vous affranchit de l'obéiſſance, & de la ſoumiſſion que vous devez aux Princes de la terre, & aux Puiſſances qui y ſont établies : mais je vous déclare, mes freres, que, ſelon la doctrine de Jeſus-Chriſt même, il faut* que tout le monde ſe ſoumette " aux Puiſſances ſupérieures ; car il n'y a point de Puiſſance qui ne vienne de Dieu, & c'eſt lui qui a établi *toutes* celles qui ſont *ſur la terre.*

1. OMnis anima Poteſtatibus ſublimioribus ſubdita ſit : non eſt enim Poteſtas niſi à Deo : quæ autem ſunt, à Deo ordinatæ ſunt.

2. Celui donc qui réſiſte aux Puiſſances, réſiſte à l'ordre de Dieu : & ceux qui y réſiſtent, attirent *une juſte* condamnation ſur eux-mêmes, *& de la part de Dieu, & de la part des hommes : cette raiſon eſt aſſez forte pour vous obliger à vous ſoumettre aux Puiſſances de la terre ; mais ce qui doit vous porter à le faire avec amour & avec joie, c'eſt qu'elles ſont établies en faveur des bons, & qu'elles ne ſont terribles qu'aux méchants.*

2. Itaque qui reſiſtit Poteſtati, Dei ordinationi reſiſtit : qui autem reſiſtunt, ipſi ſibi damnationem acquirunt :

3. Car les Princes ne ſont point à craindre, lorſqu'on ne fait que de bonnes actions, mais *ſeulement* lorſqu'on en fait de mauvaiſes : voulez-vous donc ne point craindre les Puiſſances, *& n'avoir rien à appréhender de leur part?* Faites bien ; & *alors, au lieu de vous condamner,* elles vous en loueront.

3. nam Principes non ſunt timori boni operis, ſed mali. Vis autem non timere Poteſtatem ? Bonum fac ; & habebis laudem ex illa :

4. Car le Prince eſt le miniſtre de

4. Dei enim miniſter eſt

¥. 1. Litt. Que toute ame, *toute perſonne*, ſoit ſoumiſe, &c.

tibi in bonum. Si autem malum feceris, time: non enim ſine cauſa gladium portat: Dei enim miniſter eſt: vindex in iram ei qui malum agit.

Dieu *pour votre avantage : il eſt établi de ſa part* pour *récompenſer* le bien *que vous faites* : mais ſi vous faites mal, vous avez raiſon de craindre, parce que ce n'eſt pas en vain qu'il porte l'épée; car il eſt auſſi en cela le miniſtre de Dieu : *& il l'a reçue de ſa main* pour exécuter *ſa* vengeance, en puniſſant celui qui fait de mauvaiſes actions.

5. Ideò neceſſitate ſubditi eſtote, non ſolùm propter iram, ſed etiam propter conſcientiam.

5. Il eſt donc néceſſaire de vous y ſoumettre, non-ſeulement par la crainte du châtiment, mais auſſi par *le devoir* de la conſcience, *qui ne veut pas qu'on s'oppoſe à une autorité légitime, ſi juſtement établie, & pour une ſi bonne fin.*

6. Ideò enim & tributa preſtatis : miniſtri enim Dei ſunt, in hoc ipſum ſervientes.

6. C'eſt auſſi pour cette même raiſon que vous paiez le tribut *aux Princes*, parce qu'ils ſont les miniſtres de Dieu, toujours " appliqués aux fonctions de leur miniſtere, *continuellement occupés du ſoin de maintenir le bon ordre dans leurs états, d'y conſerver la paix, d'y faire rendre la juſtice, & qu'il eſt juſte que vous leur donniez le moyen de ſoutenir les dépenſes auxquelles ces fonctions les engagent.*

7. Reddite ergo omnibus debita : cui tributum, tributum : cui vectigal, vectigal : cui timorem, timorem : cui honorem, honorem.

7. Rendez donc à chacun ce qui lui eſt dû; le tribut, à qui *vous devez* le tribut; les impôts, à qui *vous devez* les impôts; la crainte, à qui *vous devez* la crainte; l'honneur, à qui *vous devez* l'honneur. *Matt.* XXII. 21.

8. Nemini quidquam debeatis, niſi ut invicem diligatis : qui enim diligit proximum, Legem implevit.

8. *En un mot, acquittez-vous envers tous de tout ce que vous leur devez*, ne demeurant redevables à perſonne que de l'amour qu'on ſe doit *toujours* les uns aux autres, *& dont on n'acheve jamais de s'acquitter : ce devoir eſt celui que je vous recommande le plus particuliérement, comme celui qui eſt le plus eſſentiel, & qui renferme lui ſeul tous les autres* : car celui

℣. 6. C'eſt le ſens du Grec.

qui aime ſon prochain, accomplit *toute* la Loi ;

Exod. XX. 14. *Deut.* V. 18. 9. parce que *ces commandements de Dieu* : Vous ne commettrez point d'adultere : Vous ne tuerez point : Vous ne déroberez point : Vous ne porterez point faux témoignage : Vous ne deſirerez *Levit.* XIX. 18. *Matt.* XXII. 39. *Marc.* XII. 31. *Gal.* V. 14. *Jac.* II. 8. point *le bien de votre prochain* : & s'il y a quelqu'autre commandement *ſemblable à ceux-là* ; *tous ces commandements, dis-je,* ſont compris en abrégé dans cette parole : Vous aimerez votre prochain comme vous-même.

10. *Car* l'amour qu'on a pour le prochain, ne ſouffre point qu'on lui faſſe aucun mal, " *ni qu'on le prive d'aucun bien* : & ainſi l'amour eſt l'accompliſſement de la Loi, *puiſque lui ſeul empêche tout le mal qu'elle défend, & fait faire tout le bien qu'elle ordonne.*

11. *Acquittons-nous donc de cet amour, mes chers freres*, & d'autant plus, " que nous ſavons *que* le temps *preſſe*, *&* que l'heure eſt déjà venue de nous réveiller de notre aſſoupiſſement, puiſque nous ſommes plus proches de notre ſalut que lorſque nous avons commencé de croire *en Jeſus-Chriſt.*

12. La nuit *de cette vie pleine des ténebres de l'ignorance & du péché*, eſt déjà fort avancée ; " & le jour *de l'éternité* s'approche : quittons donc les œuvres de ténebres, & revêtons-nous des armes de lumiere.

Luc. XXI. 34. 13. Marchons avec bienſéance & avec honnêteté, comme *on doit marcher* durant le jour. *Ainſi* ne vous laiſſez point aller aux débauches ni aux ivrogneries, aux impudicités ni aux diſſolutions, aux querelles ni aux envies :

9. Nam : Non adulterabis : Non occides : Non furaberis : Non falſum teſtimonium dices : Non concupiſces : & ſi quod eſt aliud mandatum, in hoc verbo inſtauratur : Diliges proximum tuum ſicut te ipſum.

10. Dilectio proximi malum non operatur : plenitudo ergo Legis eſt dilectio.

11. Et hoc ſcientes tempus, quia hora eſt jam nos de ſomno ſurgere : nunc enim propior eſt noſtra ſalus, quàm cùm credidimus.

12. Nox præceſſit, dies autem appropinquavit : abjiciamus ergo opera tenebrarum, & induamur arma lucis.

13. Sicut in die honeſtè ambulemus ; non in comeſſationibus & ebrietatibus, non in cubilibus & impudicitiis, non in contentione & æmulatione :

✝. 10. Gr. litt. L'amour ne fait aucun mal au prochain.

✝. 11. C'eſt le ſens du Grec.

✝. 12. C'eſt le ſens du Grec.

14. ſed induimini Dominum Jeſum Chriſtum, & carnis curam ne feceritis in deſideriis.

14. mais revêtez-vous de *notre* Seigneur Jeſus-Chriſt : *entrez dans ſes ſentiments* ; *imitez ſes vertus* ; & ne prenez pas de votre chair un ſoin qui aille juſqu'à contenter ſes deſirs *déréglés*. *Gal.* v, 16. 1. *Pet.* ii. 11.

CHAPITRE XIV.

Ceux qui ſont forts dans la foi, doivent ſupporter les foibles, & les foibles ne doivent pas condamner les forts. Ne ſe point condamner les uns les autres. Éviter le ſcandale. S'entr'édifier en toutes choſes. Dieu eſt le Juge de tous.

1. INfirmum autem in fide aſſumite, non in diſceptationibus cogitationum.

1. REcevez *auſſi, je vous en conjure, & traitez avec douceur* celui qui eſt encore foible dans la foi, ſans en venir *avec lui* à des conteſtations & à des diſputes *qui ne ſervent qu'à éteindre la charité. Je vous dis ceci pour remédier à un déſordre qui eſt parmi vous, & qui peut avoir des ſuites très-fâcheuſes.*

2. Alius enim credit ſe manducare omnia : qui autem infirmus eſt, olus manducet.

2. Car l'un croit qu'il lui eſt permis de manger de toutes choſes, & l'autre au contraire qui eſt foible *dans la foi, n'étant pas encore bien inſtruit de la liberté que lui donne l'Evangile, ne* mange " *que* des légumes, *& renonce à l'uſage des viandes, de peur d'en manger quelqu'une défendue par la Loi.*

3. Is qui manducat, non manducantem non ſpernat: & qui non manducat, manducantem non judicet: Deus enim illum aſſumpſit.

3. Que celui *donc* qui mange *de tout, parce qu'il ſait que cela lui eſt permis*, ne mépriſe pas celui qui, *n'étant pas ſi éclairé*, n'oſe manger *de tout* : & que celui qui ne mange pas *de tout, parce qu'il croit que cela lui eſt défendu*, ne condamne point celui qui mange *de tout, & ne le regarde point comme un prévaricateur*, puiſque Dieu l'a pris *à ſon ſervice.*

4. Tu qui es, qui judicas alienum ſervum ? 4. *En effet*, qui êtes-vous, pour *oſer ainſi* condamner le ſerviteur d'autrui? *S'il* *Jac.* iv. 12.

℣. 2. C'eſt le ſens du Grec, *manducat.*

fait bien ou s'il fait mal, s'il tombe ou s'il demeure ferme, cela regarde ſon maître : mais il demeurera ferme, parce que Dieu *à qui il appartient*, eſt tout-puiſſant pour l'affermir. *Ainſi ne vous en inquiétez nullement.*

Domino ſuo ſtat, aut cadit : ſtabit autem : potens eſt enim Deus ſtatuere illum.

5. *Il y a encore parmi vous une autre ſource de diviſion, qui eſt à-peu-près de la même nature ;* car l'un met de la différence entre les jours, *ayant un reſpect particulier pour les fêtes légales ;* l'autre *au contraire* conſidere tous les jours également. *Or en tout cela, mes freres, il faut* que chacun abonde en ſon ſens, *qu'il agiſſe ſelon qu'il eſt pleinement perſuadé, & qu'il laiſſe la même liberté aux autres, ſans entreprendre de les condamner ; car ils ont tous de bonnes intentions, & ils ſe propoſent tous une bonne fin dans ce diſvernement qu'ils font des viandes & des jours ;*

5. Nam alius judicat diem inter diem ; alius autem judicat omnem diem : unuſquiſque in ſuo ſenſu abundet.

6. *parce que* celui qui diſtingue les jours, les diſtingue *pour plaire* au Seigneur ; *& celui qui ne les diſtingue point, le fait auſſi pour plaire au Seigneur :* [†] *de même* celui qui mange *de tout*, le fait *pour plaire* au Seigneur ; car il rend graces à Dieu : & celui qui ne mange pas *de tout*, le fait *auſſi pour plaire* au Seigneur, & il rend auſſi graces à Dieu. *Ainſi ils font voir l'un & l'autre par ces actions de graces, qu'ils n'agiſſent que pour Dieu, dans le deſſein de lui plaire ; & qu'ils rapportent à lui ſeul toutes leurs actions, comme nous devons tous faire.*

6. Qui ſapit diem, Domino ſapit : & qui manducat, Domino manducat ; gratias enim agit Deo : & qui non manducat, Domino non manducat, & gratias agit Deo.

7. Car aucun de nous ne vit pour ſoi-même, & aucun de nous ne meurt pour ſoi-même.

7. Nemo enim noſtrûm ſibi vivit, & nemo ſibi moritur.

8. Mais ſoit que nous vivions, c'eſt pour le Seigneur que nous vivons ; ſoit

8. Sive enim vivimus, Domino vivimus : ſive mo-

† 6. C'eſt ce que le Grec ajoute : & celui qui ne les diſtingue point, le fait auſſi *pour plaire* au Seigneur.

rimur, Domino morimur. Sive ergo vivimus, ſive morimur, Domini ſumus.

que nous mourions, c'eſt pour le Seigneur que nous mourons. Soit donc que nous vivions, ſoit que nous mourions, nous ſommes toujours au Seigneur.

9. In hoc enim Chriſtus mortuus eſt, & reſurrexit: ut & mortuorum & vivorum dominetur.

9. Car c'eſt pour cela même que *Jeſus*-Chriſt eſt mort, & qu'il eſt reſſuſcité *& rentré dans la vie*, " afin d'acquérir une domination *ſouveraine* ſur les morts & ſur les vivants.

10. Tu autem quid judicas fratrem tuum? aut tu quare ſpernis fratrem tuum? Omnes enim ſtabimus ante tribunal Chriſti.

10. Pourquoi donc, vous *qui ſuivez encore la Loi*, condamnez-vous votre frere, *parce qu'il ne la ſuit pas*? ou pourquoi, vous *qui ne la ſuivez plus*, mépriſez-vous votre frere, *parce qu'il la ſuit*? *N'eſt-ce pas là uſurper le droit que Jeſus-Chriſt a de nous juger, & prévenir le jugement qu'il fera de nous tous*? Car nous comparoîtrons tous devant le tribunal de *Jeſus*-Chriſt, 2. *Cor.* v. 10. *Iſai.* XLV. 24. *Phil.* II. 10.

11. Scriptum eſt enim: Vivo ego, dicit Dominus, quoniam mihi flectetur omne genu: & omnis lingua confitebitur Deo.

11. ſelon cette parole de l'Ecriture: " Je jure par moi-même, dit le Seigneur, que tout genou fléchira devant moi, & que toute nation *me* reconnoîtra *pour ſon* Dieu. "

12. Itaque unuſquiſque noſtrûm pro ſe rationem reddet Deo.

12. Ainſi chacun de nous rendra compte à Dieu de ſoi-même.

13. Non ergo ampliùs invicem judicemus: ſed hoc judicate magis, ne ponatis offendiculum fratri, vel ſcandalum.

13. Ne nous jugeons donc plus *à l'avenir* les uns les autres; mais jugez plutôt que vous ne devez pas donner à votre frere une occaſion de chûte & de ſcandale, *comme vous faites, lorſque vous le portez par votre exemple à manger contre ſa conſcience des viandes qu'il croit défendues.*

℣. 9. Le Grec imprimé réunit ces deux expreſſions: qu'il eſt reſſuſcité & rentré dans la vie. » Les Manuſcrits varient; les uns liſent ſimplement: qu'il eſt reſſuſcité; les autres liſent ſimplement: qu'il eſt rentré dans la vie.

℣. 11. Litt. Car il eſt écrit: Je juré, &c. *Ibid.* Litt. & que toute langue confeſſera *que je ſuis* Dieu.

14. *Ce n'eſt pas que ces viandes aient rien de mauvais en elle-mêmes* : *car* je ſais, & je ſuis perſuadé, " par *ce que m'a appris* le Seigneur Jeſus, que rien n'eſt impur de ſoi-même, & qu'il n'eſt impur qu'à celui qui le croit impur ; *de ſorte que ceux qui ont la conſcience droite & l'eſprit éclairé, peuvent manger de toutes ſortes de viandes, ſans craindre d'en être ſouillés : mais cependant il y a des occaſions où ils ſont obligés de s'en abſtenir.*

14. Scio, & confido in Domino Jeſu, quia nihil commune per ipſum, niſi ei qui exiſtimat quid commune eſſe, illi commune eſt.

15. *Car* ſi en mangeant de quelque choſe, vous attriſtez votre frere *& le ſcandaliſez*, dès-lors vous ne vous conduiſez plus par la charité, *& vous manquez au précepte le plus eſſentiel de la religion. Prenez-y donc garde*, & ne faites pas périr par votre manger celui pour qui *Jeſus*-Chriſt eſt mort.

1. Cor. IX. 11.

15. Si enim propter cibum frater tuus contriſtatur, jam non ſecundùm caritatem ambulas : noli cibo tuo illum perdere, pro quo Chriſtus mortuus eſt.

16. Que notre " bien donc ne ſoit point blaſphémé ; *& ne donnons pas lieu aux hommes ſcrupuleux & mal inſtruits, de condamner comme un crime la liberté que Jeſus-Chriſt nous a acquiſe, de manger des viandes défendues par la Loi : il vaut mieux s'en priver. Auſſi-bien cet uſage des viandes n'eſt-il pas d'un grand avantage pour le ſalut.*

16. Non ergo blaſphemetur bonum noſtrum.

17. Car le royaume de Dieu ne conſiſte pas dans le boire & dans le manger, mais dans la juſtice, dans la paix & dans la joie que donne le Saint-Eſprit.

17. Non eſt enim regnum Dei, eſca & potus ; ſed juſtitia, & pax, & gaudium in Spiritu Sancto :

18. Et celui qui ſert *Jeſus*-Chriſt en cette maniere, ſe rend agréable à Dieu, & eſt approuvé des hommes.

18. Qui enim in hoc ſervit Chriſto, placet Deo, & probatus eſt hominibus.

19. Recherchons donc ce qui peut entretenir la paix parmi nous, & obſer-

19. Itaque quæ pacis ſunt, ſectemur : & quæ

ædificationis

℣. 14. C'eſt le ſens du Grec.
℣. 16. Gr. votre bien.

ædificationis ſunt, in invicem cuſtodiamus.

vons " *tout* ce qui peut *ſervir à* nous édifier les uns les autres.

20. Noli propter eſcam deſtruere opus Dei : omnia quidem ſunt munda ; ſed malum eſt homini, qui per offendiculum manducat.

20. *Ainſi* que le manger ne ſoit pas cauſe que vous détruiſiez l'ouvrage de Dieu, *en faiſant périr votre frere créé à ſon image & à ſa reſſemblance, & racheté par le ſang de Jeſus-Chriſt.* Ce n'eſt pas, *comme je vous l'ai déjà dit*, que toutes les viandes ne ſoient pures ; mais *cependant* un homme fait mal d'en manger, lorſqu'en le faiſant il ſcandaliſe les autres. Tit. 1. 15.

21. Bonum eſt non manducare carnem, & non bibere vinum, neque in quo frater tuus offenditur, aut ſcandalizatur, aut infirmatur.

21. Et il vaut mieux ne point manger de chair, & ne point boire de vin, ni rien *faire* de ce qui eſt à votre frere une occaſion de chûte & de ſcandale, ou de ce qui peut l'affoiblir *dans ſa foi.* * 1. Cor. VIII. 13.

22. Tu fidem habes ? penes temetipſum habe coram Deo. Beatus qui non judicat ſemetipſum in eo quod probat.

22. *Pour vous, êtes-vous bien perſuadé que toutes les viandes ſont pures* ? avez-vous *ſur cela une* foi *éclairée* ? Contentez-vous de l'avoir dans le cœur aux yeux de Dieu. Heureux celui que ſa conſcience ne condamne point en ce qu'il veut faire.

23. Qui autem diſcernit, ſi manducaverit, damnatus eſt : quia non ex fide. Omne autem quod non eſt ex fide, peccatum eſt.

23. Mais celui qui étant en doute " *s'il peut manger d'une viande*, ne laiſſe pas d'en manger, il eſt condamné *par le propre témoignage de ſa conſcience, & par les reproches qu'elle lui fait*, parce qu'il n'agit pas ſelon la foi *& la perſuaſion de ſon eſprit.* Or tout ce qui ne ſe fait point ſelon la foi, *ſelon cette perſuaſion intérieure & ce bon témoignage de la conſcience*, eſt péché.

℣. 19. Ce mot n'eſt pas dans le Grec.
℣. 21. Autr. ou ſur quoi il eſt *encore* foible *dans la foi. Supr.* ℣. 1. & 2.
℣. 23. C'eſt le ſens du Grec.

CHAPITRE XV.

Condeſcendance & charité mutuelle. Jeſus-Chriſt promis aux Juifs & annoncé par grace aux Gentils. Saint Paul Apôtre des Gentils. Il promet aux Romains d'aller les voir; leur demande le ſecours de leurs prieres, & leur ſouhaite la paix.

1. NOus devons donc, nous qui ſommes plus forts *dans la foi, plus éclairés & mieux inſtruits*, ſupporter les foibleſſes des infirmes, *avoir égard à leurs ſcrupules*, & ne pas nous laiſſer aller à une *vaine* complaiſance pour nous-mêmes, *qui nous porte à les mépriſer & à les ſcandaliſer.*

1. DEbemus autem nos firmiores imbecillitates infirmorum ſuſtinere, & non nobis placere.

2. *Au contraire, il faut* que chacun de vous " ait de la complaiſance pour ſon prochain, *& tache de le ſatisfaire* dans ce qui eſt bon & qui peut l'édifier. *C'eſt l'exemple que Jeſus-Chriſt nous a donné.*

2. Unuſquiſque veſtrûm proximo ſuo placeat in bonum, ad ædificationem.

3. Car *Jeſus*-Chriſt n'a eu aucune complaiſance pour ſoi-même: *il ne s'eſt point épargné*; mais *il s'eſt livré pour les hommes: & s'étant chargé de leurs péchés, il a bien voulu porter ſur ſoi la peine qui leur étoit due*, ſelon qu'il eſt écrit, *qu'il dit lui-même en parlant à ſon Pere*: Les injures qu'on vous a faites, ſont tombées ſur moi. *Or cet exemple de Jeſus-Chriſt, & ces paroles de l'Ecriture doivent faire d'autant plus d'impreſſion ſur vous, qu'il eſt certain qu'elles ont été écrites pour votre inſtruction.*

Pſ. LXVIII. 10.

3. Etenim Chriſtus non ſibi placuit, ſed ſicut ſcriptum eſt: Improperia improperantium tibi ceciderunt ſuper me.

4. Car tout ce qui eſt écrit, " a été écrit pour notre inſtruction *à tous*; afin que nous conſervions *une* eſpérance *ferme* par la patience, & par la conſolation que les Ecritures nous donnent.

4. Quæcumque enim ſcripta ſunt, ad noſtram doctrinam ſcripta ſunt: ut per patientiam, & conſolationem Scripturarum, ſpem habeamus.

℣. 2. Gr. chacun de nous.
℣. 4. Gr. litt. tout ce qui a été écrit ci-devant: » c. à. d. toutes les Ecritures anciennes.

5. Deus autem patientiæ & ſolatii, det vobis idipſum ſapere in alterutrum ſecundùm Jeſum Chriſtum:

5. *Or je ſouhaite* que Dieu, *qui eſt la ſource* de *cette* patience & de *cette* conſolation, vous faſſe la grace d'*en être remplis*, *afin que vous puiſſiez ſupporter avec plaiſir les défauts & les foibleſſes les uns des autres*, & être toujours unis de ſentiment & d'affection les uns avec les autres, ſelon *l'Eſprit de* Jeſus-Chriſt, *qui eſt un Eſprit de charité & de douceur;* 1. Cor. 1. 10.

6. ut unanimes, uno ore honorificetis Deum, & Patrem Domini noſtri Jeſu Chriſti.

6. afin que n'ayant *ainſi* qu'un même cœur & qu'une même bouche, vous glorifiiez Dieu le Pere de notre Seigneur Jeſus-Chriſt *d'une maniere qui lui ſoit agréable.*

7. Propter quod ſuſcipite invicem, ſicut & Chriſtus ſuſcepit vos in honorem Dei.

7. C'eſt pourquoi traitez-vous les uns les autres, *& ſoutenez-vous mutuellement pour la gloire de Dieu*, comme *Jeſus*-Chriſt vous a traités pour la gloire de Dieu *ſon Pere.*"

8. Dico enim Chriſtum Jeſum miniſtrum fuiſſe circumciſionis propter veritatem Dei, ad confirmandas promiſſiones patrum:

8. *C'eſt à cette gloire que vous êtes tous obligés de travailler, mais particuliérement vous autres Gentils;* car je *vous* déclare que, *lorſque* Jeſus-Chriſt a été *le diſpenſateur &* le miniſtre *de l'Evangile à l'égard* des *Juifs* circoncis, *& qu'il le leur a annoncé, ç'a été* afin que Dieu fût reconnu véritable par l'accompliſſement des promeſſes" qu'il avoit faites à leurs peres, *& dont en quelque maniere ils avoient droit de demander l'exécution.*

9. Gentes autem ſu-

9. Mais pour les Gentils *qui n'ont re-*

℣. 7. A la lettre & ſelon le Grec: traitez-vous les uns les autres, comme *Jeſus*-Chriſt nous a traités pour la gloire de Dieu. Autr. traitez-vous les uns les autres pour la gloire de Dieu, comme *Jeſus*-Chriſt nous a traités. Autr. uniſſez-vous les uns avec les autres *pour vous ſoutenir mutuellement*, comme *Jeſus*-Chriſt nous a unis avec ſui pour la gloire de Dieu.

℣. 8. & 9. Autr. Je dis donc que Jeſus-Chriſt a été *le diſpenſateur &* le miniſtre *de l'Evangile à l'égard* des *Juifs* circoncis, *non en conſidération de leurs œuvres, mais* pour *montrer* la fidélité de Dieu & la certitude des promeſſes faites à leurs peres. Et quant aux Gentils, *qui n'ont ni œuvres, ni promeſſes, je dis* qu'ils n'ont qu'à glorifier Dieu de la miſéricorde *toute gratuite qu'il a exercée envers eux, en les appellant à la foi & ſe faiſant connoître à eux* ſelon ce qui *étoit annoncé dans les Prophetes où il* eſt écrit: C'eſt pourquoi, Seigneur, je publierai vos louanges parmi les nations, &c. C'eſt-à-dire, parmi les Gentils: car *les Gentils* ſont toutes les nations diſtinguées du peuple Juif. En Latin, en Grec & en Hébreu, le même mot ſignifie également *nations* ou *Gentils.*

çu aucune promeſſe, & qui n'ont par conſéquent aucun droit à l'Evangile, ce n'a été que par un pur effet de la bonté de Dieu, & ſans aucun engagement de ſa part, qu'il les a appellés à la connoiſſance de Jeſus-Chriſt. Ainſi ils ont une obligation toute particuliere de glorifier Dieu de la miſéricorde qu'il leur a faite, ſelon qu'il eſt écrit : C'eſt pour cette raiſon, Seigneur, que je publierai vos louanges parmi les nations, & que je chanterai *des cantiques* à la gloire de votre nom.

2. *Reg.* XXII. 50. *Pſal.* XVII. 50.

per miſericordia honorare Deum, ſicut ſcriptum eſt : Propterea confitebor tibi in Gentibus, Domine, & nomini tuo cantabo.

10. Et l'Ecriture dit encore : Réjouiſſez-vous, nations, avec ſon peuple. "

Deut. XXXII. 43.

10. Et iterùm dicit : Lætamini, gentes, cum plebe ejus.

11. Et ailleurs : Nations, louez toutes le Seigneur : peuples, glorifiez-le tous.

Pſ. CXVI. 1.

11. Et iterùm : Laudate, omnes gentes, Dominum : & magnificate eum, omnes populi.

12. Iſaïe dit auſſi : Il ſortira de la tige de Jeſſé un rejeton qui s'élevera pour commander aux nations, & les nations eſpéreront en lui. "

Iſai. XI. 10.

12. Et rursùs Iſaias ait : Erit radix Jeſſe, & qui exurget regere gentes, in eum gentes ſperabunt.

13. *Or je ſouhaite* que Dieu, *qui eſt l'auteur & l'objet* de *cette* eſpérance, vous comble de joie & de paix dans votre foi ; afin que *n'étant plus troublés par les remords de votre conſcience, & par les diſputes & les conteſtations qui ſont parmi vous*, votre eſpérance croiſſe toujours de plus en plus, par la vertu *& par la puiſſance* du Saint-Eſprit.

13. Deus autem ſpei repleat vos omni gaudio & pace in credendo : ut abundetis in ſpe, & virtute Spiritûs Sancti.

14. Pour moi, mes freres, je ſuis très-perſuadé " que vous êtes pleins de charité, " que vous êtes remplis de toute ſorte de connoiſſance, & qu'ainſi vous

14. Certus ſum autem, fratres mei, & ego ipſe de vobis, quoniam & ipſi pleni eſtis dilectione,

℣. 10. & 12. Ces textes ſont exprimés ainſi dans la Verſion des Septante.

℣. 14. Gr. litt. je ſuis perſuadé. La Vulgate à la lettre : je ſuis certain.

Ibid. Gr. litt. de bonté.

repleti omni ſcientiâ, ita ut poſſitis alterutrum monere.

pouvez vous inſtruire les uns les autres, *ſans avoir beſoin de mes avis.*

15. Audaciùs autem ſcripſi vobis, fratres, ex parte, tamquam in memoriam vos reducens: propter gratiam, quæ data eſt mihi à Deo,

15. Cependant, je vous ai écrit ceci, *mes* freres, *& peut-être* avec un peu de liberté, *non pour vous apprendre ce que vous ignoriez, mais ſeulement* pour vous faire reſſouvenir de ce que vous ſavez déjà, *& en uſer avec vous* ſelon la grace que Dieu m'a donnée, *& l'honneur qu'il m'a fait de me choiſir*,

16. ut ſim miniſter Chriſti Jeſu in Gentibus: ſanctificans Evangelium Dei ut fiat oblatio Gentium accepta, & ſanctificata in Spiritu Sancto.

16. pour être le miniſtre de Jeſus-Chriſt parmi les nations, en exerçant *à leur égard* la ſacrificature " de l'Evangile de Dieu, *& le leur annonçant*, afin que l'oblation *que je lui ferai* des Gentils, *après les avoir convertis*, lui ſoit agréable, étant ſanctifié par le Saint-Eſprit, *qui eſt le principe de l'obéiſſance qu'on rend à la foi, & qui conſomme le ſacrifice qu'on y fait de ſon eſprit & de ſon cœur.*

17. Habeo igitur gloriam in Chriſto Jeſu ad Deum.

17. J'ai donc ſujet de me glorifier en Jeſus-Chriſt de l'*heureux ſuccès qu'a eu cette* œuvre " de Dieu, *dont j'ai été chargé. Je dis, en Jeſus-Chriſt*;

18. Non enim audeo aliquid loqui eorum quæ per me non efficit Chriſtus in obedientiam Gentium, verbo & factis,

18. car je n'oſerois parler que de ce que *Jeſus*-Chriſt a fait par moi, " pour amener les Gentils à l'obéiſſance *de la foi*, par la parole *que je leur ai annoncée*, & par les œuvres *que j'ai faites, & dont ils ont été les témoins*,

19. in virtute ſignorum & prodigiorum, in virtute Spiritûs Sancti: ita ut ab Jeruſalem per circuitum uſque ad Illyricum repleverim Evange-

19. par la vertu des miracles & des prodiges *qui ont accompagné ma miſſion*, & par la puiſſance du Saint-Eſprit *qui a éclaté dans les dons qu'il a communiqués à ceux qui ont embraſſé la foi, & qui ont donné un ſuccès admirable à la prédication de l'Evangile* : de ſorte que j'ai porté

℣. 16. C'eſt le ſens du Grec, ἱερουργοῦντα. S. Auguſtin liſoit dans la Vulgate : *Conſecrans*. On auroit pu dire, *Sacrificans* : & c'eſt peut-être delà qu'eſt venu, *Sanctificans*.

℣. 17. C'eſt le ſens du Grec qui peut ſe traduire à la lettre : de ce qui regarde Dieu.

℣. 18. Le Grec & la Vulgate à la lettre : Je n'oſerai dire quelque choſe de ce que Jeſus-Chriſt n'a pas fait par moi.

l'Evangile de *Jeſus*-Chriſt dans cette grande étendue de pays qui eſt depuis Jéruſalem juſqu'à l'Illyrie. "

lium Chriſti.

20. Et je me ſuis tellement acquitté de ce miniſtere, que j'ai eu ſoin de ne point prêcher l'Evangile dans les lieux où *Jeſus*-Chriſt avoit déjà été prêché, pour ne point bâtir ſur le fondement d'autrui; vérifiant ainſi cette parole de l'Ecriture:

20. Sic autem prædicavi Evangelium hoc, non ubi nominatus eſt Chriſtus, ne ſuper alienum fundamentum ædificarem: ſed ſicut ſcriptum eſt:

Iſai. LII, 15. 21. Ceux à qui il n'avoit point été annoncé, verront *ſa lumiere*; & ceux qui n'avoient point encore entendu *parler de lui*, entendront *ſa doctrine*.

21. Quibus non eſt annuntiatum de eo, videbunt; & qui non audierunt, intelligent.

22. C'eſt ce qui m'a ſouvent empêché d'aller vers vous, & je n'ai pu le faire juſqu'à cette heure. "

22. Propter quod & impediebar plurimùm venire ad vos, & prohibitus ſum uſque adhuc.

23. Mais n'ayant plus maintenant aucun ſujet de demeurer davantage en ce pays-ci, " & deſirant depuis pluſieurs années d'aller vous voir,

23. Nunc verò ulteriùs locum non habens in his regionibus, cupiditatem autem habens veniendi ad vos ex multis jam præcedentibus annis:

24. lorſque je ferai le voyage d'Eſpagne, *j'irai vers vous*; " & j'eſpere de vous voir en paſſant, afin qu'après avoir un peu joui de votre préſence, vous me

24. cùm in Hiſpaniam proficiſci cœpero, ſpero quòd præteriens videam vos, & à vobis deducar

℣. 19. L'Illyrie étoit au nord de l'Italie au delà du Golfe Adriatique.

℣. 22. Ces mots: *Et prohibitus ſum uſque adhuc*, ne ſont pas dans le Grec.

℣. 23. Saint Paul étoit alors à Corinthe. *Infr.* XVI. 1. Voyez la Préface ſur cette Epître.

℣. 24. Le Grec ajoute ces mots, & pourroit ſe traduire: Si je fais le voyage d'Eſpagne, j'irai vers vous; car j'eſpere, &c. » S. Paul fut conduit à Rome quelques années après, lorſqu'il eut appellé au tribunal de Céſar: mais il eſt incertain qu'il ait été en Eſpagne. Pluſieurs Peres l'aſſurent; d'autres en parlent d'une maniere moins expreſſe. On ne trouve en Eſpagne aucun veſtige certain qui prouve que S. Paul y ait été: on remarque ſeulement une ancienne Tradition qui ſuppoſe qu'en allant en Eſpagne, il laiſſa dans les Gaules trois de ſes diſciples, Trophime à Arles, Creſcent à Vienne & Paul à Narbonne: mais cette tradition même eſt conteſtée.

illuc, ſi vobis primùm ex parte fruitus fuero.

conduiſiez en ce pays-là.

25. Nunc igitur proficiſcar in Jeruſalem miniſtrare ſanctis.

25. Maintenant je m'en vais à Jéruſalem porter aux ſaints *& aux pauvres Chrétiens*, les aumônes " *que j'ai recueillies pour eux.*

26. Probaverunt enim Macedonia & Achaia, collationem aliquam facere in pauperes ſanctorum, qui ſunt in Jeruſalem.

26. Car les Egliſes de Macédoine & d'Achaïe ont réſolu avec beaucoup d'affection " de faire quelque part de leurs biens à ceux d'entre les ſaints de Jéruſalem qui ſont pauvres :

27. Placuit enim eis: & debitores ſunt eorum. Nam ſi ſpiritualium eorum participes facti ſunt Gentiles : debent & in carnalibus miniſtrare illis.

27. ils l'ont réſolu, dis-je, avec beaucoup d'affection ; " *& ils ſe ſont fait un vrai plaiſir de leur donner cette marque de reconnoiſſance* : & *en effet* ils leur ſont redevables ; car ſi les Gentils ont participé aux richeſſes ſpirituelles des Juifs, ils doivent auſſi leur faire part de leurs richeſſes temporelles. 1. Cor. IX. 11.

28. Hoc igitur cùm conſummavero, & aſſignavero eis fructum hunc : per vos proficiſcar in Hiſpaniam.

28. Lors donc que je me ſerai acquitté de ce *devoir*, & que je leur aurai rendu " ce *dépôt qu'on m'a confié, & qui eſt le* fruit *de la piété des fideles*, je paſſerai par vos quartiers, en m'en allant en Eſpagne.

29. Scio autem quoniam veniens ad vos, in abundantia benedictionis Evangelii Chriſti veniam.

29. Or je ſai que vous allant voir, ma venue ſera accompagnée d'une abondante bénédiction de l'Evangile de *Jeſus*-Chriſt, *qu'elle ſervira à vous affermir dans la foi, & à attirer ſur vous les graces de Dieu, & les dons de ſon Eſprit dans une plus grande abondance.*

30. Obſecro ergo vos, fratres, per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, & per caritatem ſancti

30. Je vous conjure donc, *mes* freres, par Jeſus-Chriſt notre Seigneur, & par la charité du Saint-Eſprit, de combattre " avec moi par les prieres que vous

℣. 25. Litt. pour rendre ſervice aux ſaints. » L'expreſſion du Grec s'entend communément du ſoin des aumônes. *Act.* VI. 2. XI. 30. XII. 25. *&c.*

℣. 26. & 27. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 28. Litt. conſigné.

℣. 30. C'eſt le ſens du Grec.

ferez à Dieu pour moi,

31. afin qu'il me délivre des *Juifs* incrédules " qui ſont dans la Judée, & que les ſaints de Jéruſalem reçoivent favorablement le préſent que je leur porte *de la part des Egliſes de Grece ;*

32. & qu'ainſi étant plein de joie *de l'heureux ſuccès de mon voyage*, je puiſſe aller vous voir, ſi c'eſt la volonté de Dieu, & jouir avec vous d'une conſolation mutuelle.

33. *En attendant que j'aie cette ſatisfaction*, je prie le Dieu de paix de demeurer avec vous tous, *& d'y faire ceſſer toutes les conteſtations & les diſputes qui vous troublent & qui vous diviſent.* Amen.

℣. 31. C'eſt le ſens du Grec.

Spiritûs, ut adjuvetis me in orationibus veſtris pro me ad Deum,

31. ut liberer ab infidelibus qui ſunt in Judæa, & obſequii mei oblatio accepta fiat in Jeruſalem ſanctis,

32. ut veniam ad vos in gaudio per voluntatem Dei, & refrigerer vobiſcum.

33. Deus autem pacis ſit cum omnibus vobis. Amen.

CHAPITRE XVI.

Saint Paul recommande Phébé Diaconiſſe de Corinthe. Il ſalue diverſes perſonnes de Rome. Il exhorte les Romains à éviter les diſſenſions. Il les ſalue de la part de pluſieurs perſonnes. Il leur ſouhaite la grace de Jeſus-Chriſt.

1. JE vous recommande notre ſœur Phébé, diaconiſſe " de l'Egliſe *de Corinthe*, qui eſt au port de Cenchrée, "

2. afin que vous la receviez au *nom du* Seigneur, comme on doit recevoir

1. COmmendo autem vobis Phœben ſororem noſtram, quæ eſt in miniſterio Eccleſiæ, quæ eſt in Cenchris:

2. ut eam ſuſcipiatis in Domino dignè ſanctis: &

℣. 1. Le nom de *Diaconiſſe*, vient du Grec ; & ſelon ſon étymologie, il peut marquer qu'elle s'étoit conſacrée au ſoulagement des pauvres, des malades, des étrangers.

Ibid. Cenchrée étoit un bourg qui ſervoit de port à Corinthe du côté de l'Helleſpont & de l'Aſie.

aſſiſtatis

assistatis ei in quocumque negotio vestri indiguerit: etenim ipsa quoque astitit multis, & mihi ipsi.

les saints, & que vous l'assistiez dans toutes les choses où elle pourroit avoir besoin de vous, *comme elle le mérite ;* car elle en a assisté elle-même plusieurs, & moi en particulier.

3. Salutate Priscam & Aquilam adjutores meos in Christo Jesu;

3. Saluez *de ma part* Prisque " & Aquilas, qui ont travaillé avec moi pour le service de Jesus-Christ, Act. XVIII. 2. 26.

4. (qui pro anima mea suas cervices supposuerunt : quibus non solus ego gratias ago, sed & cunctæ Ecclesiæ Gentium :)

4. qui ont exposé leur tête pour me sauver la vie, & à qui je ne suis pas le seul qui soit obligé, mais encore toutes les Eglises des Gentils.

5. & domesticam Ecclesiam eorum. Salutate Epænetum dilectum mihi, qui est primitivus Asiæ in Christo.

5. *Saluez aussi de ma part* l'Eglise qui est dans leur maison. Saluez mon cher Epénete, qui a été les prémices de l'Asie, " *& le premier qui a été converti à la foi* en *Jesus*-Christ.

6. Salutate Mariam, quæ multùm laboravit in vobis.

6. Saluez Marie, qui a beaucoup travaillé pour vous. "

7. Salutate Andronicum & Juniam, cognatos & concaptivos meos, qui sunt nobiles in Apostolis, qui & ante me fuerunt in Christo.

7. Saluez Andronique & Junie, " mes parents, *qui ont été* compagnons de mes liens, qui sont considérable entre les Apôtres, *& les ministres de l'Evangile*, qui ont embrassé la foi de *Jesus*-Christ avant moi.

8. Salutate Ampliatum dilectissimum mihi in Domino.

8. Saluez Amplias, " que j'aime particuliérement en notre Seigneur.

℣. 3. Le Grec lit communément, Priscille : c'est ainsi qu'elle est nommée dans les Actes, XVIII. 2. & suiv.

℣. 5. c. à. d. de l'Asie mineure. Le Grec lit : de l'Achaïe. » Mais dans la I. Ep. aux Cor. XVI. 15. on voit que S. Paul attribue cette prérogative à un autre ; ce qui donne lieu de croire que la lecture de la Vulgate est préférable : plusieurs Manuscrits Grecs & tous les Latins y sont conformes.

℣. 6. Le Grec imprimé & plusieurs autres exemplaires lisent : pour nous.

℣. 7. La plupart des nouveaux Interpretes prennent l'un & l'autre pour hommes. Mais les Peres, les Grecs dans leurs Offices, & plusieurs Savants Commentateurs, prennent Andronique pour homme, & Junie pour femme, & peut-être épouse d'Andronique.

℣. 8. Selon le Grec, Amplias, on lit dans la Vulgate *Ampliatum*, peut-être pour *Ampliatus*, ou *Ampliam*.

9. Saluez Urbain, qui a travaillé avec nous pour le ſervice de Jeſus-Chriſt, & mon cher Stachys.

9. Salutate Urbanum adjutorem noſtrum in Chriſto Jeſu, & Stachyn dilectum meum.

10. Saluez Apelle, qui eſt *un* fidele *ſerviteur* de *Jeſus*-Chriſt.

10. Salutate Apellen probum in Chriſto.

11. Saluez ceux qui ſont de la famille " d'Ariſtobule : ſaluez Hérodion mon couſin : ſaluez ceux de la maiſon de Narciſſe, qui ſont au Seigneur.

11. Salutate eos qui ſunt ex Ariſtobuli domo: ſalutate Herodionem cognatum meum: ſalutate eos qui ſunt ex Narciſſi domo, qui ſunt in Domino.

12. Saluez Tryphene & Tryphoſe, leſquelles travaillent pour le ſervice du Seigneur : ſaluez notre chere Perſide, qui a auſſi beaucoup travaillé pour le ſervice du Seigneur.

12. Salutate Tryphænam & Tryphoſam, quæ laborant in Domino: ſalutate Perſidem cariſſimam, quæ multùm laboravit in Domino.

13. Saluez Rufus, qui eſt un élu du Seigneur, & ſa mere que je regarde comme la mienne.

13. Salutate Rufum electum in Domino, & matrem ejus, & meam.

14. Saluez Aſyncrite, Phlégon, Hermas, "Patrobe, Hermès & nos freres qui ſont avec eux.

14. Salutate Aſyncritum, Phlegontem, Hermam, Patrobam, Hermen, & qui cum eis ſunt, fratres.

15. Saluez Philologue & Julie, "Nérée & ſa ſœur, & Olympiade, "& tous les ſaints qui ſont avec eux.

15. Salutate Philologum & Juliam, Nereum & ſororem ejus, & Olympiadem, & omnes, qui cum eis ſunt, ſanctos.

16. Saluez-vous les uns les autres par

16. Salutate invicem in

℣. 11. Litt. de la maiſon.

℣. 14. La plupart croient que c'eſt celui dont nous avons un ouvrage connu ſous le nom de Livre du Paſteur.

℣. 15. Pluſieurs croient que Julie eſt une femme, peut-être épouſe de Philologue.

Ibid. Autr. Olympias, ou ſelon le Grec; Olympas. On ignore ſi c'eſt un homme ou une femme.

oſculo ſancto: ſalutant vos omnes Eccleſiæ Chriſti.

un ſaint baiſer : toutes " les Egliſes de *Jeſus*-Chriſt vous ſaluent.

17. Rogo autem vos, fratres, ut obſervetis eos qui diſſenſiones & offendicula, præter doctrinam quam vos didiciſtis, faciunt; & declinate ab illis.

17. Mais *avant de finir, il faut encore que* je vous prie, " mes freres, d'obſerver *qui ſont* ceux qui cauſent *parmi vous* des diviſions & des ſcandales, *en enſeignant des choſes qui vont* contre la doctrine que vous avez appriſe, & d'éviter leur compagnie :

18. Hujuſcemodi enim Chriſto Domino noſtro non ſerviunt, ſed ſuo ventri: & per dulces ſermones, & benedictiones, ſeducunt corda innocentium.

18. car ces ſortes de gens ne ſervent point *Jeſus*"-Chriſt notre Seigneur, mais leur ventre : *ils ne cherchent point ſa gloire, mais leurs intérêts ;* & par des paroles douces & flatteuſes, ils ſéduiſent les ames ſimples. *Ne vous laiſſez donc point gagner par ces flatteries artificieuſes, & ne ſuivez point leur fauſſe doctrine.*

19. Veſtra enim obedientia in omnem locum divulgata eſt. Gaudeo igitur in vobis; ſed volo vos ſapientes eſſe in bono, & ſimplices in malo.

19. Car l'obéiſſance que vous avez rendue *à la foi*, eſt venue à la connoiſſance de tout le monde ; & je m'en réjouis pour *l'amour de* vous : mais je deſire *encore que vous demeuriez fermes dans cette obéiſſance, que vous conſerviez la bonne réputation qu'elle vous a acquiſe, &* que vous ſoyez ſages dans le bien & ſimples dans le mal, *ſachant goûter & aimer les bonnes choſes, & ne connoiſſant pas ſeulement les mauvaiſes.*

20. Deus autem pacis conterat Satanam ſub pedibus veſtris velociter. Gratia Domini noſtri Jeſu Chriſti vobiſcum.

20. *Enfin, je ſouhaite de tout mon cœur* que le Dieu de paix briſe au plutôt " Satan ſous vos pieds: *c'eſt lui qui met le trouble parmi vous.* Que la grace de notre Seigneur Jeſus-Chriſt ſoit avec vous."

21. Salutat vos Timotheus adjutor meus, &

21. Timothée, " qui eſt le compagnon de mes travaux, vous ſalue, com- Act. XVI. 1.

℣. 16. Le mot, *omnes*, n'eſt pas dans le Grec.

℣. 17. Gr. litt. je vous exhorte.

℣. 18. Le Grec lit ici : Jeſus-Chriſt.

℣. 20. Gr. Le Dieu de paix briſera bientôt Satan, &c.

Ibid. Le Grec ajoute : Amen.

℣. 21. C'eſt celui à qui S. Paul a écrit deux lettres, & dont il eſt parlé dans les Actes, XVI. 1. & ſuiv.

me auſſi Lucius, " Jaſon " & Soſipatre, " *qui ſont* mes parents.

22. Je vous ſalue au nom du Seigneur, moi Tertius, qui ai écrit cette lettre. "

23. Caïus " qui eſt mon hôte, & *celui de* toute l'Egliſe, " vous ſalue : Eraſte tréſorier " de la ville, vous ſalue, & *notre* frere Quartus.

24. Que la grace de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt ſoit avec vous tous. Amen.

25. *Gloire ſoit* à celui qui eſt *tout*-puiſſant pour vous affermir dans *la foi de* l'Evangile & *de* la doctrine de Jeſus-Chriſt, que je prêche ſuivant la révélation *que j'ai eue* du myſtere *de la juſtification des hommes par la foi en Jeſus-Chriſt* : " *myſtere* qui étant demeuré caché dans tous les ſiecles paſſés,

26. a été découvert maintenant par les oracles des Prophetes, *dont nous avons fait voir l'accompliſſement*, ſelon l'ordre *que nous en avions reçu* du Dieu éternel, & a été connu de tous les peuples, " afin qu'ils obéiſſent à la foi, " *& qu'ils puiſſent être ſauvés :*

Lucius, & Jaſon, & Soſipater, cognati mei.

22. Saluto vos ego Tertius, qui ſcripſi epiſtolam, in Domino.

23. Salutat vos Caius hoſpes meus, & univerſa Eccleſia. Salutat vos Eraſtus arcarius civitatis, & Quartus frater.

24. Gratia Domini noſtri Jeſu Chriſti cum omnibus vobis. Amen.

" 25. Ei autem, qui potens eſt vos confirmare juxta Evangelium meum, & prædicationem Jeſu Chriſti, ſecundùm revelationem myſterii temporibus æternis taciti.

26. (Quod nunc patefactum eſt per Scripturas Prophetarum ſecundùm præceptum æterni Dei, ad obeditionem fidei,) in cunctis Gentibus cogniti,

Ibid. Quelques-uns croient que c'eſt Lucius le Cyrénéen, dont il eſt parlé dans les Actes, XIII. 1.

Ibid. Jaſon eſt l'hôte de S. Paul à Theſſalonique. *Act.* XVII. 5.

Ibid. On croit qu'il eſt le même que Sopatre ou Soſipatre de Bérée, dont il eſt parlé dans les Actes, XX. 4.

℣. 22. Tertius fut le ſecretaire ou le copiſte de ſaint Paul dans cette occaſion.

℣. 23. Le Grec le nomme, Gaïus. » Il eſt nommé de même dans le Grec de la I. Ep. aux Corinthiens, I. 14.

Ibid. C'eſt le ſens du Grec : & celui de toute l'Egliſe *de Corinthe.*

Ibid. Gr. litt. écpnome. » Ce nom répond à-peu-près au *quæſtor* des Latins, qui ſignifie tréſorier, qui avoit ſoin de la recette & de la diſtribution des deniers publics. On croit que cet Eraſte eſt celui dont il eſt parlé dans les Actes, XIX. 22. & dans la I. Ep. à Timothée, IV. 20.

℣. 25. Voyez dans l'Ep. aux Ephéſiens, I. 9. 10. & III. 4-6. & dans l'Ep. aux Coloſſiens, I. 26. & 27.

℣. 26. Litt. de toutes les nations.

Ibid. La parentheſe qui eſt dans la Vulgate, n'eſt pas dans le Grec.

27. ſoli ſapienti Deo per Jeſum Chriſtum, cui honor & gloria in ſecula ſeculorum. Amen.

27. A Dieu, *dis-je*, qui eſt le ſeul ſage, honneur & gloire, " par Jeſus-Chriſt, dans tous les ſiecles des ſiecles." Amen.

℣. 27. Le Grec lit ſimplement : gloire.
Ibid. Le Grec lit ſimplement : dans tous les ſiecles. Amen.

Fin de l'Épître de ſaint Paul aux Romains.

PRÉFACE

SUR

LA I. ÉPITRE AUX CORINTHIENS.

I. Quels étoient les Corinthiens à qui cette Epître eſt adreſſée. Quelle fut l'occaſion de cette Epître : quel en eſt le ſujet.

CORINTHE étoit la capitale de l'Achaïe, & même de toute la Grece, depuis qu'Athênes & Lacédémone furent déchues de leur domination. Sa ſituation entre la mer Ionienne & la mer Egée ſur l'Iſthme qui joint la Morée avec la Grece, la rendoit très-propre pour le commerce : auſſi étoit-elle très-peuplée, très-riche & très-voluptueuſe. L'impureté ſur-tout y régnoit ſouverainement ; & ſes habitants s'y abandonnoient avec d'autant plus de liberté, qu'ils la regardoient comme un acte de religion, propre à honorer les divinités qu'ils s'étoient érigées. Tels étoient les Corinthiens lorſqu'il plut à Dieu de faire lever ſur eux la lumiere de l'Evangile.

Saint Paul fut le premier qui le leur annonça : il y vint en ſortant d'Athênes, (*a*) vers l'an 52e. de l'Ere Chr. Vulg. Il annonça d'abord Jeſus-Chriſt aux Juifs dans leur ſynagogue. Mais comme ils s'éleverent contre lui avec blaſphême, il ſecoua contr'eux ſes habits, en leur déclarant qu'il alloit déſormais vers les Gentils. Le Seigneur lui apparut durant la nuit, l'exhorta à parler avec courage, & l'aſſura qu'il avoit dans cette ville un grand peuple. Saint Paul y demeura un an & demi, occupé à y annoncer aux Gentils la parole de Dieu. Les Juifs s'éleverent de nouveau contre lui, & le menerent devant le Proconſul d'Achaïe : le Proconſul refuſa de les entendre, & les renvoya. Quelques jours après, ſaint Paul s'embarqua, & prenant ſa route par Epheſe, il alla juſqu'à Jéruſalem. Après le départ de ſaint Paul, ſaint Pierre vint prêcher à Corinthe ; Apollon y vint auſſi ; d'autres Juifs qui s'étoient érigés en Apôtres, entreprirent de ſoutenir le parti de la Synagogue mourante. Pendant ce temps-là, ſaint Paul ayant ſalué l'Egliſe de Jéruſalem s'étoit rendu à Antioche, où il paſſa quelque temps ; & ayant traverſé les hautes provinces de l'Aſie, il vint à Epheſe, où il demeura environ trois ans. (*b*) Ce fut pendant ſon ſéjour dans cette ville que Stéphanas,

(*a*) *Act.* XVIII. 1. *& ſeqq.* = (*b*) *Act.* XIX. 8. 10. *&* XX. 31.

Fortunat & Achaïque vinrent le trouver de la part des Corinthiens, vers l'an 56, pour lui rendre compte de l'état de leur Egliſe. (*a*)

Entre les abus qui s'y étoient gliſſés, & qui furent l'occaſion de cette Epître, on diſtingue particuliérement : une eſpéce de diviſion qui s'y étoit introduite à l'occaſion de ceux qui avoient prêché parmi eux depuis ſaint Paul : (*b*) l'inceſte d'un particulier qui au ſcandale de toute cette Egliſe avoit épouſé ſa belle-mere : (*c*) les procès qui s'agitoient entr'eux, & qu'ils portoient au tribunal des Juges infideles : (*d*) la fornication, dont quelques-uns n'avoient pas aſſez d'horreur : (*e*) la liberté que quelques autres ſe donnoient de manger des viandes immolées aux idoles, ſans ſe mettre en peine des ſuites du ſcandale que cela cauſoit aux foibles : (*f*) l'immodeſtie de quelques perſonnes du ſexe qui paroiſſoient ſans voile dans l'aſſemblée des fideles : (*g*) l'indiſcrétion avec laquelle les riches venoient prendre part au repas de charité qui précédoit la communion, ſans égard pour les pauvres qui ſouvent n'avoient pas dequoi ſubſiſter : (*h*) le déſordre qui arrivoit dans les aſſemblées, lorſque ceux qui avoient le don des langues vouloient tous parler, même ſans interprete : (*i*) enfin l'incrédulité de quelques-uns qui doutoient de la réſurrection générale, parce qu'ils ne pouvoient en comprendre le myſtere. (*k*) Outre ces abus qu'il falloit corriger, les Corinthiens ſouhaitoient auſſi que l'Apôtre les inſtruiſît ſur quelques queſtions qui concernoient particuliérement le mariage, la viduité & la virginité. (*l*) L'Apôtre n'étant pas en état, ou même ne jugeant pas à propos, de retourner auprès des Corinthiens ſi-tôt qu'il le leur avoit promis, leur écrivit pour corriger ces abus & répondre à ces queſtions : c'eſt à quoi ſe réduit toute cette Epître.

M. Analyſe de cette Epître.

L'Apôtre avec Soſthenes, que l'on croit être celui qui avoit été chef de la Synagogue à Corinthe, ſalue d'abord l'Egliſe de cette ville, & tous ceux qui en quelque lieu que ce ſoit invoquent le nom de Jeſus-Chriſt ; (Chap. I.) parce que ſon deſſein étoit que cette Lettre fût communiquée à toutes les autres Egliſes de l'Achaïe, & qu'elle pût être utile à tous les fideles. Il leur ſouhaite à tous la grace & la paix. (*m*) Enſuite s'adreſſant plus particuliérement aux Corinthiens, il leur témoigne qu'il rend graces à Dieu de ce qu'ils avoient été comblés de toutes ſortes de biens ſpirituels en J. C. & qu'il eſpére que Dieu les affermira dans le bien, & les y ſoutiendra juſqu'à la fin. (*n*) Il vient aux abus qui s'étoient gliſſés dans cette Egliſe. Et d'abord il les conjure de ne point ſouffrir parmi eux de diviſions. (*o*) Il leur déclare que ce qui le porte à leur donner cet avis, c'eſt qu'il ſait qu'il y a des conteſtations parmi

(*a*) 1. *Cor.* XVI. 17. 18. = (*b*) 1. *Cor.* I. 10. *& ſeqq.* = (*c*) 1. *Cor.* V. 1. *& ſeqq.* = (*d*) 1. *Cor.* VI. 1. *& ſeqq.* = (*e*) 1. *Cor.* VI. 13. *& ſeqq.* = (*f*) 1. *Cor.* VIII. 1. *& ſeqq.* = (*g*) 1. *Cor.* XI. 2. *& ſeqq.* = (*h*) 1. *Cor.* XI. 17. *& ſeqq.* = (*i*) 1. *Cor.* XII. 1. *& ſeqq.* = (*k*) 1. *Cor.* XV. 1. *& ſeqq.* = (*l*) 1. *Cor.* VII. 1. *& ſeqq.* = (*m*) ℣. 1.-3. = (*n*) ℣. 4.-9. = (*o*) ℣. 10.

eux, les uns diſant : Je ſuis à Paul ; les autres, Je ſuis à Apollon : ceux-ci, Je ſuis à Céphas ; ceux-là, Je ſuis à Jeſus-Chriſt. (*a*) Il entreprend de combattre cet abus, en leur repréſentant d'abord qu'il n'y a qu'un ſeul Sauveur qui eſt Jeſus-Chriſt, à qui ils doivent tous s'attacher, parce qu'il a ſeul été crucifié pour eux, & que c'eſt en ſon nom ſeul qu'ils ont été baptiſés. (*b*) Il rend graces à Dieu de ce qu'il n'a baptiſé que très-peu de perſonnes parmi eux, de peur que confondant les Miniſtres du Sacrement avec celui au nom de qui ils le conferent, ils ne puiſſent dire qu'ils ont été baptiſés en ſon nom. (*c*) Il déclare que Dieu l'a envoyé, non pour baptiſer, mais pour prêcher. (*d*) Et parce que le ſujet de leur diviſion étoit apparemment la recherche d'une fauſſe ſageſſe & d'une vaine éloquence, il inſiſte beaucoup ſur ces deux points, & il diſtingue ce qui regarde la maniere dont il prêchoit, & ce qui concerne les vérités qu'il annonçoit. Quant à la maniere dont il prêchoit, il avoue qu'il n'emploie point la ſageſſe de la parole, l'art d'une éloquence humaine : (*e*) & il dit que c'eſt afin de ne pas anéantir ou faire diſparoître la vertu de la croix de Jeſus-Chriſt. *(f)* Il avoue que la parole de la croix paroît une folie aux yeux de ceux qui ſe perdent ; mais il fait remarquer qu'elle eſt en même temps la force & la vertu de Dieu pour ceux qui ſe ſauvent. (*g*) Il explique cela en montrant qu'il étoit même prédit que Dieu rejetteroit la fauſſe ſageſſe des hommes ; & qu'en effet en la rejettant il l'a convaincue de folie. Il ajoute que comme le monde par ſa propre ſageſſe n'avoit pu parvenir à connoître Dieu, il a plu à Dieu de ſauver par la folie de la prédication Evangélique, ceux qui croiroient en lui. (*h*) Il montre comment cette prédication eſt en même temps une folie pour ceux qui ſe perdent, & toutefois pleine de force & de ſageſſe pour ceux qui ſe ſauvent, en ce qu'elle ſe réduit toute à annoncer Jeſus-Chriſt crucifié qui eſt un ſcandale pour les Juifs & une folie pour les Gentils, & en même temps la force & la ſageſſe de Dieu pour ceux qui ſont appellés : (*i*) d'où il conclut que ce qui paroît en Dieu une folie & une foibleſſe, eſt plus ſage & plus fort que la ſageſſe & la force de tous les hommes. (*k*) Il montre que Dieu garde cette conduite non-ſeulement dans le choix des moyens qu'il emploie, mais encore dans le choix de ceux ſur qui il les emploie. Il fait remarquer aux Corinthiens, qu'entre ceux qui parmi eux ont été appellés, il y en a peu de ſages ſelon la chair ; peu de puiſſants & de nobles ſelon le monde : mais que Dieu a choiſi ce qu'il y a de moins ſage, de moins fort & de moins noble ſelon le monde pour confondre ce qu'il y a de plus ſage, de plus fort & de plus grand aux yeux de la chair, afin que nul n'eût ſujet de ſe glorifier en ſoi-même. (*l*) Il leur fait remarquer que

(*a*) ℣. 11. & 12. = (*b*) ℣. 13. = (*c*) ℣. 14.-16. = (*d*) ℣. 17. = (*e*) *Ibid.* = (*f*) *Ibid.* = (*g*) ℣. 18. = (*h*) ℣. 19.-21. = (*i*) ℣. 22.-24. = (*k*) ℣. 25. = (*l*) ℣. 26.-29.

c'eſt

c'eſt ſelon cette conduite de Dieu qu'ils ont été incorporés à Jeſus-Chriſt qui eſt lui-même notre ſageſſe, nôtre juſtice, notre ſanctification & notre rédemption, enſorte que ſi quelqu'un veut ſe glorifier, il ne le peut que dans le Seigneur. (*a*)

Il rappelle la conduite qu'il a tenue à leur égard : (Chap. II.) & il avoue que quand il a été leur annoncer l'Evangile de Jeſus-Chriſt, il n'a point employé les diſcours élevés d'une éloquence & d'une ſageſſe humaine ; & qu'il a fait profeſſion de ne ſavoir autre choſe que Jeſus-Chriſt crucifié : (*b*) il avoue qu'il a même paru parmi eux dans un état de foibleſſe proportionné à l'anéantiſſement du Dieu qu'il annonçoit ; & que ſi ſa prédication a eu quelque force, elle ne l'a reçue ni de l'éloquence ni de la ſageſſe humaine, mais des effets de l'Eſprit & de la vertu de Dieu, afin qu'il fût évident que leur foi étoit le fruit non de la ſageſſe humaine, mais de la puiſſance de Dieu. (*c*) Mais en même temps il leur fait remarquer que ſi ſes diſcours n'ont rien eu d'élevé, c'eſt parce que dans ſes inſtructions il ſe proportionne à ceux à qui il les donne ; & c'eſt ici qu'il commence d'inſiſter ſur les vérités qu'il annonce. Il déclare donc qu'il annonce la ſageſſe aux parfaits, non toutefois la ſageſſe de ce monde, mais la ſageſſe de Dieu renfermée dans le myſtere de l'Incarnation de ſon Fils : (*d*) ſageſſe cachée de toute éternité en Dieu, ſageſſe dont les Princes de ce ſiecle ténébreux n'avoient point pénétré le myſtere, ſageſſe dont aucun des hommes n'avoit pu par ſoi-même prévoir les deſſeins. (*e*) Il ajoute que cette ſageſſe lui a été révélée à lui & aux autres Apôtres par l'Eſprit de Dieu : car cet Eſprit pénetre ce qu'il y a de plus caché en Dieu, & c'eſt à lui ſeul qu'eſt réſervée cette connoiſſance : or c'eſt cet Eſprit même que les Apôtres ont reçu pour connoître par lui les dons que Dieu a faits aux hommes dans le myſtere de ſon Fils. (*f*) Il avoue qu'en parlant de ces myſteres mêmes il n'emploie point encore les regles de l'éloquence humaine, mais le langage que lui inſpire le Saint-Eſprit, traitant ainſi ſpirituellement les choſes ſpirituelles. (*g*) Il fait remarquer que l'homme animal & charnel n'eſt point capable de connoître les choſes ſpirituelles ; & qu'il faut être ſpirituel pour les connoître & pour en juger : (*h*) d'où il conclut que l'homme vraiment ſpirituel eſt en état de juger de tout, & n'a à craindre le jugement de perſonne, parce que nul ne peut inſtruire ou reprendre l'Eſprit de Dieu qui éclaire l'homme vraiment ſpirituel. (*i*)

Après cela il expoſe aux Corinthiens pourquoi il ne leur a pas parlé de ces grandes vérités dont il parle aux perſonnes parfaites & ſpirituelles : (Ch. III.) c'eſt parce qu'il les a trouvés trop imparfaits & trop charnels. (*k*) Il leur repréſente qu'actuellement même ils le ſont encore trop : & il

---

(*a*) ℣. 30. *ad finem.* = (*b*) ℣. 1. & 2. = (*c*) ℣. 3.-5. = (*d*) ℣. 6. & 7. = (*e*) ℣. 7.-9. = (*f*) ℣. 10.-12. = (*g*) ℣. 13. = (*h*) ℣. 14. = (*i*) ℣. 15. *ad finem.* = (*k*) ℣. 1. & 2.

le prouve par les jalouſies & les diſſenſions qui ſont parmi eux : l'un ſe déclarant pour Paul, & l'autre pour Apollon. (*a*) Il leur repréſente que ni lui ni Apollon ne ſont que les Miniſtres de Dieu : l'un plante, & l'autre arroſe ; mais par eux-mêmes ils ne ſont rien : c'eſt Dieu qui ſeul donne l'accroiſſement ; & s'il y a quelque différence entr'eux, il n'appartient qu'à Dieu d'en juger pour récompenſer chacun ſelon ſon travail. (*b*) L'Apôtre paſſe enſuite à une autre comparaiſon : les fideles ſont non-ſeulement le champ que Dieu cultive, mais encore l'édifice qu'il bâtit ; & les Miniſtres qu'il emploie, ſont ſes coopérateurs. (*c*) L'Apôtre leur fait remarquer qu'après avoir poſé parmi eux l'unique fondement que l'on puiſſe poſer, qui eſt Jeſus-Chriſt, c'eſt à ceux qui bâtiſſent ſur ce fondement de prendre garde comment ils bâtiſſent ; parce que l'ouvrage de chacun ſera éprouvé par le feu au grand jour du Seigneur. (*d*) Il diſtingue deux manieres dont on peut travailler à l'édifice de la foi, en ſuppoſant le fondement qui eſt Jeſus-Chriſt. La premiere eſt d'élever ſur ce fondement un édifice d'or, d'argent ou de pierres précieuſes, en prêchant une doctrine pure, ſaine & ſolide : cet ouvrage ſubſiſtera, & l'ouvrier ſera récompenſé. (*e*) La ſeconde eſt d'élever un édifice de bois, de foin ou de paille, en prêchant une doctrine mêlée d'erreurs & d'opinions humaines, ou trop revêtue des frivoles ornements de l'éloquence : ce qu'il y aura de frivole & de vicieux dans cet ouvrage ſera conſumé par le feu ; & l'ouvrier même aura beſoin de paſſer par ce feu pour être ſauvé. (*f*) Il leur fait remarquer que comme ils ſont l'édifice de Dieu, ils ſont auſſi ſon temple, puiſque l'Eſprit de Dieu habite en eux : d'où il conclut que ſi quelqu'un viole la ſainteté de ce temple en leur enſeignant l'erreur au lieu de la vérité, celui-là s'attire ſa condamnation & ſa perte. (*g*) Il les avertit de ne point ſe ſéduire eux-mêmes par la recherche d'une ſageſſe humaine. Il leur repréſente que pour être vraiment ſage il faut devenir fou ſelon le monde, parce que la ſageſſe du monde n'eſt qu'une folie devant Dieu. (*h*) Il le prouve par deux textes de l'Ecriture. (*i*) Il conclut delà que perſonne ne doit ſe glorifier dans les hommes, quelque ſages & quelque éloquents qu'ils paroiſſent : (*k*) non-ſeulement parce que cette fauſſe ſageſſe & cette vaine éloquence ne ſont rien, mais parce que de plus, Paul, Apollon, Céphas, le monde entier, tout eſt pour les vrais fideles, tout eſt à eux ; ils ſont à Jeſus-Chriſt, & Jeſus-Chriſt eſt à Dieu, à qui ſeul tout doit être ainſi rapporté, comme à celui qui eſt le principe & la fin de toutes choſes. (*l*)

Delà il prend occaſion de les avertir qu'ils ne doivent le regarder lui & les autres Apôtres que comme les Miniſtres de Jeſus-Chriſt & les

---

(*a*) ℣. 3. & 4. = (*b*) ℣. 5.-8. = (*c*) ℣. 9. = (*d*) ℣. 10.-13. = (*e*) ℣. 12. & 14. = (*f*) ℣. 12. & 15. = (*g*) ℣. 16. & 17. = (*h*) ℣. 18. & 19. = (*i*) ℣. 19. & 20. = (*k*) ℣. 21. = (*l*) ℣. 22. *ad finem.*

diſpenſateurs des myſteres de Dieu ; (Chap. IV.) & il leur fait remarquer que la ſeule choſe à deſirer dans un diſpenſateur, c'eſt qu'il ſoit fidele à ſon miniſtere. (*a*) Sur quoi il leur témoigne qu'il ſe met peu en peine du jugement des hommes, n'oſant pas même s'en rapporter à ſon propre jugement ; parce que ſur cela il n'y a que Dieu qui puiſſe juger ; *(b)* & que comme en effet le jour viendra où il jugera & rendra à chacun la louange qui lui ſera due, il faut attendre ſon jugement ſans le prévenir. (*c*) Il leur déclare que pour les inſtruire ſans bleſſer perſonne, il a affecté de ne parler que de lui & d'Apollon dans tout ce qu'il vient de dire de leurs Prédicateurs ; afin de leur apprendre par ſon propre exemple même à n'avoir point d'autres ſentiments de ceux qui leur annoncent l'Evangile, que ceux qu'il leur a marqués ; enſorte qu'ils aient ſoin de ne point s'élever d'orgueil les uns au deſſus des autres à l'occaſion de ceux qui les inſtruiſent. (*d*) Il réprime ces ſentiments d'orgueil, en leur faiſant conſidérer que ſi quelque avantage les diſtingue, c'eſt un don qu'ils ont reçu de Dieu à qui ils en doivent toute la gloire. (*e*) Il ſuppoſe qu'ils ſont raſſaſiés des plus excellentes connoiſſances, riches de toutes ſortes de biens ſpirituels, & élevés en gloire & en puiſſance par des avantages qui les diſtinguent : & il ſouhaite qu'en effet cela puiſſe être. *(f)* Il oppoſe à cela l'extrême humiliation où Dieu le tenoit lui & les autres Apôtres, en les réduiſant à être aux yeux du monde comme les derniers des hommes. (*g*) Il compare cet abaiſſement & cette humiliation des Apôtres avec les avantages que les Corinthiens ſembloient s'attribuer. (*h*) Il leur expoſe dans le détail tout ce que les Apôtres avoient à ſouffrir, & les diſpoſitions avec leſquelles ils le ſouffroient. (*i*) Il leur témoigne qu'il ne dit pas cela pour les confondre, mais pour leur donner ſes avis comme à ſes très-chers enfants. (*k*) Il inſiſte ſur ces dernieres paroles, & leur repréſente que quand ils auroient dix mille maîtres en Jeſus-Chriſt, il ſera toujours vrai qu'il n'y a que lui qui eſt leur pere, comme les ayant engendrés en Jeſus-Chriſt par l'Evangile qu'il leur a annoncé le premier. (*l*) En cette qualité, il les exhorte à l'imiter comme il imite lui-même Jeſus-Chriſt, & leur annonce que c'eſt pour cela même qu'il leur envoie Timothée qui les fera reſſouvenir de la conduite qu'il tient, & qu'ils doivent eux-mêmes tenir. *(m)* Il leur fait connoître qu'il ſait que quelques-uns parmi eux s'enflent de préſomption, comme s'il ne devoit plus aller vers eux : (*n*) il leur déclare qu'il eſpere y aller dans peu ; & qu'alors il examinera non les diſcours, mais les œuvres de ces perſonnes-là ; parce que la pratique de la vertu eſt l'unique choſe eſſentielle dans le royaume de Dieu. (*o*) Sur cela il leur demande s'ils veulent

---

(*a*) ℣. 1. & 2. = (*b*) ℣. 3. & 4. = (*c*) ℣. 5. = (*d*) ℣. 6. = (*e*) ℣. 7. = (*f*) ℣. 8. = (*g*) ℣. 9. = (*h*) ℣. 10. = (*i*) ℣. 11.-13. = (*k*) ℣. 14. = (*l*) ℣. 15. = (*m*) ℣. 16. & 17. = (*n*) ℣. 18. = (*o*) ℣. 19. & 20.

qu'il aille vers eux la verge à la main, ou dans un eſprit de douceur. (*a*)

Enſuite il paſſe à un ſecond abus qui eſt la conduite qu'ils tenoient à l'égard de l'inceſte commis au milieu d'eux. (Chap. V.) Il inſiſte d'abord ſur la certitude du fait, & ſur l'énormité du crime. (*b*) Il leur reproche de conſerver encore après cela une vaine enflure; de n'avoir pas été plutôt pénétrés de douleur à la vue d'un tel ſcandale, & de n'avoir pas retranché du milieu d'eux celui qui s'en eſt rendu coupable. (*c*) Pour ſuppléer à leur négligence, il prononce lui-même dans les termes les plus forts & avec toute l'autorité dont il eſt revêtu en J. C. la ſentence d'excommunication contre celui qui a commis ce crime, & le livre à ſatan pour mortifier ſa chair, afin que ce châtiment puiſſe le ramener, & qu'ainſi il puiſſe être ſauvé au dernier jour. (*d*) Il leur reproche encore leur vaine gloire, & leur dangereuſe tolérance. Il les preſſe de retrancher du milieu d'eux cet homme corrompu, en leur repréſentant qu'un peu de levain eſt capable de corrompre toute la pâte; qu'ils doivent eux-mêmes ſe regarder comme une pâte nouvelle & azyme dans laquelle ils ne doivent pas ſouffrir le moindre levain; & que Jeſus-Chriſt étant lui-même notre Pâque, nous devons nous approcher de lui avec les azymes d'une vie pure & innocente & d'une piété ſincere. (*e*) Il leur fait remarquer que quand, dans une lettre précédente, il leur a recommandé de n'avoir aucun commerce avec les fornicateurs, il ne l'entendoit pas des fornicateurs de ce monde, c'eſt-à-dire, de ceux qui vivant hors de l'Egliſe, ſe rendent coupables de ce crime & autres ſemblables; mais de ceux qui ſe trouvant être leurs freres, c'eſt-à-dire, membres de l'Egliſe comme eux, ſe livreroient à de tels excès. On ne pouvoit alors éviter le commerce avec les infideles; mais l'Apôtre vouloit ſeulement qu'on s'abſtînt de fréquenter ceux d'entre les fideles qui étoient reconnus pour livrés au crime. (*f*) Il ajoute qu'en effet il n'a aucun jugement à porter ſur ceux qui ſont hors de l'Egliſe, & par conſéquent hors de ſa juriſdiction : mais que quant à ceux qui ſont dans l'Egliſe, ceux-mêmes à qui il écrit ont le pouvoir de les juger par l'autorité de leurs chefs; & qu'ainſi laiſſant à Dieu le jugement de ceux qui ſont hors de l'Egliſe, ils doivent prendre ſoin de retrancher du milieu d'eux celui qui eſt reconnu pour coupable de crime. (*g*)

Il paſſe à un troiſieme abus qui eſt celui qui regarde les procès, dont ils portoient la diſcuſſion au tribunal des infideles. (Chap. VI.) Il leur reproche d'abord de ne pas plutôt prendre pour arbitres leurs propres freres. (*h*) Il leur repréſente que puiſqu'ils doivent un jour juger le monde & les Anges-mêmes, ils peuvent bien maintenant juger de choſes

(*a*) ℣. 21. *& ult.* = (*b*) ℣. 1. = (*c*) ℣. 2. = (*d*) ℣. 3.-5. = (*e*) ℣. 6.-8. = (*f*) ℣. 9-11. = (*g*) ℣. 12. *ad finem.* = (*h*) ℣. 1.

beaucoup moindres, telles que ſont toutes celles qui regardent le ſiecle préſent : (*a*) que pour juger de ces ſortes de choſes, les derniers d'entre les fideles devroient ſuffire. (*b*) Il leur demande s'il eſt donc poſſible qu'il n'y ait parmi eux aucune perſonne aſſez ſage pour être juge entre ſes freres. (*c*) Il leur reproche de nouveau d'avoir entr'eux des procès, & de les porter devant les infideles. (*d*) Il leur repréſente que c'eſt déjà un déſordre de ce qu'il y a parmi eux des procès, tant parce qu'ils devroient plutôt ſouffrir en ſilence les injuſtices qui leur ſont faites, que parce que parmi eux il ne devroit ſe commettre aucune injuſtice. (*e*) Il leur rappelle ce qu'ils ſavoient déjà, que ceux qui commettent l'injuſtice, ne ſeront point héritiers du royaume de Dieu. A l'injuſtice il joint pluſieurs autres crimes qui excluent de même de l'héritage céleſte ; & il inſiſte particuliérement ſur les crimes de la chair, ſur leſquels il va bientôt s'étendre davantage. (*f*) Il leur fait remarquer que quelques-uns d'eux avoient été eux-mêmes autrefois coupables des crimes dont il vient de parler, mais qu'ils ont été lavés, ſanctifiés, juſtifiés par le Baptême qu'ils ont reçu au nom de Jeſus-Chriſt : (*g*) d'où il réſulte qu'ils ne devoient plus les commettre. On pouvoit lui objecter qu'il eſt permis de ſoutenir ſes droits, & de veiller à la conſervation des biens dont on a beſoin pour vivre. Il paroît que c'eſt ſur cela qu'il répond : Tout m'eſt permis ; mais tout n'eſt pas avantageux : tout m'eſt permis ; mais je ne me rendrai eſclave de quoi que ce ſoit : (*h*) comme s'il diſoit : Il peut être permis de plaider ; mais il peut être plus avantageux encore de ne le pas faire : il peut être permis de défendre ſon bien ; mais cependant il ne faut pas s'en rendre eſclave. Et c'eſt, ce ſemble, ce qui lui donne lieu de dire : La nourriture eſt faite pour le ventre, & le ventre pour la nourriture : mais un jour Dieu détruira l'un & l'autre : (*i*) comme s'il diſoit : Les biens de cette vie ſont deſtinés à la ſubſiſtance de ce corps terreſtre & périſſable ; mais ils ſont auſſi périſſables que ce corps ; & nous ne devons point nous rendre eſclaves, ni de ce corps, ni de ces biens. Ceci lui donne lieu de paſſer à un quatrieme abus qui eſt la fornication. Il leur repréſente que le corps n'eſt point fait pour être livré à la fornication, mais pour être conſacré au Seigneur, qui veille lui-même à ſa conſervation, & qui le reſſuſcitera au dernier jour. (*k*) Il leur fait remarquer que par l'union ſpirituelle qui les attache au Seigneur, leurs corps mêmes ſont devenus les membres de Jeſus-Chriſt ; & qu'au contraire par l'union charnelle qu'ils contracteroient avec une proſtituée, leurs membres deviendroient les membres d'une proſtituée, ce qui ſeroit un horrible ſacrilege. (*l*) Il les exhorte en conſéquence à fuir la fornication : & il ajoute encore un autre motif, c'eſt que par ce crime l'homme,

(*a*) ℣. 2. & 3. = (*b*) ℣. 4. = (*c*) ℣. 5. = (*d*) ℣. 6. = (*e*) ℣. 7. & 8. = (*f*) ℣. 9. & 10. = (*g*) ℣. 11. = (*h*) ℣. 12. = (*i*) ℣. 13. = (*k*) ℣. 13. & 14 = (*l*) ℣. 15.-17.

peche contre lui-même, en péchant contre ſon propre corps. (*a*) Il leur repréſente auſſi que leurs membres ſont le temple du Saint-Eſprit, temple que Dieu même a acheté d'un grand prix : double motif qui doit encore les porter à glorifier Dieu en conſervant leur corps exempt de toute ſouillure. (*b*)

Ceci lui donne lieu de paſſer aux queſtions que les Corinthiens lui avoient propoſées touchant le mariage, la viduité, & la virginité. (Chap. VII.) La premiere queſtion eſt de ſavoir s'il eſt avantageux pour le ſalut de ſe marier. Il répond d'abord en général que la continence eſt plus avantageuſe ; mais que néanmoins il vaut mieux ſe marier que de s'expoſer à tomber dans la fornication. (*c*) Il marque enſuite les obligations mutuelles du mari & de la femme : de ſe rendre l'un à l'autre le devoir conjugal ; (*d*) de ne s'en abſtenir que du conſentement de l'un & de l'autre, pour un temps, & afin de s'exercer au jeûne & à la priere ; & de vivre enſuite comme auparavant, de peur que le démon n'en prenne occaſion de les tenter. (*e*) Il ajoute qu'en leur diſant ici de ſe marier, ce n'eſt point un précepte qu'il leur donne, mais une ſimple condeſcendance ou permiſſion ; que d'ailleurs, il ſouhaiteroit que tous vécuſſent dans la continence comme lui ; mais qu'il reconnoît que chacun a ſon don. (*f*) La ſeconde queſtion eſt de ſavoir ſi les perſonnes veuves de l'un & de l'autre ſexe peuvent ſe remarier. Il y répond ſelon les mêmes principes : il leur eſt avantageux de demeurer comme ils ſont ; mais s'ils ne peuvent pas garder la continence, il vaut mieux qu'ils ſe marient. (*g*) La troiſieme queſtion eſt de ſavoir en général ſi les gens mariés peuvent ſe ſéparer, & contracter enſuite un autre mariage. Il leur répond qu'ils ne doivent point ſe ſéparer ; ou que s'ils ſont obligés de le faire, ils ne doivent point contracter d'autre mariage, mais plutôt ſe réunir : & il leur déclare que c'eſt un précepte ; (*h*) qu'ainſi à leur égard ce n'eſt pas lui qui leur commande cela, c'eſt Dieu même, au lieu qu'à l'égard des autres à qui il a répondu d'abord, ce n'eſt qu'un avis qu'il leur donne, & non un précepte que le Seigneur leur impoſe. (*i*) La quatrieme queſtion regarde un cas particulier également propoſé par les Corinthiens : il s'agit de ſavoir ſi les deux parties étant de différente religion, la partie fidele peut ſe ſéparer de celle qui ne l'eſt pas. Il répond que ſi la partie infidele conſent de vivre en paix avec la partie fidele, celle-ci ne doit point ſe ſéparer. (*k*) Il en apporte deux raiſons : l'une que la ſainteté d'une des parties peut contribuer à la ſanctification de l'autre, en attirant à la foi la partie infidele ; (*l*) l'autre que la ſéparation des deux parties expoſeroit leurs enfants à reſter impurs en demeurant dans l'infidélité avec la partie infidele, au lieu qu'en de-

(*a*) ℣. 18. = (*b*) ℣. 19. *ad finem.* = (*c*) ℣. 1. & 2. = (*d*) ℣. 3. & 4. = (*e*) ℣. 5. = (*f*) ℣. 6. & 7. = (*g*) ℣. 8. & 9. = (*h*) ℣. 10. & 11. = (*i*) ℣. 12. = (*k*) ℣. 12. & 13. = (*l*) ℣. 14.

meurant avec la partie fidele, ils peuvent être amenés à la foi & ſanctifiés par la grace des ſacrements. *(a)* Il ajoute que ſi la partie infidele veut ſe ſéparer, la partie fidele peut y conſentir; & il en apporte trois raiſons: (*b*) la premiere, c'eſt qu'alors la partie fidele n'eſt point aſſujettie à l'obligation de demeurer avec la partie infidele; *(c)* la ſeconde, c'eſt que la partie fidele doit préférer la paix à laquelle Dieu l'appelle, aux troubles domeſtiques auxquels elle ſe verroit expoſée; (*d*) la troiſieme, c'eſt qu'elle n'eſt pas aſſurée de pouvoir gagner à Dieu la partie infidele, ſur-tout lorſque celle-ci ſe retire & s'éloigne. (*e*) Ce qui eſt dit ici, donnera lieu à une Diſſertation ſur le Mariage des infideles. L'Apôtre ajoute qu'au reſte il leur laiſſe la liberté de ſe conduire en cela chacun ſelon le don particulier qu'il aura reçu du Seigneur, ou même de demeurer chacun dans l'état où il étoit lorſque Dieu l'a appellé. (*f*) Il leur déclare que c'eſt ce qu'il preſcrit par-tout, de demeurer dans l'état où l'on étoit, (*g*) non-ſeulement à l'égard du mariage, mais encore à l'égard de la circonciſion & de la ſervitude. *(h)* A l'égard de la circonciſion, parce que c'eſt une pratique tout-à-fait indifférente pour le ſalut, & que la ſeule choſe néceſſaire eſt d'obſerver les commandements de Dieu. A l'égard de la ſervitude, il conſent que celui qui eſt appellé étant eſclave, reſte eſclave; il le lui conſeille même, parce qu'il peut faire un bon uſage des peines de ſa ſervitude, & que d'ailleurs il n'en eſt pas moins l'affranchi du Seigneur: *(i)* quant à celui qui eſt appellé étant libre, il lui conſeille de demeurer tel, parce qu'étant eſclave de Jeſus-Chriſt, il ne lui convient pas de ſe rendre eſclave des hommes en contractant des engagements qui pourroient le diſtraire du ſervice qu'il doit à Jeſus-Chriſt. (*k*) Ainſi que chacun demeure comme il étoit: l'Apôtre le répete ici pour la troiſieme fois. (*l*) Delà il paſſe à la cinquieme queſtion qui eſt de ſavoir ſi la virginité eſt de conſeil ou de précepte. Il répond que le Seigneur n'en a point fait un précepte; mais que pour être fidele à ſon miniſtere, il la leur propoſe comme un conſeil. (*m*) Il expoſe les raiſons de ce conſeil: la premiere, la ſituation violente & fâcheuſe où les fideles ſe trouvoient alors au milieu des perſécutions: dans cette ſituation, il étoit plus avantageux d'être libre des liens du mariage. *(n)* Il avoue que s'ils ſont engagés dans ces liens, ils ne doivent pas chercher à les rompre: mais il prétend ſeulement que s'ils n'y ſont pas engagés, ils feront bien de ne les pas contracter. La ſeconde raiſon, ce ſont les peines & les dangers ordinairement attachés à cet état. *(o)* Il avoue que ce n'eſt point pécher que de ſe marier; mais en même temps il avertit qu'on éprouve dans cet état des peines qu'il voudroit épargner à ceux qui n'y ſont pas engagés. (*p*) La troiſieme, c'eſt la briéveté de la vie; le temps eſt

Diſſertation ſur le Mariage des Infideles.

(*a*) ℣. 15. = (*b*) *Ibid.* = (*c*) *Ibid.* = (*d*) *Ibid.* = (*e*) ℣. 16. = (*f*) ℣. 17. = (*g*) *Ibid.* = (*h*) ℣. 18.-20. = (*i*) ℣. 21. & 22. = (*k*) ℣. 23. = (*l*) ℣. 24. = (*m*) ℣. 25. = (*n*) ℣. 26. = (*o*) ℣. 27. = (*p*) ℣. 28.

ſi court, qu'il ne faut s'attacher à rien dans ce monde; enſorte que ceux-mêmes qui ont des femmes, doivent être par la diſpoſition du cœur comme n'en ayant point, parce qu'en général il faut uſer de ce monde comme n'en uſant point. (*a*) La quatrieme raiſon, ce ſont les ſoins qui partagent l'eſprit & le cœur de ceux qui étant engagés dans cet état ſont obligés de chercher les moyens de ſe plaire l'un à l'autre; au lieu que ceux qui n'y ſont point engagés ſont libres de ne penſer qu'à plaire au Seigneur. (*b*) Il les avertit qu'en leur parlant ainſi, il n'a pas deſſein de leur dreſſer un piege, mais ſeulement de leur propoſer ce qui peut leur être utile. (*c*) Il déclare que ſi un pere penſe devoir marier ſa fille, il ne peche point; & que même s'il le fait, il fait bien; mais que celui qui préfere de laiſſer ſa fille vierge, fait encore mieux. (*d*) Par-là il confirme ce qu'il avoit dit, qu'il eſt permis de ſe marier, mais qu'il eſt plus avantageux de garder la continence. Enſuite il confirme auſſi ce qu'il avoit dit touchant les perſonnes mariées ou veuves; & il déclare que la femme eſt liée à la loi du mariage tant que ſon mari vit; que ſi ſon mari meurt, elle peut ſe remarier; mais qu'elle ſera plus heureuſe, ſi elle demeure veuve. (*e*)

Après avoir ainſi répondu aux queſtions qui lui avoient été propoſées, l'Apôtre revient aux abus qu'il avoit à combattre, & dont le cinquieme regarde les viandes conſacrées aux idoles, dont quelques-uns croyoient pouvoir manger, quoique cela ſcandaliſât les foibles. (Chap. VIII.) Il reconnoît que ſur ce point ceux qui croyoient pouvoir manger de ces viandes étoient auſſi inſtruits que lui; mais il leur repréſente que la ſcience par elle-même ne ſert qu'à enfler; au lieu que la charité qui nous fait condeſcendre à la foibleſſe de nos freres, porte avec elle l'édification: (*f*) que ſi quelqu'un ſe complaît & ſe glorifie dans ſa ſcience, ſa ſcience eſt vaine & illuſoire; au lieu que ſi quelqu'un aime Dieu, il mérite d'être reconnu de lui; ce qui eſt la ſeule choſe utile. (*g*) Il convient avec eux, que les idoles ne ſont rien; qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu; que quelque multitude de dieux & de ſeigneurs que les hommes reconnoiſſent, les Chrétiens ne reconnoiſſent qu'un ſeul Dieu qui eſt le Pere éternel, de qui procedent les deux autres Perſonnes divines, & un ſeul Seigneur qui eſt Jeſus-Chriſt ſon Fils Dieu & homme. (*h*) Mais en même temps il leur repréſente que tous ne ſont pas également perſuadés du néant des idoles; & que ceux qui croyant que l'idole eſt quelque choſe, viennent à manger des viandes qui lui ſont conſacrées, ſe ſouillent en mangeant de ces viandes dans cette diſpoſition. (*i*) Il leur repréſente que la liberté qu'ils ſe donnent de manger de ces viandes, ne les rend pas meilleurs devant Dieu; (*k*) & qu'elle peut

(*a*) ℣. 29.-31. = (*b*) ℣. 32.-34. = (*c*) ℣. 35. = (*d*) ℣. 36.-38. = (*e*) ℣. 39. *ad finem.* = (*f*) ℣. 1. = (*g*) ℣. 2. & 3. = (*h*) ℣. 4.-6. = (*i*) ℣. 7. = (*k*) ℣. 8.

devenir

devenir un ſujet de ſcandale pour ceux qui ſont foibles, & cauſer leur perte en les portant à manger de ces viandes contre leur conſcience. (*a*) Il leur repréſente que péchant ainſi contre leurs freres, ils pechent contre Jeſus-Chriſt même; (*b*) & il leur déclare que ſi la chair qu'il mangeoit devenoit un ſcandale pour ſes freres, il ſe détermineroit plutôt à ne jamais manger de chair. (*c*)

Pour leur montrer qu'il n'exige d'eux que ce qu'il pratique lui-même, il leur fait voir juſqu'où il a porté dans ſa conduite les ménagements dont la charité doit uſer envers les foibles. (Chap. IX.) Il leur fait remarquer que s'ils ſe croient libres de ſuivre les mouvements de leur conſcience, il l'eſt auſſi lui-même; & que ſi quelques-uns d'entr'eux ſe regardent comme leurs Apôtres, il a droit au même titre. (*d*) Il releve ſon Apoſtolat par l'avantage qu'il a eu de voir Jeſus-Chriſt, de qui il a reçu ſa miſſion; & par le ſuccès de ſa prédication parmi les Corinthiens mêmes: d'où il conclut que quand il ne ſeroit pas Apôtre à l'égard des autres peuples, il l'eſt au moins à leur égard; & qu'ils ſont ainſi eux-mêmes ſa défenſe & le ſceau de ſon Apoſtolat. (*e*) Il leur fait remarquer qu'en cette qualité, il lui eſt libre, comme aux autres Apôtres de vivre de l'Evangile, & de ſe faire accompagner de quelque femme pieuſe qui prenne ſoin de lui. (*f*) De ces deux prérogatives, il inſiſte ſeulement ſur la premiere, & il apporte en preuve d'abord les loix & les coutumes humaines: nul ſoldat qui ſerve à ſes dépens, nul vigneron qui ne mange du fruit de ſa vigne, nul berger qui ne ſe nourriſſe du lait de ſon troupeau. (*g*) Seconde preuve: l'autorité même de la loi de Moyſe, qui porte qu'on ne liera point la bouche au bœuf qui bat le grain: à plus forte raiſon cela doit-il s'entendre des miniſtres du Seigneur; car ſi celui qui bat le grain peut eſpérer d'y avoir part, ceux qui ſement des biens ſpirituels dans le cœur des fideles, doivent au moins recevoir quelque choſe de leurs biens temporels. (*h*) Troiſieme preuve: l'exemple de leurs autres prédicateurs; car ſi ceux-là uſent de ce privilege, il a encore plus de droit qu'eux d'en uſer. (*i*) Cependant il n'a pas voulu ſe ſervir de ce pouvoir; & il a mieux aimé ſouffrir toute ſorte d'incommodités pour n'apporter aucun obſtacle à l'Evangile. (*k*) Autre preuve: l'exemple des Miniſtres du Temple, qui ſe nourriſſent des oblations que les peuples y font. (*l*) Autre preuve: l'autorité de Jeſus-Chriſt même, qui a ordonné que ceux qui prêcheroient l'Evangile, vivroient de l'Evangile. (*m*) L'Apôtre leur fait remarquer qu'il n'a cependant voulu uſer d'aucune des prérogatives dont il pouvoit uſer: (*n*) & il leur déclare qu'encore maintenant en leur écrivant ainſi, ſon intention n'eſt pas d'exiger d'eux ces témoignages de reconnoiſſance; qu'il

---

(*a*) ℣. 9. 11. = (*b*) ℣. 12. = (*c*) ℣. 13. *& ult.* = (*d*) ℣. 1. = (*e*) ℣. 1.-3. = (*f*) ℣. 4.-6. = (*g*) ℣. 7. = (*h*) ℣. 8.-11. = (*i*) ℣. 12. = (*k*) *Ibid.* = (*l*) ℣. 13. = (*m*) ℣. 14. = (*n*) ℣. 15.

aimeroit même mieux mourir que de ſe laiſſer enlever la gloire de leur prêcher l'Evangile gratuitement ; (*a*) qu'en effet le ſujet de ſa gloire & de ſon mérite n'eſt pas préciſément de prêcher l'Evangile, puiſqu'en cela il ne fait que ce qu'il eſt obligé de faire : mais que le ſujet de ſa gloire & de ſa récompenſe eſt de le faire gratuitement & ſans uſer du pouvoir que lui donne ſon miniſtere. (*b*) Et pour montrer juſqu'où il a porté le ſacrifice qu'il a fait de la liberté que ſon miniſtere lui donnoit, il déclare qu'étant ainſi libre à l'égard de tous, il s'eſt rendu ſerviteur de tous pour les gagner tous, vivant comme Juif avec les Juifs, & comme Gentil avec les Gentils, c'eſt-à-dire, s'aſſujettiſſant aux obſervances de la loi de Moyſe, ou s'en diſpenſant, ſelon les diſpoſitions de ceux avec qui il ſe trouvoit. (*c*) Et il ajoute qu'il fait tout cela pour l'avancement de l'Evangile, & afin d'avoir part aux biens qu'il promet. (*d*) Il montre enſuite qu'il ne peut en trop faire pour parvenir au ſalut. Il le prouve d'abord par une comparaiſon. Il propoſe aux Corinthiens l'exemple des athletes qui tous courent, & cependant un ſeul remporte le prix. Il les exhorte à courir eux-mêmes de telle ſorte qu'ils puiſſent remporter le prix. (*e*) Il inſiſte ſur cette comparaiſon : il leur fait remarquer que les athletes gardent en toutes choſes une exacte tempérance ; & que cependant ils n'attendent qu'une couronne corruptible, au lieu que nous en attendons une incorruptible. (*f*) Il leur déclare que prenant ainſi lui-même pour modele l'exemple qu'il leur propoſe, il court & il combat comme les athletes ; & que l'adverſaire qu'il combat eſt ſon propre corps, qu'il réduit en ſervitude, de peur qu'après avoir prêché aux autres, il ne ſoit lui-même réprouvé. (*g*)

A l'exemple des athletes, il joint celui des Juifs qui voyagerent dans le déſert. (Chap. X.) Il fait remarquer aux Corinthiens que tout ce peuple avoit été couvert de la nuée miraculeuſe ; qu'ils avoient tous paſſé la mer rouge ; qu'ils avoient tous mangé la manne ; qu'ils avoient tous bu de l'eau de la pierre ; & que cependant la plupart déplurent à Dieu, & périrent dans le déſert. (*h*) Il ajoute que toutes ces choſes ſont des figures qui nous regardent : & que les jugements exercés ſur ces Juifs prévaricateurs nous apprennent à n'être pas comme eux, ſenſuels, idolâtres, fornicateurs, tentateurs & murmurateurs. (*i*) Il aſſure de nouveau que toutes ces choſes doivent être regardées comme des figures deſtinées à nous inſtruire. (*k*) Il en conclut qu'à la vue de ces jugements terribles, celui qui croit être ferme, doit prendre garde de ne pas tomber. (*l*) Il leur fait remarquer qu'ils n'avoient encore éprouvé que des tentations légeres ; & il leur témoigne qu'il eſpere que Dieu non-ſeulement ne permettra pas qu'ils ſoient tentés au deſſus de leurs for-

---

(*a*) *Ibid.* = (*b*) ℣. 16.-18. = (*c*) ℣. 19.-22. = (*d*) ℣. 23. = (*e*) ℣. 24. = (*f*) ℣. 25. = (*g*) ℣. 26. *ap finem.* = (*h*) ℣. 1.-5. = (*i*) ℣. 6.-10. = (*k*) ℣. 11. = (*l*) ℣. 12.

ces, mais qu'il leur fera même tirer avantage de la tentation. (*a*) Delà il revient à ce qui regarde les viandes conſacrées aux idoles ; & il leur en défend l'uſage en les exhortant à fuir toute idolatrie. (*b*) Il les prend eux-mêmes pour juges de la comparaiſon qu'il va leur faire. (*c*) Il leur fait remarquer que dans le culte nouveau de la Religion Chrétienne, ceux qui participent au pain & au calice Euchariſtique, participent au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt, & deviennent ainſi tous enſemble un même corps en mangeant tous enſemble d'un même pain. (*d*) Il leur fait remarquer que même dans le culte ancien de la Religion Judaïque, ceux qui mangent de la victime immolée, prennent part à l'autel. (*e*) Il leur laiſſe à conclure que ceux qui mangent des viandes immolées aux idoles, prennent auſſi part à l'autel des idoles. Il convient que l'idole n'eſt rien ; & que ce qui lui eſt immolé, n'a aucune vertu particuliere. (*f*) Mais il ajoute que c'eſt aux démons mêmes que ces viandes ſont immolées ; & qu'il ne peut pas leur permettre de communiquer avec les démons en participant aux choſes qui ſont offertes à ces eſprits de ténebres. (*g*) Il leur fait remarquer qu'ils ne peuvent pas participer en même temps à la table du Seigneur & à la table du démon ; que ce ſeroit irriter Dieu, & en quelque ſorte le piquer de jalouſie ; que ce ſeroit le mépriſer, & ſe prétendre plus fort que lui en négligeant ſes menaces. (*h*) On pouvoit lui objecter que l'idole n'étant rien, & les viandes immolées n'ayant aucune vertu, il devoit être permis d'en uſer indifféremment : c'eſt ce qui lui donne lieu de revenir au principe qu'il a déjà établi que tout ce qui eſt permis, n'eſt pas toujours avantageux ; (*i*) à quoi il ajoute que tout ce qui eſt permis, n'édifie pas ; & que nul ne doit chercher ſa propre ſatisfaction, mais le bien des autres. (*k*) Il leur expoſe enſuite les regles qu'ils doivent ſuivre. Il leur permet de manger indifféremment de toutes les viandes qui ſe vendent à la boucherie, ſans s'informer d'où elles viennent, parce que tout ce qui eſt ſur la terre appartient au Seigneur. (*l*) Il leur permet d'aller chez les infideles qui les invitent, & d'y manger indifféremment de tout ce qu'on y ſervira, ſans s'informer d'où il vient. (*m*) Mais il veut que ſi on les avertit qu'une viande a été immolée aux idoles ; ils s'abſtiennent d'en manger, pour ne pas autoriſer ou ſcandaliſer celui qui les avertit ; (*n*) c'eſt-à-dire, afin que les foibles n'aient pas lieu de condamner la liberté de ceux qui étant plus inſtruits pourroient manger de ces viandes. (*o*) Il les exhorte à faire tout pour la gloire de Dieu ; (*p*) à ne point donner occaſion de ſcandale ni aux Juifs, ni aux Gentils, ni à l'Egliſe de Dieu ; (*q*) à préférer toujours comme lui ce qui eſt avantageux au ſalut des autres ;

(*a*) ℣. 13. = (*b*) ℣. 14. = (*c*) ℣. 15. = (*d*) ℣. 16. & 17. = (*e*) ℣. 18. = (*f*) ℣. 19. = (*g*) ℣. 20. = (*h*) ℣. 20.-22. = (*i*) ℣. 22. = (*k*) ℣. 23. & 24. = (*l*) ℣. 25. & 26. = (*m*) ℣. 27. = (*n*) ℣. 28. & 29. = (*o*) ℣. 29. & 30. = (*p*) ℣. 31. = (*q*) ℣. 32.

(a) & à imiter ainſi l'exemple qu'il leur donne, comme il imite lui-même l'exemple de Jeſus-Chriſt. (b)

L'Apôtre paſſe enſuite au ſixieme abus qui regarde quelques femmes qui entroient ſans voile dans l'aſſemblée des fideles. (Chap. XI.) Il commence par louer les Corinthiens de ce qu'ils témoignoient ſe ſouvenir de lui en obſervant les traditions & les coutumes qu'il leur avoit enſeignées. (c) Il leur fait remarquer que Jeſus-Chriſt eſt le chef de l'homme, l'homme le chef de la femme, & Dieu même le chef de Jeſus-Chriſt. (d) Il en conclut que tout homme qui prie & prophétiſe ayant la tête couverte, déshonore ſa tête; parce qu'en couvrant ſa tête, il prend ſur lui la marque d'une ſervitude qui eſt indigne de lui: & qu'au contraire toute femme qui prie ou prophétiſe ayant la tête découverte, déshonore ſa tête, parce qu'en découvrant ſa tête, elle dépoſe la marque d'une ſubordination qui lui convient. (e) Il inſiſte ſur ce que les cheveux mêmes de la femme ſont un voile que la nature lui donne; enſorte que ſi elle quitte ſon voile, il vaudroit autant qu'elle ſe fît raſer; & que s'il lui eſt honteux de ſe faire raſer, il eſt donc convenable qu'elle demeure voilée. (f) Il remarque que l'homme ne doit point ſe couvrir, parce qu'il eſt l'image & la gloire de Dieu de qui ſeul il dépend. (g) Il ajoute que la femme eſt la gloire de l'homme de qui elle dépend: (h) & avant de tirer la conſéquence de ce principe, il prouve cette dépendance en faiſant remarquer que l'homme n'a point été formé de la femme, ni pour la femme; mais que la femme a été formée de l'homme & pour l'homme: (i) delà il conclut qu'elle doit porter ſur ſa tête le ſymbole de ſa dépendance. (k) Il y ajoute un autre motif, en diſant qu'elle le doit à cauſe des Anges, (l) ſoit qu'on l'entende des Eſprits céleſtes qui ſont nos témoins, ou plutôt des Prêtres mêmes qui ſont les Anges viſibles du Seigneur. Mais afin que l'homme ne ſe prévale pas de ſes avantages, l'Apôtre fait remarquer que dans l'ordre préſent de la nature, l'homme & la femme ne peuvent être l'un ſans l'autre; & que dans l'origine même, ils viennent l'un & l'autre de Dieu. (m) Après cela il laiſſe aux Corinthiens de juger s'il n'eſt pas convenable & conforme à l'ordre même de la nature, que les femmes ſoient voilées. (n) Enfin il tranche en un mot toute conteſtation ſur ce ſujet, en déclarant que ſi quelqu'un veut ſoutenir l'uſage contraire, il lui ſuffit de répondre que cet uſage n'eſt point reçu dans l'Egliſe. (o) Enſuite il paſſe au ſeptieme abus qui regarde le repas qui précédoit la communion dans les aſſemblées des fideles. Et d'abord il ſe plaint en général, que leurs aſſemblées leur deviennent plus préjudi-

---

(a) ℣. 33. & *ult.* = (b) *Cap.* XI. ℣. 1. Ce verſet doit être regardé comme la concluſion du Chapitre précédent. = (c) ℣. 2. = (d) ℣. 3. = (e) ℣. 4. & 5. = (f) ℣. 5. & 6. = (g) ℣. 7. = (h) *Ibid.* = (i) ℣. 8. & 9. = (k) ℣. 10. = (l) *Ibid.* = (m) ℣. 11. & 12. = (n) ℣. 13.-15. = (o) ℣. 16.

tiables qu'utiles. (*a*) Il s'explique, & leur témoigne qu'il ſait que dans leurs aſſemblées il ſe forme des diviſions. (*b*) Il ajoute qu'il le croit en partie, parce qu'il faut qu'il y ait même des héréſies pour faire connoître ceux qui ſont fideles à toute épreuve. (*c*) Enſuite il montre ce qu'il entend par ces diviſions, en leur reprochant que lorſqu'ils s'aſſemblent ce n'eſt plus pour manger en commun & célébrer ainſi la cene du Seigneur, mais pour manger chacun ſon ſouper, enſorte que les uns n'ont rien à manger tandis que les autres font bonne chere. (*d*) Il leur reproche de mépriſer par-là l'Egliſe de Dieu, & de couvrir de confuſion ceux qui ſont pauvres. (*e*) Il leur rappelle l'inſtitution de la cene Euchariſtique, & l'ordre que Jeſus-Chriſt donna à ſes Apôtres de la renouveller en mémoire de lui. (*f*) Il leur fait remarquer que toutes les fois qu'ils la célebrent, ils renouvellent ainſi la mémoire de la mort du Seigneur, (*g*) dont le Corps & le Sang ſont repréſentés ſous les eſpeces du pain & du vin. De la réalité de cette tranſſubſtantiation il conclut premierement, que quiconque participe indignement à ce pain & à ce calice, ſe rend coupable envers le Corps & le Sang du Seigneur : (*h*) ſecondement, que l'homme ne doit manger de ce pain ni boire de ce calice qu'après s'être éprouvé. (*i*) Il fait remarquer que celui qui y participe indignement, mange & boit ſon jugement & ſa condamnation. (*k*) Il ajoute que c'eſt pour cela même que parmi les fideles de Corinthe pluſieurs ont été frappés de maladies & même de mort : (*l*) & il fait regarder cela comme un jugement qui devient néceſſaire, parce que nous ne prenons pas ſoin de le prévenir en nous jugeant nous-mêmes, & qui peut nous devenir avantageux, Dieu nous châtiant dans ce monde pour ne pas nous condamner dans l'autre. (*m*) Enfin l'Apôtre, après avoir inſiſté ſur le diſcernement que l'on doit faire de la cene Euchariſtique, regle l'ordre que les fideles doivent ſuivre dans les repas communs qui précédoient les ſaints Myſteres, & remet à régler pluſieurs autres choſes lorſqu'il ſera préſent. (*n*)

Delà il paſſe au huitieme abus qui regarde les dons ſpirituels : (Chap. XII.) & parce que les Corinthiens dans le temps de leur infidélité avoient connu l'uſage de conſulter les oracles des démons, il leur apprend d'abord le moyen général de diſcerner ceux qui ſont animés de l'eſprit de vérité d'avec ceux qui ſont animés de l'eſprit de menſonge : c'eſt d'interroger l'eſprit qui les anime, & de lui faire confeſſer Jeſus-Chriſt. (*o*) Enſuite reconnoiſſant la diverſité des dons ſpirituels, il en établit l'égalité du côté de leur auteur & de leur principe, qui eſt le même Eſprit, le même Seigneur, le même Dieu ; (*p*) & du côté de leur fin qui eſt l'utilité de l'Egliſe. (*q*) Il fait la diſtribution de ces dif-

(*a*) ℣. 17. = (*b*) ℣. 18. = (*c*) ℣. 18. & 19. = (*d*) ℣. 20. & 21. = (*e*) ℣. 22. = (*f*) ℣. 23.-25. = (*g*) ℣. 26. = (*h*) ℣. 27. = (*i*) ℣. 28. = (*k*) ℣. 29. = (*l*) ℣. 30. = (*m*) ℣. 31. & 32. = (*n*) ℣. 33. *ad finem*. = (*o*) ℣. 1.-3. = (*p*) ℣. 4.-6. = (*q*) ℣. 7.

férents dons ; & il en diſtingue neuf. (*a*) Il inſiſte ſur ce que tous ces dons ont pour auteur un ſeul & même Eſprit qui les diſtribue à chacun comme il lui plaît. (*b*) Enſuite pour montrer l'union qui doit régner entre ceux qui ont reçu ces dons céleſtes, leſquels ont tous un même principe & une même fin, il compare le corps myſtique de J. C. au corps humain, & fait d'abord remarquer que comme un corps a pluſieurs membres qui ne forment tous enſemble qu'un ſeul corps, de même en Jeſus-Chriſt nous ne formons tous qu'un ſeul corps. (*c*) Enſuite il montre que le corps eſt néceſſairement compoſé de pluſieurs membres, mais que tous les membres appartiennent au corps, & ne forment qu'un corps ; (*d*) qu'ils ſont tous dans une dépendance mutuelle, & que ceux qui paroiſſent les plus foibles, ſont auſſi les plus néceſſaires ; (*e*) que les parties qui paroiſſent les moins honorables, ſont auſſi celles qu'on honore davantage par les vêtements qui les couvrent ; (*f*) & qu'enfin tous les membres prennent part au bien ou au mal les uns des autres. (*g*) Il ajoute que nous ſommes de même tous enſemble le corps de Jeſus-Chriſt, & membres les uns des autres : (*h*) que ces divers membres ſont diſtingués par les différents dons que Dieu leur a diſtribués, (*i*) & qu'ils n'ont pas tous les mêmes dons. (*k*) Il exhorte les Corinthiens à deſirer les dons qui ſont les meilleurs, & leur annonce qu'il va leur enſeigner une voie plus excellente encore. (*l*)

Il s'explique, & fait connoître que cette voie excellente eſt la charité. (Chap. XIII.) Il la compare d'abord avec les autres dons, & déclare que quand on parleroit le langage des Anges & des hommes; quand on auroit le don de Prophétie, ou la plus haute ſcience, ou la plus grande foi ; quand on diſtribueroit tout ſon bien aux pauvres, ou qu'on livreroit même ſon corps pour être brûlé, ſi on n'a la charité, on n'eſt rien. (*m*) Il expoſe enſuite les principaux caracteres de cette excellente vertu : il marque ce qu'elle eſt & ce qu'elle n'eſt pas. (*n*) Il ſemble que dans ce dénombrement il ait particulierement en vue les défauts qui régnoient parmi les fideles de Corinthe. Il inſiſte principalement ſur l'éternelle durée de la charité. Il fait remarquer que la charité ne finira point, au lieu que le don de la Prophétie, le don des langues, & le don de la ſcience, ceſſeront. (*o*) Il le prouve de la Prophétie & de la ſcience : en ce que toutes nos connoiſſances en cette vie ſont très-imparfaites, mais lorſque la lumiere de la gloire paroîtra, elle diſſipera toutes ces connoiſſances imparfaites. (*p*) Il explique cela par la comparaiſon tirée de ce qu'éprouvent tous les hom-

---

(*a*) ℣. 8.-10. = (*b*) ℣. 11. = (*c*) ℣. 12. & 13. = (*d*) ℣. 14.-20. = (*e*) ℣. 21. & 22. = (*f*) ℣. 23.-25. = (*g*) ℣. 26. = (*h*) ℣. 27. = (*i*) ℣. 28. = (*k*) ℣. 29. & 30. = (*l*) ℣. 31. & *ult.* = (*m*) ℣. 1.-3. = (*n*) ℣. 4.-7. = (*o*) ℣. 8. = (*p*) ℣. 9. & 10.

mes qui paſſant de l'enfance à l'âge parfait, perdent toutes les foibleſſes de l'enfance. (*a*) Il y ajoute une autre comparaiſon : nous ne voyons Dieu maintenant que comme dans un miroir & ſous des énigmes ; mais alors nous le verrons face à face. (*b*) Enfin il fait remarquer que des trois vertus principales qui ſubſiſtent maintenant, la foi, l'eſpérance & la charité ; la charité qui ſubſiſtera éternellement, eſt la plus excellente. (*c*)

Il montre enſuite aux fideles de Corinthe quelles doivent être leurs diſpoſitions à l'égard de ces différents dons de l'Eſprit de Dieu, & quel uſage ils doivent en faire. (Chap. XIV.) Et d'abord il les exhorte à rechercher avec ardeur la charité. (*d*) Il leur permet de deſirer auſſi les autres dons ſpirituels, mais ſur-tout le don de prophétie, (*e*) qui conſiſte non-ſeulement à connoître les choſes futures ou cachées, mais encore à parler des choſes de Dieu d'une maniere utile & édifiante. Il compare enſuite le don de prophétie avec le don des langues, & il fait ſentir l'avantage du premier par pluſieurs raiſons. Il inſiſte d'abord ſur ce que celui qui parle une langue inconnue, peut bien s'édifier lui-même, mais ne peut édifier, inſtruire, ni conſoler ceux qui ne l'entendent pas : au lieu que celui qui prophétiſe, eſt entendu de tous, & édifie toute l'Egliſe de Dieu : (*f*) d'où l'Apôtre conclut que le don de prophétie eſt préférable au don des langues, ſi ce n'eſt que celui-ci ſoit joint au don d'interprétation, afin que l'Egliſe de Dieu puiſſe être édifiée. (*g*) Il confirme cela par ſon propre exemple ; & il leur fait remarquer que ſi, tout Apôtre qu'il eſt, il venoit leur parler des langues inconnues, il le feroit en vain ; & qu'il ne pourroit leur être utile qu'en leur annonçant comme Prophete ce qu'il auroit appris par la révélation, ou comme Docteur ce qu'il auroit appris par la ſcience. (*h*) Il emploie une comparaiſon tirée des inſtruments ; de même que ſi l'inſtrument ne produit des ſons différents, on ne peut diſtinguer l'air qu'il joue, & il devient inutile ; de même le don des langues devient inutile, ſi celui qui parle n'eſt pas entendu. (*i*) Il ajoute qu'il y a dans le monde tant de langues différentes, que les hommes ſeroient ſans commerce & ſans ſociété, s'ils n'entendoient pas la langue l'un de l'autre. (*k*) Il en conclut que ſi les Corinthiens ont tant d'ardeur pour les dons ſpirituels, c'eſt pour l'édification de l'Egliſe, qu'ils doivent deſirer d'en être enrichis : (*l*) & qu'ainſi celui qui a le don des langues, doit demander à Dieu le don de les interpréter. (*m*) Il fait encore remarquer que s'il prie en une langue qu'il n'entende pas, ſon cœur prie, mais ſon eſprit n'en reçoit aucun fruit ; de ſorte que pour prier avec fruit, il

---

(*a*) ℣. 11. = (*b*) ℣. 12. = (*c*) ℣. 13. *& ult.* = (*d*) ℣. 1. = (*e*) *Ibid.* = (*f*) ℣. 2.-4. = (*g*) ℣. 5. = (*h*) ℣. 6. = (*i*) ℣. 7.-9. = (*k*) ℣. 10. *&* 11. = (*l*) ℣. 12. = (*m*) ℣. 13.

faut qu'il prie en même temps & du cœur & de l'eſprit. (*a*) Il ajoute que ſi un fidele prie du cœur en une langue inconnue, celui qui doit répondre, *Amen*, au nom du peuple, ne le pourra pas, n'ayant pas entendu ce qu'il a dit. (*b*) Il convient que cette priere ſera bonne en elle-même ; mais il obſerve que les autres n'en ſeront pas édifiés. (*c*) Il rend graces de ce qu'il parle toutes les langues que les Corinthiens parlent ; mais il avoue que dans l'aſſemblée des fideles il aimeroit mieux ne dire que cinq paroles qu'il entendroit pour en inſtruire les autres, que d'en dire dix mille en une langue inconnue. (*d*) Il les exhorte à n'être plus enfants dans le diſcernement du bien, mais ſeulement dans la fuite du mal. (*e*) Il montre par l'Ecriture même, que le don des langues eſt donné comme un ſigne pour les infideles, & non pour les fideles ; au lieu que le don de prophétie eſt donné pour les fideles, & non pour les infideles. (*f*) Il montre qu'à l'égard des infideles mêmes, lorſqu'ils entrent dans l'aſſemblée des fideles, s'ils les entendent parler tous des langues inconnues, ils n'en concevront que du mépris ; au lieu que s'ils les entendent tous prophétiſer, ils en ſeront touchés, & reconnoîtront à cette marque l'opération de Dieu. (*g*) Après cela l'Apôtre regle l'uſage de ces différents dons dans les aſſemblées des fideles : & il ordonne, que ſoit que l'on ſoit inſpiré pour compoſer un Cantique, ou pour donner quelque inſtruction, ou pour découvrir quelque choſe de ſecret, ou pour parler une langue étrangere, ou pour l'interpréter, tout ſe faſſe pour l'édification : (*h*) qu'à l'égard du don des langues, il n'y ait que deux ou trois perſonnes qui parlent ; qu'elles ne parlent que l'une après l'autre ; & que quelqu'un interprete ce qu'elles auront dit ; (*i*) que quant au don de prophétie, il n'y ait auſſi que deux ou trois perſonnes qui parlent, & que les autres en jugent ; (*k*) que ſi pendant que l'un parle, un autre reçoit quelque révélation, le premier ſe taiſe. (*l*) Il obſerve que l'ordre qu'il leur preſcrit leur eſt très-poſſible, & qu'il ne le leur preſcrit que pour leur utilité commune. (*m*) Il prouve cette poſſibilité en leur faiſant remarquer que les eſprits des Prophetes ſont ſoumis aux Prophetes, parce que Dieu n'eſt pas le Dieu du trouble & de la confuſion, mais le Dieu de la paix. (*n*) A l'égard des femmes, il leur défend de parler dans l'aſſemblée des fideles, non-ſeulement pour enſeigner, mais même pour s'inſtruire. (*o*) Il s'éleve contre les fideles de Corinthe, comme s'ils euſſent voulu introduire de nouveaux uſages, ou s'écarter des uſages des autres Egliſes. (*p*) Il déclare que ceux qui ſe

(*a*) ℣. 14. & 15. = (*b*) ℣. 16. = (*c*) ℣. 17. = (*d*) ℣. 18. & 19. = (*e*) ℣. 20. = (*f*) ℣. 21. & 22. = (*g*) ℣. 23.-25. = (*h*) ℣. 26. = (*i*) ℣. 27. & 28. = (*k*) ℣. 29. = (*l*) ℣. 30. = (*m*) ℣. 31. = (*n*) ℣. 32. & 33. = (*o*) ℣. 34. & 35. = (*p*) ℣. 36.

croient

croient Prophetes ou ſpirituels, doivent ſe ſoumettre aux ordres qu'il leur donne de la part de Dieu. (*a*) Et il réduit toutes ces ordonnances à trois chefs : rechercher principalement le don de Prophétie ; ne point empêcher l'uſage du don des langues ; faire tout dans l'ordre & avec bienſéance. (*b*)

Enfin l'Apôtre vient au neuvieme & dernier abus qui eſt l'incrédulité de ceux qui doutoient de la réſurrection future. (Chap. XV.) Et d'abord il déclare qu'il ne va faire autre choſe que leur rappeller l'Evangile qu'il leur avoit prêché, qu'ils avoient reçu, qu'ils tenoient encore en d'autres points, & qui étant conſervé par eux tel qu'il le leur avoit annoncé, devoit leur procurer le ſalut. (*c*) Il les fait ſouvenir qu'il leur a laiſſé en dépôt ces trois vérités qu'il avoit lui-même reçues : Que Jeſus-Chriſt eſt mort pour nos péchés ; Qu'il a été enſeveli ; Que le troiſieme jour il eſt reſſuſcité : & il leur fait remarquer que ces trois vérités ſont appuyées ſur l'autorité même des anciennes Ecritures qui les avoient prédites. (*d*) Il leur rappelle ce qu'il leur avoit dit des diverſes apparitions de Jeſus-Chriſt depuis ſa réſurrection, dont elles étoient les preuves les plus naturelles : il en marque ſix : la premiere, à Céphas ; la ſeconde, aux onze Apôtres, le jour même de ſa réſurrection ; la troiſieme, en Galilée aux diſciples aſſemblés au nombre de plus de cinq cents ; la quatrieme, à Jacques frere du Seigneur ; la cinquieme, à tous les Apôtres, le jour de ſon Aſcenſion ; la ſixieme, à lui-même Paul. (*e*) Au ſouvenir de cette faveur ſinguliere, il s'abaiſſe, & ſe regarde comme un avorton, comme le moindre des Apôtres, comme indigne même du nom d'Apôtre, parce qu'il a perſécuté l'Egliſe de Dieu. (*f*) Mais en même temps il rend hommage à Dieu, en reconnoiſſant que c'eſt par la grace de Dieu qu'il eſt ce qu'il eſt ; & que la grace de Dieu n'a pas été vaine & ſtérile en lui ; qu'il a même travaillé plus que tous les autres, ou plutôt non pas lui, mais la grace de Dieu avec lui. (*g*) Il ajoute que les vérités qu'il annonce & qu'il vient de rappeller, ont auſſi été annoncées par les autres Apôtres : c'eſt ce qu'ils ont tous prêché ; c'eſt ce que les Corinthiens mêmes ont cru. (*h*) Or la réſurrection de Jeſus-Chriſt étant ainſi univerſellement atteſtée, l'Apôtre s'étonne que quelques-uns oſent encore après cela nier la réſurrection future, puiſque ſi les morts ne peuvent reſſuſciter, il s'enſuivra que Jeſus-Chriſt n'eſt pas reſſuſcité. (*i*) Il fait voir les dangereuſes conſéquences qui réſulteroient delà. Si Jeſus-Chriſt n'eſt point reſſuſcité, la prédication des Apôtres eſt vaine, & ils ſont de faux témoins à l'égard de Dieu ; la foi des peuples eſt vaine ; ils demeu-

(*a*) ℣. 37. & 38. = (*b*) ℣. 39. *ad finem.* = (*c*) ℣. 1. & 2. = (*d*) ℣. 3. & 4. = (*e*) ℣. 5.-8. = (*f*) ℣. 8. & 9. = (*g*) ℣. 10. = (*h*) ℣. 11. = (*i*) ℣. 12. & 13.

rent engagés dans leurs péchés ; ceux qui ſont morts dans cette foi ; ſont péris ſans reſſource ; ceux qui vivent dans cette foi , n'ayant plus d'eſpérance en Jeſus-Chriſt que pour cette vie , ſont les plus miſérables des hommes. (*a*) Mais l'Apôtre ne craint point d'aſſurer que Jeſus-Chriſt eſt reſſuſcité , (*b*) & d'en conclure la certitude de la réſurrection future. Il fait remarquer que Jeſus-Chriſt eſt reſſuſcité pour être les prémices de ceux qui dorment du ſommeil de la mort : (*c*) que comme la mort eſt entrée dans le monde par un ſeul homme , c'eſt auſſi d'un ſeul homme que doit venir la réſurrection : de ſorte que comme tous ceux qui meurent , meurent par Adam ; tous ceux qui rentreront dans la vie , y rentreront par Jeſus-Chriſt. (*d*) Il montre qu'en cela ſe trouve obſervé l'ordre convenable : Jeſus-Chriſt eſt reſſuſcité le premier comme étant les prémices ; & à ſon dernier avénement, tous ceux qui lui appartiennent, reſſuſciteront : (*e*) après cela viendra la fin & la conſommation de toutes choſes, lorſque Jeſus-Chriſt aura remis ſon royaume à ſon Pere, après avoir détruit toute domination & toute puiſſance. (*f*) Il prouve par l'Ecriture , que Jeſus-Chriſt doit régner juſqu'à ce que ſon Pere lui ait mis tous ſes ennemis ſous ſes pieds ; & il ajoute que la mort ſera le dernier ennemi qui ſera détruit. (*g*) Il prouve encore par un autre texte que tout doit être aſſujetti à Jeſus-Chriſt. Il faut remarquer qu'il faut ſans doute en excepter celui qui doit lui aſſujettir tout : & il ajoute que lorſque tout ſera aſſujetti à Jeſus-Chriſt , il remettra ſon royaume à ſon Pere , & lui ſera aſſujetti ſelon ſon humanité , afin que Dieu ſeul ſoit alors tout en tous. (*h*) Après cela il reprend les conſéquences qui réſultent de l'opinion de ceux qui nient la réſurrection. Il a déjà fait remarquer que ſi les morts ne reſſuſcitent point , ceux mêmes qui ſont morts en Jeſus-Chriſt , ſont péris ſans reſſource ; & il en conclut que c'étoit donc en vain que certains hommes ſuperſtitieux qui nioient la réſurrection , ſe faiſoient baptiſer pour les morts. (*i*) Ce baptême pour les morts ſera le ſujet d'une Diſſertation. Il ajoute que ſi les morts ne reſſuſcitent point , s'ils ſont péris ſans reſſource , c'étoit donc en vain qu'il s'expoſoit tous les jours & à toute heure à tant de périls ; (*k*) ſur quoi il cite particuliérement le combat qu'il avoit eu à ſoutenir à Epheſe , (*l*) & qui ſera auſſi le ſujet d'une Diſſertation. Enfin il ajoute que ſi les morts ne reſſuſcitent point, il ne nous reſte plus que de dire : Mangeons & buvons ; car nous mourrons demain. (*m*) Il avertit les Corinthiens de prendre garde aux ſuites funeſtes que pourroient ainſi avoir ces diſcours téméraires capables de conduire à la corruption des mœurs. (*n*) Il les exhorte à

Diſſertation ſur le Baptême pour les morts.

Diſſertation ſur le combat de ſaint Paul à Epheſe.

(*a*) ℣. 14-19. = (*b*) ℣. 20. = (*c*) *Ibid.* = (*d*) ℣. 21. & 22. = (*e*) ℣. 23. = (*f*) ℣. 24. = (*g*) ℣. 25. & 26. = (*h*) ℣. 26.-28. = (*i*) ℣. 29. = (*k*) ℣. 30. & 31. = (*l*) ℣. 32. = (*m*) *Ibid.* = (*n*) ℣. 33.

ſortir de leur aſſoupiſſement pour ne pas tomber dans le péché. Il leur reproche qu'il y en a parmi eux qui ont perdu la connoiſſance de Dieu. (*a*) Après cela il ſe propoſe de leur part deux queſtions : Comment ſe peut-il faire que les morts reſſuſcitent ? quel ſera le corps dans lequel ils reſſuſciteront ? (*b*) Il répond à ces deux queſtions par une comparaiſon. La ſemence ne reprend vie qu'après être morte : & le corps de la ſemence eſt différent du corps de la plante que Dieu fait naître de cette ſemence. (*c*) Autres comparaiſons : toute chair n'eſt pas la même chair ; (*d*) & tous les corps ne ſont pas de même nature. (*e*) L'Apôtre faiſant l'application de ces comparaiſons, montre la différence qu'il y aura entre nos corps mortels & corruptibles, & nos corps reſſuſcités & incorruptibles. (*f*) Ceci lui donne lieu de comparer les deux principes de ces deux états : comme nous tenons d'Adam un corps animal ſemblable à celui qu'il a reçu de Dieu dans ſa création, de même nous recevrons de Jeſus-Chriſt un corps ſpirituel ſemblable à celui qu'il a reçu de ſon Pere dans ſa réſurrection. (*g*) Le premier homme qui eſt Adam, eſt terreſtre, & nous ſommes terreſtres comme lui : le ſecond qui eſt Jeſus-Chriſt eſt céleſte, & nous ſerons céleſtes comme lui. (*h*) La chair & le ſang ; c'eſt-à-dire, ce corps animal & terreſtre, ne peuvent poſſéder le royaume de Dieu ; & la corruption, c'eſt-à-dire, ce corps mortel & corruptible, ne peut entrer en poſſeſſion de cet héritage incorruptible. (*i*) Enſuite il entreprend d'expoſer le myſtere de la réſurrection, c'eſt-à-dire, de quelle maniere elle ſe fera. Et d'abord il déclare (ſelon les exemplaires Grecs,) que nous ne dormirons pas tous du ſommeil de la mort, mais que tous ſeront changés : (*k*) auſſi-tôt il s'explique en diſant qu'en un clin d'œil, au ſon de la derniere trompette, les morts reſſuſciteront dans un état incorruptible ; & nous, nous qui ſerons alors trouvés vivants ſur la terre, nous ſerons changés. (*l*) Il fait entendre quel eſt ce changement lorſqu'il ajoute, qu'il faut que ce corps mortel & corruptible ſoit revêtu de l'incorruption & de l'immortalité. (*m*) Ce qui eſt dit ici du myſtere de la réſurrection donnera lieu à une Diſſertation où l'on examinera tout ce qui regarde ce grand événement. L'Apôtre continue & montre qu'alors ſera accomplie la prophétie d'Iſaïe qui dit que la mort ſera abſorbée & détruite par une entiere victoire : (*n*) & celle d'Oſée qui demande à la mort où eſt ſa victoire & ſon aiguillon. (*o*) Il fait remarquer que le péché eſt l'aiguillon de la mort ; & que la loi eſt la force du péché ; (*p*) & il nous invite à rendre graces à Dieu qui nous

Diſſertation ſur la réſurrection des morts.

(*a*) ℣. 34. = (*b*) ℣. 35. = (*c*) ℣. 36.-38. = (*d*) ℣. 39. = (*e*) ℣. 40. & 41. = (*f*) ℣. 42.-44. = (*g*) ℣. 44.-46. = (*h*) ℣. 47.-49. = (*i*) ℣. 50. = (*k*) ℣. 51. Πάντες μὲν οὐ κοιμηθησόμεθα, πάντες δὲ ἀλλαγησόμεθα. = (*l*) ℣. 52. = (*m*) ℣. 53. = (*n*) ℣. 54. = (*o*) ℣. 55. = (*p*) ℣. 56.

fait triompher du péché & de la mort par Jeſus-Chriſt. (*a*) Il finit en exhortant les Corinthiens à être déſormais fermes & inébranlables dans la foi de la réſurrection, & à travailler ſans ceſſe à l'œuvre du Seigneur, perſuadés que leur travail ne ſera point ſans récompenſe en notre Seigneur, (*b*) parce que la réſurrection future eſt certaine.

L'Apôtre ayant ainſi réprimé tous les abus, & ſatisfait à toutes les queſtions des Corinthiens, termine cette Lettre par quelques avis ſur différents ſujets. (Chap. XVI.) Et d'abord il les exhorte à mettre à part leurs aumônes pour les fideles de Jéruſalem, afin que lorſqu'il ſera arrivé chez eux, il puiſſe les envoyer ou les porter lui-même. (*c*) Il leur annonce qu'il ira les voir quand il aura paſſé par la Macédoine; & que peut-être il s'arrêtera quelque temps chez eux. (*d*) Il ajoute que ſon deſſein eſt de reſter encore un peu à Epheſe, parce que Dieu y ouvre une grande carriere à ſon zele. (*e*) Il leur recommande Timothée, au cas que ce diſciple fidele pût parvenir juſqu'à eux. (*f*) Il leur témoigne qu'il a prié avec inſtance Apollon d'aller les voir; mais qu'Apollon avoit réſolu de différer à un autre temps. (*g*) Il les exhorte à veiller ſur eux-mêmes, à demeurer fermes dans la foi, à ſe fortifier de plus en plus contre tous les ſcandales & tous les dangers, & à faire toutes leurs actions avec amour. (*h*) Il leur recommande particuliérement la famille de Stéphanas qui étoit la premiere de l'Achaïe qui eût embraſſé la foi, & qui s'étoit conſacrée au ſervice des Saints. (*i*) Il leur témoigne la joie qu'il a eue de voir Stéphanas, Fortunat & Achaïque, qui étoient venus le trouver de leur part. (*k*) Il les ſalue de la part des Egliſes d'Aſie, & les exhorte à ſe ſaluer mutuellement par un ſaint baiſer. (*l*) Il les ſalue de ſa propre main. (*m*) Il prononce anathême contre ceux qui n'aiment pas le Seigneur Jeſus. (*n*) Enfin il ſouhaite à tous les fideles de Corinthe la grace de Jeſus-Chriſt, & les aſſure qu'il a pour eux tous en Jeſus-Chriſt une charité ſincere. (*o*)

III. Remarques ſur le lieu & le temps où cette Epître fut écrite.

On vient de voir que l'Apôtre étoit à Epheſe lorſqu'il écrivit cette Epître. (*p*) Et en effet les exemplaires Latins portent communément qu'elle fut écrite d'Epheſe. Pluſieurs bons exemplaires Grecs le liſent de même. La ſouſcription Grecque qui porte qu'elle fut écrite de Philippes, ne ſe lit ni dans le manuſcrit Alexandrin, ni dans le Grec & Latin de Clermont, ni dans le Grec de Saint-Germain, (quoiqu'il ſe liſe dans le Latin du même manuſcrit,) ni dans quelques autres très-conſidérables. Cette Epître eſt antérieure à celle qui

---

(*a*) ℣. 57. = (*b*) ℣. 58. & *ult.* = (*c*) ℣. 1-4. = (*d*) ℣. 5. 7. = (*e*) ℣. 8. & 9. = (*f*) ℣. 10. & 11. = (*g*) ℣. 12. = (*h*) ℣. 13. & 14. = (*i*) ℣. 15. & 16. = (*k*) ℣. 17. & 18. = (*l*) ℣. 19. & 20. = (*m*) ℣. 21. = (*n*) ℣. 22. = (*o*) ℣. 23. *ad finem*. = (*p*) 1. *Cor.* XVI. 8.

eſt adreſſée aux Romains : elle fut écrite vers l'an 56. de l'Ere Chr. Vulg. Elle fut envoyée, ſelon la ſouſcription, par les mêmes Stéphanas, Fortunat & Achaïque, qui étoient venus trouver l'Apôtre à Epheſe. Quelques exemplaires y joignent Timothée : & il eſt vrai que dans cette Lettre même ſaint Paul marque qu'il le leur a envoyé, *Miſi ad vos Timotheum*; (*a*) mais cette expreſſion même marque qu'il étoit déjà parti : c'étoit en Macédoine, qu'il l'avoit envoyé d'abord ; (*b*) & c'étoit de Macédoine, qu'il devoit aller enſuite à Corinthe, où il ne devoit arriver ſelon cette Lettre même qu'après qu'elle y auroit été reçue. (*c*)

(*a*) 1. *Cor.* IV. 17. = (*b*) *Act.* XIX. 21. = (*c*) 1. *Cor.* XVI. 10.

DISSERTATION

SUR

LE MARIAGE DES INFIDELES;

Où l'on examine le ſens du texte de la I. Epitre de S. Paul aux Corinthiens, Chapitre VII. ℣. 15. *Quòd ſi infidelis diſcedit, diſcedat; non enim ſervituti ſubjectus eſt frater aut ſoror in hujuſmodi.* (*a*)

I. Occaſion de cette Diſſertation. Controverſe ſur l'indiſſolubilité du Mariage des Infideles & ſpécialement ſur le texte de la I. Epît. de S. Paul aux Cor. VII. 15. Partage de ſentiment ſur le ſens de ce texte.

DEPUIS la premiere édition de cette Bible, il s'eſt élevé une controverſe ſur le Mariage des infideles, dans laquelle on a beaucoup diſſerté ſur le ſens de ces paroles de la I. Epître de ſaint Paul aux Corinthiens, Chap. VII. ℣. 15. *Quòd ſi infidelis diſcedit, diſcedat; non enim ſervituti ſubjectus eſt frater aut ſoror in hujuſmodi.* » Si l'infidele ſe retire, qu'il ſe retire: car un frere ou une ſœur ne ſont » point aſſervis en pareil cas. «

On attribue particuliérement au moine Gratien, (*b*) Auteur du fameux Décret qui porte ſon nom, d'être l'un des premiers entre ceux qui ſe ſont écartés du ſens de l'Apôtre ſur ce verſet, en ſuppoſant que l'Apôtre y conſidere le mariage des infideles comme n'étant point par lui-même indiſſoluble; & que ſi l'une des parties s'étant convertie à la foi, l'autre refuſe d'habiter avec elle, & s'en ſépare, il eſt permis à la partie fidele, non-ſeulement de la laiſſer aller, comme le dit ſaint Paul, *diſcedat*, mais encore de contracter une autre alliance; parce que la partie fidele n'eſt point aſſervie dans ce cas: *Non enim ſervituti ſubjectus eſt frater aut ſoror in hujuſmodi.* Gratien appliquoit ainſi au lien du mariage, ce que ſaint Paul ne diſoit que de la ſimple habi-

(*a*) Cette Diſſertation eſt une des Pieces nouvelles ajoutées par l'Editeur dans cette ſeconde Edition. = (*b*) Gratien célebre Religieux Bénédictin, vivoit au XII. ſiecle. Il étoit né en Toſcane, & ce fut dans le monaſtere de S. Félix de Boulogne qu'il compoſa ſon Recueil de Canons ou Décrets, qui a depuis été appellé ſimplement *le Décret*. Il y employa près de vingt-quatre années, & il le publia vers l'an 1151. Le Canon dont il s'agit ſe trouve dans la ſeconde partie du Décret de Gratien, *quaſt.* 2. *Can.* 2.

tation : *Quòd ſi infidelis diſcedit, diſcedat : non enim ſervituti ſubjectus eſt frater aut ſoror in hujuſmodi.*

La réputation que ce Docteur s'étoit acquiſe par ſon grand travail ſur la diſcipline eccléſiaſtique, donna un grand crédit à ſon Décret, qui devint bientôt la regle & le fondement de toutes les déciſions canoniques ; & ſur le point dont il s'agit, il fut ſuivi, non-ſeulement par la plupart des Canoniſtes, mais par pluſieurs Théologiens mêmes, & par pluſieurs Commentateurs, Interpretes ou Traducteurs des Epîtres de ſaint Paul. Comme il ne s'agiſſoit que d'une regle de diſcipline, on crut pouvoir s'en rapporter au ſentiment d'un Docteur qui avoit particuliérement étudié ces matieres. Ainſi ce que ſaint Paul avoit dit de la ſeule habitation des deux parties liées par le mariage, on crut pouvoir l'appliquer au lien conjugal même. Voici le fait qui a donné lieu de diſcuter ce point, & de revenir au ſens naturel dont Gratien s'étoit écarté.

Un Juif de Haguenau en Alſace, nommé Borac-Lévi, avoit épouſé, ſelon le rit de la Synagogue, une femme auſſi Juive, nommée Mendel-Cerf, dont il avoit eu deux filles. Environ vingt ans après ce mariage, ce Juif ayant embraſſé la Religion Chrétienne, & s'étant fait baptiſer, il avoit ſommé ſa femme de revenir avec lui ; & ſur le refus qu'elle en fit, motivé ſur ſon attachement à ſa religion, il s'étoit pourvu en l'Officialité de Strasbourg, & y avoit obtenu, le 7. Septembre 1754. une Sentence par défaut, qui conformément au Décret de Gratien, déclaroit ce Juif libre de tout engagement. Muni de cette Sentence, Lévi avoit enſuite préſenté requête à l'Official de Soiſſons, tendante à ce qu'il l'autoriſât à épouſer une autre femme, attendu le refus que Mendel-Cerf faiſoit de revenir avec lui. L'Official de Soiſſons ſe croyant bien fondé à ne point ſuivre le ſentiment de Gratien ſur ce point, rendit ſa Sentence le 5. Février 1756. par laquelle il déclaroit Lévi non-recevable dans ſa demande. Lévi interjetta Appel comme d'abus de cette Sentence au Parlement de Paris, M. l'Evêque de Soiſſons, Duc de Fitz-James, fut intimé relativement au jugement de ſon Official, la cauſe fut amplement diſcutée, & publiquement plaidée pour & contre par d'habiles Avocats : après quoi ſur les Concluſions de M. l'Avocat-Général Séguier, le jugement fut prononcé le 2. Janvier 1758. par Arrêt du Parlement, qui déclare qu'il n'y a abus, condamne Lévi en l'amende & aux dépens ; reçoit le Procureur-Général appellant comme d'abus de la Sentence de Strasbourg ; faiſant droit ſur l'Appel, dit qu'il y a abus ; & en conſéquence fait défenſe à Lévi de ſe marier pendant la vie de Mendel-Cerf ſon épouſe.

Dans cette controverſe, les deux Parties prétendirent avoir pour elles l'autorité de ſaint Auguſtin : on cita ſur ce point ſes Livres à Pollentius ſur les mariages adulteres, où en effet la queſtion ſe trouve diſcutée. Cela donna lieu de mettre ſous les yeux du Public une nou-

velle édition de cet Ouvrage de ſaint Auguſtin avec une Traduction Françoiſe & des Notes : cette édition donnée par M. l'Abbé le Queux parut à Paris en 1763. Dans une de ſes Notes, (*a*) cet Editeur releve ce qui avoit été dit par M. l'Abbé Duguet, qui dans ſes Conférences Eccléſiaſtiques avoit ſuivi le ſentiment de Gratien, en s'appuyant de ce texte de ſaint Paul : *Non enim ſervituti ſubjectus eſt frater aut ſoror in hujuſmodi.* Il prouve que ſaint Auguſtin ne donnoit point à ce texte de l'Apôtre, le ſens que lui donnoit M. Duguet, entraîné par le préjugé commun qui venoit du Décret de Gratien. Il ajoute : (*b*) » Nous obſer-» verons en paſſant, que le pieux & ſavant Auteur du Livre intitulé : » *Le Nouveau Teſtament de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt traduit en* » *François avec des Notes littérales pour en faciliter l'intelligence* ; *(c)* » paroît avoir été dans la même prévention que M. Duguet, quand » il a traduit les mêmes paroles du (Chap. VII.) ℣. 15. de la pre-» miere aux Corinthiens. *Car en ce cas là*, fait-il dire à l'Apôtre, » *notre frere ou notre ſœur n'ont plus d'engagement.* Ces mots, *n'ont plus* » *d'engagement*, ſemblent ſignifier que le lien du mariage entre deux » Infideles, dont l'un s'eſt converti à la foi, eſt rompu lorſque la » Partie infidele ſe retire, & que la Partie fidele peut contracter un » nouveau mariage. Il eſt bon d'avertir encore ici que le Pere de » Carrieres, dans ſa Paraphraſe du même verſet de ſaint Paul, » & l'Auteur ou Editeur d'une Bible en quatorze volumes *in*-4°. » qui a commencé à paroître en 1748. (*d*) dans ſa Préface ſur » la premiere aux Corinthiens, Tom. XII. pag. 169. ſont dans la » même erreur. Enfin M. l'Abbé Fleury, dans ſon Livre intitulé : » *Inſtitution au Droit Eccléſiaſtique*, édition de 1721. pag. 181. l'en-» ſeigne diſertement, en citant le Chapitre VII. de la premiere aux » Corinthiens, & le Chapitre *Gaudemus* (des Décrétales) d'Inno-» cent III. Nous croyons avoir réfuté tous ces Auteurs dans la per-» ſonne de M. Duguet, qui fournit lui-même contre cette opinion » qu'il avoit embraſſée dans ſa jeuneſſe, des principes victorieux dans ſon » *Explication de la Geneſe*, Tom. V. Chap. XXXVIII. ℣. 16. pag. 93.«

II. Comment on a ſuivi ſur le ſens de ce texte de S. Paul le préjugé commun dans la premiere édition de cette Bible. Diverſes Bibles où le même ſens ſe trouve exprimé.

Voilà ce qui me donne lieu de revenir ici ſur ce point : & je commence par déclarer comme je l'ai déjà fait pluſieurs fois, que je fais profeſſion d'une entiere impartialité ; qu'ainſi dans ce que je vais dire, je ne fais aucune acception des perſonnes. Je ne conſidere que la ſeule vérité : par-tout où je la trouve, je la reſpecte & j'y défere. D'ailleurs mon objet ici eſt moins de diſcuter le fond de la queſtion qui concerne l'indiſſolubilité du mariage dans le cas dont il s'agit, que d'examiner le ſens du texte de ſaint Paul dont on a abuſé relativement à ce

(*a*) Traduction des II. Livres de S. Aug. à Poll. pag. 78. = (*b*) *Ibid.* pag. 81 = (*c*) C'eſt le Nouv. Teſtam. de M. de Méſanguy. = (*d*) C'eſt la premiere Edition de cette Bible même.

cas

cas particulier. Je laiſſe aux Théologiens de diſcuter le fond de la queſtion ; j'examine ſeulement entre les Interpretes quels ſont ceux qui ont mieux ſaiſi le ſens de l'Apôtre. Voici donc ce qui m'avoit induit dans le préjugé qui eſt ici combattu.

La Paraphraſe du P. de Carrieres a pour fond la Traduction de M. de Sacy, dans laquelle ce Texte eſt ainſi rendu : *Que ſi le mari infidele ſe ſépare d'avec ſa femme qui eſt fidele, qu'elle le laiſſe aller ; parce qu'un frere ou une ſœur ne ſont plus aſſujettis en cette rencontre.* Et dans les Explications imprimées ſous le nom de cet Auteur, mais qui ſont vraiſemblablement de M. Beaubrun, qui a continué les Explications commencées par MM. de Sacy & du Foſſé, ce Texte eſt ainſi paraphraſé : » *Ne ſont plus aſſujettis*, &c. au lien du mariage, » parce que Dieu même les en diſpenſe, ſelon la révélation qu'il m'en » a faite : car autrement cette rupture feroit un ſacrilege contraire à » l'ordonnance de Jeſus-Chriſt. Voyez Matth. 19. 6. « On voit par ces derniers mots que l'Auteur de cette Explication en a ſenti tout l'inconvénient, puiſqu'il a ſoin d'y mettre ce correctif. Dom Calmet a préſenté dans ſon Commentaire la même traduction & la même interprétation : » la femme *n'eſt plus aſſujettie* à la loi de ſon mari ; » le lien du mariage n'eſt plus cenſé ſubſiſter. « C'eſt ce que le P. de Carrieres a exprimé dans ſa Paraphraſe : » Ne ſont plus aſſujettis en » cette rencontre *à la loi du mariage qui les lioit avec un infidele.* « La Paraphraſe du P. de Carrieres forme le fond de l'Abrégé du Commentaire de D. Calmet, c'eſt-à-dire, de la préſente Bible. Delà vient que la paraphraſe de ce verſet ſe trouve dans la premiere édition de cette Bible telle qu'elle eſt dans la Bible du P. de Carrieres ; & je ne fis alors que ſuivre le torrent en plaçant auſſi cette interprétation dans l'Analyſe que renferme la Préface placée à la tête de cette Epître.

Pouſſons plus loin. Le P. Mauduit dans ſon Analyſe des Epîtres de ſaint Paul, en traduiſant aſſez exactement les expreſſions de l'Apôtre, ne laiſſe pas de leur donner enſuite le ſens de Gratien. Son Texte eſt trop long pour le rapporter ici ; on peut le voir. M. Huré, dans ſon Nouveau Teſtament Latin, ſuit le préjugé commun en diſant : *Non enim ſervituti [conjugali] ſubjectus eſt.* Il imite dans ſa Traduction Françoiſe les expreſſions de M. de Sacy ; il traduit : » Parce qu'un frere » ou une ſœur ne ſont plus aſſujettis en cette rencontre. « Et dans ſa note, il ſuit le préjugé commun en diſant : » *Aſſujettis* à la loi du ma» riage, qui les lioit avec un infidele ; ainſi ils peuvent ſe marier à » d'autres. « M. le Gros dans la premiere édition de ſa Traduction de la Bible ſur les Textes originaux, avoit auſſi conſervé dans cet endroit les expreſſions de M. de Sacy, on y lit : » Que ſi la *partie* infidele ſe » ſépare, qu'elle ſe ſépare ; car en ce cas notre frere ou notre ſœur ne » ſont plus aſſujettis. « En conſéquence la même expreſſion eſt paſſée dans la ſeconde édition que je donnai en 1753. & qui ne parut

qu'en 1756. Enfin elle eſt paſſée dans toutes les éditions de la Bible de Sacy, à Paris, à Bruxelles & à Liege; delà vient qu'elle ſe retrouve juſques dans l'édition que je donnai en 1759. Ainſi l'on voit que ſi j'ai remis ainſi juſqu'à trois fois ſous les yeux du Public en 1750. en 1756. & en 1759. cette traduction, je n'ai fait que ſuivre ceux qui m'avoient précédé. Il s'agit donc aujourd'hui d'examiner ſi en effet ſur ce point nous nous ſommes tous mépris : il s'agit d'examiner le ſens du texte de l'Apôtre.

III. Analyſe du Chap. VII. de la I. Epître aux Corinthiens. Analyſe des neuf premiers verſets.

Pour bien prendre la penſée de ſaint Paul, & éviter les faux ſens qui lui ont été attribués, il faut reprendre de plus haut ſon texte, & en bien obſerver l'enchaînement & les rapports. L'Apôtre commence par annoncer qu'il va répondre aux queſtions qui lui ont été propoſées dans une lettre que les Corinthiens lui ont écrite : *De quibus autem ſcripſiſtis mihi* : ces paroles ſur leſquelles on paſſe peut-être trop légérement, ſont néanmoins eſſentielles, comme on le verra dans la ſuite. Saint Paul poſe donc d'abord ici cette maxime qu'*il eſt bon à l'homme de ne toucher aucune femme* ; que cependant pour éviter le déſordre, il eſt permis à chaque homme d'avoir ſon épouſe, & à chaque femme d'avoir ſon époux ; & que dans ce cas, ils ont un devoir à remplir l'un à l'égard de l'autre : *Debitum reddat.* Il les avertit de ne point ſe refuſer ce devoir, ſi ce n'eſt d'un conſentement mutuel, & pour un temps, afin de vaquer à la priere ; & il leur laiſſe la liberté de reprendre enſuite l'exercice de leurs droits ; en leur faiſant néanmoins obſerver qu'il ne dit ceci que par indulgence, & non pour leur en faire un précepte : *Hoc autem dico ſecundùm indulgentiam, non ſecundùm imperium.* Le mariage eſt permis ; mais il n'eſt pas commandé : chacune des parties a un devoir à remplir ; & un droit qu'il lui eſt permis d'exercer ; mais il ne leur eſt point commandé d'uſer de ce droit ; ce n'eſt qu'une indulgence, & non un précepte : *Secundùm indulgentiam, non ſecundùm imperium.* Car je voudrois, dit l'Apôtre, que tous fuſſent dans l'état où je ſuis, n'euſſent de même que moi aucun engagement ; mais chacun a ſon don ; & il eſt permis d'uſer du droit que donne l'engagement du mariage lorſqu'on y eſt entré.

L'Apôtre après avoir parlé aux perſonnes mariées qui ſont actuellement dans les liens du mariage, vient à ceux qui en ſont dégagés par la mort de l'une des deux parties ; & il leur déclare qu'il leur eſt avantageux de reſter dans cet état de liberté où il ſe trouve lui-même : *Dico autem non nuptis & viduis : bonum eſt illis ſi ſic permaneant, ſicut & ego.* Il faut ici remarquer que l'expreſſion *non nuptis* eſt renfermée dans le Grec en un ſeul mot maſculin, ἀγάμοις, mis ainſi en oppoſition avec le mot ſuivant, *viduis*, qui dans le Grec eſt au féminin, χήραις : d'où il ſuit que ces deux mots indiquent uniquement les perſonnes veuves des deux ſexes. C'eſt-à-dire, que ſous ce rapport, l'expreſſion ἀγάμοις, *non nuptis*, ſignifie, non pas ceux qui n'ont jamais été mariés, mais ceux

qui ne le ſont plus ; ceux qui ſont *dégagés des liens du mariage* ; c'eſt à ceux-là que ſaint Paul dit ici comme aux veuves, qu'il leur eſt bon de demeurer dans cet état : *Dico autem non nuptis & viduis*, τοῖς ἀγάμοις καὶ ταῖς χήραις, *bonum eſt illis ſi ſic permaneant.* Il parlera ailleurs de ceux qui n'ont jamais été mariés : mais ici il parle de ceux qui ne le ſont plus, & leur dit qu'il leur eſt avantageux de reſter ainſi. Il ajoute néanmoins que s'ils ſont trop foibles pour garder la continence, *ils peuvent* ſe marier, c'eſt-à-dire, contracter une ſeconde alliance, la premiere étant rompue par la mort de l'une des parties. Car, ajoute-t-il, il vaut mieux ſe marier, que brûler : *Melius eſt enim nubere, quàm uri.*

IV. Analyſe des vv. 10. & 11. Remarques ſur ces deux verſets.

Après avoir ainſi parlé aux perſonnes veuves des deux ſexes, il revient à celles qui ſont actuellement dans les liens du mariage : *Iis autem qui matrimonio juncti ſunt.* A ceux-ci, je leur commande : *Præcipio.* Aux autres, je leur dis, je leur conſeille ce qui me paroît le plus utile pour eux : *Dico :* mais pour ceux-ci ce n'eſt point un conſeil que je leur donne ; c'eſt un précepte que je leur impoſe : *Præcipio.* Ou plutôt ce n'eſt pas moi qui leur impoſe ce précepte ; c'eſt le Seigneur même : *Præcipio, non ego, ſed Dominus.* Et ce précepte que je leur impoſe au nom du Seigneur, c'eſt premierement que l'épouſe ne ſe ſépare point de ſon mari : *Uxorem à viro non diſcedere* ; ſecondement, que ſi elle ſe trouve obligée de s'en ſéparer, elle demeure ſans ſe marier : *quòd ſi diſceſſerit, manere innuptam* ; ou plutôt encore qu'elle ſe réconcilie, s'il eſt poſſible, avec ſon mari : *aut viro ſuo reconciliari :* troiſiemement, que le mari de même ne quitte point ſa femme : *& vir uxorem non dimittat.* Voilà ce que je leur commande au nom du Seigneur.

Il y a ici trois points eſſentiels à obſerver : 1°. l'obligation de ne ſe point ſéparer : *Uxorem à viro non diſcedere* : obligation fondée ſur la loi qui lie enſemble les deux époux : 2°. l'obligation de ne point contracter un autre mariage dans le cas même de ſéparation : *aut ſi diſceſſerit, manere innuptam, aut viro ſuo reconciliari* : obligation fondée ſur l'indiſſolubilité du lien. On ne doit point ſe ſéparer ſans cauſe légitime, parce qu'on eſt lié l'un à l'autre ; mais lors même que pour une cauſe légitime on ſe ſépare, on ne peut contracter une autre alliance, parce que le lien eſt indiſſoluble. La premiere obligation peut admettre des exceptions : *aut ſi diſceſſerit* : mais la ſeconde n'en admet point : Saint Paul les exclut toutes, en ne laiſſant d'autre parti à prendre que de demeurer ſans ſe marier ou de ſe réconcilier avec ſon époux : *manere innuptam, aut viro ſuo reconciliari* : 3°. l'obligation réciproque des deux époux ſur ces deux points : *& vir uxorem non dimittat.* Saint Paul en impoſant au mari comme à la femme l'obligation de ne ſe point ſéparer, laiſſe à conclure que dans le cas d'une ſéparation légitime, le mari doit ainſi que la femme demeurer ſans ſe marier, ou ſe réconcilier avec ſon épouſe, de même que l'épouſe

avec ſon mari : l'indiſſolubilité du lien oblige également les deux conjoints tant que l'un des deux vit. Voilà les trois obligations que ſaint Paul impoſe de la part du Seigneur à ceux qui ſont mariés : *Iis autem qui matrimonio juncti ſunt, præcipio non ego, ſed Dominus.*

Ici s'éleve une premiere difficulté, ſur laquelle les ſentiments ſont partagés, les uns prétendent que les expreſſions de ſaint Paul étant générales, embraſſent généralement tous ceux qui ſont mariés, ſoit avec des fideles, ſoit avec des infideles : & qu'ainſi dans l'un & l'autre cas ſi les parties ſe ſéparent, elles doivent demeurer ſans ſe marier : *manere innuptam*, parce que le lien eſt indiſſoluble. Les autres prétendent que comme ſaint Paul va parler à ceux qui ſont mariés avec des infideles, il ne parle ici qu'à ceux qui ſont mariés avec des fideles ; & qu'ainſi ce n'eſt que dans ce cas que les parties ſéparées doivent demeurer ſans ſe marier ; parce que ce n'eſt que dans ce cas que le lien eſt indiſſoluble. Les uns diſent que ſaint Paul poſe d'abord la regle générale pour tous ceux qui ſont mariés : *Iis autem qui matrimonio juncti ſunt* : & qu'enſuite il va paſſer à un cas particulier ſur lequel les Corinthiens l'avoient conſulté. Les autres diſent qu'écrivant aux fideles, il les ſuppoſe d'abord liés avec des fideles ; & qu'enſuite il vient à ceux qui ſe trouvoient liés avec des infideles. Mais tous conviennent que le mariage demeure indiſſoluble lorſque les deux parties ſont fideles : la difficulté ſe réduit donc au ſeul cas où l'une des parties s'étant convertie à la foi, l'autre eſt reſtée dans l'infidélité : & c'eſt à ceux-là que S. Paul va maintenant parler.

V. Analyſe des ℣℣. 10.-15. Remarques ſur ces verſets.

Car pour les autres, ſelon l'expreſſion de la Vulgate : *Nam cæteris* : ou ſelon le Grec, mais pour les autres, *cæteris autem*. La différence de ces deux particules n'eſt point ici eſſentielle : elles rentrent l'une & l'autre dans le même ſens : Voilà ce que je dis généralement pour tous : *car* je vais parler autrement pour *les autres* dont vous m'avez écrit. Voilà ce que je dis pour tous : *mais* je vais parler autrement pour *les autres* qui ſont dans un cas particulier. Il eſt viſible qu'au fond ces deux phraſes ſe réduiſent au même ſens.

Il en ſeroit de même quand on ſuppoſeroit que ſaint Paul ne parloit d'abord qu'à ceux qui étoient mariés avec des fideles : Voilà ce que je dis pour les uns ; *car* je vais parler autrement pour *les autres*. Voilà ce que je dis aux uns ; *mais* je vais parler autrement *aux autres*. Ces deux phraſes ont encore également le même ſens.

Quant aux autres donc, continue l'Apôtre, c'eſt moi qui leur dis, & non pas le Seigneur : *cæteris ego dico, non Dominus.* Ici ſe préſente une ſeconde difficulté, ſur laquelle les ſentiments ſont encore partagés. Car les uns rapportent ces dernieres paroles à ce qui ſuit ; les autres, à ce qui précede : c'eſt-à-dire, aux perſonnes veuves de l'un & de l'autre ſexe dont ſaint Paul a parlé aux ℣℣. 8. & 9. & comme ſaint Paul déclare ici que ce qu'il dit n'eſt qu'un conſeil de ſa part, & non un

précepte de la part du Seigneur ; les uns ont cru pouvoir en conclure que ce qui ſuit n'eſt qu'un conſeil, tandis que les autres croient y voir un précepte. Saint Jérôme y voit un précepte : (a) *Præcipit, jubet, Apoſtolus.* S. Auguſtin a cru n'y voir qu'un ſimple conſeil : (b) *Mihi viſum eſt eum monendo dixiſſe* : mais néanmoins un conſeil qui renferme une défenſe : *monendo vetat, prohibet conſilio* : ce ſont les termes du ſaint Docteur. Pour bien diſcerner le vrai ſens de l'Apôtre, il faut continuer de voir la ſuite de ſon texte.

Selon l'opinion commune, & ſelon le ſens naturel des expreſſions de l'Apôtre, il vient à ceux qui étant mariés, ſe trouvent être de différentes religions par la converſion de l'une des deux parties. Saint Auguſtin & Saint Jérôme ſont d'accord ſur ce point : » Saint Paul, » dit ſaint Auguſtin, (c) a ici en vue les mariages inégaux, c'eſt-à-dire, » où les deux conjoints n'étoient pas tous deux Chrétiens : « *Ad imparia ſcilicet, hoc eſt ubi non ambo Chriſtiani fuerant, conjugia loquitur.* » Saint Paul, dit de même ſaint Jérôme, (d) parle ici à ceux que la » foi a trouvés engagés dans le mariage, c'eſt-à-dire, qu'il conſidere » le cas où l'un des deux a cru à l'Evangile ; & il ordonne que celui » qui croit, ne répudie point celui qui ne croit pas. « *His autem quos in matrimonio deprehendiſſet fides, hoc eſt, ſi unus credidiſſet è duobus, præcipit ne credens repudiet non credentem.* Tous les Peres & tous les Interpretes reconnoiſſent avec ces deux ſaints Docteurs, qu'il s'agit ici d'un vrai mariage actuellement ſubſiſtant.

Saint Paul diſtingue donc ici deux cas : celui où la partie infidele conſent d'habiter avec la partie fidele, & celui où la partie infidele ſe retire. » Si un fidele a une femme infidele qui conſente de demeurer » avec lui, qu'il ne la renvoie point, dit l'Apôtre : *non dimittat illam* : » & de même ſi une femme fidele a un mari infidele qui conſente » d'habiter avec elle, qu'elle ne le quitte point : *non dimittat virum.* » Car la partie infidele eſt ſanctifiée par la partie fidele ; & vos enfants » deviennent Saints. «

» Mais ſi la partie infidele ſe retire, qu'elle ſe retire, *diſcedat* : car » en tels cas, continue l'Apôtre, un frere ou une ſœur ne ſont point » aſſervis : *non enim ſervituti ſubjectus eſt frater aut ſoror in hujuſmodi* : » mais Dieu nous a appellés pour vivre en paix : *in pace autem vocavit* » *nos Deus.* «

C'eſt principalement ſur ce dernier texte, que les ſentiments ont été partagés : car les uns ont cru y voir la rupture du lien conjugal, tandis que les autres ont prétendu n'y trouver qu'une ſimple ſéparation. Mais il eſt remarquable que tout ſe réduit ici à deux points :

(a) *Hieron. adv. Jovin. lib.* 1. *Tom. IV. col.* 152. = (b) *Aug. ad Poll. lib.* 1. *capi.* 13. *n.* 14. *c.* 17. *n.* 19. *& c.* 18. *n.* 22. = (c) *Aug. ad Poll. l.* 1. *c.* 13. *n.* 14. = (d) *Hier. adv. Jovin. l.* 1. *Tom. IV. col.* 152.

ne pas renvoyer la partie qui conſent de demeurer : *non dimittat* ; mais laiſſer aller celle qui ſe retire : *diſcedat* : & ces deux points évidemment ne touchent que la ſeule ſéparation : c'eſt ce qui donne lieu de conclure qu'il ne s'agit point ici du lien conjugal, qui eſt indépendant de la ſéparation, puiſqu'on peut être ſéparé ſans que le lien ſoit rompu, comme ſaint Paul l'a déjà marqué en ordonnant à la partie ſéparée de ne point contracter une autre alliance : *quòd ſi diſceſſerit, manere innuptam.*

Ceux qui au contraire croient voir ici la rupture du lien conjugal, s'appuient principalement ſur ce que l'Apôtre dit : *non enim ſervituti ſubjectus eſt frater aut ſoror in hujuſmodi* : on prétend que cela ſignifie : » Car en tels cas un frere ou une ſœur ne ſont plus aſſujettis ou aſſervis. « D'où l'on conclut que le lien ne ſubſiſte plus ; que le lien eſt rompu : & ce lien eſt ſans doute le lien conjugal, puiſqu'il s'agit ici de perſonnes mariées, comme le reconnoiſſent les Peres & les Interpretes.

Mais en l'interprétant ainſi, on ajoute au texte de l'Apôtre un mot qu'il n'y met pas, & qui favoriſe beaucoup le ſens qu'on lui attribue, l'Apôtre ne dit pas qu'en tel cas *on n'eſt plus* aſſujetti ou aſſervi ; ce qui marqueroit la ceſſation d'une ſervitude, l'affranchiſſement d'un joug, la rupture d'un lien. Mais il dit ſimplement qu'en tel cas *on n'eſt pas* aſſujetti ou aſſervi : *non enim ſervituti ſubjectus eſt frater aut ſoror in hujuſmodi.* » C'eſt-à-dire, dit ſaint Auguſtin, qu'en tels cas le fidele » doit reconnoître ſa liberté, en ne ſe croyant pas tellement aſſervi » qu'il ſoit obligé d'abandonner la foi même pour ne pas perdre ſon » conjoint infidele : « *Id eſt, hic agnoſcat fidelis ſuam libertatem, ne ita ſe ſubjectum deputet ſervituti, ut ipſam dimittat fidem, ne conjugem amittat infidelem.*

VI. Analyſe des VV. 16. & 17. Remarques ſur ces deux verſets.

L'Apôtre ajoute : » Car que ſavez-vous, ô femme, ſi vous ſauveriez » votre mari ? & que ſavez-vous, ô homme, ſi vous ſauveriez votre » femme ? *Unde enim ſcis, mulier, ſi virum ſalvum facies ? aut unde ſcis, vir, ſi mulierem ſalvam facies ?*

Les ſentiments ſont encore partagés ſur ce texte ; on a prétendu y voir tout le contraire : on a ſuppoſé que cela pouvoit ſignifier : » Car » que ſavez-vous, ô femme, ſi vous ne ſauverez point votre mari ? » & que ſavez-vous, ô homme, ſi vous ne ſauverez point votre fem» me ? « On allegue de part & d'autre différentes phraſes ſemblables, dont les unes ſe prennent dans le premier ſens, & les autres dans le ſecond : ce qui prouve ſeulement que dans le ſtyle des Hébreux, cette phraſe eſt ſuſceptible des deux ſignifications, enſorte qu'il n'y a que ſa liaiſon avec celle qui précede, qui puiſſe en déterminer le ſens : la ſeule particule *enim* ſuffit pour le déterminer. Car de quoi s'agit-il ici ? c'eſt de prouver qu'on peut laiſſer aller la partie infidele qui veut ſe retirer : & voici les trois motifs que l'Apôtre allegue : le premier, c'eſt qu'en tels cas où il s'agit de la foi, on n'eſt point aſſujetti à la

loi matrimoniale au préjudice de ce que l'on doit à Jeſus-Chriſt : *non enim ſervituti ſubjectus eſt frater aut ſoror in hujuſmodi* : le ſecond, c'eſt que Dieu nous a appellés pour vivre en paix, & n'exige pas que nous nous expoſions aux perſécutions domeſtiques d'une union forcée : *in pace autem vocavit nos Deus* : le troiſieme, c'eſt qu'on n'eſt point aſſuré que cette union forcée pût ſervir à procurer le ſalut de la partie infidele : on s'expoſeroit à ſe perdre ſoi-même, ſans pouvoir eſpérer de ſauver celui qui par oppoſition à la foi veut ſe retirer : *Unde enim ſcis, mulier, ſi virum ſalvum facies? aut unde ſcis, vir, ſi mulierem ſalvam facies?* Il eſt évident que le ſens oppoſé tendroit à prouver qu'il ne faut pas laiſſer aller la partie infidele ; ce qui eſt préciſément le contraire de ce que l'Apôtre veut prouver.

La derniere concluſion de l'Apôtre eſt que chacun doit ſe conduire ſelon le don qu'il a reçu du Seigneur, & ſelon l'état dans lequel Dieu l'a appellé : enſorte que, s'il eſt libre de tout lien, & que Dieu lui inſpire de conſerver cette liberté, il la conſerve ; que ſi au contraire il eſt engagé dans les liens du mariage, qu'il en rempliſſe les devoirs, & qu'il ne ſe ſépare point de la partie qui lui eſt inſéparablement unie, ſi ce n'eſt qu'elle-même ſe retire : *Niſi unicuique ſicut diviſit Dominus, unumquemque ſicut vocavit Deus, ita ambulet.*

VII. Doctrine de S. Paul ſur l'indiſſolubilité du mariage dans ce Chapitre même, & dans ſon Epître aux Romains.

Dans les trois motifs que l'Apôtre allegue, il eſt viſible qu'il ne parle que de la ſimple ſéparation, & qu'il ne dit rien qui marque la rupture du lien conjugal, dont au contraire il marque bien clairement l'indiſſolubilité dans cette Epître, & dans ce Chapitre même. Il l'a déjà marquée bien expreſſément dans cette parole du *v.* 11. *Quòd ſi diſceſſerit, (mulier) manere innuptam, aut viro ſuo reconciliari.* Mais il y revient encore dans la ſuite de ce Chapitre : & c'eſt un texte auquel on ne fait peut-être pas aſſez d'attention. » La femme, dit-il, (*a*) » eſt liée à la loi tant que ſon mari vit ; dès que ſon mari eſt mort, » elle eſt libre : qu'elle ſe marie à qui elle voudra, pourvu que ce » ſoit dans le Seigneur : « *Mulier alligata eſt legi quanto tempore vir ejus vivit ; quòd ſi dormierit vir ejus, liberata eſt : cui vult, nubat, tantùm in Domino.* Il s'en explique de même, & avec plus d'étendue dans ſon Epître aux Romains : » La femme, dit-il, (*b*) qui eſt ſoumiſe à un mari, » eſt liée à la loi tant que ſon mari vit : mais dès que ſon mari eſt » mort, elle eſt dégagée de la loi qui la ſoumettoit à ſon mari. Si donc » elle épouſe un autre homme pendant la vie de ſon mari, elle ſera tenue » pour adultere : mais ſi ſon mari vient à mourir, elle eſt affranchie de la » loi qui la ſoumettoit à ſon mari, enſorte que ſi alors elle en épouſe un » autre, elle ne ſera point adultere. « Ainſi la femme n'eſt point eſclave du mari ; mais elle eſt liée à la loi : *alligata eſt legi* : & lorſqu'elle

(*a*) 1. *Cor.* VII. 39. = (*b*) *Rom.* VII. 2. & 3.

devient libre ; ce n'eſt point à l'égard de ſon mari dont elle ne fut jamais l'eſclave, mais à l'égard de la loi qui la ſoumettoit à ſon mari : *ſoluta eſt à lege viri, liberata eſt à lege viri.*

Il y a ici un point bien important à remarquer, c'eſt que ſelon la doctrine expreſſe de l'Apôtre, cet aſſujettiſſement à la loi du mariage ſubſiſte tant que le mari vit. Il le dit nettement dans l'Epître aux Romains : *Quæ ſub viro eſt mulier, vivente viro, alligata eſt legi* : il le dit auſſi clairement dans la premiere Epître aux Corinthiens : *Mulier alligata eſt legi, quanto tempore vir ejus vivit.* Conſéquemment cet aſſujettiſſement ne peut ceſſer que par la mort du mari ; & en effet alors il ceſſe : c'eſt encore ce que l'Apôtre dit expreſſément dans l'Epître aux Romains : *Si autem mortuus fuerit vir ejus, ſoluta eſt à lege viri.* Il le dit auſſi formellement dans l'Epître aux Corinthiens : *Quòd ſi dormierit vir ejus, liberata eſt.*

Les conſéquences que l'Apôtre tire de ces principes ſont également importantes pour décider la queſtion dont il s'agit ici. Dans l'Epître aux Romains, il en conclut que ſi une femme épouſe un autre homme tant que ſon mari vit, elle ſera tenue pour adultere : *Igitur vivente viro, vocabitur adultera, ſi fuerit cum alio viro* : mais que ſi ſon mari meurt, alors étant affranchie, elle peut ſe marier ſans devenir adultere : *Si autem mortuus fuerit vir ejus, liberata eſt à lege viri : ut non ſit adultera, ſi fuerit cum alio viro.* Delà dans ſon Epître aux Corinthiens il conclut qu'alors elle peut ſe marier à qui elle voudra : *cui vult, nubat*, pourvu néanmoins que ce ſoit ſelon le Seigneur ; *tantùm in Domino.*

VIII. Solution des difficultés : Comment il eſt vrai que dans les VV. 12.-15. S. Paul ne parle point du lien conjugal, & ne donne qu'un ſimple conſeil touchant la ſéparation de demeure.

Cela poſé, toutes les difficultés tombent, toutes les queſtions ſont éclaircies : car ſans doute on conviendra que l'Apôtre ne peut tomber en contradiction avec lui-même. Dans ces textes, il déclare poſitivement que le lien conjugal ſubſiſte tant que l'un des deux conjoints vit ; & que ce lien n'eſt rompu que par la mort de l'un d'eux ; donc il n'a pas prétendu dire que ce lien fût rompu par la ſeule retraite du conjoint infidele qui ſe ſépare de ſon conjoint fidele : ce n'eſt donc point là le ſens de cette parole : *non enim ſervituti ſubjectus eſt frater aut ſoror in hujuſmodi.* Le lien ſubſiſte, & ſubſiſtera tant que l'un des deux conjoints vivra ; l'aſſujettiſſement eſt inviolable ; & la ſervitude, ſi c'en eſt une, eſt relative à une loi dont on ne peut s'affranchir : mais cette ſervitude ne va pas juſqu'à obliger la partie fidele de s'expoſer au danger de renoncer à la foi pour retenir avec elle la partie infidele qui à cauſe de ſa foi veut la quitter : un frere ou une ſœur ne ſont point aſſervis en ce cas : voilà ce que ſaint Auguſtin voyoit dans ce texte : *Non enim ſervituti ſubjectus eſt frater aut ſoror in hujuſmodi : id eſt, hìc agnoſcat fidelis ſuam libertatem, ne ita ſi ſubjectum deputet ſervituti, ut ipſam dimittat fidem, ne conjugem amittat infidelem.* Et c'eſt bien le ſens de l'Apôtre, puiſque c'eſt le ſeul qui puiſſe s'accorder avec ſa doctrine expreſſe ſur l'indiſſolubilité du lien conjugal.

Le

Le lien conjugal ne pouvant être rompu que par la mort, ce n'eſt donc point de ce lien, mais de la ſeule cohabitation, que l'Apôtre parle lorſqu'il dit à la partie fidele de ne point renvoyer la partie infidele qui conſent de demeurer avec elle : *Non dimittat.* Et parce qu'il ne s'agit point du lien, mais de la ſeule cohabitation, ce n'eſt point un précepte du Seigneur, mais un conſeil de l'Apôtre : *Ego dico, non Dominus.* Lorſque Jeſus-Chriſt dit que l'homme ne doit point ſéparer ce que Dieu a joint, il parle du lien qui par l'inſtitution du Créateur, eſt indiſſoluble : ſur ce point le précepte du Seigneur ne ſouffre aucune exception. Mais il n'en eſt pas ainſi de la ſimple cohabitation : elle eſt ſujette à certaines exceptions fondées ſur des cauſes légitimes, qui la rendent en certains cas l'objet d'un conſeil. La cohabitation eſt une ſuite du précepte qui concerne le lien ; & elle eſt elle-même l'objet du précepte, lorſqu'il n'y a aucune cauſe légitime de diſpenſe. Ainſi en général Dieu en formant le lien qui unit l'homme & la femme, ordonne à la femme de ne ſe point ſéparer de ſon mari : *uxorem à viro non diſcedere*, & au mari de ne point renvoyer ſa femme, *vir uxorem non dimittat* : ce n'eſt point là un conſeil, mais un précepte du Seigneur : *Præcipio, non ego, ſed Dominus.* Mais il peut y avoir des cauſes légitimes de ſéparation, ſans préjudice du lien qui demeure toujours ſubſiſtant. Le texte dit l'un & l'autre très-formellement. Le Seigneur défend de ſe ſéparer : mais cette défenſe n'eſt pas abſolue ; elle admet des exceptions & des cauſes légitimes de diſpenſe : *Non diſcedat, aut ſi diſceſſerit.* Il défend de plus, (& c'eſt l'objet principal de la défenſe,) en cas même de ſéparation légitime, de contracter un autre mariage : *manere innuptam, aut viro ſuo reconciliari.* Cette défenſe qui eſt égale pour le mari, n'admet point d'exception, ainſi en toute ſorte de cas, le lien du mariage eſt indiſſoluble.

IX. On continue de montrer que dans ces verſets Saint Paul ne parle point du lien conjugal, & ne donne qu'un ſimple conſeil.

La loi de Moyſe avoit permis la ſéparation en certains cas, *propter aliquam fœditatem* ; (*a*) & on avoit abuſé de la généralité de l'expreſſion en l'étendant au delà de ſes bornes. Jeſus-Chriſt obſerve que cette permiſſion n'a été accordée qu'à la dureté du cœur des Juifs : (*b*) cependant il ne la révoque point entiérement ; il condamne ſeulement l'abus que l'on en faiſoit. Il la reſtreint au ſeul cas de l'adultere, *exceptâ fornicationis causâ, niſi ob fornicationem* : (*c*) & il avertit que dans le cas même d'une ſéparation fondée ſur ce motif, le lien ſubſiſte, enſorte qu'il n'eſt pas permis de contracter une autre alliance tant que l'une des deux parties vit. Jeſus-Chriſt s'étoit donc ainſi expliqué ſur le cas du déſordre de la femme ; mais il n'avoit rien dit ſur le cas de l'infidélité de l'une des deux parties ; & ce cas néanmoins devenoit très-commun du temps des Apôtres. Le Seigneur avoit défendu aux Iſraé-

(*a*) *Deut.* XXIV. 1. = (*b*) *Matth.* XIX. 8. = (*c*) *Matth.* V. 32. XIX. 9.

lites de contracter des alliances avec les infideles à cauſe du danger où ils s'expoſoient de ſe pervertir par ces alliances ; & lorſqu'il leur arriva de tranſgreſſer la loi en contractant de telles alliances, Dieu leur ordonna de renvoyer les parties infideles, parce que la loi qui défendoit ces alliances, les rendoit nulles. Mais que falloit-il faire lorſque de deux parties infideles liées par le mariage, l'une des deux embraſſoit la foi ? Le lien ſubſiſtoit en vertu de loi naturelle fondée ſur l'inſtitution du Créateur : mais étoit-il permis à la partie fidele d'habiter avec l'infidele ? le devoit-elle ? C'eſt ſur quoi le Seigneur n'avoit rien preſcrit : parce que le devoir en ce cas dépend de circonſtances & de diſpoſitions qui peuvent varier : & c'eſt ſur quoi l'Apôtre va donner ici ſon avis aux Corinthiens qui le lui demandoient : *Cæteris ego dico, non Dominus* : ce n'eſt donc point ici un précepte du Seigneur, mais un conſeil, un avis de l'Apôtre, comme le dit très-bien ſaint Auguſtin : (*a*) *Monet Apoſtolus.* C'eſt le ſens naturel du texte : c'eſt ainſi qu'on l'a communément entendu, ſans qu'il en réſulte aucun préjudice contre le lien conjugal, parce qu'il ne s'agit pas ici du lien, mais de la ſeule cohabitation. Le conſeil de l'Apôtre eſt donc que ſi la partie infidele conſent de demeurer avec la partie fidele, il eſt convenable de s'en tenir au précepte général en ne la renvoyant point : *Non dimittat.* Ainſi le conſeil qu'il donne, renferme une défenſe, comme le remarque encore très-bien ſaint Auguſtin, *monendo vetat, prohibet conſilio.* (*b*) Cette défenſe eſt conforme au précepte général ; elle en eſt une application à ce cas particulier ; voilà pourquoi elle eſt conçue dans les mêmes termes, quoique d'un côté ce ſoit un précepte du Seigneur, & de l'autre un conſeil de l'Apôtre : *Iis qui matrimonio juncti ſunt, præcipio non ego, ſed Dominus..... non dimittat..... Cæteris ego dico, non Dominus ..... non dimittat.* Cette défenſe étant ainſi toute ſemblable au précepte, ſaint Jérôme la regarde comme un précepte : (*c*) *Præcipit Apoſtolus.* C'eſt ainſi que ſe concilient les divers ſentiments des ſaints Docteurs, dont l'un croit voir un précepte, où l'autre ne voit qu'un conſeil, mais un conſeil qui renferme une défenſe, & une défenſe conforme au précepte.

Comme donc ce n'eſt ici qu'un conſeil, l'Apôtre expoſe les motifs ſur leſquels il l'appuie. Car il eſt bien remarquable que lorſqu'il s'agit de la regle générale par rapport à ceux qui ſont dans les liens du mariage, l'Apôtre propoſe ſimplement le précepte du Seigneur : *Præcipio, non ego, ſed Dominus* : & il ne l'appuie ſur aucun autre motif que l'autorité même du Seigneur qui le preſcrit ainſi : *non dimittat.* Mais lorſque dans le cas particulier qui lui a été propoſé touchant les perſon-

(*a*) *Aug. ad Poll. l.* 1. *c.* 13. *n.* 14. = (*b*) *Aug. ad Polkent. l.* 1. *c.* 17. *n.* 19. & *c.* 18. *n.* 28. = (*c*) *Hieron. adv. Jovin. l.* 1. *c.* 5.

nes qui ſe trouvent liées avec les infideles, il vient à donner conſeil, *ego dico, non Dominus* : il ne ſe borne pas à la ſeule expoſition de ſon avis : il diſtingue dans ce cas deux circonſtances particulieres : la partie infidele conſent de demeurer, ou elle veut ſe retirer. Dans le premier cas, ſon avis eſt qu'on ne la renvoie point : *non dimittat* : mais cet avis, il l'appuie ſur deux motifs, l'un pris de la ſanctification que la partie fidele peut communiquer à la partie infidele : *Sanctificatus eſt enim vir infidelis per mulierem fidelem, & ſanctificata eſt mulier infidelis per virum fidelem* : l'autre pris de la ſanctification que la partie fidele peut procurer aux enfants nés de ſon alliance : *alioquin filii veſtri immundi eſſent ; nunc autem ſancti ſunt.* De même lorſqu'il donne ſon avis ſur le ſecond cas, où il s'agit de la partie infidele qui d'elle-même ſe retire, il ne ſe borne pas à ce ſeul mot, *diſcedat* ; il appuie cet avis par trois motifs, comme nous l'avons fait obſerver. D'ailleurs ſi le *præcipio* du principe général s'étendoit ſur le premier cas d'exception, il ſe porteroit juſques ſur le ſecond, qui eſt une ſuite du premier. Mais il eſt viſible que dans le ſecond cas, ce n'eſt point un précepte ; c'eſt une ſimple conceſſion ou permiſſion : *diſcedat.* Le *præcipio* de la regle générale ne porte donc ſur aucun de ces deux derniers cas.

Il eſt donc vrai que ſur ces deux cas ce que dit ſaint Paul n'eſt point un précepte du Seigneur, mais un conſeil que donne cet Apôtre : *Cæteris ego dico, non Dominus.* Le ſens naturel du texte eſt de rapporter ces mots à ce qui ſuit : rien ne s'y oppoſe, puiſque ce qui ſuit, ne renferme rien qui ne puiſſe être regardé comme un conſeil : & au contraire toute la ſuite du texte confirme cette interprétation, puiſque l'Apôtre en montrant les motifs de la conduite qu'il propoſe, parle en effet comme un homme qui donne conſeil ; & que ſi dans le premier cas ſon conſeil eſt conforme au précepte ; dans le ſecond, ſon conſeil eſt une ſimple permiſſion qui forme une exception au précepte. D'ailleurs dans ces deux cas le conſeil qu'il donne, ne porte aucun préjudice au lien, puiſqu'il ne s'agit pas du lien, mais de la ſeule cohabitation.

X. Réponſes aux Objections. 1°. Réponſe à l'objection priſe des expreſſions du texte.

On objecte que quant à la cohabitation même, ce n'eſt point un conſeil, mais un précepte, comme le dit ſaint Jérôme, *Præcipit Apoſtolus* : & on prétend le prouver par les expreſſions mêmes de l'Apôtre : 1°. Parce que dans les deux premiers cas, l'Apôtre emploie les mêmes expreſſions : *non dimittat* : d'où l'on conclut que comme c'eſt un précepte du Seigneur dans le premier cas, il en eſt de même dans le ſecond. 2°. Parce que le mot *cæteris* ne peut, dit-on, ſe rapporter à ceux du ſecond ni du troiſieme cas : car ceux-là ſont mariés comme ceux du premier. Or ceux du premier étant mariés : *Iis qui matrimonio juncti ſunt*, les autres exprimés par *cæteris*, doivent n'être pas mariés, ou du moins être dégagés des liens du mariage par la mort de l'une des deux parties : & ce ſont préciſément ceux dont l'Apôtre a parlé au *v.* 8. *Dico autem non nuptis & viduis.* 3°. Par la conformité des expreſſions

de l'Apôtre au ℣. 8. & au ℣. 12. Au ℣. 8. c'eſt un conſeil qu'il donne; & il le fait entendre en diſant ſimplement *dico*. Au ℣. 10. il impoſe au nom du Seigneur un précepte en parlant aux gens mariés : *Iis autem qui matrimonio juncti ſunt, præcipio, non ego, ſed Dominus.* Au ℣. 12. il revient aux autres qui ſont dégagés des liens du mariage, & il reprend le *dico* qu'il avoit employé en leur parlant : *Cæteris ego dico, non Dominus.* C'eſt, dit-on, une parentheſe par laquelle il confirme la diſtinction qu'il a miſe entre le conſeil qu'il donne aux uns, *dico*, & le précepte qu'il impoſe aux autres, *præcipio.* Enſuite il revient à deux autres cas, qui concernent des gens engagés dans les liens du mariage comme les premiers. Après avoir poſé dans le premier cas, le précepte général: *non dimittat*; il vient au ſecond & au troiſieme cas; dans le ſecond, il répete le précepte; *non dimittat*; & ſi dans le troiſieme, il admet une exception, en diſant *diſcedat*, c'eſt encore ſelon la remarque de ſaint Jérôme, un précepte : *Jubet :* » L'Apôtre ordonne, dit ce ſaint Doc» teur, que ſi la partie infidele répudie celle qui eſt fidele à cauſe de » la foi en Jeſus-Chriſt, celle-ci doit ſe retirer, & ne pas préférer à » Jeſus-Chriſt la partie à qui elle eſt jointe par le mariage, puiſqu'elle » doit préférer Jeſus-Chriſt à ſa propre vie : « (*a*) *Jubet, ſi infidelis repudiet fidelem propter fidem Chriſti, diſcedere debere credentem, nec conjugem præferat Chriſto, cui etiam anima poſtponenda eſt.* Ainſi ſelon ſaint Jérôme, il y a également précepte dans les trois cas. Donc l'expreſſion : *Cæteris ego dico, non Dominus*, ne peut ſe rapporter au ſecond ni au troiſieme cas : donc ces mots ne ſe rapportent qu'au ℣. 8. donc c'eſt une parentheſe.

Mais cette parentheſe n'étant alors qu'une ſimple répétition de ce qui eſt dit au ℣. 8. paroît entiérement inutile : & il eſt hors de vraiſemblance que ſaint Paul interrompe ſon diſcours pour répéter ce qu'il a dit. De plus cette parentheſe, ſi c'en eſt une, n'offre qu'une phraſe imparfaite, où l'on ne trouve rien ſur quoi l'on puiſſe appuyer ce mot *dico*, qui demande néceſſairement un appui. Il eſt contre toute apparence que pour trouver cet appui, il faille remonter du ℣. 12. au ℣. 8. au lieu qu'il eſt très-naturel d'appuyer ce mot ſur la phraſe qui ſuit : *Cæteris ego dico, non Dominus : Si quis frater*, & le reſte. C'eſt ainſi qu'on l'avoit toujours entendu, avant ces derniers ſiecles : parce que c'eſt le ſens qui ſe préſente naturellement : & ſi dans les dernieres éditions de la Bible on a varié ſur la maniere de ponctuer ce texte, c'eſt parce que ces ponctuations ne ſont pas anciennes, & qu'en variant ſur le ſens, on a varié ſur la ponctuation. Mais ſaint Jérôme même ne marque aucun rapport entre le ℣. 8. & le ℣. 12. Il prend le texte au ℣. 10. & le conduit juſqu'au ℣. 17. ſans prétendre faire remonter au ℣. 8. le *dico* du ℣. 12. S'il a

(*a*) *Hieron. adv. Jov. l. 1. Tom. IV. col. 152.*

cru voir dans le langage de l'Apôtre celui d'un homme qui donne des préceptes, ce n'eſt qu'à cauſe de la reſſemblance de l'expreſſion *non dimittat*, dans les verſets 11. 12. 13. car comme cette expreſſion renferme dans le ℣. 11. un précepte, il l'a priſe dans le même ſens aux verſets 12. & 13. ſans néanmoins nier la différence que l'Apôtre y met en diſant : *Cæteris ego dico, non Dominus.* Dans l'un, ſelon l'Apôtre, c'eſt un précepte du Seigneur ; *Præcipio non ego, ſed Dominus* : dans les deux autres, ſelon ſaint Jérôme, c'eſt un précepte poſé par l'Apôtre en vertu de ſon autorité apoſtolique : *Præcipit Apoſtolus.* Mais lorſqu'il prétend étendre ce précepte juſqu'à ce mot du ℣. 15. *diſcedat*, il s'écarte aſſez viſiblement du ſens de l'Apôtre, puiſque ce mot ne regarde pas la partie fidele à qui ſaint Jérôme l'applique, mais la partie infidele dont parle l'Apôtre : *Si infidelis diſcedit, diſcedat.* Ce n'eſt point un précepte, mais une ſimple conceſſion : Si l'infidele ſe retire, qu'il ſe retire : *diſcedat* : & le conſeil que donne ici l'Apôtre ſe réduit à dire qu'en ce cas on peut laiſſer aller la partie infidele : *diſcedat.* Or dès que le *præcipio* du premier cas ne peut s'étendre juſqu'au troiſieme, il ne peut porter ſur le ſecond qui eſt inſéparable du troiſieme : il ſe réduit donc au premier ; & alors le *cæteris* ne forme point une parentheſe ; c'eſt la ſuite naturelle du texte ; le *dico* du ℣. 12. porte immédiatement ſur ce qui ſuit, & n'a aucun rapport au ℣. 8.

XI. Suite de la réponſe aux objections priſes des expreſſions de l'Apôtre.

Si ce *dico* du ℣. 12. reſſemble à celui du ℣. 8. c'eſt qu'en effet dans l'un & dans l'autre il marque un conſeil que l'Apôtre donne ; mais ſans rapport de l'un à l'autre, puiſque rien n'amene ce rapport, & que tout y contredit. De même le *cæteris* du ℣. 12. n'a pas beſoin de ſe rapporter aux perſonnes dont il a été parlé au ℣. 8. Il eſt même contre l'uſage naturel de ce terme de le rapporter à des perſonnes dont on a parlé, puiſqu'au contraire ce mot communément s'emploie pour déſigner celles dont on n'a point encore parlé : & il eſt aiſé de montrer que c'eſt en effet ce qu'il ſignifie ici. L'Apôtre, après avoir parlé aux fideles dégagés des liens du mariage par la mort de l'une des parties, vient à ceux qui ſont actuellement engagés dans les liens du mariage : *Iis autem qui matrimonio juncti ſunt.* A ceux-là il leur ordonne de la part du Seigneur deux choſes : l'une de ne point ſe ſéparer ſans cauſe légitime : *uxorem à viro non diſcedere* : l'autre, de ne contracter aucune autre alliance dans le cas même d'une légitime ſéparation : *quòd ſi diſceſſerit manere innuptam.* Voilà la loi générale : voilà ce qu'il preſcrit de la part du Seigneur généralement à tous ceux qui ſont dans l'ordre commun. Il vient enſuite aux autres dont les Corinthiens lui avoient parlé : *Cæteris* : c'eſt-à-dire, à ceux qui étoient dans le cas particulier du lien contracté avec un conjoint qui demeuroit infidele. Ceux-ci trouvant dans l'infidélité de la partie qui leur eſt unie, un motif légitime de ſéparation, il ne les aſſujettit point généralement au précepte, qui dans ce cas eſt ſuſceptible de diſpenſe quant à la ſéparation ; mais

il leur donne conſeil relativement à la ſituation dans laquelle ils ſe trouvent : *Cæteris ego dico, non Dominus.* Il diſtingue à l'égard de ceux-ci deux cas. Aux uns, il conſeille de s'en tenir au précepte commun, en ne renvoyant point la partie infidele, ſi elle conſent de demeurer avec eux : *non dimittat.* Aux autres il conſeille d'uſer de la diſpenſe en laiſſant aller la partie infidele, ſi elle ſe retire : *quòd ſi infidelis diſcedit, diſcedat.* Et comme il eſt viſible que dans ce dernier cas, c'eſt un conſeil qu'il donne, il en réſulte que c'eſt également un conſeil dans l'un & dans l'autre cas ; parce que ces deux cas ſont inſéparables : *Cæteris ego dico, non Dominus.*

Si donc entre ces trois cas il ſe trouve que le *non dimittat* du ſecond eſt tout ſemblable au *non dimittat* du premier, c'eſt qu'en effet le conſeil de l'Apôtre eſt que dans ce ſecond cas on s'en tienne au précepte commun : mais cela n'empêche point que de ſa part ce ne ſoit dans ce cas même un conſeil relativement à la diſpenſe dont le précepte eſt ſuſceptible dans le troiſieme cas. Tous les jours il arrive ainſi que les conſeils ſont conformes au précepte : car toutes les fois qu'il y a un motif de conſulter & de délibérer ſur l'obſervation d'un précepte, il y a deux partis à prendre, & deux conſeils à donner : l'un de s'en tenir au précepte, l'autre d'uſer de la diſpenſe. Voilà préciſément ce que renferme ici le conſeil de l'Apôtre : il conſeille aux uns de s'en tenir au précepte, & aux autres d'uſer de la diſpenſe. Ainſi ce *non dimittat* eſt un précepte du Seigneur pour ceux qui n'ont aucun motif légitime de diſpenſe : *Præcipio, non ego, ſed Dominus.* Aux autres qui ſe trouvent dans un cas douteux & ſujet à diſpenſe, c'eſt un conſeil de l'Apôtre, & non un précepte du Seigneur : *Cæteris ego dico, non Dominus.* Ainſi S. Auguſtin ne s'eſt point mépris, lorſqu'en rapportant très-naturellement ces paroles à ce qui ſuit, il a cru ne voir dans ce qui ſuit qu'un ſimple conſeil de l'Apôtre : *Mihi viſum eſt eum monendo dixiſſe* : mais un conſeil qui renferme une défenſe, *monendo vetat, prohibet conſilio.* Sur quoi il eſt eſſentiel de remarquer que S. Auguſtin, en ſoutenant que ceci eſt un *conſeil*, n'eſt point contraire à ceux qui diſent que c'eſt une *défenſe* : parce que ſelon la penſée de ce ſaint Docteur, c'eſt un conſeil qui renferme une défenſe : *monendo vetat, prohibet conſilio.*

XII. 2°. Réponſe à l'objection priſe des conſéquences que l'on prétend tirer de la doctrine de l'Apôtre.

On objecte que ſi c'eſt un ſimple conſeil, & non un précepte, il ſera permis de ne le pas ſuivre ; & qu'en effet S. Auguſtin ſuppoſe qu'il eſt permis à la partie fidele de ſe ſéparer de l'infidele : (a) *Conjux fidelis relinquere conjugem licitè potuit infidelem :* il le conclut préciſément de ce qu'en effet il rapporte ces mots, *Cæteris ego dico, non Dominus*, aux paroles qui ſuivent. Car voici ſes expreſſions : (b) *Cùm verò ait*, ego dico, non Dominus, *ſatis oſtendit Dominum non prohibere, quod ipſe*

(a) *Aug. ad Poll. l. 1. c. 12. n. 14.* = (b) *Ibid. l. 20. n. 24.*

prohibebat. Prohibuiſſet autem Dominus, ſi eſſet illicitum. Or il n'eſt pas croyable, dit-on, que l'Apôtre ait prétendu donner lieu de conclure que cette ſéparation étoit permiſe. Il dit dans la ſuite de ce Chapitre, que ce qu'il enſeigne ici, il l'enſeigne dans toutes les Egliſes : (a) *ſicut in omnibus Eccleſiis doceo.* Il n'eſt pas croyable, dit-on, que dans toutes les Egliſes, il eut enſeigné qu'il eſt permis aux époux fideles de renvoyer leurs épouſes infideles, & aux épouſes fideles de ſe ſéparer de leurs époux infideles. Cette doctrine auroit rendu la foi odieuſe aux infideles ; & par-là elle auroit nuit au progrès de l'Evangile. Ainſi la doctrine de l'Apôtre ne ſe réduit point ici à un ſimple conſeil ; c'eſt un vrai précepte : & dès-lors l'expreſſion *Cæteris ego dico, non Dominus*, ne ſe rapporte point à ce qui ſuit, mais à ce qui précede.

S. Auguſtin répond amplement à cette objection (b) en diſtinguant dans ce qui eſt permis, ce qui eſt avantageux & ce qui ne l'eſt pas : ſelon cette parole de l'Apôtre ; (c) *Omnia mihi licent, ſed non omnia expediunt.* Mais pour abréger cette diſcuſſion, il ſuffira d'obſerver que les expreſſions de l'Apôtre préviennent l'abus que l'on en pourroit faire, puiſque le conſeil que donne l'Apôtre ſe réduit à ne permettre la ſéparation que dans le ſeul cas où l'infidele ſe retire : *Quòd ſi infidelis diſcedit, diſcedat* ; & dans le cas où l'infidele conſent d'habiter avec la partie fidele, l'avis de l'Apôtre eſt qu'on doit s'en tenir au précepte commun, *non dimittat.* Il n'y avoit rien là qui pût offenſer les infideles, rien qui fût capable de les éloigner de la foi, rien que l'Apôtre ne pût enſeigner dans toutes les Egliſes ſans craindre de nuire au progrès de l'Evangile. Le précepte défend la ſéparation : voilà l'obligation générale : mais cette obligation eſt ſuſceptible de diſpenſe ; il eſt donc permis en certains cas de ne pas s'en tenir à la rigueur du précepte : voilà le cas du conſeil. Mais dans ces cas douteux, *tout ce qui eſt permis, n'eſt pas expédient ;* & les loix de la ſageſſe, de la prudence, de la charité preſcrivent de ne point faire ce qui n'eſt pas expédient. Ainſi dans le cas où la partie infidele conſent d'habiter avec la partie fidele, il n'eſt pas expédient de la renvoyer ; il eſt au contraire expédient de reſter avec elle pour l'attirer à Jeſus-Chriſt : l'Apôtre a donc dû dire dans ce cas, *non dimittat.* Au contraire dans le cas où elle veut ſe retirer, il ne ſeroit pas expédient de la retenir au riſque de s'affoiblir & de ſe pervertir avec elle ; il eſt expédient alors de la laiſſer aller plutôt que de s'expoſer au danger d'abandonner la foi ; l'Apôtre a donc pu dire dans ce cas : *ſi infidelis diſcedit, diſcedat.* Dans l'un & dans l'autre, le conſeil de l'Apôtre n'a rien qui puiſſe offenſer les infideles, rien qui ne ſoit utile aux fideles, rien qui ne ſoit digne de l'Eſprit de Dieu, qui eſt en même temps l'auteur des préceptes & des conſeils, & qui n'ayant

(a) 1. *Cor.* 7. 17. (b) *Aug. ad Poll. l.* 1. *c.* 13. *& ſeqq.* (c) 1. *Cor.* 6. 12.

rien preſcrit dans la loi touchant les deux cas dont parle ici l'Apôtre; conſeille par le miniſtere de l'Apôtre ce qu'il eſt expédient de faire ou de ne pas faire.

Mais ce qu'il eſt bien important d'obſerver, c'eſt que dans tout ce que S. Auguſtin dit ſur le mariage des infideles, il en reconnoît l'indiſſolubilité, & ne voit dans les paroles de l'Apôtre qu'une ſimple ſéparation que l'Apôtre conſeille aux uns, & qu'il ne conſeille point aux autres. S. Auguſtin s'en explique expreſſément lorſqu'il dit : (*a*) » La » cauſe pour laquelle il n'eſt point expédient que les conjoints infideles » ſoient renvoyés par leurs conjoints fideles, eſt évidemment expri» mée. Car ce n'eſt point par le motif du lien conjugal que l'on doit » garder à l'égard de ces infideles, mais c'eſt afin de les acquérir à » Jeſus-Chriſt, que l'Apôtre défend aux fideles de ſe ſéparer de leurs » Conjoints infideles : *Non enim propter vinculum cum talibus conjugale* » *ſervandum, ſed ut acquirantur in Chriſtum, recedi ab infidelibus con*» *jugibus Apoſtolus vetat.* « On a néanmoins prétendu tirer avantage de ce texte même contre le lien conjugal ; comme ſi S. Auguſtin eût voulu dire que S. Paul n'en parle point, parce que réellement en ce cas il n'y en a point. Mais S. Auguſtin développe plus loin ſa penſée, & prouve qu'il reconnoît dans la doctrine même de S. Paul la réalité de ce lien. C'eſt lorſqu'il dit: (*b*) » L'Apôtre, par un conſeil de charité, défend » cette ſéparation du conjoint fidele d'avec ſon conjoint infidele, parce » qu'elle met obſtacle au ſalut des infideles, non-ſeulement parce qu'en » les offenſant, on les ſcandaliſe alors d'une maniere très-pernicieuſe, » mais encore parce que lorſqu'enſuite ils viennent à contracter d'autres » mariages, du vivant des parties qui les ont renvoyés, il eſt alors » très-difficile de les retirer des liens de ces alliances adulteres : « *Verùm* *etiam quia in alia conjugia cùm ceciderint, viventibus eis à quibus di*mittuntur, *adulterinis nexibus colligati difficillimè reſolvuntur.* Ces ſecondes alliances ne ſeroient point adulteres, ſi le lien conjugal qui a formé les premieres, ne continuoit de ſubſiſter tant que les deux parties vivent. Il demeure donc conſtant que ſelon la doctrine de S. Auguſtin fondée ſur celle de S. Paul, le lien conjugal ſubſiſte même à l'égard des infideles tant que l'une des deux parties vit : & c'eſt ici le point eſſentiel.

XIII. 3°. Réponſe à l'objection priſe des ℣℣. 10. & 11.

On objecte que lorſqu'aux ℣℣. 10. & 11. S. Paul vient à parler aux gens mariés, il n'y met point la reſtriction que S. Auguſtin y ſuppoſe. Il ne limite point le précepte de la cohabitation en l'appliquant uniquement aux mariages où les deux parties ſont fideles : il parle généralement de tous ceux qui ſont mariés : *iis autem qui matrimonio juncti ſunt* : c'eſt à eux tous généralement qu'il dit : *Præcipio non ego, ſed Dominus.* Soit que les deux parties ſoient fideles, ſoit que l'une des

(*a*) *Aug. ad Polleut. l.* 1. *c.* 13. *n.* 14. = (*b*) *Ibid. c.* 18. *n.* 22.

parties

parties ſoit reſtée infidele tandis que l'autre eſt devenue fidele, le devoir eſt égal dans tous les cas : *Non dimittat.* S. Paul le dit également de tous. Ce qui donnoit lieu à S. Auguſtin d'y ſuppoſer une diſtinction que S. Paul n'y met pas, c'eſt qu'il rapportoit le *cæteris* à ceux dont S. Paul parle enſuite : car comme ceux-ci ſont dans le ſecond cas, S. Auguſtin en concluoit que les premiers étoient dans le premier cas. Au lieu que l'expreſſion générale de S. Paul, *iis autem qui matrimonio juncti ſunt*, embraſſe tous les cas : & S. Paul ne fait que paſſer du général au particulier, lorſqu'il vient au cas de ces mariages inégaux où l'une des parties eſt reſtée infidele, tandis que l'autre eſt devenue fidele. Or dès que l'expreſſion de S. Paul eſt générale, & embraſſe généralement tous ceux qui ſont mariés, *iis autem qui matrimonio juncti ſunt*, le *cæteris* qui vient enſuite, doit néceſſairement ſe rapporter à ceux qui ne ſont pas dans les liens du mariage ; donc il ne ſe rapporte pas à ceux dont S. Paul parle enſuite ; donc il ne peut ſe rapporter qu'à ceux du ℣. 8. qui ſont dégagés des liens du mariage par la mort de l'une des parties.

On pourroit répondre que S. Paul n'avoit pas beſoin d'exprimer au ℣. 10. une reſtriction qui ſe préſente naturellement : il écrit à des Fideles ; il les ſuppoſe d'abord liés avec des fideles ; enſuite il vient aux autres qui ſe trouvent liés avec des infideles. Mais ſans inſiſter ſur ce point, il ſuffit d'obſerver que dès le commencement du Chapitre S. Paul avertit qu'il va répondre aux queſtions qu'on lui a propoſées : *De quibus autem ſcripſiſtis mihi.* La premiere à laquelle il répond regardoit la continence tant à l'égard de ceux qui étoient dans les liens du mariage, qu'à l'égard de ceux qui en étoient dégagés par la mort de l'une des parties. La ſeconde a pour objet l'indiſſolubilité du lien : & il eſt naturel de penſer que les Corinthiens lui avoient propoſé ſur ce point deux cas, le premier ſur le devoir général de ceux qui étoient dans les liens du mariage ; le ſecond touchant ceux qui étoient liés avec des infideles. L'Apôtre répond ſucceſſivement ſur ces deux cas, toujours relativement aux queſtions qu'on lui avoit propoſées. Son expreſſion eſt conciſe comme elle devoit l'être, c'eſt-à-dire, comme elle l'eſt communément lorſqu'on répond à une lettre. Ceux à qui l'on écrit, entendent facilement ce qu'on leur répond, parce qu'ils ſavent ce qu'ils ont demandé. Le *cæteris* de S. Paul n'avoit aucune obſcurité pour eux ; c'étoit comme s'il leur eût dit : Quant aux autres dont vous m'avez écrit, voici ce que je leur dis : *Cæteris dico.* Ceux qui n'ont point vu leur lettre, peuvent juger de ce qu'ils ont demandé par la réponſe qu'on leur fait : & comme ici le *cæteris dico* tombe naturellement ſur ce qui ſuit, & que dans ce qui ſuit, il s'agit de ceux qui ſont liés avec des infideles, il eſt naturel d'en conclure que ceux dont l'Apôtre a parlé auparavant, étoient en général tous ceux qui ſe trouvoient engagés dans les liens du mariage.

XIV. 4°. Réponſes aux objections priſes des ℣℣. 12. & 13.

On objecte encore qu'à la vérité le *cæteris dico* ſe rapporte à ce qui ſuit ; mais que le précepte renfermé dans les ℣℣. 10. & 11. embraſſant généralement tous ceux qui ſont liés par le mariage, ſoit avec des fideles ſoit avec des infideles, il s'enſuit que *les autres* dont il eſt parlé aux ℣℣. 12. & ſuiv. ne ſont point engagés dans les liens d'un vrai mariage ; que ſi au ℣. 12. la Vulgate met *uxorem*, au ℣. 13. elle met *mulier ;* que dans le Grec de S. Paul, c'eſt la même expreſſion dans les deux verſets γυναῖκα, *mulierem*, dans l'un, & γυνὴ, *mulier*, dans l'autre ; qu'il s'agit donc ici d'un cas qui devoit être très-fréquent alors, de gens qui dans l'infidélité vivoient enſemble ſans être mariés ; qu'ainſi le ſens de S. Paul eſt celui-ci : Si un fidele au moment de ſa converſion, ſe trouve habiter avec une femme infidele, laquelle conſente de demeurer avec lui en l'épouſant, qu'il ne la renvoie point ; mais qu'il l'épouſe : de même ſi une femme fidele au moment de ſa converſion, ſe trouve habiter avec un homme infidele, lequel conſente de demeurer avec elle en l'épouſant, qu'elle ne le renvoie point ; mais qu'elle l'épouſe. Si au contraire l'infidele ſe retire, qu'il ſe retire, parce qu'un frere ou une ſœur, c'eſt-à-dire, un Chrétien ou une Chrétienne, ne ſont pas aſſujettis à l'égard de ſemblables perſonnes, puiſqu'ils n'étoient point liés par le mariage.

On peut obſerver que cette interprétation nouvelle ſuppoſe dans le texte de S. Paul pluſieurs idées que l'Apôtre n'y exprime point, & que perſonne n'y avoit vues. On y ſuppoſe que S. Paul parle ici de l'état où s'eſt trouvé le fidele *au moment de ſa converſion*, & avant de recevoir le baptême : car il n'a pu être baptiſé ſans avoir auparavant renoncé à toute alliance illégitime ; on ſuppoſe donc que S. Paul parle ici des Catéchumenes. Mais il eſt bien certain que dans tout ce qui précede il parle en général aux fideles de l'Egliſe de Corinthe, c'eſt-à-dire, à ceux qui étoient baptiſés ; & rien n'annonce qu'il vienne ici aux Catéchumenes : bien au contraire, en diſant *ſi quis frater*, il marque aſſez qu'il parle des fideles baptiſés : car s'il eût parlé d'un ſimple catéchumene il lui ſuffiſoit de dire : *ſi quis*. Mais il le répete au ℣. 15. *frater aut ſoror ;* par ces termes on a toujours entendu ici des Chrétiens, des fideles proprement dits, c'eſt-à-dire, des fideles baptiſés. Il eſt remarquable que dans cette Epître même, S. Paul définit ce qu'il entend par *un frere*, lorſqu'il dit : (*a*) » Quand je vous ai écrit de n'avoir » point de commerce avec les fornicateurs, je n'ai pas entendu les » fornicateurs de ce monde..... mais j'ai voulu dire que ſi celui qui eſt » appellé *frere*, eſt un fornicateur.... vous ne mangiez pas même avec » lui : *ſi is qui frater nominatur*. Car pourquoi entreprendrois-je de juger » ceux qui ſont hors de l'Egliſe ? *de iis qui foris ſunt*. Mais n'eſt-ce pas

(*a*) 1. *Cor.* 5. 9. *& ſeqq.*

» à vous à juger de ceux qui ſont dans l'Egliſe : *de iis qui intùs ſunt.* « Les *freres* ſont donc dans le langage de S. Paul *ceux qui ſont dans l'Egliſe*, & conſéquemment ceux qui ſont baptiſés : c'eſt donc de ceux-là qu'il parle lorſqu'il dit ici : *Si quis frater*, ſi un frere a une femme infidele. Or *un frere*, un fidele baptiſé, ne pouvoit avoir de femme que par un mariage légitime : donc il s'agit ici d'un vrai mariage.

D'ailleurs on ſuppoſe que S. Paul parlant à des Catéchumenes, les invite à *épouſer* les perſonnes avec qui ils vivoient illicitement avant leur converſion : mais rien n'offre ici cette idée, qui n'a été imaginée que parce qu'on a ſuppoſé que ceux dont parle ici S. Paul, n'étoient point mariés. S. Paul ne dit point : Si un frere a une femme infidele qui conſente de l'épouſer, qu'il l'épouſe : mais il dit : » Si un frere a une » femme infidele qui conſente d'habiter avec lui, qu'il ne la renvoie » point : « *non dimittat illam.* Il en dit autant de la femme fidele : » Si » une femme a un homme infidele qui conſente d'habiter avec elle, » qu'elle ne le renvoie point : « *non dimittat virum.* Il ne s'agit point ici d'union à contracter, ou à refuſer, mais de ſéparation à faire ou à ne pas faire : la ſéparation ſuppoſe l'union déjà faite, & une union légitime, puiſqu'il s'agit d'un frere ou d'une ſœur, c'eſt-à-dire, de Chrétiens baptiſés qui n'ont pu recevoir le baptême ſans renoncer à toute union illégitime : & S. Auguſtin l'avoit très-bien compris lorſqu'il dit : » Il s'agit ici de perſonnes déjà unies par les liens du mariage, » & non de perſonnes qui aient à contracter ces liens : « (a) *De jam junctis loquimur, non de jungendis.* Voilà ce que préſente naturellement le texte de S. Paul.

On inſiſte ſur ce que cet Apôtre ne dit point proprement *uxor*, mais ſimplement γυνὴ, *mulier.* Mais en diſant cela, on oublie apparemment que les Grecs n'expriment communément *uxor* que par le mot γυνὴ, qui ſignifie ſimplement *mulier*; & qu'en effet dans tout ce Chapitre par-tout où S. Paul parle de *l'épouſe* proprement dite, il l'appelle toujours ſimplement γυνὴ, *mulier :* juſques-là même qu'au ℣. 3. où la Vulgate dit : *Uxori vir debitum reddat : ſimiliter autem & uxor viro* : le Grec dit ſimplement : *Mulieri*, τῇ γυναικὶ, *vir debitum reddat : ſimiliter autem & mulier*, ἡ γυνὴ, *viro.* Il n'y a donc aucune conſéquence à tirer de ce qu'aux ℣℣. 12. & 13. ſaint Paul dit γυνὴ, *mulier*, & non pas *uxor*, puiſqu'il eſt démontré par le ℣. 3. que par le mot γυνὴ, *mulier*, il entend *uxor.* C'eſt ainſi qu'en François même communément, en parlant de *l'épouſe*, nous l'appellons ſimplement *la femme.*

De plus en ſuppoſant que S. Paul parle ici des Catéchumenes & de gens non mariés, on ſuppoſe que S. Paul a en vue le lien conjugal au ℣. 15. & reconnoît qu'il n'y en a point entre les perſonnes dont il

(a) *Aug. ad Pollent. l. 1. c. 21. n. 26.*

parle. Mais pour y trouver cette idée, on changè ici l'expreſſion de l'Apôtre : on lui fait dire, *un frere ou une ſœur ne ſont pas aſſujettis à l'égard de ſemblables perſonnes*, puiſqu'ils n'étoient point liés par le mariage. Ce n'eſt point là ce que dit l'Apôtre. Il ne dit point qu'un frere ou une ſœur ne ſont point aſſujettis ou aſſervis à tels, mais en tels : c'eſt-à-dire, non à telles gens, mais en tels cas : *in hujuſmodi* : il ne dit point, τοῖς τοιούτοις, *iis qui ſunt hujuſmodi*, mais ἐν τοῖς τοιούτοις, *in iis quæ ſunt hujuſmodi* : ce qui eſt fort différent. S. Paul ne dit point qu'un frere & une ſœur ne ſoient point aſſervis à de telles perſonnes, mais qu'ils ne leur ſont point aſſervis en tels cas : *in hujuſmodi*. Le lien ſubſiſte, & demeure indiſſoluble : mais il n'oblige pas à la cohabitation dans des cas tels que celui de ſe mettre en danger d'abandonner la foi pour ne pas abandonner ſon conjoint : *non enim ſervituti ſubjectus eſt frater aut ſoror in hujuſmodi*. Ainſi toutes les expreſſions de S. Paul réclament contre l'interprétation qui tendroit à les détourner à des Catéchumenes, à des gens non mariés.

XV. 5°. Réponſe à l'objection priſe du ℣. 14.

On objecte que c'eſt cependant l'unique moyen d'expliquer le ℣. 14. où S. Paul après avoir exhorté ces perſonnes à ne ſe point ſéparer, ajoute : *Car l'homme infidele eſt ſanctifié par la femme fidele, & la femme infidele eſt ſanctifiée par l'homme fidele : autrement vos enfants ſeroient impurs ; au lieu que maintenant ils ſont ſaints*. Cela ſignifie, dit-on, que l'union auparavant illicite, deviendra légitime, & que les enfants nés de cette union ne ſeront plus bâtards, mais deviendront eux-mêmes légitimes.

Il eſt facile de voir que cette interprétation auſſi nouvelle que celle qui l'a fait naître, tombe & s'écroule avec celle qui lui a donné naiſſance. On ſuppoſe que, dans les verſets précédents, S. Paul a parlé d'une union illicite qu'il s'agiſſoit de légitimer ou de rompre ; on en conclut qu'il s'agit ici de *légitimité* & de *bâtardiſe*, & que c'eſt à quoi ſe réduit *l'impureté* & *la ſainteté* dont parle S. Paul. Mais dès qu'il demeure prouvé que, dans les verſets précédents, il s'agit de gens mariés ; il n'eſt pas poſſible d'entendre celui-ci de la légitimité ni de la bâtardiſe : & ſans avoir beſoin de recourir à cette idée ſinguliere & détruite par le texte même de S. Paul, on a bien cru juſqu'ici pouvoir entendre ce texte de la *ſanctification* réelle qu'un Chrétien & une Chrétienne peuvent procurer à leurs époux infideles, & aux enfants qui en ſont nés ou qui en naîtront. S. Auguſtin l'explique ainſi ; (a) & l'Egliſe de Paris, dans ſon Miſſel, en fait l'application à ſainte Clotilde reine de France, qui obtint de Dieu la converſion de Clovis ſon époux, & procura le baptême à ſes enfants, même avant la converſion de ſon époux. On répond que S. Auguſtin apparemment n'étoit

(a) *Aug. de ſerm. Dom. in monte, l. 1. c. 16. n. 45. & ad Pollent. l. 1. c. 13. n. 14.*

point ſatisfait de cette interprétation, puiſqu'ailleurs il dit (*a*) que les paroles de l'Apôtre ſemblent demander, ou même exiger en quelque ſorte, un autre ſens, qu'il cherche enſuite ſans oſer le fixer. Mais la plupart des Interpretes ont préféré l'interprétation de S. Auguſtin comme la plus naturelle & par elle-même ſuffiſante.

XVI. Conſéquences qui réſultent de l'examen du texte de ſaint Paul ſur les mariages contractés dans l'infidélité. Maxime de Droit conforme à cette doctrine.

Il demeure donc prouvé que depuis le ℣. 10. juſqu'au ℣. 16. il s'agit de ceux qui ſont engagés dans les liens d'un vrai mariage, mais avec cette différence que dans les ℣℣. 10. & 11. ſaint Paul parle généralement à tous ceux qui ſont mariés ; au lieu que dans les ℣℣. ſuivants, il vient au cas particulier de ceux qui ſe trouvoient liés avec des infideles. Lorſqu'il parle indiſtinctement à tous, il leur impoſe au nom du Seigneur le précepte général de ne ſe point ſéparer ſans cauſe légitime, ou du moins de ne point contracter d'autre alliance dans le cas d'une ſéparation même légitime : *Præcipio, non ego, ſed Dominus.* Aux autres qui ont dans l'infidélité de leurs conjoints un motif légitime de diſpenſe à l'égard de la cohabitation, il leur donne un conſeil : *Cæteris ego dico, non Dominus* : aux uns, il conſeille de s'en tenir au précepte ; ainſi ſon conſeil à leur égard renferme une défenſe conforme au précepte, *monendo vetat, prohibet conſilio* : il leur défend de renvoyer leurs conjoints : *non dimittat* : aux autres il leur permet d'uſer de la diſpenſe, en laiſſant aller celui qui veut ſe retirer : *diſcedat.* Ainſi dans le cas de l'infidélité de l'une des parties, l'Apôtre ne permet ni divorce ni ſéparation ; mais il défend également l'un & l'autre, en diſant à l'époux de ne point renvoyer ſon épouſe : *non dimittat illam* : & à l'épouſe de ne point renvoyer ſon époux : *non dimittat virum.* La ſeule choſe qu'il permette eſt de laiſſer aller l'infidele, ſi l'infidele de lui-même ſe retire en refuſant d'habiter avec la partie fidele : *Quòd ſi infidelis diſcedit, diſcedat* : mais dans ce cas même, il ne s'agit que d'une ſimple ſéparation, qui ne rompt point le lien conjugal, parce que ce lien eſt indiſſoluble tant que l'une des deux parties vit : ils demeurent l'un & l'autre aſſujettis à la loi qui les unit : mais cet aſſujettiſſement ne va pas juſqu'à les obliger d'abandonner la foi pour conſerver leur commune habitation : un frere & une ſœur, un homme fidele, ou une femme fidele, ne ſont point aſſujettis ou aſſervis en pareils cas : *Non enim ſervituti ſubjectus eſt frater aut ſoror in hujuſmodi.* Dieu nous a appellés pour vivre en paix dans la foi qui doit nous unir à lui, ils ne veut pas qu'on s'expoſe au péril d'une perſécution domeſtique pour conſerver l'union & l'habitation avec une partie infidele, qui en haine de la religion & de la foi veut ſe retirer : *In pace autem vocavit nos Deus.* On ne peut donc pas conclure du texte de S. Paul que l'infidélité de l'une des parties puiſſe en aucun cas rompre le lien conjugal qui la lie avec celle qui embraſſe la foi.

(*a*) *Aug. de pecc. mer. l. 3. c. 12. n. 21.*

DISSERTATION

SUR

LE BAPTÊME POUR LES MORTS,

Dont il eſt parlé dans la I. Epître aux Corinthiens, Chapitre XV. ℣. 29.

I. Adverſaires du dogme de la Réſurrection. Analyſe des preuves de ce dogme produites par S. Paul dans le Chap. XV. de ſa I. Epître aux Corinthiens. Texte qui fait le ſujet de cette Diſſertation. Plan & deſſein de cette Diſſertation.

QUOIQUE le Dogme de la réſurrection des Morts ait été de tout temps la conſolation des vrais Fideles, quoiqu'il ait été cru d'une maniere explicite dans la vraie Religion, toutefois il a toujours trouvé des adverſaires, non-ſeulement au dehors, mais au dedans même de l'Egliſe. Dès avant Jeſus-Chriſt, il y avoit parmi les Juifs une ſecte entiere qui faiſoit profeſſion de ne la pas croire. Le Sauveur n'a pris ſoin d'inculquer aucune vérité d'une maniere plus préciſe, que celle de ſa réſurrection, & celle de tous les hommes à la fin des ſiecles. Sa réſurrection étoit la preuve déciſive de la Religion qu'il venoit établir, & le gage le plus certain de la réſurrection future de ceux qui croyoient en lui. Les Apôtres dans leur prédication inſiſtoient ſur-tout à prouver ce fait important, que Jeſus-Chriſt eſt reſſuſcité; & le Démon par les premieres Héréſies qu'il ſuſcita dans l'Egliſe, fit tous ſes efforts pour le détruire, ou au moins pour le rendre douteux & incertain.

Saint Paul écrivant aux Corinthiens, ſe plaint que quelques-uns d'entre eux ne croyoient pas la réſurrection: (*a*) *Quomodo quidam dicunt in vobis, quoniam reſurrectio mortuorum non eſt?* Il avertit Timothée (*b*) qu'*Hyménée & Philete ſe ſont éloignés de la vérité, ſoutenant que la réſurrection eſt déjà faite.* Et nous ſavons que les Diſciples de Simon le Magicien, (*c*) les Nicolaïtes, (*d*) les Gnoſtiques, (*e*) les Archontiques, (*f*) quelques Cérinthiens, (*g*) les Valentiniens, (*h*) les Marcionites, (*i*) les Marcoſiens, (*k*) les Caïniſtes, (*l*) Saturnin, (*m*)

(*a*) 1. *Cor.* XV. 12. = (*b*) 2. *Tim.* II. 17. 18. = (*c*) *Epiph. hæreſ.* 21. *Aug. hæreſ.* 1. = (*d*) *Aug. hæreſ.* 18. = (*e*) *Epiphan. hæreſ.* 25. *c.* 15. = (*f*) *Epiph. hæreſ.* 40. *c.* 2. = (*g*) *Epiph. hæreſ.* 28. *cap.* 6. = (*h*) *Tertull. Præſcript. c.* 33. = (*i*) *Iren. lib.* 1. *c.* 19. = (*k*) *Epiph. hæreſ.* 45. = (*l*) *Aug. hæreſ.* 18. = (*m*) *Tertull. Præſcript. c.* 46.

Baſilide, (*a*) Apelle, (*b*) Bardeſane, (*c*) Ménandre, (*d*) en un mot preſque tous les Hérétiques des deux ou trois premiers ſiecles, nioient la réſurrection des corps, & ne reconnoiſſoient point d'autre réſurrection, que celle qui ſe fait dans le Baptême, par la grace de la juſtification. Une partie de ces erreurs étoient déjà nées du temps de l'Apôtre ſaint Paul; & ſouvent dans ſes Epîtres, il y fait attention, appuyant ſur les preuves de la réſurrection générale, & prémuniſſant ſes diſciples contre les ſurpriſes des faux Docteurs, qui couroient par tout le monde pour y répandre cette erreur.

Le Chapitre XV. de la premiere Epître aux Corinthiens, eſt un des endroits où il s'applique avec plus de ſoin à combattre ceux qui attaquoient le dogme de la réſurrection. Il y repréſente aux Corinthiens les conſéquences auxquelles s'expoſent ceux qui nient la réſurrection: & ces conſéquences ſe réduiſent à deux principales, qui en renferment ſous elles pluſieurs autres.

Premierement, *Si les morts ne reſſuſcitent point*, dit l'Apôtre, *Jeſus-Chriſt n'eſt donc point reſſuſcité.* (℣. 13.) *Et ſi Jeſus-Chriſt n'eſt point reſſuſcité, notre prédication eſt vaine, & votre foi eſt vaine auſſi.* (℣. 14.) Si Jeſus-Chriſt n'eſt point reſſuſcité, notre prédication eſt vaine; & *nous ſerons convaincus d'avoir été de faux témoins à l'égard de Dieu; puiſque nous avons rendu témoignage contre Dieu, en diſant qu'il a reſſuſcité Jeſus-Chriſt, qu'il n'a point reſſuſcité, ſi les morts ne reſſuſcitent point. Car ſi les morts ne reſſuſcitent point, Jeſus-Chriſt n'eſt point reſſuſcité.* (℣. 15. 16.) *Si Jeſus-Chriſt n'eſt point reſſuſcité*, non-ſeulement notre prédication eſt vaine, mais *votre foi eſt vaine* auſſi; *& vous êtes encore engagés dans vos péchés.* (℣. 17.)

Secondement, ſi les morts ne reſſuſcitent point, non-ſeulement Jeſus-Chriſt n'eſt point reſſuſcité, *mais de plus ceux mêmes qui ſont morts en Jeſus-Chriſt, ſont donc péris ſans reſſource.* (℣. 18.) Si ceux qui ſont morts ſont péris ſans reſſource, nous n'avons donc d'eſpérance en Jeſus-Chriſt que pour cette vie; & *ſi nous n'avons d'eſpérance en Jeſus-Chriſt que pour cette vie, nous ſommes les plus miſérables de tous les hommes.* (℣. 19.) *Si les morts ne reſſuſcitent point*, ceux qui ſont morts ſont péris ſans reſſource; & *que ſont donc ceux qui ſe font baptiſer pour les morts? pourquoi ſe font-ils baptiſer pour les morts?* (℣. 29.) Si ceux qui ſont morts ſont péris ſans reſſource, & *pourquoi nous-mêmes nous expoſons-nous à toute heure à tant de périls?* (℣. 30.) *Si les morts ne reſſuſcitent point*, ils ſont péris ſans reſſource; & dès-lors *mangeons & buvons, puiſque nous mourrons demain.* (℣. 32.) Mais *maintenant Jeſus-Chriſt eſt reſſuſcité d'entre les morts, & il eſt devenu* par ſa réſurrection *les prémices de ceux*

(*a*) *Tertull. Præſcript. cap.* 46. = (*b*) *Epiph. hæreſ.* 44. = (*c*) *Epiph. hæreſ.* 56. = (*d*) *Tertull. Præſcript. cap.* 46. *& Iren. lib.* 1. *cap.* 21.

qui dorment du ſommeil de la mort, & qui ſortiront comme lui de ce ſommeil par la réſurrection. (℣. 20.)

Voilà le précis du raiſonnement de l'Apôtre. Il prouve le dogme de la réſurrection par la réſurrection de Jeſus-Chriſt & par l'immortalité de l'ame : & il ſoutient qu'il faut nier la réſurrection de Jeſus-Chriſt & l'immortalité de l'ame, ſi on nie le dogme de la réſurrection. Si les morts ne reſſuſcitent point, Jeſus-Chriſt n'eſt point reſſuſcité, & ceux mêmes qui ſont morts en Jeſus-Chriſt ſont péris ſans reſſource. Si les morts ne reſſuſcitent point, nous n'avons plus d'eſpérance en Jeſus-Chriſt que pour cette vie ; & dès-lors nous ſommes les plus miſérables de tous les hommes. Si les morts ne reſſuſcitent point, en vain nous expoſons-nous à tant de périls ; mangeons & buvons, puiſque nous mourrons demain. *Si les morts ne reſſuſcitent point, que font ceux qui ſe font baptiſer pour les morts ? pourquoi ſe font-ils baptiſer pour les morts ?*

Mais que ſignifie cette derniere parole de l'Apôtre ? qu'eſt-ce que ce baptême pour les morts ? C'eſt ſur quoi les Interpretes ſont très-partagés ; & c'eſt ce que nous nous propoſons d'éclaircir dans cette Diſſertation. Si nous nous étions engagés à ne dire rien que de nouveau, il faudroit demeurer ici dans le ſilence ; car il n'y a peut-être gueres de queſtion ſur laquelle on ait plus écrit ; & qui ſoit, pour ainſi dire, plus épuiſée que celle-là. Mais comme le Public demande que nous lui rendions au moins compte de ce que les principaux Ecrivains penſent ſur les difficultés qui ſe rencontrent dans l'Ecriture, nous eſſayerons de le ſatisfaire ici, en rapportant les diverſes explications de ce paſſage, avec leurs preuves, & des réflexions ſur chacune : après quoi nous prendrons notre parti dans cette diſpute.

II. Interprétation de Tertullien & des plus anciens Peres & Interpretes, ſuivie par pluſieurs nouveaux Commentateurs, tant Catholiques que Proteſtans.

I. Les plus anciens Interpretes qui aient parlé de ce Texte, croient que ſaint Paul avoit en vue une ſorte de gens qui recevoient *le Baptême pour les morts*, ou en la place des morts, s'imaginant que ceux qui avoient été enlevés par la mort, avant d'avoir pu recevoir ce Sacrement, étoient ſoulagés, & recevoient dans l'autre vie le pardon de leurs péchés, par le mérite du Baptême que recevoient pour eux, leurs parents ou leurs amis vivants : de même que nous croyons que les prieres & les aumônes que l'on fait pour les morts, leur ſervent pour l'expiation de leurs péchés, qui n'ont pas été ſuffiſamment expiés dans cette vie. La premiere lecture des paroles du Texte ſemble conduire naturellement à ce ſens. La force du Grec lui eſt encore plus favorable que ne l'eſt le Latin ; le Grec ſignifie proprement le *Baptême en faveur des morts*, au profit des morts ; de même qu'ailleurs il eſt dit que Jeſus-Chriſt eſt mort *pour tous les hommes*, c'eſt-à-dire, pour leur ſalut, pour leur bonheur. C'eſt la même conſtruction dans l'un & dans l'autre paſſage.

L'Apôtre raiſonne donc ici contre ceux des Corinthiens qui nioient la réſurrection, & leur oppoſe un raiſonnement qu'on appelle *ad hominem*,

minem. Il ſuppoſe que chez les Corinthiens, quelques-uns, par une dévotion peu éclairée, recevoient ce Baptême pour les morts; & il tire de cette pratique même un argument contr'eux, comme s'il diſoit : Sans prétendre approuver la conduite de ceux qui ſe font baptiſer pour les morts, je puis tirer de cette pratique même un témoignage en faveur du dogme de la réſurrection : car ſi les morts ne reſſuſcitent point, comme quelques-uns le prétendent, à quoi bon ſe faire baptiſer pour les morts?

On ſait que les Cérinthiens & les Marcionites qui nioient ou entendoient mal la réſurrection, ne laiſſoient pas de prendre le Baptême pour les morts. Ces hérétiques ſuppoſoient que la réſurrection ne conſiſtoit que dans le renouvellement à la grace, & dans la juſtification que nous recevons au Baptême. (*a*) Or comme Jeſus-Chriſt avoit diſtinctement promis que les morts reſſuſciteroient, ils en concluoient que les morts mêmes pouvoient recevoir la grace juſtifiante, & par conſéquent le Baptême, qui eſt le Sacrement de la rémiſſion des péchés. (*b*) Et comme les morts ne pouvoient le recevoir par eux-mêmes, ces mêmes hérétiques prétendoient que ceux qui s'intéreſſoient au ſalut de ces morts, devoient leur procurer cette réſurrection, en recevant le Baptême à leur place & à leur profit, comme des enfants qui paient la dette de leurs peres.

Saint Paul combat ici ces erreurs, & prouve invinciblement dans ce même Chapitre la réſurrection réelle des morts au jour du Jugement : mais pour vaincre ſes adverſaires par leur propres armes, il leur dit que leur conduite eſt vaine & ridicule, ſi les morts ne reſſuſcitent point. Il n'avoue pas qu'elle ſeroit bonne s'ils reſſuſcitoient ; mais s'ils ne reſſuſcitent point, elle eſt abſurde. Si les morts ne reſſuſcitent point, il ne nous reſte plus d'eſpérance après cette vie : & dès-lors à quoi ſert-il de ſe faire baptiſer pour les morts?

Mais la grande difficulté conſiſte ici à montrer qu'au temps de ſaint Paul, il y avoit des hérétiques qui ſoutenoient les erreurs dont nous venons de parler, & qui étoient dans la pratique de ſe baptiſer pour les morts. Nous ſuppoſons avec de très-habiles gens, que la premiere Epîtres aux Corinthiens, dont eſt tiré le paſſage que nous examinons ici, eſt écrite de la ſeconde année de Néron, 56. de l'Ere Chrét. Vulg. Pour les preuves de cette date, on peut conſulter nos plus habiles Chronologiſtes, Uſſérius, Péarſon, M. de Tillemont, & les autres. Dès ce temps-là, les ſectes des Simoniens, des Gnoſtiques & des Nicolaïtes qui nioient la réſurrection, étoient formées ; celle des Cérinthiens, qui baptiſoient les hommes vivants pour les morts, ſubſiſtoit

(*a*) *Epiphan. hæreſ.* 28. *Iren. lib.* 1. *cap.* 19. = (*b*) *Matth.* XXVIII. 19. *Marc.* XVI. 16.

auſſi. Les Marcionites qui ſuivoient cette même pratique, (*a*) avoient puiſé leurs erreurs dans l'école des Gnoſtiques, qui, comme on en convient, ſubſiſtoient dès le temps où ſaint Paul écrivit cette Epître.

Tertullien inſinue aſſez clairement que les Marcionites ſe faiſoient baptiſer pour les morts, lorſqu'il montre que l'Apôtre n'a ni établi ni confimé cet uſage : (*b*) *Noli Apoſtolum novum auctorem aut confirmatorem ejus denotare*; mais il prétend que s'il a fait mention de ceux qui recevoient le baptême pour les morts, ce n'a été que pour prouver la réſurrection des morts par le témoignage de ceux qui n'uſoient de cette pratique que par la foi de la réſurrection : *Ut tantò magis ſiſteret carnis reſurrectionem, quantò illi qui vanè pro mortuis baptizarentur, fide reſurrectionis hoc facerent.* Le même Tertullien, dans le Livre de la réſurrection de la chair, (*c*) ſuppoſe auſſi que du temps de ſaint Paul, il y avoit des perſonnes qui recevoient un ſecond Baptême pour les morts, dans l'eſpérance qu'il ſerviroit aux autres pour la réſurrection : *Certè illâ præſumptione hoc eos inſtituiſſe contendit, quia alii etiam carni ut vicarium baptiſma profuturum exiſtimarent ad ſpem reſurrectionis.*

Saint Jean Chryſoſtome eſt plus exprès ſur le Baptême employé par les Marcionites en faveur des morts; (*d*) il dit que lorſqu'il eſt mort quelqu'un des Catéchumenes des Marcionites, ils couchent une perſonne vivante ſous le lit du mort, & puis s'approchant du corps, ils lui parlent, & lui demandent s'il veut recevoir le Baptême : le mort ne répond rien; mais celui qui eſt ſous ſon lit répond pour lui, & dit qu'il ſouhaite fort d'être baptiſé : ainſi ils le baptiſent au lieu du mort, par une momerie plus digne du théatre, que d'un myſtere ſi ſacré.

Saint Epiphane (*e*) dit que les Marcionites recevoient le Baptême non-ſeulement une fois, mais deux ou trois fois, & auſſi ſouvent qu'on le vouloit. Tertullien (*f*) inſinue la même choſe, lorſqu'après avoir parlé de l'uſage qu'avoient les Marcionites de ſe faire baptiſer pour les morts, il dit que cette pluralité de Baptêmes eſt déjà condamnée par ſaint Paul : *Habemus illum alicubi unius baptiſmi definitorem.*

A l'égard des Cérinthiens, ſaint Epiphane (*g*) eſt formel; il enſeigne expreſſément que pluſieurs d'entre eux nioient abſolument la réſurrection des morts; & que ce ſont ces hérétiques que ſaint Paul avoit en vue, en établiſſant ce dogme dans ſa lettre. Ce ſont eux apparemment auſſi que ſaint Polycarpe (*h*) attaque dans ſon Epître, & qu'il

---

(*a*) *Tertull. contra Marcion. lib.* v. *cap.* 10. & *Chryſoſt. in* 1. *Corinth. homil.* 40. *p.* 450. = (*b*) *Tertull. lib.* v. *contra Marcion. cap.* 10. = (*c*) *Tertul. de Reſurrectione carnis*, *c.* 48. = (*d*) *Chryſoſt. homil.* 40. *p.* 450. *in* 1. *Corinth.* Ἐπειδὰν δέ τις κατηχούμενος ἀπήλθῃ παρ' αὐτοῖς, τὸν ζῶντα κατὰ πὼ κλίνει τῇ τελευτησάσῃ κρύψαντες, προσίασι τῷ νεκρῷ, καὶ διαλέγονται, καὶ πυθάνονται εἰ βούλεται λαβεῖν τὸ βαπτίσμα· εἶτα ἐκείνου μηδὲν ἀποκριναμένου, ὁ νεκρομαντεῖς ἀντ' ἐκείνου κάτωθεν φησὶ ὅτι δὴ βούλεται βαπτισθῆναι καὶ οὕτω βαπτίζουσι αὐτὸν ἀντὶ τοῦ ἀπελθόντος. = (*e*) *Epiphan. hæreſ.* 42. = (*f*) *Tertull. lib.* v. *contra Marcion. cap.* 10. = (*g*) *Epiphan. hæreſ.* 28. *cap.* 6. = (*h*) *Polycarpi Epiſt. ad Philippenſ.*

traite d'antechriſts, qui combattoient l'Incarnation de Jeſus-Chriſt, la Réſurrection & le Jugement. Enfin ſaint Epiphane dit qu'il tient par la tradition (a) que les Cérinthiens ſe faiſoient baptiſer au nom de ceux d'entre eux qui étoient morts ſans Baptême. Je ſai que ſuivant pluſieurs auteurs, les Cérinthiens n'ont paru proprement que du temps de Domitien ; toutefois ſaint Epiphane dit que Cérinthe fut fait Chrétien dès le temps du Baptême de Corneille ; (b) & ſaint Polycarpe, ſaint Irénée, (c) Euſebe, (d) Philaſtre & ſaint Jérôme, (e) reconnoiſſent qu'il a vécu du temps même des Apôtres. D'ailleurs quand on le mettroit du temps de Domitien, ſous ſaint Jean l'Evangéliſte, il ſuffiroit pour ſoutenir notre hypotheſe de dire avec ſaint Irénée, (f) que les erreurs des Cérinthiens avoient été enſeignées long-temps auparavant par les Nicolaïtes, qui du conſentement de tous les Ecrivains, ſont dès le commencement de l'Egliſe.

Ces héréſies n'étoient ni obſcures, ni renfermées dans un petit nombre de perſonnes. Elles étoient au contraire fort étendues : & les faux Apôtres contre leſquels ſaint Paul s'éleve ſi ſouvent dans ſes Epîtres, étoient des Simoniens, ou des Gnoſtiques, ou des Cérinthiens ; ils alloient par les provinces, & répandoient leur venin avec beaucoup d'empreſſement ; ils avoient des Apôtres à proportion comme l'Egliſe Catholique ; & il paroît par ſaint Paul même, qu'ils ne faiſoient que trop de progrès, puiſqu'il ſe plaint que quelques-uns de ſes diſciples mêmes étoient tombés dans leur héréſie, (g) en niant la réſurrection. Il ne doit donc pas paroître ſurprenant qu'écrivant aux Corinthiens, chez qui ces erreurs commençoient de ſe répandre, & parmi leſquels il y avoit de ces gens qui ſe faiſoient baptiſer pour les morts, il ſe ſerve contre eux de ce raiſonnement : *Si les morts ne reſſuſcitent point, à quoi bon recevoir le Baptême pour les morts ?*

Ce ſentiment, comme nous l'avons dit, a été ſuivi par les plus anciens Peres qui ont expliqué ce paſſage, comme Tertullien, (h) le faux Ambroiſe, (i) le Traducteur Syrien, l'Arabe, Haimon d'Alberſtad, Valafride-Strabon, (k) ſaint Anſelme, ou l'Auteur du Commentaire imprimé ſous ſon nom, Pierre Abbé de Cluni, Théophylacte, ſaint Thomas, la Gloſe ordinaire, & pluſieurs nouveaux Commentateurs, tant Catholiques que Proteſtants, écrivant ſur la premiere Epître aux Corinthiens, comme Clarius, Zégérus, Eraſme, Titelman, M. Godeau, Grotius, Trémellius, Diodati, Scultet, Calovius, Danhaver, Cameron, Schligtingius ; & d'autres encore comme Bochart, (l) Juſ-

(a) *Epiphan. hæreſ.* 28. *cap.* 6. = (b) *Epiphan. ibidem.* = (c) *Iren. lib.* III. *cap.* 3; *ex Polycarpo.* = (d) *Euſeb. lib.* III. *cap.* 28. *Hiſt. Eccleſ.* = (e) *Hieronym. de Viris Illuſtrib. c.* 9. = (f) *Iren. lib.* III. *cap.* 11. = (g) 1. *Cor.* XV. 12. & 2. *Timoth.* II. 17. 18. = (h) *Tertull. de Reſurrect. carnis, cap.* 48. = (i) *Ambroſiaſt. in* 1. *Cor.* XV. 29. = (k) *Valafr. Strab. de Ritib. Eccleſ.* = (l) *Boch. Diſſert. ſingular. tom.* 2. *Geograph. pag.* 1016.

telle, (a) Daillé, (b) Iſaac Caſaubon, Joſeph Scaliger, Pélican, Muſculus, & quelques autres.

Le faux Ambroiſe, (c) Tertullien, Pierre le Vénérable, (d) Abbé du Cluni, dans ſon Epître contre les Pétrobruſiens, Joſeph Scaliger dans ſa Diſſertation ſur cet endroit, croient que non-ſeulement ces hérétiques ſe faiſoient baptiſer pour les morts, mais que dans l'Egliſe même il y avoit quelques fideles qui par ſimplicité en uſoient de même, s'imaginant que ce Baptême ſervoit au ſalut de ceux qui ayant été enlevés par une mort précipitée, n'avoient pas eu le temps de le recevoir. L'Apôtre, ſans approuver cette pratique, dit Pierre le Vénérable, loue la bonne volonté de ceux qui la ſuivoient dans la droiture de leur intention. Tertullien marque le premier jour de Février, comme le jour deſtiné particuliérement à cette ſorte de Baptême : *Viderit inſtitutio iſta calendæ ſi fortè Februariæ reſpondebunt illi, pro mortuis petere.* Et Joſeph Scaliger croit qu'on avoit choiſi ce jour en mémoire du Baptême de Jeſus-Chriſt, que l'on a cru pendant quelque temps avoir été baptiſé ce jour-là. Mais doit-on ſi fort s'étonner que dans ces commencements, une tendreſſe & une dévotion mal-entendue & mal réglée ait porté quelques fideles à cette pratique ſuperſtitieuſe, puiſque dans des temps poſtérieurs on a vu quelquefois baptiſer ainſi les morts : c'eſt ce qu'on remarque dans plus d'un endroit des Conciles d'Afrique, (e) qui défendent cet abus : dans d'autres endroits, on leur donnoit la ſainte Euchariſtie après leur mort ; (f) on la mettoit dans leur bouche, ou ſur leur poitrine. Tout cela prouve admirablement la foi de la réſurrection : mais l'Egliſe n'a jamais approuvé ces uſages.

III. Interprétation de ſaint Jean Chryſoſtome ſuivie par Théophylacte, & autres.

II. Saint Jean Chryſoſtome, Œcuménius, Photius, Théophylacte ſur cet endroit, Harménopolus, (g) Zonare & Balſamon, (h) Pierre Martyr, Forbéſius, (i) Hammond, & quelques autres, ont cru que ſaint Paul en cet endroit faiſoit alluſion à la cérémonie qui ſe pratiquoit au-

---

(a) *Juſtell. not. ad Can.* XII. *Neoceſar.* = (b) *Daillé, lib.* 1. *de Satisfactione:* = (c) *Ambroſiaſt. ad* 1. *Corinth.* XV. 20. *In tantum ſtabilem & ratam vult oſtendere reſurrectionem mortuorum, ut exemplum det eorum qui tam ſecuri erant de futura reſurrectione, ut etiam pro mortuis baptizarentur, ſi quem mors præveniſſet, timentes ne aut malè, aut non reſurgeret qui baptizatus non fuerat, vivus nomine mortui tingebatur ; undè & ſubjicit : Quid & baptizantur pro illis ? Exemplo hoc non factum illorum probat, ſed fixam fidem in reſurrectione oſtendit.* = (d) *Petrus Cluniacenſ. Epiſt. contra Petrobruſianos. Baptizatos tunc temporis quoſdam aiunt, bonâ quidem, ſed non ſanâ voluntate, pro mortuis non baptizatis ; æſtimantes baptiſmum quod viventes non perceperant, ſi pro ipſis vivi baptizarentur, mortuis prodeſſe. Quod Apoſtolus ſic de hoc eorum opere loquens temperat, ut baptiſmum talem non approbet, & baptizatorum voluntatem collaudet.* = (e) *Concil. Carthag. cap.* 18. *ſeu* 19. *Nec jam mortuos homines baptizari Presbyterorum ignaviâ. Et Concil.* 3. *can.* 6. *Ut mortuos baptizari poſſe fratrum infirmitas credat.* = (f) *Concil. Cartag. can.* 8. *& Concil. in Trullo, can.* 83. *& lib.* 11. *Dialog. ſancti Gregorii Papæ, c.* 24. = (g) *Harmenopul. de hæreſ. Marcion.* = (h) *Zonar. & Balſam. ad can.* 18. *Concil. Carthag.* = (i) *Forbeſ. Inſtitut. Theolog. lib.* XIII. *c.* 13.

trefois avant le Baptême, où le catéchumene récitoit ſa profeſſion de foi, par laquelle il déclaroit qu'il croyoit la rémiſſion des péchés, & la réſurrection des morts ; comme ſi S. Paul raiſonnoit ainſi : A quoi ſert de faire cette confeſſion de foi, & de deſcendre dans l'eau, comme pour marquer l'eſpérance de la réſurrection future, ſi les morts ne reſſuſcitent pas ? N'eſt-ce pas là une momerie & une vaine repréſentation ? Pourquoi les obligeons-nous à croire & à profeſſer ce qui n'eſt point, & qui ne doit jamais avoir ſon exécution ? Ainſi en cet endroit *être baptiſé pour les morts*, ſeroit la même choſe qu'*être baptiſé pour nos corps mortels*, pour faire une profeſſion ſolemnelle de leur réſurrection future.

Mais l'embarras & l'obſcurité dont ce ſyſtême eſt enveloppé, & le tour forcé qu'il eſt obligé de donner au Texte, ne préviennent nullement en ſa faveur. C'eſt trop prêter au Texte, qui porte : *Pourquoi ſe faire baptiſer pour les morts* ? de lui faire dire : *Pourquoi ſe faire baptiſer pour un corps ſujet à la mort, qui reçoit le Baptême dans l'eſpérance de la réſurrection* ? D'ailleurs, S. Jean Chryſoſtome ſuppoſe une choſe qui n'eſt peut-être pas bien certaine, que dès le temps de S. Paul, on obligeoit ceux qui vouloient recevoir le Baptême, à faire une profeſſion de foi expreſſe & ſolemnelle touchant la rémiſſion des péchés & la réſurrection des morts.

IV. Autre interprétation de S. Jean Chryſoſtome ſuivie par Théodoret, & quelques autres.

III. Le même S. Jean Chryſoſtome, Théodoret, Zonare, Balſamon, Cajétan, & quelques autres, (*a*) lui donnent encore un autre ſens aſſez approchant de celui qui vient d'être propoſé : ils diſent, qu'*être baptiſé pour les morts*, eſt équivalent à *être baptiſé pour les œuvres mortes du péché* ; entrer dans l'eau du Baptême, comme s'ils étoient morts, ainſi que dans un tombeau, pour en ſortir nettoyés du péché, par une eſpece de réſurrection, qui repréſente celle qui doit nous arriver réellement à la fin du monde. On dit dans le langage ordinaire, *être laiſſé pour mort*, *être pris pour mort*, c'eſt-à-dire, être abandonné comme incurable ; ainſi on pourroit dire à-peu-près de même : *Etre baptiſé pour morts*, ou comme morts, repréſentant ceux qui ſont morts, ou repréſentant en nous-mêmes la mort de Jeſus-Chriſt, & ſa ſépulture, lorſque nous entrons dans le bain ſacré.

Mais je crains que ces manieres de parler, qui ſont aſſez conformes au génie de notre langue, ne ſe trouvent pas de même proportionnées au génie de la langue Grecque. La prépoſition Grecque *hyper*, ſignifie preſque toujours *en faveur*, ou au profit d'une autre ; ainſi dans l'Evangile, & dans ſaint Paul, il eſt dit très-ſouvent, que Jeſus-Chriſt eſt mort pour nous, *hyper emôn* ; mais je ne remarque pas que cette même façon de parler ſe mette dans le ſens qu'on voudroit lui donner ici :

(*a*) *Primaſ. Sedul. Haymo, D. Thom. Lyr. Rigalt. not. in Tertull. Molinæus, in aquis Siloe. Cornel. à Lapide, Chamier. tom. 3. lib.* XXVI. *cap. 19. n. 7. Epiſcopius in hunc locum. Knatchbull.*

Etre baptiſé pour morts, comme ſi l'on étoit mort. De plus, cette expreſſion, *être baptiſé pour les morts*, ne peut naturellement s'entendre ainſi : être baptiſé pour effacer le péché, qui eſt la mort de l'ame, ou pour expier les œuvres mortes du péché, ou pour figurer la réſurrection des morts, ou pour mourir au vieil homme. Ces explications pourroient tout au plus tenir rang parmi des moralités ; mais on ne peut les prendre pour des explications littérales.

V. Interprétation de S. Iſidore de Damiette.

IV. Saint Iſidore de Damiette, (*a*) & l'Auteur du Commentaire ſur les Epîtres de S. Paul, imprimé ſous le nom de S. Jérôme, (*b*) croient que l'Apôtre a voulu marquer en cet endroit, ſous le nom de *morts*, nos corps mortels, & que nous recevons le baptême pour leur procurer l'immortalité. Qu'eſt-il beſoin de baptiſer la chair, ſi elle ne reſſuſcite point ? Pourquoi laver dans l'eau cette partie de nous-mêmes, qui eſt ſujette à la mort, ſi elle doit mourir pour toujours ? L'Apôtre appelle notre chair, *la morte*, parce qu'elle ſeule eſt mortelle, & que l'ame ne meurt point avec elle : *Carnem noſtram mortuam appellat, quoniam hâc morte anima non moritur.* Mais cette acception *des morts*, pour marquer *nos corps mortels*, eſt trop violente & trop obſcure, pour croire que l'Apôtre ait voulu l'employer dans cette rencontre, où il s'agit de prouver une vérité ſi eſſentielle à la Religion, & ſi importante.

VI. Interprétation de Saint Epiphane ſuivie par Eſtius, & par pluſieurs autres Interpretes.

V. Saint Epiphane, (*c*) & après lui Eſtius & pluſieurs autres Interpretes, (*d*) traduiſent ainſi le paſſage de ſaint Paul : *Que deviendront ceux qui ſe font baptiſer au temps de la mort*, dans la maladie, lorſqu'ils ſont déjà, pour ainſi dire, *morts* ; qui dans l'eſpérance de la réſurrection, & d'une meilleure vie, ſe font baptiſer dans leurs lits ? Tout le monde ſait qu'autrefois il y avoit pluſieurs Chrétiens qui attendoient à l'extrémité à ſe faire baptiſer. On les appelloit *Cliniques*, par dériſion. Cette ſorte de Baptême n'a jamais été entiérement rejettée ; mais auſſi l'Egliſe a toujours témoigné quelque eſpece de mécontentement contre la négligence de ceux qui ne ſe faiſoient ainſi baptiſer qu'à la fin de leur vie, ou dans le danger d'une maladie ; elle les excluoit du Clergé, s'ils revenoient en ſanté.

On dit contre ce ſentiment, 1°. Que la traduction eſt dure & obſcure, de mettre *les morts*, pour *la mort*, & de vouloir que ce qui ſignifie naturellement, *être baptiſé pour les morts*, ſe traduiſe par, *être baptiſé en danger de mort.* 2°. Que ce délai du baptême juſqu'à la der-

---

(*a*) *Iſidor. Peluſ. lib.* 1. *Ep.* 221. Βαπτιζόμεθα ὑπὲρ τῶν νεκρῶν τῇ φύσει σωμάτων, εἰς ἀφθαρσίαν αὐτὰ μεταστοιχειωθῆναι πιστεύοντες. (*b*) *Hieronymiaſter. in* 1. *Cor.* XV. 29. (*c*) *Epiphan. hæreſ.* 28. *cap.* 6. Καλῶς δὲ ἄλλοι τὸ ῥητὸν ἑρμηνεύουσι φασὶν, ὅτι οἱ μελλόντες τελευτᾶν, ἐὰν ὦσι κατηχούμενοι, ἐπὶ ταύτῃ τῇ ἐλπίδι σφραγῖδι τῆς τελευτῆς λουτρῷ καταξιοῦνται, *&c.* (*d*) *Ita Jacob. Capell. Calvin. Petr. Martyr. Hyperius. Vide & Eſtium, & Heſſel. in* 1. *Petri* IV. *& Galen. Catech.* 3. *& Fromond. hſc.* [C'eſt le ſentiment de M. l'Abbé de Vence. Hiſt. du N. Teſt. II. Partie, pag. 170. & 171.]

niere maladie paroît avoir été entiérement inconnu du temps des Apôtres : on ne peut en citer aucun exemple dans ces temps reculés : & on n'en trouvera peut-être même aucun avant le quatrieme siecle où vivoit S. Epiphane, & où Constantin fut baptisé peu avant sa mort. D'où l'on conclut qu'il y a bien de l'apparence que saint Epiphane n'a ainsi interprété le texte de S. Paul, qu'en jugeant du temps des Apôtres par un usage qui subsistoit de son temps, mais qui n'avoit commencé qu'avec le siecle où il vivoit.

VII. Interprétation de Luther suivie par plusieurs Commentateurs Protestants.

VI. Plusieurs Commentateurs Protestants (*a*) ont prétendu que l'Apôtre vouloit parler d'un usage ancien dans l'Eglise, qui étoit de se faire baptiser aux tombeaux des Martyrs. Les termes de l'original Grec peuvent assez bien se traduire par, (*b*) *être baptisé sur les morts*, sur les tombeaux des illustres morts, dans les cimetieres des Chrétiens. Mais si cet usage a été assez commun dans les siecles second, troisieme & quatrieme, il n'est nullement probable qu'il le fût du temps où S. Paul écrivoit cette Epître. Où trouver alors dans Corinthe des tombeaux de Martyrs, des oratoires, des cimetieres destinés aux seuls Chrétiens ?

VIII. Interprétation de Heinsius.

VII. Heinsius (*c*) traduit de cette sorte le passage en question : *Que feront ceux qui se font baptiser en faveur* ou *en considération des morts*? Il croit que saint Paul fait allusion à l'usage d'imposer aux baptisés des noms de personnes mortes depuis long-temps, par exemple de quelque Patriarche, ou de quelqu'autre Saint du Nouveau Testament.

Mais sans parler de la dureté de la traduction, & de la foiblesse du raisonnement de saint Paul, s'il l'eût entendu en ce sens, pour prouver la résurrection future ; il faudroit montrer deux choses : La premiere, que l'on imposoit toujours le nom au Baptême ; ce qui n'est vrai au plus que des enfants, que l'on baptisoit alors rarement en si bas âge : La seconde, que l'on donnoit aux baptisés des noms de personnes mortes : mais on leur donnoit certainement quel nom on vouloit, celui du pere, de l'aïeul, du parrain. Cela se pratiquoit du temps de saint Jean Chrysostome, (*d*) comme il s'en plaint ; & cela se pratique encore aujourd'hui parmi nous. Et lorsqu'on baptisoit les adultes, pour l'ordinaire on leur laissoit leur ancien nom, encore qu'assez souvent ces noms fussent fort peu convenables à des Chrétiens, puisque le nom des divinités païennes y entroit, comme dans Diodore, Diotrephe, Apollo, Apollodore, Aphrodisius, Hermès, Posidonius, & ainsi des autres.

(*a*) *Luther. Hammond. Balduin. Meisner. Hutter Chemnit. Gerhard. Pisc. Gerard. Joan. Voss. Disput.* 2. *de Resurrect. Amerald. in* 1. *Cor* XV. 29. *Glass. Gramm.* 3. *parte l.* III. *c.* 14. *alii plures.* == (*b*) Βαπτίζομαι ὑπὲρ τῶν νεκρῶν. == (*c*) *Heins. Exercit. sacris in hunc locum.* 1. *Cor.* XV. == (*d*) *Chrysost. homil* 21. *in Genes.* 6. Ὡς ἔτυχε, ταῖς τυχούσαις προσηγορίαις τῶν πάππων, καὶ τῶν ἐπιπάππων, καὶ τῶν πρὸς γένος διαφερόντων, &c.

IX. Interprétation de Louis de Dieu.

VIII. Louis de Dieu croit que les vivants *ſont baptiſés pour les morts* ; en ce qu'en recevant le Baptême, ils confirment les promeſſes de la réſurrection, qui ont été faites aux morts, & dont ils attendent eux-mêmes dans l'autre vie le parfait accompliſſement.

On trouve cette explication un peu trop ſubtile & trop tirée. Les Saints qui ſont dans le ciel, n'ont pas beſoin de ce témoignage de ceux qui ſe font baptiſer, pour eſpérer la réſurrection ; & la plupart de ceux qui reçoivent le Baptême, ne penſent nullement à fournir des preuves de la réſurrection à ceux qui l'attendent dans l'autre vie, non plus par les lumieres de la foi, mais par une entiere aſſurance, fondée ſur la viſion, qui anéantit la foi.

X. Interprétation d'Arias Montanus.

IX. Arias Montanus veut que *le Baptême pour les morts*, ou *pour prouver la réſurrection des morts*, ſoit celui qui recevoient ceux qui avant le Baptême avoient déjà reçu le Saint-Eſprit, & qui ne recevoient le baptême de l'eau, que pour profeſſer publiquement qu'ils tenoient la réſurrection future, dont le Baptême étoit le ſymbole.

Mais 1°. ni Corneille, ni ſaint Paul, ni les autres qui avoient reçu le Saint-Eſprit avant leur Baptême, n'étoient pas pour cela diſpenſés de recevoir le Baptême d'eau. 2°. L'Apôtre ſe ſeroit expliqué ici d'une maniere preſque inintelligible, s'il eût voulu exprimer ce que veut Arias Montanus. 3°. Enfin le raiſonnement de l'Apôtre n'auroit eu que très-peu de force pour prouver ce qu'il vouloit. Car combien d'autres motifs pouvoient avoir ceux qui ſe faiſoient ainſi baptiſer, ſans avoir celui de confirmer le dogme de la réſurrection future ?

XI. Interprétation de Jean Cloppenbourg

X. Jean Cloppenbourg (*a*) veut qu'*être baptiſé pour les morts*, ſignifie recevoir le Sacrement de Baptême en mémoire & en l'honneur des morts, & ſur-tout des Martyrs, de qui les Catéchumenes avoient reçu la connoiſſance de la Religion ; le recevoir pour honorer leur mémoire, & pour imiter leurs exemples.

Mais de quoi auroit pu ſervir à ſaint Paul la conduite de ces perſonnes, pour prouver la réſurrection future des morts ? De plus, c'eſt trop limiter l'intention de ceux qui recevoient le Baptême, que de dire qu'ils le recevoient pour les morts, pour les honorer, ou pour les imiter.

XII. Interprétation de Spanhem.

XI. M. Spanhem (*b*) l'explique ainſi : *Que feront ceux qui ſe font baptiſer pour les morts ?* C'eſt-à-dire, qui ayant vu la conſtance, la fermeté, la joie que témoignoient ou les Martyrs, ou les parfaits Chrétiens, au moment de la mort, dans la ferme eſpérance de la réſurrection future, ſe portoient à recevoir le Baptême, pour avoir part au même bonheur.

(*a*) *Joan. Cloppenbourg. Syntagm. Selectar. diſput. Diſp.* 6. = (*b*) *Frederici Spanhem. Exercit. in* 1. *Cor.* XV. 29. *tom.* 3. *noviſſ. editionis operum ejus, ſect.* 5.

Je

Je crains qu'on ne trouve que cette explication eſt tirée de trop loin, & que ce ne ſoit beaucoup prêter à l'expreſſion de ſaint Paul, de lui faire dire : Qu'arrivera-t-il à ceux qui ſe font baptiſer, touchés de la fermeté de ceux qui meurent dans l'eſpérance de la réſurrection ? Cela paroît un peu forcé.

XIII. Interprétation du Pere Hardouin.

XII. Le P. Hardouin (*a*) paraphraſe ainſi le paſſage de ſaint Paul : *De quoi ſervira le Baptême à ceux qui le demandent & le reçoivent à l'occaſion des morts, ſi les morts ne reſſuſcitent point ?* C'eſt-à-dire, qui voyant le grand nombre de perſonnes qui mouroient parmi les Corinthiens, auxquels ſaint Paul écrivoient, ſe hâtoient de recourir au Baptême de peur d'être enveloppés dans le même malheur & d'être privés du bonheur éternel, s'ils étoient prévenus de la mort avant d'avoir reçu ce Sacrement. De quoi leur ſervira cet empreſſement, ſi les morts ne reſſuſcitent point, & ſi nous n'avons d'eſpérance en Jeſus-Chriſt que pour cette vie ?

Ce Pere montre fort bien par ſaint Paul même, que Dieu avoit frappé de mort pluſieurs Corinthiens, principalement de ceux qui s'approchoient indignement des Sacrements : (*b*) *Ideò inter vos multi infirmi & imbecilles, & dormiunt multi.* Il fait voir auſſi par divers traits de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique & des Peres, que ſouvent dans les calamités publiques, on accouroit en foule au Baptême, chacun voulant ſe mettre en bon état avant de ſortir de ce monde, & de paroître devant Dieu.

On peut objecter contre cette explication : Que les morts fréquentes dont parle S. Paul, n'étoient que dans l'Egliſe, & pour les Chrétiens qui s'approchoient indignement des choſes ſaintes. Ce n'étoit point de ces mortalités & de ces malheurs publics dont il eſt parlé dans l'hiſtoire, & qui engageoient les peuples à recourir avec empreſſement au Baptême. Or ces maux particuliers dont étoient frappés les mauvais Chrétiens, bien loin de porter les Juifs & les Infideles, & même les Catéchumenes, à ſe hâter d'entrer dans l'Egliſe, & à recourir au Baptême, devoient au contraire les en éloigner. Pourquoi s'empreſſer d'approcher des Sacrements, qui devenoient funeſtes à tant de gens ? Il vaut mieux, auroient-ils pu dire, attendre à recevoir le Baptême à la fin de ma vie, lorſque je ſerai malade, & réduit en danger de mort.

XIV. Interprétation de Beze, ſuivie par pluſieurs autres.

XIII. Beze, & pluſieurs autres après lui, (*c*) ont cru que l'Apôtre faiſoit ici alluſion à ce qui ſe pratiquoit parmi les Juifs, où ceux qui

(*a*) *Hardoin. de Triplici Baptiſmo*, 217. *nov. edit. Operum Amſtel.* 1709. = (*b*) 1. *Cor.* XI. 30. = (*c*) *Ligfoot. Hor. Hebr. in Corinth.* XV. *& Vaſquez*, 3. *parte*, *tom.* 2. *qu.* 69. *diſp.* 157. *cap.* 3. *n.* 48. 51. *C. Bertram. Lucubrat. Francoth. cap.* 8. *Joan. Cocceius, in Hebr.* IX. 13. 14. *Franciſ. Burman. Chamier. Panſtratiâ Catholicâ, tom.* 8. *lib.* XXVI. *cap.* 19. *n.* 35. *Alii apud Nebriſſenſem Spanhem.*

avoient touché un mort, étoient cenſés impurs pendant ſept jours, & étoient obligés de ſe purifier par des lotions & des cérémonies preſcrites dans la Loi. (a) C'eſt ce que l'Auteur de l'Eccléſiaſtique appelle, (b) *baptiſari à mortuo.* Cette ſorte d'ablution étoit, dit-on, un ſymbole de la réſurrection. En effet, quel autre motif pouvoit engager à pratiquer cette cérémonie, de ſe purifier après avoir touché un mort ? Si c'étoit pour nettoyer la ſouillure ſenſible & corporelle, pourquoi attendre à s'en nettoyer au bout de ſept jours.

XV. Interprétation de Parée & de Bullinger.

XIV. D'autres (c) croient que ſaint Paul veut parler de l'uſage ancien, pratiqué non-ſeulement chez les Hébreux, mais auſſi preſque chez tous les peuples Infideles, de laver les corps morts avant de les enterrer ou de les brûler, ſuivant les différents uſages des nations. Quelle néceſſité de laver ainſi les corps morts, s'ils ne doivent point reſſuſciter ? Il faut plutôt les jetter dans la terre, ou les conſumer dans les flammes, comme des objets d'horreur & des maſſes de corruption. Il eſt certain que le reſpect & la conſidération que l'on a pour les corps morts, ne ſont fondés que ſur ce qui leur étoit dû lorſqu'ils étoient vivants, ou ſur quelqu'autre vue ſupérieure qui ſemble regarder la réſurrection future. On ne s'étend point ici à prouver qu'anciennement on lavoit les corps morts, & qu'on les oignoit ſouvent, ou qu'on les embaumoit chez pluſieurs peuples. On peut voir les anciens Hiſtoriens & les nouvelles Relations.

Pour réfuter les deux ſentiments qu'on vient de propoſer, il n'y a qu'à faire remarquer, 1°. La dureté de cette explication : *Se faire baptiſer pour les morts*, ou *ſur les morts*, pour dire, *ſe laver après avoir touché un mort* ; ou bien *laver un corps mort.* 2°. Ni les Juifs, ni les Païens, qui ont lavé, ou oint, & embaumé les corps de leurs morts, n'ont pas prétendu enſeigner la réſurrection des morts. Les Païens ne la croyoient point ; & ſi les Juifs y penſoient, comme en effet quelques-uns de leurs Rabbins (d) remarquent que cette cérémonie repréſente la réſurrection, on ne peut pas en inférer que cette pratique n'ait été inſtituée que dans cette vue, ni que les Hébreux aient voulu en faire une preuve de leur ſentiment ſur la réſurrection. Les peuples qui ne la croyoient pas, & ceux des Hébreux qui la nioient, n'étoient pas moins religieux que les autres à laver leurs morts & à conſerver leurs cadavres. 3°. L'argument de ſaint Paul auroit été fort foible, s'il eût dit : *Que feront ceux qui lavent les corps morts parmi les Juifs, s'il n'y a point de réſurrection ?* On auroit pu lui répondre : Et que feront ceux qui les lavent parmi les Infideles ? Ceux-ci attendent-ils la réſurrection des morts, comme l'attendent les Juifs & les Chrétiens ?

(a) *Num.* XIX. 11. 12. = (b) *Eccli.* XXXIV. 30. Βαπτιζόμαι ἀπὸ νεκροῦ. = (c) *Pæus, & Bullinger. hic.* = (d) *Rabb. Bechai. & lib. Zohar. citati à Ligfoot. Hor. Hebr. in hunc locum.*

XVI. Interprétation de Sébaſtien Schmid.

XV. Sebaſtien Schmid, (*a*) qui a travaillé exprès ſur ce paſſage, croit, auſſi bien que ceux que nous venons de citer, que l'Apôtre fait alluſion à la coutume des Juifs, de ſe purifier après avoir touché un mort : mais il en rend une autre raiſon. Moyſe conſidérant la maniere indigne dont certains peuples traitoient les morts, en jettant leurs corps à la voirie, pour ſervir de pâture aux chiens, aux vautours & aux autres animaux carnaciers, ou en les jettant dans le fumier comme des immondices, ordonna qu'on ne les toucheroit qu'avec reſpect, & ſous peine de contracter une ſouillure pareille à celle que contractent ceux qui touchent des choſes ſacrées dans un état d'impureté, leſquels ſont par-là rendus incapables de s'approcher des choſes ſaintes, de même que ceux qui touchent des choſes ſouillées.

L'unique fondement de cette défenſe de toucher les morts, étoit, dit-il, appuyé ſur la foi de la réſurrection qu'ils attendoient ; & lorſqu'ils ſe lavoient, après s'être approchés d'un mort, ils prioient Dieu, au moins d'une maniere implicite, qu'il ne leur imputât point cet attouchement, parce qu'ils ne l'avoient point fait par mépris ; & que, comme ils ſe lavoient extérieurement pour effacer la ſouillure légale, il lui plut de les nettoyer intérieurement de leur impureté cachée & de leurs péchés.

Ce ſentiment tombe dans les mêmes inconvénients que la plupart de ceux que nous avons examinés. 1°. Il ſuppoſe ſans preuves, que le but de Moyſe étoit, d'éloigner les Hébreux de la maniere pleine de mépris & de barbarie, dont quelques autres peuples traitoient leurs morts. Les Egyptiens, chez qui les Hébreux avoient vécu ſi long-temps, alloient plutôt dans l'excès contraire ; & les Patriarches, dont ils étoient deſcendus, avoient toujours eu un grand ſoin des ſépultures. Les Juifs mêmes avant la Loi, étoient pleins de reſpect pour les corps des perſonnes décédées. 2°. Si Moyſe n'avoit eu intention que d'établir le ſentiment de la réſurrection, pourquoi étendre la loi de l'impureté contractée par l'attouchement d'un corps mort, même à celui des bêtes ? Vouloit-il qu'on crut auſſi l'immortalité de leur ame, & leur réſurrection future ? 3°. Enfin le raiſonnement de ſaint Paul, quand même on accorderoit que ſon Texte peut ſouffrir le ſens que lui donnent ces Auteurs, ne prouveroit rien du tout contre les Gentils, mais ſeulement contre les Juifs. Or S. Paul propoſe ici un argument général. On ſait qu'à la vérité quelques peuples Gentils (*b*) croyoient que toucher un mort, imprimoit quelque ſouillure à un homme vivant ; ils employoient, pour ſe purifier, certaine luſtration à proportion comme les Juifs ; mais ils ne penſoient nullement à la réſurrection future.

(*a*) *Sebaſt. Schmid. Diſput. in* 1, *Cor.* XV. 29. *Argentor. an.* 1656. = (*b*) *Vide Prideaux notis, in lib.* V. *Tertull. contra Marcion. alios.*

XVII. Autre interprétation d'Eſtius & de quelques autres.

XVI. Eſtius, (a) & quelques autres croient que chez les Juifs, lorſque l'un d'eux mouroit dans le temps de ſon impureté, & avant que les jours preſcrits pour ſa purification fuſſent accomplis, un autre pour lui ſe faiſoit purifier ſelon la loi, & l'on croyoit que la purification de celui-ci influoit ſur le mort. Tout cela dans la ferme perſuaſion où ils étoient de l'immortalité de l'ame, & de la réſurrection.

Mais on conteſte le fait ſur lequel eſt fondée cette hypotheſe; il n'eſt appuyé ſur aucun texte exprès des Auteurs Juifs; & quand il le ſeroit, il ne pourroit ſervir qu'à convaincre le commun des Juifs, leſquels, au moins pour la plupart, ne nioient pas la réſurrection; cette preuve n'auroit ſervi de rien contre les Corinthiens convertis, dont un grand nombre étoient venus du Paganiſme dans l'Egliſe.

XVIII. Interprétation de Denys le Chartreux, & de quelques autres.

XVII. Denys le Chartreux, Catharin, Gagnæus, le Cardinal Hugues; Turrien, Stapléton, Bécan, Bellarmin, & quelques autres, (b) ont pris ici le terme de *Baptême* dans un ſens métaphorique pour les ſouffrances, les afflictions, la croix, le martyre. Le Sauveur même a quelquefois employé ce terme dans ce ſens: *Pouvez-vous être baptiſés du baptême dont je dois être baptiſé?* C'eſt-à-dire, être, pour ainſi dire, ſubmergés comme moi ſous les eaux des afflictions, être noyés dans la douleur & dans les larmes. De quoi vous ſert de vous baptiſer pour les morts, ſi les morts ne reſſuſcitent point? A quoi bon ces jeûnes, ces aumônes, ces macérations, ces larmes, & ces prieres pour le ſoulagement des ames détenues en Purgatoire, ſi les morts ne reſſuſcitent point?

Nous ſommes très-perſuadés de l'utilité des prieres pour les morts, & de tout ce que l'Egliſe Catholique nous enſeigne ſur le Purgatoire. Ce n'eſt point ici le lieu d'établir ce dogme; mais nous ne croyons pas que la vraie explication littérale du paſſage de ſaint Paul, ſoit celle que l'on vient de propoſer. 1°. C'eſt une regle reçue par tous les Commentateurs, qu'on ne doit recourir au ſens méthaphorique, que quand le ſens littéral & naturel nous manque, ou qu'il nous préſente quelque abſurdité, quelque contradiction, ou quelque blaſphême: or ici il n'y a rien de ſemblable. 2°. On ne peut pas montrer dans l'Ecriture que le verbe *être baptiſé*, ou recevoir le baptême, ſe prenne jamais dans le ſens des macérations volontaires, & des œuvres de pénitence.

XIX. Interpréta-

XVIII. Maldonat, (c) Guillaud, (d) Gagnée, Bence, (e) Tilénus, Tar-

---

(a) *Eſtius hic & Quid. apud Hugon. Cardinal. Vide & Salmer. & Juſtinian. & Turrian. lib.* IV. *pro Epiſt. Pont. cap.* 14. = (b) *Vallemburgenſ. Fratres de unitate Eccl. lib.* XIII. *c. de Purgatorio, n.* 84. *Tirin. Juſtinian. Salmer. Sa, Henriquez, Tanner. Bail. Feuardent. Coſter. & alii. Vide, ſi lubet, Henric. Muller, Diſſert. in hunc locum, pag.* 16. [Il paroît qu'on peut y joindre le P. de Carrieres.] = (c) *Maldonat. in Matth.* XX. 22. *& Luc.* XII. 50. = (d) *Guillaud. Doctor. Pariſ. in hunc locum.* = (e) *Gagnæ. & Bence, in hunc locum.*

Hovius, Ligfoot, Sclatérus, Vorſtius, l'ont entendu ainſi : *Que deviendront ceux qui ſont baptiſés dans leur ſang* par le martyre, *pour ſoutenir la vérité de la réſurrection*, ou *dans la foi de la réſurrection*, ſi les morts ne reſſuſcitent point ? en vérité leurs ſouffrances ſont bien vaines, & leurs eſpérances bien mal fondées.

tion de Maldonat, & de quelques autres.

XIX. Alexandre Morus (*a*) l'explique ainſi : *Que feront ceux qui ſe font baptiſer pour le mort*, c'eſt-à-dire, pour Jeſus-Chriſt, ſi Jeſus-Chriſt n'eſt pas reſſuſcité, & ſi les morts ne reſſuſcitent point ? car s'il n'y a point de réſurrection des morts, on doit dire que Jeſus-Chriſt n'eſt pas reſſuſcité. Le texte Grec lit : *Pour les morts* : mais on prétend qu'il y a ici un nombre pour un autre, que le pluriel eſt mis pour le ſingulier.

XX. Interprétation d'Alexandre Morus.

XX. Mademoiſelle Schurman, (*b*) ſi célebre par ſa profonde érudition, dans une de ſes lettres, donne ce ſens au paſſage dont il s'agit ici : *Que feront ceux qui ſont baptiſés pour les morts* ? c'eſt-à-dire, qui ſont tous les jours expoſés aux ſouffrances *pour les morts*, c'eſt-à-dire, pour les fideles, qui ſont en quelque ſorte déjà conſidérés comme morts dans le monde, s'ils n'ont point d'eſpérance pour la réſurrection, pour l'autre vie. En effet, qu'étoit-ce que la vie des Chrétiens d'alors, ſinon une mort continuelle ? & quelle ſatisfaction avoient-ils dans le monde, s'ils n'eſpéroient point l'immortalité & la réſurrection ?

XXI. Interprétation de Mdlle. Schurman.

XXI. Le P. Mauduit prétend (*c*) que la penſée de l'Apôtre eſt que ſi les morts ne reſſuſcitent point, rien n'eſt plus inutile ni plus inſenſé que les peines que prennent les Apôtres pour procurer aux Infideles la réſurrection à la gloire. Il ſuppoſe que S. Paul traite ici ces Infideles, de gens *morts*, & qu'il appelle *un baptême*, les ſouffrances & la mort ſanglante que les Apôtres endurent pour leur donner la vie.

XXII. Interprétation du Pere Mauduit.

Ces quatre opinions ont deux inconvénients conſidérables. Le premier qu'elles s'éloignent du ſens propre & littéral de S. Paul, en prenant *le Baptême* pour les ſouffrances, & en recourant à un ſens métaphorique & figuré ſans aucune néceſſité. Le ſecond, qu'elles expliquent le terme de *morts*, d'une maniere fort inuſitée, ou pour *l'eſpérance de la réſurrection* des morts, ou pour *Jeſus-Chriſt mort*, ou pour *les fideles expoſés à la mort*, ou enfin pour *les Infideles*. Et ſi c'eſt cela que l'Apôtre a voulu exprimer, on ne conçoit pas pourquoi il a choiſi des termes qui expriment ſi peu ſa penſée, & qui nous laiſſent tant à deviner.

XXIII. Interprétation de François Junius, & de quelques autres.

XXII. François Junius & quelques autres (*d*) l'entendent ainſi : S'il n'y a point de réſurrection à eſpérer, pourquoi nous expoſons-nous tous les jours au *Baptême* des afflictions, des travaux, des perſécutions,

(*a*) *Rivet. & Alexander Morus, in hunc locum.* = (*b*) *Anna Maria Schurman. Epiſt. Reſponſoria ad Jacob. Lydium.* = (*c*) Mauduit, Analyſe de la I. Epître aux Corinthiens, Chap. xv. & Diſſertat. v. = (*d*) *Franciſc. Jun. in Bellarm. contr. 6. de Purg.*

du martyre pour des *morts?* (*a*) pour les fideles qui sont passés à une autre vie? Pourquoi nous fatiguer à soutenir leur foi? pourquoi nous exposer à toute sorte de dangers pour une espérance aussi vaine & aussi incertaine?

Cette explication est sujette au même inconvénient que toutes les autres qu'on a déjà vues, qui prennent le nom de *Baptême* en un sens métaphorique & figuré, dans un endroit où il n'y a nulle nécessité de le prendre de cette sorte.

XXIV. Interprétation de M. le Clerc.

XXIII. M. le Clerc (*b*) dit que ceux que *l'on baptisoit pour les morts*, étoient les fideles qui recevoient tous les jours le Baptême dans l'Eglise, pour succéder à ceux qui y étoient morts. L'Apôtre montre dans le Chapitre XV. de son Epître, où se rencontre le passage que nous expliquons ici, que tous ceux qui entrent dans le Christianisme, sont persuadés de la résurrection: & il le prouve, parce qu'après avoir vu que ceux qui y sont morts, sont morts assez malheureux, selon l'idée du monde, ils ne laissent pas de recevoir le Baptême pour leur succéder dans une si triste espérance, si elle eût été bornée dans une vie si courte & si misérable. Il ne prétend pas prouver la résurrection future par une preuve directe, il prouve simplement que telle est la foi de toute l'Eglise, & de tous ceux qui y entrent, qui sans cela seroient les plus misérables de tous les hommes, comme le dit l'Apôtre, (*c*) si l'on ne consultoit que les sentiments de la chair & du sang.

Cette explication est une des plus ingénieuses que l'on ait encore proposées. La phrase Grecque (*d*) peut fort bien souffrir le sens qu'on lui donne en suivant cette hypothese; quoique la construction en soit assez extraordinaire, & qu'on n'en ait, ce semble, aucun exemple dans le Nouveau Testament. Il y a seulement une chose qui peut ici faire de la peine; c'est qu'on fait raisonner saint Paul, comme s'il tiroit sa preuve de la conduite générale de toute l'Eglise, au lieu qu'il propose un exemple particulier de quelques personnes, qui suivoient une pratique différente de celle du commun des fideles. Si tous les Chrétiens sans exception recevoient le Baptême dans la Foi de la résurrection, comme on le suppose, le raisonnement de saint Paul ne conclut rien: *Que sera-ce de ceux qui reçoivent le Baptême pour les morts: si les morts ne ressuscitent point, à quoi bon recevoir le Baptême pour les morts?* Il auroit dû dire: *Pourquoi recevez-vous*, ou *pourquoi recevons-nous*

(*a*) *Rambourg. Professor. Sedan. apud Boch. Dissert. in hunc locum, pag.* 1028. *Tarnov. Exercit. Bibl. p.* 649. *Tilen. parte* 2. *disp.* 65. *Apud Henric. Mull. Dissert. singul. in hunc locum.* = (*b*) M. le Clerc, Remarques sur cet endroit, & Notes sur Hammond. = (*c*) 1. *Cor.* XV. 19. = (*d*) 1. *Cor.* XV. 29. Βαπτίζονται ὑπὲρ τῶν νεκρῶν. *Dionys. Halycarn. lib.* VIII, *pag.* 553. Ὑπὲρ τῶν ἀποθανόντων ἐν τῷ πρὸς Ἀντιάτας πολέμῳ στρατιωτῶν ἕξιον ἑτέρους καταγράφειν. On jugea à propos de lever de nouveaux soldats, en la place de ceux qui étoient morts dans la guerre contre ceux d'Antium.

vous le Baptême pour les morts, & pour ſuccéder aux fideles qui ſont paſſés dans une autre vie ?

XXIV. Brochmandus (*a*) croit que l'Apôtre ne veut dire autre choſe par ces paroles : *Que feront ceux qui ſont baptiſés pour les morts* ? que ce qu'il dit aux Theſſaloniciens : (*b*) *Nous ne voulons pas que vous vous abandonniez à la triſteſſe, comme les autres hommes qui n'ont point d'eſpérance.* C'eſt, dit-il, cette triſteſſe immodérée pour la mort de nos proches, qu'il appelle *un Baptême pour les morts* ; & voici ſon raiſonnement : Que dirons-nous à ceux qui ſont inconſolables ſur la perte de leurs proches, ſi les morts ne reſſuſcitent point ? comment modérerons-nous leur douleur, s'il n'y a point de félicité à eſpérer après cette vie, s'il n'y a point de réſurrection ?

XXV. Interprétation de Brochmandus.

Si le verbe *baptiſer* mis abſolument & ſans addition, ſe prenoit quelquefois dans l'Ecriture, pour le Baptême des larmes & de la douleur, on pourroit peut-être admettre cette explication : mais on ne le trouve jamais en ce ſens ; à moins qu'il n'y ſoit déterminé par quelque autre terme, qui en détourne la ſignification au ſens métaphorique. De plus cette maniere d'expliquer renverſe, ou du moins affoiblit le raiſonnement de ſaint Paul. Il dit : *Que feront ceux qui ſont baptiſés pour les morts* ? & on lui fait dire : *Que ferons-nous*, ou que dirons-nous *à ceux qui* s'affligent immodérément de la perte de leurs proches ?

XXV. Henri Muller, qui a fait imprimer une Diſſertation ſur ce ſujet à Roſtoch en 1656. après avoir rapporté dix-ſept opinions diverſes ſur ce paſſage, & après les avoir examinées & cenſurées les unes après les autres, propoſe enfin ſa conjecture de cette ſorte : *Que feront ceux qui ſont baptiſés pour les morts ?* c'eſt-à-dire, pour la défenſe des morts, pour appuyer l'eſpérance de la réſurrection, dans laquelle ceux qui les ont précédés ſont morts. Comme ſi l'Apôtre diſoit : Si vous ne croyez pas la réſurrection, pourquoi défendez-vous par votre Baptême les ſentiments de ceux qui l'ont confirmée, puiſque vous ne recevez le Baptême que pour mériter que la promeſſe de la réſurrection dans laquelle ils ſont morts, vous ſoit auſſi appliquée ?

XXVI. Interprétation de Henri Muller.

Ce ſentiment revient aſſez à celui de Louis de Dieu, que nous avons compté pour huitieme, & de Cloppenbourg, que nous avons compté pour dixieme. Il faut donner à la phraſe de l'Apôtre un ſens trop forcé ; il faut trop prêter au Texte pour lui faire dire ce que ces Meſſieurs veulent qu'il ait entendu : *Se faire baptiſer pour les morts*, ou, ſi l'on veut, *pour la défenſe des morts*, ne veut pas dire recevoir le Baptême, pour confirmer la foi & la promeſſe de la réſurrection. De plus cela rend le raiſonnement de ſaint Paul rampant & languiſſant : *Que feront*

(*a*) *Brochmand. P. III. Syſtem. Theol. act. de mort. c. 2. Apud Henric. Mull. Diſſert. in hunc loc. Huic ſubſcribit Joan. Tobias major, orat. pro defunctis, contra Got. cap. 2.*

(*b*) 1. *Theſſal.* IV. 13.

ceux qui ſe font baptiſer pour ſoutenir la foi que les morts ont eue en la réſurrection ? Cela ne preſſe point.

XXVII. De toutes ces interprétations la premiere paroît être la mieux fondée.

Après ce long étalage d'opinions diverſes, dont les unes ſont défectueuſes, parce qu'elles prennent le nom de *Baptême* dans un ſens figuré, impropre & forcé ; & les autres en ce qu'elles expliquent le terme de *morts* d'une maniere encore plus violente ; celles-ci, en ce qu'elles ſont fondées ſur des faits douteux & incertains, ou ſur des ſuppoſitions très-conteſtables ; & celles-là, parce qu'elles expliquent le Texte Grec d'une maniere contraire au génie de cette Langue, nous croyons ſans prétendre prévenir le jugement du Public, que l'explication qui a été ſuivie par Tertullien, par le faux Ambroiſe, & par les plus fameux Critiques de nos jours, & que nous avons propoſée la premiere, eſt la plus juſte & la mieux fondée.

1°. On ne ſauroit lui conteſter la clarté du Texte ; dès la premiere lecture tout le monde le prend dans le ſens que nous l'entendons : *Que feront ceux qui ſe font baptiſer pour les morts ?* en faveur des morts, au profit des morts, pour leur mériter le pardon & l'expiation de leurs péchés ? Si l'on n'avoit point conçu d'inconvénient à ſuivre ce ſentiment, il n'y a aucun des Commentateurs qui ne l'eût embraſſé. Or en matiere d'explication, celle qui frappe d'abord les Lecteurs, généralement parlant, eſt toujours préférable à toutes les autres, à moins qu'il n'y ait d'autres raiſons qui obligent à la quitter.

2°. Cette explication conſerve au raiſonnement de S. Paul toute ſa force, ſoit qu'on veuille avec Tertullien, le faux Ambroiſe, Pierre le Vénérable, Scaliger, & pluſieurs autres, que l'uſage de ſe baptiſer pour les morts, étoit fréquent, même parmi les fideles, dont toutefois la pratique n'étoit pas ſans quelques abus ; ſoit qu'on ſuppoſe que cet uſage n'étoit que pour les hérétiques qui nioient la réſurrection, & que S. Paul raiſonne ici contre eux par un argument *ad hominem. Que feront ceux qui ſe font baptiſer pour les morts, s'il n'y a point de réſurrection ?* A quoi peut ſervir ce Baptême reçu par un vivant, pour aider un mort, ſi ce mort eſt mort pour toujours, & ſans eſpérance d'une nouvelle vie ? Le vivant peut-il lui communiquer la grace, quand même il la recevroit dans le Baptême ? Si les morts ne reſſuſcitent point, ceux qui ſont morts ſont péris ſans reſſource : en vain donc ſe fera-t-on baptiſer pour eux.

3°. Le fait ſur lequel eſt fondée cette explication, a été bien prouvé ci-devant : nous avons montré que la plupart des premiers hérétiques qui vivoient du temps de S. Paul, nioient la réſurrection, & que quelques-uns d'entr'eux ſe faiſoient baptiſer pour les morts. J'avoue qu'on ne peut pas montrer de même, que les fideles ſe ſoient fait ainſi baptiſer : mais ni les anciens ni les modernes que nous avons cités, n'y ont point trouvé de difficulté ; & la choſe eſt bien plus croyable, que ce que l'on fait des fideles d'Afrique, qui encore au quatrieme ſiecle baptiſoient même des morts.

4°. Les

XXVIII. Les inconvénients que l'on prétend remarquer dans cette interprétation, n'ont rien de ſolide.

4°. Les inconvénients que l'on a cru remarquer dans le ſentiment que nous ſoutenons, & qui ont empêché les Commentateurs de s'y rendre, n'ont au fond rien de ſolide. On dit, par exemple, que S. Paul ſembleroit approuver l'uſage de ſe faire baptiſer pour les morts, n'étant pas probable qu'il dût tirer un argument en faveur de la réſurrection future, d'une choſe qu'il croyoit mauvaiſe & ſuperſtitieuſe; ç'auroit été ou autoriſer les fideles à continuer dans cette pratique, s'il eſt vrai qu'ils y fuſſent, ou donner du crédit aux hérétiques, qui ſans admettre le dogme de la réſurrection des morts, pratiquoient cette maniere de baptiſer. De plus, le raiſonnement de S. Paul ne concluoit, dit-on, ni contre ces hérétiques, qui nioient la réſurrection; ni contre les fideles, qui la croyoient; ni contre ceux qui ſe faiſoient baptiſer pour les morts, ni contre ceux qui ne le faiſoient pas.

Les hérétiques Cérinthiens, & les Marcionites, qui recevoient le Baptême pour les morts, auroient répondu à S. Paul, lorſqu'il les preſſoit, en diſant : *Que feront ceux qui reçoivent le Baptême pour les morts, s'il n'y a point de réſurrection? A quoi bon ſe faire baptiſer pour les morts?* Ils auroient répondu : Ce Baptême que nous recevons eſt utile aux morts, en ce qu'il leur mérite la rémiſſion de leurs péchés, qui eſt la vraie réſurrection dont parle Jeſus-Chriſt, & dont vous, Paul, parlez ſi ſouvent dans vos Epîtres, en relevant la dignité du Baptême, & en le comparant à la Réſurrection du Sauveur. Seroit-il de la juſtice de Dieu, qui veut ſauver tout le monde, de n'avoir pas préparé des remedes de ſalut à ceux qu'une mort précipitée a enlevés du monde, avant que d'avoir pu recevoir le Baptême? Et quel autre remede plus convenable, que de faire recevoir par d'autres à leur intention, ce Sacrement de la régénération?

La preuve de S. Paul ne concluoit point non plus contre les fideles, qui pouvoient avoir quelque doute ſur la réſurrection future. Ils lui auroient dit : Nous ne nous informons point de ce que font les hérétiques, & peut-être quelques ſimples d'entre les fideles. Nous avons appris de vous-même, qu'il n'y a qu'une Egliſe & qu'un Baptême; ainſi il faut d'autres raiſons pour nous convaincre. On ne prouve pas les vérités de la Religion par des pratiques abſurdes & ridicules; autrement on diroit que les Païens ont cru bien des articles de notre foi, s'il étoit permis d'inférer leur croyance de pluſieurs de leurs pratiques ſuperſtitieuſes & extravagantes. Enfin dans toute rigueur on ne peut pas même conclure la réſurrection de ce que pratiquent les hérétiques en recevant le Baptême pour les morts, quoiqu'on puiſſe en inférer qu'ils croyoient l'immortalité de l'ame. Il y a bien de la diſtance de ce dernier dogme au premier.

Mais nous répondons à ces raiſons : Que S. Paul n'approuve par ſon raiſonnement, ni la pratique des Hérétiques, ni celle des Fideles qui pouvoient par ſimplicité recevoir le Baptême pour les morts. Il

argumente contr'eux, comme on l'a dit, *ad hominem*. Ce n'eſt point aux Fideles éclairés que S. Paul parle en cet endroit ; ils ne nioient pas la réſurrection, & n'avoient garde d'imiter ceux qui ſe faiſoient baptiſer pour les morts. Mais il prouve invinciblement contre les Hérétiques, & contre les Fideles ignorants & ſuperſtitieux, que leur uſage même rend témoignage au dogme de la réſurrection ; puiſqu'enfin il eſt très-inutile de s'inquiéter des morts, s'ils ne doivent point reſſuſciter ; & s'ils ne ſubſiſtent plus dans une autre vie. S'ils ſubſiſtent dans l'autre vie, & que l'ame ſoit immortelle, il eſt aiſé d'en conclure qu'ils reſſuſciteront. Dieu ne récompenſeroit ou ne puniroit qu'une partie de l'homme, s'il ne récompenſoit ou ne puniſſoit que ſon ame. Il n'eſt pas juſte que le corps qui a eu ſa part au bien ou au mal que l'homme a fait, n'en reçoive pas auſſi la peine ou la récompenſe.

XXXIX. Le dogme de l'immortalité de l'ame & le dogme de la réſurrection des corps ſont inſéparablement unis.

Le dogme de l'immortalité de l'ame & le dogme de la réſurrection ſont inſéparablement unis : & nous voyons que l'Auteur du II. Livre des Maccabées, & Jeſus-Chriſt même dans l'Evangile, ſuppoſent cette union de même que l'Apôtre. L'auteur du II. Livre des Maccabées ayant dit que Judas Maccabée avoit envoyé à Jéruſalem une ſomme conſidérable, afin qu'on offrît un ſacrifice pour les péchés de ceux qui étoient morts dans le combat, il remarque qu'en cela Judas Maccabée témoignoit *ſes bons & religieux ſentiments touchant la réſurrection : car*, ajoute-t-il, (a) *ſi Judas n'avoit eſpéré que ceux qui avoient été tués reſſuſciteroient un jour, il eût regardé comme une choſe vaine & ſuperflue de prier pour les morts.* La priere pour les morts ſuppoſe donc la réſurrection ; mais elle ſuppoſe la réſurrection, en ſuppoſant l'immortalité de l'ame, inſéparable de la réſurrection.

Quant à ce que les morts doivent reſſuſciter, dit Jeſus-Chriſt aux Sadducéens ; (b) *Moyſe le déclare aſſez lui-même, lorſqu'étant auprès du buiſſon, il appelle le Seigneur, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Iſaac & le Dieu de Jacob. Or Dieu n'eſt pas le Dieu des morts, mais des vivants ; parce que tous ſont vivants devant lui.* Le raiſonnement de Jeſus-Chriſt ne prouve directement que l'immortalité de l'ame, & l'exiſtence des Patriarches après leur mort. Mais il eſt aiſé d'en inférer la réſurrection future du corps, qui eſt ce que Jeſus-Chriſt même veut prouver. En effet, ſi les anciens Juſtes ſubſiſtent ſelon l'ame, & qu'ils n'aient point reçu dans ce monde la récompenſe qui eſt due à leur bonne vie, il eſt de la juſtice de Dieu, qu'ils la reçoivent dans l'autre vie, non-ſeulement quant à l'ame, mais auſſi quant au corps, qui a été l'inſtrument de leurs bonnes actions. Autrement leur récompenſe ne ſeroit pas entiere. L'ame d'Abraham n'eſt pas tout Abraham. Jeſus-Chriſt prétend donc prouver la réſurrection, en prouvant l'immortalité de l'ame, inſéparable de la réſurrection.

(a) 2. *Macc.* XII. 43. 44. = (b) *Luc.* XX. 37. 38.

C'eſt ainſi que ſaint Paul prétend prouver la réſurrection par l'immortalité de l'ame, ſoutenant que celui qui nie la réſurrection des corps, doit auſſi nier l'immortalité de l'ame; & que celui qui convient de l'immortalité de l'ame, doit auſſi convenir de la réſurrection des corps. Et parce que ceux mêmes qui nioient la réſurrection, prétendoient toutefois que ceux qui étoient morts avant d'être baptiſés, pouvoient même après la mort, recevoir l'application des fruits du Baptême, ſi quelqu'un ſe faiſoit baptiſer pour eux, ſaint Paul prétend tourner en preuve contre ces Hérétiques cette pratique ſuperſtitieuſe qu'ils avoient eux-mêmes introduite; & il ſoutient que ſi les morts ſont encore vivants ſelon l'ame pour recevoir l'application du Baptême qu'un autre reçoit pour eux, les morts doivent donc reſſuſciter: & que ſi au contraire les morts ne doivent point reſſuſciter, il eſt donc inutile de ſe faire baptiſer pour eux, puiſqu'ils ne ſont plus vivants même ſelon l'ame, pour recevoir l'application du Baptême.

Selon l'Auteur du II. Livre des Maccabées, s'il eſt utile de prier pour les morts, il faut convenir que les morts doivent reſſuſciter. Selon Jeſus-Chriſt, ſi le Seigneur n'eſt pas le Dieu des morts, mais le Dieu des vivants, il faut convenir que les morts doivent reſſuſciter. Selon S. Paul, ſi ces hommes ſuperſtitieux prétendent qu'il ſoit utile de ſe faire baptiſer pour les morts, il faut qu'ils conviennent que les morts doivent reſſuſciter.

Enfin ſi les morts ne reſſuſcitent point, dit l'Apôtre, Jeſus-Chriſt n'eſt donc point reſſuſcité. Si Jeſus-Chriſt n'eſt point reſſuſcité, notre prédication eſt vaine, & nous ſommes de faux témoins contre Dieu. Si Jeſus-Chriſt n'eſt point reſſuſcité, votre foi eſt vaine, & vous êtes engagés dans vos péchés. Si les morts ne reſſuſcitent point, ceux mêmes qui ſont morts en Jeſus-Chriſt ſont péris ſans reſſource. Si les morts ne reſſuſcitent point, nous n'avons plus d'eſpérance en Jeſus-Chriſt que pour cette vie; & dès-lors nous ſommes les plus miſérables de tous les hommes. Si les morts ne reſſuſcitent point, pourquoi nous expoſons-nous à tant de périls? mangeons & buvons; car nous mourrons demain. Si les morts ne reſſuſcitent point, que font ceux qui ſe font baptiſer pour les morts? pourquoi ſe font-ils baptiſer pour les morts? *Alioquin quid faciunt qui baptizantur pro mortuis, ſi omninò mortui non reſurgunt? ut quid & baptizantur pro illis?*

DISSERTATION

SUR

LE COMBAT DE S. PAUL

A EPHESE,

Où l'on examine le ſens de cette parole de Saint Paul : *A parler ſelon l'homme, que me ſert d'avoir combattu à Epheſe contre les bêtes, ſi les morts ne reſſuſcitent point ?* 1. Cor. xv. 32.

I. Analyſe du raiſonnement de S. Paul, à la ſuite duquel ſe trouve le texte qui fait le ſujet de cette Diſſertation.

QUELQUES nouveaux convertis de l'Egliſe de Corinthe, trop prévenus des principes de la Philoſophie Païenne, ne pouvoient goûter le dogme de la réſurrection des morts. Ils formoient ſur cela des doutes, & propoſoient des raiſonnements, qui embarraſſoient les ſimples fideles. On en donna avis à S. Paul ; qui mit en œuvre toute ſon autorité, & toute la force de ſes raiſons pour réfuter ces eſprits préſomptueux & téméraires, & pour raſſurer la foi chancelante des Corinthiens. Il s'attache particuliérement à leur faire remarquer les conſéquences auxquelles ils s'expoſeroient en refuſant de croire la réſurrection. Si les morts ne reſſuſcitent point, dit l'Apôtre, Jeſus-Chriſt n'eſt donc point reſſuſcité : & ſi Jeſus-Chriſt n'eſt point reſſuſcité, notre prédication eſt vaine, & votre foi eſt vaine auſſi. Si les morts ne reſſuſcitent point, ceux mêmes qui ſont morts en Jeſus-Chriſt ſont donc péris ſans reſſource ; nous n'avons donc d'eſpérance en Jeſus-Chriſt que pour cette vie ; & dès-lors nous ſommes les plus miſérables des hommes. Si les morts ne reſſuſcitent point, pourquoi nous-mêmes nous expoſons-nous à toute heure à tant de périls, mangeons & buvons ; car nous mourrons demain. *Et à parler ſelon l'homme, (a) que me*

(a) 1. *Cor.* xv. 32. *Si (ſecundùm hominem) ad beſtias pugnavi Epheſi, quid mihi prodeſt, ſi mortui non reſurgunt ?*

sert d'avoir combattu à Ephese contre les bêtes ; si les morts ne ressuscitent point ?

C'est ce dernier Article qui fait le sujet de cette Dissertation ; il enferme d'assez grandes difficultés : car S. Luc, qui dans les Actes des Apôtres, nous a rapporté si fidélement ce que S. Paul fit, & ce qu'il souffrit à Ephese, ne nous a rien dit de ce combat contre les bêtes ; & les anciens Peres des quatre premiers siecles, qui ont recueilli avec tant de soin les moindres circonstances que la tradition avoit conservées de la vie des Apôtres, ne nous ont rien appris de celle-ci. Cet argument qui paroît purement négatif, & par conséquent assez foible, est fortifié par une réflexion qui vient naturellement dans l'esprit de ceux qui savent l'histoire de S. Paul, qui est qu'il pourroit bien appeller *combat contre les bêtes*, celui qu'il eut à soutenir contre Démetre orfévre d'Ephese, & contre les autres ouvriers de cette ville, qui exciterent contre lui une sédition où il faillit de périr.

II. Difficultés que l'on forme sur ce texte. Motifs de ceux qui croient que S. Paul ne fut point réellement exposé aux bêtes à Ephese : mais que le combat qu'il eut à soutenir est la sédition excitée par Démetre.

Des hommes aussi emportés, aussi brutaux, aussi méchants que ceux-là, méritent bien le nom de *bêtes farouches* ; c'est ainsi que le même Apôtre désigne Néron sous le nom de *lion*, (*a*) & les Crétois sous celui de mauvaises bêtes : *Malæ bestiæ, ventres pigri.* (*b*) Saint Ignace le Martyr (*c*) ayant été condamné à être exposé aux bêtes, dit qu'il fut mis entre les mains de dix léopards qui le conduisoient d'Antioche à Rome, avec lesquels il fut obligé d'anticiper en quelque sorte son supplice ; & de *combattre contre les bêtes* depuis Antioche jusqu'à Rome. Or ce combat, ces bêtes & ces léopards, n'étoient autres que les soldats qu'on lui avoit donnés pour gardes & pour conducteurs. De même saint Jean, & Jesus-Christ même, appellent les Juifs *race de viperes* : (*d*) & les Prophetes donnent aux Rois injustes & violents le nom de *lions*, de *léopards*, d'*aigles*, de *vautours* ; & aux langues des méchants, le nom de *langues d'aspics* : (*e*) *Venenum aspidum sub labiis eorum.*

Mais les circonstances du temps, & les loix de la Chronologie, ne nous permettent pas de nous rendre à ce sentiment : car elles nous apprennent que la sédition excitée à Ephese par l'orfévre Démetre, & par ses associés, n'arriva que l'année d'après la premiere Lettre aux Corinthiens, où le passage que nous examinons est rapporté, savoir l'an 57. de l'Ere Chrétienne Vulgaire ; ainsi nous sommes obligés de dire que ce fut l'an 56. qu'arriva le combat dont S. Paul parle ici en ces termes : *Selon l'homme, j'ai combattu contre les bêtes à Ephese.* Or nous ne connoissons durant cette année aucune persécution suscitée à Ephese contre S. Paul, qui puisse être désignée par les termes que nous avons cités ; il semble donc qu'on doit les prendre à la lettre ; car si l'on

III. Motifs qui portent à croire que cette sédition ne peut être le combat dont parle S. Paul, & que S. Paul eut réellement à combattre contre les bêtes, ou qu'au moins il y fut condamné.

(*a*) 2. *Timoth.* IV. 17. *Liberatus sum de ore leonis.* = (*b*) *Tit.* I. 12. = (*c*) *Ignat. Epist. ad Tharsenses.* Ἀπὸ Συρίας μέχρι Ῥώμης θηριομαχῶ, ὑπ' ἀλόγων θηρίων βεβρωσκόμενος. = (*d*) *Matt.* III. 7. = (*e*) *Psal.* CXXXIX. 4. &c.

ne veut pas les prendre en ce ſens, ſur ce principe, que S. Luc n'eſt dit rien dans les Actes, eſt-il juſte de ſuppoſer d'autres perſécutions à Epheſe, puiſque S. Luc n'en exprime aucune avant l'an 57. la force de l'argument négatif tiré du ſilence de cet Evangéliſte, doit être égale pour l'un & pour l'autre. Si l'on n'en peut rien inférer en faveur d'un combat réel de S. Paul contre les bêtes, on n'en doit rien auſſi conclure au contraire.

Il eſt vrai que S. Paul dans ſa premiere Epître aux Corinthiens, dans laquelle il leur rend compte de ce qui lui eſt arrivé pendant la premiere année qu'il a paſſée à Epheſe, dit : (a) *Pourquoi nous expoſerons-nous à toute heure à tant de périls ? Oui, mes freres, par la gloire qui me revient à votre ſujet en notre Seigneur Jeſus-Chriſt, je meurs tous les jours.* Puis il ajoute l'endroit que nous expliquons ainſi : *A parler ſelon l'homme, que me ſert d'avoir combattu à Epheſe contre les bêtes ?* Cependant qu'on liſe le Chapitre XIX. des Actes des Apôtres, où S. Luc raconte ce qui eſt arrivé à S. Paul à Epheſe pendant les années 55. & 56. On n'y remarquera que des ſuccès avantageux de ſa Prédication, & des merveilles que Dieu y opéra par ſon moyen, leſquels occaſionnerent un très-grand nombre de converſions ; juſqu'à ce qu'enfin la ſédition de l'orfévre Démetre, & de ſes aſſociés, l'obligea de quitter cette ville en l'année 57. Puis donc que S. Paul dans l'endroit que nous venons de citer, & qui eſt comme un ſupplément de ce que S. Luc n'a pas marqué dans les Actes des Apôtres, dit expreſſément qu'il eſt toujours expoſé à la mort, & qu'il a combattu contre les bêtes à Epheſe, pourquoi ne le prendrions-nous pas à la lettre ?

Certes le Texte nous y conduit ſi naturellement, que perſonne ne s'aviſeroit de l'expliquer autrement, ſi l'on ne s'étoit prévenu que dans les Actes, S. Luc n'a omis aucune des choſes conſidérables qui ſont arrivées à S. Paul, ce qui aſſurément n'eſt pas ſoutenable : Saint Paul même dans ſes Epîtres nous apprend un bon nombre d'événements qui ont échappé à la diligence de S. Luc, ou pour mieux dire, que le Saint-Eſprit n'a pas jugé à propos que nous appriſſions par ſon canal. Par exemple, S. Luc ne dit rien du raviſſement de S. Paul au troiſieme ciel ; (b) de ſa prédication dans le Pont, la Thrace, l'Illyrie, & la Galatie ; (c) de la fameuſe répréhenſion de S. Pierre par S. Paul à Antioche ; (d) des Epîtres qu'il a écrites à diverſes Egliſes ; de la converſion qu'il fit d'Onéſime étant à Rome dans les liens ; des Lettres qu'il écrivit vers le même temps à Philémon, aux Philippiens & aux Coloſſiens ; du naufrage dans lequel il fut un jour & une nuit au milieu de la mer ; (e) des trois naufrages qu'il a faits ; (f) des cinq fois qu'il a été flagellé par les Juifs. (g) Le ſilence de S. Luc n'eſt donc pas un argument ſans

(a) 1. *Cor.* XV. 30. 31. 32. = (b) 2. *Cor.* XII. 2. 3. 4. = (c) *Rom.* XV. 19. = (d) *Gal.* II. 11. = (e) 2. *Cor.* XI. 25. = (f) 2. *Cor.* XI. 25. = (g) 2. *Cor.* XI. 24.

réplique dans cette matiere. Ainſi il faut s'en tenir au Texte qui marque diſtinctement qu'il a combattu contre les bêtes ; & cela dans un endroit où ſon ſtyle ne paroît nullement figuré, & où le Lecteur n'eſt point du tout préparé à une expreſſion auſſi hardie & auſſi extraordinaire que le ſeroit celle dont il s'agit, priſe dans le ſens d'une perſécution qu'il auroit ſoufferte de la part de ſes ennemis.

Mais, dira-t-on, S. Paul ne parle point de ce combat qu'il a ſouffert contre les bêtes à Epheſe, lorſque dans ſa ſeconde Epître aux Corinthiens ; il fait le dénombrement des maux qu'il a endurés pour la foi. (*a*) Il eſt vrai ; mais n'eſt-ce pas aſſez qu'il ait fait mention de ce ſupplice dans la premiere Epître aux Corinthiens ? Convenoit-il à ſa modeſtie de le rappeller encore dans la ſeconde. De plus, ne peut-on pas appliquer à l'événement dont nous parlons, ces paroles de la ſeconde aux Corinthiens : (*b*) *Je ſuis bien aiſe que vous ſachiez l'affliction qui nous eſt ſurvenue en Aſie, qui a été telle que les maux que nous avons ſoufferts ont été exceſſifs, & au deſſus de nos forces, juſqu'à nous rendre même la vie ennuyeuſe.*

Peut-être auſſi que la vraie raiſon qui a fait que ni S. Luc dans les Actes, ni S. Paul dans la ſeconde aux Corinthiens, n'en ont pas parlé d'une maniere expreſſe, c'eſt que la choſe n'eut point de ſuite conſidérable, & que S. Paul fut ſimplement condamné à ce ſupplice, ſans l'avoir réellement ſouffert, à cauſe de ſa qualité de citoyen Romain ; car on remarque qu'il n'étoit pas permis d'y expoſer un homme de cette qualité ; (*c*) ou pour quelque autre raiſon qui nous eſt inconnue : peut-être qu'y ayant été expoſé, il en ſortit ſans en avoir été touché, comme il arrivoit quelquefois, & comme Dieu le permettoit aſſez ſouvent à l'égard des ſaints Martyrs ; (*d*) d'où vient que S. Ignace diſoit : (*e*) Je prie Dieu que les bêtes ſoient promptes à me dévorer, & qu'elles ne me traitent pas comme elles font quelques autres Martyrs, dont elles n'oſent toucher le corps. Si elles ne veulent pas venir, je les attirerai ; je leur ferai violence pour être dévoré.

Souvent les perſonnes expoſées aux bêtes ſortoient du premier combat ſaines & ſauves, ou ſeulement légérement bleſſées ; & alors avant la fin du combat on les achevoit, & on les égorgeoit par la main des Gladiateurs deſtinés à cela ; c'eſt ainſi que l'on traita ſainte Perpétue, ſainte Félicité, & les autres Martyrs d'Afrique : ou bien ils étoient réſervés pour un autre ſpectacle, comme il arriva à ſainte Blandine, Martyre de Lyon. La même choſe put arriver à S. Paul ; & comme il avoit couru tout le danger de ce ſupplice, ayant été près d'être mis en pieces par les bêtes, il a pu dire aux Corinthiens : *En parlant humainement*,

(*a*) 2. *Cor.* XI. 5. 10. = (*b*) 2. *Cor.* I. 8. = (*c*) *Vide Baron. an.* 55. *n.* 7. = (*d*) Voyez les Actes de S. Taraque, & de ſes Compagnons, Ch. X. & Euſeb. l. VIII. Hiſt. Eccl. c. 7. p. 299. = (*e*) *Ignatii Epiſt. ad Romanos.*

que me ſert d'avoir été expoſé aux bêtes à Epheſe ; ſi les morts ne reſſuſcitent pas ?

IV. Témoignage de l'Auteur des Voyages de S. Paul cité par Nicéphore Calliſte. A quoi ſe réduit l'uſage que l'on prétend faire de ce témoignage.

En effet, Nicéphore (a) Calliſte cite d'un très-ancien Livre intitulé, *Les Voyages de S. Paul*, que ce S. Apôtre étant à Epheſe pendant qu'un nommé Jérôme y avoit la principale autorité, y harangua le peuple avec tant de force & de liberté, que le Gouverneur ſe crut obligé de l'en reprendre : mais le peuple porta plus loin ſa colere & ſa violence ; il le chargea de chaînes, & le mit en priſon, en attendant qu'on l'expoſât aux bêtes. Le jour venu, on lâcha contre lui un lion d'une grandeur & d'une force extraordinaire. Mais cet animal étant d'abord ſorti ſur lui avec impétuoſité, vint ſe coucher modeſtement à ſes pieds ; on lâcha enſuite d'autres bêtes, ſans qu'aucune oſât lui faire le moindre mal. En même temps il s'éleva une horrible tempête, avec une grêle ſi prodigieuſe, qu'elle tua pluſieurs perſonnes, & coupa l'oreille à Jérôme, Gouverneur de la ville. Ce coup lui fit ouvrir les yeux. Il ſe convertit, & reçut le Baptême. Le lion qui avoit épargné S. Paul, ſe ſauva dans les montagnes voiſines ; & ſaint Paul ſe voyant en liberté, alla droit en Macédoine.

On ne doit pas beaucoup s'étonner, ajoute Nicéphore, que S. Luc dans les Actes n'ait pas fait mention de ce combat de S. Paul. Quoique S. Jean ſoit le ſeul des Evangéliſtes qui rapporte la réſurrection de Lazare, nous ne la croyons pas moins pour cela. Chacun des Ecrivains ſacrés n'écrit pas toutes choſes. Quant à l'Ouvrage d'où cette hiſtoire eſt tirée, il faut convenir qu'il eſt d'une très-petite autorité. Nicéphore n'a pas donné à cette hiſtoire un nouveau mérite en la rapportant. Le Livre des Voyages de S. Paul eſt ancien, puiſque Origenes, (b) Tertullien, (c) S. Jérôme (d) & Euſebe (e) en font mention ; car je ſuis perſuadé que les *Actes de S. Paul*, & les *Voyages* du même Apôtre, ſont un ſeul Ouvrage. Tertullien dit qu'un Prêtre d'Aſie, trop zélé pour la mémoire de S. Paul, le compoſa. Il en fut convaincu par l'Apôtre ſaint Jean, dit S. Jérôme, & en punition des fauſſetés qu'il y avoit avancées, l'Auteur fut dégradé, & privé des fonctions de ſon Ordre. Je ne veux faire aucun autre uſage du témoignage de cet ancien Ecrivain, & de ceux qui l'ont ſuivi, ſinon de montrer que la ſeule lecture du paſſage que nous examinons, ou une tradition conſtante de ce temps-là, ont déterminé à dire que S. Paul avoit été réellement expoſé aux bêtes.

V. Témoignages des anciens

Au reſte nous avons d'autres témoignages, & d'autres autorités plus fortes que celle-là, pour le ſentiment que nous ſoutenons. Saint Jean Chryſoſtome écrivant ſur la premiere Epître aux Corinthiens, (f) n'a

(a) *Nicephor. Calliſt. lib.* II. *cap.* 25. *Hiſt. Eccl.* = (b) *Vide Origen. tom.* 21. *in Joan. p.* 298. *Edit. Huet. Item, lib.* 1. *de principiis.* = (c) *Tertull. l. de Baptiſmo, c.* 17. = (d) *Hieron. Catalog. Script. Eccleſ. in Luca.* = (e) *Euſeb. Hiſt. Eccl. lib.* III. *c.* 3. *&* 25. = (f) *Chryſoſt. homil.* XL. *p.* 454.

point

point recours à l'allégorie pour expliquer le combat de S. Paul à Epheſe, te qui marque qu'il l'entendoit ſimplement, & à la lettre: & ſur ces mots, *Secundùm hominem*, il dit que Dieu avoit tiré S. Paul de ce danger, où il devoit périr *ſelon l'opinion des hommes*. Il ſuppoſoit donc qu'il en avoit été délivré d'une maniere miraculeuſe. Théodoret *(a)* eſt encore plus formel, puiſqu'il dit que l'Apôtre auroit été dévoré par les bêtes, ſi Dieu ne l'avoit ſauvé par un miracle. Pélage dans ſon Commentaire ſur la premiere Epître aux Corinthiens, propoſe les deux ſentiments; celui qui l'entend d'un combat réel contre les bêtes, & celui qui l'explique des perſécutions qu'il a ſouffertes de la part des hommes. Il ajoute qu'il y a pluſieurs faits marqués dans les Epîtres de S. Paul, qui ne ſe liſent pas dans les Actes. Primaſius a ſuivi & preſque entiérement copié Pélage, dont le Commentaire paſſoit alors, comme il a paſſé encore long-temps depuis, pour être l'Ouvrage de S. Jérôme. Le faux Ambroiſe (*b*) dit expreſſément que S. Paul ne craignit point d'être expoſé aux bêtes & à la mort, ſûr qu'il étoit d'une autre vie: *Si ſecundùm humanum ſenſum beſtiis offerri, mori non timuit, nihil profecit: ſed non hoc eſt, quia certus de promiſſâ vitâ, non ſolùm non timuit; ſed & libenter beſtiis offerri ſe paſſus eſt.*

Commentateurs qui ont pris à la lettre ce que dit S. Paul du combat qu'il avoit eu à ſoutenir contre les bêtes.

VI. Voilà comme les plus anciens Commentateurs de S. Paul ont entendu ce paſſage; & le R. P. Alexandre, quoiqu'attaché au ſentiment qui l'explique dans un ſens figuré, reconnoît que les Anciens l'ont pris dans le ſens littéral: *Hæc* (*c*) *tamen verba, ad beſtias pugnavi Epheſi, proprio non metaphorico ſenſu antiqui Interpretes intellexerunt.* M. de Tillemont, (*d*) dont la profonde érudition & l'extrême réſerve ſont ſi connues, prend hautement le parti que nous venons de propoſer; & il réfute Baronius & Eſtius, qui ſont d'une opinion contraire. Il montre que le Grec *Theriomachein*, dont ſe ſert S. Paul, ne ſignifie pas ſeulement combattre volontairement contre les bêtes, comme faiſoient certains athletes; choſe dont il n'eſt pas même permis de ſoupçonner ſaint Paul, comme étant indigne non-ſeulement d'un Chrétien & d'un Apôtre, mais même d'un honnête Païen: ce terme même ſignifie auſſi être expoſé aux bêtes, comme il n'arrivoit que trop ſouvent aux Chrétiens, que l'on puniſſoit comme s'ils euſſent été convaincus de ſacrilege, (*e*) & que l'on rendoit en quelque ſorte reſponſables de tous les malheurs qui arrivoient à l'Etat, enſorte que ſi le Tibre cauſoit quelque déſordre par ſes débordements, ſi le Nil ne débordoit pas à ſon ordinaire, s'il arrivoit une ſéchereſſe, une famine, une peſte, un tremblement de terre, on crioit auſſi-tôt: Les Chrétiens au lion: (*f*) *Si Tiberis aſcendit in mœnia, ſi Nilus non aſcendit in arva, ſi cœlum ſtetit, ſi terra movit,*

VI. Le P. Alexandre quoiqu'oppoſé à ce ſentiment, reconnoît que c'eſt le ſentiment des anciens Interpretes. M. de Tillemont en prend la défenſe.

(*a*) *Theodoret. in* 1. *Cor.* XV. 32. = (*b*) *Ambroſiaſt. in* 1. *Cor.* XV. 32. = (*c*) *Nat. Alex. in* 1. *Cor.* XV. 32. = (*d*) Tillemont, note 40. ſur S. Paul. = (*e*) *Lege ſexta Ff. ad legem Juliam peculatûs & de ſacrilegis.* = (*f*) *Tertull. Apologet. cap.* 40.

ſi fames, ſi lues ; ſtatim, Chriſtianos ad leonem, tantos ad unum.

Baronius avoit remarqué que le ſupplice des bêtes n'étant pas pour les Citoyens Romains, il n'étoit pas croyable que ſaint Paul y eût été condamné. M. de Tillemont répond que ſaint Paul peut avoir été condamné à ce ſupplice, & l'avoir ſubi, de même qu'à Philippes de Macédoine, il avoit ſouffert la peine du fouet, malgré ſa qualité de Citoyen Romain. De plus, il remarque que ſouvent les Gouverneurs paſſoient par deſſus ce privilege quand il s'agiſſoit des Chrétiens, qui étoient regardés par les Païens comme des ennemis du genre humain, & indignes de toute conſidération. On en a un exemple remarquable dans ſaint Attale Martyr de Lyon, qui fut expoſé aux bêtes, pour gratifier le peuple, quoiqu'on n'ignorât pas qu'il étoit Citoyen Romain.

VII. Aux témoignages des anciens Interpretes ſe joignent les témoignages de Tertullien & de ſaint Cyprien qui ont penſé de même.

Outre les anciens Interpretes des Epîtres de ſaint Paul, que nous avons cités, il y a encore divers autres Ecrivains diſtingués par leur mérite & leur antiquité, qui ont appuyé le parti que nous ſoutenons. (*a*) Tertullien, dans ſon Livre de la réſurrection de la chair, (*b*) dit véritablement que les bêtes dont ſaint Paul parle, ſont les maux qu'il a ſoufferts en Aſie, & qui l'avoient mis en danger de mort : *Quotidie morior, utique periculis carnis, per quam & depugnavit ad beſtias Epheſi, illas ſcilicet beſtias Aſiaticæ preſſuræ ;* mais ces paroles n'excluent point le ſens littéral. Dans un autre Livre, (*c*) il ſe ſert du même paſſage pour mettre ſaint Paul au rang des Martyrs ; ce qui a ſuffi à un de ſes Commentateurs pour avancer que Tertullien avoit pris ſaint Paul à la lettre.

Saint Cyprien (*d*) paroît avoir entendu les paroles de l'Apôtre dans le même ſens, lorſqu'il dit que ſaint Paul a ſouffert ſouvent la priſon, le fouet, & les bêtes : *Poſt carcerem ſæpè repetitum, poſt flagella, poſt beſtias, circa omnia mitis & humilis perſeveravit.* Saint Hilaire (*e*) l'entend auſſi dans un ſens littéral, puiſqu'il dit que ſaint Paul a été expoſé dans un théatre, pour ſervir de ſpectacle au peuple : *Edictiſne regis Paulus, cùm in theatro ſpectaculum ipſe eſſet, Chriſto Eccleſiam congregabat ?*

VIII. Partage des nouveaux Commentateurs. Valeur de leurs opinions.

Entre les nouveaux Commentateurs, on peut compter pour notre ſentiment, Cajétan, Cornelius *à Lapide*, Luther, Vorſtius, Piſcator, Zégérus, & quelques autres. Mais nous faiſons beaucoup plus de cas de leurs raiſons que de leur nombre ; & nous avouons ſans peine que la foule des nouveaux Commentateurs, nie que ſaint Paul ait été réellement expoſé aux bêtes dans l'amphithéatre d'Epheſe. Il faut toutefois faire entre ces derniers quelque diſtinction : car Œcuménius, par exemple, Remy de Lyon, ou d'Auxerre, (*f*) (car on ne convient pas d'où il étoit,) ſaint Thomas & quelques autres l'entendent du danger que ſaint Paul courut à Epheſe dans la ſédition excitée par Démetre l'or-

---

(*a*) *Euſeb. lib.* v. *c.* 1. *Hiſt. Eccl.* = (*b*) *Tertull. de Reſurrect. carnis, cap.* 48. = (*c*) *Tertull. de pudicitia, cap.* 22. = (*d*) *Cyprian. Epiſt.* 6. *Edit. Pamel.* 15. *Dodwell.* = (*e*) *Hilar. in Aux. p.* 121. = (*f*) *Remigius Antiſſiod. tom.* 8. *Bibl. PP.*

ſevre ; *(a)* mais nous avons déjà vu que ce tumulte n'arriva que l'année d'après la premiere Lettre aux Corinthiens ; & que par conſéquent ce ſyſtême étoit inſoutenable. Les autres l'expliquent en général des méchants, des hérétiques, des hommes auſſi farouches que des bêtes, qui firent divers maux à S. Paul à Epheſe, & dont il ſe plaint dans la ſeconde aux Corinthiens : (*b*) *Je ſuis bien aiſe que vous ſachiez l'affliction qui nous eſt ſurvenue en Aſie, qui a été telle, que les maux que nous avons ſoufferts, ont été exceſſifs, & au deſſus de nos forces, juſqu'à nous rendre même la vie ennuyeuſe.* Et de ce nombre ſont Baronius, (*c*) Eſtius, Grotius, Heinſius, (*d*) Ligtfoot, (*e*) Calovius, (*f*) Suicer, (*g*) Baſnage, Beze, Hammond, Deyling ; & entre les anciens, Sédulius, Scotus, & Lanfranc.

IX. Remarques ſur les combats contre les bêtes.

Mais avant de conclure cette Diſſertation, il eſt bon d'expoſer en peu de mots ce que c'étoit que ces combats contre les bêtes, & de combien de ſortes il y en avoit ; cela donnera du jour à ce que nous venons de dire. Le terme Grec *Theriomachein* dont ſaint Paul ſe ſert dans l'endroit que nous examinons, ſignifie proprement & à la lettre, *Combattre contre les bêtes.* Les Latins appelloient ces ſortes de gens : *Beſtiarios ;* & les Grecs, (*h*) *Epithanatious*, *Theriomachous*, *Parabolous*, ou plutôt *Parabolanous.* Il y en avoit de trois ſortes. Les uns, pour faire montre de leur force & de leur adreſſe, s'expoſoient volontairement à combattre contre les bêtes dans l'amphithéatre. Les autres, pour gagner de l'argent, faiſoient ce métier, & ſervoient à donner le divertiſſement au peuple ; ces ſortes d'athletes étoient dans un ſouverain mépris parmi les honnêtes gens, comme faiſant trafic de leur propre vie : *Qui ſe ad alienæ gratiæ voluntatem nundinati ſanguinis jacturâ ad mortis ſpectaculum vendunt.* Les derniers enfin étoient des criminels que l'on expoſoit aux bêtes pour en être dévorés. Il leur étoit quelquefois permis de ſe défendre ; mais cela ne les exemptoit pas de la mort. Il falloit combattre juſqu'à ce que quelque bête les eût dévorés ; il ne ſervoit de rien d'en avoir tué une ou pluſieurs ; ſi on ne périſſoit pas dans un ſpectacle, on étoit réſervé pour un autre.

On voit des reſtes des combats du premier genre dans les jeux de taureaux, uſités encore aujourd'hui en Eſpagne, où des perſonnes de qualité combattent en préſence du Roi & des Grands contre des taureaux ; & dans les combats contre les bêtes, qui ſe pratiquent dans le Mogol, où des perſonnes de la premiere conſidération donnent des preuves de leur valeur, & méritent par-là les plus grands honneurs de l'Etat. Nous liſons (*i*) dans l'Hiſtoire de France, que Pepin le bref,

---

(*a*) *Act.* XIX. 23. *& ſeqq.* = (*b*) 2. *Cor.* 1. 8. 9. = (*c*) *Baron. an.* 55. *n.* 7. = (*d*) *Heinſ. Exercit. ſacr. fol.* 414. = (*e*) *Ligtfoot. Hor. Hebr.* = (*f*) *Calov. in hunc loc.* 1. *Cor.* XV. 32. = (*g*) *Suicer. Theſaur. Eccleſ. t.* 1. *p.* 1399. = (*h*) ἐπιθανατίους, θηριομάχους, παραβόλους, παραβολανους. = (*i*) *Firmic. lib.* VIII. *c.* 13.

fils de Charles Martel, & depuis Roi de France, regardant un jour à Ferriéres un combat de bêtes féroces, vit un lion furieux qui s'étoit attaché à un taureau, & qui le tenoit par le col ; il dit aux Seigneurs qui étoient auprès de lui, qu'il faudroit lui faire lâcher priſe : aucun n'eut l'aſſurance de l'entreprendre ; mais ce Prince après les avoir tous conſidérés, ſauta à bas de l'échaffaut le coutelas à la main, alla droit au lion, & d'un coup lui ſépara la tête du corps, ſon épée même entra bien avant dans le col du taureau.

A l'égard de ceux qui étoient condamnés aux bêtes, les uns y étoient expoſés nuds & ſans défenſe, ou même enfermés & liés dans des filets, pour être tués, & mis en pieces par les bêtes. Les autres étoient obligés de combattre contre elles juſqu'à la mort. Il étoit rare que les ſpecteurs demandaſſent la vie ou la grace de quelques-uns, comme il arriva à cet Androcle, dont parle Aulu-Gelle, (*a*) lequel ayant été condamné aux bêtes, fut reconnu dans le théatre par un lion, auquel il avoit autrefois tiré une épine du pied. Cet animal le reconnut, le careſſa, le défendit contre les autres bêtes ; & le peuple charmé d'un ſpectacle ſi nouveau, fit donner la vie à Androcle, & la liberté au lion.

On ne donnoit pas de combats contre les bêtes en toutes occaſions. Il falloit que les Empereurs ou les Gouverneurs de Provinces les accordaſſent au peuple par une grace ſpéciale. Les bourgeois de Smyrne ayant demandé que ſaint Polycarpe fût expoſé au lion, le Proconſul répondit qu'il ne le pouvoit, parce que le jour deſtiné à ces ſortes de ſpectacles étoit paſſé. C'eſt pourquoi ce ſaint Martyr (*b*) fut condamné au feu ; & lorſqu'on voulut expoſer aux bêtes les Martyrs de Lyon, il fallut exprès donner un ſpectacle de bêtes au peuple. Il n'eſt pas impoſſible que ſaint Paul ait été demandé par le peuple d'Epheſe pour être expoſé aux bêtes, ainſi que ſaint Polycarpe ; & que pour raiſon pareille il en ait été garanti.

Comme les ſupplices auxquels on condamnoit les Chrétiens, n'étoient pas ſeulement pour procurer du divertiſſement au peuple, mais auſſi pour punir les crimes dont on les accuſoit, pour inſpirer de la frayeur aux autres par leurs exemples, on ne ſe contentoit pas d'y expoſer des hommes robuſtes & capables de combattre & de ſe défendre, on y envoyoit auſſi des vieillards foibles & caducs, & même des femmes ; & pour leur ôter tout moyen de réſiſter, on les enfermoit quelquefois dans des filets, comme il arriva à ſainte Blandine illuſtre Martyre de Lyon. (*c*) D'autres fois on les attachoit à des pieux, où on les couſoit dans des peaux de bêtes, afin que les ours & les lions les déchiraſſent avec plus de facilité & d'avidité. C'eſt ainſi que Néron en-

(*a*) *Aul. Gell. lib.* V. *cap.* 14. = (*b*) *Euſeb. Hiſt. Eccl. lib.* IV. *cap.* 15. Μὴ δὴ ἐξὸν αὐτῷ, ἐπειδὴ πεπλήρωκε τὰ κυνηγέσια. = (*c*) *Euſeb. Hiſt. Eccl. l.* V. *c.* 1. Μετὰ τὸ πάντα τοῦτον τὸν γύρωθεν ἐμβῆναι ταύρῳ παρεβλήθη.

uſa envers les Chrétiens qu'il accuſoit d'avoir cauſé l'incendie de Rome, dont lui-même étoit l'auteur. *(a)* Sainte Blandine avant d'être expoſée à un taureau dans un filet, avoit été attachée à un pieu pour être dévorée des bêtes. (*b*) Juſte-Lypſe en rapporte encore quelques autres exemples dans ſon Livre *de Cruce*. (*c*)

X. Concluſion de cette Diſſertation.

Pour revenir à ſaint Paul, nous ne doutons pas qu'il n'ait été expoſé dans le théatre d'Epheſe, ou du moins condamné aux bêtes, enſorte que ſans une protection particuliere de Dieu, il auroit été mis à mort, ainſi que le croient S. Jean Chryſoſtome & Théodoret, qui expliquent en ce ſens ces mots : *Secundùm hominem*. Mais de dire la maniere dont Dieu s'eſt ſervi pour le tirer de ce danger, c'eſt ce que ni nous ni aucun autre ne pourra jamais dire aſſurément ; l'hiſtoire que raconte Nicéphore, tirée des *Voyages de ſaint Paul*, étant trop apocryphe pour faire foi, & l'antiquité ne nous ayant rien conſervé de certain ſur cela.

(*a*) *Tacit. Annal. l.* XV. *c.* 44. = (*b*) *Euſeb. loco citato.* = (*c*) *Juſt. Lipſ. de cruce*, *lib.* III. *cap.* 21.

DISSERTATION

SUR

LA RÉSURRECTION DES MORTS.

I. Importance du dogme de la Reſurrection.

LE dogme de la Réſurrection des morts, eſt le point capital de notre créance, dit S. Auguſtin : (a) *Reſurrectio mortuorum præcipua fides Chriſtianorum.* C'eſt le principal objet de nos eſpérances & de notre conſolation, au milieu des traverſes de cette vie. (b) Otez la Réſurrection, vous détruirez tout d'un coup le Chriſtianiſme. Nulle erreur n'eſt plus contradictoirement oppoſée à la Religion de Jeſus-Chriſt, que celle qui nie la Réſurrection. (c) Si Jeſus-Chriſt n'eſt point reſſuſcité, la prédication des Apôtres eſt fauſſe, notre Foi eſt vaine, nos eſpérances ſont ſans fondement. (d) Mais auſſi s'il eſt reſſuſcité, la réſurrection eſt poſſible, & la nôtre eſt infaillible ; puiſqu'elle eſt fondée ſur la promeſſe de Jeſus-Chriſt, qui nous a donné ſa réſurrection comme un gage & une preuve que nous reſſuſciterons un jour. Les Juifs conviennent avec nous dans le fond de ce dogme ; quelques Philoſophes mêmes ont admis une eſpece de réſurrection ; mais la foi des Chrétiens ſur cet article eſt fort différente, & des opinions des Philoſophes, & de la créance des Hébreux.

II. Sentiments des Païens ſur la Réſurrection.

Les Païens en général regardoient la Réſurrection des morts comme un ſentiment ridicule : lorſque ſaint Paul parlant dans l'Aréopage, (e) eut ſeulement dit que Jeſus-Chriſt étoit reſſuſcité, la plupart s'en moquerent. La Réligion Chrétienne ne fut pas plutôt ſortie du berceau, qu'elle fut attaquée par une foule d'hérétiques qui nioient la réſurrection, comme les diſciples de Simon le Magicien, les Cérinthiens, les Gnoſtiques, les Nicolaïtes, les Valentiniens, les Marcionites, les Manichéens, les Séleuciens, & pluſieurs autres. Dès le temps de l'Apôtre ſaint Paul, (f) il y en avoit parmi les Corinthiens qui la conteſtoient :

(a) *Auguſt. ſerm.* 150. *nov. Edit. n.* 2. = (b) *Idem in Pſalm.* CI. *ſerm.* 2. *n.* 7. = (c) *Auz. in Pſalm.* LXXXVIII. *ſerm.* 2. *n.* 5. *In nulla re ſic contradicitur fidei Chriſtianæ, ſicut de carnis Reſurrectione.* = (d) 1. *Cor.* XV. 14. = (e) *Act.* XVII. 32. = (f) 1. *Cor.* XV. 12.

& dans sa seconde Epître à Timothée, (*a*) il nomme en particulier Hyménéus & Philete, qui prétendoient que la résurrection étoit déjà faite, confondant la résurrection morale, qui consiste dans la régénération à la grace & à la justice, avec la résurrection réelle que nous attendons au dernier jour, & dans laquelle nos corps naturels seront revêtus de gloire & d'immortalité.

Quelques anciens Philosophes paroissent avoir cru une espece de résurrection; par exemple, les Pythagoriciens qui admettoient la Métempsychose, & le passage d'une ame, d'un corps dans un autre. Aristote (*b*) en passant, reproche à Thalès, de dire qu'il n'y a aucune répugnance que les corps ressuscitent : mais il ne nous enseigne pas en quoi consistoit cette résurrection marquée par Thalès. Les Chaldéens tenoient aussi la résurrection, selon Théopompe; (*c*) & c'est apparemment d'eux que Démocrite, qui avoit été à leur Ecole, (*d*) avoit pris ce sentiment : (*e*) *Similis & de asservandis hominum corporibus, ac reviviscendi promissa Democrito vanitas, qui non revixit ipse.*

Platon, en quelques endroits, (*f*) enseigne la résurrection; & S. Augustin (*g*) nous apprend que les Platoniciens croyoient que les ames passoient continuellement des corps qu'elles avoient animés, dans un état de liberté; & que delà elles rentroient dans les corps qui se formoient & qu'elles animoient de nouveau : *Alternantibus vicibus indesinenter vivos ex mortuis, & ex vivis mortuos fieri.* Ensorte que, selon ces Philosophes, le Sage ne differe du commun des hommes, qu'en ce qu'après sa mort il se réunit à l'astre qui lui convient, & qu'après y avoir été attaché quelque temps, vaincu par le desir d'animer un autre corps, il en descend & s'attache de nouveau au corps organisé d'un enfant. Les méchants au contraire ne sont pas plutôt sortis du corps, qu'ils en cherchent un autre proportionné à la vie qu'ils ont menée dans les précédents, & qu'ils entrent, ou dans une bête, ou dans quelque corps humain gâté par de mauvaises dispositions.

Le même S. Augustin remarque que Porphyre, qui a vécu depuis la naissance du Christianisme, ayant hérité des sentiments de son maître Platon, les abandonna en ce point, & prétendit que les ames des hommes ne descendoient jamais dans le corps des bêtes, & que celles des Sages étant une fois séparées de leurs corps, n'y retournoient jamais, mais demeuroient éternellement bienheureuses en Dieu. Ainsi il reconnoissoit avec les Chrétiens la béatitude des ames des Justes dans le ciel; mais il s'éloignoit des sentiments du Christianisme, en ce qu'il

---

(*a*) 2. *Tim.* II. 18. = (*b*) *Aristot. l.* III. *de anima*, *c.* 6. = (*c*) *Theopomp. Philippic.* VIII. *apud Laert. in proœmio* : Ἀναβιώσεσθαι κατὰ τοὺς μάγους τοὺς ἀνθρώπους, καὶ ἐσέσθαι ἀθανάτους, καὶ τὰ ὄντα αὐτῶν ἐπικλήσεσιν διαμενεῖν. = (*d*) *Laert. in Democrito.* = (*e*) *Plin. l.* VII. *c.* 55. = (*f*) *Plato in Politico* : Ἐκ τῶν τετελευτηκότων αὖ κείμενον δὲ ἐν τῇ γῇ, πάλιν ἐκεῖ ξυνισταμένους, καὶ ἀναβιωσαμένους. = (*g*) *Aug. de Civit. l.* XIII. *c.* 19. & *l.* XXII. *c.* 12. *n.* 2.

ſoutenoit que les ames des gens de bien ne ſeroient jamais réunies à leurs corps, & que les corps n'auroient aucune part au bonheur de leur ame.

III. Sentiments des Juifs ſur la Réſurrection.

Le ſentiment de Platon ſur le retour des ames dans les corps avoit fait du progrès même parmi les Juifs qui croyoient la réſurrection. Joſeph qui étoit Phariſien, & Philon, qui ſuivoit la philoſophie de Platon, croient que les ames des Juſtes en ſortant du corps, retournent dans l'air ou dans la ſphère d'où elles ſont ſorties; & qu'après cela, elles reviennent animer des corps comme auparavant. (a) Ils ne parlent pas ſi diſtinctement de la réſurrection réelle des morts à la fin des ſiecles: mais on trouve ce dogme bien marqué dans les Livres ſacrés de l'Ancien Teſtament, (b) dans le ſecond des Maccabées; (c) & il eſt indubitable par l'Evangile & par les Actes des Apôtres, (d) que les Phariſiens & le commun des Juifs ſoutenoient ce ſentiment contre les Sadducéens. Ce qu'il y a de fort particulier, c'eſt qu'alors ils ne regardoient point le dogme de la réſurrection comme un article fondamental de leur Religion, puiſqu'ils n'excluoient point les Sadducéens de leur communion, de leurs aſſemblées, & des principales charges de l'Etat; & Joſeph (e) nous aſſure qu'on en avoit même vu qui avoient été grands-Prêtres. Aujourd'hui ils ſont plus rigoureux, ils traitent les Sadducéens d'hérétiques, d'Epicuriens, & ſoutiennent qu'ils n'ont aucune part au ſiecle futur. (f)

Quelques Juifs enſeignent que tous les hommes ne reſſuſciteront pas; mais ſeulement les Iſraélites; & encore avec quelque exception, parce que les grands ſcélérats d'entre eux n'auront point de part à cette prérogative. D'autres croient que généralement tous les hommes reſſuſciteront. Il y en a qui veulent que les hommes une fois reſſuſcités ne ſeront plus ſujets à la mort. D'autres (g) enſeignent le contraire, & que les ames ſeules jouiront de la béatitude éternelle. Ainſi on ne peut pas dire que leur foi ſur cet article ſoit entiérement fixée.

VI. Sentiments de quelques Chrétiens Judaïſants qui ſuppoſoient une double Réſurrection.

On a vu auſſi dans l'Egliſe Chrétienne quelques variétés de ſentiments ſur cet article. Pluſieurs anciens Peres (h) ont penſé qu'il y auroit une double réſurrection: la premiere qui précéderoit ce regne de mille ans, pendant leſquels, ſelon eux, le Meſſie doit dominer ſur la terre: la ſeconde qui ſuivroit ce regne, & commenceroit le regne éternel des Saints dans le ciel; ſentiment qu'ils avoient tiré des Juifs, puiſqu'on

(a) *Vide Philon. de Gigantib. p.* 222. 223. *& de confuſione Linguar. p.* 270. *Joſeph. lib.* III. *de Bello Jud. c.* 14. *in Lat. p.* 852. 853. *& alibi non ſemel.* = (b) *Vide Job.* XIV. 12. XIX. 25. *& Ezech.* XXXVII. 1. *&c. Sap.* III. 6. 13. IV. 15. = (c) 2. *Macc.* VII. 9. 14. 23. 36. = (d) *Act.* XXIII. 6. 8. = (e) *Joſeph. antiq. lib.* XVIII. *cap.* 2. Voyez auſſi *Act.* V. 17. = (f) *Vide Menaſſe-Ben-Iſrael de Reſurrect. mort. lib.* I. *cap.* 1. = (g) *Abarbanel, & Moſ. Ægypt. apud Menaſſe-Ben-Iſrael, lib.* III. *cap.* 11. = (h) *Papias apud Euſeb. l.* III. *Hiſt. c.* 39. *Juſtin. dialog. cum Tryphone, Irenæ. l.* V. *c.* 33. *Tertull. l.* III, *contra Marcion. &c.*

le trouve dans le quatrieme Livre d'Eſdras, (a) dans le Teſtament des douze Patriarches, (b) dans pluſieurs Rabbins, & que Cérinthe demi-Juif, le ſoutenoit dès le premier ſiecle. Etienne Gobarre, dont Photius nous a conſervé des Extraits, (c) traitoit la matiere de la réſurrection d'une maniere problématique, & ſoutenoit le pour & le contre : Par exemple, il diſoit qu'à la réſurrection nos corps ſeront au même état de corruptibilité où ils ſont aujourd'hui ; & il enſeignoit auſſi le contraire. Il diſoit que nous reſſuſciterons en la même forme & au même âge, que nous mourrons : puis il diſoit au contraire que les enfants reſſuſciteront dans un âge parfait. Il diſoit que nos corps reſſuſcités ſeront ſubtils, aériens, ſpirituels : puis il avançoit qu'au contraire, ils ſeront terreſtres, épais, & tout ſemblables à ceux d'aujourd'hui. Il diſoit que les Juſtes reſſuſciteront les premiers ; & qu'après la réſurrection, ils vivront ſur la terre, mangeant, buvant, & engendrant ; qu'ils demeureront en cet état de paix & de plaiſir pendant mille ans, après quoi viendra la réſurrection générale : & au contraire, que les Juſtes ne reſſuſciteront pas avant les autres, & qu'on ne verra point ſur la terre le regne de mille ans. Enfin il traitoit de la même maniere, & établiſſoit le pour & le contre, au ſujet du Paradis, en diſant que les Juſtes après la réſurrection, y demeureront, & n'y demeureront pas ; que ce lieu de délices n'eſt ni ſur la terre, ni dans le ciel, mais dans un lieu mitoyen.

V. Preuves du dogme de la Réſurrection.

Les Livres de Moyſe ne nous fourniſſent pas de preuves bien expreſſes de la réſurrection future & générale. Le Sauveur dans l'Evangile (d) ſe ſert de ces paroles de l'Exode : *(e) Je ſuis le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Iſaac, & le Dieu de Jacob ;* d'où il conclut la certitude de la réſurrection, en diſant ſeulement : *Or Dieu n'eſt pas le Dieu des morts, mais des vivants.* Son raiſonnement ne prouve directement que l'immortalité de l'ame & l'exiſtence des Patriarches après leur mort. Mais, comme on l'a déjà dit, (f) il eſt aiſé d'en inférer la réſurrection future des corps ; car ſi les anciens Juſtes ſubſiſtent dans leur ame, & qu'ils n'aient point reçu dans ce monde la récompenſe qui eſt due à leur bonne vie, il eſt de la juſtice de Dieu qu'ils la reçoivent dans l'autre vie, non-ſeulement quant à l'ame, mais auſſi quant au corps, qui a été l'inſtrument de leurs bonnes actions. Autrement leur récompenſe ne ſeroit ni entiere, ni parfaite. L'ame d'Abraham n'eſt pas tout Abraham.

Le Rabbin Sammaï (g) prouvoit la réſurrection par cet autre paſſage du même Livre : (h) *J'ai apparu à Abraham, à Iſaac, & à Jacob.... & je*

(a) 4. *Eſdr.* IV. 35. *&* VI. 18. *& ſeq.* = (b) *Teſtamentum* XII. *Patriarch. Teſtamentum Juda, n.* 25. *& Zabulon, n.* 10. *& Dan. n.* 5. *& Levi, n.* 18. = (c) *Photius Cod.* 232. = (d) *Matt.* XXII. 31. 32. = (e) *Exod.* III. 6. = (f) Voyez vers la fin de la *Diſſertation ſur le Baptême pour les morts*, placée précédemment. = (g) *R. Schammai Perek Helec.* = (h) *Exod.* VI. 3. 4.

leur ai promis de leur donner la terre de Chanaan. Or ils n'ont jamais joui de l'effet de cette promeſſe; ils reſſuſciteront donc pour pouvoir en jouir. Ce Rabbin raiſonne ſuivant les principes des Hébreux qui admettoient un regne des Juſtes & des Patriarches ſur la terre après la réſurrection. Mais nous ne croyons pas que ni Abraham ni Iſaac doivent reſſuſciter pour poſſéder réellement la terre de Chanaan, dont ils n'auront alors ni envie, ni beſoin; mais pour jouir de la terre des vivants dans l'éternité bienheureuſe, dont le pays de Chanaan n'étoit que la figure. Menaſſé-Ben-Iſraël (*a*) convient que les Juifs ne tirent des Livres de Moyſe que des arguments de vraiſemblance, pour prouver la réſurrection future.

Iſaïe (*b*) la marque diſtinctement par ces paroles : *Vos morts revivront; ceux de mon peuple qui étoient tués, reſſuſciteront. Réveillez-vous, & faites éclater votre joie, vous qui habitez dans la pouſſiere; parce que votre roſée eſt une roſée de lumiere.* Les Docteurs Juifs (*c*) enſeignent que cette roſée aura une vertu créatrice, qui donnera à la terre la fécondité, & qui lui fera produire tout en vie les corps morts qui ſont enfermés dans ſon ſein. Ils comparent cette réſurrection à ce qui arrive dans la production des hommes. Cette roſée eſt comme le pere, la terre eſt la mere, les morts qui reſſuſcitent ſont comme les enfants qui ſont engendrés & qui naiſſent.

Ezéchiel (*d*) n'eſt pas moins exprès. Il fut conduit en eſprit dans une campagne toute remplie d'oſſements de morts : Dieu envoya dans ces os un eſprit de vie; ils commencerent de ſe remuer, de ſe réunir, de ſe charger de chair, de nerfs, & de peau; & enfin on vit des hommes s'élever & reſſuſciter. Il y eut autrefois une grande diſpute entre les Ecoles de Sammaï & d'Hillel; ſavoir ſi la réſurrection ſe feroit dans l'ordre marqué dans Ezéchiel, c'eſt-à-dire, ſi elle commenceroit par les os & les nerfs, pour s'achever par la chair & la peau. Sammaï étoit pour l'affirmative. Mais Hillel ſoutenoit que cela ſe feroit de la maniere dont Job parle de la formation du fœtus dans le ſein de la mere : (*e*) *Vous m'avez revêtu de peau & de chair, & vous m'avez affermi d'os & de nerfs.* Diſpute frivole, puiſque S. Paul nous aſſure que la réſurrection ſe fera tout d'un coup & en un moment.

Quelques autres Rabbins (*f*) ont prétendu que ces os que vit Ezéchiel, étoient reſſuſcités véritablement, & que ces hommes étoient revenus à Jéruſalem, & y avoient eu des enfants depuis leur retour. Le Rabbin Juda ſe vantoit de tirer d'eux ſon origine, & d'avoir reçu de ſon pere quelques Téphilim, (ce ſon certaines bandes qu'ils mettent

---

(*a*) *Menaſſe-Ben-Iſrael, lib.* 1. *cap.* 1. *ad finem, de Reſurr. mort.* = (*b*) *Iſai.* XXVI. 19. = (*c*) *Joſeph. Albo, & Viri Synag. magnæ.* = (*d*) *Ezech.* XXXVII. 1. *& ſeq:* = (*e*) *Job.* X. 11. = (*f*) *Rab. Juda, & alii apud Menaſſe-Ben-Iſrael, lib.* 11. *cap.* 11. *de Reſurrect.*

ſur le front pendant leurs prieres,) qui venoient de ces anciens reſſuſcités. Mais nos Interpretes enſeignent communément que tout ce que raconte Ezéchiel, ne ſe paſſa qu'en eſprit, & que ſa Prophétie, de même que celle d'Iſaïe que nous venons de voir, avoit deux objets : l'un qui étoit le retour des Hébreux de la captivité dans la terre de Chanaan ; l'autre la réſurrection des morts. Le premier étoit le gage, le ſymbole, & l'aſſurance du ſecond.

Job eſt regardé avec raiſon comme l'Evangéliſte de la réſurrection. Tout ſon Livre eſt plein d'expreſſions qui prouvent l'attente où il étoit de cette heureuſe métamorphoſe. Le changement qui arriva à ſa fortune, à ſa ſanté, à ſa perſonne, étoit une figure très-expreſſe de la réſurrection future. *Je ſai*, dit-il, (a) *que mon Rédempteur eſt vivant, & qu'au dernier jour je reſſuſciterai du fond de la terre ; que je ſerai de nouveau revêtu de ma peau, & que dans ma chair je verrai mon Dieu. Oui, je le verrai moi-même, & mes yeux le conſidéreront : moi, & non pas un autre ; & cette eſpérance eſt cachée dans mon ſein.* Le Pſalmiſte eſt encore bien formel pour la réſurrection : (b) *Si vous retirez l'eſprit qui anime vos créatures, elles meurent, & retournent dans la pouſſiere, d'où elles ont été tirées. Vous leur enverrez votre eſprit*, ou votre ſouffle, *& elles ſeront créées* de nouveau ; *& vous renouvellerez la face de la terre.* Le Prophete Oſée (c) marque auſſi l'eſpérance de la réſurrection par ces termes : *C'eſt le Seigneur qui nous a frappés, & qui nous guérira ; il nous rendra la vie dans deux jours, il nous reſſuſcitera le troiſieme jour, & nous vivrons en ſa préſence.* La réſurrection de J. C. notre chef, ſorti vivant du tombeau trois jours après ſa mort, eſt le principe & le gage de notre future réſurrection.

Le ſentiment de la réſurrection ſe remarque d'une maniere encore plus expreſſe dans les Livres écrits depuis la captivité de Babylone. L'Auteur du Livre de la Sageſſe la marque ordinairement ſous le nom de *viſite*. *Les Juſtes ſe repoſent en paix, & leur eſpérance eſt pleine d'immortalité .... (d) Ils brilleront dans le temps où Dieu les viſitera, & ils jugeront les nations*, & le reſte. L'Auteur de l'Eccléſiaſtique (e) parlant des Juges d'Iſraël, prie Dieu que *leur mémoire ſoit en bénédiction*, & que *leurs os refleuriſſent du fond de leurs ſépulcres.* Ce qui a rapport à ces autres expreſſions d'Iſaïe : (f) *Vos os germeront comme l'herbe.* Daniel parlant de ce qui doit arriver après la perſécution de l'Antechriſt, dit que (g) *la multitude de ceux qui dorment dans la pouſſiere de la terre, ſe réveilleront*, ou reſſuſciteront, *les uns pour recevoir la vie éternelle, & les autres pour ſouffrir un opprobre & une ignominie qui ne finira jamais.*

(a) *Job.* XIX. 25. = (b) *Pſalm.* CIII. 29. 30. = (c) *Oſee.* VI. 2. 3. = (d) *Sap.* III. 1. 2. 3. *&c.* Voyez auſſi Chap. IV. & V. = (e) *Eccli.* XLVI. 14. = (f) *Iſ.* LXVI. 14. = (g) *Dan.* XII. 2. *In opprobrium ut videant ſemper.* (Hebr. *In opprobrium & in ignominiam æternam.*)

L'Auteur du ſecond Livre des Maccabées s'exprime ſur cet article avec autant de préciſion que nos Evangéliſtes, & que S. Paul même. Un des ſept freres Maccabées parlant à Antiochus, lui dit : (a) *Vous nous faites perdre la vie préſente ; mais le Roi du monde nous reſſuſcitera pour la vie éternelle, après que nous aurons donné notre vie pour ſes Loix.* Le quatrieme des mêmes freres lui tient ce diſcours : (b) *Il eſt plus avantageux d'être tué par les hommes, dans l'eſpérance que Dieu nous rendra la vie en nous reſſuſcitant ; car pour vous, vous ne reſſuſciterez point à la vie.* Et la mere de ces ſept freres leur dit : *(c) Le Créateur du monde qui a formé l'homme dans ſon origine, vous rendra un jour l'ame & la vie en récompenſe de ce que vous vous mépriſez vous-mêmes pour ſes Loix.* Et l'Auteur, après avoir raconté que Judas Maccabée avoit envoyé au Temple une ſomme conſidérable, afin de faire offrir des ſacrifices pour ceux qui étoient morts dans le combat, fait cette réflexion : (d) Qu'il auroit été fort inutile de prier pour les morts, & d'offrir pour eux des ſacrifices, s'ils ne devoient pas reſſuſciter : & que Judas Maccabée n'auroit pas fait cela, s'il n'eût été bien perſuadé de la réſurrection future. L'Auteur du quatrieme livre des Maccabées, que pluſieurs ont attribué à Joſeph l'Hiſtorien, & qui ſe trouve parmi ſes Œuvres ſous ce titre, *De l'empire de la raiſon*, eſt abſolument dans les mêmes principes.

Nous ne croyons pas devoir entaſſer ici un plus grand nombre de preuves ſur cette matiere. Le deſſein de cette Diſſertation n'eſt pas de prouver le dogme de la réſurrection ; mais d'examiner le temps, la maniere, & les autres circonſtances de ce grand événement, qui peuvent nous être connues. Il nous ſuffit de ſavoir que du temps de notre Seigneur, c'étoit le ſentiment commun de toute la Nation Juive, ſi l'on en excepte les Sadducéens. Jeſus-Chriſt l'a confirmé dans l'Evangile en pluſieurs endroits. S. Paul & les autres Apôtres l'ont enſeigné, & l'ont prouvé non-ſeulement contre les Sadducéens & les hérétiques de leur temps, mais auſſi contre les Philoſophes. L'Egliſe Chrétienne en a toujours fait un des principaux articles de ſa créance. Ainſi la choſe eſt entiérement hors de doute.

VI. Il n'y aura qu'une Réſurrection, & elle ſera univerſelle ; le lieu où elle ſe fera, c'eſt tout l'univers : le

On a vu ci-devant que quelques Juifs (e) croyoient que la réſurrection ne ſeroit pas univerſelle ; mais qu'elle ne ſeroit que pour les Juſtes, & les bons Iſraélites. Les Anciens qui ont admis une double réſurrection, (f) & un regne de mille ans pour les Juſtes ſur la terre, n'admettoient point les méchants au bonheur ni à la gloire de cette premiere réſurrection. Mais cette premiere réſurrection prétendue, & ce regne de mille ans, ne ſont point reconnus dans l'Egliſe ; & le Sauveur marque

(a) 2. *Macc.* VII. 9. = (b) *Ibid.* ℣. 14. = (c) *Ibid.* ℣. 23. = (d) 2. *Macc.* XII. 44. = (e) *Kimchi in Pſ.* 1. *Maimon. Abarbanel, Joſeph. Albo. Vide Buxtorf. Synag. Jud. c.* 1. *& Muis in Pſ.* 1. *&c.* = (f) *Iren. l.* V. *c.* 32. *Quid. apud Aug. l.* XX. *c.* 7. *de Civit. Vide & Hieronym. in Iſai.* 18.

diſtinctement que les bons & les méchants reſſuſciteront en même temps, (a) & paroîtront enſemble devant ſon Tribunal ; les uns, pour être éternellement heureux ; & les autres, pour ſouffrir des ſupplices éternels. C'eſt auſſi la doctrine de ſaint Paul & des autres Apôtres.

temps auquel elle ſe fera, Dieu ſeul le connoît.

Le reſpect ſuperſtitieux que les Juifs ont pour la terre de Chanaan, leur a fait croire que ce ſera dans ce pays, que s'opérera la réſurrection. Delà leur envie de ſe faire enterrer dans ce pays, & d'y aller paſſer les derniers jours de leur vie. Delà l'opinion ſi commune parmi eux, que leurs morts doivent s'y rendre en roulant par deſſous la terre, afin de s'y rencontrer au jour de la réſurrection. (b) Ils rapportent à cela les éloges que l'Ecriture donne au pays de Chanaan, & les promeſſes que Dieu leur a faites de le leur donner pour toujours, à eux, & à leur poſtérité. C'eſt là où ils eſperent de paſſer les mille ans de vie ſous l'heureux regne du Meſſie, avant la ſeconde réſurrection, & le Jugement univerſel, qui doit ſe faire, diſent-ils, dans la vallée de Joſaphat, entre la ville de Jéruſalem & le mont des Oliviers. Mais ce ſentiment n'eſt pas univerſel parmi eux. Il y en a pluſieurs (c) qui croient comme nous, que la réſurrection ſe fera dans toutes les parties du monde & tout à la fois, par-tout où il y aura des corps morts. D'autres (d) ſoutiennent que la réſurrection commencera par la Terre Sainte, & ſe continuera ſucceſſivement, mais avec beaucoup de rapidité, dans tous les autres pays du monde.

Le temps précis de la réſurrection eſt incertain. Jeſus-Chriſt a déclaré (e) que les Anges mêmes n'en ſavoient rien ; & il ne jugea pas à propos de le découvrir à ſes Apôtres lorſqu'ils le lui demanderent. On ſait ſeulement que ce ſera à la fin des ſiecles, & au ſecond avénement du Fils de Dieu. La tradition qui a eu cours pendant ſi long-temps, & qui vouloit que le monde ne dût durer que ſix mille ans, a été renouvellée par quelques Savants du dernier ſiecle, & eſt ſuivie par un grand nombre de nouveaux Auteurs. (f) Mais la durée du monde eſt de ces choſes dont le Pere céleſte s'eſt réſervé la connoiſſance. (g) Le Sauveur nous a avertis que ce jour terrible viendra comme un voleur, & ſurprendra les hommes lorſqu'ils y penſeront le moins. (h)

VII. Qu'arrivera-t-il à ceux qui ſeront trouvés vivants au dernier avénement de J. C.

Qu'arrivera-t-il alors à ceux qui ſeront trouvés vivants au moment où Jeſus-Chriſt paroîtra ? S. Paul s'en explique ainſi dans ſa premiere Epître aux Theſſaloniciens : (i) *Nous vous déclarons au nom du Seigneur, que nous qui ſerons vivants & réſervés pour ſon avénement, nous ne prévien-*

(a) *Joan.* v. 29. = (b) *Vide Talmud. Babyl. Cetuboth. c.* 13. *& Jeroſolym. Chilai, c.* 9. *&c.* = (c) *Menaſſe-Ben-Iſrael de Reſurrect. l.* 11. *c.* 2. = (d) *Vide Bereſchit, Rabba Paraſch.* 27. *&* 96. *& Semoth, Rabba Paraſc.* 32. = (e) *Marc.* XIII. 32. = (f) [Voyez la *Diſſertation ſur la fin du monde*, à la tête de la ſeconde Epître de S. Pierre.] = (g) *Act.* I. 7. = (h) *Matt.* XXIV. 42. *& ſeqq.* 1. *Theſſ.* V. 2. *& ſeqq.* = (i) 1. *Theſſ.* IV. 15. *& ſeqq.*

drons point ceux qui ſeront dans le ſommeil de la mort. Car auſſi-tôt que le ſignal aura été donné par la voix de l'Archange, & par le ſon de la trompette de Dieu, le Seigneur même deſcendra du ciel, & ceux qui ſeront morts en Jeſus-Chriſt reſſuſciteront d'abord : puis nous autres qui ſerons vivants, & qui aurons été réſervés, nous ſerons emportés avec eux dans les nuées pour aller au devant du Seigneur au milieu des airs ; & alors nous ſerons pour toujours avec le Seigneur. S. Auguſtin reconnoît que ces paroles paroiſſent aſſurer que ceux qui ſeront alors trouvés vivants, ne mourront point, mais ſeront tout-à-coup changés & revêtus de l'immortalité, qui leur ſera commune avec tous les autres Saints ; & il avoue que toutes les fois qu'il a voulu penſer à ce texte, il a cru n'y voir rien autre choſe : *Nec aliquid aliud mihi viſum eſt, quotics de his verbis volui cogitare.* (*a*) Mais le même Apôtre s'exprime encore ſur ce point d'une maniere plus préciſe dans ſa premiere Epître aux Corinthiens : (*b*) *Voici un myſtere que je vais vous dire : Nous ne nous endormirons pas tous du ſommeil de la mort ; mais nous ſerons tous changés. En un moment, en un clin d'œil, au ſon de la derniere trompette : car la trompette ſonnera ; & alors les morts reſſuſciteront en un état incorruptible, & nous, nous ſerons changés. Car il faut que ce corps corruptible ſoit revêtu de l'incorruptibilité ; & que ce corps mortel ſoit revêtu de l'immortalité.* Mais ſur ce dernier texte, les Interpretes ſont partagés, parce qu'il y a diverſité dans la lecture même des exemplaires de cette Epître. La Vulgate lit : *Nous reſſuſciterons tous ; mais nous ne ſerons pas tous changés.* (*c*) Les bons & les méchants auront part à la réſurrection : mais ceux-ci n'éprouveront pas cet heureux changement qui arrivera aux Elus ; ils ne ſeront pas revêtus de la gloire dont ſeront revêtus les Elus. (*d*) Cette maniere de lire de la Vulgate ſe trouve dans de fort bons manuſcrits, (*e*) & dans pluſieurs anciens Peres Latins. *(f)* Il ſemble même qu'elle ait preſque toujours été la plus commune, & preſque la ſeule uſitée dans l'Egliſe Latine. D'autres (*g*) liſent : *Nous dormirons donc tous* du ſommeil de la mort ; *mais nous ne ſerons pas tous changés.* Tous les hommes mourront ; mais tous ne reſſuſ-

---

(*a*) *Aug. de octo Dulcitii quæſt.* 3. *n.* 2. *vel epiſt.* 193. *c.* 4. *n.* 9. = (*b*) 1. *Cor.* XV. 51. *& ſeqq.* = (*c*) 1. *Cor.* XV. 51. *Omnes quidem reſurgemus, ſed non omnes immutabimur.* = (*d*) *Diodor. Tarſenſ. Apollinar. Origen. Didymus apud Hieronym. Epiſt. ad Minervium & Alexand. Vide & Aug. l.* XX. *de Civit. cap.* 20. *Alii Latini.* = (*e*) *Clarom. S. Germ. Velez. S. Cyrill. teſte Gagn.* = (*f*) *Tertull. de Reſurr. carn. cap.* 42. *Hilar. in Pſal.* CXVIII. *Ambroſiaſt. in* 1. *Cor.* XV. *Ambroſ. in Hexaemer. l.* IV. *c.* 4. *& l.* V. *c.* 23. *Hieronymiaſt. in* 1. *Cor.* XV. *& Hieronym. Ep. ad Miner. ad finem. Aug pluribus locis, qui in pleriſque Latinis haberi dicit, qu.* 3. *ad Dulcit. Fulgent. Rufin. Beda. Gennad. Philo Carpat. Vide Mill. in* 1. *Cor.* XV. = (*g*) Πάντες μὲν οὐ κοιμηθησόμεθα, ἀλλ' οὐ πάντες ἀλλαγησόμεθα. *Ita Alexand. Colb.* 7. *Bornet. G. L. Codd. Græci aliquot, teſtibus Œcumen. Hieronymiaſt. in* 1. *Cor.* XV. *Hieronym. Epiſt. ad Minervium. Codd. Latini aliqui teſte Aug. quæſt.* 3. *ad Dulcit. & l.* XX. *de Civ. cap.* 20. *qui & Epiſt. olim* 146. *nunc* 205. *notat eam lectionem fuiſſe Codd. Græc. Æthiop. Didym. apud Hieron. Epiſt. ad Minerv.*

citeront pas à la gloire. Enfin le Grec imprimé, la plupart des anciens Manuſcrits, & les Peres Grecs liſent : (a) *Nous ne dormirons pas tous* du ſommeil de la mort ; *mais nous ſerons tous changés.* Les fideles qui ſeront trouvés vivants au moment où Jeſus-Chriſt paroîtra, ne mourront pas ; mais ils ſeront revêtus de l'incorruptibilité, de même que ceux qui ſortiront de la pouſſiere de la terre : tel eſt le ſentiment commun des Peres Grecs. Juſqu'ici l'Egliſe n'a rien décidé ſur cette matiere ; & il eſt permis de ſuivre de ces deux ſentiments, celui qui paroît le plus vraiſemblable. Il eſt toujours certain que, ſelon la Vulgate même, ſaint Paul diſtingue la réſurrection de ceux qui ſeront morts, d'avec le changement de ceux qui ſeront trouvés vivants : *Les morts reſſuſciteront*, dit l'Apôtre ; *& nous, nous ſerons changés :* voilà ce qu'on lit également & dans la Vulgate & dans le Grec au ℣. 52. Or en quoi l'Apôtre peut-il faire conſiſter cette diſtinction, ſinon en ce que, comme porte le Grec au ℣. 51. *Nous ne dormirons pas tous* du ſommeil de la mort, *mais nous ſerons tous changés.* Car les morts ſeront auſſi eux-mêmes changés ; mais ils ſeront changés en reſſuſcitant, & après avoir paſſé par la mort : & nous nous ſerons changés ſans avoir paſſé par la mort. *Nous ne dormirons pas tous* du ſommeil de la mort ; *mais nous ſerons tous changés : les morts reſſuſciteront, & nous, nous ſerons changés.* Cette lecture paroît former ainſi un ſens plus ſuivi & mieux lié.

Les Docteurs Juifs (b) ſont à peu près dans la même incertitude que nos Interpretes ſur cette queſtion. Les uns ſoutiennent que ceux qui ne ſeront pas morts au moment de la réſurrection, ne mourront point, mais paſſeront tout d'un coup de la vie à l'incorruption & à l'immortalité. Mais d'autres veulent que tous les hommes meurent avant d'avoir part au ſiecle futur.

VIII. La réſurrection ſe fera en un moment, en un clin d'œil. Quelques-uns ont cru que ce ſeroit la nuit ou au point du jour.

Jeſus-Chriſt reſſuſcité d'entre les morts, eſt devenu les prémices de ceux qui dorment pour ſe réveiller un jour, & pour entrer dans la vie éternelle & bienheureuſe qu'il leur a méritée. Car *comme la mort eſt venue par un homme*, dit l'Apôtre, (c) *la réſurrection devoit venir auſſi par un homme. Ainſi comme c'eſt en Adam que tous meurent ; de même c'eſt en Jeſus-Chriſt que tous revivront. Mais chacun en ſon rang : Jeſus-Chriſt* le premier comme *les prémices* de tous ; *puis ceux qui ſont à lui*, & qui reſſuſciteront *à ſon avénement.* Et ailleurs, comme nous venons de le voir, le même Apôtre dit : (d) *Auſſi-tôt que le ſignal* aura été donné *par la voix de*

(a) Πάντες μὲν οὐ κοιμηθησόμεθα, πάντες δὲ ἀλλαγησόμεθα. *Ita Codd. aliqui Gr. teſte Œcumen. Hieronymiaſt. Hieron. Acacio. Codd. aliqui Latini, teſte Didymo, MSS. plerique, omnes Græci, Syr. Arab. Origen. Theod. Heracl. Apollinar. Didym. Diodor. Tharſ. Author. Reſp. ad orthodox. qu.* 91. *&* 109. *Theod. Chryſoſt. Theodoret. Theoph. Œcumen. Auth. Dialog. contra Marcion. Method. apud Phot. Hieronym. in Iſai.* LI. *Vide Mill. in* 1. *Cor.* XV. = (b) *Menaſſe-Ben-Iſrael, lib.* II. *cap.* 13. *de Reſurrect.* = (c) 1. *Cor.* XV. 21. *& ſeqq. Deinde ii qui ſunt Chriſti, qui in adventu ejus crediderunt.* (Gr. *Deinde ii qui ſunt Chriſti, in adventu ejus.*) = (d) 1. *Theſſ.* IV. 16. 17. *Reſurgent primi :* (Gr. *primùm*) *deinde nos, &c.*

l'Archange, & par le ſon de *la trompette de Dieu, le Seigneur même deſcendra du ciel, & ceux qui ſeront morts en Jeſus-Chriſt, reſſuſciteront d'abord : puis nous autres qui ſerons vivants*, nous ſerons changés, comme le dit ailleurs le même Apôtre, (*a*) & *nous ſerons emportés avec eux dans les nuées pour aller au devant du Seigneur au milieu des airs.* Ces deux textes inſinuent qu'au jour & au moment même de la réſurrection générale, la réſurrection des élus précédera celle des réprouvés. Quelques-uns inſiſtant davantage ſur cette expreſſion, *chacun en ſon rang*, ont même prétendu que les Saints de l'ancienne Loi reſſuſciteroient avant les Saints de la Loi nouvelle, & ainſi des autres. Mais ce que l'on ſait certainement, & ce que l'Apôtre même nous apprend, (*b*) c'eſt qu'*en un moment, en un clin d'œil, au ſon de la derniere trompette, les morts reſſuſciteront, & nous nous ſerons changés.*

Saint Jérôme (*c*) aſſure que la tradition des Juifs étoit que les morts reſſuſciteroient la nuit, ou au point du jour, vers le même temps où notre Sauveur ſortit du tombeau ; & que cette tradition paſſa de la Synagogue à l'Egliſe, comme on l'a montré ailleurs. (*d*)

IX. Que faut-il entendre par cette trompette qui précédera la réſurrection générale?

Saint Paul nous avertit (*e*) qu'au moment de la réſurrection l'on entendra le ſon de la trompette, & la voix de l'Archange. Et le Sauveur dans l'Evangile, (*f*) dit que le temps vient où tous ceux qui ſont dans les tombeaux, entendront la voix du Fils de l'Homme, & ſortiront pour reſſuſciter, les uns à la vie, & les autres à leur condamnation. Et ailleurs, (*g*) que le Fils de l'Homme enverra ſes Anges avec des trompettes d'un ſon éclatant. Dans preſque tous les lieux où il eſt parlé de ce dernier jour, l'Ecriture marque toujours le ſon de la trompette ; & les Interpretes conviennent aſſez que la trompette ſonnera, ou du moins qu'on entendra un ſon pareil à celui de la trompette ; mais d'une trompette de Dieu, *in tuba Dei*, c'eſt-à-dire, d'un ſon extraordinairement fort & perçant, comme celui qui ſe fit entendre au mont Sinaï, lorſque le Seigneur y deſcendit pour donner la Loi à Moyſe : (*h*) ſon terrible & éclatant, que les Hébreux ne purent ſupporter, & qui les obligea à demander à Moyſe qu'il leur parlât lui-même, & que le Seigneur ne leur parlât plus, de peur qu'ils ne mouruſſent. D'autres croient que cette trompette n'eſt autre que la voix de l'Archange, qui appellera tous les hommes, ou même la voix de Dieu, ſon tonnerre, ſon ordre, ſa volonté toute-puiſſante, qui leur commandera de ſortir de la pouſſiere, & qui leur donnera la vie & l'im-

---

(*a*) 1. *Cor.* XV. 52. = (*b*) 1. *Cor.* XV. 51. = (*c*) *Hieron. in Matth.* XXV. 6. = (*d*) Voyez dans la *Diſſertation ſur les Caracteres du Meſſie*, à la ſuite de l'Harmonie des quatre Evangiles, & dans la *Diſſertation ſur la Fin du Monde*, à la tête de la ſeconde Epître de S. Pierre. = (*e*) 1. *Theſſal.* IV. 16. = (*f*) *Joan.* V. 28. *Vocem Filii Dei* (Gr. *vocem ejus*, id eſt, Filii hominis.) = (*g*) *Matth.* XXIV. 31. *Cum tuba & voce magna* (Gr. *cum tuba vocis magnæ.*) = (*h*) *Exod.* XX. 18.

mortalité

immortalité ; c'eſt le même *fiat* qui les a tirés autrefois du néant, & qui les tirera alors du tombeau. S. Paul inſinue que la trompette ſonnera pluſieurs fois, puiſqu'il dit que les morts reſſuſciteront à la derniere trompette, *in noviſſimâ tubâ* : (*a*) S. Jean Chryſoſtome & Theophylacte l'entendent à la lettre ; ils croient que le grand Juge ne deſcendra qu'au dernier coup de la trompette.

X. Vaines & impertinentes queſtions des Rabbins ſur la réſurrection.

Les Hébreux prenant à la lettre cette parole d'Iſaïe que nous avons rapportée ci-devant : (*b*) *Réveillez-vous, vous qui habitez dans la pouſſiere ; car votre roſée eſt une roſée de lumiere*, & le reſte ; croient que cette roſée ſera vivifiante, & deviendra une ſource de vie aux corps qui ſont cachés au fond de la terre. D'autres (*c*) enſeignent que Dieu reſſuſcitera les morts, par le moyen d'un petit os qu'ils appellent *luz*, placé dans l'épine du dos, & qui eſt, diſent-ils, incorruptible & inaltérable. Ils ſe fondent ſur cette parole du Pſalmiſte : *Dieu conſervera tous les os du Juſte ; un ſeul ne ſera pas briſé.* (*d*) Ce ſeul os qui ne ſera pas briſé ni corrompu, eſt, ſelon eux, celui dont nous parlons. L'Empereur Adrien ſe moquant un jour de la réſurrection, & ſe raillant d'un Juif qui vantoit la vertu de cet os, voulut, dit-on, en faire l'expérience devant lui. On prit l'os, on le mit ſous la meule, & il ne fut point écraſé ; on le jetta au feu, il ne fut point endommagé ; on le battit ſur l'enclume, & il ne fut point briſé. C'eſt, diſent-ils, autour de cet os que doivent ſe réunir dans la réſurrection, toutes les autres parties du corps. Ce ſera comme le centre de leur réunion : ou, comme dit un Rabbin, ce ſera un levain qui ranimera toutes les parties du corps réduit en pouſſiere, ou comme le grain de froment jetté en terre, qui produit le froment. Nous ne réfutons point ſérieuſement cette prétention fabuleuſe des Hébreux. On voit toujours dans ceci leur eſprit. L'exiſtence de cet os prétendu n'a jamais été prouvée.

Les mêmes Auteurs agitent la queſtion, ſavoir quand l'ame ſera réunie au corps ? Sera-ce pendant que le corps ſera encore dans le tombeau, ou après qu'il en ſera ſorti, & qu'il ſera rétabli dans ſon premier état ? L'opinion la plus ſuivie, (*e*) eſt que l'ame ne rentrera dans ſon corps que quand il ſera parfaitement organiſé. C'eſt ce qui eſt aſſez marqué dans Ezéchiel : (*f*) *J'ouvrirai vos ſépulchres, & je vous en ferai ſortir ; je mettrai en vous mon eſprit, & vous vivrez.* Mais ſi la réſurrection ſe fait tout d'un coup, & dans un moment, comme nous l'avons montré, cette queſtion eſt tout-à-fait frivole & inutile.

Ils racontent que la Reine Cléopatre demanda un jour au Rabbin Méïr, (*g*) ſi les morts reſſuſciteroient nuds ou habillés. Il répondit qu'à

(*a*) *Vide.* 1. *Cor.* xv, 52. *& Chryſoſt. & Theophyl. in* 1. *Theſſal.* iv. 16. = (*b*) *Iſai.* xxvi. 19. = (*c*) *Bereſchit. Rabba Paraſch.* 28. *& Zoar.* = (*d*) *Pſalm.* xxxiii. 21. = (*e*) *Vide Menaſſe-Ben-Iſrael, lib.* ii. *cap.* 7. *de Reſurrect.* = (*f*) *Ezech.* xxxvii. 12. 14. = (*g*) *Vide Tract. Sanhedr. Rabbi Jonathan. in Gohel. Rabba.*

l'exemple du grain de froment, qu'on jette nud dans la terre, & qui eſt reproduit revêtu, & couvert de pluſieurs enveloppes dans l'épi; ainſi les Juſtes ſortiront du tombeau couverts d'habits. Et quels ſeront ces habits? Les mêmes avec leſquels ils ont été enſevelis. (*a*) Ce qui ſe prouve par l'habit dans lequel Samuël apparut à la Pythoniſſe. (*b*) Et delà vient le ſoin qu'ont eu les plus fameux Rabbins, de ſe faire habiller proprement après leur mort. D'ordinaire on les revêt d'habits blancs, qui eſt une couleur de joie & de fête. Dieu, dans leur réſurrection, leur donnera donc ou les mêmes habits qu'ils ont apportés dans le tombeau, ou il leur en créera de nouveaux. Mais à quoi bon ces habits? Eſt-ce pour les garantir du froid ou du chaud, ou pour couvrir leur nudité; ou enfin pour orner un corps ſi parfait, ſi beau, ſi glorieux? Non ſans doute. Il faut donc dire qu'ils reſſuſciteront nuds. Mais comme les Juifs attendent après la réſurrection un regne de mille ans ſur la terre, où ils meneront une vie toute plongée dans les délices, il n'eſt pas ſurprenant qu'ils donnent des habits aux hommes reſſuſcités.

De ce ſentiment, ils tombent dans un embarras bien plus grand, quand il s'agit de trouver ſur la terre aſſez d'eſpace pour loger tous ceux qui reſſuſciteront, & qui y jouiront d'une béatitude naturelle. Cette difficulté preſſe particuliérement ceux qui tiennent que tous les hommes reſſuſciteront, & que pluſieurs même des Païens, qui ont vécu louablement, jouiront de cette félicité. (*c*) Pour y répondre, ils diſent que la terre ſera alors fort différente de ce qu'elle eſt aujourd'hui: il n'y aura ni déſert, ni terre inculte & inhabitable: tout y ſera plein, fertile, habité: de ſorte qu'il y aura de quoi loger tous ceux qui auront mérité de jouir du bonheur qui ſuivra la premiere réſurrection. Les Millénaires devoient penſer ſur tout cela à-peu-près de même que les Juifs.

La métempſychoſe, qui a été tenue par pluſieurs Juifs, paroît incompatible avec l'idée de la réſurrection univerſelle, & même avec la réſurrection particuliere: car la même ame ayant animé ſucceſſivement pluſieurs Juſtes, à qui on ne peut refuſer la grace de la réſurrection, comment pourra-t-elle alors les animer tous? Ou n'en animera-t-elle qu'un? & laiſſera-t-elle tous les autres dans la pouſſiere, ſans les reſſuſciter? Et après cela, lequel de ces corps animera-t-elle? ſera-ce le premier, ou le dernier qu'elle a animé, ou celui qui aura le plus mérité la réſurrection? Les uns (*d*) croient qu'elle ſe réunira au premier; & les autres (*e*) au dernier des corps qu'elle a autrefois animés: de ſorte que les au-

---

(*a*) *Talmud. Jeroſol. Chilæi. cap.* 9. = (*b*) 1. *Reg.* XXVIII. 14. = (*c*) *Vide Rab. Moſen, & Rab. Moſen. Gabay. Talmud. apud Menaſſe-Ben-Iſrael, l.* II. *c.* 9. *de Reſurrect.* = (*d*) *Abarbanel. apud Menaſſe-Ben-Iſrael, lib.* II. *c.* 18. *de Reſurrect.* = (*e*) *Rabbi Hiskiah. in Zohar.*

tres corps auxquels elle aura été unie, ſeront regardés comme des arbres ſtériles, qu'on abandonne au milieu de la campagne. Ils croient en général qu'il n'y a point d'ame qui n'ait paſſé ſucceſſivement au moins dans trois corps ; afin que ſi l'un eſt d'une humeur incommode, elle en rencontre un autre d'un tempérament plus aiſé ; & que ſi elle a offenſé Dieu dans l'un, elle puiſſe l'appaiſer dans un autre. Mais le ſentiment de la métempſychoſe eſt abandonné par le commun des Hébreux, & par tous les Chrétiens. Ainſi on ne s'intéreſſe nullement à réſoudre les difficultés qui naiſſent de cette opinion.

XI. Autres queſtions que l'on forme ſur la réſurrection. Quelle ſera la nature du corps des bienheureux ?

On forme une infinité d'autres queſtions curieuſes ſur l'état des hommes après leur réſurrection : quelle ſera la nature de leurs corps, leur grandeur, leur âge, leur ſexe ? Reſſuſciteront-ils avec leurs défauts naturels ; dans l'âge décrépit, dans l'âge parfait ; ou enfin dans l'âge où ils étoient lorſqu'ils ſont morts ? Les monſtres, les enfants reſſuſciteront-ils dans l'état d'enfance, d'infirmité, ou de difformité ? L'Ecriture ne nous en dit pas aſſez pour réſoudre la plupart de ces difficultés ; & quelques-unes ſont de nature à ne pouvoir être décidées que par l'événement. Mais nous tacherons au moins de rapporter ce qu'on en dit, & de choiſir ce qu'il y a de meilleur parmi les diverſes opinions des Ecrivains.

Jeſus-Chriſt dans l'Evangile (*a*) nous dit que les bienheureux ſeront comme les Anges de Dieu : & S. Paul nous aſſure que nos corps ſeront immortels & incorruptibles. (*b*) Les Peres nous enſeignent que les corps reſſuſcités ſeront revêtus de gloire, tranſparents, légers, lumineux. C'eſt à-peu-près ce que l'on peut dire de certain ſur cela, & à quoi l'on peut s'en tenir.

Saint Auguſtin (*c*) réfute l'erreur de certaines perſonnes, qui pour prouver qu'après la réſurrection, on verroit Dieu des yeux du corps, ſoutenoient qu'alors la chair ſeroit transformée en la ſubſtance de Dieu ; & qu'ainſi étant en quelque ſorte diviniſée, elle deviendroit capable de voir Dieu d'une maniere ſenſible. Mais en traitant ce ſentiment avec tout le mépris qu'il mérite, il le réfute avec beaucoup de ſolidité. Dans un autre endroit, (*d*) il rapporte l'opinion de ceux qui croyoient que le corps deviendroit eſprit, & qu'alors nous verrions Dieu des yeux du corps : ſentiment qui ſemble détruire la réalité de la réſurrection, en voulant trop la relever. L'Ecriture (*e*) nous promet un corps ſpirituel ; mais non pas un changement ſubſtantiel de la nature de notre corps, en celle de l'eſprit. Notre réſurrection ne ſera certainement pas plus parfaite que celle de Jeſus-Chriſt ; & toutefois Jeſus-Chriſt fait voir à ſes diſciples après ſa réſurrection, qu'il a un corps réel, un corps palpable, compoſé de chair & d'os. (*f*)

(*a*) *Matt.* XXII. 30. = (*b*) 1. *Cor.* XV. 53. = (*c*) *Aug. Epiſt. olim* 6. *nunc* 92. *n.* 5. = (*d*) *Idem, Epiſt.* 147. *c.* 21. *& Epiſt.* 205. *n.* 10. = (*e*) 1. *Cor.* XV. 44. = (*f*) *Luc.* XXIV. 39.

Les corps des bienheureux ſeront revêtus de gloire & de lumiere. *Ils brilleront comme le ſoleil*, dit le Sauveur. (*a*) *Notre Seigneur Jeſus-Chriſt transformera*, dit S. Paul, (*b*) *notre corps tout abject qu'il eſt, & le rendra conforme à ſon corps glorieux.* Saint Auguſtin (*c*) compare la vivacité & la promptitude des corps glorieux, à la pénétration des rayons viſuels, qui ſelon l'ancienne philoſophie, portent les objets à nos yeux, ou qui vont de nos yeux aux objets avec une célérité preſque inconcevable. Telle ſera la promptitude & la pénétration des corps reſſuſcités. Et de même que le Corps du Sauveur après ſa réſurrection, pénétra dans le lieu où étoient les Apôtres, quoique les portes fuſſent fermées ; ainſi les corps glorifiés & reſſuſcités ſeront capables de pénétrer dans les lieux les plus cachés & les plus impénétrables. Rien ne réſiſtera à leur activité & à leur mouvement.

Les Hébreux (*d*) enſeignent que l'ame, tandis qu'elle eſt dans ſon état glorieux, & ſéparée du corps, ſe nourrit de la lumiere ſupérieure dont elle eſt pénétrée & revêtue ; & lorſqu'à la réſurrection, elle ſera réunie à ſon corps, elle y rentrera avec cette même lumiere ; & alors ſon corps ſera auſſi éclatant que le ciel, ſuivant l'expreſſion de Daniel : (*e*) *Fulgebunt quaſi ſplendor firmamenti..... & quaſi ſtellæ in perpetuas æternitates.*

XII. Les hommes reſſuſciteront-ils avec leurs défauts corporels ?

Quelques perſonnes, du temps de S. Auguſtin, (*f*) prétendoient que les hommes reſſuſciteroient avec leurs défauts corporels, de même que Jeſus-Chriſt eſt reſſuſcité avec les cicatrices des cloux qui avoient percé ſes pieds & ſes mains. Mais ce ſaint Docteur ſoutient que nos défauts ne reſſuſciteront point ; & que ſi notre Sauveur a voulu paroître avec ſes cicatrices après ſa réſurrection, c'eſt par un effet de ſa puiſſance, & non par une ſuite néceſſaire de ſa réſurrection : *Hoc poteſtatis fuit, non neceſſitatis.* C'eſt qu'il vouloit s'en ſervir pour convaincre l'incrédulité de ſes Diſciples, & qu'elles devoient contribuer à l'éclat de ſa gloire. Il dit ailleurs (*g*) que les corps des Saints reſſuſciteront ſans aucun défaut, ſans difformité, ſans beſoin, ſans péſanteur, ſans incommodité, ſans foibleſſe.

Les plus anciens Docteurs Hébreux (*h*) ont été perſuadés que les morts reſſuſciteroient dans la même taille, avec le même tempérament, les mêmes qualités, les mêmes défauts, qu'ils avoient eus durant leur vie. L'aveugle, ſelon eux, reſſuſcitera aveugle ; le boiteux, boiteux ; le mélancholique, mélancholique. Mais Dieu dans la ſuite les

---

(*a*) *Matth.* XIII. 43. = (*b*) *Philipp.* III. 21. *Reformabit* (Gr. *transformabit*) *corpus humilitatis noſtræ, configuratum* (Gr. *ut ſit configuratum*) *corpori claritatis ſuæ* (Gr. *gloriæ ſuæ.*) = (*c*) *Aug. ſerm.* 277. *n.* 12. = (*d*) *Rab. Levi Midras Hanchelam.* = (*e*) *Dan.* XII. 3. = (*f*) *Aug. ſerm. olim* 147. *nunc* 242. *n.* 3. 4. *& ſerm.* 240. *c.* 3. = (*g*) *Aug. Enchirid. de fide, ſpe, & charitate, cap.* 91. = (*h*) *Bereſchit. Rabba Paraſch.* 95. *Gemar, Sanhedrin, & Jalkut Rabbati.*

perfectionnera, les guérira, & les rétablira dans un état plus glorieux. Ils confirment ce ſentiment par ces paroles de l'Eccléſiaſte : (*a*) *La génération paſſe, & la génération vient ;* & par l'hiſtoire de l'apparition de Samuel à la Pythoniſſe. (*b*) Ce ſaint Vieillard lui apparut ſous la même forme, & avec le même habit qu'il avoit eu pendant ſa vie. Ils s'autoriſent auſſi de ce texte d'Iſaïe, qu'ils appliquent à la réſurrection : (*c*) *Je dirai à l'aquilon : Donne-moi mes enfants ; & au midi : Amène-moi mes fils & mes filles.... Fais paroître ce peuple qui étoit aveugle, & qui a des yeux ; qui étoit ſourd, & qui a des oreilles.* Dieu guérira donc leur aveuglement & leur ſurdité. Mais ce privilege n'eſt que pour les Juſtes. Les méchants demeureront éternellement dans toute leur difformité. Ces Rabbins raiſonnent ſuivant leurs principes : puiſqu'ils croient devoir vivre de nouveau ſur la terre, où ils ſe réuniront à leurs tribus ; où ils boiront, ils mangeront, ils ſe marieront, il faut qu'ils ſoient en état de faire toutes ces choſes agréablement & commodément. Mais comme nous ſommes dans des principes fort éloignés de ceux des Juifs, rien ne nous oblige d'admettre leurs ſentiments, ni de recourir à leurs explications ſur l'état des corps reſſuſcités.

XIII. Les enfants reſſuſciteront-ils enfants ? les vieillards reſſuſciteront-ils vieillards ?

Les Païens & les incrédules du temps de S. Auguſtin, (*d*) formoient pluſieurs queſtions embarraſſantes ſur la réſurrection des enfants. Ils demandoient aux Chrétiens : Comment les enfants reſſuſciteront-ils ? S'ils revivent grands, ils feront ce qu'ils n'ont jamais été ; & ce ne ſera plus le même homme qui eſt mort, & qui reſſuſcitera. S'ils reſſuſcitent petits, foibles, contrefaits, & tels qu'ils étoient dans le ſein de leur mere, ou dans les premiers moments de leur naiſſance, quel avantage, quelle gloire, quel plaiſir pourront-ils trouver dans leur réſurrection ? Ne vaudroit-il pas mieux pour eux qu'ils n'euſſent jamais vu le jour, & qu'ils ne paruſſent jamais au yeux des hommes, que d'y paroître dans une forme ſi humiliante, & dans un état ſi rabaiſſé ?

Saint Auguſtin n'oſe décider s'ils reſſuſciteront dans la forme de l'enfance, & dans la petiteſſe de leur corps, parce que l'Ecriture ne s'exprime pas ſur ce ſujet : mais il ne doute nullement de leur réſurrection future. Il croit beaucoup plus probable qu'ils reſſuſciteront dans un âge parfait, & dans un corps proportionné à cet âge : *Credibilius plenas ætates reſurrecturas, ut reddatur munere, quod acceſſurum erat tempore.* Il ajoute : Et quand on accorderoit qu'ils reſſuſciteront dans l'état de l'enfance, s'enſuivroit-il qu'ils duſſent être foibles, difformes, & imparfaits ? N'y a-t-il pas une certaine beauté & une certaine perfection qui convient à l'enfance ? & Dieu ne peut-il pas revêtir un petit corps de l'éclat de ſa gloire ? Enfin, conclut-il, ôtez à ces corps la corrup-

(*a*) *Eccl.* 1. 4. = (*b*) 1. *Reg.* XXVIII. 14. = (*c*) *Iſai.* XLIII. 6. 8. = (*d*) *Vide Aug. ſerm.* 147. *nunc* 242. *c.* 3. *n.* 4. *& Epiſt.* 167. *nov. Edit. & l.* XXII. *de civit. c.* 14.

tibilité ; & ajoutez-y ce qu'il vous plaira : *Poſtremò corruptionem tolle, & quod vis adjice.* Ailleurs, (*a*) en parlant des enfants qui ſont morts avant de voir le jour, il dit que perſonne n'oſeroit nier que la réſurrection ne doive donner aux corps reſſuſcités toute la perfection qu'ils auroient eue, s'ils avoient eu le temps de croître, de même qu'elle leur ôtera tous les défauts qu'ils auroient pu contracter en grandiſſant : *Ut non deſit perfectio quæ acceſſura erat tempore, quemadmodum non erunt vitia quæ acceſſerunt tempore.*

Ceux qui n'ont pas cru (*b*) que les enfants dans le ſein de leur mere fuſſent animés de l'ame raiſonnable, mais ſeulement de l'ame ſenſitive ou végétative, ne ſont pas dans la peine de chercher en quel état ces enfants reſſuſciteront. Il eſt viſible que n'ayant jamais été animés, ils ne doivent pas être compris au rang des hommes, ni par conſéquent reſſuſciter. Mais comme le ſentiment commun eſt que ces petites créatures reçoivent l'ame raiſonnable, au moins dès que leur corps eſt formé, & ſuffiſamment organiſé, il faut dire auſſi qu'ils reſſuſciteront comme les autres hommes. Quant à la maniere, c'eſt à Dieu, qui a promis qu'un cheveu de nos têtes ne périroit point, ou de leur donner avec une promptitude miraculeuſe la grandeur & la taille qu'ils auroient dû avoir s'ils avoient vécu, ou d'achever en eux ce qui y eſt déjà ébauché, & de développer ce qui eſt renfermé dans ce petit corps, ou enfin de préſenter en grand, les traits & la figure qui y ſont déjà en abrégé : *Creatori qui creavit cuncta de nihilo, quomodo deeſſe poſſet, unde adderet quod addendum eſſe mirus artifex noſſet ?* dit S. Auguſtin. (*c*)

Pluſieurs interpretes (*d*) anciens & modernes, fondés ſur ces paroles de ſaint Paul : (*e*) *Juſqu'à ce que nous arrivions tous dans l'état d'un homme parfait, à la meſure de l'âge complet de Jeſus-Chriſt*, ont avancé qu'à la réſurrection, tous les hommes paroîtront à l'âge où Jeſus-Chriſt eſt mort, c'eſt-à-dire, vers l'âge de trente-trois ans ; enſorte que, & les enfants & les vieillards ſeroient, les uns avancés, & les autres reculés, juſqu'à cet âge, pour ſe rencontrer tous *à la meſure de l'âge complet de Jeſus-Chriſt.* L'Apôtre n'a pas dit que nous arriverions à la taille de Jeſus-Chriſt, mais à ſon âge, ſuivant la remarque de ſaint Auguſtin ; autrement il faudroit que les plus grands perdiſſent quelque choſe de leur grandeur, ce qui paroîtroit contraire à la promeſſe que le Sauveur a faite à ſes diſciples, qu'un cheveu de leur tête ne périroit point. Mais il ne s'eſt point obligé à ne pas ajouter quelque choſe à ceux à qui il manqueroit, par exemple, de la taille, ou de l'âge.

(*a*) *Aug. Enchirid. de fide, ſpe, & caritate, cap.* 85. *& lib.* XXII. *de civit. cap.* 13. = (*b*) *Bereſchit. Rab. Paraſch.* 34. *Jalmed. Paraſch. Pinide & Nyda, cap.* 3. = (*c*) *Aug. lib.* XXII. *de civit. c.* 14. = (*d*) *Vide Aug. lib.* XXII. *de civit. c.* 15. *& ſeq. Anſelm. D. Thom. hic, & Hieronym. in Epitaph. Paulæ, c.* 12. *Eſt. alii.* = (*e*) *Epheſ.* IV. 13.

Cette explication toute commune qu'elle ſoit, n'eſt pas toutefois ſans difficulté. Les Grecs, (*a*) & pluſieurs Latins, (*b*) donnent un autre ſens au paſſage de ſaint Paul. Saint Auguſtin (*c*) même, ſaint Jérôme, (*d*) & ſaint Thomas, reviennent ailleurs au ſens des Grecs, qui l'entendent du progrès que les Fideles font dans la foi & dans la vertu; enſorte qu'ils parviennent à un âge parfait, c'eſt-à-dire, à un état de force, de vigueur, & de perfection ſpirituelle.

Saint Jérôme a cru voir dans un texte d'Iſaïe l'âge auquel tous les hommes reſſuſciteront. C'eſt lorſque ce Prophete parlant de la nouvelle Jéruſalem dit: (*e*) *Il n'y aura plus là d'enfant pour le nombre des jours, ni de vieillard qui ne rempliſſe le nombre de ſes jours. Car l'enfant de cent ans mourra; & le pécheur de cent ans ſera maudit.* » Dans cette ville, dit » ce ſaint Docteur, (*f*) il n'y aura plus de differences d'âges; il n'y aura » plus là d'enfant ni de vieillard, de petit ou de grand, qui ne rem» pliſſe le nombre de ſes jours: mais comme ils ſeront les enfants de » la réſurrection, ils parviendront tous à l'âge de l'homme parfait, à » la meſure de l'âge de la plénitude de Jeſus-Chriſt, enſorte qu'il n'y » en aura aucun à qui il manque des années, ou qui en ait plus qu'il » n'en doit avoir, & il ne ſe trouvera point que les uns n'aient point » acquis les forces ſuffiſantes, & que les autres ceſſent d'être ce qu'ils » ont été, tombent dans la décrépitude de l'âge. Mais ils parviendront » tous à l'âge de cent ans, tel que fut celui d'Abraham, lorſqu'il re» çut la promeſſe du Seigneur touchant la naiſſance de ſon fils Iſaac. » Dans ce temps-là donc, quand tous les hommes reſſuſcités auront » ainſi le même âge, le ſaint & le pécheur ſeront mis par la réſurrec» tion dans un égal dégré de perfection à cet égard, enſorte qu'il n'y » aura point de différence entr'eux pour l'âge: mais l'un ſera appellé » à la récompenſe, & l'autre entraîné au ſupplice. « Le texte d'Iſaïe en cet endroit eſt obſcur, & ce n'eſt pas ici le lieu d'en approfondir le ſens; mais on a peut-être aſſez lieu de douter qu'il renferme ce que le ſaint Docteur croyoit y découvrir.

XIV. En quel état reſſuſciteront les monſtres.

A l'égard des monſtres, on ne peut douter qu'ils ne doivent un jour retourner à la vie, mais non pas avec ce qui les rend monſtrueux. Dieu corrigera en eux tout ce qu'il y avoit de difforme. (*g*) *Nec reſurrectura negabuntur; nec ita reſurrectura ſunt, ac non potiùs correctâ emendatâque naturâ.* Tout ce qui doit mourir, doit auſſi reſſuſciter; tout ce qui eſt homme, aura part à la réſurrection. Si le monſtre eſt double, & qu'il ait deux ames, il reſſuſcitera deux perſonnes diſtinctes & ſéparées; s'il n'a qu'une ame, il ne reſſuſcitera qu'une perſonne. Les Her-

---

(*a*) *Chryſoſt. Theophyl. Œcumen.* = (*b*) *Ambroſiaſt. Haymo, Sasbold. alii plures.* = (*c*) *Aug. l.* XXII. *de civit. c.* 18. = (*d*) *Hieron. in Epheſ.* IV. 13. = (*e*) *Aug. Enchirid. de fide, ſpe, & caritate, cap.* 85. Voyez auſſi *lib.* XXII. *de civit. cap.* 19. = (*f*) *Iſai.* LXV. 20. = (*g*) *Hieron. in Iſai. cap.* 65. *lib.* XVIII.

maphrodites reſſuſciteront dans leur ſexe le plus apparent. Ceux qui ſeront monſtrueux par leur grandeur, ou par leur petiteſſe, ſeront rétablis dans un état parfait. Lorſqu'un potier de terre travaille à un vaſe qui ne réuſſit pas, ou qui par haſard ſe caſſe & ſe renverſe, il reprend la même argile, la remanie & en forme un vaſe nouveau, parfait, beau, proportionné. Ce qu'il y avoit de trop ou de trop peu, dans un endroit du vaſe à la premiere fois, eſt répandu & partagé ſur le tout dans la ſeconde; & de cette ſorte, ce qui cauſoit ſa difformité concourt à ſa beauté. Il en ſera de même à proportion dans la réſurrection de nos corps; toutes leurs parties ſeront comme refondues en une ſeule maſſe. Le Créateur prendra ce qui excede en un endroit pour ſuppléer à l'autre; & ainſi on verra dans le corps une parfaite régularité. C'eſt ce qu'enſeigne ſaint Auguſtin: (a) *Nulla ibi erit difformitas, ubi & quæ prava ſunt, corrigentur; & quod minus eſt quàm decet, unde Creator novit, inde ſupplebitur; & quod plus eſt quàm decet, materia ſervatâ integritate detrahetur.*

XV. Les femmes reſſuſciteront-elles dans leur propre ſexe?

Il y a long-temps qu'on diſpute dans l'Egliſe ſi les femmes reſſuſciteront dans leur propre ſexe. Pluſieurs Anciens (b) ont ſoutenu la négative, fondés principalement ſur ces paroles de ſaint Paul: (c) *Juſqu'à ce que nous arrivions tous dans l'état d'un homme parfait, à la meſure de l'âge complet de Jeſus-Chriſt.* Et ailleurs: (d) *Pour être rendus conformes à l'image du Fils de Dieu.* Et principalement ſur ces paroles du Sauveur: (e) *Dans la réſurrection, les hommes n'épouſeront point de femmes, ni les femmes de maris: mais ils ſeront comme les Anges de Dieu.* On ajoute à ces Textes quelques raiſons Théologiques & Philoſophiques; par exemple, que l'homme ſeul a été créé de la terre, & que la femme a été tirée de l'homme. Le fameux Scot dit de plus que la femme n'eſt que comme un accident de l'homme; que ce n'eſt que par occaſion que la femme eſt ce qu'elle eſt. La nature tend toujours à produire un homme; mais elle n'y réuſſit pas toujours, à cauſe de l'indiſpoſition de celui qui engendre, ou de celle qui conçoit; & alors, contre ſa premiere intention, elle ne produit qu'une femme. C'eſt ce que l'on dit de plus plauſible pour cette opinion.

Mais Tertullien, (f) S. Jérôme, (g) S. Auguſtin, (h) & la plupart des Théologiens, croient que la femme n'eſt pas moins parfaite en ſon genre que l'homme; qu'elle eſt comme lui dans la premiere intention du Créateur; qu'elle eſt ſa créature, & néceſſaire pour la propa-

(a) *Aug. lib.* XXII. *de civit. cap.* 19. = (b) *Origen. in Matth.* XXIII. 30. *Hilar. & Hieronym. in eundem loc. Baſil. ſeu alius in Pſal.* CXIV. *Athanaſ. ſerm.* 3. *contra Arian. alii apud Aug. lib.* XXII. *cap.* 17. *de civit.* = (c) *Epheſ.* IV. 13. = (d) *Rom.* VIII. 29. = (e) *Matth.* XXII. 30. = (f) *Tertull. de Reſurrect. carnis, c.* 60. 61. = (g) *Hier. Epitaph. Paulæ, & Ep. ad Pammach. contra errores Joan. Jeroſolym.* = (h) *Auguſt. lib.* XXII. *de civit. cap.* 17.

gation

gation du genre humain ; en un mot, que ce n'eſt rien moins qu'un défaut dans la nature : *Non eſt enim vitium ſexus femineus, ſed natura*, dit S. Auguſtin. Il eſt inutile de demander à quoi ſervira la diſtinction des ſexes après la réſurrection. Cette objection conduit à dire que l'homme même ne reſſuſcitera pas dans ſon ſexe ; conſéquence qui eſt contraire à l'intention de celui qui feroit l'objection.

Il n'y aura alors ni mariage, ni génération, ni ſubordination de l'épouſe au mari. Nous ſerons tous comme les Anges de Dieu, ſans infirmité, ſans beſoin, ſans honte, ſans concupiſcence. Nos premiers parents dans le jardin d'Eden, étoient nuds & ne rougiſſoient point ; parce qu'ils étoient dans l'innocence. Il en ſera de même après la réſurrection. Les Bienheureux tout occupés de la grandeur, de la ſageſſe & de la bonté de Dieu, ſeront dans une pureté & une innocence infiniment plus parfaite, que ne pouvoit être celle de nos premiers peres avant leur chûte.

Ces paroles mêmes de Jeſus-Chriſt : *Dans la Réſurrection les hommes n'épouſeront point de femmes, ni les femmes de maris*, fourniſſent à ſaint Jérôme (*a*) un argument pour en conclure qu'alors il y aura diſtinction de ſexes ; car on ne dit pas que ce qui n'a nulle aptitude, nulle proportion, nul rapport au mariage, ne ſe mariera pas. On ne le dit pas du bois & de la pierre, par exemple ; parce qu'ils ne ſont pas de nature à pouvoir le faire : *Non enim de lapide & ligno dicitur : Non nubent, neque nubentur ; quæ naturam nubendi non habent ; ſed de iis qui poſſunt nubere.* Tertullien prouve la même choſe, par la promeſſe abſolue que Jeſus-Chriſt fait à tous les hommes de reſſuſciter. Quand on dit que l'homme entier reſſuſcitera, on entend qu'il reſſuſcitera avec tous ſes membres qui, quoiqu'inutiles alors aux uſages à quoi ils ſervent aujourd'hui, ſeront toujours néceſſaires pour la beauté & l'intégrité du corps. On peut voir à peu près les mêmes ſentiments & les mêmes preuves dans les Queſtions aux Orthodoxes, imprimées ſous le nom de ſaint Juſtin le Martyr ; (*b*) & dans Gennade, (*c*) au Traité des Dogmes Eccléſiaſtiques, imprimé parmi les Œuvres de ſaint Auguſtin. S. Irénée (*d*) inſinue de même aſſez clairement que tous les hommes reſſuſciteront dans le ſexe qui leur eſt propre.

XVI. Quelle différence y aura-t-il entre le corps des damnés & le corps des bienheureux ?

On ne doit pas douter que dans la réſurrection, il ne doive y avoir une très-grande différence entre le corps des damnés, & celui des Bienheureux. Mais il eſt fort inutile de ſe fatiguer à rechercher s'ils reſſuſciteront avec leurs défauts naturels, puiſque nous ſavons très-certainement

(*a*) *Hieronym. loco citato.* = (*b*) *Reſponſ. ad quæſt.* 53. *ad Orthodox.* = (*c*) *Gennad. de Eccleſ. Dogmat. cap.* 43. = (*d*) *Irenæ. lib.* II. *cap.* 23. *& lib.* V. *cap.* 13.

que leur damnation eſt éternelle : (*a*) *Neque enim fatigare nos debet incerta eorum habitudo aut pulchritudo, quorum erit certa & ſempiterna damnatio*, dit ſaint Auguſtin. Et il eſt ſuperflu de nous objecter que leur corps ne ſera pas incorruptible, s'il eſt ſujet à la douleur ; ou qu'il ne ſera pas corruptible s'il n'eſt pas ſujet à la mort. Car quelle eſt cette incorruption, où l'on eſt rongé par une douleur infinie, & toujours nouvelle ? & quelle eſt cette vie où l'on eſt toujours malheureux ? *Non eſt enim vera vita niſi ubi feliciter vivitur ; nec vera incorruptio, niſi ubi ſalus nullo dolore corrumpitur.* L'intégrité, la force, l'incorruptibilité de leurs corps, ne ſervira qu'à les rendre plus malheureux. Ils demeureront immortels & incorruptibles, pour pouvoir ſouffrir éternellement : (*b*) *Reſurgent incorrupti integritate membrorum, ſed tamen corrumpendi dolore pœnarum.*

Saint Fulgence (*c*) ne croit pas que les corps des méchants doivent être changés à la réſurrection. Ce changement dont parle ſaint Paul, (*d*) *Et nos immutabimur*, eſt, ſelon ce Pere, une prérogative réſervée aux ſeuls Juſtes. Les impies reſſuſciteront comme les Juſtes ; mais ils n'auront point de part à cet heureux changement. Ils demeureront dans l'état de foibleſſe & de corruption qu'ils ont reçu dans leur naiſſance, & s'ils ne ſuccombent pas à la violence de leurs tourments, c'eſt afin qu'ils puiſſent ſouffrir éternellement. Le ver qui les ronge, ne meurt point ; & le feu qui les brûle, ne s'éteint point. Ce feu eſt comme un ſel qui les conſerve, & qui les rend en quelque maniere incorruptibles : (*e*) *Omnis enim igne ſalietur, & omnis victima ſale ſalietur.*

Saint Auguſtin & ſaint Fulgence n'ont pas cru que l'incorruptibilité & la douleur fuſſent compatibles ; & c'eſt ce qui les a conduits dans les ſentiments qu'on vient d'expoſer. Je ne vois pas toutefois que ces deux choſes ſoient ſi oppoſées, en ſuppoſant que la douleur ne réſide que dans l'ame. On ſait que l'ame eſt de ſa nature immortelle, quoique ſujette à la douleur ; & quand on la ſuppoſeroit unie à un corps incorruptible, qui empêche qu'elle ne reſſente de la douleur, à l'occaſion de ce qui arrive à ce corps, quoiqu'elle n'ignore pas qu'il eſt incorruptible ? Il y a certains maux du corps qui cauſent à l'ame une très-vive douleur, quoiqu'elle ſache que ces maux ne donneront pas la mort au corps ; par exemple, la douleur de la goutte, & le mal des dents.

XVII. Réponſes aux vaines objections que les incrédules forment contre la poſſibilité de la réſurrection.

Les prétendus eſprits forts forment une infinité d'objections contre le dogme de la réſurrection. Comment une ame bienheureuſe peut-elle conſerver du penchant pour un corps qui ne lui a cauſé que des peines ? Comment ce corps rongé des vers, conſumé par les flammes,

(*a*) *Aug. Enchirid. cap.* 92. = (*b*) *Aug. Epiſt.* 126. *n.* 15. *nov. Edit. & ſerm.* 162. = (*c*) *Fulgent. lib. de fide ad Petrum, cap.* 3. *n.* 37. = (*d*) 1. *Cor.* XV. 52. = (*e*) *Marc.* IX. 48.

réduit en pouſſiere, qui a, ſi l'on veut, ſervi de pâture aux animaux carnaciers, aux vautours, ou aux poiſſons, pourra-t-il retourner en vie? Comment les parties du corps qui, par une tranſpiration inſenſible, ſe diſſipent continuellement, pourront-elles ſe réunir dans ce même corps? Comment les peuples qui ſe nourriſſent de chair humaine, pourront-ils reſſuſciter dans leur propre chair, puiſque parmi eux la chair de l'un eſt ſi ſouvent devenue la chair de l'autre?

Mais à tout cela on peut répondre, que la réſurrection n'eſt pas de ces choſes qui dépendent de l'enchaînement des cauſes naturelles. C'eſt une merveille de la toute puiſſance de Dieu, (*a*) dont on ne doit pas eſpérer d'expliquer ni les cauſes, ni les moyens naturels. Il ne s'agit que de s'aſſurer de la vérité de la choſe. Que la fragilité humaine ne préſume donc pas de décider témérairement ſur la nature des corps reſſuſcités, de peur de perdre par une vaine curioſité, le mérite de la foi, & celui de la réſurrection bienheureuſe, dit ſaint Auguſtin. (*b*) Nous avons dans les Livres ſacrés de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, des preuves certaines de la future réſurrection; nous en avons des gages & des aſſurances dans la réſurrection du Sauveur, dans celle du Lazare, & dans celle des Saints qui reſſuſciterent avec Jeſus-Chriſt. (*c*) Il eſt donc ſuperflu de former des difficultés contre la certitude des promeſſes du Fils de Dieu, & contre la vérité d'un fait ſi indubitable.

Que la ſubſtance de nos corps ſoit réduite en cendre, en pouſſiere; qu'elle ſoit diſſipée par la tranſpiration; qu'elle ſoit devenue la ſubſtance d'une bête carnaciere ou d'un homme barbare, qui s'en ſera nourri, Dieu ſaura la recueillir & la ramener au corps auquel elle appartient. Il n'a pas beſoin pour cela du conſeil ni du ſecours de l'homme. Les difficultés qui nous paroiſſent inſurmontables, ne ſubſiſtent point à ſon égard. S'il a pu créer l'homme en un moment par ſa parole, d'une matiere étrangere; ne pourra-t-il pas le rétablir & lui rendre ſa propre matiere? Il ne faut pas croire que toutes les parties qui ont compoſé nos corps depuis le commencement de notre naiſſance juſqu'à notre mort, doivent reſſuſciter avec nous. Cela formeroit un corps monſtrueux par ſa groſſeur. Il ſuffit qu'il en reſſuſcite de quoi former un corps proportionné tel qu'il étoit, ſi l'on veut, à l'âge de trente ans, ou ſimplement au temps de notre mort. Saint Auguſtin (*d*) compare la réſurrection des morts à une ſtatue de métal, qui ayant été briſée & fondue, & ne conſervant plus aucune trace de ſon ancienne forme, le fondeur qui veut la rétablir la refond de nouveau, mêle

(*a*) *Vide Athenagor. de reſurrect. mort. pag.* 43. = (*b*) *Auguſt. ſerm.* 287. *num.* 13. = (*c*) *Matth.* XXVII. 52. = (*d*) *Auguſt. Enchirid. de fide, ſpe, & charitate, cap.* 89. *& lib.* XXII. *de civit. cap.* 19.

toutes les parties du métal dans ſon fourneau, & les faiſant couler dans un moule ſemblable au premier, en forme une ſtatue toute ſemblable à celle qui avoit été rompue.

Soit donc que Dieu veuille nous reſſuſciter tous au même état où nous étions au ſortir de cette vie ; ſoit qu'il veuille que nous reſſuſcitions tous comme à l'âge de trente-trois ans ; ou enfin tous égaux, de même taille & de même groſſeur, qui peut l'empêcher de le faire, en ôtant ce qui eſt ſuperflu dans les uns, & en ſuppléant de leur abondance à ce qui manque aux autres : (*a*) *Ita modificabitur illa in unoquoque materies, ut nec aliquid ex ea pereat ; & quod alicui defuerit, ille ſuppleat, qui etiam de nihilo potuit quod voluit operari.* On peut rappeller encore ici l'exemple du fondeur qui, de pluſieurs ſtatues de différente forme & groſſeur, briſées, mêlées, fondues enſemble, veut en compoſer un pareil nombre d'égale grandeur & de ſemblable forme. Enfin quelque parti que nous prenions dans cette queſtion, nous ne devons point être embarraſſés, puiſque c'eſt Dieu qui s'engage à nous reſſuſciter, & à faire tous les changements néceſſaires pour y parvenir. Au reſte il nous paroît bien plus croyable que chacun reſſuſcitera dans la forme, dans le ſexe, & dans la taille qui lui ſont propres. Il faut que chacun ſe reconnoiſſe & ſe retrouve dans l'état où il étoit pendant ſa vie. Ce ſeroit plutôt une création qu'une réſurrection, ſi les hommes reſſuſcitoient différents de ce qu'ils ont été dans le monde.

L'objection qui ſe tire des corps humains qui ont été dévorés par d'autres hommes, paroît la plus embarraſſante. Car pour ceux qui ont été mangés par les animaux carnaciers, elle embarraſſe moins, puiſque les animaux ne doivent point reſſuſciter ; & qu'ainſi ce qui leur a ſervi de pâture, ſera ſans conſéquence rendu à celui à qui il appartient. Les Rabbins (*b*) croient qu'après la fin de ce ſiecle, & ſous le regne temporel du Meſſie, les animaux ſubſiſteront dans un état plus parfait qu'ils ne ſont aujourd'hui ; qu'ils ſeront rétablis dans l'état où ils étoient avant la chûte d'Adam. Il eſt vrai qu'ils ne reſſuſciteront point : mais la difficulté ſubſiſte toute entiere, au moins à l'égard des animaux carnaciers qui, ayant mangé la chair des Juſtes avant la réſurrection, ſe trouveront encore en vie après cette réſurrection. Que deviendra la chair du Juſte incorporée avec celle de l'animal dont nous parlons ? C'eſt à ceux qui ſoutiennent ce ſentiment à ſatisfaire à cette queſtion.

Pour nous, nous nous bornons à répondre à la difficulté qui ſe tire des *anthropophages*, ou mangeurs d'hommes. On demande à qui appartiendra le corps qui aura été mangé ; à celui qui l'a dévoré & converti

---

(*a*) *Auguſt. Enchirid. cap.* 90. = (*b*) *Vide, ſi placet, Philonem de præmiis & pœnis, pag.* 924. *& Semoth Rabba, & Menaſſe-Ben-Iſrael, lib.* 3. *cap.* 6. *p.* 303.

en ſa ſubſtance, ou à celui qui aura été mangé? Saint Auguſtin (a) ne doute point qu'il ne doive être rendu à qui il appartenoit originairement ; *Reddetur caro illa homini, in quo eſſe caro humana primitus cœpit.* Celui qui l'aura mangé reſſuſcitera en ſa propre ſubſtance, de même que celui qui aura été mangé.

Athénagore, (b) après s'être propoſé la même difficulté qu'on vient de voir, y répond en diſant, que la chair humaine n'étant pas une nourriture propre à l'homme, elle ne peut ſervir à ſa ſubſtance, ni ſe convertir en ſa ſubſtance ; & qu'ainſi, encore qu'elle entre dans le corps de l'homme, elle y eſt, ou diſſipée par la tranſpiration, ou rejettée avec les ſuperfluités. Elle n'y demeure point & ne forme point de chair, n'étant pas une nourriture ſolide ; ainſi à la réſurrection, elle ne peut proprement compoſer le corps de celui qui doit reſſuſciter. Mais je doute que cette raiſon ſoit du goût de nos Philoſophes. La chair humaine n'eſt pas à la vérité une nourriture ordinaire & naturelle à l'homme, parce que Dieu lui a défendu d'en uſer. Mais ceux qui en uſent, la digerent & la convertiſſent en leur propre ſubſtance, de même que toute autre nourriture. C'eſt un vol qu'ils ſeront obligés de reſtituer au temps & à la maniere que Dieu l'ordonnera, comme dit S. Auguſtin. La ſageſſe du Créateur ſaura alors diſtribuer la matiere de nos corps, & en faire une diſpenſation qui ſauvera, & la vérité de ſa parole, & la beauté de ſon ouvrage.

XVIII. Concluſion de cette Diſſertation.

Mais il eſt temps de conclure cette Diſſertation. Nous y avons vu une des plus grandes vérités de la Religion Chrétienne, appuyée ſur les Textes les plus exprès de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, fondée ſur les promeſſes de Jeſus-Chriſt, aſſurée & rendue croyable par l'exemple de ſa réſurrection, & de celle des autres hommes à qui il a rendu la vie. Mais combien de ténebres ſont encore répandues ſur ce myſtere ? Quand, comment, dans quelle forme, à quel âge reſſuſciterons-nous ? C'eſt ce que la curioſité humaine recherche inutilement. Nous ſavons que nous reſſuſciterons à la fin des ſiecles ; qu'il n'y aura qu'une réſurrection ; qu'elle ſe fera dans un moment, dans un clin d'œil ; que les corps des Elus ſeront incorruptibles, glorieux, immortels. Mais quel ſera l'état de ceux des méchants & des réprouvés ? Comment accorder leur immortalité & leur incorruptibilité, avec des tourments & des douleurs infinies & continuelles ? Comment reſſuſciteront les enfants, en quelle forme, en quelle grandeur ? Comment reſſuſciteront les monſtres & ceux qui n'ont jamais vu le jour ? Dieu ſeul s'eſt réſervé ces connoiſſances ; il s'eſt contenté de nous apprendre ce qu'il nous eſt utile & important de ſavoir, qui eſt, que tous

(a) *Aug. lib.* XXII. *cap.* 19. *de civit.* (b) *Athenagor. lib. de Reſurrect. mort.*

les hommes reſſuſciteront, & paroîtront devant le Tribunal du ſouverain Juge, pour recevoir la peine ou la récompenſe du bien ou du mal qu'ils auront fait en cette vie : (a) *Omnes enim nos manifeſtari oportet ante tribunal Chriſti, ut referat unuſquiſque propria corporis prout geſſit, ſive bonum, ſive malum.*

(a) 2. *Cor.* v. 10.

I. ÉPITRE DE SAINT PAUL AUX CORINTHIENS.

CHAPITRE PREMIER.

Saint Paul ſalue les fideles de Corinthe. Il rend graces à Dieu des dons ſurnaturels qu'il a répandus ſur eux. Il les exhorte à éviter les diviſions. Sageſſe humaine réprouvée de Dieu. Croix, ſcandale aux yeux des Juifs, folie aux yeux des Gentils, force de Dieu pour ſauver ceux qui croient. Dieu confond les puiſſants par les foibles, afin que nul ne ſe gloriſie qu'en lui.

1. PAulus, vocatus Apoſtolus Jeſu Chriſti per voluntatem Dei, & Soſthenes frater,

2. Eccleſiæ Dei, quæ eſt Corinthi, ſanctificatis

1. PAul, Apôtre de Jeſus-Chriſt, par la vocation & la volonté de Dieu, & Soſthene ſon frere,*

2. à l'Egliſe de Dieu qui eſt à Corinthe, aux *fideles qui ont été* ſanctifiés *par*

* 1. Pluſieurs croient que ce Soſthene eſt le même que celui dont il eſt parlé au Livre des Actes, XVIII. 17.

la foi en Jeſus-Chriſt, *& qu'il a* appellés *pour être* ſaints, & à tous ceux qui, en quelque lieu que ce ſoit, invoquent le nom de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, qui eſt leur Seigneur comme le nôtre."

in Chriſto Jeſu, vocatis ſanctis, cum omnibus qui invocant nomen Domini noſtri Jeſu Chriſti, in omni loco ipſorum, & noſtro.

3. Dieu notre Pere, & Jeſus-Chriſt *notre* Seigneur, vous donnent la grace & la paix.

3. Gratia vobis & pax à Deo Patre noſtro, & Domino Jeſu Chriſto.

4. Je rends pour vous à mon Dieu des actions de graces continuelles, à cauſe de la grace de Dieu, qui vous a été donnée en Jeſus-Chriſt, *& par ſes mérites, avec tant d'abondance*,

4. Gratias ago Deo meo ſemper pro vobis in gratia Dei, quæ data eſt vobis in Chriſto Jeſu:

5. que vous avez été comblés en lui de toutes ſortes de richeſſes *ſpirituelles, & particuliérement de toutes celles qui regardent le don* de la parole & de la ſcience:

5. quòd in omnibus divites facti eſtis in illo, in omni verbo & in omni ſcientia:

6. le témoignage qu'on vous a rendu de Jeſus-Chriſt ayant été ainſi confirmé parmi vous; *ces dons que vous avez reçus étant des preuves certaines de ſa divinité qu'on vous a prêchée, & des marques aſſurées de la préſence du Saint-Eſprit, qui avoit été promis, & que vous avez reçu*:

6. ſicut teſtimonium Chriſti confirmatum eſt in vobis:

7. de ſorte qu'il ne vous manque *aucun don divin*, ni aucune *des* graces *qui vous ſont néceſſaires, pour* attendre *avec confiance* la manifeſtation de notre Seigneur Jeſus-Chriſt,

7. ita ut nihil vobis deſit in ulla gratia, expectantibus revelationem Domini noſtri Jeſu Chriſti,

8. *étant perſuadés que* Dieu vous affermira encore, *& vous fera perſévérer* juſqu'à la fin *dans la ſainteté & la juſtice, afin que vous ſoyez trouvés irrépréhenſibles"* & ſans péché, au jour de l'avénement de notre Seigneur Jeſus-Chriſt.

8. qui & confirmabit vos uſque in finem ſine crimine, in die adventûs Domini noſtri Jeſu Chriſti.

1. *Theſſ.* v. 24. 9. *Car* Dieu, par lequel vous avez

9. Fidelis Deus: per

℣. 2. C'eſt le ſens du Grec: *Domini noſtri Jeſu Chriſti... (Domini ſcilicet) ipſorum & noſtri.*

℣. 8. C'eſt le ſens du Grec: *afin que vous ſoyez trouvés* irrépréhenſibles au jour, &c.

quem

quem vocati eſtis in ſocietatem Filii ejus Jeſu Chriſti Domini noſtri.

été appellés à la ſociété de ſon Fils Jeſus-Chriſt notre Seigneur, eſt fidele & *véritable : ainſi il ne manquera pas de vous faire entrer dans cette ſociété divine, comme il vous l'a promis.*

10. Obſecro autem vos, fratres, per nomen Domini noſtri Jeſu Chriſti : ut idipſum dicatis omnes, & non ſint in vobis ſchiſmata : ſitis autem perfecti in eodem ſenſu, & in eadem ſententia.

10. Or, *afin qu'il n'y ait rien en vous qui s'y oppoſe*, je vous conjure, mes freres, par le nom de Jeſus-Chriſt notre Seigneur, d'avoir tous un même langage, & de ne point ſouffrir parmi vous *de diviſions ni* de ſchiſmes ; mais d'être tous unis enſemble dans un même eſprit & dans un même ſentiment.

11. Significatum eſt enim mihi de vobis, fratres mei, ab iis qui ſunt Chloes, quia contentiones ſunt inter vos.

11. *Je vous dis ceci, mes freres*, parce que j'ai été averti par ceux de la maiſon de Chloé, " qu'il y a des conteſtations parmi vous *au ſujet de vos maîtres.*

12. Hoc autem dico, quòd unuſquiſque veſtrûm dicit : Ego quidem ſum Pauli : ego autem Apollo : ego verò Cephæ : ego autem Chriſti.

12. Ce que je veux dire, eſt que chacun de vous prend parti, en diſant : Pour moi, je ſuis à Paul ; & moi, je ſuis à Apollon ; & moi, je ſuis à Céphas ;" & moi, je ſuis à *Jeſus*-Chriſt. Act. XVIII. 24.

13. Diviſus eſt Chriſtus? Numquid Paulus crucifixus eſt pro vobis ? aut in nomine Pauli baptizati eſtis ?

13. *Jeſus*-Chriſt eſt-il *donc* diviſé? *Eſt-il partagé en pluſieurs Chriſts, pour vous partager ainſi en pluſieurs ſectes* ? Eſt-ce Paul qui a été crucifié pour vous ? ou avez-vous été baptiſés au nom de Paul, *pour vous attacher à lui* ?

14. Gratias ago Deo, quòd neminem veſtrûm baptizavi niſi Criſpum & Caium :

14. *Ces différents partis que vous prenez pour ceux qui vous ont adminiſtré le ſacrement de Baptême, font que* je rends graces à Dieu de ce que je n'ai baptiſé aucun de vous, ſinon Criſpe & Caïus ; " Act XVIII. 8.

℣. 11. Chloé étoit une femme chrétienne de Corinthe.

℣. 12. Apollon eſt celui dont il eſt parlé dans les Actes, XVIII. 24. & ſuiv. Céphas eſt S. Pierre, nommé ainſi en Syriaque. *Joan.* I. 42.

℣. 14. Criſpe étoit le chef de la Synagogue, dont il eſt parlé dans les Actes, XVIII.

15. afin que perſonne ne diſe que vous avez été baptiſés en mon nom. "

15. ne quis dicat quòd in nomine meo baptizati eſtis.

16. Jai *pourtant* encore baptiſé ceux de la famille de Stéphanas ; & je ne ſache pas en avoir baptiſé d'autres : *auſſi n'ai-je pas dû le faire*,

16. Baptizavi autem & Stephanæ domum : cæterùm neſcio ſi quem alium baptizaverim.

17. parce que Jeſus-Chriſt ne m'a pas envoyé pour baptiſer, mais pour prêcher l'Evangile, *& le prêcher* ſans y employer la ſageſſe de la parole, *ou l'art des diſcours étudiés*, pour ne pas anéantir la croix de *Jeſus*-Chriſt, & *pour empêcher qu'on n'attribuât à l'éloquence humaine, & à la force de ſes raiſonnements, la converſion des hommes, qui appartient uniquement à la puiſſance de la croix.*

2. *Pet.* 1. 16. *Infr.* 11. 1. 4. 13.

17. Non enim miſit me Chriſtus baptizare, ſed evangelizare : non in ſapientia verbi, ut non evacuetur crux Chriſti.

18. Car à la vérité la parole de la croix, eſt une folie pour ceux qui ſe perdent : mais pour ceux qui ſe ſauvent, c'eſt-à-dire, pour nous, elle eſt *la force* & la vertu de Dieu, *le moyen tout-puiſſant & efficace dont il ſe ſert pour opérer notre ſalut : ainſi ceux qui l'annoncent, doivent attendre d'elle ſeule tout le fruit de leurs prédications, & ne pas mettre leur confiance dans une éloquence purement humaine, dont Dieu déclare lui-même par ſon Prophete, qu'il doit la rejetter.*

Rom. 1. 16.

18. Verbum enim crucis, pereuntibus quidem ſtultitia eſt : iis autem qui ſalvi fiunt, id eſt nobis, Dei virtus eſt.

19. Car il eſt écrit : Je détruirai la ſageſſe des ſages, & je rejetterai la ſcience des ſavants : " *& nous voyons en effet que Dieu l'a rejettée.*

Iſai. XXIX. 14.

19. Scriptum eſt enim : Perdam ſapientiam ſapientium, & prudentiam prudentium reprobabo.

20. *Car* où ſont les ſages, où ſont les doctes, où ſont les ſavants du ſiecle *que Dieu a choiſis pour être les miniſtres de ſa*

Iſai. XXXIII. 18.

20. Ubi ſapiens ? ubi ſcriba ? ubi conquiſitor hujus ſeculi ? Nonne ſtul-

8. Caïus (ou ſelon le Grec, Gaïus) avoit été l'hôte de S. Paul dans la même ville. *Rom.* XVI. 23.

℣. 15. Le Grec lit : que j'ai baptiſé en mon nom.

℣. 19. La Vulgate à la lettre : la prudence des prudents. » Le Grec peut ſe traduire à la lettre : l'intelligence des intelligents. Et c'eſt auſſi le ſens de l'Hébreu d'Iſaïe, XXIX. 14.

tam fecit Deus ſapientiam hujus mundi?

parole? Il n'y en a pas un ſeul. Dieu *donc* n'a-t-il pas convaincu de folie la ſageſſe de ce monde *par le mépris qu'il en a fait, & par la conduite qu'il a tenue dans l'ouvrage du ſalut des hommes?*

21. Nam quia in Dei ſapientia non cognovit mundus per ſapientiam Deum: placuit Deo per ſtultitiam prædicationis ſalvos facere credentes.

21. Car Dieu voyant que le monde, avec la ſageſſe *humaine*, ne l'avoit point connu dans *les ouvrages de* ſa ſageſſe divine, il lui a plu de ſauver, par la folie de la prédication *d'un Dieu crucifié*, ceux qui croiroient *en lui. Or ce moyen paroiſſoit véritablement une folie aux yeux de tous les hommes, & ſembloit peu propre à les attirer.*

22. Quoniam & Judæi ſigna petunt, & Græci ſapientiam quærunt:

22. Car les Juifs demandent des miracles *pour être convaincus par leur autorité*, & les Gentils " cherchent la ſageſſe, *& veulent être perſuadés par la force du raiſonnement.*

23. nos autem prædicamus Chriſtum crucifixum: Judæis quidem ſcandalum, Gentibus autem ſtultitiam;

23. Pour nous néanmoins, nous prêchons *ſimplement* Jeſus-Chriſt crucifié, qui eſt un *ſujet de* ſcandale aux Juifs, & qui paroît une folie aux Gentils; "

24. ipſis autem vocatis, Judæis atque Græcis, Chriſtum Dei virtutem, & Dei ſapientiam:

24. mais qui *cependant* eſt la force de Dieu & la ſageſſe de Dieu pour ceux qui ſont appellés, ſoit Juifs, ſoit Gentils; ".

25. quia quod ſtultum eſt Dei, ſapientius eſt hominibus: & quod infirmum eſt Dei, fortius eſt hominibus.

25. parce que ce qui paroît en Dieu une folie, eſt plus ſage que *la ſageſſe de tous* les hommes; & que ce qui paroît en Dieu une foibleſſe, eſt plus fort que *la force de* tous les hommes.

26. Videte enim vocationem veſtram, fratres, quia non multi ſapientes

26. En effet, mes freres, conſidérez qui ſont ceux parmi vous qui ont été appellés " *à la foi; & vous verrez qu'il y*

℣. 22. Litt. les Grecs. » Voyez dans l'Epître aux Romains, 1. 16.
℣. 23. Gr. litt. aux Grecs.
℣. 24. Litt. ſoit Grecs.

℣. 26. *Vocatio* ſe prend ici pour *vocati*, de même qu'ailleurs *electio* pour *electi*, *Rom.* XI. 7. *circumciſio* pour *circumciſi*, *Rom.* III. 30. &c.

en a peu de ſages ſelon la chair, peu de puiſſants, & peu de nobles :

27. mais *au contraire*, Dieu a choiſi les moins ſages ſelon le monde, pour confondre les ſages; il a choiſi les foibles ſelon le monde, pour confondre les puiſſants;

28. & il a choiſi les plus vils & les plus mépriſables ſelon le monde, & ce qui n'étoit rien, pour détruire ce qui étoit *de plus grand dans le monde* :

29. afin qu'aucun homme ne ſe glorifie devant lui, *& n'attribue ſa vocation à ſa grandeur & à ſes mérites.*

30. C'eſt par cette conduite de Dieu, que vous êtes établis en Jeſus-Chriſt, qui nous a été donné *à tous* pour être
Jer. XXIII. 5. notre ſageſſe, notre juſtice, notre ſanctification & notre rédemption :

Jer. IX. 23. 24. 2. Cor. X. 17. 31. afin que, ſelon qu'il eſt écrit, celui qui ſe glorifie *ne* ſe glorifie *que* dans le Seigneur, *& n'attribue qu'à lui ſeul la gloire de ſa juſtification & de ſon ſalut.*

ſecundùm carnem, non multi potentes, non multi nobiles :

27. ſed quæ ſtulta ſunt mundi elegit Deus, ut confundat ſapientes : & infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia :

28. & ignobilia mundi, & contemptibilia elegit Deus, & ea quæ non ſunt, ut ea quæ ſunt deſtrueret :

29. ut non glorietur omnis caro in conſpectu ejus.

30. Ex ipſo autem vos eſtis in Chriſto Jeſu, qui factus eſt nobis ſapientia à Deo, & juſtitia, & ſanctificatio, & redemptio :

31. ut quemadmodum ſcriptum eſt : Qui gloriatur, in Domino glorietur.

CHAPITRE II.

Saint Paul n'emploie ni l'éloquence ni la ſageſſe humaine. Il prêche toutefois la ſageſſe, mais celle de Dieu, cachée au monde, & révélée par l'Eſprit de Dieu. Il n'y a que ceux qui ſont éclairés par cet Eſprit, qui puiſſent comprendre cette ſageſſe.

1. ET ego, cùm veniſſem ad vos, fratres, veni non in ſublimitate ſermonis aut ſapientiæ, annuntians vobis teſtimonium Chriſti.

2. Non enim judicavi me ſcire aliquid inter vos, niſi Jeſum Chriſtum, & hunc crucifixum.

3. Et ego in infirmitate, & timore, & tremore multo fui apud vos:

4. & ſermo meus, & prædicatio mea, non in perſuaſibilibus humanæ ſapientiæ verbis, ſed in oſtentione ſpiritûs & virtutis:

5. ut fides veſtra non ſit in ſapientia hominum, ſed in virtute Dei.

1. POur moi, mes freres, *j'ai ſuivi cet ordre de Dieu*; & lorſque je ſuis venu vers vous pour vous annoncer l'Evangile de *Jeſus*-Chriſt, " je n'y ſuis point venu avec les diſcours élevés d'une éloquence & d'une ſageſſe *humaine*. *Supr. 1. 17.*

2. Car je n'ai point fait profeſſion de ſavoir autre choſe parmi vous que Jeſus-Chriſt, & Jeſus-Chriſt crucifié.

3. Et tant que j'ai été parmi vous, *Act. XVIII. 1.* j'ai toujours été dans un état de foibleſſe, de crainte & de tremblement *proportionné à l'anéantiſſement du Dieu que j'annonçois*;

4. & je n'ai point employé, en vous parlant & en vous prêchant, les diſcours perſuaſifs de la ſageſſe *ou de l'éloquence* humaine, mais les effets ſenſibles de l'Eſprit & de la vertu *de Dieu, c'eſt-à-dire, les dons du Saint-Eſprit & les miracles qui ont été les preuves dont je me ſuis ſervi pour vous convaincre de la vérité de mes paroles.* *2. Pet. 1. 16.*

5. *J'en ai uſé ainſi*, afin que votre foi ne ſoit pas *établie* ſur la ſageſſe des hommes, mais ſur la puiſſance de Dieu. *Ce n'eſt pas que nos diſcours manquent de ſageſſe*:

℣. 1. Litt. le témoignage de *Jeſus-Chriſt*; » ou ſelon le Grec: le témoignage de Dieu; » c. à. d. l'Evangile déjà déſigné ſous ce nom au Chapitre précédent, ℣. 6.

6. *car nous prêchons la ſageſſe aux* parfaits, non pas la ſageſſe de ce monde, ni des Princes de ce monde qui ſe détruiſent ; *je veux dire des démons, dont l'Empire ſe détruit de plus en plus, par l'établiſſement du regne de Jeſus-Chriſt* :

6. Sapientiam autem loquimur inter perfectos : ſapientiam verò non hujus ſeculi, neque principum hujus ſeculi, qui deſtruuntur :

7. mais nous prêchons la ſageſſe de Dieu *renfermée* dans le myſtere *de l'incarnation de ſon Fils : cette ſageſſe* cachée qu'il avoit prédeſtinée & *choiſie* avant tous les ſiecles, *comme la voie dont il vouloit ſe ſervir* pour *opérer* notre *ſalut, & nous donner part à ſa* gloire ;

7. ſed loquimur Dei ſapientiam in myſterio, quæ abſcondita eſt, quam prædeſtinavit Deus ante ſecula in gloriam noſtram ;

8. *ſageſſe* que nul des Princes de ce monde n'a connue : car s'ils l'euſſent connue, *& s'ils euſſent ſu que la mort du Fils de Dieu étoit le moyen dont cette ſageſſe divine vouloit ſe ſervir pour ſauver les hommes, & pour détruire l'empire du démon,* " ils n'euſſent jamais crucifié *Jeſus-Chriſt, qui étoit* le Seigneur de la gloire, *& qui devoit en être le diſpenſateur par ſa mort.*

8. quam nemo principum hujus ſeculi cognovit : ſi enim cognoviſſent, nunquam Dominum gloriæ crucifixiſſent.

Iſai. LXIV. 4. 9. Mais comme il eſt écrit que l'œil n'a point vu, l'oreille n'a point entendu, & le cœur de l'homme n'a jamais conçu, ce que Dieu a préparé pour ceux qui l'aiment ; " *auſſi eſt-il vrai de dire que perſonne n'a jamais connu les moyens dont Dieu avoit réſolu de ſe ſervir pour faire arriver les hommes à cette félicité qu'il leur avoit préparée* :

9. Sed ſicut ſcriptum eſt : Quòd oculus non vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis aſcendit, quæ præparavit Deus iis qui diligunt illum :

10. mais pour nous, Dieu nous *les* a révélés par ſon Eſprit, *qui connoît parfaitement tous les ſecrets de ſa ſageſſe*, parce que l'Eſprit *de Dieu* pénetre tout, &

10. nobis autem revelavit Deus per Spiritum ſuum : Spiritus enim om-

℣. 8. Ou plutôt, s'ils euſſent été pleinement convaincus que Jeſus étoit Fils de Dieu. Il paroît bien par l'Evangile qu'ils ſoupçonnoient que Jeſus-Chriſt pouvoit être le Fils de Dieu ; mais la plûpart des Interpretes penſent que ce texte même de S. Paul montre qu'ils n'en avoient pas une connoiſſance certaine.

℣. 9. L'Apôtre cite ici ce texte ſans s'attacher ſcrupuleuſement aux expreſſions propres ni de l'Hebreu, ni des Septante : mais il a évidemment eu vue le texte d'Iſaïe, LXIV. 4.

nia ſcrutatur, etiam profunda Dei.

même *ce qu'il y a de plus caché dans* les profondeurs de Dieu : *lui ſeul a cet avantage; & l'on ne doit pas en être ſurpris* :

11. Quis enim hominum ſcit quæ ſunt hominis, niſi ſpiritus hominis, qui in ipſo eſt? ita & quæ Dei ſunt, nemo cognovit, niſi Spiritus Dei.

11. car qui des hommes connoît ce qui eſt dans l'homme, ſinon l'eſprit de l'homme qui eſt en lui? Ainſi nul ne connoît ce qui eſt en Dieu, que l'Eſprit de Dieu *qui eſt en lui.*

12. Nos autem non ſpiritum hujus mundi accepimus, ſed Spiritum qui ex Deo eſt, ut ſciamus quæ à Deo donata ſunt nobis:

12. Or nous n'avons point reçu l'eſprit du monde, " mais l'Eſprit de Dieu," *qui nous a été communiqué*, afin que nous connoiſſions les dons que Dieu nous a faits.

13. quæ & loquimur non in doctis humanæ ſapientiæ verbis, ſed in doctrina Spiritûs, ſpiritualibus ſpiritualia comparantes.

13. *Auſſi les connoiſſons-nous, ces dons*; & nous les annonçons; non *pas, comme je vous l'ai déjà dit*, avec les diſcours qu'enſeigne la ſageſſe humaine, mais avec ceux qu'enſeigne le *ſaint*-Eſprit, *& ſelon les regles qu'il nous preſcrit;* communiquant les choſes ſpirituelles aux ſpirituels, *qui ſeuls en ſont capables.* "

Supr. 1. 17. 11. 1. 4. 2. *Pet.* 1. 16.

14. Animalis autem homo non pepercit ea quæ ſunt Spiritûs Dei: ſtultitia enim eſt illi, & non poteſt intelligere: quia ſpiritualiter examinatur.

14. Car l'homme animal *& charnel"* ne conçoit point des choſes qui ſont de l'Eſprit de Dieu : elles lui paroiſſent une folie; & il ne peut les comprendre, parce qu'on doit en juger par une lumiere ſpirituelle *qu'il n'a pas.*

15. Spiritualis autem judicat omnia: & ipſe à nemine judicatur.

15. Mais l'homme ſpirituel, *qui eſt éclairé de l'Eſprit de Dieu*, juge *ſainement* de tout, & n'eſt jugé par perſonne.

℣. 12. Le pronom *hujus*, n'eſt pas dans le Grec.

Ibid. Litt. l'Eſprit qui eſt *ou qui procede* de Dieu.

℣. 13. Autr. traitant ſpirituellement les choſes ſpirituelles.

℣. 14. Autr. l'homme animal; c. à. d. l'homme qui ne conſulte que les lumieres naturelles, différent de l'homme charnel, qui eſt celui qui ne ſuit que la chair & le ſang dans ſa conduite & dans ſes ſentiments, & mis ici en oppoſition avec l'homme ſpirituel qui eſt celui qui eſt éclairé des lumieres ſurnaturelles.

Sap. IX. 13. *Iſai.* XL. 13. *Rom* XI. 34.

16. En effet, qui connoît l'Eſprit du Seigneur, pour *pouvoir* l'inſtruire, *& le conſeiller*, " *ou pour oſer reprendre ceux qu'il conduit lui-même* ? Or nous l'avons, cet Eſprit de *Jeſus*-Chriſt ; *& ainſi nous connoiſſons les ſentimens & les penſées de Jeſus-Chriſt.*

16. Quis enim cognovit ſenſum Domini, qui inſtruat eum? Nos autem ſenſum Chriſti habemus.

℣. 16. Ce mot eſt ajouté en ſuppoſant que l'Apôtre ait eu en vue le texte d'Iſaïe, XL. 13. Mais l'expreſſion du Grec eſt différente, & pourroit ſe traduire : pour le convaincre, " c. à. d. pour réformer les ſentiments de celui qui eſt éclairé de l'Eſprit de Dieu ; & c'eſt ce qu'exprime la ſuite de la Paraphraſe.

CHAPITRE III.

Les Corinthiens étant encore charnels n'ont pu recevoir des inſtructions ſpirituelles : les miniſtres plantent & arroſent ; c'eſt Dieu qui donne l'accroiſſement. Jeſus-Chriſt eſt le ſeul fondement de la prédication Evangélique. L'ouvrage bâti ſur ce fondement ſera éprouvé par le feu. Les Chrétiens ſont le temple de Dieu. La ſageſſe du monde eſt une folie. Ne pas mettre ſa gloire dans les hommes.

1. CEpendant, mes freres, je n'ai pu vous parler comme à des *hommes* ſpirituels, mais comme à des perſonnes *encore* charnelles, comme à de petits enfants en *Jeſus*-Chriſt. "

1. ET ego, fratres, non potui vobis loqui quaſi ſpiritualibus, ſed quaſi carnalibus. Tamquam parvulis in Chriſto;

2. Je ne vous ai nourris que de lait, & non pas de viandes ſolides ; *je ne vous ai inſtruit que des vérités les plus ſimples & les plus communes de la Religion ; & je n'ai pu vous découvrir les myſteres profonds de la ſageſſe de Dieu dont nous ſommes inſtruits*, parce que vous n'en étiez pas alors capables : & à préſent même, vous ne l'êtes pas encore, parce que vous

2. lac vobis potum dedi, non eſcam ; nondum enim poteratis : ſed nec nunc quidem poteſtis ; adhuc enim carnales eſtis.

℣. 1. C'eſt le ſens du Grec, qui coupant ici le verſet, y met un point, en ſuppoſant que ces quatre mots, *tamquam parvulis in Chriſto*, ſe rapportent à ce qui précede. La Vulgate les rapporte à ce qui ſuit, en ponctuant ainſi : *Tamquam parvulis in Chriſto, lac vobis potum dedi :* Je ne vous ai donné que du lait, comme à des enfants en *Jeſus*-Chriſt.

3. Cùm

3. Cùm enim ſit inter vos zelus & contentio: nonne carnales eſtis, & ſecundùm hominem ambulatis?

êtes encore charnels.

3. Car puiſqu'il y a parmi vous des jalouſies, des diſputes *& des diviſions*, " n'eſt-il pas viſible que vous êtes charnels, & que vous vous conduiſez ſelon le *vieil* homme?

4. Cùm enim quis dicat: Ego quidem ſum Pauli; alius autem: Ego Apollo: nonne homines eſtis? Quid igitur eſt Apollo? quid verò Paulus?

4. En effet, puiſque l'un dit, Je ſuis à Paul; & l'autre, Je ſuis à Apollon; n'êtes-vous pas *des* hommes *encore tout charnels*? " Qu'eſt donc Paul? & qu'eſt Apollon, *pour vous attacher ainſi à eux*?

5. Miniſtri ejus, cui credidiſtis, & unicuique ſicut Dominus dedit.

5. Ce ſont *ſimplement* des miniſtres de celui en qui vous avez cru, *& qui travaillent pour ſon ſervice*, chacun ſelon le don *& le talent* qu'il a reçu du Seigneur. "

6. Ego plantavi; Apollo rigavit: ſed Deus incrementum dedit.

6. C'eſt moi, *par exemple*, qui ai planté, *& qui ai jetté dans vos ames les premieres ſemences de la foi*; c'eſt Apollon qui a arroſé *ces ſemences*, *& qui les a cultivées par ſes prédications*: mais c'eſt Dieu qui *leur* a donné l'accroiſſement, *& qui les a fait fructifier.*

7. Itaque neque qui plantat eſt aliquid, neque qui rigat: ſed, qui incrementum dat, Deus.

7. Et ainſi, celui qui plante, n'eſt rien; celui qui arroſe, n'eſt rien: mais *c'eſt* Dieu qui donne l'accroiſſement, *qui eſt tout*; *c'eſt lui qui fait tout*; *& c'eſt à lui que toute la gloire eſt due.*

8. Qui autem plantat, & qui rigat, unum ſunt: unuſquiſque autem propriam mercedem accipiet ſecundùm ſuum laborem.

8. Celui donc qui plante, & celui qui arroſe, *ne* ſont *qu'*une même choſe, *puiſqu'ils ne ſont rien tous les deux : ainſi ils ne méritent pas plus l'un que l'autre votre attachement*; & *s'il y a quelque différence entre eux*, *c'eſt à Dieu ſeul à la faire. Il la fera en effet*; *car* chacun *de nous* recevra ſa récompenſe particuliere ſelon ſon travail,

Pſal LXI. 13. *Matt.* XVI. 26. *Rom.* II. 6. *Gal.* VI. 5.

℣. 3. Le Grec ajoute ce mot.

℣. 4. C'eſt le ſens du Grec: n'êtes-vous pas *encore* charnels?

℣. 5. Selon le Grec: *Que ſont-ils*? ſinon des miniſtres par qui vous avez cru; & *dont* chacun *a agi* ſelon le don qu'il a reçu.

9. parce que nous ſommes les coopérateurs" de Dieu, & *des ouvriers qu'il veut bien employer à ſon ouvrage. Vous êtes, vous autres, cet ouvrage auquel Dieu nous applique, puiſque* vous êtes le champ que Dieu cultive *par notre miniſtere*, & l'édifice qu'il bâtit *par nos mains.*

9. Dei enim ſumus adjutores : Dei agricultura eſtis ; Dei ædificatio eſtis.

10. *Pour moi*, ſelon la grace que Dieu m'a donnée, j'ai poſé *dans vos ames* le fondement *de cet édifice ſpirituel*, comme un ſage architecte, *en vous prêchant une foi pure, ſans mélange d'erreurs, ni d'ornements étrangers.* Un autre bâtit deſſus : mais que chacun prenne garde comment il bâtit ſur ce fondement, *qui eſt le ſeul qu'on puiſſe poſer.*

10. Secundùm gratiam Dei, quæ data eſt mihi, ut ſapiens architectus fundamentum poſui : alius autem ſuperædificat. Unuſquiſque autem videat quomodò ſuperædificet.

11. Car perſonne ne peut poſer d'autre fondement que celui qui a été mis ; & ce fondement, c'eſt Jeſus-Chriſt.

11. Fundamentum enim aliud nemo poteſt ponere, præter id quod poſitum eſt, quod eſt Chriſtus Jeſus.

12. Si donc on éleve ſur ce fondement un édifice d'or, d'argent, ou de pierres précieuſes, *en prêchant d'une maniere ſolide à ceux qui ont reçu la foi ; ou ſi on en éleve un* de bois, de foin, de paille, *en cherchant trop dans ſes diſcours l'éloquence humaine ;*

12. Si quis autem ſuperædificat ſuper fundamentum hoc, aurum, argentum, lapides pretioſos, ligna, fœnum, ſtipulam ;

13. l'ouvrage de chacun *de ces prédicateurs* paroîtra enfin ; & le jour du Seigneur, " *ce jour où il viendra juger le monde*, fera voir *quel il eſt*, parce qu'il ſera découvert par le feu *qui éclatera alors*, " & que ce feu mettra à l'épreuve l'ouvrage de chacun.

13. uniuſcujuſque opus manifeſtum erit : dies enim Domini declarabit, quia in igne revelabitur : & uniuſcujuſque opus quale ſit, ignis probabit.

14. Si l'ouvrage *& l'édifice* que quelqu'un aura bâti ſur *ce fondement*, demeure *ſans être brûlé*, il en recevra la récompenſe.

14. Si cujus opus manſerit quod ſuperædificavit, mercedem accipiet.

℣. 9. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 13. Gr. litt. le jour, *c. à. d. le grand jour, le jour du Seigneur.*

Ibid. Autr. parce qu'il ſera manifeſté au milieu du feu, *lorſque ce jour commencera à paroître, il ſera précédé du feu.*

15. Si cujus opus arſerit, detrimentum patietur : ipſe autem ſalvus erit; ſic tamen quaſi per ignem.

15. Si *au contraire* l'ouvrage de quelqu'un eſt conſumé par le feu, il en ſouffrira la perte : il ne laiſſera pas néanmoins d'être ſauvé, mais comme en paſſant par le feu, *& en expiant ainſi la faute qu'il avoit commiſe en préchant la parole de Dieu d'une maniere qui ne répondoit pas aſſez à ſon excellence & à ſa ſainteté. Mais ſi Dieu traite de la ſorte les prédicateurs qui font entrer dans leurs diſcours des choſes inutiles, ou qui les parent d'ornements vains & ſuperflus, comment en uſera-t-il à l'égard de ceux qui vous prêchent une mauvaiſe doctrine, & qui, en renverſant le fondement de la foi qu'on avoit poſé dans vos ames, détruiſent le temple de Dieu ?*

16. Neſcitis quia templum Dei eſtis, & Spiritus Dei habitat in vobis ?

16. *En effet*, ne ſavez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, & que l'Eſprit de Dieu habite en vous ?

17. Si quis autem templum Dei violaverit, diſperdet illum Deus : templum enim Dei ſanctum eſt, quod eſtis vos.

17. Si quelqu'un donc profane le temple de Dieu, Dieu le perdra *ſans doute ;* car le temple de Dieu eſt ſaint, *& il n'en peut laiſſer la profanation impunie. Or* c'eſt vous qui êtes ce temple : *& ainſi ceux qui corrompent par leurs erreurs la pureté de votre foi, détruiſent le temple de Dieu, & doivent s'attendre à périr.* *Infr.* VI. 19. 2. *Cor.* VI. 16.

18. Nemo ſe ſeducat : ſi quis videtur inter vos ſapiens eſſe in hoc ſeculo, ſtultus fiat ut ſit ſapiens.

18. Que perſonne *donc* ne ſe trompe ſoi-même, *& ne ſe laiſſe éblouir par le faux éclat de ſa ſcience & de ſa ſageſſe humaine ; mais au contraire*, ſi quelqu'un d'entre vous penſe être ſage ſelon le monde, qu'il devienne fou *ſelon ce même monde*, pour devenir *véritablement* ſage *aux yeux de Dieu.*

19. Sapientia enim hujus mundi, ſtultitia eſt apud Deum. Scriptum eſt enim : Comprehendam ſa-

19. Car la ſageſſe de ce monde eſt une folie devant Dieu, ſelon qu'il eſt écrit : Je ſurprendrai * les ſages dans leurs propres artifices, *& je les convaincrai de fo-* *Job.* V. 13.

* 19. Gr. litt. *Dieu* qui ſurprend les ſages, &c.

lie, en me ſervant de leur adreſſe même pour les faire tomber dans le piege qu'ils vouloient éviter.

Pſal. XCIII. 11. 20. Et ailleurs : Le Seigneur pénetre les penſées des ſages, & il en connoît la vanité."

pientes in aſtutia eorum.

20. Et iterùm : Dominus novit cogitationes ſapientium, quoniam vanæ ſunt.

21. Que perſonne donc ne mette ſa gloire dans les hommes : *que perſonne ne ſe glorifie de la ſageſſe ou de l'éloquence de ſes maîtres, & ne ſe faſſe un honneur de leur appartenir.*

21. Nemo itaque glorietur in hominibus.

22. Car, *bien loin que vous ſoyez à quelqu'un d'eux*, toutes choſes ſont à vous, ſoit Paul, ſoit Apollon, ſoit Céphas, ſoit le monde, ſoit la vie, ſoit la mort, ſoit les choſes préſentes, ſoit les futures : tout eſt à vous,

22. Omnia enim veſtra ſunt, ſive Paulus, ſive Apollo, ſive Cephas, ſive mundus, ſive vita, ſive mors, ſive præſentia, ſive futura: omnia enim veſtra ſunt :

23. & vous êtes à *Jeſus*-Chriſt, & *Jeſus*-Chriſt eſt à Dieu, *à qui toutes choſes appartiennent, comme à celui qui en eſt le principe & la fin.*

23. vos autem Chriſti : Chriſtus autem Dei.

℣. 20. Autr. Le Seigneur connoît les penſées des ſages, *& il ſait* qu'elles ſont vaines. » Le texte du Pſaume porte à la lettre, les penſées des hommes ; ce n'eſt qu'une expreſſion plus générique.

CHAPITRE IV.

Comment on doit regarder les Miniſtres de l'Evangile : ne point les juger ; ne point ſe glorifier en eux : tout diſcernement vient de Dieu. Souffrances & humiliations des Apôtres. Sévérité paternelle de S. Paul contre ceux qui s'enfloient de préſomption.

1. QUe les hommes nous conſiderent *donc ſeulement* comme les

2. Cor. VI. 4. miniſtres de *Jeſus*-Chriſt, & les diſpenſateurs des myſteres de Dieu.

1. SIc nos exiſtimet homo, ut miniſtros Chriſti, & diſpenſatores myſteriorum Dei.

2. Hic jam quæritur inter diſpenſatores, ut fidelis quis inveniatur.

2. Or ce qui eſt à déſirer dans les diſpenſateurs, eſt qu'ils ſoient trouvés fideles *dans leur miniſtere, qu'ils s'en acquittent ſelon l'ordre & les deſſeins de Dieu, qu'ils y cherchent ſa gloire & le ſalut du prochain, & non pas leurs propres intérêts, ou l'eſtime & l'approbation des hommes.*

3. Mihi autem pro minimo eſt ut à vobis judicer, aut ab humano die: ſed neque meipſum judico.

3. Pour moi, je me mets fort peu en peine d'être jugé par vous, ou par quelque homme que ce ſoit; " *car bien loin de faire quelque fond ſur le jugement que les autres portent de moi*, je n'oſe pas me juger moi-même, *ni m'en rapporter à mon propre jugement.*

4. Nihil enim mihi conſcius ſum; ſed non in hoc juſtificatus ſum: qui autem judicat me, Dominus eſt.

4. Car encore que ma conſcience ne me reproche rien, je ne ſuis pas juſtifié pour cela, *je ne vois peut-être pas tout ce qui eſt dans mon cœur.* Mais c'eſt le Seigneur qui eſt mon juge; *c'eſt lui qui connoiſſant parfaitement ce qu'il y a de plus caché au fond de mon ame, peut porter de moi un jugement juſte & équitable.*

5. Itaque nolite ante tempus judicare, quoadusque veniat Dominus: qui & illuminabit abſcondita tenebrarum, & manifeſtabit conſilia cordium: & tunc laus erit unicuique à Deo.

5. C'eſt pourquoi, *vous qui n'avez pas la même pénétration*, ne jugez point avant le temps: *mais ſuſpendez votre jugement* juſqu'à ce que le Seigneur vienne, qui expoſera à la lumiere ce qui eſt caché dans les ténebres *les plus épaiſſes des conſciences*, " & qui produira *au grand jour* les plus ſecrettes penſées des cœurs: & alors chacun recevra de Dieu la louange *qui lui eſt due.*

6. Hæc autem, fratres, transfiguravi in me & Apollo, propter vos: ut in nobis diſcatis, ne ſupra quàm ſcriptum eſt, unus adversùs alterum infletur pro alio.

6. Au reſte, *mes* freres, *tout* ce que je viens de dire *touchant vos prédicateurs*, je l'ai propoſé en ma perſonne, & en celle d'Apollon, à cauſe de vous; afin que, *ſans bleſſer perſonne*, vous appreniez par notre exemple, *& par les ſentiments que vous voyez que nous avons de nous-mêmes*, à n'avoir pas d'autres ſenti-

℣. 3. Litt. ou par le jour de l'homme, *c. à. d. ou par qui que ce ſoit dans le temps & avant le grand jour du Seigneur.*

℣. 5. Autr. qui portera la lumiere dans les ténebres les plus profondes, *dans les replis les plus cachés des conſciences.*

ments " *de vos maîtres* que ceux que je viens de marquer, prenant garde de ne point vous enfler d'orgueil les uns contre les autres pour autrui, *c'eſt-à-dire, pour ceux qui vous ont annoncé l'Evangile; vous faiſant honneur de leur ſcience & de leur mérite, & prenant delà occaſion de vous élever au deſſus de vos freres : ce qui eſt très-injuſte.*

7. Car *enfin* qui vous diſcerne *d'entre les autres? & qui eſt-ce qui met entre eux & vous ces diſtinctions avantageuſes dont vous vous flattez?* Qu'avez-vous que vous n'ayez point reçu *de Dieu?* Mais ſi vous l'avez reçu *de Dieu*, pourquoi vous en glorifiez-vous, comme ſi vous ne l'aviez point reçu *de lui, & que cela vînt de votre propre fond, ou de celui de vos maîtres? Il faut que vous en ayez tiré de grandes richeſſes; car à préſent vous n'avez plus beſoin de nous, ni de nos inſtructions, trop baſſes & trop familières pour vous.*

7. Quis enim te diſcernit? Quid autem habes quod non accepiſti? Si autem accepiſti, quid gloriaris quaſi non acceperis?

8. Vous êtes déjà raſſaſiés, *remplis de ſageſſe, de doctrine & de lumieres;* vous êtes déjà riches *de toutes ſortes de biens ſpirituels;* vous régnez ſans nous: & plût à Dieu que vous régnaſſiez *en effet*, afin que nous régnaſſions auſſi avec vous; *& que la part que nous ne pourrions manquer d'avoir à votre gloire, en qualité d'Apôtre qui vous a annoncé le premier l'Evangile, nous relevât un peu, & nous tirât de l'état de mépris & d'humiliation où nous nous trouvons.*

8. Jam ſaturati eſtis; jam divites facti eſtis: ſine nobis regnatis: & utinam regnetis, ut & nos vobiſcum regnemus.

9. Car il ſemble que Dieu nous traite, nous autres Apôtres, comme les derniers des hommes, comme ceux qui ſont condamnés à mourir *dans l'amphithéatre*, nous faiſant ſervir *comme eux* de ſpectacle au monde, aux Anges, & aux hommes. " *En effet, voyez quelle dif-*

9. Puto enim quòd Deus nos Apoſtolos noviſſimos oſtendit, tamquam morti deſtinatos: quia ſpectaculum facti ſumus mundo, & Angelis, & ho-

¥. 6. C'eſt le ſens du Grec: *ne ſupra quàm ſcriptum eſt ſapiatis, ut non unus*, &c.

¥. 9. Gr. autr. au monde ſoit anges ſoit hommes.

minibus.

10. Nos ſtulti propter Chriſtum, vos autem prudentes in Chriſto: nos infirmi, vos autem fortes: vos nobiles, nos autem ignobiles.

11. Uſque in hanc horam & eſurimus, & ſitimus, & nudi ſumus, & colaphis cædimur, & inſtabiles ſumus,

12. & laboramus operantes manibus noſtris: maledicimur, & benedicimus; perſecutionem patimur, & ſuſtinemus:

13. blaſphemamur, & obſecramus; tamquam purgamenta hujus mundi facti ſumus, omnium peripſema uſque adhuc.

14. Non ut confundam vos, hæc ſcribo, ſed ut filios meos cariſſimos moneo.

15. Nam ſi decem millia pædagogorum habeatis in Chriſto, ſed non multos patres: nam in Chriſto Jeſu per Evangelium ego vos genui.

16. Rogo ergo vos, imitatores meî eſtote, ſicut & ego Chriſti.

férence il y a entre vous & nous.

10. Nous ſommes fous pour l'amour de *Jeſus*-Chriſt; mais vous autres, vous êtes ſages en *Jeſus*-Chriſt: nous ſommes foibles, & vous êtes forts; vous êtes honorés, & nous ſommes mépriſés.

11. Juſqu'à cette heure nous endurons la faim & la ſoif, la nudité & les mauvais traitements; nous n'avons point de demeure ſtable;

12. nous travaillons avec beaucoup de peine de nos propres mains: on nous maudit, & nous béniſſons; on nous perſécute, & nous le ſouffrons; *Act.* xx. 34. 1. *Theſſ.* ii. 9. 2. *Theſſ.* iii. 8.

13. on nous dit des injures, & nous répondons par des prieres: *enfin* nous ſommes juſqu'à préſent regardés comme les ordures du monde, comme les balayures qui ſont rejettées de tous.

14. Je ne vous écris pas ceci pour vous cauſer de la honte; mais je vous avertis de votre devoir, comme mes très-chers enfants.

15. Car quand vous auriez dix mille maîtres * en *Jeſus*-Chriſt, vous n'avez pas néanmoins pluſieurs peres; puiſque c'eſt moi qui vous ai engendrés en *Jeſus*-Chriſt par l'Evangile *que je vous ai annoncé le premier. Or vous ſavez que les enfants doivent imiter leurs peres.*

16. Soyez donc mes imitateurs, je vous en conjure, comme je le ſuis moi-même de *Jeſus*-Chriſt. *

℣. 15. c. à. d. précepteurs.

℣. 16. Ces mots, *ſicut & ego Chriſti*, ne ſont pas dans le Grec imprimé. On les trouve répétés au Chap. xi. ℣. 1.

17. C'eſt pour cette raiſon que je vous ai envoyé Timothée, qui eſt mon fils très-cher" & *très*-fidele en *notre* Seigneur, afin qu'il vous faſſe reſſouvenir de la maniere dont je vis moi-même en Jeſus-Chriſt, & dont j'enſeigne par-tout dans toutes les Egliſes, *que l'on doit vivre ; & qu'ainſi vous puiſſiez plus aiſément nous imiter, & former votre conduite ſur le modele de la nôtre.*

18. *Au reſte*, il y en a parmi vous qui s'enflent de préſomption, comme ſi je ne devois plus aller vous voir.

19. J'irai vous voir néanmoins dans peu de temps, s'il plaît au Seigneur : & alors je reconnoîtrai, non quelles ſont les paroles *& l'éloquence* de ceux qui ſont *ainſi* enflés de vanité, mais quelle eſt leur vertu, *& quelles ſont leurs bonnes œuvres."*

20. Car le royaume de Dieu, *& la religion chrétienne*, ne conſiſte pas dans *l'éloquence &* les *belles* paroles, mais dans la vertu *& la pratique des bonnes œuvres."*

21. Que " voulez-vous *donc* que je faſſe, *lorſque j'irai vers vous*? Aimez-vous mieux que j'aille vous voir la verge à la main, ou avec charité & dans un eſprit de douceur? *Si vous voulez que ce ſoit avec douceur, il faut que vous corrigiez les déſordres qui ſont parmi vous.*

17. Ideo miſi ad vos, Timotheum, qui eſt filius meus cariſſimus, & fidelis in Domino, qui vos commonefaciet vias meas, quæ ſunt in Chriſto Jeſu, ſicut ubique in omni Eccleſia doceo.

18. Tamquam non venturus ſim ad vos, ſic inflati ſunt quidam.

19. Veniam autem ad vos citò, ſi Dominus voluerit : & cognoſcam non ſermonem eorum qui inflati ſunt, ſed virtutem.

20. Non enim in ſermone eſt regnum Dei, ſed in virtute.

21. Quid vultis? in virga veniam ad vos, an in caritate, & ſpiritu manſuetudinis?

℣. 17. Gr. autr. mon fils bien-aimé.

℣. 19. Ou plutôt : mais quels ſont les effets *& les fruits qu'ils produiſent parmi vous.*

℣. 20. Ou plutôt : Car le royaume de Dieu, *l'établiſſement de la religion chrétienne*, ne conſiſte pas dans *l'éloquence & les belles* paroles *des prédicateurs de l'Evangile*, mais dans les effets *de leur prédication, dans l'efficace de l'Eſprit de Dieu qui convertit ceux à qui on prêche.*

℣. 21. Les Grecs commencent ici le Chapitre V.

CHAPITRE

CHAPITRE V.

Inceſtueux dans l'Egliſe de Corinthe. Saint Paul le livre à Satan. Il recommande aux Corinthiens de ſe ſéparer de ceux qui ſe rendent coupables de grands crimes.

1. OMninò auditur inter vos fornicatio, & talis fornicatio, qualis nec inter gentes, ita ut uxorem patris ſui aliquis habeat.

2. Et vos inflati eſtis: & non magis luctum habuiſtis, ut tollatur de medio veſtrûm qui hoc opus fecit!

3. Ego quidem abſens corpore, præſens autem ſpiritu, jam judicavi ut præſens, eum qui ſic operatus eſt,

4. in nomine Domini noſtri Jeſu Chriſti, congregatis vobis & meo ſpiritu, cum virtute Domini noſtri Jeſu,

5. tradere hujuſcemodi ſatanæ in interitum carnis, ut ſpiritus ſalvus ſit in die Domini noſtri Jeſu Chriſti.

1. CAr c'eſt un bruit conſtant qu'il y a de l'impureté parmi vous, & une telle impureté, qu'on n'entend point dire qu'il s'en commette de ſemblable parmi les païens, juſques-là qu'un *d'entre vous* abuſe de la femme de ſon *propre* pere. *Levit.* XVIII. 6. 8. XX. 11.

2. Et *après cela*, vous êtes *encore* enflés *d'orgueil*; & vous n'avez pas au contraire été dans les pleurs *à la vue d'un tel déſordre; vous n'avez pas travaillé* à retrancher du milieu de vous celui qui a commis une action *ſi honteuſe; & vous vous amuſez à diſputer de votre ſcience & de l'éloquence de vos maîtres!*

3. Pour moi, *je ne puis diſſimuler un crime ſi horrible, ni le laiſſer plus longtemps impuni. C'eſt pourquoi* étant à la vérité abſent de corps, mais préſent en eſprit, j'ai déjà prononcé ce jugement, comme *ſi j'étois* préſent; *Col.* II. 5.

4. qui eſt, que vous & mon eſprit étant aſſemblés au nom de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, celui qui eſt coupable de ce crime ſoit, par la puiſſance de notre Seigneur Jeſus, "

5. livré à ſatan pour mortifier ſa chair, " afin que ſon ame ſoit ſauvée au jour de notre Seigneur Jeſus-Chriſt. "

℣. 4. Gr. litt. de notre Seigneur Jeſus-Chriſt.

℣. 5. Cet abandonnement à Satan étoit le retranchement de la ſociété des fideles, c'eſt-à-dire, l'excommunication pour un temps afin de corriger le coupable, ſuivie alors par miracle de quelque maladie ou de quelque autre plaie ſenſible.

Ibid. Gr. litt. du Seigneur Jeſus.

6. Vous n'avez *donc* point ſujet de vous *tant* glorifier : *au contraire, vous devriez vous humilier, & être couverts de confuſion, d'avoir ſouffert un tel déſordre parmi vous.* Ne ſavez-vous pas qu'un peu de levain aigrit toute la pâte ? *& qu'ainſi ce mauvais Chrétien peut corrompre toute votre Egliſe ? Retranchez-le donc au plutôt de votre corps ;*

Gal. v. 9.

6. Non eſt bona gloriatio veſtra. Neſcitis quia modicum fermentum totam maſſam corrumpit ?

7. & purifiez-vous du vieux levain, afin que vous ſoyez une pâte toute nouvelle, comme vous êtes *vraiment* des pains ſans levain, *par l'innocence & la ſainteté que vous avez reçue dans votre baptême :* car *Jeſus*-Chriſt a été immolé *pour nous*, " lui qui eſt notre Pâque & *notre agneau paſchal.*

7. Expurgate vetus fermentum, ut ſitis nova conſperſio, ſicut eſtis azymi : etenim Paſcha noſtrum immolatus eſt Chriſtus.

8. C'eſt pourquoi célébrons cette fête, " *& mangeons cet agneau divin*, non avec le vieux levain *de notre premiere vie*, ni avec le levain de la malice & de la corruption, mais avec les pains ſans levain de la ſincérité & de la vérité.

8. Itaque epulemur, non in fermento veteri, neque in fermento malitiæ & nequitiæ, ſed in azymis ſinceritatis & veritatis.

9. Je vous ai écrit dans une lettre " que vous n'euſſiez point de commerce avec les fornicateurs :

9. Scripſi vobis in epiſtola : Ne commiſceamini fornicariis.

10. ce que je n'entends pas des fornicateurs de ce monde, *je veux dire d'entre les païens*, non plus que des avares, des raviſſeurs *du bien d'autrui*, ou des idolâtres *qui ſont parmi eux* : autrement, il faudroit que vous ſortiſſiez du monde, *qui eſt plein de gens qui commettent ces crimes.*

10. Non utique fornicariis hujus mundi, aut avaris, aut rapacibus, aut idolis ſervientibus : alioquin debueratis de hoc mundo exiiſſe.

℣. 7. Ces deux mots ſont dans le Grec.

℣. 8. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 9. Le Grec porte littéralement : Je vous ai écrit dans la lettre, que, &c. » ce que pluſieurs entendent d'une lettre antérieure à celle-ci. Ceux qui l'entendent de cette lettre même, penſent que cela rappelle les premiers verſets de ce Chapitre, où S. Paul reproche aux Corinthiens d'avoir ſouffert au milieu d'eux cet inceſtueux, & leur ordonne de le ſéparer d'avec eux. Le P. de Carrieres ſuivant ici cette opinion avoit traduit, dans *cette* lettre. D. Calmet l'a mis de même ; mais en avouant cependant que le Texte conduit au premier ſentiment.

11. Nunc autem ſcripſi vobis non commiſceri; ſi is qui frater nominatur, eſt fornicator, aut avarus, aut idolis ſerviens, aut maledicus, aut ebrioſus, aut rapax: cum ejuſmodi nec cibum ſumere.

11. Mais *quand* je vous ai écrit que vous n'euſſiez point de commerce avec ces ſortes de perſonnes, *j'ai entendu que* ſi celui qui eſt du nombre de vos freres, *& qui fait comme vous profeſſion de la religion chrétienne*, eſt fornicateur, ou avare, ou idolâtre, ou médiſant, ou ivrogne, ou raviſſeur *du bien d'autrui*, vous ne mangiez pas même avec lui, *pour lui marquer par-là combien vous avez en horreur ſa conduite, & combien vous êtes éloignés de prendre part à ſes crimes : voilà ceux dont j'ai voulu parler.*

12. Quid enim mihi de iis qui foris ſunt, judicare? Nonne de iis qui intùs ſunt, vos judicatis?

12. Auſſi pourquoi entreprendrois-je de juger ceux qui ſont hors *de l'Egliſe, ſur leſquels je n'ai nulle juriſdiction? & pourquoi même faut-il que je ſois obligé de juger ceux qui ſont parmi vous?* N'eſt-ce pas à vous à juger ceux qui ſont dans votre Egliſe?

13. Nam eos qui foris ſunt, Deus judicabit. Auferte malum ex vobis ipſis.

13. Dieu jugera ceux qui *en* ſont dehors : mais pour vous, *n'attendez pas ce jugement*, & retranchez *au plutôt* ce méchant " du milieu de vous.

℣. 13. C'eſt le ſens du Grec.

CHAPITRE VI.

Saint Paul reproche aux Corinthiens de s'appeller en jugement devant les infideles. Il les exhorte à fuir les procès. Il leur rappelle les péchés qui ferment l'entrée du ciel. Il leur recommande de fuir la fornication. Nos corps ſont les membres de Jeſus-Chriſt, & les temples du Saint-Eſprit.

1. AUdet aliquis veſtrûm habens negotium adversùs alterum, judicari apud iniquos, & non apud ſanctos?

1. COmment ſe trouve-t-il *auſſi* quelqu'un parmi vous qui, ayant un différend avec ſon frere, oſe l'appeller en jugement devant les méchants *& les infideles*, & non pas devant les ſaints *& les Chrétiens*?

2. Ne ſavez-vous pas que les ſaints doivent un jour juger le monde " *avec Jeſus-Chriſt* ? Si donc vous devez juger le monde, êtes-vous indignes de juger des moindres choſes ?

2. An neſcitis quoniam ſancti de hoc mundo judicabunt ? Et ſi in vobis judicabitur mundus, indigni eſtis qui de minimis judicetis ?

3. Ne ſavez-vous pas que nous ſerons juges des Anges mêmes ? Combien plus *devons-nous l'être* de ce qui *ne* regarde *que* la vie " préſente ?

3. Neſcitis quoniam Angelos judicabimus ? quantò magis ſecularia ?

4. Si donc vous avez des différends touchant les choſes de cette vie, " prenez pour juges *de ces matieres* les moindres perſonnes de l'Egliſe.

4. Secularia igitur judicia ſi habueritis : contemptibiles qui ſunt in Eccleſia, illos conſtituite ad judicandum.

5. Je vous le dis pour vous en faire confuſion : eſt-il poſſible qu'il ne ſe trouve point parmi vous un ſeul homme ſage, qui puiſſe être juge entre ſes freres ?

5. Ad verecundiam veſtram dico : ſic non eſt inter vos ſapiens quiſquam, qui poſſit judicare inter fratrem ſuum ?

6. Mais *au contraire* on voit un frere plaider contre ſon frere ; & encore devant des infideles !

6. Sed frater cum fratre judicio contendit : & hoc apud infideles !

Matt. v. 39. *Luc.* vi. 29. *Rom.* xii. 17. 1. *Theſſ.* iv. 6.

7. C'eſt déjà certainement un péché *& un fort grand déréglement* " parmi vous, de ce que vous avez des procès les uns contre les autres : *mais ce qui eſt inſupportable, c'eſt de voir un Chrétien plaider contre ſon frere, devant des païens & des idolâtres.* Pourquoi ne ſouffrez-vous pas plutôt qu'on vous faſſe tort ? pourquoi ne ſouffrez-vous pas plutôt qu'on vous trompe, *& qu'on prenne votre bien ?* "

7. Jam quidem omninò delictum eſt in vobis, quòd judicia habetis inter vos. Quare non magis injuriam accipitis ? quare non magis fraudem patimini ?

8. Mais c'eſt vous-mêmes qui faites le tort ; c'eſt vous qui trompez, & *qui*

8. Sed vos injuriam facitis, & fraudatis : & hoc

℣. 2. C'eſt le ſens du Grec.
℣. 3. & 4. C'eſt le ſens du Grec.
℣. 7. Gr. autr. C'eſt déjà certainement un défaut.

Ibid. C'eſt le ſens du Grec : pourquoi ne ſouffrez-vous pas plutôt qu'on vous prenne *votre bien* ?

fratribus.

9. An neſcitis quia iniqui regnum Dei non poſſidebunt? Nolite errare: neque fornicarii, neque idolis ſervientes, neque adulteri,

10. neque molles, neque maſculorum concubitores, neque fures, neque avari, neque ebrioſi, neque maledici, neque rapaces, regnum Dei poſſidebunt.

11. Et hæc quidam fuiſtis: ſed abluti eſtis, ſed ſanctificati eſtis, ſed juſtificati eſtis, in nomine Domini noſtri Jeſu Chriſti, & in Spiritu Dei noſtri.

12. Omnia mihi licent; ſed non omnia expediunt: omnia mihi licent; ſed ego

trompez vos propres freres. "

9. Ne ſavez-vous pas que les injuſtes ne ſeront point héritiers " du royaume de Dieu? ne vous y trompez pas: ni les fornicateurs, ni les idolâtres, ni les adulteres,

10. ni les impudiques, ni les abominables, ni les voleurs, ni les avares, ni les ivrognes, ni les médiſants, ni les raviſſeurs *du bien d'autrui*, ne ſeront point héritiers " du royaume de Dieu.

11. C'eſt ce que quelques-uns de vous ont été autrefois; mais vous avez été lavés, vous avez été ſanctifiés, vous avez été juſtifiés au nom & *par les mérites* de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, " *qui vous ont été appliqués dans le baptême*, & par l'Eſprit de notre Dieu *qui vous y a été communiqué*: *ne vous ſouillez donc pas de nouveau par ces crimes dont vous avez été purifiés: & que l'attachement aux biens de la terre ne vous porte point à les acquérir, ou à les conſerver par des procès, qui, altérant la charité, mettent votre ſalut en danger. Ce n'eſt pas qu'il ne ſoit quelquefois permis d'avoir des procès, & de recourir aux Juges établis par les puiſſances de la terre, pour leur demander juſtice; mais ne vous ſervez pas aiſément de cette permiſſion, & ſouvenez-vous toujours de cette maxime.*

12. Tout m'eſt permis; mais tout n'eſt pas avantageux: tout m'eſt permis; mais je ne me rendrai eſclave de qui que

℣. 8. Autr. Mais c'eſt vous-mêmes qui faites tort *aux autres*, & qui *leur* prenez *leur bien*, & *qui traitez ainſi* vos propres freres.

℣. 9. & 10. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 11. Gr. litt. du Seigneur Jeſus.

ce ſoit : " *c'eſt la regle que je ſuis moi-même, & que je ſuivrai toute ma vie : ainſi, quoiqu'il me ſoit permis de demander en juſtice ce qui m'appartient, je ne me ſervirai jamais de cette permiſſion, & je ne m'aſſujettirai point à tous les embarras que les procès traînent après eux, pour avoir de quoi me nourrir.*

ſub nullius redigar poteſtate.

13. *Cependant* les viandes ſont pour le ventre, & le ventre eſt pour les viandes : mais un jour Dieu détruira l'un & l'autre. *Ainſi il n'eſt pas à propos de ſe donner tant de mouvement pour des choſes qui doivent périr.*" Or *il n'en eſt pas de la fornication comme de la nourriture* : le corps n'eſt point fait pour la fornication, mais pour *ſervir & glorifier* le Seigneur ; & le Seigneur eſt pour le corps, *qu'il doit auſſi un jour rendre participant de ſa gloire : car le corps ne doit pas être détruit pour toujours* ;

13. Eſca ventri, & venter eſcis ; Deus autem & hunc & has deſtruet : corpus autem non fornicationi, ſed Domino ; & Dominus corpori.

14. mais comme Dieu a reſſuſcité le Seigneur, il nous reſſuſcitera de même par ſa puiſſance, *& nous unira éternellement à Jeſus-Chriſt, comme à celui qui eſt notre chef, & dont nous ſommes les membres.*

14. Deus verò & Dominum ſuſcitavit : & nos ſuſcitabit per virtutem ſuam.

15. *En effet*, ne ſavez-vous pas que vos corps ſont les membres de *Jeſus*-Chriſt ? Arracherai-je donc à *Jeſus*-Chriſt ſes propres membres, pour les faire devenir les membres d'une proſtituée ? A Dieu ne plaiſe.

15. Neſcitis quoniam corpora veſtra membra ſunt Chriſti ? Tollens ergo membra Chriſti, faciam membra meretricis ? Abſit.

16. Ne ſavez-vous pas que celui qui ſe joint à une proſtituée devient un même corps *avec elle* ? car ceux qui étoient deux, ne ſeront plus qu'une chair, dit l'*Ecriture*.

Gen. II. 24. *Matt.* XIX. 5. *Marc.* X. 8. *Epheſ.* V. 31.

16. An neſcitis quoniam qui adhæret meretrici, unum corpus efficitur ? Erunt enim (inquit) duo in carne una.

℣. 12. & 13. L'Auteur de la Paraphraſe a taché de marquer ici la liaiſon de ces deux verſets avec ce qui précede & ce qui ſuit : liaiſon qui partage les Interpretes. Voyez ce qui en a été dit dans l'Analyſe.

17. Qui autem adhæret Domino, unus ſpiritus eſt.

18. Fugite fornicationem: omne peccatum, quodcumque fecerit homo, extra corpus eſt; qui autem fornicatur, in corpus ſuum peccat.

19. An neſcitis quoniam membra veſtra, templum ſunt Spiritûs Sancti, qui in vobis eſt, quem habetis à Deo, & non eſtis veſtrî?

20. Empti enim eſtis pretio magno. Glorificate & portate Deum in corpore veſtro.

17. Mais celui qui demeure attaché au Seigneur, *par l'ardeur de ſa charité & par la pureté de ſa vie*, eſt un même eſprit *avec lui.*

18. Fuyez *donc* la fornication: quelque autre péché que l'homme commette, il eſt hors du corps; mais celui qui commet *le péché de* fornication, peche contre ſon propre corps, *& profane le temple du Saint-Eſprit.*

19. Ne ſavez-vous pas *en effet* que votre corps " eſt le temple du Saint Eſprit qui réſide en vous, & qui vous a été donné de Dieu? & *ne ſavez-vous pas encore* que vous n'êtes plus à vous-mêmes,. *Supr.* III. 17. 2. *Cor.* VI. 16.

20. parce que vous avez été rachetés d'un grand " prix, *l'ayant été par le Sang du Fils de Dieu?* Glorifiez donc, & portez Dieu dans votre corps *& dans votre eſprit, puiſque l'un & l'autre eſt à Dieu;* " *& ne vous ſervez pas d'un bien qui lui appartient, pour ſatisfaire vos paſſions déréglées, & pour l'offenſer.* *Infr.* VII. 23. 1. *Pet.* I. 18.

℣. 19. C'eſt l'expreſſion du Grec.

℣. 20. Dans le Grec le mot, *magno*, eſt ſous-entendu ici de même qu'au Chap. ſuiv. ℣. 23.

Ibid. Le Grec lit: Glorifiez Dieu dans votre corps & dans votre eſprit, puiſque l'un & l'autre eſt à Dieu. » Au reſte les Manuſcrits les meilleurs & les plus anciens, ne liſent point ces mots: & dans votre eſprit, &c.

CHAPITRE VII.

Regles de conduite touchant le mariage, la viduité & la virginité. Chacun a ſon don. Chacun doit demeurer dans l'état où il étoit lorſque Dieu l'a appellé. Avantages de la virginité: peines du mariage: bonheur des veuves.

1. POur ce qui regarde les choſes dont vous m'avez écrit, *je vous dirai en général qu'*il eſt avantageux à l'homme de ne toucher aucune femme.

2. Néanmoins pour éviter la fornication, que chaque homme vive avec ſa femme, & chaque femme avec ſon mari. "

1. *Pet.* III, 7. 3. Que le mari rende à ſa femme ce qu'il lui doit, & la femme ce qu'elle doit à ſon mari.

4. *Je dis ce qu'ils ſe doivent*; *car* le corps de la femme n'eſt point en ſa puiſſance, mais en celle de ſon mari: de même le corps du mari n'eſt point en ſa puiſſance, mais en celle de ſa femme.

5. Ne vous refuſez *donc* point l'un à l'autre ce devoir, ſi ce n'eſt du conſentement de l'un & de l'autre, pour un temps *ſeulement*, afin de vous exercer *au jeûne* " & à l'oraiſon; & enſuite vivez enſemble comme auparavant, de peur que la difficulté que vous avez à garder la continence ne donne lieu à ſatan de vous tenter, & *de vous porter au péché.*

6. Or je vous dis ceci comme une

1. DE quibus autem ſcripſiſtis mihi: Bonum eſt homini mulierem non tangere:

2. propter fornicationem autem, unuſquiſque ſuam uxorem habeat, & unaquæque ſuum virum habeat.

3. Uxori vir debitum reddat: ſimiliter autem & uxor viro.

4. Mulier ſui corporis poteſtatem non habet, ſed vir: ſimiliter autem & vir ſui corporis poteſtatem non habet, ſed mulier.

5. Nolite fraudare invicem, niſi fortè ex conſenſu ad tempus, ut vacetis orationi: & iterùm revertimini in idipſum, ne tentet vos ſatanas propter incontinentiam veſtram.

6. Hoc autem dico

℣. 2. Autrement & à la lettre: que chaque homme ait ſa femme, & chaque femme ſon mari; " c'eſt-à-dire, qu'il vaut mieux ſe marier que de s'expoſer à tomber dans la fornication.

℣. 5. Le Grec ajoute ce mot.

ſecundùm

ſecundùm indulgentiam, non ſecundùm imperium.

7. Volo enim omnes vos eſſe ſicut meipſum: ſed unuſquiſque proprium donum habet ex Deo: alius quidem ſic, alius verò ſic.

8. Dico autem non nuptis, & viduis: bonum eſt illis ſi ſic permaneant, ſicut & ego.

9. Quòd ſi non ſe continent, nubant: melius eſt enim nubere, quàm uri.

10. Iis autem qui matrimonio juncti ſunt, præcipio non ego, ſed Dominus, uxorem à viro non diſcedere.

11. Quòd ſi diſceſſerit, manere innuptam, aut viro ſuo reconciliari: & vir uxorem non dimittat.

12. Nam cæteris ego dico, non Dominus: ſi quis frater uxorem habet infi-

choſe qu'on vous pardonne, & non pas qu'on vous commande: "

7. car je voudrois que vous fuſſiez tous comme moi, " *ſans être mariés:* mais chacun a ſon don particulier, ſelon qu'il le reçoit de Dieu, l'un d'une maniere, & l'autre d'une autre; *& chacun doit ſe conduire ſelon ce don qu'il a reçu du Seigneur.*

8. Pour ce qui eſt de ceux qui ne ſont plus dans les liens du mariage, *c'eſt-à-dire, des hommes veufs,* " & des *femmes* veuves, je leur déclare qu'il leur eſt bon de demeurer dans cet état, comme j'y demeure moi-même.

9. Si *néanmoins* ils ſont trop foibles pour garder la continence, qu'ils ſe marient: car il vaut mieux ſe marier, que d'être brûlé *par les ardeurs de la concupiſcence, & emporté dans le péché.*

10. Quant à ceux qui ſont *déjà* mariés, ce n'eſt pas moi, mais le Seigneur, qui leur fait ce commandement, *qui eſt*: Que la femme ne ſe ſépare point d'avec ſon mari. *Matt.* v. 32. xix. 9. *Marc.* x. 7. *Luc.* xvi. 18.

11. Si elle s'en eſt ſéparée, *pour de bonnes raiſons qu'elle peut avoir eues*, *il faut* qu'elle demeure ſans ſe marier, ou qu'elle ſe réconcilie avec ſon mari; & que le mari de même ne quitte point ſa femme; *ou s'il la quitte, comme il le peut faire légitimement dans certaines occaſions, qu'il demeure ſans ſe marier, auſſi bien que la femme qu'il a quittée.*

12. Pour ce qui eſt des autres *dont vous m'avez écrit*, ce n'eſt pas le Seigneur, mais c'eſt moi qui leur dis: " Que

℣. 6. Autr. je vous dis ceci par condeſcendance & non par commandement.

℣. 7. Gr. litt. que tous les hommes fuſſent comme moi.

℣. 8. C'eſt le ſens du Grec. S. Paul conſidere ici les perſonnes veuves de l'un & de l'autre ſexe: il parlera des vierges aux ℣℣. 25. & ſuiv.

℣. 12. Les ſentiments ſont partagés ſur le ſens de ces mots, *cæteris dico*: les uns prétendent les rapporter aux perſonnes veuves dont il a été parlé au ℣. 8. les autres les

ſi un fidele a une femme qui ſoit infidele, *c'eſt-à-dire*, *idolâtre*, laquelle conſente de demeurer avec lui, *ſans le troubler dans l'exercice de ſa religion*, qu'il ne ſe ſépare point d'avec elle.

13. Et *de même* ſi une femme fidele a un mari qui ſoit infidele, lequel conſente de demeurer avec elle, *& de la laiſſer vivre en repos dans ſa religion*, qu'elle ne ſe ſépare point d'avec lui.

14. Car le mari infidele eſt ſanctifié par la femme fidele; & la femme infidele eſt ſanctifiée par le mari fidele; *la ſainteté d'une des parties étant capable d'attirer l'autre à la foi, & de la rendre ſainte en la rendant Chrétienne*: autrement, *& ſi vous veniez à vous ſéparer*, vos enfants ſeroient impurs, *demeurant engagés dans l'infidélité avec la partie infidele*, au lieu que maintenant ils ſont ſaints, *étant amenés à la foi, & introduits dans l'Egliſe par la partie fidele, qui leur procure la grace des Sacrements.*"

15. Si le mari infidele ſe ſépare d'avec ſa femme qui eſt fidele, qu'elle le laiſſe aller *ſans ſcrupule*, parce qu'un frere ou une ſœur, *un chrétien ou une chrétienne*, ne ſont point aſſervis en cette rencontre: " mais Dieu nous a appellés

delem, & hæc conſentit habitare cum illo, non dimittat illam.

13. Et ſi qua mulier fidelis habet virum infidelem, & hic conſentit habitare cum illa, non dimittat virum.

14. Sanctificatus eſt enim vir infidelis per mulierem fidelem, & ſanctificata eſt mulier infidelis per virum fidelem: alioquin filii veſtri immundi eſſent, nunc autem ſancti ſunt.

15. Quòd ſi infidelis diſcedit, diſcedat: non enim ſervituti ſubjectus eſt frater aut ſoror in hujuſmodi: in pace autem

rapportent bien plus naturellement aux perſonnes mêmes dont l'Apôtre va parler. Voyez ce qui eſt dit de ce texte dans la *Diſſertation ſur le Mariage des Infideles*, à la tête de cette Epître.

℣. 14. Le P. de Carrieres ſuppoſoit que cette ſanctification des deux époux & de leurs enfants, ſe bornoit à la ſeule légitimité de l'union des époux & de la naiſſance de leurs enfants; il diſoit donc: » Car le » mari infidele eſt ſanctifié par la femme » fidele, &c..... *la ſainteté de l'une des » parties ſanctifiant l'autre dans l'uſage du » mariage, qui devient par-là ſaint & légi- » time devant Dieu, de ſorte que vous pou- » vez demeurer enſemble en ſûreté de conſ- » cience*: autrement, *& ſi vous veniez à » vous ſéparer*, vos enfants ſeroient impurs » *& regardés comme des enfants illégitimes*, » au lieu que maintenant, *demeurant enſem- » ble*, ils ſont ſaints *& reconnus pour légi- » times*. « Mais on l'entend plus communément de la ſanctification qui naît de la foi, à laquelle la partie fidele attire la partie infidele & ſes enfants. Voyez ce qui a été dit de ce texte dans la Diſſertation ci-devant citée.

℣. 15. Le P. de Carrieres ſe laiſſant ici entraîner par le préjugé de ceux qui ont méconnu le vrai ſens de ce texte, diſoit: ne ſont plus aſſujettis en cette rencontre *à la loi du mariage qui les lioit avec un infidele*.

vocavit nos Deus.

pour vivre en paix : *ainſi nous ne ſommes point obligés de demeurer avec des infideles, lorſqu'ils nous troublent dans l'exercice de notre religion, & qu'ils tachent par leurs perſécutions de nous faire abandonner la foi. Si quelque choſe pouvoit nous y obliger, ce ſeroit l'eſpérance de les convertir & de contribuer à leur ſalut : mais cette eſpérance a trop peu de fondement, pour nous engager à courir les riſques d'un ſi grand danger.*

16. Unde enim ſcis, mulier, ſi virum ſalvum facies? aut unde ſcis, vir, ſi mulierem ſalvam facies?

16. Car que ſavez-vous, ô femme, ſi vous ſauverez votre mari ? & que ſavez-vous, ô mari, ſi vous ſauverez votre femme ?"

17. Niſi unicuique ſicut diviſit Dominus, unumquemque ſicut vocavit Deus ita ambulet, & ſicut in omnibus Eccleſiis doceo.

17. *Cependant* que chacun *ne* ſe conduiſe *que* ſelon le don particulier qu'il a reçu du Seigneur, & ſelon l'état dans lequel *il étoit lorſque* Dieu l'a appellé : & c'eſt ce que" j'ordonne dans toutes les Egliſes.

18. Circumciſus aliquis vocatus eſt? non adducat præputium. In præputio aliquis vocatus eſt? non circumcidatur.

18. *Ainſi* un homme eſt-il appellé à *la foi*, étant circoncis ? qu'il n'affecte point de paroître incirconcis. Y eſt-il appellé n'étant point circoncis ? qu'il ne ſe faſſe point circoncire.

19. Circumciſio nihil

19. *Car au fond*, ce n'eſt rien d'être

C'eſt qu'en effet les ſentiments ont été partagés ſur ce texte : les uns ont cru que cette parole de l'Apôtre devoit s'entendre du lien même conjugal ; les autres ont reconnu que les expreſſions mêmes de l'Apôtre marquent aſſez qu'il ne parle que de la ſeule ſéparation de demeure, ſans aucun préjudice du lien. Voyez la Diſſertation citée.

℣. 16. Quelques-uns ont cru devoir traduire ici : » Que ſavez-vous, ô femme, ſi » vous ne ſauverez point votre mari, &c. « Mais cette négation n'eſt point dans le texte ; & ſi l'on veut ſuivre avec attention le raiſonnement de l'Apôtre, on comprendra qu'en effet elle ne doit pas y être. L'Apôtre conſidere ici les fideles conjoints à des infideles dans deux circonſtances différentes ; & en conſéquence il leur donne différents avis, qui ſont fondés ſur différents motifs. Il dit aux fideles : 1°. Si l'infidele conſent de demeurer avec vous, ne le quittez point ; car en ce cas vous pouvez le ſanctifier en l'amenant à Jeſus-Chriſt. 2°. Si au contraire, il veut ſe ſéparer, ne prétendez pas retenir malgré lui un homme qui veut vous quitter ; car en ce cas que ſavez-vous ſi vous ſauveriez un homme qui veut ſe perdre ? Voyez la Diſſertation citée.

℣. 17. C'eſt le ſens du Grec ; c'eſt-à-dire, qu'au lieu de *& ſicut*, on y lit *& ſic*.

circoncis ; & ce n'eſt rien d'être incirconcis : mais *le tout eſt* d'obſerver les commandements de Dieu.

Epheſ. IV. 1. 20. Que chacun *donc* demeure dans l'état où il étoit quand Dieu l'a appellé.

21. *Ainſi* avez-vous été appellé étant eſclave ? ne vous mettez point en peine *de ſortir de votre eſclavage* : mais quand même vous pourriez devenir libre, *ne vous ſervez pas de ce pouvoir* ; uſez plutôt, *pour votre bien & pour votre ſalut, de cette condition d'eſclave dans laquelle vous vous trouvez, & dans laquelle vous devez demeurer ſans peine* :

22. car celui qui, étant eſclave, eſt appellé au *ſervice du* Seigneur, devient affranchi du Seigneur ; & de même celui qui eſt appellé étant libre, devient eſclave de *Jeſus*-Chriſt ; *de ſorte qu'en quelque état que vous ſoyez, vous êtes toujours à Jeſus-Chriſt*,

23. *par qui* vous avez été achetés d'un *Supr.* VI. 20. *grand* prix : ne vous rendez *donc* pas eſ- 1. *Pet.* I. 18. claves des hommes, *en contractant avec eux des engagements qui pourroient vous diſtraire du ſervice que vous devez à Jeſus-Chriſt.*

24. *Mais* que chacun *de vous*, *mes* freres, *demeure* dans l'état où il *étoit lorſqu'il* a été appellé, *& qu'il* s'y tienne devant Dieu.

25. Quant aux vierges, je n'ai point reçu de commandement du Seigneur, *qui les oblige à garder toujours la virginité, ſi elles n'en ont point fait vœu* : mais voici le conſeil que je *leur* donne, comme étant *un* fidel *miniſtre* du Seigneur par la miſéricorde qu'il m'en a faite, *& diſant ſincérement ce que je crois plus conforme à ſa volonté & à ſes intentions.*

26. Je crois donc qu'il eſt avanta-

eſt, & præputium nihil eſt: ſed obſervatio mandatorum Dei.

20. Unuſquiſque in qua vocatione vocatus eſt, in ea permaneat.

21. Servus vocatus es ? non ſit tibi curæ : ſed & ſi potes fieri liber, magis utere.

22. Qui enim in Domino vocatus eſt ſervus, libertus eſt Domini : ſimiliter qui liber vocatus eſt, ſervus eſt Chriſti.

23. Pretio empti eſtis ; nolite fieri ſervi hominum.

24. Unuſquiſque in quo vocatus eſt, fratres, in hoc permaneat apud Deum.

25. De virginibus autem præceptum Domini non habeo : conſilium autem do, tamquam miſericordiam conſecutus à Domino, ut ſim fidelis.

26. Exiſtimo ergo hoc

bonum eſſe propter inſtantem neceſſitatem, quoniam bonum eſt homini ſic eſſe.

27. Alligatus es uxori? noli quærere ſolutionem. Solutus es ab uxore? noli quærere uxorem.

28. Si autem acceperis uxorem, non peccaſti; & ſi nupſerit virgo, non peccavit: tribulationem tamen carnis habebunt hujuſmodi; ego autem vobis parco.

29. Hoc itaque dico, fratres: Tempus breve eſt: reliquum eſt, ut & qui habent uxores, tamquam non habentes ſint:

30. & qui flent, tamquam non flentes: & qui gaudent, tamquam non gaudentes: & qui emunt, tamquam non poſſidentes:

31. & qui utuntur hoc mundo, tamquam non utantur: præterit enim figura hujus mundi.

geux, à cauſe des néceſſités preſſantes *de cette vie, qui ſe trouvent en plus grand nombre dans le mariage que dans aucun autre état;* " qu'il eſt, *dis-je*, avantageux à l'homme de ne ſe point marier.

27. *Cependant* êtes-vous lié avec une femme? ne cherchez point à vous délier: n'êtes-vous point lié avec une femme? ne cherchez point de femme.

28. Si néanmoins vous épouſez une femme, vous ne péchez pas; & ſi une fille ſe marie, elle ne peche pas: mais ces perſonnes ſouffriront dans leur chair des afflictions & des maux *qui ſont inſéparables du mariage*: or je voudrois vous *les* épargner, *& vous porter à les éviter.*

29. Voici donc ce que je vous dis *pour cela, mes* freres, *& ſur quoi je vous prie de faire attention*: Le temps eſt court: " & ainſi *il faut* que ceux-mêmes qui ont des femmes, ſoient comme n'en ayant point;

30. & ceux qui pleurent, comme ne pleurant point; ceux qui ſe réjouiſſent comme ne ſe réjouiſſant point; ceux qui achetent, comme ne poſſédant point;

31. enfin ceux qui uſent de ce monde, comme n'en uſant point: car la figure de ce monde paſſe; *il change de face à tout moment, & il diſparoîtra à la fin; de ſorte qu'il ne mérite pas qu'on s'attache à lui, ni qu'on y cherche aucun établiſſement.*

℣. 26. Autr. à cauſe de la néceſſité préſente, *du danger auquel nous expoſe la perſécution.* C'eſt-à-dire, à cauſe du beſoin actuel que nous avons de conſerver notre liberté au milieu des perſécutions qui nous environnent, enſorte que les liens de la chair & du ſang, ni aucune attache terreſtre, ne puiſſent nous empêcher de demeurer fideles à Jeſus-Chriſt.

℣. 29. Gr. autr. C'eſt qu'au reſte le temps eſt court, & ainſi *il faut* que, &c.

32. *Mais ce qui fait encore que je vous exhorte à ne point vous engager dans les liens du mariage, c'eſt que* pour moi je deſire de vous voir dégagés de ſoins *& d'inquiétudes, & entiérement appliqués à Dieu: or* celui qui n'eſt point marié, s'occupe *uniquement* du ſoin des choſes du Seigneur, & de ce qu'il doit faire pour plaire au Seigneur. "

32. Volo autem vos ſine ſollicitudine eſſe: qui ſine uxore eſt, ſollicitus eſt quæ Domini ſunt, quomodo placeat Deo.

33. Mais celui qui eſt marié, s'occupe du ſoin des choſes du monde, & de ce qu'il doit faire pour plaire à ſa femme; & ainſi il ſe trouve partagé. "

33. Qui autem cum uxore eſt, ſollicitus eſt quæ ſunt mundi, quomodo placeat uxori; & diviſus eſt.

34. De même une femme qui n'eſt point mariée, & une vierge s'occupe du ſoin des choſes du Seigneur; *elle penſe à ce qu'elle doit faire* afin d'être ſainte de corps & d'eſprit, *& de ſe rendre ainſi agréable au Seigneur:* mais celle qui eſt mariée, s'occupe du ſoin des choſes du monde, & de ce qu'elle doit faire pour plaire à ſon mari.

34. Et mulier innupta, & virgo, cogitat quæ Domini ſunt; ut ſit ſancta corpore & ſpiritu: quæ autem nupta eſt, cogitat quæ ſunt mundi, quomodo placeat viro.

35. Or je vous dis ceci pour votre avantage, non pour vous dreſſer un piege, " *en vous impoſant comme une loi l'obligation de vivre dans la continence;* mais pour vous porter à ce qui eſt de plus parfait, & qui vous donne un moyen plus facile de prier Dieu ſans empêchement *& ſans diſtraction.* "

35. Porrò hoc ad utilitatem veſtram dico: non ut laqueum vobis injiciam, ſed ad id quod honeſtum eſt, & quod facultatem præbeat ſine impedimento Dominum obſecrandi.

36. Si quelqu'un donc croit que ce lui ſoit un déshonneur que ſa fille paſſe la fleur de ſon âge *ſans être mariée*, & qu'il juge devoir la marier; qu'il faſſe ce qu'il voudra: il ne péchera point ſi

36. Si quis autem turpem ſe videri exiſtimat ſuper virgine ſua, quòd ſit ſuperadulta, & ita

℣. 32. C'eſt l'expreſſion du Grec.

℣. 33. Le Grec joint ceci au verſet ſuivant, de cette ſorte: Il y a *bien* de la différence entre une femme & une vierge: celle qui n'eſt point mariée, s'occupe du ſoin des choſes du Seigneur, &c.

℣. 35. Quelques-uns traduiſent le Grec pour vous impoſer un joug.

Ibid. Le Grec ſignifie plutôt: de vous attacher à Dieu ſans diſtraction.

oportet fieri: quod vult faciat; non peccat, ſi nubat.

elle ſe marie.

37. Nam qui ſtatuit in corde ſuo firmus, non habens neceſſitatem, poteſtatem autem habens ſuæ voluntatis, & hoc judicavit in corde ſuo, ſervare virginem ſuam, benè facit.

37. Mais celui qui n'étant engagé par aucune néceſſité, & qui ſe trouvant dans un plein pouvoir de faire ce qu'il voudra, prend une ferme réſolution dans ſon cœur, & juge en lui-même qu'il doit conſerver ſa fille vierge; *celui là, dis-je*, fait une bonne œuvre.

38. Igitur & qui matrimonio jungit virginem ſuam, benè facit; & qui non jungit, meliùs facit.

38. Et ainſi celui qui marie ſa fille, fait bien; mais celui qui ne la marie point, fait encore mieux. *Je dis la même choſe à l'égard des veuves: elles ont la liberté de ſe marier.*

39. Mulier alligata eſt legi quanto tempore vir ejus vivit: quòd ſi dormierit vir ejus, liberata eſt; cui vult nubat, tantùm in Domino.

39. *Car* la femme eſt liée à la loi " *du mariage*, tant que ſon mari eſt vivant; mais ſi ſon mari meurt, elle eſt libre. Qu'elle ſe marie à qui elle voudra, " pourvu que ce ſoit ſelon le Seigneur, & *ſelon les regles établies dans ſon Egliſe.* Rom. VII. 2.

40. Beatior autem erit ſi ſic permanſerit, ſecundùm meum conſilium: puto autem quòd & ego Spiritum Dei habeam.

40. Mais cependant elle ſera plus heureuſe ſi elle demeure veuve, comme je le lui conſeille; & je crois que j'ai auſſi *en cela* l'Eſprit de Dieu, *& que c'eſt lui qui me fait parler ainſi.*

℣. 39. Gr. autr. par la loi.
Ibid. Gr. litt. elle eſt libre de ſe marier à qui elle voudra.

CHAPITRE VIII.

Des viandes immolées aux idoles. La ſcience enfle ; la charité édifie. L'idole n'eſt rien : mais celui qui ſcandaliſe les foibles, peche contre Jeſus-Chriſt.

1. QUant aux viandes qui ont été immolées aux idoles, nous n'ignorons pas que nous avons tous ſur ce ſujet *aſſez* de ſcience ; *nous ſavons tous aſſez qu'elles ne contractent par cette immolation aucune ſouillure qui les rende immondes, & qui en interdiſe l'uſage* : mais la ſcience enfle, & la charité édifie. *Ainſi il ne faut pas écouter ſeulement notre ſcience, ni faire tout ce qu'elle nous aſſure être permis ; mais il faut encore conſulter la charité, & voir ce qu'elle demande de nous.*

1. DE iis autem quæ idolis ſacrificantur, ſcimus quia omnes ſcientiam habemus: ſcientia inflat, caritas verò ædificat.

2. Si quelqu'un ſe perſuade ſavoir quelque choſe, *ne ſachant pas cette regle*, il ne ſait pas même encore de quelle maniere il doit ſavoir, [a] *ni l'uſage qu'il doit faire de la ſcience. Elle ne doit ſervir qu'à nous inſpirer l'amour de Dieu & du prochain.*

2. Si quis autem ſe exiſtimat ſcire aliquid, nondum cognovit quemadmodum oporteat eum ſcire.

3. *Car* ſi quelqu'un aime Dieu, il eſt connu & *aimé* de Dieu : *mais s'il n'aime pas Dieu, il n'eſt qu'un objet de ſa haine & de ſon averſion, & toute ſa ſcience ne ſervira qu'à le rendre plus digne de ſa colere & de ſa vengeance.*

3. Si quis autem diligit Deum, hic cognitus eſt ab eo.

4. Quant à ce qui eſt donc de manger [a] des viandes immolées aux idoles, *cela n'eſt point mauvais en ſoi* : nous ſavons que les idoles ne ſont rien dans le monde, & qu'il n'y a nul autre Dieu que le ſeul *Dieu que nous adorons.*

4. De eſcis autem quæ idolis immolantur, ſcimus, quia nihil eſt idolum in mundo, & quòd nullus eſt Deus, niſi unus.

5. Car encore qu'il y en ait qui ſoient

5. Nam etſi ſunt qui

[a] ℣. 2. Gr. il ne ſait encore rien en la maniere qu'on doit le ſavoir.
[a] ℣. 4. C'eſt le ſens du Grec.

dicantur

dicantur dii, ſive in cœlo, ſive in terra: (ſi quidem ſunt dii multi, & domini multi:)

6. nobis tamen unus Deus, Pater, ex quo omnia, & nos in illum; & unus Dominus Jeſus Chriſtus, per quem omnia, & nos per ipſum.

7. Sed non in omnibus eſt ſcientia: quidam autem cum conſcientia uſque nunc idoli, quaſi idolothytum manducant; & conſcientia ipſorum, cùm ſit infirma, polluitur.

8. Eſca autem nos non commendat Deo: neque enim ſi manducaverimus, abundabimus; neque ſi non manducaverimus, deficiemus.

9. Videte autem ne fortè hæc licentia veſtra offendiculum fiat infirmis.

appellés dieux, ſoit dans le ciel, ſoit ſur la terre; & qu'ainſi il y ait pluſieurs dieux & pluſieurs ſeigneurs,

6. il n'y a néanmoins pour nous qu'un ſeul Dieu qui eſt le Pere, duquel toutes choſes tirent leur être, & qui nous a faits pour lui; & *il n'y a qu'*un ſeul Seigneur qui eſt Jeſus-Chriſt, par lequel toutes choſes ont été faites, comme c'eſt auſſi par lui que nous ſommes *tout ce que nous ſommes, & dans l'ordre de la nature, & dans l'ordre de la grace.*

7. Mais tous n'ont pas la ſcience, *& la connoiſſance" de ces vérités; tous ne ſont pas également inſtruits de la vanité des idoles:* car il y en a encore à préſent, qui croyant que l'idole eſt quelque choſe, mangent des viandes qui lui ont été offertes, *dans la penſée qu'elles ont contracté quelque ſouillure par cette oblation:* & ainſi leur conſcience, qui eſt foible *& erronée*, en eſt ſouillée. *Or, quoiqu'il vous ſoit permis, à vous qui êtes perſuadés du néant des idoles, de manger des viandes qui leur ont été offertes; cependant la charité vous oblige de vous en abſtenir devant ces perſonnes foibles, de peur de les porter par votre exemple à en manger contre leur conſcience. Vous n'y perdrez rien devant Dieu.*

8. *car* la viande *par elle-même* ne nous rend pas agréables à Dieu: ſi nous mangeons, nous n'en aurons rien davantage *devant lui*, ni rien de moins, ſi nous ne mangeons pas. *Ne vous faites donc pas une peine de ne pouvoir uſer de la liberté que vous avez de manger de tout.*

9. Mais prenez garde *ſeulement* que cette liberté que vous avez, ne ſoit aux foibles une occaſion de chûte,

¥. 7. C'eſt l'expreſſion du Grec: tous n'ont pas la connoiſſance *de ces vérités.*

comme elle pourroit l'être, ſi vous vous en ſerviez en leur préſence.

10. Car ſi l'un d'eux en voit un de ceux qui ſont plus ſavants *& mieux inſtruits de la liberté que lui donne l'Evangile*, aſſis à table dans un lieu conſacré aux idoles, " ne ſera-t-il pas porté, lui qui eſt encore foible, à manger auſſi de ces viandes ſacrifiées, avec cette perſuaſion *qu'elles ont été ſouillées par les idoles auxquelles elles ont été offertes* ?

Rom. XIV. 15. 11. Et *ainſi* vous perdrez" par votre ſcience, *& par l'uſage que vous en faites à contretemps, votre* frere qui eſt *encore* foible *& peu éclairé*, pour qui *Jeſus*-Chriſt eſt mort.

12. Or péchant de la ſorte contre vos freres, & bleſſant leur conſcience qui eſt foible, vous péchez contre *Jeſus*-Chriſt *même, qui les a rachetés par ſon ſang, & à qui ils appartiennent.*

Rom. XIV. 21. 13. C'eſt pourquoi *je ſuis dans cette réſolution, que* ſi ce que je mange, ſcandaliſe mon frere, je ne mangerai plutôt jamais de chair, pour ne pas ſcandaliſer mon frere, *& lui être une occaſion de chûte.*

10. Si enim quis viderit eum qui habet ſcientiam, in idolio recumbentem: nonne conſcientia ejus, cùm ſit infirma, ædificabitur ad manducandum idolothyta?

11. Et peribit infirmus in tua ſcientia frater, propter quem Chriſtus mortuus eſt?

12. Sic autem peccantes in fratres, & percutientes conſcientiam eorum infirmam, in Chriſtum peccatis.

13. Quapropter ſi eſca ſcandalizat fratrem meum, non manducabo carnem in æternum; ne fratrem meum ſcandalizem.

℣. 10. Autr. aſſis à une table où l'on ſert des viandes conſacrées aux idoles.

℣. 11. Vulg. litt. Et perdrez-vous, &c. C'eſt-à-dire, qu'on y trouve un point interrogant qui n'eſt pas dans le Grec.

CHAPITRE IX.

Celui qui préche l'Evangile, a droit de vivre de l'Evangile : Saint Paul met ſa gloire à ne pas uſer de ce droit. Il ſe fait tout à tous, pour les attirer à Jeſus-Chriſt. Nous courons tous dans la lice : ſaint Paul nous y anime par ſon exemple.

1. NOn ſum liber? non ſum Apoſtolus? Nonne Chriſtum Jeſum Dominum noſtrum vidi? nonne opus meum vos eſtis in Domino?

1. *C'Eſt ſur ce principe de charité, que je regle toute la conduite de ma vie; & c'eſt par ce ſeul motif, que je me prive de beaucoup de choſes qui me ſont permiſes en elles-mêmes. Car, par exemple, quelle autre raiſon m'empêcheroit de prendre de vous ce qui m'eſt néceſſaire pour ma ſubſiſtance?* Ne ſuis-je pas libre *de le faire; ſi je veux?* ne ſuis-je pas Apôtre *auſſi-bien que ceux qui le font?"* N'ai-je pas vu Jeſus-Chriſt notre Seigneur *auſſi bien qu'eux? n'ai-je pas comme eux, reçu de lui mon autorité & ma miſſion?* n'êtes-vous pas vous-mêmes mon ouvrage en notre Seigneur? *Oui ſans doute, vous l'êtes.*

2. Et ſi aliis non ſum Apoſtolus, ſed tamen vobis ſum: nam ſignaculum Apoſtolatûs mei vos eſtis in Domino.

2. Et quand je ne ſerois pas Apôtre à l'égard des autres, je le ſuis au moins à votre égard; car vous êtes le ſceau de mon apoſtolat en *notre* Seigneur. *Votre converſion à la foi en eſt une preuve authentique; & les dons du Saint-Eſprit que vous avez reçus, ſont comme le caractere dont il a été ſcellé & autoriſé.*

3. Mea defenſio apud eos qui me interrogant, hæc eſt.

3. Auſſi eſt-ce ma défenſe contre ceux qui m'interrogent *ſur ma miſſion; & qui m'en demandent des preuves: je n'ai qu'à leur produire toutes les merveilles que Dieu a opérées chez vous par mon miniſtere, pour leur fermer la bouche, & les forcer de me reconnoître pour un véritable Apôtre de Jeſus-Chriſt.*

℣. 1. Le Grec imprimé lit : Ne ſuis-je pas Apôtre? ne ſuis-je pas libre.

4. N'avons-nous *donc* pas *en cette qualité* le pouvoir de manger & de boire *aux dépens de ceux à qui nous prêchons l'Evangile* ?

5. N'avons-nous pas le pouvoir de mener par-tout avec nous une femme qui ſoit notre ſœur *en Jeſus-Chriſt*, comme font les autres Apôtres, les freres, *ou, pour mieux dire, les couſins* de notre Seigneur, & Céphas *même* ?"

6. Serions-nous donc ſeuls, Barnabé & moi, qui n'aurions pas le pouvoir d'en uſer de la ſorte, *& qui fuſſions obligés de vivre du travail de nos mains*, " *en prêchant l'Evangile* ? *Non, ſans doute.*

7. *Car* qui eſt-ce qui va jamais à la guerre à ſes dépens ?" qui eſt-ce qui plante une vigne, & n'en mange point du fruit ? ou qui eſt le paſteur d'un troupeau, qui ne mange point du lait du troupeau ?

8. Vous dis-je ceci ſeulement ſelon l'homme ? *& le droit qu'ont les prédicateurs de l'Evangile de recevoir leur ſubſiſtance de ceux à qui ils l'annoncent, n'eſt-il fondé que ſur ces raiſons tirées de la conduite ordinaire des hommes ? N'eſt-il pas auſſi établi par la Loi de Dieu ?* & la Loi ne le dit-elle pas elle-même ? *Oui, elle le dit.*

Deut. XXV. 4. 1. Tim. V. 18. 9. Car il eſt écrit dans la Loi de Moyſe : Vous ne tiendrez point la bouche liée au bœuf qui foule les grains." *Or* Dieu ſe met-il en peine de ce qui regarde les bœufs ?

4. Numquid non habemus poteſtatem manducandi & bibendi ?

5. Numquid non habemus poteſtatem mulierem ſororem circumducendi, ſicut & cæteri Apoſtoli, & fratres Domini, & Cephas ?

6. Aut ego ſolus, & Barnabas, non habemus poteſtatem hoc operandi ?

7. Quis militat ſuis ſtipendiis umquam ? quis plantat vineam, & de fructu ejus non edit ? quis paſcit gregem, & de lacte gregis non manducat ?

8. Numquid ſecundùm hominem hæc dico ? an & Lex hæc non dicit ?

9. Scriptum eſt enim in Lege Moyſi : Non alligabis os bovi trituranti. Numquid de bobus cura eſt Deo ?

℣. 5. c. à. d. S. Pierre. *Joan.* 1. 42.

℣. 6. Le Grec lit : qui n'aurions pas le pouvoir de ne pas travailler *des mains ?* (*Non habemus poteſtatem non operandi ?*) » c. à. d. de vivre de l'Evangile ſans travailler des mains.

℣. 7. Gr. litt. à ſes vivres, *en ſe fournissant à ſoi-même ſa nourriture.* » On donnoit aux ſoldats une certaine quantité de nourriture par jour ou par mois.

℣. 9. Dans la Paleſtine, on fouloit les bleds ſous les pieds des animaux, & ſur-tout des bœufs.

10. An propter nos utique hoc dicit? Nam propter nos ſcripta ſunt: quoniam debet in ſpe, qui arat, arare; & qui triturat, in ſpe fructus percipiendi.

10. & n'eſt-ce pas plutôt pour nous-mêmes qu'il a fait cette ordonnance? Oui ſans doute, c'eſt pour nous que cela a été écrit; *pour nous montrer* que, *comme* celui qui labour *la terre*, doit labourer avec eſpérance *d'en tirer du fruit*, & que celui qui bat le grain, doit eſpérer d'y avoir part, *de même celui qui travaille au miniſtere de l'Evangile, doit le faire avec eſpérance de recueillir quelque fruit de ſon travail.*

11. Si nos vobis ſpiritualia ſeminavimus, magnum eſt ſi nos carnalia veſtra metamus?

11. Si *donc* nous avons ſemé *dans vos ames* des biens ſpirituels, eſt-ce une grande choſe que nous recueillions *un peu* de vos biens temporels? Rom. xv. 27.

12. Si alii poteſtatis veſtræ participes ſunt, quare non potiùs nos? ſed non uſi ſumus hâc poteſtate: ſed omnia ſuſtinemus, ne quod offendiculum demus Evangelio Chriſti.

12. *Et enfin*, ſi d'autres uſent de ce pouvoir à votre égard, pourquoi n'en uſerons-nous pas plutôt qu'eux? Mais *cependant* nous n'avons point uſé de ce pouvoir; & nous ſouffrons au contraire toutes ſortes d'incommodités, pour n'apporter aucun obſtacle à l'Evangile de *Jeſus*-Chriſt, *& pour ôter tout lieu de croire que c'eſt l'intérêt qui nous le fait prêcher.*

13. Neſcitis quoniam qui in ſacrario operantur, quæ de ſacrario ſunt, edunt, & qui altari deſerviunt, cum altari participant?

13. *Je pourrois encore juſtifier le droit qu'ont les miniſtres de l'Evangile de vivre de l'Evangile, par l'exemple de ceux qui ſervent dans le temple. Car* ne ſavez-vous pas que les miniſtres du temple mangent de ce qui eſt offert dans le temple, & que ceux qui ſervent à l'autel, ont part aux oblations de l'autel? Deut. xviii. 1.

14. Ita & Dominus ordinavit iis qui Evangelium annuntiant, de Evangelio vivere.

14. Ainſi le Seigneur a auſſi ordonné à ceux qui annoncent l'Evangile, de vivre de l'Evangile.

15. Ego autem nullo horum uſus ſum. Non autem ſcripſi hæc ut ita

15. Pour moi *néanmoins*, je n'ai uſé d'aucun de ces droits; & encore maintenant je ne vous écris point ceci, afin

*. 12. C'eſt le ſens du Grec.
*. 13. C'eſt le ſens du Grec.

qu'on en uſe ainſi envers moi, puiſque j'aimerois mieux mourir que de ſouffrir que quelqu'un me fit perdre cette gloire *que j'ai de prêcher gratuitement l'Evangile, qui eſt la ſeule que je puiſſe avoir dans mon miniſtere.*

16. Car ſi je prêche l'Evangile, ce ne m'eſt point un ſujet de gloire, puiſque je ſuis obligé néceſſairement à ce miniſtere: & malheur à moi, ſi je ne prêche pas l'Evangile.

17. Si je le prêche de bon cœur, j'en aurai la récompenſe; mais ſi je ne le fais qu'à regret, je diſpenſe ſeulement ce qui m'a été confié; *& ne faiſant rien que ce que je ſuis obligé de faire, je n'ai auſſi rien à prétendre.*

18. En quoi donc trouverai-je *un ſujet de* récompenſe? En prêchant de telle ſorte l'Evangile *de Jeſus-Chriſt*, " que je le prêche gratuitement, *& ſans rien prendre*, afin *que je me mette par-là tout d'un coup en état* de ne jamais abuſer du pouvoir que j'ai dans *la prédication de* l'Evangile, *de recevoir de ceux à qui je l'annonce ce qui m'eſt néceſſaire pour ma ſubſiſtance. Mais ce n'eſt pas là le ſeul droit auquel j'ai renoncé en prêchant l'Evangile. Je me ſuis en quelque ſorte dépouillé de moi-même, pour y faire plus de fruit.*

19. Car étant libre à l'égard de tous, je me ſuis rendu ſerviteur de tous, pour gagner *à Dieu* plus de perſonnes. *Je me ſuis aſſujettis dans cette vue aux manieres de vie différentes de ceux avec qui je me ſuis trouvé.*

20. Et j'ai vécu avec les Juifs comme Juif, pour gagner les Juifs;

21. avec ceux qui ſont ſous la Loi,

fiant, in me: bonum eſt enim mihi magis mori, quàm ut gloriam meam quis evacuet.

16. Nam ſi evangelizavero, non eſt mihi gloria: neceſſitas enim mihi incumbit: væ enim mihi eſt, ſi non evangelizavero.

17. Si enim volens hoc ago, mercedem habeo: ſi autem invitus, diſpenſatio mihi credita eſt.

18. Quæ eſt ergo merces mea? Ut Evangelium prædicans, ſine ſumptu ponam Evangelium, ut non abutar poteſtate mea in Evangelio.

19. Nam cùm liber eſſem ex omnibus, omnium me ſervum feci, ut plures lucrifacerem.

20. Et factus ſum Judæis tamquam Judæus, ut Judæos lucrarer.

21. Iis qui ſub Lege

℣. 18. Le Grec ajoute: de *Jeſus*-Chriſt.

ſunt, quaſi ſub Lege eſſem, (cùm ipſe non eſſem ſub lege,) ut eos qui ſub Lege erant lucrifacerem. Iis qui ſine lege erant, tamquam ſine lege eſſem, (cùm ſine lege Dei non eſſem, ſed in lege eſſem Chriſti,) ut lucrifacerem eos qui ſine lege erant.

comme ſi j'euſſe encore été ſous la Loi, quoique je n'y fuſſe pas aſſujetti, " pour gagner ceux qui ſont ſous la Loi; avec ceux qui n'avoient point de loi, comme ſi je n'en euſſe point eu moi-même, (quoique j'en euſſe une à l'égard de Dieu, " ayant celle de *Jeſus*-Chriſt,) pour gagner ceux qui étoient ſans loi.

22. Factus ſum infirmis infirmus, ut infirmos lucrifacerem. Omnibus omnia factus ſum, ut omnes facerem ſalvos.

22. Je me ſuis rendu foible " avec les foibles, pour gagner les foibles : *en un mot*, je me ſuis fait tout à tous, pour les ſauver tous. "

23. Omnia autem facio propter Evangelium : ut particeps ejus efficiar.

23. Or toutes ces choſes, " *auxquelles il ſemble que je ne ſois pas obligé, je les* fais pour *l'avancement de* l'Evangile, & afin d'en être participant, *je veux dire, afin d'avoir part aux graces qu'il donne, & aux biens éternels qu'il promet. Suivez mon exemple, mes chers freres, je vous en conjure; & ne craignez pas d'en trop faire pour aſſurer votre ſalut.*

24. Neſcitis quòd ii qui in ſtadio currunt, omnes quidem currunt, ſed unus accipit bravium ? Sic currite ut comprehendatis.

24. *En effet*, ne ſavez-vous pas que quand on court dans la carriere, tous courent; mais un ſeul remporte le prix *qui eſt donné à celui qui court le mieux* ? Courez donc *auſſi* de telle ſorte, *mes chers freres*, que vous remportiez le prix, *& que perſonne ne vous enleve votre couronne.*

25. Omnis autem qui in agone contendit, ab

25. Or tous les athletes gardent en toutes choſes une exacte tempérance,

℣. 21. Ces mots, *cùm ipſe non eſſem ſub lege*, ne ſont point dans le Grec imprimé.

Ibid. C'eſt le ſens du Grec : *cùm ſine lege Deo non eſſem.*

℣. 22. Gr. litt. comme foible.

Ibid. Gr. autr. pour en ſauver quelques-uns à quelque prix que ce fût.

℣. 23. C'eſt le ſens du Grec qui lit ſimplement : Or je fais ces choſes, &c.

ſe privant de tout ce qui pourroit les affoiblir ou les rendre plus peſants ; & cependant ce n'eſt que pour gagner une couronne corruptible, au lieu que nous *en attendons* une incorruptible. *Que ne devons-nous donc point faire pour l'obtenir ?*

omnibus ſe abſtinet: & illi quidem ut corruptibilem coronam accipiant; nos autem incorruptam.

26. Pour moi, *mes freres*, je cours *pour y arriver* : & je ne cours pas au haſard ; *mais j'ai toujours en vue cette couronne de gloire où j'aſpire, & j'ai ſoin de ne point m'écarter de la voie qui y conduit.* Je combats, & je ne donne pas des coups en l'air, *qui ne portent point ſur mon adverſaire* ;

26. Ego igitur ſic curro, non quaſi in incertum: ſic pugno, non quaſi aerem verberans :

27. mais je traite rudement mon corps, *comme étant l'ennemi qui s'oppoſe à mon ſalut* ; & je le réduis en ſervitude *par les auſtérités de ma vie*, de peur qu'ayant prêché aux autres, *& leur ayant enſeigné les voies du ciel*, je ne ſois moi-même *un* réprouvé *qui en ſoit exclus.*

27. ſed caſtigo corpus meum, & in ſervitutem redigo; ne fortè cùm aliis prædicaverim, ipſe reprobus efficiar.

CHAPITRE X.

Juifs ingrats exterminés dans le déſert. Tout ce qui leur eſt arrivé, eſt figuratif & écrit pour notre inſtruction. Celui qui croit être ferme, doit craindre de tomber. Unité des Chrétiens par l'Euchariſtie. Ne point chercher ſa propre ſatisfaction, mais le bien des autres. Faire tout pour Dieu.

Exod. XIII. 23. Num. IX. 21.

1. *SI je compare les Chrétiens à des athletes qui courent dans la carriere, & dont un ſeul remporte le prix, c'eſt* parce que je ne veux pas que vous ignoriez, *mes* freres, *que tous ceux qui embraſſent la foi, qui reçoivent le baptême, qui participent aux myſteres de Jeſus-Chriſt, ne ſont pas pour cela ſauvés. Nous en avons un exemple terrible dans l'Ecriture ; car elle nous apprend* que tous nos peres, *au nombre de plus de ſix cents mille*, ont été

1. NOlo enim vos ignorare, fratres, quoniam patres noſtri omnes ſub nube fuerunt, & omnes mare tranſierunt;

2. &

2. & omnes in Moyſe baptizati ſunt; in nube, & in mari;

3. & omnes eamdem eſcam ſpiritalem manducaverunt;

4. & omnes eumdem potum ſpiritalem biberunt: (bibebant autem de ſpiritali conſequente eos petrâ; petra autem erat Chriſtus:)

5. ſed non in pluribus eorum beneplacitum eſt Deo; nam proſtrati ſunt in deſerto.

6. Hæc autem in figura facta ſunt noſtrî, ut non ſimus concupiſcentes malorum, ſicut & illi concupierunt.

7. Neque idololatræ efficiamini, ſicut quidam ex ipſis: quemadmodum ſcriptum eſt: Sedit populus manducare & bibere,

ſous la nue *dont Dieu les couvrit en ſortant de l'Egypte*; qu'ils ont tous paſſé *au travers de* la mer rouge;

2. qu'ils ont tous été *comme* baptiſés ſous la conduite de Moyſe dans la nuée & dans la mer, *figures admirables de notre baptême*;" *Exod.* XIV. 22.

3. qu'ils ont tous mangés d'une même viande ſpirituelle, *de la manne que Dieu leur envoya du ciel*;" *Exod.* XVI. 15.

4. & qu'ils ont tous bu d'un même breuvage ſpirituel:" car ils buvoient *de l'eau de* la pierre ſpirituelle & *miraculeuſe*," qui les ſuivoit *dans le déſert*; & cette pierre étoit *la figure de Jeſus*-Chriſt *qui nous ſuit en ce monde, & qui nous fortifie par ſa grace & par ſon Eſprit.* *Exod.* XVII 6. *Num.* XX. 11.

5. Mais *cependant* il y en eut peu d'un ſi grand nombre, qui fuſſent agréables à Dieu; car ils périrent *preſque tous* dans le déſert, *& deux ſeulement entrerent dans la terre promiſe.* *Num.* XXVI. 64. 65.

6. Or toutes ces choſes ont été des figures de ce qui nous regarde, *& cette perte des Juifs doit nous ſervir d'exemple*, afin que nous ne nous abandonnions pas aux mauvais deſirs *de notre cœur*, comme ils s'y abandonnerent, *en demandant des viandes à Moyſe, & regrettant celles de l'Egypte.* *Pſ.* CV. 14.

7. Ne devenez point auſſi idolâtres, comme quelques-uns d'eux, dont il eſt écrit: Le peuple s'aſſit pour manger & pour boire *de ce qui avoit été ſacrifié au veau d'or*, & ils ſe leverent enſuite pour

℣. 2. La mer repréſentoit les eaux du baptême; la nuée, la grace du Saint-Eſprit.

℣. 3. Autr. d'une même viande ſpirituelle; » c. à. d. figurative de la chair de Jeſus-Chriſt, dont il dit lui-même: *Ma chair eſt vraiment viande. Joan.* VI. 56. & qu'il compare lui-même à la manne. *Joan.* VI. 32. 51. 59.

℣. 4. c. à. d. figuratif du ſang de Jeſus-Chriſt, dont il dit lui-même: *Mon ſang eſt vraiment breuvage. Joan.* VI. 56. Cette eau myſtérieuſe pouvoit auſſi repréſenter la grace de Jeſus-Chriſt, qui lui-même la compare à l'eau. *Joan.* IV. 10.

Ibid. Autr. de la pierre ſpirituelle, » c. à. d. figurative de Jeſus-Chriſt.

Exod. XXXII. 6. jouer *& pour danſer en ſon honneur.*

8. Ne commettons point de fornication, comme quelques-uns d'eux commirent ce crime, pour lequel il y en eut vingt-trois mille qui furent frappés de mort en un ſeul jour. *Num.* XXV. 1.

9. Ne tentons point *Jeſus*-Chriſt, " comme *le* tenterent quelques-uns d'eux, *qui douterent de la vérité des promeſſes de Dieu, & de l'étendue de ſa puiſſance*, & qui furent tués par les ſerpents. *Num.* XXI. 5.

10. Ne murmurez point *contre Dieu, ni contre ceux qui vous conduiſent de ſa part*, comme *firent* quelques-uns d'eux, *qui* murmurerent *contre Moyſe & Aaron*, & qui furent frappés de mort par l'*Ange* exterminateur. " *Num.* XI. 1. XIV. 1. XVI. 46.

11. Or toutes ces choſes qui leur arrivoient, étoient des figures *de ce qui nous arrivera auſſi à nous, ſi nous les imitons*; & elles ont été écrites pour notre inſtruction, " à nous autres qui nous trouvons à la fin des temps, *afin qu'en voyant la chûte & la perte de ce grand peuple qui avoit reçu tant de faveurs de Dieu, nous apprenions à ne pas trop compter ſur nos propres forces, ni même ſur les grandes graces que nous avons reçues du Seigneur.*

12. Que celui donc qui croit être ferme, prenne bien garde à ne pas tomber. *Au reſte, vous n'avez pas encore grand ſujet de vous glorifier de votre fermeté.*

13. Vous n'avez eu " *juſqu'ici* que des tentations humaines *& ordinaires, qu'il*

& ſurrexerunt ludere.

8. Neque fornicemur, ſicut quidam ex ipſis fornicati ſunt, & ceciderunt unâ die viginti tria millia.

9. Neque tentemus Chriſtum: ſicut quidàm eorum tentaverunt, & à ſerpentibus perierunt.

10. Neque murmuraveritis, ſicut quidam eorum murmuraverunt, & perierunt ab exterminatore.

11. Hæc autem omnia in figura contingebant illis: ſcripta ſunt autem ad correptionem noſtram, in quos fines ſeculorum devenerunt.

12. Itaque qui ſe exiſtimat ſtare, videat ne cadat.

13. Tentatio vos non apprehendat niſi humana:

℣. 9. Quelques Manuſcrits Grecs liſent: le Seigneur.

℣. 10. Quelques-uns rapportent ceci au murmure qui s'éleva après le retour de ceux qui avoient été envoyés pour conſidérer la terre de Chanaan. *Num.* XIV. 1. *& ſeqq.* Mais d'autres le rapportent au murmure qui s'éleva après la révolte & la punition de Coré, Dathan & Abiron. *Num.* XVI. 41. *& ſeqq.* Judith & l'Auteur du Livre de la Sageſſe, parlent auſſi de l'Ange exterminateur qui frappa le peuple en cette occaſion. *Judith.* VIII. 25. *Sap.* VIII. 25.

℣. 11. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 13. C'eſt le ſens du Grec: *non apprehendit.* » Pluſieurs exemplaires mêmes de la Vulgate, & pluſieurs Peres Latins liſent ainſi.

Fidelis autem Deus eſt, qui non patietur vos tentari ſupra id quod poteſtis, ſed faciet etiam cum tentatione proventum, ut poſſitis ſuſtinere.

eſt facile de ſurmonter. Ce n'eſt pas que je veuille dire que vous deviez en avoir dans la ſuite auxquelles vous ne puiſſiez réſiſter: car Dieu eſt fidele, & il ne permettra pas que vous ſoyez tentés au deſſus de vos forces; mais il vous fera tirer avantage de la tentation même, afin que vous puiſſiez perſévérer " *juſqu'à la fin dans la ſainteté & la juſtice que Jeſus Chriſt nous a méritées: cependant ne vous expoſez pas témérairement au danger; mais au contraire, évitez juſqu'aux moindres apparences de péché.*

14. Propter quod, cariſſimi mihi, fugite ab idolorum cultura?

14. C'eſt pourquoi, mes très-chers *freres*, fuyez l'idolatrie, *& tout ce qui en approche: ainſi abſtenez-vous de manger des viandes offertes aux idoles; car quoiqu'on ne ſoit pas idolâtre pour en manger, on participe toujours un peu par-là à l'idolatrie.*

15. Ut prudentibus loquor, vos ipſi judicate quod dico.

15. Je vous parle comme à des perſonnes ſages: jugez vous-mêmes de ce que je dis.

16. Calix benedictionis, cui benedicimus, nonne communicatio ſanguinis Chriſti eſt? & panis quem frangimus, nonne participatio corporis Domini eſt?

16. N'eſt-il pas vrai que le calice de bénédiction que nous béniſſons, eſt la communion du ſang de *Jeſus*-Chriſt? & que le pain que nous rompons eſt la communion " du corps du Seigneur? " *en ſorte qu'en mangeant de ce pain & buvant de ce calice, nous nous uniſſons tous enſemble avec Jeſus-Chriſt.*

17. Quoniam unus panis, unum corpus multi ſumus, omnes qui de uno pane participamus.

17. Car nous ne ſommes tous enſemble qu'un ſeul pain & un ſeul corps *avec Jeſus-Chriſt*, nous tous qui participons" à un même pain, *qui eſt le Corps de notre Seigneur Jeſus-Chriſt.*

18. Videte Iſrael ſecundùm carnem; nonne

18. Conſidérez *auſſi* les Iſraélites ſelon la chair: n'eſt-il pas vrai que *chez*

Ibid. Gr. autr. mais en permettant la tentation, il vous donnera l'avantage d'en ſortir *victorieux*, enſorte que vous aurez la force de ſoutenir *ſes épreuves.*

℣. 16. C'eſt l'expreſſion du Grec.
Ibid. Le Grec lit: de *Jeſus*-Chriſt.
℣. 17. Gr. autr. puiſque nous participons tous, &c.

eux ceux qui mangent de la victime immolée *ſur l'autel*, prennent *ainſi* part à l'autel ? *Si donc vous mangez des viandes immolées aux idoles, n'eſt-il pas vrai auſſi que vous prenez part à l'autel des idoles ?*

qui edunt hoſtias, participes ſunt altaris ?

19. Eſt-ce donc que je veuille dire que ce qui a été immolé aux idoles, ait *contracté* quelque vertu *par cette immolation*, ou que l'idole ſoit quelque choſe *qui ait pu la lui communiquer ?* " *Non, mes freres.*

19. Quid ergo ? dico quòd idolis immolatum, ſit aliquid ? aut quòd idolum ſit aliquid ?

20. Mais je dis que ce que les païens immolent, ils l'immolent aux démons, & non pas à Dieu, & *que ceux qui participent à leurs ſacrifices communiquent avec les démons.* Or je deſire que vous n'ayez aucune ſociété avec les démons : *car* vous ne pouvez pas boire le calice du Seigneur & le calice des démons :

20. Sed quæ immolant gentes, dæmoniis immolant, & non Deo. Nolo autem vos ſocios fieri dæmoniorum : non poteſtis calicem Domini bibere, & calicem dæmoniorum :

21. Vous ne pouvez pas participer à la table du Seigneur & à la table des démons.

21. non poteſtis menſæ Domini participes eſſe, & menſæ dæmoniorum.

Supr. VI, 12. 22. Eſt-ce *donc* que nous voulons irriter Dieu, & le piquer de jalouſie, *en prenant part aux ſacrifices de ſes ennemis* ? Sommes-nous plus forts que lui ? & *croyons-nous pouvoir lui réſiſter, nous qui ne craignons point de l'offenſer ? Vous me direz peut-être que vous ne pouvez pas offenſer Dieu en mangeant des viandes immolées aux idoles, puiſque c'eſt une choſe qui de ſoi eſt permiſe ; mais ſouvenez-vous de ce que je vous ai déjà dit dans cette lettre :* Tout m'eſt permis ; mais tout n'eſt pas avantageux.

22. An æmulamur Dominum ? Numquid fortiores illo ſumus ? Omnia mihi licent ; ſed non omnia expediunt.

23. Tout m'eſt permis ; mais tout n'édifie pas *le prochain.*

23. Omnia mihi licent ; ſed non omnia ædificant.

24. *Cependant il faut l'édifier ; & la charité veut* que perſonne ne cherche ſa

24. Nemo quod ſuum eſt quærat, ſed quod al-

℣. 19. Autrement & ſelon le Grec : Eſt-ce donc que je veuille dire que l'idole ſoit quelque choſe ? ou que ce qui a été immolé aux idoles ſoit *auſſi* quelque choſe, *& ait contracté par-là quelque vertu ?*

terius.

propre ſatisfaction, mais le bien des autres : *voici donc la regle que vous devez ſuivre.*

25. Omne quod in macello vænit, manducate, nihil interrogantes propter conſcientiam.

25. Mangez de tout ce qui ſe vend à la boucherie, ſans vous enquérir d'où il vient, par *un ſcrupule de* conſcience :

26. Domini eſt terra, & plenitudo ejus.

26. *car* " la terre & tout ce qu'elle contient eſt au Seigneur, *qui a tout fait, & qui n'a rien fait que de bon.* Pſal. XXIIII. 1. Eccli. XVII. 31.

27. Si quis vocat vos infidelium, & voltis ire : omne quod vobis apponitur manducate, nihil interrogantes propter conſcientiam.

27. *De même*, ſi un infidele vous prie à manger chez lui, & que vous y veuilliez aller, mangez de tout ce qu'on vous ſervira, ſans vous enquérir d'où il vient, par *un ſcrupule de* conſcience.

28. Si quis autem dixerit: Hoc immolatum eſt idolis : nolite manducare, propter illum qui indicavit, & propter conſcientiam :

28. Mais ſi quelqu'un vous dit : Ceci a été immolé aux idoles ; n'en mangez pas, à cauſe de celui qui vous a donné cet avis, & auſſi de peur de bleſſer la conſcience.

29. conſcientiam autem dico non tuam, ſed alterius. Ut quid enim libertas mea judicatur ab aliena conſcientia ?

29. Quand je dis la conſcience, je ne dis pas la vôtre, mais celle d'un autre, *c'eſt-à-dire, de votre frere qui eſt ſcrupuleux, & peu inſtruit de la liberté que nous donne l'Evangile. Mais*, me direz-vous, *ſes ſcrupules ne doivent point m'empêcher d'en uſer* ; car pourquoi la liberté que j'ai *de manger de tout*, ſera-t-elle condamnée par la conſcience d'autrui ?

30. Si ego cum gratia participo, quid blaſphemor pro eo quòd gratias ago ?

30. *Et* ſi je prends avec action de graces *ce que je mange*, pourquoi parle-t-on mal de moi ? *& me condamne-t-on* pour une choſe dont je rends graces *à Dieu, & par laquelle je le glorifie ?* " *Il eſt vrai,*

℣. 26. Cette particule eſt dans le Grec.

℣. 29. & 30. Autr. *C'eſt ainſi que la charité veut que nous ménagions la foibleſſe de nos freres :* Car pourquoi m'expoſerois-je à faire condamner par la conſcience d'un autre cette liberté que j'ai *de manger de tout ? Et* ſi je prends avec action de graces *ce que je mange*, pourquoi donnerai-je ſujet à un autre de parler mal de moi pour une choſe dont je rends graces *à Dieu ?*

mes freres, qu'on a tort de vous condamner; mais la charité vous oblige de ménager la foibleſſe de vos freres, & d'avoir égard à leurs ſcrupules; car elle veut que vous faſſiez toutes vos actions pour la gloire de Dieu, & pour l'édification du prochain.

31. Soit donc que vous mangiez, ſoit que vous buviez, & quelque choſe que vous faſſiez, faites tout pour la gloire de Dieu;

31. Sive ergo manducatis, ſive bibitis, ſive aliud quid facitis: omnia in gloriam Dei fácite.

Col. III. 17. 32. & ne donnez point occaſion de ſcandale, ni aux Juifs, ni aux Gentils, ni à l'Egliſe de Dieu;

32. Sine offenſione eſtote Judæis, & Gentibus, & Eccleſiæ Dei:

33. comme je tache moi-même de plaire à tous en toutes choſes, ne cherchant point ce qui m'eſt avantageux *en particulier*, mais ce qui eſt avantageux à pluſieurs pour être ſauvés, *& ce qui peut contribuer à leur ſalut.*

33. ſicut & ego per omnia omnibus placeo, non quærens quod mihi utile eſt, ſed quod multis, ut ſalvi fiant.

CHAPITRE XI.

Les hommes en priant doivent avoir la tête nue; & les femmes, la tête voilée. Les Corinthiens ſont repris de ne pas célébrer la cene du Seigneur avec aſſez d'ordre. Inſtitution de l'Euchariſtie. S'éprouver ſoi-même avant d'en approcher. Se juger pour n'être point jugé.

1. SOyez *donc auſſi* mes imitateurs, comme je le ſuis moi-même *en cela* de *Jeſus*-Chriſt, " *qui n'a point cherché ſa propre ſatisfaction, mais qui s'eſt livré lui-même pour le ſalut des hommes.*

1. IMitatores meî eſtote, ſicut & ego Chriſti.

2. *Au reſte*, je vous loue, *mes* freres, de ce que vous vous ſouvenez de moi en toutes choſes, & que vous gardez *les traditions que je vous ai laiſſées*, & les

2. Laudo autem vos, fratres, quòd per omnia meî memores eſtis: & ſicut tradidi vobis, præ-

℣. 1. Ce verſet eſt la concluſion du Chapitre précédent. Voyez l'Analyſe qui eſt dans la Préface.

cepta mea tenetis.

3. Volo autem vos ſcire, quòd omnis viri caput Chriſtus eſt: caput autem mulieris, vir: caput verò Chriſti, Deus.

4. Omnis vir orans aut prophetans velato capite, deturpat caput ſuum.

5. Omnis autem mulier orans aut prophetans non velato capite, deturpat caput ſuum: unum enim eſt ac ſi decalvetur.

6. Nam ſi non velatur mulier, tondeatur: ſi verò turpe eſt mulieri tonderi, aut decalvari, velet caput ſuum.

7. Vir quidem non debet velare caput ſuum: quoniam imago & gloria Dei eſt, mulier autem gloria viri eſt.

8. Non enim vir ex muliere eſt, ſed mulier ex viro.

préceptes que je vous ai donnés. "

3. Mais je veux *encore* que vous ſachiez que *Jeſus*-Chriſt eſt le chef *& la tête* de tout homme; que l'homme eſt le chef de la femme; & que Dieu eſt le chef de *Jeſus*-Chriſt. *Epheſ.* v. 23.

4. *Et ainſi* tout homme qui prie, ou qui prophétiſe *en public*, ayant la tête couverte, déshonore ſa tête, *parce que c'eſt une marque de ſervitude indigne de celui qui a Jeſus-Chriſt pour chef, & qui ne dépend que de lui.*

5. Mais *il n'en eſt pas ainſi des femmes: au contraire*, toute femme qui prie, ou qui prophétiſe " *dans l'Egliſe*, n'ayant point la tête couverte d'un voile, déshonore ſa tête; car c'eſt comme ſi elle étoit raſée;

6. parce que ſi une femme ne ſe voile point la tête, *& ſi elle veut l'avoir découverte*, elle devroit donc auſſi avoir les cheveux coupés; *car ſes cheveux ſont comme une eſpece de voile qui la couvre*: mais s'il eſt honteux à une femme d'avoir les cheveux coupés, ou d'être raſée, *& ſi cette honte même lui apprend qu'elle doit avoir la tête couverte, il faut donc* qu'elle ſe voile la tête.

7. Pour ce qui eſt de l'homme, il ne doit point ſe couvrir la tête, parce qu'il eſt l'image & la gloire de Dieu, au lieu que la femme eſt la gloire de l'homme. *Gen.* 1. 26.

8. Car l'homme, *dans ſon principe*, n'a point été tiré de la femme; mais *il eſt ſorti immédiatement des mains de Dieu: au lieu que* la femme a été tirée de l'homme.

℣. 2. Selon le Grec: & que vous gardez les traditions, *les inſtructions*, que je vous ai données.

℣. 4. & 5. Dans le ſtyle de l'Ecriture, *prophétiſer* n'eſt pas ſeulement prédire l'avenir, mais en général, parler au nom de Dieu, & par la vertu de ſon Eſprit. *Iſa.* XIV. 3.

9. Et l'homme n'a pas été créé pour
Gen. 11. 23. la femme, mais la femme pour l'homme, *Dieu la lui ayant donnée pour être ſon aide & ſa compagne.*

9. Etenim non eſt creatus vir propter mulierem, ſed mulier propter virum.

10. C'eſt pourquoi *auſſi* la femme doit porter ſur ſa tête *un voile, pour marque de* la puiſſance *que l'homme a ſur elle : & cela* à cauſe des Anges, *qui ſont les témoins de nos actions, & qui veulent toujours nous voir dans l'ordre où Dieu nous a mis : mais les hommes ne doivent pas abuſer de ces avantages qu'ils ont ſur les femmes : car ſi d'abord l'homme n'a point été tiré de la femme, au lieu que la femme a été tirée de l'homme.*

10. Ideò debet mulier poteſtatem habere ſupra caput propter Angelos.

11. toutefois à préſent, ni l'homme n'eſt point ſans la femme, ni la femme ſans l'homme en notre Seigneur.

11. Verumtamen, neque vir ſine muliere, neque mulier ſine viro, in Domino.

12. Car comme la femme *au commencement* a été tirée de l'homme, auſſi l'homme *maintenant* naît de la femme : & l'un & l'autre vient de Dieu, *qui eſt le principe de toute choſes,* ^ *& qui l'a ordonné ainſi, afin d'entretenir la paix & l'union de la charité entre l'homme & la femme, par cette dépendance mutuelle, & ce beſoin réciproque qu'ils ont l'un de l'autre.*

12. Nam ſicut mulier de viro, ita & vir per mulierem: omnia autem ex Deo.

13. Jugez-en donc vous-mêmes *à préſent* : eſt-il bien décent à une femme de prier Dieu *dans l'aſſemblée des fideles*, ſans avoir un voile ſur ſa tête ? *Quand toutes les raiſons que je viens de rapporter, ne ſuffiroient pas pour vous convaincre que cela ne doit point ſe faire,*

13. Vos ipſi judicate: decet mulierem non velatam orare Deum ?

14. la nature même ne vous enſeigne-t-elle pas qu'il ſeroit honteux à un homme de laiſſer toujours croître ſes cheveux ;

14. Nec ipſa natura docet vos, quòd vir quidem ſi comam nutriat, ignominia eſt illi:

^. 12. Litt & tout vient de Dieu.

15. mulier

15. mulier verò ſi comam nutriat, gloria eſt illi; quoniam capilli pro velamine ei dati ſunt.

16. Si quis autem videtur contentioſus eſſe: nos talem conſuetudinem non habemus, neque Eccleſia Dei.

17. Hoc autem præcipio, non laudans; quòd non in melius, ſed in deterius convenitis.

15. & qu'il eſt au contraire honorable à une femme de les laiſſer toujours croître, parce qu'ils lui ont été donnés comme un voile qui doit la couvrir ?

16. Si *après cela* quelqu'un veut *encore* conteſter, *il nous ſuffit de répondre que* ce n'eſt point là notre coutume, ni celle de l'Egliſe de Dieu, *de ſouffrir que les femmes paroiſſent dans les aſſemblées des fideles ſans être voilées.*

17. *Je viens de vous dire que je vous louois de ce que vous gardiez les regles que je vous ai données*; mais cependant je ne puis vous louer en une choſe que je vais vous dire, " qui eſt que vous vous conduiſez de telle ſorte dans vos aſſemblées, qu'elles vous nuiſent au lieu de vous ſervir.

18. Primùm quidem convenientibus vobis in Eccleſiam, audio ſciſſuras eſſe inter vos, & ex parte credo.

19. Nam oportet & hæreſes eſſe, ut & qui probati ſunt, manifeſti fiant in vobis.

18. Car premierement, j'apprends que lorſque vous vous aſſemblez dans l'Egliſe, il y a des partialités parmi vous; & je le crois en partie;

19. parce qu'il faut qu'il y ait même des héréſies *parmi vous*, " afin qu'on découvre par-là ceux d'entre vous qui ont une vertu éprouvée.

20. Convenientibus ergo vobis in unum, jam non eſt Dominicam cœnam manducare.

21. Unuſquiſque enim ſuam cœnam præſumit ad manducandum: & alius quidem eſurit; alius autem ebrius eſt.

20. Lors donc que vous vous aſſemblez comme vous faites, ce n'eſt plus manger la cene du Seigneur, *ni célébrer la mémoire de celle qu'il fit avec ſes Apôtres la veille de ſa paſſion.*

21. Car, *au lieu que dans cette cene, notre Seigneur fit aſſeoir tous ſes Apôtres à ſa table, & les fit tous manger avec lui; dans vos aſſemblées, au contraire*, chacun ſe hâte de manger ſon ſouper en particulier, ſans attendre les autres: "

℣. 17. C'eſt le ſens du Grec.
℣. 19. Ces deux mots ſont dans le Grec.
℣. 21. Dans les aſſemblées des premiers Chrétiens, après la lecture des Livres Saints & la priere, on participoit au corps & au ſang du Seigneur; enſuite on faiſoit en

ainſi les uns n'ont rien à manger pendant que les autres le font avec excès.

22. *Pourquoi en uſez-vous ainſi ?* N'avez-vous pas vos maiſons pour y boire & pour y manger, *ſi vous en avez beſoin* ? ou mépriſez-vous l'Egliſe de Dieu, & *les fideles qui s'y aſſemblent* ? Voulez-vous faire honte à ceux qui ſont pauvres, & *qui n'ont pas le moyen de ſe traiter comme vous* ? Que vous dirai-je *ſur cela ?* vous *en* louerai-je ? " Non certes, je ne vous en loue point. *Bien loin de cela, je ne ſaurois vous exprimer combien je déſapprouve une conduite ſi peu charitable & ſi immortifiée dans une action que Jeſus-Chriſt même vous a ordonné de faire, en mémoire de la charité exceſſive qu'il a eue pour vous, & des ſouffrances extrêmes qu'il a endurées pour votre ſalut. Je dis Jeſus-Chriſt ;*

22. Numquid domos non habetis ad manducandum & bibendum ? aut Eccleſiam Dei contemnitis, & confunditis eos qui non habent ? Quid dicam vobis, Laudo vos ? in hoc non laudo.

23. car c'eſt du Seigneur que j'ai appris ce que je vous ai enſeigné, qui eſt, que le Seigneur Jeſus, la nuit même qu'il devoit être " livré *à la mort*, prit du pain ;

23. Ego enim accepi a Domino quod & tradidi vobis, quoniam Dominus Jeſus in quâ nocte tradebatur, accepit panem,

24. & ayant rendu graces *à Dieu ſon Pere*, rompit ce pain, & dit *à ſes diſciples* : Prenez & mangez ; ceci eſt mon corps, qui ſera livré " pour vous : faites ceci en mémoire de moi.

Matt. XXVI. 26. ! Marc. XIV. 22. Luc. XXII. 17.

24. & gratias agens fregit, & dixit : Accipite, & manducate : hoc eſt corpus meum, quod pro vobis tradetur : hoc facite in meam commemorationem.

25. *Il prit* de même le calice après avoir ſoupé, *& le leur préſenta*, en diſant : Ce calice eſt la nouvelle alliance *que Dieu contracte avec vous* en mon ſang, *qui va être répandu pour vous* : faites ceci en mémoire de moi toutes les fois que

25. Similiter & calicem, poſtquam cœnavit, dicens : Hic calix novum teſtamentum eſt in meo ſanguine : hoc facite,

commun le repas de charité nommé chez les Grecs *Agape*, qui ſignifie charité.

℣. 22. C'eſt le ſens du Grec : *laudabo vos ?*

℣. 23. Autr. la nuit même qu'il fut livré.

℣. 24. Gr. briſé.

quotieſcumque bibetis, in meam commemorationem.

vous le boirez.

26. Quotieſcumque enim manducabitis panem hunc, & calicem bibetis: mortem Domini annuntiabitis donec veniat.

26. Car toutes les fois que vous mangerez ce pain, & que vous boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur, *& vous en renouvellerez la mémoire*, juſqu'à ce qu'il vienne *juger les vivants & les morts.*

27. Itaque quicumque manducaverit panem hunc, vel biberit calicem Domini indignè: reus erit corporis & ſanguinis Domini.

27. C'eſt pourquoi quiconque mangera ce pain, ou boira le calice du Seigneur indignement, & *avec une conſcience ſouillée de péchés*, il ſera coupable *de la profanation* du corps & du ſang du Seigneur *qu'il y reçoit.* *Joan.* VI. 54

28. Probet autem ſeipſum homo: & ſic de pane illo edat, & de calice bibat.

28. Que l'homme donc s'éprouve ſoi-même, *avant d'approcher de cette table ſacrée; qu'il examine ſa conſcience*: & *ſi elle ne lui reproche rien*, qu'il mange ainſi de ce pain, & qu'il boive de ce calice; *mais ſi elle ne lui rend pas ce bon témoignage, qu'il prenne bien garde de s'en approcher.*

29. Qui enim manducat & bibit indignè, judicium ſibi manducat & bibit, non dijudicans corpus Domini.

29. Car quiconque mange ce pain, & boit ce calice indignement, *& ſans pureté de conſcience*, mange & boit ſa propre condamnation, ne faiſant pas le diſcernement qu'il doit du corps du Seigneur *d'avec les autres viandes, & n'apportant pas les diſpoſitions néceſſaires pour recevoir cette nourriture toute céleſte & toute divine.*

30. Ideò inter vos multi infirmi & imbecilles, & dormiunt multi.

30. C'eſt pour cette raiſon qu'il y a parmi vous beaucoup de malades & de languiſſants, & que pluſieurs dorment *du ſommeil de la mort.*

31. Quòd ſi noſmetipſos dijudicaremus, non utique judicaremur.

31. *Car il eſt certain* que ſi nous nous jugions nous-mêmes, nous ne ſerions pas *ainſi* jugés *de Dieu.*

32. Dum judicamur autem, à Domino corripi-

32. Et même, lorſque nous ſommes jugés *de la ſorte*, c'eſt le Seigneur qui

nous châtie *comme ſes enfants durant cette vie*, afin *que nous nous corrigions*, & que nous ne ſoyons pas condamnés avec le monde *pour l'éternité. Profitons donc de cette bonté de Dieu, & de ces exemples terribles qu'il nous met devant les yeux.*

mur, ut non cum hoc mundo damnemur.

33. Et ainſi, mes freres, lorſque vous vous aſſemblez pour manger *dans l'Egliſe*, attendez-vous les uns les autres.

33. Itaque, fratres mei, cùm convenitis ad manducandum, invicem expectate.

34. Et ſi quelqu'un eſt preſſé de manger, qu'il mange chez lui *avant de venir à l'Egliſe*, afin que vous ne vous aſſembliez pas à votre condamnation, *& que votre intempérance & votre peu de charité ne paroiſſent pas dans l'Egliſe, & ne ſcandaliſent pas les fideles.* Je réglerai les autres choſes, lorſque je ſerai venu *chez vous.*

34. Si quis eſurit, domi manducet: ut non in judicium conveniatis. Cætera autem, cùm venero, diſponam.

CHAPITRE XII.

Il y a divers dons du Saint-Eſprit, qui les diſtribue comme il le juge à propos pour l'utilité de l'Egliſe. Toute l'Egliſe eſt un ſeul corps : chaque membre a ſa fonction : tous ont beſoin les uns des autres, & doivent travailler à l'utilité commune.

1. MAis pour ce qui eſt des dons ſpirituels, *je n'attendrai pas ſi longtemps à vous en inſtruire ; car* je ne veux pas que vous ignoriez, *mes* freres, *ce que vous devez en ſavoir. Je vous prie d'abord de conſidérer la différence que ces dons mettent entre la Religion Chrétienne que vous profeſſez maintenant, & l'idolatrie que vous ſuiviez autrefois.*

1. DE ſpiritualibus autem, nolo vos ignorare, fratres.

2. Car vous vous ſouvenez bien que, lorſque vous étiez païens, vous vous laiſſiez entraîner * ſelon qu'on vous me-

2. Scitis quoniam cùm gentes eſſetis, ad ſimula-

* 2. Le Grec imprimé lit à la lettre : Vous ſavez que vous étiez païens, vous laiſſant entraîner, &c.

cra muta prout ducebamini euntes.

noit vers les idoles muettes, *que vous réveriez comme des dieux, ſans avoir aucune preuve de leur divinité, au lieu qu'à préſent le Dieu que vous adorez, vous a donné ſon Saint-Eſprit, comme le ſceau de votre foi, & comme le garant des vérités que l'on vous a annoncées. Mais parce qu'il y en a pluſieurs qui ſe diſent animés de cet Eſprit divin, qui ne le ſont néanmoins que par l'eſprit du démon, je veux aujourd'hui vous apprendre à en faire le diſcernement.*

3. Ideò notum vobis facio, quòd nemo in Spiritu Dei loquens, dicit anathema Jeſu: & nemo poteſt dicere, Dominus Jeſus, niſi in Spiritu Sancto.

3. Je vous déclare donc, *mes freres*, Marc. IX. 38. que nul homme, parlant par l'Eſprit de Dieu, ne dit anathême à Jeſus; & que nul ne peut confeſſer que Jeſus eſt le Seigneur * *& le Sauveur du monde*, ſinon par le Saint-Eſprit, *qui eſt le principe de tout le bien qui eſt en nous.*

4. Diviſiones verò gratiarum ſunt; idem autem Spiritus:

4. Car il y a *à la vérité* diverſité de graces *& de dons ſpirituels*; mais il n'y a *néanmoins* qu'un même Eſprit *qui les communique.*

5. & diviſiones miniſtrationum ſunt; idem autem Dominus:

5. Il y a diverſité de miniſteres; mais il n'y a qu'un même Seigneur *qui les diſtribue.*

6. & diviſiones operationum ſunt; idem verò Deus, operatur omnia in omnibus

6. Et il y a diverſité d'opérations *ſurnaturelles*; mais il n'y a qu'un même Dieu qui opere tout en tous.

7. Unicuique autem datur manifeſtatio Spiritûs ad utilitatem.

7. Or *ces graces extérieures*, & ces dons du *Saint*-Eſprit, qui ſe font connoître au dehors, ſont donnés à chacun, *non pour ſon utilité particuliere, mais* pour l'utilité *de toute l'Egliſe, & ſelon ſes différents beſoins. C'eſt pourquoi auſſi ils ſont tous différents dans chacun des fideles qui les reçoivent.*

8. Alii quidem per Spiritum datur ſermo ſapien-

8. Car l'un reçoit du *Saint*-Eſprit *le don* de parler dans une *haute* ſageſſe: un au-

* 3. C'eſt le ſens du Grec: *nemo poteſt dicere Dominum Jeſum.*

tre reçoit du même Eſprit *le don* de parler avec ſcience :

tiæ ; alii autem, ſermo ſcientiæ ſecundùm eumdem Spiritum :

9. un autre reçoit *le don de* la foi par le même Eſprit : un autre reçoit du même Eſprit la grace de guérir les maladies :

9. alteri, fides in eodem Spiritu ; alii, gratia ſanitatum in uno Spiritu :

10. un autre *le don* de faire des miracles : un autre *le don* de prophétie : un autre *le don* du diſcernement des eſprits : un autre *le don* de parler diverſes langues : un autre *le don de* l'interprétation des langues.

10. alii, operatio virtutum ; alii, prophetia ; alii, diſcretio ſpirituum ; alii, genera linguarum ; alii, interpretatio ſermonum.

Rom. XII. 6. Ephes. IV. 7.

11. Or, *comme nous l'avons déjà dit*, c'eſt un ſeul & même Eſprit qui opere toutes ces choſes, diſtribuant à chacun *ſes dons*, ſelon qu'il lui plaît, *& ſans aucun mérite de la part de ceux qui les reçoivent, auxquels ils ſont donnés pour le bien du corps de Jeſus-Chriſt, dont tous les fideles ſont les membres.*

11. Hæc autem omnia operatur unus atque idem Spiritus, dividens ſingulis prout vult.

12. Car comme notre corps n'étant qu'un, eſt compoſé de pluſieurs membres ; & qu'encore qu'il y ait pluſieurs membres, ils ne ſont tous néanmoins qu'un même corps : il en eſt de même du Chriſt *entier. C'eſt un ſeul corps compoſé de pluſieurs membres. Jeſus-Chriſt eſt le chef de ce corps ; tous les fideles en ſont les membres.*

12. Sicut enim corpus unum eſt, & membra habet multa ; omnia autem membra corporis, cùm ſint multa, unum tamen corpus ſunt : ita & Chriſtus.

13. Car nous avons tous été baptiſés dans le même Eſprit, *qui eſt l'Eſprit de Jeſus-Chriſt*, pour n'être tous enſemble qu'un même corps *avec lui*, ſoit Juifs, ſoit Gentils, ſoit eſclaves, ou libres : & nous avons tous reçu *dans l'Euchariſtie* un *divin* breuvage, *qui eſt le ſang de Jeſus-Chriſt*, pour n'être tous *auſſi* qu'un même Eſprit " *avec lui* : *enſorte qu'étant*

13. Etenim in uno Spiritu omnes nos in unum corpus baptizati ſumus, ſive Judæi, ſive Gentiles, ſive ſervi, ſive liberi : & omnes in uno Spiritu potati ſumus.

℣. 13. C'eſt le ſens du Grec : *in unum ſpiritum.* La Vulgate peut ſignifier ; & nous avons tous été *divinement* abreuvés du même Eſprit, *par le don de ſa grace répandue dans nos cœurs.*

ainſi pluſieurs ſi différents les uns des autres, nous ne formons néanmoins tous qu'un même corps avec Jeſus-Chriſt. Et l'on ne doit pas en être ſurpris;

14. Nam & corpus non eſt unum membrum, ſed multa.

14. car le corps n'eſt pas un ſeul membre, mais *ce qui réſulte de l'aſſemblage de* pluſieurs: *& la différence qui ſe trouve entre les membres & leurs différentes fonctions, n'empêche pas qu'ils ne ſoient tous du même corps.*

15. Si dixerit pes: Quoniam non ſum manus, non ſum de corpore: num ideò non eſt de corpore?

15. *Par exemple*, ſi le pied diſoit: Puiſque je ne ſuis pas la main, je ne ſuis pas du corps: ne ſeroit-il point pour cela du corps?

16. Et ſi dixerit auris: Quoniam non ſum oculus, non ſum de corpore: num ideò non eſt de corpore?

16. Et ſi l'oreille diſoit: Puiſque je ne ſuis pas œil, je ne ſuis pas du corps: ne ſeroit-elle point pour cela du corps? *Elle ne laiſſeroit pas d'en être, le corps ne pouvant être parfait ſans ces différentes parties.*

17. Si totum corpus oculus: ubi auditus? ſi totum auditus: ubi odoratus?

17. *Car* ſi tout le corps étoit œil, où ſeroit l'ouie? & s'il étoit tout ouie, où ſeroit l'odorat? *Il n'y en auroit point: & ainſi le corps ſeroit privé d'un de ſes ſens, & demeureroit imparfait.*

18. Nunc autem poſuit Deus membra, unumquodque eorum in corpore ſicut voluit.

18. Mais auſſi Dieu, *pour empêcher cet inconvénient*, a mis dans le corps *pluſieurs* membres *différents les uns des autres*; & il les y a placés chacun comme il lui a plu, *& ſelon qu'il étoit néceſſaire pour former un corps humain, qui ne peut être tel, ſans cette multiplicité & cette diverſité de membres.*

19. Quòd ſi eſſent omnia unum membrum, ubi corpus?

19. Car ſi tous les membres n'étoient qu'un ſeul membre, où ſeroit le corps? *Comment ſeroit-il organiſé? Il ne le ſeroit point, au lieu qu'il l'eſt à préſent.*

20. Nunc autem multa quidem membra, unum autem corpus.

20. Car il y a pluſieurs membres, *qui ont différentes fonctions; & tous ces membres ne font qu'*un *ſeul* corps. *Ils ſont ſi étroitement unis enſemble, & dépendent tellement les uns des autres, que les plus nobles ne peuvent mépriſer les moins no-*

bles, ni s'en paſſer.

21. Car l'œil ne peut pas dire à la main : Je n'ai pas beſoin de votre ſecours : non plus que la tête ne peut pas dire au pieds : Vous ne m'êtes point néceſſaires.

21. Non poteſt autem oculus dicere manui: Operâ tuâ non indigeo: aut iterùm caput pedibus : Non eſtis mihi neceſſarii.

22. Mais au contraire les membres du corps qui paroiſſent les plus foibles, ſont les plus néceſſaires. "

22. Sed multò magis quæ videntur membra corporis infirmiora eſſe, neceſſariora ſunt :

23. Nous honorons même davantage *par nos vêtements* les parties du corps qui paroiſſent les moins honorables ; & nous couvrons avec plus de ſoin & d'honnêteté celles qui ſont les moins honnêtes.

23. & quæ putamus ignobiliora membra eſſe corporis, his honorem abundantiorem circumdamus : & quæ inhoneſta ſunt noſtra, abundantiorem honeſtatem habent.

24. Car pour celles qui ſont honnêtes, elles n'en ont point beſoin. Mais Dieu a mis un tel ordre dans tout le corps, qu'on honore davantage ce qui eſt moins honorable de ſoi-même,

24. Honeſta autem noſtra nullius egent: ſed Deus temperavit corpus, ei cui deerat, abundantiorem tribuendo honorem,

25. afin qu'il n'y ait point de chiſme, *ni de diviſion* dans le corps, mais que tous les membres conſpirent mutuellement à s'entr'aider les uns les autres ;

25. ut non ſit ſchiſma in corpore, ſed idipſum pro invicem ſollicita ſint membra.

26. & que ſi l'un des membres ſouffre, tous les autres ſouffrent avec lui ; ou ſi l'un des membres a quelque avantage, tous les autres s'en réjouiſſent avec lui.

26. Et ſi quid patitur unum membrum, compatiuntur omnia membra : ſive gloriatur unum membrum, congaudent omnia membra.

27. Or vous êtes *tous enſemble* le corps de *Jeſus*-Chriſt, & membres les uns des autres. " *Qu'on voie donc auſſi parmi vous*

27. Vos autem eſtis corpus Chriſti, & membra

" ℣. 22. Gr. autr. ſont *cependant* néceſſaires.

℣. 27. Le Grec imprimé peut ſe traduire, & *chacun de vous* en particulier *en eſt* de

de membro.

la même union, la même charité, & le même empreſſement à vous ſecourir les uns les autres, qu'on voit entre les membres d'un même corps : vous y avez le même engagement ;

28. Et quoſdam quidem poſuit Deus in Eccleſia, primùm Apoſtolos, ſecundò Prophetas, tertiò Doctores; deinde virtutes, exinde gratias curationum, opitulationes, gubernationes, genera linguarum, interpretationes ſermonum.

28. car Dieu a établi dans ſon Egliſe, premierement, des Apôtres; ſecondement, des Prophetes; troiſiemement, des Docteurs; enſuite ceux qui ont la vertu de faire des miracles; puis ceux qui ont la grace de guérir les maladies, ceux qui ont le don d'aſſiſter les freres, ceux qui ont le don de gouverner, ceux qui ont le don de parler diverſes langues, ceux qui ont le don de les interpréter : *& ainſi tous les fideles ſont dans une mutuelle dépendance, & dans un beſoin réciproque, les uns des autres, n'ayant pas tous les mêmes graces, ni les mêmes talents.* Eph. IV. 11.

29. Numquid omnes Apoſtoli? numquid omnes Prophetæ? numquid omnes Doctores?

29. *En effet*, tous ſont-ils Apôtres? tous ſont-ils Prophetes? tous ſont-ils Docteurs?

30. numquid omnes virtutes? numquid omnes gratiam habent curationum? numquid omnes linguis loquuntur? numquid omnes interpretantur?

30. tous font-ils des miracles? tous ont-ils la grace de guérir les maladies? tous parlent-ils pluſieurs langues? tous ont-ils le don de les interpréter? *Non, ſans doute : mais Dieu a partagé différemment ces dons entre tous les fideles, afin que ceux qui auroient les plus excellents, ne puſſent mépriſer les autres, ni s'en paſſer; & que ceux qui auroient les moindres, trouvaſſent de quoi ſe conſoler dans l'utilité qu'ils retireroient des graces des autres, & dans le pouvoir où ils ſeroient eux-mêmes de les aſſiſter à leur tour.*

31. Æmulamini autem chariſmata meliora. Et

31. *Entrez donc dans ce deſſein de Dieu : appliquez-vous à faire profiter le*

un des membres. (*membra ex parte.*) » D'anciens Manuſcrits Grecs liſent comme la Vulgate.

℣. 28. Ces deux mots, *interpretationes ſermonum*, ne ſont pas dans le Grec ordinaire. Mais le ℣. 30. les ſuppoſe.

talent que vous avez reçu de lui, & n'en deſirez point d'autres; ou ſi vous en deſirez quelqu'un, ayez au moins plus d'empreſſement pour les dons qui ſont les meilleurs, *& les plus utiles à l'Egliſe :* mais je vais encore vous montrer une voie beaucoup plus excellente, *& un bien que vous devez chercher avec beaucoup plus d'ardeur; c'eſt la charité, qui eſt la plus néceſſaire de toutes les vertus, & ſans laquelle tous les autres dons, quelque excellents qu'ils ſoient, ſont inſuffiſants pour l'éternité.*

adhuc excellentiorem viam vobis demonſtro.

CHAPITRE XIII.

Sans la charité tout eſt inutile pour le ſalut. Caracteres de cette vertu. Elle ne finira point. Connoiſſance de Dieu imparfaite en cette vie. Charité plus excellente que la foi & l'eſpérance.

1. SI linguis hominum loquar, & Angelorum, caritatem autem non habeam, factus ſum velut æs ſonans, aut cymbalum tinniens.

2. Et ſi habuero prophetiam, & noverim myſteria omnia, & omnem ſcientiam: & ſi habuero omnem fidem, ita ut montes transferam, caritatem autem non habuero, nihil ſum.

3. Et ſi diſtribuero in cibos pauperum omnes fa-

1. EN effet, quand je parlerois *toutes* les langues des hommes & des Anges *mêmes*, ſi je n'avois point la charité, je ne ſerois que comme un airain ſonnant, & une cymbale * retentiſſante.

2. Et quand j'aurois le don de Prophétie, que je pénétrerois tous les myſteres, & que j'aurois une parfaite ſcience de toutes choſes; & quand j'aurois toute la foi *poſſible* & capable de tranſporter les montagnes, ſi je n'avois point la charité, je ne ſerois rien.

3. Et quand j'aurois diſtribué tout mon bien pour nourrir les pauvres, &

* 1. Voyez ce qui eſt dit de cet inſtrument dans la *Diſſertation ſur les Inſtruments de Muſique des Hébreux*, à la tête du Livre des Pſaumes.

cultates meas, & ſi tradidero corpus meum ita ut ardeam, caritatem autem non habuero, nihil mihi prodeſt.

que j'aurois livré mon corps pour être brûlé, " ſi je n'avois point la charité, tout cela ne me ſerviroit de rien *pour l'éternité. Or afin que vous connoiſſiez parfaitement une vertu ſi néceſſaire, je vais la peindre à vos yeux, & vous en repréſenter les différents caracteres.*

4. Caritas patiens eſt, benigna eſt: caritas non æmulatur, non agit perperam, non inflatur,

4. La charité eſt patiente; elle eſt douce & bienfaiſante: la charité n'eſt point envieuſe; elle n'eſt point téméraire & précipitée; elle ne s'enfle point *d'orgueil.*

5. non eſt ambitioſa, non quærit quæ ſua ſunt, non irritatur, non cogitat malum:

5. elle n'eſt point ambitieuſe; " elle ne cherche point ſes propres intérêts; elle ne ſe pique point & ne s'aigrit point; elle n'a point de mauvais ſoupçons:

6. non gaudet ſuper iniquitate, congaudet autem veritati:

6. elle ne ſe réjouit point de l'injuſtice;" mais elle ſe réjouit de la vérité:

7. omnia ſuffert, omnia credit, omnia ſperat, omnia ſuſtinet.

7. elle ſupporte tout; elle croit tout; elle eſpere tout; elle ſouffre tout."

8. Caritas nunquam excidit; ſive prophetiæ evacuabuntur, ſive linguæ ceſſabunt, ſive ſcientia deſtruetur.

8. *De plus*, la charité ne finira jamais: les prophéties s'anéantiront, les langues ceſſeront, & la ſcience ſera abolie.

9. Ex parte enim cognoſcimus, & ex parte prophetamus.

9. Car ce que nous avons maintenant de ſcience & de prophétie, *& ce que nous connoiſſons des choſes de Dieu*, eſt

℣. 3. La plupart des Anciens ne liſent point *ita*, mais ſimplement *ut ardeam*; c'eſt auſſi le ſens du Grec.

℣. 5. Le Grec ſignifie proprement: elle n'eſt point dédaigneuſe.

Ibid. Litt. elle ne penſe point le mal.

℣. 6. C'eſt l'expreſſion du Grec.

℣. 7. On peut remarquer que S. Paul inſiſte ici trois fois ſur l'exercice de la patience, qui eſt un des principaux caracteres de la charité: *Caritas patiens eſt;... omnia ſuffert;.... Omnia ſuſtinet.* C'eſt qu'en effet la patience a pluſieurs objets & pluſieurs rapports. On peut la conſidérer 1°. Comme ſoumiſe au prochain, dont elle ſouffre les défauts & les injuſtices: *elle eſt patiente.* 2°. Comme ſoumiſe à Dieu, dont elle ſupporte les retardements & les délais: *elle ſupporte tout.* 3°. Comme diſpoſée à recevoir de la main de Dieu les épreuves & les châtiments qui ſont inévitables dans cette vie: *elle ſouffre tout.*

très-imparfait, *& proportionné à l'état d'imperfection où nous ſommes ſur la terre.*

10. Mais lorſque nous ſerons dans l'état parfait *du ciel*, *tout* ce qui eſt imparfait, ſera aboli.

10. Cùm autem venerit quod perfectum eſt, evacuabitur quod ex parte eſt.

11. *Par exemple*, quand j'étois enfant, je parlois en enfant, je jugeois en enfant, je raiſonnois en enfant; mais lorſque je ſuis devenu homme, je me ſuis défait de tout ce qui tenoit de l'enfant.

11. Cùm eſſem parvulus, loquebar ut parvulus, ſapiebam ut parvulus, cogitabam ut parvulus: quando autem factus ſum vir, evacuavi quæ erant parvuli.

12. *Ainſi* nous ne voyons *Dieu* maintenant que comme en un miroir, & en des énigmes; mais alors nous *le* verrons face à face: je ne connois maintenant *Dieu* qu'imparfaitement; mais alors je *le* connoîtrai comme je ſuis moi-même connu *de lui*: *& cette connoiſſance, qui nous mettra en poſſeſſion du bonheur que nous croyons & que nous eſpérons, fera qu'il n'y aura plus ni foi, ni eſpérance, & que la charité ſeule demeurera pour nous faire aimer éternellement un bien que nous connoîtrons toujours infiniment aimable: & c'eſt ce qui la releve, non-ſeulement au deſſus des dons extérieurs, mais même au deſſus des vertus intérieures les plus excellentes & les plus néceſſaires.*

12. Videmus nunc per ſpeculum in ænigmate; tunc autem facie ad faciem: nunc cognoſco ex parte; tunc autem cognoſcam ſicut & cognitus ſum.

13. Car ces trois *vertus*, la foi, l'eſpérance & la charité, demeurent à préſent *dans l'Egliſe, & ſont toutes trois néceſſaires pour la juſtification & pour le ſalut*: mais la charité eſt la plus excellente des trois.

13. Nunc autem manent, fides, ſpes, caritas, tria hæc: major autem horum eſt caritas.

CHAPITRE XIV.

Le don de prophétie préférable au don des langues ; & le don des langues inutile aux fideles ſans le don d'interprétation. Regles pour l'uſage de ces dons. Les femmes doivent garder le ſilence dans les Egliſes.

1. SEctamini caritatem : æmulamini ſpiritalia ; magis autem ut prophetetis.

1. REcherchez *donc* avec ardeur la charité : *mais* deſirez *auſſi* les dons ſpirituels, & ſur-tout *celui* de prophétiſer, *qui ſert beaucoup plus à l'édification du prochain, que le don des langues.*

2. Qui enim loquitur linguâ, non hominibus loquitur, ſed Deo ; nemo enim audit : Spiritu autem loquitur myſteria.

2. Car celui qui parle, *& qui prononce un diſcours dans* une langue *inconnue*, ne parle pas aux hommes, mais à Dieu ; puiſque perſonne ne l'entend, & qu'il parle *par le mouvement intérieur qu'il* en *reçoit du Saint*-Eſprit, des choſes *qui demeurent* cachées, " *à moins qu'il n'ait le don de les expliquer.*

3. Nam qui prophetat, hominibus loquitur ad ædificationem, & exhortationem, & conſolationem.

3. Mais celui qui prophétiſe, parle aux hommes ; *& ce qu'il leur dit de la part de Dieu, ſoit en leur prédiſant l'avenir, ſoit en leur découvrant les choſes ſecretes & inconnues, ſoit en leur expliquant les obſcurités de l'Ecriture, ſoit en leur développant les myſteres de la foi, ſert* pour les édifier, les exhorter & les conſoler. "

4. Qui loquitur linguâ, ſemetipſum ædificat : qui autem prophetat, Eccleſiam Dei ædificat.

4. *Ainſi* celui qui parle une langue *inconnue*, s'édifie *ſeulement* lui-même, *par cette grace qu'il ſent que Dieu lui fait de parler un langage qu'il n'a jamais appris :* au lieu que celui qui prophétiſe, édifie *toute* l'Egliſe. "

5. Volo autem omnes vos loqui linguis ; magis

5. Je ſouhaite *donc* que vous ayez tous le don des langues, mais encore

℣. 2. Litt. des myſteres.

℣. 3. On voit ici clairement que S. Paul comprend ſous le terme de *prophétie* tout diſcours inſpiré qui tend à édifier, à exhorter, à conſoler.

℣. 4. La Vulgate ajoute : de Dieu. Ce mot n'eſt pas dans le Grec.

plus celui de prophétiſer ; parce que celui qui prophétiſe, eſt préférable à celui qui parle une langue *inconnue*, ſi ce n'eſt qu'il interprete ce qu'il dit, afin que l'Égliſe *de Dieu* en ſoit édifiée : *ſans cela tous ſes diſcours ne ſervent de rien.*

autem prophetare. Non major eſt qui prophetat, quàm qui loquitur linguis : niſi fortè interpretetur, ut Eccleſia ædificationem accipiat.

6. Auſſi, *mes* freres, quand je viendrois vous parler en des langues *inconnues*, quelle utilité vous apporterois-je, ſi ce n'eſt que je vous parle *en vous inſtruiſant*, ou par la révélation *des choſes cachées*, ou par la ſcience *& la connoiſſance des myſteres de la Religion*, ou par la prophétie *& l'explication des Ecritures*, ou par la doctrine *des vérités de la foi, & des regles de la morale ? Aucune, ſans doute ;*

6. Nunc autem, fratres, ſi venero ad vos linguis loquens ; quid vobis prodero, niſi vobis loquar aut in revelatione, aut in ſcientia, aut in prophetia, aut in doctrina ?

7. *ſemblable à ce que nous voyons arriver dans* les choſes inanimées qui rendent des ſons, comme les hautbois & les harpes : *car* ſi elles ne forment des tons différents, comment pourra-t-on diſtinguer ce que l'on joue ſur ces inſtruments ?

7. Tamen quæ ſine anima ſunt vocem dantia, ſive tibia, ſive cithara, niſi diſtinctionem ſonituum dederint ; quomodo ſcietur id quod canitur, aut quod citharizatur ?

8. En effet, ſi la trompette ne rend qu'un ſon confus, qui ſe préparera au combat ?

8. Etenim ſi incertam vocem det tuba, quis parabit ſe ad bellum ?

9. De même, ſi la langue que vous parlez, n'eſt intelligible, comment pourra-t-on ſavoir ce que vous dites ? Vous ne parlerez qu'en l'air, *& vos paroles ne ſerviront de rien à ceux qui les écouteront.*

9. Ita & vos per linguam niſi manifeſtum ſermonem dederitis ; quomodo ſcietur id quod dicitur ? eritis enim in aera loquentes.

10. Car il y a tant de diverſes langues dans le monde, & il n'y a point *de peuple* qui n'ait ſa langue *particuliere.*

10. Tam multa, ut puta, genera linguarum ſunt in hoc mundo : & nihil ſine voce eſt.

11. Si donc je n'entends pas la force des mots *& les ſens des paroles*, je ſerai

11. Si ergo neſciero virtutem vocis ; ero ei cui lo-

quor, barbarus : & qui loquitur, mihi barbarus.

barbare à celui à qui je parle ; " & celui qui *me* parle, me ſera barbare : *nous ne nous entendrons ni l'un ni l'autre.*

12. Sic & vos, quoniam æmulatores eſtis ſpirituum, ad ædificationem Eccleſiæ quærite ut abundetis.

12. Ainſi, *mes freres*, puiſque vous avez tant d'ardeur pour les dons ſpirituels, deſirez d'en être enrichis pour l'édification de l'Egliſe.

13. Et ideò qui loquitur linguâ, oret ut interpretetur.

13. C'eſt pourquoi, que celui qui parle *& qui prononce un diſcours en* une langue *qu'il n'entend pas*, demande *à Dieu le don* de l'interpréter ; *ſans quoi le don de parler une langue étrangere ne ſera pas d'une grande utilité pour lui, non plus que pour les autres.*

14. Nam ſi orem linguâ, ſpiritus meus orat; mens autem mea ſine fructu eſt.

14. Car ſi je prie en une langue *que je n'entends pas*, mon cœur " *à la vérité* prie ; mais mon eſprit *& mon intelligence* eſt ſans fruit.

15. Quid ergo eſt? Orabo ſpiritu, orabo & mente : pſallam ſpiritu, pſallam & mente.

15. Que ferai-je donc *pour n'être pas privé de cet avantage?* Je prierai de cœur, mais je prierai auſſi avec intelligence : je chanterai de cœur des cantiques, mais je les chanterai auſſi avec intelligence, *& d'une maniere que je puiſſe m'entendre moi-même, & être entendu des autres : c'eſt auſſi la regle que vous devez ſuivre.*

16. Cæterùm ſi benedixeris ſpiritu : qui ſupplet locum idiotæ, quomodo dicet, Amen, ſuper tuam

16. Car enfin ſi vous *ne* louez Dieu *que* du cœur, *& dans une langue inconnue*, comment celui qui tient la place du peuple, " répondra-t-il, Amen, à la

℣. 11. Le Grec lit : à celui qui parle.

℣. 14. Litt. mon eſprit. » Ce que quelques-uns entendent de l'Eſprit Saint qui anime un homme inſpiré.

℣. 16. Gr. litt. celui qui remplit le lieu du peuple. » Ce qui peut ſignifier, celui qui eſt au milieu du peuple, en ſuppoſant que celui qui parloit dans l'aſſemblée ſe plaçoit en un lieu plus élevé. Le Grec pourroit auſſi ſignifier, un homme du nombre de ceux qui n'entendent que leur propre langue. Le mot *idiota*, qui tirant ſon origine du Grec, eſt paſſé dans la Vulgate, & imité même dans notre langue par le mot *idiot*, ſe prend en différents ſens dans le Grec : il ne ſignifie pas ſeulement un ſimple particulier, un homme du ſimple peuple, un ignorant, mais un homme de tel peuple parlant une telle langue, c'eſt-à-dire, ſa propre langue, par oppoſition à ceux d'un peuple étranger qui parlent une langue étrangere : delà vient qu'en François même nous appellons *idiotiſmes* les expreſſions propres d'une langue. *Infr.* ℣℣. 23. & 24.

fin de votre action de graces, puiſqu'il n'entend pas ce que vous dites?

17. Ce n'eſt pas que votre action de graces ne ſoit bonne *en elle-même;* mais les autres n'en ſont pas édifiés.

18. *Auſſi* je loue mon Dieu " de ce que je parle, *& de ce que j'entends* toutes les langues que vous parlez. "

19. Mais *ſi je n'avois pas cet avantage*, j'aimerois mieux *ne* dire dans l'Egliſe *que* cinq paroles dont j'aurois l'intelligence, pour en inſtruire auſſi les autres, que d'en dire dix mille en une langue *inconnue. Pour vous, vous n'êtes pas dans la même diſpoſition; vous êtes charmés d'entendre parler des langues que vous n'entendez point, ſemblables à des enfants qui admirent tout ce qui leur paroît extraordinaire, quoiqu'ils n'y comprennent rien.*

20. *Mes* freres, ne ſoyez point enfants, pour n'avoir point de ſageſſe, *& pour ne ſavoir pas juger du véritable prix des choſes:* mais ſoyez enfants pour être ſans malice; & ſoyez ſages comme des hommes parfaits *dans le goût que vous avez pour les choſes, & dans le jugement que vous en portez. Ainſi donnez aux dons ſpirituels le rang que chacun d'eux mérite; & ne placez pas, comme vous faites, au deſſus du don de prophétie, le don des langues, qui lui eſt fort inférieur.*

Iſai. XXVIII. 11. 21. *Car* il eſt dit dans l'Ecriture: " Je parlerai à ce peuple en des langues étrangeres & inconnues: " & après cela même, ils ne m'entendront point, dit le Seigneur.

benedictionem? quoniam quid dicas, neſcit.

17. Nam tu quidem benè gratias agis; ſed alter non ædificatur.

18. Gratias ago Deo meo quòd omnium veſtrûm linguâ loquor.

19. Sed in Eccleſia volo quinque verba ſenſu meo loqui, ut & alios inſtruam: quàm decem millia verborum in lingua.

20. Fratres, nolite pueri effici ſenſibus: ſed malitiâ parvuli eſtote; ſenſibus autem perfecti eſtote.

21. In Lege ſcriptum eſt: Quoniam in aliis linguis & labiis aliis loquar populo huic: & nec ſic exaudient me, dicit Dominus.

℣. 18. Litt. je rends graces à mon Dieu. *Ibid.* Gr. litt. de ce que je parle des langues *différentes* plus que vous tous; » c. à. d. de ce que j'ai le don des langues plus que vous tous.

℣. 21. Litt. dans la Loi. » On comprenoit ſous ce nom tous les livres ſacrés. *Joan.* x. 34. xv. 25. *Rom.* III. 19. *&c.*

Ibid. L'Apôtre rend ici le ſens ſans s'attacher aux expreſſions du Prophete.

22. Itaque

22. Itaque linguæ in ſignum ſunt non fidelibus, ſed infidelibus; prophetiæ autem non infidelibus, ſed fidelibus.

22. Et ainſi *le don de parler* les langues *étrangeres & inconnues* eſt un ſigne & *un miracle qui eſt donné à l'Egliſe*, non pour les fideles *qui, n'entendant point ce qu'on leur dit en ces langues, ne peuvent en être édifiés;* mais pour les infideles *que Dieu veut attirer par l'éclat de ce prodige:* & le don de prophétie, au contraire, n'eſt pas *donné à l'Egliſe* pour *convertir* les infideles, mais pour *inſtruire* les fideles, *& les fortifier dans la foi: & ainſi le don de prophétie eſt beaucoup plus utile dans l'Egliſe que le don des langues, qui eſt même moins propre à convertir les infideles que le don de prophétie.*

23. Si ergo conveniat univerſa Eccleſia in unum, & omnes linguis loquantur, intrent autem idiotæ aut infideles: nonne dicent quòd inſanitis?

23. En effet, ſi toute une Egliſe étant aſſemblée en un lieu, tous parlent diverſes langues, & que des ignorants ou des infideles * entrent dans cette aſſemblée, *bien-loin d'être touchés de ce prodige*, ne diront-ils pas *au contraire* que vous êtes des inſenſés, *qui parlent ſans s'entendre, & ſans ſavoir ce qu'ils diſent?*

24. Si autem omnes prophetent, intret autem quis infidelis vel idiota, convincitur ab omnibus, dijudicatur ab omnibus:

24. Mais ſi tous prophétiſent, & qu'un infidele ou un ignorant * entre dans votre aſſemblée, tous le convainquent *de la vérité de la Religion par les Ecritures qu'ils lui expliquent*: tous le jugent, & *l'obligent de reconnoître l'impiété de ſon idolatrie, en la comparant avec la ſainteté de l'Evangile qu'ils lui expoſent.*

25. occulta cordis ejus manifeſta fiunt; & ita cadens in faciem, adorabit Deum, pronuntians, quòd verè Deus in vobis ſit.

25. Le ſecret de ſon cœur eſt découvert *par la pénétration de l'Eſprit de Dieu qui les anime*: de ſorte que ſe proſternant le viſage contre terre, il adorera Dieu, rendant témoignage que Dieu eſt véritablement parmi vous, *& qu'il vous fait connoître ſes plus ſecretes penſées.*

26. Quid ergo eſt, fratres? cùm convenitis,

26. Que faut-il donc, *mes* freres, *que vous faſſiez, pour bien uſer des dons diffé-*

* ℣. 23. Autr. des infideles ou des hommes qui ne ſavent que leur propre langue. Voyez la note ſur le ℣. 16.

* ℣. 24. Autr. un infidele ou un homme qui ne ſait que ſa propre langue.

rents que vous avez reçus de Dieu, & pour les rendre utiles à vous & à toute l'Egliſe ? Le voici : Si, lorſque vous vous aſſemblez, l'un eſt *inſpiré de Dieu* pour compoſer un cantique, l'autre pour inſtruire, un autre pour révéler les ſecrets *de Dieu*, un autre pour parler, *ou plutôt pour prononcer un diſcours dans* une langue *inconnue*, un autre pour l'interpréter, *ayez ſoin* que tout ſe faſſe pour l'édification *des fideles, ſans trouble & ſans confuſion.*

unuſquiſque veſtrûm pſalmum habet, doctrinam habet, apocalypſim habet, linguam habet, interpretationem habet: omnia ad ædificationem fiant.

27. *Et ainſi*, s'il y en a qui aient le don des langues, qu'il n'y en ait point plus de deux ou trois qui parlent *en* une langue *inconnue ;* & *qu'ils parlent* l'un après l'autre ; & qu'il y ait *en même temps* quelqu'un qui interprete *ce qu'ils auront dit.*

27. Sive linguâ quis loquitur, ſecundùm duos, aut ut multùm tres, & per partes, & unus interpretetur.

28. S'il n'y a point d'interprete, *que celui qui a ce don de parler les langues inconnues* ſe taiſe dans l'Egliſe, & qu'il *ne* parle *qu'*à ſoi-même & à Dieu.

28. Si autem non fuerit interpres, taceat in Eccleſia, ſibi autem loquatur, & Deo.

29. Pour ce qui eſt auſſi des Prophetes, qu'il n'y en ait point plus de deux ou trois qui parlent *dans chaque aſſemblée :* & que les autres en jugent, *examinant ſi c'eſt l'Eſprit de Dieu qui les inſpire.*

29. Prophetæ autem duo aut tres dicant, & cæteri dijudicent.

30. Si, *pendant que quelqu'un parle*, il ſe fait une révélation à un autre de ceux qui ſont aſſis *dans l'aſſemblée*, que le premier ſe taiſe.

30. Quòd ſi alii revelatum fuerit ſedenti, prior taceat.

31. Car vous pouvez tous prophétiſer l'un après l'autre, afin que tous apprennent, & que tous ſoient conſolés. " *Vous ne devez pas craindre que le Saint-Eſprit, qui vous anime, s'oppoſe à ce ſilence, ſi néceſſaire pour le bon ordre,*

31. Poteſtis enim omnes per ſingulos prophetare: ut omnes diſcant, & omnes exhortentur:

32. puiſque les eſprits des Prophetes ſont ſoumis aux Prophetes.

32. & ſpiritus Prophetarum Prophetis ſubjecti ſunt.

✱. 31. C'eſt le ſens du Grec.

33. Non enim eſt diſſenſionis Deus, ſed pacis: ſicut & in omnibus Eccleſiis ſanctorum doceo.

33. Car Dieu n'eſt pas un Dieu de trouble *& de confuſion*, mais *un Dieu* de paix ; & c'eſt ce que j'enſeigne dans toutes les Egliſes des ſaints. "

34. Mulieres in Eccleſiis taceant: non enim permittitur eis loqui ; ſed ſubditas eſſe, ſicut & Lex dicit.

34. *Pour ce qui eſt des femmes, voici le réglement que je fais à leur égard : il faut* que les femmes *parmi vous* " ſe taiſent dans les Egliſes, parce qu'il ne leur eſt pas permis d'y parler : mais elles doivent être ſoumiſes, *& ſe tenir dans le ſilence*, ſelon que la Loi l'ordonne. *Gen. III. 16.*

35. Si quid autem volunt diſcere, domi viros ſuos interrogent. Turpe eſt enim mulieri loqui in Eccleſia.

35. Si elles veulent s'inſtruire de quelque choſe, qu'elles le demandent à leurs maris, lorſqu'elles ſeront dans leurs maiſons, *& non pas dans l'Egliſe* : car il eſt honteux à une femme de parler dans l'Egliſe, *& il n'y en a pas une où cela ſe faſſe. Pourquoi donc voudriez-vous y introduire cet uſage, ou plutôt cet abus ?*

36. An à vobis verbum Dei proceſſit ? aut in vos ſolos pervenit ?

36. Eſt-ce de vous que la parole de Dieu eſt *premierement* ſortie ? ou n'eſt-elle venue qu'à vous ſeuls, *pour que vous ayez droit de faire des loix, & que vous puiſſiez vous diſpenſer de ſuivre celles qui ſont établies ?*

37. Si quis videtur Propheta eſſe aut ſpiritualis, cognoſcat quæ ſcribo vobis, quia Domini ſunt mandata.

37. *Au reſte*, ſi quelqu'un *parmi vous* croit être Prophete ou ſpirituel, *& animé de l'Eſprit de Dieu*, qu'il reconnoiſſe que les choſes que je vous écris ſont des ordonnances *qui viennent* du Seigneur.

38. Si quis autem ignorat, ignorabitur.

38. Si quelqu'un veut *l'ignorer*, *& refuſe de le reconnoître*, il ſera lui-même ignoré *& rejetté de Dieu*, *qui eſt l'auteur de ces réglements.* "

39. Itaque, fratres, æmulamini prophetare : & loqui linguis nolite pro-

39. Enfin, *mes* freres, *pour conclure tout ce diſcours des dons ſpirituels, voici en un mot ce que vous devez obſerver* : Deſirez

℣. 33. Le Grec imprimé peut ſe traduire : comme *on le voit* dans toutes les Egliſes des Saints. » Le mot, *doceo*, ne s'y trouve pas : mais on le lit dans pluſieurs anciens manuſcrits.

℣. 34. C'eſt le ſens du Grec imprimé qui porte à la lettre : que vos femmes.

℣. 38. Le Grec imprimé : qu'il l'ignore ; *qu'il demeure, s'il veut, dans ſon ignorance, mais à ſon malheur.*

ſur-tout le don de prophétie, & n'empêchez pas l'uſage du don des langues.

40. Mais que tout ſe faſſe dans la bienſéance & avec ordre.

hibere.

40. Omnia autem honeſtè & ſecundùm ordinem fiant.

CHAPITRE XV.

Réſurrection des morts prouvée par celle de Jeſus-Chriſt. Conſéquences impies auxquelles s'expoſent ceux qui nient la réſurrection. Ordre de la réſurrection : comment elle ſe fera. Qualités des corps reſſuſcités. Homme terreſtre ; homme céleſte. Myſtere de la réſurrection.

Gal. 1. 11. 1. IL ne me reſte plus maintenant, *mes* freres, qu'à vous faire ſouvenir de l'Evangile que je vous ai prêché, que vous avez reçu, dans lequel vous demeurez fermes,

1. NOtum autem vobis facio, fratres, Evangelium quod prædicavi vobis, quod & accepiſtis, in quo & ſtatis,

2. & par lequel vous êtes ſauvés ; *afin que vous voyiez* ſi vous l'avez retenu comme je vous l'ai annoncé, " puiſqu'autrement ce ſeroit en vain que vous auriez embraſſé la foi, *dont tous les articles ſont également néceſſaires au ſalut Or la réſurrection des morts eſt un des principaux de ces articles, & dont on vous a inſtruits avec le plus de ſoin.*

2. per quod & ſalvamini : quâ ratione prædicaverim vobis, ſi tenetis, niſi fruſtrà credidiſtis.

3. Car premierement, je vous ai *enſeigné*, *& comme* donné *en dépôt* ce que j'avois moi-même reçu, ſavoir, que *Iſai.* LIII. 5. *Jeſus*-Chriſt eſt mort pour nos péchés, ſelon les Ecritures,

3. Tradidi enim vobis in primis, quod & accepi : quoniam Chriſtus mortuus eſt pro peccatis noſtris ſecundùm Scripturas :

4. qu'il a été enſeveli, & qu'il eſt reſſuſcité le troiſieme jour, ſelon les *mêmes* *Jon.* II. 1. Ecritures ;

4. & quia ſepultus eſt, & quia reſurrexit tertiâ die ſecundùm Scripturas :

Jon. XX. 19. 5. qu'il s'eſt fait voir à Céphas, " puis

5. & quia viſus eſt Ce-

℣. 2. Autr. Et par lequel vous êtes ſauvés, ſi *toutefois* vous l'avez retenu, &c.
℣. 5. c. à. d. à S. Pierre. *Supr.* IX. 5.

phæ, & poſt hoc undecim,

aux onze " *Apôtres ;*

6. deinde viſus eſt plus quàm quingentis fratribus ſimul; ex quibus multi manent uſque adhuc, quidam autem dormierunt:

6. qu'après il a été vu en une ſeule fois de plus de cinq cents freres, dont il y en a pluſieurs qui vivent encore aujourd'hui, & quelques-uns ſont déjà morts;

7. deinde viſus eſt Jacobo, deinde Apoſtolis omnibus:

7. qu'enſuite il s'eſt fait voir ✝ Jacques, " puis à tous les Apôtres ; "

8. noviſſimè autem omnium tamquam abortivo, viſus eſt & mihi.

8. & qu'enfin, après tous les autres, il s'eſt fait voir à moi-même, qui ne ſuis qu'un avorton ; *Act.* IX. 3.

9. Ego enim ſum minimus Apoſtolorum, qui non ſum dignus vocari Apoſtolus, quoniam perſecutus ſum Eccleſiam Dei.

9. car je ſuis le moindre des Apôtres : *& même* je ne ſuis pas digne d'être appellé Apôtre, parce que j'ai perſécuté l'Egliſe de Dieu. *Epheſ.* III. 8.

10. Gratiâ autem Dei ſum id quod ſum, & gratia ejus in me vacua non fuit; ſed abundantiùs illis omnibus laboravi: non ego autem, ſed gratia Dei

10. Mais *c'eſt* par la grace de Dieu, *que* je ſuis ce que je ſuis ; & ſa grace n'a point été ſtérile en moi ; " mais j'ai travaillé plus que tous les autres *dans le miniſtere de l'Evangile dont j'ai été chargé*, non pas moi toutefois, mais la grace de Dieu, *qui eſt* " avec moi : *car c'eſt elle*

Ibid. Le Grec imprimé lit : aux douze : » mais pluſieurs Anciens ont lu conformément à la Vulgate.

✝. 7. Suivant une ancienne tradition, ce fut à S. Jacques le mineur, Evêque de Jéruſalem.

Ibid. On comprend ici ſous le nom d'*Apôtres*, non-ſeulement les onze dont il eſt parlé au ✝. 5. mais auſſi les ſoixante & douze diſciples, qui partageoient avec eux les fonctions de l'Apoſtolat en annonçant l'Evangile.

✝. 10. Selon le Grec : & la grace qu'il m'a donnée, n'eſt point demeurée ſans effet.

Ibid. Selon la remarque d'Eſtius, » le » Grec porte : ἡ σὺν ἐμοί, *quæ mecum eſt*, » c'eſt-à-dire, qui eſt avec moi, ſelon que » S. Jérôme allegue une & deux fois ce » paſſage dans le premier Dialogue qu'il a » écrit contre les Pélagiens, chap. 3. & » encore dans la lettre qu'il a écrite à Prin» cipia, où il explique le Pſaume 44. » C'eſt ainſi que le divin ſecours eſt expri» mé dans le langage des ſaintes Ecritu» res, comme au Pſaume 22. &c. Or le » ſecours ſuppoſe que celui qui eſt ſecouru » agit auſſi. Ainſi l'Apôtre par cette façon » de parler inſinue la coopération de la » grace & du libre arbitre. « *Præſumens*, dit S. Bernard, *ſe non ſolùm operis eſſe mi-*

qui eſt le principe du bien que je fais avec ſon ſecours.

11. Ainſi, *mes freres*, ſoit que ce ſoit moi, *qui ſuis le moindre des Apôtres*, ſoit que ce ſoit eux *qui vous prêchent*, voilà ce que nous *vous* prêchons *tous*, & voilà ce que vous avez cru.

12. Puis donc qu'on vous a prêché, & *que vous avez cru* que *Jeſus*-Chriſt eſt reſſuſcité d'entre les morts, comment ſe trouve-t-il *encore* parmi vous des perſonnes qui oſent dire que les morts ne reſſuſcitent point?

13. Car ſi les morts ne reſſuſcitent point, *Jeſus*-Chriſt n'eſt donc point reſſuſcité.

14. Et ſi *Jeſus*-Chriſt n'eſt point reſſuſcité, notre prédication eſt vaine, & votre foi eſt vaine auſſi.

15. Nous ſerons même convaincus d'avoir été de faux témoins à l'égard de Dieu, puiſque nous avons rendu témoignage contre Dieu *même*, *en diſant* qu'il a reſſuſcité *Jeſus*-Chriſt, qu'il n'auroit pas néanmoins reſſuſcité, ſi les morts ne reſſuſcitent pas.

16. Car ſi les morts ne reſſuſcitent point, *Jeſus*-Chriſt n'eſt point auſſi reſſuſcité.

17. Si *Jeſus*-Chriſt n'eſt point reſſuſcité, votre foi eſt *donc* vaine; vous êtes encore *engagés* dans vos péchés.

18. Ceux qui ſont morts en *Jeſus*-Chriſt, & *faiſant profeſſion de croire en*

mecum.

11. Sive enim ego, ſive illi; ſic prædicamus, & ſic credidiſtis.

12. Si autem Chriſtus prædicatur quòd reſurrexit à mortuis, quomodò quidam dicunt in vobis, quoniam reſurrectio mortuorum non eſt?

13. Si autem reſurrectio mortuorum non eſt: neque Chriſtus reſurrexit.

14. Si autem Chriſtus non reſurrexit, inanis eſt ergo prædicatio noſtra; inanis eſt & fides veſtra:

15. invenimur autem & falſi teſtes Dei: quoniam teſtimonium diximus adversùs Deum, quòd ſuſcitaverit Chriſtum; quem non ſuſcitavit, ſi mortui non reſurgunt.

16. Nam ſi mortui non reſurgunt, neque Chriſtus reſurrexit.

17. Quòd ſi Chriſtus non reſurrexit, vana eſt fides veſtra; adhuc enim eſtis in peccatis veſtris.

18. Ergo & qui dormierunt in Chriſto, pe-

niſtrum per effectum, ſed operantis quodammodo ſocium per conſenſum. Bern. de Grat. & lib. arb.

rierunt.

19. Si in hâc vitâ tantùm in Chriſto ſperantes ſumus, miſerabiliores ſumus omnibus hominibus.

lui, ſont donc péris *ſans reſſource.*

19. *Si cela étoit ainſi*, & ſi nous n'avions d'eſpérance en *Jeſus*-Chriſt que pour cette vie, nous ſerions les plus miſérables de tous les hommes, *puiſqu'il nous oblige de la paſſer dans l'éloignement des plaiſirs & dans la pratique de la pénitence, & que nous n'aurions enſuite aucune récompenſe à attendre.*

20. Nunc autem Chriſtus reſurrexit à mortuis primitiæ dormientium:

20. Mais *conſolons-nous, mes freres; ne craignons point ces inconvénients. Jeſus*-Chriſt eſt *aſſurément* reſſuſcité d'entre les morts; il eſt devenu " les prémices de ceux qui dorment *du ſommeil de la mort, le gage & le principe de leur réſurrection.* *Col.* 1. 18. *Apoc.* 1. 5.

21. quoniam quidem per hominem mors, & per hominem reſurrectio mortuorum.

21. Car comme la mort eſt venue par un homme, la réſurrection des morts doit venir auſſi par un homme.

22. Et ſicut in Adam omnes moriuntur, ita & in Chriſto omnes vivificabuntur;

22. Et comme tous meurent en Adam, tous revivront auſſi en *Jeſus*-Chriſt;

23. unuſquiſque autem in ſuo ordine: primitiæ Chriſtus, deinde ii qui ſunt Chriſti, qui in adventu ejus crediderunt.

23. & chacun en ſon rang; *Jeſus*-Chriſt *le premier*, *comme* les prémices *de tous*; puis ceux qui ſont à lui, qui ont cru en ſon avénement, *& qui l'ont attendu avec impatience.* " *1. Theſſ.* IV. 15.

24. Deinde finis; cùm tradiderit regnum Deo & Patri, cùm evacuaverit omnem principatum, & poteſtatem, & virtutem.

24. Et alors " *viendra* la fin *& la conſommation de toutes choſes*, lorſque *Jeſus-Chriſt* aura remis ſon royaume, *qui eſt ſon Egliſe*, à Dieu *ſon* Pere, & qu'il aura détruit tout empire, toute domination & toute puiſſance.

25. Oportet autem illum regnare, donec ponat omnes inimicos ſub pedibus ejus.

25. Car Jeſus-Chriſt doit régner *dans l'Egliſe* juſqu'à ce que *ſon Pere* lui ait mis tous ſes ennemis ſous ſes pieds. *Pſ.* CIX. 1. *Hebr.* I. 13. X. 13.

℣. 20. Le Grec s'exprime ainſi: *primitiæ dormientium factus eſt.*

℣. 23. Le Grec lit: puis ceux qui ſont à *Jeſus*-Chriſt, *reſſuſciteront* à ſon avénement.

℣. 24. Litt. Et enſuite *viendra*, &c.

Pſ. VIII. 8. *Heb.* II. 8.

26. Or la mort ſera le dernier ennemi qui ſera détruit, *& elle le ſera très-aſſurément, auſſi-bien que les autres;* car *l'Ecriture dit que Dieu lui a mis tout* ſous les pieds, & lui a tout aſſujetti. Mais quand elle dit

27. que tout lui eſt aſſujetti, il eſt indubitable qu'il en faut excepter celui qui lui a aſſujetti toutes choſes.

28. Lors donc que toutes choſes auront été aſſujetties au Fils, alors le Fils ſera lui-même, *ſelon ſon humanité, & avec toute l'Egliſe dont il eſt le chef*, aſſujetti à celui qui lui aura aſſujetti toutes choſes; afin que Dieu *poſſédé dans la gloire par les ſaints*, ſoit tout en tous, *& qu'il ſoit lui ſeul à tous tout leur bonheur. Après cela, mes freres, doutez-vous encore de la vérité de la réſurrection? & ne croyez-vous pas que les morts doivent reſſuſciter? Oui ſans doute, ils reſſuſciteront.*

29. Autrement quelle raiſon auroient ceux qui ſont baptiſés *d'un baptême de larmes & de pénitence* pour *ſoulager* les morts, s'il eſt vrai que les morts ne reſſuſcitent point? *En effet, ſi cela eſt ainſi*, pourquoi ſont-ils baptiſés pour les morts? *pourquoi s'affligent-ils & ſe tourmentent-ils pour des gens qui ne peuvent en tirer aucun fruit?* "

30. Et pourquoi nous-mêmes nous expoſons-nous à toute heure à tant de périls *pour gagner des ames à Jeſus-Chriſt?*

31. *Car* il n'y a point de jour que je ne meure, *ou que je ne m'expoſe à la mort*

26. Noviſſima autem inimica deſtruetur mors: omnia enim ſubjecit ſub pedibus ejus. Cùm autem dicat:

27. omnia ſubjecta ſunt ei; ſine dubio præter eum qui ſubjecit ei omnia.

28. Cùm autem ſubjecta fuerint illi omnia: tunc & ipſe Filius ſubjectus erit ei qui ſubjecit ſibi omnia, ut ſit Deus omnia in omnibus.

29. Alioquin quid facient qui baptizantur pro mortuis, ſi omninò mortui non reſurgunt? ut quid & baptizantur pro illis?

30. Ut quid & nos periclitamur omni horâ?

31. Quotidie morior per veſtram gloriam, fra-

℣. 29. Les ſentiments ſont fort partagés ſur le ſens de ce verſet. On voit ici le ſentiment du Pere de Carrieres. L'opinion la plus commune ſuivie par D. Calmet eſt qu'entre les Hérétiques qui nioient la réſurrection, il y en avoit qui néanmoins ſe faiſoient baptiſer pour les morts; c'eſt-à-dire, en faveur de ceux qui étoient ſortis de cette vie avant d'avoir reçu le baptême. S. Paul, ſans approuver cette pratique, en tire ſeulement une preuve contre eux, en montrant que cette pratique ſuppoſe néceſſairement l'immortalité de l'ame, & par conſéquent la réſurrection des corps, parce que ces deux dogmes ſont inſéparables. Voyez la *Diſſertation ſur le Baptême pour les morts*, à la tête de cette Epître.

tres,

tres, quam habeo in Chriſto Jeſu Domino noſtro.

pour votre gloire, *mes* freres, *& pour vous procurer le bonheur d'avoir part à la gloire* que j'ai *l'eſpérance de trouver après ma mort* en Jeſus-Chriſt notre Seigneur. " *Cependant c'eſt une grande folie à moi, s'il n'y a point de réſurrection.*

32. Si (ſecundùm hominem) ad beſtias pugnavi Epheſi, quid mihi prodeſt, ſi mortui non reſurgunt? Manducemus & bibamus; cras enim moriemur.

32. *Et ſi, pour parler* ſelon l'homme, j'ai combattu à Epheſe contre des bêtes *farouches*, " quel avantage en tirerai-je, ſi les morts ne reſſuſcitent point? Ne penſons qu'à boire & à manger, puiſque nous mourrons demain, *& que nous n'avons rien à craindre ou à eſpérer après notre mort. Voilà comme raiſonnent les impies qui nient la réſurrection.*

Sap. II. 6. *Iſai.* XXII. 13. LVI. 12.

33. Nolite ſeduci: corrumpunt mores bonos colloquia mala.

33. *Mais*, *mes freres*, ne vous laiſſez pas ſéduire *par ces diſcours trompeurs; & ſouvenez-vous que* les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs. "

34. Evigilate, juſti, & nolite peccare: ignorantiam enim Dei quidam habent; ad reverentiam vobis loquor.

34. *C'eſt pourquoi* réveillez-vous, juſtes; " *tenez-vous ſur vos gardes*, & ne vous laiſſez point aller aux péchés, *dans leſquels on veut vous entraîner*: car il y en a *parmi vous* quelques-uns qui ne connoiſſent point Dieu. Je vous le dis pour vous faire honte: *il y en a qui ne peuvent comprendre que ſa puiſſance aille juſqu'à reſſuſciter les morts, & qui tachent de vous inſpirer les mêmes ſentiments, & de vous porter à les imiter dans leurs déſordres, par l'eſpérance de l'impunité dont ils ſe flattent très-mal-à-propos.*

35. Sed dicet aliquis:

35. Mais, *me* dira quelqu'un *de ces eſ-*

℣. 31. Cette paraphraſe eſt fondée ſur la lecture de la Vulgate ſelon l'édition de Sixte V. qui porte, *propter veſtram gloriam.* Mais l'édition de Clément VIII. qui eſt l'édition commune, lit: *per veſtram gloriam.* Et c'eſt l'expreſſion du Grec, dont le ſens eſt: *je vous en aſſure* par la gloire que je reçois de vous en Jeſus-Chriſt notre Seigneur. » Le mot, *fratres*, n'eſt pas dans le Grec.

℣. 32. Quelques-uns croient que S. Paul fut réellement expoſé aux bêtes, comme on y expoſa pluſieurs Martyrs. D'autres penſent qu'il déſigne ſous ce nom les infideles mêmes qui s'étoient ſoulevés contre lui. Voyez la *Diſſertation ſur le Combat de S. Paul à Epheſe*, à la tête de cette Epître.

℣. 33. Ces paroles ſont de Ménandre Poëte Grec.

℣. 34. Gr. autr. Sortez de votre aſſoupiſſement pour embraſſer la juſtice. (*Evigilate juſtè.*) » Pluſieurs exemplaires Latins liſent ainſi.

prits forts, comment les morts reſſuſcitent-ils? *Comment peut-il ſe faire qu'ils reprennent leurs corps réduits en cendre & en pouſſiere? & ſuppoſé que cela ſe puiſſe*, quel ſera le corps dans lequel ils reviendront?

Quomodò reſurgunt mortui? qualive corpore venient?

36. Inſenſé que vous êtes! *ne voyez-vous pas tous les jours que* ce que vous ſemez, ne reprend point de vie, s'il ne meurt auparavant, *& s'il n'éprouve toutes les altérations que ſouffrent les corps morts? Pourquoi donc ne voulez-vous pas que Dieu puiſſe faire à l'égard de ces corps, ce qu'il fait tous les jours à l'égard des plantes? Pour ce qui eſt de l'état dans lequel ſe trouveront ces corps reſſuſcités, il ſera ſans doute bien différent de celui où ils étoient auparavant.*

36. Inſipiens, tu quod ſeminas non vivificatur, niſi priùs moriatur.

37. Car, *par exemple*, quand vous ſemez, vous ne ſemez pas le corps *de la plante* qui doit naître, mais la graine ſeulement, comme du bled, ou de quelqu'autre choſe.

37. Et quod ſeminas, non corpus quod futurum eſt, ſeminas, ſed nudum granum, ut putà tritici, aut alicujus cæterorum.

38. Mais Dieu lui donne un corps tel qu'il lui plaît, & il donne à chaque ſemence le corps qui eſt propre *à chaque plante, ſelon l'uſage auquel il veut l'employer. Ainſi il donnera à chaque homme le corps qui lui ſera propre, ſelon le degré de gloire auquel il l'aura deſtiné: de ſorte que les hommes après la réſurrection ſeront tous différents les uns des autres, comme nous voyons que dans la création, Dieu a fait toutes les chairs différentes les unes des autres.*

38. Deus autem dat illi corpus ſicut vult: & unicuique ſeminum proprium corpus.

39. *Car* toute chair n'eſt pas la même chair; mais autre eſt la chair des hommes, autre eſt la chair des bêtes, autre celle des oiſeaux, autre celle des poiſſons: *& non-ſeulement les chairs ſont différentes ſelon les différentes eſpeces d'animaux, mais les corps ſont auſſi différents & de différente nature.*

39. Non omnis caro, eadem caro: ſed alia quidem hominum, alia verò pecorum, alia volucrum, alia autem piſcium.

40. Et corpora cœleſtia, & corpora terreſtria: ſed alia quidem cœleſtium gloria, alia autem terreſtrium.

40. Car il y a des corps céleſtes & des corps terreſtres : mais les corps céleſtes ont un autre éclat que les corps terreſtres. *Et l'éclat de ces corps céleſtes n'eſt pas le même en tous :*

41. Alia claritas ſolis, alia claritas lunæ, & alia claritas ſtellarum: ſtella enim à ſtella differt in claritate.

41. le ſoleil a ſon éclat, la lune le ſien, & les étoiles le leur ; & *même* entre les étoiles, l'une eſt plus éclatante que l'autre.

42. Sic & reſurrectio mortuorum. Seminatur in corruptione, ſurget in incorruptione.

42. Il en arrivera de même dans la réſurrection des morts. Le corps maintenant, comme une ſemence, eſt mis en terre plein de corruption ; & il reſſuſcitera incorruptible.

43. Seminatur in ignobilitate, ſurget in gloriâ. Seminatur in infirmitate, ſurget in virtute.

43. Il eſt mis en terre tout difforme ; & il reſſuſcitera tout glorieux. Il eſt mis en terre privé de mouvement ; & il reſſuſcitera plein de vigueur.

44. Seminatur corpus animale, ſurget corpus ſpiritale. Si eſt corpus animale, eſt & ſpiritale, ſicut ſcriptum eſt:

44. Il eſt mis en terre *comme* un corps *tout* animal ; & il reſſuſcitera *comme* un corps *tout* ſpirituel. *Car* s'il * y a un corps animal, il y a auſſi un corps ſpirituel, ſelon qu'il eſt écrit :

45. Factus eſt primus homo Adam in animam viventem, noviſſimus Adam in ſpiritum vivificantem.

45. Adam le premier homme a été créé avec une ame vivante ; & le ſecond Adam, *qui eſt Jeſus-Chriſt*, a été rempli d'un eſprit vivifiant. *Gen.* II. 7.

46. Sed non prius quod ſpiritale eſt, ſed quod animale: deinde quod ſpiritale.

46. Mais ce n'eſt pas le corps ſpirituel qui a été formé le premier ; c'eſt le corps animal, & enſuite le ſpirituel.

47. Primus homo de terra, terrenus: ſecundus

47. *Car* le premier homme eſt le terreſtre *formé* de la terre ; & le ſecond

* 44. La particule, *ſi*, n'eſt pas dans le Grec imprimé ; mais elle ſe trouve dans pluſieurs exemplaires manuſcrits.

homme eſt le céleſte " *deſcendu* du ciel.

48. *Ainſi* comme le premier homme a été terreſtre, ſes enfants auſſi ſont terreſtres ; & comme le ſecond homme eſt céleſte, ſes enfants auſſi ſont céleſtes."

49. Comme donc nous avons porté l'image de l'homme terreſtre, *par la corruption & la mort à laquelle nos corps ont été aſſujettis*, nous porterons " auſſi l'image de l'homme céleſte, *par la gloire de l'immortalité dont ils ſeront revêtus, pourvu que nous nous en ſoyons rendu dignes par une vie toute pure & toute ſainte."*

50. Or je vous dis ceci, *mes* freres ; parce que la chair & le ſang ne peuvent point poſſéder le royaume de Dieu, & que la corruption ne poſſédera point cet héritage incorruptible.

51. Voici *donc* un myſtere que je vais vous dire, *qui ſervira à vous affermir dans la foi de cette vérité ; c'eſt que* nous reſſuſciterons tous, mais nous ne ſerons pas tous changés *dans cet état glorieux & conforme à Jeſus-Chriſt. Les ſeuls élus auront cet avantage : & la réſurrection des autres ne ſervira qu'à les mettre en état de porter le corps du péché, & la corruption d'Adam, dans un feu éternel."*

homo de cœlo, cœleſtis.

48. Qualis terrenus, tales & terreni ; & qualis cœleſtis, tales & cœleſtes.

49. Igitur, ſicut portavimus imaginem terreni, portemus & imaginem cœleſtis.

50. Hoc autem dico, fratres : quia caro & ſanguis regnum Dei poſſidere non poſſunt, neque corruptio incorruptelam poſſidebit.

51. Ecce myſterium vobis dico : Omnes quidem reſurgemus; ſed non omnes immutabimur.

℣. 47. Le Grec imprimé lit : le Seigneur. » Mais pluſieurs Manuſcrits & les Peres ne liſent point ainſi.

℣. 48. Litt. Tel le terreſtre, tels auſſi les terreſtres ; & tel le céleſte, tels auſſi les céleſtes.

℣. 49. C'eſt le ſens du Grec imprimé. La Vulgate lit : portons auſſi *maintenant* l'image de l'homme céleſte *par une vie toute pure & toute ſainte.* » La plupart des Peres & pluſieurs Manuſcrits Grecs ſont conformes à la Vulgate.

Ibid. Cela a rapport au verſet ſuivant que quelques-uns prennent en ce ſens : mais voyez un autre ſens dans l'Analyſe, qui ſe trouve dans la Préface.

℣. 51. Selon le Grec imprimé : Voici un myſtere que je vais vous dire ; *c'eſt que* nous ne dormirons pas tous *du ſommeil de la mort ;* mais nous ſerons tous changés *de l'état mortel & corruptible en un état immortel & incorruptible.* » La lecture de la Vulgate ſe trouve dans de fort bons Manuſcrits & dans pluſieurs anciens Peres ; & il ſemble que ç'a toujours été la plus commune & preſque la ſeule uſitée dans l'Egliſe Latine. Mais la lecture du Grec eſt celle de la plupart des anciens Manuſcrits, des Peres & des Interpretes. Voyez la *Diſſertation ſur la Réſurrection*, à la tête de cette Epître.

52. In momento, in ictu oculi, in noviſſima tuba, (canet enim tuba,) & mortui reſurgent incorrupti, & nos immutabimur.

52. *Pour la maniere dont ſe fera cette réſurrection générale, elle ſe fera* en un moment, en un clin d'œil, au ſon de la derniere trompette; (car la trompette ſonnera;) & *alors tous* les morts reſſuſciteront en un état incorruptible, & nous ſerons changés, nous *que Dieu a choiſis pour nous faire miſéricorde; nous paſſerons tout d'un coup des ténebres de la corruption & de la mort, à la lumiere de la gloire & de l'immortalité.*"

53. Oportet enim corruptibile hoc induere incorruptionem; & mortale hoc induere immortalitatem.

53. Car il faut que ce corps corruptible ſoit revêtu de l'incorruptibilité, & que ce corps mortel ſoit revêtu de l'immortalité.

54. Cùm autem mortale hoc induerit immortalitatem, tunc fiet ſermo qui ſcriptus eſt: Abſorpta eſt mors in victoria.

54. Et quand *ce corps corruptible aura été revêtu de l'incorruptibilité*, " & que ce corps mortel aura été revêtu de l'immortalité, alors cette parole de l'Ecriture ſera accomplie: La mort a été abſorbée & *détruite* par une *entiere* victoire." *Iſai.* xxv. 8.

55. Ubi eſt, mors, victoria tua? ubi eſt, mors, ſtimulus tuus?

55. *Alors on pourra lui demander avec le Prophete*: O mort, où eſt ta victoire? ô mort, où eſt ton aiguillon?" *Oſee.* xiii. 14. *Hebr.* ii. 14.

56. Stimulus autem mortis peccatum eſt: virtus vero peccati, Lex.

56. Or le péché eſt l'aiguillon de la mort, & *l'inſtrument dont elle s'eſt ſervie pour nous percer*; & la Loi eſt la force du péché, *n'ayant ſervi par occaſion qu'à le faire multiplier.*

57. Deo autem gratias, qui dedit nobis victoriam per Dominum noſtrum Je-

57. Mais rendons graces à Dieu, qui nous donne par notre Seigneur Jeſus-Chriſt la victoire *que la Loi n'avoit pu nous* 1. *Jean.* v. 5.

℣. 52. Selon le Grec du ℣. précédent, ici le ſens eſt: & alors nous *qui ſerons demeurés vivants ſur la terre*, nous ſerons changés *de l'état mortel & corruptible en un état immortel & incorruptible.* » Voyez la note précédente, la *Diſſertation ſur la Réſurrection*, & le texte de la I. Épître aux Theſſaloniciens, iv. 15.

℣. 54. Ces mots ſont dans le Grec.

Ibid. Ce paſſage eſt d'Iſaïe, xxv. 8. Le même mot Hébreu que S. Jérôme a traduit dans Iſaïe par *in ſempiternum*, peut auſſi ſignifier *in victoria*; & c'eſt le ſens qui approche le plus de la Verſion des Septante.

℣. 55. Ce paſſage eſt d'Oſée, xiii. 14. cité ici dans le ſens des Septante.

faire remporter ?

58. Ainſi, mes chers freres, demeurez fermes & inébranlables *dans la foi de la réſurrection, que vous avez reçue ;* & travaillez ſans ceſſe de plus en plus à l'œuvre de Dieu, ſachant que votre travail ne ſera pas ſans récompenſe en *notre* Seigneur, *qui certainement vous paiera avec uſure dans l'autre monde, de tout ce que vous aurez fait dans celui-ci, pour l'amour de lui.*

ſum Chriſtum.

58. Itaque, fratres mei dilecti, ſtabiles eſtote, & immobiles : abundantes in opere Domini ſemper, ſcientes quòd labor veſter non eſt inanis in Domino.

CHAPITRE XVI.

Saint Paul recommande aux Corinthiens les pauvres de l'Egliſe de Jéruſalem. Il leur promet d'aller les voir. Il leur recommande Timothée. Derniers avis qu'il leur donne. Autres recommandations. Salutations.

1. QUant aux aumônes qu'on recueille pour les ſaints, *ou les Chrétiens de Jéruſalem*, faites la même choſe que j'ai ordonnée aux Egliſes de Galatie.

1. DE collectis autem, quæ fiunt in ſanctos, ſicut ordinavi Eccleſiis Galatiæ, ita & vos facite.

2. Que chacun de vous mette à part chez ſoi le premier jour de la ſemaine " *ce qu'il pourra donner*, l'amaſſant peu à peu, ſelon ſa bonne volonté, afin qu'on n'attende pas à mon arrivée à recueillir les aumônes.

2. Per unam ſabbati unuſquiſque veſtrûm apud ſe ſeponat, recondens quod ei benè placuerit : ut non, cùm venero, tunc collectæ fiant.

3. Et lorſque je ſerai arrivé, j'enverrai avec des lettres *de recommandation* ceux que vous aurez jugés propres pour porter vos charités à Jéruſalem.

3. Cùm autem præſens fuero : quos probaveritis, per epiſtolas, hos mittam perferre gratiam veſtram in Jeruſalem.

4. Si la choſe mérite que j'y aille

4. Quòd ſi dignum fue-

℣. 2. Ce premier jour de la ſemaine eſt le Dimanche.

rit ut & ego eam, mecum ibunt.

5. Veniam autem ad vos, cùm Macedoniam pertranſiero: nam Macecedoniam pertranſibo.

6. Apud vos autem forſitan manebo, vel etiam hiemabo: ut vos me deducatis quocumque iero.

7. Nolo enim vos modò in tranſitu videre; ſpero enim me aliquantulùm temporis manere apud vos, ſi Dominus permiſerit.

8. Permanebo autem Epheſi, uſque ad Pentecoſten.

9. Oſtium enim mihi apertum eſt magnum & evidens, & adverſarii multi.

10. Si autem venerit Timotheus, videte ut ſine timore ſit apud vos: opus enim Domini operatur, ſicut & ego.

11. Ne quis ergo illum ſpernat: deducite autem illum in pace, ut veniat ad me: expecto enim illum cum fratribus.

12. De Apollo autem fratre vobis notum facio,

moi-même, ils viendront avec moi.

5. Or j'irai vous voir quand j'aurai paſſé par la Macédoine; car je paſſerai par cette province;

6. Et peut-être que je m'arrêterai *quelque temps* chez vous, & que même j'y paſſerai l'hiver, afin que vous me conduiſiez *enſuite* au lieu où je pourrai aller.

7. *Je dis que je m'arrêterai quelque temps chez vous:* car je ne veux pas cette fois vous voir *ſeulement* en paſſant; mais j'eſpere que je demeurerai aſſez long-temps chez vous, ſi le Seigneur le permet.

8. Je demeurerai à Epheſe juſqu'au jour de la Pentecôte:

9. car Dieu m'y ouvre viſiblement une grande porte, *& une entrée favorable* " *pour y prêcher l'Evangile*, & il s'y éleve contre moi pluſieurs ennemis; *ce qui m'obligera d'y demeurer juſqu'à ce temps-là.*

10. Au reſte, ſi Timothée va vous trouver, ayez ſoin qu'il ſoit en ſûreté chez vous, parce qu'il travaille à l'œuvre du Seigneur auſſi-bien que moi.

11. Que perſonne donc ne le mépriſe *ou le néglige;* mais reconduiſez-le " en paix, afin qu'il vienne me trouver, parce que je l'attends avec *nos* freres.

12. Pour ce qui eſt de *mon* frere Apollon, je vous aſſure que " je l'ai fort prié

℣. 9. Gr. autr. Car Dieu m'y ouvre une grande porte & *une entrée* favorable.

℣. 11. c. à. d. en l'accompagnant par honneur juſqu'au port.

℣. 12. Ces mots, *vobis notum facio quoniam*, ne ſont pas dans le Grec.

d'aller vous voir avec quelques-uns de *nos* freres ; mais enfin il n'a pas cru devoir le faire préſentement. Il ira *vous voir*, lorſqu'il en aura trouvé une occaſion favorable. "

quoniam multùm rogavi eum, ut veniret ad vos cum fratribus : & utique non fuit voluntas, ut nunc veniret ; veniet autem, cùm ei vacuum fuerit.

13. *Cependant* ſoyez vigilants ; demeurez fermes dans la foi ; agiſſez courageuſement, & ſoyez pleins de force ;

13. Vigilate, ſtate in fide, viriliter agite, & confortamini.

14. faites avec amour tout ce que vous faites.

14. Omnia veſtra in caritate fiant.

15. Vous connoiſſez, *mes* freres, la famille de Stéphanas, de Fortunat & d'Achaïque : vous ſavez qu'ils ont été les prémices de l'Achaïe, *ayant été les premiers qui ont embraſſé la foi dans cette province ;* " & qu'ils ſe ſont *enſuite* conſacrés au ſervice des ſaints, *employant leurs biens & leurs perſonnes à aſſiſter les pauvres fideles.*

15. Obſecro autem vos, fratres, noſtis domum Stephanæ, & Fortunati, & Achaici : quoniam ſunt primitiæ Achaiæ, & in miniſterium ſanctorum ordinaverunt ſeipſos :

16. Je vous prie donc d'avoir pour eux la déférence qui leur eſt due, & pour tous ceux qui contribuent, *comme eux*, par leur peine & par leur travail à l'œuvre *de Dieu.*

16. ut & vos ſubditi ſitis ejuſmodi, & omni cooperanti & laboranti.

17. Au reſte, je me réjouis de l'arrivée de Stéphanas, de Fortunat & d'Achaïque, parce qu'ils ont ſuppléé *par leurs ſervices* à ce qui me manquoit à cauſe de votre abſence.

17. Gaudeo autem in præſentia Stephanæ, & Fortunati, & Achaici : quoniam id quod vobis deerat, ipſi ſuppleverunt.

18. Car ils ont conſolé mon eſprit, auſſi-bien que le vôtre, *qui ſans doute, étoit touché de me ſavoir dans le beſoin, ſans aucun ſecours. Ils m'en ont donné de tout leur pouvoir.* Honorez donc de telles perſonnes.

18. Refecerunt enim & meum ſpiritum, & veſtrum. Cognoſcite ergo qui hujuſmodi ſunt.

19. Les Egliſes d'Aſie vous ſaluent.

19. Salutant vos Eccle-

Ibid. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 15. Selon le Grec imprimé : Vous connoiſſez la famille de Stéphanas, vous ſavez qu'elle a été les prémices de l'Achaïe. » Pluſieurs Manuſcrits ajoutent Fortunat ; & quelques autres y joignent Achaïque, ce qui paroît être pris du ℣. 17.

ſia

ſiæ Aſiæ. Salutant vos in Domino multùm Aquila & Priſcilla, cum domeſtica ſua Eccleſia: apud quos & hoſpitor.

Aquilas & Priſcille, chez qui je demeure, " & l'Egliſe qui eſt dans leur maiſon, " vous ſaluent avec beaucoup d'affection en *notre* Seigneur.

20. Salutant vos omnes fratres. Salutate invicem in oſculo ſancto.

20. Tous nos freres vous ſaluent. Saluez-vous les uns les autres par un ſaint baiſer.

21. Salutatio meâ manu Pauli.

21. Je vous ſalue, moi Paul, *qui écris ceci* de ma propre main. "

22. Si quis non amat Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, ſit anathema; Maran atha.

22. Si quelqu'un n'aime point *notre* Seigneur Jeſus-Chriſt, qu'il ſoit anathême: Maran atha; *le Seigneur vient qui ſera ſon juge.* "

23. Gratia Domini noſtri Jeſu Chriſti vobiſcum.

23. Que la grace de notre Seigneur Jeſus-Chriſt ſoit avec vous.

24. Caritas mea cum omnibus vobis in Chriſto Jeſu. Amen.

24. *Je vous ai parlé un peu fortement dans cette lettre: ſoyez perſuadés que c'eſt parce que* j'ai pour vous tous une charité *ſincere* en Jeſus-Chriſt. Amen.

℣. 19. Le Grec imprimé, pluſieurs anciens Manuſcrits, & les Peres Grecs, ne liſent point ces mots, *apud quos & hoſpitor*; mais on les lit dans quelques Manuſcrits Grecs & dans la plupart des exemplaires Latins. Saint Paul avoit déjà demeuré chez Aquila étant à Corinthe. *Act.* XVIII. 3.

Ibid. Cela peut ſignifier les fideles qui s'aſſembloient chez eux.

℣. 21. Autr. Je vous ſalue de ma propre main, moi Paul. » La même ſalutation termine l'Epître aux Coloſſiens, IV. 18. & la II. aux Theſſaloniciens, III. 17.

℣. 22. Ces deux mots *Maran atha* ſont Syriaques, & ſignifient: *Notre Seigneur vient.* C'étoit, dit-on, le plus grand de tous les anathêmes, par lequel on dévouoit un homme au dernier malheur en le menaçant de la venue & du jugement du Seigneur.

PRÉFACE

SUR

LA II. ÉPITRE AUX CORINTHIENS.

I. Occaſion & ſujet de cette Epître.

SAINT Paul étoit en peine de l'effet que ſa premiere Lettre avoit produit dans l'eſprit des Corinthiens. Timothée étoit revenu depuis peu de cette ville : (*a*) mais comme il en étoit parti avant que la lettre de ſaint Paul y eût été reçue, il ne put lui en apprendre le ſuccès. Ce fut ce qui détermina l'Apôtre à y envoyer Tite avec un autre diſciple. (*b*) Lorſque Tite fut arrivé à Corinthe, les fideles le reçurent avec un reſpect mêlé de crainte, (*c*) tant la précédente lettre de ſaint Paul les avoit ébranlés, & avoit réveillé leur vigilance, & leur attention à mériter ſon eſtime & ſon affection. Pendant ce temps, ſaint Paul fut obligé de ſortir d'Epheſe à l'occaſion de la ſédition qui fut excitée contre lui par un orfevre nommé Démetre. (*d*) Il alla à Troade ſur les côtes de l'Helleſpont, eſpérant y rencontrer Tite de retour de Corinthe. (*e*) Mais comme il ne le trouva point, l'inquiétude où il étoit touchant le ſuccès de ſa lettre, ne lui permit pas de s'y arrêter, quelque heureuſe diſpoſition qu'il y trouvât pour l'Evangile. (*f*) Il paſſa donc la mer, & vint en Macédoine où il eut beaucoup à ſouffrir. (*g*) Mais Dieu le conſola par l'arrivée de Tite, qui vint le rejoindre à Philippes, & lui apprit les heureux effets que ſa lettre avoit produits. (*h*) Il l'avoit écrite dans une extrême douleur, & avec beaucoup de larmes, y étant porté par le mouvement de la charité particuliere qu'il avoit pour eux. (*i*) Elle excita auſſi de ſemblables ſentiments dans leurs cœurs : elle y cauſa de la triſteſſe ; mais une triſteſſe utile & ſelon Dieu, qui les porta à une véritable pénitence : (*k*) elle y produiſit le ſoin & la vigilance ſur eux-mêmes, la crainte de la colere de Dieu, la ſatisfaction envers l'Apôtre, le deſir de le revoir, le zele pour le défendre, l'indignation contre les auteurs de la diviſion & des déſordres

(*a*) 2. *Cor.* I. 1. = (*b*) 2. *Cor.* XII. 18. = (*c*) 2. *Cor.* VII. 13.-15. = (*d*) *Act.* XIX. 23. *& ſeqq.* = (*e*) 2. *Cor.* II. 12. = (*f*) 2. *Cor.* II. 13. = (*g*) 2. *Cor.* VII. 4. 5. = (*h*) 2. *Cor.* VII. 6. 7. 11. = (*i*) 2. *Cor.* II. 4. = (*k*) 2. *Cor.* VII. 9.

qui étoient parmi eux, & ſur-tout contre l'inceſtueux qu'ils ſe hâterent de punir. (*a*)

Mais en même temps Tite lui apprit que les faux Apôtres étoient étrangement irrités de la liberté avec laquelle il les avoit repris dans ſa lettre ; qu'ils le faiſoient paſſer pour un homme inconſtant, & qui changeoit aiſément de deſſein par des vues charnelles & intéreſſées. (*b*) Ils fondoient ce reproche ſur ce que leur ayant promis, apparemment dans une premiere lettre que nous n'avons plus, de revenir une ſeconde fois chez eux avant d'aller en Macédoine ; (*c*) il avoit depuis changé de deſſein, & dans ſa précédente lettre, il leur avoit marqué qu'il n'iroit chez eux qu'après avoir paſſé par la Macédoine. (*d*) Tite lui témoigna auſſi que ces hommes qui s'attribuoient le titre & les fonctions d'Apôtres & de Miniſtres de Jeſus-Chriſt, non-ſeulement l'accuſoient de légéreté, mais affectoient de le décrier & de le faire regarder comme un homme mépriſable, (*e*) tandis qu'ils s'arrogeoient une puiſſance & une autorité toute deſpotique. (*f*) L'Apôtre jugea que dans cette conjoncture ſa préſence ne feroit pas un bon effet ; parce qu'étant obligé d'agir alors ſuivant les menaces qu'il avoit faites dans ſa précédente Epître : cette fermeté de conduite pourroit irriter ſes adverſaires, & leur donner lieu d'indiſpoſer contre lui les eſprits des fideles. Ainſi avant de continuer ſon voyage, il prit le parti de leur écrire, pour ſe concilier davantage ceux qui lui étoient déjà affectionnés, & pour ramener ceux qui étoient prévenus contre lui.

Il commence donc ſon apologie en ſe juſtifiant ſur ce qu'il avoit juſqu'alors différé de retourner à Corinthe. Après cela il entreprend de juſtifier en général ſa conduite à l'égard des Corinthiens, mais d'une maniere ſi délicate, que le témoignage avantageux qu'il eſt obligé de ſe rendre, retombe plus ſur ſes collegues & ſur ſon miniſtere, que ſur lui-même. Enſuite il leur adreſſe quelques exhortations générales, & leur donne quelques avis, particuliérement ſur ce qui regarde les alliances avec les infideles. Il leur témoigne ſon affection. Il leur parle de la quête qu'il leur avoit demandée pour les fideles de Jéruſalem ; & il les preſſe ſur cela par tous les motifs les plus capables de les toucher. Enfin il reprend ſa défenſe à découvert ; il pouſſe les faux-maîtres, & leurs crédules diſciples, avec une véhémence & une liberté toute Apoſtolique, & termine ſa lettre en leur annonçant ſa prochaine viſite. On peut regarder cette lettre comme un chef-d'œuvre de cette éloquence vive & ſolide que tous les Interpretes admirent dans ſaint Paul.

II. Analyſe de cette Epître.

L'Apôtre joignant avec ſoi Timothée nouvellement revenu de Corinthe, (Chap. I.) ſalue les fideles de cette Egliſe, & ceux de toute l'Achaïe, à qui cette lettre devoit être communiquée. (*g*) Il rend

(*a*) 2. *Cor.* VII. 11. = (*b*) 2. *Cor.* I. 17. = (*c*) 2. *Cor.* I. 15. 16. = (*d*) 1. *Cor.* XVI. 5. = (*e*) 2. *Cor.* X. 1. 10. = (*f*) 2. *Cor.* XI. 20. = (*g*) *V.* 1. *&* 2.

graces à Dieu des conſolations qu'il lui a fait reſſentir au milieu des afflictions qu'il lui a fait éprouver : (*a*) & il en tire un motif de conſolation pour les fideles mêmes à qui il écrit ; en leur faiſant conſidérer que ſoit qu'il ſoit affligé, ſoit qu'il ſoit conſolé, c'eſt pour leur conſolation & pour leur ſalut. (*b*) Il leur témoigne la grande affliction qui lui étoit ſurvenue en Aſie, (que l'on croit être la ſédition excitée par Démetre,) & le danger extrême où il s'étoit vu expoſé. (*c*) Il eſpere que Dieu qui l'a délivré de ce danger, & qui le délivre encore chaque jour de pluſieurs autres, continuera de le délivrer ainſi dans la ſuite ; (*d*) c'eſt ce qu'il attend du ſecours de leurs prieres, auxquelles il attribue ſa délivrance, & dans leſquelles il ſouhaite trouver un ſupplément à ſa reconnoiſſance. (*e*) Ceci lui donne entrée à ſon apologie qui va faire le principal objet de ſa lettre ; il l'ouvre donc par une propoſition générale ſur laquelle elle doit toute rouler, c'eſt que le fondement de ſa gloire eſt le témoignage que ſa conſcience lui rend de s'être conduit en ce monde, & ſur-tout à leur égard, avec toute la ſimplicité & la ſincérité qu'on doit attendre d'un Apôtre de Jeſus-Chriſt, non avec la ſageſſe de la chair, mais avec la grace de Dieu. (*f*) Il leur fait remarquer qu'il ne leur écrit rien en cela, dont ils ne reconnuſſent la vérité : (*g*) & il eſpere qu'ils auront lieu de reconnoître toujours, ainſi qu'ils l'ont déjà reconnu, qu'il eſt leur gloire comme ils ſont la ſienne. (*h*) Il vient enſuite à ce qui regarde le délai de ſon voyage : il leur témoigne que c'étoit la confiance qu'il avoit eue de les trouver dans de favorables diſpoſitions, qui lui avoit fait d'abord former le deſſein de revenir vers eux avant d'aller en Macédoine. (*i*) Il leur demande enſuite ſi lorſqu'il a changé de deſſein à cet égard, ils ont pu le convaincre en cela de légéreté ; & s'ils ont pu en conclure que ſes réſolutions n'étoient fondées que ſur des vues charnelles, qui lui faiſoient dire également le oui & le non ſur un même objet. (*k*) Il prévient d'abord le préjugé qu'ils pouvoient former delà contre la doctrine qu'il leur avoit prêchée : il les aſſure qu'au moins à l'égard de la parole qu'il leur a annoncée, il n'y a point de oui & de non, c'eſt-à-dire, qu'elle n'eſt point ſuſceptible de variation : & il atteſte ſur cela la fidélité même de Dieu. (*l*) Il leur fait remarquer qu'il ne ſe trouve ni inconſtance, ni variation en Jeſus-Chriſt, qui leur a été annoncé par lui Paul, par Silvain & par Timothée, (*m*) & que toutes les promeſſes que Dieu a faites, trouvent en Jeſus-Chriſt leur vérité & leur accompliſſement par le miniſtere des Apôtres mêmes. (*n*) Il ajoute que c'eſt de Dieu qu'il a reçu comme eux la grace qui l'affermit en Jeſus-Chriſt, l'onction intérieure qui le conſacre à Dieu, l'effuſion de l'Eſprit de

(*a*) ℣. 3-5. = (*b*) ℣. 6. & 7. = (*c*) ℣. 8. & 9. = (*d*) ℣. 10. = (*e*) ℣. 11. = (*f*) ℣. 12. = (*g*) ℣. 13. = (*h*) ℣. 13. & 14. = (*i*) ℣. 15. & 16. = (*k*) ℣. 17. = (*l*) ℣. 18. = (*m*) ℣. 19. = (*n*) ℣. 20.

Dieu, qui eſt en lui comme en eux le ſceau & le gage de l'élection. (*a*) Après cela il vient à ce qui regarde ſa conduite, & il prend Dieu à témoin que ç'a été pour les épargner, qu'il n'a point encore été à Corinthe. (*b*) Il les avertit qu'en s'exprimant ainſi, il ne prétend pas avoir acquis aucune domination ſur leur foi; mais qu'il ſe regarde ſeulement comme devant contribuer à leur faire goûter la joie pure qui eſt le fruit de cette foi, par laquelle ſeule ils peuvent demeurer fermes en Jeſus-Chriſt. (*c*)

Il continue de juſtifier ſa conduite à leur égard. (Chap. II.) Il leur déclare que la réſolution qu'il a priſe de ne point aller les voir, a eu pour motif la crainte d'être obligé de leur cauſer de la triſteſſe en allant chez eux. (*d*) Il leur témoigne que leur joie étant la ſienne, s'il les eût affligés, il eût été lui-même ſans conſolation. (*e*) Il leur marque que c'eſt pour cela même qu'il leur a écrit, afin qu'à ſon arrivée il n'eût pas triſteſſe ſur triſteſſe, eſpérant bien d'eux tous, qu'ils ſe feroient une joie de contribuer à la ſienne. (*f*) Il leur témoigne l'extrême affliction dans laquelle il leur a écrit, & leur déclare qu'alors ſon deſſein n'a pas été de les affliger, mais de leur faire connoître la charité toute particuliere qu'il a pour eux. (*g*) Il reconnoit que ſi quelqu'un d'eux l'a contriſté, il préſume bien qu'ils ont tous reſſenti, au moins en partie, la même douleur. (*h*) Il conſent qu'ils uſent maintenant d'indulgence à l'égard de l'inceſtueux, de peur qu'il ne ſoit accablé par un excès de triſteſſe, en demeurant ſous l'anathême dont il avoit été frappé. (*i*) Il les prie même de donner à cet homme des marques de leur charité, & leur témoigne qu'il attend cela d'eux comme une nouvelle preuve de leur docilité. (*k*) Il s'unit à eux pour accorder cette indulgence, & il l'accorde pour eux & au nom de Jeſus-Chriſt, afin de prévenir les artifices de ſatan. (*l*) Il leur marque qu'étant parti d'Epheſe, il avoit été à Troade pour y prêcher l'Evangile, & qu'il y avoit trouvé d'heureuſes diſpoſitions; mais que n'y ayant point rencontré Tite, qui devoit lui apprendre de leurs nouvelles, il s'étoit déterminé à aller au devant de lui en Macédoine. (*m*) Il rend graces à Dieu des triomphes continuels qu'il lui plaît de remporter par ſon miniſtere; & de ce qu'il répand par lui en tous lieux, l'odeur de la connoiſſance de ſon nom, l'ayant rendu lui-même la bonne odeur de Jeſus-Chriſt : odeur de mort pour ceux qui périſſent, odeur de vie pour ceux qui ſe ſauvent. (*n*) Pénétré de la grandeur de ce miniſtere, il demande qui peut être capable de l'exercer. (*o*) Il témoigne qu'au moins il peut ſe rendre ce témoignage, qu'il n'eſt pas du nombre de ceux qui alterent la parole de Dieu, mais qu'il l'annonce avec une

---

(*a*) ℣. 21. & 22. = (*b*) ℣. 23. = (*c*) ℣. 24. & *ult.* = (*d*) ℣. 1. = (*e*) ℣. 2. = (*f*) ℣. 3. = (*g*) ℣. 4. = (*h*) ℣. 5. = (*i*) ℣. 6. & 7. = (*k*) ℣. 8. & 9. = (*l*) ℣. 10. & 11. = (*m*) ℣. 12. & 13. = (*n*) ℣. 14-16. = (*o*) ℣. 16.

entiere ſincérité, comme parlant de la part de Dieu, en la préſence de Dieu, & au nom de Jeſus-Chriſt. (*a*)

Ainſi après s'être juſtifié ſur le délai de ſon voyage à Corinthe, il va déſormais juſtifier en général la conduite qu'il a tenue dans l'exercice de ſon miniſtere à l'égard des Corinthiens. (Chap. III.) Il ſe demande à lui-même s'il recommencera de faire ſon apologie, comme il l'avoit déjà faite dans ſa précédente Lettre : (*b*) & s'il a beſoin de Lettre de recommandation ou de la part des autres peuples auprès des Corinthiens, ou de la part des Corinthiens auprès des autres peuples. Il fait remarquer aux Corinthiens qu'ils ſont eux-mêmes ſa Lettre de recommandation que Jeſus-Chriſt a lui-même écrite dans leur cœur par l'Eſprit de Dieu qui leur a été communiqué par le miniſtere de ſa prédication. (*c*) Il déclare que s'il parle ainſi, c'eſt par la confiance qu'il a en Dieu par Jeſus-Chriſt. (*d*) Il reconnoit que de lui-même il n'eſt capable de rien ; (*e*) & que c'eſt Dieu qui l'a rendu capable du miniſtere qu'il exerce. (*f*) Il montre l'excellence de ce miniſtere en le comparant avec le miniſtere de l'ancienne alliance. L'un ne renfermoit par lui-même que la lettre qui tue ; l'autre renferme l'eſprit qui vivifie : (*g*) l'un étoit un miniſtere de mort & de condamnation, qui n'avoit pour objet que la Lettre de la Loi gravée ſur la pierre, & ne devoit durer que pendant un temps ; l'autre donne le Saint-Eſprit, communique la vraie juſtice, & demeure pour toujours. Si donc le premier a été accompagné d'une telle gloire que les enfants d'Iſraël ne pouvoient regarder le viſage de Moyſe qui en étoit le miniſtre ; combien le ſecond doit-il être plus glorieux pour ceux qui en ont été revêtus ? & quelle gloire n'ont-ils pas lieu d'eſpérer ? (*h*) L'Apôtre ajoute que c'eſt cette eſpérance même qui lui donne lieu d'agir & de parler avec toute ſorte de liberté, (*i*) & de ſe conduire d'une maniere toute différente de Moyſe. Moyſe mettoit un voile ſur ſon viſage, pour marquer que les enfants d'Iſraël ne pourroient arrêter leur vue ſur Jeſus-Chriſt, qui étoit la fin de ce premier miniſtere dont l'exercice devoit ceſſer : (*k*) & en effet leurs eſprits ſont demeurés endurcis ; ce voile eſt paſſé du viſage de Moyſe ſur leur cœur ; & il y demeurera juſqu'à ce qu'ils ſe convertiſſent au Seigneur. (*l*) Mais les miniſtres de la Loi nouvelle remplis de l'Eſprit de Dieu qui eſt le principe de la vraie liberté, voient librement ce qui demeure caché pour ceux qui ont ſur le cœur ce voile qui ne s'ôte que par Jeſus-Chriſt : ils reçoivent à découvert la gloire du Seigneur ; ils deviennent comme des miroirs fideles qui en repréſentent l'image ; & par une vive transformation telle qu'on doit l'attendre de l'opération de l'Eſprit de Dieu, ils s'avancent toujours de gloire en gloire, en s'avançant de lumieres en lumieres. (*m*)

(*a*) ℣. 17. *& ult.* = (*b*) ℣. 1. = (*c*) ℣. 1.-3. = (*d*) ℣. 4. = (*e*) ℣. 5. = (*f*) ℣. 5. *&* 6. = (*g*) ℣. 6. = (*h*) ℣. 7.-11. = (*i*) ℣. 12. = (*k*) ℣. 13. = (*l*) ℣. 14.-16. = (*m*) ℣. 17. *ad fin.*

Après avoir ainſi relevé en général le miniſtere Evangélique, l'Apôtre revient à ſa défenſe perſonnelle. (Chap. IV.) Il déclare donc qu'honoré d'un tel miniſtere par un effet de la pure miſéricorde du Seigneur, il en ſoutient toutes les peines avec courage; qu'il rejette loin de lui tout ce qui ſeroit capable d'en effacer la gloire; qu'il l'exerce avec fidélité, n'altérant point la parole de Dieu, mais ne cherchant à ſe rendre recommandable que par la manifeſtation de la vérité. (*a*) Il ajoute que ſi après cela l'Evangile qu'il annonce, eſt encore voilé, ce n'eſt que pour ceux qui périſſent, & dont le Dieu de ce ſiecle a aveuglé les eſprits. (*b*) Il fait remarquer aux Corinthiens que ce n'eſt pas lui-même qu'il prêche & qu'il annonce, mais Jeſus-Chriſt ſeul dont il n'eſt que le ſerviteur à leur égard: (*c*) & qu'en leur annonçant Jeſus-Chriſt, il ne fait que leur communiquer la lumiere que Dieu a répandue dans ſon cœur afin qu'il les éclairât. (*d*) Il avoue ſa foibleſſe en reconnoiſſant qu'il porte ce tréſor dans un vaſe de terre; mais en même temps il fait remarquer que cette foibleſſe même contribue à faire éclater la puiſſance de Dieu. (*e*) Il montre comment Dieu le ſoutient au milieu des plus grands maux, enſorte que portant continuellement en lui l'image de la mort de Jeſus-Chriſt par les ſouffrances qu'il éprouve, il porte en même temps en lui l'impreſſion de la vie de Jeſus-Chriſt par ſa conſervation au milieu de tant de maux. (*f*) Il ſe compare en cela avec les Corinthiens, & leur fait remarquer que Jeſus-Chriſt imprime ainſi en lui l'image de ſa mort par les ſouffrances qu'il lui laiſſe éprouver, tandis qu'il imprime en eux les effets de ſa vie par les graces qu'il leur accorde. (*g*) Il ajoute qu'animé comme eux de l'eſprit de la foi, il imite l'exemple du Pſalmiſte, & annonce hautement les vérités que ſon cœur croit, ſachant que celui qui a reſſuſcité Jeſus-Chriſt, le reſſuſcitera auſſi lui-même, & le rendra participant du bonheur qu'il leur a préparé. (*h*) Ce qui lui donne lieu de ſe reconnoître encore comme leur ſerviteur, dont tous les travaux doivent contribuer à leur ſanctification, afin que la grace de Dieu ſe répandant ſur pluſieurs par ſon miniſtere, il en revienne auſſi à Dieu plus de gloire. (*i*) Il ajoute que l'eſpérance de la récompenſe qu'il attend, le ſoutient, enſorte que quoique ſon corps s'affoibliſſe & ſe ruine par les travaux & les infirmités, ſon eſprit prend chaque jour de nouvelles forces, parce que conſidérant non les choſes viſibles qui paſſent, mais les choſes inviſibles qui ne paſſent point; il comprend que le moment ſi court des tribulations préſentes lui acquiert le poids éternel d'une gloire incomparable. (*k*)

Il continue de montrer les ſentiments que produit en lui l'eſpérance de la récompenſe. (Chap. V.) Il déclare donc qu'il eſt peu touché

(*a*) ℣. 1. & 2. = (*b*) ℣. 3. & 4. = (*c*) ℣. 5. = (*d*) ℣. 6. = (*e*) ℣. 7. = (*f*) ℣. 8.-11. = (*g*) ℣. 12. = (*h*) ℣. 13. & 14. = (*i*) ℣. 15. = (*k*) ℣. 16. *ad fin.*

de la deſtruction de cette maiſon terreſtre qui eſt ſon corps mortel, parce qu'il ſait qu'il en a une autre à attendre qui ſera éternelle & céleſte, c'eſt-à-dire, l'immortalité de ce même corps. (*a*) Il témoigne qu'il gémit dans le deſir d'être revêtu de cette maiſon céleſte, mais cependant, s'il étoit poſſible, ſans être dépouillé de cette maiſon terreſtre; (*b*) car il avoue qu'en gémiſſant ſous le poids de ce corps mortel, il voudroit cependant n'en être pas dépouillé, mais être ſeulement revêtu de l'immortalité, enſorte que tout ce qu'il y a de mortel en lui, fût abſorbé par la vie. (*c*) Il remarque que c'eſt Dieu même qui nous a formés pour cette heureuſe fin, & que ſon Eſprit qu'il répand en nous, eſt pour nous le gage de ce bonheur. (*d*) Il déclare que c'eſt ce qui le remplit de confiance; de ſorte que ſachant que tant que nous ſommes dans ce corps mortel, nous ſommes éloignés du Seigneur, ne jouiſſant point du bonheur de le voir, il aime mieux même ſortir de ce corps pour jouir de la préſence du Seigneur. (*e*) Il ajoute que cette diſpoſition le porte à n'avoir d'autre ſoin que de plaire au Seigneur, ſoit pendant la vie, ſoit à la mort, parce qu'il ſait que nous paroîtrons tous au tribunal de Jeſus-Chriſt pour y recevoir la juſte rétribution du bien ou du mal que nous aurons fait dans notre corps. (*f*) Pénétré de la crainte du Seigneur, il tache de perſuader les hommes de ſon innocence: mais en même temps il ſe conſole ſur ce qu'au moins elle eſt connue de Dieu; & il préſume que les Corinthiens en ſont auſſi eux-mêmes perſuadés. (*g*) Auſſi il proteſte que s'il leur parle ainſi, ce n'eſt pas pour ſe juſtifier & ſe relever auprès d'eux, mais pour leur donner de quoi ſoutenir ſa défenſe auprès de ceux qui ne mettent leur gloire que dans les avantages extérieurs: (*h*) que ſi par les louanges qu'il ſe donne, il ſemble ſortir des bornes de la modeſtie & de la bienſéance, il ne regarde en cela que Dieu, dont la gloire eſt intéreſſée dans la réputation de ſes miniſtres; & que ſi au contraire il ſe rabaiſſe, c'eſt pour s'accomoder à leur foibleſſe. (*i*) Il déclare qu'en cela c'eſt la charité même de Jeſus-Chriſt qui le preſſe; conſidérant que comme Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous, tous doivent être morts à eux-mêmes, & ne vivre que pour Jeſus-Chriſt. (*k*) Il ajoute qu'en conſéquence il ne connoît plus perſonne ſelon la chair; & que ſi lui ou les autres Apôtres ont connu Jeſus-Chriſt ſelon la chair, s'ils ſe ſont attachés à lui par quelques vues humaines, ils ne le conſiderent plus maintenant de cette ſorte: (*l*) quiconque eſt en Jeſus-Chriſt eſt une nouvelle créature en qui tout doit être nouveau. (*m*) Il reconnoît que ce changement vient de Dieu qui nous a réconciliés avec lui par Jeſus-Chriſt, & qui a confié à ſes Apôtres le miniſtere de la réconciliation. (*n*) Il inſiſte ſur ce dernier

(*a*) ℣. 1. = (*b*) ℣. 2. & 3. = (*c*) ℣. 4. = (*d*) ℣. 5. = (*e*) ℣. 6-8. = (*f*) ℣. 9. & 10. = (*g*) ℣. 11. = (*h*) ℣. 12. = (*i*) ℣. 13. = (*k*) ℣. 14. & 15. = (*l*) ℣. 16. = (*m*) ℣. 17. = (*n*) ℣. 18.

point;

point ; & il fait remarquer que Dieu s'étant réconcilié le monde par Jeſus-Chriſt, il a mis dans la bouche des Apôtres la parole de la réconciliation : enſorte qu'ils ſont comme les Ambaſſadeurs de Jeſus-Chriſt pour exhorter les peuples à ſe réconcilier avec Dieu. (*a*) Il explique le myſtere de cette réconciliation en diſant que celui qui étoit l'innocence même, a été traité comme s'il eût été le péché même, afin qu'en lui nous devinſſions juſtes de cette vraie juſtice qui vient de Dieu par la foi. (*b*)

Après s'être ainſi juſtifié en relevant l'excellence de ſon miniſtere, & la fidélité avec laquelle il s'en eſt acquitté, l'Apôtre commence de donner quelques avis aux Corinthiens. (Chap. VI.) Et d'abord il les exhorte en général à ſe conduire de telle ſorte, qu'ils n'aient pas reçu en vain la grace de Jeſus-Chriſt. (*c*) Il leur fait remarquer que ſelon l'Ecriture, il y a un temps favorable & des jours de ſalut : & que ce temps favorable eſt principalement celui dans lequel ils vivent, c'eſt-à-dire, celui de l'alliance nouvelle. (*d*) Il ſe propoſe lui-même pour exemple, en leur faiſant remarquer le ſoin qu'il prend de ne point déshonorer ſon miniſtere, mais de ſe conduire en tout comme un fidele miniſtre de Dieu. (*e*) Il entre ſur cela dans le détail, & expoſe les peines qu'il ſouffre, (*f*) les vertus qu'il pratique, (*g*) les fonctions qu'il exerce, (*h*) les viciſſitudes qu'il éprouve, (*i*) le contraſte de ce qu'il paroît être & de ce qu'il eſt en effet. (*k*) Après avoir ainſi ouvert ſon cœur aux Corinthiens, avec les témoignages d'une tendre affection, il les invite à lui rendre amour pour amour, & à ouvrir leur cœur aux avis qu'il va leur donner. (*l*) Il les exhorte à ne point contracter de mariages avec les infideles. (*m*) Il allegue ſur cela deux raiſons preſſantes. La premiere eſt l'inégalité de ces alliances où l'on joint enſemble la juſtice & l'iniquité, la lumiere & les ténebres, Jeſus-Chriſt & Bélial, le fidele & l'infidele, le temple de Dieu & les idoles. (*n*) Il leur fait remarquer qu'en effet ils ſont le temple de Dieu ; & il le prouve par la promeſſe que Dieu fait, dans l'Ecriture, d'habiter dans ceux qui ſeront ſon peuple. (*o*) La ſeconde raiſon eſt le commandement que Dieu fait à ceux qui appartiennent à ſon peuple de ſe ſéparer des infideles, & de ne prendre aucune part à leur corruption & à leurs ſouillures ; & la promeſſe qu'il y joint de les recevoir alors, de leur ſervir de pere, & de les regarder comme ſes enfants. (*p*) Ces excellentes promeſſes ſont le motif principal qu'il emploie pour les exhorter à ſe purifier de tout ce qui eſt capable de ſouiller leur corps & leur eſprit, & à perfectionner l'œuvre de leur ſanctification dans la crainte de Dieu. (*q*)

(*a*) ℣. 19. & 20. = (*b*) ℣. 21. & *ult.* = (*c*) ℣. 1. = (*d*) ℣. 2. = (*e*) ℣. 3. & 4. = (*f*) ℣. 4. & 5. = (*g*) ℣. 6. = (*h*) ℣. 7. = (*i*) ℣. 8. = (*k*) ℣. 8.-10. = (*l*) ℣. 11.-13. = (*m*) ℣. 14. = (*n*) ℣. 14-16. = (*o*) ℣. 16. = (*p*) ℣. 17. *ad fin.* = (*q*) *Cap.* VII. ℣. 1. Ce verſet eſt la concluſion du Chapitre précédent.

L'Apôtre continue de leur témoigner ſon affection. (Chap. VII.) Et d'abord il les prie de le recevoir & de lui donner une place dans leur cœur. (*a*) Il leur repréſente qu'il n'a offenſé perſonne, qu'il n'a corrompu perſonne, qu'il n'a fait de tort à perſonne. *(b)* Il ajoute qu'il ne leur dit point cela comme un reproche pour les condamner, eux qu'il porte dans ſon cœur à la vie & à la mort : mais qu'il en uſe ainſi par la confiance qu'il a de pouvoir leur parler librement. (*c*) Il leur témoigne qu'il trouve en eux un grand ſujet de gloire, de conſolation, & même d'une joie ſurabondante au milieu de ſes tribulations. (*d*) Il leur expoſe les peines qu'il avoit eues à ſouffrir depuis ſon arrivée en Macédoine ; *(e)* & la conſolation qu'il avoit reçue non ſeulement de l'arrivée de Tite, mais plus encore de celle que Tite même avoit reçue chez eux, & dont il lui fit part, en lui marquant le deſir qu'ils avoient de le revoir, la douleur qu'ils reſſentoient de l'avoir contriſté, le zele qu'ils témoignoient pour le défendre. (*f*) Il leur déclare que quoiqu'il les ait attriſtés par ſa lettre, il ne s'en repent plus ; qu'il en avoit eu d'abord quelque peine, mais que maintenant il en a même de la joie, parce que cette triſteſſe leur avoit été ſalutaire. (*g*) Ceci lui donne lieu de remarquer combien eſt différent le partage de ceux qui s'affligent ſelon Dieu, & le partage de ceux qui s'affligent ſelon le monde. *(h)* Il leur repréſente tous les heureux effets que cette triſteſſe ſelon Dieu avoit produits en eux. (*i*) Il ajoute que lorſqu'il a écrit ſa précédente Lettre, ce n'a été ni à cauſe de l'inceſtueux qui avoit fait l'injure, ni à cauſe du beau-pere qui l'avoit ſoufferte, mais pour leur faire connoître le ſoin & l'affection qu'il a pour eux devant Dieu : & que c'eſt pour cela que l'heureux effet de ſa Lettre a été pour lui un ſujet de conſolation. (*k*) Il leur témoigne que ſa joie a été encore augmentée par celle de Tite, voyant qu'ils ont tous contribué à la ſatisfaction de ce diſciple fidele par l'obéiſſance qu'ils lui ont rendue, & par la crainte reſpectueuſe avec laquelle ils l'ont reçu. (*l*) Il en conclut qu'après cela il a ſujet d'agir à leur égard avec une entiere confiance ; ce qui eſt encore pour lui un nouveau ſujet de joie. (*m*)

Delà il paſſe à ce qui regarde la quête qu'il leur avoit déjà demandée pour les fideles de Jéruſalem. (Chap. VIII.) Et d'abord il leur fait connoître la grace que Dieu a faite aux Egliſes de Macédoine ; premierement en ce que leur joie a été d'autant plus abondante, qu'ils ont été éprouvés par de plus grandes afflictions ; ſecondement en ce que leur profonde pauvreté a répandu avec abondance les richeſſes de leur charité ſincere. (*n*) Il inſiſte ſur ce que les fideles de ces Egliſes ſe ſont portés d'eux-mêmes à donner même au delà de ce qu'ils pouvoient,

---

(*a*) ℣. 2. = (*b*) *Ibid.* = (*c*) ℣. 3. & 4. = (*d*) ℣. 4. = (*e*) ℣. 5. = (*f*) ℣. 6. & 7. = (*g*) ℣. 8. & 9. = (*h*) ℣. 10. = (*i*) ℣. 11. = (*k*) ℣. 12. & 13. = (*l*) ℣. 13.-15. = (*m*) ℣. 16. & *ult.* = (*n*) ℣. 1. & 2.

le conjurant de recevoir leurs aumônes, & de prendre part au ſoin de les porter. (*a*) Il ajoute qu'ils ont même ſurpaſſé ſes eſpérances en ſe donnant eux-mêmes non-ſeulement au Seigneur, mais encore à lui pour tout ce qu'il voudroit exiger d'eux. *(b)* Il témoigne aux Corinthiens que c'eſt ce qui l'a porté à prier Tite de retourner chez eux, pour achever de les faire contribuer à cette bonne œuvre à laquelle ce même diſciple les avoit déjà exhortés dans ſon premier voyage, enſorte que comme ils ſont déjà riches, en foi, en paroles, en ſcience, en zele & en affection pour lui, ils le ſoient auſſi en charité pour le ſoulagement de leurs freres. (*c*) Il ajoute qu'en leur parlant ainſi, il ne prétend pas uſer du droit qu'il a de leur commander, mais ſeulement exciter leur charité par l'exemple de leurs freres. (*d*) A ce premier motif, il en ajoute un ſecond, c'eſt l'exemple de Jeſus-Chriſt même, qui étant riche s'eſt rendu pauvre pour l'amour de nous, afin que nous devinſſions riches par ſa pauvreté. (*e*) Il inſiſte ſur ce que ce n'eſt qu'un conſeil qu'il leur donne, mais un conſeil qui leur eſt utile ; & comme dès l'année précédente, ils avoient formé le deſſein de contribuer à cette bonne œuvre, & avoient même déjà commencé de le faire, il les exhorte à achever ſelon leurs facultés. (*f*) Il leur témoigne que leur bonne volonté ſera reçue de Dieu ſans qu'ils ſoient obligés de faire plus qu'ils ne peuvent ; qu'il n'exige pas d'eux qu'ils ſe réduiſent à l'indigence pour ſoulager les autres, mais qu'il ſouhaite que leur abondance temporelle ſupplée dans ce ſiecle à l'indigence de leurs freres, afin que les richeſſes ſpirituelles de leurs freres puiſſent dans le ſiecle à venir ſuppléer à ce qui pourroit leur manquer : enſorte que tout ſoit ainſi réduit à une ſorte d'égalité ſelon ce qui eſt dit de la manne. *(g)* Il rend graces à Dieu qui a inſpiré à Tite le même ſoin pour eux ; il leur marque que ce diſciple fidele s'eſt porté avec affection à retourner vers eux, & que déjà il eſt parti. (*h*) Il ajoute qu'il a envoyé avec Tite un autre frere qui eſt devenu célebre à l'égard de l'Evangile, & qui lui a été donné pour l'accompagner dans ſes voyages, & prendre part au ſoin qu'il a de recueillir les aumônes des fideles. (*i*) (On croit que c'eſt ſaint Luc.) Il témoigne qu'en envoyant enſemble ces deux diſciples, ſon deſſein eſt d'éviter que perſonne ne puiſſe lui rien reprocher ſur cette ſomme dont il ſe trouve être le diſpenſateur. (*k*) Il ajoute qu'il a envoyé avec eux encore un autre frere en qui il a reconnu beaucoup de zele particuliérement dans cette occaſion ; (*l*) & qu'il eſpere que ces trois diſciples ſeront bien reçus chez eux. (*m*) Il les exhorte à leur donner des marques de leur charité, & à juſtifier la confiance avec laquelle il ſe glorifie de leur affection, & de leur fidélité. (*n*)

(*a*) ℣. 3. & 4. = (*b*) ℣. 5. = (*c*) ℣. 6. & 7. = (*d*) ℣. 8. = (*e*) ℣. 9. = (*f*) ℣. 10. & 11. = (*g*) ℣. 12.-15. = (*h*) ℣. 16. & 17. = (*i*) ℣. 18. & 19. = (*k*) ℣. 20. & 21. = (*l*) ℣. 22. = (*m*) ℣. 22. & 23. = (*n*) ℣. 24. & *ult.*

Il continue de leur donner quelques avis au ſujet des aumônes qu'il leur demande ; (Chap. IX.) non plus toutefois pour les porter à les accorder ; il ſe perſuade qu'il ſeroit inutile d'inſiſter davantage ſur cela, parce qu'il ſait qu'ils s'y portent volontiers. (*a*) Il ajoute même qu'il s'en eſt glorifié auprès des Macédoniens en leur témoignant que dès l'année précédente l'Achaïe étoit diſpoſée à faire cette charité. (*b*) Mais il emploie ce motif pour porter les Corinthiens à faire enſorte que leurs aumônes ſoient préparées avant qu'il arrive, afin que ce ne ſoit pas un ſujet de confuſion pour lui ou même pour eux, s'il ſe trouvoit qu'ils n'euſſent rien préparé, lorſqu'il arrivera avec les Macédoniens qui doivent l'accompagner. (*c*) Il leur témoigne que c'eſt dans cette vue qu'il a jugé néceſſaire de leur envoyer ſes freres, afin qu'ils aient ſoin de leur faire préparer leurs aumônes : (*d*) il ajoute que ces aumônes doivent être telles qu'elles puiſſent être regardées comme un don offert par la charité, & non arraché à l'avarice ; (*e*) ſur quoi il les avertit que qui ſeme peu en cette vie, moiſſonnera peu dans l'autre. (*f*) Il les exhorte à donner auſſi ſans peine, parce que Dieu aime celui qui donne avec joie. (*g*) Il leur repréſente que Dieu eſt tout-puiſſant pour les combler de toutes ſortes de graces, enſorte qu'ayant tout ce qui leur ſuffit pour leur ſubſiſtance temporelle, ils aient encore abondamment de quoi exercer toutes ſortes de bonnes œuvres. (*h*) Il leur promet même ces deux avantages ; ou au moins il les leur ſouhaite. (*i*) Il ajoute que cette oblation non-ſeulement ſuppléera aux beſoins des fideles, mais contribuera même à faire rendre à Dieu un grand nombre d'actions de graces ; (*k*) qu'elle portera les fideles de la Judée à glorifier Dieu de la ſoumiſſion que les Corinthiens témoignent pour l'Evangile, & de la charité avec laquelle ils font part de leurs biens à leurs freres ; (*l*) qu'enfin elle les portera à prier Dieu pour les Corinthiens, & à deſirer même de les voir à cauſe de l'excellent don qu'ils ont reçu de Dieu. (*m*) Ce qui donne lieu à l'Apôtre de conclure ceci en rendant graces à Dieu de ce don excellent & ineffable qu'il ſuppoſe être en eux. (*n*)

Après cela l'Apôtre reprend ſa juſtification, non plus en général comme au commencement de ſa lettre, où il inſiſte plus ſur ſon miniſtere que ſur ſa perſonne, & où il s'exprime toujours en pluriel, confondant ainſi ſa cauſe avec celle des autres Apôtres : déſormais il va ſe juſtifier d'une maniere plus expreſſe & plus perſonnelle. (Chap. X.) Et d'abord il les prie par cette douceur & cette modeſtie de Jeſus-Chriſt qu'on l'accuſoit de ne pas imiter, lui qui paroiſſant ſi bas & ſi petit parmi eux, ſe relevoit en ſon abſence, & ſembloit les traiter

---

(*a*) ℣. 1. & 2. = (*b*) ℣. 2. = (*c*) ℣. 3. & 4. = (*d*) ℣. 5. = (*e*) *Ibid.* = (*f*) ℣. 6. = (*g*) ℣. 7. = (*h*) ℣. 8. & 9. = (*i*) ℣. 10. & 11. = (*k*) ℣. 12. = (*l*) ℣. 13. = (*m*) ℣. 14. = (*n*) ℣. 15. & *ult.*

avec un air de confiance & de hardieſſe, il les prie de ne le pas mettre dans la néceſſité d'uſer de cette fermeté envers quelques-uns qui s'imaginent qu'elle n'eſt en lui que l'effet d'une conduite ambitieuſe & toute charnelle. (*a*) Il leur repréſente que quoiqu'il vive dans la chair, il ne ſe conduit pas ſelon la chair. (*b*) Il ajoute que les armes dont il eſt revêtu, ne ſont point charnelles, mais accompagnées d'une force divine pour renverſer tous les remparts qu'on lui oppoſe, c'eſt-à-dire, tous les raiſonnements humains ; pour détruire tout ce qui s'éleve contre la ſcience de Dieu, pour ſoumettre tous les eſprits à l'obéiſſance de Jeſus-Chriſt ; enfin pour punir tous les rebelles qui ſe trouveront parmi eux, lorſque la plus grande partie ſe ſera réduite à ſon devoir. (*c*) Et il leur demande s'ils ne s'arrêtent qu'aux apparences pour porter leur jugement. (*d*) Il déclare que ſi quelqu'un de ſes adverſaires ſe perſuade d'être à Jeſus-Chriſt, celui-là doit conſidérer que lui Paul eſt auſſi à Jeſus-Chriſt. (*e*) Il ajoute que quand il ſe glorifieroit un peu plus qu'il n'a fait, de la puiſſance que le Seigneur lui a donnée, il n'auroit pas lieu d'en rougir. (*f*) Quant à ceux qui lui reprochoient qu'il vouloit les effrayer par des lettres graves & fortes, tandis que nul n'étoit plus foible ni plus mépriſable que lui lorſqu'il étoit préſent : il les avertit que tel qu'il eſt dans ſes lettres lorſqu'il eſt abſent, tel ſera-t-il auſſi par les effets lorſqu'il ſera préſent. (*g*) Il déclare qu'il n'a pas la hardieſſe de ſe mettre au rang de quelques-uns qui ſe relevent eux-mêmes en ſe meſurant ſur l'idée qu'ils ont d'eux-mêmes, & ne ſe comparant ainſi qu'avec eux-mêmes. (*h*) Pour lui il ſe meſure ſur la puiſſance qu'il a reçue, & ſur les ſuccès de ſon miniſtere : ainſi ſe renfermant dans les bornes du partage que Dieu lui a donné, s'il ſe glorifie de quelque choſe auprès d'eux, c'eſt de leur avoir porté l'Evangile de Jeſus-Chriſt, ce qui ne peut lui être conteſté. (*i*) Mais il eſpere que leur foi croiſſant de plus en plus, il aura lieu d'étendre ſon partage beaucoup plus loin en prêchant l'Evangile aux nations qui ſont au delà d'eux, ſans cependant entreprendre ſur le partage d'un autre. (*k*) Et en même temps il reconnoît que s'il ſe glorifie, ce ne doit être que dans le Seigneur ; parce que ce n'eſt que celui à qui Dieu même rend témoignage, qui eſt vraiment eſtimable. (*l*)

Après cet aveu, il va expoſer les avantages qui le diſtinguent. (Chap. XI.) Mais auparavant il ſupplie les Corinthiens d'excuſer l'imprudence qu'il va faire ; (*m*) & ce qui doit la rendre excuſable auprès d'eux, c'eſt qu'il ne s'y porte que par le zele qu'il a pour leur ſalut. Car d'un côté il les aime avec la même jalouſie que Dieu, les ayant fiancés

---

(*a*) ℣. 1. & 2. = (*b*) ℣. 3. = (*c*) ℣. 4-6. = (*d*) ℣. 7. = (*e*) *Ibid.* = (*f*) ℣. 8. = (*g*) ℣. 9-11. = (*h*) ℣. 12. = (*i*) ℣. 13. & 14. = (*k*) ℣. 15. & 16. = (*l*) ℣. 17. *ad finem.* = (*m*) ℣. 1.

à Jeſus-Chriſt leur unique époux, pour les préſenter à lui comme une vierge toute pure ; (a) & de l'autre il craint que comme le ſerpent ſéduiſit Eve, leurs eſprits ne ſe laiſſent corrompre, & ne viennent à décheoir de la ſimplicité de la foi en Jeſus-Chriſt. (b) Il reconnoît que ſi quelqu'un leur annonçoit un autre Chriſt plus grand que celui qu'il leur a annoncé, un autre Eſprit plus excellent, un autre Evangile plus parfait, ils auroient raiſon de le ſouffrir, & il n'auroit pas lieu de ſe plaindre. (c) Mais il eſt perſuadé qu'à cet égard il n'eſt en rien inférieur aux plus grands d'entre les Apôtres : il a annoncé le même Chriſt, le même Eſprit, le même Evangile. (d) Il avoue qu'il peut paroître groſſier & peu inſtruit pour le langage : mais il ſoutient qu'il n'en eſt pas de même de la ſcience qui lui eſt néceſſaire pour l'exercice de ſon miniſtere ; & il en prend à témoin les Corinthiens mêmes. (e) Ainſi n'ayant aucun reproche à craindre du côté de l'Evangile qu'il leur a annoncé, il leur demande ſi ſon crime ſera de le leur avoir annoncé gratuitement. (f) Il avoue qu'il a reçu des autres Egliſes l'aſſiſtance dont il avoit beſoin pour les ſervir ; & qu'étant au milieu d'eux, il a toujours évité de leur être à charge, & a reçu des Macédoniens les choſes dont il avoit beſoin. (g) Il proteſte qu'il ne ſe laiſſera point ravir cette gloire dans toute l'Achaïe. (h) Il déclare que ce n'eſt point qu'il ne les aime pas, mais que c'eſt pour ôter ce ſujet de gloire à ceux qui cherchoient à ſe glorifier en voulant paroître tout-à-fait ſemblables à lui. (i) Il caractériſe ces hommes pervers en déclarant que ce ſont de faux Apôtres, des ouvriers trompeurs, qui ſe transforment en Apôtres de Jeſus-Chriſt. (k) Il ajoute que comme Satan ſe transforme en Ange de lumiere, on ne doit pas s'étonner ſi ſes miniſtres ſe transforment en miniſtres de la juſtice. (l) Mais en même temps il annonce que leur fin ſera conforme à leurs œuvres. (m) Il réitere les excuſes qu'il a déjà faites ; & il prie les Corinthiens de ne point le regarder comme imprudent s'il continue de parler avantageuſement de lui, ou du moins il les prie de ſupporter cette imprudence. (n) Il avoue qu'en cela il paroîtra s'écarter des regles preſcrites par le Seigneur, & ſortir des bornes de la ſageſſe : mais en même temps il leur fait ſentir que puiſque tant de gens ſe glorifient ſelon la chair, il eſt en quelque ſorte obligé de ſe glorifier de même, pour montrer qu'il ne leur cede pas même de ce côté-là. (o) D'ailleurs il ſe perſuade que comme ils font profeſſion de ſageſſe, ils ſouffriront bien de ſa part cette eſpece de folie ; puiſqu'ils ſouffrent même les plus étranges excès de la part des faux Apôtres, ſes adverſaires, qui les tenoient dans une eſpece de ſervitude, leur raviſſant leur bien, & les traitoient avec hauteur &

(a) ℣. 2. = (b) ℣. 3. = (c) ℣. 4. = (d) ℣. 5. = (e) ℣. 6. = (f) ℣. 7. = (g) ℣. 8. & 9. = (h) ℣. 10. = (i) ℣. 11. & 12. = (k) ℣. 13. = (l) ℣. 14. & 15. = (m) ℣. 15. = (n) ℣. 16. = (o) ℣. 17. & 18.

même avec outrage. (*a*) Il avoue qu'à l'égard de cette conduite impérieuſe & tyrannique, il leur eſt inférieur; mais qu'excepté cela ils ne pouvoient ſe vanter d'aucun avantage dont il ne pût auſſi lui-même ſe vanter. (*b*) Sont-ils Hébreux, Iſraélites, enfants d'Abraham? il l'eſt comme eux. (*c*) Sont-ils miniſtres de Jeſus-Chriſt? il l'eſt plus qu'eux. (*d*) Il le prouve par tout ce qu'il a ſouffert pour Jeſus-Chriſt, & par tout ce que Jeſus-Chriſt a fait pour lui. Il expoſe d'abord avec étendue ce qu'il a ſouffert pour Jeſus-Chriſt. Il diſtingue les maux extérieurs (*e*) & les peines intérieures. (*f*) Mais il aime mieux inſiſter ſur les maux extérieurs qui le font paroître plus foible aux yeux des hommes. (*g*) Il prend Dieu à témoin de la vérité de tout ce qu'il vient de dire: (*h*) & il y ajoute la perſécution qu'il avoit ſoufferte à Damas, & la maniere dont il ſe ſauva, obligé de ſe faire deſcendre dans une corbeille par une fenêtre. (*i*)

Après avoir expoſé ce qu'il a ſouffert pour Jeſus-Chriſt, il vient à ce que Jeſus-Chriſt a fait pour lui, (Chap. XII.) c'eſt-à-dire, aux viſions & aux révélations. (*k*) Mais ici la modeſtie l'oblige à ne parler de lui qu'en troiſieme perſonne. Il aſſure donc qu'il connoît un ſerviteur de Jeſus-Chriſt, qui a été ravi au troiſieme ciel, quatorze ans auparavant: il ignore ſi ce fut en corps ou en ame; mais il aſſure que cet homme ainſi enlevé dans le paradis y entendit des choſes myſtérieuſes qu'il n'eſt pas permis à un homme de rapporter. (*l*) Il remarque qu'il pourroit trouver en cela un ſujet de ſe glorifier; mais qu'il aime mieux encore ne ſe glorifier que dans ſes ſouffrances. (*m*) Il témoigne que ce qui l'arrête, c'eſt qu'il craint qu'on ne l'eſtime au deſſus de ce que l'on voit en lui & de ce que l'on entend dire de lui. (*n*) Il ajoute qu'afin que la grandeur de ſes révélations ne lui devînt point un ſujet de s'élever, Dieu avoit permis qu'il éprouvât dans ſa chair des tentations humiliantes; qu'il avoit demandé à Dieu d'en être délivré; mais que Dieu lui avoit dit qu'il devoit ſe contenter d'avoir le ſecours de ſa grace pour les vaincre; parce que ſa puiſſance ne paroît jamais mieux que dans la foibleſſe de celui qu'elle ſoutient. (*o*) Il déclare que c'eſt pour cela qu'il ſe plaît dans les foibleſſes & dans les peines qu'il éprouve; parce que c'eſt alors même qu'il devient plus fort par le ſecours de la grace. (*p*) Après tout ce détail, il avoue aux Corinthiens qu'il a fait en cela une imprudence: mais en même temps il ajoute que ce ſont eux-mêmes qui l'y ont contraint. (*q*) Il leur repréſente que c'étoit à eux à parler avantageuſement de lui; & qu'ils étoient fondés à le faire, puiſque quoi-

---

(*a*) ℣. 19. & 20. = (*b*) ℣. 21. = (*c*) ℣. 22. = (*d*) ℣. 23. = (*e*) ℣. 23.-27. = (*f*) ℣. 28. & 29. = (*g*) ℣. 30. = (*h*) ℣. 31. = (*i*) ℣. 32. *ad fin.* = (*k*) ℣. 1. = (*l*) ℣. 2.-4. = (*m*) ℣. 5. = (*n*) ℣. 6. = (*o*) ℣. 7.-9. = (*p*) ℣. 10. = (*q*) ℣. 11.

que par lui-même il ne ſoit rien, cependant par la grace de l'Apoſtolat il eſt égal aux plus éminents d'entre les Apôtres. (a) Il ajoute qu'ils ont vu au milieu d'eux les marques de ſon Apoſtolat par ſa patience au milieu de tous les maux qu'il a eus à ſouffrir, & par les miracles & les prodiges qu'il a opérés. (b) Il leur demande en quoi ils ont été inférieurs aux autres Egliſes, ſinon en ce qu'il n'a point voulu leur être à charge : & il les prie de lui pardonner cela. (c) Il leur déclare que pour la troiſieme fois il ſe diſpoſe à aller les voir; & que ce ſera encore ſans leur être à charge. (d) Il en donne trois raiſons : la premiere, c'eſt que ce n'eſt pas leur bien qu'il cherche, mais eux-mêmes; (e) la ſeconde, c'eſt qu'il n'eſt pas même dans l'ordre de la nature, que les peres s'enrichiſſent aux dépens des enfants; (f) la troiſieme, c'eſt qu'il eſt diſpoſé non-ſeulement à leur donner tout ce qu'il pourroit avoir, mais à ſe donner lui-même pour le ſalut de leurs ames, quoique leur affection pour lui ſoit inférieure à celle qu'il a pour eux. (g) Il ſe propoſe une objection : on dira peut-être qu'en affectant de ne vouloir point leur être à charge, il a uſé d'artifice & d'adreſſe pour les ſurprendre. (h) A cela il répond en leur demandant s'il s'eſt ſervi de quelqu'un de ceux qu'il leur a envoyés pour tirer quelque choſe d'eux : ſi Tite qu'il leur a envoyé avec un autre frere n'a pas agi chez eux avec le même déſintéreſſement. (i) Après cela il leur demande s'ils croient encore que ſon deſſein dans tout ceci ſoit de ſe juſtifier devant eux; & il leur déclare que leur parlant devant Dieu & en la perſonne de Jeſus-Chriſt, ce n'eſt que pour contribuer à leur édification & à leur ſalut qu'il a dit toutes ces choſes. (k) Il leur témoigne qu'il craint qu'arrivant chez eux, il ne les trouve pas tels qu'il voudroit, & qu'eux-mêmes ne le trouvent pas auſſi tel qu'ils voudroient. (l) Il explique en quoi il craint de ne les pas trouver tels qu'il voudroit : il craint de trouver chez eux beaucoup de vices ſpirituels, (m) & des vices mêmes charnels qui n'auront point été réparés par une ſincere pénitence. (n)

Il va maintenant expliquer en quoi il craint qu'eux-mêmes ne le trouvent pas tel qu'ils voudroient. (Chap. XIII.) Il leur déclare de nouveau que pour la troiſieme fois il ſe diſpoſe à aller chez eux : & il leur annonce qu'alors tout ſe jugera ſur le rapport de deux ou trois témoins comme la Loi l'ordonne. (o) Il leur répete comme abſent ce qu'il leur avoit dit lorſqu'il étoit préſent au milieu d'eux; que s'il retourne à Corinthe, il n'épargnera aucun de ceux qui ont péché. (p) Il leur demande ſi c'eſt qu'ils veulent éprouver la puiſſance de Jeſus-Chriſt qui parle par ſa bouche. (q) Il leur fait remarquer que

---

(a) *Ibid.* = (b) ℣. 12. = (c) ℣. 13. = (d) ℣. 14. = (e) *Ibid.* = (f) *Ibid.* = (g) ℣. 15. = (h) ℣. 16. = (i) ℣. 17. & 18. = (k) ℣. 19. = (l) ℣. 20. = (m) *Ibid.* = (n) ℣. 21. & *ult.* = (o) ℣. 1. = (p) ℣. 2. = (q) ℣. 3.

Jeſus-Chriſt

Jeſus-Chriſt a déjà fait éclater ſa puiſſance parmi eux ; que quoique Jeſus-Chriſt ait été crucifié ſelon la foibleſſe de ſa chair, il vit néanmoins maintenant par la vertu de Dieu ; & que quoique lui Paul ſoit foible avec Jeſus-Chriſt, il paroîtra cependant vivant & plein de force avec Jeſus-Chriſt par la vertu de Dieu dont il eſt revêtu pour reprendre & châtier les prévaricateurs. (*a*) Il les exhorte à s'examiner plutôt eux-mêmes pour reconnoître s'ils ſont encore dans la foi : il leur demande s'ils ne reconnoiſſent point que Jeſus-Chriſt ſoit en eux, comme il doit y être, à moins qu'ils ne ſoient déchus de ce qu'ils étoient. (*b*) Il eſpere qu'au moins ils reconnoîtront qu'il n'eſt point déchu de ce qu'il étoit, qu'il n'a rien perdu de ſon pouvoir. (*c*) Mais il leur déclare qu'il ſouhaite, non d'exercer au milieu d'eux ſon pouvoir en puniſſant les coupables, mais bien plutôt de les trouver ſi fideles qu'il n'ait pas lieu d'exercer ſon pouvoir. (*d*) Sur quoi il remarque que le pouvoir ſpirituel qu'il exerce n'a de force ni d'uſage que pour la vérité, & non contr'elle. (*e*) Il leur témoigne que leur force fait ſa joie, & que leur perfection eſt l'objet de ſes prieres. (*f*) Il les avertit qu'il leur écrit cette lettre afin de n'avoir pas lieu d'uſer avec ſévérité de la puiſſance que Dieu lui a donnée. (*g*) Il les exhorte à la joie, à la perfection, à la conſolation mutuelle, à l'union des ſentiments, à la paix ; afin que le Dieu d'amour & de paix ſoit avec eux. (*h*) Il les invite à ſe ſaluer les uns les autres par un ſaint baiſer : il les ſalue de la part des fideles de Macédoine. (*i*) Il leur ſouhaite à tous la grace toute-puiſſante du Fils, qui touche, convertit, & guérit le cœur ; la charité toute gratuite du Pere, qui choiſit, adopte & couronne ceux qu'il lui plaît ; & l'onction toute divine du Saint-Eſprit, qui ſe répandant dans les cœurs, les anime, les ſanctifie, & les conſacre à la grandeur & à la ſainteté de Dieu pour l'éternité. (*k*)

III. Remarques ſur le lieu & le temps où cette Epître fut écrite.

On croit que cette Epître fut écrite de Philippes en Macédoine : c'eſt ainſi que le marquent la plupart des Exemplaires Grecs. Quelques Exemplaires portent que ce fut de Troade, dans l'Aſie mineure : mais il eſt certain que ce fut de Macédoine ; (*l*) quoiqu'il n'y ait aucune autorité certaine qui nous oblige à croire que ce fut de Philippes plutôt que de quelqu'autre ville de ce pays. Les ſouſcriptions qui ſe liſent à la fin des Epîtres de ſaint Paul, ne ſont ni authentiques ni uniformes ; & il y a même de très-anciens Manuſcrits qui ne les liſent point. Quelques-uns portent que ce furent Tite, ſaint Luc & ſaint Barnabé qui porterent cette lettre. D'autres ne nomment que Tite & ſaint Luc. D'autres nomment Tite & Timothée. D'autres ne nomment que Tite. On ſait certainement que Tite fut ac-

(*a*) ℣. 3. & 4. = (*b*) ℣. 5. = (*c*) ℣. 6. = (*d*) ℣. 7. = (*e*) ℣. 8. = (*f*) ℣. 9. = (*g*) ℣. 10. = (*h*) ℣. 11. = (*i*) ℣. 12. = (*k*) ℣. 13. & *ult.* = (*l*) 2. *Cor.* II. 13. VII. 5. 6. IX. 2.

compagné de deux diſciples fort recommandables : (*a*) on croit que l'un étoit ſaint Luc ; mais pour l'autre, on ignore ſon nom. Elle fut écrite vers le milieu de l'année 57. de l'Ere Chrétienne Vulgaire, près d'un an après la premiere, & environ quatorze ans après la vocation de S. Paul à l'Apoſtolat. (*b*)

(*a*) 2. *Cor.* VIII. 6. 16. *& ſeqq.* = (*b*) 2. *Cor.* XII. 2.

II. ÉPITRE DE SAINT PAUL AUX CORINTHIENS.

CHAPITRE PREMIER.

Saint Paul ſalue les fideles de Corinthe. Il eſt affligé & conſolé pour leur conſolation & leur ſalut. Maux exceſſifs qu'il a éprouvés : ſa confiance en Dieu. Il s'excuſe de ce qu'il n'a pas été les voir. Vérité invariable de l'Evangile.

1. PAulus Apoſtolus Jeſu Chriſti per voluntatem Dei, & Timotheus frater, Eccleſiæ Dei, quæ eſt Corinthi, cum omnibus ſanctis qui ſunt in univerſa Achaia :

2. gratia vobis & pax à Deo Patre noſtro, & Domino Jeſu Chriſto.

1. PAul, Apôtre de Jeſus-Chriſt, par la volonté de Dieu, & Timothée ſon frere *en Jeſus-Chriſt, & ſon compagnon dans le miniſtere de l'Evangile*, à l'Egliſe de Dieu qui eſt à Corinthe, & à tous les ſaints *ou les Chrétiens* qui ſont dans toute l'Achaïe :"

2. Dieu notre Pere, & *notre* Seigneur Jeſus-Chriſt vous donnent la grace & la paix.

¥. 1. C'étoit la province dont Corinthe étoit la capitale.

Epheſ. 1. 3. *1. Pet.* 1. 3.

3. Béni ſoit le Dieu & le Pere de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, " le Pere des miſéricordes, & le Dieu de toute conſolation,

3. Benedictus Deus & Pater Domini noſtri Jeſu Chriſti, Pater miſericordiarum, & Deus totius conſolationis,

4. qui nous conſole dans tous nos maux; afin que nous puiſſions auſſi conſoler les autres dans tous leurs maux, par la même conſolation " dont nous ſommes nous-mêmes conſolés " de Dieu, *qui a la bonté de proportionner toujours nos conſolations à nos peines.*

4. qui conſolatur nos in omni tribulatione noſtrâ: ut poſſimus & ipſi conſolari eos qui in omni preſſura ſunt, per exhortationem, quâ exhortamur & ipſi à Deo.

5. Car à meſure que les ſouffrances de *Jeſus*-Chriſt s'augmentent en nous, nos conſolations auſſi s'augmentent par *Jeſus*-Chriſt.

5. Quoniam ſicut abundant paſſiones Chriſti in nobis: ita & per Chriſtum abundat conſolatio noſtra.

6. Or ſoit que nous ſoyons affligés, c'eſt pour votre conſolation " & pour votre ſalut: *car c'eſt pour vous apprendre que les afflictions ſont le partage des ſerviteurs & des amis de Dieu, & pour vous encourager par-là à ſouffrir les vôtres avec patience, & même avec joie.* Soit que nous ſoyons conſolés, c'eſt auſſi pour votre conſolation, *& pour vous faire voir celles que vous devez attendre de Dieu. Soit donc que nous ſoyons affligés*, ſoit que nous ſoyons conſolés, c'eſt *toujours* pour votre conſolation " & pour votre ſalut, qui s'accomplit dans la ſouffrance " des mêmes maux que nous ſouffrons.

6. Sive autem tribulamur pro veſtra exhortatione & ſalute, ſive conſolamur pro veſtra conſolatione, ſive exhortamur pro veſtra exhortatione & ſalute, quæ operatur tolerantiam earumdem paſſionum, quas & nos patimur:

7. Et c'eſt ce qui nous donne une fer-

7. ut ſpes noſtra firma

¥. 3. Autr. Béni ſoit Dieu Pere de notre Seigneur Jeſus-Chriſt.

¥. 4. C'eſt le ſens du Grec.

¥. 6. C'eſt le ſens du Grec qui ſe réduit à ces mots: Soit que nous ſoyons affligés, c'eſt pour votre conſolation & votre ſalut, dont l'œuvre s'accomplit par la patience avec laquelle vous ſupportez les mêmes maux que nous ſouffrons; ſoit que nous ſoyons conſolés, c'eſt *encore* pour votre conſolation & votre ſalut. Et c'eſt ce qui nous donne, &c. » Ces mots de la Vulgate, *Sive conſolamur pro veſtra conſolatione, ſive exhortamur pro veſtra exhortatione*, ſont une double traduction.

ſit pro vobis : ſcientes quòd ſicut ſocii paſſionum eſtis, ſic eritis & conſolationis.

me confiance pour vous, *& ce qui nous rend comme aſſurés de votre ſalut*, ſachant qu'ainſi que vous avez part aux ſouffrances, *dont Dieu permet que nous ſoyons affligés*, vous aurez auſſi part à la conſolation *qu'il veut bien nous donner dans nos maux.*

8. Non enim volumus ignorare vos, fratres, de tribulatione noſtrâ, quæ facta eſt in Aſia, quoniam ſupra modum gravati ſumus ſupra virtutem, ita ut tæderet nos etiam vivere.

8. *Ils ont été extrêmes : & je ne crains pas de l'avouer* ; car je ſuis bien aiſe, *mes* freres, que vous ſachiez l'affliction qui nous eſt ſurvenue en Aſie, *& la perſécution qui nous a été ſuſcitée par les orfevres d'Epheſe*, " qui a été telle, que les maux dont nous nous ſommes trouvés accablés ont été exceſſifs, & au deſſus de nos forces, juſqu'à nous rendre même la vie ennuyeuſe, *& à nous ôter toute eſpérance de pouvoir la conſerver plus long-temps.*"

9. Sed ipſi in nobiſmetipſis reſponſum mortis habuimus, ut non ſimus fidentes in nobis, ſed in Deo, qui ſuſcitat mortuos :

9. Car nous avons *comme* entendu prononcer en nous-mêmes l'arrêt de notre mort : *& Dieu l'a permis ainſi*, afin que nous ne mettions point notre confiance en nous, mais en Dieu, *qui non-ſeulement peut conſerver la vie à ceux qui paroiſſent ſur le point de la perdre, mais* qui reſſuſcite les morts.

10. qui de tantis periculis nos eripuit & eruit : in quem ſperamus quoniam & adhuc eripiet,

10. *C'eſt lui auſſi* qui nous a délivrés d'un ſi grand péril ; † *c'eſt lui* qui nous en délivre *encore tous les jours*, & qui nous en délivrera à l'avenir, comme nous l'eſpérons de ſa bonté.

11. adjuvantibus & vobis in oratione pro nobis : ut ex multorum perſonis, ejus quæ in nobis eſt donationis, per multos gratiæ agantur pro nobis.

11. Et les prieres que vous ferez pour nous, y contribueront auſſi. *Je vous les demande de tout mon cœur, & je vous prie inſtamment de les offrir à Dieu, pour le remercier du ſecours qu'il nous a donné dans cette occaſion* ; afin que la grace que nous avons reçue en conſidération de

† 8. Voyez les Actes, XIX, 24 & ſuiv.
Ibid. C'eſt le ſens du Grec : juſqu'à nous ôter l'eſpérance même de pouvoir ſauver notre vie.

† 10. C'eſt le ſens du Grec.

pluſieurs, ſoit auſſi reconnue par les actions de graces que pluſieurs en rendront pour nous. *J'eſpere que vous m'accorderez ceue aſſiſtance ſpirituelle que je vous demande : du moins, je ne vois rien qui puiſſe vous porter à me la refuſer.*

12. Car nous avons cette gloire, & notre conſcience nous rend ce témoignage, " que nous nous ſommes conduits dans ce monde, & ſur-tout à votre égard, dans la ſimplicité de cœur " & dans la ſincérité de Dieu, non avec la ſageſſe de la chair *& ſelon les regles de la prudence humaine*, mais dans la grace de Dieu *& ſelon ſon Eſprit.*

12. Nam gloria noſtra hæc eſt, teſtimonium conſcientiæ noſtræ, quòd in ſimplicitate cordis & ſinceritate Dei, & non in ſapientia carnali, ſed in gratia Dei, converſati ſumus in hoc mundo : abundantiùs autem ad vos.

13. Je ne vous écris *en cela* que des choſes dont vous reconnoiſſez " la vérité en les liſant, & j'eſpere qu'à l'avenir vous connoîtrez entiérement, "

13. Non enim alia ſcribimus vobis, quàm quæ legiſtis & cognoviſtis : ſpero autem quòd uſque in finem cognoſcetis,

14. ainſi que vous avez déjà reconnu en partie, que nous ſommes votre gloire, comme vous ſerez la nôtre au jour de notre Seigneur Jeſus-Chriſt. " *Je veux dire que c'eſt un ſujet de gloire pour vous d'avoir eu un Apôtre comme moi, qui vous a prêché l'Evangile dans toute ſa pureté, & ſans autre intérêt que celui de votre ſalut ; comme c'en ſera un pour moi d'avoir trouvé en vous tant de docilité à le recevoir, & tant de fidélité à l'obſerver.*

14. ſicut & cognoviſtis nos ex parte, quòd gloria veſtra ſumus, ſicut & vos noſtra in die Domini noſtri Jeſu Chriſti.

15. C'eſt dans cette confiance, *& dans l'eſpérance de vous trouver dans cette heureuſe diſpoſition à mon égard*, que j'avois réſolu auparavant d'aller vous voir, afin que vous reçuſſiez une ſeconde grace, *& que la foi que vous avez embraſ-*

15. Et hâc confidentiâ volui priùs venire ad vos, ut ſecundam gratiam haberetis :

℣. 12. Ou plutôt : Car le ſujet de notre gloire eſt le témoignage que nous rend notre conſcience de nous être conduits, &c.

Ibid. Le mot, *cordis*, n'eſt pas dans le Grec.

℣. 13. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 14. Gr. litt. au jour du Seigneur Jeſus.

ſée au premier voyage que j'ai fait chez vous, fût fortifiée, & reçût un nouvel accroiſſement dans ce ſecond.

16. & per vos tranſire in Macedoniam, & iterùm à Macedoniâ venire ad vos, & à vobis deduci in Judæam.

16. Et *ainſi* je voulois paſſer par chez vous en allant en Macédoine, revenir enſuite de Macédoine chez vous, & delà me faire conduire par vous en Judée.

17. Cùm ergo hoc voluiſſem, numquid levitate uſus ſum? aut quæ cogito, ſecundùm carnem cogito, ut ſit apud me eſt & non?

17. Ayant donc pour lors ce deſſein, eſt-ce par inconſtance que je ne l'ai point exécuté? Ou, quand je prends une réſolution, cette réſolution n'eſt-elle qu'humaine? & trouve-t-on ainſi en moi le oui & le non? *Non, mes freres.*

18. Fidelis autem Deus, quia ſermo noſter, qui fuit apud vos, non eſt in illo eſt & non.

18. Mais *quand cela ſeroit, & quand il ſeroit vrai de dire qu'il n'y a qu'incertitude & inconſtance dans mes réſolutions & mes deſſeins, menſonge & déguiſement dans mes diſcours & mes paroles, ſoyez aſſurés au moins que cela ne ſe trouve point dans l'Evangile que je vous ai prêché.* Dieu eſt véritable; *& il m'eſt témoin* qu'il n'y a point eu de oui & de non dans la parole que je vous ai annoncée.

19. Dei enim Filius Jeſus Chriſtus, qui in vobis per nos prædicatus eſt, per me, & Silvanum, & Timotheum, non fuit eſt & non; ſed eſt in illo fuit.

19. Car Jeſus-Chriſt, Fils de Dieu, qui vous a été prêché par nous, *c'eſt-à-dire*, par moi, par Silvain [y] & par Timothée, n'eſt pas tel que le oui & le non ſe trouve en lui: mais tout ce qui eſt en lui, eſt très-ferme *& très-véritable.*

20. Quotquot enim promiſſiones Dei ſunt, in illo eſt: ideò & per ipſum Amen Deo ad gloriam noſtram.

20. Car c'eſt en lui que toutes les promeſſes de Dieu ont leur vérité; & c'eſt par lui auſſi qu'elles s'accompliſſent toutes, à *l'honneur de* Dieu, & à notre gloire, *à nous qui avons l'avantage d'avoir été choiſis par Jeſus-Chriſt, pour porter à toutes les nations les bénédictions que Dieu avoit promis à Abraham de répandre ſur*

[y]. 19. C'eſt le même que Silas dont il eſt parlé dans les Actes, XVIII. 5.

elles.

21. Or *c'eſt ce qui prouve admirablement la vérité de la parole que nous vous avons annoncée, & que vous avez reçue; puiſque* celui qui nous confirme *& nous* affermit avec vous *dans la foi* en *Jeſus*-Chriſt, & qui nous a oints *de l'onction de ſa grace & de ſon Eſprit, pour nous rendre capables de notre miniſtere*, c'eſt Dieu même, *qui ne peut mentir ni tromper.*

21. Qui autem confirmat nos vobiſcum in Chriſto, & qui unxit nos Deus:

22. Et *c'eſt lui auſſi* qui nous a marqués de ſon ſceau, *en répandant ſur nous les dons de ſon Eſprit*, & qui pour arrhes, *& pour gage des biens éternels qu'il nous a promis*, nous a donné le Saint-Eſprit *même dans nos cœurs.*

22. qui & ſignavit nos, & dedit pignus Spiritûs in cordibus noſtris.

23. Pour moi, *donc*, je prends Dieu à témoin, *lui de qui nous avons reçu tant de graces*, & je veux bien qu'il me puniſſe, ſi je ne dis la vérité, *lorſque je vous aſſure* que ç'a été pour vous épargner, que je n'ai point encore voulu aller à Corinthe.

23. Ego autem teſtem Deum invoco in animam meam, quòd parcens vobis, non veni ultrà Corinthum:

24. *Quand je dis, vous épargner*, ce n'eſt pas que nous dominions ſur votre foi, *& que nous prétendions avoir acquis ſur vous quelque domination à cauſe de la foi que nous vous avons annoncée*: mais *c'eſt que* nous ſommes les aides *& les coopérateurs* " de votre joie, *& que nous voudrions ne vous faire jamais aucune peine, comme nous y ſommes obligés, & comme vous le méritez effectivement*, puiſque vous demeurez fermes dans la foi " *que vous avez embraſſée.*

24. non quia dominamur fidei veſtræ, ſed adjutores ſumus gaudii veſtri; nam fide ſtatis.

℣. 20. Le Grec imprimé peut ſe traduire: Car c'eſt en lui que toutes les promeſſes de Dieu ont leur vérité & leur accompliſſement pour la gloire de Dieu par notre miniſtere. » Quelques manuſcrits liſent d'une maniere plus conforme à la Vulgate, & peuvent ſe traduire: Car c'eſt en lui que toutes les promeſſes de Dieu ont leur vérité; & c'eſt pourquoi par lui auſſi *nous diſons* Amen à Dieu, *nous rendons hommage à la fidélité de ſes promeſſes*, afin qu'il ſoit glorifié par nous *en Jeſus-Chriſt*. Or celui, &c.

℣. 24. C'eſt l'expreſſion du Grec : les coopérateurs de votre joie.

Ibid. Autr. car c'eſt par la foi que vous demeurez fermes.

CHAPITRE

CHAPITRE II.

Charité de ſaint Paul envers les fideles de Corinthe : ſon indulgence envers l'inceſtueux pénitent. Apôtres odeur de vie aux uns, & odeur de mort aux autres. Falſificateurs de la parole de Dieu.

STatui autem hoc ipſum apud me, ne iterùm in triſtitia venirem ad vos.

1. *TAnt dans cette diſpoſition à votre égard*, je réſolus donc en moi-même de ne point aller vous voir de nouveau, de peur de vous cauſer de la triſteſſe; *ce qui m'auroit ôté tout le plaiſir que je dois trouver chez vous.*

2. Si enim ego contriſto vos: & quis eſt, qui me lætificet, niſi qui contriſtatur ex me?

2. Car ſi je vous avois attriſtés, qui pourroit me réjouir, puiſque vous, qui devriez le faire, ſeriez vous-mêmes dans la triſteſſe que je vous aurois cauſée?

3. Et hoc ipſum ſcripſi vobis, ut non cùm venero, triſtitiam ſuper triſtitiam habeam, de quibus oportuerat me gaudere: confidens in omnibus vobis, quia meum gaudium omnium veſtrûm eſt.

3. C'eſt auſſi ce que je vous avois écrit, *vous recommandant de corriger les déſordres qui étoient parmi vous*, " afin que venant chez vous, je ne reçuſſe pas triſteſſe ſur triſteſſe, de la part même de ceux qui devoient me donner de la joie. *Or je vous écrivis cette lettre*, ayant cette confiance en vous tous, *& étant perſuadé* que chacun de vous trouvera *toujours* ſa joie dans la mienne, *& qu'ainſi vous ſeriez bien aiſes de m'épargner la douleur d'être témoin de l'inceſte qui étoit parmi vous, & qui m'étoit déjà très-ſenſible, tout éloigné que j'étois de vous.*

4. Nam ex multa tribulatione & anguſtia cordis ſcripſi vobis per multas lacrymas; non ut contriſtemini: ſed ut ſciatis, quam caritatem habeam

4. Car je vous écrivis alors dans une extrême affliction, dans un ſerrement de cœur, & avec une grande abondance de larmes; *& je vous écrivis avec force*, non dans le deſſein de vous attriſter, mais pour vous faire connoître la charité toute particuliere que j'ai pour vous,

✱. 3. Voyez dans la I. Ep. aux Cor. IV. 21.

& le ſoin que je prens de votre ſalut.

5. *Au reſte, je veux bien reconnoître* que ſi l'un de vous *m'*a attriſté, il ne m'a pas attriſté *moi ſeul*, mais vous tous auſſi, au moins en quelque ſorte : ce que je dis pour ne pas *vous* charger *tous du crime d'un ſeul, comme ſi vous en étiez tous coupables pour l'avoir ſouffert avec indifférence, & autoriſé par votre diſſimulation.* "

6. Pour ce qui eſt de celui qui a commis ce crime, c'eſt aſſez pour lui *qu'il ait ſubi* la correction & la peine qui lui a été impoſée par votre aſſemblée.

7. Et *au lieu d'uſer à ſon égard d'une plus grande ſévérité*, vous devez le traiter maintenant avec indulgence & le conſoler, de peur qu'il ne ſoit accablé par un excès de triſteſſe.

8. C'eſt pourquoi je vous prie " de lui donner des preuves effectives de *votre* charité.

9. Et c'eſt pour cela même, que je vous en écris, afin de vous éprouver, & de reconnoître ſi vous êtes obéiſſants en toutes choſes, *& ſi vous recevrez ce pécheur à votre communion lorſque je vous en prie, comme vous l'en avez exclus lorſque je vous l'ai ordonné. Je me joins avec vous pour la réconciliation de cet inceſtueux, comme je m'y étois uni pour ſon excommunication.*

abundantiùs in vobis.

5. Si quis autem contriſtavit, non me contriſtavit, ſed ex parte, ut non onerem omnes vos.

6. Sufficit illi quî ejuſmodi eſt, objurgatio hæc, quæ fit à pluribus :

7. ita ut è contrario magis donetis, & conſolemini, ne fortè abundantiori triſtitiâ abſorbeatur quî ejuſmodi eſt.

8. Propter quod obſecro vos, ut confirmetis in illum caritatem.

9. Ideò enim & ſcripſi, ut cognoſcam experimentum veſtrum, an in omnibus obedientes ſitis.

℣. 5. L'Auteur de la Paraphraſe emploie ici deux fois ces deux mots, *omnes vos*, & par cette répétition il réunit deux ſens différents. En ſuivant le ſens que donne la ponctuation de la Vulgate, on pourroit traduire : Que ſi l'un de vous *m'*a attriſté, il ne m'a pas attriſté *entiérement*, mais *ſeulement* en partie, *ce que je dis* pour ne pas vous charger tous *du crime d'un ſeul*, &c. » En ſuivant le ſens que donne la ponctuation du Grec, on peut traduire : Que ſi l'un de vous *m'*a attriſté, il ne m'a pas attriſté *moi ſeul*, mais vous tous *auſſi*, *au moins* en quelque ſorte, *ce que je dis* pour ne *le* pas ſurcharger *dans ſon affliction.* « Une ſeule virgule fait la différence de ces deux ſens : *non me contriſtavit, ſed ex parte, ut non onerem, omnes vos.* C'eſt la ponctuation du Grec.

℣. 8. Gr. lit. je vous exhorte.

10. Cui autem aliquid donaſtis, & ego: nam & ego quod donavi, ſi quid donavi, propter vos in perſona Chriſti,

11. ut non circumveniamur à ſatana: non enim ignoramus cogitationes ejus.

12. Cùm veniſſem autem Troadem propter Evangelium Chriſti, & oſtium mihi apertum eſſet in Domino,

41. non habui requiem ſpiritui meo, eo quòd non invenerim Titum, fratrem meum; ſed valefaciens eis, profectus ſum in Macedoniam.

14. Deo autem gratias qui ſemper triumphat nos in Chriſto Jeſu, & odorem notitiæ ſuæ manifeſtat per nos in omni loco:

15. quia Chriſti bonus odor ſumus Deo; in iis qui ſalvi fiunt, & in iis qui pereunt:

10. Car ce que vous accordez à quelqu'un *par indulgence*, je l'accorde auſſi: & ſi j'uſe moi-même d'indulgence *à l'égard de ce pécheur*, j'en uſe à cauſe de vous, *& je le rétablis au nom &* en la perſonne de *Jeſus*-Chriſt,

11. afin que ſatan n'emporte rien ſur nous, " *& qu'il ne nous raviſſe pas cette ame, ſe ſervant pour la perdre, de la pénitence même qui doit la guérir*; car nous n'ignorons pas ſes penſées *& ſes artifices.*

12. Or, *pour vous faire voir encore combien votre ſalut nous eſt cher, & combien j'ai été ſenſiblement touché de ce déréglement qui s'eſt trouvé parmi vous, je vous dirai qu'*étant venu à Troade pour prêcher l'Evangile de *Jeſus*-Chriſt, quoique le Seigneur m'y eût ouvert une porte *& une entrée favorable, & que je viſſe une grande diſpoſition à y faire beaucoup de fruit;*

12. *cependant* je n'ai point eu l'eſprit en repos, parce que je n'y avois point trouvé mon frere Tite: mais ayant pris congé d'eux, *dans l'impatience où j'étois d'apprendre de vos nouvelles, & de ſavoir l'effet que ma lettre avoit produit*, je m'en ſuis allé *au devant de lui juſqu'*en Macédoine, *où j'ai eu beaucoup à ſouffrir.*

14. Mais je rends graces à Dieu, qui nous fait toujours triompher en Jeſus-Chriſt, " & qui répand par nous en tous lieux l'odeur de la connoiſſance de ſon nom, *ſe ſervant des perſécutions qu'on nous fait dans un pays, pour nous faire paſſer dans un autre, & pour répandre ainſi par-tout la bonne odeur de Jeſus-Chriſt.*

15. Car nous ſommes devant Dieu la bonne odeur de *Jeſus*-Chriſt, ſoit à l'égard de ceux qui ſe ſauvent, ſoit à l'égard de ceux qui ſe perdent;

" 11. C'eſt le ſens du Grec.
" 14. Gr. litt. en *Jeſus*-Chriſt.

16. *étant* aux uns une odeur de mort qui les fait mourir, & aux autres une odeur de vie qui les fait vivre. Et qui eſt capable " d'un tel miniſtere ? *qui peut s'aſſurer de n'y faire point de fautes ? C'eſt ce qui fait que nous nous en acquittons avec crainte & tremblement, & que nous annonçons l'Evangile avec une grande circonſpection.*

16. aliis quidem odor mortis in mortem ; aliis autem odor vitæ in vitam. Et ad hæc quis tam idoneus ?

17. Car nous ne ſommes pas comme pluſieurs qui alterent *& qui falſifient* la parole de Dieu ; mais nous la prêchons avec une entiere ſincérité, comme de la part de Dieu, en la préſence de Dieu, & dans *l'Eſprit & la perſonne de Jeſus*-Chriſt.

17. Non enim ſumus ſicut plurimi adulterantes verbum Dei, ſed ex ſinceritate, ſed ſicut ex Deo, coram Deo, in Chriſto loquimur.

℣. 16. La particule *tam*, n'eſt pas dans le Grec.

CHAPITRE III.

Lettre vivante écrite ſur les tables du cœur par le Saint-Eſprit. Nulle bonne penſée ſi Dieu ne la donne. Miniſtere de la lettre & de l'eſprit, de mort & de vie. Voile ſur le cœur des Juifs. Transformation par le Saint-Eſprit.

1. *Mais* commencerons-nous de nouveau à nous relever nous-mêmes ? & avons-nous beſoin, comme quelques-uns, que d'autres nous donnent des lettres de recommandation envers vous, ou que vous nous en donniez *envers les autres ?*

1. INcipimus iterùm noſmetipſos commendare ? aut numquid egemus (ſicut quidam) commendatitiis epiſtolis ad vos, aut ex vobis ?

2. *Non ſans doute, nous n'en avons pas beſoin* : vous êtes vous-mêmes notre lettre *de recommandation*, qui eſt écrite dans notre cœur, " qui eſt reconnue & lue de tous les hommes ;

2. Epiſtola noſtra vos eſtis, ſcripta in cordibus noſtris, quæ ſcitur & legitur ab omnibus hominibus :

3. *votre converſion à la foi, & votre ſi-*

3. manifeſtati quòd epiſ-

℣. 2. Litt. dans nos cœurs. » Ou peut-être : dans vos cœurs. » Voyez le verſet ſuivant.

tola eſtis Chriſti, miniſtrata à nobis, & ſcripta non atramento, ſed ſpiritu Dei vivi: non in tabulis lapideis, ſed in tabulis cordis carnalibus.

délité à ſuivre les regles de l'Evangile, faiſant voir *à tout le monde* que vous êtes la lettre de *Jeſus*-Chriſt, dont nous avons été les ſecretaires; & qui eſt ecrite, non avec de l'encre, mais avec l'eſprit du Dieu vivant; non ſur des tables de pierre, mais ſur des tables de chair, qui ſont vos cœurs.

4. Fiduciam autem talem habemus, per Chriſtum ad Deum:

4. Or c'eſt par *Jeſus*-Chriſt que nous avons une ſi grande confiance en Dieu, *& c'eſt en lui ſeul que nous nous glorifions ainſi de votre converſion, comme en celui qui en eſt le principal auteur, & de qui nous tenons tout le ſuccès de notre travail, & le travail même.*

5. non quòd ſufficientes ſimus cogitare aliquid à nobis, quaſi ex nobis: ſed ſufficientia noſtra ex Deo eſt:

5. Car *pour nous*, nous ne ſommes pas capables de former de nous-mêmes aucune *bonne* penſée, comme de nous-mêmes; mais c'eſt Dieu qui nous *en* rend capables, *par la grace & par les mérites de Jeſus-Chriſt.*

6. qui & idoneos nos fecit miniſtros novi teſtamenti; non litterâ, ſed Spiritu: littera enim occidit; Spiritus autem vivificat.

6. Et c'eſt lui auſſi qui nous a rendus capables d'être les miniſtres de la nouvelle alliance *qu'il a faite avec les hommes*, non par la lettre *de la Loi*, mais par l'Eſprit *ſaint, qu'il leur a communiqué.* * Car la lettre *de la Loi* tue, *faiſant ſeulement connoître le péché, ſans donner la force de l'éviter*: mais l'Eſprit *de Dieu* vivifie, *donnant non-ſeulement la lumiere néceſſaire pour connoître le bien, mais encore la grace & la volonté de l'accomplir. Jugez delà quelle doit être la grandeur & l'excellence de notre miniſtere.*

7. Quòd ſi miniſtratio mortis, litteris deformata in lapidibus, fuit in gloria; ita ut non poſſent intendere filii Iſrael in faciem Moyſi, propter glo-

7. Car ſi le miniſtere de la lettre gravée ſur des *tables de* pierres, qui étoit, *comme nous venons de dire*, un miniſtere de mort, a été accompagné d'une telle gloire, que les enfants d'Iſraël ne pouvoient regarder le viſage de Moyſe *qui en étoit le miniſtre*, à cauſe de la gloire &

* 6. Gr. autr. *les miniſtres, dis-je*, non pas de la lettre *de la Loi*, mais de l'Eſprit de *Dieu.*

de la lumiere dont il éclatoit, laquelle devoit néanmoins finir ;

riam vultûs ejus, quæ evacuatur :

8. combien le miniſtere de *l'Evangile, qui eſt tout intérieur & ſpirituel, & qui donne le Saint*-Eſprit *même*, doit-il être plus glorieux ?

8. quomodò non magis miniſtratio Spiritûs erit in gloria ?

9. Car ſi le miniſtere de la *Loi, qui, au lieu de juſtifier les hommes, n'a ſervi par occaſion qu'à les rendre plus criminels, & à attirer ſur eux la* condamnation *de Dieu*, a été accompagné de gloire ; le miniſtere de la *grace, qui donne aux hommes la vraie* juſtice, *& qui les rend agréables aux yeux de Dieu*, en aura incomparablement davantage.

9. Nam ſi miniſtratio damnationis gloria eſt : multò magis abundat miniſterium juſtitiæ in gloria.

10. Et cette gloire même *du miniſtere de la Loi* ne *paroît* point être une véritable gloire, ſi on la compare avec la ſublimité de celle *du miniſtere de l'Evangile.*

10. Nam nec glorificatum eſt, quod claruit in hac parte, propter excellentem gloriam.

11. Car ſi le miniſtere qui devoit finir, a été accompagné de gloire, celui qui durera *toujours*, doit l'être beaucoup davantage.

11. Si enim quod evacuatur, per gloriam eſt : multò magis quod manet, in gloria eſt.

12. Ayant donc une telle eſpérance, *nous qui en ſommes les miniſtres*, nous *vous* parlons avec toute ſorte de liberté :

12. Habentes igitur talem ſpem, multâ fiduciâ utimur :

Exod. XXXIV. 33. 13. & nous ne faiſons pas comme Moyſe, qui mettoit un voile ſur ſon viſage, *marquant par-là* que, *comme les* enfants d'Iſraël ne pouvoient regarder fixement cette lumiere dont il éclatoit, laquelle devoit finir, *ils ne pourroient auſſi arrêter leur vue ſur Jeſus-Chriſt, qui étoit la fin de la Loi, laquelle devoit ceſſer.*"

13. & non ſicut Moyſes ponebat velamen ſuper faciem ſuam, ut non intenderent filii Iſrael in faciem ejus, quod evacuatur ;

14. *En effet, ils n'ont pu le reconnoître dans la Loi* : mais leurs eſprits ſont de-

14. ſed obtuſi ſunt ſenſus eorum. Uſque in ho-

℣. 13. C'eſt le ſens du Grec, qui peut ſe traduire : qui mettoit un voile ſur ſon viſage pour *être un ſigne de l'aveuglement des* enfants d'Iſraël, qui n'ont pu arrêter leur vue ſur *Jeſus-Chriſt qui étoit* la fin de ce miniſtere qui devoit finir, & leurs eſprits ſont demeurés endurcis. Car, &c.

diernum enim diem idipſum velamen in lectione veteris Teſtamenti manet non revelatum; (quoniam in Chriſto evacuatur;)

15. ſed uſque in hodiernum diem, cùm legitur Moyſes, velamen poſitum eſt ſuper cor eorum.

16. Cùm autem converſus fuerit ad Dominum, auferetur velamen.

17. Dominus autem Spiritus eſt: ubi autem Spiritus Domini, ibi libertas.

18. Nos verò omnes, revelatâ facie gloriam Domini ſpeculantes, in eamdem imaginem transformamur à claritate in claritatem, tamquam à Domini Spiritu.

meurés endurcis & *aveuglés*; car juſqu'aujourd'hui même, lorſqu'ils liſent l'ancien Teſtament, ce voile demeure toujours *ſur leur cœur* ſans être levé, parce qu'il *ne* s'ôte *que* par *Jeſus*-Chriſt, *qu'ils ne veulent point recevoir.*

15. Ainſi juſqu'à cette heure, lorſqu'on leur lit Moyſe, ils ont ſur le cœur un voile, *qui les empêche de reconnoître Jeſus-Chriſt dans ce qu'il a écrit.*

16. Mais lorſque *ce peuple* ſera converti au Seigneur, & *que le Seigneur habitera en eux par la foi*, le voile *qui étoit ſur leur cœur*, *en* ſera ôté, & *ils auront la liberté de voir ce qu'il leur avoit toujours caché.*

17. *Car* le Seigneur eſt Eſprit: " & où eſt l'Eſprit du Seigneur, là eſt auſſi la liberté. *Joan.* IV. 14.

18. Ainſi nous tous *qui avons reçu cet Eſprit*, *nous avons la liberté de voir Jeſus-Chriſt*, n'ayant point de voile qui nous couvre le viſage; & contemplant la gloire du Seigneur, *que la foi nous découvre dans les ſaintes Ecritures*, nous ſommes transformés en la même image, *par l'impreſſion que cette gloire fait ſur nous;* " & *nous avançons* de clarté en clarté par *l'illumination de* l'Eſprit du Seigneur, *qui nous communique tous les jours de nouvelles lumieres, & qui nous donne de nouvelles connoiſſances, afin que nous puiſſions inſtruire & éclairer les autres.*

℣. 17. Gr. litt. le Seigneur eſt l'eſprit. » Quelques-uns ſoupçonnent qu'il faudroit lire: Où eſt le Seigneur, *là* eſt l'eſprit.

℣. 18. Gr. autr. & recevant comme des miroirs la gloire du Seigneur, nous ſommes transformés en ſa reſſemblance, *& nous avançons* de gloire en gloire, comme par *l'impreſſion de* l'Eſprit du Seigneur *qui forme en nous cette reſſemblance.* Autr. nous ſommes transformés en la même image pour communiquer aux autres la clarté que nous avons reçue, comme *étant éclairés* par l'Eſprit du Seigneur.

CHAPITRE IV.

Sincérité des Apôtres dans l'exercice du miniſtere Evangélique. Incrédulité des réprouvés. Force des Apôtres au milieu des perſécutions. Récompenſe éternelle pour les peines ſi courtes de cette vie. Les choſes viſibles paſſent.

1. C'Eſt pourquoi ayant reçu un *tel*" miniſtere ſelon la miſéricorde qui nous a été faite, nous ne dégénérons point *de la ſainteté qu'il demande de nous.*"

1. IDeò habentes adminiſtrationem, juxta quod miſericordiam conſecuti ſumus, non deficimus:

2. Mais *ſoutenant toujours la dignité du caractere dont nous ſommes revêtus*, nous rejettons loin de nous les paſſions qui ſe cachent comme étant honteuſes; ne nous conduiſant point avec artifice, *pour nous inſinuer dans l'eſprit des hommes*, & n'altérant point la parole de Dieu *par une lâche complaiſance pour eux*; mais n'employant pour nous rendre recommandables envers tous les hommes, qui jugeront de nous *ſans paſſion* & ſelon le témoignage de leur conſcience, que la ſincérité avec laquelle nous prêchons devant Dieu la vérité *de ſon Evangile.*"

2. ſed abdicamus occulta dedecoris, non ambulantes in aſtutia, neque adulterantes verbum Dei; ſed in manifeſtatione veritatis commendantes noſmetipſos ad omnem conſcientiam hominum coram Deo.

3. Si, *malgré cette clarté & cette ſincérité*, l'Evangile que nous prêchons eſt encore voilé, c'eſt *ſeulement* pour ceux qui périſſent, qu'il eſt voilé;

3. Quòd ſi etiam opertum eſt Evangelium noſtrum; in iis qui pereunt, eſt opertum:

4. pour ces infideles dont le Dieu de ce ſiecle a aveuglé les eſprits, afin qu'ils ne ſoient point éclairés par la lumiere de l'Evangile, *qui eſt l'image* de la gloire de *Jeſus*-Chriſt, qui eſt *lui-même* l'image *parfaite* de Dieu, *étant ſon Fils coéternel*

4. in quibus Deus hujus ſeculi excæcavit mentes infidelium, ut non fulgeat illis illuminatio Evangelii gloriæ Chriſti,

℣. 1. Ce mot eſt dans le Grec.
Ibid. Autr. nous ne perdons point courage. *Infr.* ℣. 16.
℣. 2. Litt. mais nous rendant recommandables à toute conſcience des hommes devant Dieu par la manifeſtation de la vérité.

qui

qui eſt imago Dei.

& conſubſtantiel. Je dis que l'Evangile eſt l'image de la gloire de Jeſus-Chriſt, parce qu'il fait connoître ſa grandeur & ſa puiſſance infinie, & que c'eſt pour vous donner cette connoiſſance que nous vous l'annonçons.

5. Non enim noſmetipſos prædicamus, ſed Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum; nos autem ſervos veſtros per Jeſum:

5. Car nous ne nous prêchons pas nous-mêmes ; mais nous prêchons Jeſus-Chriſt notre Seigneur : & quant à nous, *nous nous regardons comme* vos ſerviteurs par" Jeſus-*Chriſt, qui nous a chargés de vous porter la connoiſſance de ſon nom, & qui nous a donné toutes les graces & les lumieres néceſſaires pour bien nous acquitter de ce miniſtere.*

6. Quoniam Deus qui dixit de tenebris lucem ſplendeſcere, ipſe illuxit in cordibus noſtris, ad illuminationem ſcientiæ claritatis Dei, in facie Chriſti Jeſu.

6. Car le même Dieu qui, *dans la création du monde*, a commandé que la lumiere ſortît des ténebres, *eſt celui qui, dans ces derniers temps*, a fait luire ſa clarté dans nos cœurs ; afin que nous puſſions éclairer *les autres*, & *leur* donner la connoiſſance de la gloire de Dieu, ſelon qu'elle paroît en Jeſus-Chriſt, *qui en eſt l'image & la ſplendeur.*

7. Habemus autem theſaurum iſtum in vaſis fictilibus: ut ſublimitas ſit virtutis Dei, & non ex nobis.

7. Or nous portons ce tréſor dans *nos corps qui ne ſont que* des vaſes de terre, afin *que l'on reconnoiſſe* que la grandeur de la puiſſance " *qui eſt en nous*, eſt de Dieu, & non pas de nous. *C'eſt cette puiſſance divine, qui nous ſoutient dans tous nos maux : c'eſt elle, qui nous empêche d'y ſuccomber.*

8. In omnibus tribulationem patimur, ſed non anguſtiamur: aporiamur, ſed non deſtituimur:

8. *Car* nous ſommes preſſés par toutes ſortes d'afflictions ; mais nous n'en ſommes point accablés : nous nous trouvons dans des difficultés inſurmontables ; mais nous n'y ſuccombons pas :

9. perſecutionem patimur, ſed non derelinquimur: dejicimur, ſed non perimus:

9. nous ſommes perſécutés, mais non pas abandonnés ; nous ſommes abattus, mais non pas entiérement perdus ;

℣. 5. Gr. autr. pour Jeſus.
℣. 7. C'eſt le ſens du Grec : *ut ſublimitas virtutis ſit Dei, &c.*

10. portant toujours en notre corps la mort de Jeſus, " *par nos ſouffrances, qui en ſont une vive repréſentation*, afin que la vie de Jeſus paroiſſe auſſi dans notre corps. "

10. ſemper mortificationem Jeſu in corpore noſtro circumferentes, ut & vita Jeſu manifeſtetur in corporibus noſtris.

11. Car nous qui vivons, nous ſommes à toute heure livrés à la mort pour Jeſus, afin que la vie de Jeſus paroiſſe auſſi dans notre chair mortelle, *& que la conſervation de cette chair fragile & périſſable au milieu de tant de maux, qui ne peut être attribuée qu'à la puiſſance de Jeſus, ſoit une preuve évidente de ſa réſurrection, puiſqu'il eſt certain qu'il ne pourroit nous conſerver la vie, s'il ne vivoit lui-même.*

11. Semper enim nos qui vivimus, in mortem tradimur propter Jeſum: ut & vita Jeſu manifeſtetur in carne noſtra mortali.

12. Ainſi la mort *de Jeſus* imprime ſes effets en nous, *part la part que nous avons à ſes ſouffrances*; & ſa vie *imprime ſes effets* en vous, *par l'affermiſſement & l'augmentation de votre foi en ſa réſurrection, & par l'aſſurance que cette foi vous donne de participer un jour à ſa vie glorieuſe.*

12. Ergo mors in nobis operatur, vita autem in vobis.

13. Et parce que nous avons un même eſprit de foi *avec vous, nous agiſſons* ſelon
Pſ. CXV. 10. qu'il eſt écrit *de David, qui dit dans un endroit de ſes Pſaumes*: J'ai cru; c'eſt pouquoi j'ai parlé. *Car* nous croyons auſſi nous autres; & c'eſt auſſi pourquoi nous parlons *avec une entiere liberté, & ſans rien craindre, non pas même la mort,*

13. Habentes autem eumdem ſpiritum fidei, ſicut ſcriptum eſt: Credidi propter quod locutus ſum, & nos credimus, propter quod & loquimur:

14. ſachant que celui qui a reſſuſcité *le Seigneur* " Jeſus nous reſſuſcitera auſſi avec Jeſus, " & nous placera avec vous *dans la gloire qu'il vous deſtine, & à laquelle nous ſommes chargés de vous préparer par tous les travaux de notre miniſtere.* "

14. ſcientes quoniam qui ſuſcitavit Jeſum, & nos cum Jeſu ſuſcitabit, & conſtituet vobiſcum.

* ℣. 10. Gr. litt. du Seigneur Jeſus.
Ibid. C'eſt l'expreſſion du Grec: *in corpore noſtro.*
℣. 14. Le Grec exprime ce mot.
Ibid. Gr. par Jeſus.

Ibid. Gr. autr. ſachant que celui qui a tiré le Seigneur Jeſus *de la mort*, nous tirera auſſi par Jeſus *de tous les périls*, & qu'il nous donnera de paroître *encore* au milieu de vous.

15. Omnia enim propter vos: ut gratia abundans, per multos in gratiarum actione, abundet in gloriam Dei.

15. Car toutes choſes ſont pour vous; *tout ce que nous faiſons, tout ce que nous ſouffrons, eſt pour votre ſanctification & pour votre ſalut*, afin que la grace de Dieu ſe répandant avec abondance *ſur pluſieurs*, il en revienne auſſi à Dieu plus de gloire, par les actions de graces qui lui en ſeront rendues par pluſieurs.

16. Propter quod non deficimus: ſed licèt is qui foris eſt, noſter homo corrumpatur; tamen is qui intùs eſt, renovatur de die in diem.

16. C'eſt pourquoi *ayant cette confiance*, nous ne perdons point courage; mais encore que dans nous l'homme extérieur ſe détruiſe, *par les maux que nous ſouffrons*, néanmoins l'homme intérieur ſe renouvelle de jour en jour *par l'eſpérance que nous avons que ces maux ſeront ſuivis d'une gloire infinie.*

17. Id enim quod in præſenti eſt momentaneum & leve tribulationis noſtræ, ſupra modum in ſublimitate æternum gloriæ pondus operatur in nobis:

17. Car le moment ſi court & ſi léger des afflictions que nous ſouffrons en cette vie, produit en nous le poids éternel d'une ſouveraine & incomparable gloire.

18. non contemplantibus nobis quæ videntur, ſed quæ non videntur. Quæ enim videntur, temporalia ſunt: quæ autem non videntur, æterna ſunt.

18. C'eſt pourquoi nous ne conſidérons point les choſes viſibles, mais les inviſibles, parce que les choſes viſibles ſont temporelles, *& paſſent avec le temps*; mais les inviſibles ſont éternelles, *& ne finiſſent jamais. Ainſi nous vivons dans une grande indifférence pour les choſes viſibles; nous ſommes peu ſenſibles à leur perte; & nous voyons notre propre corps expoſé à périr à tout moment, ſans en être touchés.*

CHAPITRE V.

Exil de cette vie : ſoupirs vers le ciel : tribunal de Jeſus-Chriſt. Tous doivent vivre pour lui. C'eſt par lui que nous ſommes réconciliés avec Dieu. Les Apôtres ſont ſes Ambaſſadeurs.

1. CAr nous ſavons que ſi cette maiſon de terre où nous habitons, *comme dans une tente*, " vient à ſe diſſoudre, Dieu nous donnera dans le ciel une autre maiſon ; une maiſon qui ne ſera point faite par la main des hommes, & qui durera éternellement. *Mais quoique l'eſpérance de poſſéder cette maiſon céleſte, nous conſole intérieurement, & nous ſoutienne dans nos maux, l'obligation où nous ſommes de l'acheter aux dépens de notre vie, ne laiſſe pas de nous affliger.*

1. SCimus enim, quoniam ſi terreſtris domus noſtra hujus habitationis ſolvatur, quòd ædificationem ex Deo habemus, domum non manufactam, æternam in cœlis.

2. Et c'eſt ce qui nous fait gémir dans le deſir que nous avons d'être revêtus " de *la gloire, qui eſt* cette maiſon céleſte *que nous attendons, & dont on nous mettra en poſſeſſion* :

Apoc. XVI. 15.

2. Nam & in hoc ingemiſcimus, habitationem noſtram, quæ de cœlo eſt, ſuperindui cupientes :

3. ſi toutefois nous ſommes trouvés vêtus *de Jeſus-Chriſt & de ſa juſtice*, & non pas nuds & *deſtitués de bonnes œuvres.* "

3. ſi tamen veſtiti, non nudi inveniamur.

4. *C'eſt, dis-je, ce qui nous fait gémir* : car pendant que nous ſommes dans ce corps *mortel*, comme dans une tente, nous gémiſſons ſous le poids *de notre condition mortelle, & nous ne ſentons qu'a-*

4. Nam & qui ſumus in hoc tabernaculo, ingemiſcimus gravati : eo quòd nolumus expoliari, ſed

℣. 1. C'eſt le ſens du Grec : cette maiſon de terre où nous habitons comme en une tente : *terreſtris domus noſtra hujus tabernaculi.*

℣. 2. Litt. d'être revêtus *comme* par deſſus. Voyez le ℣. 4.

℣. 3. Quelques anciens Manuſcrits Grecs & Latins, & quelques Peres liſent autrement : Et quand nous ſerions dépouillés *de ce corps par la mort* ; nous ne ſerons pas *pour cela* trouvés nuds *& ſans notre corps* ; *mais Dieu nous reſſuſcitant, nous rentrerons dans ce même corps revêtu de l'immortalité.* Autr. *Nous deſirons d'être ainſi revêtus de la gloire*, mais de telle ſorte cependant que nous ſoyons trouvés revêtus *de notre corps*, & non pas dépouillés *de ce corps par la mort.* Car, &c.

ſuperveſtiri; ut abſorbeatur quod mortale eſt, à vita.

vec peine la néceſſité de mourir, parce que nous ne voulons pas être dépouillés *de notre corps*, mais être revêtus par deſſus *de la gloire & de l'immortalité bienheureuſe*; enſorte que ce qu'il y a de mortel *en nous*, ſoit abſorbé par la vie, *& que nous devenions immortels, ſans paſſer par la mort.*

5. Qui autem efficit nos in hoc ipſum, Deus, qui dedit nobis pignus Spiritûs.

5. Or *ce deſir de la gloire & de l'immortalité bienheureuſe, qui eſt en nous, n'eſt pas vain & inutile, puiſque* c'eſt Dieu même qui nous a formés pour cet état, & qui nous a donné pour arrhes ſon *Saint*-Eſprit, *afin que nous ſoyons plus aſſurés d'y entrer.*

6. Audentes igitur ſemper, ſcientes quoniam dum ſumus in corpore, peregrinamur à Domino:

6. Nous ſommes donc *auſſi* toujours pleins de confiance *dans tous nos maux*: & comme nous ſavons que, pendant que nous habitons dans ce corps, nous ſommes éloignés du Seigneur, & hors de notre patrie,

7. (per fidem enim ambulamus, & non per ſpeciem:)

7. parce que c'eſt *ſeulement* par la foi que nous marchons *vers lui*, & *que nous n'en jouiſſons* pas *encore* par une claire vue;

8. Audemus autem, & bonam voluntatem habemus magis peregrinari à corpore, & præſentes eſſe ad Dominum.

8. dans cette confiance que nous avons, nous aimons mieux ſortir de *la maiſon de* ce corps, pour aller habiter avec le Seigneur, *que d'y demeurer plus long-temps, étant privés de ce bonheur.*

9. Et ideò contendimus, ſive abſentes, ſive præſentes, placere illi.

9. C'eſt pourquoi toute notre ambition eſt de lui être agréables, ſoit *à préſent que nous ſommes* éloignés de lui, ſoit *lorſque nous ſerons* en ſa préſence.

10. Omnes enim nos manifeſtari oportet ante tribunal Chriſti, ut referat unuſquiſque propria corporis, prout geſſit, ſive bonum, ſive malum.

10. Car nous devons tous comparoître devant le tribunal de *Jeſus*-Chriſt, afin que chacun reçoive ce qui eſt dû aux bonnes ou aux mauvaiſes actions qu'il aura faites pendant qu'il étoit revêtu de ſon corps. *Rom.* XIV. 10.

℣. 10. Le Grec imprimé porte à la lettre : *ea quæ per corpus.*

11. Sachant donc combien le Seigneur eſt redoutable, *& connoiſſant la rigueur du jugement qu'il exercera alors, nous avons ſoin de ne ſcandaliſer perſonne;* & nous tachons, *par la ſainteté de notre vie*, de perſuader les hommes *de notre innocence : nous ne réuſſirons peut-être pas dans cette entrepriſe ;* mais *au moins avons-nous cette conſolation, d'être aſſurés que* Dieu connoît qui nous ſommes : & je veux croire que nous ſommes auſſi connus de vous dans le ſecret de votre conſcience.

11. Scientes ergo timorem Domini, hominibus ſuademus, Deo autem manifeſti ſumus. Spero autem & in conſcientiis veſtris manifeſtos nos eſſe.

12. *Auſſi* nous ne prétendons point nous relever encore ici nous-mêmes à votre égard : & nous voulons ſeulement, *en nous juſtifiant devant vous*, vous donner occaſion de vous glorifier à notre ſujet, *& vous fournir des preuves de notre innocence*, afin que vous puiſſiez répondre à ceux qui mettent leur gloire dans ce qui paroît, & non dans ce qui eſt dans le *fond du* cœur, *& qui veulent s'élever au deſſus de nous, à cauſe de quelques talents extérieurs, ou de quelques vertus affectées, dont ils ſe font honneur. C'eſt donc uniquement la gloire de Dieu & votre ſalut, que nous cherchons en tout ce que nous faiſons.*

12. Non iterùm commendamus nos vobis, ſed occaſionem damus vobis gloriandi pro nobis : ut habeatis ad eos qui in facie gloriantur, & non in corde.

13. Car ſoit que nous ſoyons emportés comme hors de nous-mêmes, *& que nous paroiſſions ſortir des bornes de la modeſtie chrétienne, par les louanges que nous nous donnons*, c'eſt pour Dieu, *que nous en uſons de la ſorte, parce que ſa gloire ſe trouve intéreſſée dans la réputation de ſes miniſtres :* ſoit que nous nous tempérions, *& que nous nous rabaiſſions dans nos diſcours & dans nos manieres*, c'eſt pour vous, *pour nous accommoder à votre foibleſſe, & pour vous donner des exemples de modeſtie & d'humilité. Les faux Apôtres en prennent occaſion de nous décrier : mais la crainte d'être mépriſés ne nous fera pas*

13. Sive enim mente excedimus, Deo: ſive ſobrii ſumus, vobis.

changer de conduite,

14. Caritas enim Chriſti urget nos : æſtimantes hoc, quoniam ſi unus pro omnibus mortuus eſt, ergo omnes mortui ſunt :

14. parce que la charité de *Jeſus*-Chriſt nous preſſe, *& que l'amour qui l'a porté à donner ſa vie pour nous & pour tous les hommes, nous apprend ce que nous devons faire pour ſa gloire & pour le ſalut de nos freres ;* conſidérant *en effet*, que ſi un ſeul eſt mort pour tous, donc tous ſont morts *à eux-mêmes, pour être entiérement à lui.*

15. & pro omnibus mortuus eſt Chriſtus ; ut & qui vivunt, jam non ſibi vivant, ſed ei qui pro ipſis mortuus eſt & reſurrexit.

15. Or *il eſt certain que Jeſus*-Chriſt eſt mort pour tous, afin que ceux qui vivent, ne vivent plus pour eux-mêmes, mais pour celui qui eſt mort, & qui eſt reſſuſcité pour eux.

16. Itaque nos ex hoc neminem novimus ſecundùm carnem. Et ſi cognovimus ſecundùm carnem Chriſtum : ſed nunc jam non novimus.

16. *C'eſt auſſi ce que nous faiſons ;* & c'eſt pourquoi nous ne connoiſſons plus perſonne ſelon la chair, *ni par rapport à nos propres intérêts :* & ſi nous avons connu *Jeſus*-Chriſt ſelon la chair, *ſi nous nous ſommes attachés à lui*, (*je parle en la perſonne de ceux qui l'ont ſuivi durant ſa vie voyagere*,) *à cauſe des avantages que nous y trouvions, ou que nous en eſpérions*, nous ne le connoiſſons plus maintenant de cette ſorte : *nous nous ſommes défaits de ces vues humaines, qui appartiennent au vieil homme, dont nous avons été dépouillés, pour être revêtus du nouveau.*

17. Si qua ergo in Chriſto, nova creatura : vetera tranſierunt : ecce facta ſunt omnia nova.

17. Si donc *auſſi* quelqu'un * eſt *mort* en *Jeſus*-Chriſt, *& eſt véritablement reſſuſcité avec lui, il eſt auſſi devenu* une nouvelle créature. Ce qui étoit de vieux, eſt paſſé, & tout eſt nouveau *chez lui, penſées, ſentiments, inclinations, actions*; *Iſai. xxxiii. 19. Apoc. xxi. 5.*

18. Omnia autem ex Deo, qui nos reconciliavit ſibi per Chriſtum : & dedit nobis miniſterium reconciliationis.

18. & le tout vient de Dieu, *qui opere en nous le vouloir & le faire*, qui nous a réconciliés avec lui-même par *Jeſus* * - Chriſt, & qui nous a confié, *à nous autres Apôtres*, le miniſtere de cette réconciliation.

* 17. C'eſt le ſens du Grec : *Si quis ergo, &c.*
* 18. Le Grec l'exprime.

19. Car Dieu a réconcilié le monde avec ſoi en *Jeſus*-Chriſt, " ne leur imputant point leurs péchés *à cauſe de lui*: & il a mis en nous la parole de cette réconciliation, *nous chargeant de l'annoncer aux hommes, & de les exhorter de ſa part à en profiter.*

20. Nous faiſons donc *auprès de vous* la charge d'ambaſſadeurs de *Jeſus*-Chriſt: & c'eſt Dieu *même* qui vous exhorte par notre bouche, *lorſque* nous vous conjurons au nom de *Jeſus*-Chriſt de vous réconcilier avec Dieu. *Ne vous rendez donc pas ſourds à cette voix; n'endurciſſez pas vos cœurs; & laiſſez-vous toucher à la charité de Dieu: elle eſt immenſe & infinie,*

21. *puiſque*, " pour l'amour de nous, il a traité celui qui ne connoiſſoit point le péché, comme s'il eût été le péché *même*, " *faiſant mourir ſur la croix ſon propre Fils*, afin qu'en lui nous devinſſions *juſtes de la* juſtice *intérieure qui vient* de Dieu, *& qui rend l'homme vraiment juſte à ſes yeux.*

19. Quoniam quidem Deus erat in Chriſto mundum reconcilians ſibi, non reputans illis delicta ipſorum, & poſuit in nobis verbum reconciliationis.

20. Pro Chriſto ergo legatione fungimur, tamquam Deo exhortante per nos. Obſecramus pro Chriſto, reconciliamini Deo.

21. Eum, qui non noverat peccatum, pro nobis peccatum fecit, ut nos efficeremur juſtitia Dei in ipſo.

℣. 19. Autr. Dieu étoit en *Jeſus*-Chriſt ſe réconciliant le monde. » Le Grec favoriſe l'autre ſens: *Deus erat... reconcilians... non reputans.... & ponens.*

℣. 21. Cette particule eſt exprimée dans le Grec.

Ibid. Autr. il a rendu *victime pour* le péché celui qui ne connoiſſoit point le péché. » Dans la langue Hébraïque *le péché* ſignifie ſouvent *la victime pour le péché.*

CHAPITRE

CHAPITRE VI.

Ne pas recevoir en vain la grace de Dieu. Caracteres des Miniſtres de l'Evangile. Saint Paul aime & veut être aimé. Jeſus-Chriſt & Bélial inalliables. Les enfants de Dieu doivent fuir ſes ennemis.

1. ADjuvantes autem exhortamur, ne in vacuum gratiam Dei recipiatis.

1. ETant donc les coopérateurs " *de Dieu dans l'ouvrage de votre ſanctification*, nous vous exhortons de ne pas recevoir en vain la grace de Dieu & *le ſalut qu'il vous préſente.*

2. Ait enim: Tempore accepto exaudivi te, & in die ſalutis adjuvi te. Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies ſalutis.

2. Car il dit *lui-même* : Je vous ai exaucé au temps favorable, & je vous ai aidé au jour du ſalut. *Or* voici maintenant le temps favorable ; voici maintenant le jour du ſalut. *Ayez donc ſoin d'en profiter ; & ne laiſſez pas paſſer ces jours de graces, ces temps de miſéricorde, qui ne reviendront peut-être jamais.* *Iſai.* XLIX. 8.

3. Nemini dantes ullam offenſionem, ut non vituperetur miniſterium noſtrum:

3. *C'eſt à quoi, dis-je, nous vous exhortons, comme étant les coopérateurs de Dieu;* & nous prenons garde *auſſi nous-mêmes, en cette qualité*, de ne donner à perſonne" aucun ſujet de ſcandale, afin que notre miniſtere ne ſoit point déshonoré. 1. *Cor.* X. 32.

4. ſed in omnibus exhibeamus noſmetipſos, ſicut Dei Miniſtros, in multa patientia, in tribulationibus, in neceſſitatibus, in anguſtiis,

4. Mais *agiſſant* en toutes choſes comme *de fideles* Miniſtres de Dieu, nous nous rendons recommandables " par une grande patience dans les maux, dans les néceſſités *preſſantes*, & dans les extrêmes afflictions, 1. *Cor.* IV. 1.

5. in plagis, in carceribus, in ſeditionibus, in laboribus, in vigiliis, in jejuniis,

5. dans les plaies, dans les priſons, dans les ſéditions, " dans les travaux, dans les veilles, dans les jeûnes,

℣. 1. C'eſt le ſens du Grec.
℣. 3. Gr. en quoi que ce ſoit.
℣. 4. C'eſt le ſens du Grec.
℣. 5. Gr. autr. dans l'agitation ; » c. à. d. obligé de paſſer continuellement d'un lieu dans un autre pour ſe dérober aux recherches de nos ennemis.

6. par la pureté, " par la ſcience, par une douceur perſévérante, par la bonté, par *les fruits du* Saint-Eſprit, par une charité ſincere,

6. in caſtitate, in ſcientia, in longanimitate, in ſuavitate, in Spiritu Sancto, in caritate non fictâ,

7. par la parole de vérité *que nous annonçons*, par la force de Dieu *dont nous ſommes revêtus*, par les armes de la juſtice *dont nous nous ſervons* pour combattre à droite & à gauche, *& pour nous ſoutenir également*,

7. in verbo veritatis, in virtute Dei, per arma juſtitiæ à dextris & à ſiniſtris;

8. parmi l'honneur & l'ignominie, parmi la mauvaiſe & la bonne réputation: *car on nous conſidere* comme des ſéducteurs, quoique ſinceres & véritables; comme inconnus, quoique très" connus;

8. per gloriam, & ignobilitatem; per infamiam, & bonam famam: ut ſeductores, & veraces; ſicut qui ignoti, & cogniti;

9. comme *toujours* mourants, & vivants néanmoins *toujours*; comme châtiés, mais non juſqu'à être tués; *Dieu nous conſervant la vie, pour preuve de notre innocence.*

9. quaſi morientes, & ecce vivimus; ut caſtigati, & non mortificati;

10. *Nous paroiſſons* comme triſtes, & nous ſommes toujours dans la joie; comme pauvres, & nous enrichiſſons pluſieurs; " comme n'ayant rien, & nous poſſédons tout, *parce que nous poſſédons Dieu, qui eſt le maître de tout.*

10. quaſi triſtes, ſemper autem gaudentes; ſicut egentes, multos autem locupletantes; tamquam nihil habentes, & omnia poſſidentes.

11. O Corinthiens, ma bouche s'ouvre, & mon cœur s'étend par l'affection que je vous porte.

11. Os noſtrum patet ad vos, ô Corinthii; cor noſtrum dilatatum eſt.

12. Mes entrailles ne ſont point reſſerrées pour vous; mais les vôtres le ſont *pour moi.*

12. Non anguſtiamini in nobis; anguſtiamini autem in viſceribus veſtris.

13. Rendez-moi donc amour pour amour: je vous parle comme à mes enfants: étendez auſſi *pour moi* votre cœur, *& recevez les avis que je vous don-*

13. Eamdem autem habentes remunerationem, tamquam filiis dico, di-

℣. 6. C'eſt l'expreſſion qui rend mieux celle du Grec.

℣. 8. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 10. La plupart l'expliquent des richeſſes ſpirituelles dont les Apôtres étoient comme les diſpenſateurs.

latamini & vos.

14. Nolite jugum ducere cum infidelibus. Quæ enim participatio juſtitiæ cum iniquitate? aut quæ ſocietas luci ad tenebras?

15. Quæ autem conventio Chriſti ad Belial? aut quæ pars fideli cum infideli?

16. Qui autem conſenſus templo Dei cum idolis? Vos enim eſtis templum Dei vivi, ſicut dicit Deus: Quoniam inhabitabo in illis, & inambulabo inter eos; & ero illorum Deus, & ipſi erunt mihi populus.

17. Propter quod exite de medio eorum, & ſeparámini, dicit Dominus, immundum ne tetigeritis;

18. & ego recipiam vos: & ero vobis in patrem, & vos eritis mihi in filios & filias, dicit Dominus omnipotens.

ne, comme venant d'un pere qui vous aime tendrement.

14. Ne vous attachez point à un même joug avec les infideles, " *en contractant mariage avec eux, ou en vous liant à eux en quelque autre maniere que ce ſoit*: car quelle union peut-il y avoir entre la juſtice & l'iniquité? quel commerce entre la lumiere & les ténebres?

15. quel accord entre *Jeſus*-Chriſt & Bélial? " quelle ſociété entre le fidele & l'infidele?

16. quel rapport entre le temple de Dieu & les idoles? car vous êtes le temple du Dieu vivant, comme Dieu dit lui-même *dans l'Ecriture*: J'habiterai en eux, & je m'y promenerai; je ſerai leur Dieu, & ils ſeront mon peuple. *1. Cor. III. 16. & 17. VI. 19. Lev. XXVI. 12.*

17. C'eſt pourquoi ſortez du milieu de ces perſonnes, dit le Seigneur: ſéparez-vous d'eux, & ne touchez point à ce qui eſt impur; *Iſai. LII. 11.*

18. & je vous recevrai: je ſerai votre pere, & vous ſerez mes fils & mes filles, dit le Seigneur tout-puiſſant." *Jer. XXXI. 9.*

℣. 14. Gr. autr. Ne contractez point une alliance inégale en vous attachant à un même joug avec les infideles.

℣. 15. c. à. d. le démon, qui en ſecouant le premier le joug de la ſubordination à l'égard de Dieu, eſt devenu le prince de tous ceux qui vivent ſans joug, & que l'Ecriture appelle pour cette raiſon *enfants de Bélial*, parce qu'ils ſont regardés comme ayant le diable pour pere. *Joan.* VIII. 44. Selon l'étymologie, *Bélial* ſignifie, ſans joug.

℣. 18. Dans ces trois derniers verſets l'Apôtre réunit le ſens de pluſieurs textes de l'Ecriture, ſans s'aſtreindre aux propres expreſſions des Auteurs ſacrés.

CHAPITRE VII.

Saint Paul témoigne aux Corinthiens l'affection qu'il a pour eux. Conſolation qu'il a reçue de leur part. Double triſteſſe : heureux effets de celle dont ils ont été touchés. Il les remercie de la bonne réception qu'ils ont faite à Tite.

1. AYant donc reçu de telles promeſſes, *mes* chers " *freres*, purifions-nous de tout ce qui ſouille le corps & l'eſprit, achevant *l'œuvre de* notre ſanctification dans la crainte de Dieu : *c'eſt à quoi nous vous exhortons ; c'eſt tout ce que nous demandons de vous : recevez donc favorablement nos paroles*,

2. & donnez-nous *une* place " *dans votre cœur. Nous n'avons rien fait qui nous en rende indignes ;* nous n'avons fait tort à perſonne ; nous n'avons corrompu *l'eſprit de* perſonne ; nous n'avons pris le bien de perſonne.

3. Je ne vous dis pas ceci pour vous condamner, *& pour vous reprocher votre ingratitude. Je n'ai aucun reſſentiment contre vous*, puiſque je vous ai déjà dit que vous êtes dans mon cœur à la mort & à la vie.

4. Mais je vous parle avec une grande confiance *& une grande liberté*, " *parce que je ſuis perſuadé que vous recevrez bien ce que je vous dis.* J'ai grand ſujet de me glorifier de vous *& de votre prompte obéiſſance ; de ſorte que* je ſuis rempli de conſolation, je ſuis comblé de joie parmi toutes mes ſouffrances, *qui ſont très-grandes :*

5. car étant venus en Macédoine,

1. HAs ergo habentes promiſſiones, cariſſimi, mundemus nos ab omni inquinamento carnis & ſpiritûs, perficientes ſanctificationem in timore Dei.

2. Capite nos. Neminem læſimus, neminem corrupimus, neminem circumvenimus.

3. Non ad condemnationem veſtram dico : prædiximus enim, quòd in cordibus noſtris, ad commoriendum & ad convivendum.

4. Multa mihi fiducia eſt apud vos, multa mihi gloriatio pro vobis: repletus ſum conſolatione, ſuperabundo gaudio in omni tribulatione noſtrâ.

5. Nam & cùm veniſſe-

✱. 1. C'eſt le ſens du Grec : *cariſſimi.*
✱. 2. C'eſt le ſens du Grec.
✱. 4. Le mot Grec réunit les deux idées de confiance & de liberté.

mus in Macedoniam, nullam requiem habuit caro noſtra, ſed omnem tribulationem paſſi ſumus: foris pugnæ, intùs timores.

nous n'avons eu aucun relâche ſelon la chair, mais nous avons toujours eu à ſouffrir; *ce n'a été que* combats au dehors, *& que* frayeur au dedans.

6. Sed qui conſolatur humiles, conſolatus eſt nos Deus in adventu Titi.

6. Mais Dieu, qui conſole les humbles *& les affligés*, " nous a conſolés par l'arrivée de Tite;

7. Non ſolùm autem in adventu ejus, ſed etiam in conſolatione, quâ conſolatus eſt in vobis, referens nobis veſtrum deſiderium, veſtrum fletum, veſtram æmulationem pro me, ita ut magis gauderem.

7. & non-ſeulement par ſon arrivée, mais encore par la conſolation qu'il a lui-même reçue de vous, *& dont il m'a fait part*, m'ayant rapporté l'extrême deſir que vous avez *de me revoir*, la douleur que vous avez reſſentie *de m'avoir affligé par votre négligence à punir le crime qui étoit parmi vous*, l'ardente affection que vous me portez, *& le zele avec lequel vous vous déclarez pour moi* " *contre les faux Apôtres*; ce qui m'a été une augmentation de joie, *& ce qui m'a fait oublier tout le chagrin que j'ai eu de vous avoir affligés.*

8. Quoniam etſi contriſtavi vos in epiſtola, non me pœnitet: etſi pœniteret, videns quòd epiſtola illa (etſi ad horam) vos contriſtavit,

8. Car encore que je vous aie attriſtés par ma lettre, *néanmoins* je n'en ſuis point fâché: *&* quoique je l'aie été *auparavant*, en voyant qu'elle vous avoit attriſtés pour un peu de temps; "

9. nunc gaudeo: non quia contriſtati eſtis, ſed quia contriſtati eſtis ad pœnitentiam. Contriſtati enim eſtis ſecundùm Deum, ut in nullo detrimentum patiamini ex nobis.

9. *cependant* maintenant j'ai de la joie; non de ce que vous avez eu de la triſteſſe, mais de ce que votre triſteſſe vous a portés à la pénitence; *de ſorte que* la triſteſſe que vous avez eue a été ſelon Dieu; & ainſi la peine que nous vous avons cauſée, ne vous a été nullement déſavantageuſe.

℣. 6. De même ici le mot Grec ſignifie également humbles & humiliés ou affligés.

℣. 7. C'eſt le ſens du Grec: le zele avec lequel vous vous déclarez pour moi.

℣. 8. Gr. autr. Car je vois qu'*en effet*; quand ce ne ſeroit que pour un peu de temps, cette lettre vous a attriſtés.

1. Pet. II. 19. 10. Car la triſteſſe qui eſt ſelon Dieu, *comme a été la vôtre, qui eſt venue du regret de l'avoir offenſé*, produit pour le ſalut une pénitence ſtable : " mais la triſteſſe de ce monde, *& la douleur qu'on reſſent lorſqu'on eſt privé de ſes biens ou de ſes plaiſirs*, produit la mort, *excitant dans l'ame des mouvements de colere, de murmure & de vengeance, qui lui donnent la mort.*

10. Quæ enim ſecundùm Deum triſtitia eſt, pœnitentiam in ſalutem ſtabilem operatur : ſeculi autem triſtitia mortem operatur.

11. Conſidérez donc combien cette triſteſſe ſelon Dieu, que vous avez reſſentie, a " produit en vous, *non-ſeulement* de ſoin & de vigilance *ſur vous-mêmes*, mais de ſatisfaction " *envers nous*, d'indignation *contre cet inceſtueux*, de crainte *de la colere de Dieu*, de deſir *de nous revoir*, de zele " *pour vous défendre*, d'ardeur à venger *ce crime* ; " *de ſorte que* vous avez fait voir, par toute *votre conduite*, que vous étiez purs & irréprochables dans cette affaire, *comme nous le ſouhaitions effectivement.*

11. Ecce enim hoc ipſum, ſecundùm Deum contriſtari vos, quantam in vobis operatur ſollicitudinem : ſed defenſionem, ſed indignationem, ſed timorem, ſed deſiderium, ſed æmulationem, ſed vindictam : in omnibus exhibuiſtis vos, incontaminatos eſſe negotio.

12. Car lorſque nous vous avons écrit, ce n'a été ni à cauſe de celui qui a fait l'injure, ni à cauſe de celui qui l'a ſoufferte, *ni pour punir le fils inceſtueux, ni pour venger le pere déshonoré ; mais ç'a été* pour *vous* " faire connoître le ſoin que nous avons de vous devant Dieu, *& le deſir que nous avons que vous ſoyez innocents à ſes yeux.*

12. Igitur, etſi ſcripſi vobis, non propter eum qui fecit injuriam, nec propter eum qui paſſus eſt : ſed ad manifeſtandam ſollicitudinem noſtram, quam habemus pro vobis

13. C'eſt pourquoi *auſſi* nous avons été conſolés, *lorſque Tite nous a aſſurés que vous n'aviez nulle part à ce crime* : & outre la conſolation que nous en avons reçue, " notre joie s'eſt encore beau-

13. coram Deo : ideò conſolati ſumus : in conſolatione autem noſtrâ, abundantiùs magis gaviſi ſumus ſuper gaudio Titi,

℣. 10. Gr. une pénitence dont on ne ſe repent point.

℣. 11. C'eſt le ſens du Grec.

Ibid. Gr. litt. d'apologie, *de juſtification.*

Ibid. C'eſt l'expreſſion du Grec.

Ibid. Gr. autr. d'empreſſement *pour remédier au mal*, de zele *contre le ſcandale*, d'ardeur pour *le* punir.

℣. 12. Le Grec exprime ce mot.

℣. 13. Gr. autr. C'eſt pourquoi ce qui

quïa refectus eſt ſpiritus ejus ab omnibus vobis.

coup augmentée par celle de Tite, voyant que vous avez tous contribué au repos de ſon eſprit, *que ce crime avoit troublé;*

14. Et ſi quid apud illum de vobis gloriatus ſum, non ſum confuſus: ſed ſicut omnia vobis in veritate locuti ſumus, ita & gloriatïo noſtra, quæ fuit ad Titum, veritas facta eſt.

14. & que ſi je me ſuis loué de vous, en lui parlant, je n'ai point eu ſujet d'en rougir; mais qu'ainſi que nous ne vous avions rien dit que dans la vérité, auſſi le témoignage avantageux que nous avions rendu *de vous* à Tite, s'eſt trouvé *conforme à* la vérité.

15. Et viſcera ejus abundantïùs in vobis ſunt: reminiſcentis omnium veſtrûm obedientiam: quomodo cum timore & tremore excepiſtis illum.

15. C'eſt pourquoi il reſſent dans ſon cœur un redoublement d'affection envers vous, lorſqu'il ſe ſouvient de l'obéiſſance que vous lui avez tous rendue, & comment vous l'avez reçu avec crainte & tremblement.

16. Gaudeo quòd in omnibus confido in vobis.

16. Je me réjouis *donc" après cette épreuve*, de ce que je puis me promettre tout de vous, *& de ce que j'ai lieu d'eſpérer que vous ne me refuſerez rien de ce que je vous demanderai. Je me ſervirai de ce crédit que vous voulez bien que j'aie auprès de vous, pour implorer votre aſſiſtance en faveur des pauvres fideles de Jéruſalem, qui ont été dépouillés de leurs biens par la perſécution, ou qui s'en ſont dépouillés eux-mêmes par l'excès de leur charité.*

vous avez fait pour nous conſoler, nous a en *effet* conſolés: mais notre joie, &c.

℣. 16. Cette particule eſt dans le Grec.

CHAPITRE VIII.

Aumônes abondantes des Egliſes de Macédoine pour les Saints de Jéruſalem. Saint Paul exhorte les Corinthiens à imiter la charité de ces Egliſes. Il rend témoignage à leur bonne volonté. Il leur recommande ceux qu'il envoie pour recueillir leurs aumônes.

1. MAis il faut *auparavant*, *mes* freres, que je vous faſſe ſavoir la grace que Dieu a faite aux Egliſes de Macédoine,

2. *qui eſt* que leur joie s'eſt d'autant plus redoublée, qu'ils ont été éprouvés par de plus grandes afflictions; & que leur profonde " pauvreté a répandu avec abondance les richeſſes de leur charité ſincere. "

3. Car il eſt vrai, & il faut que je leur rende ce témoignage, qu'ils ſe ſont portés d'eux-mêmes à donner autant qu'ils pouvoient, & même au delà de ce qu'ils pouvoient;

4. nous conjurant avec beaucoup de prieres *de recevoir* " leurs aumônes, & *de ſouffrir* qu'ils euſſent part à la charité qu'on fait aux ſaints *de Jéruſalem.* "

5. Et ils n'ont pas fait ſeulement en cela ce que nous avions eſpéré d'eux; mais ils ſe ſont donnés eux-mêmes, premierement au Seigneur, & puis à nous

1. NOtam autem facimus vobis, fratres, gratiam Dei, quæ data eſt in Eccleſiis Macedoniæ,

2. quòd in multo experimento tribulationis, abundantia gaudii ipſorum fuit; & altiſſima paupertas eorum, abundavit in divitias ſimplicitatis eorum.

3. Quia ſecundùm virtutem, teſtimonium illis reddo, & ſupra virtutem voluntarii fuerunt,

4. cum multa exhortatione obſecrantes nos gratiam, & communicationem miniſterii, quod fit in Sanctos.

5. Et non ſicut ſperavimus, ſed ſemetipſos dederunt primùm Domino,

℣. 2. C'eſt l'expreſſion du Grec.
Ibid. Litt. de leur ſimplicicité *dans l'exercice de la charité. Rom.* XII. 8.
℣. 4. Ce mot eſt dans le Grec.
Ibid. Gr. autr. l'aumône qu'ils offroient pour prendre part à l'aſſiſtance deſtinée aux ſaints *de Jéruſalem.* » Voyez *Rom.* XV. 25. 26. & 1. *Cor.* XVI. 1.-3.

deinde

deinde nobis per voluntatem Dei;

par la volonté de Dieu, *afin que nous diſpoſaſſions d'eux, & de tout ce qui leur appartient, comme nous le jugerions à propos;*

6. ita ut rogaremus Titum, ut quemadmodum cœpit, ita & perficiat in vobis etiam gratiam iſtam:

6. enſorte que *l'ardeur de leur charité nous ayant touchés, & nous ayant fait deſirer de voir envous le même zele pour la pratique de cette vertu*, nous avons prié Tite, que, comme il a déjà commencé *de travailler à l'ouvrage de votre ſanctifioation*, il acheve de vous rendre parfaits en cette grace;

7. ſed ſicut in omnibus abundatis fide, & ſermone, & ſcientiâ, & omni ſollicitudine, inſuper & caritate veſtrâ in nos, ut & in hâc gratiâ abundetis.

7. & que, comme vous êtes riches en toutes choſes, en foi, en paroles, en ſcience, en toutes ſortes de ſoins, & dans l'affection que vous nous portez, vous le ſoyez auſſi en cette grace *de libéralité envers vos freres.*

8. Non quaſi imperans dico: ſed per aliorum ſollicitudinem, etiam veſtræ caritatis ingenium bonum comprobans.

8. Ce que je ne vous dis pas néanmoins pour vous impoſer une loi, mais ſeulement pour vous porter, par l'exemple de l'ardeur des autres, à donner des preuves de votre charité ſincere. *Vous n'y êtes pas ſeulement excités par l'exemple des Macédoniens, mais encore par celui de Jeſus-Chriſt.*

9. Scitis enim gratiam Domini noſtri Jeſu Chriſti, quoniam propter vos egenus factus eſt, cùm eſſet dives, ut illius inopiâ vos divites eſſetis.

9. Car vous ſavez quelle a été la bonté de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, qui étant riche, s'eſt rendu pauvre pour l'amour de vous, afin que vous devinſſiez riches par ſa pauvreté.

10. Et conſilium in hoc do: hoc enim vobis utile eſt, qui non ſolùm facere, ſed & velle cœpiſtis ab anno priore:

10. C'eſt donc ici un conſeil que je vous donne, parce qu'il vous eſt utile: & *vous devez l'embraſſer avec* d'autant plus *d'ardeur*, que vous n'avez pas ſeulement commencé les premiers à faire cette charité, mais que vous en avez *de vous-mêmes* formé le deſſein dès l'année paſſée, *avant qu'on vous en eût parlé.*

11. Achevez donc maintenant ce que vous avez commencé *de faire* " dès-lors, afin que, comme vous avez une prompte volonté d'aſſiſter vos freres, vous les aſſiſtiez auſſi effectivement de ce que vous avez, *& ſans vous incommoder. Votre aumône, ſi elle eſt petite, n'en ſera pas moins agréable à Dieu.*

11. nunc verò & facto perficite: ut quemadmodùm promptus eſt animus voluntatis, ita ſit & perficiendi ex eo quod habetis.

12. Car lorſqu'un homme a une grande volonté de donner, *Dieu* la reçoit, ne demandant de lui que ce qu'il peut, & non ce qu'il ne peut pas. "

12. Si enim voluntas prompta eſt: ſecundùm id quod habet, accepta eſt, non ſecundùm id quod non habet.

13. Et ainſi je n'entends pas que les autres ſoient ſoulagés, & que vous ſoyez ſurchargés:

13. Non enim ut aliis ſit remiſſio, vobis autem tribulatio; ſed ex æqualitate,

14. mais que, pour ôter l'inégalité *qui ſe trouve entre vous*, votre abondance *temporelle* ſupplée maintenant à leur pauvreté *temporelle*, afin que votre pauvreté *ſpirituelle* ſoit ſoulagée *auſſi* par leur abondance *ſpirituelle*, & qu'ainſi tout ſoit réduit à l'égalité, ſelon qu'il eſt écrit *de la manne*:

14. in præſenti tempore veſtra abundantia illorum inopiam ſuppleat: ut & illorum abundantia veſtræ inopiæ ſit ſupplementum, ut fiat æqualitas, ſicut ſcriptum eſt:

Exod. XVI. 18. 15. Celui qui *en recueillit* beaucoup, n'en eut pas plus que les autres; & celui qui *en recueillit* peu, n'en eut pas *moins*.

15. Qui multum, non abundavit; & qui modicum, non minoravit.

16. Or je rends graces à Dieu de ce qu'il a donné au cœur de Tite la même ſollicitude *que j'ai* pour vous, *& de ce qu'il lui a inſpiré le même deſir de vous voir entrer dans cette bonne œuvre.*

16. Gratias autem Deo, qui dedit eamdem ſollicitudinem pro vobis in corde Titi.

17. Car non-ſeulement il a bien reçu la priere que je lui ai faite *d'aller vous exhorter à avancer cette quête*: mais s'y étant porté de lui-même avec encore plus d'affection, il eſt parti de ſon propre mouvement pour aller vous voir.

17. Quoniam exhortationem quidem ſuſcepit: ſed cùm ſollicitior eſſet, ſuâ voluntate profectus eſt ad vos.

℣. 11. C'eſt le ſens du Grec: ce que vous avez commencé de faire.

℣. 12. Litt. elle eſt reçue *de Dieu* ſelon ce qu'il a, & non ſelon ce qu'il n'a pas.

18. Miſimus etiam cum illo fratrem, cujus laus eſt in Evangelio per omnes Eccleſias:

19. non ſolùm autem, ſed & ordinatus eſt ab Eccleſiis comes omnes peregrinationis noſtræ in hanc gratiam, quæ miniſtratur à nobis ad Domini gloriam, & deſtinatam voluntatem noſtram:

20. devitantes hoc, ne quis nos vituperet in hac plenitudine, quæ miniſtratur à nobis.

21. Providemus enim bona non ſolùm coram Deo, ſed etiam coram hominibus.

22. Miſimus autem cum illis & fratrem noſtrum, quem probavimus in multis ſæpè ſollicitum eſſe, nunc autem multò ſollicitiorem: confidentiâ multâ in vos,

23. ſive pro Tito, qui eſt ſocius meus & in vos adjutor, ſive fratres noſtri, Apoſtoli Eccleſiarum, gloria Chriſti.

18. Nous avons envoyé auſſi avec lui notre frere *Luc*, qui eſt devenu célebre dans toutes les Egliſes, par l'Evangile *qu'il a publié avec beaucoup de zele & de fidélité;* "

19. & de plus, c'eſt auſſi lui qui a été choiſi par les Egliſes pour nous accompagner dans nos voyages, & prendre part au ſoin que nous avons de procurer cette aſſiſtance *à nos freres*, pour la gloire du Seigneur, & pour ſeconder notre " bonne volonté.

20. Notre deſſein, *en donnant ce compagnon à Tite*, a été d'éviter que perſonne ne puiſſe rien nous reprocher ſur le ſujet de cette aumône abondante, dont nous ſommes les diſpenſateurs.

21. Car nous tachons de faire le bien avec tant de circonſpection, qu'il ſoit approuvé, non-ſeulement de Dieu, " mais auſſi des hommes. Rom. XII. 17.

22. Nous avons envoyé encore avec eux notre frere *Apollon*, " que nous avons reconnu zélé & vigilant en pluſieurs rencontres, & qui l'eſt encore beaucoup plus en celle-ci. Or nous avons une grande confiance en vous, *& nous eſpérons que vous en uſerez bien*,

23. ſoit à l'égard de Tite, qui eſt uni avec moi, & qui travaille comme moi pour votre ſalut, ſoit *à l'égard de* nos freres *qui l'accompagnent*, qui ſont les Apôtres *ou les députés* " des Egliſes, & la gloire de *Jeſus*-Chriſt, *par l'éclat de leur vertu.*

℣. 18. Voyez la Préface ſur l'Evangile de S. Luc.

℣. 19. Le Grec imprimé lit: votre.

℣. 21. Gr. litt. du Seigneur.

℣. 22. La plupart le ſuppoſent ainſi, mais ſans aucune certitude.

℣. 23. Le nom d'*Apôtre* vient du Grec; & ſignifie proprement, envoyé.

24. Donnez-leur donc devant les Egliſes des preuves de votre charité ; & faites voir que c'eſt avec ſujet que nous nous ſommes loués de vous.

24. Oſtenſionem ergo, quæ eſt caritatis veſtræ, & noſtræ gloriæ pro vobis, in illos oſtendite in faciem Eccleſiarum.

CHAPITRE IX.

Saint Paul exhorte les Corinthiens à préparer leurs aumônes. Donner libéralement & avec joie. Qui ſeme peu, moiſſonnera peu. Avantages de l'aumône.

1. J'*En demeure là* ; car il ſeroit ſuperflu de vous écrire *davantage* touchant cette aſſiſtance qui ſe prépare pour les ſaints *de Jéruſalem*,

1. NAm de miniſterio; quod ſit in ſanctos, ex abundanti eſt mihi ſcribere vobis.

2. parce que je ſais avec quelle affection vous vous y portez, dont je me glorifie auſſi devant les Macédoniens, *leur diſant* que la *province d'*Achaïe " eſt diſpoſée *à faire cette charité* dès l'année paſſée : & votre exemple a excité le même zele dans *l'eſprit de* pluſieurs. "

2. Scio enim promptum animum veſtrum : pro quo de vobis glorior apud Macedones, quoniam & Achaia parata eſt ab anno præterito ; & veſtra æmulatio provocavit plurimos.

3. C'eſt pourquoi j'ai envoyé *nos* freres vers vous, afin que ce ne ſoit pas en vain que je me ſois loué de vous en ce point, & qu'on vous trouve tout prêts, ſelon l'aſſurance que j'en ai donnée ;

3. Miſi autem fratres: ut ne quod gloriamur de vobis, evacuetur in hâc parte, ut (quemadmodum dixi) parati ſitis :

4. de peur que ſi ceux de Macédoine, qui viendront avec moi, trouvoient que vous n'euſſiez rien préparé, ce ne fût à nous, pour ne pas dire à vous-mêmes, un ſujet de confuſion dans cette conjoncture, *de nous être loués " de*

4. ne cùm venerint Macedones mecum, & invenerint vos imparatos : erubeſcamus nos (ut non dicamus vos) in hâc ſubſ-

℣. 2. C'étoit la province dont Corinthe étoit la capitale.

Ibid. Autrement & à la lettre : & votre zele *les* a excité la plupart *à l'imiter.*

℣. 4. Le Grec ajoute ces mots : de nous être loués *de vous.*

tantiâ.

5. Neceſſarium ergo exiſtimavi rogare fratres, ut præveniant ad vos, & præparent repromiſſam benedictionem hanc paratam eſſe, ſic quaſi benedictionem, non tamquam avaritiam.

6. Hoc autem dico: Qui parcè ſeminat: parcè & metet: & qui ſeminat in benedictionibus, de benedictionibus & metet.

7. Unuſquiſque prout deſtinavit in corde ſuo, non ex triſtitia, aut ex neceſſitate: hilarem enim datorem diligit Deus.

8. Potens eſt autem Deus omnem gratiam abundare facere in vobis: ut in omnibus ſemper omnem ſufficientiam habentes, abundetis in omne opus bonum,

9. ſicut ſcriptum eſt: Diſperſit, dedit pauperibus: juſtitia ejus manet in ſeculum ſeculi.

10. Qui autem adminiſ-

vous & de votre zele pour cette bonne œuvre, dont on ne verroit aucune marque.

5. C'eſt ce qui m'a fait juger néceſſaire de ſupplier *nos* freres d'aller vous trouver avant moi, afin qu'ils aient ſoin que la charité que vous avez promis de faire, ſoit toute prête *avant notre arrivée*; mais de telle ſorte que ce ſoit un don offert par la charité, & non arraché à l'avarice.

6. Or, *pour vous engager à faire une aumône abondante*, je vous avertis, *mes freres*, que celui qui ſeme peu, moiſſonnera peu; & que celui qui ſeme avec abondance, moiſſonnera auſſi avec abondance.

7. *Ainſi* que chacun donne ce qu'il aura réſolu en lui-même de donner, non avec triſteſſe, ni comme par force; car Dieu aime celui qui donne avec joie. *Ne craignez pas que votre libéralité vous mette en danger de manquer des choſes néceſſaires, ni qu'elle demeure ſans récompenſe:* *Eccli.* xxxv. 11.

8. car Dieu eſt *tout*-puiſſant pour vous combler de toute grace; *& il ne manquera pas de le faire*, afin qu'ayant en tout temps & en toutes choſes tout ce qui ſuffit *pour votre ſubſiſtance*, vous ayez *encore* abondamment de quoi exercer toutes ſortes de bonnes œuvres, *

9. ſelon qu'il eſt écrit *du juſte*: Il diſtribue *ſon bien*, il *le* donne aux pauvres, & ſa juſtice demeure éternellement. *Soyez donc juſtes auſſi en ce point, & qu'une fauſſe prévoyance n'arrête point votre charité.* *Pſ.* cxi. 9.

10. Car Dieu, qui donne la ſemence

* 8. Autrement & à la lettre: vous abondiez en toutes ſortes de bonnes œuvres.

à celui qui ſeme, vous donnera le pain dont vous avez beſoin pour vivre, & *non-ſeulement il vous donnera ce pain, mais* il multipliera la ſemence *de vos charités*, & fera croître de plus en plus les fruits de votre juſtice,"

11. afin que vous ſoyez riches en tout, *& que vous ayez tout ce qui vous eſt néceſſaire* pour exercer avec un cœur ſimple, *plein de foi & de confiance en Dieu*, toute ſorte de charités: ce qui donne ſujet *à ceux qui les reçoivent* par nous, de rendre à Dieu de grandes actions de graces.

12. Car cette oblation, dont nous ſommes les miniſtres, ne ſupplée pas ſeulement aux beſoins des ſaints; mais elle eſt *riche &* abondante envers Dieu," par le grand nombre d'actions de graces qu'elle lui fait rendre *par les fideles de Jéruſalem*;

13. parce que *ces ſaints* recevant ces preuves de votre libéralité par notre miniſtere, ſe portent à glorifier Dieu de la ſoumiſſion que vous témoignez à l'Evangile de *Jeſus*-Chriſt, & de la bonté avec laquelle vous faites part de vos biens, ſoit à eux, ſoit à tous les autres *qui en ont beſoin*;

14. & *à témoigner l'amour qu'ils vous portent*, par les prieres qu'ils font pour vous, & par le grand deſir qu'ils ont de vous *voir*, à cauſe de l'excellente

trat ſemen ſeminanti: & panem ad manducandum præſtabit, & multiplicabit ſemen veſtrum, & augebit incrementa frugum juſtitiæ veſtræ:

11. ut in omnibus locupletati abundetis in omnem ſimplicitatem, quæ operatur per nos gratiarum actionem Deo.

12. Quoniam miniſterium hujus officii, non ſolùm ſupplet ea quæ deſunt ſanctis, ſed etiam abundat per multas gratiarum actiones in Domino,

13. Per probationem miniſterii hujus, glorificantes Deum in obedientia confeſſionis veſtræ, in Evangelium Chriſti, & ſimplicitate communicationis in illos & in omnes,

14. & in ipſorum obſecratione pro vobis, deſiderantium vos propter eminentem gratiam Dei

℣. 10. Le Grec imprimé peut ſe traduire: Que celui qui donne la ſemence à celui qui ſeme, *daigne* vous donner le pain dont vous avez beſoin, multiplier la ſemence *de vos charités*, & faire croître de plus en plus les fruits de votre juſtice; *afin que vous abondiez, dis-je, en toutes ſortes de bonnes œuvres*, étant riches en tout pour exercer, &c. C'eſt-à-dire, que ſelon le Grec, le ℣. 10. eſt une parentheſe, & que le ℣. 11. eſt la ſuite de la phraſe commencée au ℣. 8.

℣. 12. C'eſt l'expreſſion du Grec. Ou plutôt en traduiſant ainſi: mais elle eſt *riche &* abondante par le grand nombre d'actions de graces qu'elle fait rendre à Dieu, *par les fideles de Jéruſalem.*

in vobis.

grace que vous avez reçue de Dieu." *Je me joins auſſi à eux dans les louanges qu'ils lui donnent pour vous : & je ſouhaite de tout mon cœur avec eux que*

15. Gratias Deo ſuper inenarrabili dono ejus.

15. Dieu ſoit loué de ſon ineffable don, *& de la grace excellente qu'il a miſe en vous.*

℣. 14. Ou plutôt : *elle eſt, dis-je, riche & abondante & par les actions de graces qu'ils rendent à Dieu*, & par les prieres qu'ils font pour vous dans l'affection qu'ils vous portent à cauſe de l'excellente grace que vous avez reçue de Dieu. C'eſt-à-dire ; que ſelon le Grec le ℣. 13. eſt une parentheſe, enſorte que le ℣. 14. eſt la ſuite de la phraſe commencée au ℣. 12.

CHAPITRE X.

Apologie de S. Paul contre les faux Apôtres. Puiſſance du miniſtere Evangélique. Vanité des faux Apôtres. Saint Paul ne s'attribue point les travaux des autres. Nul ne doit ſe glorifier qu'en Dieu.

1. IPſe autem ego Paulus obſecro vos, per manſuetudinem & modeſtiam Chriſti, qui in facie quidem humilis ſum inter vos, abſens autem confido in vobis :

1. MAis moi-même Paul, *qui vous parle ici en faveur des autres, je veux auſſi vous demander une grace pour moi.* Je vous conjure *donc*, par la douceur & la modeſtie" de *Jeſus*-Chriſt, *que je voudrois toujours imiter*, moi qui, *ſelon que quelques-uns diſent*, étant préſent, parois bas *& mépriſable* parmi vous, au lieu qu'étant abſent j'agis envers vous avec hardieſſe ;

2. rogo autem vos ne præſens audeam, per eam confidentiam quâ exiſtimor audere in quoſdam, qui arbitrantur nos tamquam ſecundùm carnem ambulemus.

2. je vous prie, *dis-je*, qu'étant préſent, je ne ſois point obligé d'uſer *envers vous* avec confiance de cette *autorité & de cette* hardieſſe avec laquelle on m'accuſe d'agir, *& avec laquelle effectivement j'agirai* envers quelques-uns," qui s'imaginent que nous vivons ſelon la chair, *que nous nous conduiſons par des vues hu-*

℣. 1. Gr. autr. la douceur & la bonté.
℣. 2. Autr. je ne ſois point obligé d'uſer avec confiance *de cette autorité &* de cette hardieſſe qu'on m'attribue, *d'en uſer, dis-je*, envers quelques-uns, &c.

maines & charnelles : & cela très-fauſſement ;

3. car encore que nous vivions dans la chair, nous ne combattons pas ſelon la chair.

3. In carne enim ambulantes, non ſecundùm carnem militamus.

4. Les armes de notre milice ne ſont point charnelles, *& n'ont rien de la foibleſſe de la chair ;* mais elles ſont puiſſantes en Dieu, *qui leur donne toute la force néceſſaire* pour renverſer les remparts *qu'on leur oppoſe : " & c'eſt par ces armes que* nous détruiſons les raiſonnements *humains ;*

4. Nam arma militiæ noſtræ, non carnalia ſunt, ſed potentia Deo ad deſtructionem munitionum, conſilia deſtruentes,

5. *que nous renverſons* tout ce qui s'éleve avec hauteur contre la ſcience de Dieu ; & que nous réduiſons en ſervitude tous les eſprits, pour *les ſoumettre à* l'obéiſſance de *Jeſus*-Chriſt.

5. & omnem altitudinem extollentem ſe adverſùs ſcientiam Dei, & captivitatem redigentes omnem intellectum in obſequium Chriſti,

6. Ayant *donc ainſi* en notre main le pouvoir de punir tous les déſobéiſſants, *nous en uſerons* lorſque vous aurez ſatisfait à tout ce que l'obéiſſance demande de vous, *étant bien aiſe de différer ainſi à nous en ſervir, afin qu'en vous donnant par-là le temps de vous convertir, nous ne ſoyons pas obligés de vous comprendre dans le châtiment que nous exercerons ſur les coupables. Ayez donc ſoin auſſi de profiter de cette indulgence que nous avons pour vous, & hâtez-vous de vous ſéparer des faux Apôtres. Vous vous attachez fortement à eux, & vous les préférez à nous :*

6. & in promptu habentes ulciſci omnem inobedientiam, cùm impleta fuerit veſtra obedientia.

7. *mais* jugez *au moins* des choſes ſelon qu'elles paroiſſent *en elles-mêmes ; " & voyez ſi vous remarquerez dans les faux Apôtres, quelque choſe qui mérite cette préférence, & qui leur donne droit de*

7. Quæ ſecundùm faciem ſunt, videte. Si quis confidit ſibi Chriſti ſe eſſe, hoc cogitet iterùm apud

℣. 4. Les armes de la milice des Apôtres étoient la connoiſſance que Dieu leur donnoit des vérités de l'Evangile, l'autorité ſpirituelle dont il les avoit revêtus, & le don des miracles.

℣. 7. Gr. autr. *Ne* jugez-vous des choſes *que* ſelon ce qu'elles paroiſſent ? *voyez*, &c.

ſe :

ſe: quia ſicut ipſe Chriſti eſt, ita & nos.

s'élever, comme ils font, au deſſus de nous. Je ne crois pas que cela ſe trouve. En effet, ſi quelqu'un *d'eux* ſe perſuade en lui-même qu'il eſt à *Jeſus*-Chriſt, il doit auſſi conſidérer en lui-même, que, comme il eſt à *Jeſus*-Chriſt, nous ſommes auſſi à *Jeſus*-Chriſt. *Je pourrois même dire que nous y ſommes plus que lui* :

8. Nam, & ſi ampliùs aliquid gloriatus fuero de poteſtate noſtrâ, quam dedit nobis Dominus in ædificationem, & non in deſtructionem veſtram: non erubeſcam.

8. car quand je me glorifierois un peu davantage de la puiſſance que le Seigneur m'a donnée pour votre édification, & non pour votre deſtruction, *& que je m'éleverois au deſſus d'eux, à cauſe du pouvoir que j'ai reçu, non-ſeulement de prêcher l'Evangile, mais de punir les pécheurs, de les retrancher du corps de Jeſus-Chriſt, de les livrer au démon*; je n'aurois pas ſujet d'en rougir, *& je pourrois ſoutenir par de bons effets, ce que j'aurois avancé par mes paroles.*

9. Ut autem non exiſtimer tamquam terrere vos per epiſtolas:

9. Mais *je me retiens*, afin qu'il ne ſemble pas que nous veuillions vous étonner par des lettres :

10. (quoniam quidem epiſtolæ, inquiunt, graves ſunt & fortes: præſentia autem corporis infirma, & ſermo contemptibilis:)

10. (parce qu'à la vérité, diſent-ils, les lettres *de Paul* ſont graves & fortes; mais lorſqu'il eſt préſent, il paroît bas en ſa perſonne & mépriſable en ſon diſcours :)

11. hoc cogitet qui ejuſmodi eſt, quia quales ſumus verbo per epiſtolas, abſentes, tales & præſentes in facto.

11. que celui donc qui eſt dans ce ſentiment, conſidere qu'étant préſents, nous nous conduiſons dans nos actions de la même maniere que nous parlons dans nos lettres étant abſents.

12. Non enim audemus inſerere, aut comparare nos quibuſdam, qui ſeipſos commendant: ſed ipſi in nobis noſmetipſos me-

12. Car nous n'oſons pas nous mettre au rang de quelques-uns, qui ſe relevent eux-mêmes, *en s'attribuant des qualités qu'ils n'ont pas*, ni nous comparer à eux, *pour faire paroître davantage notre mérite*; mais nous nous meſurons

ſur ce que nous ſommes véritablement en nous, & nous ne nous comparons qu'avec nous-mêmes. "

13. Et *ainſi* quant à nous, nous ne nous glorifierons point démeſurément, *Eph.* IV. 7. 8. *& nous ne nous vanterons point d'avoir porté l'Evangile par toute la terre ;* mais *nous renfermant* dans les bornes du partage que Dieu nous a donné, *nous nous glorifierons* " d'être parvenus juſqu'à vous : *& nous pouvons le faire avec juſtice* ;

14. car, *en diſant cela*, nous ne nous étendons pas au delà de ce que nous devons, comme ſi nous n'étions pas parvenus juſqu'à vous, puiſque nous ſommes arrivés juſqu'à vous, en *prêchant* l'Evangile de *Jeſus*-Chriſt.

15. Nous ne nous relevons *donc* point démeſurément, en nous attribuant les travaux des autres, *& nous faiſant honneur d'avoir porté l'Evangile où nous ne l'avons point porté ; & nous avouons ſincérement n'avoir pas été plus loin que vous*; mais nous eſpérons que votre foi croiſſant " toujours en vous de plus en plus, nous étendrons notre partage beaucoup plus loin,

16. en prêchant l'Evangile aux nations qui ſont au delà de vous, " *auxquelles on ne l'a point encore annoncé. Car* nous ne voulons point *entreprendre* ſur le partage d'un autre, *ni* nous glorifier *d'avoir bâti* ſur ce qu'il auroit *déjà* préparé, *comme font les faux Apôtres.*

Jer. IX. 23. 1. *Cor.* I. 31. 17. Mais, *pour finir tout ce long diſcours, & vous apprendre en un mot en quoi*

tientes, & comparantes noſmetipſos nobis.

13. Nos autem non in immenſum gloriabimur, ſed ſecundùm menſuram regulæ, quâ menſus eſt nobis Deus, menſuram pertingendi uſque ad vos.

14. Non enim quaſi non pertingentes ad vos, ſuperextendimus nos : uſque ad vos enim pervenimus in Evangelio Chriſti :

15. non in immenſum gloriantes in alienis laboribus : ſpem autem habentes creſcentis fidei veſtræ, in vobis magnificari ſecundùm regulam noſtram in abundantiam,

16. etiam in illa quæ ultra vos ſunt, evangelizare, non in aliena regula in iis quæ præparata ſunt gloriari.

17. Qui autem gloriatur, in Domino glorietur.

℣. 12. Le Grec lit : Mais ceux-là ne conſiderent pas qu'ils *ne* ſe meſurent *que* ſur *l'idée qu'ils ſe ſont formée d'*eux-mêmes, & *ne* ſe comparent *qu'*avec eux-mêmes. Quant à nous, &c.

℣. 13. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 15. C'eſt le ſens du Grec : *creſcente fide veſtrâ.*

℣. 15. & 16. Autr. mais nous eſpérons que votre foi croiſſant de plus en plus, nous étendrons beaucoup en vous notre partage, & nous porterons l'Evangile aux nations mêmes qui ſont au delà de vous, ſans entreprendre ſur le partage d'un autre, en nous glorifiant *d'avoir bâti* ſur ce qu'il auroit *déjà* préparé.

il faut ſe glorifier, je vous dirai qu'il faut que celui qui ſe glorifie, *ne* ſe glorifie *que* dans le Seigneur, *& n'attribue qu'à lui la gloire des dons qu'il a reçus de lui.*

18. Non enim qui ſeipſum commendat, ille probatus eſt: ſed quem Deus commendat.

18. Car ce n'eſt pas celui qui ſe rend témoignage à ſoi-même, qui eſt vraiment eſtimable; mais c'eſt celui à qui Dieu " rend témoignage.

¥. 18. Gr. litt. le Seigneur.

CHAPITRE XI.

Saint Paul eſt obligé de ſe louer pour confondre ſes calomniateurs. Son zele pour les Corinthiens. Pourquoi il veut exercer gratuitement ſon miniſtere à leur égard. Faux Apôtres. Saint Paul ſe glorifie dans ſes ſouffrances.

1. UTinam ſuſtineretis modicum quid inſipientiæ meæ! ſed & ſupportate me:

1. *C'Eſt donc une eſpece de folie de ſe rendre témoignage à ſoi-même.* Plut à Dieu *néanmoins* que vous vouluſſiez un peu ſupporter *en cela* mon imprudence! & ſupportez-la, *je vous prie. C'eſt parce que je vous aime, que je ſuis imprudent.*

2. æmulor enim vos Dei æmulatione. Deſponsi enim vos uni viro virginem caſtam exhibere Chriſto.

2. Car j'ai pour vous un amour de jalouſie, & d'une jalouſie de Dieu, *qui ne me permet pas de voir avec indifférence que vous vous attachiez à d'autres qu'à lui,* parce que je vous ai fiancés à cet unique Epoux, qui eſt *Jeſus*-Chriſt, *& que je ſuis obligé de vous conſerver dans la pureté de la foi que vous avez reçue,* pour vous préſenter à lui comme une vierge toute pure *& toute ſainte.*

3. Timeo autem, ne ſicut ſerpens Hevam ſeduxit aſtutiâ ſuâ, ita corrumpantur ſenſus veſtri, & ex-

3. Mais j'appréhende qu'ainſi que le ſerpent ſéduiſit Eve par ſes artifices, vos eſprits auſſi ne ſe corrompent, & ne dégénerent " de la ſimplicité *de la foi* qui eſt en *Jeſus*-Chriſt, " *par les mauvais* *Gen.* III. 4.

¥. 3. Ces mots, *& excidant*, ne ſont pas exprimés dans le Grec.

Ibid. Gr. litt. de la ſimplicité à l'égard de *Jeſus*-Chriſt.

diſcours des faux Apôtres. C'eſt le danger où ils vous expoſent. Vous les écoutez cependant; vous les préférez à nous: & cela ſans aucune raiſon.

4. Car ſi celui qui vient vous prêcher vous annonçoit un autre *Jeſus*-Chriſt " *plus grand* que celui que nous vous avons annoncé, ou s'il vous faiſoit recevoir un autre Eſprit *plus excellent* que celui que vous avez reçu, ou s'il vous prêchoit un autre Evangile *meilleur* que celui que vous avez embraſſé, vous auriez raiſon de le ſouffrir, *& je ne pourrois me plaindre de ce que vous me quitteriez pour vous attacher à lui.*

5. Mais je ne penſe pas avoir été " inférieur en rien, *je ne dis pas ſeulement aux faux Apôtres, mais* aux plus grands d'entre les Apôtres. "

6. Car ſi je ſuis groſſier & peu inſtruit pour la parole, *& ſi j'ai peine à m'énoncer*, il n'en eſt pas de même pour la ſcience. Mais *il n'eſt pas néceſſaire que je parle ici de ce que je ſais;* nous nous ſommes fait aſſez connoître parmi vous en toutes choſes. *En quoi donc ſuis-je inférieur aux autres Apôtres? en ce que je n'ai pas exigé de vous ma ſubſiſtance?*

7. *Mais* eſt-ce que j'ai fait une faute, lorſqu'afin de vous élever, je me ſuis rabaiſſé moi-même, en vous prêchant

cidant à ſimplicitate, quæ eſt in Chriſto.

4. Nam ſi is qui venit, alium Chriſtum prædicat, quem non prædicavimus; aut alium ſpiritum accipitis, quem non accepiſtis; aut aliud Evangelium, quod non recepiſtis: rectè pateremini.

5. Exiſtimo enim nihil me minus feciſſe à magnis Apoſtolis.

6. Nam etſi imperitus ſermone, ſed non ſcientiâ: in omnibus autem manifeſtati ſumus vobis.

7. Aut numquid peccatum feci, me ipſum humilians ut vos exaltemini;

℣. 4. Gr. litt. un autre Jeſus.

℣. 4. & 5. Autr. Car ſi celui qui vient *vous prêcher* vous annonçoit un autre Jeſus que nous ne vous euſſions point annoncé; ou s'il vous faiſoit recevoir un autre Eſprit que vous n'euſſiez point reçu; ou s'il vous prêchoit un autre Evangile que vous n'euſſiez point embraſſé, vous ſeriez des hommes bien ſenſés de le ſouffrir! Car je ne penſe pas avoir été inférieur en rien aux plus grands d'entre les Apôtres: *& aucun d'eux ne vous annoncera un autre Jeſus, ni ne vous fera recevoir un autre Eſprit, ni ne vous prêchera un autre Evangile.* » Le *rectè pateremini*, peut être pris ici ironiquement, de même que le *benè irritum facitis* dans ſaint Marc, VII. 9. Dans le Grec c'eſt le même terme: *Pulchrè pateremini: pulchrè irritum facitis.*

℣. 5. C'eſt le ſens du Grec: *nihil me minus fuiſſe.* » Il y a même apparence que l'Auteur de la Vulgate avoit traduit ainſi; puiſqu'au Chapitre ſuivant, ℣. 11. le même mot Grec ſe trouve rendu de même, *nihil enim minus fui.*

quoniam gratis Evangelium Dei evangelizavi vobis?

gratuitement l'Evangile de Dieu, *& en ne me ſervant pas du droit que j'avois de recevoir de vous ce qui m'étoit néceſſaire ? Si c'eſt là un crime, il faut que j'avoue que je ſuis coupable :*

8. Alias Eccleſias expoliavi, accipiens ſtipendium ad miniſterium veſtrum.

8. *car il eſt vrai que* j'ai dépouillé les autres Egliſes, en recevant d'elles l'aſſiſtance dont j'avois beſoin pour vous ſervir ;

9. Et cùm eſſem apud vos, & egerem, nulli oneroſus fui: nam quod mihi deerat, ſuppleverunt fratres, qui venerunt à Macedonia: & in omnibus ſine onere me vobis ſervavi, & ſervabo.

9. & *que* lorſque je demeurois parmi vous, & que j'étois dans la néceſſité, je n'ai été à charge à perſonne : mais *nos* freres, qui étoient venus de Macédoine, ont ſuppléé aux beſoins que je pouvois avoir ; & j'ai pris garde à ne vous être à charge en quoi que ce fût, comme je le ferai encore à l'avenir.

10. Eſt veritas Chriſti in me, quoniam hæc gloriatio non infringetur in me in regionibus Achaiæ.

10. *Car* la vérité de *Jeſus*-Chriſt eſt en moi ; *& par elle je vous aſſure* qu'on ne me ravira point cette gloire dans toute l'Achaïe, *& qu'on ne dira point que j'ai reçu quelque choſe de ceux à qui j'ai annoncé l'Evangile.*

11. Quare? Quia non diligo vos? Deus ſcit.

11. *Et* pourquoi *eſt-ce que j'en uſe ainſi ? Eſt-ce* à cauſe que je ne vous aime pas ? Dieu le ſait.

12. Quod autem facio, & faciam: ut amputem occaſionem eorum qui volunt occaſionem, ut in quo gloriantur, inveniantur ſicut & nos.

12. Mais je fais cela, & je le ferai encore, afin de retrancher une occaſion de ſe glorifier à ceux qui la cherchent, en voulant paroître tout-à-fait ſemblables à nous, pour trouver en cela un ſujet de gloire.

13. Nam ejuſmodi pſeudoapoſtoli ſunt operarii ſubdoli, transfigurantes ſe in apoſtolos Chriſti.

13. Car ces perſonnes ſont de faux Apôtres, des ouvriers trompeurs, qui ſe transforment en Apôtres de *Jeſus*-Chriſt.

℣. 12. c. à. d. pour ne pas autoriſer par ſon exemple les faux Apôtres qui ne cherchant que leur intérêt dans le miniſtere de la prédication, recevoient leur ſubſiſtance ; & même l'exigeoient, des Egliſes où ils prêchoient. *Infr.* ℣. 20.

14. Et on ne doit pas s'en étonner, puiſque ſatan même ſe transforme en ange de lumiere.

15. Il n'eſt donc pas étrange que ſes miniſtres auſſi ſe transforment en miniſtres de la juſtice : mais leur fin ſera conforme à leurs œuvres, *& ils recevront de Dieu le châtiment qui leur eſt dû.*

16. je vous le dis encore une fois, que perſonne ne me juge imprudent, " *ſi je parle de moi avantageuſement. Cela eſt néceſſaire pour confondre ces miniſtres de ſatan :* ou au moins, ſouffrez-moi comme imprudent, & permettez-moi de me glorifier auſſi un peu.

17. *Croyez, ſi vous voulez, que* ce que je dis, je ne le dis pas ſelon *les regles de modeſtie & d'humilité que* le Seigneur " *nous a preſcrites, & ſelon les exemples qu'il nous a donnés ;* mais *que* je fais paroître de l'imprudence dans ce que je prends, pour un ſujet de me glorifier, *des avantages humains & temporels, qui ne ſont d'aucun mérite devant Dieu.*

18. *Cependant* puiſque pluſieurs ſe glorifient ſelon la chair, je puis bien auſſi me glorifier *comme eux ſelon la chair, & eſpérer que vous ſouffrirez en cela mon imprudence.*

19. Car étant ſages comme vous êtes, vous ſouffrez ſans peine les imprudents.

20. Vous ſouffrez même qu'on vous aſſerviſſe, qu'on vous mange, qu'on prenne *votre bien*, qu'on vous traite avec hauteur, qu'on vous frappe au viſage.

14. Et non mirum : ipſe enim ſatanas transfigurat ſe in angelum lucis.

15. Non eſt ergo magnum, ſi miniſtri ejus transfigurentur velut miniſtri juſtitiæ : quorum finis erit ſecundùm opera ipſorum.

16. Iterùm dico, (ne quis me putet inſipientem eſſe, alioquin velut inſipientem accipite me, ut & ego modicum quid glorier ;)

17. quod loquor, non loquor ſecundùm Deum, ſed quaſi in inſipientia, in hâc ſubſtantiâ gloriæ.

18. Quoniam multi gloriantur ſecundùm carnem : & ego gloriabor.

19. Libenter enim ſuffertis inſipientes : cùm ſitis ipſi ſapientes.

20. Suſtinetis enim ſi quis vos in ſervitutem redigit, ſi quis devorat, ſi quis accipit, ſi quis extollitur, ſi quis in faciem vos cædit.

℣. 16. La parentheſe qui eſt dans la Vulgate, n'eſt pas dans le Grec.
℣. 17. C'eſt l'expreſſion du Grec.

21. Secundùm ignobilitatem dico, quaſi nos infirmi fuerimus in hac parte. In quo quis audet, (in inſipientiâ dico,) audeo & ego :

21. C'eſt à ma confuſion que je le dis ; car *nous ſommes obligés d'avouer que* nous avons été très-foibles en ce point, " *& fort au deſſous de vos nouveaux maîtres, qui vous traitent en cela avec une autorité que nous reconnoiſſons ſincérement n'avoir point reçue du Seigneur. C'eſt en quoi je leur cede volontiers.* Mais pour ce qui eſt des autres *avantages* qu'ils oſent *s'attribuer eux-mêmes*, " je veux bien faire une imprudence, en me rendant *en cela* auſſi hardi *qu'eux, & vous aſſurant qu'ils n'en ont aucun que je n'aie pour le moins auſſi-bien qu'eux.*

22. Hebræi ſunt, & ego: Iſraelitæ ſunt, & ego: ſemen Abrahæ ſunt, & ego :

22. *En effet*, ſont-ils Hébreux ? je le ſuis auſſi. Sont-ils Iſraélites ? je le ſuis auſſi. Sont-ils de la race d'Abraham ? j'en ſuis auſſi.

23. Miniſtri Chriſti ſunt, (ut minùs ſapiens dico,) plus ego : laboribus plurimis, in carceribus abundantiùs, in plagis ſupra modum, in mortibus frequenter :

23. Sont-ils miniſtres de *Jeſus*-Chriſt ? " quand je devrois paſſer pour imprudent, j'oſe dire que je le ſuis encore plus qu'eux. J'ai plus ſouffert de travaux, plus reçu de coups, plus enduré de priſons : " je me ſuis ſouvent vu tout près de la mort ;

24. à Judæis quinquies, quadragenas, unâ minùs, accepi :

24. j'ai reçu des Juifs en cinq différentes fois trente-neuf coups de fouet ; " *Deut.* XXV. 3.

25. ter virgis cæſus ſum, ſemel lapidatus ſum, ter naufragium feci : nocte & die in profundo maris fui :

25. j'ai été battu de verges par trois fois ; j'ai été lapidé une fois ; j'ai fait naufrage trois fois ; j'ai paſſé un jour & une nuit au fond de la mer ; *Act.* XVI. 22; *Act.* XIV. 18. *Act.* XXVII. 41.

26. in itineribus ſæpè,

26. j'ai été ſouvent dans les voyages,

℣. 21. Ces mots, *in hac parte*, ne ſont pas dans le Grec imprimé.

Ibid. Autrement & ſelon le Grec : mais de quelqu'autre *avantage* qu'aucun *d'eux* oſe *ſe glorifier.*

℣. 22. & 23. On trouve dans les exemplaires Grecs ces points interrogants, au lieu deſquels on trouve de ſimples virgules dans les exemplaires Latins.

℣. 23. Le Grec met ainſi *in carceribus*, &c. après *in plagis*, &c.

℣. 24. La loi défendoit d'excéder le nombre de quarante coups. *Deut.* XXV. 3.

expoſé à pluſieurs dangers; *je me ſuis trouvé* dans les périls ſur les fleuves, dans les périls des voleurs, dans les périls de la part de ceux de ma nation, dans les périls de la part des païens, dans les périls au milieu des villes, dans les périls au milieu des déſerts, dans les périls ſur la mer, dans les périls entre les faux freres :

27. *enfin* j'ai ſouffert toute ſorte de travaux & de fatigues, les veilles fréquentes, la faim, la ſoif, les jeûnes réitérés, le froid & la nudité.

28. Outre ces maux extérieurs, le ſoin que j'ai des Egliſes attire ſur moi une foule d'affaires *qui m'aſſiegent* tous les jours.

29. Qui eſt foible, ſans que je m'affoibliſſe *avec lui*? Qui eſt ſcandaliſé, ſans que je brûle, *& que je reſſente une vive douleur de ſa chûte*? *Mais je ne veux point parler ici de ces mouvements intérieurs que le zele de la gloire de Dieu & du ſalut du prochain excite dans mon ame :*

30. *&* s'il faut ſe glorifier de quelque choſe, je me glorifierai *ſeulement* de mes peines & de mes ſouffrances, " *qui me ſont d'autant plus glorieuſes, qu'elles me rendent plus conforme à Jeſus-Chriſt. Je ne vous les ai point exagérés.*

31. Dieu, qui eſt le Pere de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, & qui eſt béni dans tous les ſiecles, ſait que je ne ments point *en tout ce que je viens de dire.*

periculis fluminum, periculis latronum, periculis ex genere, periculis ex gentibus, periculis in civitate, periculis in ſolitudine, periculis in mari, periculis in falſis fratribus :

27. in labore & ærumna, in vigiliis multis, in fame & ſiti, in jejuniis multis, in frigore & nuditate :

28. præter illa quæ extrinſecùs ſunt, inſtantia mea quotidiana, ſollicitudo omnium Eccleſiarum.

29. Quis infirmatur, & ego non infirmor? quis ſcandalizatur, & ego non uror?

30. Si gloriari oportet : quæ infirmitatis meæ ſunt, gloriabor.

31. Deus & Pater Domini noſtri Jeſu Chriſti, qui eſt benedictus in ſecula, ſcit quòd non mentior.

℣. 30. Litt. de mes foibleſſes : » c. à. d. de ce qui paroît foible, bas, mépriſable en moi. *Infr.* XII. 5. 9. 10.

32. Damaſci

32. Damaſci præpoſitus gentis Aretæ regis, cuſtodiebat civitatem Damaſcenorum, ut me comprehenderet:

32. *Je ne vous ai pas même raconté qu'é-* Act. IX. 24.
tant à Damas, celui qui étoit gouverneur de la province pour le roi Arétas, " faiſoit faire garde dans la ville pour m'arrêter priſonnier:

33. & per feneſtram in ſporta dimiſſus ſum per murum, & ſic effugi manus ejus.

33. mais on me deſcendit dans une corbeille par une fenêtre le long de la muraille; & je me ſauvai ainſi de ſes mains.

℣. 32. Arétas étoit roi d'Arabie.

CHAPITRE XII.

Raviſſement de ſaint Paul. Dieu l'humilie de peur qu'il ne s'éleve. Plus il eſt foible, plus il eſt fort. Déſintéreſſement de S. Paul & de ſes diſciples. Son zele pour les Corinthiens.

1. SI gloriari oportet, (non expedit quidem,) veniam autem ad viſiones & revelationes Domini.

1. SI *donc* il faut ſe glorifier, quoiqu'il ne ſoit pas avantageux de le faire, je viendrai maintenant aux viſions & aux révélations du Seigneur.

2. Scio hominem in Chriſto ante annos quatuordecim, (ſive in corpore neſcio, ſive extra corpus neſcio, Deus ſcit;) raptum hujuſmodi uſque ad tertium cœlum.

2. *Et je vous dirai que* je connois un homme *qui fait profeſſion de croire* en *Jeſus*-Chriſt, qui fut ravi il y a quatorze ans, " (ſi ce fut avec ſon corps, ou ſans ſon corps, je ne ſai; Dieu le ſait:) qui fut ravi, *dis-je*, au troiſieme ciel." Act. IX. 3.

3. Et ſcio hujuſmodi hominem, (ſive in corpore ſive extra corpus, neſcio, Deus ſcit;)

3. Et je ſai que cet homme, (ſi ce fut avec ſon corps, ou ſans ſon corps, je ne ſai; Dieu le ſait:)

℣. 2. Il paroît que ce fut vers le temps où le Saint-Eſprit ordonna qu'on le ſéparât pour l'ouvrage auquel il le deſtinoit. *Act.* XIII. 2. Voyez l'Abrégé de la vie de S. Paul, dans la Préface générale ſur ſes Epîtres.

Ibia. c. à. d. au ciel le plus élevé, où Dieu fait éclater ſa gloire au milieu des ſaints Anges. Voyez la *Diſſertation ſur le Syſtême du Monde*, à la tête de l'Eccléſiaſte.

4. que cet homme, *dis-je*, fut ravi dans le Paradis; " & qu'il y entendit des paroles ineffables," qu'il n'eſt pas permis à un homme de rapporter.

4. quoniam raptus eſt in Paradiſum: & audivit arcana verba, quæ non licet homini loqui.

5. *Or* je pourrois me glorifier, *en parlant* d'un tel homme, *& des faveurs ſingulieres qu'il a reçues de Dieu*: mais pour moi, je ne veux me glorifier que dans mes foibleſſes *& dans mes afflictions, quoique je puiſſe le faire avec juſtice de ces graces que Dieu m'a faites.*

5. Pro hujuſmodi gloriabor: pro me autem nihil gloriabor niſi in infirmitatibus meis.

6. Car quand je voudrois m'*en* glorifier, je pourrois le faire ſans être imprudent, puiſque je dirois la vérité: mais je me retiens, de peur que quelqu'un *me regardant par ces beaux endroits*, ne m'eſtime au deſſus de ce qu'il voit en moi, ou de ce qu'il entend dire de moi; *& qu'ainſi je ne m'enfle d'orgueil & de vanité, & que je ne ſorte de cet état d'abaiſſement & d'humilité dans lequel Dieu veut que je vive, & dans lequel il prend ſoin de me tenir.*

6. Nam, & ſi voluero gloriari, non ero inſipiens: veritatem enim dicam: parco autem, ne quis me exiſtimet ſupra id quod videt in me, aut aliquid audit ex me.

7. Auſſi de peur que la grandeur de mes révélations ne me causât de l'élévement, Dieu a permis que je reſſentiſſe dans ma chair un aiguillon, qui eſt l'ange *& le miniſtre* de ſatan, pour me donner *comme* des ſoufflets, " *en excitant en moi des paſſions honteuſes qui me font rougir.*

7. Et ne magnitudo revelationum extollat me, datus eſt mihi ſtimulus carnis meæ, angelus ſatanæ, qui me colaphizet.

8. C'eſt pourquoi j'ai prié trois fois le Seigneur, afin que *cet ange de ſatan* ſe retirât de moi:

8. Propter quod ter Dominum rogavi ut diſcederet à me:

9. & le Seigneur m'a répondu: Ma grace vous ſuffit *pour le vaincre*; *ayez ſoin de la demander, & non pas d'être délivré d'une tentation qui ſert à aſſurer votre ſalut, & à faire éclater ma puiſſance*: car ma" puiſſance ſe fait plus paroître

9. & dixit mihi: Sufficit tibi gratia mea; nam virtus in infirmitate perficitur. Libenter igitur gloriabor in infirmitatibus

℣. 4. c. à. d. dans le ſéjour des bienheureux.

Ibid. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 7. Le Grec ajoute: afin que je ne m'éleve point.

℣. 9. C'eſt le ſens du Grec; *virtus mea.*

meis, ut inhabitet in me virtus Chriſti.

dans la foibleſſe *de l'homme* ; *qu'elle ſoutient au milieu des plus grands maux & des plus violentes tentations.* Je prendrai donc plaiſir à me glorifier *encore davantage* " dans mes infirmités *& dans mes foibleſſes* : " *je ſerai ravi de m'en voir environné, puiſque Dieu le permet ainſi*, afin que la puiſſance de *Jeſus*-Chriſt habite en moi, *& qu'elle y paroiſſe avec beaucoup plus d'éclat.*

10. Propter quod placeo mihi in infirmitatibus meis, in contumeliis, in neceſſitatibus, in perſecutionibus, in anguſtiis pro Chriſto : cùm enim infirmor, tunc potens ſum.

10. Et ainſi je ſens de la ſatisfaction *& de la joie* dans les foibleſſes " *de l'humanité*, dans les outrages *du démon*, dans les néceſſités *de la nature*, dans les perſécutions *des hommes*, dans les afflictions preſſantes *que je ſouffre* pour *Jeſus*-Chriſt : car lorſque je ſuis foible, *& qu'étant accablé de tous ces maux, je ſens la difficulté extrême où je ſuis de me ſoutenir*, c'eſt alors que je ſuis fort, *parce que c'eſt alors que j'ai recours avec plus d'ardeur à la grace de Jeſus-Chriſt, qui me donne la force de les ſupporter & de les vaincre.*

11. Factus ſum inſipiens ; vos me coegiſtis. Ego enim à vobis debui commendari : nihil enim minus fui ab iis qui ſunt ſupra modum Apoſtoli, tametſi nihil ſum :

11. J'ai été imprudent, *en me relevant* " *de cette ſorte : mais* c'eſt vous *qui* m'y avez contraint *par votre ſilence :* car c'étoit à vous à parler avantageuſement de moi, *& à me défendre contre les calomnies des faux Apôtres, ſans me laiſſer dans la néceſſité de me relever moi-même. Vous ne deviez pas craindre de bleſſer la vérité, en ſoutenant la dignité de mon apoſtolat*, puiſque je n'ai été en rien inférieur aux plus éminents d'entre les Apôtres ; quoique je ne ſois rien *par moi-même.*

12. Signa tamen Apoſtolatûs mei facta ſunt ſu-

12. Car *quoique par moi-même je ne ſois rien*, cependant " les marques de

Ibid. Le Grec l'exprime : *encore* davantage.

Ibid. Ou plutôt ſimplement : dans mes foibleſſes. *Supr.* ℣. 5. *Infr.* ℣. 10.

℣. 10. Le *meis* de la Vulgate n'eſt pas dans le Grec.

℣. 11. Le Grec l'exprime : en me glorifiant.

℣. 12. La particule qui ſe trouve dans le Grec, ſignifie ſimplement *quidem.*

mon apoſtolat ont paru parmi vous dans toute ſorte *de tolérance &* de patience, dans les miracles, dans les prodiges, & dans les effets extraordinaires de la puiſſance divine, *qui ne ſe ſont pas moins fait ſentir chez vous que dans tous les autres lieux où j'ai prêché l'Evangile.*

per vos, in omni patientia, in ſignis, & prodigiis, & virtutibus.

13. Car en quoi avez-vous été inférieurs aux autres Egliſes, ſi ce n'eſt en ce que je n'ai point voulu vous être à charge? Pardonnez-moi cette injure que je vous ai faite, *& que je vous ferai encore;*

13. Quid eſt enim, quod minus habuiſtis præ cæteris Eccleſiis, niſi quòd ego ipſe non gravavi vos? Donate mihi hanc injuriam.

14. *car* voici la troiſieme fois que je me prépare pour aller vous voir: " & ce ſera encore ſans vous être à charge, parce que c'eſt vous que je cherche, & non pas votre bien, *qui ne doit pas ſervir à m'enrichir*, puiſque ce n'eſt pas aux enfants à amaſſer des tréſors pour leurs peres, mais aux peres *à en amaſſer* pour leurs enfants.

14. Ecce tertiò hoc paratus ſum venire ad vos: & non ero gravis vobis. Non enim quæro quæ veſtra ſunt: ſed vos. Nec enim debent filii parentibus theſaurizare, ſed parentes filiis.

15. Auſſi, pour ce qui eſt de moi, je donnerai très-volontiers *tout ce que j'ai*, & je me donnerai encore moi-même, pour *le ſalut de* vos ames, quoiqu'ayant tant d'affection pour vous, vous en ayez peu pour moi.

15. Ego autem libentiſſimè impendam, & ſuperimpedar ipſe pro animabus veſtris: licèt plus vos diligens, minùs diligar.

16. *On dira peut-être qu'*il eſt vrai que je ne vous ai point été à charge, mais *qu'*étant artificieux, j'ai uſé d'adreſſe pour vous ſurprendre.

16. Sed eſto: ego vos non gravavi: ſed cùm eſſem aſtutus, dolo vos cepi.

17. *Mais* me ſuis-je ſervi de quelqu'un de ceux que je vous ai envoyés, pour tirer quelque choſe de vous?"

17. Numquid per aliquem eorum quos miſi ad vos, circumveni vos?

18. J'ai prié Tite d'aller vous trouver, & j'ai envoyé encore avec lui un *de nos* freres. Tite a-t-il tiré quelque choſe de vous? " n'avons-nous pas

18. Rogavi Titum, & miſi cum illo fratrem. Numquid Titus vos circumvenit? nonne eodem

℣. 14. Voyez la note ſur le ℣. 1. du Chapitre ſuiv.
℣. 17. & 18. C'eſt le ſens du Grec.

ſpiritu ambulavimus? nonne iiſdem veſtigiis?

ſuivi le même eſprit? n'avons-nous pas marché ſur les mêmes traces? *n'avons-nous pas eu le même déſintéreſſement?*

19. Olim putatis quòd excuſemus nos apud vos? coram Deo in Chriſto loquimur: omnia autem, cariſſimi, propter ædificationem veſtram.

19. Penſez-vous que ce ſoit ici encore " notre deſſein de nous juſtifier devant vous, *& de tacher de gagner votre eſtime & votre bienveillance? Si cela eſt, vous vous trompez*: nous vous parlons devant Dieu, dans *l'eſprit de Jeſus*-Chriſt; & tout *ce que nous vous diſons*, mes très-chers " *freres*, eſt pour votre édification *& votre ſalut. Je crains de le trouver fort en danger;*

20. Timeo enim, ne fortè cùm venero, non quales volo, inveniam vos; & ego inveniar à vobis, qualem non vultis: ne fortè contentiones, æmulationes, animoſitates, diſſenſiones, detractiones, ſuſurrationes, inflationes, ſeditiones ſint inter vos:

20. car j'appréhende qu'arrivant vers vous, je ne vous trouve pas tels que je voudrois, & que vous ne me trouviez pas auſſi tel que vous voudriez. " *J'appréhende* que je ne rencontre parmi vous des diſſenſions, des jalouſies, des animoſités, des querelles, des médiſances, de faux rapports, des élévements d'orgueil, des troubles " & des tumultes;

21. Ne iterùm cùm venero, humiliet me Deus apud vos; & lugeam multos ex iis qui antè peccaverunt, & non egerunt pœnitentiam ſuper immunditiâ, & fornicatione, & impudicitiâ, quam geſſerunt.

21. & qu'ainſi Dieu ne m'humilie, lorſque je ſerai revenu chez vous, & que je ne ſois obligé d'en pleurer pluſieurs, qui étant déjà tombés dans des impuretés, des fornications & des déréglements infâmes, " n'en ont point fait pénitence.

℣. 19. C'eſt le ſens du Grec: *Rursùm putatis.*

Ibid. Ou ſimplement ſelon le Grec: *mes chers freres.*

℣. 20. Litt. & que vous ne me trouviez tel que vous ne voudriez pas.

Ibid. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 21. C'eſt le ſens du Grec.

CHAPITRE XIII.

Saint Paul menace de punir avec ſévérité ceux qui n'auront pas fait pénitence de leurs péchés. Il ſouhaite de n'être point obligé d'uſer de ſa puiſſance. Salutations.

Deut. XIX. 15. *Matt.* XVIII. 16. *Joan.* VIII. 17. *Hebr.* X. 28.

1. VOici *donc* la troiſieme fois que je me diſpoſe à aller vous voir : " *& alors* tout ſe jugera, *comme dit la Loi*, ſur le témoignage de deux ou trois témoins, *ſans que perſonne en ſoit exempt.*

2. Je vous l'ai dit lorſque j'étois préſent parmi vous, & je vous le dis encore maintenant que j'en ſuis abſent, que ſi je viens encore une fois *chez vous*, je ne pardonnerai ni à ceux qui avoient péché avant *ma premiere lettre*, *& qu'on avoit épargnés pour leur donner le temps de faire pénitence*, ni à tous les autres *qui ont péché depuis.*"

3. *Je ne ſai ce que vous attendez pour vous corriger.* Eſt-ce que vous voulez éprouver *la puiſſance de Jeſus*-Chriſt, *& voir ſi c'eſt lui* qui parle par ma bouche ? *Soyez perſuadés que c'eſt lui-même*, qui n'eſt point affoibli, mais qui eſt *toujours très*-puiſſant parmi vous, *& très-capable de vous châtier.*

1. ECce tertiò hoc venio ad vos : in ore duorum vel trium teſtium ſtabit omne verbum.

2. Prædixi & prædico, ut præſens & nunc abſens, iis qui antè peccaverunt, & cæteris omnibus, quoniam ſi venero iterùm, non parcam.

3. An experimentum quæritis ejus qui in me loquitur Chriſtus, qui in vobis non infirmatur, ſed potens eſt in vobis ?

℣. 1. Le P. de Carrieres diſoit ici : *Or je vous avertis que* je me diſpoſe à vous aller voir ; *& ce ſera* pour la troiſieme fois. Quelques-uns ont ſuivi ce ſens, qui ſuppoſeroit deux précédents voyages de S. Paul à Corinthe : mais d'autres penſent avec plus de fondement, que ce *tertiò* tombe ſeulement ſur le deſſein d'y aller. C'eſt qu'en effet il paroît que ſaint Paul n'avoit encore été qu'une ſeule fois à Corinthe, comme le prouve même le ℣. 15. du Chapitre I. de cette Epître. Mais c'étoit pour la troiſieme fois qu'il ſe diſpoſoit à aller chez eux. La premiere, lorſqu'il forma le deſſein d'aller chez eux avant d'aller en Macédoine. (*Supr.* I. 15. 16.) La ſeconde, lorſque changeant de deſſein, il leur marqua qu'il n'iroit chez eux qu'après avoir paſſé par la Macédoine. (1. *Cor.* XVI. 5.) Maintenant il étoit en Macédoine, & c'étoit pour la troiſieme fois qu'il ſe diſpoſoit à aller chez eux, comme il vient de le dire : *Ecce tertiò hoc paratus ſum venire ad vos. Supr.* XII. 14.

℣. 2. Gr. autr. J'ai déjà dit, & je dis encore une ſeconde fois, comme ſi j'étois préſent, & parce que je ſuis abſent maintenant, j'écris à ceux qui ont déjà péché, & à tous les autres *qui auroient péché depuis*, que ſi je viens encore une fois *à Corinthe*, je ne leur pardonnerai point.

4. Nam etſi crucifixus eſt ex infirmitate : ſed vivit ex virtute Dei. Nam & nos infirmi ſumus in illo : ſed vivemus cum eo, ex virtute Dei in vobis.

4. Car encore qu'il ait été crucifié ſelon la foibleſſe *de la chair dont il étoit revêtu*, il vit néanmoins maintenant par la vertu de Dieu, *dont il étoit rempli, & par laquelle il s'eſt reſſuſcité lui-même.* Nous ſommes foibles auſſi avec lui, *à cauſe de la foibleſſe de notre chair mortelle* ; mais nous vivrons avec lui par la vertu de Dieu, *qui eſt en nous, & qui éclatera* parmi vous, *ſi vous nous obligez de vous en faire ſentir les effets pour vous punir. Je ne vous conſeille pas d'en faire l'épreuve, ni de prendre cette voie pour vous convaincre de la puiſſance de Jeſus-Chriſt, & de ſa préſence parmi vous. Il y en a une plus douce, que je veux bien vous apprendre.*

5. Voſmetipſos tentate, ſi eſtis in fide : ipſi vos probate. An non cognoſcitis voſmetipſos, quia Chriſtus Jeſus in vobis eſt ? niſi fortè reprobi eſtis.

5. Examinez-vous vous-mêmes, *pour reconnoître* ſi vous êtes dans la foi, *& ſi vous vivez ſelon les regles qu'elle preſcrit* : éprouvez-vous vous-mêmes. Ne connoiſſez-vous pas vous-mêmes que Jeſus-Chriſt eſt en vous, *par les bonnes œuvres que ſa grace vous fait faire, & par les miracles que vous opérez en ſon nom ?* ſi ce n'eſt peut-être que vous fuſſiez déchus de ce que vous étiez, *& que vous euſſiez entiérement perdu la grace de Jeſus-Chriſt, & les dons de ſon Eſprit. Je ne ſai ce qui en eſt pour vous.*

6. Spero autem quòd cognoſcetis, quia nos non ſumus reprobi.

6. Mais *au moins* j'eſpere que vous connoîtrez que, pour nous, nous ne ſommes point déchus de ce que nous étions. *Je ne ſouhaite pas néanmoins que vos péchés nous donnent lieu de vous le faire connoître.*

7. Oramus autem Deum, ut nihil mali faciatis, non ut nos probati appareamus ; ſed ut vos quod bo-

7. *Au contraire*, ce que nous demandons à Dieu, eſt que vous ne commettiez aucun mal, & non pas que nous paroiſſions ce que nous ſommes, " mais

℣. 7. Autr. & non pas que nous paroiſſions n'être point déchus de ce que nous étions, *n'avoir point ſouffert de déchet.* » Selon le Grec c'eſt ici le ſens de *probati*, oppoſé à *reprobi*, qui ſe dit proprement d'une monnoie qui n'eſt point reçue, qui a perdu ſa

que vous faſſiez votre devoir, quand même nous devrions paroître déchus de ce que nous ſommes. *C'eſt ce qui arrivera, ſi vous vivez dans la juſtice, & ſi vous marchez ſelon la vérité:*

8. car nous ne pouvons rien contre la vérité, mais ſeulement pour la vérité. *Or nous ſerons ravis de nous trouver dans cette impuiſſance à votre égard.*

9. Car nous nous réjouiſſons, lorſque " vous étant forts *& bien réglés*, nous paroiſſons foibles *& ſans pouvoir*; & *ce que* nous demandons auſſi *principalement* à Dieu, *eſt* qu'il vous rende parfaits *en toute vertu, afin que nous ne ſortions point de notre état de foibleſſe, & que nous ne donnions aucune marque de la force & de la puiſſance dont nous ſommes revêtus.*

10. Je vous écris ceci étant abſent, afin de n'avoir pas lieu, lorſque je ſerai préſent, d'uſer avec ſévérité de la puiſſance que le Seigneur m'a donnée pour édifier *ſon corps myſtique, & y faire entrer tous les hommes*, & non pour *le* détruire *& les en ſéparer.*

11. Enfin, *mes* freres, ſoyez dans la joie *du Saint-Eſprit*; rendez-vous parfaits *dans toutes ſortes de vertus*; conſolez-vous " *les uns les autres*; ſoyez unis d'eſprit & de cœur; " vivez dans la paix: & le Dieu d'amour & de paix ſera avec vous.

12. Saluez-vous les uns les autres par un ſaint baiſer. Tous les ſaints vous

num eſt faciatis, nos autem ut reprobi ſimus.

8. Non enim poſſumus aliquid adversùs veritatem, ſed pro veritate.

9. Gaudemus enim, quoniam nos infirmi ſumus, vos autem potentes eſtis. Hoc & oramus veſtram conſummationem.

10. Ideò hæc abſens ſcribo, ut non præſens duriùs agam, ſecundùm poteſtatem, quam Dominus dedit mihi in ædificationem, & non in deſtructionem.

11. De cætero, fratres, gaudete, perfecti eſtote, exhortamini, idem ſapite, pacem habete; & Deus pacis & dilectionis erit vobiſcum.

12. Salutate invicem in oſculo ſancto. Salutant vos

valeur, ſon prix, qui a ſouffert du déchet. Quelques-uns prennent ici ces deux mots dans un autre ſens: ℣. 5..... ſi ce n'eſt peut-être que vous fuſſiez hors d'état d'en donner des preuves. ℣. 6..... pour nous nous ne ſommes point hors d'état de donner des preuves *de notre pouvoir*. ℣. 7..... & non pas que nous paroiſſions en état de donner des preuves *de notre pouvoir*, ... quand même nous devrions paroître hors d'état de donner des preuves *de notre pouvoir*.

℣. 9. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 11. C'eſt le ſens du Grec.

omnes

omnes ſancti.

13. Gratia Domini noſtri Jeſu Chriſti, & caritas Dei, & communicatio Sancti Spiritûs ſit cum omnibus vobis. Amen.

ſaluent.

13. *Et moi je ſouhaite de tout mon cœur* que la grace de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, l'amour de Dieu & la communication du Saint-Eſprit demeure avec vous tous. Amen.

Fin de la II. Epître aux Corinthiens.

PRÉFACE

SUR

L'ÉPITRE AUX GALATES.

I. Quels ſont les Galates à qui cette Epître eſt adreſſée. Quelle fut l'occaſion de cette Epître ; quel en eſt le ſujet.

LEs Galates ſont une colonie de Gaulois, qui ayant parcouru divers pays ſous la conduite de Brennus, étoient venus s'établir dans l'Aſie Mineure entre la Cappadoce & la grande Phrygie. Ces peuples furent convertis à la foi par l'Apôtre ſaint Paul, qui alla leur prêcher l'Evangile vers l'an 51. de l'Ere Chr. Vulg. (*a*) & qui y repaſſa vers l'an 54. (*b*) Lorſqu'il vint chez eux pour la premiere fois, ils le reçurent comme un Ange de Dieu, comme Jeſus-Chriſt même ; & l'affection qu'ils conçurent pour lui fut ſi grande, que, ſelon l'expreſſion de l'Apôtre, ils étoient prêts, s'il eût été poſſible, de s'arracher les yeux pour les lui donner. (*c*) Ils ne furent pas moins bien diſpoſés à l'égard de ſa doctrine : ils la reçurent avec une foi & un zele admirable ; & ils couroient avec une ſainte ardeur dans la carriere du ſalut. Mais cette courſe (*d*) rapide ne fut pas long-temps ſans être interrompue. (*e*) Quelques Juifs qui avoient embraſſé la foi, & qui n'en connoiſſoient pas la vertu, vinrent prêcher aux Galates qu'il ne ſuffiſoit pas de croire en Jeſus-Chriſt pour être ſauvé ; qu'il falloit encore pour cela recevoir la Circonciſion & obſerver la Loi. (*f*) Cette doctrine étoit entiérement oppoſée à celle que ſaint Paul leur avoit enſeignée ; & il n'y avoit pas d'apparence qu'ils la reçuſſent tant qu'ils demeureroient attachés à cet Apôtre, & qu'ils conſerveroient pour lui les ſentiments d'eſtime & de reſpect dont ils étoient pénétrés. Ainſi ces nouveaux maîtres ne manquerent pas de le décrier dans l'eſprit des Galates, en leur diſant qu'il n'étoit point véritablement Apôtre de Jeſus-Chriſt ; qu'il ne l'avoit jamais vu ; qu'il n'avoit point été inſtruit par lui de la doctrine de l'Evangile ; qu'il n'avoit point reçu de lui ſon autorité & ſa miſſion Apoſtolique ; (*g*) qu'auſſi ſa doctrine étoit toute différente de

(*a*) *Act.* XVI. 6. = (*b*) *Act.* XVIII. 23. = (*c*) *Gal.* IV. 13. *& ſeqq.* = (*d*) *Gal.* III. 1. = (*e*) *Gal.* V. 7. = (*f*) *Gal.* I. 7. V. 8. 9. 10. 12. VI. 12. 13. = (*g*) *Gal.* I. 2. 12. IV. 17.

celle des autres Apôtres ; qu'il décrioit la Loi & ſes cérémonies comme inutiles au ſalut, au lieu que les autres enſeignoient que l'obſervance en étoit néceſſaire, & les obſervoient eux-mêmes ; ce qu'ils prouvoient apparemment par l'exemple de ſaint Pierre, qui les avoit obſervées à Antioche. (*a*) Les Galates ſe laiſſerent enſorceler par ces diſcours ; (*b*) & ſaint Paul qui en fut vivement touché, leur écrivit cette Lettre pour les détromper, & pour empêcher que le levain de cette mauvaiſe doctrine ne corrompît toute leur Egliſe. (*c*) Cette Epître a une liaiſon intime avec celle qui eſt adreſſée aux Romains : elle en eſt en quelque ſorte le ſupplément. Dans l'Epître aux Romains, l'Apôtre parlant de la Loi ſe contente d'en montrer l'inſuffiſance : dans l'Epître aux Galates il va plus loin ; & il prouve que les cérémonies de la Loi, non-ſeulement ſont inſuffiſantes, mais qu'elles deviennent même nuiſibles à ceux qui les croient néceſſaires depuis qu'elles ont été abolies par Jeſus-Chriſt. (*d*) Dans l'une & dans l'autre il prouve que la foi eſt l'unique voie qui conduiſe à la juſtification.

II. Analyſe de cette Épître.

Comme les faux Apôtres diſputoient à ſaint Paul ſon Apoſtolat, il commence par établir ſon caractere, (Chap. I.) & il s'annonce d'abord comme Apôtre, envoyé de la part de Dieu même par Jeſus-Chriſt. (*e*) Il ſalue les Egliſes de Galatie, non-ſeulement en ſon nom, mais encore au nom de tous les freres qui ſont avec lui, *(f)* pour leur faire voir que tous lui ſont unis de ſentiments. Il leur ſouhaite la grace & la paix de la part de Dieu le Pere & de la part de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, qui s'eſt livré pour nos péchés & pour nous retirer de la corruption de ce ſiecle ſuivant la volonté de Dieu : (*g*) il inſiſte ſur cela parce qu'il doit enſuite établir ſur les mérites de Jeſus-Chriſt la rémiſſion des péchés & la juſtification que les faux Apôtres fondoient ſur la Circonciſion & ſur les autres cérémonies légales. Il témoigne aux Galates ſon étonnement de ce qu'ils abandonnent ſi promptement celui qui les a appellés à la grace de Jeſus-Chriſt, & de ce qu'ils paſſent ſi-tôt à un autre Evangile. (*h*) Il les avertit qu'il n'y en a point d'autre que celui qu'il leur a prêché ; & que ceux qui les en détournent, ſont des gens qui veulent renverſer l'Evangile de Jeſus-Chriſt. (*i*) Il prononce anathême contre quiconque annonceroit un autre Evangile, fût-ce lui-même, ou un Ange du ciel : & il le confirme en le répétant. (*k*) Il prévoit combien cet anathême offenſera les faux Apôtres : mais il demande ſi c'eſt aux hommes ou à Dieu, qu'il doit deſirer de plaire ; & il fait remarquer que s'il avoit voulu plaire aux hommes, il ne ſe ſeroit pas engagé au ſervice de Jeſus-Chriſt. (*l*) Il juſtifie ce qu'il a avancé, qu'il n'y a point d'autre Evangile que celui qu'il leur a prêché. Et d'abord il leur déclare que ce n'eſt de la

(*a*) *Gal.* II. 11. *& ſeqq.* = (*b*) *Gal.* III. 1. = (*c*) *Gal.* V. 9. = (*d*) *Gal.* V. 2. *& ſeqq.* = (*e*) ℣. 1. = (*f*) ℣. 2. = (*g*) ℣. 3.-5. = (*h*) ℣. 6. = (*i*) ℣. 7. = (*k*) ℣. 8. *&* 9. = (*l*) ℣. 10.

bouche d'aucun homme, mais de la bouche même de Jeſus-Chriſt par révélation, qu'il a reçu l'Evangile qu'il leur a annoncé. (*a*) Il le prouve en leur rappellant ſommairement ce qu'il a fait avant & après ſa converſion. Avant ſa converſion, il perſécutoit à l'excès l'Egliſe de Dieu, & ſe diſtinguoit dans le Judaïſme, par un zele démeſuré pour les traditions de ſes peres. (*b*) Après ſa converſion, auſſi-tôt qu'il a plu à Dieu de lui révéler ſon Fils afin qu'il le prêchât parmi les nations, il a commencé de l'annoncer ſans en conférer auparavant avec aucun homme mortel; il ne retourna point alors à Jéruſalem pour voir ceux qui étoient Apôtres avant lui; mais de Damas, il paſſa en Arabie; & d'Arabie, il revint à Damas. (*c*) Ce ne fut que trois ans après, qu'il vint à Jéruſalem; il n'y vint que pour rendre à Pierre une ſimple viſite d'honneur; il n'y reſta que quinze jours; il ne vit aucun autre Apôtre que Jacques frere du Seigneur. (*d*) Il prend Dieu à témoin de la vérité de tous ces faits, qui contribuoient à prouver que ce n'étoit point des hommes qu'il avoit appris l'Evangile qu'il prêchoit. (*e*) Il y ajoute encore une autre preuve qui confirme ce même point; c'eſt que de Jéruſalem, il s'en alla dans la Syrie & dans la Cilicie, ſans s'arrêter dans la Judée, enſorte que les Egliſes de Judée, loin d'avoir contribué à l'inſtruire, ne le connoiſſoient même pas: mais elles avoient ſeulement entendu dire que celui qui les avoit perſécutées, annonçoit la foi; & elles en rendoient gloire à Dieu. (*f*)

Pour achever de prouver qu'il n'y a point d'autre Evangile que celui qu'il a annoncé aux Galates, il va montrer que l'Evangile qu'il a annoncé, eſt le même que celui que les autres Apôtres prêchent. (Ch. II.) Il le prouve par ce qui arriva quatorze ans après ſon premier voyage à Jéruſalem. Il retourna alors dans cette ville avec Barnabé & Tite, à l'occaſion de la diſpute qui s'étoit élevée à Antioche ſur les cérémonies légales: il y alla ſelon l'ordre qu'il en avoit reçu dans une révélation: & il y expoſa aux principaux d'entre les Apôtres l'Evangile qu'il annonçoit, de peur que les calomnies des docteurs Judaïſants ne lui fiſſent perdre tout le fruit de ſes travaux. (*g*) Or non-ſeulement ils n'y contredirent pas; mais ils n'obligerent pas même Tite de ſe faire circoncire. (*h*) En vain quelques faux freres voulurent-ils perſuader aux fideles de ſe ſoumettre au joug de la circonciſion & des obſervances légales, on leur réſiſta, pour conſerver aux Gentils la vérité de l'Evangile. (*i*) Non-ſeulement les principaux de cette Egliſe ne contredirent point à la doctrine de Paul; mais ils ne lui apprirent même rien de nouveau. (*k*) Et loin de s'oppoſer à lui, Jacques, Céphas ou Pierre, & Jean, lui donnerent la main en ſigne d'union, à lui & à Barnabé, afin que ceux-ci continuaſſent de prêcher aux Gentils, tandis qu'eux continueroient de prêcher aux

---

(*a*) ℣. 11. & 12. = (*b*) ℣. 13. & 14. = (*c*) ℣. 15.-17. = (*d*) ℣. 18. & 19. = (*e*) ℣. 20. = (*f*) ℣. 21. *ad finem.* = (*g*) ℣. 1. & 2. = (*h*) ℣. 3. = (*i*) ℣. 4. & 5. = (*k*) ℣. 6.

Juifs, parce qu'ils reconnurent que Dieu en avoit lui-même diſpoſé ainſi. (*a*) Ils leur recommanderent ſeulement de ſe ſouvenir des pauvres de la Judée, ce que ſaint Paul témoigne ici avoir accompli avec ſoin. (*b*) Tout cela prouve la pureté de la doctrine de l'Apôtre touchant l'abolition des cérémonies légales. Un autre fait en fournit une nouvelle preuve : c'eſt que Céphas même ſouffrit que Paul lui réſiſtât en face ſur ce point. (*c*) Car Céphas étant venu à Antioche, mangeoit d'abord avec les Gentils : mais quelques Juifs y étant venus après lui, il craignit de les ſcandaliſer, & ſe ſépara alors d'avec les Gentils : ſon exemple entraîna les autres & Barnabé même. Paul voyant qu'à cet égard ils uſoient ainſi de diſſimulation, & ne marchoient pas droit ſelon la vérité de l'Evangile, dit à Céphas devant tous les freres : Si vous qui êtes Juifs, vivez comme les Gentils, pourquoi contraignez-vous les Gentils de judaïſer ? (*d*) Et cette réflexion contribue encore à juſtifier Paul & à confondre ſes adverſaires, puiſqu'elle montre que Céphas même étoit ſi perſuadé de l'abolition des cérémonies légales, que, tout Juif qu'il étoit, il ſe diſpenſoit de les obſerver, lorſqu'il ne craignoit pas de ſcandaliſer les Juifs. Car la plupart des Peres & des Interpretes reconnoiſſent que Céphas dont parle ici ſaint Paul eſt ſaint Pierre même : c'eſt ce que l'on fera voir dans une Diſſertation placée à la ſuite de cette Préface. Aux preuves de fait que l'Apôtre vient d'alléguer pour juſtifier ſa doctrine, il en ajoute une autre tirée de l'abſurdité des conſéquences qui réſultent de la doctrine de ſes adverſaires. Nous ſommes Juifs par notre naiſſance, dit-il, & diſtingués ainſi des Gentils qui ſont pécheurs : cependant perſuadés que l'homme n'eſt pas juſtifié par les œuvres de la Loi, mais ſeulement par la foi en Jeſus-Chriſt, nous avons nous-mêmes cru en Jeſus-Chriſt pour être juſtifiés : mais ſi cherchant à être juſtifiés, nous étions devenus pécheurs, Jeſus-Chriſt ſeroit donc miniſtre du péché. (*e*) Ce raiſonnement ſuppoſe ce que les faux Apôtres prétendoient, que c'étoit une prévarication, que de renoncer à l'obſervance des cérémonies légales : & l'Apôtre fait remarquer que de conſentir à rétablir l'obligation d'obſerver les cérémonies légales, ce ſeroit reconnoître cette prévarication, & s'expoſer ainſi à la conſéquence abſurde & impie qui réſulte de cette ſuppoſition. (*f*) Il explique comment l'obligation d'obſerver les cérémonies légales étoit abolie : c'eſt par la mort même de Jeſus-Chriſt, qui en ſe ſoumettant à la malédiction portée par la Loi, nous a affranchis du joug de la Loi : enſorte qu'étant crucifiés avec Jeſus-Chriſt, nous ſommes morts à la Loi par la Loi même, pour ne plus vivre que pour Dieu. (*g*)

Diſſertation ſur Céphas.

(*a*) ℣. 7.-9. = (*b*) ℣. 10. = (*c*) ℣. 11. = (*d*) ℣. 12.-14. = (*e*) ℣. 15.-17. = (*f*) ℣. 18. = (*g*) ℣. 19. *Ego enim per Legem, Legi mortuus ſum, ut Deo vivam : Chriſto confixus ſum cruci.* C'eſt ce que l'Apôtre dit auſſi dans l'Epître aux Romains, VII. 4. *Mortificati eſtis Legi per corpus Chriſti, ut ſitis alterius qui ex mortuis reſurrexit, ut fructificemus Deo.*

Il ajoute que cette nouvelle vie eſt une émanation de celle de Jeſus-Chriſt, enſorte que c'eſt proprement Jeſus-Chriſt qui vit en nous : & il fait remarquer que la vie même de notre corps contre laquelle la Loi prononce tant d'anathêmes, nous la devons à la foi que nous avons en Jeſus-Chriſt, qui nous a délivrés de l'anathême en s'y ſoumettant. (*a*) Pénétré de reconnoiſſance, il déclare qu'il ne rejettera point cette grace en ſe ſoumettant de nouveau aux obſervances légales. Et ceci lui donne lieu de faire remarquer encore une autre abſurdité qui réſulte de la doctrine de ſes adverſaires : c'eſt que ſi c'eſt de la Loi ſeule qu'il faut attendre la juſtice, Jeſus-Chriſt eſt donc mort en vain. (*b*)

Après avoir ainſi juſtifié ſa doctrine, l'Apôtre s'adreſſant aux Galates, attaque avec force leur attachement ſuperſtitieux aux cérémonies légales. (Chap. III.) Et d'abord il les traite d'inſenſés, de s'être laiſſés infatuer par les faux Apôtres juſqu'à devenir rebelles à la vérité, eux qui dans le baptême ont reçu l'application des myſteres de J. C. repréſentés à leurs yeux dans les cérémonies mêmes de ce Sacrement. (*c*) Il entreprend de leur montrer que la juſtice s'acquiert par la foi, & non par les œuvres de la Loi : & pour cela il ſe réduit d'abord à leur propoſer une ſeule queſtion ; il leur demande ſi c'eſt aux œuvres de la Loi, ou à la foi qui leur a été prêchée, qu'ils doivent le Saint-Eſprit qu'ils ont reçu. (*d*) Il leur demande s'ils ſont ſi inſenſés, qu'après avoir ainſi commencé par l'Eſprit, ils veuillent maintenant finir par la chair en s'attachant à des obſervances charnelles, qui ne peuvent leur procurer aucun avantage. (*e*) Ou plutôt cet attachement ſuperſtitieux qui leur fait méconnoître le prix de la foi, les expoſe à en perdre le mérite ; & il leur demande s'ils conſentiront à perdre ainſi le fruit de tout ce qu'ils ont ſouffert pour la foi : mais en même temps il leur témoigne qu'il eſpere qu'il n'en ſera pas ainſi. *(f)* Il leur propoſe de nouveau ſa premiere queſtion, ſi c'eſt par la voie des œuvres de la Loi, ou par la voie de la foi, que Dieu leur a communiqué ſon Eſprit, par qui il a opéré au milieu d'eux tant de merveilles. (*g*) Il leur laiſſe à répondre que c'eſt par la foi ; & il le confirme par l'exemple d'Abraham, dont l'Ecriture dit qu'il crut, & que ſa foi lui fut imputée à juſtice. (*h*) D'où il conclut que les vrais enfants d'Abraham, ſont ceux qui attendent leur juſtice non des œuvres de la Loi, mais de la foi. (*i*) A cette preuve tirée de l'exemple d'Abraham, il en joint une autre tirée de la promeſſe faite à ce Patriarche. Dieu promet à Abraham que toutes les nations ſeront bénies en lui : & cette promeſſe eſt abſolue, parce que c'étoit par la foi qu'elle devoit être accomplie : (*k*) car ſans cela, comme l'Apôtre le dit ailleurs, la promeſſe ſeroit demeurée ſans

---

(*a*) ℣. 20. = (*b*) ℣. 21. *& ult. Si enim per Legem juſtitia : ergo gratis Chriſtus mortuus eſt.* = (*c*) ℣. 1. = (*d*) ℣. 2. = (*e*) ℣. 3. = (*f*) ℣. 4. = (*g*) ℣. 5. = (*h*) ℣. 6. = ℣. (*i*) ℣. 7. = (*k*) ℣. 8.

effet. (a) Il en conclut que ce ſont ceux qui s'appuient ſur la foi, & qui attendent d'elle leur juſtice, qui ſeront bénis avec Abraham. (b) A ces deux preuves, il en joint une troiſieme, priſe du caractere de la Loi. La Loi commande, & elle frappe de malédiction tous ceux qui ne feront pas ce qu'elle commande; mais comme elle ne donne pas ce qu'elle commande, elle laiſſe ſous la malédiction tous ceux qui attendent leur juſtice des œuvres qu'elle preſcrit. (c) Ici l'Apôtre obſerve que ſelon le témoignage de l'Ecriture même, il eſt manifeſte que la Loi ne donne pas la juſtice qu'elle commande, puiſqu'il eſt écrit que c'eſt de la foi que le juſte vit. Or la Loi ne s'appuie point ſur la foi, mais ſur les œuvres : ainſi elle nous laiſſe ſous la malédiction, lors même qu'elle nous promet la vie. (d) Mais Jeſus-Chriſt nous a rachetés de la malédiction de la Loi, en ſe ſoumettant lui-même pour nous à la malédiction qu'elle prononce contre celui qui eſt attaché au bois : & il nous a mérité d'avoir part à la bénédiction promiſe à Abraham, & de recevoir par la foi cette bénédiction qui conſiſte dans l'effuſion même du Saint-Eſprit. (e) Quatrieme preuve priſe du parallele de la promeſſe faite à Abraham, & de la Loi donnée aux Juifs par Moyſe. L'Apôtre fait d'abord remarquer que dans l'uſage même des hommes un contrat ou un teſtament qui a été confirmé, ne peut plus être caſſé ni changé : (f) & il laiſſe à conclure que les promeſſes de Dieu doivent être encore plus fermes & plus invariables. Il ajoute que la promeſſe dont il s'agit ici, a été faite à Abraham & à ſa race, & ſpécialement à l'un de ſa race qui eſt Jeſus-Chriſt. (g) Or les promeſſes de Dieu étant invariables, il en conclut que la Loi qui n'a été donnée que quatre cents trente ans après la promeſſe faite à Abraham, n'a pu anéantir cette promeſſe. (h) Delà il réſulte que la Loi n'a pu donner cette bénédiction promiſe à Abraham & à ſa race, & qui ne devoit être donnée que par Jeſus-Chriſt, en qui toutes les nations devoient être bénies. Et il le prouve en diſant que ſi ç'eût été par la Loi qu'Abraham dût avoir le monde entier pour héritage; cet héritage n'étoit donc plus attaché à la promeſſe qui avoit été faite à l'un de ſa race qui étoit Jeſus-Chriſt. Or c'étoit par cette promeſſe, que Dieu avoit aſſuré à Abraham cet héritage; (i) ce n'étoit donc pas par la Loi, qu'il devoit poſſéder cet héritage : la Loi ne devoit donc pas donner cette bénédiction par laquelle il devoit poſſéder cette héritage. Ici l'Apôtre ſe fait une objection : Si la Loi ne devoit juſtifier perſonne, pourquoi donc a-t-elle

---

(a) *Rom.* IV. 13. 14. *Non enim per Legem promiſſio Abrahæ aut ſemini ejus, ut hæres eſſet mundi; ſed per juſtitiam fidei. Si enim qui ex Lege, hæredes ſunt, exinanita eſt fides, abolita eſt promiſſio.* = (b) ℣. 9. = (c) ℣. 10. = (d) ℣. 11. & 12. = (e) ℣. 13. & 14. = (f) ℣. 15. = (g) ℣. 16. = (h) ℣. 17. = (i) ℣. 18. *Nam ſi ex Lege hæreditas, jam non ex promiſſione : Abrahæ autem per repromiſſionem donavit Deus.* Il faut comparer ce texte avec celui de l'Epître aux Romains, IV. 13. *Non enim per Legem promiſſio Abrahæ aut ſemini ejus, ut hæres eſſet mundi, ſed per juſtitiam fidei.*

été donnée ? (*a*) Il répond qu'elle a été donnée pour les tranſgreſſions, (*b*) c'eſt-à-dire, ou pour faire connoître les tranſgreſſions, ou même auſſi pour donner lieu à l'abondance du péché, comme l'Apôtre le dit expreſſément ailleurs, (*c*) Dieu l'ayant ainſi permis afin que l'homme ſuperbe fût humilié, & qu'il reconnût ſa foibleſſe : car ſi la Loi faiſoit connoître le péché, elle n'avoit pas par elle-même la force de le guérir ; ce privilege étoit réſervé à celui à qui les promeſſes étoient faites, (*d*) & qui devoit faire ſuccéder une ſurabondance de grace à l'abondance du péché, (*e*) & faire ainſi régner la juſtice. Mais en même temps l'Apôtre inſiſte ſur une différence eſſentielle qui ſe trouve entre la Loi donnée par Moyſe, & la promeſſe faite à Abraham & à celui qui devoit naître de lui. La Loi a été donnée par les Anges & avec l'entremiſe d'un Médiateur : or un Médiateur n'eſt pas d'un ſeul ; il ſuppoſe deux parties qui s'engagent réciproquement : au lieu que dans la promeſſe faite à Abraham, il n'y a point de médiateur, ni de la part de l'homme, ni de la part de Dieu ; Dieu alors eſt ſeul, & s'engage ſeul. (*f*) Ainſi les bénédictions promiſes par la Loi dépendoient de la fidélité de l'homme qui s'étoit engagé à l'accomplir : au lieu que la bénédiction promiſe à Abraham & à celui qui devoit naître de lui, ne dépendoit que de Dieu. Ainſi la Loi n'a point donné la bénédiction qu'elle promettoit, parce que l'homme eſt demeuré infidele & prévaricateur : & cette bénédiction ne devoit être donnée que par celui à qui elle étoit promiſe, parce que ce n'étoit qu'à lui qu'elle étoit promiſe d'une maniere abſolue & indépendante de toute condition capable d'en empêcher l'exécution. Ici l'Apôtre ſe fait une ſeconde objection : Si la Loi a été établie pour faire connoître les tranſgreſſions, & ſi elle a donné lieu à l'abondance du péché, elle aura donc ſervi à exciter la colere de Dieu, & à attirer ſa malédiction ; elle ſera donc contraire aux promeſſes de Dieu qui annonçoient ſa bénédiction. (*g*) L'Apôtre nie cette conſéquence : & pour en faire ſentir le faux, il ajoute que ſi Dieu avoit donné une Loi capable toute ſeule de donner aux hommes cette vie qui eſt la récompenſe de la juſtice, cette vie que la Loi même promet, mais qu'elle ne donne pas, alors il ſeroit vrai de dire que de cette Loi viendroit la juſtice par laquelle ſeule l'homme peut mériter la vie : & ce ſeroit alors que la Loi ſeroit contraire à la promeſſe, puiſqu'elle donneroit cette bénédiction qui ſelon la promeſſe ne devoit pas être donnée par elle. (*h*) Mais en faiſant connoître les tranſgreſſions,

---

(*a*) ℣. 19. *Quid igitur Lex ?* = (*b*) *Ibid. Propter tranſgreſſiones poſita eſt.* = (*c*) *Rom.* v. 20. *Lex autem ſubintravit ut abundaret delictum.* = (*d*) *Rom.* v. 20. *Ubi autem abundavit delictum, ſuperabundavit gratia.* = (*e*) ℣. 19. *Propter tranſgreſſiones poſita eſt, donec veniret ſemen cui promiſerat.* = (*f*) ℣. 19. & 20. = (*g*) ℣. 21. *Lex ergo adversùs promiſſa Dei ?* = (*h*) *Ibid. Abſit : ſi enim data eſſet Lex quæ poſſet vivificare, verè ex Lege eſſet juſtitia.*

& par occaſion donnant lieu à l'abondance du péché, elle a renfermé tous les hommes ſous le péché, au lieu de les juſtifier : & les hommes ont été ainſi renfermés ſous le péché par cette Loi écrite ſur la pierre, afin, dit l'Apôtre, que la promeſſe fût donnée par la foi à ceux qui croiroient, c'eſt-à-dire, afin que l'homme inſtruit de ſa foibleſſe & de ſon indignité par ſa propre expérience, reçût enfin par la foi en Jeſus-Chriſt la bénédiction promiſe que la Loi n'avoit pu lui donner. (*a*) Ce qui donne lieu à l'Apôtre de faire ici obſerver le rapport qui ſe trouve entre la Loi & la foi. La loi a été donnée avant la foi pour diſpoſer les hommes à la foi : elle a été à leur égard comme un conducteur qui les tenoit ſous ſa garde, & qui les renfermant ſous le péché, comme il vient de le dire, les conduiſoit à Jeſus-Chriſt pour être juſtifiés en lui par la foi. (*b*) D'où il conclut que la foi étant venue, ceux à qui elle avoit été donnée n'étoient plus ſous ce conducteur qui ne leur avoit été donné que pour les y diſpoſer. (*c*) Il prouve aux Galates qu'ils jouiſſent de cette liberté, puiſqu'ils ont reçu l'adoption des enfants de Dieu en Jeſus-Chriſt. (*d*) Il prouve qu'ils ont reçu cette adoption, puiſqu'ayant été baptiſés en Jeſus-Chriſt, ils ſont revêtus de Jeſus-Chriſt, & ſont devenus ainſi en lui enfants de Dieu. (*e*) Il leur déclare qu'il n'y a point en cela de diſtinction de Juif ou de Gentil, d'eſclave ou de libre, d'homme ou de femme ; parce qu'ils ne ſont tous qu'un en Jeſus-Chriſt. (*f*) Il ajoute que s'ils appartiennent à Jeſus-Chriſt, ils ſont donc la race d'Abraham ; ils ſont donc les héritiers ſelon la promeſſe. (*g*)

L'Apôtre continue d'expliquer la liberté des enfants de Dieu, en comparant ce qu'ils ſont par la foi avec ce qu'ils étoient auparavant. (Chap. IV.) Et d'abord il fait remarquer que dans l'uſage même des hommes, tant que l'héritier eſt enfant, il ne differe point de l'eſclave, mais il eſt ſous la puiſſance des tuteurs & des curateurs juſqu'au temps marqué par ſon pere. (*h*) Il montre que tel a été l'état des Juifs ſous la Loi : ils étoient alors comme dans l'état de l'enfance, & Dieu les tenoit aſſujettis aux cérémonies légales comme aux éléments & aux premieres inſtructions qu'il lui a plu de donner au monde ; (*i*) c'étoit là leur ſervitude. Il ajoute que lorſque le temps marqué de Dieu a été accompli, Dieu a envoyé ſon Fils aſſujetti à la Loi pour racheter ceux qui étoient ſous la Loi, & les faire paſſer de cette ſervitude à la liberté des enfants par l'adoption qu'ils devoient alors recevoir. (*k*) Voilà ce qui regarde les Juifs : l'Apôtre vient enſuite à ce qui regarde les Gentils. Il montre aux Galates qu'ils ont auſſi eu part à cette adoption ; & il le prouve par l'Eſprit de Jeſus-Chriſt que Dieu a répandu dans leurs

---

(*a*) ℣. 22. *Sed concluſit Scriptura omnia ſub peccato, ut promiſſio ex fide Jeſu Chriſti daretur credentibus.* = (*b*) ℣. 23. & 24. = (*c*) ℣. 25. = (*d*) ℣. 26. = (*e*) ℣. 27. = (*f*) ℣. 28. = (*g*) ℣. 29. & *ult.* = (*h*) ℣. 1. & 2. = (*i*) ℣. 3. = (*k*) ℣. 4. & 5.

cœurs. (a) Il en conclut qu'aucun de ceux qui croient en Jeſus-Chriſt, ſoit Juif, ſoit Gentil, n'eſt plus eſclave, mais enfant; & que s'il eſt enfant, il eſt auſſi héritier de Dieu par Jeſus-Chriſt. (b) Mais que de myſteres, que de prodiges, que d'inſtructions dans ces quatre verſets qui contiennent l'abrégé de toute la religion! (c) On y voit le myſtere éternel de la très-ſainte Trinité, Pere, Fils, & Saint-Eſprit; la génération éternelle du Verbe par ſon Pere, dont il eſt Fils avant qu'il l'envoie : le rapport qui ſe trouve entre le Saint-Eſprit & les deux autres perſonnes divines dont il procede en unité de principe; car il procede du Pere & du Fils, qui l'envoient & dont il eſt l'Eſprit : la miſſion temporelle du Fils de Dieu pour la rédemption des hommes : la miſſion temporelle du Saint-Eſprit pour la ſanctification des hommes. On y apprend que le Fils de Dieu eſt envoyé dans le monde; qu'il vient dans le monde en ſe faiſant homme; qu'il prend un corps non créé immédiatement de Dieu, comme celui du premier Adam, mais tiré d'une femme par voie de naiſſance & d'enfance; qu'il prend la forme & l'état de ſervitude ſous le joug humiliant & accablant de la Loi cérémoniale de Moyſe; qu'il ſe fait la victime & la rançon de ceux qui étoient dans la ſervitude & dans l'eſclavage; c'eſt-à-dire, non-ſeulement des Juifs aſſujettis au joug des cérémonies légales, (d) mais encore des Gentils qui étoient aſſujettis au joug de l'infidélité; (e) qu'il s'aſſocie ceux qui étoient ainſi eſclaves, en leur communiquant ſa filiation divine; qu'il ouvre ſon cœur & donne ſon eſprit à ceux qui par le péché étoient ſes ennemis; enfin, qu'il partage ſon héritage éternel avec ceux qui par le péché ont été cauſe de ſa mort, & étoient ainſi devenus ſes meurtriers. O prodige d'amour! ô excès d'anéantiſſement! L'Apôtre compare enſuite la ſervitude dont les Galates ont été délivrés avec celle dans laquelle ils vouloient s'engager de nouveau : & il leur demande comment ayant été délivrés de cette premiere ſervitude qui conſiſtoit à être aſſujettis à de faux dieux, ils vouloient s'engager de nouveau dans cette autre ſervitude qui conſiſtoit dans l'aſſujettiſſement à ces cérémonies légales qui étoient les premiers éléments que Dieu avoit donnés au monde. (f) Il explique cet aſſujettiſſement en leur reprochant qu'ils obſervent les jours, les mois, les temps, & les années, c'eſt-à-dire, le ſabbat, les néoménies, les fêtes particulieres aux Juifs, & l'obſervance des années ſabbatiques & jubilaires. (g) Cet attachement lui fait craindre qu'il n'ait perdu

---

(a) ℣. 6. = (b) ℣. 7. = (c) ℣. 4-7. *Ubi venit plenitudo temporis miſit Deus Filium ſuum factum ex muliere, factum ſub lege, ut eos qui ſub lege erant redimeret, ut adoptionem filiorum reciperemus. Quoniam autem eſtis filii, miſit Deus Spiritum Filii ſui in corda veſtra clamantem, Abba, Pater. Itaque jam non eſt ſervus, ſed filius. Quòd ſi filius, & hæres per Deum.* (Gr. *per Chriſtum.*) = (d) ℣. 3. *Sub elementis mundi eramus ſervientes.* = (e) ℣. 8. *Iis qui naturâ non ſunt dii ſerviebatis.* = (f) ℣. 8 & 9. = (g) ℣. 10.

parmi eux tout le fruit de ſon travail. (*a*) Il les conjure d'être comme lui à l'égard de toutes ces obſervances, de même qu'il avoit été autrefois comme eux ; c'eſt-à-dire, d'y renoncer comme il y avoit lui-même renoncé. (*b*) Il leur repréſente que s'il leur a parlé avec force ce n'eſt point par reſſentiment contr'eux, puiſqu'il ne ſe regarde point comme offenſé par eux en aucune choſe ; & qu'au contraire lorſqu'il leur a prêché l'Evangile, loin de le mépriſer ou de le rejetter, à cauſe des perſécutions qu'il ſouffroit, ils l'ont reçu, comme un Ange, comme Jeſus-Chriſt même, (*c*) Il leur demande qu'eſt donc devenu ce zele & cette affection qu'ils avoient pour lui, lorſqu'ils s'eſtimoient ſi heureux de le poſſéder, qu'ils étoient prêts à lui donner, s'il eût été poſſible, leurs propres yeux. (*d*) Il leur demande s'ils le regarderont maintenant comme un ennemi, parce qu'il leur a dit la vérité. (*e*) Il ſe plaint du faux zele de ſes adverſaires, qui cherchoient à les ſéparer de lui pour les attacher à eux. (*f*) Il avoue qu'il eſt bon d'avoir du zele & de l'affection pour ſes maîtres, pourvu que ce zele ſoit éclairé, n'ayant d'autre objet que le bien ; & conſtant, enſorte qu'il ſubſiſte en tout temps, & non pas ſeulement lorſque ceux qui en ſont l'objet, ſont préſents. (*g*) Il leur témoigne une grande tendreſſe, & une vive ſollicitude : il leur déclare qu'il voudroit être au milieu d'eux pour diverſifier ſes paroles ſelon leurs beſoins. (*h*) Enſuite il reprend le raiſonnement ; & s'adreſſant à ceux qui vouloient s'aſſujettir à toutes les obſervances de la Loi de Moyſe, il entreprend de leur montrer que s'ils attendent delà leur juſtice, ils n'ont plus de part à Jeſus-Chriſt. Et d'abord il leur demande s'ils ignorent ce que porte la Loi, c'eſt-à-dire, les Livres de Moyſe, & s'ils ne l'ont point lue. (*i*) Il leur rappelle ce que Moyſe dit d'Abraham, qu'il eut deux enfants, l'un né de la ſervante ſelon l'ordre de la nature, l'autre de la femme libre, en vertu de la promeſſe. (*k*) Il leur fait remarquer que cela renferme une allégorie : (*l*) que ces deux femmes repréſentent les deux alliances ; que la premiere alliance qui a été établie ſur le mont Sina, & qui engendre des eſclaves, eſt repréſentée par Agar : que Sina repréſente ainſi la Jéruſalem d'ici-bas, qui eſt eſclave avec ſes enfants ; qu'au contraire la Jéruſalem d'en haut, l'Egliſe même de Jeſus-Chriſt, qui eſt notre mere, & qui eſt repréſentée par Sara, eſt libre ainſi que ſes enfants. (*m*) Sara étoit ſtérile par ſa nature, & ce fut en vertu de la promeſſe qu'elle donna naiſſance à Iſaac ; de même la fécondité de l'Egliſe notre mere ne vient point de la nature, & les enfants qui naiſſent d'elle, naiſſent en vertu de la promeſſe : c'eſt ce que l'Apôtre prouve par un texte d'Iſaïe, qui annonce la fécondité de celle qui étoit ſtérile ; (*n*) & il en conclut

(*a*) ℣. 11. = (*b*) ℣. 12. = (*c*) ℣. 12.-14. = (*d*) ℣. 15. = (*e*) ℣. 16. = (*f*) ℣. 17. = (*g*) ℣. 18. = (*h*) ℣. 19. & 20. = (*i*) ℣. 21. = (*k*) ℣. 22. & 23. = (*l*) ℣. 24. *Quæ ſunt per allegoriam dicta.* = (*m*) ℣. 24.-26. = (*n*) ℣. 27.

qu'étant enfants de l'Egliſe, nous ſommes les enfants de la promeſſe ainſi qu'Iſaac. (*a*) Il fait remarquer que comme autrefois celui qui étoit né ſelon la chair, perſécutoit celui qui étoit né ſelon l'eſprit, c'eſt-à-dire, en vertu de la promeſſe de Dieu, il en étoit de même alors; mais que l'Ecriture déclare que le fils de la ſervante ſera chaſſé parce qu'il ne doit point partager l'héritage avec le fils de la femme libre. (*b*) Il inſiſte ſur ce que nous ne ſommes point les enfants de la ſervante, mais les enfants de la femme libre : (*c*) & il exhorte les Galates à demeurer fermes dans cette liberté que Jeſus-Chriſt leur a acquiſe, & à ne pas ſe remettre ſous le joug de la ſervitude, en s'aſſujettiſſant aux obſervances légales. (*d*)

Il continue de leur montrer ce qui doit les détourner de ce joug. (Ch. V.) Il leur déclare que s'ils ſe ſoumettent à la circonciſion comme à une obſervance néceſſaire au ſalut, ils méconnoiſſent la voie du ſalut, ils ſe rendent indignes de la grace de Jeſus-Chriſt, & Jeſus-Chriſt ne leur ſervira plus de rien. (*e*) Il ajoute que quiconque ſe ſoumet à la circonciſion, s'oblige par-là à toutes les autres obſervances que la Loi preſcrit à ceux à qui elle impoſe le joug de la circonciſion; & que dès qu'ils cherchent leur juſtice dans les œuvres de la Loi, ils n'ont plus de part à Jeſus-Chriſt, & ſont déchus de ſa grace, (*f*) qui ne s'obtient que par la foi, comme il le prouve auſſi-tôt en oppoſant le caractere des vrais Chrétiens au caractere de ces Chrétiens Judaïſants. Ceux-là mettoient leur confiance dans des cérémonies charnelles, & cherchoient la juſtice par les œuvres de la Loi : mais les vrais Chrétiens mettent leur confiance dans la vertu de l'Eſprit de Dieu, & cherchent la juſtice par la foi. (*g*) Et ce qui leur fait prendre cette voie, c'eſt qu'ils ſavent qu'en Jeſus-Chriſt, il ne ſert de rien d'être circoncis ou incirconcis; la ſeule choſe néceſſaire eſt la foi, mais une foi opérante par la charité. (*h*) Après cela l'Apôtre rappelle aux Galates le zele avec lequel ils étoient d'abord entrés dans la voie de la foi : il leur demande qui les a arrêtés dans leur courſe. (*i*) Il leur déclare que les nouveaux ſentiments dont ils ſe ſont laiſſés perſuader ne viennent pas de Dieu, qui les a appellés; mais de quelque faux Apôtre, qui a été pour eux comme un peu de levain qui ſuffit pour aigrir toute la pâte. (*k*) Il leur témoigne qu'il eſpere qu'ils reviendront & qu'ils n'auront point d'autre ſentiment que les ſiens : il déclare que celui qui les trouble dans la connoiſſance & l'amour de la vérité, en portera la peine. (*l*) Ses adverſaires lui imputoient de prêcher lui-même la néceſſité de la circonciſion, peut-être parce que environ

---

(*a*) ℣. 28. = (*b*) 29. & 30. = (*c*) ℣. 31. & *ult.* = (*d*) *Cap.* v. ℣. 1. C'eſt la concluſion du Chapitre précédent, ſelon la conſtruction du Grec. = (*e*) ℣. 2. = (*f*) ℣. 3. & 4. = (*g*) ℣. 5. *Nos enim ſpiritu ex fide ſpem juſtitiæ expectamus.* = (*h*) ℣. 6. = (*i*) ℣. 7. = (*k*) ℣. 8. & 9. = (*l*) ℣. 10.

cinq ans auparavant il avoit fait circoncire Timothée, mais ſeulement par raiſon de prudence, & non par raiſon de néceſſité. Il réfute donc cette fauſſe imputation par les perſécutions mêmes qu'il ſouffroit de la part des Juifs. Car s'il avoit enſeigné la néceſſité de la circonciſion & des autres obſervances légales, les Juifs ne ſe ſeroient plus élevés contre lui ; ils n'auroient plus été ſi ſcandaliſés de la croix de Jeſus-Chriſt, ſi l'Apôtre eût ceſſé d'annoncer qu'il n'y avoit de ſalut à eſpérer que par la foi en Jeſus-Chriſt crucifié. *(a)* Pénétré d'une juſte indignation contre ces hommes qui troubloient les Galates en montrant tant de zele pour la circonciſion, il témoigne que ces hommes mériteroient d'être plus que circoncis, & de porter ainſi la peine & la confuſion d'une honteuſe mutilation. (*b*) Après cela l'Apôtre commence à donner aux Galates quelques avis & quelques inſtructions. Et d'abord il ſe propoſe d'éteindre les ſemences de diviſion qui ſe trouvoient parmi eux. Il leur repréſente qu'ils ſont appellés non à la ſervitude où ces faux Apôtres vouloient les engager, mais à la liberté que Jeſus-Chriſt nous a acquiſe ; & delà il prend occaſion de les exhorter à ne pas abuſer de cette liberté en ſe conduiſant d'une maniere charnelle, mais à s'aſſujettir les uns aux autres par un fidele attachement aux devoirs de la charité. (*c*) Il leur fait remarquer que tous les devoirs que la loi nous impoſe à l'égard du prochain, ſe réduiſent à l'aimer comme nous-mêmes. (*d*) Il leur repréſente que s'ils continuent de ſe déchirer les uns les autres par leurs diſcours, il eſt à craindre qu'ils ne ſe conſument & ſe perdent par les diviſions qui naîtront delà. (*e*) Il les exhorte à ſe conduire ſelon l'Eſprit de Dieu, & non ſelon les deſirs de la chair. (*f*) Il reconnoît l'oppoſition & le combat qui ſe trouve entre les mouvements de l'Eſprit de Dieu, & l'impreſſion de la chair ou de la concupiſcence ; & il avoue qu'il en réſulte qu'on ne fait pas toujours tout ce qu'on veut. (*g*) Il leur repréſente que s'ils ſuivent les mouvements de l'Eſprit de Dieu, ils ne ſont plus alors ſous la Loi ; ils ne ſont plus expoſés aux malédictions qu'elle prononce contre les prévaricateurs. (*h*) Il leur expoſe ce qu'il entend par les œuvres de la chair, dans leſquelles il comprend les vices mêmes ſpirituels, mais qui naiſſent de la concupiſcence déſignée ſous le nom de la chair : & il déclare que ceux qui ſont ſujets à ces vices ou qui commettent ces crimes, ne ſeront point héritiers du royaume de Dieu. (*i*) Il expoſe les principaux fruits que l'Eſprit de Dieu produit dans les ames, & il déclare que ceux en qui ſe trouvent ces fruits de juſtice, n'ont à craindre aucune loi. (*k*) Il ajoute que ceux qui ſont à Jeſus-Chriſt, ont crucifié leur chair & tous ſes deſirs ; & que ceux qui vivent de l'Eſprit de Dieu, doivent auſſi dans leur conduite ſuivre l'impreſſion de

(*a*) ℣. 11. = (*b*) ℣. 12. = (*c*) ℣. 13. = (*d*) ℣. 14. = (*e*) ℣. 15. = (*f*) ℣. 16. = (*g*) ℣. 17. = (*h*) ℣. 18. = (*i*) ℣. 19-21. = (*k*) ℣. 22. & 23.

cet Eſprit. (*a*) Il en conclut qu'on ne doit point ſe laiſſer aller à ſa vaine gloire, en ſe piquant les uns les autres, ou en ſe portant envie les uns aux autres. (*b*)

Il va juſqu'à la ſource du mal pour l'éteindre entiérement. (Ch. VI.) Ces petites querelles venoient de ce que les forts s'élevoient au deſſus des foibles. Il s'adreſſe à ceux qui ſe confioient ainſi dans leur vertu: il les exhorte à relever avec douceur ceux qui ſont tombés dans quelque faute, & à craindre d'être eux-mêmes expoſés à quelque ſemblable tentation. (*c*) Il les exhorte tous à ſe ſupporter mutuellement les uns les autres, & leur déclare que c'eſt le moyen d'accomplir la loi de J. C. qui eſt une loi d'amour. (*d*) Il leur repréſente que ſi quelqu'un ſe croit être quelque choſe, il ſe trompe ſoi-même, parce que de lui-même il n'eſt rien. (*e*) Il les exhorte à examiner chacun leurs propres actions, & à ne point juger de leur mérite en ſe comparant les uns aux autres, parce qu'au jugement de Dieu chacun ſera jugé ſur ſes propres œuvres. (*f*) Enſuite il vient à un autre objet qui eſt le ſoulagement de ceux qui inſtruiſoient les Catéchumenes & les Néophytes. Il ordonne que ceux que l'on inſtruit dans la foi, aſſiſtent de leurs biens en toute maniere ceux qui les inſtruiſent. (*g*) Pour les porter à cela, il leur repréſente qu'on ne ſe moque point de Dieu, & que l'homme ne recueillera que ce qu'il aura ſemé. (*h*) Il s'explique, & il déclare que celui qui ſeme dans la chair, c'eſt-à-dire, qui n'emploie ſes biens qu'à ſe procurer des avantages charnels, en recueillera la corruption & la mort; & qu'au contraire celui qui ſeme dans l'eſprit, c'eſt-à-dire, qui ſe ſert de ſon bien pour ſe procurer des avantages ſpirituels, en recueillira la vie éternelle. (*i*) Il les exhorte à ne point ſe laſſer de faire de bonnes œuvres; parce que leur perſévérance ſera récompenſée. (*k*) Et par ce même motif, il les preſſe de profiter du temps & de faire du bien à tous, mais principalement aux domeſtiques de la foi, c'eſt-à-dire, aux miniſtres mêmes du Seigneur, à ceux qui prêchent la foi. (*l*) Afin que cette lettre fît plus d'impreſſion ſur les Galates, l'Apôtre avant de la finir, leur fait remarquer qu'il l'a écrite de ſa main. (*m*) Enſuite il reprend en peu de mots le ſujet principal qu'il y a traité, & ce qui reſte juſqu'à la fin en eſt la concluſion. Il leur déclare que ceux qui affectent tant de zele pour des cérémonies charnelles, ne les obligent à ſe faire circoncire qu'afin de n'être point perſécutés pour la croix de J. C. (*n*) Il le prouve en leur faiſant remarquer que ces hommes ſi zélés, tout circoncis qu'ils étoient, n'étoient pas eux-mêmes fideles obſervateurs de la Loi: & il confirme que ces gens-là ne les obligent de ſe faire circoncire, que pour avoir ſujet de ſe glorifier en leur faiſant

---

(*a*) ℣. 24. & 25. = (*b*) ℣. 26. & *ult.* = (*c*) ℣. 1 = (*d*) ℣. 2. = (*e*) ℣. 3. = (*f*) ℣. 4. & 5. = (*g*) ℣. 6. = (*h*) ℣. 7. = (*i*) ℣. 8. = (*k*) ℣. 9. = (*l*) ℣. 10. = (*m*) ℣. 11. = (*n*) ℣. 12.

porter cette marque dans leur chair, & ſe mettre ainſi à couvert de la perſécution de la part des circoncis. (a) Il ajoute que pour lui il ne veut mettre ſa gloire que dans la croix de J. C. par qui le monde eſt crucifié pour lui, & lui pour le monde. (b) Et ſa diſpoſition à cet égard eſt fondée ſur ce que en J. C. ce n'eſt ni la circonciſion ni l'incirconciſion qui eſt utile, mais ſeulement l'être nouveau que Dieu crée en nous, en vertu des mérites de J. C. crucifié; (c) & que la paix & la miſéricorde du Seigneur ſe repoſent ſur tous ceux qui ſe conduiſent ſelon cette regle, & ſur tout l'Iſraël de Dieu, c'eſt-à-dire, ſur tous ceux qui ſont les vrais enfants de Dieu, & les vrais Iſraélites par l'eſprit de la foi. (d) Il ajoute que perſonne ne doit lui faire aucun reproche touchant la circonciſion & les autres cérémonies charnelles, parce qu'il porte ſur ſon corps les marques du Seigneur Jeſus, c'eſt-à-dire, les marques de ce qu'il a ſouffert pour le nom de J. C. ce qui lui vaut bien une ſeconde circonciſion. (e) Et enfin il termine ſa lettre en ſouhaitant aux Galates que la grace de J. C. demeure avec leur eſprit. (f)

III. Remarques ſur le lieu & le temps où cette Epître a été écrite.

On eſt fort partagé ſur le temps auquel cette Epître a été écrite, & ſur le lieu d'où elle a été envoyée. S. Grégoire le Grand, (g) Louis Capel, (h) Uſſérius, (i) Péarſon, (k) & pluſieurs autres (l) croient qu'elle fut écrite d'Epheſe. Les anciennes inſcriptions latines le portoient ainſi, dit Eſtius. Ce ſentiment paroît le plus probable. On voit par le Texte du Chap. I. ℣. 6. qu'elle fut écrite bientôt après la converſion des Galates: *Je m'étonne*, dit l'Apôtre, *que vous abandonniez ſi-tôt celui qui vous a appellés à la grace de J. C. pour paſſer à un autre Evangile.*

Les ſouſcriptions Grecques ſont uniformes pour marquer qu'elle fut écrite de Rome. S. Jérôme croit (m) que S. Paul l'écrivit dans ſes liens. Théodoret veut (n) que ce ſoit la premiere de celles qu'il écrivit de cette ville. C'eſt apparemment ce que dit S. Paul au Chap. VI. ℣. 17. *Que perſonne ne me faſſe de peine; car je porte les marques de J. C. ſur mon corps*; qui a fait juger qu'il étoit dans les liens lorſqu'il l'écrivit. Mais dès le temps de ſa II. Lettre aux Corinthiens, ne dit-il pas qu'il porte toujours ſur ſon corps l'impreſſion de la mort de Jeſus-Chriſt? (o) & n'avoit-il pas déjà été ſouvent expoſé aux coups, aux violences, aux bleſſures? Les ſouſcriptions Grecques ne ſont nullement authentiques, de l'aveu des meilleurs Interpretes. Elles ne ſe liſent pas dans les très-anciens manuſcrits de S. Germain & de Clermont, ni dans quelques autres. Si S. Paul eût écrit de Rome cette Epître durant ſa priſon, ç'auroit été plus de dix ans après la converſion des Galates,

---

(a) ℣. 13. = (b) ℣. 14. = (c) ℣. 15. = (d) ℣. 16. = (e) ℣. 17. = (f) ℣. 18. & *ult.* = (g) *Greg. Mor. in Job. lib.* XXX. *cap.* 8. = (h) *Lud. Capel. Hiſt. Apoſtol.* = (i) *Uſſer. ad ann.* 58. *Ær. Chr.* = (k) *Pearſ. Annal. Paul. pag.* 15. = (l) Tillemont ſur S. Paul art. 29. *Mill. not. in* ὑπογραφὴν *hujus Epiſtolæ, alii.* = (m) *Hieron. in Galat.* VI. 11. = (n) *Theodoret. in Paul. prolog. pag.* 5. = (o) 2. *Cor.* IV. 10.

S. Jean Chryſoſtome croit (*a*) que cette Epître a précédé celle qui eſt adreſſée aux Romains : il ne jugeoit donc pas qu'elle eût été écrite de Rome, puiſque S. Paul n'alla à Rome que quelques années après qu'il eut écrit aux Romains. L'opinion la mieux fondée paroît donc être celle qui veut que cette Epître ait été envoyée d'Epheſe vers l'an 55. de l'Ere Chrét. Vulg. environ deux ans avant celle qui fut adreſſée aux Romains.

(*a*) *Chryſoſt. in Rom. prolog.*

DISSERTATION

DISSERTATION

SUR

CÉPHAS,

Où l'on examine ſi Céphas repris par S. Paul à Antioche, eſt le méme que S. Pierre.

I. Objet de cette Diſſertation. Texte qui a donné lieu à la queſtion que l'on y examine. Partage de ſentiments ſur ce texte.

LA difficulté que nous allons examiner n'eſt pas nouvelle : elle a partagé les Anciens dès les premiers ſiecles. On cite pour l'affirmative, comme pour la négative, des Ecrivains de réputation, & de la plus haute antiquité. La queſtion eſt importante & intéreſſante, tant par rapport à la Religion Chrétienne, que par rapport à la perſonne de ſaint Pierre & de ſaint Paul ; puiſque les ennemis du Chriſtianiſme en ont voulu inférer que ſaint Pierre étoit un prévaricateur, ſaint Paul un homme préſomptueux & jaloux, & notre Religion douteuſe & incertaine. Il faut avant toutes choſes établir la queſtion de fait, ſavoir ſi celui que ſaint Paul reprit publiquement à Antioche, eſt ſaint Pierre ; après quoi on examinera la queſtion de droit, & les conſéquences que l'on en tire.

Voici le Texte ſur quoi roule toute la queſtion. Saint Paul, dans ſon Epître aux Galates, (*a*) dit que *quatorze ans après le voyage qu'il avoit fait à Jéruſalem*, trois ans après ſa converſion, (*b*) (ou ſimplement, (*c*) *dans le voyage qu'il y fit quatorze ans après* ſa converſion,) *il vint de nouveau à Jéruſalem, ſuivant une révélation qu'il en avoit eue. Je conférai*, dit-il, *avec les Apôtres ſur l'Evangile que je prêchois aux Gentils, & j'en conférai en particulier avec ceux qui paroiſſoient être quelque choſe ; de peur que je ne couruſſe, ou que je n'euſſe couru en vain. Ces Apôtres ayant reconnu que Dieu m'avoit confié la prédication de l'Evangile aux incirconcis, comme Pierre le prêchoit aux circoncis ; (car celui qui avoit donné l'Apoſtolat à Pierre pour les circoncis, me l'avoit*

(*a*) *Galat.* II. 1. 2. 7. 8. 9. 11. 14. = (*b*) *Vide Galat.* 1. 18. *Act.* IX. 25. 26. 27. = (*c*) *D. Thom. Cajet. Perer. in Epiſt. ad Rom. Baron. an. J. C.* 51. *Harduin Diſſert. in hunc loc. Eſtius, &c.*

auſſi donné pour les Gentils ;) *ayant* , dis-je , *reconnu la grace que Dieu m'avoit faite , Jacques , Céphas , & Jean qui paſſoient pour être les colonnes de l'Egliſe , nous donnerent les mains à Barnabé & à moi , afin que nous prêchaſſions aux Gentils , comme eux prêchoient aux circoncis . . . . Or Céphas étant venu à Antioche , je lui réſiſtai en face , parce qu'il étoit répréhenſible . . . . . Je dis à Céphas devant tout le monde , &c.*

La lecture de ce paſſage , ou dans l'eſpace de cinq ou ſix lignes , on lit deux fois de ſuite *Pierre* , aux ℣℣. 7. & 8. & trois fois *Céphas*, aux ℣℣. 9. 11. 14. a embarraſſé les Interpretes. Les uns ont cru que c'étoit la même perſonne , qui étoit indifféremment appellée *Pierre* & *Céphas* dans ces divers paſſages ; d'autres ont prétendu le contraire : les premiers ont ſoutenu que ſaint Paul avoit réſiſté à ſaint Pierre en face , parce qu'il l'avoit trouvé répréhenſible ; & les autres , que la perſonne qui avoit été repriſe par ſaint Paul , étoit un diſciple nommé *Céphas* , fort différent du Prince des Apôtres. Ce dernier ſentiment n'a trouvé qu'un aſſez petit nombre de défenſeurs ; mais l'opinion contraire a été ſuivie par preſque tous les Peres & les Interpretes , tant anciens que modernes.

II. Calomnies de Porphyre à l'occaſion de ce texte : différentes manieres dont S. Jérôme & ſaint Auguſtin y répondent en reconnoiſſant que Céphas eſt S. Pierre.

Saint Jérôme (*a*) reconnoît même que perſonne ne ſe ſeroit aviſé de diſtinguer ſaint Pierre , de Céphas repris par ſaint Paul à Antioche , ſans les reproches de nos ennemis , qui vouloient ſe prévaloir de cette diviſion des deux premiers Apôtres , pour attaquer la vérité de la Religion qu'ils prêchoient. En effet , Porphyre accuſoit ſaint Pierre d'erreur , ſaint Paul d'orgueil , tous les deux de menſonge , & toute l'Egliſe d'une vaine crédulité ; il inféroit de cet endroit , que ceux qui tenoient les premieres places dans les Egliſes , ne s'accordoient point même entr'eux ſur les choſes qu'ils prêchoient : (*b*) *Volens & illi* (*Petro*) *maculam erroris inurere , & huic* (*Paulo*) *procacitatis , & in commune ficti dogmatis accuſare mendacium , dum inter ſe Eccleſiarum Principes diſcrepent.* Ce dangereux ennemi de la Religion Chrétienne dépeignoit ſaint Paul comme un homme envieux de la grandeur de ſaint Pierre , comme un inſolent & un préſomptueux : il vouloit qu'on regardât cette querelle comme une diſpute puérille , (*c*) ne ſachant pas de quelle importance il étoit alors à la Religion , que les fideles , tant Juifs , que Gentils convertis , fuſſent bien perſuadés de l'inutilité des œuvres cérémonielles de la Loi , & de leur inſuffiſance pour le ſalut.

C'eſt dans la même vue de répondre aux calomnies de Porphyre , ſuivant la remarque de S. Jérôme , (*d*) qu'Origenes , & les autres anciens

(*a*) *Hieronym. in Galat.* xi. 10. *Et locum dari Porphyrio blaſphemanti , ſi aut Petrus erraſſe , aut Paulus procaciter Apoſtolorum Principem confutaſſe credatur.* = (*b*) *Porphyr. apud Hieronym. prolog. in Epiſt. ad Galat.* = (*c*) *Chryſoſt. tom. 5. homil. 64. p. 706.* = (*d*) *Hieronym. Ep. ad Auguſtin. p. 75. nov. Edit. Oper. S. Aug.*

Interpretes Grecs, (*a*) avoient pris le parti de dire qu'à la vérité S. Paul avoit repris ſaint Pierre; mais que cette repréhenſion n'étoit ni ſérieuſe, ni une preuve de la diverſité de leur ſentiment ou de leur pratique, mais qu'elle s'étoit faite de concert, & par une eſpece de feinte; ſaint Pierre étant convenu que ſaint Paul le reprendroit devant tout le monde, afin que les Juifs compriſſent que ſi lui, qui étoit le Prince des Apôtres, ſouffroit ſans ſe plaindre, qu'on le reprît comme autoriſant par ſon exemple la néceſſité des obſervances légales, il falloit qu'il fût bien convaincu de leur inutilité, & de la liberté où étoient les fideles, tant Juifs que Gentils, de ne les plus obſerver.

Saint Jérôme, dans ſon Commentaire ſur l'Epître aux Galates, avoit adopté le ſentiment des Peres Grecs, & avoit avancé que toute la diſpute entre les deux Apôtres, étoit un trait de ménagement & d'une ſainte politique, concerté entre ſaint Pierre & ſaint Paul pour guérir les Juifs attachés trop opiniâtrément à leurs cérémonies. S. Auguſtin (*b*) ayant lu l'explication de ſaint Jérôme ſur cet endroit, ne put l'approuver. Il lui écrivit pour lui en faire remarquer les inconvénients; il lui montra qu'il donnoit lieu aux Païens de ſoupçonner nos Ecritures de déguiſement, & nos Ecrivains ſacrés de menſonge: ce qui alloit à renverſer toute la Religion. Car ſi la repréhenſion que ſaint Paul a faite à ſaint Pierre eſt feinte & palliée, il n'eſt pas vrai que ſaint Pierre ait été repréhenſible; & s'il n'a pas été repréhenſible, c'eſt à faux que S. Paul l'accuſe de l'avoir été. Saint Auguſtin & ſaint Jérôme étoient bien convaincus l'un & l'autre que Pierre & Céphas nommés dans l'Epître aux Galates, n'étoient qu'une même perſonne. Ils convenoient dans la queſtion de fait; mais ils diſputoient ſur le droit.

Saint Auguſtin (*c*) prétendoit que l'on pouvoit fermer la bouche à Porphyre & à ſes ſemblables, en juſtifiant la conduite de ſaint Paul, ſans approuver celle de ſaint Pierre, mais auſſi ſans lui imputer ce dont nos ennemis l'accuſoient. Il regarda l'opinion qui diſtingue ſaint Pierre de Céphas, comme inſoutenable, & n'ayant aucun fondement ſolide; & le ſentiment qui veut qu'il y ait eu une eſpece de colluſion & de feinte entre les deux Apôtres, comme dangereux à la Religion, & autoriſant le menſonge & la diſſimulation. Il ſoutint qu'il valoit mieux défendre l'action de ſaint Paul, que de lui chercher de mauvaiſes excuſes, & de fournir par-là de nouvelles armes à ſes accuſateurs: *Magis fuerat adversùs calumniantem Porphyrium defendenda, quàm ut ei daretur obtrectandi major occaſio*: qu'au fond ſaint Pierre & ſaint Paul ſont plutôt dignes de louanges, qu'ils n'ont beſoin d'excuſe, puiſque ſaint

(*a*) Saint Jérôme cite pour ce ſentiment Origenes, Didyme, Apollinaire, Euſebe d'Edeſſe, Théodore d'Héraclée, ſaint Jean Chryſoſtome, Théodoret, & les autres Grecs qui les ont ſuivis. Caſſien, *Collat.* 27. a embraſſé le ſentiment des Peres Grecs. = (*b*) *Aug. Epiſt.* 28. 40. & 71. *nov. Edit.* = (*c*) *Aug. Epiſt.* 82. *n.* 22. *nov. Edit.*

Paul a fait paroître dans cette occaſion une juſte & louable liberté ; & ſaint Pierre une ſainte & ſolide humilité ; le premier en uſant de la liberté que la charité inſpire, & le ſecond en recevant humblement une repréhenſion qui étoit juſte : *Eſt itaque laus juſtæ libertatis in Paulo, & ſanctæ humilitatis in Petro.*

Les Auteurs Latins qui ont écrit depuis ſaint Auguſtin ſur cette queſtion, ſont entrés dans ſes ſentiments ; & ſaint Jérôme même (*a*) écrivant quelque temps après contre les Pélagiens, reconnut que ſaint Pierre avoit péché en cela, & que ſaint Paul avoit eu raiſon de le reprendre. Qui oſera ſe fâcher de ce qu'on ne le croit pas impeccable, dit ce Pere, puiſque le Prince des Apôtres même n'a pas cru avoir ce privilege ? *Quis indignabitur id ſibi denegari, quod Princeps Apoſtolorum non habuit ?*

Saint Auguſtin citoit pour ſon ſentiment, ſaint Cyprien dans ſon Epître à Quintus. (*b*) On peut alléguer auſſi pour lui Tertullien, (*c*) & le faux Ambroiſe ; (*d*) & depuis ce temps ſaint Grégoire le Grand, (*e*) ſaint Thomas, (*f*) & les meilleurs Commentateurs modernes ſe ſont déclarés en ſa faveur ; de ſorte que l'on peut regarder cette diſpute comme finie, puiſque l'on ne connoît plus perſonne qui s'intéreſſe à ſoutenir le parti des Anciens que ſaint Jérôme avoit ſuivi. Mais il n'en eſt pas de même de la queſtion de fait, qui conſiſte à ſavoir ſi l'on doit diſtinguer Céphas de ſaint Pierre ; ce qui fait le principal objet de cette Diſſertation. Un Savant (*g*) a écrit pour relever cette opinion, qui paroiſſoit abandonnée, & pour montrer que Céphas & ſaint Pierre ſont deux perſonnes diſtinctes ; & un autre Savant (*h*) l'a combattu dans un Ouvrage fait exprès. Nous allons propoſer les raiſons de l'un & de l'autre.

III. Opinion de ceux qui prétendent que Céphas eſt différent de ſaint Pierre. Argument tiré du témoignage des Anciens qui ont ſoutenu ce ſentiment.

Saint Clément d'Alexandrie, (*i*) dans le cinquieme Livre de ſes Hypotypoſes, eſt le premier Auteur de notre connoiſſance qui ait ſoutenu que Céphas repris par ſaint Paul à Antioche, étoit différent de ſaint Pierre. Et Euſebe qui rapporte ſon paſſage, ne le contredit point en cela. Au quatrieme ſiecle, Dorothée de Tyr (*k*) met au nombre des ſeptante diſciples un Céphas, qui eſt, dit-il, celui à qui ſaint Paul réſiſta en face à Antioche. Saint Jean Chryſoſtome (*l*) eſt témoin que de ſon

(*a*) *Hieronym. Dialog. contra Pelag. l.* 1. *c.* 8. *Vide & Auguſt. Epiſt.* 160. *ad Oceanum.* = (*b*) *Cyprian. Ep.* 71. *ad Quint.* = (*c*) *Tertull. l.* V. *contra Marcion. c.* 3. = (*d*) *Ambroſiaſt. ſeu Hilar. Diacon. in Galat.* 11. = (*e*) *Gregor. Mag. l.* XXVIII. *Moral. c.* 12. *& l.* XVIII. *in Ezech.* = (*f*) *D. Thom. in Galat.* 11. *& in Summa L.* 2. *qu.* 103. *art.* 4. *ad* 2. *& 2.* 2. *qu.* 33. *art.* 4. *ad* 2. = (*g*) Le R. P. Hardouin, Diſſert. ſur le Paſſage, *Galat.* 11. 11. imprimée en 1709. = (*h*) M. Boileau, Chanoine de la ſainte Chapelle, *Diſquiſit. Theolog. in Galat.* 11. 11. *Pariſ.* 1713. = (*i*) *Clem. Alex. apud Euſeb. l.* 1. *c.* 11. Κηφᾶν φησὶ γεγενῆσθαι τὸν ἑβδομήκοντα μαθητὴν, ὁμώνυμον Πέτρῳ τυγχάνοντα τῷ Ἀποστόλῳ. = (*k*) *In Chronico Paſchali Edit. Cang.* Κηφᾶς δὲ ὁ Ἀποστόλου Παύλου ὁ Ἀντιοχείᾳ ἐλέγξας. = (*l*) *Chryſoſt. tom.* 5. *hom.* 64. *p.* 719. 720.

temps quelques-uns croyoient encore que ce Céphas étoit différent de saint Pierre. Saint Jérôme (a) témoigne la même chose, aussi-bien que saint Grégoire le Grand, (b) pour le temps auquel ils vivoient. Il est vrai que ni saint Jean Chrysostome, ni saint Jérôme, ni saint Grégoire, n'approuvent pas ce sentiment; mais ils font voir au moins qu'il n'étoit pas nouveau, ni inconnu parmi les Auteurs de leur siecle.

L'Auteur de la Chronique d'Alexandrie, (c) qui écrivoit au septieme siecle, sur l'année 30. de Jesus-Christ, faisant le dénombrement des septante & deux disciples, met au troisieme lieu *Céphas contre qui saint Paul s'éleva à cause du Judaïsme.* On voit bien qu'il veut marquer la dispute arrivée entre saint Paul & Céphas à Antioche. Œcuménius qui vivoit au dixieme & onzieme siecle, parle de l'opinion qui distingue Céphas de saint Pierre, comme d'une opinion probable; enfin l'Auteur du Commentaire sur les Epîtres de saint Paul, sous le nom de saint Anselme, écrit vers le douzieme ou treizieme siecle, reconnoît qu'il y avoit encore quelques Ecrivains qui doutoient que Céphas repris à Antioche par saint Paul fût le même que saint Pierre. Voilà les principales autorités dont on appuie ce sentiment. Venons aux autres preuves.

IV. Argument que l'on prétend tirer de l'ordre des événements, par lesquels on prétend prouver que S. Pierre étoit à Jérusalem lorsque S. Paul s'éleva à Antioche contre Céphas.

Le Pere Hardouin (d) croit que saint Paul fut converti l'an 35. de Jesus-Christ, qu'il vint à Jérusalem pour la premiere fois depuis qu'il eut embrassé le Christianisme, l'an 38. de l'Ere Vulgaire, trois ans après sa conversion. Il y revint encore onze ans après ce premier voyage, & quatorze ans après sa conversion, l'an 49. de Jesus-Christ, & il y vint pour conférer avec les principaux de cette Eglise, (e) sur la conduite qu'il avoit tenue jusqu'alors dans la prédication de l'Evangile. Jacques, Céphas, & Jean, trois disciples particuliers, fort différents des trois Apôtres de même nom, lui donnerent les mains, (f) le reconnurent pour Apôtre des Gentils; & il s'en retourna à Antioche avec Barnabé & Jean.

Saint Pierre cependant étant demeuré à Jérusalem, Céphas le Disciple dont on vient de parler, les suivit à Antioche quelque temps après; c'est-à-dire, après Pâque, & se joignit à Paul & à Barnabé, prêchant & vivant avec eux & avec les Fideles convertis du Paganisme, à qui l'on avoit promis qu'on ne leur imposeroit point le joug de la Loi. Durant cet intervalle, arriverent de Jérusalem des Juifs convertis, envoyés de la part du Disciple Jacques, différent de l'Apôtre, lesquels prétendirent que les Gentils qui embrassoient la foi, devoient se faire circoncire, & pratiquer les cérémonies de la Loi. Céphas craignant

(a) *Hieronym. in Epist. ad Galat.* II. = (b) *Gregor. Mag. in Ezech. homil.* 18. = (c) *Chronic. Alex. p.* 213. Κηφᾶς ἐμέτυμος Πέτρῳ ᾧ καὶ ἐμαχήσατο Παῦλος κατὰ Ἰουδαϊσμοῦ. = (d) *Harduini Dissert. in Galat.* II. 11. *Edit. Amstelod. an.* 1709. *p.* 921. = (e) *Galat.* II. 1. 2. = (f) *Galat.* II. 9.

de déplaire à ces Juifs, ſe retira de la compagnie de Paul, & des Gentils convertis, avec leſquels il mangeoit auparavant ; & Barnabé même ſe laiſſa aller à cette diſſimulation, en ſuivant ſon exemple. Mais Paul voyant les conſéquences de cette dangereuſe diſſimulation, reprit Céphas devant tout le monde, & lui réſiſta en face, parce qu'il étoit repréhenſible.

Enſuite de cette diſpute, Paul & Barnabé furent députés à Jéruſalem pour conſulter ſaint Pierre ſur cette affaire. Ils partirent vers les mois de Juillet ou d'Août ; & ayant raconté ce qui étoit arrivé, on aſſembla, pour terminer ce différend, le Concile de Jéruſalem. (*a*) Saint Paul y expoſa ce que Dieu avoit opéré par ſon moyen dans la converſion des Gentils ; ſaint Pierre & les autres de l'aſſemblée, approuverent ſa conduite, & ordonnerent que l'on n'impoſeroit point le joug de la Loi aux Gentils qui entreroient dans l'Egliſe : ce qui étoit donner gain de cauſe à Paul contre Céphas, qui étoit demeuré à Antioche.

Paul & Barnabé revinrent dans cette ville avec Jean, Judas, & Silas, qui portoient la Lettre des Apôtres, qui décidoit la queſtion ; (*b*) ainſi les Gentils convertis demeurerent dans la liberté que S. Paul leur avoit prêchée.

Quelque temps après, Paul partit pour la Syrie & la Cilicie, & *Céphas* alla en Galatie & à Corinthe ; car le Pere Hardouin croit que celui qui prêcha à Corinthe, & à l'occaſion duquel les Corinthiens ſe diviſerent, en diſant : (*c*) *Pour moi, je ſuis à Paul, & moi à Apollon, & moi à Céphas ;* étoit tout différent de ſaint Pierre, & le même contre qui ſaint Paul avoit eu une diſpute à Antioche. Voilà donc l'ordre dans lequel cet Auteur diſpoſe les événements que nous venons de rapporter. Or il eſt impoſſible, ſelon cet arrangement, que S. Paul ait réſiſté en face à S. Pierre à Antioche, puiſque S. Pierre étoit alors à Jéruſalem.

Saint Paul, dans l'Epître aux Galates, n'a point fait mention du voyage qu'il fit à Jéruſalem à l'occaſion de cette altercation avec Céphas, ni du Concile de Jéruſalem qui en fut la ſuite ; ce qui eſt fort digne d'attention dans cette diſpute, à cauſe que, dans le ſyſtême qui veut que ſaint Pierre ſoit le même que Céphas, on ſoutient que c'eſt juſtement du Concile de Jéruſalem, dont ſaint Paul parle dans l'Epître aux Galates, (*d*) lorſqu'il dit qu'ayant conféré avec Jacques, Céphas, & Jean, qui paſſoient pour être les colonnes de l'Egliſe, ils lui donnerent les mains, & convinrent qu'il continueroit de prêcher comme il avoit fait juſqu'alors aux Gentils, ſans les obliger à prendre la circonciſion. Et à l'égard du troiſieme voyage de ſaint Paul, (*e*) dont parle

(*a*) *Act.* xv. 1. 2. 3. *&c.* = (*b*) *Act.* xv. 22. *& ſeqq.* = (*c*) 1. *Cor.* 1. 12. = (*d*) *Gal.* 11. 9. 10. Comparez à *Act.* xv. 1. 2. 3. *&c.* = (*e*) On ne parle pas du voyage de Paul & de Barnabé à Jéruſalem, dont il eſt parlé *Act.* xi. 29. 30. parce qu'il ne fait rien à l'affaire.

le P. Hardouin, ceux qui lui ſont oppoſés, prétendent qu'il eſt inſoutenable. Mais nous n'en ſommes pas encore à prendre parti ſur cela.

Voici comme le P. Hardouin continue : Jean, Judas, & Silas, qui avoient apporté la Lettre des Apôtres à Antioche, s'en retournerent quelques jours après à Jéruſalem, vers ceux qui les avoient envoyés : (*a*) *Dimiſſi ſunt cum pace à fratribus ad eos qui miſerant illos ;* & par conſéquent vers ſaint Pierre, qui étoit donc encore à Jéruſalem. Or cet endroit eſt proprement ce qui fait le nœud de la difficulté. Car au fond tout le ſyſtême qui veut que Céphas ne ſoit pas ſaint Pierre, n'eſt fondé que ſur la prétention que ſaint Pierre n'étoit pas alors à Antioche : ce qu'on examinera ci-après.

V. Argument que l'on prétend tirer de l'inconvénient qu'il y auroit d'attribuer à ſaint Pierre un ſentiment que l'on taxe d'héréſie.

Un autre argument qu'on emploie pour diſtinguer Pierre, de Céphas, eſt, que ſi ſaint Pierre étoit celui qui fut repris par ſaint Paul, il s'enſuivroit, dit-on, que ſaint Pierre ſeroit tombé dans l'héréſie. Or c'eſt ce qu'on ne peut avancer ſans impiété ; ce n'eſt donc pas lui qui fut trouvé répréhenſible par ſaint Paul. On prouve qu'il ſeroit tombé dans l'héréſie, parce qu'il auroit approuvé & enſeigné par ſon exemple & par ſa conduite, que la circonciſion, & les autres pratiques cérémonielles de la Loi, ſont néceſſaires pour le ſalut. Or c'étoit là une vraie héréſie, ſur-tout depuis la déciſion contraire du Concile de Jéruſalem, auquel ſaint Pierre avoit préſidé. C'étoit là proprement contraindre les Gentils convertis d'obſerver les cérémonies légales : *Quomodo Gentes cogis judaizare ?* (*b*) comme le dit ſaint Paul à Céphas.

Non-ſeulement le crime d'héréſie eſt injurieux, & incompatible avec la perſonne de ſaint Pierre ; mais il eſt même contre toute ſorte de probabilité. Quoi ! cet Apôtre, après avoir décidé avec les autres dans le Concile de Jéruſalem, qu'on ne devoit point obliger les Gentils qui embraſſoient la foi, à ſe circoncire, après avoir long-temps auparavant donné le Baptême à Corneille, & mangé avec lui, ſans l'obliger à prendre la circonciſion ; après avoir généreuſement répondu aux Fideles de Jéruſalem, qui trouvoient mauvais qu'il eût communiqué avec un Gentil : (*c*) *Si Dieu a fait aux Gentils la même grace qu'à nous, qui avons cru en Jeſus-Chriſt, qui étois-je pour m'oppoſer à Dieu ?* ce même Apôtre auroit eu la foibleſſe à Antioche de ſe ſéparer des Gentils convertis, de peur de déplaire aux Juifs !

Si ſaint Pierre a pu tomber dans une pareille erreur, que pouvons-nous penſer de lui, de ſa doctrine, de ſa vie, & de ſa conduite ? S'il eſt tombé une fois dans l'erreur ou dans l'héréſie, pourquoi pas deux, trois, & quatre fois ? pourquoi pas cent fois ? Et s'il a été capable de faire de pareilles chûtes, quelle peut être l'aſſurance de notre foi, qui eſt fondée ſur le témoignage, ſur les écrits ; & ſur la prédication de ce

(*a*) *Act.* xxv. 30. *& ſeqq.* = (*b*) *Galat.* ii. 14. = (*c*) *Act.* xi. 17.

Prince des Apôtres ? Saint Paul même ſera-t-il plus privilégié & plus infaillible que ſaint Pierre ? Quel fond pouvons-nous donc faire ſur leurs paroles & ſur leur témoignage ? Voilà, dit-on, à quoi on s'expoſe, en voulant ſoutenir que ſaint Pierre a été trouvé repréhenſible par ſaint Paul, *parce qu'il ne marchoit pas droit dans la vérité.*

VI. Argument que l'on prétend tirer de la maniere dont S. Paul parle de Céphas dans l'Epître aux Galates.

Saint Paul dans l'Epître aux Galates, Chap. II. ℣. 7. & 8. appelle ſaint Pierre de ſon nom ordinaire, & en parle avec le reſpect convenable : *Ceux qui paroiſſoient être quelque choſe, ne m'inſtruiſirent de rien ; mais ayant vu que Dieu m'avoit confié le ſoin de prêcher l'Evangile aux incirconcis, comme à Pierre celui de le prêcher aux circoncis, (car celui qui a confié à Pierre l'Apoſtolat des circoncis, m'a auſſi confié celui des Gentils,) Jacques, Céphas, & Jean ayant donc connu la grace que Dieu m'avoit faite, eux qui paroiſſoient être les colonnes de l'Egliſe, me donnerent les mains, &c.* Eſt-il croyable qu'après l'avoir appellé deux fois du nom de *Pierre* en deux verſets de ſuite, il l'appelle enſuite *Céphas* au ℣. ſuivant, & qu'il le mette, non à la tête de ceux dont il parle, mais après ſaint Jacques, qui ne lui a jamais conteſté la premiere place ? Ce changement de nom, ce déplacement, ne ſemblent-ils pas inſinuer quelque eſpece de mépris de la part de ſaint Paul ? Auroit-il ainſi traité un Apôtre ſon ancien, & le Chef du Sénat Apoſtolique ? Il y a dans les Exemplaires Grecs, quelque variété de leçons ſur cet endroit, que l'on examinera ci-après.

Le Texte de l'Epître aux Galates (*a*) inſinue que ſaint Paul conſidéroit Céphas qui fut repris à Antioche, comme beaucoup au deſſous de Barnabé, & même en quelque ſorte, au deſſous des députés qui étoient venus de Jéruſalem ; puiſqu'il dit qu'après l'arrivée de ces députés, Céphas ne voulut plus avoir de commerce avec les Gentils convertis ; enſorte que les autres Juifs qui juſques-là mangeoient librement avec eux, imiterent ſon déguiſement, & Barnabé même s'y laiſſa entraîner par eux : *Ita ut & Barnabas duceretur ab eis in illam ſimulationem.* Remarquez *ab eis* : il y fut entraîné, non par Céphas, il n'avoit pas aſſez d'autorité pour cela, mais par les députés de Jéruſalem. Or peut-on ſoupçonner ſaint Barnabé de s'être regardé comme ſupérieur à ſaint Pierre, ou S. Paul de l'avoir voulu mettre au deſſus du Prince des Apôtres ?

La maniere dont ſaint Paul reprit Céphas, fournit encore une preuve au P. Hardouin, pour montrer que Céphas n'étoit pas ſaint Pierre. Il le reprit avec autorité, & ſans ſuivre le précepte que Jeſus-Chriſt nous donne dans l'Evangile (*b*) ſur la correction fraternelle. Le Sauveur veut qu'on la faſſe d'abord en particulier & en ſecret, avant de la faire en public & avec éclat. Mais ſaint Paul reprit Céphas hautement

(*a*) *Galat.* II. 13. = (*b*) *Matt.* XVIII. 15. 16. 17.

& devant tout le monde, comme un maître qui corrige ſon inférieur. Or perſonne ne croira que S. Paul ſe ſoit jamais conſidéré comme ſupérieur à S. Pierre, & comme ayant ſur lui aucune autorité, ni aucun droit de le reprendre, ſans obſerver les regles ſaintes preſcrites par Jeſus-Chriſt même.

VII. Argument que l'on prétend tirer des autres textes où il eſt parlé de Céphas, & de celui où ce nom eſt donné à ſaint Pierre par J. C.

Le P. Hardouin (*a*) conjecture que Céphas eſt l'un des deux Diſciples auxquels le Sauveur apparut, allant de Jéruſalem à Emmaüs; & que c'eſt lui auſſi qui troubloit les Galates, & qui vouloit leur perſuader la néceſſité de recevoir la circonciſion : que c'eſt contre lui que l'Apôtre aſſure ſon autorité & ſon Apoſtolat, en diſant à la tête de ſon Epître aux Galates : *Paul Apôtre, non par les hommes, ni de la part de l'homme, mais de la part de Jeſus-Chriſt.* En cela S. Paul n'avoit aucun avantage ſur S. Pierre; mais il en avoit beaucoup ſur Céphas, qui n'avoit point reçu de miſſion immédiate, & qui n'avoit point eu Jeſus-Chriſt pour Maître.

Saint Paul parlant de la diviſion qui arriva à Corinthe, à l'occaſion de Céphas & d'Apollon, qui y avoient prêché après lui, met toujours Céphas le dernier, & même après Apollon : (*b*) *Ego quidem ſum Pauli; ego autem Apollo; ego verò Cephæ.* Or s'il parloit de l'Apôtre ſaint Pierre, en uſeroit-il de la ſorte? Mais il ſe regardoit avec raiſon comme Apôtre du premier rang, & beaucoup au deſſus de Céphas & d'Apollon, dont le premier étoit un ſimple Diſciple, & l'autre un ſimple Prédicateur.

Le même Apôtre parle encore ailleurs (*c*) de Céphas, comme d'un homme qui n'étoit pas du nombre des premiers Apôtres : *Ne nous eſt-il pas permis*, dit-il, *de mener avec nous une de nos ſœurs, comme font les autres Apôtres, & les freres du Seigneur, & Céphas?* N'eſt-il pas viſible qu'il met Céphas dans un rang au deſſous & des Apôtres, & des freres du Seigneur, leſquels eux-mêmes n'étoient pas Apôtres?

Céphas, auquel Jeſus-Chriſt apparut, comme il eſt dit dans la premiere aux Corinthiens, (*d*) n'eſt pas apparemment non plus l'Apôtre ſaint Pierre, ſelon l'Auteur dont nous expoſons les preuves. Saint Luc dit que le Seigneur *apparut à Simon; (e)* mais non pas avant qu'il ſe manifeſtât aux onze Apôtres. Saint Paul dit au contraire que Jeſus-Chriſt apparut d'abord à Céphas, & après cela aux onze Diſciples : *Quia viſus eſt Cephæ, & poſt hoc undecim.* Il apparut à Céphas en allant à Emmaüs; & le même ſoir il ſe fit voir aux onze Apôtres enfermés dans une chambre à Jéruſalem. Céphas eſt donc différent de ſaint Pierre.

Tout le monde ſait que notre Seigneur, la premiere fois qu'il vit Simon frere d'André, lui dit : *(f) Vous êtes Simon fils de Jona; vous ſerez*

(*a*) *Diſſert. in hunc loc. paragr.* 9. 10. *p.* 927. = (*b*) 1. *Cor.* I. 12. & III. 22. = (*c*) 1. *Cor.* IX. 5. = (*d*) 1. *Cor.* XV. 5. = (*e*) *Luc.* XXIV. 34. = (*f*) *Joan.* I. 42.

appellé Céphas, ce qui ſignifie Pierre. L'intention du Sauveur étoit donc que ſaint Pierre fût appellé *Céphas* par ceux qui parleroient ou qui écriroient en Syriaque ; *Petros* par les Grecs ; & *Petrus* par les Romains. Or les Auteurs du Nouveau Teſtament ont écrit en Grec. Ils n'ont donc eu garde de l'appeller *Céphas.* Ils lui ont toujours donné le nom de *Pierre.* Céphas dont il s'agit ici, n'eſt donc pas ſaint Pierre.

VIII. Argument que l'on prétend tirer de l'autorité de la Vulgate qui lit *Céphas* & non *Petrus*, & des conſéquences qui réſultent de ce texte en ſuppoſant que Céphas ſoit S. Pierre.

Mais ce qui eſt plus fort que tout ce qu'on vient de dire, c'eſt que, dit-on, l'Egliſe Romaine & Catholique a abandonné les Peres & les Auteurs qui ont entendu ici ſaint Pierre ſous le nom de Céphas. En voici la preuve. Les Peres, & les Commentateurs qui ont entendu cet endroit de ſaint Pierre, ne l'ont pu faire qu'en y liſant *Petrus* au lieu de *Céphas.* Or cette premiere leçon a été abandonnée par l'Egliſe. L'Egliſe a donc auſſi rejetté l'opinion qui en eſt une ſuite naturelle & néceſſaire. On prouve que l'Egliſe a abandonné cette leçon, parce qu'elle a approuvé dans le Concile de Trente la Verſion Vulgate, qui porte *Céphas* en ces deux endroits, & non pas *Petrus*, comme portent les Exemplaires Grecs imprimés.

On dit enfin que les Hérétiques ont abuſé de ce paſſage expliqué de ſaint Pierre, pour affoiblir l'autorité du Souverain Pontife, & pour montrer que la déciſion du Chef de l'Egliſe n'eſt point irréformable, & qu'un ſimple Evêque peut quelquefois s'oppoſer à ſon Supérieur, quand il n'y a perſonne au deſſus qui puiſſe le faire.

Voilà les principales raiſons que le P. Hardouin apporte, pour ſoutenir que ſaint Paul a repris à Antioche, non l'Apôtre ſaint Pierre, mais Céphas, un des Diſciples, qui ſoutenoit opiniâtrément la néceſſité de la circonciſion, & des œuvres de la Loi cérémonielle. Voyons maintenant les preuves du ſentiment contraire.

IX. Opinion de ceux qui ſoutiennent que Céphas eſt le même que S. Pierre. Réponſe à l'argument tiré du témoignage des Anciens. La plupart des Anciens & des Modernes reconnoiſſent que Céphas eſt le même que S. Pierre.

1°. On remarque qu'il s'en faut beaucoup que les Anciens qu'on allegue pour ce ſentiment, n'aient porté les choſes au point où l'on veut les porter dans le ſyſtême que nous venons de propoſer. Ils ſe ſont contentés de dire, & encore la plupart avec doute, que Céphas, qui fut repris par ſaint Paul, n'étoit pas le Prince des Apôtres. Mais nul ne s'eſt aviſé de dire que ſaint Pierre n'eſt nulle part appellé *Céphas*, ſinon dans le ſeul endroit de ſaint Jean, où il eſt dit : (*a*) *Vous êtes Simon fils de Jona ; vous ſerez appellé Céphas, c'eſt-à-dire, Pierre ;* & que par-tout ailleurs, où le nom de *Céphas* ſe trouve, il s'agit d'un Diſciple de ce nom, tout différent de ſaint Pierre.

2°. Le Livre des Hypotypoſes cité par Euſebe, (*b*) dans lequel ſaint Clément d'Alexandrie diſoit que Céphas étoit un des ſeptante Diſciples, eſt aujourd'hui entiérement perdu. Il n'en eſt fait aucune mention dans les Livres que l'on ne conteſte point à S. Clément, ni dans les Ecrivains qui ont vécu avant Euſebe ; Euſebe même ne le nomme pas Clé-

(*a*) *Joan.* 1. 42. = (*b*) *Euſeb. Hiſt. Eccl. l.* 1. *c.* 12.

ment d'Alexandrie, mais ſeulement Clément. Il eſt vrai que Photius en parle dans ſa Bibliotheque, & que par conſéquent cet Ouvrage ſubſiſtoit au neuvieme ſiecle. Mais il ne dit pas un mot de ce ſentiment particulier de ſaint Clément, ſur la perſonne de Céphas ; il remarque ſeulement que les Hypotypoſes qu'il avoit lues, (*a*) étoient un Ouvrage rempli de fautes & d'erreurs groſſieres, de fables, & de ſentiments impies; ce ſont les termes de Photius, & il en rapporte quelques exemples, qui ne font que trop voir qu'il avoit raiſon. M. l'Abbé Boileau, qui a écrit exprès pour réfuter le ſyſtême que nous venons d'expoſer, (*b*) ſemble douter que ce livre des Hypotypoſes ſoit de ſaint Clément d'Alexandrie ; ſentiment qui lui eſt particulier. Il eſt certain au moins que cet Ouvrage tel que nous le décrit Photius, n'eſt nullement propre à établir un fait de la conſéquence de celui-ci, & que c'eſt mal débuter que de le fonder ſur une autorité auſſi fragile & auſſi ruineuſe que celle des Hypotypoſes.

Je ſuis étonné que ni les défenſeurs ni les adverſaires du ſentiment qui diſtingue Céphas de ſaint Pierre, n'aient pas cité ſaint Jean Chryſoſtome, qui eſt ſi formel contre ceux qui doutoient que Céphas ait été S. Pierre. Il auroit été auſſi bon à citer que S. Jérôme, qui n'allegue ce ſentiment que pour le combattre ; & on auroit pu s'en ſervir utilement pour l'affirmative, ſi l'on eût voulu oppoſer autorité à autorité. Voici donc ce que dit ſur cela S. Jean Chryſoſtome : (*c*) *Comment quelques-uns ſe tirent-ils de cet embarras ? Ils diſent que ce Pierre*, car c'eſt ainſi qu'il liſoit, *n'eſt pas les Prince des Apôtres, celui à qui Jeſus-Chriſt a confié ſes brebis ; mais un autre homme du commun, mépriſé, ſans nom. Ce qui ſuit confirme*, diſent-ils, *cette opinion : Enſorte que Barnabé même ſe laiſſa entraîner dans la même diſſimulation ; expreſſion qui marque qu'il eſt plus ſurprenant que Barnabé ſe ſoit laiſſé ſurprendre, que non pas cet homme appellé Pierre. Or certainement Barnabé n'étoit pas au deſſus du Prince des Apôtres.* Saint Jean Chryſoſtome répond à cette objection, en diſant que ce qui rendit la diſſimulation de Barnabé plus ſurprenante dans cette occaſion, n'eſt pas qu'il fût au deſſus de ce Pierre ; mais qu'étant le compagnon de ſaint Paul, & ayant été comme lui deſtiné à prêcher l'Evangile aux Gentils, n'ayant rien de commun, ni rien à ménager avec les Juifs, il ſe ſoit toutefois laiſſé aller à imiter S. Pierre & les autres, qui vivoient continuellement avec les Juifs, & qui étoient particuliérement deſtinés à leur prêcher l'Evangile. Mais, continue S. Jean Chryſoſtome, ce qui démontre que tout ceci doit s'expliquer de S. Pierre, c'eſt que tout ce qui précede & ce qui ſuit, le regarde manifeſtement.

(*a*) *Photius Biblioth. Cod.* 109. = (*b*) Boileau, *Diſquiſ. Theolog. in hunc locum; Pariſ.* 1713. *n.* 10. *p.* 37. *& ſeq.* = (*c*) *Chryſ. homil.* 61. *t.* 5. *pag.* 719. 720. Οὐκ ἦν ἕτερος Πέτρος, φησὶ, ἐκεῖνος ὁ τῶν Ἀποστόλων πρῶτος, ὁ παρὰ τοῦ Κυρίου λαβὼν τὰς μεγίστας ἐπιτροπὰς, ἀλλ' ἕτερός τις ὑπελὴς, καὶ ἀνώνυμος, καὶ τῶν τυχόντων ὤν.

Tout le monde convient que ſaint Jérôme n'eſt point favorable au ſentiment qui nie que Céphas ſoit l'Apôtre S. Pierre; il s'en explique clairement : (a) *Sunt qui Cepham, cui hic in faciem Paulus reſtitiſſe ſe ſcribit, non putent Apoſtolum Petrum, ſed alium de ſeptuaginta Diſcipulis iſto vocabulo nuncupatum.* Mais il répond qu'il ne connoît point d'autre *Céphas*, que celui qui, dans l'Evangile & dans les Epîtres de S. Paul, eſt appellé tantôt *Pierre*, & tantôt *Céphas* : *Quibus primùm reſpondendum alterius neſcio cujus Cephæ neſcire nos nomen, niſi ejus qui & in Evangelio, & in aliis Pauli Epiſtolis, & in hac quoque ipſa, modò Cephas, modò Petrus ſcribitur.* Il ajoute que ſi, pour répondre aux blaſphêmes de Porphyre, on étoit obligé de chercher un autre Céphas, de peur d'être obligé d'avouer que S. Pierre a erré, il faudroit encore effacer une infinité d'autres paſſages de l'Ecriture, que cet ennemi de l'Egliſe n'attaque que parce qu'il ne les entend pas.

Il eſt inutile de rapporter ici le jugement de ſaint Auguſtin ; tout le monde convient qu'il étoit fort perſuadé que Céphas repris par S. Paul, étoit le même que S. Pierre; & nous avons vu ci-devant quel a été ſon ſentiment ſur la queſtion de droit, & ſur les motifs que S. Paul a eus en le reprenant.

Quant au témoignage de Dorothée de Tyr, ceux mêmes qui le citent en leur faveur, ſont trop habiles critiques pour en faire grand cas. C'eſt un Auteur extrêmement décrié par ſes fables puériles, & que les Savants n'alleguent preſque jamais que pour le réfuter, ou au plus pour prouver que certaines opinions fauſſes & fabuleuſes, étoient déjà connues, & dans quelque eſpece de réputation, au quatrieme ſiecle. Ce Dorothée veut que Céphas, prétendu diſciple du nombre des Septante, ait été Evêque de *Conia*, peut-être Icone, ou de quelque autre ville qu'apparemment il ne connoiſſoit pas lui-même. Car tout ſon Livre eſt un tiſſu de faits douteux & apocryphes.

Saint Grégoire le Grand, (b) qui avoit certainement autant d'intérêt que perſonne, à ſoutenir les prérogatives de ſaint Pierre, non-ſeulement n'a pas fait difficulté de reconnoître qu'il étoit tombé dans la diſſimulation, *non ſolùm culpam, ſed quod eſt majus, hypocriſim ;* que S. Paul l'avoit repris, & qu'il l'avoit repris avec raiſon : il réfute même ceux qui prétendoient le juſtifier, en diſant que ce n'étoit pas le Prince des Apôtres, mais un autre de même nom qui avoit été trouvé répréhenſible : *Sunt nonnulli qui non Petrum Apoſtolorum Principem, ſed quemdam alium eo nomine, qui à Paulo ſit reprehenſus, accipiunt.* Mais, ajoute-t-il, s'ils avoient bien lu les paroles de l'Apôtre, ils en parleroient autrement : *Qui ſi Pauli ſtudioſiùs verba legiſſent, iſta non dicerent.* Il

(a) *Hieronym. in Galat.* II. *p.* 244. *nov. edit.* = (b) *Greg. Mag. l.* XVIII. *Moral. in Job. n.* 9. 10. 11.

releve l'humilité de S. Pierre, qui loue & qui admire la ſageſſe des Epîtres de S. Paul, où l'Apôtre dit que lui-même a été repréhenſible. Il les avoit lues ſans doute ces Lettres, continue ſaint Grégoire, puiſqu'il les cite & qu'il les loue; & il y avoit vu ce qui y eſt dit de lui: mais ami de la vérité, il l'a aimée, lors même qu'elle l'a repris: *Amicus ergò veritatis, laudavit etiam quòd reprehenſus eſt.* Il a voulu être le premier dans l'exercice de l'humilité, comme il l'étoit dans la dignité de l'Apoſtolat: *Quatenùs qui primus erat in Apoſtolatûs culmine, eſſet primus & in humilitate.*

Pour continuer la chaîne de la tradition des Auteurs qui ont cru que Céphas étoit différent de ſaint Pierre, on cite Œcuménius (*a*) qui vivoit au ſiecle onzieme, & qui dit qu'Euſebe de Céſarée avance que Céphas eſt un des ſeptante diſciples; *& ce ſentiment*, dit-il, *eſt probable.* Ce témoignage n'ajoute rien à celui de l'Auteur des Hypotypoſes. Et Œcuménius fait aſſez voir le peu de cas qu'il en faiſoit, puiſqu'il ſe contente de dire qu'il eſt probable.

Le Commentaire qui a été long-temps cité ſous le nom de ſaint Anſelme, eſt, ſelon les uns, (*b*) l'Ouvrage d'Hervée de Dol en Bretagne, qui vivoit, ſelon Bellarmin dans ſon Livre des Ecrivains Eccléſiaſtiques, en 1325. Le Pere Gerberon attribue ce Commentaire à Hervée Moine de Bourgueil. On convient qu'il n'eſt point de ſaint Anſelme, & qu'il eſt plus récent que lui. Cet Auteur ne dit rien de nouveau. Il remarque, comme font preſque tous les bons Commentateurs, qu'il y a quelques Ecrivains qui croient que ce Céphas n'eſt pas le Prince des Apôtres. Mais il n'en donne aucune preuve nouvelle, & n'adopte pas même cette opinion.

Au petit nombre d'Ecrivains qui ont approuvé, ou ſeulement propoſé l'opinion qui diſtingue Céphas de ſaint Pierre, nous oppoſons le conſentement de tous les ſiecles, depuis le commencement de l'Egliſe, juſqu'aujourd'hui; celui des Commentateurs qui ont écrit ſur ce paſſage, celui de pluſieurs Exemplaires Grecs très-anciens, qui liſoient même, *Petrus*, au lieu de *Céphas*, en cet endroit. C'eſt ainſi que Tertullien, (*c*) ſaint Jérôme, ſaint Auguſtin, le faux Ambroiſe, ſaint Grégoire le grand ont lu. C'eſt la leçon qu'on trouve dans les exemplaires de l'ancienne Vulgate, & qui ſe voit encore dans les fameux Manuſcrits nommés de Clermont, & de ſaint Germain-des-Prés, & dans celui de M. Bornier, cité dans l'édition du Nouveau Teſtament de M. Mille, donnée par M. Kuſter.

Ces Manuſcrits, Tertullien, ſaint Jérôme, l'Ambroſiaſter, & Théodoret liſent même au ℣. 9. *Petrus, & Jacobus, & Joannes*, au lieu que

---

(*a*) *Œcum. in Gal.* 11. Εὐσέβιος ὁ Παμφίλου ἐν τῇ Ἐκκλησιαστικῇ Ἱστορίᾳ ἀποδείκνυσι μὴ εἶναι τὸν Κηφᾶν τοῦτον τὸν Πέτρον, ἀλλ' ὁμώνυμον αὐτῷ ἕνα τῶν ἑβδομήκοντα, ἐκ τινῶν ὁ λόγος. = (*b*) *Harduin. & Boileau, locis citatis.* = (*c*) *Tertull. lib.* v. *contra Marcion. c.* 3.

la Vulgate & le Grec imprimé, liſent : *Jacobus, & Céphas, & Joannes.* Et au ℣. 11. ils ſont ſemblables au Grec imprimé, & portent *Petrus*, au lieu que la Vulgate lit *Céphas.* Mais il faut avouer que cette derniere leçon eſt la vraie & ancienne, qui ſe voit non-ſeulement dans pluſieurs Manuſcrits Latins, mais encore dans pluſieurs excellents Manuſcrits Grecs, (*a*) & notamment dans le Manuſcrit Alexandrin à qui l'on donne treize cents ans d'antiquité, & qui fut donné au Roi de la Grande-Bretagne par Cyrille Lucar Patriarche de Conſtantinople. C'eſt ainſi qu'on liſoit du temps de ſaint Clément d'Alexandrie, d'Euthalius, & d'Euſebe de Céſarée, comme il paroît par le paſſage des Hypotypoſes que l'on a cité ; & ſans cela, auroit-on jamais formé de doute ſur la perſonne de Céphas ?

Prétendre que les premiers Auteurs de ces variétés, quels qu'ils ſoient, étoient des hérétiques mal-intentionnés contre le ſaint Siege, & que ceux qui les ont ſuivis, ont été ou des corrupteurs malicieux, ou des Ecrivains imprudents, qui ſans y penſer, ont favoriſé les hérétiques, c'eſt former une accuſation atroce, ce me ſemble, ſans aucune raiſon ni aucun fondement, contre un très-grand nombre de ſaints Peres & de très-ſavants Interpretes. Toute l'antiquité a cru qu'il s'agiſſoit ici de ſaint Pierre ; elle a cru que ſaint Pierre & Céphas étoient la même perſonne. Pour lever l'équivoque, le Manuſcrit Alexandrin a mis *Képhas*, au ℣. 18. du Ch. I. où les Textes Grecs & Latins liſent *Petrus* ; & les autres ont mis *Petrus* aux ℣℣. 9. 11. & 14. du Chap. II. où les Textes anciens, Grecs & Latins, liſoient *Céphas* ; tout cela dans le même eſprit, & uniquement pour prévenir l'erreur des Lecteurs, & peut-être pour arrêter le progrès de l'opinion de ceux qui, comme l'Auteur des Hypotypoſes, vouloient introduire un Céphas différent de ſaint Pierre, inconnu à toute l'antiquité, & dont il n'eſt pas dit un mot dans l'Ecriture.

X. Réponſe à l'argument tiré de la Chronologie. S. Pierre pouvoit être à Antioche lorſque ſaint Paul y diſputa contre Céphas.

Venons à la difficulté tirée de la Chronologie. Elle eſt la plus importante ; & ſi elle ſubſiſtoit, toutes les autres raiſons qu'on pourroit apporter contre ce ſentiment, perdroient toute leur force ; car ſi ſaint Pierre n'a pu être à Antioche, lorſque l'Apôtre s'y trouva, & reprit Céphas, certainement Céphas eſt différent de ſaint Pierre.

On n'eſt pas d'accord ſur le temps de la tenue du Concile de Jéruſalem. Les uns le mettent en l'an 49. & les autres en l'an 51. de Jeſus-Chriſt. Mais tout le monde tire l'époque de ce Concile de l'Epître aux Galates, où ſaint Paul dit qu'il alla à Jéruſalem *quatorze ans après* ; (*b*) ce que les uns expliquent en diſant qu'il y alla quatorze ans après ſa converſion, & ceux-là fixent le Concile en l'an 49. & les autres, qu'il

(*a*) *Steph.* 1*a*, *Cod. Alex. Barb.* 2. *Petit.* 3. *Colb.* 7. *Cor.* 2. *Copht. Velez.* = (*b*) *Gal.* 11. 1.

y alla quatorze ans après le premier voyage, qu'il y avoit fait *trois ans* après ſa converſion, (*a*) & ceux-là placent ce Concile en l'an 51. de Jeſus-Chriſt.

De plus, il y a difficulté ſur le Concile de Jéruſalem, ſavoir s'il ſe tint après ou avant la diſpute entre ſaint Paul & Céphas. Saint Auguſtin, (*b*) & quelques autres, (*c*) ont cru qu'il s'étoit tenu après cette diſpute; d'autres le placent auparavant. Il eſt indubitable qu'on n'a aucune preuve déciſive ſur cela, & qu'ainſi on ne peut en tirer aucune certitude ſur le fait dont il eſt ici queſtion: ce qui eſt très-important dans cette diſpute. Car ſi la preuve fondamentale du parti qui ſoutient que Céphas n'eſt pas ſaint Pierre, eſt réduite à une ſimple conjecture, le parti oppoſé eſt bien ſûr de la victoire, ayant pour lui le conſentement des Peres, des Interpretes, & même des Textes de l'Ecriture, qui lui ſont tellement favorables, que leur évidence ſeule a entraîné toute la foule de ce côté-là.

Puis donc qu'il ne s'agit que d'un arrangement chronologique établi ſur l'Ecriture, quant à ſon fond; mais arbitraire, quant à ſes circonſtances: voici comme nous ſupputons les années depuis la converſion de ſaint Paul. Cet Apôtre fut converti vers l'an 34. de Jeſus-Chriſt, environ un an après la réſurrection. Il vint à Jéruſalem trois ans après, comme il le dit lui-même; (*d*) c'eſt-à-dire, vers l'an 37. de Jeſus-Chriſt. Il y revint encore en l'an 44. apporter les aumônes des Chrétiens d'Antioche. (*e*) Etant retourné à Antioche, il y fut établi Apôtre des Gentils, & alla prêcher en Cypre, en Pamphylie, en Piſidie, en Lycaonie, & ailleurs; il fut à ces voyages juſqu'en l'an 51. qu'il revint de nouveau à Jéruſalem, pour conférer avec les Apôtres ſur l'Evangile qu'il avoit juſqu'alors préché aux Gentils ſans les contraindre à recevoir la circonciſion. (*f*) Ce fut dans cette rencontre, & à l'occaſion du bruit qu'avoient fait à Antioche certains Juifs convertis, & zélés pour la Loi, qui ſoutenoient qu'on ne pouvoit ſe ſauver ſans l'obſerver, (*g*) que ſe tint le Concile de Jéruſalem. Le Concile ayant donc décidé cette célebre queſtion d'une maniere favorable à la doctrine & à la prédication de ſaint Paul, cet Apôtre s'en retourna à Antioche avec les Députés des Apôtres, qui étoient chargés d'une Lettre, par laquelle les Apôtres mandoient aux fideles de cette Egliſe, ce qu'ils avoient décidé à Jéruſalem. Nous ſuppoſons que ce Concile ſe tint après la Pentecôte, ou ſi l'on veut vers le mois de Septembre ou d'Octobre.

Quelque temps après, Céphas, ou ſaint Pierre Prince des Apôtres, vint lui-même à Antioche. Nous ne décidons pas ſi ce fut avant ou

---

(*a*) *Galat.* I. 18. = (*b*) *Aug. Ep.* 82. *nov. edit. p.* 193. = (*c*) *Pelag. II. Papa t.* 5. *Concil. p.* 662. *Ita Harduin. Vorſt. Piſcat. Grot.* = (*d*) *Gal.* I. 18. = (*e*) *Act.* XI. 29. 30. = (*f*) *Act.* XIII. 1. 2. 3. *& ſeq.* = (*g*) *Act.* XV. 1. 2. 3. *& ſeq.*

après le retour des Députés qu'on y avoit envoyés; mais il eſt plus croyable que ce ne fut qu'après leur retour, à cauſe de ces paroles de ſaint Luc dans les Actes : (a) *Ayant demeuré quelque temps à Antioche, les freres les renvoyerent en paix à ceux qui les avoient députés.* Saint Pierre ayant donc appris l'heureux ſuccès du voyage de ces Députés, & le bon effet qu'avoit produit la déciſion du Concile, voulut lui-même aller à Antioche. Il y vint, vécut quelque temps avec les Gentils convertis & incirconcis, ſans faire aucune difficulté de communiquer ni de manger avec eux. Mais pendant cet intervalle, quelques freres étant venus de la part de ſaint Jacques à Antioche, (b) Céphas ſe ſépara de la compagnie des Gentils, craignant les Juifs circoncis, qui ſuivoient toujours la Loi de Moyſe avec l'Evangile.

Et c'eſt apparemment cette conduite de ſaint Pierre qui a donné lieu à quelques-uns de croire que le Concile de Jéruſalem ne ſe tint qu'enſuite de cela; car, diſent-ils, ſi la choſe eût été ſolemnellement décidée, ſaint Pierre auroit-il eu honte de ſuivre dans la pratique, ce que lui-même avoit ordonné dans le Concile avec ſaint Jacques & ſaint Jean ? & les freres de Jéruſalem auroient-ils pris du ſcandale d'une action ſi authentiquement permiſe, & décidée depuis quelques mois ?

Mais on répond ſur le même ton : Si la choſe eût été indéciſe & douteuſe, l'Apôtre ſaint Pierre auroit-il expoſé les fideles du nombre des Juifs d'Antioche, au ſcandale, en mangeant indifféremment avec les Gentils convertis ? & ſaint Paul auroit-il pris la liberté de le reprendre en face devant tout le monde, lui qui étoit ſi humble, & qui n'ignoroit pas la primauté de ſaint Pierre?

Quoi qu'il en ſoit, (car pour cet article nous avouons qu'il eſt problématique,) ſaint Paul voyant que l'exemple de ſaint Pierre n'alloit à rien moins qu'à détruire tout ce qu'il avoit enſeigné juſqu'alors, puiſque par ſa conduite il faiſoit entendre aux fideles circoncis, que les pratiques des cérémonies de la Loi étoient d'une obligation indiſpenſable; il ſe crut obligé de le reprendre devant tout le monde, parce qu'il étoit répréhenſible.

Quant au voyage de Jéruſalem à Antioche, il ne faut pas s'imaginer que ce ſoit une affaire qui demande un ſi long-temps. Il n'y avoit pas plus de cent vingt-cinq lieues de France, que l'on pouvoit faire en moins de quinze jours. Ainſi ſaint Pierre a pu y venir après le retour de ſes Députés, avant Pâque de l'an de Jeſus-Chriſt 52. vers lequel temps, ou même un peu plutôt, S. Paul & S. Barnabé partirent d'Antioche pour aller prêcher aux Gentils. (c) Voilà un arrangement de

(a) *Act.* xv. 33. = (b) *Galat.* ii. 12. *Priùs enim quàm venirent quidam à Jacobo, cum Gentibus edebat (Petrus;) cùm autem veniſſent, ſubtrahebat, & ſegregabat ſe, timens eos qui ex circumciſione erant.* = (c) *Act.* xv. 36.

faits

faits bien marqués dans les Actes, & dans l'Epître aux Galates, dans lequel on ne ſauroit montrer aucun défaut incompatible avec la vérité de l'hiſtoire, & l'ordre des temps. Par conſéquent la preuve qu'on a voulu tirer de la prétendue abſence de ſaint Pierre, tombe d'elle-même.

XI. Réponſe à l'argument tiré des prétendus inconvénients du ſentiment qui veut que S. Pierre ſoit le même que Céphas; ces inconvénients ne ſont d'aucune conſidération; il ne s'agit point là d'héréſie.

Les inconvénients prétendus qui ſuivent du ſentiment qui veut que ſaint Pierre ait été repris par ſaint Paul, ne ſont d'aucune conſidération. Perſonne n'a jamais prétendu que ſaint Pierre fût impeccable. Les ſouverains Pontifes, ſucceſſeurs du Prince des Apôtres, n'ont jamais aſpiré à l'impeccabilité. Or la faute de ſaint Pierre étoit une faute de pure fragilité. Il fut toujours fortement perſuadé de ce qu'il avoit décidé avec les autres Apôtres au Concile de Jéruſalem. Il n'y avoit ſur le ſujet des cérémonies légales, ni erreur dans ſon eſprit, ni attachement opiniâtre à un ſentiment erroné, ni diverſité de jugements entre ſaint Paul & lui.

Il n'y eut donc jamais d'héréſie, ni rien qui doive paroître ſi injurieux à la perſonne de ſaint Pierre, ni à celle des ſouverains Pontifes ſes ſucceſſeurs. Saint Pierre ne fit pas ſur le champ les réflexions néceſſaires ſur les conſéquences de ſon action. Saint Paul fut plus clairvoyant, & la vue du danger le rendit hardi. *Paulus ſanè reprehendit Petrum*, dit Tertullien, (a) *non ob aliud tamen, quàm ob inconſtantiam victûs, quem pro perſonarum qualitate variabat, non ob aliquam Divinitatis perverſitatem.* Saint Pierre regardoit cette action du côté de la condeſcendance & de la diſcrétion, qui veulent qu'on s'abſtienne même des choſes permiſes dans certaines occaſions, pour ne pas choquer les foibles; & ſaint Paul l'enviſageoit du côté des conſéquences que les Fideles pouvoient tirer de la conduite de ſaint Pierre, pour s'autoriſer à dire que l'obſervation des cérémonies légales étoient néceſſaires au ſalut.

De l'aveu qu'on vient de faire que l'Apôtre ſaint Pierre n'étoit pas impeccable, on ne peut pas inférer que les dogmes qu'il a prêchés, & que les Ecrits qu'il nous a laiſſés, ne ſoient pas d'une certitude infaillible, & que nous ne devions pas les conſidérer comme la doctrine & la parole de Dieu même. Jeſus-Chriſt qui a envoyé les Apôtres, qui les a remplis de ſon Eſprit, qui nous a ordonné de les écouter, & qui a confirmé leur doctrine par une infinité de miracles, s'étoit engagé de leur mettre dans la bouche ce qu'ils devroient dire, (b) lorſqu'ils parleroient en ſon nom; mais il ne leur avoit pas promis l'impeccabilité, ni l'exemption de toute ſorte de fautes, même des plus petites, dans leur conduite particuliere.

XII. Réponſe à l'argument tiré de la maniere

L'argument qu'on tire du nom de *Pierre*, donné à ſaint Pierre dans les verſets 7. & 8. du II. Chap. de l'Epître aux Galates; & enſuite du nom de *Céphas*, qui eſt marqué aux verſets 9. 11. & 14. du même Cha-

(a) *Tertul. l. v. contra Marcion. c. 3.* = (b) *Matt. x. 19.*

dont ſaint Paul parle de Céphas dans l'Epître aux Galates. Tout ce qu'il dit de Céphas peut fort bien s'entendre de ſaint Pierre.

pitre, eſt tout des plus foibles. Une perſonne qui a deux noms, peut être appellé dix fois de l'un, & dix fois de l'autre, dans la même page ſans conſéquence. Or on ne peut nier que ſaint Pierre n'ait eu deux ou trois noms; *Simon*, *Céphas*, *& Pierre*. L'ordre que ſaint Paul tient, en nommant *Céphas* entre Jacques & Jean, ne décide pas contre le reſpect & la primauté de ſaint Pierre. Il n'en étoit pas queſtion en cet endroit. Les Auteurs ſacrés, non plus que les Ecrivains ordinaires, ne ſuivent pas toujours, en parlant, l'ordre que demande la dignité des perſonnes, ſur-tout lorſqu'il n'y a point de regle fixée ſur cela. Les Apôtres nomment quelquefois notre Seigneur Jeſus-Chriſt avant Dieu le Pere. (*a*) Saint Paul nomme ſouvent *Priſca*, ou *Priſcilla*, avant *Aquilas* ſon époux; (*b*) d'autres fois il la nomme après. (*c*) Moyſe eſt toujours nommé avant Aaron, quoique moins âgé que lui. Dans les anciennes ſouſcriptions des Conciles, il y a pluſieurs jeunes Evêques qui ſouſcrivent avant d'autres plus anciens.

Saint Jean Chryſoſtome, dans le paſſage que nous avons rapporté de lui, (*d*) a répondu à l'objection qu'on tire de ce qui eſt dit que *Barnabé lui-même ſe laiſſa aller à la diſſimulation*. Cette maniere de parler ne regarde point le rang de ſaint Barnabé comparé à celui de ſaint Pierre; mais ſeulement l'engagement particulier où étoit Barnabé, en qualité de compagnon de ſaint Paul, de ſoutenir d'une maniere indiſpenſable, que les Gentils ne devoient point être aſſujettis au joug de la Loi, puiſque lui & ſaint Paul étoient ordonnés par une deſtination particuliere Apôtres des Gentils.

Si ſaint Paul a repris ſaint Pierre avec vigueur, & avec quelque eſpece d'autorité, on ne doit pas l'imputer ni à un eſprit d'orgueil, ni à préſomption, mais à un ardent amour de la vérité, & à la crainte bien fondée qu'il avoit que l'exemple du Prince des Apôtres, ne tirât à conſéquence, & ne fît croire aux fideles d'Antioche que la circonciſion, & les autres cérémonies légales, étoient néceſſaires au ſalut. C'eſt ce que ſaint Auguſtin, (*e*) & ſaint Grégoire le Grand, (*f*) ont fort bien expliqué, comme on l'a vu ci-devant.

XIII. Réponſe à l'argument tiré des autres textes où il eſt parlé de Céphas. Ils conviennent tous à ſaint Pierre.

Ce que l'on avance de l'apparition faite à Céphas, comme différente de celle qui fut faite à Simon ou à ſaint Pierre, paroît contraire au Texte même de l'Evangile. Saint Luc (*g*) raconte que les deux diſciples de retour d'Emmaüs à Jéruſalem, vinrent dire aux onze Apôtres, ce qui leur étoit arrivé en chemin. Les Apôtres, & ceux

---

(*a*) *Galat.* 1. 1. *Sed per Jeſum Chriſtum, & Deum Patrem.* 1. *Joan.* 11. 24. *Si in vobis permanſerit quod audiſtis ab initio, & vos in Filio & Patre manebitis.* = (*b*) *Rom.* XVI. 3. *Salutate Priſcam & Aquilam. Ita* 2. *Timot.* IV. 19. *Vide & Act.* XVIII. 18. & 26. = (*c*) 1. *Cor.* XVI. 19. *Act.* XVIII. 2. = (*d*) *Chryſoſt. t.* 5. *pag.* 719. 720. = (*e*) *Aug. Ep. olim* 8. *nunc* 28. *Ita Ep.* 40. & 71. & 93. = (*f*) *Greg. Mag. l.* XXVIII. *Moral. c.* 12. *homil.* 18. *in Ezech.* = (*g*) *Luc.* XXIV. 34.

qui étoient aſſemblés avec eux, leur dirent qu'ils ſavoient certainement que le Seigneur étoit reſſuſcité, & qu'il avoit apparu à Simon. Comme les deux voyageurs racontoient encore ce qui s'étoit paſſé dans le chemin, Jeſus ſe trouva au milieu d'eux. Voilà juſtement ce que ſaint Paul a voulu dire, lorſqu'il a aſſuré que Jeſus-Chriſt *s'étoit manifeſté à Céphas, & après cela aux onze Apôtres.* (a) Ce paſſage de ſaint Paul eſt un vrai commentaire de celui de ſaint Luc. On ne ſait pas diſtinctement à quelle heure Jeſus-Chriſt apparut à ſaint Pierre; mais on ſait certainement qu'il lui étoit apparu, avant qu'il ſe fît voir dans l'aſſemblée des onze Apôtres. On doit faire ici attention que ſaint Paul cite ordinairement l'Evangile ſelon ſaint Luc. Quant au rang que ſaint Paul donne à Céphas dans ſa I. Epître aux Corinthiens, on ne peut pas en conclure que ce Céphas ſoit différent de ſaint Pierre. On vient de montrer que l'ordre des expreſſions eſt indépendant de la dignité des perſonnes.

XIV. Réponſe à l'argument tiré de la Vulgate. On n'en peut pas conclure que l'Egliſe ait abandonné ni le Texte Grec, qui lit *Petrus*, ni les Anciens qu'il ont ſuivi, ni tous ceux qui liſant *Céphas* l'ont entendu de ſaint Pierre.

L'approbation que le Concile de Trente a donnée à la Verſion Vulgate, ne doit pas nous faire conclure que l'Egliſe ait voulu abandonner ni le Texte Grec, ni les Auteurs anciens qui l'ont ſuivi; ni qu'elle ait prétendu canoniſer les fautes qui peuvent ſe rencontrer encore dans la Verſion Latine, comparée aux Textes originaux; ni réciproquement qu'elle entende qu'en toute occaſion on doive réformer la Vulgate ſur les originaux qui ſont entre nos mains. Il faut uſer de beaucoup de prudence & de diſcernement dans tout cela. Mais il eſt indubitable que l'intention de l'Egliſe n'a jamais été d'affoiblir ou de ruiner l'autorité des Textes primitifs: elle agiroit contre ſes propres intérêts & contre ſes intentions, & donneroit par-là atteinte aux Verſions qui en ſont tirées. Une Verſion quelque authentique & quelque canonique qu'elle ſoit, eſt toujours Verſion, & l'Original ſera toujours l'Original. (b) On ne nous perſuadera jamais que l'Egliſe ait voulu abandonner les ſaints Peres qui ont lu *Petrus*, au lieu de *Céphas*; ni qu'elle ait prétendu déſapprouver ceux des Commentateurs anciens & modernes, qui ont entendu *Céphas*, de *ſaint Pierre*; cela iroit à dire qu'elle a déſapprouvé, & qu'elle déſapprouve la meilleure & la plus ſaine partie de ſes Docteurs & de ſes défenſeurs, qui l'ont entendu ainſi dans tous les ſiecles de l'Egliſe.

XV. Réponſe à l'argument tiré des conſéquences qui réſultent de ce texte, en ſuppo-

Si les ennemis de notre Religion, comme Porphyre, ſi les anciens hérétiques, ſi les nouveaux, ſi ceux qui cherchent à affoiblir l'autorité du ſaint Siege, ont abuſé du paſſage qui fait le ſujet de cette Diſſertation, on ne doit pas s'en étonner. Où eſt le paſſage de l'Ecriture, dont les impies, les libertins, les hérétiques n'aient pas abuſé? (c) Tandis qu'ils

(a) 1. *Cor.* xv. 5. = (b) *Vide Aug. l.* 11. *c.* 15. *de Doctr. Chriſt.* = (c) *Hieron. in Galat.* 11. *Si propter Porphyrii blaſphemiam alius nobis fingendus eſt Cephas, ne Petrus putetur erraſſe, infinita de Scripturis erunt radenda divinis: quæ ille, quia non intelligit, criminatur.*

ſant que Céphas ſoit ſaint Pierre. Si l'on prend bien le ſens de ce texte, on ne peut en faire aucun abus.

ne le prendront que dans le ſens que nous avons propoſé, ils ne pourront en faire aucun abus. L'Egliſe Catholique & Romaine n'a jamais cru que les Chefs que Dieu lui a donnés, ſoient exempts dans leur conduite particuliere, des fautes journalieres auxquelles la foibleſſe humaine & l'inadvertence ſont ſujettes dans les perſonnes les plus ſaintes, les plus éclairées, & les plus privilégiées.

Enfin, comment a-t-on pu avancer que les hérétiques ont abuſé de ce paſſage, pour montrer que la déciſion du Chef de l'Egliſe n'eſt point irréformable, & qu'un ſimple Evêque peut quelquefois s'oppoſer à ſon Supérieur? Traiter de tels ſentiments d'héréſies, n'eſt-ce pas faire regarder comme erronée la Doctrine de l'Egliſe de France, qui aſſemblée en 1682. a déclaré que quoique le Pape ait la principale part dans les queſtions de la Foi, & que ſes décrets regardent toutes les Egliſes, & chaque Egliſe en particulier, ſon jugement n'eſt pas irréformable, ſi le conſentement de l'Egliſe n'intervient : *In fidei quoque quæſtionibus præcipuas ſummi Pontificis eſſe partes, ejuſque decreta ad omnes & ſingulas Eccleſias pertinere, nec tamen irreformabile eſſe judicium, niſi Eccleſiæ conſenſus acceſſerit* : paroles qui prouvent que la déciſion du Chef de l'Egliſe, n'eſt pas par elle-même irréformable, comme on l'inſinue, mais qu'elle ne le devient que par le conſentement de l'Egliſe. Eſt-ce encore être hérétique, comme on le prétend, que de dire que les Evêques peuvent s'oppoſer aux déciſions du Chef de l'Egliſe? Si cela étoit les Evêques ſeroient obligés d'accepter ſes déciſions, comme de ſimples exécuteurs des ordres du Pape : doctrine contraire à celle de l'Egliſe de France, qui a toujours cru que les Evêques ont par leur caractere le droit de juger de la doctrine, avant, avec, & après le Pape, & qu'ainſi lorſqu'ils acceptent une déciſion du Chef de l'Egliſe, c'eſt toujours par voie de jugement.

XVI. Qui ſont ceux contre qui S. Paul établit ſon autorité dans l'Epître aux Galates; il n'a en vue ni Céphas ni S. Pierre.

Quant à la perſonne de ceux contre qui S. Paul aſſure ſon Apoſtolat, & releve ſa dignité d'Apôtre envoyé immédiatement par Jeſus-Chriſt; (*a*) nous croyons que c'étoit des Juifs convertis par S. Pierre, qui pouſſés d'un faux zele, abuſoient du nom & de l'autorité de ce grand Apôtre, pour décrier S. Paul ſon collegue. Nous ſuppoſons que ſaint Pierre, le vrai S. Pierre, & non le prétendu Céphas l'un des ſeptante diſciples, avoit prêché en Galatie; & la Lettre qu'il écrivit à la diſperſion du Pont, de la Galatie, de la Cappadoce, & autres lieux, (*b*) en eſt une aſſez bonne preuve. Saint Paul y prêcha, ou avant, ou après lui; mais des Juifs convertis, qui ſe diſoient diſciples du Prince des Apôtres, y étant venus après S. Pierre & S. Paul, commencerent d'y décrier S. Paul, comme un homme ſans autorité & ſans miſſion, qui détruiſoit la Loi, & enſeignoit une doctrine éloignée de celle des autres

(*a*) *Galat.* 1. 1. = (*b*) 1. *Petr.* 1. 1.

Apôtres. Saint Paul montre contre eux qu'il eſt vraiment Apôtre, non de la part de l'homme, ni par la miſſion des hommes, mais par celle de Jeſus-Chriſt.

Et à l'égard de Céphas ou S. Pierre, dont ces Prédicateurs Juifs affectoient de relever le rang & l'autorité ; ſans toucher aux prérogatives inconteſtables de la primauté & de la ſupériorité de S. Pierre, l'Apôtre montre qu'il n'a rien reçu de lui, & que ſa doctrine & ſa prédication ont été approuvées par Céphas même dans une aſſemblée ſolemnelle à Jéruſalem. Si donc S. Paul dans l'Epître aux Galates ne releve pas beaucoup la dignité de S. Pierre, c'eſt qu'il n'en étoit pas queſtion. Mais on ne peut pas dire qu'il ait voulu la rabaiſſer, ni qu'il ait témoigné ni mépris ni indifférence pour ſa perſonne.

XVII. Concluſion de cette Diſſertation. Beau fragment du grand Boſſuet ſur le point qui fait le ſujet de cette Diſſertation.

Pour conclure toute cette Diſſertation, on peut dire que Céphas qui fut repris par S. Paul à Antioche, n'eſt nullement différent de S. Pierre; que l'on n'a aucune preuve ſolide de l'exiſtence d'un prétendu Céphas du nombre des ſeptante diſciples, & différent du Prince des Apôtres; que l'action ou la diſſimulation de S. Pierre, ne fait rien contre ſa primauté ; que la repréhenſion de S. Paul ne favoriſe en aucune ſorte les prétentions de Porphyre, & des autres ennemis de notre Religion; mais elle nous fournit dans S. Pierre un exemple admirable d'humilité, & dans S. Paul un modele du zele & de la fermeté apoſtolique que l'on doit avoir quand on voit la vérité en danger : que le tempérament que les anciens Peres Grecs avoient pris pour excuſer S. Pierre & S. Paul, eſt ſujet à de très-grands inconvénients ; & que la maniere dont s'y eſt pris ſaint Auguſtin, eſt ſans comparaiſon plus propre pour les excuſer l'un & l'autre, & pour mettre notre Religion à couvert des reproches de ſes ennemis.

Terminons ceci par ce beau morceau du grand Boſſuet, qui dans ſon Sermon ſur l'Unité, prêché à l'ouverture de l'Aſſemblée générale du Clergé, en 1681. s'exprime ainſi : (*a*) » Tout concourt à établir la Pri» mauté de S. Pierre ; oui, mes Freres, tout, juſqu'à ſes fautes, qui » apprennent à ſes ſucceſſeurs à exercer une ſi grande puiſſance avec hu» milité & condeſcendance. Car Jeſus-Chriſt eſt le ſeul Pontife, qui au » deſſus, dit S. Paul, (*b*) du péché & de l'ignorance, n'a pu reſſentir » la foibleſſe humaine que dans la mortalité, ni apprendre la compaſ» ſion que par ſes ſouffrances. Mais les Pontifes ſes Vicaires, qui tous » les jours diſent avec nous, *Pardonnez-nous nos fautes*, apprennent à » compatir d'une autre maniere, & ne ſe glorifient pas du tréſor qu'ils » portent dans un vaiſſeau ſi fragile. « M. Boſſuet venoit de parler de la faute que S. Pierre commit lorſque par foibleſſe il renia Jeſus-Chriſt

(*a*) Vers le commencement du premier point de ce Diſcours, p. 19. & ſuiv. de l'édit. *in*-4°. de 1682. (*b*) *Hebr.* 11. 17. 18. IV. 15. VII. 26. *&c.*

au temps de la Paſſion du Sauveur. Ici il ajoute : » Mais une autre faute » de Pierre donne une autre leçon à toute l'Egliſe. Il en avoit déjà » pris le gouvernement en main, quand S. Paul lui dit en face, (*a*) *qu'il* » *ne marchoit pas droitement ſelon l'Evangile*, parce qu'en s'éloignant » trop des Gentils convertis, il mettoit quelque eſpece de diviſion dans » l'Egliſe. Il ne manquoit pas dans la foi, mais dans la conduite : je le » ſais ; les Anciens l'ont dit, & il eſt certain. Mais enfin S. Paul faiſoit » voir à un ſi grand Apôtre, qu'il manquoit dans la conduite. Et en- » core que cette faute lui fut commune avec Jacques, (*b*) il ne s'en » prend pas à Jacques, mais à Pierre qui étoit chargé du gouverne- » ment. Et il écrit la faute de Pierre dans une Epître qu'on devoit lire » éternellement dans toutes les Egliſes avec le reſpect qu'on doit à l'au- » torité divine ; & Pierre qui le voit, ne s'en fâche pas ; & Paul qui » l'écrit ne craint pas qu'on l'accuſe d'être vain : ames céleſtes, qui ne » ſont touchées que du bien commun, qui écrivent, qui laiſſent écrire » aux dépens de tout, ce qu'ils croient utile à la converſion des Gen- » tils & à l'inſtruction de la poſtérité. Il falloit que dans un Pontife auſſi » éminent que S. Pierre, les Pontifes ſes ſucceſſeurs appriſſent à prêter » l'oreille à leurs inférieurs, lorſque beaucoup moindres que S. Paul, » & dans de moindres ſujets, ils lui parleroient avec moins de force, » mais toujours avec le même deſſein de pacifier l'Egliſe. Voilà ce que » S. Cyprien, S. Auguſtin, & les autres Peres ont remarqué dans cet » exemple de S. Pierre. Admirons, après ces grands hommes, dans » l'humilité, l'ornement le plus néceſſaire des grandes places ; & quel- » que choſe de plus vénérable dans la modeſtie, que dans tous les au- » tres dons ; & le monde plus diſpoſé à l'obéiſſance, quand celui à » qui on la doit, obéit le premier à la raiſon ; & Pierre qui ſe corrige, » plus grand, s'il ſe peut, que Paul qui le reprend. «

(*a*) *Gal.* II. 11. 14. = (*b*) *Ibid.* ℣. 12.

ÉPITRE
DE SAINT PAUL
AUX GALATES.

CHAPITRE PREMIER.

Saint Paul ſalue les Galates. Il leur reproche de s'écarter de l'Evangile qu'il leur a annoncé. Il releve ſa miſſion. Il rappelle ce qu'il a fait avant & après ſa converſion.

1. PAulus Apoſtolus non ab hominibus, neque per hominem, ſed per Jeſum Chriſtum, & Deum Patrem, qui ſuſcitavit eum à mortuis:

2. & qui mecum ſunt omnes fratres, Eccleſiis Galatiæ.

3. Gratia vobis & pax à Deo Patre, & Domino

1. PAul *établi* Apôtre, non par les hommes, ni par un homme, " *comme le diſent fauſſement vos nouveaux maîtres*, mais par Jeſus-Chriſt & Dieu *ſon* Pere, qui l'a reſſuſcité d'entre les morts,

2. & tous les freres qui ſont avec moi; aux Egliſes de Galatie.

3. Que la grace & la paix vous ſoient données, par *la bonté de* Dieu le Pere,

℣. 1. Litt. non de la part des hommes *ou d'aucun homme*, ni par *le miniſtere d'*un *pur* homme.

& *par les mérites de* notre Seigneur Jeſus-Chriſt,

4. qui s'eſt livré lui-même *à la mort*, pour *nous racheter de* nos péchés, & pour nous retirer de la corruption du ſiecle préſent, ſelon la volonté de Dieu notre Pere.

5. à qui ſoit gloire dans tous les ſiecles des ſiecles. Amen.

6. Je m'étonne *que vous ſoyez ſi peu reconnoiſſants de cette bonté de Dieu*, & qu'abandonnant celui qui vous a appellés à la grace de *Jeſus*-Chriſt, " vous paſſiez ſi-tôt à une autre Evangile *que celui que je vous ai annoncé de ſa part.*

7. Ce n'eſt pas *néanmoins* qu'il y en ait d'autre; mais c'eſt qu'il y a des gens qui vous troublent, & qui veulent renverſer l'Evangile de *Jeſus*-Chriſt, *en vous enſeignant une doctrine qui lui eſt entiérement oppoſée.*

8. Mais quand nous vous annoncerions nous-mêmes, ou quand un Ange du ciel vous annonceroit un Evangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il ſoit anathême.

9. *Oui, mes freres*, je vous l'ai dit, & je vous le redis encore une fois: Si quelqu'un vous annonce un Evangile différent de celui que vous avez reçu, qu'il ſoit anathême, *retranché du corps de Jeſus-Chriſt, ſéparé de la communion des ſaints, banni de la ſociété des fideles. Cette ſentence terrible que je prononce ici, pourra offenſer vos nouveaux maîtres: mais je ne crains point de leur déplaire.*

10. Car enfin eſt-ce des hommes ou de Dieu, que je deſire maintenant d'é-

noſtro Jeſu Chriſto,

4. qui dedit ſemetipſum pro peccatis noſtris, ut eriperet nos de præſenti ſeculo nequam, ſecundùm voluntatem Dei & Patris noſtri,

5. cui eſt gloria in ſecula ſeculorum: Amen.

6. Miror quòd ſic tam citò transferimini, ab eo qui vos vocavit in gratiam Chriſti, in aliud Evangelium:

7. quod non eſt aliud, niſi ſunt aliqui, qui vos conturbant, & volunt convertere Evangelium Chriſti.

8. Sed licèt nos, aut Angelus de cœlo evangelizet vobis præterquàm quod evangelizavimus vobis, anathema ſit.

9. Sicut prædiximus, & nunc iterùm dico: Si quis vobis evangelizaverit præter id quod accepiſtis, anathema ſit.

10. Modò enim hominibus ſuadeo, an Deo? an

" ℣. 6. Gr. autr. qu'abandonnant *Jeſus*-Chriſt qui vous a appellés à la grace *de ſon Evangile.*

quæro

quæro hominibus placere? Si adhuc hominibus placerem, Chriſti ſervus non eſſem.

tre approuvé ? * ou ai-je pour but de plaire aux hommes ? Si je voulois encore plaire aux hommes, je ne *me* ſerois pas *engagé, comme j'ai fait, pour être* ſerviteur de *Jeſus*-Chriſt, *ce qui m'a attiré la haine de toute ma nation. Mais comme cette conſidération ne m'a pas empêché de me charger de la prédication de l'Evangile, la crainte de choquer les faux Apôtres ne m'empêchera pas non plus de les reprendre avec toute la force qu'ils méritent, & de faire voir la fauſſeté des calomnies qu'ils répandent contre moi, & contre la doctrine que j'enſeigne, qu'ils font paſſer pour une doctrine toute humaine; & cela ſans aucun fondement.*

11. Notum enim vobis facio, fratres, Evangelium quod evangelizatum eſt à me, quia non eſt ſecundùm hominem:

11. Car je vous déclare, *mes* frerès, que l'Evangile que je *vous* ai prêché, n'a rien de l'homme; 1. *Cor.* XV. 1.

12. neque enim ego ab homine accepi illud, neque didici, ſed per revelationem Jeſu Chriſti.

12. parce que je ne l'ai point reçu ni appris d'aucun homme, mais par la révélation de Jeſus-Chriſt: *c'eſt ce que je vais vous prouver très-clairement. Si je m'étois fait inſtruire de la doctrine que je prêche, ç'auroit été devant ou après ma converſion: cependant l'un & l'autre eſt également faux. Vous n'aurez pas de peine à croire que ce n'a pas été avant ma converſion:* *Epheſ.* III. 3.

13. Audiſtis enim converſationem meam aliquando in Judaiſmo: quoniam ſupra modum perſequebar Eccleſiam Dei, & expugnabam illam,

13. car vous ſavez de quelle maniere j'ai vécu autrefois dans le Judaïſme, avec quel excès *de fureur* je perſécutois l'Egliſe de Dieu, & la ravageois;

14. & proficiebam in Judaiſmo ſupra multos

14. me ſignalant dans le Judaïſme au deſſus de pluſieurs de ma nation &

* 10. Aura-t-ce les hommes ou Dieu, que j'ai deſſein maintenant de me rendre favorable ?

de mon âge, & ayant un zele démeſuré pour les traditions de mes peres. *Ce qui montre aſſez que j'étois alors bien éloigné de me faire inſtruire d'une religion dont je m'étois déclaré l'ennemi & le perſécuteur. Ce n'a pas été non plus depuis ma converſion que je m'en ſuis fait inſtruire* :

coætaneos meos in genere meo, abundantiùs æmulator exiſtens paternarum mearum traditionum.

15. *car* lorſqu'il a plu à Dieu, qui m'a choiſi particulierement dès le ventre de ma mere, & qui m'a appellé par ſa grace,

15. Cùm autem placuit ei qui me ſegregavit ex utero matris meæ, & vocavit per gratiam ſuam,

16. de me révéler ſon Fils, afin que je le prêchaſſe parmi les nations, *je l'ai fait* auſſi-tôt, ſans prendre conſeil * de la chair & du ſang, *& ſans en avoir conféré avec aucun homme mortel* :

16. ut revelaret Filium ſuum in me, ut evangelizarem illum in gentibus*: continuò non acquievi carni & ſanguini:

17. & je ne ſuis point retourné à Jéruſalem, vers ceux qui étoient Apôtres avant moi, *pour me faire inſtruire par eux de l'Evangile que je devois annoncer*; mais je m'en ſuis allé en Arabie, *pour y prêcher Jeſus-Chriſt, ſelon l'ordre que Dieu m'en avoit donné* : & puis je ſuis revenu encore à Damas.

17. neque veni Jeroſolymam ad anteceſſores meos Apoſtolos: ſed abii in Arabiam; & iterùm reverſus ſum Damaſcum:

18. Ainſi trois ans s'étant écoulés *depuis ma converſion*, je retournai à Jéruſalem, pour viſiter Pierre *par honnêteté, & non pour me faire inſtruire par lui des vérités de la foi. En effet, je l'avois déjà annoncée à pluſieurs peuples. Et de plus* je *ne* demeurai *que* quinze jours avec lui, *temps trop court pour apprendre la religion* :

18. deinde poſt annos tres veni Jeroſolymam videre Petrum, & manſi apud eum diebus quindecim:

19. & je ne vis aucun des autres Apôtres, ſinon Jacques, frere du Seigneur, *ou plutôt ſon couſin.* *

19. alium autem Apoſtolorum vidi neminem, niſi Jacobum fratrem Domini.

20. Je prends Dieu à témoin que je

20. Quæ autem ſcribo

* 16. C'eſt le ſens du Grec.
* 19. Les Hébreux comprennent ſous le nom de *freres*, ceux que nous nommons *couſins*.

vobis ; ecce coram Deo, quia non mentior.

21. Deinde veni in partes Syriæ & Ciliciæ.

22. Eram autem ignotus facie Eccleſiis Judææ, quæ erant in Chriſto :

23. tantùm autem auditum habebant : Quoniam qui perſequebatur nos aliquando, nunc evangelizat fidem quam aliquando expugnabat :

24. & in me clarificabant Deum.

ne ments point en tout ce que je vous écris.

21. J'allai enſuite dans la Syrie & dans la Cilicie, *ſans m'arrêter en aucune ville de Judée, où je puſſe me faire inſtruire de la doctrine de l'Evangile.*

22. Or *cela eſt ſi vrai, que* les Egliſes de Judée, qui croyoient en *Jeſus*-Chriſt, ne me connoiſſoient pas de viſage.

23. Ils avoient ſeulement entendu dire *à pluſieurs :* Celui qui autrefois nous perſécutoit, annonce maintenant la foi qu'il s'efforçoit alors de détruire.

24. Et ils rendoient gloire à Dieu *de ce changement qu'il avoit fait* en moi.

CHAPITRE II.

S. Paul confere avec les Apôtres. On ne l'oblige point à obſerver la Loi. Il eſt reconnu l'Apôtre des Gentils. Il réſiſte à Céphas. Nul n'eſt juſtifié que par la foi en Jeſus-Chriſt.

1. DEinde poſt annos quatuordecim, iterùm aſcendi Jeroſolymam cum Barnaba, aſſumpto & Tito.

2. Aſcendi autem ſecundùm revelationem : & contuli cum illis Evangelium quod prædico in Gentibus, ſeorsùm autem iis qui videbantur aliquid eſſe : ne fortè in vacuum

1. QUatorze ans après *le voyage dont je viens de parler*, j'allai de nouveau à Jéruſalem avec Barnabé, & je pris auſſi Tite avec moi.

2. Or j'y allai ſuivant *l'ordre que j'en avois reçu de Dieu, dans* une révélation *que j'avois eue :* & j'expoſai " *alors, pour la premiere fois*, aux fideles *qui y étoient aſſemblés*, & en particulier à ceux qui paroiſſoient les plus conſidérables, l'Evangile que je prêche parmi les Gentils, afin de ne perdre pas le fruit de ce que

✝. 2. C'eſt le ſens du Grec.

j'avois déjà fait, ou de ce que je devois faire dans le cours de mon miniſtere, *comme il y avoit lieu de craindre que cela n'arrivât par les artifices des partiſans de la circonciſion, qui publioient par-tout que ma doctrine touchant l'inutilité de la circonciſion & des autres cérémonies légales, étoit une doctrine erronée, & différente de celle des autres Apôtres. Mais la fauſſeté de ces calomnies parut très-clairement dans cette aſſemblée, non-ſeulement par l'approbation qu'on y donna à ma doctrine;*

currerem, aut cucurriſſem.

3. mais *auſſi parce qu'*on n'obligea point Tite, que j'avois amené avec moi, & qui étoit Gentil, " de ſe faire circoncire: *ce qu'on n'auroit pas manqué de faire, ſi on avoit cru la circonciſion néceſſaire.*

3. Sed neque Titus, qui mecum erat, cùm eſſet Gentilis, compulſus eſt circumcidi:

4. Et la conſidération des faux freres qui s'étoient introduits par ſurpriſe *dans l'Egliſe;* & qui s'étoient couvertement gliſſés parmi nous, pour obſerver la liberté que nous avons en Jeſus-Chriſt, & pour nous réduire en ſervitude, *en nous aſſujettiſſant de nouveau au joug de la loi dont Jeſus-Chriſt nous a délivrés;*

4. ſed propter ſubintroductos falſos fratres, qui ſubintroierunt explorare libertatem noſtram, quam habemus in Chriſto Jeſu, ut nos in ſervitutem redigerent:

5. *la conſidération, dis-je, de ces faux freres,* ne nous porta pas à leur céder même pour un moment: " & nous refuſâmes de nous aſſujettir à ce qu'ils vouloient, afin que la vérité de l'Evangile demeurât *toute pure* parmi vous, *& ſans mêlange des cérémonies de la loi. Ce que je viens de dire, mes freres, que j'avois fait à Jéruſalem, où j'expoſai ma doctrine aux autres Apôtres, pour la leur faire approuver, ne doit pas vous faire croire que je leur ſois inférieur en ſcience ou en autorité. Ils n'ont en cela aucun avantage ſur moi.*

5. quibus neque ad horam ceſſimus ſubjectione, ut veritas Evangelii permaneat apud vos.

6. Auſſi ceux qui paroiſſoient les plus conſidérables, (je ne m'arrête pas à ce

6. Ab iis autem, qui videbantur eſſe aliquid,

℣. 3. Gr. litt. qui étoit Grec.

℣. 4. &. 5. Gr. autr. *On ne l'y obligea point, non pas même* en conſidération des faux freres qui s'étoient introduits, &c. *Car* nous ne leur cédâmes pas même pour un moment, & nous refuſâmes, &c.

(quales aliquando fuerint, nihil mea intereſt ; Deus perſonam hominis non accipit :) mihi enim qui videbantur eſſe aliquid, nihil contulerunt.

7. Sed è contrà cùm vidiſſent quòd creditum eſt mihi Evangelium præputii, ſicut & Petro circumciſionis :

8. (Qui enim operatus eſt Petro in Apoſtolatum circumciſionis, operatus eſt & mihi inter gentes.)

9. & cùm cognoviſſent gratiam, quæ data eſt mihi, Jacobus, & Cephas, & Joannes, qui videbantur columnæ eſſe, dextras dederunt mihi & Barnabæ ſocietatis : ut nos in gentes, ipſi autem in circumciſionem :

10. tantùm ut pauperum memores eſſemus : quod etiam ſollicitus fui, hoc ipſum facere.

qu'ils ont été autrefois, *gens ſans étude & ſans naiſſance ;* Dieu n'a point d'égard à la qualité des perſonnes :) ceux, dis-je, qui paroiſſoient les plus conſidérables, ne m'ont rien appris de nouveau.

Deut. x. 17. *Job.* xxxiv. 19. *Sap.* vi. 8. *Eccli.* xxxv. 15. *Act.* x. 34. *Rom.* ii. 11. *Epheſ.* vi. 9. *Col.* iii. 25. 1. *Petr.* i. 17.

7. Mais au contraire, ayant reconnu *par le grand nombre de Gentils que j'avois convertis à la foi*, que la charge de prêcher l'Evangile aux incirconcis m'avoit été donnée, comme à Pierre celle de le prêcher aux circoncis :

8. (car celui qui a agi efficacement " dans Pierre, pour le rendre Apôtre des circoncis, *en donnant à ſes prédications la force de les convertir*, a auſſi agi efficacement " en moi pour me rendre Apôtre des Gentils :)

9. ceux, *dis-je*, qui paroiſſoient comme les colonnes *de l'Egliſe*, Jacques, Céphas " & Jean, ayant reconnu la grace que j'avois reçue, nous donnerent la main, à Barnabé & à moi, pour marque de la ſociété & de l'union qui étoit entre eux & nous, afin que nous prêchaſſions l'Evangile aux Gentils, & eux aux circoncis.

10. Ils nous recommanderent ſeulement de nous reſſouvenir des pauvres *fideles de Jéruſalem ;* ce que j'ai eu auſſi grand ſoin de faire. *Toutes ces circonſtances montrent clairement que ma doctrine, touchant l'inutilité de la circonciſion & des autres cérémonies légales, eſt très-ſaine & très-conforme à celle des autres Apôtres. Auſſi n'ai-je jamais pu ſouffrir qu'on impoſât ce joug aux Gentils, ni même qu'on leur*

℣. 8. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 9. c. à. d. Pierre. Quelques Manuſcrits même liſent ici : Pierre, Jacques & Jean.

" Voyez la *Diſſertation ſur Céphas*, à la tête de cette Epître.

donnât lieu de croire cette obſervation néceſſaire.

11. *C'eſt pourquoi quelque temps après cette aſſemblée*, Céphas " étant venu à Antioche, je lui réſiſtai en face, parce qu'il étoit repréhenſible.

12. Car, avant que quelques *Juifs*, qui venoient de la part de Jacques, fuſſent arrivés, il mangeoit avec les Gentils *convertis, indifféremment de toutes ſortes de viandes :* mais après leur arrivée, il ſe retira ſecrétement, & ſe ſépara *d'avec ces Gentils ;* craignant *de ſcandaliſer* les circoncis, *auxquels cet uſage des viandes défendues par la Loi paroiſſoit un grand crime.*

13. Les autres Juifs uſerent comme lui de cette diſſimulation ; & Barnabé même s'y laiſſa auſſi emporter.

14. Mais quand je vis qu'ils ne marchoient pas droit ſelon la vérité de l'Evangile, *qui étoit offenſée par cette feinte obſervation des cérémonies de la Loi*, je dis à Céphas " devant tout le monde : Si vous, qui êtes Juif, vivez à la maniere des Gentils, & non pas à celle des Juifs, pourquoi contraignez-vous *par votre exemple* les Gentils de judaïſer ? *Ils y ſont bien moins obligés que nous :*

15. *car* nous ſommes Juifs par notre naiſſance, & non du nombre des Gentils, qui ſont des pécheurs *& des idolâtres.* " *Nous avons été choiſis de Dieu pour être ſon peuple ; nous avons reçu de lui une Loi ſainte : & tout cela nous obligeoit, ce ſemble, à demeurer fermes dans*

11. Cùm autem veniſſet Cephas Antiochiam, in faciem ei reſtiti, quia reprehenſibilis erat.

12. Priùs enim quàm venirent quidam à Jacobo, cum Gentibus edebat : cùm autem veniſſent, ſubtrahebat & ſegregabat ſe, timens eos qui ex circumciſione erant.

13. Et ſimulationi ejus conſenſerunt cæteri Judæi, ita ut & Barnabas duceretur ab eis in illam ſimulationem.

14. Sed cùm vidiſſem quòd non rectè ambularent ad veritatem Evangelii, dixi Cephæ coram omnibus : Si tu, cùm Judæus ſis, Gentiliter vivis, & non Judaicè : quomodò Gentes cogis judaizare ?

15. Nos naturâ Judæi, & non ex Gentibus peccatores.

℣. 11. Le Grec lit : Pierre ; » la lecture de la Vulgate paroît être la plus ancienne. Voyez la *Diſſertation ſur Céphas.*

℣. 14. Le Grec lit encore ici : Pierre.

℣. 15. Litt. & non pécheurs *& idolâtres* du nombre des Gentils.

cet état où Dieu nous avoit mis, à demeurer attachés à cette Loi qu'il nous avoit donnée.

16. Scientes autem quòd non juſtificatur homo ex operibus Legis, niſi per fidem Jeſu Chriſti: & nos in Chriſto Jeſu credimus, ut juſtificemur ex fide Chriſti, & non ex operibus Legis: propter quòd ex operibus Legis non juſtificabitur omnis caro.

16. Cependant ſachant que l'homme n'eſt point juſtifié par les œuvres de la Loi, mais par la foi en Jeſus-Chriſt, nous avons nous-mêmes cru en Jeſus-Chriſt, afin d'obtenir par la foi *que nous aurions* en lui, la juſtice *que nous étions perſuadés* ne pouvoir obtenir par les œuvres de la Loi, parce que nul homme ne ſera juſtifié par les œuvres de la Loi. *Rom.* III. 20.

17. Quòd ſi quærentes juſtificari in Chriſto, inventi ſumus & ipſi peccatores, numquid Chriſtus peccati miniſter eſt? Abſit.

17. Si, en cherchant à être juſtifiés *par la foi* en *Jeſus*-Chriſt, il ſe trouvoit *que nous nous fuſſions trompés*, & que nous fuſſions nous-mêmes *devenus* des pécheurs; *Jeſus*-Chriſt ne ſeroit-il pas *l'auteur* & le miniſtre de ce péché? Cette conſéquence fait horreur: *cependant elle s'enſuivroit néceſſairement, ſi la prétention des faux Apôtres étoit bien fondée.*

18. Si enim quæ deſtruxi, iterùm hæc ædifico: prævaricatorem me conſtituo.

18. Car ſi je rétabliſſois de nouveau ce que j'ai détruit, *en embraſſant de nouveau, comme ils veulent nous y obliger, la pratique des cérémonies de la loi que j'ai quittée*, je me ferois voir moi-même prévaricateur: *mais cela ne ſera pas ainſi.*

19. Ego enim per Legem, Legi mortuus ſum, ut Deo vivam: Chriſto confixus ſum cruci.

19. Car je ſuis mort à la Loi, par la Loi même *qui m'a conduit à Jeſus-Chriſt*, " afin que je *ne* vive *plus que* pour Dieu. *J'ai reçu cette mort dans mon baptême*, où j'ai été crucifié avec *Jeſus*-Chriſt.

20. Vivo autem, jam non ego: vivit verò in me Chriſtus. Quòd autem nunc vivo in carne: in fide vivo Filii Dei, qui di-

20. Et je vis *à préſent*, ou plutôt ce n'eſt plus moi qui vis; mais *c'eſt Jeſus*-Chriſt *qui* vit en moi. Car ſi je vis maintenant dans ce corps mortel, j'y vis en la foi du Fils de Dieu, qui m'a aimé, & qui s'eſt livré lui-même à la mort

℣. 19. Voyez un autre ſens dans l'Analyſe.

pour me *donner la vie.*

21. Or je ne veux pas rejetter cette grace de Dieu, *ni la rendre inutile,* " *comme je ferois, ſi je cherchois encore ma ſanctification dans l'obſervation des préceptes cérémoniels de la Loi.* Car ſi la juſtice *s'acquiert* par la Loi, *Jeſus*-Chriſt donc ſera mort en vain, *puiſqu'il n'eſt mort que pour nous faire trouver en ſa mort cette vraie juſtice que la Loi toute ſeule ne pouvoit nous donner.*

lexit me, & tradidit ſemetipſum pro me.

21. Non abjicio gratiam Dei. Si enim per Legem juſtitia, ergo gratis Chriſtus mortuus eſt.

℣. 21. C'eſt le ſens du Grec: je ne veux pas rendre inutile la grace de Dieu.

CHAPITRE III.

Ne pas finir par la chair, ayant commencé par l'eſprit. C'eſt par la foi, qu'Abraham & ſes vrais enfants ſont juſtifiés. La Loi ne juſtifie point: le juſte vit de la foi. C'eſt par la foi que les promeſſes faites à Abraham ſont accomplies. Tous un en Jeſus-Chriſt.

1. O Galates inſenſés, qui vous a enſorcelés, pour vous rendre *ainſi* rebelles à la vérité, " après que je vous ai fait voir, *par la force de ma prédication,* Jeſus-Chriſt ſi vivement dépeint devant vous, & *comme* crucifié à vos yeux, *pour vous donner cette vraie juſtice?* " *Comment donc la cherchez-vous encore dans les cérémonies de la Loi?*

2. Je ne veux, *pour vous faire ſentir combien il y a d'aveuglement & de folie dans cette conduite,* ſavoir de vous qu'une ſeule choſe: Eſt-ce par les œuvres de la Loi que vous avez reçu le Saint-Eſprit,

1. O Inſenſati Galatæ, quis vos faſcinavit non obedire veritati, ante quorum oculos Jeſus Chriſtus præſcriptus eſt, in vobis crucifixus?

2. Hoc ſolùm à vobis volo diſcere: Ex operibus Legis Spiritum accepiſtis, an ex auditu fidei?

℣. 1. Pluſieurs bons Manuſcrits Grecs & Latins ne liſent point ces mots, *non obedire veritati.* Pluſieurs Peres ne les ont point lus. On les trouve au Chap. v. ℣. 7.

Ibid. Autrement & à la lettre: vous aux yeux de qui Jeſus-Chriſt a été repréſenté, ayant été *lui-même* crucifié en vous *par le Baptême,* (*Supr.* II. 19.) *qui eſt l'image de ſa mort, comme on vous l'a appris dans les inſtructions qui vous y ont préparés.*

3. Sic

ou par la foi que vous avez entendu prêcher ? *Car aſſurément vous devez être juſtifiés par le même principe qui vous a fait recevoir le Saint-Eſprit, qui eſt l'auteur de toute juſtice. Vous me répondrez ſans doute, que c'eſt par la foi que vous l'avez reçu. Mais comment donc cherchez-vous encore à être juſtifiés par les cérémonies de la Loi ?*

3. Sic ſtulti eſtis, ut cùm ſpiritu cœperitis, nunc carne conſummemini ?

3. Êtes-vous ſi inſenſés, qu'après avoir commencé *l'ouvrage de votre ſalut* par l'Eſprit *de Dieu*, vous *le* finiſſiez maintenant par la chair ? *& que vous alliez en chercher la perfection & l'accompliſſement dans des cérémonies charnelles ?*

4. Tanta paſſi eſtis ſine cauſa ? ſi tamen ſine cauſa.

4. Sera-ce donc en vain que vous aurez tant ſouffert *pour la foi de J. C.* Je veux eſpérer que ce ne ſera pas en vain."

5. Qui ergo tribuit vobis Spiritum, & operatur virtutes in vobis : ex operibus Legis, an ex auditu fidei ?

5. Car enfin celui qui vous communique *ſon* Eſprit, & qui fait des miracles parmi vous, *le fait-il* par les œuvres de la Loi, ou par la foi que vous avez entendu *prêcher ? Il eſt certain que c'eſt par la foi ;*

6. Sicut ſcriptum eſt : Abraham credidit Deo, & reputatum eſt illi ad juſtitiam.

6. ſelon qu'il eſt écrit " d'Abraham, qu'il crut ce que Dieu lui avoit dit, & *que ſa foi* lui fut imputée à juſtice.

Gen. XV. 6. *Rom.* IV. 3. *Jac.* II. 23.

7. Cognoſcite ergo, quia qui ex fide ſunt, ii ſunt filii Abrahæ.

7. Reconnoiſſez donc que ceux qui ſont *enfants* de la foi, ſont les *vrais* enfants d'Abraham : *car les enfants d'Abraham doivent être juſtifiés comme leur pere.*

8. Providens autem Scriptura, quia ex fide juſtificat gentes Deus, prænuntiavit Abrahæ : Quia benedicentur in te omnes gentes.

8. Auſſi *Dieu*, *dans* l'Ecriture, prévoyant qu'il juſtifieroit les nations par la foi, l'a annoncé par avance à Abraham, *en lui diſant* : Toutes les nations de la terre ſeront bénies en vous, *& juſtifiées comme vous par la foi qu'elles auront en Jeſus-Chriſt qui naîtra de votre race.*

Gen. XII. 3. *Eccli.* XLIV. 20.

9. Igitur qui ex fide

9. Ceux donc qui ſont *enfants* de la

℣. 4. Autr. Si toutefois *c'eſt aſſez dire que* ce ſera en vain *& ſans aucun fruit, étant en danger même de vous perdre.*

℣. 6. Le mot, *ſcriptum eſt*, n'eſt pas dans le Grec : & pluſieurs Manuſcrits Latins ne le liſent point.

foi, ſeront bénis avec le fidele Abraham :

10. au lieu que tous ceux *qui appartiennent à la Loi*, & qui s'appuient ſur les œuvres de la Loi, ſont dans la malédiction. Car il eſt écrit : Malédiction ſur tous ceux qui n'obſervent pas tout ce qui eſt preſcrit dans le livre de la Loi. *Or il eſt certain que ceux qui attendent leur juſtice des œuvres de la Loi, n'obſervent point tout ce qu'elle preſcrit, parce que la Loi ſur laquelle ils s'appuient ne leur donne pas la force qui leur eſt néceſſaire pour cela. Car ſi elle leur donnoit cette force, elle les juſtifieroit.*

Deut. XXVII. 26.

11. Cependant il eſt clair que nul par la Loi n'eſt juſtifié devant Dieu ; puiſque, *ſelon l'Ecriture*, Le juſte vit de la foi.

Habac. II. 4. *Rom.* I. 17.

12. Or la Loi ne s'appuie pas ſur la foi, *mais ſur les œuvres. Car elle ne dit pas : Celui qui croira ces vérités* : mais, Celui qui obſervera ces préceptes, y trouvera la vie. *Ainſi ceux qui mettent toute leur confiance dans la Loi, ne l'obſervant pas, demeurent toujours dans la malédiction prononcée par la Loi.*

Lev. XVIII. 5.

13. *Mais il n'en eſt pas ainſi de ceux qui ont la foi, & qui croient en Jeſus-Chriſt : Car Jeſus*-Chriſt nous a rachetés de la malédiction de la Loi, s'étant rendu lui-même malédiction pour nous : ſelon qu'il eſt écrit : Maudit eſt celui qui eſt pendu au bois. *Et par ce honteux ſupplice, il nous a délivrés des préceptes cérémoniaux de la Loi, & nous a mérité la grace d'accomplir ſes ordonnances morales,*

14. afin que la bénédiction donnée à Abraham fût communiquée à toutes les nations en Jeſus-Chriſt ; & *qu'ainſi* nous reçuſſions par la foi *que nous aurions en*

Deut. XXI. 23.

ſunt, benedicentur cum fideli Abraham.

10. Quicumque enim ex operibus Legis ſunt, ſub maledicto ſunt. Scriptum eſt enim : Maledictus omnis qui non permanſerit in omnibus quæ ſcripta ſunt in libro Legis, ut faciat ea.

11. Quoniam autem in Lege nemo juſtificatur apud Deum, manifeſtum eſt : quia, Juſtus ex fide vivit.

12. Lex autem non eſt ex fide : ſed, Qui fecerit ea, vivet in illis.

13. Chriſtus nos redemit de maledicto Legis, factus pro nobis maledictum : quia ſcriptum eſt : Maledictus omnis qui pendet in ligno :

14. ut in gentibus benedictio Abrahæ fieret in Chriſto Jeſu, ut pollicita-

tionem Spiritûs accipiamus per fidem.

lui, le *Saint*-Eſprit qui avoit été promis *à Abraham, & qui n'avoit pu être donné par la Loi, comme je vais le prouver.*

15. Fratres, (ſecundùm hominem dico,) tamen hominis confirmatum teſtamentum nemo ſpernit, aut ſuperordinat.

15. Je me ſervirai *pour cela, mes* freres, de l'exemple d'une choſe humaine *& ordinaire* : Lorſqu'un homme a fait *un contrat* " *ou* un teſtament *en bonne forme, & qu'il a été* confirmé *& autoriſé par les loix*, perſonne ne peut ni le caſſer, " ni y ajouter. Hebr. IX. 17.

16. Abrahæ dictæ ſunt promiſſiones, & ſemini ejus: non dicit: Et ſeminibus, quaſi in multis: ſed quaſi in uno: Et ſemini tuo, qui eſt Chriſtus.

16. Or les promeſſes *de Dieu* ont été faites à Abraham & à ſa race; *où il faut remarquer que* l'Ecriture ne dit pas, A ceux de ſa race, comme ſi elle en eût voulu marquer pluſieurs; mais, A ſa race, c'eſt-à-dire, à l'un de ſa race, qui eſt *Jeſus*-Chriſt.

17. Hoc autem dico: teſtamentum confirmatum à Deo, quæ poſt quadringentos & triginta annos facta eſt Lex, non irritum facit ad evacuandam promiſſionem.

17. Ce que je veux donc dire, eſt que Dieu ayant fait *comme un contrat* & une alliance *avec Abraham touchant Jeſus-Chriſt*, " & l'ayant confirmée *par ſerment*, la Loi qui n'a été donnée que quatre cents trente ans après, n'a pu la rendre nulle, ni anéantir la promeſſe *qu'elle contenoit. Ainſi l'héritage de la grace & de la juſtice, qui n'étoit promis qu'à Jeſus-Chriſt, que les nations ne devoient recevoir qu'en lui, en vertu de cette promeſſe, & en exécution de cette alliance, n'a pu & ne peut encore aujourd'hui être donné par la Loi.*

18. Nam ſi ex Lege hæreditas, jam non ex promiſſione: Abrahæ autem per repromiſſionem donavit Deus.

18. Car ſi c'eſt par la Loi, que l'héritage nous eſt donné, ce n'eſt donc plus par la promeſſe : cependant c'eſt par la promeſſe, que Dieu l'a donné à Abraham; *& c'eſt auſſi par la promeſſe que nous devons le recevoir, & non pas par la Loi.*

19. Quid igitur Lex? Propter tranſgreſſiones poſita eſt, donec veniret

19. *Mais* pourquoi donc, *me direz-vous*, la Loi *a-t-elle été établie? Ç'a été, mes freres*, pour *faire reconnoître* les tranſ-

℣. 15. Le terme Grec ſignifie, contrat, alliance, teſtament.
Ibid. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 17. C'eſt ce qu'ajoute le Grec: touchant *Jeſus*-Chriſt.

greſſions juſqu'à l'avénement de ce Fils *d'Abraham*, auquel la promeſſe avoit été faite. *Elle eſt donc beaucoup inférieure à la promeſſe : auſſi n'a-t-elle pas été donnée immédiatement de Dieu, comme la promeſſe faite à Abraham ; mais* elle a été donnée par le miniſtere des Anges, & par l'entremiſe d'un médiateur.

ſemen, cui promiſerat, ordinata per Angelos in manu mediatoris.

20. Or un médiateur n'eſt pas d'un ſeul ; *& tout traité où il intervient un médiateur eſt un traité fait entre pluſieurs, & dont l'exécution dépend de pluſieurs. Ainſi le traité par lequel Dieu a donné la Loi aux Juifs, étant de cette nature, & dépendant de Dieu & des Juifs, il n'a pu être auſſi ſtable & auſſi ſolide qu'un traité qui dépendoit de Dieu ſeul.* Or il n'y a que Dieu ſeul *qui ait parlé dans la promeſſe faite à Abraham : & l'exécution dépend de lui ſeul. Ainſi cette promeſſe a dû être ſtable, ſolide, & avoir ſon effet, ſans que la Loi ait pu lui préjudicier, en donnant la juſtice qu'on ne devoit recevoir que par Jeſus-Chriſt, & en vertu de la promeſſe qui lui en avoit été faite.*

20. Mediator autem unius non eſt : Deus autem unus eſt.

21. *Mais, me direz-vous encore, ſi* la Loi *n'a ſervi qu'à faire reconnoître les tranſgreſſions, elle* a donc été contraire aux promeſſes de Dieu ? Nullement, *mes freres : au contraire, c'eſt ce qui a fait qu'il n'y a eu nulle oppoſition & nulle contrariété entre elles ; au lieu qu'il y en auroit eu effectivement, ſi la Loi ſeule avoit été capable de juſtifier.* Car ſi la Loi, qui a été donnée *par Moyſe*, avoit pu *ſeule* donner la vie *de la grace, on auroit pu dire alors* véritablement, *que* la juſtice *ſe* ſeroit *obtenue* par la Loi : *& ainſi la Loi auroit été contraire à la promeſſe, & elle l'auroit rendue de nul effet, puiſqu'elle auroit donné aux hommes la juſtice qu'ils ne devoient recevoir que par la promeſſe.*

21. Lex ergo adversùs promiſſa Dei ? Abſit. Si enim data eſſet Lex, quæ poſſet vivificare, verè ex Lege eſſet juſtitia.

Rom. III. 7. 22. Mais *il en eſt arrivé tout autrement :*

22. Sed concluſit Scrip-

tura omnia ſub peccato, ut promiſſio ex fide Jeſu Chriſti daretur credentibus.

car la Loi écrite a renfermé tous les hommes ſous le péché, *au lieu de les juſtifier*, afin que ce que Dieu avoit promis *ne* fût donné *que* par la foi en Jeſus-Chriſt, *& ſeulement* à ceux qui croiroient *en lui.*

23. Priùs autem quàm veniret fides, ſub Lege cuſtodiebamur concluſi in eam fidem quæ revelanda erat.

23. Or avant que la foi fût venue, nous étions ſous la garde de la Loi, qui nous tenoit renfermés *par la crainte dans le culte du vrai Dieu*, " pour *nous diſpoſer à embraſſer* cette foi qui devoit être révélée *un jour.*

24. Itaque Lex pædagogus noſter fuit in Chriſto, ut ex fide juſtificemur.

24. Et ainſi, *bien-loin que* la Loi *ait été contraire aux promeſſes de Dieu, qui devoient s'accomplir par la foi en Jeſus-Chriſt, elle* nous a *elle-même* ſervi de conducteur, pour nous mener comme des enfants à *Jeſus*-Chriſt, afin que nous fuſſions juſtifiés par la foi *que nous aurions en lui.*

25. At ubi venit fides, jam non ſumus ſub pædagogo.

25. Mais la foi étant venue, nous ne ſommes plus ſous *la Loi comme ſous* un conducteur : *nous ſommes arrivés à l'adoption des enfants de Dieu. Vous auſſi, mes freres, y êtes arrivés à cette adoption divine,*

26. Omnes enim filii Dei eſtis per fidem quæ eſt in Chriſto Jeſu.

26. puiſque vous êtes tous enfants de Dieu, *non par la Loi ſeule de Moyſe, mais* par la foi en Jeſus-Chriſt ; *non par l'obſervation des cérémonies légales, mais par le baptême que vous avez reçu.*

27. Quicumque enim in Chriſto baptizati eſtis, Chriſtum induiſtis.

27. Car vous tous qui avez été baptiſés en *Jeſus*-Chriſt, vous avez été revêtus de *Jeſus*-Chriſt, *Rom.* VI. 3.

28. Non eſt Judæus, neque Græcus : non eſt ſervus, neque liber : non eſt maſculus, neque femina. Omnes enim vos unum eſtis in Chriſto Jeſu.

28. & *ſi étroitement unis à lui, qu'*il n'y a plus *maintenant parmi vous*, ni de Juif, ni de Gentil, " ni d'eſclave, ni de libre, ni d'homme, ni de femme : mais vous n'êtes tous qu'un en Jeſus-Chriſt.

℣. 23. Voyez un autre ſens dans l'Analyſe.
℣. 28. Litt. de Grec.

29. Si vous êtes *ſi étroitement unis* à *Jeſus*-Chriſt, *que vous ne ſoyez qu'un même corps avec lui*, vous êtes donc *auſſi comme lui* la race d'Abraham, & les héritiers *de la juſtice*, ſelon la promeſſe *que Dieu en avoit faite à ce Patriarche : & par conſéquent, vous n'avez plus beſoin d'obſerver les cérémonies de la Loi pour vous conduire à Jeſus-Chriſt, & pour obtenir une grace que Dieu vous a accordée, auſſi-bien qu'à nous.*

29. Si autem vos Chriſti : ergo ſemen Abrahæ eſtis, ſecundùm promiſſionem hæredes.

CHAPITRE IV.

Juifs en tutele ſous la Loi, libres par la foi. Galates entraînés dans le Judaïſme. Leur premiere affection pour S. Paul. Tendreſſe de S. Paul pour eux. Agar & Sara figure des deux alliances.

1. *MAis, me direz-vous, ſi nous étions ainſi arrivés à l'adoption des enfants de Dieu, ſans paſſer par la minorité judaïque, & s'il nous avoit donné part à l'héritage promis à Abraham, ſans nous obliger aux obſervations légales ; nous aurions été traités, nous qui ne ſommes que des ſerviteurs & des eſclaves, plus favorablement que les propres enfants : & les héritiers naturels de cet héritage n'auroient aucun avantage ſur nous, qui ne ſommes que des étrangers adoptés. Il eſt vrai, mes freres.* Mais *auſſi* je vous dirai que tant que l'héritier eſt *encore* enfant, il n'eſt point différent d'un ſerviteur, quoiqu'il ſoit le maître de tout :

1. Dico autem : Quanto tempore hæres parvulus eſt, nihil differt à ſervo, cùm ſit dominus omnium :

2. mais il eſt ſous la puiſſance des tuteurs & des curateurs, juſqu'au temps marqué par ſon pere. "

2. ſed ſub tutoribus & actoribus eſt, uſque ad præfinitum tempus à patre.

℣. 2. Il paroît que chez les Hébreux, il étoit à la diſpoſition du pere de déterminer le temps de la tutele de ſes enfants.

3. Ita & nos cùm eſſemus parvuli, ſub elementis mundi eramus ſervientes:

3. Ainſi lorſque nous étions *encore* enfants, nous étions aſſujettis *aux cérémonies de la Loi*, *comme* aux premieres & *plus groſſieres* inſtructions que Dieu a données au monde.

4. at ubi venit plenitudo temporis, miſit Deus Filium ſuum, factum ex muliere, factum ſub Lege,

4. Mais lorſque le temps *de la majorité* a été accompli, Dieu a envoyé ſon Fils formé d'une femme, & aſſujetti à la Loi,

5. ut eos qui ſub Lege erant, redimeret, ut adoptionem filiorum reciperemus.

5. pour racheter ceux qui étoient ſous la Loi, *comme ſous un curateur*, *tels que nous étions nous autres Juifs*, & pour nous faire recevoir l'adoption des enfants *de Dieu*.

6. Quoniam autem eſtis filii, miſit Deus Spiritum Filii ſui in corda veſtra, clamantem: Abba, Pater.

6. Mais *il n'en eſt pas ainſi de vous autres Gentils*: parce que vous êtes *arrivés tout d'un coup par le baptême à la majorité des* enfants; Dieu *ne vous a point donné de tuteur; il ne vous a point aſſujettis aux cérémonies de la Loi*: *mais il* a envoyé dans vos cœurs l'Eſprit de ſon Fils; qui vous fait crier: Abba, *c'eſt-à-dire*, *mon* Pere."

7. Itaque jam non eſt ſervus, ſed filius. Quòd ſi filius, & hæres per Deum.

7. Et ainſi *aucun de vous* " n'eſt plus ſerviteur, mais enfant. S'il eſt enfant *de Dieu*, il eſt auſſi *ſon* héritier, par *Jeſus-Chriſt* " *qui eſt le Fils de* Dieu. *Voudriez-vous donc renoncer à la liberté que vous donne cette qualité, pour vous aſſujettir à la Loi & à toutes ſes cérémonies? Cette nouvelle ſervitude ſeroit en quelque ſorte moins ſupportable que celle où vous étiez autrefois.*

8. Sed tunc quidem ignorantes Deum, iis qui naturâ non ſunt Dii, ſerviebatis.

8. Car vous ne connoiſſiez point Dieu, lorſque vous étiez aſſujettis " à ceux qui par leur nature ne ſont point *véritablement* des dieux, *& que vous cherchiez dans des idoles muettes le ſecours qu'elles ne pouvoient vous donner.*

℣. 6. *Abba* eſt un mot Syriaque, qui ſignifie *pere*.

℣. 7. C'eſt le ſens du Grec: vous n'êtes donc plus ſerviteur.

Ibid. C'eſt le ſens du Grec; il eſt auſſi héritier de Dieu par *Jeſus*-Chriſt.

℣. 8. Autrement & à la lettre: Car lorſque vous ne connoiſſiez point Dieu, vous étiez aſſujettis, &c.

9. Mais à préſent que vous connoiſſez Dieu, ou plutôt que vous êtes connus de lui, *qu'il vous regarde comme ſes enfants, & qu'il vous éclaire de ſes divines lumieres*, comment retournez-vous à ces obſervations légales, ſi défectueuſes & ſi impuiſſantes *pour la juſtice*, auxquelles vous voulez de nouveau vous aſſujettir, *& auxquelles vous vous aſſujettiſſez effectivement*,

9. Nunc autem cùm cognoveritis Deum, immò cogniti ſitis à Deo: quomodò convertimini iterùm ad infirma & egena elementa, quibus denuò ſervire vultis?

10. *puiſque* vous obſervez *comme les Juifs* les jours & les mois, les ſaiſons & les années?

10. Dies obſervatis, & menſes, & tempora & annos.

11. J'appréhende pour vous, *mes freres*, que je n'aie peut-être travaillé en vain " parmi vous, *puiſque vous préférez la nouvelle doctrine qu'on vous prêche, à l'Evangile que je vous ai annoncé. Ne vous laiſſez pas ainſi tromper.*

11. Timeo vos, ne fortè ſine cauſa laboraverim in vobis.

12. Soyez comme moi, *mes* freres, je vous en conjure, *à l'égard des cérémonies légales*, parce que j'ai été comme vous: *j'ai eu autrefois pour elles le même zele & le même attachement que vous y avez aujourd'hui; mais je les ai quittées pour entrer dans la liberté de l'Evangile. Au reſte, mes freres, ſi je vous parle avec force, ne croyez pas que ce ſoit par un mouvement de chagrin contre vous, ou de reſſentiment. Sur quoi ſeroit-il fondé?* Vous ne m'avez *jamais* offenſé en aucune choſe:

12. Eſtote ſicut ego, quia & ego ſicut vos, fratres, obſecro vos: nihil me læſiſtis.

13. *au contraire* vous ſavez *vous-mêmes* que lorſque je vous ai annoncé autrefois l'Evangile, ç'a été parmi les perſécutions & les afflictions " de la chair;

13. Scitis autem quia per infirmitatem carnis evangelizavi vobis jampridem: & tentationem veſtram in carne mea,

14. & que vous ne m'avez point mépriſé ni rejetté, à cauſe de ces épreuves que je ſouffrois dans ma chair, *qui*

14. non ſpreviſtis, neque reſpuiſtis: ſed ſicut Angelum Dei excepiſtis me,

℣. 11. C'eſt le ſens du Grec.
℣. 13. Litt. parmi les foibleſſes *& les humiliations.* 2. *Cor.* XI. 30. XII. 5. 9. 10.

me, ſicut Chriſtum Jeſum.

étoient pour vous une forte tentation, " & qui naturellement devoient vous donner de l'éloignement pour ma perſonne. Mais, *bien-loin de cela*, vous m'avez reçu comme un Ange de Dieu, comme Jeſus-Chriſt même.

15. Ubi eſt ergo beatido veſtra? teſtimonium enim perhibeo vobis, quia, ſi fieri poſſet, oculos veſtros eruiſſetis, dediſſetis mihi.

15. Où eſt donc *maintenant* le bonheur que vous trouviez *alors à m'avoir avec vous*? Car je puis vous rendre ce témoignage, que vous étiez prêts, s'il eût été poſſible, à vous arracher les yeux pour me les donner. *D'où vient que vous n'êtes plus dans la même diſpoſition à mon égard?*

16. Ergo inimicus vobis factus ſum, verum dicens vobis?

16. Suis-je donc devenu votre ennemi, parce que je vous ai dit la vérité? *Non, mes freres.*

17. Æmulantur vos non benè: ſed excludere vos volunt, ut illos æmulemini.

17. *Mais c'eſt que vos nouveaux maîtres, jaloux de l'eſtime & de la tendreſſe que vous aviez pour nous*, s'attachent fortement à vous, non par *le mouvement d'*une bonne affection, mais *parce qu'*ils veulent vous ſéparer de nous, *& de la vérité que nous vous avons enſeignée*, afin que vous vous attachiez fortement à eux *& à leur fauſſe doctrine.*

18. Bonum autem æmulamini in bono ſemper: & non tantùm cùm præſens ſum apud vos,

18. Au reſte, il eſt bon de s'attacher " *à ſes maîtres; mais il faut que ce ſoit* pour le bien, & pour toujours. *Ainſi vous deviez demeurer fermes dans l'affection que vous aviez pour moi*, & ne pas *m'aimer* ſeulement quand je ſuis préſent parmi vous,

19. filioli mei, quos iterùm parturio, donec formetur Chriſtus in vobis.

19. mes petits enfants, pour qui je ſens de nouveau les douleurs de l'enfantement, juſqu'à ce que *Jeſus*-Chriſt ſoit formé en vous.

20. Vellem autem eſſe

20. Je voudrois maintenant être avec

℣. 14. C'eſt le ſens de la Vulgate : à cauſe de ce que *je ſouffrois* dans ma chair, *& qui étoit* pour vous une tentation *& une épreuve.* (*tentationem veſtram in carne mea.*) Le Grec imprimé lit : *tentationem meam in carne mea* : à cauſe des épreuves que je ſouffrois dans ma chair.

℣. 18. C'eſt le ſens du Grec.

vous, pour diverſifier mes paroles *ſelon vos beſoins* : car je ſuis en peine " comment je dois vous parler, *pour vous faire revenir de votre attachement aux obſervations légales.*

apud vos modò, & mutare vocem meam : quoniam confundor in vobis.

21. Dites-moi *donc*, je vous prie, vous qui voulez être ſous la Loi, n'avez-vous point lu " *ce que dit* la Loi ?

21. Dicite mihi qui ſub Lege vultis eſſe, Legem non legiſtis?

22. Car il eſt écrit qu'Abraham eut deux fils, l'un de la ſervante, & l'autre de la *femme* libre.

Gen. XVI. 15. *Gen.* XXI. 2.

22. Scriptum eſt enim : Quoniam Abraham duos filios habuit : unum de ancilla, & unum de libera.

23. Mais celui qui naquit de la ſervante *qui étoit jeune*, naquit ſelon la chair, *& ſelon l'ordre de la nature ;* & celui qui naquit de la *femme* libre, *qui par ſa vieilleſſe étoit hors d'état d'avoir des enfants*, naquit par *miracle, & en vertu de* la promeſſe *de Dieu.*

23. Sed qui de ancilla, ſecundùm carnem natus eſt : qui autem de libera, per repromiſſionem :

24. *Or* tout ceci eſt une allégorie : car ces deux femmes ſont les *figures des* deux alliances *que Dieu a faites avec les hommes*, dont la premiere, qui a été établie ſur le mont de Sina, & qui n'engendre que des eſclaves, eſt *figurée par* Agar.

24. Quæ ſunt per allegoriam dicta. Hæc enim ſunt duo teſtamenta : unum quidem in monte Sina, in ſervitutem generans, quæ eſt Agar :

25. Car *Agar eſt en figure la même choſe que* Sina, montagne d'Arabie ; *& Sina* repréſente la Jéruſalem d'ici-bas, qui eſt eſclave avec ſes enfants : "

25. Sina enim mons eſt in Arabia, qui conjunctus eſt ei quæ nunc eſt Jeruſalem, & ſervit cum filiis ſuis.

26. au lieu que la Jéruſalem d'en haut, *où s'eſt faite la nouvelle alliance, & qui eſt figurée par la femme libre*, eſt libre *auſſi, & donne la liberté à ſes enfants. Or* c'eſt elle qui eſt notre mere *à tous.* "

26. Illa autem quæ ſurſùm eſt Jeruſalem, libera eſt ; quæ eſt mater noſtra.

℣. 20. C'eſt le ſens du Grec.
℣. 21. Gr. litt. n'entendez-vous point.
℣. 25. Gr. autr. Car Agar eſt *en figure la même choſe que* Sina montagne d'Arabie, *& elle repréſente la Jéruſalem d'à préſent, en ce qu'*elle eſt eſclave avec ſes enfants.
℣. 26. Le Grec imprimé ajoute ce mot.

27. Scriptum eſt enim: Lætare, ſterilis, quæ non paris: erumpe, & clama, quæ non parturis: quia multi filii deſertæ, magis quàm ejus quæ habet virum.

27. Car *c'eſt d'elle qu'il eſt écrit*: Réjouiſſez-vous, ſtérile, qui n'enfantiez point: pouſſez des cris de joie, vous qui ne deveniez point mere, parce que celle qui étoit délaiſſée a plus d'enfants que celle qui a un mari. *Iſai.* LIV. 1.

28. Nos autem, fratres, ſecundùm Iſaac promiſſionis filii ſumus.

28. Nous ſommes donc, *mes* freres, les enfants de la promeſſe, figurés dans Iſaac. *Rom.* IX. 8.

29. Sed quomodo tunc is qui ſecundùm carnem natus fuerat, perſequebatur eum qui ſecundùm ſpiritum: ita & nunc.

29. Et *cela eſt ſi vrai, que* comme alors celui qui étoit né ſelon la chair, perſécutoit celui qui étoit né ſelon l'eſprit; de même aujourd'hui, *les Juifs qui, n'ayant point la foi, ne ſont les enfants d'Abraham que ſelon la chair, nous perſécutent, nous qui avons l'avantage de l'être ſelon l'eſprit.*

30. Sed quid dicit Scriptura? Ejice ancillam, & filium ejus: non enim hæres erit filius ancillæ cum filio liberæ.

30. Mais *ils ſeront traités, ces Juifs, avec la ſynagogue leur mere, comme le fut Iſmaël avec la ſienne: ils ſeront chaſſés de la Jéruſalem céleſte, comme Iſmaël & ſa mere le furent de la maiſon d'Abraham: ils ſeront exclus de l'héritage de Dieu, comme Iſmaël le fut de celui de ce Patriarche. Car voici ce* que dit l'Ecriture *ſur ce ſujet*: Chaſſez la ſervante & ſon fils, parce que le fils de la ſervante ne ſera point héritier avec le fils de la *femme* libre. *Gen.* XXI. 10.

31. Itaque, fratres, non ſumus ancillæ filii, ſed liberæ, quâ libertate Chriſtus nos liberavit.

31. Pour nous, *mes* freres, *nous ne ſerons pas chaſſés de la maiſon de Dieu, ni exclus de l'héritage céleſte, puiſque* nous ne ſommes point les enfants de la ſervante, mais de la *femme* libre: & c'eſt *Jeſus*-Chriſt qui nous a acquis cette liberté. "

℣. 31. Dans le Grec imprimé, ces derniers mots: *Quâ libertate Chriſtus nos liberavit*, ſont joints au Chapitre ſuivant.

CHAPITRE V.

Qui s'appuie ſur la Loi, eſt déchu de la grace. C'eſt la foi qui nous ſauve. Galates ſéduits. Vraie liberté. La Loi conſiſte dans l'amour. Œuvres de la chair. Fruits de l'eſprit.

1. DEmeurez *donc* fermes *dans cette liberté que Jeſus-Chriſt nous a acquiſe*, * & ne vous remettez point de nouveau ſous le joug de la ſervitude *de la Loi, en recevant la circonciſion.*

Act. XV. 1. 2. Car je vous dis, moi Paul, que ſi vous vous faites circoncire, *Jeſus*-Chriſt ne vous ſervira de rien.

3. Et de plus je déclare à tout homme qui ſe fait circoncire, qu'il eſt obligé de garder toute la Loi, *dont il fait une profeſſion publique en recevant la circonciſion.*

4. Vous *donc* qui voulez être juſtifiés par la Loi, vous n'avez plus de part à *la liberté que Jeſus*-Chriſt *vous a acquiſe*; vous êtes déchus de la grace *de la juſtification qu'il vous a méritée, & que vous ne pouvez obtenir que par la foi.*

5. Car c'eſt *ſeulement* par la foi, que nous eſpérons recevoir du Saint-Eſprit la *vraie* juſtice, * *que vous cherchez inutilement dans la Loi & dans ſes œuvres.*

6. Car en Jeſus-Chriſt, ni la circonciſion, ni l'incirconciſion, ne ſervent de rien *pour nous donner la grace de la juſtification*, mais la foi qui eſt animée * de la charité.

1. STate, & nolite iterùm jugo ſervitutis contineri.

2. Ecce ego Paulus dico vobis: quoniam ſi circumcidamini, Chriſtus vobis nihil proderit.

3. Teſtificor autem rurſùs omni homini circumcidenti ſe, quoniam debitor eſt univerſæ Legis faciendæ.

4. Evacuati eſtis à Chriſto, qui in Lege juſtificamini; à gratia excidiſtis.

5. Nos enim Spiritu ex fide, ſpem juſtitiæ expectamus.

6. Nam in Chriſto Jeſu, neque circumciſio aliquid valet, neque præputium: ſed fides quæ per caritatem operatur.

* ℣. 1. Le Grec met ici ces mots que la Vulgate joint à la fin du Chapitre précédent; ainſi on lit dans le Grec: Demeurez donc fermes dans la liberté que *Jeſus*-Chriſt nous a acquiſe.

* ℣. 5. Autr. Mais pour nous, ſelon *l'impreſſion de* l'eſprit *de Dieu, c'eſt* de la foi *que* nous eſpérons *recevoir* la juſtice.

℣. 6. C'eſt le ſens du Grec.

7. Currebatis bene : quis vos impedivit veritati non obedire ?

7. Vous couriez ſi bien *dans la voie de Dieu* : qui vous a arrêtés *dans votre courſe*, pour vous empêcher d'obéir à la vérité ?

8. Perſuaſio hæc non eſt ex eo qui vocat vos.

8. Ce ſentiment dont vous vous êtes laiſſés perſuader, ne vient pas de celui qui vous a appellés *à la connoiſſance de l'Evangile* :

9. Modicum fermentum totam maſſam corrumpit.

9. *mais*, *comme* un peu de levain aigrit * toute la pâte, *ainſi quelque faux Apôtre, qui s'eſt introduit parmi vous, y a répandu cette fauſſe & pernicieuſe doctrine.* 1. Cor. v. 6.

10. Ego confido in vobis in Domino, quòd nihil aliud ſapietis : qui autem conturbat vos, portabit judicium, quicumque eſt ille.

10. J'eſpere *néanmoins de la bonté* du Seigneur *que cela n'aura pas de ſuite*, & que vous n'aurez point à l'avenir d'autres ſentiments *que les miens* : mais *pour* celui qui vous trouble, il en portera la peine, quel qu'il ſoit. *Vos nouveaux maîtres ne ſe contentent pas de vous prêcher la néceſſité de la circonciſion ; ils veulent encore vous perſuader que je la prêche auſſi moi-même, & ſur-tout parmi les Juifs. Mais rien n'eſt plus mal inventé* :

11. Ego autem, fratres, ſi circumciſionem adhuc prædico : quid adhuc perſecutionem patior ? Ergo evacuatum eſt ſcandalum crucis.

11. *car* pour moi, *mes* freres, ſi je prêche encore la circonciſion, pourquoi eſt-ce que je ſouffre tant de perſécutions ? Le ſcandale de la croix eſt donc anéanti. *Car les Juifs ne me perſécutent, & ne ſe ſcandaliſent de la prédication de la croix, que parce que j'enſeigne que la circonciſion eſt entièrement inutile pour le ſalut, & que c'eſt ſeulement par la vertu de la croix de Jeſus-Chriſt, qu'on peut l'obtenir.*

12. Utinam & abſcindantur qui vos conturbant !

12. Plût-à-Dieu que ceux qui vous troublent *ainſi*, *& qui ont tant d'amour pour la circonciſion*, fuſſent *non-ſeulement circoncis, mais* plus que circoncis, *& retranchés* * *du milieu de vous !*

* 9. C'eſt le ſens du Grec. Quelques exemplaires liſent dans le ſens de la Vulgate : corrompt.

* 12. C'eſt un ſecond ſens de l'expreſſion du texte, que les uns expliquent de la mutilation réelle ; les autres, de l'excommunication.

13. Car vous êtes appellés, *mes* freres, à un état de liberté ; *& je crains que ces faux Apôtres ne vous la faſſent perdre. Ayez donc ſoin de la conſerver* ; & prenez garde ſeulement que cette liberté ne vous ſerve pas d'occaſion pour vivre ſelon la chair, *en vous abandonnant à ſes mouvements déréglés, & cherchant à ſatisfaire vos paſſions aux dépens mêmes de vos freres* : mais *bien-loin de cela*, aſſujettiſſez-vous les uns aux autres par une charité *vraiment* ſpirituelle."

13. Vos enim in libertatem vocati eſtis, fratres : tantùm ne libertatem in occaſionem detis carnis, ſed per caritatem Spiritûs ſervite invicem.

14. Car toute la Loi eſt renfermée dans ce ſeul précepte : Vous aimerez votre prochain comme vous-même.

[*Lev.* XIX. 18. *Matth.* XXII. 39. *Rom.* XIII. 8.

14. Omnis enim Lex in uno ſermone impletur : Diliges proximum tuum ſicut teipſum.

15. Si vous vous mordez & vous dévorez les uns les autres, *vous êtes bien éloignés d'obſerver la Loi, vous qui paroiſſez avoir tant de zele pour elle.* Prenez *donc* garde que vous ne vous conſumiez les uns les autres *par ces diviſions.*

15. Quòd ſi invicem mordetis, & comeditis : videte ne ab invicem conſumamini.

16. Or, *pour éviter ce malheur, faites ce que* je *vous* dis : Conduiſez-vous ſelon l'Eſprit *de Dieu* ; & vous n'accomplirez" point les deſirs de la chair.

[*1. Pet.* II. 11.

16. Dico autem : Spiritu ambulate, & deſideria carnis non perficietis.

17. Car la chair a des deſirs contraires à ceux de l'eſprit ; & l'eſprit en a de contraires à ceux de la chair. Ils ſont oppoſés l'un à l'autre. *Et ce combat qui eſt entr'eux, & qui ſe paſſe en vous, eſt cauſe que* vous ne faites pas *toujours* les choſes que vous voudriez.

17. Caro enim concupiſcit adversùs ſpiritum ; ſpiritus autem adversùs carnem : hæc enim ſibi invicem adverſantur ; ut non quæcumque vultis, illa faciatis.

18. Si, *malgré toute l'oppoſition & la réſiſtance de la chair*, vous vous conduiſez *néanmoins* par l'Eſprit *de Dieu*, vous n'êtes point ſous la Loi, *vous n'avez rien à craindre de ſes menaces & de ſes châtiments.*

18. Quòd ſi ſpiritu ducimi : non eſtis ſub Lege.

℣. 13. Le mot *ſpiritus*, n'eſt pas dans le Grec.
℣. 16. Gr. & n'accompliſſez point.

19. Manifeſta ſunt autem opera carnis: quæ ſunt, fornicatio, immunditia, impudicitia, luxuria,

19. Or il eſt aiſé de connoître *ſi c'eſt l'Eſprit de Dieu qui vous conduit, ou ſi vous agiſſez par le mouvement de la chair; car les actions qui partent de ces deux principes, ſont bien différentes.* Les œuvres de la chair ſont *l'adultere*, " la fornication, l'impureté, l'impudicité, la diſſolution,

20. idolorum ſervitus, veneficia, inimicitiæ, contentiones, æmulationes, iræ, rixæ, diſſentiones, ſectæ,

20. l'idolâtrie, les empoiſonnemens, les inimitiés, les diſſenſions, les jalouſies, les animoſités, les querelles, les diviſions, les héréſies, "

21. invidiæ, homicidia, ebrietates, comeſſationes, & his ſimilia: quæ prædico vobis, ſicut prædixi, quoniam qui talia agunt, regnum Dei non conſequentur.

21. les envies, les meurtres, les ivrogneries, les débauches, & autres *crimes* ſemblables, dont je vous déclare, comme je vous l'ai déjà dit, que ceux qui commettent ces crimes ne ſeront point héritiers " du royaume de Dieu.

22. Fructus autem Spiritûs eſt: caritas, gaudium, pax, patientia, benignitas, bonitas, longanimitas,

22. Les fruits de l'eſprit au contraire ſont la charité, la joie, la paix, la patience, l'humanité, la bonté, la perſévérance,

23. manſuetudo, fides, modeſtia, continentia, caſtitas. Adverſùs hujuſmodi non eſt lex.

23. la douceur, la foi, la modeſtie, la continence, la chaſteté. " Il n'y a point de loi contre ceux qui vivent de la ſorte, *ni par conſéquent contre les vrais diſciples de Jeſus-Chriſt.*

24. Qui autem ſunt Chriſti, carnem ſuam crucifixerunt cum vitiis & concupiſcentiis.

24. Car ceux qui ſont à *Jeſus*-Chriſt, ont crucifié leur chair avec ſes paſſions & ſes deſirs déréglés, *& ne ſe conduiſent plus que par le mouvement du Saint-Eſprit.*

25. Si Spiritu vivimus.

25. *Si nous ſommes auſſi à Jeſus-Chriſt,*

℣. 19. Ce mot eſt dans le Grec, qui ne met point *luxuria.*

℣. 20. C'eſt l'expreſſion du Grec.

℣. 21. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 22. & 23. Le Grec lit ſimplement: la charité, la joie, la paix, la patience, l'humanité, la bonté, la foi, la douceur, la tempérance.

mes freres, & ſi nous vivons par l'Eſprit *de Dieu*, conduiſons-nous donc auſſi par *le même* Eſprit;

26. & ne nous laiſſons point aller à la vaine gloire, nous piquant les uns les autres, & étant envieux les uns des autres.

Spiritu & ambulemus.

26. Non efficiamur inanis gloriæ cupidi, invicem provocantes, invicem invidentes.

CHAPITRE VI.

Corriger avec douceur; s'entreſupporter; croire qu'on n'eſt rien; ſemer pour recueillir. Saint Paul ne ſe glorifie qu'en la croix. Salutation.

1. *AU contraire, mes freres*, ſi quelqu'un *d'entre vous* eſt tombé par ſurpriſe en quelque péché, vous autres qui êtes ſpirituels, ayez ſoin de le relever " dans un eſprit de douceur, chacun de vous faiſant réflexion ſur ſoi-même, & craignant d'être tenté auſſi-bien que lui.

2. Portez les fardeaux les uns des autres: & vous accomplirez ainſi la Loi de *Jeſus*-Chriſt, *qui eſt toute de charité, n'entrant point dans des ſentiments d'eſtime de vous-mêmes à la vûe des imperfections d'autrui.*

3. Car ſi quelqu'un s'eſtime être quelque choſe, il ſe trompe lui-même, parce qu'*en effet* il n'eſt rien. *Et de plus, ce n'eſt point en ſe comparant aux autres, qu'on doit juger de ſoi-même:*

4. mais *il faut pour cela* que chacun examine *bien* ſes actions: & *s'il y remarque quelque choſe de bon*, alors il trouvera ſa gloire ſeulement en lui-même *& dans ſes propre vertus*, & non pas dans les autres *& dans leurs défauts, où on la cherche toujours inutilement:*

1. FRatres, & ſi præoccupatus fuerit homo in aliquo delicto, vos qui ſpirituales eſtis, hujuſmodi inſtruite in ſpiritu lenitatis, conſiderans teipſum, ne & tu tenteris.

2. Alter alterius onera portate; & ſic adimplebitis legem Chriſti.

3. Nam ſi quis exiſtimat ſe aliquid eſſe, cùm nihil ſit, ipſe ſe ſeducit.

4. Opus autem ſuum probet unuſquiſque, & ſic in ſemetipſo tantùm gloriam habebit, & non in altero.

" 1. C'eſt le ſens du Grec.

5. Unuſquiſque

5. Unuſquiſque enim onus ſuum portabit.

5. car *enfin les grands pécheurs ne juſtifieront point les petits*, & chacun portera ſon propre fardeau *au jugement de Dieu.* 1. Cor. III. 8.

6. Communicet autem, is qui catechizatur verbo, ei qui ſe catechizat, in omnibus bonis.

6. *Il faut auſſi, mes freres*, que celui que l'on inſtruit dans les choſes de la foi, aſſiſte de ſes biens en toute maniere celui qui l'inſtruit.

7. Nolite errare: Deus non irridetur.

7. *Car* ne vous *y* trompez pas: on ne ſe moque point de Dieu *impunément.*

8. Quæ enim ſeminaverit homo, hæc & metet. Quoniam qui ſeminat in carne ſua, de carne & metet corruptionem: qui autem ſeminat in ſpiritu, de ſpiritu metet vitam æternam.

8. Et l'homme ne recueillera *pour l'éternité*, que ce qu'il aura ſemé *dans le temps*: car celui qui ſeme *à préſent* dans ſa chair, *& qui ne travaille que pour ſatisfaire ſes inclinations charnelles*, " recueillera *alors* de la chair la corruption *& la mort*: & celui qui ſeme *maintenant* dans l'eſprit, *qui s'applique à remplir ſon eſprit des vérités de la religion, & à orner ſon ame des vertus chrétiennes*, " recueillera *alors* de l'eſprit la vie éternelle.

9. Bonum autem facientes, non deficiamus: tempore enim ſuo metemus, non deficientes.

9. Ne nous laſſons donc point de faire le bien, puiſque ſi nous ne perdons point courage, " *& ſi nous perſévérons juſqu'à la fin dans la pratique des bonnes œuvres*, nous en recueillerons le fruit en ſon temps. 2. Theſſ. III. 13.

10. Ergo dum tempus habemus, operemur bonum ad omnes, maximè autem ad domeſticos fidei.

10. C'eſt pourquoi, pendant que nous en avons le temps, faiſons du bien à tous, mais principalement aux domeſtiques de la foi, *je veux dire, à ceux qu'une même foi a rendus comme nous domeſtiques du Seigneur.* "

11. Videte qualibus litteris ſcripſi vobis meâ ma-

11. Voyez quelle lettre je vous ai écrite de ma propre main. " *J'ai voulu*

℣. 8. Voyez un autre ſens dans l'Analyſe.
℣. 9. C'eſt le ſens du Grec.
℣. 10. Ou aux miniſtres mêmes du Seigneur. Voyez l'Analyſe.
℣. 11. Autrement & à la lettre : Voyez de quelles lettres, *de quels caracteres*, je vous ai écrit de ma propre main : *reconnoiſſez mon écriture; & ſoyez aſſurés que c'eſt bien moi qui vous écris.* » Pluſieurs croient que S. Paul qui dictoit ordinairement ſes lettres, & les ſouſcrivoit, écrivit lui-même celle-ci toute entiere. D'autres penſent qu'il n'écrivit que les huit derniers verſets.

en uſer ainſi, afin que, ne vous laiſſant par-là aucun lieu de douter que tout ce qu'elle contient touchant les obſervations légales ne ſoit véritablement de moi, vous ſoyez plus aiſément perſuadés de leur inutilité, & plus fortement convaincus de la mauvaiſe foi de ceux qui ont voulu vous faire croire que je prêche encore la néceſſité de la circonciſion. Pour achever de confondre ces impoſteurs, & de vous détromper ſur cette prétendue obligation de garder les cérémonies de la Loi, il ne me reſte plus qu'à vous faire remarquer,

nu.

12. *que* tous ceux qui veulent plaire dans la chair, *& ſe rendre agréables aux Juifs par un feint attachement à leurs cérémonies charnelles*, ſont ceux qui vous obligent à vous faire circoncire. *Ce qu'ils font* ſeulement afin de n'être point perſécutés pour la croix de *Jeſus*-Chriſt, *& non par un véritable zele pour la Loi, ni parce qu'ils en croient l'obſervation néceſſaire.*

12. Quicumque enim volunt placere in carne, hi cogunt vos circumcidi, tantùm ut crucis Chriſti perſecutionem non patiantur.

13. Car eux-mêmes, * qui ſont circoncis, ils ne gardent point la Loi: mais ils veulent que vous receviez la circonciſion, afin qu'ils ſe glorifient *de vous avoir mis au nombre de leurs diſciples, & d'avoir imprimé* dans votre chair *la marque de leur autorité ſur vous.*

13. Neque enim qui circumciduntur, Legem cuſtodiunt: ſed volunt vos circumcidi, ut in carne veſtra glorientur.

14. Mais pour moi, *mes freres*, à Dieu ne plaiſe que je me glorifie en autre choſe qu'en la croix de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, par qui le monde eſt *mort* & crucifié pour moi, comme je ſuis *mort* & crucifié pour le monde; *enſorte que je n'ai plus de commerce avec lui; je ne cherche plus à lui plaire: & ainſi je ne ſaurois m'aſſujettir par complaiſance pour lui, à des cérémonies dont l'obſervation ne me ſeroit d'aucune utilité pour mon*

14. Mihi autem abſit gloriari, niſi in cruce Domini noſtri Jeſu Chriſti: per quem mihi mundus crucifixus eſt, & ego mundo.

* 13. C'eſt le ſens du Grec.

ſalut, ni d'aucun mérite auprès de Jeſus-Chriſt;

15. In Chriſto enim Jeſu, neque circumciſio aliquid valet, neque præputium; ſed nova creatura.

15. car en Jeſus-Chriſt la circonciſion ne ſert de rien, ni l'incirconciſion; mais la nouvelle créature, *ou l'être nouveau que Dieu forme en nous par le Saint-Eſprit.*

16. Et quicumque hanc regulam ſecuti fuerint, pax ſuper illos, & miſericordia, & ſuper Iſrael Dei.

16. Et tous ceux qui ſe conduiront ſelon cette regle, *& qui mettront leur gloire & leur eſpérance, non dans la Loi, mais en Jeſus-Chriſt; non dans l'obſervation de ces cérémonies charnelles, mais dans ce renouvellement de l'ame;* la paix & la miſéricorde *que Jeſus-Chriſt a apportées aux hommes, en les réconciliant avec ſon Pere, ſe repoſeront* ſur eux, comme " ſur le *véritable* Iſraël de Dieu, *auquel elles ont été promiſes.*

17. De cætero nemo mihi moleſtus ſit: ego enim ſtigmata Domini Jeſu in corpore meo porto.

17. Au reſte, que perſonne ne me cauſe de *nouvelles* peines *au ſujet de la circonciſion: car s'il faut porter dans ſa chair le caractere du maître qu'on a l'honneur de ſervir,* " je porte imprimées ſur mon corps les marques du Seigneur Jeſus, *& les cicatrices des plaies que j'ai reçues pour l'amour de lui, qui font aſſez connoître que j'ai l'honneur de lui appartenir.* "

18. Gratia Domini noſtri Jeſu Chriſti, cum ſpiritu veſtro, fratres. Amen.

18. Que la grace de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, *mes* freres, demeure avec votre eſprit. Amen.

℣. 16. Litt. & ſur l'Iſraël de Dieu, *ſur tous ceux qui ſont vrais Iſraélites par l'eſprit de la foi.*

℣. 17. Anciennement on imprimoit ſur le corps des ſoldats & des ſerviteurs, certains caracteres pour les diſtinguer.

Fin de l'Épître aux Galates.

PRÉFACE

SUR

L'EPITRE AUX ÉPHÉSIENS.

I. Quels étoient les Ephéſiens à qui cette Epître eſt adreſſée. Quelle fut l'occaſion de cette Epître : quel en eſt le ſujet.

EPHESE, métropole de l'Aſie Mineure, étoit une ville fort adonnée à l'idolatrie, & ſur-tout au culte de Diane, qui y avoit un temple fameux. On voit auſſi par les Actes que les Ephéſiens étoient fort ſuperſtitieux, & fort adonnés à la magie, puiſque ſaint Paul fit brûler en un jour pour la ſomme de cinquante mille deniers, de livres magiques. (*a*) Il y avoit beaucoup de débauche & de libertinage dans toute l'Aſie : Epheſe, qui en étoit la capitale, l'emportoit encore en cela par deſſus toutes les autres villes.

S. Paul y vint pour la premiere fois prêcher l'Evangile vers l'an 54. de l'Ere Chrét. Vulg. lorſque revenant de Corinthe il alloit à Jéruſalem. (*b*) Ayant prêché dans la Synagogue de cette ville, les Juifs le prierent de demeurer quelque temps avec eux : mais il s'en excuſa, diſant que ſi c'étoit la volonté de Dieu, il reviendroit. Il y laiſſa Aquilas & Priſcille qui avoient été ſes premiers hôtes à Corinthe, & qui l'avoient accompagné à ſon départ. Peu de temps après le départ de S. Paul, un Juif d'Alexandrie nommé Apollon, homme éloquent & habile dans les Ecritures, zélé pour la foi Chrétienne, quoiqu'il n'eût reçu que le baptême de Jean, vint à Epheſe, & commença d'y prêcher J. C. (*c*) Il fut inſtruit plus amplement par Aquilas & Priſcille, & paſſa enſuite à Corinthe, où il arroſa ce que S. Paul avoit planté.

Sur la fin de la même année, S. Paul revint à Epheſe. (*d*) Il y trouva quelques diſciples qui n'avoient reçu que le baptême de Jean. Il les baptiſa au nom du Seigneur Jeſus ; & leur ayant impoſé les mains, le Saint-Eſprit deſcendit ſur eux. Il entra enſuite dans la ſynagogue, où il parla avec liberté pendant trois mois. Mais comme quelques-uns s'en-

(*a*) *Act.* XIX. 19. Les 50000. deniers font environ 25000. livres, en ne prenant le denier que ſur le pied de dix ſols de France, qui eſt la valeur ordinaire du denier Romain. = (*b*) *Act.* XVIII. 19. *& ſeqq.* = (*c*) *Ibid.* 24. *& ſeqq.* = (*d*) *Act.* XIX. 1. *& ſeqq.*

durciſſoient & décrioient ſa doctrine, il ſe retira avec ſes diſciples, & il enſeignoit tous les jours dans l'école d'un nommé Tyran, ce qu'il continua pendant deux ans : de ſorte que tous ceux qui étoient en Aſie, tant Juifs que Gentils, entendirent la parole du Seigneur Jeſus ; & Dieu faiſoit des miracles extraordinaires par les mains de Paul. Cet Apôtre demeura ainſi à Epheſe, au moins pendant deux ans & trois mois, c'eſt-à-dire, environ trois ans, comme il le dit ailleurs ; (*a*) & il ne ceſſoit d'inſtruire ſes diſciples avec un zele plein d'affection, qui l'attendriſſoit même juſqu'aux larmes. Mais enfin la voie de Dieu fut traverſée par un grand trouble. (*b*) Un orfevre nommé Démétrius, qui faiſoit en argent de petits temples de Diane, & contribuoit beaucoup à faire gagner ceux de ſon métier, les aſſembla & les excita contre l'Apôtre. Bientôt toute la ville fut remplie de confuſion, Paul vouloit ſe préſenter au peuple ; mais ſes diſciples l'en empêcherent. Le greffier de la ville appaiſa ce tumulte. Paul fit venir ſes diſciples ; & les ayant exhortés, il leur dit adieu, & partit pour aller en Macédoine. (*c*)

Delà il paſſa dans la Grece, demeura quelque temps à Corinthe, & enfin s'embarqua pour Jéruſalem, où il porta les aumônes qu'il avoit recueillies dans l'Aſie, dans la Macédoine & dans la Grece. Ayant été arrêté dans le Temple par les Juifs, le capitaine des troupes Romaines le tira de leurs mains, & l'envoya à Céſarée ; d'où il paſſa à Rome, & y demeura dans les liens pendant deux ans, depuis l'an 61. juſqu'à l'an 63. Quelques-uns penſent que c'eſt delà qu'il écrivit cette Epître.

Il n'eſt pas aiſé de reconnoître à quelle occaſion elle a pu être écrite. Il ſemble que ce n'ait été que pour ſatisfaire le deſir louable qu'eurent les Ephéſiens d'être confirmés par quelque écrit du ſaint Apôtre dans la pureté de la foi, & dans la ſainteté des mœurs : ce qui toutefois n'empêche pas qu'en les ſatisfaiſant, il n'ait pu avoir auſſi en vue de les prémunir contre une foule de Philoſophes, de Magiciens, de diſciples de Simon, & de Juifs mal convertis. La premiere partie qui contient les trois premiers Chapitres, eſt preſque toute de ſentiments ; ce ſont des bénédictions, des prieres, des actions de graces : mais l'expreſſion de ces ſentiments renferme en même temps le développement des grands myſteres de la Religion, les vérités les plus importantes. La ſeconde partie qui comprend les trois derniers Chapitres, eſt preſque toute de morale : mais la morale la plus intéreſſante ; devoirs communs à tous les fideles, devoirs particuliers ſelon les différents états ; & en même temps, morale fondée ſur les principes mêmes du dogme.

II. Analyſe de cette Epître.

S. Paul s'annonce d'abord comme Apôtre de J. C. (Chap. I.) & établit ſon Apoſtolat ſur la volonté de Dieu, par laquelle il a été élevé à ce miniſtere. (*d*) Il ſalue tous les Chrétiens d'Epheſe, qu'il appelle ſaints & fideles en J. C. ſaints, parce que tous les Chrétiens ſont tels

(*a*) *Act.* xx. 31. = (*b*) *Act.* xix. 23. *& ſeqq.* = (*c*) *Act.* 20. 1. *& ſeqq.* = (*d*) *v.* 1.

par leur état ; fideles en J. C. parce qu'il n'y a de vraie juſtice & de vraie ſainteté que par la foi en ce divin Médiateur. (*a*) Il leur ſouhaite la grace & la paix de la part de Dieu qui en eſt le ſeul principe, & de la part de J. C. qui ſeul nous les a méritées, à qui ſeul Dieu les a confiées, & par qui ſeul nous les recevons. (*b*) Enſuite s'uniſſant aux Ephéſiens & à tous ceux que Dieu a choiſis & prédeſtinés en J. C. il bénit Dieu, & lui rend graces des bénédictions qui ſont le fruit de cette élection ; bénédictions non charnelles comme celles qu'il accordoit aux Juifs, non temporelles comme celles qu'il accorde même à beaucoup de réprouvés, mais ſpirituelles & éternelles, qui operent la ſanctification des élus & conſomment leur gloire. Il inſiſte ſur ce que ces bénédictions nous ſont données en J. C. (*c*) Il remonte au principe de ces bénédictions, qui eſt le choix que Dieu a fait de nous ; choix qu'il a fait en J. C. en qui ſeul nous ſommes choiſis & bénis ; choix qu'il a fait non-ſeulement avant que nous fuſſions nés, mais avant même que le monde fût créé ; choix qui n'eſt point fondé ſur nos mérites, mais dont nos mérites mêmes ſont l'effet, Dieu nous ayant choiſis, non parce que nous devions être ſaints, mais afin que nous fuſſions ſaints ; ſaints, non d'une ſainteté toute extérieure & ſeulement aux yeux des hommes, mais d'une ſainteté intérieure & véritable aux yeux de Dieu même ; choix enfin dont l'unique principe eſt l'amour tout gratuit par lequel Dieu nous a prévenus & aimés en J. C. (*d*) A ce choix ſe joint la prédeſtination qui a pour terme l'adoption à laquelle Dieu nous a deſtinés dès-lors, voulant que nous devinſſions ſes enfants en J. C. par qui ſeul nous parvenons à cette auguſte qualité : prédeſtination auſſi gratuite que l'élection ; puiſqu'elle a auſſi elle-même pour principe unique le bon plaiſir de Dieu & le ſeul mouvement de ſa bonne volonté : (*e*) prédeſtination qui a pour fin la louange & la gloire de la grace de Dieu : grace par laquelle il nous a rendus agréables à ſes yeux, en ſon Fils qui eſt l'unique objet de ſa complaiſance & de ſon amour, & en qui ſont aimés tous ceux qui ſont aimés. (*f*) Mais avant d'être ainſi enrichis & comblés des graces du Seigneur, il falloit être réconciliés avec lui ; & c'eſt auſſi l'avantage que nous trouvons en Jeſus-Chriſt, en qui nous avons la rédemption qui nous eſt acquiſe par le prix de ſon ſang, & la rémiſſion de nos péchés qui nous eſt auſſi méritée par ce même ſang. (*g*) Après cela la grace du Seigneur s'eſt répandue ſur nous, mais avec abondance : il nous a rendus agréables

---

(*a*) *Ibid.* = (*b*) ℣. 2. = (*c*) ℣. 3. *Benedictus Deus & Pater Domini noſtri Jeſu Chriſti qui benedixit nos in omni benedictione ſpirituali in cœleſtibus in Chriſto.* = (*d*) ℣. 4. *Sicut elegit nos in ipſo ante mundi conſtitutionem, ut eſſemus ſancti & immaculati in conſpectu ejus in charitate.* = (*e*) ℣. 5. *Qui prædeſtinavit nos in adoptionem filiorum per Jeſum Chriſtum in ipſum, ſecundùm propoſitum voluntatis ſuæ.* = (*f*) ℣. 6. *In laudem gloriæ gratiæ ſuæ in quâ gratificavit nos in delicto Filio ſuo.* = (*g*) ℣. 7.

à ſes yeux par l'effuſion de ſa grace, dont il a fait éclater ſur nous les richeſſes admirables, (*a*) & c'eſt principalement ſur les Apôtres qu'il a répandu cette abondante effuſion de graces en les rempliſſant de ſageſſe & d'intelligence, (*b*) pour leur faire connoître le myſtere de ſes deſſeins ; myſtere fondé ſur ſa pure bienveillance, (*c*) ſelon laquelle il avoit réſolu que les temps ordonnés par lui étant accomplis, il réuniroit tout en J. C. c'eſt-à-dire, tant ce qui eſt dans le ciel, que ce qui eſt ſur la terre, en le donnant pour chef aux Anges & aux hommes, aux Juifs & aux Gentils. (*d*) Aux Juifs ; car ils ont auſſi eux-mêmes eu part aux biens que Dieu a répandus ſur les hommes par J. C. en qui ils avoient eſpéré avant qu'il parût : mais tous n'y ont pas eu part ; ceux que Dieu a choiſis ont reçu ce qu'ils cherchoient & ce qu'ils attendoient, comme l'Apôtre le dit ailleurs, (*e*) & les autres ont été aveuglés : ainſi ceux qui l'ont reçu, l'ont reçu comme par ſort, ayant été prédeſtinés par le décret de celui qui fait toutes choſes, ſelon le deſſein & le conſeil de ſa volonté ; enſorte que toute la louange & la gloire du bien qui eſt en eux, eſt due à Dieu qui en eſt l'auteur & le principe. (*f*) Les Gentils y ont auſſi eu part, lorſqu'ayant entendu la parole de la vérité, l'Evangile du ſalut, & ayant cru, ils ont été ſcellés du ſceau de l'Eſprit Saint qui avoit été promis, & qui eſt le gage & les arrhes de notre héritage, juſqu'à la parfaite délivrance du peuple que J. C. s'eſt acquis : (*g*) mais entre les Gentils mêmes tous n'ont pas cru ; ceux-là ont cru, qui avoient été prédeſtinés à la vie éternelle : (*h*) enſorte que leur foi même étant un don de Dieu, (*i*) ils doivent eux-mêmes à Dieu, comme les Juifs, toute la louange & la gloire du bien qu'il a mis en eux. (*k*) Ici l'Apôtre témoigne aux Ephéſiens, qu'ayant appris quelle eſt leur foi en J. C. & leur amour envers tous les ſaints, c'eſt-à-dire, envers tous les fideles, il ne ceſſe de rendre à Dieu des actions de graces pour eux : (*l*) mais aux actions de graces il joint la priere, & il demande pour les Ephéſiens que le Dieu de notre Seigneur J. C. le Pere de gloire, leur donne l'eſprit de ſageſſe qui leur découvre & leur faſſe connoître de plus en plus J. C. & ſes myſteres : (*m*) c'eſt ce qu'il explique auſſi-tôt en ajoutant qu'il demande que Dieu éclaire les yeux de leur cœur pour leur faire connoître, quant aux biens futurs, quelle eſt l'eſpérance à laquelle ils ſont appellés en J. C. & quelles ſont les richeſſes & la gloire de l'héritage que Dieu deſ-

---

(*a*) *Ibid.* = (*b*) ℣. 8. = (*c*) ℣. 9. *Ut notum faceret nobis ſacramentum voluntatis ſuæ ſecundùm beneplacitum ejus.* = (*d*) ℣. 9. & 10. = (*e*) *Rom.* XI. 7. *Electio conſecuta eſt ; cæteri verò excæcati ſunt.* = (*f*) ℣. 11. & 12. *In quo etiam & nos ſorte vocati ſumus, prædeſtinati ſecundùm propoſitum ejus qui operatur omnia ſecundùm conſilium voluntatis ſuæ, ut ſimus in laudem gloriæ ejus, nos qui antè ſperavimus in Chriſto.* = (*g*) *Act.* XIII. 48. *Et crediderunt quotquot erant præordinati ad vitam æternam.* = (*h*) *Philip.* I. 29. *Vobis donatum eſt pro Chriſto, non ſolùm ut in eum credatis, &c.* = (*i*) ℣. 13. & 14. = (*k*) ℣. 14. *In laudem gloriæ ipſius.* = (*l*) ℣. 15. & 16. = (*m*) ℣. 16. & 17.

tine aux ſaints ; (a) & quant aux biens préſents, quelle eſt la grandeur ſuprême du pouvoir qu'il exerce en ceux qui croient : pouvoir dont il a fait éclater la force en la perſonne de J. C. en le reſſuſcitant d'entre les morts, & le faiſant aſſeoir à ſa droite dans le ciel. (b) Il inſiſte ſur le ſuprême degré de gloire auquel J. C. a été élevé ; & après avoir dit qu'il eſt aſſis à la droite de Dieu, il ajoute qu'il eſt établi au deſſus de toutes les principautés & de toutes les puiſſances, de toutes les vertus & de toutes les dominations, en un mot au deſſus de toutes les dignités de quelque nom que ce ſoit dans le ſiecle préſent & dans le ſiecle futur. (c) Il lui applique ce qui a été dit de lui par le Pſalmiſte, que Dieu a mis toutes choſes ſous ſes pieds : (d) & il ajoute que Dieu l'a donné pour chef à toute l'Egliſe, qui eſt ſon corps, & dans laquelle il trouve l'accompliſſement & l'intégrité de tous ſes membres, qui reçoivent eux-mêmes de lui leur accompliſſement & leur perfection. (e)

L'Apôtre explique enſuite ce qu'il vient de dire de l'opération puiſſante de Dieu ſur ceux qui croient. (Chap. II.) Il repréſente aux Ephéſiens ce qu'ils étoient lorſque Dieu les a appellés ; ils étoient morts par leurs déréglements & par leurs péchés, (f) dans leſquels ils vivoient alors, ſe conduiſant ſelon l'eſprit du monde, ſelon le prince des puiſſances de l'air, qui préſide à cette multitude d'eſprits de ténebres qui exercent leur pouvoir ſur les incrédules & les rebelles. (g) Il avoue que les Juifs mêmes qui avoient été appellés & qui avoient cru, avoient auſſi été auparavant dans les mêmes déſordres, vivant ſelon leurs paſſions, & s'abandonnant aux deſirs de leur chair & de leur eſprit ; (h) & que par la nature ils étoient enfants de colere comme les autres. (i) Il ajoute que Dieu, qui eſt riche en miſéricorde, les a retirés de la mort du péché, eux Juifs & Gentils qui ont cru, & les a vivifiés en J. C. & il fait remarquer que c'eſt en même temps l'effet, & de l'amour extrême dont Dieu les a aimés, & de la grace de J. C. par laquelle ils ſont ſauvés. (k) Et non-ſeulement Dieu nous a vivifiés en J. C. & avec J. C. en nous faiſant paſſer de la mort du péché à la vie de la grace, mais il nous a en quelque ſorte reſſuſcités avec J. C. & nous a fait aſſeoir dans le ciel avec J. C. & en J. C. en qui nous avons le gage de notre réſurrection future & de la gloire qui doit la ſuivre. (l) Et en tout cela la fin qu'il s'eſt propoſée a été de faire éclater dans la ſuite de tous les ſiecles & dans l'éternité, les richeſſes ſurabondantes de ſa

---

(a) ℣. 18. = (b) ℣. 19. & 20. *Et quæ ſit ſupereminens magnitudo virtutis ejus in nos qui credimus, ſecundùm operationem* (ἐνέργειαν) *potentiæ virtutis ejus, quam operatus eſt* (ἐνήργηκεν) *in Chriſto, ſuſcitans illum à mortuis, & conſtituens ad dexteram ſuam in cœleſtibus.* = (c) ℣. 21. = (d) ℣. 22. = (e) ℣. 22. *ad finem.* = (f) ℣. 1. *Et vos cùm eſſetis mortui delictis & peccatis veſtris.* = (g) ℣. 2. = (h) ℣. 3. = (i) *Ibid. Et eramus naturâ filii iræ ſicut & cæteri.* = (k) ℣. 4. & 5. *Deus autem qui dives eſt in miſericordia propter nimiam charitatem ſuam quâ dilexit nos, & cùm eſſemus mortui peccatis, convivificavit nos in Chriſto, cujus gratiâ eſtis ſalvati.* = (l) ℣. 6.

grace

grace par la bonté qu'il nous a témoignée en J. C. (*a*) Sa grace éclate dans notre ſalut ; parce que notre ſalut eſt l'effet de ſa grace : (*b*) l'Apôtre le prouve en faiſant remarquer que c'eſt par la foi que nous ſommes ſauvés : (*c*) & cette foi ne vient pas de nous ; mais elle eſt un don de Dieu. (*d*) C'eſt par la foi que nous ſommes ſauvés, & non par nos œuvres conſidérées indépendamment de la foi : (*e*) car ſi cela étoit nous pourrions nous glorifier de notre ſalut qui ne ſeroit plus l'effet de la grace. (*f*) Mais afin que nous n'euſſions aucun ſujet de nous glorifier, Dieu a voulu que les œuvres méritoires du ſalut fuſſent celles que la foi opere par la charité : (*g*) enſorte que nous ſommes ſon ouvrage dans l'ordre de la grace comme dans celui de la nature, étant créés en J. C. dans les bonnes œuvres que nous faiſons, & que Dieu a préparées avant tous les ſiecles afin que nous y marchaſſions, nous ayant préparé dès-lors la grace par laquelle nous y marchons. (*h*) Pour exciter encore plus la reconnoiſſance des Ephéſiens, l'Apôtre les exhorte à ſe ſouvenir de ce qu'ils étoient par leur origine, & de ce qu'ils ſont devenus en J. C. Par leur origine ils étoient Gentils, ils étoient du nombre de ceux qui ſont appellés incirconcis par ceux qui ſont circoncis : (*i*) & en cette qualité ils n'avoient point de part au Meſſie, qui ne leur avoit point été promis, & qu'ils n'attendoient point ; ils étoient entiérement ſéparés du peuple d'Iſraël, à qui les promeſſes avoient été faites ; ils étoient étrangers à l'égard des alliances divines, qui renfermoient ces promeſſes ; ils n'avoient point l'eſpérance des biens qui avoient été promis ; enfin ils étoient ſans Dieu dans ce monde, n'adorant que de faux Dieux, & méconnoiſſant le Dieu véritable. (*k*) Mais en J. C. eux qui étoient éloignés de Dieu, en ont été rapprochés par le ſang même de J. C. (*l*) Il le confirme & l'explique en faiſant remarquer que J. C. eſt lui-même l'auteur & le principe de la paix qui a réuni les Juifs & les Gentils ; que c'eſt lui qui des deux peuples n'en a fait qu'un, en détruiſant en ſa chair, c'eſt-à-dire, par l'effuſion même de ſon ſang, la muraille de ſéparation qui étoit le principe de leur inimitié, c'eſt-à-dire, la loi cérémonielle chargée de tant de préceptes & de tant d'ordonnances qui ont été abolies par ſa mort ; & que cette deſtruction tendoit à leur réunion, qu'il a conſommée en les attachant à lui comme ſes membres, & formant ainſi des deux peuples un ſeul homme qui eſt un homme nouveau tout différent

(*a*) ℣. 7. *Ut oſtenderet in ſeculis ſupervenientibus abundantes divitias gratiæ ſuæ in bonitate ſuper nos in Chriſto Jeſu.* = (*b*) ℣. 8. *Gratiâ enim eſtis ſalvati.* = (*c*) *Ibid. Salvati per fidem.* = (*d*) *Ibid. Et hoc non ex vobis ; Dei enim donum eſt.* = (*e*) ℣. 9. *Non ex operibus.* = (*f*) *Ibid. Non ex operibus, ut ne quis glorietur.* = (*g*) *Gal.* v. 6. *Fides quæ per charitatem operatur.* = (*h*) *Ipſius enim ſumus factura, creati in Chriſto Jeſu in operibus bonis quæ præparavit Deus ut in illis ambulemus.* = (*i*) ℣. 11. = (*k*) ℣. 12. *Eratis illo in tempore ſine Chriſto, alienati à converſatione Iſrael, & hoſpites teſtamentorum, promiſſionis ſpem non habentes, & ſine Deo in hoc mundo.* = (*l*) ℣. 13.

de l'ancien : c'eſt ainſi que J. C. a mis la paix entre les deux peuples : (*a*) mais il a fait plus ; & en les réuniſſant en lui en un ſeul corps, il les a réconciliés avec Dieu par ſa croix, éteignant en lui-même, & par l'effuſion de ſon ſang, l'inimitié qui étoit entre eux & Dieu. (*b*) Ainſi il eſt venu annoncer la paix aux Gentils qui étoient éloignés de Dieu, & à qui il l'a fait annoncer par ſes Apôtres, & aux Juifs qui étoient proches de Dieu, & à qui il l'a annoncée d'abord par lui-même, & enſuite par ſes Apôtres. (*c*) Il a annoncé aux uns & aux autres la paix de la part de Dieu avec qui il les a réconciliés ; enſorte que déſormais ils ont accès les uns & les autres par J. C. auprès du Pere dans l'union d'un même Eſprit, qui eſt l'Eſprit de J. C. même. (*d*) Delà l'Apôtre conclut les auguſtes prérogatives dont les Ephéſiens ſont rendus participants. Ils ne ſont plus comme autrefois étrangers à l'égard du peuple du Seigneur ; mais ils ſont citoyens de la même cité que les ſaints, & domeſtique de la maiſon de Dieu. (*e*) Ils ſont les pierres vivantes de l'édifice qui s'éleve ſur le fondement des Apôtres & des Prophetes, & dont J. C. eſt lui-même la principale pierre de l'angle : (*f*) édifice qui ainſi établi ſur J. C. s'éleve & s'accroît dans ſes proportions pour être un ſaint temple conſacré au Seigneur. (*g*) Ils entrent ainſi eux-mêmes dans la ſtructure de cet édifice pour devenir la maiſon de Dieu par la vertu du S. Eſprit, qui les rend propres à entrer dans cet édifice. (*h*)

L'Apôtre alloit témoigner qu'il emploie ſes prieres pour la continuation & l'affermiſſement des graces que les Ephéſiens ont reçues. (Chap. III.) Mais après s'être nommé, & s'être annoncé comme priſonnier de J. C. pour les Gentils, du nombre deſquels étoient les Ephéſiens, (*i*) tout d'un coup il s'arrête comme doutant s'ils ont bien compris l'économie de la grace que Dieu lui a donnée à leur égard, c'eſt-à-dire, la part que Dieu lui a donnée au miniſtere Evangélique, en l'établiſſant ſpécialement Apôtre des Gentils. (*k*) Il leur déclare que c'eſt par révélation qu'il a eu connoiſſance du myſtere qu'il vient de leur expoſer en peu de paroles, par leſquelles ils pourront connoître l'intelligence qui lui a été donnée à l'égard du myſtere de J. C. (*l*) Il remarque que ce Myſtere n'a point été découvert aux enfants des hommes dans les races précédentes, comme il eſt révélé maintenant par le S. Eſprit aux Apôtres & à ceux qui avoient reçu le don de prophétie, c'eſt-à-dire, une lumiere ſupérieure à l'égard des choſes obſcures & cachées. (*m*) Ce myſtere, c'eſt que les Gentils ſont appellés au même héritage que les Juifs qui ſont rendus membres d'un même corps, & participant des mêmes promeſſes en J. C. par l'Evangile, dont lui Paul a été fait le miniſtre par le don de la grace de Dieu, qui lui a

---

(*a*) ℣. 14. & 15. = (*b*) ℣. 16. = (*c*) ℣. 17. = (*d*) ℣. 18. = (*e*) ℣. 19. = (*f*) ℣. 20. = (*g*) ℣. 21. = (*h*) ℣. 22. & ult. = (*i*) ℣. 1. = (*k*) ℣. 2. = (*l*) ℣. 3. & 4. = (*m*) ℣. 5.

conféré cette grace par l'opération efficace de ſa puiſſance. (*a*) Ici l'Apôtre s'humilie à la vue du miniſtere qui lui a été confié : & confeſſant qu'il ſe regarde comme le dernier & le plus petit d'entre les ſaints, il confirme ce qu'il vient de dire, en ajoutant que cette grace lui a été confiée d'annoncer aux Gentils les richeſſes incompréhenſibles de J. C. & d'éclairer tous les hommes en leur découvrant quelle eſt l'économie du myſtere caché avant tous les ſiecles en Dieu qui a créé toutes choſes par J. C. (*b*) Ce myſtere étoit ſi caché que les principautés mêmes & les puiſſances, qui ſont dans les cieux, ne l'ont connu que dans ſon accompliſſement, c'eſt-à-dire, par l'établiſſement même de l'Egliſe, dans laquelle Dieu leur a fait voir la fécondité inépuiſable de ſa ſageſſe dans les voies différentes de ſa conduite, pour exécuter en ſon temps le deſſein éternel qu'il avoit formé en lui-même & qu'il a accompli en J. C. en qui les Juifs & les Gentils ont la liberté de s'approcher de Dieu avec confiance par la foi en ſon Fils. (*c*) Saint Paul chargé d'annoncer ce myſtere aux Gentils, prie les Ephéſiens de ne ſe point laiſſer abattre par la vue des maux qu'il ſouffre pour eux, c'eſt-à-dire, pour avoir annoncé aux Gentils ces vérités qui les intéreſſent : il leur repréſente que ſes ſouffrances ſont leur gloire, parce qu'elles atteſtent la vérité qu'il leur a prêchée. (*d*) Ici l'Apôtre reprend la phraſe qu'il avoit interrompue ; il en répete même les premiers mots ; (*e*) & il témoigne aux Ephéſiens qu'il fléchit les genoux devant le Pere de notre Seigneur J. C. devant Dieu qui eſt le pere commun de toutes les familles ou ſociétés qui ſubſiſtent dans le ciel ou ſur la terre, des Anges & des hommes, des Juifs & des Gentils, réunis en ſon Fils comme en leur chef. (*f*) Il demande pour eux deux ſortes de graces. Les unes, qui regardent le cœur & la volonté, ſont que, ſelon les richeſſes de ſa gloire, c'eſt-à-dire, de ſa grace par laquelle il fait éclater ſa gloire, il les fortifie dans l'homme intérieur, c'eſt-à-dire, dans le fond de l'ame, par la vertu de ſon Eſprit ; qu'il faſſe que Jeſus-Chriſt habite par la foi dans leurs cœurs, & que leurs cœurs demeurent enracinés & affermis dans la charité. (*g*) Les autres qui regardent l'eſprit, ſont qu'ils puiſſent comprendre avec tous les ſaints les caracteres, & pour ainſi dire, les dimenſions du myſtere qu'il leur a prêché, & dont il vient de leur parler : ſa largeur ou ſon étendue, qui embraſſe toutes les nations de la terre ; ſa longueur ou ſa durée, qui s'étend à tous les ſiecles & juſques dans l'éternité ; ſa hauteur ou ſon élévation, qui nous détachant de la terre, nous attire vers le ciel, & nous porte juſques dans le ſein de Dieu ; ſa profondeur ou ſon incompréhenſibilité,

(*a*) ℣. 6. & 7. *Gentes eſſe cohæredes, & concorporales, & comparticipes promiſſionis ejus in Chriſto Jeſu per Evangelium, cujus factus ſum miniſter ſecundùm donum gratiæ Dei, quæ data eſt mihi ſecundùm operationem* (ἐνέργειαν) *virtutis ejus.* = (*b*) ℣. 8. & 9. = (*c*) ℣. 10-12. = (*d*) ℣. 13. = (*e*) ℣. 1. *Hujus rei gratiâ....* ℣. 14. *Hujus rei gratiâ.* = (*f*) ℣. 14. & 15. = (*g*) ℣. 16. & 17.

qui conſiſte dans le choix & le diſcernement impénétrable que Dieu a fait de toute éternité, de ceux qu'il a prédeſtinés par un pur effet de ſa bonne volonté, pour les rendre participants de ce myſtere ineffable. (a) L'Apôtre ſouhaite qu'ils puiſſent connoître de plus en plus l'amour de J. C. envers nous, amour qui ſurpaſſe toute connoiſſance. (b) Il leur ſouhaite ces graces, & il les demande pour eux, afin que rien ne leur manque pour être comblés de toute la plénitude des dons de Dieu. (c) Enfin il ſouhaite que dans l'Egliſe la gloire ſoit éternellement rendue en J. C. & par J. C. à celui qui, par cette puiſſance ſelon laquelle il opere en nous, peut faire infiniment plus que tout ce que nous demandons & tout ce que nous penſons. (d)

Delà l'Apôtre paſſe aux regles de conduite qui ſont la conſéquence des vérités dont il vient de parler. (Chap. IV.) Il s'adreſſe aux Ephéſiens, & les conjure par les liens qu'il porte pour le nom du Seigneur, de ſe conduire d'une maniere qui ſoit digne de l'état auquel ils ont été appellés. (e) Il leur recommande l'humilité, la douceur, la patience, le ſupport mutuel, afin de conſerver ainſi entre eux l'unité d'un même eſprit par le lien de la paix. (f) Il leur repréſente tous les motifs d'union que leur offre l'état même auquel ils ont été appellés : l'unité du corps de J. C. dont nous ſommes tous les membres ; l'unité du Saint-Eſprit qui nous lie enſemble dans ce corps ; l'unité du bien ſouverain qui eſt l'objet de notre eſpérance ; l'unité du maître à qui nous appartenons, & qui eſt J. C. notre Seigneur ; l'unité de la foi que nous profeſſons ; l'unité du baptême qui nous applique les myſteres de J. C. enfin l'unité de Dieu qui eſt le créateur & le pere de tous, qui préſide ſur tous, qui étend ſa providence ſur tous, & qui réſide en nous tous. (g) Il reconnoît la diverſité des graces que chaque fidele a reçues ; & il fait remarquer qu'elles ſont réglées ſelon la meſure du don de J. C. qui les diſtribue. (h) Pour montrer que c'eſt J. C. qui en eſt le diſpenſateur, il cite le témoignage du Pſalmiſte qui, parlant prophétiquement du Meſſie, dit qu'il eſt monté en haut, & qu'il a répandu ſes dons ſur les hommes. (i) Il fait remarquer qu'il n'eſt dit qu'il eſt monté, que parce qu'auparavant il eſt deſcendu. (k) Car comme le Meſſie devoit être Dieu, il falloit qu'il deſcendit du ciel, puiſqu'il devoit y remonter. Il ajoute qu'il eſt deſcendu non-ſeulement ſur la terre, mais juſques dans les parties les plus baſſes de la terre ; & qu'enſuite il eſt remonté juſqu'au plus haut des cieux, afin de remplir tout des marques de ſa puiſſance ; la terre qu'il a ſanctifiée ; les enfers qu'il a vain-

---

(a) ℣. 18. *Ut poſſitis comprehendere cum omnibus ſanctis quæ ſit latitudo, & longitudo, & ſublimitas & profundum.* = (b) ℣. 19. = (c) *Ibid.* = (d) ℣. 20. *ad finem. Ei autem qui potens eſt omnia facere.... ſecundùm virtutem quæ operatur* (τὸν ἐνεργούμενον) *in nobis, ipſi gloria, &c.* = (e) ℣. 1. = (f) ℣. 2. & 3. = (g) ℣. 4-6. = (h) ℣. 7. = (i) ℣. 8. = (k) ℣. 9.

cus, & le ciel où il fait éclater ſa gloire. (*a*) Il vient enſuite aux dons que J. C. a répandus ; & il remarque que par cette diverſité de dons, il a établi les uns pour être Apôtres, les autres pour être Prophetes, les autres pour être Evangéliſtes, les autres pour être Paſteurs & Docteurs : (*b*) mais que cette diverſité de dons ſe rapporte à une même fin, enſorte que ceux à qui ils ont été diſtribués, ne les ont reçus que pour travailler à la perfection des Saints par l'exercice de leur miniſtere, & contribuer ainſi à l'édification du corps de J. C. juſqu'à ce que nous parvenions tous à l'unité d'une même foi, & d'une même connoiſſance du Fils de Dieu, à l'état d'un homme parfait, à la meſure de l'âge & de la plénitude ſelon laquelle J. C. doit être formé en nous. (*c*) Il explique cet accroiſſement en diſant qu'il conſiſte à n'être plus comme des enfants, c'eſt-à-dire, comme des perſonnes flottantes, & qui ſe laiſſent emporter à tous les vents des opinions humaines, par la tromperie des hommes, & par l'adreſſe qu'ils ont à engager artificieuſement dans l'erreur ; (*d*) mais à pratiquer la vérité par la charité, c'eſt-à-dire, à faire enſorte que toutes nos actions aient pour regle la vérité, & pour principe la charité : c'eſt ainſi que nous croîtrons en toute maniere en J. C. qui eſt notre chef. (*e*) Ce dernier mot lui donne lieu de faire remarquer l'économie admirable du corps de J. C. qu'il compare avec celle du corps humain : car comme tout le corps humain, dont les parties ſont étroitement unies & liées enſemble, reçoit l'accroiſſement qui eſt propre à chaque membre, & le reçoit de l'influence du chef par le moyen des vaiſſeaux qui portent par-tout le mouvement & la vie ; ainſi toute l'Egliſe compoſée des Fideles comme de ſes membres, reçoit de l'influence de J. C. par le miniſtere des Apôtres & des Paſteurs, l'accroiſſement dans la foi & dans la piété, ſelon la meſure qui convient à chaque fidele ; & cet accroiſſement ſe fait par la charité, qui eſt comme la chaleur naturelle de ce corps myſtique. (*f*) Après cela il les conjure de ne plus vivre comme les autres nations, qui ſuivent dans leur conduite la vanité de leurs penſées : (*g*) il explique ce qu'il entend par la vanité de leurs penſées, (*h*) & par le déréglement de leur conduite. (*i*) Il les fait ſouvenir que ce n'eſt pas là ce qu'on leur a appris dans l'école de J. C. (*k*) ſi toutefois ils ont fait quelque réflexion aux vérités qu'on leur a enſeignées ; (*l*) mais qu'on les a inſtruits de deux principes bien différents qui doivent régner généralement dans toute la conduite de la vie ; le premier eſt de ſe dépouiller du vieil homme, (*m*) le ſecond de ſe revêtir de l'homme nouveau. (*n*) Il applique ces deux préceptes généraux au détail des

---

(*a*) ℣. 9. 10. = (*b*) ℣. 11. = (*c*) ℣. 12. & 13. = (*d*) ℣. 14. = (*e*) ℣. 15. *Veritatem autem facientes in charitate creſcamus in illo per omnia qui eſt caput Chriſtus.* = (*f*) ℣. 16. = (*g*) ℣. 17. = (*h*) ℣. 18. = (*i*) ℣. 19. = (*k*) ℣. 20. = (*l*) ℣. 21. = (*m*) ℣. 22. = (*n*) ℣. 23. & 24.

devoirs communs à tous les fideles, & les exhorte tous à retrancher de leur bouche, de leur cœur & de leurs actions, tout ce qu'il peut y avoir de vicieux, pour y ſubſtituer tout ce qui peut les ſanctifier. (*a*)

Il continue de les inſtruire ſur les devoirs qui leur ſont communs à tous. (Chap. V.) Il les exhorte à être imitateurs de Dieu, comme étant ſes enfants, (*b*) & à s'aimer les uns les autres, comme J. C. nous a aimés. (*c*) Il leur ordonne de s'abſtenir de toute impureté, & d'éviter juſqu'aux paroles mêmes qui peuvent en rappeller l'idée, ou qui ſeroient capables d'affoiblir & d'amollir l'ame. (*d*) Il leur repréſente que quiconque ſe rend coupable d'impureté, s'exclut dès-lors de l'héritage de Dieu. (*e*) Il leur recommande de ne ſe point laiſſer ſéduire ſur cela; & leur déclare que ces choſes-là ſuffiſent pour attirer la colere de Dieu ſur ceux qui ſont rebelles à la vérité. (*f*) Il les exhorte à ne point participer aux déſordres de ces hommes indociles. (*g*) Il leur repréſente qu'ils ne ſont plus ce qu'ils ont été; & qu'ainſi ils ne doivent plus ſe conduire comme ils ſe conduiſoient. Autrefois ils étoient enſevelis dans les ténebres de l'infidélité; maintenant ils ſont couverts de la lumiere de J. C. ils doivent donc marcher comme des enfants de lumiere, & ne plus prendre part aux œuvres de ténebres, mais plutôt les reprendre, (*h*) plus cependant par la pureté de leur vie, que par leurs paroles: car la pudeur ne permet pas même de parler de ces choſes, & la lumiere d'une vie pure ſuffit pour les reprendre. (*i*) Sur cela l'Apôtre cite quelques paroles qui ſemblent être tirées d'Iſaïe: Levez-vous, vous qui dormez, & ſortez d'entre les morts, & le Chriſt fera luire ſur vous ſa lumiere; (*k*) ce qui a rapport à ce que l'Apôtre vient de dire des ténebres d'où les Ephéſiens étoient ſortis, & de la lumiere dont ils étoient couverts. Il les exhorte à ſe conduire avec une grande circonſpection, étudiant ſans ceſſe la volonté du Seigneur. (*l*) Il les avertit de ne pas ſe livrer aux excès du vin, mais de ſe remplir du Saint-Eſprit, qui répand dans l'ame une ſainte ivreſſe, (*m*) dont les effets ſont la louange & l'action de graces par rapport à Dieu, (*n*) & l'humilité, qui faiſant diſparoître tout ſujet de diſtinction, nous porte à nous ſoumettre les uns aux autres dans la crainte de J. C. (*o*) Après avoir réglé les devoirs communs à tous les fideles, l'Apôtre deſcend à ceux qui regardent les conditions particulieres des perſonnes. Il commence par les devoirs des femmes envers leurs maris. (*p*) Il y joint

---

(*a*) ℣. 25. *ad finem.* = (*b*) ℣. 1. = (*c*) ℣. 2. = (*d*) ℣. 3. & 4. = (*e*) ℣. 5. = (*f*) ℣. 6. = (*g*) ℣. 7. = (*h*) ℣. 8.-11. = (*i*) ℣. 12. & 13. = (*k*) ℣. 14. Διὸ λέγει· Ἔγειραι, ὁ καθεύδων, καὶ ἀνάστα ἐκ τῶν νεκρῶν, καὶ ἐπιφαύσει σοι ὁ Χριστός. Il ſemble que l'Apôtre ait eu en vue deux textes d'Iſaïe, que les Septante expriment ainſi: *Iſai.* XXVI. 19. Ἀναστήσονται οἱ νεκροὶ, καὶ ἐγερθήσονται οἱ ἐν τοῖς μνημείοις. Et LX. 1. Φωτίζου, (ou Ἀνάστηθι,) φωτίζου, Ἱερουσαλήμ· ἦκει γὰρ σου τὸ φῶς, καὶ ἡ δόξα Κυρίου ἐπί σε ἀνατέταλκεν. = (*l*) ℣. 15.-17. = (*m*) ℣. 18. = (*n*) ℣. 19. & 20. = (*o*) ℣. 21. = (*p*) ℣. 22.-24.

les devoirs des maris envers leurs femmes. (*a*) Il releve la ſainteté du mariage, & en conclut de nouveau les devoirs réciproques du mari & de la femme. (*b*)

Il continue le détail des devoirs particuliers. (Chap. VI.) Il marque aux enfants leurs devoirs envers leurs peres & meres, (*c*) & aux peres envers leurs enfants : (*d*) aux ſerviteurs envers leurs maîtres, (*e*) & aux maîtres envers leurs ſerviteurs. (*f*) Après ces devoirs propres à chaque condition, l'Apôtre revient aux devoirs généraux. Il exhorte les fideles d'Epheſe à ſe fortifier dans le Seigneur, & à ſe revêtir de toutes les armes de Dieu, pour pouvoir ſe défendre des embûches & des artifices du diable. (*g*) Il les aſſure de la réalité de ce combat ſpirituel : (*h*) il entre dans le détail de ces armes de Dieu dont ils doivent ſe couvrir, & qui ſont la vérité, la juſtice, le zele, la foi, l'eſpérance, la parole de Dieu, (*i*) à quoi il joint la priere & la vigilance. (*k*) Il les exhorte à prier pour tous les fideles, (*l*) & en particulier pour lui, afin qu'il s'acquitte de ſon miniſtere avec une ſainte généroſité. (*m*) Il leur marque qu'il leur envoie Tychique fidele miniſtre du Seigneur, pour les informer de ce qui le regarde, & pour les conſoler de ſa priſon. (*n*) Il leur ſouhaite la paix & la charité avec la foi. (*o*) Et enfin il ſouhaite la grace à tous ceux qui aiment notre Seigneur J. C. d'un amour pur & incorruptible. (*p*)

III. Remarques ſur le temps & le lieu où cette Epître a été écrite.

Les ſouſcriptions qu'on lit dans les exemplaires Grecs à la fin de cette Epître, marquent qu'elle fut écrite de Rome, & S. Paul y parle pluſieurs fois de ſes liens. (*q*) Mais comme il a été deux fois dans les chaînes à Rome ; la premiere, après qu'il eut été arrêté par les Juifs dans Jéruſalem, la ſeptieme année de Néron ; & la ſeconde, lorſqu'étant venu à Rome, il y fut arrêté par les ordres du même Empereur, la douzieme année du regne de ce Prince, & y ſouffrit le martyre un an après : les Interpretes ne conviennent pas de laquelle de ces deux priſons S. Paul parle dans cette Epître. Les uns croient que c'eſt de la premiere : D. Calmet ſe joint à eux : » Et ce qui nous fait pencher, » dit-il, (*r*) vers ce ſentiment, c'eſt que l'Apôtre ne dit rien de ſa mort » prochaine, & qu'il prie les Ephéſiens de l'aider auprès de Dieu par » leurs prieres, afin que le Seigneur lui donne la force & la confiance » de prêcher l'Evangile avec liberté ; (*s*) ce qui inſinue qu'il avoit encore » eſpérance d'être délivré, & de prêcher l'Evangile comme auparavant. » De plus il envoie cette lettre de même que celle aux Coloſſiens par » le Diacre Tychique ; & dans l'une & dans l'autre il ſe ſert des mêmes

---

(*a*) ℣. 25.-31. = (*b*) ℣. 32. *ad finem.* = (*c*) ℣. 1.-3. = (*d*) ℣. 4. = (*e*) ℣. 5.-8. = (*f*) ℣. 9. = (*g*) ℣. 10. & 11. = (*h*) ℣. 12. = (*i*) ℣. 13.-17. = (*k*) ℣. 18. = (*l*) *Ibid.* = (*m*) ℣. 19. & 20. = (*n*) ℣. 21. & 22. = (*o*) ℣. 23. = (*p*) ℣. 24. & *ult.* = (*q*) *Epheſ.* III. 1. IV. 1. VI. 20. = (*r*) Préface de D. Calmet ſur cette Epître. = (*s*) *Epheſ.* VI. 19. & 20.

» termes (*a*) pour recommander ce Diſciple aux Ephéſiens & aux Co» loſſiens, [& pour leur marquer le ſujet pour lequel il l'envoie.] Or » celle qui eſt adreſſée aux Coloſſiens eſt conſtamment du premier » voyage de S. Paul à Rome ; donc celle qui eſt adreſſée aux Ephéſiens, » eſt du même temps. «

D'autres, comme Baronius, Eſtius, & M. de Tillemont la placent au temps du ſecond voyage de S. Paul à Rome, un an avant ſa mort. Ils veulent attirer S. Jérôme dans leur ſentiment, (*b*) ſur ce que dans ſon commentaire ſur l'Epître aux Ephéſiens, (*c*) il témoigne quelque doute ſi S. Paul n'avoit pas déjà été en Eſpagne avant d'écrire cette lettre. Mais le même Pere au même endroit dit expreſſément que cette Epître a été écrite de Rome en même temps que celles qui ſont adreſſées à Philémon, aux Coloſſiens & aux Philippiens, leſquelles ſont indubitablement de ſon premier voyage à Rome. Ils ajoutent que cependant Onéſime n'eſt point ici joint à Tychique, comme dans celle aux Coloſſiens, & que Timothée n'y eſt point nommé dans le titre avec S. Paul, comme il l'eſt dans celle aux Coloſſiens, & dans les autres qui ſont du premier voyage de S. Paul à Rome. Voilà leurs raiſons. Le P. de Carrieres s'y rend ; mais le P. Mauduit & M. l'Abbé de Vence n'en ſont point touchés, & s'en tiennent, comme D. Calmet, à l'époque du premier voyage.

(*a*) *Epheſ.* VI. 21. & 22. *Coloſſ.* IV. 7. & 8. = (*b*) Tillemont, note 48. ſur S. Paul. = (*c*) *Hieron. in Epheſ.* III. I.

ÉPITRE

ÉPITRE
DE SAINT PAUL
AUX ÉPHÉSIENS.

CHAPITRE PREMIER.

Saint Paul ſalue les Ephéſiens. Il bénit le Seigneur qui nous a comblés de graces & prédeſtinés en Jeſus-Chriſt. Réunion du ciel & de la terre, des Juifs & des Gentils, en Jeſus-Chriſt. L'Apôtre demande à Dieu pour les Ephéſiens l'eſprit de ſageſſe & de lumiere, & leur fait remarquer le ſuprême degré de gloire auquel Jeſus-Chriſt a été élevé.

1. PAULUS, Apoſtolus Jeſu Chriſti per voluntatem Dei, omnibus ſanctis qui ſunt Epheſi, & fidelibus in Chriſto Jeſu.

1. PAUL, Apôtre de Jeſus-Chriſt par la volonté de Dieu, à tous les ſaints & fideles en Jeſus-Chriſt qui ſont à Epheſe.

2. Gratia vobis & pax à Deo Patre noſtro, & Domino Jeſu Chriſto.

2. Que Dieu notre Pere & le Seigneur Jeſus-Chriſt vous donnent la grace & la paix.

3. Benedictus Deus & Pater Domini noſtri Jeſu

3. Béni ſoit le Dieu & le Pere † de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, qui nous a

2. Cor. 1. 3.

† 3. Autr. Béni ſoit Dieu *qui eſt* le Pere de notre Seigneur Jeſus-Chriſt.

combles en *Jeſus*-Chriſt de toutes ſortes de bénédictions ſpirituelles pour le ciel;

Chriſti, qui benedixit nos in omni benedictione ſpirituali in cœleſtibus in Chriſto;

4. ainſi qu'il nous a élus en lui avant la création du monde par l'amour qu'il nous a porté, afin que nous fuſſions ſaints & irrépréhenſibles devant ſes yeux : " *& cela, ſans aucun mérite de notre part*,

4. ſicut elegit nos in ipſo ante mundi conſtitutionem, ut eſſemus ſancti & immaculati in conſpectu ejus in caritate.:

5. nous ayant prédeſtinés par un effet de ſa bonne volonté, pour nous rendre ſes " enfants adoptifs par Jeſus-Chriſt;

5. qui prædeſtinavit nos in adoptionem filiorum per Jeſum Chriſtum in ipſum, ſecundùm propoſitum voluntatis ſuæ,

6. afin que la louange & la gloire en ſoit *toute* donnée à ſa grace, par laquelle il nous a rendus agréables *à ſes yeux* en ſon Fils bien-aimé, "

6. in laudem gloriæ gratiæ ſuæ, in quâ gratificavit nos in dilecto Filio ſuo;

7. dans lequel nous trouvons la rédemption *de l'eſclavage où le démon nous tenoit aſſujettis, & dont il nous a délivrés* par ſon ſang, & la rémiſſion de nos péchés *qu'il a effacés*, ſelon les richeſſes de ſa grace, "

7. in quo habemus redemptionem per ſanguinem ejus, remiſſionem peccatorum, ſecundùm divitias gratiæ ejus,

8. qu'il a répandue ſur nous avec abondance, en nous rempliſſant d'intelligence & de ſageſſe,

8. quæ ſuperabundavit in nobis, in omni ſapientia & prudentia:

9. pour nous faire connoître le myſtère " de ſa volonté, fondé ſur ſa bienveillance, par laquelle il avoit réſolu en ſoi-même

9. ut notum faceret nobis ſacramentum voluntatis ſuæ, ſecundùm beneplacitum ejus quod propoſuit in eo,

10. que les temps *qu'il avoit* ordonnés

10. in diſpenſatione ple-

℣. 4. Autrement : ainſi qu'il nous a élus en lui avant la création du monde, afin que nous fuſſions ſaints & irrépréhenſibles devant les yeux dans la charité.

℣. 5. L'expreſſion *in ipſum* ſe prend ici pour *ſibi*, ou *in ſe*.

℣. 6. Le Grec imprimé lit ſimplement : dans le bien-aimé.

℣. 7. Autr. *à cette grace, dis-je, par laquelle il nous a rendus agréables à ſes yeux* ſelon les richeſſes de la grace.

℣. 9. C'eſt l'expreſſion du Grec.

mitudinis temporum, inſtaurare omnia in Chriſto, quæ in cœlis, & quæ in terra ſunt, in ipſo:

11. in quo etiam & nos ſorte vocati ſumus, prædeſtinati ſecundùm propoſitum ejus, qui operatur omnia ſecundùm conſilium voluntatis ſuæ;

12. ut ſimus in laudem gloriæ ejus nos, qui antè ſperavimus in Chriſto:

13. in quo & vos, cùm audiſſetis verbum veritatis, (Evangelium ſalutis veſtræ,) in quo & credentes ſignati eſtis Spiritu promiſſionis ſancto,

14. qui eſt pignus hæreditatis noſtræ, in redemptionem acquiſitionis, in laudem gloriæ ipſius.

15. Propterea & ego audiens fidem veſtram, quæ eſt in Domino Jeſu, & dilectionem in omnes ſanctos,

16. non ceſſo gratias agens pro vobis, memoriam veſtrî faciens in ora-

étant accomplis, il réuniroit " tout en *Jeſus*-Chriſt, tant ce qui eſt dans le ciel que ce qui eſt ſur la terre, " *faiſant entrer les Anges & les hommes, les Juifs & les Gentils, dans un même corps & une même ſociété, & leur donnant à tous Jeſus-Chriſt pour Roi & pour chef.*

11. C'eſt auſſi en lui, *& en exécution de ce deſſein de Dieu*, que l'héritage *céleſte* nous eſt échu " comme par ſort, ayant été prédeſtinés, *non par nos mérites, mais* par le décret de celui qui fait toutes choſes ſelon le deſſein & le conſeil de ſa volonté;

12. afin que nous ſoyons le ſujet de la gloire & des louanges de *Jeſus*-Chriſt, nous qui avons les premiers eſpéré en lui,

13. en qui *vous avez auſſi eſpéré*, vous *qui*, après avoir entendu la parole de vérité, l'Evangile de votre ſalut, & y avoir cru, avez été ſcellés du ſceau de l'Eſprit ſaint qui avoit été promis,

14. qui eſt le gage & les arrhes de notre héritage *céleſte, gage précieux que Dieu nous a donné, pour nous en aſſurer la poſſeſſion* juſqu'à la parfaite délivrance du peuple *que Jeſus-Chriſt s'eſt* acquis pour la louange de ſa gloire.

15. C'eſt pourquoi ayant appris quelle eſt votre foi au Seigneur Jeſus, & votre amour envers tous les ſaints, *& voyant par-là que les dons de Dieu ſe ſont auſſi répandus ſur vous avec abondance*,

16. je ne ceſſe point de rendre *à Dieu* des actions de graces pour vous, me ſouvenant de vous dans *toutes* mes

℣. 10. C'eſt le ſens du Grec.
Ibid. L'expreſſion *in ipſo* que la Vulgate met à la fin de ce verſet, eſt jointe au verſet ſuivant dans le Grec.
℣. 11. C'eſt le ſens du Grec.

prieres, *& les offrant continuellement pour vous ;*

17. afin que le Dieu de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, le Pere de gloire, " vous donne l'eſprit de ſageſſe & de révélation, pour le connoître *de plus en plus* ;

18. qu'il éclaire les yeux de votre cœur, " pour vous faire ſavoir quelle eſt l'eſpérance à laquelle il vous a appellés, quelles ſont les richeſſes & la gloire de l'héritage *qu'il deſtine* aux ſaints,

19. & quelle eſt la grandeur ſuprême
Infr. III. 7. du pouvoir qu'il exerce en nous qui croyons ; *pouvoir qui eſt* ſelon l'efficace de ſa force & de ſa puiſſance,

20. qu'il a fait paroître en la perſonne de *Jeſus*-Chriſt, en le reſſuſcitant d'entre les morts, & le faiſant aſſeoir à ſa droite dans le ciel,

21. au deſſus de toutes les principautés & de toutes les puiſſances, de toutes les vertus, de toutes les dominations, " & de tous les noms *de dignité* qui peuvent être non-ſeulement dans le ſiecle préſent, mais encore dans celui qui eſt à venir.

22. Car il a mis toutes choſes ſous
Pſ. VIII. 8. ſes pieds, & il l'a donné pour chef à toute l'Egliſe,

tionibus meis :

17. ut Deus Domini noſtri Jeſu Chriſti, Pater gloriæ, det vobis Spiritum ſapientiæ & revelationis, in agnitione ejus ;

18. illuminatos oculos cordis veſtri, ut ſciatis quæ ſit ſpes vocationis ejus, & quæ divitiæ gloriæ hæreditatis ejus in ſanctis,

19. & quæ ſit ſupereminens magnitudo virtutis ejus in nos, qui credimus ſecundùm operationem potentiæ virtutis ejus,

20. quam operatus eſt in Chriſto, ſuſcitans illum à mortuis, & conſtituens ad dexteram ſuam in cœleſtibus,

21. ſupra omnem principatum, & poteſtatem, & virtutem, & dominationem, & omne nomen quod nominatur non ſolùm in hoc ſeculo, ſed etiam in futuro.

22. Et omnia ſubjecit ſub pedibus ejus : & ipſum dedit caput ſupra omnem Eccleſiam,

℣. 17. Autr. que le Dieu de gloire, *qui eſt* le Pere de notre Seigneur Jeſus-Chriſt.

℣. 18. Le Grec imprimé lit : de votre eſprit.

℣. 21. Voyez la *Diſſertation ſur les Anges*, à la ſuite de l'Harmonie des Evangiles.

23. quæ eſt corpus ipſius, & plenitudo ejus, qui omnia in omnibus adimpletur.

23. qui eſt ſon corps *myſtique*, & dans laquelle celui qui accomplit tout en tous, trouve l'accompliſſement & *l'intégrité* de tous ſes membres, *en s'uniſſant les fideles qui la compoſent, & les rendant dignes de l'avoir pour chef.*

CHAPITRE II.

L'homme mort par le péché eſt reſſuſcité en Jeſus-Chriſt. Nous ſommes ſauvés par ſa grace. Les Gentils étrangers aux promeſſes en ſont devenus héritiers. Jeſus-Chriſt réconciliateur des deux peuples. Edifice de l'Egliſe.

1. ET vos, cùm eſſetis mortui delictis & peccatis veſtris:

2. in quibus aliquando ambulaſtis ſecundùm ſeculum mundi hujus, ſecundùm principem poteſtatis aeris hujus, ſpiritûs qui nunc operatur in filios diffidentiæ:

3. in quibus & nos omnes aliquando converſati ſumus in deſideriis carnis noſtræ, facientes voluntatem carnis & cogitationum; & eramus naturâ filii iræ, ſicut & cæteri:

4. Deus autem, qui di-

1. *Dieu vous a rendu la vie*, " lorſque vous étiez morts par vos déréglements & par vos péchés,

2. dans leſquels vous avez autrefois vécu ſelon la coutume de ce monde, " ſelon le prince des puiſſances de l'air, cet eſprit *de malice* qui exerce maintenant ſon pouvoir " ſur les incrédules *& les rebelles*, " *& qui l'a auſſi autrefois exercé ſur nous.* *Col.* II. 13.

3. *Car* nous avons tous été autrefois dans les mêmes déſordres, *vivant* ſelon nos paſſions charnelles, nous abandonnant aux deſirs de la chair, & *aux égarements* de notre eſprit: & nous étions, par la *corruption de notre* nature, enfants de colere, auſſi-bien que les autres *hommes, étant comme eux ſouillés, par le péché que le premier des hommes a fait paſſer dans tous les autres.*

4. Mais Dieu, qui eſt riche en miſé-

℣. 1. Ces mots exprimés au ℣. 5. ſont ſous-entendus dans celui-ci: il y a même quelques éditions qui les y expriment.

℣. 2. Litt. ſelon le ſiecle de ce monde, *ſelon le ſiecle préſent.*

Ibid. Autr. des eſprits *de malice* qui exercent maintenant leur pouvoir.

Ibid. Le terme Grec peut ſignifier, incrédules, & rebelles.

ricorde, pouſſé par l'amour extrême dont il nous a aimés,

ves eſt in miſericordia, propter nimiam caritatem ſuam quâ dilexit nos,

5. lorſque nous étions *ainſi* morts par nos péchés, nous a rendu la vie en *Jeſus*-Chriſt, par la grace duquel vous êtes ſauvés :

5. & cùm eſſemus mortui peccatis, convivificavit nos in Chriſto, (cujus gratiâ eſtis ſalvati,)

6. & il nous a reſſuſcités avec lui, & nous a fait aſſeoir dans le ciel en Jeſus-Chriſt, *par l'eſpérance qu'il nous a donnée d'y être placés avec lui*,

6. & conreſuſcitavit, & conſedere fecit in cœleſtibus in Chriſto Jeſu :

7. pour faire éclater dans les ſiecles à venir les richeſſes ſurabondantes de ſa grace, par la bonté *toute gratuite* qu'il nous a témoignée en Jeſus-Chriſt.

7. ut oſtenderet in ſeculis ſupervenientibus abundantes divitias gratiæ ſuæ in bonitate ſuper nos in Chriſto Jeſu.

8. Car c'eſt par la *pure* grace *de Dieu* que vous êtes ſauvés par *le moyen de* la foi *que vous avez en Jeſus-Chriſt* : & *en effet*, cela ne vient pas de vous, puiſque c'eſt un don de Dieu :

8. Gratia enim eſtis ſalvati per fidem, & hoc non ex vobis ; Dei enim donum eſt :

9. cela ne vient point de vos œuvres *comme étant ſeulement vos œuvres*, afin que nul ne ſe glorifie, *puiſque vos œuvres ſont auſſi un don de Dieu, qui opere lui-même en nous tout le bien que nous faiſons.*

9. non ex operibus, ut ne quis glorietur.

10. Car nous ſommes ſon ouvrage *dans l'ordre de la grace, comme dans celui de la nature*, étant créés en Jeſus-Chriſt dans les bonnes œuvres que Dieu a préparées *avant tous les ſiecles*, afin que nous y marchaſſions. "

10. Ipſius enim ſumus factura, creati in Chriſto Jeſu in operibus bonis, quæ præparavit Deus ut in illis ambulemus.

11. C'eſt pourquoi *ne manquez pas de rapporter à Dieu toute la gloire du bien qui eſt en vous : & pour rendre votre reconnoiſſance plus vive, comparez l'état où vous étiez autrefois avec celui où vous êtes à préſent* ; ſouvenez-vous qu'étant Gen-

11. Propter quod memores eſtote, quòd aliquando vos Gentes in carne, qui dicimini præputium, ab ea quæ dicitur

℣. 10. c. à. d. pour leſquelles Dieu nous a préparé avant tous les ſiecles le ſecours de ſa grace, qui nous étoit néceſſaire afin que nous y marchaſſions.

circumciſio in carne, manu facta :

tils par votre origine, & du nombre de ceux qu'on appelle incirconcis, pour les diſtinguer de ceux qu'on appelle circoncis ſelon la chair, à cauſe d'une circonciſion faite par la main *des hommes, qu'ils portent dans leur chair,* "

12. quia eratis illo in tempore ſine Chriſto, alienati à converſatione Iſrael, & hoſpites teſtamentorum, promiſſionis ſpem non habentes, & ſine Deo in hoc mundo.

12. vous n'aviez point alors de part à *Jeſus*-Chriſt ; vous étiez entiérement ſéparés de la ſociété d'Iſraël ; vous étiez étrangers à l'égard des alliances *divines* ; vous n'aviez pas l'eſpérance des biens promis ; & *enfin* vous étiez ſans Dieu en ce monde.

13. Nunc autem in Chriſto Jeſu, vos, qui aliquando eratis longè, facti eſtis propè in ſanguine Chriſti.

13. Mais maintenant *que vous êtes* en Jeſus-Chriſt, *étant devenus ſes membres par le baptême que vous avez reçu*, vous qui étiez autrefois éloignés *de Dieu*, vous êtes devenus proches *de lui* par le ſang de *Jeſus*-Chriſt.

14. Ipſe enim eſt pax noſtra, qui fecit utraque unum, & medium parietem maceriæ ſolvens, inimicitias in carne ſua :

14. Car c'eſt lui qui eſt notre paix *avec Dieu* : *c'eſt lui* qui, des deux *peuples*, *du Juif & du Gentil*, n'en a fait qu'un *ſeul peuple Chrétien* : *c'eſt lui* qui a rompu en ſa chair la muraille de ſéparation, cette inimitié *qui les diviſoit* ;

15. Legem mandatorum decretis evacuans, ut duos condat in ſemetipſo in unum novum hominem, faciens pacem,

15. & qui, par ſa doctrine *évangélique*, a aboli la Loi *de Moyſe chargée de tant* de préceptes " *qui effrayoient les Gentils, & qui les empêchoient de s'unir avec les Juifs* ; afin *que cet obſtacle étant levé, il n'y eût rien qui s'oppoſât au deſſein qu'il avoit* de former en ſoi-même un ſeul homme nouveau de ces deux *peuples*, en mettant la paix *entr'eux* ;

16. & reconciliet ambos in uno corpore Deo per crucem, interficiens

16. & *afin* que *les ayant ainſi réunis* tous deux en un ſeul corps, il les réconciliât avec Dieu par ſa croix, *y* " ayant

℣. 11. Autr. & étant appellés incirconcis par ceux qui ſont appellés circoncis à cauſe de la circonciſion charnelle faite par la main des hommes.

℣. 15. Gr. autr. & qui a aboli *par ſa mort* la Loi *de Moyſe chargée de tant* de préceptes & d'ordonnances. A la lettre : la loi de préceptes *conſiſtant en décrets.*

℣. 16. Selon le Grec : ayant détruit par elle (*c. à. d. par ſa croix*) l'inimitié *qui étoit entr'eux & Dieu.*

détruit en ſoi-même *par ſa mort* l'inimitié *qu'ils avoient l'un contre l'autre, & qui étoit un empêchement à cette réconciliation avec Dieu.*

17. Et *ainſi* étant venu *dans le monde par ſon incarnation*, il a annoncé la paix, tant à vous qui étiez éloignés *de Dieu*, qu'à ceux qui *en* étoient proches, *& nous a donné à tous la liberté de nous approcher de Dieu.*

18. Car c'eſt par lui que nous avons
Infr. v. 2. accès les uns & les autres auprès du Pere *éternel*, dans un même eſprit, *qui eſt l'Eſprit ſaint qui nous a été communiqué à tous, & qui nous conduit tous à Dieu.*

19. Vous n'êtes donc plus des étrangers qui ſont hors de leur pays & de leur maiſon ; mais vous êtes citoyens de la même cité que les ſaints, & domeſtiques de *la maiſon de* Dieu,

20. puiſque vous êtes édifiés *par la foi* ſur le fondement des Apôtres & des Prophetes, *& unis* en Jeſus-Chriſt qui eſt la principale pierre de l'angle,

21. ſur lequel tout l'édifice *de l'Egliſe* étant poſé, s'éleve & s'accroît dans ſes proportions & ſa ſymmétrie, "pour être un ſaint temple conſacré au Seigneur :

22. Et vous-mêmes auſſi, *ô Gentils*, vous entrez dans la ſtructure de cet édifice, pour devenir la maiſon de Dieu, par le *Saint*-Eſprit *qui vous a été donné pour vous rendre dignes de cet honneur.*

℣. 21. C'eſt le ſens du Grec.

inimicitias in ſemetipſo.

17. Et veniens evangelizavit pacem vobis, qui longè fuiſtis; & pacem iis qui propè.

18. Quoniam per ipſum habemus acceſſum ambo in uno ſpiritu ad Patrem.

19. Ergo jam non eſtis hoſpites & advenæ : ſed eſtis cives ſanctorum, & domeſtici Dei :

20. ſuperædificati ſuper fundamentum Apoſtolorum & Prophetarum, ipſo ſummo angulari lapide Chriſto Jeſu :

21. in quo omnis ædificatio conſtructa creſcit in templum ſanctum in Domino :

22. in quo & vos coædificamini in habitaculum Dei in Spiritu.

CHAPITRE

CHAPITRE III.

Le myſtere de la vocation des Gentils eſt révélé à S. Paul, & l'exécution lui en eſt confiée. C'eſt pour eux qu'il eſt dans les liens. Il demande à Dieu pour les Ephéſiens deux ſortes de graces, dont les unes regardent le cœur, & les autres l'eſprit.

1. HUjus rei gratiâ, ego Paulus vinctus Chriſti Jeſu, pro vobis Gentibus:

1. C'Eſt pour ce ſujet, *& pour travailler à vous faire entrer dans la ſtructure de cet édifice ſpirituel*, que *j'ai reçu mon miniſtere*, " moi Paul, qui ſuis priſonnier *pour l'amour* de Jeſus-Chriſt, & pour *votre ſalut*, *à* vous autres Gentils, *puiſque c'eſt pour vous avoir annoncé l'Evangile de Jeſus-Chriſt ſelon l'ordre que j'en ai reçu de Dieu, comme je viens de vous le dire, & comme je crois que vous le ſavez*:

2. Si tamen audiſtis diſpenſationem gratiæ Dei, quæ data eſt mihi in vobis:

2. car vous aurez appris ſans doute " de quelle maniere Dieu m'a donné la grace *de l'apoſtolat, pour l'exercer* envers vous,

3. quoniam ſecundùm revelationem notum mihi factum eſt ſacramentum, ſicut ſuprà ſcripſi in brevi:

3. m'ayant découvert par révélation *ce ſecret* & ce myſtere, " dont je vous ai écrit ci-deſſus, en peu de paroles *à la vérité*,

4. prout poteſtis legentes, intelligere prudentiam meam in myſterio Chriſti:

4. *mais* où vous pourrez *néanmoins* connoître, par la lecture que vous en ferez, quelle eſt l'intelligence " que j'ai du myſtere de *Jeſus*-Chriſt,

℣. 1. On ſupplée ici ces mots en prenant au ℣. 8. la ſuite de celui-ci, enſorte que les ſix autres qui ſuivent, ſoient conſidérés entre parentheſes. D'autres étendent la parentheſe juſqu'à la fin du ℣. 13. & prennent au ℣. 14. la ſuite de celui-ci qu'on peut alors remplir ainſi: C'eſt pour ce ſujet que *je fléchis les genoux devant le Pere de notre Seigneur Jeſus-Chriſt*, moi Paul, &c. » Et ce paroît être le ſens le plus naturel: les expreſſions mêmes du texte le prouvent, puiſque ces mots, *Hujus rei gratiâ*, qui ſont ici ſuſpendus, ſont répétés au ℣. 14.

℣. 2. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 3. C'eſt l'expreſſion du Grec.

℣. 4. C'eſt le ſens du Grec.

5. qui n'a point été découvert aux enfants des hommes dans les autres temps, comme il eſt révélé maintenant par le *Saint*-Eſprit à ſes ſaints Apôtres & aux Prophetes *qui ſont dans l'Egliſe*:

5. Quod aliis generationibus non eſt agnitum filiis hominum, ſicuti nunc revelatum eſt ſanctis Apoſtolis ejus & Prophetis in Spiritu:

6. *myſtere*, qui eſt que les Gentils ſont appellés au même héritage *que les Juifs*, qu'ils ſont les membres d'un même corps, & qu'ils participent à la même promeſſe de Dieu en Jeſus-Chriſt par l'Evangile,

6. Gentes eſſe cohæredes, & concorporales, & comparticipes promiſſionis ejus in Chriſto Jeſu per Evangelium:

Supr. 1. 19. 7. dont j'ai été fait le miniſtre par le don de la grace de Dieu, qui m'a été conférée par l'opération de ſa puiſſance.

7. cujus factus ſum miniſter, ſecundùm donum gratiæ Dei, quæ data eſt mihi ſecundùm operationem virtutis ejus.

1. *Cor.* XV. 9. 8. *De ſorte que* j'ai reçu, moi qui ſuis le plus petit d'entre tous les ſaints, cette grace d'annoncer aux Gentils les richeſſes incompréhenſibles *de la grace* de *Jeſus*-Chriſt, *qui leur ſont préparées*;

8. Mihi omnium ſanctorum minimo data eſt gratia hæc, in Gentibus evangelizare inveſtigabiles divitias Chriſti,

9. & d'éclairer tous les hommes, *en leur découvrant* quelle eſt l'économie du myſtere *de leur rédemption*, caché dès le commencement des ſiecles en Dieu qui a créé toutes choſes *par Jeſus-Chriſt*: "

9. & illuminare omnes, quæ ſit diſpenſatio ſacramenti abſconditi à ſeculis in Deo, qui omnia creavit:

10. *économie ſi belle & ſi admirable* que les principautés & les puiſſances *angéliques* qui ſont dans les cieux, ont appris " par *elle*, *& par tout ce que Dieu a fait pour* l'Egliſe, *combien* la ſageſſe de Dieu *eſt marveilleuſe* dans les ordres différents de ſa conduite, " *& dans les voies qu'il a priſes pour former ſon Egliſe, & pour la ſanctifier*,

10. ut innoteſcat principatibus & potéſtatibus in cœleſtibus per Eccleſiam, multiformis ſapientia Dei,

11. ſelon le deſſein éternel qu'il a ac-

11. ſecundùm præfini-

℣. 9. Ces mots ſont dans le Grec.
℣. 10. Le Grec ajoute: maintenant.

Ibid. Litt. la ſageſſe de Dieu ſi diverſifiée, *qui a tant de formes différentes.*

tionem ſeculorum, quam fecit in Chriſto Jeſu Domino noſtro;

compli *en ces derniers temps* par Jeſus-Chriſt notre Seigneur,

12. in quo habemus fiduciam, & acceſſum in confidentia per fidem ejus.

12. en qui nous avons, par la foi en ſon nom, " la liberté de parler *à Dieu*, & de nous approcher *de lui* avec confiance.

13. Propter quod peto ne deficiatis in tribulationibus meis pro vobis: quæ eſt gloria veſtra.

13. C'eſt pourquoi, *vous qui avez le bonheur de participer à ces graces, & qui êtes appellés aux biens dont elles doivent être ſuivies*, je vous prie de ne point perdre courage, en me voyant ſouffrir tant de maux pour vous; puiſque c'eſt là votre gloire, *d'avoir un Apôtre qui, par ſes ſouffrances, rende témoignage à la vérité de la foi qu'il vous a annoncée, & que vous avez embraſſée avec tant de zele. Demeurez-y donc fermes, & ne ſortez pas de l'heureuſe ſociété dans laquelle Dieu vous a fait entrer par mon miniſtere, & dans laquelle je ſouhaite de tout mon cœur que vous demeuriez éternellement.*

14. Hujus rei gratiâ flecto genua mea ad Patrem Domini noſtri Jeſu Chriſti,

14. C'eſt ce qui me porte à fléchir les genoux devant le Pere de notre Seigneur Jeſus-Chriſt,

15. ex quo omnis paternitas in cœlis & in terra nominatur:

15. qui eſt le principe & le chef de toute *cette grande* famille " qui eſt dans le ciel & ſur la terre,

16. ut det vobis ſecundùm divitias gloriæ ſuæ, virtute corroborari per Spiritum ejus in interiorem hominem,

16. afin que, ſelon les richeſſes de ſa gloire", il vous fortifie dans l'homme intérieur par ſon Eſprit *Saint;*

17. Chriſtum habitare per fidem in cordibus veſ-

17. qu'il faſſe que *Jeſus*-Chriſt habite par la foi dans vos cœurs; & qu'étant

℣. 12. Litt. en lui.

℣. 15. C'eſt le ſens du Grec qui ſignifie à la lettre: de qui eſt nommée touto *cette* famille qui eſt dans le ciel, &c.

℣. 16. c. à. d. de ſa grace par laquelle il fait éclater ſa gloire. *Col.* 1. 11.

enracinés & fondés dans la charité, "

18. vous puiſſiez comprendre avec tous les ſaints quelle eſt la largeur, la longueur, la hauteur & la profondeur", *en un mot, l'immenſité de ce myſtere de la bonté de Dieu pour les hommes*,

19. & connoître l'amour de *Jeſus*-Chriſt envers nous, qui ſurpaſſe toute connoiſſance, *& qui eſt au deſſus de tout ce qu'on peut concevoir*; afin *qu'étant remplis de ces graces & de ces lumieres, il ne vous manque rien, mais* que vous ſoyez comblés de toute la plénitude *des dons* de Dieu.

20. *Enfin je ſouhaite* que celui qui, par la puiſſance dont il agit en nous, peut faire infiniment plus que tout ce que nous demandons, & tout ce que nous penſons,

21. ſoit glorifié dans l'Egliſe par Jeſus-Chriſt, " dans la ſucceſſion de tous les âges & de tous les ſiecles. Amen.

tris : in caritate radicati & fundati,

18. ut poſſitis comprehendere cum omnibus ſanctis, quæ ſit latitudo, & longitudo, & ſublimitas, & profundum :

19. ſcire etiam ſupereminentem ſcientiæ caritatem Chriſti, ut impleamini in omnem plenitudinem Dei.

20. Ei autem qui potens eſt omnia facere ſuperabundanter quàm petimus aut intelligimus, ſecundùm virtutem quæ operatur in nobis :

21. ipſi gloria in Eccleſia, & in Chriſto Jeſu, in omnes generationes ſeculi ſeculorum. Amen.

℣. 17. Autr. & que vous ſoyez enracinés & fondés dans la charité. *Je le prie, dis-je*, afin que vous puiſſiez, &c.

℣. 18. c. à. d. ſa *Largeur* ou ſon étendue, qui embraſſe toutes les nations de la terre; ſa *longueur* ou ſa durée qui s'étend à tous les ſiecles, & juſques dans l'éternité; ſa *hauteur* ou ſon élévation, qui nous détachant de la terre, nous attire vers le ciel, & nous porte juſques dans le ſein de Dieu; ſa *profondeur* ou ſon incompréhenſibilité, qui conſiſte dans le choix & le diſcernement impénétrable que Dieu a fait de toute éternité, de ceux qu'il a prédeſtinés par un pur effet de ſa bonne volonté pour les rendre participants de ce myſtere ineffable.

℣. 21. Litt. en Jeſus-Chriſt. » La conjonction *&* n'eſt pas dans le Grec.

CHAPITRE IV.

Exhortation à la charité. Dons de Jeſus-Chriſt. Économie de ſon corps myſtique. Vie païenne ; vie Chrétienne. Se dépouiller du vieil homme, & ſe revêtir de l'homme nouveau.

1. OBſecro itaque vos, ego vinctus in Domino, ut dignè ambuletis vocatione, quâ vocati eſtis,

1. *APrès tout ce que je viens de dire, mes freres, il ne me reſte plus qu'à vous exhorter à être fideles à ces grandes graces que vous avez reçues de Dieu, & à répondre aux deſſeins qu'il a ſur vous.* Je vous conjure donc, moi *Paul*, qui ſuis dans les chaînes pour le Seigneur, de vous conduire d'une maniere qui ſoit digne de l'état auquel vous êtes appellés, 1. *Cor.* VII. 20. *Phil.* I. 27.

2. cum omni humilitate & manſuetudine, cum patientia, ſupportantes invicem in caritate,

2. pratiquant en toute choſe l'humilité, la douceur & la patience, vous ſupportant les uns les autres avec charité,

3. ſolliciti ſervare unitatem ſpiritûs in vinculo pacis.

3. & travaillant avec ſoin à conſerver l'unité d'un même eſprit par le lien de la paix. *Rom.* XII. 10.

4. Unum corpus, & unus Spiritus, ſicut vocati eſtis in una ſpe vocationis veſtræ.

4. Vous *n'êtes tous qu'un même* corps *en Jeſus-Chriſt*, & *vous n'avez tous reçu qu'un même* eſprit, comme vous *n'avez tous* été appellés *qu'à* une *même* eſpérance.

5. Unus Dominus, una fides, unum baptiſma.

5. Il *n'y a qu'un* Seigneur, *qu'une* foi, & *qu'un* baptême.

6. Unus Deus & Pater omnium, qui eſt ſuper omnes, & per omnia, & in omnibus nobis.

6. Il *n'y a qu'un* Dieu, Pere de tous, qui eſt au deſſus de tous, *qui étend ſa providence* ſur tous, " & *qui réſide* en nous tous. *Qu'il n'y ait donc auſſi parmi vous qu'un même cœur & un même eſprit, ſans que la diverſité des dons & des talents* *Malac.* II. 10.

℣. 6. Autr. qui eſt au deſſus de tout *par ſa puiſſance* ; par-tout, *par ſa providence* ; & en nous tous *par ſa grace.* » La Vulgate à la lettre : ſur tous & par-tout : *Super omnes & per omnia.* Le Grec peut ſignifier : *Super omnes & per omnes*, ou, *Super omnia & per omnia.*

que vous avez reçus de Dieu puiſſe empêcher cette union, ni l'altérer.

Rom. XII. 3. 1. Cor. XII. 11. 1. Cor. X. 13. 7. Car la grace a été donnée à chacun de nous, ſelon la meſure du don de *Jeſus-Chriſt*, *& ſelon qu'il lui a plu.*

7. Unicuique autem noſtrûm data eſt gratia ſecundùm menſuram donationis Chriſti.

Pſ. LXVII. 19. 8. C'eſt pourquoi l'Ecriture, *en parlant de ſon aſcenſion glorieuſe*, dit, *qu'étant* monté en haut, il a mené *avec lui comme en triomphe* une grande multitude de captifs *qu'il avoit arrachés des mains de la captivité même*, & *qu'il* a répandu * ſes dons ſur les hommes.

8. Propter quod dicit: Aſcendens in altum; captivam duxit captivitatem; dedit dona hominibus.

9. Mais pourquoi eſt-il dit qu'il eſt monté *au ciel avec ces bienheureux captifs*, ſinon parce qu'il *en* étoit deſcendu auparavant *par ſon incarnation*, *& que ſon ame, pendant que ſon corps étoit dans le tombeau, étoit elle-même deſcendue juſques* dans les parties les plus baſſes de la terre, *pour en tirer les ames des ſaints qui étoient retenues comme captives dans les limbes, & pour les faire entrer dans le ciel, que le péché du premier homme leur avoit fermé?*

9. Quòd autem aſcendit, quid eſt, niſi quia & deſcendit primùm in inferiores partes terræ?

10. Or celui qui eſt *ainſi* deſcendu *dans les parties les plus baſſes de la terre*, eſt le même qui eſt monté au deſſus de tous les cieux, afin de remplir toutes choſes, *en rempliſſant le ciel de ſa gloire, comme il avoit rempli la terre de ſes miracles, & l'enfer de ſa puiſſance.*

10. Qui deſcendit, ipſe eſt & qui aſcendit ſuper omnes cœlos, ut impleret omnia.

11. Lui-même donc a donné *à ſon Egliſe* quelques-uns *pour être* Apôtres, d'autres *pour être* Prophetes, d'autres *pour être* Prédicateurs de l'Evangile, & d'autres *pour être* Paſteurs & Docteurs;

1. Cor. XII. 28.

11. Et ipſe dedit quoſdam quidem Apoſtolos, quoſdam autem Prophetas, alios verò Evangeliſtas, alios autem Paſtores & Doctores:

* 8. Le texte du Pſ. LXVII. 19. porte à la lettre: Vous avez reçu des préſents pour *les répandre ſur* les hommes. » Cela revient au ſens de S. Paul qui ne s'eſt pas attaché à rapporter les propres expreſſions du texte.

12. ad conſummationem ſanctorum in opus miniſterii, in ædificationem corporis Chriſti:

13. donec occurramus omnes in unitatem fidei, & agnitionis filii Dei, in virum perfectum, in menſuram ætatis plenitudinis Chriſti:

14. ut jam non ſimus parvuli fluctuantes, & circumferamur omni vento doctrinæ in nequitia hominum, in aſtutia ad circumventionem erroris.

15. Veritatem autem facientes in caritate, creſcamus in illo per omnia, qui eſt caput, Chriſtus:

16. ex quo totum corpus compactum, & connexum per omnem juncturam ſubminiſtrationis, ſecundùm operationem in menſuram uniuſcujuſque membri, augmentum corporis facit in ædificationem ſuî in caritate.

17. Hoc igitur dico, & teſtificor in Domino, ut jam non ambuletis, ſicut

12. afin que les uns & les autres travaillent à la perfection des ſaints, aux fonctions de leur miniſtere, à l'édification du corps *myſtique* de *Jeſus*-Chriſt,

13. Juſqu'à ce que nous parvenions tous à l'unité d'une *même* foi & d'une *même* connoiſſance du Fils de Dieu, à l'état d'un homme parfait, à la meſure de l'âge & de la plénitude ſelon laquelle *Jeſus*-Chriſt doit être formé en nous;

14. afin que nous ne ſoyons plus *comme* des enfants *à qui l'on fait croire tout ce que l'on veut*, *ni comme* des perſonnes flottantes & *peu affermies dans la foi*, qui ſe laiſſent emporter à tous les vents des opinions *humaines*, par la tromperie des hommes, & par l'adreſſe *qu'ils ont* à engager artificieuſement dans l'erreur:

15. mais que, pratiquant la vérité *de l'Evangile* par la charité, nous croiſſions en toutes choſes dans *Jeſus*-Chriſt, qui eſt notre chef & notre tête,

16. de qui tout le corps *des fideles*, dont les parties ſont jointes & unies enſemble *par la foi & la charité* avec une ſi juſte proportion, " reçoit par tous les vaiſſeaux, & toutes les liaiſons qui portent l'eſprit & la vie, *c'eſt-à-dire, par les ſacrements qui en ſont comme les nerfs & les veines*, " l'accroiſſement *qu'il lui communique* par une influence proportionnée à chacun des membres *de ce corps myſtique*, afin qu'il ſe forme *ainſi*, & qu'il s'édifie par la charité *qui lui donne ſon commencement & ſa perfection.*

17. Je vous avertis donc, *vous qui avez* *Rom. 1. 21.*
l'avantage d'être du nombre de ces membres précieux, & je vous conjure par le

℣. 16. C'eſt le ſens du Grec.
Ibid. Ou par les paſteurs qui ſont les miniſtres des Sacrements, & qui ont la diſpenſation de la divine parole.

Seigneur *même qui eſt votre chef*, de ne vivre plus comme les Gentils, " qui ſuivent dans leur conduite la vanité de leurs penſées,

& Gentes ambulant in vanitate ſenſûs ſui:

18. qui ont l'eſprit plein de ténebres, qui ſont éloignés de la vie de Dieu, à cauſe de l'ignorance où ils ſont, & de l'aveuglement " de leur cœur,

18. tenebris obſcuratum habentes intellectum, alienati à vita Dei per ignorantiam quæ eſt in illis, propter cæcitatem cordis ipſorum,

19. qui ayant perdu tout eſpoir *de ſalut, tout remords & tout ſentiment* " *de religion*, s'abandonnent à la diſſolution, *ſans aucune crainte*, & ſe plongent avec une ardeur inſatiable " dans toutes ſortes d'impuretés.

19. qui deſperantes, ſemetipſos tradiderunt impudicitiæ, in operationem immunditiæ omnis, in avaritiam.

20. Mais pour vous, ce n'eſt pas ainſi que vous avez été inſtruits dans l'école de *Jeſus*-Chriſt,

20. Vos autem non ita didiciſtis Chriſtum,

21. puiſque " vous y avez entendu prêcher, & y avez appris, ſelon la vérité de ſa doctrine,

21. ſi tamen illum audiſtis, & in ipſo edocti eſtis, ſicut eſt veritas in Jeſu,

Col. III. 8. 22. à dépouiller le vieil homme, ſelon *lequel vous avez vécu dans* votre premiere vie, qui ſe corrompt, en ſuivant l'illuſion de ſes paſſions;

22. deponere vos ſecundùm priſtinam converſationem veterem hominem, qui corrumpitur ſecundùm deſideria erroris.

Rom. VI. 4. 23. à vous renouveller " dans l'intérieur de votre ame; "

23. Renovamini autem ſpiritu mentis veſtræ,

Col. III. 12. 24. & à vous revêtir de l'homme nouveau, qui eſt créé ſelon Dieu, dans une juſtice & une ſainteté véritable.

24. & induite novum hominem, qui ſecundùm Deum creatus eſt in juſtitia & ſanctitate veritatis.

℣. 17. Le Grec imprimé lit: comme les autres Gentils.

℣. 18. Gr. autr. de l'endurciſſement.

℣. 19. C'eſt le ſens du Grec imprimé: qui ayant perdu *tout remords* & tout ſentiment.

Ibid. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 21. C'eſt ainſi que quelques-uns traduiſent le Grec. Autr. Si toutefois vous l'avez *bien* entendu & *compris*. Et vous y avez appris, &c.

℣. 23. C'eſt le ſens du Grec: *renovari.... & indui.*

Ibid. Litt. dans l'eſprit de votre entendement.

25. Propter

25. Propter quod deponentes mendacium, loquimini veritatem unuſquiſque cum proximo ſuo : quoniam ſumus invicem membra.

25. C'eſt pourquoi, en vous éloignant de tout menſonge, que chacun parle à ſon prochain dans la vérité, parce que nous ſommes membres les uns des autres, & *que les membres ne doivent point ſe tromper.* 1. *Petr.* II. 1. *Zach.* VIII. 16.

26. Iraſcimini, & nolite peccare : ſol non occidat ſuper iracundiam veſtram.

26. *De même*, ſi vous vous mettez en colere, gardez-vous de pécher *en vous laiſſant aller à quelque emportement, ou en vous arrêtant dans cette mauvaiſe diſpoſition* : " que le ſoleil *donc* ne ſe couche point ſur votre colere : *Pſal.* IV. 5.

27. Nolite locum dare diabolo :

27. & " ne donnez point de lieu & *d'entrée* au Diable, *par les ſentiments de haine ou de vengeance que vous conſerveriez contre votre frere.* *Jac.* IV. 7.

28. qui furabatur, jam non furetur : magis autem laboret, operando manibus ſuis quod bonum eſt, ut habeat undè tribuat neceſſitatem patienti.

28. Que celui *auſſi* qui déroboit, ne dérobe plus : mais, *bien-loin de faire tort à ſon prochain, en prenant ce qui lui appartient*, qu'il s'occupe lui-même en travaillant de ſes propres mains, à quelque ouvrage bon & *utile* pour avoir de quoi *ſubſiſter*, & *de quoi* donner à ceux qui ſont dans l'indigence.

29. Omnis ſermo malus ex ore veſtro non procedat : ſed ſi quis bonus ad ædificationem fidei, ut det gratiam audientibus.

29. Que nul mauvais diſcours ne ſorte de votre bouche, mais qu'il n'en ſorte que de bons & *de propres* à nourrir la foi, " afin qu'ils inſpirent la piété à ceux qui les écoutent.

30. Et nolite contriſtare Spiritum Sanctum Dei : in quo ſignati eſtis in diem redemptionis.

30. Et n'attriſtez point *par vos péchés* le Saint-Eſprit de Dieu, dont vous avez été marqués, comme d'un ſceau *dans votre baptême. Ne l'obligez point à ſe retirer de vous : mais au contraire conſervez-le avec beaucoup de ſoin*, pour *pouvoir* le *repréſenter dans ſon entier au* jour de la

℣. 26. Autr. N'entrez en colere *que contre vous-mêmes*, & pour ne plus pécher. C'eſt une alluſion au texte du Pſ. IV. ℣. 5. où les mêmes expreſſions ſelon l'Hébreu peuvent ſignifier : Fâchez-vous, & ne péchez point : ou, Soyez fâchés, & ne péchez plus.

℣. 27. Cette particule eſt exprimée dans le Grec.

℣. 29. Le Grec imprimé peut ſe traduire : de bons & d'édifiants ſelon les *divers* beſoins.

rédemption *parfaite*, *& du jugement dernier.*

31. *Ainſi*, que toute aigreur, tout emportement, toute colere, toute crierie, tout médiſance, " enfin toute malice ſoit bannie d'entre vous.

31. Omnis amaritudo, & ira, & indignatio, & clamor, & blaſphemia tollatur à vobis, cum omni malitia.

Col. III. 13. 32. Mais ſoyez bons les uns envers les autres, pleins de compaſſion & de tendreſſe, vous entrepardonnant mutuellement, comme Dieu auſſi vous a pardonné en *Jeſus*-Chriſt *& pour l'amour de lui.*

32. Eſtote autem invicem benigni, miſericordes: donantes invicem, ſicut & Deus in Chriſto donavit vobis.

℣. 31. C'eſt le ſens du Grec.

CHAPITRE V.

Imiter Dieu & Jeſus-Chriſt. Bannir l'impudicité. Vivre en enfants de lumiere; fuir les œuvres de ténebres. Racheter le temps. Se remplir du Saint-Eſprit. S'entrereſpecter. Sainteté du mariage: devoirs du mari & de la femme.

1. SOyez donc *en cela* les imitateurs de Dieu, comme étant ſes enfants bien-aimés:

1. ESTote ergo imitatores Dei, ſicut filii cariſſimi:

Joan. XIII. 34. XV. 12. 1. *Joan.* IV. 21. 2. & marchez dans l'amour & dans la charité *pour vos freres*, comme *Jeſus*-Chriſt nous aimés, & s'eſt livré *lui-même* pour nous, *en s'offrant* à Dieu *pour l'expiation de nos péchés*, comme une oblation & une victime d'agréable odeur.

2. & ambulate in dilectione, ſicut & Chriſtus dilexit nos, & tradidit ſemetipſum pro nobis oblationem & hoſtiam Deo in odorem ſuavitatis.

Col. III. 5. 3. Qu'on n'entende pas ſeulement parler parmi vous ni de fornication, ni de quelque impureté que ce ſoit, ni d'avarice, " comme on ne doit point en entendre parler parmi des *Chrétiens comme vous*, *que Dieu a rendus* ſaints *par*

3. Fornicatio autem, & omnis immunditia, aut avaritia, nec nominetur in vobis, ſicut decet ſanctos:

℣. 3. Pluſieurs croient que le Grec peut ſignifier: ni de quelque impureté ou de quelque diſſolution que ce ſoit.

ſa grace & par ſon Eſprit.

4. aut turpitudo, aut ſtultiloquium, aut ſcurrilitas, quæ ad rem non pertinet; ſed magis gratiarum actio.

4. Qu'on n'y entende point *non plus* de paroles déshonnêtes, ni de folles, ni de boufonnes; ce qui ne convient pas *à votre vocation*; mais plutôt *des paroles d'*action de graces."

5. Hoc enim ſcitote intelligentes, quòd omnis fornicator, aut immundus, aut avarus, quod eſt idolorum ſervitus, non habet hæreditatem in regno Chriſti & Dei.

5. Car ſachez que nul fornicateur, nul impudique, nul avare, ce qui eſt une *eſpece d'*idolatrie, *l'avarice attachant aux richeſſes le cœur qui doit être tout à Dieu;" aucun de ceux-là, dis-je*, ne ſera héritier du royaume de *Jeſus*-Chriſt & de Dieu.

6. Nemo vos ſeducat inanibus verbis: propter hæc enim venit ira Dei in filios diffidentiæ:

6. Que perſonne *donc* ne vous ſéduiſe par de vains diſcours, *& ne vous perſuade qu'on peut impunément commettre ces crimes; ce qui eſt très-faux*: car c'eſt pour ces choſes, que la colere de Dieu tombe ſur les hommes rebelles " *à la vérité*: *& elle tomberoit auſſi infailliblement ſur vous, ſi vous écoutiez ces impoſteurs.* *Matth.* XXIV. 4. *Marc.* XIII. 5. *Luc.* XXI. 8. 2. *Theſſ.* II. 3.

7. nolite ergo effici participes eorum.

7. N'ayez donc rien de commun avec eux.

8. Eratis enim aliquando tenebræ: nunc autem lux in Domino: ut filii lucis ambulate.

8. Car vous étiez autrefois *les* ténebres *mêmes*, *par votre idolatrie*: mais maintenant vous êtes lumiere, *par la foi que vous avez* en *notre* Seigneur: marchez comme des enfants de lumiere.

9. Fructus enim lucis eſt in omni bonitate, & juſtitiâ, & veritate:

9. Or le fruit de la lumiere conſiſte en toute ſorte de bonté, de juſtice & de vérité: *qu'on voie donc ces vertus éclater en vous.*

10. probantes quid ſit beneplacitum Deo:

10. Recherchez avec ſoin ce qui eſt agréable à Dieu:"

℣. 4. Pluſieurs croient que le Grec peut ſignifier: des diſcours *pleins* de grace *& d'édification.*

℣. 5. Pluſieurs croient que le Grec peut s'expliquer ainſi: nul homme livré à l'amour impur, ce qui eſt une *eſpece d'*idolatrie, *par laquelle l'homme proſtitue ſon cœur à une créature.*

℣. 6. C'eſt le ſens du Grec qui ſignifie à la lettre: ſur les enfants de déſobéiſſance.

℣. 10. Gr. litt. au Seigneur.

11. & ne prenez point de part aux œuvres infructueuſes des ténebres, *auxquelles s'abandonnent les idolâtres & les impies :* au contraire, condamnez-les " *comme des actions qui font horreur, mais plutôt par la pureté de votre vie que par vos paroles :*

11. & nolite communicare operibus infructuoſis tenebrarum, magis autem redarguite.

12. car la pudeur ne permet pas ſeulement de dire ce que ces perſonnes font en ſecret.

12. Quæ enim in occulto fiunt ab ipſis, turpe eſt & dicere :

13. Or tout ce qui mérite d'être repris ſe découvre par la lumiere, n'y ayant que la lumiere qui découvre tout.

13. Omnia autem quæ arguuntur, à lumine manifeſtantur ; omne enim quod manifeſtatur, lumen eſt.

14. C'eſt pourquoi il eſt dit : Levez-vous, vous qui dormez ; ſortez d'entre les morts ; & *Jeſus*-Chriſt vous éclairera, " *& diſſipera par ſa lumiere les ténebres de l'ignorance & du péché où vous êtes enſevelis. Ainſi, mes freres, vous qui avez été éclairés de cette divine lumiere, & qui êtes devenus vous-mêmes lumiere en notre Seigneur, vous devez auſſi éclairer les autres par l'éclat de la ſainteté de votre vie & de la pureté de vos mœurs.*

14. Propter quod dicit : Surge, qui dormis, & exurge à mortuis, & illuminabit te Chriſtus.

Col. IV. 5. 15. Ayez donc ſoin, *mes* freres, " de vous conduire avec une grande circonſpection, non comme des perſonnes imprudentes *& ſcandaleuſes.*

15. Videte itaque, fratres, quomodò cautè ambuletis : non quaſi inſipientes,

16. Mais comme des hommes ſages, rachetant le temps, *ménageant tous les moments pour édifier votre prochain, & opérer votre ſalut*, parce que les jours ſont mauvais, *pleins de tentations & de périls, qui nous expoſent à toute heure au danger*

16. ſed ut ſapientes : redimentes tempus, quoniam dies mali ſunt.

℣. 11. Litt. mais plutôt reprenez-les.

℣. 14. La plupart croient que S. Paul pouvoit avoir en vue le texte d'Iſaïe, LX. 1. 2. peut-être auſſi XXVI. 19. & encore IX. 2. S. Paul ne s'attache preſque jamais à rapporter les propres expreſſions des textes qu'il cite : ce qui fait qu'il eſt quelquefois difficile de les reconnoître. Voyez la note qui eſt dans la Préface.

℣. 15. Ce mot, *fratres*, n'eſt pas dans le Grec.

de mourir & de nous perdre. "

17. Propterea nolite fieri imprudentes: ſed intelligentes quæ ſit voluntas Dei.

17. Ne ſoyez donc pas indiſcrets ; mais ſachez diſcerner quelle eſt la volonté du Seigneur : *Rom.* XII. 2. 1. *Theſſ.* IV. 3.

18. Et nolite inebriari vino, in quo eſt luxuria: ſed implemini Spiritu Sancto,

18. & ne vous laiſſez pas aller aux excès du vin, d'où naiſſent les diſſolutions ; mais rempliſſez-vous du Saint-Eſprit, "

19. loquentes vobiſmetipſis in pſalmis, & hymnis, & canticis ſpiritualibus, cantantes & pſallentes in cordibus veſtris Domino,

19. vous entretenant de pſaumes, d'hymnes & de cantiques ſpirituels, chantant & pſalmodiant du fond de vos cœurs à *la gloire du* Seigneur,

20. gratias agentes ſemper pro omnibus, in nomine Domini noſtri Jeſu Chriſti, Deo & Patri,

20. rendant graces en tout temps, & pour toutes choſes, à Dieu le Pere, au nom de notre Seigneur Jeſus-Chriſt,

21. ſubjecti invicem in timore Chriſti.

21. & vous ſoumettant les uns aux autres, dans la crainte de *Jeſus*-Chriſt, " *& pour l'amour de lui.*

22. Mulieres viris ſuis ſubditæ ſint, ſicut Domino:

22. Que les femmes *particuliérement* ſoient ſoumiſes à leurs maris, " comme au Seigneur ; *Gen.* III. 16. *Col.* III. 18.

23. quoniam vir caput eſt mulieris; ſicut Chriſtus caput eſt Eccleſiæ, ipſe Salvator corporis ejus.

23. parce que le mari eſt le chef de la femme, comme *Jeſus*-Chriſt eſt le chef de l'Egliſe, qui eſt ſon corps, & dont il eſt auſſi le Sauveur. 1. *Petr.* III. 1. 1. *Cor.* XI. 3.

24. Sed ſicut Eccleſia ſubjecta eſt Chriſto, ita &

24. Comme donc l'Egliſe eſt *parfaitement* ſoumiſe à *Jeſus*-Chriſt, les fem-

℣. 15. & 16. Autr. Ayez donc ſoin de vous conduire avec circonſpection, non comme des perſonnes imprudentes & *animées d'un zele indiſcret*, mais comme des hommes ſages & *prudents*, rachetant le temps *par une attention fidele à ne pas aigrir les eſprits par des indiſcrétions*, parce que les jours ſont mauvais *par les perſécutions que les ennemis de l'Evangile lui ſuſcitent.* (*Col.* IV. 5.) Ne ſoyez donc pas indiſcrets, &c.

℣. 18. Gr. litt. de l'Eſprit *ſaint.*

℣. 21. Le Grec imprimé : dans la crainte de Dieu.

℣. 22. Gr. litt. Femmes, ſoyez ſoumiſes à vos maris.

mes auſſi doivent être ſoumiſes en tout à leurs maris.

Col. III. 19. 25. Et vous, maris, aimez vos femmes, comme *Jeſus*-Chriſt a aimé l'Egliſe, & s'eſt livré lui-même *à la mort* pour elle,

26. afin de la ſanctifier, après l'avoir purifiée dans le baptême de l'eau, par la parole de vie; "

27. pour la faire paroître devant lui pleine de gloire, n'ayant ni tache, ni ride, ni rien de ſemblable, mais étant ſainte & irrépréhenſible. "

28. Ainſi les maris doivent aimer leurs femmes comme leur propre corps : *en effet*, celui qui aime ſa femme, s'aime ſoi-même;

29. car *elle eſt ſa propre chair. Or* nul ne hait ſa propre chair; mais il la nourrit & l'entretient, comme *Jeſus*-Chriſt *fait à l'égard de* l'Egliſe, *qui eſt auſſi ſa propre chair;*

30. parce que nous ſommes, *nous qui la compoſons*, les membres de ſon corps, *formés* de ſa chair & de ſes os, *revêtus de la même chair que celle qu'il a priſe dans ſon incarnation, qu'il a immolée ſur la croix, & dont il nous nourrit dans l'Euchariſtie. Voilà le modele ſur lequel les maris doivent régler leur conduite à l'égard de leurs femmes, faiſant pour elles ce que Jeſus-Chriſt a fait pour ſon Egliſe.*

mulieres viris ſuis in omnibus.

25. Viri, diligite uxores veſtras, ſicut & Chriſtus dilexit Eccleſiam, & ſeipſum tradidit pro ea,

26. ut illam ſanctificaret, mundans lavacro aquæ in verbo vitæ,

27. ut exhiberet ipſe ſibi glorioſam Eccleſiam, non habentem maculam, aut rugam, aut aliquid hujuſmodi, ſed ut ſit ſancta & immaculata.

28. Ita & viri debent diligere uxores ſuas ut corpora ſua. Qui ſuam uxorem diligit, ſeipſum diligit.

29. Nemo enim unquam carnem ſuam odio habuit: ſed nutrit & fovet eam, ſicut & Chriſtus Eccleſiam:

30. quia membra ſumus corporis ejus, de carne ejus, & de oſſibus ejus.

℣. 26. Le Grec lit ſimplement : par la parole; » c. à. d. par la parole que le miniſtre prononce en baptiſant, ou en général par la parole de l'Evangile.

℣. 27. C'eſt le ſens du Grec.

31. Propter hoc relinquet homo patrem, & matrem ſuam, & adhærebit uxori ſuæ: & erunt duo in carne unâ.

31. C'eſt pourquoi, *comme Jeſus-Chriſt a quitté en quelque maniere ſon Pere céleſte & ſa mere la Synagogue, pour s'attacher ſi étroitement à ſon Egliſe, qu'elle eſt devenue un même corps avec lui, auſſi eſt-il écrit que* l'homme abandonnera ſon pere & ſa mere, pour s'attacher à ſa femme; & *que*, de deux *qu'ils étoient*, ils deviendront une même chair. *Gen.* 11. 14. *Matth.* XIX. 5. *Marc.* X. 7. 1. *Cor.* VI. 16.

32. Sacramentum hoc magnum eſt, ego autem dico in Chriſto & in Eccleſia.

32. Ce ſacrement " eſt grand, je dis en *Jeſus*-Chriſt & dans l'Egliſe, *& en ce qu'il repréſente l'union de Jeſus-Chriſt avec ſon Egliſe, & l'amour qu'il a pour elle.*

33. Verumtamen & vos ſinguli, unuſquiſque uxorem ſuam ſicut ſeipſum diligat: uxor autem timeat virum ſuum.

33. Que chacun de vous donc aime auſſi ſa femme comme lui-même, *& comme Jeſus-Chriſt a aimé ſon Egliſe*: & que la femme craigne *& reſpecte* ſon mari, *comme l'Egliſe craint & reſpecte Jeſus-Chriſt.*

℣. 32. Gr. litt. Ce myſtere.

CHAPITRE VI.

Devoirs mutuels des enfants & des peres, des ſerviteurs & des maîtres. Armes ſpirituelles du Chrétien contre les démons. S. Paul ſe recommande aux prieres des Ephéſiens. Il leur envoie Tychique. Salutations.

1. Filii, obedite parentibus veſtris in Domino: hoc enim juſtum eſt.

1. VOus, enfants, obéiſſez à vos peres & à vos meres, en *ce qui eſt ſelon* le Seigneur; " car cela eſt juſte.

2. Honora patrem tuum, & matrem tuam; quod eſt mandatum primum in promiſſione:

2. Honorez votre pere & votre mere: c'eſt le premier des commandements auquel Dieu ait promis une récompenſe. *Exod.* XX. 12. *Deut.* V. 16. *Eccli.* III. 9. *Matth.* XV. 4. *Marc.* VII. 10.

3. ut benè ſit tibi, & ſis

3. *Honorez-les*, *dit-il*, afin que vous *Col.* III. 20.

℣. 1. Litt. dans le Seigneur.

ſoyez heureux, & que vous viviez longtemps ſur la terre.

4. Et vous, peres, n'irritez point vos enfants; mais ayez ſoin de les bien élever, en les corrigeant & les inſtruiſant ſelon le Seigneur, *& ſelon les regles qu'il preſcrit dans ſon Evangile.*

longævus ſuper terram.

4. Et vos, patres, nolite ad iracundiam provocare filios veſtros: ſed educate illos in diſciplina & correptione Domini.

Col. III. 22. *Tit.* II. 9. 1. *Petr.* II. 18.

5. Vous, ſerviteurs, obéiſſez à ceux qui ſont vos maîtres ſelon la chair, avec crainte & avec reſpect, " dans la ſimplicité de votre cœur, comme à *Jeſus*-Chriſt même.

5. Servi, obedite dominis carnalibus cum timore & tremore, in ſimplicitate cordis veſtri, ſicut Chriſto:

6. Ne les ſervez pas ſeulement lorſqu'ils ont l'œil ſur vous, comme ſi vous ne penſiez qu'à plaire aux hommes; mais *conduiſez-vous en cela* comme *étant* ſerviteurs de *Jeſus*-Chriſt, faiſant de bon cœur la volonté de Dieu, *qui vous a mis dans cet état, & qui demande de vous cette obéiſſance & cette ſoumiſſion.*

6. non ad oculum ſervientes, quaſi hominibus placentes, ſed ut ſervi Chriſti, facientes voluntatem Dei ex animo:

7. Servez-les *donc* avec affection, regardant en eux le Seigneur, & non les hommes,

7. cum bona voluntate ſervientes, ſicut Domino, & non hominibus:

8. ſachant que chacun recevra du Seigneur la récompenſe du bien qu'il aura fait, ſoit qu'il ſoit eſclave, ſoit qu'il ſoit libre.

8. ſcientes quoniam unuſquiſque, quodcumque fecerit bonum, hoc recipiet à Domino, ſive ſervus, ſive liber.

Deut. X. 17. 2. *Par.* XIX. 7. *Job.* XXXIV. 19. *Sap.* VI. 8. *Eccli.* XXXV. 15. *Act.* X. 34 *Rom.* II. 11. *Col.* III. 25. 1. *Petr.* I. 17.

9. Et vous, maîtres, témoignez de même de l'affection à vos ſerviteurs, " ne les traitant point *avec rudeſſe* & avec menaces, ſachant que vous avez les uns & les autres un maître commun dans le ciel, " qui n'aura point d'égard à la condition des perſonnes, *& qui punira le mal par-tout où il le trouvera.*

9. Et vos, domini, eadem facite illis, remittentes minas: ſcientes quia & illorum, & veſter Dominus eſt in cœlis: & perſonarum acceptio non eſt apud eum.

10. Enfin, *mes* " freres, fortifiez-vous dans le Seigneur, & dans ſa vertu toute-

10. De cætero, fratres, confortamini in Domino,

℣. 5. Litt. & avec tremblement.
℣. 9. Litt. agiſſez de même envers eux. *Ibid.* Gr. litt. que vous avez auſſi vous-mêmes un maître dans le ciel. *Col.* IV. 1.
℣. 10. Le Grec l'exprime.

& in potentia virtutis ejus.

11. Induite vos armaturam Dei, ut poſſitis ſtare adversùs inſidias diaboli:

12. Quoniam non eſt nobis colluctatio adversùs carnem & ſanguinem; ſed adversùs principes & poteſtates, adversùs mundi rectores tenebrarum harum, contra ſpiritualia nequitiæ, in cœleſtibus.

13. Propterea accipite armaturam Dei, ut poſſitis reſiſtere in die malo, & in omnibus perfecti ſtare.

14. State ergo ſuccincti lumbos veſtros in veritate, & induti loricam juſtitiæ,

15. & calceati pedes in præparatione Evangelii pacis:

16. in omnibus ſumentes ſcutum fidei, in quo poſſitis omnia tela nequiſſimi ignea extinguere:

17. & galeam ſalutis aſſumite: & gladium ſpiritûs; (quod eſt verbum Dei:)

puiſſante.

11. Revêtez-vous de toutes les armes de Dieu, afin de pouvoir vous défendre des embûches & des artifices " du diable.

12. Car nous avons à combattre, non contre des *hommes de* chair & *de* ſang, mais contre les principautés & les puiſſances *infernales*, contre les princes du monde, c'eſt-à-dire, de ce ſiecle " ténébreux, contre les eſprits de malice répandus dans l'air. "

13. C'eſt pourquoi prenez toutes les armes de Dieu, afin que vous puiſſiez réſiſter au jour mauvais *de la tentation*, & demeurer fermes *& ſans aucune bleſſure*, n'ayant rien omis " *pour vous bien défendre.*

14. Soyez donc fermes, *& armez-vous ainſi*: Que la vérité ſoit la ceinture de vos reins; que la juſtice ſoit votre cuiraſſe;

15. que vos pieds aient une chauſſure *ſpirituelle*, qui vous diſpoſe à *ſuivre* l'Evangile de paix. "

16. Servez-vous ſur-tout du bouclier de la foi, afin de pouvoir *repouſſer & éteindre* tous les traits enflammés du malin *eſprit.*

17. Prenez encore le caſque du ſalut, *qui eſt l'eſpérance*, " & l'épée ſpirituelle, qui eſt la parole de Dieu. *Iſai. LIX. 17. 1. Theſſ. V. 8.*

℣. 11. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 12. C'eſt le ſens du Grec.

Ibid. Autrement & ſelon le Grec: contre les eſprits de malice: *& nous avons à combattre contr'eux non pour des choſes terreſtres, mais* pour les choſes céleſtes. » Ainſi l'expliquent les Peres Grecs: l'expreſſion eſt la même qu'au Chap. I. ℣. 3. & 20. au Ch. II. ℣. 6. & au Chap. III. ℣. 10.

℣. 13. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 15. Autr. que vos pieds aient pour chauſſure la préparation à *ſuivre* l'Evangile de paix.

℣. 17. Voyez dans la I. Epît. aux Theſſ. v. 8.

18. *Et après vous être revêtus de toutes ces armes, adreſſez-vous à Dieu, de qui ſeul elles peuvent recevoir leur force & leur* Col. IV. 2. *vertu*, l'invoquant en eſprit & en tout temps, par toutes ſortes de ſupplications & de prieres, *lui demandant la grace de vous en ſervir utilement*; & vous employant *ainſi*, avec une vigilance & une perſévérance " continuelle, à prier *pour vous*, pour tous les ſaints,

19. & pour moi *auſſi*; afin que Dieu Col. IV. 3. 2. Theſſ. III. 1. m'ouvrant la bouche, me donne des paroles pour annoncer librement " le myſtere de l'Evangile,

20. dont j'exerce la légation & l'ambaſſade, *même* dans les chaînes *où je ſuis*; & que j'en parle avec la liberté & la hardieſſe que je dois.

21. Quant à ce qui regarde l'état où je ſuis, & ce que je fais, Tychique, notre cher frere & fidele miniſtre du Seigneur, vous apprendra toutes choſes.

22. Et c'eſt pour cela même que je l'ai envoyé vers vous; afin que vous ſachiez ce qui ſe paſſe à notre égard, & qu'il conſole vos cœurs.

23. Que Dieu le Pere & le Seigneur Jeſus-Chriſt donne à *nos* freres la paix & la charité avec la foi.

24. *Et* que la grace ſoit avec tous ceux qui aiment notre Seigneur Jeſus-Chriſt d'un amour pur & ſans tache. " Amen.

18. per omnem orationem & obſecrationem orantes omni tempore in ſpiritu; & in ipſo vigilantes in omni inſtantia & obſecratione pro omnibus ſanctis,

19. & pro me, ut detur mihi ſermo in apertione oris mei cum fiducia, notum facere myſterium Evangelii:

20. pro quo legatione fungor in catena, ita ut in ipſo audeam, prout oportet me loqui.

21. Ut autem & vos ſciatis quæ circa me ſunt, quid agam: omnia vobis nota faciet Tychicus, cariſſimus frater, & fidelis miniſter in Domino:

22. quem miſi ad vos in hoc ipſum, ut cognoſcatis quæ circa nos ſunt, & conſoletur corda veſtra.

23. Pax fratribus, & caritas cum fide, à Deo Patre, & Domino Jeſu Chriſto.

24. Gratia cum omnibus qui diligunt Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum in incorruptione. Amen.

¥. 18 C'eſt le ſens du Grec.
¥. 19. C'eſt le ſens du Grec.
¥. 24. Litt. dans l'incorruption.

Fin de l'Epître aux Ephéſiens.

PRÉFACE

SUR

L'EPITRE AUX PHILIPPIENS.

I. Quels étoient les Philippiens à qui cette Epître eſt adreſſée. Quelle fut l'occaſion de cette Epître ; quel en eſt le ſujet.

LEs Philippiens étoient une colonie Romaine établie dans Philippes, ville de Macédoine du côté de la Thrace. Ce fut de S. Paul qu'ils reçurent l'Evangile. Cet Apôtre étoit à Troade vers l'an 52. de l'Ere Chr. Vulg. lorſqu'il eut une viſion par laquelle Dieu l'appella en Macédoine. (*a*) Il s'embarqua avec ſaint Luc, Silas & Timothée ; ils vinrent de Troade à Samothrace ; le lendemain ils arriverent à Naples, ville maritime de Macédoine, & delà à Philippes, où ils s'arrêterent. Le jour du Sabbat étant arrivé, ils ſortirent de la ville pour aller au lieu de la priere ; ils y parlerent aux femmes qui s'y trouverent. Une marchande de pourpre nommée Lydie, qui étoit de la ville de Thyatire, les écouta, & crut. Elle fut baptiſée avec ſa famille, & les retira chez elle. Quelques jours après, Paul ayant chaſſé le démon du corps d'une jeune Pythoniſſe qui étoit d'un grand profit à ſes maîtres, ceux-ci l'accuſerent devant les Magiſtrats de vouloir introduire dans la ville une religion nouvelle. Les Magiſtrats le firent battre de verges, lui & Silas, & les envoyerent en priſon. Sur le minuit, Paul & Silas s'étant mis en prieres, chantoient les louanges de Dieu, lorſqu'il ſe fit un ſi grand tremblement de terre que les fondements de la priſon en furent ébranlés, les portes s'ouvrirent, & les liens des priſonniers furent rompus. Le geolier croyant que les priſonniers avoient pris la fuite, vouloit ſe tuer ; Paul l'arrêta, le raſſura, lui annonça la parole du Seigneur. Cet homme crut, & fut baptiſé avec toute ſa famille. Le jour étant venu, les Magiſtrats envoyerent dire au geolier de laiſſer aller Paul & Silas. Mais Paul leur fit dire qu'on ne traitoit point ainſi des citoyens Romains, & qu'il falloit qu'ils vinſſent eux-mêmes les tirer de priſon. Ils vinrent, lui firent des excuſes, & le prierent de ſe retirer de leur ville. Paul & Silas ſortis de priſon, allerent chez Lydie ; & ayant vu & conſolé les freres, ils partirent, & allerent à Theſſalonique, & delà à Bérée, où Timothée les ſuivit. (*b*)

(*a*) *Act.* XVI. 8. *& ſeqq.* (*b*) *Act.* XVII. 1. 10. 14.

Les Philippiens conſerverent pour la doctrine & pour la perſonne de l'Apôtre un zele & une fidélité qui ne ſe démentit point. Ils ne voulurent point écouter les docteurs du Judaïſme, qui alloient par-tout ſur ſes pas corrompre par le mêlange de la religion Judaïque la doctrine de l'Evangile qu'il y avoit ſemée. Et l'Apôtre demeura ſi perſuadé de la ſincérité de leur attachement, que par un privilege ſingulier, ils furent les ſeuls, depuis qu'il eut quitté la Macédoine, de qui il voulut bien recevoir quelque aſſiſtance dans ſes beſoins. (*a*) Ils lui envoyerent même deux fois de quoi y ſatisfaire, lorſqu'il étoit à Theſſalonique. (*b*) Et c'eſt eux apparemment qui y ſuppléerent auſſi lorſqu'il étoit à Corinthe. (*c*) Enfin ils firent la même choſe long-temps après, vers l'an 62. de l'Ere Vulg. lorſqu'il étoit priſonnier à Rome. Auſſi-tôt qu'ils eurent appris qu'il avoit été conduit priſonnier dans cette ville, ils lui envoyerent Epaphrodite, leur Evêque, ou ſimplement miniſtre de leur Egliſe, tant pour lui porter de l'argent, que pour l'aider de ſa perſonne en leur nom. (*d*) Epaphrodite étant arrivé à Rome, chercha S. Paul, & le ſervit au péril de ſa vie. Il tomba dangereuſement malade, & fut obligé de demeurer aſſez long-temps à Rome. Les Philippiens ayant été informés de ſa maladie, en furent fort affligés: c'eſt pourquoi lorſqu'il fut guéri, il ſe hâta de s'en retourner à Philippes. S. Paul en le renvoyant le chargea de cette Lettre, dans laquelle l'Apôtre leur expoſe ſes ſentiments & ſes diſpoſitions à leur égard, les inſtruit de ſa ſituation, & des progrès de l'Evangile, & employant les expreſſions les plus tendres, les exhorte à perſévérer dans la pureté de la foi & dans l'exercice des vertus chrétiennes.

II. Analyſe de cette Epître.

S. Paul s'aſſociant ici Timothée qui étoit alors avec lui, & qui étoit fort connu des Philippiens, adreſſe d'abord le ſalut (Chap. I) à tous les fideles de Philippes, à qui il joint les Evêques & les Diacres, (*e*) ſoit que l'on entende ici ſous le nom d'*Evêques* ceux qui gouvernoient les Egliſes voiſines avec le caractere épiſcopal, ou ſeulement les Prêtres de l'Egliſe de Philippes qui étoient peut-être auſſi eux-mêmes revêtus de ce caractere pour être en état d'en exercer les fonctions dans les lieux circonvoiſins ſelon que la prédication Evangélique y faiſoit de nouveaux progrès. L'Apôtre leur ſouhaite à tous la grace & la paix. (*f*) Il leur témoigne qu'il ne fait point de prieres, qu'il ne ſe ſouvienne d'eux, & ne rende graces à Dieu de leur fidélité perſévérante, (*g*) & qu'il eſpere que celui qui a commencé en eux le ſaint ouvrage de leur ſalut, l'achevera & le perfectionnera. (*h*) Il reconnoît qu'il eſt juſte qu'il ait cette confiance à l'égard d'eux tous. (*i*) Il ajoute que s'il ſe ſouvient ainſi toujours d'eux, c'eſt parce qu'il les porte tous dans ſon cœur, ſachant la part qu'ils ont tous priſe aux

(*a*) *Philipp.* IV. 15. = (*b*) *Ibid.* ℣. 16. = (*c*) 2. *Cor.* XI. 9. = (*d*) *Philipp.* II. 25. & ſeqq. = (*e*) ℣. 1. = (*f*) ℣. 2. = (*g*) ℣. 3-5. = (*h*) ℣. 6. = (*i*) ℣. 7.

graces que Dieu lui a faites, ſoit dans ſes liens, ſoit dans ſa défenſe, ſoit dans l'affermiſſement de l'Evangile. (*a*) Il prend Dieu à témoin de la grande tendreſſe qu'il reſſentoit pour eux, & qui ne pouvoit être bien connue que de Dieu. (*b*) Il leur déclare que ce qu'il demande à Dieu pour eux, c'eſt que leur charité croiſſe de plus en plus en lumiere & en toute intelligence, afin qu'ils ſachent diſcerner ce qui eſt de meilleur & de plus utile : (*c*) diſcernement qui a pour objet de les conſerver purs, de les préſerver de chûte, & de les remplir de fruits de juſtice, (*d*) dont la grace de Jeſus-Chriſt ſera le principe, & dont la louange & la gloire ſera rapportée à Dieu. (*e*) Il leur apprend que ſa captivité, loin de nuire à l'Evangile qu'il prêche, a plutôt ſervi à en augmenter les progrès ; (*f*) que les liens qu'il porte pour le nom de Jeſus-Chriſt, ſont devenus célebres dans Rome, & juſqu'à la cour de l'Empereur ; & que pluſieurs freres en ont pris occaſion d'annoncer la parole de Dieu avec un nouveau courage. (*g*) Il avoue que les uns le faiſoient par jalouſie, & pour lui faire de la peine, tandis que les autres ne s'y portoient que par un ſaint zele. (*h*) Il déclare que pourvu que Jeſus-Chriſt ſoit annoncé, il s'en réjouit. (*i*) Il ajoute qu'il continuera même d'être toujours dans la joie ; parce qu'il ſait que quelle que puiſſe être la fin de l'affaire qui lui eſt arrivée, elle lui ſera toujours ſalutaire par le ſecours de leurs prieres, & de la grace de Jeſus-Chriſt. (*k*) Il s'explique en ajoutant qu'il attend & qu'il eſpere que ſoit qu'il vive ou qu'il meure, il ne ſera point confondu ; mais que de plus continuant de ſe conduire avec une ſainte générosité, Jeſus-Chriſt même ſera glorifié dans ſon corps ſoit par ſa vie, ſoit par ſa mort : (*l*) & le ſujet de ſa confiance, c'eſt que Jeſus-Chriſt eſt lui-même le principe de la vie de ſon ame, de ſorte qu'après cela la mort de ſon corps ne peut lui être qu'un gain. (*m*) D'un autre côté il conſidere que s'il continue de vivre dans ce monde, il peut encore recueillir de nouveaux fruits de ſon travail : de ſorte qu'il ne ſait que choiſir, de la vie ou de la mort. (*n*) Il reconnoît que le plus avantageux pour lui ſeroit d'être dégagé des liens du corps pour être réuni à Jeſus-Chriſt ; mais que pour le bien des Gentils, il eſt plus néceſſaire qu'il demeure en cette vie. (*o*) Il déclare qu'il a même une certaine confiance qui lui perſuade qu'il demeurera encore quelque temps ſur la terre, & qu'il ſe retrouvera même avec les Philippiens pour leur avancement & pour la conſolation de leur foi ; (*p*) double fruit que produira ſon retour chez eux en leur donnant lieu de ſe glorifier de plus en plus en Jeſus-Chriſt, lorſqu'ils verront les effets de ſa

---

(*a*) *Ibid.* = (*b*) ℣. 8. = (*c*) ℣. 9. & 10. = (*d*) ℣. 10, & 11. = (*e*) ℣. 11 *Per Jeſum Chriſtum, in gloriam & Laudem Dei.* = (*f*) ℣. 12. = (*g*) ℣. 13. & 14. = (*h*) ℣. 15-17. = (*i*) ℣. 18. = (*k*) ℣. 18. & 19. = (*l*) ℣. 20. = (*m*) ℣. 21. = (*n*) ℣. 22. = (*o*) ℣. 23. & 24. = (*p*) ℣. 25.

puiſſance dans la délivrance de leur Apôtre. (*a*) Il les prie ſeulement en attendant ſon arrivée, de ſe conduire d'une maniere digne de l'Evangile, afin que, ſoit préſent ſoit abſent, il ſache qu'ils demeurent fermes dans un même eſprit; qu'ils combattent tous d'un même cœur pour la foi de l'Evangile, & qu'ils demeurent intrépides parmi tous les efforts de leurs adverſaires. (*b*) Il leur repréſente que ce qui doit leur donner cette intrépidité, c'eſt que ces contradictions & ces épreuves qui ſont le ſujet & la marque de la perte de leurs adverſaires, ſont au contraire pour eux la marque & le ſujet de leur ſalut; (*c*) & que cet avantage leur vient de Dieu. (*d*) C'eſt ce qu'il confirme auſſi-tôt en leur déclarant que c'eſt une double grace qu'ils ont reçue, & de croire en Jeſus-Chriſt, & de ſouffrir pour Jeſus-Chriſt: (*e*) & il leur fait remarquer que le combat où ils ſe trouvent ainſi engagés, eſt le même que celui où ils l'ont vu, lorſqu'il étoit parmi eux, & où ils ont appris qu'il étoit encore. (*f*)

Il continue de les exhorter à perſévérer dans le bien. (Chap. II.) Il les conjure par les motifs les plus tendres, de rendre ſa joie pleine & entiere: (*g*) & pour cela il leur demande qu'ils ſoient tous parfaitement unis, n'ayant tous qu'un même amour, une même ame & les mêmes ſentiments; qu'ils ne faſſent rien par un eſprit de contention ou de vaine gloire, (*h*) mais que chacun par humilité croie les autres au deſſus de ſoi; & qu'enfin chacun ait ſoin non-ſeulement de ce qui le regarde, mais auſſi de ce qui regarde les autres. (*i*) Pour les faire entrer dans ces deux dernieres diſpoſitions, il leur propoſe l'exemple de Jeſus-Chriſt, (*k*) qui ayant la forme & la nature de Dieu, s'eſt humilié & anéanti en prenant la forme & la nature de l'homme, (*l*) & a porté encore plus loin cet abaiſſement en ſe rendant obéiſſant pour nous juſqu'à la mort, & à la mort de la croix. (*m*) Et en même temps pour ranimer leur courage par la vue de la récompenſe, il leur fait remarquer que le profond abaiſſement de Jeſus-Chriſt a été récompenſé de la gloire la plus élevée. (*n*) Après leur avoir fait obſerver juſqu'où Jeſus-Chriſt s'eſt rendu obéiſſant à l'égard de ſon Pere, il les exhorte à faire en ſon abſence les choſes qu'une fidele obéiſſance leur avoit toujours fait accomplir lorſqu'il étoit préſent. Il leur recommande particuliérement d'opérer leur ſalut avec crainte & tremblement: (*o*) il en marque la raiſon; c'eſt que c'eſt Dieu qui opere efficacement en nous le vouloir & le faire ſelon ſon bon plaiſir. (*p*) C'eſt nous qui voulons

---

(*a*) ℣. 26. = (*b*) ℣. 27. & 28. = (*c*) ℣. 28. = (*d*) *Ibid. Et hoc à Deo.* = (*e*) ℣. 29. *Quia vobis donatum eſt pro Chriſto, non ſolùm ut in eum credatis, ſed ut etiam pro illo patiamini.* = (*f*) ℣. 30. *& ult.* = (*g*) ℣. 1. & 2. = (*h*) ℣. 2. & 3. = (*i*) ℣. 3. & 4. = (*k*) ℣. 5. = (*l*) ℣. 6. & 7. = (*m*) ℣. 8. = (*n*) ℣. 9-11. = (*o*) ℣. 12. = (*p*) ℣. 13. *Deus eſt enim qui operatur* (ὁ ἐνεργῶν) *in vobis & velle & perficere pro bona voluntate.* (ὑπὲρ τῆς εὐδοκίας.)

& qui faiſons très-librement le bien que la loi nous commande ; mais c'eſt Dieu qui par l'inſpiration de ſon amour, opere en nous & le vouloir & le faire, non-ſeulement ſans nous impoſer aucune néceſſité, & ſans bleſſer notre liberté, mais même en rendant notre volonté plus libre & plus forte pour le bien, en la guériſſant de la corruption du mauvais amour, & lui donnant une pente & une inclination contraire. Il le fait ſelon ſon bon plaiſir, c'eſt-à-dire, par un ſecours tout gratuit qu'il ne doit à perſonne, & qu'il donne à qui il lui plaît : & c'eſt cela même qui nous oblige à opérer notre ſalut avec crainte & tremblement ; avec crainte, de peur que par notre ingratitude & notre infidélité nous n'éloignons de nous ce ſecours puiſſant qui nous eſt néceſſaire, & que Dieu ne nous doit pas ; avec tremblement, parce que toujours pécheurs tant que nous ſommes en cette vie, il y a toujours en nous un fonds d'indignité ſuffiſant pour éloigner de nous ce ſecours, ſi Dieu ne nous prévenoit en nous l'accordant par une miſéricorde toute gratuite. L'Apôtre après avoir ainſi montré aux Philippiens la diſpoſition dans laquelle ils doivent être à l'égard de Dieu, leur preſcrit celle où ils doivent être à l'égard de leurs freres : il leur recommande de faire tout ſans murmures & ſans diſputes, afin qu'ils ſoient purs & ſans tache au milieu de ce ſiecle pervers. (*a*) Enfin il leur recommande de conſerver fidélement la parole de vie qu'il leur a prêchée, afin que leur fidélité lui ſoit un ſujet de gloire au jour du Seigneur. (*b*) Il leur déclare que quand il devroit joindre au ſacrifice de leur foi l'effuſion de ſon ſang, il le feroit avec joie ; & il les invite à entrer dans les mêmes ſentiments, & à ſe réjouir alors avec lui. (*c*) Il leur témoigne qu'il eſpere leur envoyer dans peu Timothée, afin que par lui il puiſſe recevoir la conſolation d'apprendre de leurs nouvelles. (*d*) Il en prend occaſion de leur faire l'éloge de ce diſciple fidele : (*e*) il leur répete qu'il eſpere le leur envoyer quand il aura réglé ce qui le regarde ; & il ajoute qu'il eſpere auſſi de la bonté du Seigneur, qu'il ira lui-même bientôt les voir. (*f*) Quant à Epaphrodite qui fut le porteur de cette Lettre, après l'avoir relevé par tous les titres qui le lui rendoient recommandable, il leur marque qu'il a jugé à propos de le leur renvoyer au plutôt : (*g*) il leur en expoſe les raiſons. (*h*) Il les exhorte à le recevoir avec d'autant plus de joie & d'honneur, qu'il a expoſé ſa vie même pour conſommer l'œuvre de Jeſus-Chriſt, en lui rendant les ſervices dont ils l'avoient chargé. (*i*)

L'Apôtre change de diſcours : (Chap. III.) & après avoir exhorté les Philippiens à ſe réjouir dans le Seigneur, (*k*) il entre dans une matiere ſur laquelle il avoit déjà dit & écrit beaucoup de choſes ; & il leur en

---

(*a*) ℣. 14. & 15. = (*b*) ℣. 16. = (*c*) ℣. 17. & 18. = (*d*) ℣. 19. = (*e*) ℣. 20.-22. = (*f*) ℣. 23. & 24. = (*g*) ℣. 25. = (*h*) ℣. 26.-28. = (*i*) ℣. 29. *ad fin.* = (*k*) ℣. 1.

fait quelque excuſe, en leur marquant qu'il leur étoit avantageux, & qu'il ne lui étoit point pénible, de leur écrire les mêmes choſes qu'il leur avoit déjà dites. (*a*) Il les avertit donc de ſe garder toujours avec ſoin des faux circoncis qui prétendant par un faux zele allier la foi en Jeſus-Chriſt avec les obſervances légales, s'élevoient, &, pour ainſi dire, aboyoient comme des chiens, contre la doctrine pure de l'Evangile, & ne faiſoient que de mauvais ouvrage dans le champ du Seigneur. (*b*) Il leur déclare que les vrais circoncis ſont ceux qui ſervent Dieu en eſprit, & qui ſe glorifient non dans des avantages charnels, mais en Jeſus-Chriſt ſeul; (*c*) parce que, comme il le dit ailleurs, la vraie circonciſion n'eſt pas celle qui ſe fait dans la chair & qui n'eſt qu'extérieure, mais c'eſt celle du cœur qui ſe fait en eſprit & non ſelon la lettre. (*d*) Il ajoute que s'il vouloit ſe glorifier dans des avantages charnels, il le pourroit autant & même plus que les autres. (*e*) Il pourroit ſe glorifier d'avoir reçu la circonciſion au huitieme jour ſelon la loi; de tirer ſon origine du peuple d'Iſraël; d'être de la tribu de Benjamin, l'une des deux qui étoient demeurées toujours attachées au culte du Seigneur; d'être demeuré Hébreu comme ceux dont il tiroit ſon origine, c'eſt-à-dire, d'avoir conſervé même la langue de ſes peres; (*f*) d'avoir pratiqué les obſervances légales avec toute l'exactitude des Phariſiens, dont la ſecte étoit connue pour être la plus ſcrupuleuſe & la plus exacte; d'avoir été tranſporté de zele pour la Loi juſqu'à perſécuter même l'Egliſe de Dieu, enfin d'avoir mené une vie irréprochable pour ce qui regarde la juſtice extérieure qui eſt la ſeule que la Loi puiſſe par elle-même produire. (*g*) Mais il déclare que toutes ces choſes qui lui ont paru autrefois un avantage & un gain, lui ont paru depuis une perte & un déſavantage à cauſe de Jeſus-Chriſt; (*h*) parce que l'attachement à toutes ces choſes, n'avoit ſervi qu'à l'éloigner de Jeſus-Chriſt. Il ajoute qu'il regarde même toutes les choſes temporelles comme une perte, en comparaiſon des avantages infinis qu'il trouve dans la connoiſſance de Jeſus-Chriſt. (*i*) Il déclare qu'il a volontiers conſenti à perdre tout & à mépriſer tout, pour acquérir ces avantages précieux qu'il renferme tous dans un ſeul, c'eſt de gagner Jeſus-Chriſt: (*k*) & dans celui-

---

(*a*) *Ibid.* = (*b*) ℣. 2. = (*c*) ℣. 3. = (*d*) *Rom.* II. 28. & 29. *Non enim... quæ in manifeſto, in carne eſt circumciſio. Sed..... circumciſio cordis in ſpiritu, non litterâ.* = (*e*) ℣. 4. = (*f*) On diſtinguoit alors deux ſortes de Juifs, comme on le voit par le Livre des Actes, VI. 1. *Juifs Hébreux* qui avoient conſervé la langue de leurs peres, & *Juifs Grecs* ou *Helléniſtes* qui étant mêlés avec les Grecs, ne parloient communément qu'en langue Grecque. L'Apôtre dit donc qu'il étoit de ces Juifs *Hébreux* qui avoient conſervé la langue de leurs peres: car ſi ces mots, *Hebræus ex Hebræis*, ſignifioient ſimplement qu'il étoit Juif, cela n'ajouteroit rien à ce qu'il avoit déjà dit qu'il étoit de la race d'Iſraël & de la tribu de Benjamin. = (*g*) ℣. 5. & 6. = (*h*) ℣. 7. = (*i*) ℣. 8. = (*k*) *Ibid. Ut Chriſtum lucrifaciam.*

là il en diſtingue deux autres; l'un, d'être uni dès-à-préſent à Jeſus-Chriſt, & d'être trouvé en lui revêtu de la vraie juſtice, c'eſt-à-dire, non de cette juſtice extérieure & toute humaine qui eſt la ſeule que la loi puiſſe par elle-même produire, mais de cette juſtice intérieure qui s'acquiert par la foi en Jeſus-Chriſt, & qui vient de Dieu qui la donne au mérite de la foi; (*a*) l'autre de connoître un jour parfaitement Jeſus-Chriſt, & de connoître & éprouver alors dans ſa chair même la vertu de la réſurrection de Jeſus-Chriſt, après avoir connu & éprouvé maintenant dans ſa chair la participation à ſes ſouffrances, enſorte qu'étant maintenant rendu conforme à ſon état de mort, il puiſſe un jour parvenir à la bienheureuſe réſurrection. (*b*) Il avoue qu'il n'a pas encore reçu tout ce qu'il eſpere; & il s'explique auſſitôt, en ajoutant qu'il ne prétend pas être déjà parfait, mais qu'il pourſuit ſa courſe pour tacher de parvenir au but où Jeſus-Chriſt l'appelle & l'attire. (*c*) Il le répete, & il ajoute que dans cette vue oubliant le chemin qu'il a déjà fait, il s'avance autant qu'il peut vers ce qui lui reſte à fournir de ſa carriere pour remporter le prix auquel Dieu nous appelle par Jeſus-Chriſt. (*d*) Il déclare que tous ceux qui marchent dans les voies de la perfection, doivent être dans les ſentiments qu'il vient d'exprimer. (*e*) Il ajoute que ſi ceux à qui il écrit, ont quelque autre ſentiment, c'eſt-à-dire, s'ils n'oublient pas aſſez le chemin qu'ils ont fait, & s'ils ne penſent pas aſſez à celui qui leur reſte à faire, il eſpere que Dieu leur découvrira les ſentiments qu'ils doivent avoir : (*f*) mais qu'au moins quand au chemin qu'ils ont fait, & au point où ils ſont parvenus, ils ne doivent pas reculer, mais qu'ils doivent s'attacher tous à la même regle, & avoir tous les mêmes ſentiments, (*g*) c'eſt-à-dire, demeurer tous attachés à la doctrine qu'il leur a enſeignée. Il les exhorte à l'imiter, lui & ceux qui ſe conduiſent comme lui. (*h*) Il leur repréſente que s'il inſiſte ſur cela, c'eſt parce qu'il y en a pluſieurs qui ſe conduiſent d'une maniere bien différente, & dont ils doivent fuir l'exemple : ce ſont des ennemis de la croix de Jeſus-Chriſt dont la fin ſera la damnation. (*i*) Il les caractériſe par leur intempérance & par leur attachement aux choſes de la terre. (*k*) A quoi il oppoſe le caractere des vrais Chrétiens, qui n'ont de penſées & d'affections que pour le ciel, (*l*) & qui ne deſirent pour leur corps que la gloire dont il ſera couvert lorſque dans la réſurrection future il ſera rendu conforme au corps glorieux de Jeſus-Chriſt. (*m*)

(*a*) ℣. 9. *Et inveniar in illo non habens meam juſtitiam quæ ex lege eſt, ſed illam quæ ex fide eſt Chriſti Jeſu, quæ ex Deo eſt juſtitia in fide.* = (*b*) ℣. 10. & 11. *Ad cognoſcendum illum & virtutem reſurrectionis ejus, & ſocietatem paſſionum illius, configuratus morti ejus, ſi quo modo occurram ad reſurrectionem quæ eſt ex mortuis.* = (*c*) ℣. 12. = (*d*) ℣. 13. & 14. = (*e*) ℣. 15. = (*f*) *Ibid.* = (*g*) ℣. 16. = (*h*) ℣. 17. = (*i*) ℣. 18. & 19. = (*k*) ℣. 19. = (*l*) ℣. 20. = (*m*) ℣. 20. *ad fin.*

Il s'adreſſe à tous les fideles de Philippes; (Chap. IV.) & leur témoignant toute ſa tendreſſe, il les exhorte à demeurer fermes dans le Seigneur en ſuivant les avis qu'il vient de leur donner. (*a*) Il conjure Evodie & Syntyche, deux femmes qui rendoient ſervice à l'Egliſe, de s'unir dans les mêmes ſentiments. (*b*) Il prie auſſi un particulier qu'il appelle ſon fidele compagnon, ou plutôt ſon fidele Syzygue, (car le mot Grec, *Syzygos*, qui ſignifie compagnon, pourroit être le nom de ce particulier, qui naturellement, ce ſemble, a dû être nommé ici:) il le prie de contribuer à la réunion de ces deux perſonnes, & de prendre ſoin auſſi de Clément & des autres perſonnes qui l'ont aidé dans ſon miniſtere. (*c*) Il s'adreſſe de nouveau à tous les fideles, & répete deux fois ce qu'il leur avoit déjà dit, de ſe réjouir dans le Seigneur: & en même temps il les exhorte à conſerver une douceur & une modération qui éclate même aux yeux de tous les hommes. (*d*) Le motif de cette joie & de cette modération, c'eſt que le Seigneur eſt proche; (*e*) que bientôt ils paroîtront devant lui, & recevront de lui leur récompenſe. Il les exhorte à ne s'inquiéter de rien, & à joindre toujours à leurs prieres l'action de graces: la récompenſe de leur fidélité à cet égard ſera que la paix de Dieu qui ſurpaſſe toute penſée gardera leurs cœurs & leurs eſprits en Jeſus-Chriſt. (*f*) Il leur marque en termes généraux ce qui doit être l'objet & l'entretien de toutes leurs penſées. (*g*) Il les exhorte à pratiquer ce qu'ils ont appris de lui par la voie de l'inſtruction ou de l'exemple, & les aſſure qu'en ſe conduiſant ainſi ils auront avec eux le Dieu de paix. (*h*) Il leur témoigne ſa joie de ce qu'ils lui ont donné de nouvelles preuves de leur affection pour lui. (*i*) Il déclare que ce n'eſt point la vue de ſon beſoin qui le fait parler ainſi. (*k*) Il le prouve en aſſurant qu'il a appris à ſe contenter de l'état où il ſe trouve, & qu'ayant éprouvé de tout, il eſt fait à tout. (*l*) Il ajoute qu'il peut tout en Jeſus-Chriſt qui le fortifie par le ſecours de ſa grace puiſſante. (*m*) Il leur témoigne qu'ils ont bien fait de prendre part aux peines qu'il éprouve. (*n*) Il leur rappelle que dès le commencement de ſes prédications, lorſqu'il partit de Macédoine pour aller dans l'Achaïe, il n'y a eu de toutes les Egliſes où il avoit prêché, que celle de Philippes qui lui ait fait part de ſes biens, & qu'il n'a rien reçu que d'eux; que même ils lui avoient envoyé deux fois à Theſſalonique de quoi ſatisfaire à ſes beſoins. (*o*) Il leur témoigne qu'en diſant cela, il ne cherche pas l'avantage qui lui revient de leurs dons, mais le fruit qu'ils en recueilleront eux-mêmes.

(*a*) ℣. 1. = (*b*) ℣. 2. = (*c*) ℣. 3. = (*d*) ℣. 4. & 5. = (*e*) ℣. 5. = (*f*) ℣. 6. & 7. Le Grec exprime ainſi en promeſſe φρουρησει, *cuſtodiet*, ce que la Vulgate exprime en forme de ſouhait, *cuſtodiat*. = (*g*) ℣. 8. = (*h*) ℣. 9. = (*i*) ℣. 10. = (*k*) ℣. 11. = (*l*) ℣. 11. & 12. = (*m*) ℣. 13. *Omnia poſſum in eo qui me confortat.* (Gr. addit *Chriſto.*) = (*n*) ℣. 14. = (*o*) ℣. 15. & 16.

(a) Il leur déclare qu'il a reçu des mains d'Epaphrodite tout ce qu'ils lui ont envoyé ; qu'ils l'ont mis par-là dans l'abondance, & qu'il regarde ce préſent comme une offrande d'une excellente odeur & comme un ſacrifice très-agréable à Dieu. (b) Il leur ſouhaite que Dieu rempliſſe tous leurs beſoins en Jeſus-Chriſt en les comblant de ſes richeſſes dès cette vie, mais ſur-tout dans la gloire de la vie future. (c) Il rend gloire à Dieu, (d) comme au principe de tout le bien qui eſt en eux, & particuliérement de celui dont il vient de leur témoigner ſa joie. Il les ſalue tous de ſa part, & de la part des freres qui étoient avec lui, de la part de tous les fideles de Rome, & particuliérement de ceux de la maiſon de Céſar. (e) Enfin il ferme ſa Lettre en leur ſouhaitant la grace de notre Seigneur Jeſus-Chriſt. (f)

III. Remarques ſur le temps & le lieu où cette Epître a été écrite.

La ſouſcription qui ſe trouve dans les Exemplaires Grecs, dit que cette Lettre fut écrite à Rome, & portée par Epaphrodite : & le texte même le prouve. (g) Les Interpretes conviennent que ce fut au temps de la premiere priſon de l'Apôtre : & le texte l'inſinue auſſi par l'eſpérance que l'Apôtre y témoigne de retourner bientôt à Philippes. (h) Ce fut donc, comme nous l'avons dit, vers l'an 62. de l'Ere Chr. Vulg.

(a) ℣. 17. = (b) ℣. 18. = (c) ℣. 19. = (d) ℣. 20. = (e) ℣. 21. & 22. = (f) ℣. 23. & *ult.* = (g) *Philipp.* I. 13, II. 25. & 28. IV. 22. = (h) *Philip.* I. 25. 26. 27. & II. 24.

ÉPITRE DE SAINT PAUL AUX PHILIPPIENS.

CHAPITRE PREMIER.

Affection de S. Paul pour les Philippiens. Les liens de S. Paul fortifient les fideles. Vérité préchée par eſprit d'envie. Conſiance de S. Paul. Il eſt partagé entre Dieu & ſes freres. Grande grace de ſouffrir pour Jeſus-Chriſt.

1. PAUL & Timothée, ſerviteurs de Jeſus-Chriſt, à tous les ſaints en Jeſus-Chriſt, qui ſont à Philippes, aux Evêques & aux Diacres *qui ſe trouveront dans cette ville.* "

2. Que Dieu notre Pere & Jeſus-Chriſt *notre* Seigneur vous donnent la grace & la paix.

1. PAULUS & Timotheus, ſervi Jeſu Chriſti, omnibus ſanctis in Chriſto Jeſu, qui ſunt Philippis, cum Epiſcopis, & Diaconibus.

2. Gratia vobis, & pax à Deo Patre noſtro, & Domino Jeſu Chriſto.

℣. 1. D'autres croient que ſous le nom d'*Evêques*, ſaint Paul entend ici les Prêtres de cette Egliſe, ſelon ce qui eſt dit au texte des Actes, xx. où ceux qui ſont appellés *Prêtres* au ℣. 17. ſont appellés *Evêques* au ℣. 28. & dans la I. Epitre à Timothée, Chap. III. où S. Paul de même qu'ici ne parle que des *Evêques* & des *Diacres*.

3. Gratias ago Deo meo in omni memoriâ veſtrî,

4. ſemper in cunctis orationibus meis pro omnibus vobis, cum gaudio deprecationem faciens,

5. ſuper communicatione veſtrâ in Evangelio Chriſti à primâ die uſque nunc:

6. confidens hoc ipſum, quia qui cœpit in vobis opus bonum, perficiet uſque in diem Chriſti Jeſu;

7. ſicut eſt mihi juſtum hoc ſentire pro omnibus vobis: eo quòd habeam vos in corde, & in vinculis meis, & in defenſione & confirmatione Evangelii, ſocios gaudii mei omnes vos eſſe.

8. Teſtis enim mihi eſt Deus, quomodo cupiam omnes vos in viſceribus Jeſu Chriſti.

9. Et hoc oro ut caritas veſtra magis ac magis

3. Je rends graces à mon Dieu toutes les fois que je me ſouviens de vous :

4. & je ne fais jamais de prieres, que je ne prie auſſi pour vous tous, " reſſentant une grande joie

5. de ce que " vous avez reçu l'Evangile, & y avez perſévéré, " depuis le premier jour *qu'il vous a été annoncé*, juſqu'à cette heure.

6. Car j'ai une ferme confiance que celui qui a *ſi heureuſement* commencé en vous le ſaint ouvrage *de votre ſalut*, l'achevera & le perfectionnera *de plus en plus*, juſqu'au jour de *l'avénement de* Jeſus-Chriſt.

7. Et il eſt juſte que j'aie ce ſentiment de vous tous, " parce que je vous ai dans le cœur, comme ayant tous part à ma joie, " par celle que vous avez priſe à mes liens, à ma défenſe & à l'affermiſſement de l'Evangile. "

8. Car Dieu m'eſt témoin avec quelle tendreſſe je vous aime tous dans les entrailles de Jeſus-Chriſt.

9. Et ce que je lui demande *principalement auſſi*, eſt que votre charité croiſſe

℣. 4. C'eſt le ſens du Grec, qui ne met point de virgule après *vobis*.

℣. 5. Autr. *Je lui rends graces, dis-je*, de ce que, &c. » Dans le Grec le ℣. 4. eſt entre parentheſes.

Ibid. Autr. de la part que vous prenez à *la propagation de* l'Evangile, *par les ſecours dont vous aſſiſtez ceux qui l'annoncent.* » Le mot *communicatio* & *communio* ſe prend quelquefois pour les ſecours de la charité. *Infr.* IV. 15. *Hebr.* XIII. 16.

℣. 7. Gr. autr. Et il eſt juſte que j'aie ce ſoin *de prier & de rendre graces pour* vous tous.

Ibid. Gr. à la grace que j'ai reçue.

Ibid. Autrement & à la lettre : & à la défenſe & à l'affermiſſement de l'Evangile. *Infr.* ℣. 16.

de plus en plus en lumiere " & en toute intelligence,

10. afin que vous ſachiez diſcerner ce qui eſt de meilleur & de plus utile, que vous ſoyez purs & ſinceres, *que vous marchiez* juſqu'au jour de *l'avénement de Jeſus*-Chriſt, ſans que votre courſe ſoit interrompue par aucune chûte;

11. & que, pour la gloire & la louange de Dieu, vous ſoyez remplis des fruits de juſtice, par Jeſus-Chriſt, *qui eſt le principe de tout le bien qui eſt en nous.* "

12. Or je deſire que vous ſachiez, *mes* freres, *pour votre conſolation*, que ce qui m'eſt arrivé, *bien-loin de nuire à l'établiſſement de la foi*, a ſervi à un plus grand progrès " de l'Evangile:

13. enſorte que mes liens ſont devenus célebres dans toute la cour *de l'empereur*, & dans tous les autres *lieux de la ville de Rome*, à *la gloire de Jeſus*-Chriſt, *pour qui on a ſu que j'étois priſonnier, & que cela a fait connoître*:

14. & *ainſi*, pluſieurs de *nos* freres en *notre* Seigneur ſe raſſurant par *cet heureux ſuccès de* mes liens, ont conçu une hardieſſe nouvelle pour annoncer la parole de Dieu " ſans aucune crainte.

15. Il eſt vrai que quelques-uns prêchent *Jeſus*-Chriſt par *un eſprit d'*envie & *de* contention; & que les autres le prêchent par une bonne volonté *& un ſaint zele.*

16. Les uns prêchent Jeſus-Chriſt par charité, ſachant que j'ai été établi *de*

abundet in ſcientiâ, & in omni ſenſu:

10. Ut probetis potiora, ut ſitis ſinceri, & ſine offenſa in diem Chriſti,

11. repleti fructu juſtitiæ per Jeſum Chriſtum in gloriam & laudem Dei.

12. Scire autem vos volo, fratres, quia quæ circa me ſunt, magis ad profectum venerunt Evangelii:

13. ita ut vincula mea manifeſta fierent in Chriſto in omni prætorio & in cæteris omnibus;

14. & plures è fratribus in Domino confidentes vinculis meis, abundantiùs auderent ſine timore verbum Dei loqui.

15. Quidam quidem & propter invidiam & contentionem, quidam autem & propter bonam voluntatem Chriſtum prædicant:

16. quidam ex caritate, ſcientes quoniam in defen-

℣. 9. Litt. en connoiſſance.

℣. 11. Gr. autr. des fruits de juſtice qui *nous* ſont *donnés* par Jeſus-Chriſt.

℣. 12. Autr. a ſervi plutôt au progrès de l'Evangile.

℣. 14. Le mot *Dei*, n'eſt pas dans le Grec.

ſionem Evangelii poſitus ſum:

17. quidam autem ex contentione Chriſtum annuntiant non ſincerè, exiſtimantes preſſuram ſe ſuſcitare vinculis meis.

18. Quid enim? Dum omni modo, ſive per occaſionem, ſive per veritatem, Chriſtus annuntietur; & in hoc gaudeo, ſed & gaudebo.

19. Scio enim quia hoc mihi proveniet ad ſalutem, per veſtram orationem, & ſubminiſtrationem Spritûs Jeſu Chriſti,

20. ſecundùm expectationem & ſpem meam, quia in nullo confundar: ſed in omni fiducia ſicut ſemper, & nunc magnificabitur Chriſtus in corpore meo, ſive per vitam, ſive per mortem.

21. Mihi enim vivere

Dieu pour la défenſe de l'Evangile, & *voulant me donner la conſolation de voir cette bonne œuvre ſe continuer malgré la perſécution que l'on me fait.*

17. Et les autres le prêchent par un eſprit de pique & de jalouſie, avec une intention qui n'eſt pas pure, ſe perſuadant qu'ils ajouteront une nouvelle affliction à *celle que je ſouffre dans* mes liens, *en me donnant le chagrin de les voir partager avec moi la gloire de prêcher l'Evangile.*"

18. Mais que m'importe? Pourvu que *Jeſus*-Chriſt ſoit annoncé en quelque maniere que ce ſoit, ſoit par occaſion & *par une piété apparente*, " ſoit par *un vrai zele & un amour ſincere de la* vérité, je m'en réjouis, & je m'en réjouirai *toujours.*"

19. Car je ſais que l'événement m'en ſera ſalutaire par vos prieres, & par l'infuſion de l'Eſprit de Jeſus-Chriſt, *qu'elles attireront en moi, & qui me fera la grace de participer au mérite des travaux des autres, & de me les rendre utiles pour mon ſalut,*

20. ſelon la ferme eſpérance où je ſuis que je ne recevrai point la confuſion d'être trompé en rien de ce que j'attens; mais que parlant avec toute ſorte de liberté, " *Jeſus*-Chriſt ſera encore maintenant, comme toujours, glorifié dans mon corps, ſoit par ma vie, ſoit par ma mort.

21. Car *Jeſus*-Chriſt eſt *le maître de*

℣. 16. & 17. Dans le Grec imprimé ces deux verſets ſont tranſpoſés, c'eſt-à-dire, le ℣. 17. mis avant le ℣. 16. & le ℣. 16. après le ℣. 17. Mais de très-anciens Manuſcrits, & en très-grand nombre, liſent de même que la Vulgate.

℣. 18. Gr. autr. ſoit par prétexte, *& en couvrant ſous ce voile leur jalouſie contre moi.*

Ibid. Autr. mais de plus je continuerai encore de me réjouir. Car je ſais, &c.

℣. 20. C'eſt le ſens du Grec.

ma vie, *je l'emploie toute à ſon ſervice*; " & la mort m'eſt un gain. *Ainſi il m'eſt avantageux de vivre, & il m'eſt avantageux de mourir*;

22. *parce* que *ſi je vis*, & ſi je demeure plus long-temps dans ce corps mortel, *travaillant pour Jeſus-Chriſt*, je tirerai du fruit de mon travail, & *j'en recevrai une plus grande récompenſe*: ainſi je ne ſais que choiſir.

23. & je me trouve preſſé des deux côtés: car, *d'une part*, je deſire d'être dégagé des liens du corps, " & d'être avec *Jeſus*-Chriſt; ce qui eſt ſans comparaiſon le meilleur *pour moi*:

24. Et, *de l'autre*, il eſt plus utile " pour votre bien & *pour votre ſalut* que je demeure encore en cette vie.

25. C'eſt pourquoi j'ai une certaine confiance, qui me perſuade que je demeurerai encore avec vous tous, & que j'y demeurerai même aſſez long-temps pour votre avancement *ſpirituel*, & pour la joie de votre foi:

26. *j'eſpere*, *dis-je*, *que Dieu me fera cette grace*, afin qu'étant de nouveau retourné chez vous, vous ayez lieu de glorifier " Jeſus-Chriſt à mon occaſion, & *de le remercier de ma délivrance.*

Epheſ. IV. 1. *Col.* I. 10. 1. *Theſſ.* II. 12. 27. *Ne vous inquiétez donc pas pour moi*: ayez ſoin ſeulement de vous conduire d'une maniere digne de l'Evangile de *Jeſus*-Chriſt, afin que je voie moi-même étant préſent parmi vous, ou que j'entende dire en étant abſent, que vous demeurez fermes dans un même eſprit, combattant tous d'un même cœur " pour

Chriſtus eſt, & mori lucrum.

22. Quòd ſi vivere in carne, hic mihi fructus operis eſt, & quid eligam ignoro.

23. Coarctor autem è duobus: deſiderium habens diſſolvi, & eſſe cum Chriſto, multò magis meliùs:

24. Permanere autem in carne, neceſſarium propter vos.

25. Et hoc confidens ſcio quia manebo, & permanebo omnibus vobis, ad profectum veſtrum, & gaudium fidei:

26. ut gratulatio veſtra abundet in Chriſto Jeſu in me, per meum adventum iterùm ad vos.

27. Tantùm dignè Evangelio Chriſti converſamini: ut ſive cùm venero, & videro vos, ſive abſens audiam de vobis, quia ſtatis in uno ſpiritu unanimes, collaborantes fidei Evan-

℣. 21. Autr. Car *Jeſus*-Chriſt eſt ma vie; *c'eſt en lui, par lui & pour lui que je vis.* *Gal.* II. 20. *Col.* III. 3. 4.

℣. 23. Gr. autr. de ſortir de cette vie.

℣. 24. Gr. litt. plus néceſſaire.

℣. 26. C'eſt le ſens du Grec. Autr. de vous glorifier de plus en plus en Jeſus-Chriſt à mon occaſion.

℣. 27. C'eſt le ſens du Grec: *unanimiter concertantes*.

gelii:

gelii:

28. & in nullo terreamini ab adverſariis: quæ illis eſt cauſa perditionis, vobis autem ſalutis, & hoc à Deo:

la foi de l'Evangile;

28. & *afin* que vous demeuriez intrépides parmi tous les efforts de vos adverſaires, *& malgré tout ce qu'ils font pour vous porter à abandonner la foi;* ce qui eſt pour eux le ſujet * de leur perte, & pour vous celui de votre ſalut, *puiſque c'eſt à ceux qui ſouffrent pour la juſtice que le royaume des cieux appartient:* & cela vient de Dieu; *c'eſt lui qui permet que vous ſoyez ainſi tourmentés.*

29. quia vobis donatum eſt pro Chriſto, non ſolùm ut in eum credatis, ſed ut etiam pro illo patiamini:

29. Car c'eſt une grace qu'il vous a faite, non-ſeulement de ce que vous croyez en *Jeſus*-Chriſt, mais encore de ce que vous ſouffrez pour lui;

30. idem certamen habentes, quale & vidiſtis in me, & nunc audiſtis de me.

30. vous trouvant dans les mêmes combats *& les mêmes ſouffrances* où vous m'avez vu, & où vous entendez dire que je ſuis encore maintenant; *puiſque cela vous aſſure que, comme vous avez part à mes ſouffrances, vous en aurez auſſi à la conſolation & à la gloire dont j'eſpere qu'elles ſeront ſuivies.*

* ℣. 28. Gr. la marque.

CHAPITRE II.

Union: humilité. Abaiſſement & gloire de Jeſus-Chriſt. Opérer le ſalut avec crainte & tremblement. Zele de S. Paul. Vertu de Timothée. Louange d'Epaphrodite.

1. SI qua ergo conſolatio in Chriſto, ſi quod ſolatium caritatis, ſi qua ſocietas ſpiritûs, ſi qua viſcera miſerationis:

1. SI donc il y a quelque conſolation *que je puiſſe attendre de vous* en *Jeſus*-Chriſt, s'il y a *quelque douceur &* quelque ſoulagement *que je puiſſe trouver* dans la charité *qu'il vous inſpire*, s'il y a quelque union *entre nous* dans *la participation d'*un même eſprit *que Dieu nous a donné*, s'il y a *dans vos cœurs* quelque

tendreſſe & quelque compaſſion *pour moi*;

2. rendez ma joie pleine & *entiere*, étant tous parfaitement unis enſemble, n'ayant tous qu'un même amour, une même ame & les mêmes ſentiments:

2. implete gaudium meum, ut idem ſapiatis, eamdem caritatem habentes, unanimes, idipſum ſentientes:

3. ne faites rien par un eſprit de contention, ou de vaine gloire; mais que chacun, par humilité, croie les autres au deſſus de ſoi:

3. nihil per contentionem, neque per inanem gloriam; ſed in humilitate ſuperiores ſibi invicem arbitrantes:

4. Que chacun ait égard, non-*ſeulement* à ſes propres intérêts, mais *auſſi* " à ceux des autres.

4. Non quæ ſua ſunt ſinguli conſiderantes, ſed ea quæ aliorum.

5. Et ſoyez *ainſi* dans *la même diſpoſition* & dans le même ſentiment où a été Jeſus-Chriſt,

5. Hoc enim ſentite in vobis, quod & in Chriſto Jeſu:

6. qui, ayant la forme & la nature de Dieu, n'a point cru que ce fût pour lui une uſurpation d'être égal à Dieu:

6. qui cùm in forma Dei eſſet, non rapinam arbitratus eſt eſſe ſe æqualem Deo:

7. mais *cependant*, *oubliant en quelque ſorte ſa propre gloire*, *& ne penſant qu'au ſalut des hommes*, il s'eſt anéanti lui-même, en prenant la forme & la nature de ſerviteur, en ſe rendant ſemblable aux hommes, & étant reconnu pour homme par tout ce qui a paru de lui au dehors. " *Et non-ſeulement il s'eſt anéanti juſqu'à ſe faire homme*,

7. ſed ſemetipſum exinanivit formam ſervi accipiens, in ſimilitudinem hominum factus, & habitu inventus ut homo.

8. *mais* il s'eſt *encore* rabaiſſé lui-même *dans cet état*, *en renonçant à ſa propre volonté*, & ſe rendant obéiſſant juſqu'à la mort, & *juſqu'à* la mort de la croix.

Hebr. 11. 9.

8. Humiliavit ſemetipſum factus obediens uſque ad mortem, mortem autem crucis.

℣. 4. Ce mot eſt dans le Grec.

℣. 7. Comme le ℣. ſuivant ne ſe trouve lié avec celui-ci par aucune conjonction, on pourroit ſoupçonner qu'au lieu d'un point, il ne faudroit ici qu'une virgule, en ce ſens: *& habitu inventus ut homo, humiliavit ſemetipſum*; & étant reconnu pour homme par tout ce qui a paru de lui au dehors, il s'eſt encore rabaiſſé lui-même, &c.

9. Propter quod & Deus exaltavit illum, & donavit illi nomen quod eſt ſuper omne nomen:

9. C'eſt pourquoi Dieu, *afin de récompenſer ſa propre humilité*, l'a élevé *par deſſus toutes choſes*, & lui a donné un nom qui eſt au deſſus de tout nom, *lui ayant donné le nom & la qualité de Fils de Dieu, & l'ayant fait reconnoître pour tel par les Anges, les hommes & les démons*;

10. ut in nomine Jeſu omne genu flectatur, cœleſtium, terreſtrium & infernorum;

10. afin qu'au nom de Jeſus tout genou fléchiſſe dans le ciel, ſur la terre & dans les enfers, *Iſai.* XLV. 24. *Rom.* XIV. 11.

11. & omnis lingua confiteatur, quia Dominus Jeſus Chriſtus in gloria eſt Dei Patris.

11. & que toute langue confeſſe que le Seigneur Jeſus-Chriſt eſt dans la gloire de Dieu *ſon* Pere. "

12. Itaque, cariſſimi mei, (ſicut ſemper obediſtis,) non ut in præſentia meî tantùm, ſed multò magis nunc in abſentia mea, cùm metu & tremore veſtram ſalutem operamini.

12. *Que cet exemple de l'humilité & de l'obéiſſance de Jeſus-Chriſt ſi bien récompenſées, vous encourage à obéir à Dieu, & à lui être fideles:* ainſi, mes chers *freres*, comme vous avez toujours été obéiſſants, ayez ſoin, non-ſeulement lorſque je ſuis préſent parmi vous, mais encore plus lorſque j'en ſuis abſent, d'opérer votre ſalut avec crainte & tremblement.

13. Deus eſt enim, qui operatur in vobis & velle, & perficere, pro bona voluntate.

13. Car c'eſt Dieu qui opere en vous le vouloir & le faire, ſelon qu'il lui plaît. "

14. Omnia autem facite ſine murmurationibus, & hæſitationibus:

14. Faites donc toutes choſes ſans murmures & ſans diſputes, " *1. Petr.* IV. 9.

15. ut ſitis ſine querela, & ſimplices filii Dei, ſine reprehenſione, in medio

15. afin que vous ſoyez irrépréhenſibles & ſinceres, " & qu'étant enfants de Dieu, vous ſoyez ſans tache " au mi-

℣. 11. Gr. autr. & que toute langue confeſſe à la gloire de Dieu le Pere, que Jeſus-Chriſt *ſon Fils* eſt le Seigneur *égal à lui*. 1. *Cor.* XII. 3.

℣. 12. C'eſt l'expreſſion du Grec.
℣. 13. C'eſt le ſens du Grec.
℣. 14. C'eſt le ſens du Grec.
℣. 15. C'eſt le ſens du Grec.

lieu d'une nation dépravée & corrompue, parmi laquelle vous brillez comme des aſtres dans le monde,

nationis pravæ & perverſæ: inter quos lucetis ſicut luminaria in mundo,

16. portant en vous la parole de vie *que je vous ai annoncée, & la gardant juſqu'à la fin*, pour m'être un ſujet de gloire au jour de *l'avénement de Jeſus*-Chriſt, *& pour faire voir* comme je n'ai pas couru en vain, ni travaillé en vain *parmi vous.*

16. verbum vitæ continentes ad gloriam meam in die Chriſti; quia non in vacuum cucurri, neque in vacuum laboravi.

17. *C'eſt ce que je ſouhaite avec ardeur*, mais *avec une telle ardeur, que*, quand il ſe devroit faire une aſperſion & une effuſion " de mon ſang ſur la victime " & le ſacrifice de votre foi, *pour la conſommer & la rendre digne de Dieu*, je m'en réjouirois *en moi-même*, & je m'en conjouirois avec vous tous.

17. Sed & ſi immolor ſupra ſacrificium, & obſequium fidei veſtræ, gaudeo, & congratulor omnibus vobis:

18. Et vous devriez auſſi vous en réjouir *en vous-mêmes*, & vous en conjouir avec moi, *comme d'une choſe qui nous ſeroit avantageuſe, & à vous & à moi. C'eſt ce qui doit vous conſoler des maux que je ſouffre.*

18. idipſum autem & vos gaudete, & congratulamini mihi.

Act. XVI. 1. 19. Or j'eſpere qu'avec la grace du Seigneur Jeſus, je vous enverrai bientôt Timothée, afin que je ſois auſſi conſolé, apprenant de vos nouvelles:

19. Spero autem in Domino Jeſu, Timotheum me citò mittere ad vos: ut & ego bono animo ſim, cognitis quæ circa vos ſunt.

20. car je n'ai perſonne qui ſoit autant que lui uni avec moi, d'eſprit & de cœur, ni qui ſe porte plus ſincérement à prendre ſoin de ce qui vous touche,

20. Neminem enim habeo tam unanimem, qui ſincerâ affectione pro vobis ſollicitus ſit.

1. *Cor.* XIII. 5. 21. parce que tous cherchent leurs propres intérêts, & non ceux de Jeſus-Chriſt.

21. Omnes enim quæ ſua ſunt quærunt, non quæ ſunt Jeſu Chriſti.

22. Or vous ſavez déjà l'épreuve que j'ai faite de lui, puiſqu'il a ſervi avec

22. Experimentum autem ejus cognoſcite, quia

℣. 17. C'eſt le ſens du Grec. Voyez 2. *Tim.* IV. 6.

ſicut patri filius, mecum ſervivit in Evangelio.

moi dans la prédication de l'Evangile, comme un fils ſert à ſon pere.

23. Hunc igitur ſpero me mittere ad vos, mox ut videro quæ circa me ſunt.

23. J'eſpere donc vous l'envoyer auſſitôt que j'aurai mis ordre à ce qui me regarde.

24. Confido autem in Domino, quoniam & ipſe veniam ad vos citò.

24. Et je me promets auſſi *de la bonté* du Seigneur, que j'irai moi-même vous voir bientôt.

25. Neceſſarium autem exiſtimavi, Epaphroditum fratrem, & cooperatorem, & commilitonem meum, veſtrum autem Apoſtolum, & miniſtrum neceſſitatis meæ, mittere ad vos:

25. Cependant j'ai cru qu'il étoit néceſſaire de vous envoyer *mon* frere Epaphrodite, qui eſt mon aide dans mon miniſtere, & mon compagnon dans mes combats, qui eſt votre Apôtre, & qui m'a ſervi dans mes beſoins: " *j'ai cru, dis-je, qu'il étoit néceſſaire de vous l'envoyer*,

26. quoniam quidem omnes vos deſiderabat; & mœſtus erat, propterea quòd audieratis illum infirmatum.

26. parce qu'il deſiroit de vous voir tous; & il étoit fort en peine de ce que vous aviez ſu ſa maladie.

27. Nam & infirmatus eſt uſque ad mortem: ſed Deus miſertus eſt ejus; non ſolùm autem ejus, verùm etiam & meî, ne triſtitiam ſuper triſtitiam haberem.

27. Car il a été en effet malade juſqu'à la mort: mais Dieu a eu pitié de lui, & non-ſeulement de lui, mais auſſi de moi; *& il a bien voulu lui conſerver la vie*, afin que je n'euſſe pas affliction ſur affliction.

28. Feſtinantiùs ergo miſi illum, ut viſo eo iterùm gaudeatis, & ego ſine triſtitia ſim.

28. C'eſt pourquoi je me ſuis hâté de vous le renvoyer, pour vous donner la joie de le revoir, & pour me tirer moi-même de *la* peine *où j'étois, en voyant l'inquiétude que vous donnoit ſa maladie.*

℣. 25. Autr. que vous m'avez envoyé pour me ſervir dans mes beſoins. » En Grec, le nom d'*Apôtre* ſignifie *envoyé*, & en particulier celui qu'on envoyoit porter des aumônes. On l'a déjà vu en ce ſens; 2. *Cor.* VIII. 23.

29. Recevez-le donc avec toute ſorte de joie en *notre* Seigneur, & honorez de telles perſonnes. *Il le mérite véritablement :*

30. car il s'eſt vu tout proche de la mort, pour avoir voulu ſervir à l'œuvre de *Jeſus*-Chriſt, abandonnant ſa vie, & *l'expoſant ſans aucun ménagement*, afin de ſuppléer par ſon aſſiſtance à celle que vous ne pouviez me rendre " vous-mêmes.

29. Excipite itaque illum cum omni gaudio in Domino, & ejuſmodi cum honore habetote:

30. quoniam propter opus Chriſti, uſque ad mortem acceſſit, tradens animam ſuam, ut impleret id quod ex vobis deerat erga meum obſequium.

℣. 30. C'eſt le ſens du Grec.

CHAPITRE III.

Chrétien, vrai circoncis. Juſtice de la Loi & de la foi. Participation aux ſouffrances de Jeſus-Chriſt. Saint Paul ne ſe croit pas arrivé à la perfection; mais il y tend. Faux Apôtres ennemis de la croix. Chrétiens, citoyens du ciel.

1. AU reſte, mes freres, réjouiſſez-vous en *notre* Seigneur, *quelque choſe qui arrive à vous ou à vos amis, étant perſuadés qu'il conduit tout pour la gloire de ſon nom, & pour le ſalut de ſes élus. Il* ne m'eſt pas pénible, & il vous eſt avantageux" que je vous écrive les mêmes choſes, *lorſque cela eſt néceſſaire pour aſſurer votre ſalut.*

2. *C'eſt pourquoi je vous répete encore ici l'avis que je vous ai déjà donné touchant les faux Apôtres* : Gardez-vous des chiens ; gardez-vous des mauvais ouvriers ; gardez-vous des *faux* circoncis.

3. Car c'eſt nous qui ſommes les *vrais* circoncis, puiſque nous ſervons Dieu en eſprit, *c'eſt-à-dire, par un*

1. DE cætero, fratres mei, gaudete in Domino. Eadem vobis ſcribere, mihi quidem non pigrum, vobis autem neceſſarium.

2. Videte canes, videte malos operarios, videte concisionem.

3. Nos enim ſumus circumciſio, qui ſpiritu ſervimus Deo, & gloriamur

℣. 1. Vulg. litt. il vous eſt néceſſaire. Gr, litt. il vous eſt ſûr.

in Chriſto Jeſu, & non in carne fiduciam habentes:

culte intérieur & ſpirituel dont le Saint-Eſprit eſt le principe ; & que nous nous glorifions *ſeulement* en Jeſus-Chriſt, *attendant de lui toute notre juſtice & notre ſanctification, ſans mettre notre confiance dans les cérémonies de la Loi*, & ſans nous flatter *pour cela* d'aucun avantage charnel.

4. quamquam ego habeam confidentiam & in carne. Si quis alius videtur confidere in carne, ego magis,

4. Ce n'eſt pas que je ne puiſſe prendre moi-même avantage de ce qui n'eſt que charnel : & ſi quelqu'un croit pouvoir le faire, je le puis encore plus que lui,

5. circumciſus octavo die, ex genere Iſrael, de tribu Benjamin, Hebræus ex Hebræis; ſecundùm legem, Phariſæus;

5. ayant été circoncis au huitieme jour, étant de la race d'Iſraël, de la tribu de Benjamin, né Hébreu de peres Hébreux; " pour ce qui eſt de *la maniere d'obſerver* la Loi, ayant été Phariſien, *& ayant par conſéquent fait profeſſion de la garder dans toute ſon étendue ;* Act. XXIII. 6.

6. ſecundùm æmulationem, perſequens Eccleſiam Dei; ſecundùm juſtitiam quæ in Lege eſt, converſatus ſine querela.

6. pour ce qui eſt du zele *du Judaïſme*, en ayant eu juſqu'à perſécuter l'Egliſe ; & pour ce qui eſt de la juſtice de la Loi, ayant mené une vie irréprochable.

7. Sed quæ mihi fuerunt lucra, hæc arbitratus ſum propter Chriſtum detrimenta.

7. Mais *je n'ai garde de me glorifier de ces choſes, puiſque* ce que je conſidérois alors comme un gain *& un avantage*, m'a paru depuis, en regardant *Jeſus-Chriſt*, une perte *& un déſavantage.*

8. Verumtamen exiſtimo omnia detrimentum eſſe, propter eminentem ſcientiam Jeſu Chriſti Domini mei: propter quem

8. Je dis plus : tout me ſemble une perte au prix de cette haute connoiſſance de Jeſus-Chriſt mon Seigneur, pour l'amour duquel je me ſuis privé " de toutes choſes, & je les regarde comme des ordures, afin que je gagne *Jeſus-*

℣. 5 c. à. d. Hébreu & non Helléniſte. On diſtinguoit alors deux ſortes de Juifs, comme on le voit dans les Actes, VI. 1. Juifs *Helléniſtes*, c. à. d. mêlés avec les Grecs, & parlant en langue Grecque ; Juifs *Hébreux*, qui ne s'étant point ainſi mêlés avec les Grecs, avoient conſervé la langue même de leurs peres.

℣. 8. C'eſt le ſens du Grec.

Chriſt,

9. que je ſois trouvé en lui, n'ayant point une juſtice qui me ſoit propre, & qui me ſoit venue de la Loi, mais ayant celle qui naît de la foi en Jeſus-Chriſt, cette juſtice qui vient de Dieu par la foi;

10. & que je connoiſſe Jeſus-Chriſt, avec la vertu de ſa réſurrection, & la participation de ſes ſouffrances, *& que je ſois* rendu conforme à ſa mort,

11. afin que je puiſſe parvenir, en quelque maniere que ce ſoit, à la *bienheureuſe* réſurrection des morts.

12. *Quand je dis que je me ſuis privé de toutes choſes pour obtenir ces avantages*, ce n'eſt pas que je *les* aie déjà reçus, ou que je ſois déjà parfait: mais je pourſuis *ma courſe*, pour tacher d'atteindre où Jeſus-Chriſt m'a deſtiné en me prenant à ſon ſervice.

13. *Non*, *mes* freres, je ne penſe point avoir encore atteint où je tends: mais tout ce que je fais maintenant, c'eſt qu'oubliant ce qui eſt derriere moi, & m'avançant vers ce qui eſt devant moi,

14. je cours inceſſamment vers le bout de la carriere, pour remporter le prix de la félicité du ciel, à laquelle Dieu nous a appellés par Jeſus-Chriſt.

15. Tout ce que nous ſommes donc de parfaits, ſoyons dans le ſentiment

omnia detrimentum feci, & arbitror ut ſtercora, ut Chriſtum lucrifaciam,

9. & inveniar in illo, non habens meam juſtitiam, quæ ex Lege eſt, ſed illam quæ ex fide eſt Chriſti Jeſu, quæ ex Deo eſt juſtitia in fide:

10. ad cognoſcendum illum, & virtutem reſurrectionis ejus, & ſocietatem paſſionum illius, configuratus morti ejus:

11. ſi quo modo occurram ad reſurrectionem quæ ex mortuis:

12. non quòd jam acceperim, aut jam perfectus ſim: ſequor autem, ſi quo modo comprehendam, in quo & comprehenſus ſum à Chriſto Jeſu.

13. Fratres, ego me non arbitror comprehendiſſe: unum autem, quæ quidem retrò ſunt obliviſcens, ad ea verò quæ ſunt priora extendens meipſum,

14. ad deſtinatum perſequor, ad bravium ſupernæ vocationis Dei in Chriſto Jeſu.

15. Quicumque ergo perfecti ſumus, hoc ſentiamus:

℣. 12. C'eſt le ſens du Grec.

tiamus : & ſi quid aliter ſapitis, & hoc vobis Deus revelabit.

que je viens de vous marquer, " nous regardant toujours comme fort éloignés de l'état de perfection que Dieu demande de nous : & ſi vous avez quelqu'autre ſentiment de vous-mêmes, j'eſpere que Dieu vous découvrira ce que vous devez en croire.

16. Verumtamen ad quod pervenimus, ut idem ſapiamus; & in eadem permaneamus regula.

16. Cependant, pour ce qui regarde les connoiſſances auxquelles nous ſommes déjà parvenus, " ayons les mêmes ſentiments, & demeurons dans la même regle.

17. Imitatores meî eſtote, fratres, & obſervate eos qui ita ambulant, ſicut habetis formam noſtram.

17. *Mes* freres, rendez-vous *donc* mes imitateurs; & propoſez-vous l'exemple de ceux qui ſe conduiſent ſelon le modele que vous avez vu en nous, *vous éloignant entiérement des autres.*

18. Multi enim ambulant, quos ſæpè dicebam vobis, (nunc autem & flens dico,) inimicos crucis Chriſti:

18. Car il y en a pluſieurs dont je vous ai ſouvent parlé, & dont je vous parle encore avec larmes, qui ſe conduiſent en ennemis de la croix de *Jeſus*-Chriſt, *Rom. XVI. 17.*

19. quorum finis interitus, quorum Deus venter eſt: & gloria in confuſione ipſorum, qui terrena ſapiunt.

19. qui auront pour fin la damnation, qui font leur Dieu de leur ventre, qui mettent leur gloire dans leur propre honte, & qui *n'*ont de penſées & d'affections *que* pour la terre.

20. Noſtra autem converſatio in cœlis eſt: unde etiam Salvatorem expectamus Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum.

20. Mais pour nous, nous vivons déjà dans le ciel, comme en étant citoyens, " *par l'eſpérance que Dieu nous a donnée d'avoir un jour ce bonheur. Et* c'eſt delà auſſi que nous attendons le Sauveur, notre Seigneur Jeſus-Chriſt,

21. Qui reformabit corpus humilitatis noſtræ, configuratum corpori claritatis ſuæ ſecundùm ope-

21. qui transformera notre corps, tout vil & abjet qu'il eſt, afin de le rendre conforme à ſon corps glorieux, " par l'opération *de cette puiſſance* par la-

℣. 15. Litt. dans ce ſentiment.

℣. 16. Autr. Cependant pour ce qui regarde *le chemin que nous avons fait, & le point auquel nous ſommes parvenus*, &c.

℣. 20. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 21. C'eſt l'expreſſion du Grec.

quelle il peut s'aſſujettir toutes choſes, *& faire tout ce qu'il lui plaît.*

rationem, quâ etiam poſſit ſubjicere ſibi omnia.

CHAPITRE IV.

Saint Paul exhorte les Philippiens à demeurer fermes dans le Seigneur. Il leur recommande ſes coopérateurs. Il leur ſouhaite la paix. Il loue leur libéralité, & leur en ſouhaite la récompenſe. Salutations.

1. C'Eſt pourquoi, mes freres très-chers & très-deſirés, qui êtes ma joie & ma couronne, continuez, mes bien-aimés, & demeurez fermes dans le Seigneur *étant perſuadés que votre fidélité ne demeurera pas ſans récompenſe.*

2. Je conjure *donc* Evodie, & je conjure Syntyche" de s'unir dans les mêmes ſentiments en *notre* Seigneur.

3. Je vous prie auſſi, vous qui avez été le fidele compagnon *de mes travaux* " d'aſſiſter celles qui ont travaillé avec moi dans *l'établiſſement de* l'Evangile, " avec Clément, " & les autres qui m'ont aidé *dans mon miniſtere*, " dont les noms ſont écrits dans le livre de vie.

4. Réjouiſſez-vous ſans ceſſe en *notre* Seigneur : je le dis encore une fois : Réjouiſſez-vous. "

1. ITaque, fratres mei cariſſimi & deſideratiſſimi, gaudium meum & corona mea: ſic ſtate in Domino, cariſſimi.

2. Evodiam rogo, & Syntycen deprecor, idipſum ſapere in Domino.

3. Etiam rogo & te, germane compar, adjuva illas, quæ mecum laboraverunt in Evangelio, cum Clemente, & cæteris adjutoribus meis, quorum nomina ſunt in libro vitæ.

4. Gaudete in Domino ſemper: iterùm dico, Gaudete.

℣. 2. On croit qu'Evodie & Syntyche étoient deux femmes de l'Egliſe de Philippes : le Grec du ℣. ſuiv. favoriſe beaucoup cette opinion.

℣. 3. On ignore qui eſt celui à qui ſaint Paul s'adreſſe ici : ce pourroit être l'Evêque de Philippes ; ou peut-être quelqu'autre fidele nommé *Syzygue*, qui eſt le nom Grec traduit ici par *compagnon*.

Ibid. Ou plutôt ſelon le Grec : de les aſſiſter, elles qui ont *travaillé* & combattu avec moi dans *l'établiſſement* de l'Evangile ; » c'eſt ce que l'on rapporte aux deux femmes Evodie & Syntyche dont il eſt parlé au verſet précédent.

Ibid. La plupart croient que c'eſt celui qui ſuccéda à ſaint Clet dans la chaire de Rome.

Ibid. Gr. litt. & mes autres coopérateurs.

℣. 4. Autr. Soyez toujours dans la joie en *notre* Seigneur ; je le dis encore une fois ;

5. Modeſtia veſtra nota ſit omnibus hominibus: Dominus propè eſt.

5. Que votre modeſtie " ſoit connue de tous les hommes : le Seigneur eſt proche, *& il viendra bientôt vous donner la récompenſe qu'il vous a promiſe.*

6. Nihil ſolliciti ſitis: ſed in omni oratione & obſecratione, cum gratiarum actione petitiones veſtræ innoteſcant apud Deum.

6. Ne vous inquiétez de rien, mais en quelque état que vous ſoyez, préſentez à Dieu vos demandes par des ſupplications & des prieres accompagnées d'action de graces.

7. Et pax Dei, quæ exuperat omnem ſenſum, cuſtodiat corda veſtra & intelligentias veſtras in Chriſto Jeſu.

7. Et que la paix de Dieu, qui ſurpaſſe tout ſentiment *& toutes penſées*, " garde " vos cœurs & vos eſprits en Jeſus-Chriſt.

8. De cætero, fratres, quæcumque ſunt vera, quæcumque pudica, quæcumque juſta, quæcumque ſancta, quæcumque amabilia, quæcumque bonæ famæ, ſi qua virtus, ſi qua laus diſciplinæ, hæc cogitate.

8. Enfin, *mes* freres, que tout ce qui eſt véritable *& ſincere*, tout ce qui eſt honnête, tout ce qui eſt juſte, tout ce qui eſt ſaint, " tout ce qui peut vous rendre aimables, tout ce qui eſt *d'édification &* de bonne odeur, tout ce qui eſt vertueux, & tout ce qui eſt louable dans le réglement des mœurs, " ſoit l'entretien de vos penſées.

9. Quæ & didiciſtis, & accepiſtis, & audiſtis, & vidiſtis in me, hæc agite: & Deus pacis erit vobiſcum.

9. Pratiquez ce que vous avez appris & reçu de moi, ce que vous avez entendu dire de moi, & ce que vous avez vu en moi; & le Dieu de paix ſera avec vous.

10. Gaviſus ſum autem in Domino vehementer, quoniam tandem aliquan-

10. Au reſte, j'ai reçu une grande joie en *notre* Seigneur, de ce qu'enfin vous avez renouvellé " les ſentiments *de*

Soyez dans la joie. » C'étoit le ſalut ordinaire chez les Grecs, de même que parmi nous l'adieu.

℣. 5. Gr. autr. votre modération & votre douceur.

℣. 7. Gr. autr. qui ſurpaſſe toute penſée.

Ibid. Gr. Et la paix de Dieu, &c..... gardera.

℣. 8. Gr. tout ce qui eſt pur.

Ibid. Gr. tout ce qui eſt louable. Le mot *diſciplinæ* n'eſt pas exprimé dans le Grec.

℣. 10. Litt. vous avez fait refleurir.

charité que vous aviez pour moi, non que vous ne les euſſiez toujours *dans le cœur*, mais vous n'aviez pas d'occaſion " de les faire paroître, *& de m'en donner des marques.*

do reſtoruiſtis pro me ſentire: ſicut & ſentiebatis: occupati autem eratis.

11. Ce n'eſt pas la vue de mon beſoin, *ni le deſir d'être ſoulagé*, qui me fait parler de la ſorte; car j'ai appris à me contenter de l'état où je me trouve.

11. Non quaſi propter penuriam dico: ego enim didici, in quibus ſum, ſufficiens eſſe.

12. Je ſais vivre pauvrement, " je ſais vivre dans l'abondance: ayant éprouvé de tout, je ſuis fait à tout, au bon traitement & à la faim, à l'abondance & à l'indigence.

12. Scio & humiliari, ſcio & abundare; (ubique & in omnibus inſtitutus ſum;) & ſatiari, & eſurire; & abundare, & penuriam pati.

13. Je puis tout en celui " qui me fortifie.

13. Omnia poſſum in eo qui me confortat.

14. Vous avez bien fait néanmoins de prendre part à l'affliction où je ſuis, *& de l'adoucir par vos libéralités.*

14. Verumtamen bene feciſtis, communicantes tribulationi meæ.

15. Or vous ſavez, *mes freres* de Philippes, qu'après avoir commencé de vous prêcher l'Evangile, ayant depuis quitté la Macédoine, aucune autre Egliſe ne m'a fait part de ſes biens; & que je n'ai rien reçu que de vous ſeuls,

15. Scitis autem & vos, Philippenſes, quòd in principio Evangelii, quando profectus ſum à Macedonia, nulla mihi Eccleſia communicavit in ratione dati & accepti, niſi vos ſoli:

16. qui m'avez envoyé deux fois à Theſſalonique de quoi ſatisfaire à mes beſoins.

16. quia & Theſſalonicam ſemel & bis in uſum mihi miſiſtis.

17. *Si je parois ſi ſenſible aux bienfaits que j'ai reçus de vous*, ce n'eſt pas que je deſire vos dons, *& que je veuille me les attirer par cette reconnoiſſance affectée*; mais *c'eſt parce que* je deſire le fruit *que vous en tirez*, qui augmentera le com-

17. Non quia quæro datum; ſed requiro fructum abundantem in rationo veſtrâ.

Ibid. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 12. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 13. Gr. en *Jeſus-Chriſt* qui me fortifie.

pte *que Dieu tient* de vos bonnes œuvres.

18. Habeo autem omnia, & abundo: repletus ſum, acceptis ab Epaphrodito quæ miſiſtis, odorem ſuavitatis, hoſtiam acceptam, placentem Deo.

18. Or j'ai *maintenant* tout *ce que vous m'avez envoyé*, & je ſuis dans l'abondance: je ſuis rempli de vos biens que j'ai reçus d'Epaphrodite, *comme* une *oblation d'*excellente odeur, *comme* une hoſtie que Dieu accepte volontiers, & qui lui eſt agréable. Rom. XII, 1.

19. Deus autem meus impleat omne deſiderium veſtrum, ſecundùm divitias ſuas, in gloria in Chriſto Jeſu.

19. Je ſouhaite auſſi que mon Dieu, ſelon les richeſſes de ſa bonté, rempliſſe tous vos beſoins, " *pour récompenſer votre charité*, & vous donne encore ſa gloire par Jeſus-Chriſt.

20. Deo autem & Patri noſtro gloria in ſecula ſeculorum. Amen.

20. Gloire ſoit à Dieu notre Pere dans tous les ſiecles des ſiecles. Amen.

21. Salutate omnem ſanctum in Chriſto Jeſu.

21. Saluez *de ma part* tous les ſaints en Jeſus-Chriſt.

22. Salutant vos, qui mecum ſunt, fratres. Salutant vos omnes ſancti, maximè autem qui de Cæſaris domo ſunt.

22. Les freres qui ſont avec moi, vous ſaluent: tous les ſaints vous ſaluent, mais principalement ceux qui ſont de la maiſon de Céſar. "

23. Gratia Domini noſtri Jeſu Chriſti, cum ſpiritu veſtro. Amen.

23. La grace de notre Seigneur Jeſus-Chriſt ſoit avec votre eſprit. " Amen.

℣. 19. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 22. c. à. d. de l'Empereur Néron, qui régnoit alors.

℣. 23. Le Grec imprimé lit: avec vous tous. » Mais les plus anciens manuſcrits Grecs & Latins ſont conformes à la Vulgate.

Fin de l'Épître aux Philippiens.

PRÉFACE

SUR

L'ÉPITRE AUX COLOSSIENS.

I. Quels étoient les Coloſſiens à qui cette Epître eſt adreſſée. Quelle fut l'occaſion de cette Epître : quel en eſt le ſujet.

LA ville de Coloſſes étoit une des principales de Phrygie, aſſez près de Laodicée, qui étoit la capitale de cette Province. Preſque tous les Commentateurs conviennent que S. Paul n'avoit point prêché à Coloſſes, quoiqu'il eût été dans la Phrygie. Les Coloſſiens avoient été convertis & inſtruits par Epaphras que S. Paul appelle ſon compagnon dans le ſervice de Dieu, & à qui il donne le titre de fidele miniſtre de Jeſus-Chriſt à l'égard de ceux à qui il écrit. (*a*) L'Evangile avoit porté chez eux beaucoup de fruit : & S. Paul rend témoignage à la fermeté de leur foi, (*b*) & à leur charité toute ſpirituelle envers ceux qui croyoient en Jeſus-Chriſt. (*c*) Les faux Apôtres convertis du Judaïſme, qui couroient par toutes les Egliſes des Gentils pour y faire des Proſélytes, vinrent à Coloſſes, & y prêcherent la néceſſité de la Circonciſion, & des obſervances légales : ils s'enveloppoient auſſi d'une vaine philoſophie ; & ſe couvrant d'une fauſſe humilité, ils s'efforçoient d'introduire un culte ſuperſtitieux à l'égard des Anges, comme s'il eût fallu s'adreſſer aux Anges plutôt qu'à Jeſus-Chriſt pour avoir accès auprès de Dieu. (*d*) Quelques-uns croient que ceux qui prêchoient ce culte ſuperſtitieux, étoient des diſciples de Simon le Magicien. Quoi qu'il en ſoit, S. Paul étoit priſonnier à Rome lorſqu'il apprit ces abus, peut-être de la bouche même d'Epaphras qui étoit dans les liens avec lui, (*e*) & de qui il apprit auſſi les ſaintes diſpoſitions des fideles de Coloſſes. (*f*) Il crut qu'en qualité d'Apôtre des Gentils, il devoit employer ſon autorité & ſes lumieres à ſoutenir la foi des Coloſſiens, & à réprimer la hardieſſe des faux Apôtres qui répandoient par-tout leur pernicieuſe doctrine. C'eſt le ſujet de cette Lettre, où après avoir inſiſté ſur les principes du dogme, il fait voir enſuite les conſéquences qui en réſultent, & qui doivent être la regle de

(*a*) *Col.* 1. 7. = (*b*) *Col.* 1. 4. & 11. 5. = (*c*) *Col.* 1. 4. 8. = (*d*) *Col.* 11. 8. 18. 20. = (*e*) *Philemon.* ℣. 23. = (*f*) *Col.* 1. 8.

nos mœurs. Il y a beaucoup de rapport entre cette Epître & celle que S. Paul écrivit dans le même temps aux Ephéſiens.

II. Analyſe de cette Epître.

L'Apôtre établit d'abord ici ſon Apoſtolat ſur le choix & la volonté de Dieu : (Chap. I.) & s'aſſociant Timothée qui étoit alors avec lui, & avec qui il avoit autrefois paſſé par la Phrygie, il ſalue les Coloſſiens, & leur ſouhaite la grace & la paix. (*a*) Il leur témoigne qu'il rend graces à Dieu, & le prie ſans ceſſe pour eux depuis qu'il a appris leur foi en Jeſus-Chriſt & leur charité pour tous les ſaints, (*b*) c'eſt-à-dire, pour tous les fideles : charité fondée ſur l'eſpérance des biens qui leur ſont réſervés dans le ciel, & dont ils ont reçu la connoiſſance par la parole fidele & véritable de l'Evangile, qui eſt parvenu juſqu'à eux, comme il eſt auſſi répandu dans tout le monde, (*c*) c'eſt-à-dire, dans toutes les parties du monde alors connues, & ſans aucune diſtinction de peuples, chez les Gentils comme chez les Juifs, chez les Grecs & chez les Barbares : Evangile qui fructifie dans tout le monde, de même qu'il fructifie auſſi chez eux depuis qu'ils ont appris & connu la grace de Dieu ſelon la vérité, (*d*) c'eſt-à-dire, ſelon la doctrine pure & fidele qu'ils ont reçue, & qui eſt celle qui a été enſeignée dans tout le monde : doctrine qui leur a été enſeignée par Epaphras que S. Paul appelle ici ſon cher compagnon dans le ſervice de Dieu, & fidele miniſtre de Jeſus-Chriſt pour le bien de leurs ames. (*e*) Ainſi l'Apôtre voulant les confirmer dans la pureté de la foi, commence par les aſſurer de la pureté de l'Evangile qui leur a été d'abord annoncé, & de la fidélité d'Epaphras qui en a été le diſpenſateur à leur égard. Il ajoute que ce miniſtre fidele lui a auſſi rendu témoignage de leur charité toute ſpirituelle pour leurs freres. (*f*) Il répete qu'inſtruit ainſi de leur foi, de leur eſpérance, & de leur charité, il ceſſe de prier pour eux, & de demander premierement que Dieu les rempliſſe de la connoiſſance de ſa volonté, & qu'il y joigne toute la ſageſſe & l'intelligence ſpirituelle qui leur convient : (*g*) afin qu'ils ſe conduiſent d'une maniere digne de Dieu tachant de lui plaire en toutes choſes, & portant des fruits de toutes ſortes de bonnes œuvres, par la connoiſſance de ſa volonté, & qu'ils croiſſent dans la connoiſſance de Dieu par le don de cette ſageſſe & de cette intelligence ſpirituelle dont il ſouhaite qu'ils ſoient comblés. (*h*) Il demande ſecondement que Dieu les rempliſſe de force ſelon la puiſſance de ſa gloire, c'eſt-à-dire, de ſa grace par laquelle il fait éclater ſa gloire, (*i*) afin qu'ils aient en toutes rencontres une patience & une douceur perſévérante accompagnée de joie & d'actions

---

(*a*) ℣. 1.-3. = (*b*) ℣. 3. & 4. = (*c*) ℣. 5. & 6. = (*d*) ℣. 6. = (*e*) ℣. 7. = (*f*) ℣. 8. = (*g*) ℣. 9. = (*h*) ℣. 10. = (*i*) ℣. 11. *In omni virtute confortati ſecundùm potentiam claritatis ejus.* (τῆς δόξης αὐτοῦ.) Il faut comparer ce texte avec celui de l'Epître aux Ephéſiens, III. 16. *Ut det vobis ſecundùm divitias gloriæ ſuæ* (τῆς δόξης αὐτοῦ) *virtute corroborari per ſpiritum ejus in interiorem hominem.*

de graces : (*a*) actions de graces que nous devons tous à Dieu le Pere qui nous a rendus dignes d'avoir part éternellement au ſort & à l'héritage des Saints, en faiſant lever ſur nous la lumiere de l'Evangile, (*b*) par lequel il nous a arrachés de la puiſſance des ténebres, & nous a transférés dans le royaume de ſon Fils bien-aimé, qui par ſon ſang nous a rachetés & nous a mérité la rémiſſion de nos péchés. (*c*) De-là l'Apôtre prend occaſion d'expoſer aux Coloſſiens les titres qui établiſſent la grandeur de Jeſus-Chriſt, & qui ſont le fondement des hommages que nous devons lui rendre. Il leur apprend donc à le conſidérer par rapport à Dieu ſon Pere, par rapport aux créatures, & par rapport à ſon Egliſe. Par rapport à Dieu, il eſt ſon image : il eſt l'image coéternelle du Dieu inviſible, comme ſon Verbe, la ſplendeur de ſa gloire, & ſon Fils conſubſtantiel dans l'éternité ; & c'eſt par lui & en lui que Dieu ſe voit lui-même comme dans un miroir, & qu'il ſe forme l'idée de ſes ouvrages : il eſt auſſi l'image de ſes perfections, comme ſa créature ſelon ſon humanité ; & c'eſt par lui & en lui, que l'inviſible eſt devenu viſible, & que le créateur a été connu de ſes créatures. (*d*) Par rapport aux créatures, il en eſt le premier-né ; (*e*) car le Verbe incréé, qui eſt la premiere production de ſon Pere avant tous les ſiecles, eſt auſſi le premier homme dans ſes deſſeins. Mais de plus, c'eſt en lui, par lui, & pour lui que tout a été créé dans le ciel & ſur la terre, les choſes viſibles & inviſibles, les Anges & les hommes, les trônes, les dominations, les principautés, les puiſſances ; tous les ordres des eſprits céleſtes tiennent de lui leur origine de même que toutes les autres créatures. (*f*) Tout eſt fait en lui, comme étant lui-même la penſée de ſon Pere, l'idée éternelle ſur laquelle tout a été créé, la ſageſſe ſubſtantielle de qui toutes les créatures tirent tout ce qu'elles ont de beauté, de perfection, d'ordre & de proportion entr'elles & par rapport aux deſſeins de Dieu. (*g*) Tout eſt fait par lui, comme étant lui-même le Verbe de Dieu, la parole éternellement ſubſiſtante du Pere, par laquelle toutes choſes ont été créées au commencement, c'eſt-à-dire, au temps & en la maniere qui avoit été éternellement déterminée par la Sageſſe ſuprême, par cette raiſon éternelle qui eſt elle-même le Verbe de Dieu. (*h*) Tout eſt fait pour lui, comme étant lui-même la fin de tout ce qui eſt créé, tout contribuant ou à la formation de ſon corps myſtique, ou à l'uſage de ceux qui lui ont été

(*a*) ℣. 11. & 12. = (*b*) ℣. 12. *Gratias agentes Deo Patri qui dignos nos fecit in partem ſortis ſanctorum in lumine.* A quoi il faut comparer le texte de l'Épître aux Ephéſiens, 1. 11. *In quo etiam & nos ſorte vocati ſumus, prædeſtinati ſecundùm propoſitum ejus qui operatur omnia ſecundùm conſilium voluntatis ſuæ.* = (*c*) ℣. 13. & 14. = (*d*) ℣. 15. *Qui eſt imago Dei inviſibilis.* = (*e*) *Ibid. Primogenitus omnis creaturæ.* = (*f*) ℣. 16. *Quoniam in ipſo condita ſunt univerſa in cœlis & in terra, &c. omnia per ipſum & in ipſo (εἰς αὐτὸν, i. e. in ipſum,) creata ſunt.* = (*g*) *Ibid. In ipſo condita ſunt univerſa.* = (*h*) *Ibid. Omnia per ipſum . . . creata ſunt.*

donnés

donnés pour être ſes membres, ou enfin à la gloire que Dieu veut ſe faire rendre par lui dans la ſociété éternelle des élus, qu'il choiſit, ſanctifie, & glorifie en lui & par lui. (*a*) Il eſt avant toutes choſes; elles ont toutes commencé avec le temps ou dans le temps, & il eſt lui-même avant le temps; il eſt de toute éternité. (*b*) Toutes choſes ſubſiſtent en lui : il ſoutient tout par ſa puiſſance; & par ſa volonté il conſerve à toutes les créatures l'être qu'il leur a donné, & dont la durée eſt déterminée de toute éternité en lui. (*c*) Par rapport à ſon Egliſe, il en eſt le chef; & c'eſt de lui que tout le corps dont les parties ſont jointes & unies avec une admirable proportion reçoit par tous les vaiſſeaux qui portent l'eſprit & la vie, l'accroiſſement qu'il leur communique par l'efficace de ſon influence, ſelon la meſure qui eſt propre à chacun des membres. *(d)* Il eſt les prémices de ceux qui dorment dans le ſein du tombeau; il eſt le premier-né d'entre les morts : il eſt le modele & la ſource de la vie immortelle & glorieuſe, à laquelle ſon Egliſe eſt prédeſtinée de toute éternité pour la recevoir de lui & en lui. (*e*) Et ici l'Apôtre fait remarquer que Jeſus-Chriſt a ainſi la primauté en tout & à tous égards : primauté à l'égard de toutes les créatures, primauté à l'égard de l'Egliſe conſidérée au milieu de ſes combats dans le ſiecle préſent, primauté à l'égard de l'Egliſe conſidérée dans ſon triomphe & dans ſa gloire dans le ſiecle futur. *(f)* Après cela il continue d'expoſer les grandeurs de Jeſus-Chriſt conſidéré par rapport à ſon Egliſe : il eſt le tréſor & la plénitude de toutes les graces que Dieu a deſtinées à cette ſainte épouſe, & dont il l'a rendu lui-même le diſpenſateur. *(g)* Il eſt le Médiateur & le Pontife par lequel il a plu à Dieu de réconcilier avec ſoi toutes choſes, c'eſt-à-dire, toutes les nations qui habitent ſur la terre, ſans diſtinction de Juifs ou de Gentils. (*h*) Enfin il eſt la victime par le ſang de laquelle Dieu a pacifié tant ce qui eſt ſur la terre que ce qui eſt dans le ciel, c'eſt-à-dire, les Anges & les hommes, en les réuniſſant enſemble par le mérite du ſang de cette victime adorable. *(i)* Ici l'Apôtre fait remarquer aux Coloſſiens qu'ils ont eux-mêmes eu part à l'avantage de cette réconciliation : ils étoient autrefois éloignés de Dieu dont ils étoient ennemis par la diſpoſition de leur cœur dont les penſées ſe portoient à des œuvres cri-

---

(*a*) *Ibid. Omnia.... in ipſum* (εἰς αὐτὸν) *creata ſunt.* = (*b*) ℣. 17. *Et ipſe eſt ante omnes.* (alit. *ante omnia*, πρὸ πάντων.) = (*c*) *Ibid. Et omnia in ipſo conſtant.* = (*d*) ℣. 18. *Et ipſe eſt caput corporis Eccleſiæ.* Voyez le texte de l'Epître aux Ephéſiens, IV. 15. & 16. = (*e*) *Ibid. Qui eſt principium*, (ἀρχὴ,) *primogenitus ex mortuis.* Ce qu'il faut comparer avec le texte de la I. Epître aux Corinthiens, XV. 20 *Nunc autem Chriſtus reſurrexit à mortuis, primitiæ* (ἀπαρχὴ) *dormientium.... 23. Primitiæ* (ἀπαρχὴ) *Chriſtus.* = (*f*) *Ibid. Ut ſit in omnibus ipſe primatum tenens.* = (*g*) ℣. 19. *Quia in ipſo complacuit omnem plenitudinem inhabitare.* = (*h*) ℣. 20. *Et per eum reconciliare omnia in ipſum.* = (*i*) *Ibid. Pacificans per ſanguinem crucis ejus ſive quæ in terris, ſive quæ in cœlis ſunt.*

minelles ; mais maintenant Jeſus-Chriſt les a réconciliés par la mort qu'il a ſoufferte dans ſon corps pour les rendre ſaints, purs & irrépréhenſibles devant Dieu. *(a)* Mais ils ne conſerveront cet avantage qu'en demeurant fermes dans la foi, & inébranlables dans l'eſpérance que leur donne l'Evangile qui leur a été annoncé, & qui eſt le même que celui qui a été annoncé à toutes les créatures qui ſont ſous le ciel, c'eſt-à-dire, à toutes les nations alors connues : Evangile dont lui Paul a été établi le miniſtre à l'égard des Gentils ; *(b)* ce qui lui donne occaſion de témoigner aux Coloſſiens qu'il ſe réjouit dans les maux qu'il ſouffre pour eux qui étoient eux-mêmes Gentils : & le ſujet de ſa joie & de ſa conſolation, c'eſt qu'il accomplit ainſi dans ſa chair ce qui reſte à ſouffrir à J. C. dans ſes membres, en ſouffrant lui-même pour le corps de Jeſus-Chriſt, qui eſt ſon Egliſe dont il a été établi le miniſtre, ſelon la charge que Dieu lui a donnée pour l'exercer envers les Gentils en rempliſſant à leur égard les fonctions du miniſtere de la parole de Dieu : (*c*) parole qui conſiſte à leur annoncer le myſtere qui avoit été caché dans tous les ſiecles paſſés, & qui avoit été enſuite découvert aux Saints, auxquels Dieu avoit voulu faire connoître les richeſſes & la gloire de ce myſtere dans les Gentils : myſtere qui n'eſt autre que Jeſus-Chriſt même reçu d'eux & devenu l'eſpérance de leur gloire. (*d*) Il ajoute que c'eſt auſſi Jeſus-Chriſt qu'il annonce en avertiſſant tous les hommes de leurs erreurs & de leurs déréglements, & les inſtruiſant dans tout ce qui appartient à la vraie ſageſſe, afin de les rendre tous parfaits en Jeſus-Chriſt, ce qui eſt l'objet non-ſeulement de ſes prédications, mais encore des travaux & des ſouffrances qui les accompagnent, & qui en ſont la ſuite. *(e)* C'eſt pour cela qu'il combat ſelon l'opération efficace de Dieu qui opere efficacement en lui par ſa puiſſance. (*f*)

Il repréſente aux Coloſſiens (Chap. II.) que s'il leur dit ces choſes, c'eſt qu'il eſt bien aiſe de leur faire connoître l'affection & la ſollicitude qu'il a pour eux, pour ceux de Laodicée, & pour tous ceux qui ne l'ont point vu : (*g*) ſon intention eſt de conſoler ainſi leurs cœurs, enſorte qu'étant affermis dans la charité qui les unit, ils s'avancent de plus en plus dans la connoiſſance de la vérité, & ſoient remplis de toutes les richeſſes de l'intelligence pour connoître le myſtere de Dieu le Pere & de J. C. ſon Fils en qui ſont renfermés tous les tréſors de la ſageſſe & de la ſcience : (*h*) ce qu'il leur fait remarquer afin que perſonne ne les trompe par des diſcours ſéduiſants capables

---

(*a*) ℣. 21. & 22. = (*b*) ℣. 23. = (*c*) ℣. 24. & 25. = (*d*) ℣. 26. & 27. A quoi il faut comparer le texte de l'Epître aux Ephéſiens, III. 4. 5. 6. = (*e*) ℣. 28. & 29. = (*f*) ℣. 29. & *ult. Certando ſecundùm operationem ejus quam operatur in me in virtute.* (Ἀγωνιζόμενος κατὰ τὴν ἐνέργειαν αὐτοῦ τὴν ἐνεργουμένην ἐν ἐμοὶ ἐν δυνάμει. = (*g*) ℣. 1. = (*h*) ℣. 2. & 3.

de les détourner de Jeſus-Chriſt. (*a*) Il leur donne encore un nouveau témoignage de ſon affection & de ſon zele, en leur diſant que quoiqu'abſent de corps, il eſt avec eux en eſprit; & qu'il voit avec joie l'ordre qui ſe garde parmi eux, & la ſolidité de leur foi en Jeſus-Chriſt. (*b*) Il les exhorte à continuer de vivre en Jeſus-Chriſt ſelon la doctrine qu'ils ont reçue lorſque Jeſus-Chriſt leur a été prêché. (*c*) Il les exhorte à demeurer attachés à Jeſus-Chriſt & affermis dans la foi qui leur a été enſeignée, & à la faire croître en eux en rendant graces à celui de qui ils l'ont reçue. (*d*) Il les avertit de prendre garde que perſonne ne les ſurprenne par la Philoſophie, & par des raiſonnements vains & trompeurs, ſelon les traditions des hommes, c'eſt-à-dire, ſelon la doctrine des Philoſophes, & ſelon les éléments du monde, c'eſt-à-dire, ſelon les loix cérémonielles de Moyſe, qui avoient été comme les éléments & les premieres inſtructions que Dieu avoit données au monde, ſelon que lui-même le dit ailleurs. (*e*) En un mot il craint que, ſoit par la Philoſophie ou par le Judaïſme, on ne les détourne de Jeſus-Chriſt : (*f*) ce qui lui donne lieu d'inſiſter encore ſur les titres qui relevent la grandeur de Jeſus-Chriſt, & qui doivent les porter à s'attacher de plus en plus à lui. En lui habite toute la plénitude de la divinité corporellement, c'eſt-à-dire, ſelon toute ſa ſubſtance. (*g*) C'eſt de cette plénitude qu'ils ont eux-mêmes reçu les graces dont ils ont été comblés; c'eſt en lui qu'ils en ont été remplis. (*h*) Il eſt lui-même le chef de toutes les principautés & de toutes les puiſſances, de tous les ordres des Eſprits céleſtes, des Anges comme des hommes. (*i*) En lui ils ont été circoncis d'une circonciſion qui n'eſt pas faite de la main des hommes, mais qui conſiſte dans le dépouillement du corps des péchés qui naiſſent de la concupiſcence, en un mot non de la circonciſion d'Abraham ou de Moyſe, mais de la circonciſion de Jeſus-Chriſt, circonciſion qui leur a été appliquée par le Baptême, par lequel ils ont été enſevelis avec J. C. comme étant morts au péché en lui & par lui. (*k*) En lui auſſi ils ſont reſſuſcités, & ſont entrés dans une nouvelle vie par la foi qu'ils ont eue en la puiſſance de Dieu qui l'a reſſuſcité d'entre les morts. (*l*) Il explique leur réſurrection ſpirituelle en leur repréſentant que lorſqu'ils étoient dans la mort par leurs péchés & par les effets de leur concupiſcence qui étoit leur vraie incirconciſion, Jeſus-Chriſt les a fait revivre avec lui en leur pardonnant tous leurs péchés, & les juſtifiant par ſa grace qui eſt elle-même la vie de leur ame. (*m*) Il leur fait remarquer que non-ſeulement Jeſus-Chriſt

(*a*) ℣. 4. = (*b*) ℣. 5. = (*c*) ℣. 6. = (*d*) ℣. 7. = (*e*) ℣. 8. *Secundùm elementa mundi.* A quoi il faut comparer les textes de l'Epître aux Galates, IV. 3. *Cùm eſſemus parvuli, ſub elementis mundi eramus ſervientes.... 9. Quomodo convertimini iterùm ad infirma & egena elementa, quibus denuò ſervire vultis.* = (*f*) *Ibid. Et non ſecundùm Chriſtum.* = (*g*) ℣. 9. = (*h*) ℣. 10. = (*i*) *Ibid.* = (*k*) ℣. 11. & 12. = (*l*) ℣. 12. = (*m*) ℣. 13.

leur a remis leurs péchés, mais qu'il les a de plus diſpenſés du joug des cérémonies légales, en effaçant & aboliſſant par ſa mort cette Loi cérémonielle qui étoit comme une cédule & une obligation conſiſtant en préceptes & en ordonnances ; (*a*) cédule écrite contre les Juifs, (*b*) à qui ces ordonnances n'avoient été impoſées qu'après qu'ils eurent violé l'alliance du Seigneur par l'adoration du veau d'or, & en punition d'une prévarication ſi criminelle ; cédule qui leur étoit contraire, (*c*) parce qu'elle les tenoit aſſujettis à une multitude d'obſervances qui étoient pour eux, comme le dit S. Pierre, un joug que jamais ils n'avoient pu porter ; *(d)* cédule qui étoit comme un mur de ſéparation & un ſujet d'inimitié entr'eux qui étoient aſſujettis à ces obſervances, & les Gentils à qui ce joug n'avoit point été impoſé. (*e*) Jeſus-Chriſt l'a effacée, & l'a ôtée du milieu de ces deux peuples qu'elle diviſoit. (*f*) Il l'a ôtée en l'attachant à ſa croix ; (*g*) c'eſt dans ſa chair même attachée à la croix, qu'il a rompu ce mur de ſéparation qui mettoit l'inimitié entre les deux peuples. (*h*) C'eſt par ſa mort ſur la croix qu'il a aboli toutes les obſervances légales : c'eſt là qu'elles ont expiré. Notre vieil homme a été crucifié avec Jeſus-Chriſt, (*i*) afin que le corps du péché fût détruit : & de même la cédule des obſervances légales a été attachée à la croix avec Jeſus-Chriſt, afin que cette Loi chargée de préceptes & d'ordonnances fût détruite. (*k*) Ainſi par ſa mort, Jeſus-Chriſt a purifié de leurs péchés ceux d'entre les Gentils & d'entre les Juifs, qui ont été appellés à cette grace par la foi : il a délivré les Juifs du joug des obſervances légales : il a enfin triomphé du démon, c'eſt ce que l'Apôtre fait encore ici remarquer. Jeſus-Chriſt a dépouillé les principautés & les puiſſances, c'eſt-à-dire, ces eſprits de ténebres qui exercent leur puiſſance ſur les incrédules & les rebelles ; (*l*) il les a dépouillés, en rappellant & ramenant à lui ceux ſur qui ils exerçoient cette puiſſance : il les a expoſés en ſpectacle avec une pleine confiance après avoir triomphé d'eux par ſa

---

(*a*) ℣. 14. *Delens... chirographum decreti*, ou ſelon le Grec, *decretis*. Ἐξαλείψας.... χειρόγραφον τοῖς δόγμασιν. Ce qu'il faut comparer avec le texte de l'Epître aux Ephéſiens, II. 15. *Legem mandatorum decretis* (Gr. *in decretis*) *evacuans*. Τὸν νόμον τῶν ἐντολῶν ἐν δόγμασι καταργήσας. Voyez auſſi ci-après au ℣. 20. = (*b*) *Ibid. Quod adversùs nos erat.* = (*c*) *Ibid. Quod erat contrarium nobis.* = (*d*) *Act.* XV. 10. *Quid tentatis Deum, imponere jugum ſuper cervices diſcipulorum, quod neque patres noſtri neque nos portare potuimus ?* = (*e*) *Epheſ.* II. 14. & 15. *Ipſe enim eſt pax noſtra, qui fecit utraque unum, & medium parietem maceriæ ſolvens, inimicitias in carne ſua : legem mandatorum* (*in*) *decretis evacuans, ut duos condat in ſemetipſo, in unum novum hominem.* = (*f*) ℣. 14. *Et ipſum tulit de medio.* = (*g*) *Ibid. Affigens illud cruci.* = (*h*) *Epheſ.* II. 14. *Medium parietem maceriæ ſolvens inimicitias in carne ſua.* = (*i*) *Rom* VI. *Vetus homo noſter ſimul cum Chriſto crucifixus eſt, ut deſtruatur* (ἵνα καταργηθῇ) *corpus peccati.* = (*k*) ℣. 14. *Et ipſum* (*chirographum*) *tulit de medio, affigens illud cruci. Epheſ.* II. 15. *Legem mandatorum* (*in*) *decretis evacuans.* (καταργήσας.) = (*l*) *Epheſ.* II. 2.

croix. *(a)* C'eſt en mourant ſur la croix, qu'il les a vaincus ; & c'eſt par la prédication même de l'Evangile qu'il les a expoſés en ſpectacle, en montrant à tout l'univers leur défaite. De tous ces principes l'Apôtre conclut que perſonne n'a droit de condamner les fideles de Coloſſes pour l'inobſervation des Loix cérémonielles touchant le boire ou le manger, & touchant les fêtes, les néoménies ou les jours de ſabbat, parce que toutes ces choſes n'ont été que l'ombre de celles qui devoient arriver au temps de Jeſus-Chriſt, à qui il étoit réſervé d'être lui-même le corps dont elles étoient l'ombre. (*b*) Il les exhorte à ne pas ſe laiſſer ravir le prix de leur courſe par des gens qui affectant une fauſſe humilité rendent aux Anges un culte ſuperſtitieux, ſe mêlant de parler de choſes qu'ils ne ſavent point, & ſe laiſſant enfler par les vaines imaginations d'un eſprit humain & charnel ; & qui ne demeurent point attachés à Jeſus-Chriſt qui eſt le chef de l'influence duquel tout le corps de l'Egliſe reçoit la vie & l'accroiſſement, par le canal de ceux qui y tiennent lieu de nerfs & de vaiſſeaux, c'eſt-à-dire, des paſteurs. (*c*) Il leur repréſente qu'étant morts avec Jeſus-Chriſt à ces Loix cérémonielles qui étoient les premiers éléments du monde, (*d*) ils ne doivent pas ſe laiſſer impoſer le joug des obſervances légales comme s'ils étoient encore vivants dans ce premier état du monde : (*e*) qu'ils ne doivent pas écouter ceux qui leur diſent : Ne prenez pas ceci entre vos mains ; ne goûtez pas de cela ; ne le touchez pas même du bout du doigt ; parce que tout cet uſage que vous en feriez, quelque petit qu'il pût être, vous rendroit prévaricateur, & vous donneroit ainſi la mort. (*f*) Il ajoute que ces préceptes fondés ſur des Loix abolies par Jeſus-Chriſt ne ſont plus dans la bouche de ces faux Apôtres que des ordonnances & des opinions humaines. Il convient ſeulement qu'elles pourroient être ſagement pratiquées, ſi on les regardoit non comme abſolument néceſſaires, mais comme purement arbitraires, enſorte qu'on ne s'abſtînt ainſi de certaines viandes que par une dévotion toute volontaire ; (*g*) par un principe d'humilité, comme ne voulant uſer des créatures qu'avec réſerve ; enfin par un motif de mortification pour ne point

---

(*a*) ℣. 15. *Et expolians principatus & poteſtates, traduxit confidenter palam, triumphans illos in ſemetipſo* (ἐν αὐτῷ, ſcilicet, τῷ σταυρῷ : i. e. *in ipſa*, ſcilicet, *cruce.*) = (*b*) ℣. 16. & 17. = (*c*) ℣. 18. & 19. = (*d*) ℣. 20. *Si ergo mortui eſtis cum Chriſto ab elementis hujus mundi.* Voyez la note ſur le ℣. 8. & joignez-y les textes de l'Epître aux Romains, VII. 4. *Mortificati eſtis legi per corpus Chriſti* ; & de l'Epître aux Galates, II. 19. *Ego enim per legem legi mortuus ſum, ut Deo vivam : Chriſto confixus ſum cruci.* = (*e*) *Ibid. Quid adhuc tamquam viventes in mundo decernitis ?* (δογματίζεσθε, *decreta ſuſcipitis* : cette expreſſion répond viſiblement au mot δόγμασι rendu par *decretis* au ℣. 14. de ce Chapitre, & au ℣. 15. du Chapitre II. de l'Epître aux Ephéſiens.) = (*f*) ℣. 21. & 22. = (*g*) Ce que la Vulgate exprime par *in ſuperſtitione*, eſt exprimé en Grec par, ἐν ἐθελοθρησκίᾳ, qui ſignifie proprement un culte volontaire.

avoir trop d'égards aux beſoins de notre corps, ni trop de ſoin d'en ſatisfaire les deſirs. (*a*)

Après avoir muni les Coloſſiens contre la doctrine des faux Apôtres, ſaint Paul va maintenant leur preſcrire les regles de conduite qu'ils doivent ſuivre : (Chap. III.) & c'eſt du dogme même qu'il va tirer cette morale. Il leur a fait remarquer qu'ils étoient reſſuſcités avec Jeſus-Chriſt : il en conclut que déſormais ils ne doivent plus avoir de penſées ni d'affections que pour les choſes du ciel, où Jeſus-Chriſt eſt aſſis à la droite de Dieu, (*b*) & non pour les choſes de la terre, à l'égard deſquelles ils doivent ſe regarder comme morts. (*c*) La vie nouvelle qu'ils ont reçue par le Baptême, eſt toute cachée en Dieu avec Jeſus-Chriſt ; & elle ne paroîtra que lorſque Jeſus-Chriſt qui eſt lui-même le principe de leur vie, venant à paroître, ils paroîtront eux-mêmes avec lui dans la gloire. (*d*) L'Apôtre en conclut qu'ils doivent travailler maintenant à faire mourir de plus en plus les membres de l'homme terreſtre, c'eſt-à-dire, les branches de la concupiſcence, (*e*) & à ſe revêtir de plus en plus de l'homme nouveau qui eſt Jeſus-Chriſt. (*f*) Il entre dans le détail des conſéquences qui réſultent de ces deux devoirs généraux & communs à tous les fideles. Il ſouhaite qu'ils puiſſent goûter dans leurs cœurs toute la douceur de la paix à laquelle Jeſus-Chriſt les a appellés, en les réuniſſant tous en lui pour ne former en lui qu'un ſeul corps ; enſorte que comblés de biens ſpirituels ils ne ſoient plus occupés qu'à rendre graces à Dieu par Jeſus-Chriſt. (*g*) Il ſouhaite que la parole de Dieu habite en eux avec plénitude, & les comble de ſageſſe ; & qu'ils s'inſtruiſent & s'exhortent eux-mêmes par des Pſaumes, des Hymnes & des Cantiques ſpirituels, en les chantant même à la gloire du Seigneur par un mouvement de grace & du fond du cœur. (*h*) Il les exhorte à avoir en vue Jeſus-Chriſt dans toutes leurs paroles & dans toutes leurs actions, enſorte qu'ils faſſent tout en ſon nom, rendant graces par lui à Dieu le Pere. (*i*) Il deſcend enſuite au détail des devoirs propres à chaque condition : devoirs des femmes & de leurs maris ; (*k*) des enfants & de leurs peres ; (*l*) il inſiſte particuliérement ſur les devoirs des ſerviteurs, (*m*) & touche en peu de mots ce qui regarde leurs maîtres. (*n*)

Il revient enſuite aux devoirs communs à tous les fideles : (Ch. IV.) il leur recommande à tous particuliérement de perſévérer dans la priere, & d'y joindre la vigilance & l'action de graces. (*o*) Il les invite à prier

---

(*a*) ℣. 23. & *ult.* = (*b*) ℣. 1. & 2. = (*c*) ℣. 2. & 3. = (*d*) ℣. 3. & 4. = (*e*) ℣. 5. 9. = (*f*) ℣. 10. 14. = (*g*) ℣. 15. = (*h*) ℣. 16. = (*i*) ℣. 17. *Omne quodcumque facitis in verbo aut in opere, omnia in nomine Domini Jeſu Chriſti, gratias agentes Deo & Patri per ipſum.* = (*k*) ℣. 18. & 19. = (*l*) ℣. 20. & 21. = (*m*) ℣. 22. *ad fin.* = (*n*) *Cap. IV.* ℣. 1. = (*o*) ℣. 2.

particuliérement pour lui, afin que Dieu lui ouvre une entrée favorable pour prêcher ſa parole & pour annoncer le myſtere de Jeſus-Chriſt, & qu'il lui donne la force & le courage de l'annoncer avec une ſainte liberté comme il le doit. (*a*) Il les exhorte à ſe conduire avec ſageſſe à l'égard de ceux qui ſont hors de l'Egliſe, rachetant le temps, & profitant de toutes les occaſions pour faire le bien. (*b*) Il leur recommande que leur entretien ſoit toujours accompagné d'une douceur édifiante & aſſaiſonné du ſel de la diſcrétion, enſorte qu'ils ſachent répondre, ſelon qu'il convient à chaque perſonne. (*c*) Il les renvoie à Tychique & à Onéſime, porteurs de cette Lettre, pour apprendre d'eux ce qui le regarde & ce qui ſe paſſe à Rome à l'égard de l'Evangile : il leur fait l'éloge de ces deux diſciples. (*d*) Il les ſalue de la part d'Ariſtarque, de Marc couſin de Barnabé, & de Jeſus ſurnommé le Juſte, & leur marque que ce ſont les ſeuls Juifs qui lui aient donné quelque conſolation en travaillant avec lui à l'établiſſement du royaume de Dieu. (*e*) Il les ſalue de la part d'Epaphras qui étoit de chez eux, & auquel il rend témoignage du zele qu'il avoit pour eux & pour ceux de Laodicée & de Hiérapolis. (*f*) Enfin il les ſalue de la part de Luc & de Démas. (*g*) Il les prie de ſaluer de ſa part les fideles de Laodicée, & ſpécialement Nymphas & tous les fideles de ſa maiſon. (*h*) Il leur recommande de communiquer cette Lettre à l'Egliſe de Laodicée, & de lire de même chez eux celle des Laodicéens, c'eſt-à-dire, celle qu'il avoit écrite aux Laodicéens. (*i*) Il avertit Archippe qui étoit apparemment Evêque de Coloſſes, ou qui gouvernoit cette Egliſe dans l'abſence d'Epaphras, de conſidérer bien devant le Seigneur le miniſtere qu'il a reçu, & de s'appliquer à en remplir tous les devoirs. (*k*) Il les ſalue de ſa propre main, les prie de ſe ſouvenir de ſes liens, & leur ſouhaite la grace du Seigneur. (*l*)

III. Remarques ſur le temps & le lieu où cette Epître a été écrite.

La ſouſcription porte que cette Lettre fut écrite de Rome ; & le texte prouve que S. Paul y étoit alors dans les liens. La ſouſcription ajoute qu'elle fut envoyée par Tychique & Onéſime ; le texte le marque auſſi ; & cette circonſtance prouve que ce fut au temps de la premiere captivité de S. Paul à Rome vers l'an 62. de l'Ere Chr. Vulg. qui étoit le temps où Onéſime étoit à Rome comme le prouve l'Epître à Philémon.

(*a*) ℣. 3. & 4. = (*b*) ℣. 5. = (*c*) ℣. 6. = (*d*) ℣. 7.-9. Il faut comparer les verſets 7. & 8. avec le texte de l'Epître aux Ephéſiens, VI. 21. & 22. = (*e*) ℣. 10. & 11. = (*f*) ℣. 12. & 13. = (*g*) ℣. 14. = (*h*) ℣. 15. = (*i*) ℣. 16. Voyez ce qui eſt dit ſur cela dans la Préface générale ſur les Epîtres de S. Paul. = (*k*) ℣. 17. = (*l*) ℣. 18. & *ultim.*

ÉPITRE
DE SAINT PAUL
AUX COLOSSIENS.

CHAPITRE PREMIER.

Saint Paul ſalue les Coloſſiens. Il rend graces & prie pour eux. Jeſus-Chriſt eſt l'image de Dieu, le créateur de toutes choſes, le chef de l'Egliſe, le pacificateur entre le ciel & la terre. Paul miniſtre de Jeſus-Chriſt & de ſon Egliſe. Myſtere de la vocation des Gentils.

1. PAULUS, Apoſtolus Jeſu Chriſti per voluntatem Dei, & Timotheus frater:

2. Eis qui ſunt Coloſſis, ſanctis & fidelibus fratribus in Chriſto Jeſu.

3. Gratia vobis, & pax à Deo Patre noſtro, & Domino Jeſu Chriſto. Gratias agimus Deo & Patri Domini noſtri Jeſu Chriſ-

1. PAUL, Apôtre de Jeſus-Chriſt par la volonté de Dieu, & Timothée *ſon* frere,

2. aux ſaints & aux freres fideles * en Jeſus-Chriſt qui ſont à Coloſſes.

3. Dieu notre Pere, & Jeſus-Chriſt notre Seigneur vous donnent la grace & la paix. Nous rendons graces à Dieu, qui eſt le Pere de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, & nous le prions ſans ceſſe pour

*. 2. Ou plutôt : aux ſaints & fideles freres en Jeſus-Chriſt.

ti;

ti, ſemper pro vobis orantes ;

4. audientes fidem veſtram in Chriſto Jeſu, & dilectionem quam habetis in ſanctos omnes,

5. propter ſpem quæ repoſita eſt vobis in cœlis : quam audiſtis in verbo veritatis Evangelii :

6. quod pervenit ad vos, ſicut & in univerſo mundo eſt, & fructificat, & creſcit, ſicut in vobis, ex ea die quâ audiſtis & cognoviſtis gratiam Dei in veritate,

7. ſicut didiciſtis ab Epaphra cariſſimo conſervo noſtro, qui eſt fidelis pro vobis miniſter Chriſti Jeſu,

8. qui etiam manifeſtavit nobis dilectionem veſtram in ſpiritu.

9. Ideò & nos ex qua die audivimus, non ceſſamus pro vobis orantes & poſtulantes, ut impleamini agnitione voluntatis ejus, in omni ſapientia & intellectu ſpiritali :

10. ut ambuletis dignè Deo per omnia placentes, in omni opere bono fruc-

vous ;

4. depuis que nous avons appris quelle eſt votre foi en Jeſus-Chriſt, & votre charité envers tous les ſaints, *auxquels vous faites part de vos biens avec tant de libéralité*,

5. dans l'eſpérance *que vous avez de recevoir un jour, pour récompenſe de vos bonnes œuvres, la gloire* qui vous eſt réſervée dans le ciel, & dont vous avez déjà reçu la connoiſſance par la parole très-véritable de l'Evangile,

6. qui eſt parvenu juſqu'à vous, comme il eſt auſſi répandu dans tout le monde, où il fructifie, & croit ainſi qu'il a fait parmi vous, depuis le jour où vous l'avez entendu, & où vous avez connu la grace de Dieu ſelon la vérité ;

7. comme vous en avez été inſtruits par notre très-cher Epaphras, *qui eſt* notre compagnon dans le ſervice *de Dieu*, & un fidel miniſtre de Jeſus-Chriſt, pour le bien de vos ames, "

8. & de qui nous avons appris auſſi votre charité toute ſpirituelle, *& dont l'Eſprit Saint eſt lui-même le principe.*

9. C'eſt pourquoi, depuis le temps où nous avons ſu ces choſes, nous ne ceſſons point de prier pour vous, & de demander *à Dieu* qu'il vous rempliſſe *de plus en plus* de la connoiſſance de ſa volonté, en *vous donnant* toute la ſageſſe & toute l'intelligence ſpirituelle *qui vous eſt néceſſaire* ;

10. afin que vous vous conduiſiez d'une maniere digne de Dieu, tâchant de *lui* plaire en toutes choſes, portant

℣. 7. Litt. pour vous.

des fruits de toutes ſortes de bonnes œuvres, & croiſſant dans la connoiſſance de Dieu ;

11. que vous ſoyez remplis de force par la puiſſance de ſa *grace, pour la louange de ſa* gloire ; " & que vous ayez en toutes rencontres une patience & une douceur perſévérante accompagnée de joie,

12. rendant graces à Dieu le Pere, qui, en nous éclairant de la lumiere *de la foi*, nous a rendus dignes d'avoir part au ſort & à l'héritage " des ſaints ;

13. qui nous a arrachés à la puiſſance des ténebres, & nous a transférés dans le royaume de ſon Fils bien-aimé,

14. par le ſang duquel nous avons été rachetés *de l'eſclavage où le démon nous tenoit aſſujettis*, & nous avons reçu la rémiſſion de nos péchés ;

15. qui eſt l'image *parfaite* du Dieu inviſible ; *ſon Verbe coéternel & conſubſtantiel*, qui eſt né avant toutes les créatures, *dont il eſt lui-même le créateur.*

Sean. 1. 3. 16. Car tout a été créé par lui dans le ciel & ſur la terre ; " les choſes viſibles & les inviſibles, ſoit les thrônes, ſoit les dominations, ſoit les principautés, ſoit les puiſſances *qui ſont dans les cieux*, " tout a été créé par lui & pour " lui, *étant le principe & la fin de toutes choſes.*

17. Et *ainſi* il eſt *lui-même* avant tous, "

tificantes, & creſcentes in ſcientiâ Dei :

11. in omni virtute confortati ſecundùm potentiam claritatis ejus, in omni patientia & longanimitate cum gaudio,

12. gratias agentes Deo Patri, qui dignos nos fecit in partem ſortis ſanctorum in lumine :

13. qui eripuit nos de poteſtate tenebrarum, & tranſtulit in regnum Filii dilectionis ſuæ,

14. in quo habemus redemptionem per ſanguinem ejus, remiſſionem peccatorum :

15. qui eſt imago Dei inviſibilis, primogenitus omnis creaturæ :

16. quoniam in ipſo condita ſunt univerſa in cœlis & in terra, viſibilia & inviſibilia, ſive throni, ſive dominationes, ſive principatus, ſive poteſtates ; omnia per ipſum & in ipſo creata ſunt :

17. & ipſe eſt ante om-

℣. 11. Autr. de *ſa grace par laquelle il fait éclater* ſa gloire.

℣. 12. Le mot Grec ſignifie *ſort & héritage* : ce qui eſt venu de l'uſage de diſtribuer les héritages au ſort.

℣. 16. Ou ſelon le Grec à la lettre : & ſur la terre.

Ibid. Voyez la *Diſſertation ſur les Anges*, à la ſuite de l'Harmonie des ſaints Evangiles.

Ibid. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 17. Gr. autr. avant tout.

nes, & omnia in ipſo conſtant.

18. Et ipſe eſt caput corporis Eccleſiæ, qui eſt principium, primogenitus ex mortuis; ut ſit in omnibus ipſe primatum tenens:

19. quia in ipſo complacuit, omnem plenitudinem inhabitare:

20. & per eum reconciliare omnia in ipſum, pacificans per ſanguinem crucis ejus, ſive quæ in terris, ſive quæ in cœlis ſunt.

21. Et vos cùm eſſetis aliquando alienati, & inimici ſenſu in operibus malis:

22. nunc autem reconciliavit in corpore carnis ejus per mortem, exhibere vos ſanctos, & immaculatos, & irreprehenſibiles coram ipſo:

23. ſi tamen permanetis in fide fundati & ſtabiles, & immobiles à ſpe Evangelii, quod audiſtis, quod prædicatum eſt in univer-

& toutes choſes ſubſiſtent en lui, *& ſont conſervées par lui.*"

18. Il eſt le chef & la tête du corps de l'Egliſe, *dont tous les fideles ſont les membres* : il eſt *comme* les prémices *de la réſurrection*, & le premier-né d'entre les morts ; enſorte qu'il eſt le premier en tout, 1. *Cor.* XV. 20. *Apoc.* 1. 5.

19. parce qu'il a plu *au Pere* que toute plénitude réſidât en lui ; *qu'il fût la ſource & le principe de toutes les graces qu'il vouloit répandre ſur nous ;*

20. & de réconcilier par lui toutes choſes avec ſoi, ayant pacifié par le ſang qu'il a répandu ſur la croix, tant ce qui eſt ſur la terre, que ce qui eſt dans le ciel ; *c'eſt-à-dire, les hommes & les Anges, que le ſang de Jeſus-Chriſt a réunis, ayant réconcilié les hommes avec Dieu.*

21. Vous étiez *auſſi* vous-mêmes autrefois éloignés *de Dieu* ; & votre eſprit abandonné à des œuvres criminelles, vous rendoit ſes ennemis :

22. mais maintenant, *Jeſus-Chriſt* vous a réconciliés *avec lui* dans " ſon corps mortel, par la mort *qu'il a ſoufferte pour* vous rendre ſaints, purs & irrépréhenſibles devant lui, *& pour vous faire paroître au jour du jugement dernier avec cette ſainteté & cette pureté*," *comme vous y paroîtrez en effet*,

23. ſi toutefois vous demeurez *juſqu'à la fin de votre vie* fondés & affermis dans la foi, & inébranlables dans l'eſpérance que vous donne l'Evangile qu'on vous a annoncé, qui a été prêché à toutes les créatures *raiſonnables* qui ſont ſous le

Ibid. Autr. toutes choſes ſubſiſtent par lui.

℣. 22. Autr. par ſon corps mortel.

Ibid. Autr. pour vous préſenter devant lui, ſaints, purs, & irrépréhenſibles.

ciel, & dont j'ai été établi miniſtre,

24. moi Paul, qui me réjouis maintenant dans les maux que je ſouffre pour vous, & qui accomplis dans ma chair ce qui reſte à ſouffrir à *Jeſus*-Chriſt, *en ſouffrant moi-même* pour *la formation de* ſon corps, qui eſt l'Egliſe,

25. de laquelle j'ai été établi miniſtre, ſelon la charge que Dieu m'a donnée, pour l'exercer envers vous *autres Gentils*; afin que je m'acquitte pleinement *du miniſtere* de la parole de Dieu,

26. *vous prêchant* le myſtere qui a été caché dans tous les ſiecles & dans tous les âges *qui ont précédé*, & qui maintenant a été découvert à ſes ſaints,

27. auxquels Dieu a voulu faire connoître quelles ſont " les richeſſes de la gloire de ce myſtere " dans les Gentils, qui n'eſt autre choſe que *Jeſus*-Chriſt reçu de vous *par la foi*, & *devenu* l'eſpérance de *votre* gloire *par la confiance en ſes mérites*.

28. C'eſt *donc* lui que nous prêchons, reprenant tous les hommes *de leurs péchés*; & inſtruiſant tous les hommes dans toute la ſageſſe & *la connoiſſance de la Religion Chrétienne*, afin que nous rendions tous les hommes parfaits en Jeſus-Chriſt, *ayant éclairé leurs eſprits, & reglé leurs mœurs ſelon ſa doctrine.*

29. C'eſt auſſi la fin " que je me propoſe dans mes travaux, combattant, par la force que ſa puiſſance produit en

ſa creatura quæ ſub cœlo eſt, cujus factus ſum ego Paulus miniſter:

24. qui nunc gaudeo in paſſionibus pro vobis, & adimpleo ea quæ deſunt paſſionum Chriſti, in carne mea, pro corpore ejus, quod eſt Eccleſia:

25. cujus factus ſum ego miniſter ſecundùm diſpenſationem Dei, quæ data eſt mihi in vos, ut impleam verbum Dei:

26. myſterium, quod abſconditum fuit à ſeculis & generationibus, nunc autem manifeſtatum eſt ſanctis ejus,

27. quibus voluit Deus notas facere divitias gloriæ ſacramenti hujus in Gentibus, quod eſt Chriſtus in vobis ſpes gloriæ:

28. quem nos annuntiamus, corripientes omnem hominem, & docentes omnem hominem, in omni ſapientia, ut exhibeamus omnem hominem perfectum in Chriſto Jeſu:

29. in quo & laboro, certando ſecundùm operationem ejus, quam ope-

℣. 27. C'eſt l'expreſſion du Grec.
℣. 29. C'eſt le ſens du Grec.

fatur in me in virtute.

moi, *pour l'inſtruction, la ſanctification & le ſalut de tous les hommes, qui me ſont tous très-chers.*

CHAPITRE II.

Sollicitude de ſaint Paul pour les Coloſſiens. Il les exhorte à demeurer fermes dans la doctrine qu'ils ont reçue, & à ſe garder des faux docteurs. Grandeur de Jeſus-Chriſt; ſon triomphe par la croix. Culte ſuperſtitieux des Anges: vaine attache aux obſervances légales.

1. VOlo enim vos ſcire qualem ſollicitudinem habeam pro vobis, & pro iis qui ſunt Laodiciæ, & quicumque non viderunt faciem meam in carne:

1. CAr je ſuis bien aiſe que vous ſachiez, *mes freres*, combien eſt grande l'affection & le ſoin * que j'ai pour vous, pour ceux qui ſont à Laodicée, & pour tous ceux qui ne me connoiſſent point de viſage, & qui ne m'ont jamais vu; *& avec quelle ardeur je ſouhaite que Dieu les comble de ſes graces*,

2. ut conſolentur corda ipſorum, inſtructi in caritate, & in omnes divitias plenitudinis intellectûs, in agnitionem myſterii Dei Patris & Chriſti Jeſu:

2. afin que leurs cœurs ſoient conſolés; & qu'étant unis enſemble * par la charité, ils ſoient remplis de toutes les richeſſes d'une parfaite intelligence, pour connoître le myſtere de Dieu, *qui eſt* le Pere *& le principe de toutes choſes*, & *celui* de Jeſus-Chriſt *ſon Fils, qui s'eſt fait homme pour l'amour de nous*:

3. in quo ſunt omnes theſauri ſapientiæ & ſcientiæ abſconditi.

3. *lui* en qui tous les tréſors de la ſageſſe & de la ſcience *divines* ſont renfermés.

4. Hoc autem dico, ut nemo vos decipiat in ſublimitate ſermonum.

4. Or je dis ceci, afin que perſonne ne vous trompe par des diſcours ſubtils & élevés: * *ce qui ſeroit pour moi le ſujet d'une vraie douleur*;

5. Nam etſi corpore abſens ſum, ſed ſpiritu vo-

5. car quoique je ſois abſent de corps, je ſuis néanmoins avec vous en eſprit, 1. Cor. v. 3

* 1. Gr. litt. le combat & *la peine d'eſprit.*
* 2. C'eſt le ſens du Grec.
* 4. Gr. autr. par des diſcours ſpécieux & propres à perſuader.

voyant avec joie l'ordre qui ſe garde parmi vous, & la ſolidité de votre foi en *Jeſus*-Chriſt.

biſcum ſum: gaudens, & videns ordinem veſtrum, & firmamentum ejus, quæ in Chriſto eſt, fidei veſtræ.

6. Continuez donc à vivre en Jeſus-Chriſt *notre* Seigneur, ſelon l'inſtruction que vous en avez reçue,

6. Sicut ergo accepiſtis Jeſum Chriſtum Dominum, in ipſo ambulate,

7. étant attachés à lui comme à votre racine, & édifiés ſur lui comme ſur votre fondement, vous affermiſſant dans la foi qui vous a été enſeignée, croiſſant de plus en plus en Jeſus-Chriſt, *& lui témoignant votre reconnoiſſance* " par de continuelles actions de graces.

7. radicati, & ſuperædificati in ipſo, & confirmati fide, ſicut & didiciſtis, abundantes in illo in gratiarum actione.

8. Prenez garde que perſonne ne vous ſurprenne, *& ne vous raviſſe* " *votre foi*, par la philoſophie, & par des raiſonnements vains & trompeurs, qui ne ſont fondés que ſur les traditions des hommes, & ſur les principes d'une ſcience mondaine, " & non ſur *la doctrine de Jeſus-Chriſt, auquel ſeul nous devons nous attacher, & de qui ſeul nous devons attendre toute notre lumiere, notre juſtice & notre ſainteté*:

8. Videte ne quis vos decipiat per philoſophiam, & inanem fallaciam, ſecundùm traditionem hominum, ſecundùm elementa mundi, & non ſecundùm Chriſtum:

9. car c'eſt en lui que la plénitude de la divinité habite, *non-ſeulement par ſon opération, ou par quelque effuſion de graces, mais* corporellement, *& ſelon toute ſa ſubſtance: c'eſt lui qui eſt la ſource de toutes graces, de toutes connoiſſances & de toutes lumieres*:

9. quia in ipſo inhabitat omnis plenitudo divinitatis corporaliter:

10. & c'eſt en lui *& par lui ſeul*, que vous en êtes remplis: *& non-ſeulement vous, mais les Anges mêmes n'ont rien*

10. & eſtis in illo repleti; qui eſt caput omnis principatûs & poteſtatis:

℣. 7. Gr. autr. & la faiſant croître en vous de plus en plus, *cette foi*, par de continuelles actions de graces.

℣. 8. C'eſt le ſens du Grec: Prenez garde que perſonne ne vous raviſſe *votre foi.*

Ibid. Autr. ſelon les traditions des hommes, *c'eſt-à-dire, ſelon la doctrine des Philoſophes*, & ſelon les élémens du monde, *c'eſt-à-dire, ſelon les Loix cérémonielles qui ont été comme les premieres inſtructions que Dieu a données au monde*, & non ſelon *Jeſus*-Chriſt. *Infr.* ℣. 20. 22. *Gal.* IV. 3. 9.

qu'en lui & par lui; car c'eſt lui qui eſt le chef de toutes *les* principautés & de toutes *les* puiſſances *qui ſont dans les cieux : c'eſt lui qui leur communique tout ce qu'elles ont de graces, de force, de lumiere, d'éclat & de gloire :*

11. in quo & circumciſi eſtis circumciſione non manu factâ, in expoliatione corporis carnis, ſed in circumciſione Chriſti:

11. & c'eſt en lui auſſi que vous avez été circoncis d'une circonciſion qui n'eſt pas faite par la main des hommes, *mais par l'Eſprit de Dieu; qui ne conſiſte pas dans le retranchement d'une partie de la chair*, mais qui conſiſte dans le dépouillement du corps *des péchés* " *que produit la concupiſcence* charnelle; c'eſt-à-dire, " de la circonciſion de *Jeſus*-Chriſt, *dont celle de la Loi n'étoit que l'ombre & la figure.*

12. conſepulti ei in baptiſmo, in quo & reſurrexiſtis per fidem operationis Dei, qui ſuſcitavit illum à mortuis.

12. C'eſt encore avec lui que vous avez été enſevelis par le baptême, *pour mourir au péché;* & avec lui que vous êtes reſſuſcités *à la grace & à la juſtice*, par la foi que vous avez eue que Dieu l'a reſſuſcité d'entre les morts par l'efficace de ſa puiſſance.

13. Et vos, cùm mortui eſſetis in delictis, & præputio carnis veſtræ, convivificavit cum illo, donans vobis omnia delicta:

13. Car lorſque vous étiez dans la mort de vos péchés, & dans l'incirconciſion de votre chair, *aſſujettis à la concupiſcence & à ſes mouvements déréglés, Jeſus-Chriſt* vous a fait revivre avec lui, vous pardonnant tous vos péchés, *vous donnant la force de vaincre vos paſſions charnelles, & vous déchargeant du joug de la Loi qu'il a abolie.* *Epheſ.* II. 1.

14. delens quod adverſùs nos erat chirographum decreti, quod erat contrarium nobis, & ipſum tu-

14. *Car* il a effacé *par ſa doctrine évangélique*, la cédule " *de la Loi*, qui nous étoit contraire; *parce que ne faiſant que nous montrer le bien, ſans nous*

℣. 11. Ce mot eſt dans le Grec imprimé: du corps des péchés, *qui ſont les fruits* de la chair, *c'eſt-à-dire, de la concupiſcence charnelle.*

Ibid. C'eſt le ſens du Grec, où on ne lit point le *ſed* qui eſt dans la Vulgate.

℣. 14. On lit dans le Grec: *chirographum decretis*; & c'eſt ainſi que quelques-uns l'expliquent: il a effacé par ſes décrets, *par ſa doctrine*, la cédule, &c. » Ou plutôt le Grec ſignifie: il a effacé *par ſa mort* la cédule qui nous étoit contraire par ſes décrets. « *Epheſ.* II. 15. Voyez ce qui eſt dit ſur cela dans l'Analyſe.

donner par elle-même la force de le pratiquer, elle ne faiſoit par occaſion que nous rendre plus criminels devant Dieu, bien-loin de nous juſtifier : il a entiérement aboli le décret de notre condamnation, en l'attachant à *ſa* croix :

lit de medio, affigens illud cruci :

15. & ayant déſarmé les principautés & les puiſſances *des ténebres, qui nous tenoient aſſujettis, à cauſe du péché dont nous étions ſouillés, & que la Loi ne faiſoit que multiplier, comme nous venons de le dire*, il les a menées hautement *comme* en triomphe à la face de tout le monde, après les avoir vaincues en lui-même *par ſa croix*, " *& nous avoir mis en liberté.*

15. & expolians principatus, & poteſtates, traduxit confidenter, palàm triumphans illos in ſemetipſo.

16. Que perſonne donc ne vous condamne *à préſent* pour le manger & pour le boire, ou ſur le ſujet des jours de fêtes, des nouvelles lunes, & des jours de ſabbat, *& de toutes les autres obſervances légales ;*

16. Nemo ergo vos judicet in cibo, aut in potu, aut in parte diei feſti, aut neomeniæ, aut ſabbatorum :

17. puiſque toutes ces choſes n'ont été que l'ombre de celles qui devoient arriver, & que *Jeſus*-Chriſt en eſt le corps *& la vérité, comme celui qui donne la vraie juſtice, qu'elles ne faiſoient que figurer.*

17. quæ ſunt umbra futurorum : corpus autem Chriſti.

Matt. XXIV. 4.

18. *Attachez-vous donc uniquement à lui* : & que perſonne ne vous ſéduiſe, *& ne vous raviſſe la gloire du ciel, qui doit être le prix de votre courſe* " *& la récompenſe de votre fidélité*, en affectant de paroître humble par un culte *ſuperſtitieux* des Anges, " *& vous y engageant avec lui ;* ſe mêlant de parler " des choſes qu'il ne ſait point, étant enflé par les vaines imaginations d'un eſprit *humain &* charnel ;

18. Nemo vos ſeducat, volens in humilitate, & religione Angelorum, quæ non vidit, ambulans, fruſtrà inflatus ſenſu carnis ſuæ,

19. & ne demeurant pas attaché *à*

19. & non tenens ca-

℣. 15. C'eſt le ſens du Grec : après les avoir vaincues par ſa croix.

℣. 18. C'eſt le ſens du Grec : que perſonne ne vous raviſſe le prix de votre courſe.

Ibid. Voyez la *Diſſertation ſur les Anges* à la ſuite de l'Harmonie.

Ibid. C'eſt le ſens du Grec.

put,

put, ex quo totum corpus, per nexus & conjunctiones ſubminiſtratum & conſtructum, creſcit in augmentum Dei.

Jeſus-Chriſt, *comme* à celui qui eſt la tête & le chef duquel tout le corps *de l'Egliſe* recevant l'influence *de la grace* par *les Sacrements*, " *qui ſont comme* les vaiſſeaux qui en joignent & lient toutes les parties, s'entretient & s'augmente par l'accroiſſement *de foi*, *d'eſpérance & de charité*, que Dieu lui donne.

20. Si ergo mortui eſtis cum Chriſto ab elementis hujus mundi: quid adhuc tamquam viventes in mundo decernitis?

20. Si donc, *par votre baptême*, vous êtes morts avec *Jeſus*-Chriſt, à ces *obſervances* légales, *qui ſont comme les* premieres *& les plus groſſieres* inſtructions que Dieu a données au monde, comment vous laiſſez-vous " impoſer des loix *charnelles*, comme ſi vous viviez dans ce *premier état du* monde?

21. Ne tetigeritis, neque guſtaveritis, neque contrectaveritis:

21. Ne mangez pas, *vous dit-on*, *d'une telle choſe*; ne goûtez pas *de ceci*; ne touchez pas " *à cela.*

22. quæ ſunt omnia in interitum ipſo uſu, ſecundùm præcepta & doctrinas hominum.

22. Cependant ce ſont des choſes qui périſſent toutes par l'uſage qu'on en fait, *& qui ne peuvent ſouiller le cœur de l'homme, n'étant point défendues par la Loi de Dieu, mais ſeulement* ſelon les préceptes & les ordonnances des hommes, "

23. quæ ſunt rationem quidem habentia ſapientiæ in ſuperſtitione & humilitate, & non ad parcendum corpori, non in honore aliquo ad ſaturitatem carnis.

23. qui ont quelque apparence de ſageſſe dans leur ſuperſtition & leur humilité *affectée*, dans le rigoureux traitement qu'ils font au corps, & dans le peu de ſoin qu'ils prennent de raſſaſier la chair; *mais qui dans le fond ne ſont qu'une invention humaine*, " *& une véritable hypocriſie, qui ne peut être d'aucun mérite devant Dieu, ni d'aucune utilité pour le ſalut.* "

℣. 19. Ou, par *le miniſtere des paſteurs qui ſont comme* les vaiſſeaux, &c.

℣. 20. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 21. Autr. Ne prenez pas *ceci entre vos mains.*

℣. 22. Autr. *n'uſez point de ces choſes*, parce que l'uſage que vous feriez de toutes ces choſes vous ſeroit pernicieux: *ce qu'ils diſent maintenant* ſelon les préceptes & les ordonnances des hommes. » Voyez l'Analyſe.

℣. 23. Autr. qui pourroient *cependant* être raiſonnablement & ſagement pratiquées, ſi on le faiſoit volontairement, avec humilité, pour mortifier le corps, & ne point flatter la chair, en la raſſaſiant avec excès.

CHAPITRE III.

L'Amour des choſes du ciel. Vie cachée en Dieu. Vieil homme: nouvel homme. Abrégé des vertus chrétiennes. Devoirs des femmes & des maris, des enfants, des peres & des ſerviteurs.

1. SI donc vous êtes *auſſi* reſſuſcités avec *Jeſus*-Chriſt *par votre baptême, renoncez à toutes ces pratiques ſuperſtitieuſes*; recherchez *uniquement* ce qui eſt dans le ciel, où *Jeſus*-Chriſt eſt aſſis à la droite de Dieu.

2. N'ayez *de* goût *& d'affection que* pour les choſes du ciel, & non pour celles de la terre;

3. car vous êtes morts *au monde*, & votre vie eſt cachée en Dieu avec *Jeſus*-Chriſt.

4. Lorſque *Jeſus*-Chriſt, qui eſt votre vie, viendra à paroître, vous paroîtrez auſſi avec lui dans la gloire, *pourvu que vous ſoyez véritablement morts avec lui au péché.*

Eph. v. 3. 5. Faites donc mourir les membres de l'homme terreſtre qui eſt en vous, la fornication, l'impureté, les abominations, " les mauvais deſirs, & l'avarice" qui eſt une idolatrie,

6. puiſque ce ſont ces excès qui font tomber la colere de Dieu ſur les hommes rebelles *à la vérité.*

7. Et vous avez vous-mêmes commis autrefois *ces actions criminelles*, lorſque

1. IGitur, ſi conſurrexiſtis cum Chriſto, quæ ſurſùm ſunt quærite, ubi Chriſtus eſt in dextera Dei ſedens:

2. quæ ſurſùm ſunt ſapite, non quæ ſuper terram.

3. Mortui enim eſtis, & vita veſtra eſt abſcondita cum Chriſto in Deo.

4. Cùm Chriſtus apparuerit, vita veſtra; tunc & vos apparebitis cum ipſo in gloriâ.

5. Mortificate ergo membra veſtra, quæ ſunt ſuper terram: fornicationem, immunditiam, libidinem, concupiſcentiam malam, & avaritiam, quæ eſt ſimulacrorum ſervitus.

6. Propter quæ venit ira Dei ſuper filios incredulitatis:

7. in quibus & vos ambulaſtis aliquando, cùm

℣. 5. C'eſt le ſens du Grec. *Ibid.* Pluſieurs croient que le Grec peut ſignifier la paſſion déréglée des plaiſirs ſenſuels. *Epheſ.* v. 5.

viveretis in illis:

vous viviez dans ces déſordres:

8. nunc autem deponite & vos omnia; iram, indignationem, malitiam, blaſphemiam, turpem ſermonem de ore veſtro.

8. mais maintenant *que vous vivez en Dieu avec Jeſus-Chriſt*, quittez auſſi vous-mêmes, *non-ſeulement ces vices groſſiers auxquels vous avez renoncé, mais encore* tous ces péchés *qui ſont moins d'horreur, & qui ne laiſſent pas de nous ſéparer de Dieu, comme* la colere, l'aigreur, la malice, la médiſance: " que les paroles déshonnêtes ſoient bannies de votre bouche.

Rom. VI. 4. *Eph.* IV. 22. *Hebr.* XII. 1. *1. Petr.* II. 1. & IV. 2.

9. Nolite mentiri invicem, expoliantes vos veterem hominem cum actibus ſuis;

9. N'uſez point de menſonge les uns envers les autres: *en un mot*, dépouillez le vieil homme avec ſes œuvres:

10. & induentes novum, eum qui renovatur in agnitionem, ſecundùm imaginem ejus qui creavit illum:

10. & revêtez-vous de cet homme nouveau, qui, par la connoiſſance *de la vérité que lui donne l'Evangile*, ſe renouvelle ſelon l'image *& la reſſemblance* de celui qui l'a créé; *image qui avoit été effacée par le péché, & qui eſt retracée par la grace de Jeſus-Chriſt, qui forme en nous cet homme nouveau*,

Gen. I. 26.

11. ubi non eſt Gentilis & Judæus, circumciſio & præputium, Barbarus & Scytha, ſervus & liber: ſed omnia & in omnibus Chriſtus.

11. où il n'y a ni Gentil ni Juif, " ni circoncis ni incirconcis, ni Barbare ni Scythe, " ni eſclave ni libre; mais *où Jeſus*-Chriſt eſt tout en tous.

12. Induite vos ergo, ſicut electi Dei, ſancti & dilecti, viſcera miſericordiæ, benignitatem, humilitatem, modeſtiam, patientiam:

12. Revêtez-vous donc, comme élus de Dieu, ſaints & bien-aimés, de tendreſſe & d'entrailles de miſéricorde, de bonté, d'humilité, de modeſtie, " de patience;

Epheſ. VI. 11.

13. ſupportantes invicem, & donantes vobiſ-

13. vous ſupportant les uns les autres, chacun remettant à ſon frere tous les ſu-

℣. 8. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 11. Gr. litt. ni Grec ni Juif. » Le Grec eſt ordinairement mis pour le Gentil.

Ibid. Les Scythes paſſoient pour les plus féroces de tous les Barbares.

℣. 12. Gr. de douleur.

jets de plainte qu'il pourroit avoir contre lui, & vous entre-pardonnant, comme le Seigneur vous a pardonné.

metipſis, ſi quis adversùs aliquem habet querelam: ſicut & Dominus donavit vobis, ita & vos.

14. Mais ſur-tout revêtez-vous " de la charité, qui eſt le lien de la perfection :

14. Super omnia autem hæc, caritatem habete, quod eſt vinculum perfectionis :

15. & faites régner " dans vos cœurs la paix de *Jeſus*-Chriſt, à laquelle vous avez été appellés, *comme ne faiſant tous qu'*un corps, " & ſoyez reconnoiſſants *des graces que vous avez reçues de Dieu.*"

15. & pax Chriſti exultet in cordibus veſtris, in qua & vocati eſtis in uno corpore: & grati eſtote.

16. Que la parole de *Jeſus*-Chriſt habite en vous avec plénitude, & vous comble de ſageſſe. Inſtruiſez-vous & exhortez-vous les uns les autres par des pſaumes, des hymnes & des cantiques ſpirituels, chantant de cœur avec édification les louanges du Seigneur.

16. Verbum Chriſti habitet in vobis abundanter, in omni ſapientia: docentes, & commonentes voſmetipſos, in pſalmis, hymnis, & canticis ſpiritualibus, in gratia cantantes in cordibus veſtris Deo.

1. *Cor.* x. 31. 17. *Enfin*, quoi que vous faſſiez, ou en parlant, ou en agiſſant, faites tout au nom du Seigneur Jeſus-Chriſt, rendant graces par lui à Dieu le Pere.

17. Omne quodcumque facitis in verbo aut in opere, omnia in nomine Domini Jeſu Chriſti, gratias agentes Deo & Patri per ipſum.

Eph. v. 22. 1. *Petr.* iii. 1. 18. Femmes, ſoyez ſoumiſes à vos maris, comme il eſt bien raiſonnable, en ce qui eſt ſelon le Seigneur.

18. Mulieres, ſubditæ eſtote viris, ſicut oportet, in Domino.

19. Maris, aimez vos femmes, & ne les traitez point avec aigreur & avec rudeſſe.

19. Viri, diligite uxores veſtras, & nolite amari eſſe ad illas.

℣. 14. C'eſt le ſens du Grec, où on ne lit pas, *habete*.

℣. 15. 'eſt le ſens du Grec.

Ibid. Autr. *pour être tous réunis* en un *ſeul* corps.

Ibid. Quelques-uns croient que le Grec peut ſignifier : & ſoyez pleins de grace & *de douceur avec tous*, *Epheſ.* v. 4.

20. Filii, obedite parentibus per omnia : hoc enim placitum eſt in Domino.

20. Enfants, obéiſſez en tout *ce qui eſt juſte*, à vos peres & à vos meres; car cela eſt agréable au Seigneur. *Eph.* VI. 1

21. Patres, nolite ad indignationem provocare filios veſtros, ut non puſillo animo fiant.

21. Peres, n'irritez point vos enfants *par une trop grande ſévérité*, de peur qu'ils ne tombent dans l'abattement. *Eph.* VI. 4

22. Servi, obedite per omnia dominis carnalibus, non ad oculum ſervientes, quaſi hominibus placentes, ſed in ſimplicitate cordis, timentes Deum.

22. Serviteurs, obéiſſez *auſſi* en tout *ce qui eſt juſte*, à ceux qui ſont vos maîtres ſelon la chair, ne les ſervant pas ſeulement lorſqu'ils ont l'œil ſur vous, comme ſi vous ne penſiez qu'à plaire aux hommes, mais avec ſimplicite de cœur & crainte de Dieu. *Tit.* II. 9. *1. Pet.* II. 18.

23. Quodcumque facitis, ex animo operamini, ſicut Domino, & non hominibus :

23. Faites de bon cœur tout ce que vous faites, comme le faiſant pour le Seigneur, & non pour les hommes,

24. ſcientes quòd à Domino accipietis retributionem hæreditatis : Domino Chriſto ſervite.

24. ſachant que vous recevrez du Seigneur l'héritage *du ciel* pour récompenſe *de votre fidélité*; *car* " c'eſt le Seigneur *Jeſus*-Chriſt que vous ſervez " *en la perſonne de vos maîtres.*

25. Qui enim injuriam facit, recipiet id quod iniquè geſſit : & non eſt perſonarum acceptio apud Deum.

25. Mais *ſi Dieu récompenſe ainſi le ſerviteur fidele*, celui qui agit injuſtement, recevra *auſſi de lui* la peine due à ſon injuſtice : car Dieu n'a point d'égard à la condition des perſonnes; *& comme il punit les grands, ſans avoir égard à leur puiſſance, il châtie auſſi les petits, ſans être touché de leur foibleſſe ni de leur miſere.* *Rom.* II. 8.

℣. 24. Cette particule eſt dans le Grec.
Ibid. C'eſt le ſens du Grec.

CHAPITRE IV.

Devoirs des maîtres. Perſévérance dans la priere. Sageſſe & diſcrétion. Tychique, Onéſime, Ariſtarque, Marc, Epaphras, Luc, loués par ſaint Paul. Il ſalue les Laodicéens. Avis qu'il donne à Archippe. Salutation.

1. VOus, maîtres, rendez à vos ſerviteurs ce que l'équité & la juſtice demandent de vous, ſachant que vous avez auſſi-bien qu'eux un maître dans le ciel, *auquel vous rendrez compte de vos actions, & qui vous traitera comme vous les aurez traités.*

1. DOmini, quod juſtum eſt & æquum, ſervis præſtate: ſcientes quòd & vos Dominum habetis in cœlo.

Luc. XVIII. 1. 1. *Theſſ.* V. 17. *Eph.* VI. 19. 2. *Theſſ.* III. 1.

2. *Enfin, mes freres, voici ce que je vous recommande à tous;* perſévérez " & veillez dans la priere, en l'accompagnant d'action de graces.

2. Orationi inſtate, vigilantes in ea in gratiarum actione:

Eph. V. 15.

3. Priez auſſi pour nous, afin que Dieu nous ouvre une entrée *favorable* pour *prêcher* ſa parole, & pour annoncer le myſtere de *la rédemption & du ſalut des hommes, par le ſang & par les mérites de Jeſus*-Chriſt, pour lequel je ſuis dans les liens;

3. Orantes ſimul & pro nobis, ut Deus aperiat nobis oſtium ſermonis ad loquendum myſterium Chriſti, (propter quod etiam vinctus ſum,)

4. & que je le découvre aux hommes, en la maniere que je dois le découvrir.

4. ut manifeſtem illud ita ut oportet me loqui.

5. Conduiſez-vous avec ſageſſe envers ceux qui ſont hors *de l'Egliſe*, en rachetant le temps *aux dépens de tout ce que vous avez de plus cher, & ménageant tous les moments pour opérer votre ſalut, ſans les employer en des conteſtations & des diſputes inutiles, qui ne ſerviroient qu'à exciter leurs paſſions, & à vous attirer des perſécutions."*

5. In ſapientiâ ambulate ad eos qui foris ſunt; tempus redimentes.

6. Que votre entretien *donc*, étant toujours accompagné d'une douceur édifiante, ſoit aſſaiſonné du ſel *de la diſcrétion*; enſorte que vous ſachiez comment vous devez répondre à chaque perſonne.

6. Sermo veſter ſemper in gratiâ ſale ſit conditus, ut ſciatis quomodò oporteat vos unicuique reſpondere.

℣. 2. C'eſt le ſens du Grec.

℣. 5. Autr. rachetant le temps *par une attention prudente à ne pas aigrir les eſprits par des indiſcrétions, parce que les jours ſont mauvais par les perſécutions que les ennemis de l'Evangile lui ſuſcitent.*

7. Quæ circa me ſunt, omnia vobis nota faciet Tychicus, cariſſimus frater, & fidelis miniſter & conſervus in Domino:

8. Quem miſi ad vos, ad hoc ipſum, ut cognoſcat quæ circa vos ſunt, & conſoletur corda veſtra.

9. Cum Oneſimo cariſſimo, & fideli fratre qui ex vobis eſt. Omnia quæ hìc aguntur, nota facient vobis.

10. Salutat vos Ariſtarchus concaptivus meus, & Marcus conſobrinus Barnabæ, de quo accepiſtis mandata: ſi venerit ad vos, excipite illum:

11. & Jeſus, qui dicitur Juſtus: qui ſunt ex circumciſione: hi ſoli ſunt adjutores mei in regno Dei, qui mihi fuerunt ſolatio.

12. Salutat vos Epaphras, qui ex vobis eſt, ſervus Chriſti Jeſu, ſemper ſollicitus pro vobis in orationibus, ut ſtetis perfecti, & pleni in omni voluntate Dei.

13. Teſtimonium enim

7. Mon cher " frere Tychique, fidele miniſtre du Seigneur, & mon compagnon dans le ſervice que je lui rends, vous apprendra tout ce qui regarde l'état où je ſuis.

8. Et je vous l'ai envoyé exprès, afin qu'il apprenne l'état où vous êtes, " & qu'il conſole vos cœurs, *en vous portant de mes nouvelles.*

9. J'envoie auſſi Onéſime, mon cher " & fidele frere *en Jeſus-Chriſt*, qui eſt de votre pays. Vous ſaurez par eux tout ce qui ſe paſſe ici.

10. Ariſtarque, qui eſt priſonnier avec moi, vous ſalue; & Marc, couſin de Barnabé, " ſur le ſujet duquel on vous a écrit, *& dont on vous a mandé qu'il devoit aller vous voir*: s'il vient chez vous, recevez-le bien.

11. Jeſus, auſſi appellé le Juſte, vous ſalue. Ils ſont *tous trois* du nombre des *fideles* circoncis: ce ſont les ſeuls qui travaillent maintenant avec moi, pour *avancer* le royaume de Dieu *par l'établiſſement de la foi*, & qui ont été *toute* ma conſolation.

12. Epaphras, qui eſt de votre ville, vous ſalue: c'eſt un *fidele* ſerviteur de Jeſus-Chriſt, qui combat " ſans ceſſe pour vous dans ſes prieres, afin que vous demeuriez fermes & parfaits, & que vous accompliſſiez " pleinement tout ce que Dieu demande de vous.

13. Car je puis bien lui rendre ce té-

℣. 7. C'eſt l'expreſſion du Grec.

℣. 8. Pluſieurs Manuſcrits Grecs liſent: afin que vous ſachiez l'état où nous ſommes, *ce qui ſe paſſe à notre égard. Epheſ.* VI. 22.

℣. 9. C'eſt l'expreſſion du Grec.

℣. 10. C'eſt le même que Jean-Marc dont il eſt parlé dans les Actes, XV. 37.-39.

℣. 12. C'eſt le ſens du Grec.

Ibid. Le Grec peut ſe traduire ainſi. Autr. & remplis en toutes choſes de la volonté de Dieu.

moignage, qu'il a un grand zele " pour vous, & pour ceux de Laodicée & d'Hiérapolis."

illi perhibeo, quòd habet multum laborem pro vobis, & pro iis qui ſunt Laodiciæ, & qui Hierapoli.

2. Tim. IV. 11. 14. Luc " médecin, notre cher " frere, & Démas " vous ſaluent.

14. Salutat vos Lucas, medicus cariſſimus, & Demas.

15. Saluez de ma part *nos* freres de Laodicée, & Nymphas, " & l'Egliſe qui eſt " dans ſa maiſon. "

15. Salutate fratres, qui ſunt Laodiciæ, & Nympham, & quæ in domo ejus eſt, Eccleſiam.

16. Et lorſque cette lettre aura été lue parmi vous, ayez ſoin qu'elle ſoit lue auſſi dans l'Egliſe de Laodicée, & qu'on vous liſe de même celle des Laodicéens. "

16. Et cùm lecta fuerit apud vos epiſtola hæc, facite ut & in Laodicenſium Eccleſia legatur: & eam, quæ Laodicenſium eſt, vos legatis.

17. Dites à Archippe *votre Evêque* " *ce mot de ma part:* Conſidérez bien le miniſtere que vous avez reçu du Seigneur, afin d'en remplir tous les devoirs.

17. Et dicite Archippo: Vide miniſterium quod accepiſti in Domino, ut illud impleas.

18. *Voici* la ſalutation *que j'ajoute ici* de ma propre main, moi Paul: Souvenez-vous de mes liens. La grace ſoit avec vous. Amen.

18. Salutatio, meâ manu Pauli. Memores eſtote vinculorum meorum. Gratia vobiſcum. Amen.

℣. 13. C'eſt le ſens du Grec imprimé. Pluſieurs Manuſcrits liſent conformément à la Vulgate: qu'il prend beaucoup de peine pour vous.

Ibid. Les villes de Coloſſes, de Laodicée & d'Hiéraples étoient voiſines & toutes trois dans la Phrygie.

℣. 14. On croit communément que c'eſt l'Evangéliſte ſaint Luc, compagnon des voyages de ſaint Paul.

Ibid. C'eſt l'expreſſion du Grec.

Ibid. C'eſt celui dont il eſt parlé dans la II. Epitre à Timothée, IV. 10.

℣. 15. Le Grec prouve que c'étoit un homme, & non pas une femme, comme quelques-uns l'ont cru.

Ibid. c. à. d. qui s'aſſemble dans ſa maiſon.

℣. 16. Gr. litt. celle *qui vous ſera envoyée* de Laodicée. » Pluſieurs croient que c'étoit une Lettre que ſaint Paul avoit écrite à ceux de Laodicée. Voyez ce qui en eſt dit dans la *Préface générale ſur les Epîtres de ſaint Paul.*

℣. 17. Ce que ſaint Paul adreſſe ici à Archippe donne lieu de croire qu'il étoit alors Evêque de Coloſſes, ayant ſuccédé à Epaphras qui étoit alors priſonnier à Rome avec ſaint Paul.

Fin de l'Epître aux Coloſſiens, & du Tome XV.





